Digitized by Google

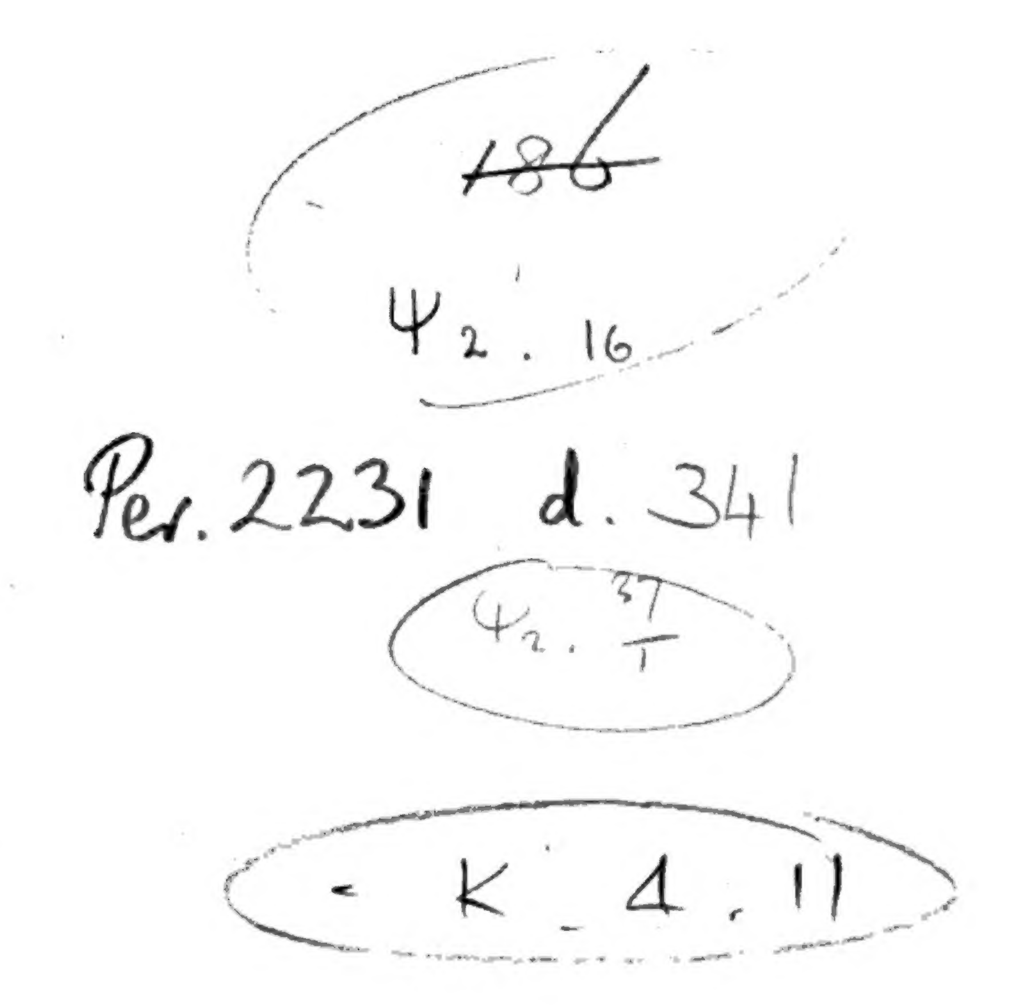

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

Digitized by Google

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

PREMIÈRE ANNÉE

TOME PREMIER

BODL. LIB.
PERIODIC

PARIS

BUREAUX DE LA REVUE

LIBRAIRIE DE VICTOR PALMÉ, ÉDITEUR

25, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 25

1866

Digitized by Google

INTRODUCTION

L'utilité d'un travail de révision historique n'a pas besoin, croyons-nous, d'être démontrée. A quelque point de vue qu'on se place, on est d'accord pour en reconnaître l'opportunité. Un historien de nos jours, plus habitué longtemps aux éloges et aux couronnes académiques qu'aux traits de la critique, dans une lettre où il reconnaissait loyalement une erreur de son *Histoire de France*, faisait, il y a dix ans, cette déclaration remarquable : « Il serait fort heureux pour l'histoire générale que tous les points controversables donnassent lieu à des dissertations spéciales, écrites par des hommes consciencieux. Cela rendrait le terrain historique bien solide[1]. » Nous dirons plus : un semblable travail n'est pas seulement utile ; il est devenu nécessaire. Ne voyons-nous pas chaque jour se répandre les ravages de cette longue conspiration contre la vérité, signalée par M. de Maistre au début de ce siècle ? Ne pouvons-nous pas constater « l'audace malheureusement croissante avec laquelle s'introduisent dans l'histoire les inductions les plus hasardées et les hypothèses les plus arbitraires[2] ? » Combien n'y a-t-il pas eu d'historiens comme ce Paul Jove qui, s'il en faut croire Guillaume Bouchet, « estant blamé de mensonge en son histoire, le confessa, adjoutant néantmoins qu'une chose le confortoit, qui estoit l'asseurance qu'il avoit que dedans cent ans il n'y auroit escript aucun, ne personne, qui dist le contraire de ce qu'il avoit mis en son livre, et par ainsy que la postérité croiroit tout ce qui estoit couché dans son histoire[3]. »

Mais si la tâche est nécessaire, on ne saurait se dissimuler qu'elle ne soit aussi difficile qu'ingrate. Qu'a-t-il fallu à l'erreur pour se

[1] M. Henri Martin : Lettre écrite, en janvier 1856, à l'abbé Gorini, à propos de sa dissertation sur la mort de Lothaire.

[2] M. de Loménie, *Marguerite d'Angoulême et l'Heptaméron*, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er août 1862.

[3] *Second livre des serées de Guillaume Bouchet, sieur de Brocourt*, Paris, 1618, in-12, fol. 28, verso.

Digitized by Google

produire? un peu d'audace et un peu d'art. Et la voilà lancée de par le monde : elle fera son chemin, n'en doutez pas; elle se répétera « dans les bas-fonds de la littérature; » elle comptera « dans cette fausse monnaie de la science qui a cours parmi l'immense majorité des hommes soi-disant éclairés[1]. » Que sera-ce quand des écrivains renommés l'auront entourée du prestige de leur habile exposition et revêtue de la magie de leur style? On aura beau faire preuve d'une solide érudition, rassembler laborieusement des preuves irréfutables; on ne recueillera trop souvent que l'oubli ou le dédain : l'erreur passera triomphante à côté de la réfutation, et continuera à répandre son poison corrupteur. Ne nous regarde-t-on point un peu comme des *parias*, nous disciples de la science consciencieuse et austère[2]? Comment nous réhabiliter aux yeux de la foule et conquérir ses sympathies?

La réforme que nous voulons introduire, le but que nous cherchons à atteindre ne sont pas cependant choses si téméraires. L'un des maîtres de l'école historique moderne, celui-là même qui, après avoir trop souvent mis les trésors de sa science et de sa belle intelligence au service de l'erreur, a employé les derniers instants de sa vie à réviser ses ouvrages, « non dans une vue particulière, mais dans l'intérêt général de la vérité historique[3], » indiquait, dès 1827, comme seul moyen de faire sortir l'histoire du chaos où elle était plongée, le recours aux sources originales, et il ajoutait : « Il faut que la réforme descende des ouvrages scientifiques dans les écrits purement littéraires, des histoires dans les abrégés, des abrégés dans ces espèces de catéchismes qui servent à la première instruction. En fait d'ouvrages de ce dernier genre, ce qui a maintenant cours dans le public réunit d'ordinaire à la plus grande vérité chronologique la plus grande fausseté historique qu'il soit possible d'imaginer[4]. » Ce qui était difficile il y a trente ans devient possible aujourd'hui. L'esprit de notre temps est essentiellement un esprit critique : « nous admettons avec une inconcevable facilité tout ce qui nie, tout ce qui contredit avec la moindre apparence d'érudition. Aussi en doit-on tirer quelque espérance : ne fût-ce que par

[1] M. de Montalembert, *les Moines d'Occident*, 2e édit., Introd., t. I, p. cxxvi.

[2] « Les savants, les érudits purs se rencontrent en France, a dit M. Alfred Maury, mais ils ne sont pas les vrais enfants du pays; ils forment une classe à part, qu'on respecte, mais pour laquelle on sympathise peu. » (*L'ancienne Académie des Inscriptions*, p. 346.)

[3] Lettre d'Augustin Thierry à l'abbé Gorini, en date du 1er septembre 1855.

[4] Augustin Thierry, *Lettres sur l'histoire de France.*

Digitized by Google

vicissitude, il nous prendra à la fin fantaisie de juger réellement nous-mêmes, et l'esprit de contradiction nous mènera à la vérité[1]. »

Mais sur quoi doit porter ce grand travail de révision historique? Ici nous pouvons donner la parole à des maîtres de la critique et de la science. Laissons-les constater quelle a été l'œuvre de démolition, de corruption et de dénigrement accomplie jusqu'à nos jours et nous indiquer comment l'édifice de la vérité et de la justice doit s'élever sur les ruines de l'erreur.

« Les papes, dit l'historien protestant Hurter[2], ont été mal jugés, parce qu'on les a jugés sans considérer comme on le devait le temps où ils ont vécu et les devoirs de leur charge. Mais les préjugés disparaissent devant les lumières de l'histoire véridique, et l'histoire doit être telle pour mériter réellement le nom d'histoire. Un écrivain doit rapporter les faits accomplis et non point les traduire au tribunal de son siècle, dont les idées ne sont point la règle absolue du bien et du vrai. »

« L'Eglise, écrit M. de Rémusat[3], a eu raison d'en appeler du jugement du XVIII^e siècle. C'était le temps où les plus éminents esprits, refusant de se placer sur son terrain, lui appliquaient la règle de leur incrédulité, et, à cette mesure, une institution religieuse, quelle qu'elle soit, n'est plus même compréhensible. Aussi pendant de longues années, l'histoire a-t-elle été écrite avec sévérité pour l'Eglise. Mais cette sévérité n'est pas uniquement le fait des philosophes modernes. Elle se retrouve chez des historiens peu suspects de philosophie. Nous ne parlons pas des écrivains protestants; l'injustice leur serait permise si elle pouvait l'être. Mais les publicistes et les jurisconsultes monarchistes, mais les amis des droits populaires ont toujours pris parti contre la puissance spirituelle, et l'Eglise a été tour à tour attaquée au nom du pouvoir et au nom de la liberté. Elle pourrait dire que l'histoire n'a été écrite que par ses adversaires. »

Toute l'histoire de l'Eglise est donc à reprendre en sous-œuvre. Loin de nous la pensée de contester le mérite des travaux dont l'érudition moderne, et surtout l'érudition allemande, a enrichi la science. Mais il reste à triompher de préjugés trop répandus encore et qui s'imposent à l'opinion; il faut vulgariser les progrès acquis, et montrer qu'il n'y a jamais prescription contre la vérité.

L'histoire de France est aussi un vaste champ à exploiter. On peut

[1] M. EDOUARD DUMONT.
[2] *Histoire d'Innocent III*, introduction.
[3] *Saint Anselme de Cantorbéry*, p. 421.

Digitized by Google

appliquer à toute notre histoire ces paroles de M. de Champagny sur l'histoire du XVIe siècle : « Aujourd'hui que les passions sont un peu refroidies, que des voies plus impartiales se sont ouvertes au travail historique, que des méthodes meilleures, un esprit de critique plus calme et plus consciencieux, la possession d'une foule de documents inconnus à nos devanciers ont porté du jour dans l'histoire, que d'obscurités, que de préjugés subsistent encore ! On ne se figure pas combien, non-seulement de jugements et d'opinions, mais de faits et de faits matériels demeurent douteux et défigurés. » Disons aussi avec M. Poirson que si « l'histoire n'a été longtemps que le panégyrique des rois et de leurs ministres, elle n'en est plus que la satire, et qu'il est temps qu'elle redevienne une appréciation éclairée et une justice. »

Le caractère de nos rois, leur physionomie véritable, voilà encore un point qui doit être l'objet de sérieuses investigations. Ce qu'écrivait il y a quarante ans M. Augustin Thierry, n'a pas cessé d'être vrai : « Depuis Clovis jusqu'à Louis XVI, aucune figure de rois, dessinée dans nos histoires modernes, n'a ce qu'on peut appeler l'air de vie. Ce sont des ombres sans couleur, qu'on a peine à distinguer l'une de l'autre. » Ajoutons que quand on est sorti de cette demi-teinte, c'est souvent pour tracer des caricatures plutôt que des portraits. Si des progrès ont été faits récemment à cet égard dans certains ouvrages spéciaux, les résultats acquis ne se sont pas introduits dans nos *Histoires de France*, bien moins encore dans ces abrégés et ces manuels qui sont trop restés ce que nous les montrait Augustin Thierry.

Ce n'est pas tout que de rétablir les points dénaturés ou obscurs de l'histoire de l'Eglise et de l'histoire de France, de donner l'animation et le cachet de la vérité à ces figures royales travesties ou laissées dans une ombre douteuse; il faut encore « apprécier à leur juste valeur certaines fières et brillantes synthèses qui font dédaigner, par de trop confiants admirateurs, les histoires qui se bornent à être vraies [1]. » Il faut faire justice de cette falsification négative dont on a usé avec profusion et qui consiste dans le silence [2]. Il faut surtout « promener la lumière dans ces recoins oubliés où languit la mémoire trahie des honnêtes gens vaincus [3]. » « C'est en effet une admirable prérogative de l'historien, dirons-nous avec un écrivain regrettable parlant au nom de notre premier corps savant,

[1] L'abbé Gorini, *Défense de l'Eglise*, t. III, p. 414.
[2] M. Léon Aubineau, *Critique et réfutations : M. Augustin Thierry*, p. 387.
[3] M. de Montalembert, ouvr. cité, p. CCLXXV.

que la faculté qu'il a d'instruire de grands procès de révision, et de faire casser, après plusieurs siècles, des sentences dictées par l'iniquité ou l'erreur[1]. »

La nécessité d'un travail de révision établie, les points historiques à traiter une fois déterminés, il reste à se demander comment il faudra procéder. Nous le déclarons hautement ici, en empruntant les paroles d'un des savants les plus éminents de ce siècle, nous ne sommes pas de ceux qui « recherchent la nouveauté plutôt que la vérité dans l'histoire[2]. » Nous nous engageons dans l'étude des questions historiques, sans passion, sans parti pris, avec le seul désir de chercher la vérité et de la dire. Ce ne sont point des thèses plus ou moins brillantes, mais qui peuvent avoir un côté paradoxal, que nous voulons soutenir. C'est aux faits que nous nous attaquons; c'est à l'aide des sources originales soigneusement recherchées, au moyen des textes scrupuleusement étudiés, des témoignages sévèrement contrôlés[3] que nous tâcherons de rétablir la vérité historique, et que nous nous efforcerons de donner sur chaque question le dernier mot de la science. Tantôt par une exposition complète nous éclaircirons des points obscurs et ferons sortir l'enseignement du récit même; tantôt par une discussion serrée nous réfuterons des erreurs trop accréditées. En tout cas nous n'oublierons pas que nous ne faisons point seulement une œuvre de science, mais encore une œuvre de vulgarisation. Nous n'écrivons pas pour les seuls érudits : nous chercherons donc par la simplicité et la clarté de l'exposition, par l'agrément même du style, à nous assurer des lecteurs parmi les personnes étrangères aux travaux d'érudition. Il faut que ceux qui ont peur des gros livres et des lourdes dissertations, ceux qui n'ouvrent que les revues ou les journaux, et qui s'en tiennent à des abrégés d'histoire inexacts ou incolores, tous ces hommes de bonne foi qui tombent d'autant plus facilement dans les piéges de l'erreur qu'ils sont sans défiance, puissent venir à nous, et trouver dans ces pages une instruction solide et une solution consciencieusement motivée.

Mais surtout l'œuvre que nous entreprenons, ne cessons pas de le redire, est une œuvre de vérité. En se prenant corps à corps avec les calomnies, on doit savoir « avouer le mal avec une fran-

[1] M. CH. LENORMANT, rapport fait le 9 août 1844 à l'Académie des Inscriptions.
[2] M. BENJAMIN GUÉRARD.
[3] M. LETRONNE a dit : « Le premier devoir de l'historien est d'examiner et de peser avec impartialité les témoignages qui appuient les faits qu'il raconte. »

chise égale à l'imperturbable courage qu'on met à défendre le bien[1]. » « Le vrai, » s'écriait naguère un illustre historien, et cet hommage n'était pas sans prix dans une telle bouche, « le vrai, voilà le but, le devoir, le bonheur même d'un historien véritable. Quand on sait apprécier la vérité, quand on sait combien elle est belle, on ne veut, on ne cherche, on n'aime, on ne présente qu'elle[2]. » Nous répéterions au besoin cette grande parole d'un saint et illustre pape : *Mieux vaut le scandale que le mensonge*[3], et cette belle déclaration de Baronius : « Dieu me garde de trahir la vérité pour ne pas trahir la faiblesse de quelque ministre coupable de l'Eglise romaine. » Nous méprisons « ces pitoyables mutilations de l'histoire, dictées par une fausse et impuissante prudence, et qui ont fait peut-être autant de tort à la bonne cause que les falsifications honteuses de nos adversaires[4]. » « Nous n'entendons nullement déguiser aucun fait, dissimuler aucun tort, épouser des haines ou des préférences injustes, montrer les hommes et les choses à travers une loupe, un prisme ou un voile selon l'occurrence. Non, le temps des réticences est passé. Avant tout l'histoire doit raconter la vérité, l'entière vérité, la seule vérité[5]. »

Nous avons dit que nous emploierions tour à tour la forme de l'exposition et celle de la réfutation. Nous ferons plus : Pour détruire l'erreur, il ne suffit pas toujours de la réfuter ; « il faut encore, particulièrement en France, la dépouiller de son prestige et de son culte ; il faut la rendre odieuse ou ridicule : alors seulement elle perd son crédit et son influence pernicieuse[6]. » Certains sujets, certains livres seront donc l'objet d'études spéciales qui prendront place dans une partie de la revue consacrée à la polémique. Là, nous admettrons non-seulement ces critiques qui auront un caractère d'actualité, mais encore les contradictions modérées et sérieuses auxquelles pourraient donner lieu les travaux publiés. Nous donnerons par cette insertion, dont l'opportunité sera d'ailleurs appréciée par le comité de direction, la meilleure preuve de notre bonne foi et de notre amour de la vérité.

G. DU FRESNE DE BEAUCOURT.

[1] M. L'ABBÉ MAYNARD.
[2] M. THIERS, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVI, p. 419, note.
[3] SAINT GRÉGOIRE LE GRAND.
[4] M. DE MONTALEMBERT, ouvr. cité, p. CLII.
[5] *Annales de philosophie chrétienne*, t. IX, p. 7.
[6] M. L'ABBÉ MAYNARD, à propos du savant ouvrage de l'abbé Gorini.

Digitized by Google

LA SAINT-BARTHÉLEMY

SES ORIGINES, SON VRAI CARACTÈRE, SES SUITES

I

Il n'y a pas, dans l'histoire, un fait qui ait été, plus que la *Saint-Barthélemy*, le point de mire de l'erreur et du mensonge. Au XVI^e siècle, les protestants et beaucoup de catholiques l'ont dénaturée. Au XVIII^e siècle, l'abbé de Caveirac fit paraître une dissertation excellente à certains égards, mais qui, sous plus d'un rapport, laissait beaucoup à désirer. Voltaire et toute la secte encyclopédique soutenaient alors, avec le commun des hérétiques, qu'il y avait eu, entre la religion et la royauté, un accord hypocrite pour exterminer les protestants. De nos jours, les préjugés ou la passion puisent encore aux mauvaises sources, font des réticences calculées et de sophistiques interprétations. Les préventions d'un autre âge ont été transportées dans le nôtre. Au lieu de chercher des lumières dans une étude large et approfondie des hommes et des choses, on maintient sur cette question, comme sur tant d'autres, la grande conspiration contre la vérité. Généralement encore, les protestants et les rationalistes représentent les orthodoxes comme persécuteurs des hérétiques, et ceux-ci comme martyrs : à les entendre, les catholiques ont été agresseurs, les protestants, victimes ; les catholiques ont commis plus d'excès que les protestants ; papes, évêques, prêtres et moines ont provoqué fanatiquement les massacres ; les uns et les autres en ont accepté, à Rome et en France, la complète solidarité. Et quant aux origines, à la nature et à l'étendue de la Saint-Barthélemy, que d'exagération toujours, de contradiction et

de confusion dans les récits ! Que de faussetés sur le caractère et la conduite de Charles IX, de Catherine, sur leur rôle dans cette affaire lamentable !

Toutefois, des résultats importants sont acquis. A travers les méprises et les calomnies, combien d'aveux graves à recueillir parmi nos adversaires ! L'idée de préméditation, surtout en ce qui concerne Charles IX, est repoussée, en dehors même du catholicisme, par les meilleurs critiques. Quant à la reine-mère, les opinions se divisent et les nuances sont nombreuses.

En outre, le caractère politique des origines du moins immédiates de la Saint-Barthélemy n'est plus contesté. Ce sont là des progrès véritables dont il faut féliciter la science. Mais ont-ils pénétré, pour l'instruction du peuple, dans cette littérature romanesque dont il s'enivre ? En ces régions infimes, on n'est guère plus avancé qu'aux jours de Voltaire ; le concert de la religion et de la royauté dans un acte de proscription atroce, avec circonstances aggravantes de préméditation et de perfidie, est encore un mensonge à l'état d'axiome pour les foules ; on ne cesse de leur dire qu'à l'époque des *guerres de religion*, couronnées par d'*infâmes* massacres, le catholicisme fut constamment cruel, qu'il bénit les poignards qui devaient verser le sang dans la nuit du 24 août 1572 ; le théâtre s'est emparé de cette imposture, il lui a prêté, dans un opéra devenu populaire, les enchantements de la musique et de la mise en scène.

Pour tous ces motifs, nous jugeons utile et même nécessaire de reprendre à fond, dans une étude critique puisée aux sources, cette vaste question qui en renferme tant d'autres. Nous ne prétendons pas donner sur tous les détails le dernier mot de l'histoire. Cette tâche est impossible, elle le sera probablement toujours. Nous voudrions seulement tracer, avec précision et justesse, toutes les lignes importantes de ce grand sujet, dans une esquisse consciencieuse et suffisamment étendue. Ce n'est point une histoire proprement dite que nous désirons écrire ; encore moins voulons-nous faire un de ces tableaux aux vives couleurs où trop souvent la vérité historique est sacrifiée au prestige ; nous ne nous adressons pas à l'imagination, — elle ne serait là que la *folle du logis*, — mais à l'intelligence et à la science ; toutefois nous ne dédaignons point les humbles esprits ; pour nous ils ne sont pas un *profane vulgaire*. Notre désir est que ce travail, à la portée de tous, ait dans l'intérêt du droit et de la justice un succès de popularité.

En interrogeant les auteurs contemporains et modernes, les documents imprimés et manuscrits, pour en dégager les vérités qu'ils contiennent, nous ne songeons nullement à passionner des souvenirs douloureux ; nous conserverons à ce débat le calme et la gravité qu'il requiert ; la modération est la force du vrai, non cette modération bâtarde qui sacrifie aux préjugés ambiants, mais celle qui veut être courtoisement impartiale et ne confond pas plus la vigueur avec la violence, que la mesure avec la faiblesse.

Dans cet ordre de sentiments et d'idées, voici notre cadre. Nous rattacherons d'abord la Saint-Barthélemy, dans ses origines éloignées, à l'esprit du protestantisme en France. A ce point de vue nous examinerons, d'un coup d'œil rapide, si en droit la soi-disant Réforme pouvait, comme hérésie morale et dogmatique, comme doctrine politique et sociale, circuler librement en France, et si en fait elle a été, depuis sa naissance jusqu'en 1572, agressive et factieuse; si dès lors ses nombreuses Saint-Barthélemy lui laissent le droit d'être sévère pour celle du 24 août. Nous dirons ensuite si la conduite du pouvoir dans ses relations avec la foi religieuse de la France a été la cause, en quelque sorte fatale, d'un forfait exécrable. Puis nous constaterons les origines immédiates de la Saint-Barthélemy ; nous tâcherons de fixer, d'après les mouvements des partis et la politique de Charles IX et de Catherine de Médicis au dedans et au dehors, le caractère de ce crime ; autant que possible, nous préciserons la nature et la portée de son exécution à Paris, la part d'influence que Charles IX et sa mère y ont apportée. Nous verrons les causes, la nature, l'intensité des massacres dans les provinces, et nous aurons soin d'éclaircir tous ces détails par la politique intérieure et extérieure du roi et de la reine-mère. Nous nous efforcerons de calculer approximativement le nombre des victimes, d'apprécier la politique religieuse de saint Pie V, de justifier les actes de Grégoire XIII dans leurs rapports avec la Saint-Barthélemy, d'expliquer la conduite respective des populations catholiques et du clergé de France, avant et après le 24 août ; enfin, nous résumerons en quelques mots notre travail, et nous déduirons les conclusions sommaires qui en formeront la substance.

II.

Ce qu'il faut voir tout d'abord, c'est la situation du protestantisme devant la France, au moment de son apparition. S'il était, comme

doctrine, un danger grave pour la religion et l'État, s'il venait, au double point de vue politique et social, bouleverser la France ; si la domination était son but, la liberté de conscience son prétexte, évidemment il était agresseur et non persécuté ; il méritait un châtiment sévère et il avait tort de se poser en victime.

Voyons donc. A titre de simple hérésie, le protestantisme était condamné par la constitution française. Tout le monde sait que les rois de France, dans la cérémonie du sacre, juraient de défendre la religion catholique et l'unité religieuse du royaume. Ce serment leur faisait un devoir de ne pas tolérer l'hérésie. Au XVI^e siècle d'ailleurs, l'union des deux pouvoirs catholique et civil était un dogme social universellement admis ; la pseudo-réforme le proclamait ; partout où elle fut maîtresse, elle se hâta d'en faire le fondement de sa puissance. « La société française, dit M. Lavallée, qu'on n'accusera pas de fanatisme, était fondamentalement catholique : depuis le roi jusqu'au serf, tout était lié hiérarchiquement par la religion. Le catholicisme était l'âme de la famille, de la cité, de la nation ; il s'était profondément insinué dans toutes les veines du corps social, il était pour le peuple la sanction du passé et de l'avenir, la garantie de tous les droits, la source de toutes les jouissances ; il était la vie entière. Lois, mœurs, actions, pensées, arts, cérémonies, foyer domestique, existence publique, tout était imprégné du catholicisme[1]. » Aussi vit-on, sous Henri II, les prélats demander que la connaissance des crimes d'hérésie leur fût accordée ; peu après le roi ordonna, par un édit, que les parlements et même les présidiaux connussent des faits d'hérésie pour les punir comme des *crimes de lèse-Majesté* humaine et divine[2].

Recueillons d'autres témoignages. Luther était si convaincu que l'hérésie ne devait pas être tolérée, qu'il conseillait de se borner à exiler les dissidents, de peur, disait-il, que l'intolérance ne fût rétorquée contre lui par les catholiques. Cette modération relative ne dura pas longtemps chez le fougueux sectaire. Le calviniste Farel attribuait à l'autorité le droit du glaive sur les hérétiques. « Ceux qui ne veulent pas que les hérétiques soient mis à mort, dit

[1] *Histoire des Français, depuis le temps des Gaulois jusqu'en* 1830, 7^e édition, t. I, p. 360.

[2] *Histoire générale de France*, etc., par DUPLEIX, 3^e édition, in-fol. (1630), t. III, p. 486-487. — On peut consulter sur cette matière le savant ouvrage du P. Thomassin de l'Oratoire, *Traité dogmatique et historique des édits et autres moyens dont on s'est servi pour établir et maintenir l'unité de l'Église*, 2 vol. in-4°, 1703.

Digitized by Google

à son tour le ministre Théodore de Bèze, sont tout autrement coupables que ceux qui réclament l'impunité des parricides... nous voulons pouvoir exterminer ceux qui troublent les églises [1]. » Qui ne connaît la théocratie terroriste établie à Genève, par Calvin. Avec lui Bèze affirme que l'État doit surtout faire régner la *vraie et unique* religion. Dans sa *Confession* acceptée par tous les calvinistes de France, il repousse énergiquement la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

En 1563, soixante-douze ministres signèrent un écrit où ils demandaient au roi, pour prévenir les hérésies et les schismes, et *par conséquent les troubles qui en pourraient advenir*, de vouloir bien châtier sévèrement les hérétiques et schismatiques (les calvinistes exceptés [2]). Des historiens rationalistes n'hésitent pas à reconnaître qu'au XVI^e siècle, l'hérésie tombait sous la vindicte de l'État. M. Dargaud félicite le chancelier de l'Hôpital de n'avoir pas admis la liberté de conscience, d'avoir pensé avec toute son époque que le crime d'hérésie devait être puni ; il loue les tribunaux ecclésiastiques qui, « même indirectement, s'interdisaient de condamner à mort [3]. » A ce témoignage, nous pourrions en ajouter beaucoup d'autres de même genre. Et en l'espèce, comme on dit au palais, le protestantisme était, comme hérésie, d'autant plus odieux qu'il déformait au lieu de réformer, qu'il était un principe actif de dissolution, de tyrannie, de révolte, qu'il constituait par sa puissante organisation un État dans l'Etat, qu'il tendait au communisme, poussait à l'assassinat et livrait la France à l'étranger.

Prouvons, pièces en main, toutes ces assertions.

Le calvinisme, en tant qu'il professait l'*inamissibilité* du salut,— c'est-à-dire, le droit de s'abandonner, pourvu qu'une fois dans la vie on eût fait un acte de foi ardent, à tous les crimes imaginables, — l'esclavage de la conscience sous l'étreinte de la fatalité, la prédestination éternelle et inéluctable des uns au bien et au ciel, des autres au mal et à l'enfer ; le calvinisme, disons-nous, sapait tous les fondements de la morale et déchaînait toutes les passions. « Calvin, dit

[1] Cité par M. ERNEST GRÉGOIRE, dans un remarquable article intitulé : *Le Calvinisme en France au* XVI^e *siècle. Correspondant* du 25 mai 1860, p. 111.

[2] *Histoire de l'Église gallicane*, par les pères LONGUEVAL, FONTENAY, BERTHIER et PRAT, de la Compagnie de Jésus, t. XIX, p. 960 (1847).

[3] *Histoire de la Liberté religieuse en France et de ses fondateurs*, t. I, p. 358 (1859). M. Dargaud prétend que les tribunaux ecclésiastiques n'infligeaient alors que des peines canoniques; c'est une erreur : ils pouvaient condamner au bannissement.

à ce propos un écrivain rationaliste, M. Henri Martin, laisse à l'homme une ombre de volonté comme pour justifier son Dieu et pour justifier le précepte que lui-même donne aux fidèles de haïr les réprouvés, afin de se conformer à la volonté de Dieu qui les damne[1]. »

Ceux donc qui n'étaient pas calvinistes, c'est-à-dire *élus de Dieu*, étaient aux yeux de la secte marqués du sceau de la réprobation ; il fallait les haïr comme des suppôts de Satan. C'était là comme une excitation permanente à la discorde et à la guerre. Loin donc qu'il y eût communément une réforme de mœurs parmi les sectaires, et quelle que fût l'austérité réelle de plusieurs, la dépravation, fruit de leurs doctrines, était grande. Calvin, Bucer et d'autres hérésiarques en conviennent [2]. Aussi Luther appelait Calvin un *misérable;* celui-ci traitait Luther de *furieux*. « Ce qu'on appelle réforme, dit Cobbett, fut enfanté par une incontinence brutale, nourri par l'hypocrisie et la perfidie, et cimenté par le pillage, par la dévastation et par des torrents de sang [3]. » Mélanchton s'écriait dans sa douleur, à la vue des maux de la Réforme : « Les flots de l'Elbe ne suffiraient pas pour pleurer les malheurs de la religion et de l'Etat. » « Depuis la prédication de notre doctrine, disait Luther, le monde devient de plus en plus mauvais, plus impie, plus éhonté.... Ce n'est partout qu'avarice, intempérance, crapule, impudicité, désordres honteux, passions abominables [4]. »

En détruisant la loi morale au profit des élus, le protestantisme s'appuyait sur la Bible qu'il livrait aux libres interprétations de toutes les fantaisies et de tous les fanatismes. C'était là encore un énergique dissolvant ; si bien qu'en 1543, le Parlement et la Couronne, en Angleterre, durent interdire au peuple, pour refréner d'horribles abus, la lecture des saints Livres [5]. Ce renversement de tout principe, combiné avec l'esprit farouche du calvinisme, impliquait un système pratique de brutale tyrannie. Ici les autorités abondent, nous n'avons que l'embarras du choix. Catholiques, protestants et rationalistes signalent la profonde intolérance de la Réforme. Suivant Bèze et ses collègues, le pape est un ante-

[1] *Histoire de France*, 4e édit., t. VIII, p. 195.
[2] *Entretiens philosophiques du baron de Starck sur la réunion des différentes communions chrétiennes*, passim.
[3] *Histoire de la réforme protestante en Angleterre et en Irlande*, par WILLIAM COBBETT, Paris 1826, Ire Lettre, p. 2.
[4] *Sermon de* 1533, ap. MONAGHAN, *l'Eglise, la Réforme, la Philosophie et le Socialisme au point de vue de la civilisation moderne*, 3e édition, p. 64.
[5] HUME, *Histoire de la maison de Tudor*, t. II, p. 440.

Digitized by Google

christ, l'Eglise une Babylone, une vaste idolâtrie dont il faut purger la terre ; c'est là un article du symbole calviniste et Bèze l'exposa sans détour dans la conférence de Saint-Germain. Donc défense aux fidèles d'épouser des papistes et ordre aux parents d'empêcher ces mariages ; défense aux imprimeurs et aux libraires de prêter aux catholiques le concours de leur industrie ; défense aux artistes de travailler pour les chapelles et les églises, etc., car ce serait favoriser l'idolâtrie. Locke et Tillotson, protestants tolérants des premières années du XVIIIe siècle, désiraient l'extermination des catholiques. Bèze disait par manière d'axiome : *libertas conscienciarum diabolicum dogma*. L'article 36 de la confession helvétique est celui-ci : *Stringat magistratus gladium in omnes blasphemos, coerceat et hæreticos*. Trois protestants seulement improuvèrent la mort de Servet ; leurs réclamations ne produisirent pas dans le protestantisme la plus légère sensation[1]. Luther demandait vingt mille hommes pour se venger du pape. En fait, dans tous les pays où les protestants triomphent, en Suisse, en Suède, en Danemark, en Écosse, en Bohême, en Hollande, en Allemagne, en France même, le culte catholique est immédiatement interdit sous des peines sévères et souvent cruelles. Les synodes calvinistes prennent constamment des mesures pour empêcher l'hérésie de se propager ; dans un synode général, les calvinistes de France expriment leur regret de voir leurs frères des Pays-Bas ne pouvoir employer contre les dissidents « les remèdes qui seraient à désirer, c'est-à-dire l'intervention du bourreau[2]. » Dans un manifeste qui a pour objet de justifier la conspiration d'Amboise, on lit : « Les fidèles sujets au roi ne tâchent à autre chose qu'il y ait une seule secte chrétienne, une pure et simple religion, une foi, une loi, et que tant de sectes monacales, tant de sectes hérétiques soient retranchées par la parole de Dieu, qui seule peut remettre unité[3]. » Pendant un siècle, la protestante Genève ne souffrit chez elle aucun instrument de musique. Dans cette ville, en Suisse, en Ecosse, la confession et la pénitence publiques furent commandées[4]. « Les lois (de Calvin), a dit un ministre protestant, Paul Henri de Berlin,

[1] Voir sur l'intolérance des protestants, *Les guerres des protestants à Lyon, de 1561 à 1572*, par M. Cattet, grand vicaire de Lyon (1847), p. 139-146.
[2] Cité par M. Grégoire dans le *Correspondant* du 25 mai 1860, p. 116.
[3] *Réponse chrétienne sur certains points calomnieux*, par lesquels le cardinal de Lorraine et son frère..., ennemis mortels du nom chrétien..., veulent charger les états de France, p. 366.
[4] Monaghan, l'*Eglise*, etc., p. 59.

étaient écrites non avec du sang, comme celles de Dracon, mais avec un fer rouge. » Un écrivain protestant a dit de ce même sectaire : « Il a l'injustice et la passion, il faut qu'il... change le monde... tout lui est bon pour le succès [1]. » « Le consistoire, écrit M. Trognon, est investi d'une autorité souveraine qui s'étend jusque sur les princes, et peut aller jusqu'à l'excommunication [2]. » « En France, suivant Castelnau, les protestants « se voulaient rendre les *plus forts* pour avoir pleine liberté de leur religion [3]. » D'après M. H. Martin, l'intolérance calviniste n'était pas moins grande que celle des papistes [4]. Ces prétentions à une domination sans contrôle étaient d'autant plus odieuses que les calvinistes, au moment même où ils commençaient à les afficher, ne formaient de leur aveu qu'une minorité très-restreinte [5], minorité qui montrait une roideur extrême, et, au lieu de se tenir dans l'ombre, voulait régner [6].

Mais, pour régner, il fallait se révolter ouvertement sous des dehors hypocrites, il fallait être une faction politique et professer le droit à la rébellion. C'est ce que fit le protestantisme. *La faction des princes du sang* fut son *avant-garde* [7]. Bossuet dénonce avec raison comme révolutionnaire le dogme protestant de la souveraineté du peuple [8]. « Mutation de religion emporte mutation de l'Etat, » disait un demi-huguenot, Marillac, archevêque de Vienne. Faut-il s'étonner que, sous Louis XIV, le dauphin signalât les assemblées secrètes des protestants, leurs serments d'association, leurs menées séditieuses, leurs conjurations ouvertes [9]. « Le catholicisme, remarquait Napoléon, est la religion du pouvoir et de la société, comme le protestantisme est la doctrine de la révolte et de l'égoïsme. L'hérésie de Luther et de Calvin est une cause éternelle de divisions, un ferment de haine et d'orgueil, un appel à toutes les passions... Le protestantisme a signalé sa naissance par la violence, par des guerres civiles... Après avoir détruit l'autorité par un esprit de doute et par une critique de mauvaise foi, cette hérésie prépare, par l'affaiblissement de tous les liens sociaux, la ruine de tous les

[1] *Frasers'Magazine*. — *Erasme et son époque*, ap. MONAGHAN, *l'Église*, etc., p. 48 et 49.

[2] *Histoire de France*, t. III, p. 163 (1863).

[3] *Mémoires*, livr. I, ch. VII.

[4] *Histoire de France*, t. IX, p. 44, 201.

[5] *Histoire ecclésiastique* de BÈZE, passim.

[6] LAVALLÉE, *Histoire des Français*, t. I, p. 576.

[7] DARGAUD, *Histoire de la Liberté religieuse*, t. II, p. 481.

[8] 5e *avert. aux protestants*.

[9] *Mémoires du Dauphin*, ap. CATTET, *Les guerres*, etc., p. 189-190.

Digitized by Google

États[1]. » Théner, Hurter (avant sa conversion), Hœninghaus et d'autres penseurs d'Allemagne et d'Angleterre regardent le protestantisme comme l'ennemi du genre humain. Le tolérant l'Hôpital, idole des libres penseurs, n'était-il pas secrètement de cet avis, quand il affirmait que le calvinisme n'avait fait de progrès que par les armes[2]? On comprend que ce moyen de propagande ait souri à Luther. Il trouve bien sots les peuples qui ne brisent pas le joug des rois et des papes. De là en Allemagne les guerres des paysans et des anabaptistes, les déchirements de la Suisse, les cruautés épouvantables d'Élisabeth et de Cromwell, et, comme nous le verrons, les guerres civiles en France. De là, pour les sectaires, la nécessité impérieuse, dans un but de tyrannie, ou de s'emparer pacifiquement du pouvoir ou de le briser. Ainsi le caractère de la Réforme, en tant que dominateur et séditieux, était forcément politique[3]. En 1572, il y eut à Nîmes une assemblée générale de huguenots ; on y dressa le plan d'une république. En 1573, les états d'Anduze jetèrent les bases d'une organisation républicaine en France, et on jura la confédération des églises réformées. En 1575, à Nîmes encore, on fit un autre règlement pour *la confédération et l'établissement du gouvernement républicain*. En 1621, les protestants voulurent faire de la France une république, ils la divisèrent en huit cercles dont les gouvernements devaient être donnés à des seigneurs subordonnés à l'assemblée générale de La Rochelle. Le duc de Rohan, selon le témoignage de Fontenay-Mareuil, pensait à basarder tout et périr, *ou faire une république* comme le prince d'Orange[4]. Plus de deux cents arrêts du parlement de Paris furent promulgués pour contenir les séditieux[5].

L'esprit général de Calvin, observe Montesquieu, tend par sa nature au républicanisme. Le calvinisme, dont *l'esprit est républicain* (Voltaire, *Essai sur les mœurs*), a tenté longtemps des entreprises de révolution parmi nous, comme en Hollande et en Angleterre, mais il ne pouvait les accomplir qu'à travers des flots de sang. Un homme considérable du XVIe siècle sentait bien cette

[1] *Conversations religieuses de Napoléon, recueillies à Sainte-Hélène*, ap. CATTET, *ibid.* p. 191-192.

[2] *Histoire du calvinisme*, par M. SOULIER, prêtre, 1686, liv. I, p. 25.

[3] Voir sur la portée politique du protestantisme, l'*Histoire de la ville de Nismes*, t. XIV, passim, par MESNARD, historien grave et justement estimé.

[4] FONTENAY-MAREUIL, dans la collection Michaud, 2e série, t. V, p. 47 et 156 ; voyez ANQUEZ, *Hist. des assemblées politiques des Réformés de France* (1859) ; M. HENRI MARTIN, t. IX, p. 411, etc.

[5] CAVEIRAC, *Réponse à la lettre d'un patriote.*

Digitized by Google

situation, quand il disait de l'*estat huguenot :* « c'est une démocratie mêlée d'aristocratie, une république dans la monarchie, de laquelle elle fomentera la ruine, parce que l'un de ces gouvernements ne peut subsister ni demeurer en sûreté sans la ruine de l'autre [1]. » Brantôme affirme qu'il tient de la bouche d'un serviteur de La Renaudie, l'un des chefs de la conspiration d'Amboise, que « l'intention des principaux d'entre eux était de n'avoir aucun roi, » pour former une république. Dans le manifeste où les principaux partisans de la Réforme tentèrent de justifier cette révolte, ils dirent en somme qu'il fallait faire passer par les armes tous ceux qui enseignaient la religion catholique[2]. Calvin dit énergiquement qu'il *faut cracher sur la face des rois catholiques*[3]; dans son commentaire sur Daniel, il déclare, en résumé, qu'un roi, s'il ne met pas sa puissance au service de la Réforme, abdique sa dignité de souverain et sa qualité d'homme ; qu'étant ainsi déchu il n'a plus droit à l'obéissance de ses sujets et mérite d'être conspué ; que tous les rois catholiques sont dans ce cas. Il est vrai qu'un célèbre ministre protestant, Farel, recommande à ses sujets, en 1561, d'obéir au roi, mais à quelle condition? que tout soit bien *advisé,* c'est-à-dire que le calvinisme règne. En ce cas, quand le protestantisme sera maître, « ce serait une chose fort dangereuse s'il était permis aux peuples de s'eslever de leur authorité pour... usurper en la puissance, l'authorité et exécution qui n'appartient qu'au roi et aux magistrats députés par icelui.... » Un des apologistes les plus décidés de la Réforme convient que le calvinisme, en France, était absolument hostile aux institutions et aux mœurs nationales [4] ; il suit de là que si le calvinisme l'avait emporté parmi nous, il aurait changé complétement le système politique : partout où il avait la prépondérance, il introduisait sous forme de république une théocratie oligarchique et oppressive. Ses préférences sont clairement accusées dans le *Franco-Gallia* d'Hotman et les *Vindiciæ contra tyrannos* de Languet, et ce sont là ses deux principaux manifestes politiques. « Quelques tyrans et un peuple d'esclaves surveillés, telle fut en réalité la démocratie calvinienne, rigoriste, formaliste, inquisitoriale, comme l'est la foi sans la charité, comme devait l'être à plus

[1] *Mémoires de* Saulx-Tavannes, dans la collection Michaud, t. VII, 1re série, p. 369.
[2] *Mémoires de Condé.*
[3] *Histoire de l'Eglise gallicane,* t. XIX, p. 52.
[4] *Histoire du Calvinisme en France,* t. I.

Digitized by Google

forte raison la foi dans le Dieu tyrannique qu'avait rêvé l'atrabilaire réformateur [1]. »

Cet esprit séditieux du calvinisme fit une si vive impression sur le célèbre jurisconsulte Dumoulin, qui avait longtemps fréquenté les sectaires, qu'il se détacha d'eux entièrement, parce qu'ils formaient, sous prétexte de religion, des assemblées factieuses ; qu'ils connaissaient de toute sorte d'affaires au mépris des magistrats établis par le roi, qu'enfin ils n'omettaient rien pour ébranler la fidélité des sujets du roi [2]. En effet, les synodes nationaux des protestants établirent en principe qu'il était légitime de prendre les armes contre l'État [3]. En 1582, Nicolas de Montaud publia le *Miroir des François* où il était question de ruiner le catholicisme, de soulever les esprits à l'occasion des impôts, d'exciter à l'assassinat du Saint-Père, d'abaisser l'autorité royale, etc. Les ministres, suivant un auteur moderne peu suspect, éveillaient partout l'esprit démocratique, prêchaient partout que la puissance des rois n'était autre que celle qui plaisait au peuple, comme Monluc le raconte [4]. « Les huguenots, affirme M. Audley, fervent ami de la liberté religieuse, n'auraient reculé devant aucun moyen pour s'emparer du souverain pouvoir [5]. » Le protestant Barnaud et beaucoup d'autres enseignaient même une démocratie avancée.

Ce n'est pas tout ; le calvinisme était non-seulement séditieux, mais puissamment organisé ; comme une vaste franc-maçonnerie, il enveloppait la France d'un réseau de conspirations. En 1562, ses partisans se soulèvent, d'un bout de la France à l'autre, sur le mot d'ordre des chefs, avec un redoutable ensemble. En 1567, à l'heure du complot dont nous parlerons plus loin, on remarqua l'étendue et la rapidité des manœuvres d'une grande société secrète. « En un même jour, dit un protestant souvent impartial, M. Ranke, le soulèvement éclata de toutes parts... Les habiles de l'époque ne trouvaient rien dans toute l'histoire jusqu'à Mithridate, roi de Pont, qu'ils pussent comparer à cette entreprise pour le secret du dessein, la précision et la rapidité de l'exécution [6]. » A l'occasion de la Michelade, une des Saint-Barthélemy protestantes que nous rappel-

[1] *Bodin et son temps*, par M. Baudrillart.
[2] De Thou, *Histoire universelle*, t. V, p. 123.
[3] Monaghan, p. 75.
[4] Trognon, *Histoire de France*, t. III, p. 271.
[5] *Université catholique*, t. XII, p. 201.
[6] *Histoire de France*, principalement pendant le XVIe et le XVIIe siècle (traduction de J. J. Porchat), 1854, t. I, p. 259.

Digitized by Google

lerons tout à l'heure, Tavannes révèle en ces termes les proportions effrayantes de l'organisation des huguenots : « Le secret, la fidélité, le zèle étaient par eux gardés... Les ministres écrivent les naissances, les nombres, les âges, marquent les maisons, chemins, passages, par livrets, chiffres et signaux. Les surveillants de Genève, sans avoir été en France, exécutaient dans icelle ce qui leur était commis par les moyens dessus écrits, établirent les finances et recettes sur eux, réservant le tiers des butins pour employer à leur cause. Postes à pied, jargons, signes, contresignes, écritures couvertes, chiffres ne sont épargnés. Les églises, les ministres, les surveillants plus fidèles avertis, tout se prépare aux surprises, aux armes, trahisons et menées, ils trompent leurs frères, pères, amis, le roi et sa cour [1]. » Un témoin oculaire, Jean Correro, ambassadeur vénitien dont M. Ranke prise fort l'autorité, s'exprime de la sorte au sujet du complot de Meaux : « C'est une chose vraiment étonnante que l'étendue et le secret de cette conspiration ; car on sait que l'inconvénient de ces sortes d'entreprises, c'est d'être facilement découvertes à raison du nombre et la variété de ses complices [2]. » Correro décrit l'organisation protestante : « les grands, dit-il, se sont mis dans la secte » pour supplanter leurs ennemis, les bourgeois pour s'enrichir, surtout des biens de l'église, le peuple enfin, « entraîné par de fausses opinions. » Dans chaque province ils avaient un chef qui contre-balançait l'autorité du gouverneur du roi, si toutefois le gouverneur lui-même n'était pas des leurs. Sous ce chef, il y avait un grand nombre de subordonnés à des degrés différents. Venaient ensuite les ministres, qui avaient soin d'instruire les peuples avec une extrême diligence..... ils faisaient souvent des collectes et les pauvres y contribuaient largement. « Les grands et les gens de moyen état profitaient de cet argent, sans lequel ils n'auraient pu faire des dépenses égales à celles des grands rois [3]. » Dès l'an 1560, la force de cette organisation hostile était considérable : « avant la conjuration d'Amboise, l'amiral... fit faire un état de tous ceux qui étaient capables de les porter (les armes), et après avoir su qu'il excédait plus de deux millions d'âmes, il prit d'autres mesures [4]. » Suivant M. Trognon,

[1] *Mémoires de* SAULX-TAVANNES, *loc. cit.*, p. 291.
[2] *Relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France au* XVI[e] *siècle*, recueillies et traduites par M. N. TOMMASEO, dans la *Collection des documents inédits sur l'Histoire de France* (1838), t. II, p. 113.
[3] *Ibid.*, pp. 113 et 115.
[4] *Vie de Gaspard de Coligny*, dans la collection Petitot, t. XXII, p. 3.

Digitized by Google

le mouvement d'une minorité fut prompt et irrésistible, au mois d'avril 1562[1].

Les protestants, dit un autre auteur, « avaient leurs rôles de recettes et de soldats, leurs magasins d'armes, leurs rendez-vous, leurs chefs, leurs assemblées et leurs négociations secrètes avec les étrangers, ils étaient prêts pour un soulèvement général[2]. » Depuis 1560, un protestant de nos jours le confesse, les huguenots s'étaient organisés en *parti politique* : « ils faisaient des levées d'hommes et d'argent, et empêchaient les dîmes et les autres revenus ecclésiastiques qu'ils tâchaient de faire tourner à leur profit ; ils avaient leurs capitaines, leurs lieutenants, leurs sous-lieutenants, leurs gouverneurs et leurs percepteurs d'impôts, leurs drapeaux, leurs villes de guerre, leurs munitions, leurs arsenaux, leurs troupes soldées[3]. »

La pseudo-réforme tendait aussi, disions-nous plus haut, à faire pénétrer dans les populations le sentiment de l'égalité sociale ou du communisme et à consacrer théoriquement l'assassinat. « Quand les procureurs des gentilshommes demandaient des rentes à leurs tenanciers, ils leur répondaient qu'ils leur montrassent la Bible... et que si leurs prédécesseurs avaient été sots ou bêtes, ils n'en voulaient point être[4]. » « Les ministres proposaient au peuple la *liberté naturelle* en même temps que l'autorité politique, en secouant le joug du monarque et de ses officiers, et en se soustrayant de la tyrannie de la noblesse. Aussi commencèrent-ils à courir sus à la noblesse de Guienne[5]. C'était là ce qui faisait dire à Monluc que « cent mille hommes périraient si l'on ne faisait main basse sur un certain nombre de ministres, chefs de la ligue des paysans[6]. »

Afin d'achever cet ensemble de périls imminents pour la France, le protestantisme mettait à l'aise le fanatisme de l'assassinat. On a bien vu, dans le catholicisme, des hommes égarés soutenir effrontément des théories de meurtre, mais l'Église aussitôt les désa-

[1] *Histoire de France*, t. III, p. 273.
[2] Lavallée, *Histoire des Français*, t. I, p. 575.
[3] *Essai sur les événements qui ont précédé et amené la Saint-Barthélemy*, 1838, p. 19. Thèse présentée à la Faculté de théologie de Strasbourg, par J. J. Fauriel.
[4] *Commentaires de* Monluc.
[5] *Histoire générale de France*, par Dupleix, t. III, p. 666.
[6] *Mémoire de* Monluc *sur les affaires de Guyenne* dans les *Mémoires de* Condé, t. III, p. 187.

vouait, leur jetait l'anathème. Dans le camp de la Réforme, ce fut autre chose. Les chefs eux-mêmes protégèrent de leur autorité des idées sanguinaires. Bèze est d'avis qu'on *extermine* les prêtres [1]. « Quant aux jésuites, écrivait Calvin, il faut ou *les tuer*, ou si cela ne se peut faire commodément, les chasser ou du moins les écraser sous les mensonges et les calomnies [2]. » Luther, après avoir encouragé les rustauds ses amis, se retourne contre eux, et les signale aux vengeances sans pitié du premier assassin venu. « Frappez en bonne conscience sur ces infâmes, tant qu'ils pourront remuer un membre. Nous vivons dans de si singuliers temps qu'un prince peut mériter le ciel avec plus de facilité par l'effusion du sang qu'un autre par la prière [3]. » Le ministre Surreau publia, en 1567, un livre où il avançait qu'il était licite de *tuer* le magistrat ou le prince persécuteur de l'Évangile [4]. « Les réformateurs, observe justement l'historien protestant Mackintosh, ont cru découvrir dans la Bible des précédents pour autoriser le crime, et ont jeté sur l'assassinat un faux éclat de dévouement héroïque et de glorieux tyrannicide [5]. »

Enfin la Réforme, avons-nous dit, se coalisait avec l'étranger. Certes, il n'était pas étonnant que les souverains catholiques fissent mutuellement appel à leurs forces contre l'ennemi commun. « Tous les peuples chrétiens, comme le remarque M. Lavallée, s'étaient toujours regardés comme frères ; ceux qui se séparaient de l'unité religieuse paraissaient les étrangers [6]. » Mais tout autre fut la conduite des protestants ; au grand scandale de leur pays, ils introduisirent l'étranger jusqu'au centre de la France.

Hume, écrivain protestant, leur donne une leçon sévère de patriotisme : « toute la France, dit-il, fut généralement indignée. » En 1562, « presque tous les chefs protestants, suivant le témoignage de Bèze, voulaient qu'on demandât un prompt et suffisant secours aux princes d'Allemagne [7], » contrairement à l'opinion de l'amiral, qui, en d'autres circonstances, nous le verrons, fut moins délicat.

En résumé, les protestants, en tant qu'hérétiques, étaient justi-

[1] *Profession de foi*, V^{e} point, p. 119.
[2] CALVIN, ap. BECAN, t. V, opusc. 17, aph. 15, *de modo propag. Calvinismi.*
[3] *Martin Luther contre les paysans, brigands et assassins*, cité par le P. CHARLES VERDIÈRE, *Réflexions sur l'histoire religieuse des Français*, (1856), p. 83.
[4] LA POPELINIÈRE, t. I, f. 383 v°. — DAVILA, t. I, p. 193.
[5] *Histoire d'Angleterre* (dans *l'histoire générale des îles Britanniques*, par WALTER SCOTT, etc., traduite par DEFAUCONPRET), 1833, t. IV, p. 381.
[6] *Histoire des Français*, t. I, p. 565.
[7] *Histoire ecclés.*, t. II, p. 35.

Digitized by Google

ciables de l'autorité civile suivant la constitution française et les engagements sacrés du roi; l'État devait-il leur accorder une liberté de conscience illégale et rejetée par tous? Les protestants introduisaient en France un ferment de dissolution sociale; l'État devait-il les laisser faire? Les protestants voulaient, non une place au soleil, selon d'astucieuses protestations, mais une domination tyrannique qui eût anéanti parmi nous peut-être la religion catholique; l'État devait-il tolérer qu'on la supprimât? Le protestantisme levait le drapeau de la révolte; l'État devait-il autoriser la sédition? Le protestantisme était formidablement organisé; l'État devait-il se désarmer devant la puissance des complots? Le protestantisme semait des germes de communisme égalitaire, il légitimait l'assassinat, il déchirait l'unité nationale par ses alliances avec l'étranger et il allait ramener la France aux morcellements de territoire du XI[e] siècle; l'État devait-il protéger de son inaction cette félonie? Poser ces questions, c'est évidemment les résoudre.

III.

Quelle fut l'attitude de la royauté quand le protestantisme naquit ou grandit? Loin de se montrer implacable, la royauté fut d'abord plus que débonnaire. François I[er], nous le dirons bientôt, fit preuve au commencement d'une indulgence excessive que lui conseillait son entente avec les reformés d'Allemagne. « Une division profonde s'établit entre l'autorité théologique et la puissance royale [1]. » François I[er] prodiguait ses faveurs à Berquin, cet ennemi déclaré de l'Église; malgré les instances du Parlement, il ne voulut pas, en 1525, punir les hérétiques. L'insolence des novateurs changea ses dispositions: « Ils se permirent, dit Ranke, une attaque publique contre l'adoration du saint Sacrement... ; il semble même que la fureur anabaptiste qui, tendant à un bouleversement général, parcourait alors l'Empire, se fût aussi éveillée dans Paris; là-dessus, le peuple, le clergé et le roi lui-même furent saisis de la plus vive indignation [2]. » D'autre part, les protestants mutilèrent dans Paris une statue de la sainte Vierge, et le roi trouva des placards contre la messe affichés jusque dans sa chambre; de là sa colère et ses rigueurs provoquées

[1] *Histoire de France*, par RANKE, t. I, p. 146.
[2] *Ibid.*, p. 149.

encore par l'affreuse révolte luthérienne des anabaptistes, qui inondait de sang la Westphalie et inspirait à la France un indicible et légitime effroi.

Sous Henri II, les Parlements, et surtout celui de Paris, éludaient l'application des peines que le protestantisme avait méritées[1]; en dépit des défenses royales, on faisait séditieusement des processions de sectaires; les envoyés de Calvin parcouraient les provinces, répandaient les écrits du maître, organisaient des associations et des collectes. « Partout, disait Henri II, où les nouvelles doctrines étaient prêchées, l'autorité royale devenait incertaine, et l'on courait risque de tomber en une sorte de république comme les Suisses. » Le roi s'irritait de voir les factieux s'assembler, délibérer sans son ordre et recourir au patronage des étrangers; il ordonna donc des poursuites rigoureuses, et la mort le surprit au milieu de ses projets.

Sous François II et Charles IX, Catherine de Médicis mit en honneur, dans la conduite des affaires, un machiavélique et dangereux système de bascule, qui consistait à effacer les uns par les autres au moyen de la ruse ou de la force les défenseurs et les ennemis du catholicisme; système impossible autant que dangereux : impossible, puisque nulle part les idées de conciliation et de tolérance en matière de religion n'étaient acceptées; dangereux, parce qu'à force de ménager les partis contraires, on arrivait infailliblement à les réunir contre soi, à nécessiter les réactions violentes, à sortir de la confusion et du chaos par les catastrophes. Aussi la reine mère, engagée dans cette voie funeste, fut enfin obligée, observe Mably, *d'obéir aux événements*[2].

De cette politique d'attermoiements et de fausse pondération naquirent les édits successifs dont nous n'avons pas à nous occuper spécialement ici, mais dont il importe de préciser le caractère et les influences. Ces édits de tolérance plus ou moins restreinte indignaient, comme anticonstitutionnels et antinationaux, la partie énergiquement saine du pays, et ils ne pouvaient en aucune manière satisfaire la Réforme. Prenons pour exemple l'édit de janvier, qui ouvrit en 1560 la série des transactions. Après cet édit, les protestants ne se contentèrent pas des faubourgs, ils s'emparèrent des villes pour l'exercice de leur culte, ils conquirent par force des

[1] Nous exceptons toutefois les bûchers et les autres supplices cruels qu'autorisait la législation de ce temps, et qui répugnent justement à notre civilisation.
[2] *Observations sur l'Histoire de France*, liv. VII, chap. v.

Digitized by Google

églises ; ils célébrèrent ensuite leur soi-disant triomphe de Poissy « par des dérisions et des insolences où éclatait leur orgueil [1]. » Se sentant dès lors tolérés et protégés, ils ne respectaient plus les magistrats, tenaient des assemblées publiques, prononçaient des discours injurieux ; c'étaient partout rébellions et tumultes [2]. « Tenant au poing l'édit de Janvier, ils l'étendaient par delà ses bornes [3] ; » ils insultaient les catholiques, prenaient les églises, brisaient les images, forçaient les religieuses à quitter les couvents [4], outrageaient les catholiques dans leurs personnes [5]. Quant aux édits en général, l'ambassadeur vénitien Correro fait remarquer que les protestants les violaient et employaient tous les moyens de propagande [6]. Michel Surriano, ambassadeur vénitien en 1561, apprécie bien les édits : ils étaient équivoques, contradictoires, ils encourageaient la sédition, rendaient les magistrats plus froids et plus négligents; les factieux disaient au peuple « que le roi n'a pas d'autorité sur ses sujets et que ceux-ci ne doivent pas obéir à leur prince quand il leur commande quelque chose qui *n'est pas* dans les SS. Evangiles... C'est par là que l'on marche vers un gouvernement semblable à celui de la Suisse, et vers la ruine de la constitution monarchique et du royaume [7]. » Ces édits, au surplus, n'étaient que provisoires; il n'y fallait voir, de l'aveu même de Grotius, que des grâces, des concessions bénévoles d'un roi à ses sujets, des concessions pouvant se révoquer à la volonté du roi, selon qu'il le jugerait utile pour le bien de son État [8]. Telle n'était pas la pensée protestante. Les sectaires liaient la royauté par ses édits *provisionnels*. C'était peu pour leurs visées que ces dons équivoques. Dans leur impatience, ils les jugèrent insuffisants, ils plongèrent trois fois la France, avant 1572, dans les horreurs de la guerre civile, et il est temps de voir dans les faits leurs théories, d'écrire à grands traits leurs excès de toute sorte,

[1] DARGAUD, *hist.*, t. II, p. 93.
[2] *Histoire des guerres civiles de France sous les règnes de François II, Charles IX, Henri III et Henri IV*, traduit de l'italien de DAVILA, Amsterdam 1757, t. I, p. 108.
[3] D'AUBIGNÉ, *Histoire générale*, t. II, liv. III, p. 129. — *Mémoires de* CASTELNAU, t. III, ch. II. — ANQUETIL, *L'Esprit de la Ligue*, t. I, p. 141 (édition de 1824).
[4] LAVALLÉE, *hist.*, t. I, p. 563.
[5] *Mémoires de* CONDÉ, t. III, p. 104 et suiv.
[6] GIOVANNI CORRERO, ap. BASCHET, *la Diplomatie vénitienne, les Princes de l'Europe au XVI^e siècle*, p. 521.
[7] *Commentaires sur le royaume de France* dans les *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. I, pp. 535 et 539.
[8] *Mémoires de* CASTELNAU, liv. VI, ch. IV.

Digitized by Google

leurs Saint-Barthélemy. Avant la première guerre, ils abolissaient immédiatement, partout où ils pouvaient s'établir, le culte catholique. « Envoyez-nous des troupes, écrivait Bèze aux Suisses, en 1561, et nous verrons la ruine complète du papisme. » Cette ruine du catholicisme par la force, Calvin la demandait pour la Pologne et pour l'Angleterre. La conjuration d'Amboise précéda la première prise d'armes générale du parti; elle avait pour prétexte d'arracher le roi (François II) à la tyrannie des Guise ; en réalité elle devait, en cas de réussite, donner aux calvinistes le gouvernement de la France. « S'ils avaient été les plus forts, assure Brantôme, il ne faut point douter que le roi eût passé comme les autres, ainsi que La Vigne lui même me l'a dit et d'autres aussi. » Il s'agissait effectivement d'enlever le roi, de tuer les Guise [1]. Et quels furent les auteurs du complot? Condé qui voulait la direction de l'État et le triomphe des religionnaires; Coligny, qui poussa le prince et approuva tout, bien qu'il ait désapprouvé plus tard la conjuration d'Amboise. D'autres chefs se rallièrent à cette sédition. Calvin désavoua l'affaire après coup, mais il s'était réservé d'en poursuivre le *commencement heureux* [2]. Dans la lettre même où il paraît condamner ses disciples, il dit : « Si l'on ne s'y fût opposé à temps, les nôtres auraient occupé de force bien des églises... mais, là aussi, ils ont cédé avec la même *mollesse*. Ceux qui ont écouté nos conseils persévèrent dans leur résolution et se préparent courageusement à la mort [3]. » On voit ainsi que M. Coquerel fils a tort d'affirmer qu'une telle entreprise eut pour énergiques adversaires Calvin et Coligny [4]. Après la répression très-vive du complot on eut recours à l'indulgence, la punition des hérétiques fut suspendue. Les calvinistes, avec l'appui des modérés, firent des demandes qui « contenaient toute une révolution dans la constitution de la France, » et Catherine protégea les protestants [5]. En 1560 et l'année suivante commencent les catastrophes dont les sectaires pendant dix ans désoleront la France; ils prêchent l'insurrection conditionnelle et l'appel à l'étranger, ils veulent incendier Paris et forcer les prisons; ils troublent tout le royaume et soulèvent les provinces pour prendre les places fortes; déjà Coligny avait présenté, pour obtenir la liberté de conscience dans chaque ville, une

[1] Voir une curieuse lettre de Jean Sturm, publiée en 1855, par M. Rod. Dareste dans la *Bibl. de l'école des chartes*, 3e série, t. V, p. 362-74.

[2] *Lettre du 23 mars 1560 à Sturm*, ap. *Corresp.*, *loc. cit.*, p. 126.

[3] Ap. *Bulletin de la Société de l'Hist. du protestantisme français*, t. I, p. 250.

[4] *Précis de l'Histoire de l'Eglise réformée de Paris* (1862), p. 43.

[5] Lavallée, p. 557, 61, 62.

Digitized by Google

requête qu'il pouvait appuyer, disait-il, de cent cinquante mille hommes.

Sur ces entrefaites, Charles IX succède à François II ; où en était la France à son avénement ? « Le chancelier dit Michel Surriano, ambassadeur de Venise à Paris en 1561, faisait son possible pour ruiner la foi ; les étrangers se répandaient de toutes parts ; on commençait à jeter à terre les images de Notre Seigneur Jésus-Christ et des saints, à piller les églises, à outrager les prêtres et les prélats, à forcer les prisons, à insulter les agents du roi, la reine mère [1]. »

Avant d'aller plus loin, tâchons de placer sous le vrai jour de l'histoire Charles IX, Catherine et les Guise. Charles IX a été singulièrement noirci par les pamphlétaires ; ils en ont fait un hypocrite, un furieux avide de sang, un hideux débauché ; mensonges !

Au dire des ambassadeurs vénitiens, il avait, en prenant la couronne, des qualités estimables : il était enclin à la libéralité, à la justice ; il aimait les arts, il faisait des poésies ; il se montrait affable et généreux. Mais sa nature était mobile, violente, amie du bruit et de la guerre ; sa volonté sans force appartenait en quelque sorte au dernier occupant. Incapable d'une longue astuce, la dissimulation lui pesait ; il avait des échappées de franchise et d'effusion qui livraient tout. Ses mœurs, sans être régulières, n'étaient pas dissolues ; il avait une foi sincère, mais peu éclairée ; son triste entourage lui donnait des habitudes peu nobles. Mieux conseillé ou conduit par une mère judicieuse et ferme, Charles IX, malgré sa grande jeunesse (il fut roi à dix ans), n'aurait pas été indigne de régner sur la France. Mais Catherine, sa mère, avait la passion du pouvoir ; superstitieuse, indifférente sur le choix des moyens, elle n'avait qu'un but : gouverner sous le nom de ses fils. Elle les aimait pourtant. Le duc d'Anjou, qui fut *Henri III*, lui était particulièrement cher ; elle craignait toute influence qui, en les dominant, eût affaibli son autorité personnelle. Sceptique d'ailleurs, sinon dans ses sentiments, du moins dans sa vie, vivant au jour le jour d'expédients contradictoires et remuant cent projets fugitifs, elle n'avait nullement ces profonds calculs d'hypocrisie qui poursuivent toujours, à travers les obstacles, l'exécution d'une idée. A cet égard, la plupart des auteurs se sont mépris. Ses lettres à sa famille, où se remarque facilement l'abandon du caractère, démontrent qu'elle se laissait diriger par les événements, loin de les maîtriser ;

1. *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. I, p. 533.

que son esprit de diplomatie, trop exagéré peut-être par certains écrivains[1], avait rarement la justesse du coup d'œil ; qu'elle se plongeait, à force de tergiversation, dans des défilés sans issue, et songeait ensuite à s'en dégager par des folies ou par des crimes. Ce caractère, mêlé de faiblesse, d'ambition, d'inconséquence et de ruse, nous donnera le sens de la Saint-Barthélemy. Auprès de Charles IX et de Catherine, trois partis principaux s'agitaient : le parti catholique, que représentaient H. de Guise, beaucoup moins pur que François de Guise son illustre et noble père, le cardinal de Lorraine[2], et le duc d'Anjou, à la fois belliqueux et efféminé ; le tiers parti, où figuraient le duc d'Alençon, frère de Charles IX, les Montmorency, Cossé, Biron, etc. ; et le parti huguenot, que l'amiral Coligny et le prince de Condé dirigeaient. Le tiers parti avait surtout, on le conçoit, les préférences de Catherine, et en même temps, sauf les moments orageux, celles du roi que la reine mère gouvernait.

En face d'une cour ainsi tiraillée par les factions, les protestants pouvaient oser. Qu'on ne s'étonne pas de ce qui va suivre.

En 1561, ils effrayent Nîmes, malgré l'indulgence ou plutôt la complicité habituelle des magistrats, par des invasions nombreuses qui vident les couvents, spolient les églises, profanent les choses saintes ; les outrages et les attaques à main armée se succèdent[3]. Un mois avant l'affaire de Vassy, Languet, un des chefs huguenots, écrivait à l'électeur de Saxe qu'en Gascogne et dans le bas Languedoc, ainsi qu'en Provence et jusqu'aux Pyrénées, à quarante lieues à la ronde, nul prêtre romain n'osait se montrer ; que partout les *idoles* étaient abattues. Au moment où leurs demandes étaient écoutées, ils massacrèrent à Montpellier environ deux cents personnes, pillèrent la cathédrale et interdirent le culte aux alentours, mirent à sac les églises de Montauban, de Castres et de bien d'autres lieux[4]. Calvin lui-même les appelait des furieux poussés par les démons. En ce temps, les gouverneurs des provinces avaient ordre de ne pas punir les violations des édits par les huguenots ; Languet convient, dans l'une de ses lettres, que les catholiques s'efforcent d'amener

[1] En particulier par M. BASCHET, *Diplomatie vénitienne.*

[2] Le cardinal de Lorraine fut l'un des oracles du concile de Trente ; homme considérable par ses talents et par sa science, qui eut sans doute des imperfections de caractère et trop de zèle pour les intérêts de sa maison, mais dont les protestants ont calomnié le caractère et les mœurs, tout en passant sous silence, bien entendu, la vie dépravée du cardinal apostat, Odet de Chatillon.

[3] MÉNARD, *hist. de la ville de Nismes*, liv. XIV, *passim.*

[4] *Voir les Lettres de* LANGUET, historien du parti, *passim.*

une paix mutuelle, et c'est alors que Bèze, le bras droit de Calvin, le conseiller de Coligny, annonce en novembre 1561 de nouveaux troubles comme imminents. Le calvinisme éclate, à Toulouse, en insultes contre les prêtres.

En 1562, l'échauffourée de Vassy sert de prétexte à l'affreuse guerre civile qui va couvrir la France de sang et de ruines. Cet accident regrettable n'avait été nullement calculé, quoi qu'en disent M. de Félice, dans sa partiale *Histoire des Protestants de France*, M. Coquerel, dans son *Précis de l'histoire des Églises réformées*, et M. Fauriel, dans son *Essai* déjà cité. Cette collision avait été fortuite; les protestants eurent le tort de troubler par leurs bruits une cérémonie de catholiques; ceux-ci s'en indignèrent; mais, de quelque côté qu'ait commencé l'attaque, il est indubitable, le récit du duc de Guise et sa déclaration à son lit de mort en font foi, que ce noble défenseur du catholicisme ne l'avait pas préméditée, qu'il fit tous ses efforts pour y mettre un terme, et qu'à ses paroles de conciliation les protestants répondirent par une grêle de coups [1]. M. de Félice confesse que la déclaration dernière du duc de Guise garantit sa sincérité. Pourquoi donc dit-il que Guise, s'il ne fut pas agresseur, ne fit rien pour empêcher le *massacre?* Pourquoi va-t-il jusqu'à dire ailleurs que le chef catholique ne se *possédait plus* [2] ?

Avant le massacre de Vassy, Stuckins, envoyé de Zurich au colloque de Poissy, avait annoncé dans une lettre qu'en Normandie, comme en Gascogne, le calvinisme avait généralement aboli la messe. Malgré tout, les réformés prétendirent, et un pasteur, M. de Félice, applaudit à ce *grave* motif, que l'édit de janvier avait été déchiré, dans l'affaire de Vassy, *à la pointe de l'épée*, et que les protestants furent contraints, pour sauver leurs personnes, de prendre partout les armes.

Cette évidente imposture mit le feu à la France. M. Dargaud assure, avec l'aplomb qui lui est habituel, qu'avant la prise d'armes de 1562, les protestants furent victimes de nombreux massacres; cependant le manifeste insurrectionnel de Condé, en date du 8 avril, ne mentionne pas ce carnage, et comment croire qu'il eût été omis, qnand il pouvait faire un si bel effet d'indignation [3] ? Quoi qu'il en

[1] *Histoire de l'Eglise gallicane*, t. XIX, p. 300 et suiv. — Voir sur l'affaire de Vassy l'*Histoire de France* du P. DANIEL, t. X, p. 167; les *Reflexions sur l'Histoire religieuse des Français*, p. 18 et 19; ANQUETIL, *Esprit de la Ligue*, t. I, p. 150; H. MARTIN, *Histoire de France*, t. IX, p. 114.

[2] *Histoire des protestants de France* (1850), p. 155, 157.

[3] *Hist. de la lib. religieuse*, t. II, p. 121.

Digitized by Google

soit, rien ne pouvait autoriser la rébellion de 1562, cette rébellion qu'on suit partout à la trace du sang au milieu des décombres. Trente-cinq villes sont prises, les églises sont dépouillées, les saintes images brisées; les Cévennes, le Vivarais, presque tout le comtat Venaissin se révoltent. Condé *blâme* les violences, mais il utilise le pillage et se sert du butin, il fait battre monnaie avec l'or et l'argent des châsses, des vases sacrés, etc., pour payer ses soldats; la spoliation de l'église de Saint-Martin, à Tours, donne plus de douze cent mille livres, sans compter les pierres précieuses; le duc de Guise et le connétable de Montmorency consentant à se retirer, Bèze et d'autres pasteurs disent à Condé que Dieu l'a choisi pour détruire l'*idolâtrie* des papistes, et rétablir la pureté de l'Évangile [1]. Coligny est d'avis qu'il faut surprendre l'*armée du roi*. Un traité est conclu avec Elisabeth d'Angleterre : au Havre, à Rouen, à Dieppe, il y aura des garnisons anglaises de 3,000 hommes, on prend l'engagement de céder Calais aux Anglais [2]. En cette année de détresse, les documents ont une monotone et lugubre harmonie. Partout des pillages et des massacres, et les persécuteurs se posent en opprimés; que veulent-ils, sinon la légalité des édits? A Lyon, ils décrètent une ordonnance : Article 3 : *il ne se dira plus de messe.* Article 4 : *chacun sera libre dans sa religion* [3]. Grâce à cette tolérance, les tombeaux sont ouverts et profanés, les reliques des saints jetées au vent, des prêtres et des religieux précipités vivants dans des puits [4]. En moins de trois semaines, les huguenots prennent plus de deux cents villes, car les catholiques ne s'attendaient pas à la guerre [5]. Orléans est la première cité qu'ils envahissent : là ils ravagent et pillent les églises, tuent des prêtres et des religieux ; ils exercent d'affreux ravages dans les environs, y égorgent les prêtres avec des raffinements de barbarie [6]. Au Mans, même emportement contre les églises et les objets d'art, incendies et massacres [7]. A Troyes qu'ils prennent deux fois, atrocités inouïes : ils violent les femmes, tuent les enfants, ruinent les habitants, mettent tout au pillage [8]. A Tours,

[1] *Histoire de France*, par le P. DANIEL, t. X, p. 187. — *Histoire de l'Eglise gallicane*, t. XIX (année 1562), *passim*.
[2] *Traité du 20 septembre* 1562 *dans* LÉONARD, *Recueil des traitez*, t. II, p. 571.
[3] Cité par M. Grégoire dans le *Corresp.*, *loc. cit.*, p. 130.
[4] *Histoire de France* du P. DANIEL, t. X, p. 202.
[5] LAVALLÉE, *hist. des Français*, t. I, p. 565.
[6] SYMPH. GUYON, *hist. d'Orléans* (1650), p. 393 et suiv. et 498.
[7] LE COURVAISIER, *hist. des Evêques du Mans* (1648), p. 839 et suiv.
[8] COURTALON, *topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes*, ap. Prat., *hist. de l'Eglise gallicane*, t. XIX, p. 692.

Digitized by Google

meurtres et mutilations de prêtres, *saccagement* de sanctuaires, viol de vierges chrétiennes, maisons dévastées. Ce sont de toutes parts des scènes de désolation ; nous ne finirions pas si nous voulions tout dire. A Bayeux, les prêtres et les catholiques sont pendus ou égorgés [1]. Et ces bandes de brigands étaient tellement sûres de l'impunité que le parlement de Paris, ému des cris de désespoir qui arrivaient jusqu'à lui de toutes parts, arrêta le 13 juillet qu'il serait permis, dans tous les pays de son ressort, de s'équiper en armes contre ceux qui se réuniraient pour *saccager* les villes, villages et églises [2]. Quelques détails encore sur ces innombrables Saint-Barthélemy. A Venez, petite ville du Languedoc, plus de cent prisonniers catholiques sont massacrés et jetés dans un puits ; ce sang ruissela dans la rivière [3]. A Lyon, les protestants avaient essayé, en 1561, dans la nuit du 4 au 5 septembre, de faire réussir une invasion ; cette tentative avait été concertée à Genève par Calvin, Bèze et d'autres ministres ; elle fut repoussée par les catholiques qui ne se permirent aucune vengeance [4]. En 1562, la trahison du comte de Sault, gouverneur, leur livra la cité [5]. Alors sont commises d'épouvantables horreurs. Les démolitions, dit un auteur non suspect, M. de Montfalcon [6], sont « exécutées avec une sorte d'ordre et systématiquement. » « Jamais, dit Rubys, un témoin oculaire qui n'était pas un homme d'Eglise, les Goths ne diffamèrent de telle façon la ville de Rome comme cette malheureuse secte de gens contre cette ville désolée. » C'est un acharnement, une barbarie dignes du siècle des Vandales [7]. Les protestants exilent et dépouillent tous ceux qui ne veulent pas de leur bannière [8]. Le ministre Ruffi abat le grand christ d'argent du jubé de la primatiale : « voilà la tête de l'idole, s'écrie-t-il après l'avoir coupée, » et il l'emporte chez lui. Dans cette même ville le farouche baron des Adrets préside aux dévastations, aux sacriléges et aux meurtres. La châsse d'argent, qui contient le corps de saint Just, est prise ; les biens des églises et des couvents sont confisqués, les reliques brûlées ; les statues des saints qui ornent le portail et la façade de la cathédrale sont bri-

[1] Hermant, *hist. du diocèse de Bayeux* (Caen, 1705), 1re partie, p. 411 et suiv.
[2] *Mémoires* de Condé, t. III, p. 514.
[3] *Mémoires de* Jacques Gache (protestant), p. 17 et suiv. — p. 31.
[4] C'est l'aveu de tous les historiens.
[5] *Histoire véritable de la ville de Lyon*, par Cl. De Rubys, (1640), in-fol.
[6] *Guerres de religion*, ap. Cattet, *les Guerres*, etc., p. 55.
[7] Rubys, *loc. cit.*
[8] *Archives du Rhône* (mars 1828).

sées; les tombeaux sont ouverts et on en dérobe les trésors; l'église de saint Irénée, sanctuaire vénérable où reposent les restes de tant de martyrs, et le sanctuaire de Fourvière, visité par tant de pèlerins, sont saccagés; une partie des ossements sont brûlés, les autres foulés aux pieds. A Montbrison, des sacriléges et des vols de même nature s'accomplissent. Des Adrets fait précipiter beaucoup de catholiques du haut des tours; des prêtres sont assassinés, des femmes et des filles violées, des bourgeois tués et pillés; ordre de fréquenter les prêches à Lyon, sous peine d'amende « parce qu'il a plu à Dieu, dit le pieux baron, de chasser toute l'idolâtrie[1]. »

C'est ainsi, suivant la remarque de Castelnau[2], que « ce qui avait été bâti en quatre cents ans fut détruit en un jour, sans pardonner aux sépulcres des rois et de nos pères. » Et il n'y eut pas seulement, comme le prétend M. Henri Martin, des *saccagements* horribles, mais des meurtres innombrables, témoins entre mille autres ces Aquitains qui, ayant *pleine liberté pour leur religion*, écrit Bèze le 6 janvier 1562, ont massacré les prêtres et veulent exterminer leurs ennemis [3]. Aussi M. Trognon compare-t-il l'invasion du calvinisme, en 1562, à la barbarie de l'invasion normande [4]. M. H. Martin ne peut s'empêcher de flétrir cette « rage iconoclaste[5]. » Coligny avait été le provocateur de cette guerre; c'était par lui que les calvinistes avaient formé la ligue où Condé, suivant Tavannes[6], était astucieusement reconnu pour défenseur du roi et légitime protecteur du royaume. L'année suivante, Coligny continue de ravager les provinces en l'absence de Condé, qui est captif. Il satisfait ses gens et ses reîtres d'Allemagne avec des vivres, de l'argent et le pillage [7]. Enfin, la vaillance du duc de Guise était près d'étouffer, à Orléans, la rébellion protestante, quand Poltrot l'assassina. Coligny fut-il complice de ce lâche attentat?... Marguerite de Valois n'en

[1] Pour tous les excès des protestants à Lyon, voir *Discours des premiers troubles advenus à Lyon*, par Gabriel de Saconay, præcenteur et comte de l'Église de Lyon (témoin oculaire), Lyon, 1569 (in-12). — Voir encore *De Tristibus Franciæ, libri quatuor ex bibliothecæ Lugdunensis codice* (édité à Lyon, par Perrin pour la première fois en 1840).

[2] *Mémoires*, l. V, ch. I.

[3] *Vie de Bèze*, par Baum, cité par M. Grégoire dans le *Corresp.*, *loc. cit.* p. 128.

[4] *Histoire de France*, t. III, p. 274. — Voir encore le *Discours sur le saccagement des églises catholiques...*, en 1562, par Fr. Cl. de Sainctes (Paris 1563).

[5] *Histoire de France*, t. IX, p. 124.

[6] *Mémoires*, dans la collect. Michaud, t. VIII, pp. 247-252.

[7] La Popelinière, le moins partial et le moins inexact des protestants du XVIe siècle, *Histoire de France*, 1581, in-fol., t. I. — Voir aussi Bèze, *Histoire des Églises réformées*, passim.

Digitized by Google

doute pas[1]. Mackintosh[2], et la plupart des écrivains protestants anciens et modernes, excepté toutefois M. Coquerel qui se tait[3], disculpent Coligny, mais vainement. Le sentiment le plus général, selon Davila, fut que l'amiral et Bèze avaient trempé dans ce crime[4]. Les aveux de Coligny l'accusent; il a confessé, dans plusieurs écrits, qu'ayant connaissance de cette action détestable, il n'avait pas fort contesté contre ceux qui la voulaient faire, parce qu'il avait eu avis qu'on cherchait à le tuer; qu'il avait donné cent écus à Poltrot pour acheter un cheval qui fût un excellent coureur; que Poltrot lui ayant dit qu'il serait aisé de tuer le seigneur de Guise, il n'avait rien répondu; qu'il estimait que la mort de Guise était le plus grand bien qui pût arriver au royaume, à l'Eglise de Dieu et au roi. Il récusa tous les parlements de France et même le grand Conseil de la Couronne, sous prétexte que « son fait ne devait être examiné que par des gens faisant profession d'armes; » à la fin il se réclama, pour dernière ressource, du privilége de l'abolition portée par l'édit de pacification; décharge aussi peu honorable que la prescription pour un débiteur. Plus tard, dans le grand Conseil, il fut déclaré innocent, mais il est certain qu'alors ses partisans y dominaient, et l'acte par lequel les enfants, le frère et les neveux de François de Guise acceptèrent cet arrêt[5] ne fut évidemment qu'une concession dictée par un sentiment non sincère de réconciliation.

Coligny s'est défendu si faiblement dans un manifeste à la cour, au dire de Pasquier, « que ceux qui lui veulent bien souhaiteraient ou que du tout il se fût tu, ou qu'il se fût mieux défendu[6]. » « La *haute raison* de Coligny, observe M. Trognon, était à ce point troublée par le fanatisme, qu'elle ne désavouait point la doctrine perverse du tyrannicide[7]. » « Coligny laissa comprendre, dit à son tour M. Lavallée, qu'il connaissait les menaces de Poltrot, qu'il l'avait

[1] *Mémoires de* Marguerite de Valois, édit. de M. Lud. Lalanne, 1858, p. 28.
[2] *Hist. d'Angleterre*, t. IV, p. 303-304.
[3] *Précis*, etc., p. 65.
[4] *Hist.*, etc., p. 195. — *L'abbé de* Caveirac, *Dissertation sur la journée de la Saint-Barthélemy*, imprimée à la suite de l'*Apologie de Louis XIV et de son conseil sur la révocation de l'édit de Nantes* (1758), et reproduite dans les *Archives curieuses de l'Histoire de France*, par Cimber et Danjou, Ire série, t. VII, p. 475-533. — Remarquons ici en passant que le mémoire consacré par M. Ch. Barthélemy dans ses *Erreurs et mensonges historiques* (Paris, Blériot, 1863), à la Saint-Barthélemy, est la reproduction pure et simple de la dissertation de Caveirac; on pouvait ne pas chercher à faire mieux que Caveirac; mais au moins fallait-il le dire.
[5] Original, *Bibliothèque du Louvre*, manuscrits, F 209, fol. 37.
[6] Livre IV, p. 108.
[7] *Histoire de France*, t. III, p. 280-281.

Digitized by Google

mis à même de les accomplir et qu'il n'en ressentait pas d'horreur[1]. » M. H. Martin assure que « Coligny n'avait pas *suggéré le fait consommé*, mais qu'il croyait à la légitimité du tyrannicide inspiré par le ciel[2]. » Quelle flétrissure pour le protestantisme qu'un tel aveu! Du reste, l'assassinat du duc de Guise inspira aux protestants, sans excepter les chefs, un fanatique enthousiasme qui alla jusqu'au délire; ils l'exaltèrent en prose et en vers[3].

Revenons aux faits généraux : L'édit de pacification (1563) excita les colères de Coligny. Il voulait davantage; était-ce la peine, pour si peu, d'avoir bouleversé le pays? Calvin, à ce propos, écrivit à Condé une lettre où transpirait clairement son projet de détruire la religion et de tyranniser les intelligences[4].

En 1564, Charles IX parcourut la France; quel triste spectacle s'offrit à ses regards! Dans le Dauphiné, le Lyonnais et le Languedoc, la messe était abolie en plusieurs endroits, la plupart des prêtres et des religieux avaient été massacrés, on eût dit que des bandes sauvages avaient passé par là[5]. « En ce temps, écrit le Vénitien Marc-Antoine Barbaro après son ambassade de 1563, l'administration était sans règle, la désobéissance et la turbulence dans les peuples, la révolte et l'impiété parmi les grands; » c'étaient des tumultes continuels, des meurtres et ravages sans fin; le droit de prêcher dans les villes avait été accordé par des hommes suspects d'hérésie, ce fut la cause de tout le mal ultérieur; Condé était séditieux et pervers[6]. »

Nous arrivons à l'année 1565. Alors eut lieu cette célèbre conférence de Bayonne où plusieurs ont cru voir les sources cachées d'où jaillit, quelques années après, le sang de la Saint-Barthélemy. Consultons, à cet égard, dans un écrit irrécusable, les lettres adressées par le duc d'Albe à Philippe II, depuis le 15 juin 1565 jusqu'au 4 juillet de la même année, et dans lesquelles il lui rend compte d'une entrevue entre la reine d'Espagne Isabelle, la reine de France sa mère, le *roi très-chrétien et madame Marguerite, ses*

[1] *Histoire des Français*, t. I, p. 570. — Voir encore les *Mémoires* de Condé, t. IV, p. 285.
[2] *Histoire de France*, t. IX, p. 154. — Voir l'*Histoire d'Angleterre*, par Mackintosh, note de l'éditeur, t. IV, p. 371.
[3] *Histoire de l'Eglise gallicane*, t. XIX, p. 956 et suiv., avec indication de sources. Poltrot, dit l'auteur, avait été l'agent de toute la secte.
[4] *Ibid.*, p. 968 et suiv.
[5] *Histoire de France*, par le P. Daniel, t. X, p. 309.
[6] *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. II, p. 67-73.

Digitized by Google

frères et sœurs, ainsi que des matières qu'on y a traitées. La situation du catholicisme était critique, et il s'agissait de prendre en commun des mesures pour le sauver. Or fut-il convenu qu'on exterminerait sans pitié ni merci les protestants de France? Y eut-il même une décision quelconque? Le duc d'Albe va répondre. Il écrit de Saint-Jean-de-Luz à Philippe II, le 15 juin 1565 :

« Enfin j'en vins à la situation présente de la France, et suppliai Sa Majesté de ménager le plus possible sa santé à laquelle se trouvait intéressée la chrétienté tout entière, car je la considérais comme prédestinée dans les conseils de la Providence à rendre à Dieu un grand service en châtiant de sa main les offenses qu'il recevait dans ce royaume. A cela Sa Majesté (Charles IX) me répondit avec beaucoup de vivacité : « Oh! pour prendre les armes, il n'y faut pas son« ger ; je ne veux pas détruire mon royaume comme on avait com« mencé à le faire avec les guerres précédentes. » Ce peu de mots m'ayant suffi pour m'assurer qu'on l'avait endoctriné, je passai à d'autres matières et ne tardai pas à me retirer. Après cela, je pris à part le prince de La Roche et cherchai à stimuler un peu sa vanité, en lui rapportant ce qu'on m'avait dit qu'aucun des gouverneurs ne savait maintenir comme lui sa province dans l'obéissance, et lui demandant quels moyens il employait pour obtenir un pareil résultat. Sa réponse fut que les voies de douceur étaient celles qu'il employait de préférence, les considérant comme le meilleur frein pour contenir les peuples dans le devoir, réponse qui s'accordait assez avec celle que le Roi venait de me faire. Voilà tout ce qui s'est passé pour le moment[1]. »

Le 21 juin de la même année, le duc d'Albe écrit au roi d'Espagne une nouvelle lettre dont nous détachons les plus importants passages. Après avoir dit que le roi de France est assez disposé, comme on le lui rapporte, à laisser dans l'ombre la question religieuse, il affirme qu'il abordera cette question avec tact et prudence pour le succès des « démarches qu'il convient de faire » au nom du roi d'Espagne dans l'intérêt des catholiques de France; il se propose de dire au Roi et à la Reine que, « puisqu'ils ont vu ce qui s'est fait et le peu de fruit qu'on en a retiré, c'est à eux d'examiner ce qu'il convient de faire désormais pour prévenir la ruine totale de la religion. » Et il ajoute :

« Tout ce qui s'est passé jusqu'ici, c'est que Monluc nous a envoyé

[1] *Papiers d'Etat du cardinal de Granvelle*, dans la *Collection des documents inédits*, t. IX, p. 291.

son mémoire, que nous adressons à Votre Majesté, et il nous a fait dire qu'il se préoccupe beaucoup de savoir s'il résultera de tout ceci le bien qu'on se propose... Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il paraît agir avec beaucoup de zèle et de conviction dans la circonstance. Montpensier... m'a parlé avec beaucoup de chaleur sur toutes ces affaires. Le cardinal de Bourbon s'est exprimé avec moi dans le même sens, bien que nous nous en soyons tenus à des *généralités*. Damville [1] m'a tenu le langage d'un vrai gentilhomme et d'un aussi bon chrétien qu'on puisse le désirer. Nous avons reçu la visite de quelques autres personnages qui nous sont signalés comme des émissaires de la Reine : ceux-ci s'attachent à nous persuader que la religion est dans l'état le plus prospère, que le mal diminue chaque jour et que le Roi jouit de toute son autorité. Tout cela est démenti par les *bons* que nous avons nommés à Votre Majesté. Suivant ceux-ci, en effet, le Roi compte, il est vrai, vingt catholiques pour un huguenot parmi ses sujets, et ceux-là sont de beaucoup supérieurs aux autres par leur condition et leur mérite ; mais chaque jour amène une défection nouvelle et voit grossir les rangs ennemis ; quant aux remèdes qu'ils proposent, ils les considèrent comme très-simples et du plus facile emploi. Voici le premier : comme dans aucune province il n'y a de gouverneur huguenot déclaré, excepté deux ou trois, il est hors de doute que si le Roi leur donnait l'ordre d'expulser de leur territoire les propagateurs de toutes ces *coquineries* et de faire vivre catholiquement leurs sujets, il n'y a pas un seul d'entre eux qui n'ait promptement mis ordre aux affaires pour ce qui le concerne. Que si ce moyen semblait insuffisant, en s'emparant de cinq ou six individus qui sont les meneurs de toute l'affaire, leur faisant trancher la tête ou les privant de la liberté dont ils abusent pour leurs manœuvres, tout rentrerait dans l'ordre le jour où l'on emploierait cette mesure. Quant aux difficultés que son exécution pourrait rencontrer, il n'en est aucune que les catholiques ne fussent en état d'aplanir ; mais du reste tous sont intimement persuadés qu'en adoptant l'un ou l'autre parti on s'épargnerait la nécessité de tirer une seule épée du fourreau. Voyant que *nous étions d'accord sur toutes ces choses* et que la reine mère gardait le silence sans vouloir prendre la moindre part à la négociation, nous jugeâmes à propos de rappeler à notre souveraine que Votre Majesté l'avait chargée, au moment de son départ, de recevoir la communication des choses que sa mère (Catherine) avait annoncées pour cette entrevue et qu'elle ne voulait confier qu'au roi et à la reine d'Espagne. Sa Majesté s'en acquitta avec infiniment de succès, car, l'autre jour, voyant que sa mère entamait avec elle la discussion de quelques

[1] Il y a dans le texte *d'Awila* et M. Weiss met dans la trad. qu'il donne *d'Avila*.

affaires, elle la laissa s'engager seule, et tout ce que la reine mère se trouva avoir à dire se réduisait à ce qu'elle avait appris que Votre Majesté *se défiait d'elle, ainsi que de son fils*, et que c'était là le moyen d'en venir bientôt à une guerre ouverte. Sa Majesté lui répondit qu'elle ignorait d'où pouvait provenir une pareille défiance, qu'elle n'avait jamais rien vu de pareil chez Votre Majesté, ni entendu dire à aucun de ses ministres qu'il y eût rien d'approchant, et que tout cela n'avait d'autre fondement que les propos en l'air de personnes mal informées ou animées de mauvaises intentions. Ici, la reine lui ayant reproché d'être devenue *bien espagnole*, Sa Majesté lui répondit qu'elle l'était en effet comme elle avait raison de l'être, mais qu'en même temps elle était autant sa fille qu'à l'époque où elle l'avait quittée pour venir en Espagne. Il y eut ainsi plusieurs entretiens dans lesquels Sa Majesté se conduisit avec une circonspection parfaite, sachant allier son profond respect pour les intentions de Votre Majesté avec les égards qu'elle doit à sa mère. »

Le duc d'Albe venait d'achever sa lettre quand la reine mère, se trouvant dans l'appartement de la reine sa fille, l'envoya chercher, et lui dit qu'elle espérait de cette entrevue d'heureux effets pour la chrétienté et particulièrement pour l'Espagne, et qu'elle désirait maintenir une bonne intelligence entre elle et Philippe II. Laissons encore la parole au duc d'Albe.

« Elle (la reine mère) me dit ensuite : maintenant vous voudrez bien, je pense, commencer à parler un peu des affaires de la Religion. — A quoi je répondis que c'était, pour nos péchés, le sujet le plus important qu'il y eût à traiter dans les circonstances actuelles — Alors Sa Majesté entama une longue dissertation sur les événements passés, concluant en définitive que l'état des choses était beaucoup plus satisfaisant qu'à l'époque où l'on publia l'édit de paix, ce qui lui donnait l'espérance de voir la situation s'améliorer de jour en jour, grâce aux démarches que l'on tentait dans ce but. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle aborda cette matière avec un tact que je n'ai jamais rencontré chez qui que ce soit dans la discussion; il ne me fut pas difficile de lui démontrer que la satisfaction de se voir débarrassée du poids de la guerre lui faisait *illusion* sur les progrès du rétablissement de la foi catholique, et que les hommes s'expriment en général avec beaucoup moins de hardiesse et de liberté, et surtout d'exagération, en temps de paix, que lorsqu'ils ont les armes à la main. Je m'attachai ensuite longuement à lui démontrer que Sa Majesté ne pouvait à aucun titre se dispenser d'insister pour que l'on apportât remède aux maux de la Religion, parce que le danger menaçait également les deux royaumes, et que la ruine de la France

sous ce rapport ne précéderait que de très peu celle de l'Espagne, et que je savais très-positivement que Votre Majesté ne voulait risquer pour un pareil motif ni sa couronne ni sa vie, disposée comme de raison à tenter tous les moyens possibles pour éviter un résultat aussi désastreux. J'ajoutai que la véritable marche à suivre était de rétablir en France la foi catholique, parce que l'influence bonne ou mauvaise de ce royaume, en pareille matière, se faisait sentir dans toute l'étendue de la chrétienté; or, dans le développement de cette proposition, j'eus soin de présenter Votre Majesté comme également intéressée au succès de cette affaire, afin qu'on ne pût pas l'accuser de se tenir sur la réserve tandis qu'elle engageait les autres à se mettre en avant.

« La reine mère me demanda ensuite quel remède on pourrait apporter à la situation présente, en recommandant de lui parler absolument comme si Votre Majesté elle-même m'en donnait l'ordre, et notre souveraine joignit ses instances à celles de sa mère sur ce point. Je lui répondis que tout ce que je pouvais dire, c'était que Votre Majesté connaissait parfaitement la situation des affaires en France et, autant que qui que ce fût dans ce royaume, la nécessité d'y porter remède. Quant à la nature de celui-ci, Votre Majesté s'en remettait à la reine mère; aussi devrais-je être éclairci sur ce point afin d'en faire part au roi mon maître. Elle me répliqua qu'elle s'en rapportait à mes paroles en ce qui concernait les affaires de France et qu'elle désirait avoir mon avis. Après m'être fait longtemps presser, je lui dis qu'il nous fallait d'abord examiner si, depuis le traité de paix et grâce à la tolérance dont on avait fait usage dès lors, on avait perdu ou gagné du terrain, parce que de cet examen résultait nécessairement le choix des moyens à employer pour le remède. A cela la reine me répondit qu'on avait regagné beaucoup de terrain et entra, pour me le prouver, dans de grands détails sur les événements passés. — Après qu'elle eut fini, je lui démontrai clairement qu'elle m'en imposait ou qu'elle se faisait illusion à elle-même.... parce que, nonobstant les affirmations contraires de Sa Majesté, il était de notoriété publique que la tolérance dont il s'agit compromettait chaque jour de plus en plus les intérêts de la religion.... — Sa Majesté me demanda si je voulais insinuer par là qu'il fallût recourir aux armes. — Je lui répondis que je n'en voyais pas la nécessité pour le moment, et que *Votre Majesté ne lui en donnerait point le conseil, tant que la situation ne deviendrait pas plus grave.* — La reine, ayant insisté de nouveau pour connaître mon avis, je lui répondis en général qu'il était urgent de remédier promptement à l'état des choses, parce que plus tard l'ennemi, prenant l'initiative, pourrait se montrer en armes à l'improviste et forcer bon gré mal gré d'en venir aux mains, lorsqu'on ne serait nulle-

ment en mesure d'entrer en lutte ouverte. Quant à Votre Majesté, son opinion exclusive et invariable était d'expulser de France cette méchante secte... La reine mère répondit à cela que la volonté de son fils était respectée dans tout le royaume. Ici la reine notre maîtresse demanda vivement à sa mère pourquoi, si le roi exerçait une telle autorité, il ne châtiait point ceux qui étaient rebelles à Dieu et à lui. »

Dans un autre entretien, Catherine, pressée de nouveau par le duc d'Albe, répondit froidement qu'elle lui avait communiqué toute sa pensée, et qu'au besoin elle saurait faire justice. Le duc d'Albe lui fit observer que le chancelier (l'Hospital), *sincèrement huguenot*, rendrait toute justice impossible parce qu'il n'était pas l'homme de la situation. Alors Catherine l'interrompit et lui reprocha de vouloir du mal au chancelier et de fourvoyer à son sujet l'opinion publique. Le duc d'Albe répliqua qu'en exilant le chancelier dans ses terres, on verrait tout de suite l'amélioration sensible des intérêts de la vraie religion.

« Pour ceci, continue le duc d'Albe, la reine mère ne voulut en convenir à aucun prix. La voyant inébranlable dans son opinion, je lui dis que si la reine sa fille avait insisté si fort auprès d'elle sur ce point, c'est que Votre Majesté attachait la plus haute importance à s'assurer si elle et le roi son fils étaient résolus sincèrement de remédier aux maux de la religion, afin d'agir en conséquence et de savoir, en outre, s'il pouvait compter sur la coopération du roi son frère ou s'il devait agir seul; tel était le principal motif qui l'avait déterminé à envoyer ici la reine d'Espagne. Elle me répondit qu'elle avait déjà fait connaître ses intentions sur ce point.... Le cardinal de Sainte-Croix est venu aujourd'hui, dit finalement le duc d'Albe, présenter ses hommages à notre souveraine .... il en est venu à me dire que si l'entrevue des deux reines se terminait sans quelque bon arrangement définitif au sujet des affaires de la religion, la France était perdue à ses yeux sans aucun remède. A cela j'ai répondu en lui faisant connaître les bonnes dispositions de Votre Majesté, les démarches déjà tentées par la reine (d'Espagne), le peu de fruit qu'elles avaient produit, le peu d'espérance qui nous restait à cet égard, comme aussi toutes les offres faites par Votre Majesté pour remédier à cet état de choses dont elle se préoccupait tellement que l'entrevue n'avait pas eu d'autre but que la discussion de cette affaire. »

Le duc d'Albe exprime ensuite au cardinal son peu de satisfaction de tout ce qui s'est passé jusqu'à présent, et il l'engage à reve-

Digitized by Google

nir auprès de la reine mère sur cette grave affaire. Quant à la question des alliances matrimoniales, il croit devoir ajourner toute négociation, parce qu'il faut avant tout réprimer l'hérésie et la rébellion par tous les moyens les plus efficaces et purger les tribunaux de cette secte. Le 25 septembre de la même année, Philippe II écrivit de Ségovie à Chantonnay : « La reine (d'Espagne) a insisté très-vivement auprès de sa mère et de son père pour les déterminer à s'occuper d'une manière sérieuse et suivie du remède à apporter aux maux de la religion dans ce royaume, leur démontrant clairement que sans cela il lui semblait impossible que son père pût maintenir l'autorité de ses ancêtres et jouir de la tranquillité nécessaire à l'exercice de sa puissance [1]. »

Nous n'avons pas besoin d'excuse pour justifier ces citations un peu longues. Elles sont pleines d'intérêt, elles répandent une très-vive lumière sur les arcanes de cette fameuse conférence. Que voyons-nous? La cour d'Espagne et le *farouche* duc d'Albe lui-même ne sont pas d'avis qu'on reprenne les armes en France; ils désirent qu'on délivre ce pays d'une secte rebelle, non par un massacre ni même par la guerre, mais par l'emprisonnement ou tout au plus la mort de quelques chefs, pour maintenir l'unité religieuse du royaume et avec elle le respect de l'autorité, l'ordre et la paix. Les plus zélés catholiques de France, les *bons*, comme dit le duc d'Albe, ne demandent que ces moyens de salut; pour tout le reste, ils se tiennent dans les généralités, ils ne réclament nullement une proscription des huguenots. En face de la cour d'Espagne, Charles et sa mère affichent d'autres vues. Ils sont avec le tiers parti, avec l'Hospital; ils voient tout sous de riants aspects, ils attendent de la pacification un apaisement durable; pas de guerre, pas de rigueur. La reine mère et son fils se défient même de la cour d'Espagne, dont Catherine s'efforce de pénétrer les secrets; des paroles aigres douces sont échangées, on se sépare sans avoir rien conclu. Et voilà la *ténébreuse et infâme conspiration* dont les sectaires ont fait pendant trois cents ans un sombre épouvantail pour masquer leur révolte; voilà comment les haines catholiques se sont armées de décrets sanguinaires dans cette réunion [2]. Ce qu'on vient de lire est capital et projette ses rayons sur ce qui va suivre.

[1] *Pap. d'Etat du cardinal de Granvelle, loc. cit.*

[2] Voir, comme partisans du soi-disant complot de Bayonne, De Thou, historien partial et trop estimé; Dargaud, *Histoire de la liberté religieuse*, t. II, p. 378; Coquerel, *Précis*, etc., p. 76 (avec quelque hésitation); Adriani, *Storia fioren-*

Digitized by Google

Le duc d'Albe avait prédit que la révolte sortirait du dernier édit.

Qu'arriva-t-il? Les huguenots s'écrièrent qu'on s'était réuni à Bayonne pour les égorger. A leurs yeux, la grosse affaire était de justifier le complot de Meaux, leur troisième attentat contre la royauté.

Sur l'avis de Coligny et de Condé, le roi avait envoyé en Bourgogne six mille Suisses pour surveiller les troupes du duc d'Albe qui se dirigeaient vers les Pays-Bas, sans avoir pu obtenir la permission de passer par la France. Tout à coup, sur un vague et frivole soupçon qu'aucun document, depuis trois siècles, n'a appuyé [1], les huguenots feignent de croire que ces Suisses vont les massacrer. Ils s'arment comme par enchantement, dans toute la France, grâce à cette coupable organisation dont nous parlions plus haut; ils courent sur Meaux pour y enlever la cour dont la sécurité profonde, preuve évidente qu'elle ne méditait rien, leur offrait une facile victoire; cette secte révolutionnaire voulait enfin forcer la monarchie dans ses derniers retranchements, ou plutôt l'empêcher d'y chercher un refuge. Nous ne raconterons pas cette damnable entreprise à laquelle Charles IX échappa comme par miracle, pour être assiégé dans Paris. Ce qui nous importe, c'est d'apprécier cette nouvelle prise d'armes et d'en décrire rapidement les terribles violences [2]. « Je répète, écrit l'ambassadeur Correro, témoin oculaire, qu'ils (les Suisses) lui (au roi) sauvèrent la couronne et la vie. » C'était une révolte sans exemple, écrit-il encore; la sédition était au comble; il y avait dissension au conseil et partout [3]. Dans cette conjoncture, l'incendie de Paris avait été résolu, selon un historien moderne, pour le cas où l'entreprise de Meaux eût réussi [4]. Ce début annonçait d'implacables vengeances. Les huguenots renouvelèrent, dépas-

tina, t. XVIII, p. 132, etc. MACKINTOSH (*Histoire d'Angleterre*) suit aveuglément le sentiment d'Adriani. Davila dit à tort qu'il fut *convenu* à Bayonne que les deux rois s'aideraient. M. H. MARTIN dit avec raison (p. 195) qu'on ne conclut rien.

[1] M. H. Martin affirme sans preuve que les préparatifs de la cour menaçaient alors la réforme, t. IX, p. 313.

[2] Voir *Histoire de France*, par DUPLEIX, t. III, p. 727-739.

[3] *Relation de Correro*, p. 187. M. Soldan, si estimable du reste, ne prouve nullement que l'assertion du Vénitien soit incroyable et dénuée de preuves. Voir sur le caractère de cette révolte essentiellement dirigée contre le roi, sous les ordres de Coligny et de Condé: TROGNON, *Histoire de France*, t. III, p. 201-202. LAVALLÉE, *Histoire des Français*, t. I, p. 579. *La diplomatie vénitienne*, p. 343, etc.

[4] *Histoire religieuse, politique et littéraire de la compagnie de Jésus*, par CRÉTINEAU-JOLY, t. II, ch. II.

Digitized by Google

s'eut en certains endroits les excès de 1562; il y eut des Saint-Barthélemy nouvelles, des spoliations et des massacres de catholiques[1]. A Soissons, les huguenots pillent ; à Alais, Uzès, Bagnols, Auxerre, Viviers, Rochefort, etc., ils saccagent et tuent. « A la fin de septembre 1567, dit le protestant Sismondi, les huguenots se rendirent maîtres des villes de Montauban, Castres, Montpellier, Nîmes, Viviers, Saint-Point, Uzès, Pont-Saint-Esprit et Bagnolles; partout ils chassèrent des couvents et des églises les prêtres, les moines et les religieuses. Ils dépouillèrent les sanctuaires de leurs ornements, et quelquefois ils démolirent les édifices sacrés[2]. » Monluc contint les huguenots par une guerre à outrance, mais il assiégea vainement La Rochelle, qui fut leur boulevard jusqu'au jour où Richelieu la rendit à la monarchie[3]. De cette ville s'élançaient des corsaires réformés qui couraient l'Océan, pillaient les marchands papistes, portaient en Angleterre, d'où ils recevaient des secours, les dépouilles des églises qu'ils vendaient à vil prix[4]. Condé semblait le roi du Midi : il avait droit de vie et de mort, confisquait et distribuait des terres, levait des impôts et des hommes, négociait avec l'étranger ; il visait, dit-on, à être roi ; des monnaies auraient été battues avec cette légende : Louis XIII, premier roi chrétien de France[5]. Quoi qu'il en soit de ce fait et de la proclamation du même prince à Saint-Denis, où il arriva le surlendemain de la Saint-Michel, abordons l'une des plus odieuses Saint-Barthélemy protestantes, celle qu'on a nommée la Michelade. Nous en résumons les principaux détails d'après Mesnard, historien de Nîmes, d'une grande autorité[6]. Sans provocation de la part des catholiques, de sang froid et de propos délibéré, les huguenots accomplirent à la faveur de la nuit, le 30 septembre, l'exécution sommaire de ceux dont l'influence les alarmait. Ils dressent une liste de proscription, ils tirent de l'hôtel de ville, au fur et à mesure de l'appel, les catholiques qu'ils y ont enfermés et les conduisent dans la cour de l'évêché. Là commence

[1] Voir Davila, t. I.
[2] *Histoire des Français*, t. XVIII, p. 16 et 17.
[3] Lavallée, *Histoire des Français*, t. I, p. 580.
[4] *Mémoires de Castelnau*, l. V, ch. II.
[5] Voir la *Dissertation* de Secousse dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XVII, p. 607. Ce point d'histoire est controversé, mais la discussion négative de Secousse est faible. Anquetil, Lavallée, Ranke et beaucoup d'autres passent le fait sous silence; est-ce oubli ou système ? M. H. Martin le mentionne en deux lignes dans une note.
[6] *Histoire de Nismes*, t. V, p. 16.

le massacre; les corps sont jetés dans un grand puits au fond de la cour; tout ce qu'ils avaient sur eux est enlevé, le carnage, éclairé par des torches, dure deux heures. D'autres meurtres sont perpétrés : les uns sont percés à coups d'épée et de dague, les autres tués à coup d'arquebuse et de pistolet, sans qu'on les laisse prier Dieu avant de mourir; le vicaire général, Jean Peberan, est livré aux insultes de la populace, traîné avec une grosse corde et précipité dans le puits; il avait voulu mourir à la place de l'évêque. Le massacre avait commencé à onze heures du soir; il dura toute la nuit et continua le lendemain. Ce jour-là, toutes les maisons des catholiques sont recherchées; ceux qu'on arrête sont égorgés et jetés au puits. Bien qu'il ait plus de sept toises de profondeur et quatre pieds de diamètre, il est presque comblé de cadavres; l'eau, mêlée de sang, y surnage; des gémissements étouffés s'en exhalent; cent cinquante, suivant les uns, trois cents, suivant les autres, furent égorgés [1]. Les huguenots de l'époque ont communément organisé contre ce fait la conspiration du silence; aujourd'hui encore, il gêne les protestants; il y a toutefois, dans leurs rangs, des aveux remarquables [2].

Et ce qu'il faut ajouter, c'est que la *Michelade* ne fut pas un fait solitaire, mais l'effet d'un complot dirigé contre la France, contre Charles IX, majeur depuis trois ans, et toute sa famille. Elle fut le coup de foudre d'une société secrète partout répandue. Le jour où elle éclata, des manœuvres rapides et vastes, qu'avoue M. Ranke [3], furent exécutées pendant que les huguenots occupaient cinquante villes où des horreurs étaient commises. Jamais la soudaineté d'action d'une grande société occulte, l'audace criminelle de ses projets, la tactique habile de ses prétextes, sa puissance et la faiblesse à laquelle elle condamnait le pouvoir, n'avaient été aussi visibles. Il est incontestable, d'après l'ensemble des documents, que le complot de Meaux avait pour but, en donnant l'autorité politique et civile au protestantisme, de lui livrer la France. Qu'aurait-il fait des opposants? est-ce trop s'avancer que de croire qu'il eût noyé dans le sang, par une immense Saint-Barthélemy révolutionnaire, les résistances vivaces des catholiques? A coup sûr, la secte une fois victorieuse ne se serait pas laissé désarmer [4].

[1] Voir, outre MESNARD, D. VAISSETTE, *Hist. générale de Languedoc*, t. V, p. 298.
[2] Notons, entre autres, ceux de M. J.-J. Fauriel, l'auteur de la *Thèse* soutenue en 1838 à la *Faculté de Strasbourg*, *Essai*, etc., p. 17.
[3] *Histoire de France* aux XVIe et XVIIe siècles, t. I, p. 359.
[4] Voir les *Réflexions* du P. Verdière, p. 87 et suiv.

Digitized by Google

Avançons. En 1568, après la paix de Longjumeau, une de ces fausses paix dont Catherine était prodigue après des victoires, les huguenots, en vertu même de leur principe inflexible de domination, se soulevèrent à nouveau. Il va de soi que les protestants mirent au compte de la *perfidie* catholique la violation de cette paix. Aujourd'hui encore, MM. Coquerel[1] et H. Martin, sur la foi du partial de Thou[2], répètent cette erreur. L'ambassadeur vénitien, Giovanni Correro, nous a appris déjà que les sectaires violaient les édits, tenaient des conciliabules, propageaient opiniâtrément leurs erreurs[3]. « Les seigneurs protestants, écrit Davila[4], avaient accepté malgré eux une trève; ils n'évacuèrent pas les places qu'ils avaient promis de rendre et prièrent la reine mère de ne congédier ni les Suisses ni les Italiens. Coligny et son frère Dandelot n'avaient souscrit que par force à la paix *boiteuse*. L'amiral avait demandé audacieusement, en 1567, l'entière liberté du culte protestant avec la convocation des états généraux; mais « la royauté vaincue eût accepté à peine de telles conditions. » Après la pacification, il fit de La Rochelle, sous prétexte que c'était une ville franche, *la citadelle de l'hérésie.* Donc les Huguenots, encore une fois, déclaraient la guerre, une guerre qui promena, comme les précédentes, mais avec moins de durée, la hache et le marteau dans les provinces. Il y eut des cruautés, des sacriléges et des ravages dans l'Angoumois, le Poitou et la Saintonge. Le capitaine Montgommery mit le feu aux quatre coins d'Orthe (Béarn), et passa au fil de l'épée presque tous les catholiques qu'il rencontra ; dans le Béarn, tous les biens d'église furent saisis et séquestrés. Jeanne d'Albret s'en servit pour entretenir ses garnisons et ses ministres ; deux ans après (1571), toute *superstition et idôlâtrie* était bannie : tous devaient aller au prêche sous peine d'amende et de prison[5]. Beaucoup de villes, spécialement Aurillac, furent saccagées après s'être rendues; dans cette cité, des brutalités et des cruautés exécrables furent commises [6]. Ainsi, en trois guerres fratricides, commencées par eux, les huguenots avaient, de toutes parts, pillé, profané, tué. Etaient-ils donc des martyrs, et peut-on, sans étonnement, entendre les protestants

[1] *Précis*, etc., p. 66.
[2] *Histoire de France*, t. IX, p. 232.
[3] Voir *La diplomatie vénitienne* de M. Baschet, p. 521.
[4] T. I, p. 286.
[5] *Déclaration pour servir de règlement pour la discipline des églises de Béarn*, ap. Soulier, *hist. du Calvinisme*, etc., p. 119.
[6] Dupleix, *Hist.*, t. III. — Manuscrit n° 269 de la bibliothèque de Clermont.

Digitized by Google

opposer aux catholiques la nuit du 24 août 1572 et ses suites ? Que sont des massacres non prémédités, — nous le prouverons plus bas, — en présence des scènes de carnage et de barbarie iconoclaste dont le protestantisme donna, le plus souvent avec réflexion, et presque toujours à l'instigation de ses chefs religieux et politiques, le désolant spectacle à la France ? A ceux qui voudraient un luxe de détails, indiquons des sources où ils pourront, ainsi que nous, apprendre à vénérer les *saints* de la *Réforme* [1].

Pour échapper à cette accusation accablante des faits, les protestants et les rationalistes ne renvoient pas même dos à dos du tribunal de leur critique, comme également coupables, les orthodoxes et les réformés du XVI[e] siècle. Ils disent que ceux-ci durent fatalement chercher, dans les guerres, la protection de leurs personnes, la garantie des traités et la conquête de la liberté de conscience. Les faits, on l'a vu, détruisent tous ces subterfuges. Les frivoles motifs que développe, dans cet ordre d'idées, le *Bulletin de la société de l'histoire du protestantisme français* [2], n'arrêteront que les esprits qui ne voudront pas se rendre à l'évidence. Quant aux excès catholiques, on ne les nie pas, car l'Église n'a besoin que de la vérité, mais on dit avec l'histoire qu'ils furent amenés par les sectaires ; qu'en 1562 ils surprirent les catholiques par une immense insurrection, et passèrent à travers deux cents villes comme un torrent maudit ; qu'ayant soulevé la première guerre civile, origine des autres, ils sont justement solidaires des crimes de toutes ces luttes ; qu'en outre, si l'on examine les représailles, on les trouve bien inférieures, en intensité comme en durée, à ce déluge de maux, — le mot n'est qu'exact, — dont les sectaires inondèrent leur pays pendant plus de dix ans. De bonne foi, par exemple, peut-on mettre en parallèle la férocité du baron des Adrets, brigand calviniste, avec les rigueurs beaucoup trop immodérées de défense ou de vengeances d'un soldat énergique et loyal ?

IV.

Nous quittons maintenant les guerres civiles, et nous entrons dans la diplomatie, cette autre machine de guerre des huguenots.

[1] LAVALLÉE, *Hist. des Français*, t. I, p. 560. GIOVANNI MICHIELI dans les *Relations des amb. vénit.* CORRERO, ambassadeur vénit., de 1568 à 1570, ap. *Réflexions*, etc. du P. VERDIÈRE, p. 39 et 50. M. GREGOIRE, dans le *Corresp.* du 25 mai 1860, p. 117, 126 et *passim* ; MONAGHAN, l'*Eglise et la Réforme*, p. 77, etc., etc.
[2] T. II, p. 331 et suiv.

Après les victoires de Jarnac et de Moncontour, la royauté capitula comme un vaincu. La paix de 1570 révolta la fierté nationale, tant elle abaissait le pouvoir devant les rebelles. Quatre places de sûreté (La Rochelle, La Charité, Montauban et Cognac) leur étaient livrées pour n'être remises au roi qu'après deux ans; ils récuseraient totalement ou en partie les parlements dont il leur plairait de se plaindre; ils pourraient exercer librement leur culte hors de Paris et de la résidence de la cour; ils seraient admis à tous les emplois[1]. Cette paix fut-elle loyalement accordée et sincèrement acceptée? Demandons une double réponse aux historiens. Le P. Daniel[2] assure que la pacification de 1570 ne fut pas et ne put être franchement concédée. Papyre Masson, écrivain catholique, la considère comme un acte de finesse qui ne servit qu'à augmenter l'insolence des sectaires[3]. M. Lavallée la croit franche, en remarquant avec raison qu'elle constituait un État dans un État, qu'elle admettait deux drapeaux, deux lois, deux gouvernements et que la France catholique se crut trahie[4]. M. Fauriel la dénonce comme le produit évident de la ruse et de la *perfidie la plus noire*[5]. M. Coquerel estime que Charles IX était sincère dans son désir de pacifier son royaume[6]. Telle est aussi l'opinion de M. Ranke[7], et celle d'un écrivain protestant, M. A. Schœffer, partisan éclairé des idées de M. Soldan[8].

Une lettre de Charles IX à Mandelot, gouverneur de Lyon, en date du 3 mai 1572, atteste qu'il avait voulu et qu'il voulait toujours pour le bien du royaume, l'édit de pacification. Mandelot reconnait ces sentiments dans sa lettre au roi, datée du 17 mai de la même année[9].

Les lettres du roi à M. de la Mothe-Fénelon, son ambassadeur

1 *La France et la Saint-Barthélemy*, par M. G. G. Soldan, traduit de l'allemand par M. Schmidt (1855), p. 1. C'est un des ouvrages protestants les plus remarquables par leur impartialité; la question de non préméditation de la Saint-Barthélemy y est traitée souvent avec bon sens, toujours avec une grande richesse d'érudition.

2 *Hist. de France*, t. X, p. 483 et suiv.

3 *Hist. de Charles IX*, ap. *Archives curieuses*, t. VIII, p. 336.

4 *Histoire des Français*, t. I, p. 587.

5 *Essai*, etc., p. 36.

6 *Précis*, etc., p. 78.

7 *Hist. de France*, t. I, p. 288.

8 Voir son remarquable article dans le *Bull. de la Soc. de l'Hist. du protest. français*, t. IV, p. 275 et suiv.

9 *Correspondance du roi Charles IX et du sieur de Mandelot, gouverneur de Lyon, pendant l'année* 1572, publiée par M. Paulin Paris. Paris, 1830, p. 9, 11, 19.

Digitized by Google

en Angleterre, témoignent également de sa parfaite bonne foi dans ces circonstances. Il écrit le 16 février 1570 qu'il veut réconcilier ses « subjects par une bonne pacification...., et n'obmettra rien du debvoir d'un bon prince pour ramener gracieusement ses subjects devoyés au bon chemin qu'ils doivent tenir. » Le 4 mai de cette année, il lui écrit : « Pour éviter un plus grand mal et donner quelque repos et soulagement à mes subjects, j'ai bien vouleu, puisqu'il n'y avait autre moyen de parvenir à une pacification, leur accorder ce que vous verrez par les responces que je leur ay faites, dont je vous envoie un double... Ce que vous pourrez dextrement et sagement faire entendre à la royne d'Angleterre[1]. » Les sentiments de Charles IX ont le même cachet de sincérité dans ses lettres à La Mothe-Fénelon du 18 octobre, du 6 novembre, du 21 novembre 1570[2]. Le roi exprime ses désirs de paix et de conciliation avec non moins de franchise dans sa réponse aux ambassadeurs des princes de l'Eglise, qui étaient venus le complimenter pour son mariage avec Elisabeth, fille de Maximilien d'Autriche : « Il espère que leur commune alliance servira grandement pour establir une asseurée tranquillité par toute la république chrestienne, » et il se félicite « de la paix qu'il a pleu à Dieu de restablir en son royaume... car il n'y a rien en ce monde qu'Elle (S. M.) ayt tant à cœur, ny à quoy plus constamment elle persévère, que à travailler de mettre et conserver la paix, union et repos entre ses subjects, comme le vray et seul moyen de la prospérité des royaulmes et estats (23 décembre 1570)»[3]. L'année suivante, il écrit, le 11 avril, à La Mothe-Fénelon qu'il a désiré, dans l'intérêt de la paix, faire une punition exemplaire de « l'esmotion advenue à Rouen » et il s'assure « que la paix demeurera bien establie. » Dans sa lettre du 1er décembre 1571, il déclare qu'il désire le repos de l'Angleterre comme celui de son propre royaume[4]. D'autre part, Catherine, écrivant à La Mothe-Fénelon le 27 septembre 1571, se montre si bien disposée pour les huguenots et la paix, qu'elle dit : « Mon cousin l'admiral est ici, avec nous, qui ne désire rien plus que d'ayder en tout ce qu'il peut à empescher les pirateries qui

[1] *Correspondance diplomatique de* Bertrand de Salignac de La Mothe-Fénelon, ambassadeur de France en Angleterre de 1568 à 1575, publiée par M. Teulet, Paris et Londres, 1838-40, t. VII, p. 83.
[2] *Ibid.*, p. 108, 148 et suiv.; 175 et suiv.
[3] *Ibid.*, p. 160, 169 à 171.
[4] *Ibid.*, p. 204 et 282.

Digitized by Google

se font en la mer par meschantes gens qui n ont aulcun adveu (quelle illusion !) de ceux de ladicte Rochelle[1]. »

Tant s'en fallait que les huguenots partageassent la confiance du roi.

Les circulaires des chefs leur avaient ordonné de rester en armes, et de La Rochelle, par où ils communiquaient avec l'Angleterre et les Pays-Bas, ils adressaient leurs plaintes à la cour[2]. M. Henri Martin[3] signale cette défiance. C'est qu'alors, au jugement de Sully, l'un des leurs, ils avaient « bien estat de faire entre eux tous une plus ferme union et bonne correspondance que jamais, et establir, par leur continuelle résidence en cette ville (La Rochelle), un solide fondement à leurs affaires[4]. » Malgré tout, plus ils se montraient « délicats et farouches, plus le roi leur donnait des gages de sa bonne foi, plus il les caressait et cherchait à vaincre leurs craintes[5]. »

Cette paix de 1570 eut d'autant moins un caractère d'astuce qu'elle fut l'œuvre du tiers parti; c'étaient les Montmorency qui avaient fait prévaloir leurs principes de transaction. Le 29 août, Walsingham, ambassadeur d'Angleterre, écrivait au comte de Leicester : « Montmorency, qui a le plus contribué à faire la paix, s'insinue de plus en plus dans la faveur[6]. » La veille, il avait écrit à Londres : « Montmorency est à présent le tout-puissant à la cour, et on lui a rendu le gouvernement de Paris. » Il parle ensuite du désir du roi de vivre en paix, de son éloignement pour la guerre et pour les Guise[7]. A Rouen, Charles IX fait punir, par Montmorency, les gardes qui avaient eu une collision avec les protestants; il appelait le traité de Saint-Germain : *son traité et sa paix*[8]. En janvier 1571, c'est encore un homme du tiers parti, le maréchal de Cossé, qu'il charge de s'entendre avec les chefs protestants sur l'interprétation et l'exécution de l'édit de paix[9]. Le duc d'Anjou, opposé au tiers parti,

[1] *Ibid*, t. VII, p. 256. — Voir encore pour la sincérité de la paix de 1570, l'art. de M. SCHŒFFER dans le *Bull. de la Soc. de l'hist. du protest. fr.*, t. IV, p. 281 et suiv.

[2] LAVALLÉE, *Hist. des Fr.*, t. I, p. 588.

[3] *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 273.

[4] *OEconomies royales.*

[5] LAVALLÉE, p. 586.

[6] *Mémoires et instructions pour les ambassadeurs, ou Lettres et négociations de Walsingham*, ministre et secrétaire d'Etat sous Elisabeth, reine d'Angleterre, (Amsterdam, 1700), in-4°, p. 25.

[7] *Mémoires de Walsingham*, p. 19.

[8] *OEconomies royales.*

[9] LA POPELINIÈRE, t. II, fol. 5 et suiv.

Digitized by Google

ne cachait pas son mécontentement : « Ceux que le roy aimoit sembloient hays de Monsieur ; ceux que Monsieur aimoit n'estoient, en apparence, guère bien reçus du roy [1]. » Les fils du connétable (Anne de Montmorency), dit Ranke, avaient conclu la paix, exerçaient l'autorité et représentaient les idées de conciliation [2].

Aussi, depuis l'édit de Saint-Germain jusqu'à la veille, pour ainsi dire, de la Saint-Barthélemy, la politique intérieure et celle du dehors sont la double expression de cet édit.

Examinons l'une et l'autre.

Quand les huguenots eurent rendu, même avant la fin des deux années stipulées par le traité de paix, trois de leurs places de sûreté, le roi leur permit de garder la plus importante, La Rochelle, leur citadelle [3], où ils refusèrent de recevoir un gouverneur qui, cependant, passait pour être sympathique au protestantisme. Biron, grand-maître de l'artillerie, se présenta devant cette ville au nom du roi ; les portes ne lui furent pas ouvertes. Charles insista, il ne fut pas écouté, il se soumit. Quelles conditions humiliantes refusa-t-il d'accepter ? A la puissance et à l'arrogance des huguenots [4] il n'opposait que des complaisances ; on paya 150,000 écus aux reîtres allemands qui avaient ravagé la France ; on ôta les garnison des villes du Midi ; on permit aux huguenots de lever entre eux des subsides ; on enleva les armes aux milices bourgeoises. Quiconque résistait à l'édit devait subir une punition rigoureuse, exemplaire [5]. Coligny eut une garde de cinquante gentilshommes, des pensions et des honneurs ; toutes ses demandes furent satisfaites, il était de tous les conseils ; on expliquait, on faisait exécuter l'édit comme il l'entendait, si bien que, au dire des *courtisans*, le roi allait devenir huguenot. Le jour où il était arrivé à Blois (18 septembre 1571), Charles IX, voyant l'amiral s'agenouiller, l'avait relevé affectueusement, lui avait serré la main, l'avait appelé son *père*, en lui disant : « Nous vous tenons maintenant, vous ne nous échapperez

[1] *Le Réveille-Matin des Français et de leurs voisins*, pamphlet du temps dans les *Archives curieuses*, t. VII, p. 67 et suiv.

[2] *Hist. de Fr.*, t. I, p. 288.

[3] M. Soldan observe (p. 54) que La Rochelle jouissait de l'ancien privilége de rester sans garnison royale : avait-elle le privilége d'être la forteresse d'un parti dont les sympathies pour les Pays-Bas et l'Angleterre étaient manifestes ?

[4] M. Lavallée, *loc. cit.*, p. 580.

[5] M. Dargaud, *loc. cit.*, t. III, *passim*. — Voir la lettre de Charles IX (10 mai 1571), à M. Vyon, conseiller et président à Metz, et celle de septembre 1571, dans Alberi (*Vita di Caterina di Medici. Saggio istorico* (Firenze, 1838), p. 329 et suiv.

Digitized by Google

plus[1]. » Charles IX était ensuite entré dans Paris avec l'amiral à sa droite, et, à *sa requête,* il fit renverser une pyramide construite près du marché des Innocents, sur l'emplacement de la maison d'un sectaire qui avait tenu là une réunion interdite; il s'ensuivit une légère émeute; un des agitateurs fut pendu. Naturellement, les princes qui représentaient le principe catholique au profit de leurs ambitions ou de leurs rancunes tombèrent en disgrâce. L'ambitieux Henri de Guise et le duc d'Anjou, ce triste Benjamin de la reine mère, dont la politique était alors : comme celle du roi, tout à fait acquise aux pensées de transaction, ne cachaient pas leur dépit, et le roi, toujours obéissant à sa mère[2], menaçait les Guise de l'exil, en disant : « S'ils sont irréconciliables, on les envorra faire leur cas à part. » Ils n'attendirent pas cet arrêt : ils s'éloignèrent, se plaignant, avec tout ce qu'il y avait de catholiques éclairés et sincères, que la religion et la royauté allaient rapidement aux abîmes. « Les renards, écrit Marguerite, princesse qui inclinait vers les novateurs, avaient sçeu si bien feindre, qu'ils avoient gagné le cœur de ce brave prince (le roi) pour l'espérance de se rendre utiles à l'accroissement de son estat, et en lui proposant de belles et glorieuses entreprises en Flandre[3]. » On a prétendu qu'alors les chaires retentissaient d'invectives contre les hérétiques et le gouvernement, que les confréries se réveillaient[4]. Il y a là quelque exagération ; cependant il est sûr que la douleur des populations était profonde, et, peut-on s'en étonner et la blâmer? Le peuple, dit M. Lavallée lui-même en s'appuyant sur des faits notoires, regardait les protestants comme des sacriléges, des infidèles, des sauvages qui voulaient détruire toute la société... « Ce n'étaient pas des novateurs qui différaient de sa croyance seulement par quelques dogmes, c'étaient des ennemis, des étrangers qui l'insultaient par leur mépris pour tous les objets de sa vénération ; et quand il les vit (put-il l'oublier de 1570 à 1572?) détruire églises, croix, tombeaux, quand il les vit s'attaquer à tout ce qui était pour lui (et aussi pour le monde) civilisation, gloire, bonheur...., il les prit pour des barbares semblables aux Sarrasins et les traita comme tels[5]. » Nonobstant les mécontente-

[1] *Mémoires de l'estat de France sous Charles IX*, t. I, fol. 34; De Thou, t. III, p. 67.

[2] Voir le témoignage de l'ambassadeur Correro dans les *Relations des ambassadeurs vénitiens.*

[3] *Mémoires de Marguerite de Valois*, p. 28.

[4] M. Th. Lavallée, t. I, p. 580.

[5] *Ibid.* p. 560.

ments populaires, Charles IX persévérait dans sa voie malheureuse; enchaîné par Coligny, il se plaignait à lui, en 1572, — car il était de plus en plus, d'année en année, sous le charme de ses illusions, — il se plaignait des intrigues de sa mère, de la dissimulation de son frère d'Anjou, du fanatisme du duc de Montpensier (oncle de Henri de Guise), de l'esprit espagnol du comte de Retz et de l'infidélité de ses secrétaires d'Etat [1].

Et maintenant, avant d'expliquer la pensée véritable de Charles et celle de Catherine dans la politique extérieure, que conclure de ce qui précède? Faut-il croire que tout n'était qu'artifice, que le roi et sa mère endormaient les huguenots dans une sécurité fatale pour mieux les perdre? C'est violenter les faits que de se permettre ces suppositions chimériques. Quoi donc! Charles et Catherine fortifient à plaisir la puissance déjà si redoutable des huguenots; en les flattant, ils leur donnent de l'audace; leur immense organisation reste debout; ils gardent La Rochelle, ils commandent en maîtres; la cour ne peut l'ignorer, et si on lui prête cette naïveté impossible, on ne la concilie pas avec cette hypocrisie savante qui calcule de très-loin d'infâmes projets. Et non-seulement la reine mère et son fils font grandir leurs ennemis, mais ils abaissent, ils découragent, ils persécutent presque leurs amis. Ils tournent contre eux les populations catholiques, ils se séparent de ceux mêmes dont l'habileté ou la vigueur peut, à un certain moment, les protéger contre un réveil menaçant de la faction. Et ce serait là le chef-d'œuvre de dissimulation qu'on nous vante? Que pouvait faire de plus une aveugle franchise? Singulière astuce, vraiment, que celle qui conspire en se livrant à ceux qu'elle veut perdre, en écartant ceux qui peuvent soutenir ses desseins!

Si nous entrons dans la politique extérieure, nous y verrons, encore plus éclatante, l'impossibilité de la ruse. Les négociations du mariage du duc d'Anjou d'abord, du duc d'Alençon ensuite avec la reine Élisabeth; l'union de Marguerite de Valois, sœur de Charles IX, avec Henri de Navarre; les relations de Charles et de Catherine avec l'Allemagne protestante, avec Rome, avec l'Angleterre, avec la Flandre et l'Espagne, tout trahit une diplomatie de conciliation.

[1] *Journal de l'Estoile*, p. 24-25; D'AUBIGNÉ, *Histoire générale*, col. 529. Dans le développement de ces considérations, nous avons suivi, de préférence à la série des dates, l'ordre logique, plus en rapport avec notre but; nous ferons ainsi dans la suite de ce travail.

Digitized by Google

Pour les négociations relatives aux mariages anglais, nous avons un excellent témoin, La Mothe-Fénelon, dont la correspondance nous est ouverte. En 1571, le 2 février, la reine mère exprime à cet ambassadeur le vif regret que lui inspire la détermination du duc d'Anjou de ne pas épouser Élisabeth [1]. « Je voudrois, dit-elle avec amertume, je voudrois qu'il m'eust cousté beaucoup de sang de mon corps que je la luy eusse peu oster; mais je ne le puis gaigner en cessy, encores qu'il me soit obéissant.... » Elle propose ensuite son fils d'Alençon, « car, de luy, il le désire [2]. » Ce projet de mariage, c'était le frère de l'amiral, le cardinal de Châtillon, qui en avait eu l'initiative [3]. En échange du duc d'Anjou, La Mothe-Fénelon proposa, le 22 août 1571, le duc d'Alençon à la reine d'Angleterre [4].

Dans le mariage de Marguerite de Valois avec Henri de Navarre, qui fut Henri IV, nous retrouvons la main du tiers parti. Biron le négocia dès l'année 1571. Marguerite dit dans ses *Mémoires* que les Montmorency « portèrent les premières paroles de son mariage avec le prince de Navarre, et voilà le second grand filet » — le premier avait été la paix de 1570 — « dont on se servit pour attraper les huguenots; » piége imaginaire, comme le dit fort bien M. Coquerel, car en ce moment, un homme hostile à l'Espagne, le protestant Louis de Nassau, mandé de La Rochelle, conférait secrètement avec Charles IX, Catherine et les Montmorency [5]. L'Espagne et l'Italie luttèrent vainement [6]. Inutilement encore, le cardinal Alessandrino fut envoyé de Rome pour empêcher cette union malheureuse et faire réussir le mariage de Marguerite avec un prince du Portugal : Charles IX protesta. Pie V et son successeur refusèrent les dispenses que nécessitaient, à double titre, la différence de religion des futurs époux et leur parenté à un degré que prohibaient les canons; Grégoire XIII, tout au moins, ne les accorda qu'à des conditions dont la cour de France, toujours aveuglée, ne voulut pas. Charles

[1] Le duc d'Anjou n'avait pu obtenir de la reine, même pour sa propre maison, la tolérance qu'il réclamait en faveur du culte catholique en Angleterre; de là son refus.

[2] *Correspondance diplomatique*, t. VII, p. 179. Un autre motif, celui qui est exprimé dans la lettre de Catherine, c'est que le duc d'Anjou avait toujours, et pour cause, ouï mal parler de l'honneur de la *vierge* couronnée. M. Soldan attribue à tort le non succès de ce mariage à l'intervention des puissances catholiques.

[3] Ranke, t. I, 286.

[4] Mackinstosh, t. IV, p. 383.

[5] M. Henri Martin, t. IX, p. 279.

[6] La Popelinière, t. II, p. 20.

alla peut-être jusqu'à dire, avec la fougue souvent grossière qui lui était habituelle, que « si le pape faisait la beste, il prendrait Margot (sa sœur) par la main et la marierait en plein presche [1]. » On se passa de la vraie dispense et on en fit même rédiger une fausse, tant on avait hâte d'en finir pacifiquement. Afin que le pape en ignorât, Charles IX envoya à Mandelot, gouverneur de Lyon, pour le cas où un courrier de Rome y passerait, l'ordre de le retenir, et il défendit aux gouverneurs de laisser aucun courrier passer les monts avant six jours [2]. Ces précautions prouvaient son désir de ne pas se brouiller avec le pape; elles étaient en harmonie avec les explications données antérieurement au cardinal-légat, neveu de Pie V. Dans une audience secrète Charles IX lui déclara que de puissantes raisons d'Etat l'obligeaient à marier sa sœur au roi de Navarre; c'était l'avis des princes et des hommes *sages* de son royaume (ceux du tiers parti); car Henri de Bourbon avait de grandes qualités, et il céderait facilement à la vérité catholique. quant à lui Charles IX, il n'avait pas d'autre moyen de se venger des hommes « dont la fourberie et la scélératesse avaient tourmenté et affaibli son royaume par tant de troubles et de séditions; » la nécessité lui avait fait souffrir beaucoup de choses indignes, mais il jurait « qu'il compromettrait plutôt son royaume et sa propre tête, que de laisser sans vengeances les injures faites à Dieu. » Du reste, ce qui se préparait ne devait pas être divulgué. M. de Falloux estime que cette dernière phrase, en apparence menaçante, avait un double but : dérober au pape, par des protestations équivoques, l'étroite alliance qui devait cimenter, espérait-on, le prochain mariage d'Élisabeth avec le duc d'Anjou; puis déjouer, dans le mystère, le plan des huguenots qui désiraient s'assurer, par un mariage, la protection d'Élisabeth [3]. Effectivement, le roi écrivait, le 25 août 1571 à La Mothe-Fénelon, qu'il savait que les religionnaires voulaient marier le prince de Navarre à la reine d'Angleterre « pour toujours nous amuser, » disait-il, et il ajoutait : « Fault que vous ayez l'œil

[1] L'Estoile, t. p, 73.
[2] *Correspondance du Roi Charles IX et du sieur de Mandelot*, p. 29-32. Ainsi que le prouve M. Coquerel contre l'estimable savant qui a annoté cette correspondance, ces ordres ne peuvent se rattacher à la Saint-Barthélemy. Aucun fugitif du massacre ne pouvait arriver à Lyon le 24 et bien moins encore aux Alpes, puisqu'il fallait alors plusieurs jours pour aller de Paris à Lyon. Des courriers venant à Lyon le 24 ne pouvaient donc apporter de Paris au Pape que les nouvelles du 18, celles du mariage. (*Précis*, etc. p. 88, note.)
[3] *Histoire de saint Pie V*, t. I, p. 243-44.

si ouvert, que vous puissiez descouvrir par delà les menées de ces gens-là, et regarder d'y mettre secrettement tous les empeschements que vous pourrez.... s'il est vrai qu'ils aient ce dessein[1]. » Cette explication est plausible. Ce prince, bien qu'une longue dissimulation lui fût impossible, pouvait faire de la diplomatie par intervalles, et comme c'était pour lui chose grave, essentielle, de ne pas molester le pape et de faire réussir en Angleterre un projet de mariage justement conforme à la politique de conciliation et de pondération, alors en honneur, on conçoit qu'un peu de supercherie ne dût rien gâter.

Mais voyons de plus près encore cet incident. Suivant la version de Davila, Charles dit au cardinal légat que « tout tournerait enfin à l'avantage de la religion catholique et à la satisfaction du pape[2]. » Capilupi, écrivain italien, qui importe beaucoup trop facilement à la cour de France les *stratagèmes* du machiavélisme italien qui florissait de son temps, en plein XVI[e] siècle, interprète comme Davila, la parole du roi[3]. M. Soldan se borne à dire que Charles assura au cardinal qu'il était toujours dévoué au pape et à la religion catholique, et que celle-ci n'aurait à souffrir aucun dommage par l'union projetée. M. Ranke est plus explicite : Le légat, dit-il, se plaint d'abord dans ses lettres à Rome de l'insuccès de ses démarches; puis, tout à coup, il annonce qu'il a reçu une réponse assez favorable, quelle est-elle ? Le cardinal ne la cite pas, mais, au rapport de son auditeur (plus tard Clément VIII) qui l'accompagnait, le roi aurait dit que sa seule pensée était de se venger de ses ennemis, et qu'il n'avait pas d'autre moyen que celui-là (le mariage de Marguerite)[4]. En somme on ne peut voir dans cet entretien de Charles IX un parti pris d'en finir par la violence avec les huguenots. Le cardinal se félicite de quelques succès, et il en réserve les détails : cela veut-il dire, comme l'a prétendu Gaudentius[5], qu'on a fait espérer au légat la conversion de Henri de Navarre? Cette interprétation n'est contredite par aucun document, elle se fonde sur quelques-uns des motifs qu'avait allégués Charles IX dans son entretien avec le légat, et que celui-ci pouvait

[1] *Correspondance diplomatique*, t. VII, p. 243.
[2] DAVILA, t. I, p. 201.
[3] *Le stratagème de Charles IX contre les huguenots*, dans les *Archives curieuses*, t. VII, p. 417.
[4] Lettre de d'Ossat du 22 septembre 1599 dans M. Ranke, t. I, p. 309. Voir aussi M. H. MARTIN, t. IX, p. 290 et MACKINTOSH, t. IV, p. 348.
[5] *De Vita Pii V*, p. 123.

à coup sûr promettre au pape de lui expliquer bientôt. En ce qui concerne la *vengeance* dont parle l'auditeur, rien d'abord ne prouve invinciblement que ce récit soit fidèle. M. Ranke ne peut s'empêcher de dire : « Qu'y a-t-il dans tout cela de faux ou de vrai? [1] » Si on veut bien croire à cette citation, qu'on l'interprète comme on voudra, pourvu qu'on n'y voie pas une allusion à de prochains massacres froidement prémédités. Et en effet, si le roi se fût permis une telle allusion, Rome n'aurait pas été surprise comme elle le fut, ainsi que nous le verrons, de la teneur des dépêches sur la Saint-Barthélemy. Le rapport qu'on attribue à l'auditeur du cardinal a beaucoup d'analogie du reste avec les explications que le Roi avait données, et qui concernaient probablement les négociations alors entamées avec l'Angleterre. Peut-être aussi Charles IX, en parlant de ses ennemis au légat, faisait-il allusion aux espagnols, contre lesquels Coligny l'excitait. Quant aux confidences que Catherine, au sujet de ce mariage, a faites au nonce, nous les discuterons en examinant, après la Saint-Barthélemy parisienne, les dépêches de Salviati.

Quoi qu'il en soit, le mariage fut célébré avec une pompe qui symbolisait l'union des deux cultes. Une médaille fut frappée où étaient enlacés les chiffres des époux au milieu d'un lien figuratif, avec ces mots en légende : *Constricta hoc vinclo Discordia* ; au revers un agneau pascal et ces paroles évangéliques : *Vobis annuntio pacem* [2].

Le peuple, toutefois, ne partagea pas les dispositions de la cour. Il fut révolté du mépris de Henri de Béarn pour la messe, pendant laquelle il se promenait et faisait quelque bruit sur le parvis de la cathédrale. Quand le cortége retourna au Louvre, l'enthousiasme populaire fut pour le duc de Guise, qui répondait avec grâce aux acclamations de la foule. Dans les fêtes, qui durèrent plusieurs jours, il y eut cette brillante allégorie du Ciel et de l'Enfer dont parlent tous les historiens, et qui manifestait les sentiments fort peu huguenots de Paris.

Ces fêtes ne calmèrent pas les inquiétudes de la cour à l'endroit du Saint-Siége.

Le lendemain de la célébration du mariage, Catherine écrivit à Grégoire XIII une lettre fort humble. Elle y protestait de son obéissance et de celle de son fils au pape, et espérait qu'il prendrait de

[1] T. I, p. 309.
[2] Cette médaille se voit à la Bibliothèque impériale de Paris (cabinet des médailles).

Digitized by Google

bonne part la « solannisation du dict mariage » qui avait été faite « pour ne povoyr plus longuement diférer sans danger de plusieurs ynconvéniens, » ainsi que le devait dire plus amplement Ferralz, ambassadeur du roi. Quant à l'Espagne, jamais le roi ne lui ferait la guerre, à moins qu'on ne l'y forçât, car il ne souhaitait que d'« achever de accomoder le dedans de son royaume, » et d'établir le repos qui était *encomensé*, repos qu'il se promettait *entier* par le mariage du roi de Navarre, après la mort de la reine Jeanne sa mère. Elle alléguait aussi comme motif de la célébration du mariage, l'alliance que le roi « povoyt prendre dehors cet royaume, » et faisait valoir l'assurance qu'elle avait, avec sa fille et le roi, d'avoir agi de la sorte pour le *service de Dieu* et la complète réalisation de ce que le pape leur avait demandé. Elle priait donc Sa Sainteté d'avoir plus d'égard pour leurs besoins que pour les difficultés mises en avant « par l'artifice d'aucuns, » dans le but d'empêcher les effets de leur bonne volonté. Elle terminait par demander instamment la dispense, eu égard aux excellentes intentions d'eux tous [1].

Cette lettre établit qu'un espoir de pacification intérieure avait fait célébrer le mariage, et qu'on était loin de vouloir s'entendre avec le pape pour exécuter des desseins sinistres contre les huguenots. Catherine se prévalait de ses intentions *pieuses* auprès du Saint-Siége, mais elle ne voulait le bien de *la religion* qu'en affermissant la paix publique.

Ce n'étaient donc pas des pensées de future violence que Charles IX avait confiées au légat; cette lettre de Catherine ne permet pas d'y croire, elle justifie nos observations précédentes.

Le 24 août 1572, le sieur de Beauvillé se rendit à Rome avec des instructions. Il avait pour mission d'exposer à Sa Sainteté les raisons qui avaient décidé Charles IX à faire célébrer ce mariage sans avoir obtenu les dispenses, et à « lever les opinions sinistres qu'elle pourrait en concevoir. » Il était dit très-nettement dans ce mémoire que le mariage de Marguerite avec Henri de Navarre n'avait pour but que d'affermir l'édit de pacification et de guérir les plaies du royaume après dix ans de troubles et trois guerres civiles; que telles étaient les vues du roi, de sa mère, des princes du sang et des premiers personnages de la France. Le roi demandait que l'absolution

[1] *Annales ecclesiastici* quos post Cæsarem S. R. E. card. Baronium, Odoricum Raynaldum et Jacobum Laderchium presbyteros congregationis Oratorii de urbe, ab. an. MDLXII ad nostra usque tempora continuat Augustinus Theiner. Romæ, ex typographia Tiberina, 1856, 3 vol. in-fol., t. I, p. 338.

Digitized by Google

de la faute « qui pourrait y être intervenue » fût accordée, et le sieur de Beauvillé était chargé de cette difficile négociation[1]. »

Le 24 août encore, toujours à propos de ce mariage, Charles IX écrit à M. de Ferralz, ambassadeur de France à Rome[2]. Après lui avoir longuement parlé de choses diverses, dont il est inutile de traiter ici, il dément les bruits que faisait courir l'ambassadeur d'Espagne à propos des troubles de Flandre qu'il l'accusait d'avoir suscités. Puis il demande avec de vives instances à Ferralz, de faire des démarches empressées auprès de Grégoire XIII pour obtenir les dispenses au sujet d'un mariage dont « l'effet *importait au repos et au salut de son royaume.* » A cet égard, il tient le même langage que la reine mère. Nous aurons à revenir sur cette lettre, dont nous ne pouvions nous dispenser, en ce moment, de faire remarquer le parfait accord avec les instructions données à Beauvillé et avec la lettre de la reine mère.

Les unions matrimoniales, projetées ou conclues, révèlent, on l'a vu, un sincère dessein de conciliation politico-religieuse. Telle est aussi la signification de toute la politique extérieure.

Dès l'année 1570, un nouveau système d'alliances étrangères se relie à cette pensée.

La cour s'éloigne du pape, du roi d'Espagne, de toutes les souverainetés catholiques, et se rapproche des États hérétiques. « Je vois, dit Charles IX, que les Allemands sont bien intentionnés pour moi[3]. » Gaspard de Schomberg est envoyé en Allemagne pour y nouer des relations avec les protestants ; il y reçoit des promesses bienveillantes, aussi longtemps qu'il ne propose que d'intéresser l'un à l'autre les deux cultes par une alliance défensive. Mais les vues de Catherine et de Charles IX allaient plus loin que les prétentions de l'amiral : ils nourrissaient le projet d'investir plus tard de la dignité impériale le duc d'Anjou ; au besoin Charles lui-même s'en serait revêtu, et c'était à l'instigation de Louis de Nassau, en 1571, que ce désir s'était éveillé ; les négociations qui auraient, si elles avaient pu réussir, dépouillé l'Autriche au profit de la France

[1] *Instructions pour le sieur de Beauvillé allant vers sa Sainteté*, 24 août 1572. Copie du temps, Bibl. imp., collect. du Puy, 86, fol. 201, v°. Nous devons la communication de cette pièce et de la suivante à l'obligeance de M. Louis Paris, directeur du *Cabinet historique*.

[2] Lettre du roi à M. de Ferralz, ambassadeur près Sa Sainteté, 24 août 1572. Copie du temps, du Puy, vol. 86, f. 200 v°.

[3] Dép. de Walsingham, ap. SOLDAN, p. 121.

sans faire triompher au delà du Rhin l'élément catholique, furent brisées en 1572 par la catastrophe du 24 août.

Du côté de l'Angleterre, la cour cherchait un solide appui. C'était le but qu'elle poursuivait, quand elle désirait unir le duc d'Anjou ou le duc d'Alençon à la reine Élisabeth. D'une part elle voulait, mais faiblement, protéger Marie-Stuart contre les violences de sa rivale; d'autre part, elle avait à cœur d'opposer à l'entente des princes orthodoxes, rendue plus étroite par sa politique protestante, une contre-ligue puissante. Comment s'engager, sans indigner à juste titre le monde catholique, à soutenir le fanatisme hérétique de l'Angleterre? Grâce à l'habileté active du maréchal de Montmorency, un traité de défense mutuelle fut signé le 29 avril 1572. Il était conçu en termes généraux, mais les intérêts catholiques y étaient méconnus; on y jetait le gant à l'Espagne, sans vouloir cependant tirer l'épée contre elle[1]. Voici les principales clauses de ce traité. « Sous la susdite généralité de parolles, écrivent Charles et le duc d'Anjou à Elisabeth, le 19 avril 1572, nous avons entendu et entendons être comprinse la cause de la religion, conformement à l'intention que vos... ambassadeurs nous ont déclairé que vous avez de les comprendre de vostre costé pour leur satisfaire..... Nous avons entendu et entendons que l'obligation de notre dicte mutuelle défense soit contre tout et pour quelque cause que ce soit, sans aucune en excepter, et mesme quand l'un de nos royaulmes, terres ou subjects seroient assaillis ou injuriés pour cause de religion ou sous couleur et prétexte d'icelle... tout ainsi que si ès conventions de nostre dict traicté, la cause de la religion y étoit spéciallement et nommément comprinse. » Ce traité d'alliance porte aussi en substance que Charles IX et Elisabeth se défendront mutuellement contre quiconque les attaquera pour *quelque cause que ce fût*[2]. La lettre de Charles à Elisabeth, en date du 19 avril 1572, trahit encore les entraînements de sa politique vers l'Angleterre. Après avoir remercié la reine de la *ferme et vraie amitié* qu'elle lui porte

[1] Voir sur les négociations avec l'Angleterre la *Corresp. dipl.*, t. VII, dépêches du roi des 11, 14, 20 juillet et 19 août, etc., 1572, p. 298 et suiv., 303 et suiv., 306 et suiv.; au t. V la lettre de l'ambassadeur datée du 17 juin de la même année, (p. 12 et suiv.) où est mentionné le serment solennel prêté par la reine pour la confirmation du traité. Elisabeth, après avoir reçu du roi la ratification de ce traité, déclare qu'elle avait une haute opinion des vertus de son allié, et tenait son amitié en grande estime.

[2] Voir *Histoire générale et raisonnée de la diplomatie française*, par M. De Flassan, 3e époque, liv. I.

avec le désir qu'elle lui exprime de l'augmenter, il assure qu'il ne désire rien autant en ce monde que de voir cette amitié indissoluble, qu'il en ressentira ainsi qu'elle un grand contentement, et que ce sera le *bien commun* de leurs sujets ; qu'il éprouve à son égard une particulière et bien grande affection et qu'il ne voudrait épargner aucun moyen de la montrer [1]. A cette époque, le duc d'Anjou s'était rallié à la politique anglaise, comme en témoigne une lettre *à la reine* Elisabeth, où il lui certifie que le récent traité fortifie « entièrement l'amytié » entre elle et le roi son père ; il la prie de le tenir particulièrement, pour sa part, au nombre de ses plus affectionnés.

L'alliance anglaise, évidemment, impliquait en haine de l'Espagne une adhésion à la révolte des Pays-Bas. Là encore et là surtout, la politique française n'était plus catholique, mais protestante. Louis de Nassau, émissaire et séide du prince d'Orange, vint conseiller à la cour (fin de juillet 1571) de soutenir les Néerlandais. L'amiral fit de cette entreprise son affaire de prédilection.

Il entrait alors de plus en plus dans l'amitié du roi, qui n'écoutait que ses conseils. Suivant Brantôme, il n'aurait cherché dans une guerre contre l'Espagne qu'une occasion d'occuper les huguenots, qu'il connaissait « remuants, frétillants et amateurs de la picorée. » Nous sommes convaincu, quant à nous, que Coligny voulait surtout affaiblir l'Espagne, parce qu'elle était une puissance catholique, et pour cela, c'était sur la France, plutôt que sur l'Angleterre dont il n'avait pas, en d'autres occurrences, refusé les secours, c'était sur la France qu'il comptait, ainsi que l'atteste une lettre trouvée après sa mort dans ses papiers, et que Catherine fit voir à l'ambassadeur anglais Walsingham [2]. Coligny n'avait pas tort, à son point de vue. Il devait choisir entre l'Angleterre et la France, deux pays essentiellement rivaux, et il ne pouvait hésiter. Faire avancer les affaires de la huguenoterie par le roi très-chrétien, quelle chance heureuse !

Depuis cette année 1572, les dépêches de l'ambassadeur espagnol Alava à Philippe II sont pleines d'inquiétudes. « En aucune manière, cela ne peut durer, écrit-il le 12 juillet, à propos de la piraterie des gens d'armes français qui se réunissaient à La Rochelle ; il faut que l'on rompe avec le roi de France ou que ce roi extermine les rebelles et l'hérésie [3]. » L'ambassadeur se plaint que les victoires du duc

[1] *A catalogue of the manuscripts in the Cottonian library*, in folio, 1802, p. 492. Lettre de Charles IX à Elisabeth, *Vesp.*, F VI, n° 236.
[2] *Correspondance diplomatique*, t. VII, p. 343.
[3] *Archives de Simancas*, ap. CAPEFIGUE. *Histoire de la réforme, de la ligue et du règne de Henri IV*.

Digitized by Google

d'Albe dans les Pays-Bas paraissent attrister la cour; il envoie des avis sur les armements des principaux de *la religion*, sur les événements de La Rochelle. Philippe II entretient en France beaucoup d'agents secrets qui correspondent avec lui; l'affaire du mariage de Marguerite avec Henri de Navarre ne l'occupe qu'incidemment, les armements français l'absorbent.

En effet, vers la fin du mois de juin, mais surtout en juillet 1572, le gouvernement français s'occupe de l'Espagne dans plusieurs conseils. Osera-t-on guerroyer contre Philippe II, non plus sournoisement en Flandre, mais à découvert? c'est la question à résoudre.

Dans l'un de ces conseils, le roi, Catherine, le duc d'Anjou et Coligny prennent tous la parole; il y a unanimité contre les volontés guerrières de l'amiral. Celui-ci se tourne alors avec insolence vers la reine mère : « Madame, dit-il, le roi renonce à entrer dans une guerre; Dieu veuille qu'il ne lui en survienne une autre à laquelle, sans doute, il ne lui sera pas facile d'échapper[1]. » On a rapporté diversement cette bravade, mais toutes les versions, malgré leurs nuances, la présentent comme un défi qui voulait dire : guerre étrangère par les huguenots et pour eux, ou guerre civile. Suivant Bellièvre, personnage important, Coligny dit en plein conseil que « si Sa Majesté ne voulait consentir à faire la guerre en Flandre, elle se pouvait assurer de l'avoir bientôt en France avec ses sujets[2]. » « Les huguenots, dit Tavannes, ne peuvent oublier le mot qui leur coûta si cher le 24 août 1572 : « Faites la guerre aux Espagnols, sire, ou nous serons contraints de vous la faire. » Ranke adopte la version de Michieli. M. Soldan confesse que Coligny, rencontrant dans la reine une nouvelle et puissante ennemie, entrevoyait « plus clairement que jamais *l'alternative irrévocable de la guerre civile ou de la guerre extérieure.* » M. Henri Martin ne fait pas mention du mot de Coligny, mais il parle avec éloge, en cette circonstance, du témoignage des *Mémoires* de Tavannes que nous venons de citer.

En cette même année 1572, Philippe II enjoignit à son nouvel ambassadeur, don Diégo de Cuniga, de suivre la cour à Blois et à Paris, de surveiller les huguenots, de ne rien lui cacher[3]. Une flotte considérable fut rassemblée à La Rochelle et dans les ports

[1] MICHIELI, *Relazione della corte di Francia*, 1572, dans la *Diplomatie vénitienne*.

[2] CAVEIRAC, Dissertation sur la journée de la Saint-Barthélemy, *loc. cit.*, p. 488.

[3] *Archives de Simancas*, ap. CAPEFIGUE, *Histoire de la Réforme, de la Ligue et du règne de Henri IV*.

Digitized by Google

voisins. Pour calmer les appréhensions de l'Espagne, le sieur de Mondoucet, accrédité par Charles IX auprès du duc d'Albe, tâchait de le rassurer. Le roi, son maître, ne voulait pas rompre avec Sa Majesté Catholique ; les vaisseaux royaux de La Rochelle réprimaient seulement l'insolence des sectaires qui infestaient les côtes de France, et ceux des particuliers n'étaient destinés qu'aux entreprises de commerce [1]. Saint-Goard, ambassadeur de Charles IX à Madrid, ne parlait pas autrement [2]. Le duc d'Albe ne se fia pas à ces promesses. Au commencement d'avril 1572, il envoya le sieur de Villerval demander à Charles IX de ne souffrir aucune hostilité française contre les Pays-Bas [3]; Villerval rapporta des déclarations amicales du roi et de la reine mère. A cette époque se réfère une lettre fort curieuse du duc d'Albe. Philippe II avait recommandé à son ambassadeur de se concerter avec les Guise ; il répond qu'en ce moment aucun d'eux n'est au pouvoir, sinon le cardinal de Lorraine, *insolent dans la prospérité et inutile dans la disgrâce.* Le cardinal l'a fait prévenir de se tenir sur ses gardes, parce qu'il craignait des troubles en France (à cause de la prédominance du tiers parti et de Coligny sans doute), et parce qu'il croyait que l'armée de mer agirait contre les Pays-Bas [4].

Il n'est donc pas possible de se méprendre : la cour de France n'était pas franche avec l'Espagne. Elle n'osait pas lui déclarer la guerre, mais elle songeait alors, dominée par Coligny, à seconder l'insurrection des Pays-Bas. Sur ces entrefaites, le duc d'Albe assiége Mons. A cette nouvelle, Coligny offre au roi 3,000 gentilshommes. « Sire, s'écrie Tavannes qui assistait au Conseil, celui de vos sujets qui vous porte telles papoles vous lui devez faire trancher la tête [5]. » « Avec le consentement de Charles IX et en partie avec l'argent de la France, Louis de Nassau, le capitaine Gustave de La Noue, qui a écrit des *Mémoires*, et Genlis, tous trois protestants, conduisent trois ou quatre mille hommes au secours de La Flandre [6], sans qu'on ait pu décider l'Angleterre à se prononcer contre l'Espagne [7],

[1] Lettre de Mondoucet, au duc d'Albe, dans les *Particularités inédites sur la Saint-Barthélemy*, p. 9, notice de M. Gachard (extraite des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XVI), p. 9.
[2] Lettre de Philippe II au duc d'Albe, 20 avril 1572, *Ibid.*, p. 10.
[3] Instructions données au sieur de Villerval, le 9 avril 1572, *Ibid.*, p. 10.
[4] Archives de Simancas, *Papeles de Estado*, liasse 551, *Ibid.*, p. 11.
[5] *Mémoires de* TAVANNES, *loc. cit.*, p. 382.
[6] RANKE, *Histoire*, p. 292 et suiv. ; *La diplomatie vénitienne*, p. 531-532; M. H. MARTIN, t. IX. p. 279.
[7] *Correspondance diplomatique*, t. VII, p. 303.

Digitized by Google

ni Cosme I[er] de Médicis, grand-duc de Toscane, à agir avec la France [1].

Genlis est battu et fait prisonnier le 11 juillet 1572; Philippe II veut utiliser cet échec. Le 5 août, il charge l'ambassadeur de France d'inviter son maître, puisque les plus braves chefs des huguenots ont été tués ou faits prisonniers, de s'entendre avec lui pour que Sa Majesté Très-Chrétienne *purge son royaume de ses ennemis*. Le moment était venu; il « lui serait facile (à lui Charles IX) de faire «disparaître pour toujours » Coligny (par l'assassinat ou autrement?) et ce serait le moyen de *détruire ce qui reste* des ennemis du roi; « il ne laissera pas de faire des ouvertures dans ce sens au roi très-chrétien et d'offrir ses services. » Le duc d'Albe lui a écrit qu'après avoir *détruit* un si grand nombre d'ennemis de sa couronne, il mettait toutes ses forces à sa disposition pour le débarrasser de ceux qui restaient [2]. Cette lettre est une nouvelle preuve que Philippe II lui-même ne songea que très-tard à inviter la cour de France à faire mourir Coligny, et qu'à ses yeux cette mort suffisait. Il n'est pas à croire que l'ambassadeur ait transmis ces conseils à Charles IX, dont il devait connaître les bonnes dispositions pour Coligny; s'il les lui a communiqués, il est sûr qu'ils ont été mal accueillis, car nous verrons que l'engouement du roi pour l'amiral ne cessa pas. Quant à Catherine, elle dut recevoir cette ouverture dans le temps où ses déceptions, après un succès inutile dont nous parlerons bientôt, ne l'engageaient que trop, sans qu'il fût besoin de l'y pousser, à se défaire de l'amiral.

Cependant, le gouvernement français, qui avait affirmé partout, à Rome, à Vienne, à Madrid et à Bruxelles, ses sympathies pour la paix, félicite le duc d'Albe de sa victoire. Saint-Goard, son ambassadeur en Espagne, regrette vivement que quelques-uns des vassaux du roi son maître se soient joints aux rebelles; mais ni Philippe II, ni le duc d'Albe ne sont trompés par ces déclarations. Dès les premiers jours d'août, une troupe de gens de guerre français s'étant rassemblée du côté de Verdun, le duc d'Albe fait demander au roi, par le seigneur de Gomicourt, d'empêcher une agression qui viole-

[1] Voir dans ALBERI, *Vita*, etc. p. 521 et suivantes, les documents qu'il a puisés dans les archives des Médicis, et où sont décrits les efforts que faisait la France pour s'allier à Cosme I[er].

[2] Voir le texte espagnol qui a été publié par le P. THEINER, *loc. cit.*, t. I, p. 327-28. M. BOUTARIC en a donné la traduction dans un savant article sur la Saint-Barthélemy, *Bibliothèque de l'école des Chartes*, 5e série, t. III, p. 12.

Digitized by Google

rait les traités[1]. Le 16 août, Mondoucet vient le trouver et lui dit que le roi, son maître, a seulement pris, du côté des Pays-Bas, quelques précautions.

Ces documents et ces faits démontrent jusqu'à la dernière évidence que, dans les jours qui précédèrent la Saint-Barthélemy, les cours de France et d'Espagne, au lieu de se concerter contre les huguenots, étaient loin d'être amies.

Revenons à la défaite de Genlis. Après cet événement, les huguenots, Coligny à leur tête, veulent des résolutions extrêmes. L'honneur exige une revanche, plus de délai!

Dans cette conjoncture décisive, le duc d'Anjou se prononce contre les sentiments belliqueux de l'amiral. Mais Coligny, sûr du roi, fait lever 3,000 soldats et espérer au prince d'Orange un convoi de 15,000 hommes; il déroule à Charles des plans insensés, il lui propose d'assaillir l'Espagne dans les Pays-Bas, de la spolier des provinces wallonnes et flamandes pour les prendre, d'attaquer Philippe II jusque dans le Midi; il commande, il agit en maître[2]. Catherine s'offusque de tant d'arrogance et de témérité; elle se range du côté d'Anjou, la situation se complique, l'heure est solennelle! Peu avant le 10 août, Catherine éperdue va trouver Charles IX à Montpipeau; elle se jette toute en larmes à ses genoux: Les huguenots dominent; Coligny est plus roi que le roi. Elle ne sera pas témoin de cette honte; qu'il lui soit permis de se retirer avec son fils d'Anjou, qui a exposé sa vie pour sauver le souverain. Charles est conquis par la reine mère, il promet de lui obéir; mais faible et passionné, il retombe sous le joug de Coligny. La lutte entre l'amiral et la reine devient acharnée. Autour de Catherine sont les amis de la paix; autour de Coligny les partisans de la guerre, d'une guerre immédiate contre l'Espagne; nous touchons aux origines immédiates de la Saint-Barthélemy.

Avant de les exposer, il est utile de préciser la situation intérieure et extérieure de la France. Au dedans, l'autorité du roi n'était plus que nominale; les huguenots imposaient leurs volontés; Catherine voyait d'heure en heure son pouvoir s'affaiblir. Au dehors, les huguenots engageaient le pays dans un système d'alliances manifestement contraire aux intérêts catholiques. En Europe, dira-t-on que la cour n'était qu'astucieuse et qu'elle amusait les protestants? Eh quoi! tromper l'Angleterre, tromper

[1] Voir cette lettre dans les *Particularités inédites de* M. Gachard, p. 12.
[2] La Popelinière, t. II, folio 48.

Digitized by Google

l'Allemagne protestante, tromper les Pays-Bas, irriter l'Espagne, indisposer l'Allemagne catholique, l'Italie et le Saint-Siége, pour le plaisir d'avoir infailliblement contre soi, quand on lèverait le masque, et les alliés abusés et les alliés trahis ! on ne discute pas l'absurde.

Ainsi donc une ligue profondément hostile au bonheur de la France et à sa gloire se formait. Si les événements avaient suivi leur cours, la France n'aurait plus été la fille aînée de l'Église; tirant l'épée contre les puissances catholiques avec le concours d'une coalition protestante, elle eût été le premier agent d'une insurrection politique et religieuse qui tendait à ne rien laisser debout, dans le monde, de ce que l'Église avait fondé. Par sa lutte, si personnelle du reste et si égoïste contre Coligny, Catherine rendit un éminent service. Son opposition à la guerre d'Espagne conjura de grandes calamités; elle prévint peut-être une conflagration générale. Il faut lui savoir gré, comme le dit avec justice M. Baschet [1], de n'avoir pas permis à l'amiral d'inaugurer tôt ou tard, par la guerre espagnole, une république fédérative sur les ruines de la monarchie.

A vrai dire, au mois d'août 1572, Charles IX avait presque abdiqué dans les mains de Coligny. Exalté par le succès, l'amiral ne supportait plus de résistance. Séparer Charles IX des princes et surtout de Catherine, qui contrariait son ambition, régner ensuite sans contrôle sur la volonté d'un jeune et fougueux monarque sans expérience, et l'engager surtout dans une guerre ardente contre les couronnes catholiques, tel était le rôle qu'il voulait jouer. La cour ne méditait rien contre les huguenots, car ils avaient, depuis la paix de Saint Germain, la confiance du roi; à la fin seulement ils rencontrèrent dans Catherine et ses soutiens un obstacle à l'égard de l'Espagne; cet obstacle, ils voulurent le briser, ce fut la cause d'une collision.

Malgré tout néanmoins, la croyance à un complot longtemps prémédité par la cour, avec ou sans l'assentiment de l'Espagne et de Rome, a été presque générale pendant deux siècles; de nos jours, elle a encore, sinon parmi les catholiques, au moins parmi les protestants et les rationalistes, des partisans obstinés. Nommons, pour les trois derniers siècles, De Thou [2], L'Estoile, les italiens Ca-

[1] *La diplomatie vénitienne.*
[2] De Thou paraît cependant excuser le roi : il le représente comme entraîné par des intrigues qui ne lui laissèrent pas le temps de réfléchir. Brantôme n'exprime que des doutes.

Digitized by Google

pilupi, Davila, Adriani, Michieli, ambassadeur vénitien, l'auteur protestant du pamphlet *Le tocsin contre les massacreurs, etc* ; le protestant Eusèbe Philadelphe à qui est dû le *Réveille-Matin des Français et de leurs voisins ;* le rédacteur également protestant des *Mémoires de l'Estat de France;* le P. Daniel, dont les convictions à cet égard ne sont cependant pas très-fermes; Voltaire et toute la secte encyclopédique; pour notre siècle, M. Fauriel, l'auteur de la *Thèse* soutenue en 1838 devant la Faculté protestante de Strasbourg; M. Audin, *le Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* qui approuve la relation de Michieli, commentée élogieusement par M. Prévost-Paradol dans un article inséré au *Journal des Débats;* M. de Félice, pasteur à Montauban, qui n'admet toutefois que la préméditation de Catherine et non celle du roi; sir James Mackintosh, Sismondi, et MM. Haag et Dargaud. Grâce aux progrès de la critique, cette opinion insoutenable, non admise par Anquetil même, et victorieusement réfutée au XVIII^e^ siècle par Caveirac, cette opinion qu'avaient repoussée déjà des auteurs contemporains, tels que le protestant La Popelinière et les judicieux Dupleix et Mathieu, le duc d'Anjou, Marguerite, Tavannes, etc., est contredite aujourd'hui par l'immense majorité des écrivains, quelles que soient leurs doctrines religieuses : citons MM. Soldan, Ranke [1], Trognon [2], Monaghan, Coquerel, Polenz, Mignet, Michelet, Chateaubriand, H. Martin, Audley et Dareste.

Sur quoi s'appuient les défenseurs anciens et actuels de la préméditation ? M. Audin abuse d'une parole de Charles IX au nonce Salviati; nous l'examinerons. Le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* argue[3] d'un passage de Bossuet, où il affirme que le légat voulait bien louer la Saint-Barthélemy au nom du pape, comme « méditée de longtemps et conduite avec une prudence admirable. » Nous prouverons que cet éloge est apocryphe ou insignifiant. Mackintosh avance, dans son *Histoire d'Angleterre*, que le temps, le lieu et le mode d'exécution ne furent pas concertés, mais que l'édit de 1571, la guerre de Flandre et le mariage de Marguerite démontrent (il n'en donne aucune raison) que le dessein dont la Saint-Barthélemy fut la mise en œuvre

[1] On a rangé à tort cet auteur parmi les partisans de la préméditation; il croit tout au plus que Catherine, à diverses reprises, avait eu la pensée *flottante* d'exterminer les huguenots. *Histoire*, etc., t. I, p. 311.

[2] M. Trognon ne devrait cependant pas dire que, depuis 1570, Catherine nourissait, sans les préciser, des projets d'extermination.

[3] T. I, p. 100 (*note*).

avait été depuis longtemps arrêté. M. Dargaud suppose, contre toute évidence, qu'une convention antiprotestante fut conclue à Bayonne. M. Paulin Paris, l'éditeur de la correspondance du roi et de Mandelot, croit y voir habituellement ce qu'elle ne contient pas; il signale comme prévision d'une nouvelle guerre civile l'ordre qu'avait reçu le gouverneur de Lyon d'empêcher les gentilshommes français de prendre du service dans les armées d'Italie : retenir des nobles sous les drapeaux de la France, c'est annoncer un projet de massacres [1] ! Quand Mandelot se justifie des plaintes portées contre lui à la cour, il est de toute évidence qu'il ne sait pas en deviner les plans [2]; voilà le mirage des préventions! D'autres objectent la mort de la reine de Navarre, empoisonnée, disent-ils, parce qu'au moment orageux où elle arrivait en France pour conclure le mariage de son fils avec Marguerite, il fallait, pour le succès du complot, s'en défaire promptement. Par malheur pour les *fabulistes*, il est prouvé qu'elle mourut de mort naturelle. C'est l'affirmation de Pierre Mathieu père, de Tavannes, etc. Capilupi, l'ardent apologiste de la préméditation, se tait sur ce prétendu crime. Jeanne écrivait à son fils, le 8 mars 1572, qu'elle craignait de *tomber malade*, et ne se trouvait *guère bien* [3]; « l'autopsie de son cadavre ne laissa voir aucune trace de poison; il fut même constaté par le chirurgien de la feue reine qu'elle était morte d'un « apostume aux poumons [4]. » Autres difficultés non moins futiles : suivant le Journal de L'Estoile, qui avait du goût pour toutes les anecdotes, apocryphes ou non, le roi assura, après la Saint-Barthélemy, que sa « grosse Margot, en se mariant, avait pris les rebelles huguenots à la pipée. » Après tout, que prouverait cette parole? Que Marguerite aurait voulu tromper les huguenots pour les tuer? Mais Marguerite, de l'aveu unanime, ne prit aucune part active aux événements qui précédèrent la nuit du 24 août. Ce ne serait donc là qu'une plaisanterie sans portée sur l'affluence des huguenots à Paris pendant les fêtes du mariage, affluence qui aurait permis de punir ceux que Charles appelle ici des *rebelles*. M. Audin, dans l'histoire si passionnée qu'il a, pour sa gloire d'écrivain, désavouée et réfutée

[1] *Correspondance du Roi Charles IX*, etc., p. 20 (*note*).

[2] *Ibid.*, p. 21 (*note*).

[3] *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. IV, p. 288.

[4] PALMA-CAYET, *Chronologie novennaire*, dans la collection Michaud, t. XII, partie 1re, p. 94. L'évêque de Gajazzo dit, dans une dépêche du 20 juin, que cette mort délivra d'un grand poids Charles IX et sa mère, parce qu'ils avaient été obligés de dissimuler avec cette femme *insolente et dangereuse* (THEINER, *loc. cit.*).

Digitized by Google

vigoureusement plus tard, M. Audin fait valoir, après le *Réveille-Matin* et d'autres pamphlets huguenots, la prétendue lettre de Catherine à Strozzi, personnage de réputation fort équivoque [1]. Voici cette singulière lettre : « Strozzi, je vous avertis que cejourd'hui 24 août (elle écrit cela six mois entiers à l'avance!) l'amiral et tous les huguenots qui étaient ici ont été tués : partant avisez diligemment à vous rendre maître de La Rochelle, et faites aux huguenots qui vous tomberont entre les mains le même que nous avons fait à ceux-ci. Gardez-vous bien d'y faire faute, autant que craignez de déplaire au roi, monsieur mon fils, et à moi. Signé : Catherine. » D'abord, nul historien calviniste ou catholique, pas même Brantôme qui était alors à Brouage avec Strozzi, n'a parlé de cette lettre ; un écrivain suspect a été le premier à la produire en 1576. Il y a plus : une telle lettre écrite six mois avant les événements est tout simplement absurde. Comment affirmer à l'avance des faits que le moindre incident pouvait empêcher ou considérablement modifier? Comment savoir de science certaine que la reine Jeanne consentirait au mariage de son fils avec Marguerite, que les huguenots tomberaient à jour fixe dans les piéges de la cour, que l'amiral ne tiendrait nul compte des avis alarmants qui lui venaient de partout, que les premiers coups de feu ne devanceraient pas le signal, que Coligny étant blessé les huguenots resteraient à Paris? Comment une femme qu'on érige en modèle de dissimulation aurait-elle exposé cette missive à la chance d'être prise par des mains hostiles? C'est assez, c'est trop d'observations sur une maladroite supercherie.

V

Reprenons la suite des faits ; ils plaideront jusqu'au bout, avec une irrésistible éloquence, la cause de la non-préméditation.

Catherine, disions-nous, ne pouvait plus souffrir, à la veille du mariage de Marguerite, la toute-puissance de Coligny. Elle le voyait, après la scène de Montpipeau, fasciner encore Charles IX, et agiter des plans de guerre qui effrayaient sa diplomatie timide et cauteleuse. De ce jour, elle résolut la perte de l'amiral, car elle avait, dit Michieli, l'*affetto di signoreggiare*, la passion du gouvernement.

Elle était allée, au rapport de cet ambassadeur, à la rencontre de

[1] Voir *la Diplomatie vénitienne*, p. 317.

la duchesse de Lorraine ; pendant son retour, elle combina et décida la mort de son rival, et fut encouragée dans ses dispositions par le duc d'Anjou [1]. La reine, dit Brantôme, résout avec deux conseillers et M. d'Anjou la mort de l'amiral [2]; et il donne pour cause de cette détermination la haine que leur inspirait sa prépondérance excessive. Mais voulut-elle se débarrasser à la fois, par une catastrophe sanguinaire, et de Coligny et des trois factions de la cour, — celles des Montmorency, des Châtillon et des Guise? On ne saurait l'admettre, n'en déplaise à M. Dargaud [3], qui confond les perspectives de sa propre imagination avec celles qui enchantaient, croit-il, Catherine et le duc d'Anjou. Se flatter qu'après la mort de Coligny, les Montmorency se joindraient aux protestants pour le venger, que les Guise seraient tués à leur tour par les troupes royales dévouées aux Valois et lancées à propos sur les Lorrains victorieux et sans défense, c'était une atroce extravagance qui ne pouvait séduire l'esprit vacillant de la reine mère; tous les faits l'attestent. La politique de Catherine n'était pas extrême, absolue ; il lui fallait des contrepoids, des hommes du tiers parti pour contenir les ardents à son bénéfice. A ce titre, les Montmorency la servaient; l'amiral une fois tombé, ils devenaient encore ses instruments. On ne saurait trop le redire : elle vivait au jour le jour. Pour le moment, un seul homme la gênait, parce qu'il résumait en lui, croyait-elle, la puissance protestante qui montait toujours et la menaçait ; elle résolut de s'en défaire. Ce crime suffisait à son ambition.

Mais voici bien autre chose. Est-il vrai qu'une lettre de l'amiral, tombée dans ses mains, avisait le prince d'Orange, le 15 juin 1572, de se tenir prêt pour une exécution générale des catholiques, qui devait avoir lieu en septembre? M. Baschet, qui mentionne cette lettre [4], ne l'a pas vue ; elle lui a été seulement indiquée. C'est M. Crétineau-Joly qui la possède, et, comme il en sait le prix, il se réserve de la publier. Cette lettre signifie-t-elle que Coligny, alors très-bien en cour, annonçait pour cette époque une grande guerre en Flandre ? M. Baschet le pense. Nous serions plus difficile. D'une part, le mois de septembre était bien éloigné pour l'ardeur fiévreuse

[1] *Relation*, etc., ap. BASCHET, *la Diplomatie vénitienne*, p. 541.
[2] Il faut se défier de Brantôme quand il n'est pas appuyé par des historiens sûrs : il comprend dans ses faciles enthousiasmes, Guise, Tavannes et Coligny; il aime d'ailleurs les bouffonneries, les peintures à effet.
[3] T. III, p. 233. L'auteur a emprunté cette supposition aux *Mémoires de l'Estat de France*.
[4] *La diplomatie vénitienne*, etc., p. 555.

de l'amiral ; d'autre part, si tel est le sens de cette lettre, il est malaisé de comprendre l'intérêt capital que M. Crétineau-Joly y attache, car enfin tout le monde sait que Coligny voulait au plus tôt guerroyer en Flandre. Toujours est-il qu'il faut désirer la très-prompte publication de cette pièce. Si elle dit ce qu'on lui fait dire, si vraiment Coligny voulait, deux mois avant la Saint-Barthélemy, faire une *razzia* sanguinaire de catholiques, c'est qu'il se croyait assez fort pour donner aux protestants la suprématie qui était dans leurs vœux et dans leurs principes ; en ce cas, prévoyant d'énergiques résistances, il prenait ses mesures pour les prévenir ou les briser. « Ce qui est sûr, observe M. Baschet qu'on ne saurait suspecter de fanatisme, c'est que Coligny avait un État dans l'État, et que son but était d'éloigner à jamais de l'esprit de la France les croyances religieuses. »

Il faut voir maintenant quelle fut la part du duc de Guise dans le complot de Catherine et du duc d'Anjou contre la vie de l'amiral. D'après l'ambassadeur Michieli[1], Guise y fut étranger. Le nonce Salviati en rend solidaires Catherine, le duc d'Anjou, M[me] de Nemours et son fils Henri de Guise[2]. Le duc d'Anjou, dans un récit que nous aurons tout à l'heure à citer, affirme que ce projet d'assassinat, facile à concevoir, du reste, en un temps où la passion du meurtre avait pénétré si profondément dans les mœurs publiques, ne fut communiqué qu'à la duchesse de Nemours, veuve de François de Guise, ennemie déclarée de Coligny, qu'elle accusait, non sans motif, d'avoir trempé dans l'assassinat de son époux. Une réconciliation avait eu lieu, à l'instigation du roi, entre les maisons de Châtillon et de Guise, mais elle n'avait été qu'apparente, les ressentiments des Guise ne pardonnaient pas. S'il faut en croire Tavannes, le duc d'Anjou et Catherine confièrent aux Guise l'exécution du dessein. Le 27 août, Coligny, revenant du Louvre, reçut un coup

[1] Parti de Venise le 10 juillet, Michieli arriva à Paris le 21 de ce mois. Voir sur cet auteur le *Bulletin de la Société*, etc., t. XI, p. 437.

[2] Dépêche du 2 septembre 1572, dans THEINER, cité par M. BOUTARIC, p. 21. « L'amiral, dit Salviati, avait pris tant d'empire sur le roi qu'il le gouvernait presque et qu'ils décidaient à eux deux la plupart des affaires, au déplaisir de Morvilliers, du comte de Retz et d'autres, et à la grande jalousie de la reine mère, qui s'entendit secrètement avec M[me] de Nemours (mère du duc de Guise), et le meurtre de l'amiral fut résolu : le duc de Guise, consulté par la duchesse de Nemours, fut d'avis de tirer sur Coligny au moment où il serait chez la reine-mère entourée de ses dames, ce qui détournerait tout soupçon. Le coup d'arquebuse fut tiré du consentement du duc d'Anjou, *mais à l'insu du roi*... » — La complicité du duc de Guise, dans cette tentative d'assassinat, est aussi établie dans les *Mémoires de Marguerite de Valois*, p. 30.

Digitized by Google

d'arquebuse qui lui fut tiré d'une fenêtre, lui cassa un doigt de la main droite, et le blessa au bras gauche. L'assassin s'enfuit sur un cheval. Selon Michieli, un capitaine florentin, créature de Catherine et favori du duc d'Anjou, Pietro-Paolo Tosinghi, avait été chargé par eux de faire le coup, et il s'en vanta à un ami ; le bruit se répandit que c'était Maurevel, de même profession que lui, qui avait blessé l'amiral [1]. Tavannes prétend que le meurtrier était caché dans la maison de Chailly, maître d'hôtel du duc d'Aumale. Il s'était introduit, suivant Pierre Mathieu, dans celle de Villemur, précepteur du duc de Guise. Selon Salviati, Tosinghi se vanta du *coup*, mais n'affirma rien de précis ; la maison où fut reçu l'assassin appartenait à Villemur, absent de Paris, et qui en avait laissé la garde à une femme. Chailly vint trouver cette femme et la pria de loger un de ses amis, qui était l'assassin [2].

La blessure de Coligny fut un immense événement. L'inutilité d'un premier crime en appelait d'autres. C'était la fin d'une diplomatie lâchement imprévoyante. Catherine n'avait pas su voir qu'en élevant l'amiral elle se donnait un maître; elle se punissait de ses complaisances par un forfait ; on rentrait dans les orages.

Quand le roi fut informé de cette catastrophe, il était au jeu de paume. Transporté de colère, il s'écrie : « Par la mort de Dieu, quand aurai-je un moment de paix [3] ! » Il se rend auprès de l'amiral, lui exprime sa douleur, le console, lui baise la main. Il jure de chercher le traître et d'en tirer une telle vengeance que la mémoire ne s'en perdra pas. Catherine et le duc d'Anjou sont là; le duc de Montpensier le cardinal de Bourbon, les maréchaux de Tavannes, de Cossé, et de Damville, de Montmorency, neveu de Coligny, et deux autres membres de cette famille, le comte de Retz, le duc de Nevers, etc., ne tardent pas à venir. Coligny parle secrètement à Charles IX, après avoir fait retirer Catherine et d'Anjou qui rompent bientôt cet entretien qu'ils jugent dangereux pour leurs personnes [4]. Que se passa-t-il dans cette conversation mystérieuse? Il est probable que l'amiral dit au roi de se défier de la reine mère; peut-être lui offrit-il toutes les forces des huguenots. Une relation d'un témoin oculaire, mais

[1] *Relation*, etc., dans *La Diplomatie vénitienne.*

[2] Dépêche du 22 août 1572, citée par M. Boutaric, p. 13.

[3] *Comment M. l'admiral fut blessé* (Paris 1572.)

[4] *Discours de Henri III à un personnage d'honneur et de qualité estant près de Sa Majesté à Cracovie, des causes et motifs de la Saint-Barthélemy; Mémoires d'estat recueillis de divers manuscrits, ensuite de ceux de M. de Villeroy* (Paris, 1623, in-12, p. 68 à 89.)

inconnu, insérée dans les *Mémoires de l'Estat de France*, affirme que l'amiral se plaignit, prenant *le ciel à témoin* de son attachement et de sa fidélité au roi, qu'on négligeât une occasion providentielle d'agrandir le royaume; que l'Espagne connût tout; que Genlis et sa troupe eussent été trahis par quelques membres du conseil royal; que le duc d'Albe eût fait pendre les prisonniers; que les protestants fussent encore persécutés. Sur son lit de souffrance, à la veille de sa mort, il poursuivait ses desseins : il n'avait rien perdu de ses espérances ni de son audace. Charles IX, toujours docile aux inspirations de l'amiral, accepta ses vues, écouta ses plaintes.

Ce sont là des témoignages bien sincères. Nous en avons un autre, la lettre du roi à Mandelot pour rassurer les protestants et faire saisir l'assassin. J'ai envoyé de toutes parts, dit-il, pour tâcher d'atteindre le meurtrier et faire d'un acte si méchant la punition qu'il requiert..... « Et d'autant que la nouvelle pourroit esmouvoir plusieurs de mes subjects d'une part et d'autre, je vous prie, M. de Mandelot, que, faisant entendre ès lieux de votre gouvernement où verrez qu'il y sera de besoing, comme le faict est advenu, vous admonestiez et assuriez ung chacun que mon intention est de garder inviolablement mon édict de pacification, et chastier les contrevenans si estroictement que l'on jugera quelle est la sincérité de ma volonté [1].... » Ce ne fut pas seulement à Mandelot, mais à tous les gouverneurs des provinces et des principales villes, qu'il écrivit ce jour même, 22 août; et avisant son ambassadeur en Angleterre, il lui dit avec énergie qu'il voulait « faire faire une si grande justice, » qu'elle fût exemplaire pour tous, et « garder entièrement et inviolablement » son édit de pacification..... « Je ne veux oublier de vous dire, ajouta-t-il [2], que ce méchant acte procède de l'inimitié d'entre sa maison et ceux de Guyze; et sauray bien donner ordre qu'ils ne mesleront rien de mes subjects en leurs querelles : car je veux que mon édict de pacification soit de point en point observé. » Pour donner à la franchise de ses paroles la contre-épreuve des actes, il nomma une commission d'enquête dont le premier président de Thou, père de l'historien, eut la présidence.

Au premier bruit de l'attentat, et conformément aux désirs du roi, le prévôt de Paris et les échevins assurèrent, promptement et avec zèle, la tranquillité de la ville; ils ordonnèrent aux capitaines des

[1] *Corresp. du roi Charles IX*, p. 36 et 37.
[2] *Corresp. dipl.*, etc., t. VII, p. 322-323.

Digitized by Google

archers, des arquebusiers et des arbalétriers d'occuper les portes et les principaux postes, et de faire ouvrir sur-le-champ les boutiques fermées[1]. Le roi fit davantage : il adjoignit à la commission d'enquête quelques membres protestants ; il offrit de faire transporter Coligny au Louvre, et il invita le prince de Condé et le roi de Navarre à y conduire leurs amis pour y coucher. Il protégea l'amiral par un détachement de ses gardes ; dans la rue de Béthisy, où était sa demeure, il assigna des quartiers à la noblesse protestante[2]. Le samedi, Charles IX demande, d'heure en heure, des nouvelles de Coligny. Les domestiques de la maison d'où avait été tiré le coup d'arquebuse et un domestique de Guise sont arrêtés. Vers midi, le duc d'Aumale et Henri de Guise viennent lui dire que leurs services, depuis quelque temps, paraissent lui déplaire, et qu'ils désirent quitter la cour, si cette retraite lui est agréable. Le roi leur répond, « avec un mauvais visage et des paroles pires, » qu'ils peuvent se retirer si bon leur semble, et qu'il saura bien toujours les retrouver s'ils sont coupables de ce qui a été fait à l'amiral ; ils sortent du Louvre et vont s'enfermer dans l'hôtel de Guise[3].

Peu après, les amis de Coligny demandent au roi, à cause des mouvements de la ville, une garde de sûreté ; il leur envoie cinquante arquebusiers commandés par Cosseins, un ami d'Anjou. Etait-ce une ruse ? non assurément. « Malgré sa haine, observe M. Soldan, Cosseins n'eût rien osé entreprendre sans l'ordre du roi, et nul autre ne l'eût défendu plus longtemps que ne l'eût voulu le roi[4]. »

Charles IX était, en ce moment, prévenu contre sa mère : « Mort de Dieu, lui avait-il dit en sortant de la chambre de Coligny, ce que dit l'amiral est bien vrai ! tout le maniement des affaires d'Etat est entre vos mains et celles de mon frère, mais j'y prendrai garde, comme m'en a averti, avant de mourir, mon meilleur et plus fidèle sujet[5]. » Il en fallait moins pour passionner les frayeurs et allumer les vengeances de Catherine. Ce jour même, samedi, elle et d'Anjou

[1] *Extrait des registres et Croniques du bureau de la ville de Paris*, dans les *Archives curieuses*, t. VII, p. 211-212.
[2] La Popelinière, liv. V, ap. Soldan, p. 73.
[3] *Mém. de l'Et. de Fr.*, t. I, fol. 203. — Capilupi : *le stratagème de Charles IX contre les Huguenots rebelles à Dieu et à lui* dans les *Archives cur.*, t. VII, p. 432. — « Si M. de Guise, dit Marguerite de Valois, ne se fût tenu caché » tout le jour de l'accident, « le roi l'eût fait pendre. » (*Mémoires*, p. 28.)
[4] *La France*, etc., p. 75.
[5] *Discours du roi Henri III.*

se réunissent au jardin des Tuileries, s'il faut s'en rapporter à quelques auteurs, avec le comte de Retz, le chancelier de Birague, le maréchal de Tavannes et le duc de Nevers. M. Soldan pense que ce fut dans cette conférence qu'on imagina « le grand *mensonge* qui devait arracher au roi surpris le consentement au meurtre de Coligny et de ses amis [1]. » On va voir que le duc d'Anjou, dans ses confidences à Miron, ne parle pas de cette réunion solennelle. Il raconte la visite du roi à Coligny et l'entretien secret qu'ils eurent ensemble, le mécontentement que Catherine et sa suite en ressentirent, le colloque qu'il eut avec sa mère lorsqu'ils eurent laissé le roi dans sa chambre, puis il continue ainsi :

« Pour n'en rien déguiser, nous demeurasmes si dépourveuz et de conseil et d'entendement, que, ne pouvant rien résoudre à propos pour cette heure-là, nous nous retirasmes, remettans la partie au lendemain, que j'allay trouver la royne ma mère, qui estoit déjà levée. J'eus bien martel en teste, et elle aussi de son costé ; et ne fut pour lors prinse autre délibération que de faire, par quelque moyen que ce fust, dépescher l'admiral [2]. Et ne se pouvant plus user de ruses et finesses, il falloit que ce fust par voye découverte ; mais qu'il falloit, pour ce faire, amener le roi à ceste résolution, et que l'asprès-disnée nous l'irions trouver dans son cabinet, où nous ferions venir le sieur de Nevers, les mareschaux de Tavannes et de Retz, et le chancelier de Birague, pour avoir seulement leur advis des moyens que nous tiendrions à l'occasion, laquelle nous avions déjà arrestée, ma mère et moy [3]. Si tost que nous fusmes entrez au cabinet où le roy mon frère estoit, elle commença à lui remonstrer que le party des huguenots s'armoit contre lui à l'occasion de la blessure de l'admiral, qui avoit faict plusieurs dépesches en Allemagne pour faire levée de dix mille reistres, et aux cantons des

[1] La *France*, etc., p. 74. M. H. Martin, *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 315.—Ni Tavannes, ni Marguerite ne parlent de ce conseil. Il est surtout mentionné par des contemporains peu dignes de foi, qui croient à la préméditation au sujet de la Saint-Barthélemy. Ceux-ci font assister le roi à cette délibération. De ce nombre est l'auteur des *Mém. de l'Est. de Fr.* (*Archives cur.*, t. VII, p. 108 et 109.) Ce dernier fait est controuvé : le roi ne fut présent qu'au conseil dont parle le duc d'Anjou.

[2] C'est là sans doute le premier conseil qui a été tenu, selon beaucoup d'historiens modernes, dans le jardin des Tuileries ; il faut noter que le duc d'Anjou ne parle pas des hauts personnages qui, à cette heure-là, se seraient trouvés avec lui chez sa mère.

[3] Il est possible que Catherine et le duc d'Anjou, voulant s'assurer qu'ils leur seraient favorables, les aient entretenus, avant la réunion chez le roi, de la résolution qu'ils avaient prise ; peut-être l'un ou l'autre les avait-il vus dans la soirée du vendredi ; peut-être aussi l'amitié de ces hommes leur inspirait-elle toute confiance, et ne jugèrent-ils pas nécessaire de les prévenir.

Suisses avec une autre levée de dix mille hommes de pied ; et que les capitaines françois partisans des huguenots estoient desjà la plupart semblablement partis pour faire levée dans le royaume, et les rendez-vous du temps et du lieu desjà aussi donnez et arrestez. Que une si puissante armée une fois jointe aux forces françoises, (chose qui n'estoit que trop faisable), ses forces n'estoient pas bastantes (suffisantes) à moitié près d'y pouvoir résister, veu les pratiques et intelligences qu'ils avoient, dedans et dehors le royaume, avec beaucoup de villes, communautés et peuples (dont elle avoit de bons et certains advis), qui devoient faire révolte avec eux sous prétexte du bien public, et que luy estant foible d'argent et d'hommes, elle ne voyoit lieu de seureté pour luy en France. Et si il y avoit bien davantage une nouvelle conséquence dont elle le vouloit advertir : c'est que tous les catholiques, ennuyez d'une si longue guerre et vexez de tant de sortes de calamitez, estoient délibérez et résolus d'y mettre fin. Et où il ne voudroit pas de leur conseil, il estoit aussi arresté entre eux d'élire un capitaine général pour prendre leur protection et faire ligue offensive et deffensive contre les huguenots; et ainsi demeureroit seul enveloppé en grands dangers, sans puissance ni authorité. Qu'on verroit toute la France armée de deux grands partis, sur lesquels il n'auroit aucun commandement et aussi peu d'obéissance. Mais qu'à un si grand danger et péril éminent de luy et de tout son Estat, et à tant de ruines et calamités qui se préparoient, où nous touchions desjà du doigt, et au meurtre de tant de millions d'hommes, un seul coup d'espée pouvoit remédier et détourner tous les malheurs, et qu'il falloit seulement tuer l'admiral, chef et auteur de toutes les guerres civiles ; que les desseins et entreprises des huguenots mourroient avec luy, et les catholiques, satisfaits et contents du sacrifice de deux ou trois hommes, demeureroient toujours en son obéissance. Cela ainsi dict, et beaucoup d'autres inconvénients qui luy furent représentez, lesquels il ne pouvoit esviter s'il n'usoit de ce conseil, y amenant encore les persuasions plus à propos, et d'autres raisons que la royne ma mère, y adjousta et moy aussi ; et les autres n'oubliant rien qui y pust servir. Tellement que le roy entra en si extresme cholère et comme en fureur, mais ne vouloit au commencement aucunement consentir qu'on touchast à l'amiral ; enfin ainsi picqué et grandement troublé de la crainte du danger que nous lui avions si bien peint et figuré, esmeu de la considération de tant de pratiques et menées dirigées contre luy et son Estat, comme il creut par l'impression que nous luy en avions donnée, voulut bien néanmoins, sur une affaire d'une telle importance, sçavoir si par un autre moyen l'on y pourroit remédier, et en avoir sur ce nostre conseil et advis, et que chacun en dict présentement son opinion. Or ceux qui opinèrent les premiers furent

Digitized by Google

tous d'avis qu'il en falloit ainsi user que nous l'avions proposé pour le plus expédient. Mais quand ce fut au rang du mareschal de Retz à parler, il trompa bien nostre espérance[1] et n'attendions point de luy une opinion toute contraire à la nostre, commençant ainsi : Que s'il y avoit homme dans le royaume qui deust haïr l'admiral et son party, c'estoit luy, qu'il avoit diffamé toute sa race par de salles impressions qui avoient couru par toute la France et aux nations voisines, mais qu'il ne vouloit pas, aux dépens de son roy et de son maistre, se venger de ses ennemis particuliers par un conseil à luy si dommageable et à tout son royaume, voire qui regardoit la postérité, au grand déshonneur des roys et de la nation françoise, qui estoit descheuë de son ancienne splendeur et réputation. Que nous serions à bon droict taxez de perfidie et desloyauté, et que par ce seul acte nous perdrions toute la créance et confiance qu'on doit avoir en la foy publique et à celle de son roy, et par conséquent le moyen de traicter cy-après de la pacification de ce royaume, advenant qu'il tombast encores aux guerres civiles, comme *infailliblement il y seroit* bientost; et que si par une sinistre action nous le pensions libérer des armes étrangères, nous nous trompions bien fort : et n'y en eust jamais tant, ny tant de calamitez et ruines, desquelles nous, ny peut-estre nos enfants, ne verroient jamais le bout. Et pour vous le faire plus court, il nous paya de tant d'autres et de si apparentes raisons, qu'il nous partit à tous la cervelle, nous osta les paroles et répliques de la bouche, voire la volonté de l'exécution, tant il nous sceut bien persuader. Mais n'estant secondé d'aucun, et après avoir ramassé et repris nos esprits, revenans à nous-mesmes et reprenans tous la parole en combattans tous fort et ferme son opinion, nous l'emportasmes et recognusmes à l'instant une soudaine mutation et une merveilleuse et estrange métamorphose au roy, qui se rengea de nostre costé et embrassa nostre opinion, passant bien plus outre et plus criminellement; car il avoit esté auparavant difficile à persuader, ce fut alors à nous à le retenir; car, en se levant et prenant la parole, nous imposant silence, nous dict de fureur et de cholère, et jurant par la mort-Dieu (son jurement habituel), puisque nous trouvions bon qu'on tuast l'admiral, qu'il le vouloit, mais aussi *tous les huguenots de France*, afin qu'il n'en demeurast pas un qui lui peust reprocher après, et que nous y donnassions ordre promptement. Et sortant furieusement, nous laissa dans son cabinet, où nous advisasmes *le reste du jour*, *le soir*, et une bonne partie de la nuict, ce qui sembla à propos pour l'exécution d'une *telle entreprise*. Nous nous assurasmes du prévost des marchands, des capitaines du quartier et autres personnes que nous pensions *les plus factieux*, fai-

[1] N'avait-il donc pris aucun engagement?

Digitized by Google

sans un département des quartiers de la ville, desseignans les uns pour exécuter particulièrement sur aucuns, comme fut M. de Guise pour tuer l'admiral. Or, après avoir reposé seulement deux heures la nuict, ainsi que le jour commençoit à poindre, le roy, la royne ma mère et moy allasmes au portail du Louvre joignant le jeu de paulme, en une chambre qui regarde sur la place de la Bassecourt, pour voir le commencement de l'exécution[1] où nous ne fusmes pas longtemps. Ainsi que nous considérions les événemens et la *conséquence d'une si grande entreprise, à laquelle, pour dire vray, nous n'avions jusques alors guères pensé,* nous entendismes à l'instant tirer un coup de pistolet; et ne sçaurais dire de quel endroict, ni s'il offensa quelqu'un. Bien scay-je que le son nous blessa tous trois si avant en l'esprit, qu'il offença nos sens et nostre jugement, espris de terreur et d'appréhension des *grands désordres* qui s'alloient lors commettre; et pour y obvier envoyasmes soudainement et en toute diligence un gentilhomme vers M. de Guise, pour lui dire et expressément commander de nostre part qu'il se retirast à son logis, et qu'il se gardast bien de ne rien entreprendre sur l'admiral, ce seul commandement faisant cesser tout le reste, parce qu'il avoit esté arresté qu'en aucun lieu de la ville il ne s'entreprendroit rien qu'au préalable l'admiral n'eust esté tué. Mais tost après le gentilhomme retournant nous dit que M. de Guise luy avoit respondu que le commandement estoit venu trop tard, et que l'admiral estoit mort, et qu'on commençoit à exécuter *par tout le reste* de la ville. Ainsi retournasmes à *nostre première* délibération et peu après nous laissasmes suivre le fil et le cours de l'entreprise et de l'exécution. Voilà, Monsieur tel (le médecin Miron), la vraye histoire de la Sainct-Barthélemy, qui m'a troublé ceste nuict l'entendement[2]. »

Voici en substance le récit de Tavannes. Il expose d'abord les menées de Coligny, sa persévérance à contraindre la France à la guerre d'Espagne « ou à la civile, » puis la résolution que prend la reine mère, avec M. d'Anjou et deux conseillers, de tuer l'amiral, « croyant tout le parti huguenot consister en sa tête, espérant par le mariage de sa fille avec le roi de Navarre, rhabiller tout. » La reine mère résout l'exécution, se couvre du prétexte « de ceux de Guise dont l'amiral avait aidé à faire tuer le père. » L'amiral est blessé, le roi en est furieux, les huguenots « passent à grandes troupes cui-

[1] Les *Mémoires de l'Est. de Fr.* (*Arch. curieuses*, p. 116, 117) font arriver Catherine au Louvre à minuit pour y tenir un grand conseil avec le roi, les ducs d'Anjou et de Nevers et Tavannes. C'est une version que le *Discours* du duc d'Anjou réfute.

[2] *Discours*, etc., *loc. cit.*

rassés devant le logis de MM de Guise et d'Aumale, somment le roi de prendre leur querelle, » soupçonnent M. d'Anjou, « demandent justice, ou qu'ils la feraient sur le champ et menacent Leurs Majestés. Le conseil est tenu composé de six ; le roi, présent, connoissant que tout s'alloit découvrir, et que ceux de Guise même pour se laver accuseraient la reine et M. d'Anjou, et que la guerre était infaillible, comprend qu'il valait mieux *gagner une bataille dans Paris*, où tous les chefs étaient, que la mettre en doute en une campagne, et tomber en une dangereuse et incertaine guerre. Du péril présent de Leurs Majestés et des conseillers tenus en crainte, naît la résolution de *nécessité*, telle qu'elle fut, de tuer l'amiral et *tous les chefs de part*, conseil né de l'occasion par faute et imprudence des huguenots, *et qui ne se fût pu exécuter sans être découvert, s'il eût été prémédité*. *La feinte* du roi Charles n'eût pu être telle que la vérité; nul conseil de si longue haleine ne se cèle dans la cour. Mais le roi n'avait pas besoin de *déguisement*, puisqu'il était à eux et porté à la guerre. Son déplaisir étoit très-réel, ses protestations sincères... » Le conseil du roi assemblé (c'est un second conseil), la reine craint que l'affaire de l'assassinat ne soit éclaircie, et se croit dans la nécessité de faire une exécution pour empêcher la guerre... Si elle se fût pu parer de la source de l'arquebusade, sûre de n'être pas découverte de ce côté, elle se fût malaisément résolue à passer plus loin. Mais l'accident de la blessure au lieu de la mort, les *menaces* forcent le conseil à la résolution de tuer *tous les chefs* Le comte de Retz demande la mort du roi de Navarre, du prince de Condé, des maréchaux de Montmorency et de Damville, Tavannes les sauve. Le roi voit l'amiral samedi [1]. Après cette entrevue, la reine hâte la résolution de tuer l'amiral et les chefs huguenots... Le roi dissimule, entretient joyeusement La Rochefoucauld et un autre, leur donne congé, se couche et se lève soudain. La reine et les conseillers appelés [2], elle, « comme femme craintive, se fût volontiers dédite, sans le courage qui lui fut redonné des capitaines, lui présentant le péril où elle et ses enfants étoient [3]. »

Après Tavannes il faut entendre Marguerite de Valois. Cette princesse raconte que la blessure de l'amiral exaspéra les huguenots « L'aisné Pardaillan et quelques autres des chefs en parlèrent si haut à la royne ma mère qu'ils luy firent penser qu'ils avoient quelque

[1] Méprise : le roi alla voir l'amiral vendredi.
[2] C'est sans doute la réunion du dimanche matin, dont parle le duc d'Anjou.
[3] *Mém. de Tavannes*, *loc. cit.*, t. VIII, p. 386-387.

mauvaise intention. Par l'advis de M. de Guise et de mon frère le roy de Pologne, qui depuis a esté roy de France, il feust pris résolution de les *prévenir*, conseil de quoy le roy Charles ne fust nullement, lequel affectionnoit fort M. l'admiral, M. de La Rochefoucault, Téligny (beau-père de Coligny), La Noue, et quelques autres des chefs de la religion, desquels il se pensoit servir en Flandre. Et, à ce que je luy ay depuis ouy dire à luy mesme, il y eust beaucoup de peine à l'y faire consentir, et sans ce qu'on luy fit entendre qu'il y alloit *de sa vie* et de son estat, il ne l'eust jamais fait. » Marguerite dit ensuite que Catherine essaya de justifier, auprès du roi, la tentative d'assassinat commise *par M. de Guise* en représailles du meurtre de son père, mais que le roi ne voulait rien entendre, tant il aimait passionnément l'amiral; que Pardaillan ayant manifesté par ses menaces, au souper de la reine, le mauvais vouloir des huguenots, « la royne vist que cet accident avoit mis les affaires en tels termes que si l'on ne prévenoit leur dessein *la nuit mesme*, ils attenteroient *contre le roy et elle.* » Donc elle « prist résolution de faire ouvertement entendre audict roy Charles la vérité de tout, et le danger où il estoit, par M. le mareschal de Raiz [1]. » Le maréchal vint trouver le roi en son cabinet vers neuf ou dix heures du soir; il insista sur les graves périls que susciterait la punition M. de Guise; il révéla que la reine mère et le duc d'Anjou avaient participé, comme le duc de Guise, à la tentative de meurtre dont Coligny venait d'être l'objet; que le coup ayant manqué, les huguenots étaient si furieux qu'ils s'en prenaient à Catherine, à MM. d'Anjou et de Guise, et avaient résolu de recourir aux armes cette nuit même. Le roi Charles prit soudain la résolution de se joindre à sa mère, de garantir *sa personne* des huguenots par les catholiques, non sans un extrême regret de ne pouvoir sauver Téligny, La Noue et M. de La Rochefoucauld. « Et lors allant trouver la royne sa mère, envoya quérir M. de Guise et tous les autres princes et capitaines catholiques, où fust pris résolution de faire la nuict mesme le massacre de la Saint-Barthélemy... Chacun courut sus en son quartier, selon l'ordre donné, tant à l'admiral qu'à tous les huguenots [2]. »

L'historien Mathieu penche clairement vers l'opinion de Marguerite. Henri IV, dont il avait les bonnes grâces lui assura que, Villeroy, secrétaire d'Etat et confident de Catherine, avait appris de

[1] Version conforme à l'assertion de Tavannes, sur les dispositions de Retz; mais opposée à celle du duc d'Anjou.

[2] *Mem. de Marguerite de Valois*, p. 27 et suiv.

cette reine, et dit à plusieurs personnes que la Saint-Barthélemy ne fut pas préméditée [1].

Ainsi donc, si la tentative contre l'amiral, à laquelle le roi était étranger, eût complétement réussi, personne, pas même Catherine, n'aurait voulu d'autres meurtres. La menace d'une grande guerre civile, selon le duc d'Anjou et Tavannes, d'un complot protestant où la vie du roi était intéressée, selon Marguerite, décide la reine mère, les princes, et quelques chefs catholiques à faire tuer l'amiral et ses principaux adhérents. Après vives résistances, Charles IX, emporté par la colère, ordonne d'exécuter en masse les huguenots. A l'instant suprême, Charles, Catherine et le duc d'Anjou sont saisis de terreur; un contre-ordre est donné; un mot fatal, le mot de tant de catastrophes, *il est trop tard*, est prononcé, et une lâcheté méprisable, inspirée par la peur d'une réaction populaire, laisse s'accomplir une catastrophe dont les auteurs, quel que fût d'abord leur dessein d'en limiter l'étendue, pouvaient facilement et devaient prévoir les horribles suites.

Voilà ce que certifient, en se fortifiant l'un l'autre, les témoignages du duc d'Anjou, de Tavannes et de Marguerite. Leurs divergences sur les points secondaires confirment ce qu'ils ont de commun.

Le discours du roi Henri III embarrasse les partisans systématiques de la préméditation. Condamnés sans appel par cette pièce, ils en attaquent l'authenticité, reconnue par tous, si l'on excepte Alberi, MM. Ranke et Mackintosh. Alberi demande pourquoi le duc d'Anjou aurait regretté un acte qui était alors généralement approuvé; pourquoi, devant quitter la France pour la Pologne, il eût été jaloux de Coligny; pourquoi il a tant tardé à faire cette confidence à son médecin Miron qui, attaché à la personne du prince, devait savoir la vérité sur la Saint-Barthélemy. Est-il besoin de répondre que le duc d'Anjou, dont les aveux trahissent les remords, pouvait avoir une conscience plus timorée que les apologistes italiens des massacres; qu'au moment où l'exécution fut décidée, il n'était pas encore sûr de régner en Pologne, et qu'en tout cas il avait de puissants et nombreux motifs, soit pour lui, soit pour sa mère, de détester et de redouter Coligny; qu'enfin la participation du duc d'Anjou à la Saint-Barthélemy n'était pas tellement connue qu'elle n'eût suscité des commentaires contradictoires, ainsi qu'il appert des historiens et pamphlétaires du temps?

[1] *Histoire de France sous Henri IV*, liv. VI.

M. Ranke conteste l'authenticité du *discours*, mais sans exprimer ses motifs. Mackintosh se fonde sur ces raisons : ce discours a paru d'abord, non dans les *Mémoires* de Villeroy, mais dans un recueil de pièces d'État faisant suite aux *Mémoires* du secrétaire de Charles IX sans en être une partie ; la dédicace du supplément contenant cette pièce est signée des initiales de l'imprimeur et c'est Ménil-Bazire qui a publié la 2e édition des Mémoires de Villeroy. Inutile de s'arrêter à cette objection frivole. — Voici quelque chose de plus sérieux, en apparence : Allen, dans sa réplique au docteur Lingard, prétend qu'il n'a vu, à la bibliothèque du roi, aucune copie qui parût être l'original écrit à *Varsovie* ou avoir été faite sur la minute. Ce *discours* au surplus n'a paru qu'en 1623; Péréfixe, Mercier, Hénault, Millot et Voltaire le rejettent.

Rien de tout cela n'est solide. Que certaines copies aient paru à Allen peu conformes à l'original, qu'est-ce que cela prouve contre l'authenticité du manuscrit et la fidélité de la plupart des copies ? Plusieurs ont subi quelques légères interpolations ; mais elles ne varient pas sur l'essentiel, et méritent par conséquent toute confiance. Si cette pièce a été publiée pour la première fois sous Louis XIII, c'est qu'il eût été peu convenable, à cause des passions religieuses, de la mettre au jour sous le règne de Henri III, son auteur, ou du vivant de Henri IV, successeur immédiat de son cousin. Nous concevons sans peine que certains auteurs n'aient pas accepté ce document qui les contrariait : mais à qui la faute? Si peu qu'on l'examine, on y sent la franchise, la spontanéité de l'aveu ; il reflète, comme dans un miroir, la situation de la France, l'antagonisme des partis, la vérité des caractères, le mouvement des intrigues tels que l'histoire de 1572 les révèle ; de plus, il reçoit des faits et des meilleurs contemporains une confirmation éclatante.

Les *Mémoires de Tavannes* ont été récusés comme le *discours*. Ce n'est pas le maréchal, a-t-on dit, qui les a rédigés, mais son fils, et les inexactitudes n'y sont pas rares. Assurément, il faut parfois les contrôler. L'auteur, par exemple, trop convaincu que son père avait rendu des services qu'on ne sut pas rémunérer, aime à l'exalter, à le *poser*. Et puis, comme il a tout recueilli de la bouche du maréchal, ses propres souvenirs l'ont parfois trompé ; mais il est indubitable que sur les causes de la Saint-Barthélemy, d'un fait si grave auquel le bouillant Tavannes avait été mêlé, son fils a dû recevoir des communications importantes et les rete-

Digitized by Google

nir, car l'honneur de sa famille y était engagé. On a dit encore que le maréchal affectait de garder le silence sur cet événement ; raison de plus pour que l'écrivain de ses *Mémoires* ait tenu singulièrement à savoir dans l'intimité ce qui était voilé aux *profanes*. Ensuite quelle concordance que celle de ces *Mémoires* avec les plus solides documents ! Ils font avec eux un corps de preuves qui commandent la conviction.

Les *Mémoires de Marguerite*, à leur tour, ne sont pas *d'un grand poids*, suivant M. Fauriel [1]. Elle n'était pas initiée au complot ; elle avoue qu'elle n'en savait rien la veille de l'exécution. C'est vrai; aussi certains détails de sa narration sont contestables. Mais quand elle dit que le roi l'a mise dans la confidence des motifs qui l'ont décidé, ne faut-il pas l'en croire ? A-t-elle eu besoin d'être instruite *avant*, pour savoir *après* ; n'avait-elle pas à son service toutes les sources d'information ? Et si l'on imagine avec plusieurs, que l'affection fraternelle l'a égarée, ne peut-on répondre qu'en adoucissant les torts de son frère, elle n'a pas épargné sa mère Catherine qu'elle aimait ?

En définitive, les dépositions du duc d'Anjou, de Tavannes et de Marguerite n'ont rien à redouter de la critique. D'autres témoignages les fortifient.

L'ambassadeur Cavalli met en lumière ce solide argument, pris dans le vif de la situation : Si avant le coup d'arquebuse, on avait la pensée d'exterminer les huguenots, il était facile de le faire sans s'exposer follement à mettre en fuite ceux qu'à tout prix on voulait perdre. Cet ambassadeur dit, comme le duc d'Anjou, que Catherine eut beaucoup de peine à décider le roi ; il raconte qu'afin de le gagner elle lui demanda, pour elle et pour son fils d'Anjou, la permission de partir ; qu'ayant ainsi fait naître, dans l'esprit de Charles IX, la crainte d'avoir contre soi un capitaine général des catholiques, elle triompha de son irrésolution par ces mots: « Sire, est-ce par peur des huguenots que vous refusez [2] ? » — « Je ne puis croire, écrit de son côté le nonce Salviati, que si l'amiral était mort des coups d'arquebuse qu'on lui tira, tant de personnes eussent péri [3] » Dans sa dépêche du 2 septembre, il dit : « Catherine, effrayée des dangers qu'elle allait courir si elle était découverte, et voyant l'insolence de toute la huguenoterie qui ne voulait

[1] *Essai*, etc.
[2] *Relation de* 1574.
[3] Dépêche du 24 août, ap. Theiner, t. I, p. 335.

Digitized by Google

croire, ainsi qu'elle le faisait publier, que le coup venait du duc d'Albe, alla trouver le roi et l'engagea à faire exécuter un massacre général[1]. »

Brantôme, malgré son enthousiasme pour Coligny, est au fond du même avis que le nonce. Dans sa *Vie de Catherine de Médicis*, il ne cache pas qu'il « a ouï dire qu'elle (Catherine) n'en fut la première actrice. Il y a trois ou quatre autres... qui furent plus adroits qu'elle, et qui l'y poussèrent fort, lui faisant accroire que, pour les menaces que l'on faisait à cause de la blessure de M. l'amiral, on tuerait le roi, elle et ses enfants, et toute sa cour, ou qu'on serait aux armes pire que jamais[2]. »

Il est donc impossible de nier ou de révoquer en doute la soudaineté de la résolution fatale du 23 août. Mais ici se présente une double question qui n'a pas été encore, croyons-nous, suffisamment élucidée. Y eut-il, après l'accident du 22, un complot de protestants? Catherine et les siens ont-ils imaginé un exécrable mensonge, ou bien ont-ils pensé, avec le roi, qu'une conspiration menaçait réellement leur vie et la sécurité du royaume, qu'il fallait prévenir les conjurés et *faire vite?* Les protestants et les rationalistes, même ceux qui font preuve d'une impartialité relative, n'hésitent pas plus que leurs devanciers à qualifier de méprisable une accusation, qui, disent-ils, déshonorait les victimes avant de les abandonner aux assassins.

Il y a, dans cette opinion, du faux et du vrai.

Immédiatement après l'*arquebusade*, comme s'expriment les historiens du temps, l'irritation des huguenots fut grande ; ils s'écrièrent que, si une prompte justice n'était faite, ils la feraient si sanglante que leurs ennemis n'auraient jamais envie de les outrager[3]. Au rapport de Davila, ils tenaient des discours violents contre le

[1] Ce fut le roi et non Catherine, comme on l'a vu dans le *discours* qui ordonna dans sa colère de faire un massacre général ; peut-être le nonce a-t-il prétendu seulement dire qu'en fait, sinon intentionnellement, les paroles véhémentes de Catherine inspirèrent au roi cet ordre barbare. *Les Mémoires de l'Estat de France* conviennent que ce fut par crainte d'une guerre civile que le roi se décida, d'après les instigations de la reine mère (ap. *Arch. cur.*, t. VII, p. 115). M. Coquerel suppose (*Précis*, p. 102) que Catherine, après le conseil, envoya au roi, pour riompher de ses *irrésolutions*, le comte de Retz qui avait *le matin* déconseillé la Saint-Barthélemy, et qu'il joua si bien son rôle qu'en le plongeant dans un accès de fureur il le rendit sanguinaire. N'y a-t-il pas, dans cette confusion, un mélange des versions de Marguerite et du duc d'Anjou ? Et cependant, M. Coquerel se fonde entièrement sur *le discours du roi Henri III*.

[2] *OEuvres complètes de Brantôme* (1823), t. V, p. 51.

[3] DUPLEIX, t. III, passim.

Digitized by Google

roi, l'amiral voulait de nouvelles révoltes et des guerres[1]; ils disaient bien haut, en faisant allusion à la blessure de leur chef, que c'était là un bras qui coûterait plus de quarante mille bras[2]; peu s'en fallut qu'ils n'allassent au logis du roi pour tuer le duc de Guise dans les chambres royales. Briquemaut dissuada les plus impétueux. Le samedi, leurs bravades furent encore plus vives; ils espéraient assaillir le duc de Guise et ceux qui le servaient; mais la *chose fut vite finie*[3]. Les huguenots, dit Brantôme, toujours favorable à l'amiral, « usèrent des paroles et menaces par trop insolentes, qu'ils frapperaient, qu'ils tueraient; ce qui causa la mort de M. l'amiral; non qu'il fut mort de son coup, car ce ne fût rien été, mais qu'on la lui procura vu les menaces, et, pour ce, le massacre général de la Saint-Barthélemy fut arrêté et conjuré. Je m'en rapporte à ce qui en est. » « Ceux de la religion, dit-il encore, eurent grand tort de faire telles menaces, qu'on dit qu'ils faisaient, car ils en empirèrent le marché du pauvre amiral, et lui en procurèrent la mort. » Les huguenots, de l'aveu de M. Audin, accusaient tout haut la maison de Lorraine; des gens du duc étaient insultés en pleine rue, d'autres maltraités; les noms de lâche, d'assassin, de traître étaient donnés au fils du Balafré...; les menaces, les airs des réformés, et par-dessus tout le silence de Catherine, troublaient Henri de Guise[4]. On rappelait alors « le dessein de l'amiral, autrefois exprimé, et qu'il n'avait *jamais abandonné entièrement*, de se venger de tous les torts qu'il avait soufferts; on représentait le danger que ferait courir un soulèvement des huguenots, qui déjà *menaçait la reine;* on les tenait tous comme dans une cage : irait-on l'ouvrir et lâcher le lion, pour laisser le champ libre à sa fureur? On rapportait que les forces des protestants devaient se rassembler à Melun dans un court délai; il ne fallait pas attendre jusques-là, ni laisser éclater une guerre qui aurait les suites les plus funestes pour la couronne et pour le pays[5]. » « Les discours imprudents de quelques calvinistes, dit Anquetil, dont la partialité pour les protestants passe même sous silence la *Michelade* de 1567, ne donnaient que trop lieu à ces imputations. » Pardaillan dit publiquement, au souper de la reine,

[1] *Histoire*, etc., t. I, p. 413.
[2] L'ambassadeur Giovanni Michieli, dans *La diplomatie vénitienne*, p. 548.
[3] *Ibid.*, p. 548 et 549.
[4] *Histoire de la Saint-Barthélemy*, p. 217.
[5] RANKE, t. I, p. 312.

Digitized by Google

que justice serait faite, si le roi ne la faisait. « Le seigneur de Giles tint les mêmes propos au roi en face. *Les paroles indiscrètes, le geste insolent et le front sourcilleux de ce téméraire seigneur, firent frémir le roi et tous les catholiques de la cour*[1]. » Les huguenots, dit M. Lavallée d'après les chroniqueurs du temps, étaient pleins « de colère et d'aveuglement ; » ils « passaient à grandes troupes devant l'hôtel des Guise, faisant mine de l'attaquer... ; ils se réunissaient en armes, soit auprès de l'amiral, soit auprès du roi de Navarre, soit dans le faubourg Saint-Germain. Une bataille semblait inévitable[2]. » « Les plus clairvoyants, écrit M. Dargaud, écumaient de colère... ; tous se sentaient dans une crise. Les violents commirent des imprudences, ils injurièrent çà et là, ils parcoururent les abords de l'hôtel de Guise, brandissant leurs épées et poussant des cris farouches[3]. » Suivant MM. Coquerel et Henri Martin, « le danger dont s'effrayait la cour n'était pas *entièrement chimérique*. Il paraît, d'après les *Mémoires de la reine Marguerite*, que les huguenots avaient fait signer au roi de Navarre, dont ils se défiaient déjà, et peut-être à Condé, une promesse écrite de venger l'amiral. Plusieurs contemporains affirment aussi qu'ils devaient venir en corps, le lendemain dimanche, dénoncer devant le roi, comme assassin de Coligny, le duc de Guise, que tous les indices accusaient clairement. Guise, pris au dépourvu, n'eût pas manqué de trahir Catherine et Anjou. Qu'aurait fait le lâche roi entre la *juste colère* des huguenots, et le crime avéré de la reine mère et de l'héritier du trône[4] ? » « *La plupart* des huguenots *s'amusaient* (le mot est joli) à de vaines clameurs contre les Lorrains, passant et repassant à grandes troupes, cuirassés, devant le logis de MM. de Guise et d'Aumale[5]. »

Les protestants, dit Cobbett, veulent venger Coligny ; « dans ce danger imminent, la cour et ses adhérents résolurent de prévenir le coup qu'on leur destinait, et l'on fit choix de la nuit de dimanche[6].... » Au dire de Maffei, dont nous aurons à parler plus particulièrement, le roi fit tuer les huguenots pour la *sécurité de sa personne et le repos de son royaume*. « L'amiral, ajoute-t-il, avait ourdi le complot de se défaire, après la mort de Pie V et le mariage

[1] *L'Esprit de la Ligue*, t. II, p. 137.
[2] *Histoire des Français*, t. I, p. 594.
[3] *Histoire de la liberté religieuse*, t. III, p. 255.
[4] Coquerel, *Précis*, p. 103-104.
[5] Henri Martin, *Histoire de France*, t. IX, p. 318.
[6] *Histoire de la réforme protestante en Angleterre et en Irlande*, lettre X, p. 327

de Marguerite, de la reine mère, du roi et de ses frères, pour donner la couronne au roi de Navarre ou à Condé, ou pour la prendre lui-même suivant l'occasion[1]. Charles IX, au dire de Sorbin, se voyait réduit « à telle extrémité qu'il fallait ou qu'il hazardast sa vie et son Estat ou qu'il eust la raison de ces chefs. » Et comme preuve de cette allégation, il énumère les pamphlets où les protestants, dans les années précédentes, « faisaient paraître clairement la fin de leurs projets n'estre autre que d'acheminer tous ceux qu'ils pourraient pratiquer à rébellion, menaçant la vie de leur Roy[2]. » La Saint-Barthélemy, écrit Strada, historien froid et en général circonspect, « fut le supplice mérité d'une conjuration ourdie contre le roi[3]. » Le protestant Pierre Carpentier, — M. Soldan l'appelle *protestant douteux*, — affirme dans une épître adressée à un philologue de Genève, que le roi n'avait jamais eu l'intention de violer l'édit de tolérance accordé aux huguenots, mais qu'il existait parmi eux un parti politique qui avait conspiré contre l'ordre établi et parlé même de régicide; qu'assurément les hommes sages s'en étaient éloignés, mais que cependant c'était lui qu'il fallait accuser d'avoir, le 24 août, enveloppé dans la même destruction les innocents et les coupables[4]. Que Carpentier fût peu honorable, c'est possible; nous le citons seulement comme témoin des opinions qui avaient cours, à cette époque, sur la réalité d'un complot dont on avait dû, sans délai, prévenir l'explosion.

Guy du Faur de Pibrac, avocat général au parlement de Paris, l'évêque Monluc et beaucoup d'autres parlent également d'une conspiration contre le roi et la cour, trahie par les conjurés. Tous ont eu pour virulents adversaires, on le comprend, la presque unanimité des protestants; un tel complot, s'il eût existé, les aurait voués à jamais aux malédictions des honnêtes gens.

Mais ce complot fut-il réel? Il pouvait s'agir ou de provoquer une

[1] *Degli annali di Gregorio XIII, pontifice massimo scritti dal padre Giampetro Maffei della Compagnia di Gesu... sotto auspici della S. di signore papa Benedetto XIV, in Roma* (1742, t. I.)

[2] *Histoire véritable des choses mémorables*, etc., par SORBIN, dans les *Archives curieuses*, t. VIII, p. 273 et suivantes. L'auteur était curé de Sainte-Foi, puis devint évêque de Nevers. Adversaire zélé des huguenots, il a été calomnié par eux. Bien qu'il n'ait peut-être pas toujours gardé la mesure nécessaire, on l'a rangé à tort parmi les partisans de la préméditation. Son *histoire véritable* fait au contraire honneur à Charles IX, d'avoir vainement épuisé envers les protestants tous les moyens de conciliation et de clémence.

[3] *De bello Belgico*, ap. MACKINTOSH, *Histoire d'Angleterre*, t. IV, p. 3?8 (*note*).

[4] Lettre insérée dans les *Mémoires de l'Estat de France*, t. I, p. 450 et suiv.

Digitized by Google

quatrième guerre civile, ou d'assassiner Charles IX et sa famille, ou de réaliser un projet mixte, c'est-à-dire de bouleverser le royaume pour assurer le succès des attentats contre la cour et transférer aux huguenots toute la puissance politique et religieuse. Avant le 22 août, ils tendaient certainement, sous la conduite de l'amiral, à tout dominer; d'autre part, après la catastrophe de ce jour, il était impossible que les auteurs de l'attentat soit par les Guise, soit autrement, ne fussent promptement connus. Guise et d'Anjou avaient trop d'intérêt à s'autoriser de Catherine pour ne pas dire qu'ils n'avaient été que ses complices; et aussitôt quelle crise! Si Charles IX osait punir la reine mère, quelle effervescence parmi les catholiques! S'il ne l'osait pas, un soulèvement de huguenots était inévitable; la tentative du 22 août était grosse d'une guerre civile. Toutefois, avant ces révélations terribles qu'on ne pouvait éviter, les huguenots n'étaient pas décidés à ouvrir brusquement une telle guerre. Leurs menaces, leurs bravades n'étaient qu'une colère inconsidérée; aucune preuve écrite ne dénonce l'idée fixe d'éclater sur l'heure. Nulle part, que l'on sache, des ordres séditieux ne furent donnés[1]. A Paris, ce qu'il y avait de protestants n'était pas capable de tenir en échec les forces régulières et surtout irrégulières de la ville. S'ils avaient voulu livrer bataille, ils seraient restés sous les armes; ils n'auraient pas été, dans la nuit du 24 août, si facilement égorgés.

Et qu'on n'oppose ni l'arrêt du parlement, rendu le 27 octobre 1572 contre Coligny, ni les papiers de l'amiral. L'arrêt de la Cour, visiblement empreint de l'esprit passionné du temps, se fonde principalement sur les dépositions de ceux qui étaient détenus dans les prisons de la conciergerie du palais, et sur les pièces signées par Coligny depuis le 28 août 1571 jusqu'au 22 août 1572. Ces pièces établissent la « conspiration naguère par luy faite contre le roy et son Estat[2]. » Coligny a conspiré jusqu'au 22 août. Il ne s'agit donc pas d'une conspiration postérieure à cette date, mais de celle qui, aux yeux du Parlement, avait été comme permanente depuis l'édit de paix.

Ce fait explique ses rigueurs, sans qu'il soit besoin de l'accuser d'avoir cruellement sacrifié ses devoirs au plus abject servilisme.

[1] Mandelot, gouverneur de Lyon, a déclaré que, malgré les recherches très-actives qui avaient été faites par ses ordres dans les papiers des religionnaires, rien de compromettant pour eux n'avait été trouvé. (*Corresp. du roi Charles IX*, p. 93-94.)

[2] Voir le texte de cet arrêt dans *Alberi*, p. 384 et suiv.

En ce qui concerne les dépositions des détenus, il est vrai qu'elles firent condamner à mort, par l'arrêt du 27 octobre, le vieux capitaine Briquemaut et Cavaignes, maître des requêtes de l'hôtel du roi, tous deux amis intimes de Coligny. Mais quelles preuves de leur culpabilité que des dépositions qui sont restées ensevelies dans les greffes, que des aveux arrachés peut-être par les promesses ou les menaces? Ensuite ne peut-on pas dire qu'ils furent condamnés comme complices des menées séditieuses que l'amiral leur chef avait continuées, au jugement de la cour, jusqu'au 22 août? En ce cas, la cour aurait abandonné, après mûre délibération, l'accusation de complot *immédiat* trop facilement acceptée d'abord, et ordonné par suite qu'en mémoire du châtiment d'un parti si longtemps séditieux, le 24 août fût une fête publique. Dès lors, son arrêt, au lieu de se référer au prétendu complot subit des 22 et 23 août, le réfuterait indirectement par voie d'omission. Que si l'on veut absolument soutenir qu'en prononçant une sentence de mort contre Briquemaut et Cavaignes, le Parlement a prétendu punir une conjuration non antérieure au 23 août, nous dirons alors sans hésitation que la cour s'est trompée. Auraient-ils conspiré avec Coligny et par ses ordres? Nous allons voir qu'on ne peut l'admettre? Auraient-ils pris cette redoutable initiative? Confidents intimes de leur maître, ils n'eussent sans lui jamais eu cette audace.

Quant aux papiers de l'amiral visités après sa mort, le gouvernement de Charles IX ne les a pas divulgués. Le P. Griffet, dans ses observations faisant suite à l'*Histoire de France* du P. Daniel, assure qu'on y trouva *que l'amiral avait divisé la France en seize provinces;* qu'il y avait nommé des gouverneurs, des chefs de guerre, des conseillers, avec ordre de tenir le peuple armé pour qu'il obéît à son premier signal. Le parti de l'amiral, dit Michieli, comprenait vingt-quatre églises réparties entre toutes les provinces; Jeanne de Navarre et lui en étaient les chefs [1]. « En tout cas, les papiers de Coligny auraient pu justifier son arrestation, dit judicieusement M. Baschet, mais non son assassinat [2]. » Somme toute, il nous paraît sûr que, du 22 au 24 août, Coligny ne songea pas à troubler immédiatement la France : il devait, par politique, ménager encore le roi et la cour, le roi surtout qui avait jusque-là

[1] *Relation*, etc., 1572, ap. BASCHET, *La Dipl. vénitienne*. Suivant M. H. Martin, on aurait conseillé (où est la preuve?) de détruire les papiers de Coligny, de peur qu'on n'y trouvât un jour sa justification. T. IX, p. 335.

[2] *La Dipl. vénit.* p. 535.

Digitized by Google

si bien fait les affaires de la secte; de sa part, une prise d'armes eût été une folie; il était trop habile pour la commettre. Encore moins pouvait-il faire un complot contre la vie du roi et de ses frères, ainsi que de la reine, soit que ce complot fût isolé, soit qu'il dût s'accompagner d'un projet d'insurrection générale. Tuer le roi ! mais pour Coligny c'eût été un suicide. Paris, évidemment, se serait levé d'un élan terrible ; la France l'aurait secondé; dans cet épouvantable ouragan, le prudent Coligny voyait à l'avance la ruine certaine ou probable de sa faction. Quoi donc, le roi lui promet justice, il nomme une commission d'enquête, il manifeste les meilleurs sentiments; et sans retard Coligny l'eût fait assassiner, soulevant ainsi maladroitement contre lui-même tous les sentiments d'honnêteté et de justice ! C'est inadmissible ; plus que jamais sa cause l'attachait à Charles IX, provisoirement du moins.

Mais s'il n'y eut, après l'accident du 22 août, aucun complot, pourquoi le lit de justice du 26 août ? pourquoi la déclaration solennelle du roi sur une conjuration atroce contre lui-même, la reine mère et les princes, conjuration qu'il avait fallu rapidement déjouer? pourquoi l'éclatante adhésion du Parlement, la procession qu'il décréta, et qui eut lieu le 28 août? pourquoi l'aveuglement de l'opinion publique[1] ?

C'est qu'on était partout convaincu que le protestantisme, depuis l'édit de 1570 jusqu'au 22 août 1572, n'avait fait qu'une trève, et qu'il referait la guerre le jour où quelque chose lui serait refusé; c'est que les mouvements tumultueux des huguenots, le 22 et le 23 août, avaient répandu de toute part la frayeur et l'indignation. Oui, la peur, une peur sincère, voilà le mobile réel du roi, de la reine mère, des princes, de toute la cour. La peur ne raisonne pas! A force d'égoïsme, elle est facilement cruelle. « Catherine, dit M. Baschet[2], n'eut pas de regrets; elle resta convaincue d'avoir eu des motifs plausibles. »

[1] L'historien de Thou tient à honneur de dire que son père, premier président du Parlement de Paris, a désapprouvé la Saint-Barthélemy. Or il est acquis à l'histoire que le président félicita avec effusion Charles IX, au lit de justice du 26 août, d'avoir sauvé, par un acte de vigueur, et sa personne, et sa famille et l'État; ce n'était point bassesse de sa part ; il partageait l'opinion commune. Plus tard, il reconnut son erreur; toutefois, son serment *excidat illa dies* pourrait bien n'exprimer que le sentiment douloureux d'un acte de justice horriblement dénaturé par les excès. On ne voit pas d'ailleurs qu'il ait publiquement improuvé l'arrêt rendu par le Parlement contre Coligny.

[2] *La dipl. vénit.* — Dans la *relation d'un colloque entre Henri III, roi de Pologne et l'électeur Frédéric, tenu à Heidelberg le 9 décembre* 1573, — *que l'élec-*

Digitized by Google

Supposons, malgré tout, l'existence d'un complot. Les séditieux voulaient-ils attenter à la vie du roi? Il fallait arrêter leurs chefs et se tenir sur la défensive. Il y avait, dans Paris, assez de forces militaires et civiques pour résister. Allaient-ils livrer bataille? Quelque effrayante que fût cette perspective, la cour ne devait accuser que sa faiblesse. Pour réparer sa faute, elle pouvait déployer une prompte énergie et armer rapidement Paris et les provinces. Dupleix, auteur contemporain, ne doute pas que l'arrestation des chefs et la vigoureuse organisation des moyens de défense n'eussent tout pacifié. C'est à tort que des écrivains, emportés par l'exagération du zèle, ont soutenu que la France, épuisée par les huguenots, ne pouvait se préserver que par l'assassinat.

On ne saurait croire non plus, avec M. Capefigue, que la cour fut irrésistiblement entraînée par le peuple. Assurément, l'irritation était vive à Paris; tant d'audace d'un côté, tant de complaisances de l'autre, soulevaient les impatiences de la population; mais le roi la contenait; ses ordres seuls lui lâchèrent le frein. Malheureusement il était plus facile de retenir que d'arrêter; Charles IX ne tarda pas à l'apprendre.

Ce qui achève de prouver que le roi, dans la soirée du 23 août, était maître encore de la situation et qu'il pouvait comprimer catholiques et huguenots, ce sont les mesures qu'il fit prendre à l'encontre d'un complot, et dont les registres de la ville de Paris attestent l'étendue. Le 23 août, il manda Charron, prévôt des marchands, et lui déclara, devant la reine mère, le duc d'Anjou et d'autres princes et seigneurs, que les huguenots voulant troubler, par une conspiration contre Sa Majesté et son Etat, la tranquillité de la ville et de « ses sujets » et ayant osé lui faire entendre des propos menaçants, il eût à donner des ordres pour la sûreté du roi, de sa mère, de ses frères et de son royaume; il lui commanda de se saisir des clefs de toutes les portes de Paris, de les faire fermer, d'armer tous les capitaines, lieutenants, enseignes, bourgeois et dizainiers, pour

leur écrivit aussitôt de sa propre main, — nous voyons une nouvelle preuve de la peur qu'on avait eue d'un complot l'année précédente; nous y lisons : « pour ce qui regarde l'amiral, il était constant qu'il avait conspiré contre le roi son frère, qu'il aurait voulu monter dans une litière et entrer au Louvre, où il avait caché environ 50 hommes armés; que le roi en avait été averti par 50 à 60 religionnaires; qu'il m'avouait la vérité (c'est l'électeur qui raconte); que le roi ne put connaître leurs desseins que trois heures avant leur exécution, mais que lui en fut informé plus tôt. » (MIÉGE, *Monumenta pietatis et litteraria virorum in republicâ et litt. illustr. Selecta*. Francf. 1701, in-4, p. 311 et suiv.)

Digitized by Google

recevoir et exécuter les commandements de Sa Majesté. Il lui prescrivit encore de tenir l'artillerie prête pour tous les besoins de la *défense*. Le prévôt et les échevins accomplirent ces ordres le mieux possible dès le samedi au soir, et rendirent compte au roi, d'heure en heure, de ce qu'ils avaient fait. Toutefois, ce ne fut que le lendemain dimanche, « de fort grand matin, » que les injonctions royales furent *envoyées* aux chefs de la milice urbaine. Aussi, le 24 août, les quarteniers de la ville appelèrent leurs gens, suivant les ordres qu'ils venaient de recevoir, « pour le service du roy » et la sécurité publique. Le 24 août, même ordre du prévôt et des échevins au capitaine Pouldrac de faire bonne garde, de ne laisser passer personne, de ne rien négliger pour la « tuition et deffense » de la ville[1].

Evidemment, ce ne sont là que des mesures préventives ; à cet égard, le texte des instructions ne laisse aucun doute. Nous ne pouvons donc admettre avec Tavannes qu'après une vive répugnance les magistrats aient promis de plonger les mains dans le sang. « Le roi, dit-il, les rabroua si fort, les injuria et les menaça que s'ils ne s'y employaient, le roi les ferait tous pendre. Les pauvres diables ne pouvant faire autre chose, répondirent : « Hé, le prenez-vous là, Sire, et vous, Monsieur ? Nous vous jurons « que vous en aurez nouvelles, car nous y mènerons si bien les « mains à tort et à travers, qu'il en sera mémoire à jamais. » *A quoi ils ne faillirent*, mais ils ne le voulaient dès le commencement. » Ils y faillirent si bien que les commandements qu'avaient reçus le prévôt Charron et les échevins ne furent *envoyés et portés* que le lendemain *de fort grand matin* « aux quarteniers, archers, harquebouziers, arbalestriers et autres officiers, » et que les officiers y obéirent pour « empêcher et obvier aux dicts dangers et inconvénients ci-dessus, et pourvoir à la sûreté de ladite ville ; » sûreté et tranquillité que les magistrats voulaient tellement protéger en ce même jour, qu'ils se plaignirent au roi de ce « que plusieurs, tant de la suite de sa dicte Majesté que des princes, princesses et seigneurs de la cour, tant gentilshommes, archers de la garde de son corps, soldats de sa garde et suitte..., *toutes sortes de gens et peuple meslé parmi eux*, et soubs leur ombre, pillaient et saccagaient plusieurs maisons et tuaient *plusieurs* personnes par les rues. » Ce n'étaient pas seulement, on le voit, les grands excès qu'ils blâmaient.

[1] *Extrait des registres et croniques du bureau de la ville de Paris* dans les *Archives curieuses*, t. VII, p. 213 et suiv.

Digitized by Google

Mais si le roi donna des ordres préventifs à Charron et aux échevins, comment et par qui se firent les préparatifs du massacre? Le duc d'Anjou est ici notre guide le plus sûr.

Après la grande réunion du 23, le roi s'est retiré; les membres du conseil, privés de sa présence, concourent simultanément à l'organisation de *l'entreprise*. La ville est partagée en *quartiers;* le duc de Guise est préposé à l'exécution, il est chargé de tuer l'amiral dont le meurtre sera le signal de tous les autres. En tout cela rien n'annonce, suivant le *discours*, que le roi soit intervenu de sa personne. Tel n'est pas le sentiment de l'ambassadeur Michieli. S'il faut l'en croire, Charles IX s'occupa très-activement des préparatifs de l'exécution. Il fit venir au Louvre l'ancien prévôt Marcel. Sur sa demande, Marcel promit de lui fournir, *pour un jour*, vingt mille hommes *et plus*[1]. « On lui fit prêter, dit Michieli, le plus strict serment sur le silence et sur le secret qu'il devait tenir ; il lui fut commandé de donner l'ordre aux chefs des quartiers que la même nuit, sous le même serment, ils s'arrangeassent de manière, chacun dans sa demeure, à être prêts, armes et lumières en mains. Ce fut exécuté avec une telle précision et un tel secret que l'un ne savait pas ce que faisait l'autre; aucun ne pouvait savoir de quoi il était question, chacun apportait une attention d'autant plus grande à l'événement. Marcel une fois congédié, on appela M. de Guise, on le chargea, avec son oncle M. d'Aumale et avec le chancelier, frère naturel du roi, d'aller faire tuer l'amiral Coligny, son gendre, et tous ceux *des siens;* la même chose fut confiée au maréchal de Tavannes et au duc de Nevers, à l'endroit de M. de La Rochefoucauld (personne bien chère au roi cependant). »

Nous ne pouvons croire à la complète exactitude de ce récit. Le roi n'a pu donner presque en même temps des ordres contraires à Charron et à Marcel ; c'eût été le meilleur moyen de faire échouer l'exécution par un imbroglio. Rappelons-nous que le duc d'Anjou a dit : « Nous nous asseurasmes (après le départ du roi) du prévost des marchands (Marcel sans doute), des capitaines du quartier et autres personnes les plus factieuses (les plus hardies). » Si nous ne nous trompons, cette parole est un trait de lumière. Marcel, sur l'invitation des membres du conseil et spécialement du duc d'Anjou, recrute un certain nombre de capitaines de quartiers (les autres

[1] Voir *La vérité* (fausse) *sur la préméditation de la Saint-Barthélemy*, dans le *Bulletin de la Société de l'Hist. du protest. fr.*, t. XI, p. 439.

obéissent à Charron) ; ils leur adjoignent des gardes du roi [1] (ceux dont parlent les registres), et des sicaires audacieux ; puis, comme il n'est pas rare dans les grandes villes en temps de révolution et de proscription, les corps francs du carnage et du vol arrivent. « Le désir du pillage, la soif du sang, les rancunes personnelles, toutes les passions... une fois excitées... poursuivirent leur route fatale [2]. » Voilà, suivant toute apparence, les préparatifs de la Saint-Barthélemy. Le roi ne s'y est associé, croyons-nous, qu'indirectement, car il eût été, en intervenant de sa personne auprès de Marcel et des soldats, en contradiction flagrante avec sa démarche auprès de Charron. Néanmoins, il a tout su, tout approuvé, car à deux heures du matin, quand il entend sonner l'heure fatale, il retire ses ordres, il défend de tuer l'amiral ; c'est au nom du roi que les sbires sont excités à *dépêcher* les *conspirateurs*.

GEORGES GANDY.

(La fin à la prochaine livraison.)

[1] La plupart des historiens ne parlent que des gardes du roi ; suivant les *Mémoires de l'Estat de Fr.*, il y aurait eu, outre ces gardes, des Suisses et des compagnies nouvellement introduites dans Paris.

[2] SOLDAN, p. 80. Les *Mém. de l'Est. de Fr.* font intervenir directement Charron, de par le roi, dans les préparatifs du massacre (relation du massacre de la Saint-Barthélemy dans les *Archives curieuses*, t. VII, p. 140). Les erreurs de cette *relation*, écrite par un huguenot exalté, sont innombrables.

Digitized by Google

LE

DROIT DU SEIGNEUR

Il y a dix ans environ, la question que je vais essayer de traiter occupa un moment l'opinion publique. Les journaux les plus répandus alors disaient chacun leur mot : pendant un mois, — et il est rare que la presse quotidienne puisse fixer aussi longtemps l'attention de ses lecteurs sur un sujet qui n'a pas le mérite de l'actualité, — pendant un grand mois, on consentit, en France à écouter les arguments mis en avant pour être éclairé sur un problème historique qui peut être ainsi résumé : *Chacun de nous, au* XIX^e^ *siècle, depuis l'homme qui appartient à la classe la plus élevée de la société, jusqu'au plus humble artisan, est-il ou n'est-il pas issu d'une suite plus ou moins continue de bâtards?*

Je suis franchement convaincu que je n'avance pas ici un paradoxe : je ne crois même pas avoir à me reprocher une exagération en formulant cette proposition. Si on considère l'origine relativement récente de la plupart des familles actuelles au point de vue nobiliaire; si on admet que, dans presque toute la France, lorsque la féodalité était florissante, les seigneurs avaient la première nuit des filles qui se mariaient sur leurs domaines, quel est celui de mes lecteurs qui ne doit pas rougir du déshonneur forcé de l'une de ses bisaïeules[1] ?

Commençons cette étude par rappeler, aussi brièvement que possible, l'histoire du *droit du seigneur*, au point de vue des recherches plus ou moins érudites auxquelles il a donné lieu.

[1] M. Jules Delpit, dans une brochure intitulée : *Réponse d'un campagnard à un Parisien, ou réfutation du livre de M. Veuillot sur le droit du seigneur* (Paris, Dumoulin, 1857), a cherché à établir que ce droit avait existé dans le Dauphiné, la Bourgogne, la Champagne, l'Auvergne, le Berry, l'Anjou, le Limousin, la Guyenne, le Quercy, le Languedoc et le Béarn. Je m'étonne qu'en employant le mode d'argumentation adopté par lui, et les preuves, très-discutables, présentées systématiquement à l'appui de sa thèse, M. Delpit n'ait pas simplement énuméré *toutes* les provinces de la France.

Digitized by Google

I.

C'est au xvii[e] siècle seulement que l'on entendit parler du droit du seigneur comme d'un privilége féodal tellement répandu, tellement incontestable que les preuves en étaient presque inutiles : au xvi[e] siècle, on était cependant bien moins affirmatif, du moins parmi les auteurs qui s'occupaient de droit et de jurisprudence. Chopin avançait que cet usage avait existé en Ecosse et « parmy quelques peuples barbares et les insulaires habitants aux isles Orcades et Hébrides, ou en l'isle de Thulé en Islande, la plus esloignée de tout le monde. » Brodeau était du même avis, et faisait remarquer que cette « coustume abominable » avait été abolie par le Christianisme. — Je reviendrai plus loin sur ce qui se passait en Ecosse; toutefois je noterai dès à présent que tandis que les jurisconsultes français cherchaient en Ecosse l'origine du droit du seigneur, les jurisconsultes écossais affirmaient que cet abus avait commencé en France [1].

En 1583, parut un *Indice des droits royaux et seigneuriaux*, dans lequel l'auteur, Fr. Ragueau, mentionne, sous le nom de *Marquette*, le droit du seigneur au delà de la Manche; en 1704, Laurière, dans son *Glossaire du droit français*, fut plus positif en ce qui concerne la France, sans cependant donner de preuves. Il compilait sans critique des assertions prises un peu partout. Du Cange, dans son *Glossaire*, ne fit que répéter ce qu'avait dit Laurière, sans contrôler les citations, ni consacrer à cette question les lumières de son immense savoir et de sa saine critique. Le dictionnaire de Trévoux ne fit pas mieux, et depuis le milieu du xvii[e] siècle jusqu'en 1854, les assertions de Laurière furent répétées avec tant de naïveté, exagérées avec tant de zèle par l'esprit de parti, que l'existence du droit du seigneur devint une vérité historique. Beaucoup d'honnêtes gens y croient plus qu'à l'existence de Dieu : l'orgueil et la gaieté sceptique du siècle dernier firent même adopter ce préjugé par

[1] Craig, *de feudis*, II, d. 3, sec. 31. *Quod ad marchetas mulierum puto hoc falso nostrorum hominum moribus tantum ascribi, quasi apud nos solum domini pudicitiam virginum soliti essent delibare quæ in eorum territorio locarentur; satis enim constat, et eumdem morem in Gallia fuisse, et ab iis ad nos cum feudis transiisse.* Si le droit féodal français a été importé en Angleterre, ce fut par les Normands : or les recherches si consciencieuses de M. L. Delisle ont suffisamment établi que le droit du seigneur n'avait pas existé en Normandie.

ceux qui avaient le plus d'intérêt à en proclamer la fausseté. J'ai connu un personnage qui se vantait d'avoir exercé, pour la forme, ce droit dans son fief de Franche-Comté, alors qu'il sortait à peine des bras de sa nourrice. Il voulait ainsi, en 1839, laisser croire que la terre dont il portait le nom, par suite d'un anoblissement assez récent, avait été jadis une haute justice.

Or, en 1854, dans une séance de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), l'illustre jurisconsulte Dupin faisait un rapport sur un ouvrage estimé de M. Bouthors, alors greffier en chef de la Cour impériale d'Amiens. Il s'agissait des *Coutumes locales du bailliage d'Amiens*. — Dans ce livre sérieux, et qui, dès son apparition, a acquis une autorité à laquelle chaque année ne fait qu'ajouter, l'auteur donne deux textes que je dois reproduire ici, parce qu'ils sont les arguments qui ont inspiré un passage du rapport de Dupin que l'on trouvera plus bas :

« Quand aucun estranger se allye par mariage à fille ou femme estant de la nacion d'Auxi ou demeurant en icelle ville, ils ne poevent, la nuit de la feste de leurs noeupches, couchier ensemble sans avoir obtenu congié de ce faire du seigneur ou de ses officiers, sous peine de LX sols parisis d'amende [1]. »

« Se aucun se marie à aucune femme estant et demeurant ès mettes de ladite comté et baronnie et il y vient faire sa résidence, avant de coucher avec sa femme, il est obligé de payer aux religieux et abbé deux sols pour le droit vulgairement appelé droit de cullage [2]. »

A ce propos, M. Bouthors rappelle ce qu'on dit sur le *Maritagium* Nicolas Boyer [3], Laurière, Grimm, et se contente d'avancer que, suivant lui, les redevances dues aux seigneurs par les nouveaux mariés tirent leur origine de l'adoucissement de la servitude primitive : il en conclut que, lorsque les maîtres devinrent seigneurs et, par conséquent, lorsque les esclaves furent remplacés par les serfs, le droit sur les jeunes mariées, s'il a jamais été exercé, fut remplacé par une prestation. Dans l'esprit de M. Bouthors, il est clair que, depuis l'origine de la féodalité, le droit du seigneur n'a pas existé. Il ne faut pas oublier le système proposé par Benjamin Guérard

[1] *Coutumes locales du bailliage d'Amiens*, t. II, p. 60, Auxi-le-Château, en 1507.
[2] *Id.*, t. II, p. 77, Baronnie de Blangy-en-Ternois, en 1507.
[3] Nicolas Boyer, connu sous le nom de *Boerius*, né à Montpellier, fut professeur de droit, puis avocat à Bourges, et mourut en 1539, président à Bordeaux.

Digitized by Google

dans le *Polyptique d'Irminon*, système qui n'a pas encore été renversé : il ne faut pas confondre l'*esclavage* païen avec la *servitude* moins dure des époques mérovingiennes et carlovingiennes, ni celle-ci avec le *servage* féodal.

Dupin, sans se donner le temps de lire la page que je viens d'analyser; sans examiner les textes avec le soin que l'on était en droit d'attendre d'un jurisconsulte aussi éminent, travestit complétement la pensée de M. Bouthors : il ne craignait pas dire en pleine Académie : « que les amis posthumes de la féodalité ne viennent pas dire que ce sont des fables ou des exagérations inventées par les adversaires de l'ancienne aristocratie seigneuriale! On peut contester certains récits qui ne se trouvent que dans des chroniqueurs crédules ou dans quelques écrivains passionnés; mais quand de tels faits sont écrits dans des lois où ils sont qualifiés de droits, quand le texte de ces lois est authentique et qu'il est produit, le rôle officieux de la dénégation devient impossible. »

Le *Journal des Débats* s'empressa (2 mai 1854) de proclamer la découverte attribuée par M. Dupin à M. Bouthors. Aussi M. Veuillot, qui dirigeait alors l'*Univers*, releva le gant; cette passe d'armes fit le sujet de plusieurs articles spirituels dans le fond, mais violents dans la forme. M. Veuillot y montrait sans contrainte cette verve, cette ardeur et cette humeur belliqueuse qui lui ont acquis une juste renommée dans la presse contemporaine. Un peu plus tard, ces articles, revus et considérablement complétés, formèrent un petit volume que les historiens du moyen âge, quelle que soit leur école, ne peuvent se dispenser de lire [1].

Au fur et à mesure que les articles de M. Veuillot paraissaient dans l'*Univers*, le *Siècle* lançait, dans un ordre d'idées diamétralement opposé, des entrefilets qui se succédèrent surtout du 18 mai au 26 septembre; d'autres journaux moins sérieux se permettaient des escarmouches. Puis, on voyait paraître des publications séparées, plus ou moins volumineuses, qui niaient comme M. Veuillot, affirmaient comme Dupin, où cherchaient un moyen terme entre les deux opinions.

Tout ce bruit amena peu de conversions. Les lecteurs des journaux qui tenaient *pour* le droit du seigneur se méfièrent de l'érudition, des arguments et des personnalités de ceux qui plaidaient *contre* : les questions historiques, à mon avis, ne gagnent rien à

[1] *Le droit du seigneur au moyen âge*, par L. Veuillot. Paris, L. Vivès, 1854.

Digitized by Google

être traitées dans un journal politique dont les abonnés généralement n'entendent qu'une voix. Il y eut aussi bon nombre de gens qui ne purent admettre une erreur de Dupin dans une question de droit. J'avoue que la forme même adoptée dans sa réfutation par M. Veuillot, n'était pas de nature à inspirer une grande confiance à ceux qui écoutaient ses antagonistes : son style incisif, ses plaisanteries agressives, qui rappellent le pamphlet, pouvaient faire redouter l'influence d'idées arrêtées ou de parti pris. Le rédacteur en chef de l'*Univers*, pour beaucoup de personnes indécises ou prévenues, se transformait en un champion du moyen âge et de la féodalité ; le *Siècle* et M. J. Delpit représentaient les défenseurs des tendances libérales de notre époque. — Trop d'esprit peut nuire aux meilleures causes.

Aussi, depuis cette discussion qui aurait dû faire faire au moins un pas vers la solution du problème, aucune modification importante ne s'est révélée dans l'opinion publique. Je le constate par des notes prises dans quelques publications faites depuis 1854, et qui font allusion au droit du seigneur comme s'il avait existé soit dans les lois françaises, soit dans les coutumes du moyen âge.

Voici, par exemple, ce que je lis dans un ouvrage édité en 1856 par un académicien : « Il restait encore sous la féodalité pour la jeune fille une servitude plus affreuse encore : c'est le droit de marquette, le droit du seigneur. En vain les défenseurs du passé nient-ils ce privilége comme une fable ou l'expliquent-ils comme un pur symbole : le grave du Cange et Boëtius l'établissent comme un fait, dans des textes qu'il suffit de citer sans les traduire. Ce n'était là, du reste, qu'une conséquence forcée de tout le système féodal qui faisait avant tout reposer le vasselage sur la personne. — Les jeunes gens payaient de leur corps en allant à la guerre, les jeunes filles en allant à l'autel, et quelques seigneurs ne croyaient pas plus mal faire de lever une dîme sur la beauté des jeunes fiancées que de demander moitié de la laine de chaque troupeau. Rien ne prouve mieux cette croyance que l'unique et étrange restriction apportée au droit de mariage. Le seigneur ne pouvait contraindre sa vassale à se marier quand elle était sexagénaire, car la personne qui doit servir de son corps est quitte de ce service lorsqu'elle est si déchue [1]. »

Il serait trop long de relever les erreurs incroyables entassées dans

[1] *Histoire morale de la femme*, par E. Legouvé, de l'Académie française, 1856, Dentu, p. 84.

Digitized by Google

cette citation : je laisse le soin de les apprécier à ceux de mes lecteurs qui sont les plus prévenus en faveur du droit du seigneur. Je dois seulement faire remarquer que l'assertion contenue dans les dernières lignes me semble appuyée sur un usage qui ne concernait que les vassaux nobles : le seigneur supérieur ne pouvait forcer sa vassale, héritière d'un fief sujet au service militaire, à se marier, lorsqu'elle avait atteint l'âge de soixante ans.

D'autres, plus modérés, paraissent disposés à convenir que ce prétendu privilége n'existait pas dans la loi, mais qu'il était admis par les usages et par la coutume : « Les amis du paradoxe de M. Veuillot se retranchent derrière cette distinction : le droit du seigneur a existé, il est vrai, mais en fait seulement ; il n'a été qu'un abus, une œuvre d'oppression condamnable et condamnée ; jamais il n'a été reconnu comme droit. — Cela est vrai à partir du xv[e] siècle ; pour les temps antérieurs nous n'en savons rien ; nous savons seulement qu'au moyen âge le droit s'établissait par la coutume. Mais d'ailleurs qu'importe ? — On ne reproche pas à la justice d'avoir consacré cette monstruosité, pas plus qu'au clergé de l'avoir admise. On reproche aux mœurs d'avoir pu la tolérer [1]. »

Lorsqu'on lit de pareilles assertions dans des ouvrages édités, par l'un des Quarante de l'Académie française, ou sous le patronage d'une compagnie sérieuse comme la Société de l'Histoire de France, on comprend facilement l'hésitation du public. Aussi qu'arrive-t-il ? — C'est que les érudits de la province se croient autorisés à faire des tirades du genre de celle-ci : « Il y en avait d'atroces (des droits féodaux), et de la plus révoltante immoralité ; il suffit de citer celui de prélibation que quelques seigneurs ecclésiastiques et laïques exigeaient jusqu'à la dernière rigueur. Quelques vieux prélats y renoncèrent en y substituant une prestation en argent. Alors seulement le jeune père de famille put accorder ses embrassements à son premier-né [2]. »

Plus récemment encore, en 1863, dans les publications d'une société savante [3], je remarque qu'il est question d'une redevance

[1] *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1855-1856, p. 117.

[2] *Histoire de la ville et de l'ancien comté de Bar-sur-Seine*, par Lucien Coutant, 1855, p. 55.— Ce passage est d'autant plus incompréhensible que l'auteur ne peut rien citer de positif sur l'existence du droit du seigneur dans le comté de Bar. Il se contente de relater une légende d'après laquelle un seigneur, pour avoir abusé de l'une de ses vassales, aurait vu son château incendié par ses hommes, le Parlement absoudre ceux-ci et le condamner au bannissement, et le pape enfin l'excommunier.

[3] *Mémoires de la Société du Berry*, 1863-1864, pag. 262 et *seq.*

Digitized by Google

due au seigneur de Châteauroux : il s'agissait d'un pot de fleurs que la dernière veuve récemment remariée devait le jour de la Pentecôte au nom des habitants de la rue de l'Indre; « preuve, ajoute-t-on, de la persistance de l'ancien droit dit du seigneur qui, s'il n'existait pas de par quelque loi, existait du moins de fait dans beaucoup de lieux. »

Je pourrais multiplier ces citations, mais ce serait véritablement abuser de la patience de mes lecteurs. Ce qui précède suffit, je crois, pour établir que la question du prétendu droit du seigneur, quoique vieille et souvent traitée, n'est pas encore résolue. Je vais tâcher de la traiter froidement, de manière à ce que l'on puisse se dispenser à l'avenir de répéter sans cesse les mêmes faits controuvés, de revenir sur les mêmes citations, sur les mêmes documents apocryphes. Je serai, je l'avoue d'avance, beaucoup moins intéressant que ne le furent MM. Veuillot et Delpit : j'éviterai les personnalités; j'examinerai la question avec la méthode un peu lourde des archéologues. Cette méthode, en écartant la passion, s'adresse à la bonne foi parce qu'elle procède elle-même de la bonne foi.

II.

Tout d'abord il faut s'entendre sur le nom même du prétendu droit dont nous nous occupons. M. Veuillot a adopté le mot *maritagium*, et je lui emprunte cette expression qui me paraît être à la fois convenable et exacte. Je ne crains pas d'être contredit par les personnes qui défendent l'existence du droit du seigneur. Le *maritagium*, en effet, indique clairement toute redevance due, à cause du mariage, par le vassal à son seigneur. Or, on ne craint pas d'avancer que ce genre de redevance, quelle que soit sa forme, est toujours le rachat de ce que je me permettrai d'appeler une prestation en nature [1].

Il y a des vocables dont les hommes sérieux ne devraient pas se servir. Ainsi les mots *cuissage* et *jambage* sont tout simplement des barbarismes : on ne les trouve dans aucun glossaire [2]. *Prélibation*

[1] C'est en partant de ce principe que M. Delpit et d'autres ont cru pouvoir établir que le droit du seigneur avait dû exister dans plusieurs provinces. — Dans toute discussion il est indispensable de préciser le sens des mots que l'on emploie. Je pose en fait que la plupart du temps, faute de bonnes définitions ou d'une entente préalable sur la valeur des termes dont on se sert, le débat se prolonge inutilement.

[2] Je dois constater que j'ai vu la mention d'un seigneur qui prétendait avoir

ne vaut guère mieux : j'ouvre du Cange et j'y lis : « Prælibatio, Merenda, Gall. *Gouté.* »

Droit du seigneur est également un non-sens qui ne peut être employé. Si le seigneur féodal n'avait eu que l'unique et révoltant privilége de s'emparer de la femme de son vassal, pour une nuit seulement, aussitôt après la célébration du mariage, ces mots auraient certainement une valeur. Mais il y avait une foule de *droits du seigneur;* je suis même tout disposé à reconnaître qu'ils étaient trop multipliés : en tous cas chacun portait un nom spécial, une dénomination officielle dans les documents législatifs et coutumiers. Celui qui nous occupe en ce moment aurait donc été le droit par excellence? on l'aurait appelé tout simplement le *droit du seigneur*, comme aux temps antiques, *la ville* désignait Rome, et le *Roi*, le souverain de la Perse? — Il n'y en a nulle trace dans aucun texte.

Et d'ailleurs comment aurait-il pu se faire que le droit du seigneur, féodal par excellence, aurait appartenu à des manants, comme nous le verrons plus loin? D'un autre côté, il y avait en France un seigneur qui tenait un certain rang : il jouissait des droits souverains dans leur plénitude. Or a-t-on jamais trouvé une trace quelconque du prétendu droit du seigneur qui aurait été exercé par le roi de France? Dans cette longne série de souverains qui se succédèrent avant, pendant et après l'établissement de la féodalité, plus d'un a laissé dans l'histoire des souvenirs de galanterie et même de libertinage : en trouve-t-on un seul qui ait osé une seule fois excuser ses déportements en s'autorisant d'un prétendu privilége féodal? S'est-il trouvé un courtisan — et l'on sait combien certains familiers sont portés à saisir toute occasion de favoriser et de justifier les passions du maître — s'est-il trouvé un courtisan qui ait eu la pensée de mettre en avant le droit du seigneur?

Voilà donc un privilége féodal sans nom déterminé. Tout à l'heure je passerai en revue tous les droits qui, directement ou indirectement, ont été rattachés au prétendu droit du seigneur.

le *droit de cuisse* en 1684. C'était François Chalier qui, venant d'acquérir la seigneurie de Pérignat-ès-Allier, en Auvergne, voulut sans doute s'attribuer un droit qu'il avait entendu citer comme un privilége nobiliaire. Lorsqu'on lut, au prône, le dénombrement des droits prétendus par le nouveau seigneur, les justiciables, pour qui c'était chose nouvelle, s'empressèrent de protester ; Fr. Chalier plaida, mais sans succès; un jugement du 21 juin 1686, déclara que le *droit de cuisse* était une innovation qui devait être rayée. (D. Branche, *Etudes sur les droits seigneuriaux de l'Auvergne*, 1857.) — Notons qu'il est impossible de trouver une preuve quelconque du prétendu *droit de cuissage* qui aurait appartenu aux chanoines-comtes de Lyon : j'ai fait faire les recherches les plus minutieuses.

Digitized by Google

Avant de passer outre, je dois établir une distinction dans le *maritagium* qui peut être considéré à un double point de vue, religieux ou civil.

Au point de vue religieux, le *maritagium* était la redevance que jadis on devait, à titre de dispense, pour se soustraire aux prescriptions imposées par un canon du quatrième concile de Carthage et confirmées par un capitulaire de Charlemagne ainsi conçu : *Sponsus et sponsa, cum benedictionem a sacerdote acceperint, eâdem nocte pro reverentia ipsius benedictionis in virginitate permaneant.* La mauvaise foi seule a pu donner une autre signification à cette redevance, qui était acquittée soit en argent, soit en prestations, soit dans une part prélevée sur le repas nuptial.

Au point de vue civil, le *maritagium* était l'amende ou la redevance due par les vassaux au seigneur à cause de leur mariage : il y avait amende lorsque le vassal avait omis de demander congé au seigneur ; il y avait redevance lorsqu'en échange de cette permission donnée, le seigneur réclamait une rémunération analogue à ce que l'Eglise demandait pour la dispense du premier jour de noce. Je ne serais pas loin de penser que l'amende était une institution de droit féodal, tandis que la redevance était une usurpation des laïques analogues aux dîmes qui primitivement avaient eu un caractère purement ecclésiastique.

Il faut encore remarquer que dans le *maritagium* civil il y avait deux nuances bien marquées : celui qui concernait les étrangers d'un domaine qui prenaient pour épouses des filles de ce domaine; celui qui concernait les vassaux d'un même domaine qui se mariaient entre eux. Les premiers devaient leur redevance au moment de la célébration du mariage ; les seconds ne l'acquittaient qu'à certains jours de fêtes, dans l'année qui suivait le mariage ; c'étaient alors, le plus souvent, des exercices de corps, des luttes qui prenaient le caractère de réjouissances publiques.

Je ne m'occuperai que du *maritagium* civil. Pour toute personne de bonne foi, le *maritagium* religieux ne peut donner lieu à aucun équivoque.

Il arrivait parfois que des prélats, des chapitres et des abbayes, comme seigneurs féodaux, avaient droit aux redevances du *maritagium* civil, je m'en occuperai naturellement. Dès à présent on peut apercevoir la confusion qui a été systématiquement faite pour embrouiller la question : on a commencé par confondre les redevances dues à l'Eglise pour cause de mariage, avec celles qui étaient

Digitized by Google

dues au seigneur. Ensuite, du moment qu'il fut admis que les seigneurs laïques, en vertu du *maritagium*, pouvaient disposer de la première nuit de leurs vassales nouvellement mariées, on s'est empressé d'attribuer le même privilége aux ecclésiastiques en tant que seigneurs féodaux [1].

III.

Je vais de suite mettre sous les yeux de mes lecteurs les textes qui sont invoqués en faveur de l'existence du droit du seigneur : après les avoir examinés et discutés, je chercherai à donner une idée du *maritagium* civil tel que je le comprends. Je disais en commençant cette étude que je faisais une œuvre de bonne foi : il ne me semble pas possible d'en donner une meilleure preuve que de commencer par exposer les arguments les plus éloquents contre la thèse que je soutiens.

Voici d'abord quelques vers d'un petit poëme intitulé « le conte des vilains de Verson. »

Biem me conta Rogier Adé,
Qué honte ait vilein eschapé :
Se vilain sa fille marie
Par de hors la seignorie,
Le seignor en a le culage :
III sols en a del mariage ;
III sols en a raison por quei,
Sire, je l'vos di'par ma fei :
Jadis avint que le vilein
Ballout sa fille par la mein
Et la livront à son seignor,
Ja ne fu et de si grand valor
A faire idonc sa volonté,
Anceis qu'il li eust el doné
Rente, chastel ou héritage
Por consentir le mariage [2].

[1] « Il est indubitable que des abbés, des évêques, s'attribuèrent cette prérogative en qualité de seigneurs temporels ; et il n'y a pas bien longtemps que ces prélats se sont désistés de cet ancien privilége pour des redevances en argent... Mais remarquons bien que cet excès de tyrannie ne fut jamais approuvé par aucune loi publique..... Vous ne trouverez ni dans les constitutions de l'Allemagne, ni dans les ordonnances des rois de France, ni dans les registres du Parlement d'Angleterre aucune loi positive qui adjuge le droit de cuissage aux barons. » (Voltaire, *dict. philos.*)

[2] Léopold Delisle, *Etudes sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge*, p. 671.

Digitized by Google

Résumons brièvement les motifs qui me paraissent établir aussi nettement qu'on peut le désirer que ces vers ne prouvent rien du tout..

Le poëme date de la seconde moitié du XII[e] siècle environ : or déjà à cette époque on reconnaissait que le prétendu droit auquel la redevance était substituée, avait existé *jadis*. — Le seigneur était l'abbaye du Mont-Saint-Michel qui possédait Verson depuis le X[e] siècle [1]. — Puisque la redevance était seulement due lorsque le vassal donnait sa fille en mariage à un étranger, il n'est question ici que du formariage : rien n'était prévu pour les unions contractées entre vassaux et vassales de l'abbaye [2].

Le poëte a commenté et altéré avec malveillance le texte officiel contemporain que je cite en note [3], et qui indique sans ambiguïté les obligations des vilains de Verson. Remarquons en outre que le poëte donne à la redevance une dénomination qui n'est pas dans le texte officiel, et sur laquelle, du reste, je reviendrai plus loin.

Cette malveillance volontaire se trouve naturellement expliquée si on se souvient que le « conte des vilains de Verson » paraît avoir été composé à l'époque, sinon à l'occasion de la révolte des Pastoureaux, alors que les hommes de Verson essayèrent de se révolter contre leurs seigneurs, c'est-à-dire contre les moines du Mont-Saint-Michel [4]. A toute époque de l'histoire, dans l'antiquité comme au moyen âge, comme aux temps contemporains, ce moyen fut employé pour préparer les insurrections, ou pour exciter les passions populaires contre certains personnages, contre des corporations ou des nationalités.

Ne quittons pas la Normandie sans parler du seigneur de la

[1] Verson fut donné au Mont-Saint-Michel par Richard I[er], duc de Normandie, mort en 996. (Voy. *Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, II[e] série, t. II, p. 109.)

[2] J'emprunte à M. Bouthors, t. II, p. 166, la meilleure explication de cette redevance due à l'occasion du mariage d'une vassale avec un étranger : « Lorsqu'un étranger épousait la sujette d'un autre seigneur, il fallait qu'il fît acte de soumission à ce seigneur, ou qu'il payât l'amende si le mariage avait lieu sans l'accomplissement de cette formalité. Cette exigence s'explique jusqu'à un certain point, car la femme suit toujours la condition de son mari : si elle épouse un étranger qui va demeurer ailleurs, elle prive nécessairement son seigneur des profits qu'il retirerait de l'habitation des deux époux sur ses domaines. »

[3] *XXV. Item notandum quod quilibet qui tenet plenum vilanagium si maritaverit filiam suam intra terram sancti Michaelis, tenetur reddere XVIII d.; et qui minus tenuerit reddet pro portione quam tenebit.* L. Delisle, *op. laud.* (p. 680). L'abbaye de Saint-Georges de Bocherville percevait la même redevance, d'après une coutume rédigée dans les mêmes termes (*Id.*, p. 69).

[4] L. Delisle, *op. laud.*, p. 125.

Digitized by Google

Rivière-Bourdet, qui s'exprimait ainsi en 1419 [1] : « Ay droit de prendre sur mes hommes et autres, quant ils se marient en ma terre, dix soulz tournois, et une longue de porc tout au long de l'eschine jusques à l'oreille, et la queue franchement comprinse en ycelle longue, avecques ung gallon de tel bruvaige comme il aura aux nopces, ou je puis et dois, s'il me plaist, aler couchier avecques l'espousée en cas ou son mary, ou personne de par luy ne me paieroit à moy ou à mon commandement comme devant l'une des choses dessus éclairées. »

Dans le Béarn nous trouvons un fait analogue : c'est un dénombrement fourni, en 1538, par Jean, seigneur de Louvie Soubiron : je dois la copie du texte dont je reproduis une traduction exacte, à l'obligeance de mon confrère P. Raymond, archiviste du département des Basses-Pyrénées [2] :

« Art 38. Item, il y a dans la localité de Haas [3], neuf maisons avec leurs appartenances qui sont à ladite seigneurie (de Louvie), et du fief dudit lieu. Ces maisons, leurs habitants et leurs propriétaires étaient et sont serfs et constitués en servitude de telle sorte qu'ils ne peuvent et ne doivent quitter lesdites maisons. Mais ils sont tenus et contraints d'y résider et d'y demeurer pour faire le service et payer les droits. Si quelque étranger vient se marier dans lesdites maisons, il tombe dans la même servitude que s'il y habitait depuis sa naissance. Si un habitant de ces maisons venait à les quitter, le seigneur de Louvie peut les faire rechercher, arrêter, enchaîner et ramener dans la résidence qu'ils ont abandonnée. On appelle et nomme les habitants de ces maisons, en langage vulgaire et de toute antiquité, *los Bragaris de Louvie.*

« Art. 39 Item, quant les habitants de ces maisons [4] se marient, avant de connaître leurs femmes, ils sont tenus de les présenter la première nuit audit seigneur de Louvie pour en faire suivant son plaisir, *ou autrement lui payer un certain tribut.*

« Art. 40. Item, il sont aussi tenus de lui payer une certaine somme d'argent pour chaque enfant qui leur naît : et s'il arrive que le premier soit un mâle, il est libre s'il peut être prouvé qu'il a été engen-

[1] L. Delisle, p. 72.

[2] Le document a été signalé en partie par M. G. Bascle de la Grèze dans une brochure intitulée : *Essai sur le droit du seigneur à l'occasion de la controverse entre M. Dupin aîné et M. Louis Veuillot, Paris, Charavay,* 1855. Il est bon de remarquer qu'en Béarn on ne trouve pas d'aveux ou de dénombrements antérieurs à 1536.

[3] Aas, commune supprimée aujourd'hui et réunie aux Eaux-Bonnes.

[4] Les maisons au nombre de neuf se nommaient Cents, Horque-Dessus, Casamayour, Orteig, Casenave, Forgue-Debat, Puyou, Court et Soulé.

Digitized by Google

dré des œuvres dudit seigneur de Louvie dans ladite première nuit de sesdits plaisirs. »

Avant de faire connaître mon avis sur le sens véritable des clauses contenues dans ces actes, je demande la permission d'en emprunter un troisième à l'Allemagne : je copie M. Michelet, d'après un passage pris dans Grimm : « Notre avis est que ceux qui viennent ici célébrer leurs noces doivent inviter le maire et son épouse. Le maire, de son côté, prêtera au futur un pot où il puisse facilement faire cuire une brebis ; le maire amènera encore une voiture de bois, et le jour des noces, le maire et son épouse apporteront, en outre, le quart d'un ventre de laie. Quand les convives se seront retirés, le nouvel époux laissera coucher le maire avec sa femme ; sinon, il la rachètera pour cinq schillings et quatre pfennings. »

Un fait me frappe dans ces quatre citations ; c'est la liberté laissee au nouveau marié de se soustraire à une obligation honteuse en acquittant une redevance en nature : à mes yeux, on a mis une clause inacceptable pour forcer le sujet à acquitter le tribut : il n'y a pas là privilége nobiliaire, car ce maire allemand était un simple bourgeois ou un paysan, et le seigneur de Louvie-Soubiron n'avait même pas le droit de haute justice. Ces obligations impossibles à remplir, ces clauses comminatoires n'étaient pas seulement libellées à propos des nouveaux mariés : M. P. Raymond a signalé un acte de 1337, par lequel un individu d'Orthez s'engageait à ne plus jouer et à ne plus faire jouer à des jeux de hasard, et cela par-devant son seigneur, un notaire et un prêtre ; dans le cas où il manquerait à son serment, il jurait de payer une somme assez considérable, ou de se précipiter du haut du pont d'Orthez dans la rivière[1]. Ce suicide promis par acte authentique n'était-il pas une manière de forcer ce malheureux joueur à payer l'amende en cas de récidive ?

Remarquons aussi que le seigneur de Louvie ne fait allusion à aucune transformation d'un droit plus ancien : il ne se réserve pas la faculté de s'emparer de la nouvelle mariée ou d'imposer une redevance à l'époux. Il prévoit le cas où il naîtrait un bâtard, et ce bâtard serait libre, mais que le *bragarii* paye le tribut, et tout ce qu'il y a de répugnant dans ce texte est réduit à néant : il est aussi peu inquiété que lorsque le sujet du seigneur de la Rivière-Bourdet

[1] *Revue des Sociétés savantes*, 1864, Ier sem., p. 163 ; 2e sem., p. 11.

Digitized by Google

a acquitté à celui-ci une longe de porc et un gallon de vin ou de cidre.

Sans sortir du Béarn, nous trouvons un autre seigneur, Auger de Bizanos, qui, en 1538 aussi, dans son dénombrement, interprétait à sa manière la part qu'il réclamait sur les repas de mariage de ses vassaux. Je citerai le texte original dont M. de la Grèze n'a donné que la traduction :

« Item cum en temps passat anxique es botz et fama en lodit loc et senhoria sous sosmes dequet temps eran en subjection et los senhors de tal loc prédecessors deu denombrant en dret, auctoritat, preheminence totas qualas vegadas qui se fasen sposaliciis ou lo dit loc de Bizanos de dromir a son plasir ab las nobias la prumera noeyt plus prochana de lasdictes sposaliciis et per so que enter sous predecessors et sousdits sosmes taldicte subjection fo convertit en autre tribut au moyen de que luy es en pocession de haber, prener, et receber et sousdits sosmes son tengutz et an usat et accostumat ly balhan et portan en sa maison totas vegadas qui fen sposaliciis una poralha o ung capon et una spalla de moton et dus paas o una fogassa et duas scudelas de Bibarou [1]. »

Ici, il faut l'avouer, le texte donne raison à mes contradicteurs : la part prélevée sur le repas de noces est un rachat du droit qu'avaient eu les ancêtres du seigneur de Bizanos, droit qui est indiqué en termes précis. Je n'ai que quelques observations à faire.

Et d'abord sur quoi se fonde le seigneur de Bizanos pour faire cette interprétation? aucun acte antérieur n'en fait mention. Ensuite, malgré les recherches que j'ai faites et fait faire depuis plus de quinze années, voilà *les seuls actes* dans lesquels on puisse trouver une allusion au prétendu droit du seigneur : et où trouvons-nous les deux exceptions qui peuvent confirmer à la rigueur la règle générale? En Béarn, c'est-à-dire hors de la France féodale, dans un pays de marches ou frontières où il n'y avait pas de loi générale commune à tous les fiefs, où l'influence espagnole et l'influence française, ensuite, n'avaient pu effacer complétement le caractère d'autonomie qui avait longtemps dominé dans les usages et coutumes; dans un pays, en un mot, où l'arbitraire régnait nécessairement [2]. Il y aurait, je crois, une étude particulière à faire sur les

[1] La même clause se retrouve dans le dénombrement rédigé en français, fourni le 12 octobre 1674 par Jacob du Vignau, seigneur de Bizanos, qui prétend trois écuelles de *Bibaroou* : elle a disparu dans le dénombrement de Henri du Vignau, qui est du 21 décembre 1682, et dans lequel il n'y est fait aucune allusion

[2] De 1538 à 1546, en Béarn, les dénombrements étaient vérifiés par un com

Digitized by Google

serfs des provinces pyrénéennes : depuis le XIII^e siècle, les seigneurs du Béarn, imitant l'exemple donné dès le XII^e par le vicomte, avaient affranchi généralement leurs serfs ou questaux : néanmoins il en existait encore au XVI^e siècle, témoins les *bragarii* de Louvie qui étaient plutôt en état de servitude que de servage.

Quant à l'interprétation donnée par le seigneur de Bizanos à ce qu'ailleurs on appelait les « regards de mariage, » je serais très-porté à croire qu'il s'était laissé influencer par les idées qui, dès le XVI^e siècle, avaient commencé à être mises en circulation sur les droits des seigneurs sur leurs sujets. C'était, sans doute, à ces prétentions que faisait allusion Nicolas Boyer, lorsqu'il disait : « et pariter dici et pro certo teneri, nonnullos Vasconiæ dominos habere facultatem prima nocte nuptiarum suorum subditorum ponendi unam tibiam nudum ad latus neogamiæ cubantis, *aut componendi cum ipsis.* » — On voit que N. Boyer était moins explicite que le seigneur de Bizanos.

IV.

Examinons maintenant les différentes redevances seigneuriales dans lesquelles on a voulu voir un rachat de l'ancien droit du seigneur. — Nous consacrerons un paragraphe spécial au droit de « marquette, » *mercheta*, qui n'a jamais été cité dans un acte français, et que nous ne retrouvons qu'au delà de la Manche. Il est

missaire du roi de Navarre : pour les deux premiers actes de Bizanos et celui de Louvie Soubiron, le commissaire fut Jacques de Foix, évêque de Lescar. Le dénombrement de Louvie porte, en outre, les conclusions du procureur général qui réserve les droits appartenant à la haute-justice, sans autres explications. Voici la formule dont on usait plus tard pour admettre les dénombrements présentés à Jacques de Foix : elle donne une idée de l'arbitraire avec lequel ils ont été établis : « Nous, Jean-Baptiste d'Elissalde et Jean-Jacques de Fayet, conseillers du roi en ses conseils et ses avocats généraux au Parlement de Navarre, séant à Pau, certifions que, suivant la jurisprudence constante du Parlement, les dénombrements présentés à Jacques de Foix sont admis comme des titres qui établissent ce qui y est contenu, quoiqu'ils n'aient pas été vérifiés, pourvu néanmoins qu'ils ayent été suivis de l'exécution. En foi de quoi nous avons donné la présente déclaration signée de nous et contresignée de notre secrétaire, à laquelle nous avons fait apposer le sceau du parquet. A Pau, le 1^er août 1781. » — La disparition de la redevance du *bibarou* en 1682, permettrait de conclure que cette servitude avait été supprimée sous l'influence de la législation française ; j'ajouterai que si on ne retrouve pas postérieurement à 1538 de dénombrement de Louvie mentionnant le droit sur les *Bragarii*, il ne serait pas trop hardi de supposer que le *défaut d'exécution* annula les prétentions plus ou moins fondées de Jean de Louvie Soubiron.

indispensable de donner sur ce mot quelques détails, puisqu'il aurait indiqué en Angleterre et en Ecosse ce qu'en France on aime à désigner sous le nom de droit du seigneur. Jusqu'ici tout ce que nous savons, chez nous, au sujet de *Mercheta* se trouve résumé dans du Cange : or du Cange cite comme autorités Skenée, Hector Boethius, Buchanam et la loi *Regiam majestatem*. Pesons la valeur de ces témoignages.

Skenée, ou John Skene, avocat et « clerc du registre » à Edimbourg, au commencement du XVII^e siècle, publia le texte de la loi *Regiam majestatem* d'après des manuscrits peu corrects : il ne se donna pas la peine de contrôler son texte. La meilleure preuve du peu de sérieux apporté par cet auteur dans sa critique est l'étymologie qu'il ose proposer pour le mot *mercheta* : « *Marck equum significat, hinc deducta metaphora ab equitando; marcheta mulieris dicitur virginalis pudicitiæ prima violatio et delibatio.* » — Lord Hailes, que MM. Veuillot et Delpit n'ont pas eu la bonne chance de lire, et auquel le dernier de ces érudits donne l'épithète de « profond et éminent jurisconsulte, » lord Hailes dit franchement que les assertions de Skene, dans ce passage, sont trop ridicules pour être répétées : « what Skene has said of *marcheta mulierum* is too « ridiculous to be transcribed [1]. »

Bœthius, Hector Boot ou Boodt, Écossais, docteur d'Aberdone, publia, au commencement du XVI^e siècle, une histoire d'Ecosse. Il y parla du roi Evenus, personnage fabuleux, antérieur à l'ère chrétienne, qui aurait établi le droit du seigneur. Ce triste état de choses se serait continué pendant dix siècles, jusqu'au règne de Malcolm III, qui, à l'instigation de Marguerite, sa femme [2], aurait changé ce droit honteux en une redevance appelée *market*, parce qu'elle était d'un demi-marc d'argent : « dimidiata argenti marca primam noctem a præfectorum uxoribus redimente sponsa [3]. » Malcolm III régna

[1] *Annals of Scotland*, vol. III, p. 2, Edinburgh, 1797.

[2] Je remarque une tradition analogue dans l'ouvrage intitulé : *Femmes arabes avant et depuis l'Islamisme*, par le docteur Perron, ch. VII, p. 52. Le chef de la tribu des Djadis aurait exercé le « droit du seigneur » sur la tribu des Tasmides. Des auteurs ont voulu établir une analogie entre ce qui se serait passé au moyen âge dans notre pays, et ce qui a lieu dans la Bosnie et l'Herzegovine. Je n'admets pas que l'on puisse assimiler la féodalité française avec ce que l'on appelle la féodalité musulmane. L'esclavage aussi dur que dans l'antiquité païenne, et le paradis de Mahomet n'ont jamais eu de rapports avec le servage et les croyances chrétiennes. (Cf. G. Lejan, *Revue contemporaine*, t. XLI, p. 740.)

[3] Ailleurs Boot oublie l'étymologie tirée du demi-marc d'argent pour parler d'un « *nummus aureus*, » comme représentant cette redevance. Une monnaie

Digitized by Google

de 1057 à 1093 : en admettant par conséquent les récits apocryphes de Boot, copié par Buchanan, dont je parlerai dans un instant, on est forcé de reconnaître que depuis le XI^e siècle le droit du seigneur n'était plus exercé matériellement en Ecosse.

George Buchanan, Ecossais aussi, publia vers le milieu du XVI^e siècle une histoire de son pays, à laquelle on s'accorde généralement à reconnaître peu d'autorité, surtout au point de vue de la véracité. Buchanan répéta les fables déjà imprimées par Boot, et il le fit avec d'autant plus d'empressement qu'il aimait les récits graveleux ; certaines poésies composées par lui témoignent de son goût pour les plaisanteries *gauloises*.

Voilà ce que je puis dire au sujet des auteurs qui ont surpris la bonne foi de du Cange. Je ne me permets pas de récuser de parti pris leurs témoignages, mais je maintiens qu'ils n'offrent pas les garanties que l'on doit exiger d'autorités historiques graves : ce sont des conteurs, des chroniqueurs, mais rien de plus.

Quant à la loi *Regiam majestatem*, avant d'en reproduire le texte, je dois rappeler ce que l'on peut penser de sa date.

On a dit et répété qu'elle remontait à l'époque où le roi David I^{er} (1124-1153) réunissait en un code unique les anciennes lois du pays : or on ne la retrouve dans aucun des manuscrits antérieurs au XV^e siècle contenant la compilation des lois écossaises. La chronique de Kinlos, document du XVI^e siècle, et qui fourmille d'erreurs, est le premier texte qui propose cette date du XII^e siècle. On s'accorde à croire que la loi en question commença seulement à paraître vers le XV^e siècle, et cela dans le recueil des lois d'Écosse et d'Angleterre fait sous Henri II. A la rigueur, le droit de marquette serait donc d'origine anglaise plutôt qu'écossaise [1].

Voici le texte que j'emprunte à l'édition publiée, par ordre de la reine Victoria, sur la demande de la Chambre des Communes :

« *Regiam majestatem, lib. IV, c.* LIV; *de merchetis mulierum.* Sciendum est quod secundum assisiam terre Scocie quecunque mulier fuerit sive nobilis, sive serva, sive mercenaria, mercheta sua erit una juvenca vel tres solidi et rectum servientis tres denarii. Et

d'or écossaise du onzième siècle, serait une belle découverte pour les numismatistes. Les textes qui mentionnent le montant de la *marquette* prouvent qu'il ne s'agissait ni d'un demi-marc d'argent, ni d'une pièce d'or. (Cf. Boethius, III, 35, a, b., et XII, 260, a.)

[1] *Annals of Scotland*, *op. laud.*, p. 278 et *seq.*

Digitized by Google

si filia liberi sit et non domini ville mercheta sua erit una vacca vel sex solidi et rectum servientis sex denarii. Item mercheta filii thaæris vel ochetiern due vacce vel duodecim solidi et rectum servientis duodecim denarii. Item mercheta filii comitis et regine duodecim vacce, et rectum servientis duo solidi [1]. »

Il appartient aux diplomatistes d'Angleterre d'étudier et de fixer la valeur des termes employés dans ce texte : je ne me permettrai pas d'aborder ce travail, dont la difficulté était signalée par lord Hailes lui-même [2]. Mais je puis constater que rien ne paraît y faire allusion à un droit imposé comme rachat de la première nuit des nouvelles mariées. Qui en eût profité en ce qui concernait la reine?

Lord Hailes établit très-judicieusement que le mot *mercheta* a deux acceptions bien distinctes : tantôt il signifie une *amende;* tantôt il est synonyme de *redevance.*

A l'appui du premier sens, il cite un texte mal interprété par du Cange; le voici : « Merchetum hoc est quod sokemanni et nativi debent solvere pro filiabus suis corruptis seu defloratis, 5 s., 4 d. [3]. » *Id est,* ajoute du Cange, *ni fallor, ne corrumpantur aut deflorentur a suis dominis in prima nuptiarum suarum nocte.* — Mais du Cange se trompe.

Lord Hailes, en effet, observe que le véritable sens de *merchetum,* ici, se trouve interprété dans un texte du commencement du douzième siècle, établissant que chaque vilain de Wridthorp devait à l'abbaye de Croyland un « ourlop pro filiabus suis corruptis [4] : » or *ourlop*, en vieil anglais, indique une amende encourue pour un délit [5]. Il y avait donc une amende imposée aux parents dans le cas d'inconduite de la part de leurs filles. Nous sommes bien loin de l'idée du droit du seigneur.

Je rappellerai une loi des anciens Bretons qui n'est pas sans analogie avec la *marquette* considérée comme *amende :* seulement la composition ici est payée par le coupable et non par la famille de

[1] *Acts of the Parliament of Scotland*, vol. I, ann. 1124-1423. London, 1844, in-f°.
[2] *Op. laud.*, p. 14.
[3] Spelman, *Glossary*, p. 398; ex reg. abb. de Burgo S. Petri.
[4] *Op. laud.* p. 9, d'après P. Blesensis contin. Ingulphi, p. 215.
[5] En Écosse on appelait *ourloup* le délit causé par le passage du bétail sur un pâturage. Ailleurs nous lisons : « In Fiskerton and Moreton every she native that maried or commited fornication, paid pro redemptione sanguinis, 5 s., 4 d. » (Blount, *ancient tenures*, p. 153.)

Digitized by Google

la femme [1]. Dans une note de Houard, avocat au Parlement, je remarque encore que ce jurisconsulte parle du *marketa mulierum*, dans le même sens, mais d'une manière plus générale encore [2]. Après avoir dit que Thomas Littleton, compilateur des lois et des coutumes anglaises sous le règne d'Edouard IV (1272-1307), ne fait aucune allusion au droit du seigneur, il s'étonne que l'on ait pu supposer que la loi qui avait défendu sous les peines les plus sévères aux femmes de souffrir leur propre déshonneur, même avec le consentement de leurs maris, eût en même temps reconnu un droit aussi contraire à l'honneur que celui dont Skene avait parlé. Il déclare que celui-ci s'est trompé en ce qui concerne l'interprétation du *regiam majestatem*, et que le passage dont j'ai donné le texte plus haut fixe seulement la composition due par les femmes qui ont commis quelque faute ou quelque crime.

Passons maintenant à la seconde acception du mot *Merchetum* admise par lord Hailes, à celle de redevance. Je cite en note deux textes qui me dispensent d'entrer dans des détails [3] : le droit de marquette n'était alors autre chose que le *maritagium* de France, c'est-à-dire la redevance acquittée par le vassal qui mariait sa fille avec un étranger [4].

[1] « Si quis violaverit ancillam alicujus..... dominus ejus debet habere ab eo XII denarios. Quotiescumque aliquis ancillam alicujus sine licentia cognoverit toties domino suo XII denarios reddat. » (De Courson, *Histoire des peuples bretons*, . II, p. 67.)

[2] *Anciennes lois des François conservées dans les coutumes angloises*, t. I, p. 332. Voy. aussi : On the custom of borouch englisch as existing in the county of Sussex, by George R. Corner, esq. f. s. London. 1853.

[3] « Ric-Burre tenet unum mesuagium, et debet tallagium, sectam curiæ et *merchet*, hoc modo : quod si maritare voluerit filiam suam cum quodam libero homine extra villam, faciet pacem domini pro maritagio, et si eam maritaverit alicui costumario villæ, nihil dabit pro maritagio. » (*Ext. maner. de Wivenho*, 18 dec., 40 Edw. III).

« Johanna Deakony attachiata fuit ad respondendum hominibus de Berkholt, quare exigit ab eis alia servitia, etc. Unde dicit quod tempore regis H avi solebant habere talem consuetudinem, quod quando maritare volebant filias suas, solebant dare pro filiabus suis maritandis duas oras, quæ valent 32 denarios, etc. Postea veniunt homines et concedunt, quod..... debent dare meschetum pro filiabus suis maritandis, scilicet 32 denarios. » (*Placita coram concilio domini regis*. Term. mich. 37. Henr. III. Rot. 4 Suffolk. *Apud* lord Hailes, p. 11.)

[4] Nous trouvons dans une loi d'Hoël, c. XXI, un passage qui indique en termes exprès l'obligation pour le sujet de demander au seigneur la permission de marier sa fille : « Nemo feminam det viro, antequam de mercede domino reddenda fidejussorem accipiat : puella dicitur esse desertum regis, et ob hoc regis est de ea *amachyr* habere. » Pour interpréter ce texte, je ne puis mieux faire que de renvoyer à la note que j'ai empruntée à M. Bouthors. Voir plus haut, p. 105, note 2.

Digitized by Google

Ajoutons subsidiairement que lord Hailes, bien avant M. Veuillot, avait établi la confusion que l'on s'était plu à mettre entre les redevances dues à l'Église, par suite du canon du concile de Carthage, et celles qui étaient dues aux seigneurs laïques.

De tout ce qui précède, il résulte : 1° que le droit de marquette n'a jamais existé sous ce nom en France, quoique les dictionnaires et les recueils de jurisprudence l'aient maintes fois répété ; 2° que le *marketum*, particulier à l'Angleterre et à l'Ecosse, a été tantôt une amende destinée à réprimer les mauvaises mœurs, tantôt une redevance parfaitement semblable au *maritagium* français ; 3° que les hommes les plus sérieux d'Angleterre, autrefois comme aujourd'hui, repoussent franchement la supposition que le droit du seigneur ait existé au delà de la Manche.

Je vais maintenant examiner sous leurs diverses dénominations, les redevances exigées des nouveaux mariés en France.

V.

Nous commencerons par le *maritagium*, qui n'offre, à mon avis, aucune incertitude sur l'étendue du droit auquel ce vocable était attribué spécialement. Le mot *maritagium* signifiait à la fois, pour les nobles et les hommes libres, la dot donnée aux époux, et le droit en vertu duquel le seigneur supérieur exigeait que l'héritière d'un fief devant le service militaire, se pourvût d'un mari : il arrivait alors que le seigneur supérieur avait la faculté d'offrir à sa vassale le choix entre plusieurs prétendants, mais ceux-ci devaient alors être de même rang que l'héritière du fief. — Pour les serfs, et pour les sujets ou vassaux non nobles, le *maritagium* se traduisait par l'obligation de demander au seigneur la permission de se marier, et cette permission, le plus souvent, était accordée moyennant une redevance en argent. Quelquefois, mais rarement je crois, la *licentia matrimonii* n'entrainait de redevance pécuniaire que lorsque le mariage avait pour résultat de faire sortir une sujette du domaine du seigneur.

Du Cange a cité une riche collection de textes qui viennent à l'appui de la définition que je viens de donner [1] : aucun ne fait supposer que la redevance ait été le rachat d'un droit personnel sur les

[1] Cf. du Cange, v° *Maritagium*.

Digitized by Google

nouvelles mariées. Je crois que le *maritagium*, dans le principe, était simplement soumis à une permission toujours gratuitement accordée, lorsqu'il ne s'agissait pas de mariage avec un étranger : la redevance pécuniaire est venue ensuite, et là où les seigneurs ne se souciaient pas d'imposer un sacrifice d'argent à leurs sujets, ils n'exigeaient qu'une part du festin nuptial, ce qui donna naissance aux *regards de mariage* ou *pasts nuptiaux*. N'oublions pas que, dès la fin du XII[e] siècle, les grands feudataires et les rois dispensaient fréquemment et à perpétuité leurs sujets de l'obligation de demander la *licentia matrimonii* : je renvoie encore ici à du Cange.

Je viens de parler des *regards de mariage*; il n'est pas inutile d'en dire ici quelques mots : ce genre de redevance, bien innocent en apparence, a été présenté comme un rachat ou une modification du droit du seigneur [1]. Il est bon de mettre quelques textes sous les yeux des lecteurs, afin qu'ils voient bien que là, pas plus que pour le droit de *quintaine* [2], il n'y a apparence de ce que des esprits prévenus veulent trouver. Je citerai des regards de mariage dus à des abbayes [3] et à des seigneurs laïques, en

[1] Cf. J. Delpit, p. 53.

[2] J'ai traité la question des *Quintaines* et du *Bouhourdage*, dans des articles publiés dans la *Revue de Bretagne et Vendée* : on y remarque que les nouveaux mariés ne sont pas les seuls vassaux qui aient été les acteurs de ces sortes de réjouissances populaires.

[3] A Saint-Seine-l'Abbaye, les nouveaux mariés offraient à l'image de la Vierge un cierge dit *chandelle des épousés*. (Amanton, *Essai chr. sur les mœurs, etc., de la Bourgogne*, p. 74.) — 1358. « Item quod a tempore et per tempus predi- « ctum, predicti sacrista et capitulum pro et ad opus quorumdam beneficiato- « rum et officiariorum in ipsa ecclesia, per ipsos percipit et percipere consuevit « et sibi licuit et licet exigere ex quibuslibet nuptias et matrimonia contrahenti- « bus infra dictam villam, et incolis villæ, portiones panis et vini et carnium « crudarum et coctarum, et pastum cum nubentibus, scutellas matrimonii vul- « gariter nuncupatas, et in possessione predictorum fuerunt et sunt percipiendi et « exigendi, et in iis paritum fuit, et est ipsis palam et notorie. » (Privileg. du chap. de Saint-Barnard de Romans, en Dauphiné, confirmés en 1348, par le Dauphin et en 1358 par le roi Jean; *Ordonnances des rois de France*, tome II, p. 279 et 285.) — A Beauvais, un officier épiscopal ayant pour mission de pourvoir d'acteurs les représentations populaires des mystères, avait un fief dit de la *Jonglerie* : parmi ses revenus il avait une redevance, à défaut du payement de laquelle il pouvait s'emparer de la robe de noces du marié, et exiger *un pot de vin, un pain et ung mes de char ou de tel serviche comme on servoit aux neuches*. En 1330, l'évêque Jean de Marigny mit fin à ce droit afin de faire cesser les nombreuses discussions auxquelles il donnait lieu : la commune paya 800 livres parisis pour indemniser l'église de la diminution de son *fief de la Jonglerie*. (*Hist. de la Cathédrale de Beauvais*, par G. Desjardins, p. 134 et *seq.*). — Dans l'*histoire de l'abbaye de Saint-Etienne de Laon*, M. Hippeau, p. 406, a rappelé que chaque vassal qui se mariait à Torteval et qui couchait la première nuit sur la baronnie, devait un

cherchant autant que possible à n'employer que des documents encore inédits [1]. Parfois il ne s'agissait même pas d'une contribution levée sur le repas de noces, une chanson suffisait [2], voire une

gâteau de la valeur de 12 deniers, une longe de porc ou de bœuf et un gallon du vin de la noce : le tout était apporté à l'abbaye par la nouvelle mariée, accompagnée d'un servant ou valet, et les moines devaient un dîner à celle-ci.

[1] Dans l'aveu du fief de Sotteville (par. de Breteuil), par Philippe de Chantelou en 1611, les regards de mariage consistent en « ung plat de viande avec deux pains et deux pots de boisson tel qu'il se boist en la feste qui se fait lorsque aucuns desdits vassaux se marient qu'il est tenu fournir et présenter au dîner du seigneur avec le convoy des menestriers de ladite feste, à peine de l'amende et estimation dudit plat. » — En 1599, dans l'aveu de Timoléon de l'Espinay, pour le fief de Saint-Luc (par. de Saint-Luc-le-Château), on lit : « Ledit sieur de Saint-Luc a droit sur tous les hommes et tenants de ladite sieurie de Saint-Luc tel que tous ceux qui se marient en ladite sieurie et y font le disner, luy doivent un plat de viande tel qu'il est servi à la dame des nopces, et lui doit estre apporté avec le tabourin et autres instrumens qui sont aux nopces. » — Nicolas Daniel, en 1711, dans un aveu du fief de Fours (par. du même nom), disait : « Quant un de mes hommes de mon vilage de Fours se marie, il doit apporter à mon hotel ung plat de toutes viandes, deux pots de vin et quatre pains blancs, les ménetriers faisant de violon mestier. » — Le seigneur de Flers avait aussi son droit de repas, ou du moins sa part au festin de noces sur ses tenanciers de la Crochère, mais simplement à cause du droit accordé à ceux-ci de prendre un *fou* dans la forêt seigneuriale, sans rétribution, à l'occasion desdites noces. (*Hist. de Flers*, par le comte H. de la Ferrière).— Tous ces exemples sont empruntés à des aveux de Normandie, mais on pourrait les multiplier en cherchant dans les archives de chaque province : ainsi, en Auvergne, le vicomte de Murat devait être invité au repas de noces : plus tard il exigea une redevance appelée *droit de nappe* qui lui rapportait, à la fin du XVII[e] siècle, 100 livres par an. Les vassaux de Rouve (par. de Saugues) devaient le *droit d'osquâ* qui, acquitté en argent, était évalué à 3 livres par an au moment de la Révolution : or, l'osquâ était un plat de ragoût de mouton aux raves. — Il ne faut pas croire que les seigneurs se réservassent seulement sur les nouveaux mariés le droit de prendre part à des festins : il y avait des abbayes qui en devaient, à certains jours, à leurs fondateurs ou certains bienfaiteurs ; il y avait des seigneurs qui en devaient à d'autres seigneurs ; il y avait des communautés qui en devaient à des chapitres, à des évêques ; il y avait même des curés qui en devaient à certains seigneurs : témoin le curé de Plélo (Côtes-du-Nord), qui devait au seigneur de Saint-Thuriau une soupe de pain de seigle dans une écuelle de frêne : ce qui restait de cette maigre pitance était réservé pour le lévrier du seigneur : plus tard cette redevance au lieu de diminuer prit plus d'importance, et, le jour de Pâques, le recteur donnait un véritable repas au seigneur de Saint-Thuriau, à sa suite, et il n'oubliait ni les chevaux ni les chiens. Il faut dire que, primitivement, l'emplacement du presbytère avait été donné par un seigneur de Saint-Thuriau.

[2] « Mesdits hommes sont subjets, quant ils se marient sur mondit fief que leurs femmes me viennent dire le lendemain de leurs nopces une chanson.» (Aveu du fief de Theurey en 1607, par Tanneguy de Chambray).—Le propriétaire de la Poulanière, commune de Coulon, devait annuellement, à l'issue des premières vêpres de la Saint-Jean, présenter à la passée et entrée du cimetière, sous peine de saisie, une couronne de *cerfeuil sauvage* aux officiers du seigneur de Montfort qui la portaient sur la « motte aux mariées » où devaient se trouver réunies, sous peine de 60 sous d'amende, toutes les nouvelles mariées des paroisses Saint-Jean et Saint-Nicolas de Coulon ; celles-ci dansaient et chantaient chacune une chanson

Digitized by Google

fleur [1], une simple visite au seigneur au moment de quitter son fief, — alors même qu'il n'avait pas le droit de s'opposer au mariage [2].

Le *nuptiaticum*, *noçailles*, était synonyme de *maritagium*, mais avec une acception plus large : il s'appliquait non-seulement à la redevance due au seigneur [3], mais aussi à la part qui revenait aux *compagnons* des nouveaux épousés dans les réjouissances nuptiales [4]. Nous reviendrons en détail sur ce dernier point, à propos du mot que nous examinerons dans un instant, et qui par son sens grivois n'a pas peu contribué à faire croire au prétendu « droit du seigneur. »

Le *maritagium* était quelquefois désigné par un vocable qui, à notre époque, a une apparence et un sens qui répugnent à l'urbanité moderne : je ne sache pas que Rabelais s'en soit servi, et je m'en étonne, lui qui fut grand amateur de la plaisanterie gauloise : il faut du reste remarquer en passant que le joyeux curé de Meudon n'a pas pensé à parler du droit du seigneur, ni au point de vue religieux, ni au point de vue laïque : c'est une bonne preuve négative qu'au XVI[e] siècle on y croyait peu.

Le *culagium*, en français *culage*, *cullage*, *couillage*, était syno-

ayant à tour de rôle la couronne sur la tête. Le seigneur fournissait 100 fagots pour le feu de joie qui était allumé pendant la danse. La fête terminée, chaque mariée embrassait le seigneur ou son procureur fiscal, et la couronne restait à la dernière. (*Hist. de Montfort*, par F.-L.-E. Oresve).

[1] Voy., p. 101, ce que j'ai signalé à propos d'un droit du seigneur de Châteauroux. — Les potiers de Tramain (Côtes-du-Nord) devaient aux seigneurs de la Villeneuve, le dimanche avant la S. Jean-Baptiste, un pot garni de fleurs qui était offert par le dernier marié d'entre eux, accompagné d'un joueur d'instrument.

[2] Ce regard de mariage est indiqué dans l'*Histoire des grands panetiers de Normandie*, par M. le marquis de Belleuf.

[3] « Ne pourront demander lidit seigneur et dames esdiz habitanz ne avoir d'iceulx nulle chose pour cause de ost, de chevauchée, de subvencion...... de mortailles, de noçailles, de chevalerie, etc. » (*Ordonnances des rois de France*, t. VI, p. 63; chart. de Tannay, art. 14.) — En la baronnie de la Roche-Vernassal (Auvergne), un officier du château était convié au repas de noces; les mariés étaient, en outre, tenus de faire au seigneur un présent de vin, pain et viande désigné sous le nom de *droit de noces*. (D. Branche, d'après une charte de 1291.)

[4] A propos du *nuptiaticum*, du Cange cite plusieurs textes parmi lesquels j'emprunte les deux qui suivent : 1428 : « Lesquels compaignons conclurent entreulx que il convenait aler en la chambre de l'espousée demander deux pots de vin pour le vin de couchier, comme l'en seult faire en teles noces audit païs (de Reims) disans que s'ils ne les avoient, l'espousée ne s'en iroit pas couchier. » — 1479. « Une meslée de gens qui estoient assemblez au lieu de Semur pour cuider avoir les pastez de certaines noces, lesquelz on a acoustumé de bailler aux varlets à marier. »

Digitized by Google

nyme de *maritagium* : c'était le nom vulgaire, l'expression populaire par lesquels on désignait les redevances acquittées aux seigneurs par les nouveaux épousés [1]. Le plus ancien texte, à ma connaissance, qui donne ce mot est la « chanson des vilains de Verson, » poésie essentiellement populaire; puis vient la charte de 1238 de Simon de Pierrecourt qui renonce au droit de *culagium* sur les hommes de son fief [2]; aux XIVe, XVe et XVIe siècles nous trouvons souvent ce mot grossier employé.

Le *culagium* consistait en une redevance en argent, comme nous venons de le voir dans la chanson de Verson et dans la charte de Pierrecourt, et le plus souvent en une part du festin de noces. Il pouvait être dû par un noble à un seigneur supérieur [3], très souvent il était dû par le nouvel époux aux jeunes gens non mariés de la paroisse de l'épousée [4], ou à la corporation de métier de l'époux. C'est là sans doute ce qui a suggéré à Montaigne cette plaisanterie d'un goût d'autant plus douteux qu'il ne pouvait de bonne foi avancer sérieusement une pareille assertion : « Ailleurs, si c'est un marchand qui se marie, tous les marchands conviés à la nopce couchent avecques l'espousée avant luy; si un officier se marie, il en va de mesme; de mesme si c'est un noble; et ainsi des aultres, sauf si c'est un laboureur ou quelqu'un du bas-peuple, car lors c'est au

[1] Voyez plus haut, page 97, la coutume de Blangy.

[2] « Quitavi etiam dictis hominibus quemdam redditum qui culagium dicebatur videlicet tres solidi quos mihi singuli reddebant quando filias suas maritabat. » (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*,) 7e série, t. III (1857), p. 168, art. de M. de Beaurepaire.)

[3] « Ledit seigneur (Olivier de Vrenade, seigneur de la Bastée et Barlin) tient la terre et seigneurie de Barlin, appartenances et apendances d'icelle, en un seul fief, de madame de Humbercourt, à cause de son châtel de Honnebin, de la comté de Saint-Pol; auquel fief il a toute justice, haute moyenne et basse, à cause dudit fief, visconté, baronnie et seigneurie de Barlin, ledit seigneur a plusieurs beaux droix, previlièges et prérogatives sur tous ses hommes et tenans; et sy a certain droit de cullage qui est tel que toutes les femmes qui tiennent fief dudit seigneur de Barlin, toutes et quantes fois qu'elles se maryent ou changent de mary, elles ou leursdits maris sont tenues paier assavoir les fiefs, reliefs, limites et coteries, le sixième denier de la valeur; duquel droit de cullage, ledit seigneur de Barlin est tenu faire pareil droit à madame de Humbercourt. » (Bouthors, *Coutumes locales du bailliage d'Amiens*, t. II, p. 432). Ann. 1507.

[4] Aujourd'hui encore, dans un grand nombre de communes, les jeunes gens ne laissent pas sortir de la maison paternelle la fiancée lorsqu'elle se rend à l'église sans lui barrer le passage avec un ruban; le ruban tombe lorsque le fiancé a donné aux jeunes gens une certaine rétribution : j'ajouterai que cela ne se fait que pour les jeunes filles considérées. D'après M. Bouthors, l'usage du vin de mariage, sous peine de charivari, existe en Picardie pour les étrangers à la commune.

seigneur à faire : et si on ne laisse pas d'y recommander estroictement la loyauté pendant le mariage [1]. »

Je donne en note un ou deux textes, par siècle, relatifs au *culagium* dû entre manants ; je les emprunte à du Cange [2].

Les seigneurs n'exigeaient pas toujours de l'argent [3], ou une part dans le festin de noces [4], ils se contentaient parfois de confisquer le lit nuptial avec tout se qui constituait le couchage [5].

[1] *Essais*, c. XXII, t. I.

[2] 1375. « Comme en la ville de Jallon-sur-Marne et ou pais d'environ, il soit accoustume de longtemps que ung chascun varlet, mais qu'il ne soit clerc ou noble, quant il se marie, soit tenuz de paier aux autres compaignons et varlez à marier son bec-jaune, appellé oudit pais *coullage*. » — 1385. « Le vin du *couillage* du fils Petitpas, qui fu de nouvel mariez. » — 1391. « Auquelles noces certain grant débat fu meu entreulx pour savoir à qui appartenoit le droit du *coillage*, deu par ledit espousé. » — 1396. « Lesquels se partirent tous ensemble du lieu de la Grève après cure de cuevre-feu, pour venir au lieu de Montierender en espérance de aler demander a Jehan Thibaut, vigneron, son *coillage* pour ce que ce jour il avoit espousé une fille dudit lieu de la Grève..... lequel Jehan Thibaut ne leur voulsit donner aucune chose, fors..... que son pain et de son vin et des biens de son hostel. » — 1454. « Lesquelz compaignons envoyèrent audit hostel où se faisoient les nopces pour demander à l'espousé son *culaige* ainsi qu'ils ont accoustume de faire audit lieu (de St-Leu-en-Rethelois). » — 1458. « Fut par les varlets de la ville de Saint-Just demandé le vin ou *coullaige*, qui est une chose accoustumée ou pays. » — Il est à remarquer que toutes ces citations sont empruntées à des lettres de rémissions données à la suite de contestations et de rixes provenant du refus des nouveaux mariés de se soumettre à un usage traditionnel.

[3] 1507. « Item se ung homme foraing se marie et prend femme en ladite ville (Brestel-lez-Doulens) laquelle y soit demourant, alors qu'il la fianchera, il doist et est tenu payer le jour qu'il espousera au seigneur de Brestel, II deniers, et s'il desfault à les payer, il eschet envers ledit seigneur en amende de LX solz. » (Bouthors, t. II, p. 85.)

[4] 1507. « Item et quant aucun des subgietz ou subgietes dudit lieu de Drucat se marye, et la feste et nœupces se fond audit lieu de Drucat, le maryé ne pœult coucher la première nuyt avec sa dame de nœupces sans le congié, licence et auctorité dudit seigneur, ou que ledit seigneur ait couchié avec ladite dame de nœupces ; lequel congié il est tenu demander audit seigneur ou à ses officiers ; pour lequel congié obtenir, ledit maryé est tenu baillier un plat de viande tel que on la mangue ausdites nœupces, avec deux los de breuvaige tel que l'on boit ausdites nœupces ; et est ledit droit appelé droit de cullage ; et d'icelluy droit de cullaige ledit seigneur et ses prédecesseurs ont joy de tout temps, et de tel qu'il n'est mémoire du contraire. » (Bouthors, t. I, p. 484.)

[5] 1507. « Item se aulcuns se conjoident par mariage en ladite ville et seigneurie (de Mesnil-lez-Hesdin) ou ailleurs vœullent couchier la premiere nuyt de leurs nœupces sur ladite seigneurie, soit qu'ilz soient subgetz ou non, le sire de nœupces ne pœult ou doit couchier avec sa femme et espouse ladite première nuyt, sans demander grâce et congié de ce faire audit seigneur, sur peine de confiscation du lit sur lequel lesdis conjoingz auroient couchié et de tout ce qui seroit trouvé sur ledit lit, lendemain au matin, le tout au droit et prouffit d'icelluy seigneur. » (Bouthors, t. II, p. 626.)

Le *cochet* [1], le *calenum*, *chaudel* ou *chaudelet* [2], le *ban* ou *bast* [3], le *vinum maritagii*, *vin-donner*, et *vin de couchier* [4], étaient absolument la même chose que le *maritagium* ou *nuptiaticum* considéré comme la part que les compagnons et compatriotes de l'époux ou de l'épousée devaient avoir dans les réjouissances du mariage. Si j'insiste sur ce point, c'est que dans une note, M. Delpit a avancé que tous ces mots étaient synonymes de droit du seigneur [5]. Je n'ai pas à m'occuper du *guerson*, *guersumma*, qui paraît être une dénomination usitée en Angleterre [6] ; mais j'ajouterai encore à l'énumération précitée le mot *caveliche* [7], particulier aux vassaux de l'abbaye de Corbie, en faisant remarquer que le vocable *culagium* n'est généralement pas employé dans les actes officiels mentionnant les droits de seigneurs ecclésiastiques sur les mariages.

Il y a un point sur lequel je me rencontre avec M. Delpit, sans

[1] 1330. « Die nuptiarum dicti matrimonii de sero accesserunt ad domum dicti defuncti tunc sponsi, parentes et amici qui ad nuptias ipsas ratione amicitiæ convenerant... . causa solatii et quærendi gallum seu *cochetum*, ut in partibus illis est moris. » (*Lit. remiss.* reg. 80, nº 423). — 1471. « Le *cochet* qui est le droit que les espousez au pays ont accoustumé de donner le soir de leurs nopces aux compaignons du lieu et paroisse où se font lesdictes nopces. » (*Id.* reg. 195, nº 636.)

[2] 1475. « Lesquelz compaignons requirent à aucuns des parents et amis des mariés qui en leur voulsist donner le *chaudeau* comme l'on a coustume donner aux nopces. » (*Id. Id.*, nº 1503.)

[3] 1390. « Quant l'espousée se deust couchier, vindrent plusieurs tisserans d'icelle ville de Dreux, lesquelz demandèrent... à l'exposant comme administrateur du vin leur droit de *ban* qu'ils disoient à eulx appartenir, c'est assavoir qu'ils dient avoir de coustume au lieu et au pays d'environ, que quant aucun se marie, ilz doivent avoir de l'espousé ou de ses commis une carte ou deux de vin especial pour leur ban, ou argent pour la valeur, et pa ceulz qui sont du mesme mestier ou office de l'espousé : et pour ce aussi qu'il est accoustumé de chanter par esbatement une chançon par ceulx qui font ladilte demande, ledit exposant respondit amiablement qu'ilz n'en auroient point, si ilz ne chantoient la chançon. » (*Id.* reg. 139, nº 12).

[4] 1375. « Guillelmus, Johannes ac ipsorum complices post cœnam et recessum dictarum nuptiarum redeundo de quodam spatiamento, *le vin donner* gallicè nominato, in dictis partibus (en Normandie) fieri consueto, et quod spatiamentum supra maritum sumitur. » (Reg. 87, nº 27.)

1404. « Chascun maistre dudit mestier (de tanneur) sera tenu payer pour *vin de mariaige* xx solz tournois. » (*Ordonnances du roi de France*, t. IX, p. 46.)

[5] *Réponse d'un campagnard*, etc., ch. I, p. 9.

[6] Cf. du Cange. — Delisle, p. 89.

[7] 1308. « Item ledite église a bien en ledite ville mille personnes et plus assez lesquelles ne se peuvent marier sans son congié, et du congié donner elle a sa droiture. — Item elle a sa droiture accoustumée en tant qu'il sont ensemble par mariage; chascune personne paie a ledite église deux deniers parisis de son kief, et appelle en icelle condicion, en nom vulgal, *caveliche*, pour ce qu'il est payé par le kief. » (*Coutumes de la ville et banlieue de Corbie.*)

Digitized by Google

admettre ses conclusions : il avance qu'il croit être le premier à établir que le *droit de formariage* se rattache étroitement à ce que l'on appelle *maritagium, nuptiaticum, culagium*, etc. Il en conclut que le droit du seigneur se cachait très-souvent sous celui de *formariage* [1]. Il est évident qu'on ne peut établir de différence entre le *maritagium*, acquitté par la famille de la vassale qui en se mariant hors des domaines du seigneur quittait ceux-ci, et le *formariage* [2].

On pourra peut-être me reprocher, dans cette étude déjà longue, de n'avoir pas discuté certains documents qui depuis longtemps servent d'arguments aux personnes qui, suivant l'expression de mon savant ami et confrère M. Léopold Delisle, ne cessent de jeter le souvenir du droit du seigneur à la face de la féodalité, comme le plus sanglant outrage. J'avoue que je ne me sens pas l'envie, sans y être forcé, de perdre mon temps à discuter sur des actes dont l'authenticité est parfaitement douteuse. Je ne crois pas avoir cité un texte qui ne soit authentique, et que chacun de mes lecteurs ne puisse contrôler lui-même : il m'est donc permis de demander, si le débat continue, qu'il ait lieu à armes égales. Je discuterai encore s'il le faut, mais dans le cas seulement où mes contradicteurs m'opposeraient des arguments fondés sur des textes d'une valeur incontestable, ou dont ils établiront solidement la valeur.

On a dit : « on n'invente pas ces choses-là [3] ; » moi j'affirme que la malveillance invente ; tous les jours nous en voyons des preuves autour de nous. L'histoire fourmille d'erreurs inventées, répétées, et passées à l'état de faits acquis. Dans la pièce de Beaumarchais, qui a peut-être le plus popularisé le droit du seigneur comme une institution des lois féodales, ne trouvons-nous pas le fameux adage : *calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose?* Et

[1] Delpit, p. 119.

[2] Dans le *livre des Serfs de Marmoutiers* publié tout récemment par M. Ch. Grandmaison, on trouve plusieurs exemples de sommes données par les serfs pour avoir le droit de se marier avec des serves appartenant à d'autres maîtres; je citerai par exemple un fragment d'un acte de la seconde moitié du XI[e] siècle, p. 59 : « Adelardus servus sancti Martini accepit in conjugio quamdam mulierum ancillam cujusdam hominis nomine Gualoii, quam postea calumniatus est ei prædictus homo, de qua calumnia venimus ad concordiam cum illo, et dedit ei isdem Adelardus de suo XIIII[im] in solidos, et ita guerpicit Deo et sancto Martino mulierem illam cum fructu. » Parmi les nombreuses citations que j'ai consignées dans cette étude, plusieurs établissent clairement que le *formariage* n'est qu'une nuance du *maritagium*, mais je crois que ce que j'ai exposé sur le *culagium* doit bien convaincre que le droit du seigneur n'a rien à faire ici.

[3] M. Delpit, p. 123.

Digitized by Google

Beaumarchais n'avait pas été le premier à proclamer cette triste vérité.

Et maintenant, je conclus.

Le droit du seigneur, c'est-à-dire la prétention de la part d'un seigneur à exiger la première nuit de sa sujette nouvellement mariée, n'a existé à aucune époque et nulle part en vertu d'une loi ou de la coutume.

De très-rares exceptions permettent d'établir que la menace d'exercer cette prétention illégale a été employée pour extorquer aux vassaux une redevance quelquefois onéreuse. Je ne me fais pas d'ailleurs le champion de l'état de la société pendant la féodalité et je suis le premier à reconnaître que, pour un souverain obéré, petit ou grand, tous les moyens sont bons pour avoir de l'argent.

La croyance et les prétentions du droit du seigneur se sont exclusivement multipliées à dater de la fin du XV[e] et surtout au XVI[e] et au XVII[e] siècles, c'est-à-dire à l'époque où la féodalité s'amoindrissait rapidement; cette erreur fut accréditée par quelques légistes qui s'en firent une arme contre le clergé et la noblesse, en feignant d'ignorer que les redevances pour cause de mariage existaient dans le peuple comme dans les classes privilégiées; cette erreur fut encouragée et presque avouée par certains seigneurs libertins qui, dans leurs petites maisons de Paris, ou dans quelque ruelle galante, se vantaient de privilèges qu'ils eussent été bien marris d'avoir exercé dans leurs fiefs, quelquefois aussi imaginaires que leurs prétendus droits.

Je vais plus loin : lorsqu'un de ces riches partisans à qui son immense fortune amassée en quelques années permettait de tout acheter, lorsqu'un grand seigneur, un prince, le roi lui-même trouvait un homme assez complaisant pour donner son nom à une maîtresse délaissée, ce financier, ce ministre, ce souverain ne pouvait-il pas dire qu'il avait exercé le droit du seigneur?

M. Delpit ne s'est pas aperçu, après avoir avancé que le droit du seigneur était *de l'essence même de l'esprit et des mœurs des premiers siècles du moyen âge*, qu'il se démentait lui-même quelques pages plus loin en multipliant les citations pour établir que cet abus existait de toute antiquité[1]. Je me contente de lui emprunter un texte de Lactance, relatif à l'empereur Maximilien Galère: Skene, Booth ou Buchanan n'auraient pas mieux dit : « Maximianus Galerius... jam

[1] Delpit, p. 275.

« induxerat morem ut nemo sine ejus permissu uxorem duceret, ut « ipse in omnibus nuptiis prægustator esset. » Lactance répétait ainsi une accusation portée contre un persécuteur de la foi chrétienne; on avait dit à peu près la même chose sur César et sur Caligula. J'ai fait remarquer, au commencement de ces recherches, que la malveillance, à toute époque, avait employé ce moyen.

C'est qu'aussi, il faut l'avouer, sans remonter aux Grecs ni aux Romains, sans énumérer les peuples au sujet desquels les historiens antiques se sont exprimés comme Montaigne, dans les quelques lignes que j'ai transcrites, l'abus de la force et de l'intimidation pour favoriser le libertinage est de tous les temps et de tous les pays.

Cet abus existait sous la féodalité lorsqu'un seigneur, par menace ou autrement, s'emparait de sa sujette ou de la femme de son sujet; mais ce seigneur usait de violence et non pas d'un privilége.

Cet abus existait sous la monarchie, lorsque pour obtenir une faveur, pour éviter une disgrâce à son mari, une femme sacrifiait son honneur; mais l'arbitraire et la corruption ne constituaient pas un droit.

Cet abus existait après la ruine de la féodalité et de la monarchie, pendant la république, lorsque, sous la promesse quelquefois fallacieuse de la grâce d'un père, d'un frère ou d'un époux, une fille, une sœur ou une femme cédait aux propositions d'un proconsul terroriste; mais la brutalité et l'arbitraire ne donnent ni droit ni privilége.

Que dirait-on, à notre époque, si, en présence de la proportion toujours croissante des attentats contre la propriété, attentats que la loi ne peut pas toujours réprimer, quelqu'un venait dire sérieusement que certains individus ont « le droit du voleur? »

Le « prétendu droit du seigneur » existe-t-il encore maintenant que la démocratie a remplacé la féodalité? — J'ai dit au début de cet article que je faisais une œuvre de bonne foi, et que je m'abstiendrais de personnalités. Or la bonne foi me défend de répondre négativement, et je ne veux pas faire de personnalités.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

SAINT LIBÉRIUS

SON EXIL

SA PRÉTENDUE FAIBLESSE, SON TRIOMPHE

I.

Les ennemis de l'Eglise ont beau faire; leurs efforts et leurs succès les plus furieux n'ont jamais d'autre résultat que de rendre plus manifeste la force de sa doctrine et l'autorité du siége *apostolique*. Les mensonges légués aux inimitiés des âges suivants, comme un fonds perpétuel d'accusation, finissent tôt ou tard par être percés à jour. L'expérience du passé nous garantit l'avenir. Les contradictions haineuses n'en continuent pas moins et s'irritent de se voir confondues; faut-il pour cela renoncer à leur répondre et à les convaincre de malignité? L'enseignement et l'exemple du divin Maître disent tout le contraire. Il avertit ses disciples de la haine qui les attendait *à cause de lui* [1]; et sa douce mais inflexible patience poussait à bout la détestable obstination des Juifs. Il en faut lire le touchant et triste récit dans l'Evangile de saint Jean [2]. Comment se fait-il donc que des croyants fidèles, même zélés, affectent de procéder autrement?

Leur supériorité d'intelligence et sans doute de charité,

> Pour rétablir le calme et dissiper la haine [3],

estime plus sage et plus opportun de reprendre le système des concessions; en dignes héritiers des *politiques* du XVIe siècle, ils adoptent pour indubitables certaines idées hétéroclites et certaines histoires apocryphes dont les hérétiques et les incrédules prétendent se prévaloir au détriment et à la honte de l'Église; comme si une satisfac-

[1] S. Matth., x, 22; s. Luc, xxi, 17; s. Jean, xv, 18, 19, xvii, 14.
[2] Ch. v à viii.
[3] *Athalie*, acte III, scène iv.

Digitized by Google

tion donnée à des griefs faux pouvait éclairer la mauvaise foi, et comme si le dévouement absolu à la vérité n'était pas la première condition de toute justice!

Ainsi pour appliquer ceci à un fait particulier, les Ariens ont inventé une défection du pape saint Libérius; il y a déjà longtemps que cette fable méprisable a été réfutée à plusieurs reprises; et l'on n'en a pas tenu compte. C'est presque une hardiesse aujourd'hui de reviser sa cause. Il y a encore une critique hautaine, qui conteste, qui se retranche dans l'opinion faite par l'hérésie, comme dans un jugement sans appel. Ce n'est pas seulement une erreur, c'est une indignité, qu'on pouvait s'épargner, même sans tout le labeur de la démonstration, qu'on va lire.

Le saint pape Jules Ier avait consolidé l'œuvre du concile de Nicée par l'éclatante justification de saint Athanase et par le concile de Sardique. La situation cependant demandait un successeur non moins vigilant et ferme; car la mort de Constant, l'empereur de l'Occident, laissait de nouveau le champ libre aux manœuvres ariennes. Ses menaces redoutables avaient à peine terrassé la résistance, et Alexandrie n'avait pas encore revu son vénéré patriarche, que l'infortuné prince périssait (350) dans une révolte d'un grand officier, le parvenu Magnence, auquel il avait lui-même sauvé la vie en l'arrachant aux fureurs de soldats mutinés. Vainement l'usurpateur essaya de traiter avec l'empereur d'Orient, Constance, le dernier qui restait des trois fils du grand Constantin. Les armes durent décider. Pendant la bataille, qui eut lieu en Pannonie, Constance était en prières à peu de distance dans l'église de Mursa; l'évêque de la ville, Valens, non le moins inquiet de l'événement, avait pris soin secrètement d'être le premier informé, pour se mettre en faveur ou en sûreté, selon la fortune. Il annonce tout à coup la victoire, et Constance demandant à voir le porteur de cette heureuse nouvelle (351), il répond d'un air modeste, qu'il l'a reçue d'un ange [1]. De ce moment le pauvre empereur, depuis longtemps séduit à l'hérésie, ne douta plus que Valens ne fût un saint, dont les mérites lui gagnant cette victoire, l'avaient rendu seul maître du monde romain. On comprend ce que de tels sectaires pouvaient oser avec un tel prince.

Déjà, en vue d'une reprise de persécution contre Athanase, afin de maintenir avec leur prétention d'orthodoxie, la fréquence des

[1] Sulp. Sév., *histoire*, liv. II.

délibérations dogmatiques et des synodes, leur grand moyen d'intrigues et d'influence, ils avaient obtenu de Constance en marche contre Magnence, un nouveau concile à Sirmium contre l'évêque Photin, qui, trois fois condamné comme sabellien, à Constantinople, à Milan et à Sirmium même, son siége épiscopal, avait bravé la sentence en ameutant son peuple[1]. Cette fois Photin, sans défense devant un souverain et une armée, se vit définitivement déposer. Dès que l'élection du pape Libérius (252) fut connue en Orient, une assemblée arienne lui dénonça Athanase, comme irréconciliable ennemi de l'empereur sur trois griefs récents. Mais en même temps les évêques d'Egypte, qui observaient incessamment cette perfide faction, expédiaient à Rome la réponse aux trois chefs d'accusation. Athanase, selon les Ariens, avait eu des intelligences avec Magnence, parce que les quatre personnages venus à Antioche de la part de l'usurpateur pour proposer à Constance un accommodement, avaient passé par Alexandrie, et que deux d'entre eux, évêques de Gaule, dont l'un saint Servatius de Tongres, avaient été bien reçus par saint Athanase. Cette réception et l'ambassade même paraissent peut-être étranges et n'avaient pourtant rien que de naturel. La Gaule, enfermée entre le Rhin, les Alpes et les Pyrénées, avait toujours été, sous l'Empire, par la difficulté des communications, un sujet de troubles et de révolutions, avec sa nation courbée sous le joug, comme dans les autres provinces, sans propre défense, et une soldatesque mêlée, sans patrie et sans honneur. La résidence y était tout à la fois nécessaire et peu sûre pour un empereur, à moins d'une vigueur de commandement partout présente. Une imprudente confiance y perdit l'infortuné Constant et bien d'autres après lui. On n'y connaissait que des pouvoirs de fait, on vivait dans une habitude de changement où les usurpations se sentaient à l'aise.

Or, depuis que le christianisme, devenu la religion de l'État, avait donné aux cités une protection réelle dans le ministère pastoral, un usurpateur d'ordinaire ne négligeait pas de relever sa cause en témoignant du respect aux évêques, en appelant leur intervention dans les conjonctures importantes; et les évêques n'hésitaient pas, ne fût-ce que pour ne pas irriter contre le peuple chrétien et contre la religion un dominateur nouveau. Rome, ainsi que tout l'Occident, avait bien été contrainte de subir le pouvoir de ce maître imprévu, et de plus son odieuse présence. Athanase devait donc une hospita-

[1] Pétau. *De Photini damnatione*, dans Labbe, *Conciles*, t. II, pages 729 et suiv.

Digitized by Google

lité fraternelle aux deux évêques, députés par Magnence, quand même il n'aurait pas eu à cœur de montrer sa gratitude pour l'accueil qu'il avait reçu en Gaule durant son long exil. « Et quelles intelligences pouvait-il avoir avec cet usurpateur, qu'il ne connaissait pas, qui ne lui était d'aucun intérêt? Aurait-il commencé en lui écrivant par lui dire : Tu as bien fait d'assassiner mon protecteur, dont je n'oublierai jamais les bienfaits [1]? » C'est ce qu'il écrivit lui-même dans la suite à Constance et ce que les soixante-quinze évêques d'Égypte écrivirent premièrement au pape Libérius.

Le second grief d'avoir consacré et ouvert au culte la grande église d'Alexandrie, sans la permission de Constance, qui en avait achevé la construction, était encore moins fondé. L'ancienne église, trop petite pour le nombre toujours croissant des fidèles, causait des accidents les plus fâcheux. Le saint patriarche n'avait pas dû refuser plus longtemps l'usage de la vaste et neuve basilique aux instances du peuple, surtout en Carême, à l'approche des grandes solennités de la Pâque. On n'avait pas oublié d'y prier pour l'empereur. On accusait enfin Athanase de n'être pas allé en Italie sur un ordre écrit de Constance et apporté par un officier palatin, Montanus. Ce n'était pas un ordre mais une simple permission ou, pour mieux dire, un piége des Ariens pour faire sortir d'Alexandrie le patriarche. Ils avaient forgé une lettre de l'empereur, comme accordant une permission demandée par Athanase; or Athanase n'avait rien demandé et défiait qu'on montrât sa lettre. Il avait pénétré tout d'abord la fourberie de ses ennemis, comme il le dit nettement plus tard à Constance dans son apologie [2].

Libérius fit lire en concile à Rome le double message des Ariens et des catholiques; rien n'était plus clair; mais de peur de heurter un prince très-ombrageux et d'attirer ses colères sur l'Eglise romaine, Libérius s'abstint de prononcer et lui demanda un concile dans Aquilée, où cette maligne brouillerie serait confondue, comme elle le méritait. Mais Magnence se défendait encore, tenant les passages des Alpes; le concile était impraticable avant sa dernière défaite près de Gap, après laquelle il se tua (353). Alors Constance

[1] Athan., *Apologia ad Constantium.*

[2] Mœhler, *Vie d'Athanase*, traduction de Cohen, liv. V, ouvrage intéressant, quoique très-diffus et incomplet, où de longs fragments des écrits de saint Athanase font regretter davantage ce qu'on en supprime. L'auteur veut que Constance ait été complice de la fourberie des Ariens en cette circonstance; c'est une conjecture tout à fait invraisemblable.

Digitized by Google

devint plus fier que jamais; les douceurs d'un second hymen ne guérirent en lui ni son vertige de grandeur, ni ses froides rancunes. La cabale hérétique, surtout, vit avec satisfaction la nouvelle impératrice, Eusebie, fille d'un consulaire, brillante de jeunesse et d'attraits, caractère dissimulé autant que hautain, unissant toute la finesse avec toute la beauté grecque. Le prince acheva l'année dans Arles; après les réjouissances publiques du cirque et des théâtres [1], un concile convoqué ne s'entendit pas, sans une surprise d'effroi, proposer uniquement de souscrire un édit impérial de condamnation contre Athanase; car les Ariens ne voulaient pas de discussion dogmatique avec les redoutables évêques d'Occident. Ces réclamations furent étouffées par les menaces; et Valens, Ursacius de Singidunum, et leur détestable complice, Saturninus de Toulouse, poussèrent la violence au point de fléchir Vincent de Capoue, légat du Saint-Siége. L'exil châtia le refus de Paulin de Trèves et de deux autres évêques [2].

Il faut voir la douleur de Libérius sur ce triste échec dans ses deux lettres à Osius et à l'empereur [3]. En notifiant à Constance sa désapprobation, il sollicita vivement une nouvelle assemblée, qui fut indiquée à Milan (355), et Eusèbe de Verceil, qui n'en augurait rien de bon, ne consentit à s'y rendre que sur les instances du pape [4]. Eusèbe avait prévu ce qui arriva, Ursacius et Valens, les deux boute-feux de l'arianisme, ayant refusé de souscrire préalablement la foi de Nicée, lurent publiquement dans l'église une lettre de l'empereur pleine d'hérésie et de fausseté, contre laquelle le peuple présent poussa des cris d'horreur. Alors l'assemblée fut transférée au palais, où Constance, assistant derrière une tapisserie à la discussion, ne put se contenir, quand les qualifications d'*hérétique* et de *précurseur de l'antechrist* lui apprirent ce que les catholiques pensaient de lui; il sortit en courroux de son écoute et dit : *C'est moi qui accuse Athanase, croyez et obéissez*. Et comme on continuait de lui opposer de vigoureuses remontrances et de pieuses supplications, ce prince, qui n'avait pas osé affronter Magnence en personne, tire l'épée contre des évêques; fait saisir les plus animés; ordonne le supplice; et les voyant aller résolûment à la mort, se contente d'exiler Lucifer de Cagliari, Eusèbe de Verceil, Dionysius de

[1] Le 10 octobre; Am. Marcellin, *histoire*, XIV, 5.
[2] S. Hilar., *Libellus ad Constantium*; S. Athan.., *ad solitarios*; Sulp. Sév., l. II.
[3] Liberii *Epist.*, I, II, dans Labbe, *Conciles*, t. II, p. 744-745.
[4] Lib. *Epist.*, III, IV, *ib.*

Digitized by Google

Milan; le diacre Hilaire, un des légats, fut moins ménagé : on le dépouilla et on le battit de verges. Athanase demeura condamné, et des officiers palatins allèrent porter dans les provinces l'édit impérial à souscrire sous peine de bannissement, de prison et de confiscation [1].

En ce pressant péril, Libérius écrivit sa lettre encyclique aux exilés pour les encourager. Cette lettre [2] est digne du suprême Pasteur; il console, fortifie les généreux confesseurs et désire partager leur sortet leurs mérites. Il y a comme dans les cinq précédentes, adressées à Eusèbe de Verceil et à l'empereur, un zèle aussi ferme que discret et le sentiment d'un devoir urgent, qu'il remplit sans faste. Il s'en serait abstenu, s'il n'eût consulté que la prudence humaine ; il connaissait très-bien l'inimitié implacable que Constance nourrissait contre lui personnellement [3], non pas tant peut-être à cause de l'arianisme réprouvé et d'Athanase soutenu, que des *actes* du pape saint Sylvestre. Car on n'attribuait à nul autre qu'à Libérius cette biographie très-répandue, où les fureurs domestiques de Constantin, sa lèpre, son baptême et sa conversion complète étaient autant de blessures pour l'orgueil et la prévention d'un fils qui favorisait publiquement les hérétiques [4].

Il ne tarda pas d'en porter la peine. Le Préfet de la *Chambre sacrée*, l'eunuque Eusèbe, se rend à Rome avec des présents et des lettres menaçantes du prince. A tout cela Libérius répondit en se récriant que condamner un homme, sans l'avoir ni vu, ni entendu, était de la dernière iniquité [5].

« Celui, disait-il, que deux synodes universellement convoqués « ont déclaré pur de toute inculpation, celui que le synode romain « a renvoyé en paix, comment pouvons-nous le condamner? Qui « nous approuvera si nous le rejetons absent, après l'avoir reçu en

[1] S. Athan., *ad solitar*; S. Hilarius, *Libellus ad Constant.*; Sulp. Sév., II; Sozomen., IV, 9; Theodoritus, II, 15.

[2] Liberius, *epist.* VI, dans la *Patrologie* de Migne, t. VIII, p. 1356.

[3] Liber., *epist.* II, *ibid.*, p. 1351.

[4] D. Coustant rapporte dans son *Appendice* aux lettres des Pontifes romains les *gesta Liberii*, comme un écrit supposé, mais très-ancien. Il n'y a pas plus de confusion et d'inexactitude que dans le *Liber pontificalis* aux articles de *Liberius* et de *Felix*. Les méprises qui embarrassent ce récit ne sont insérées que sur un fond de tradition; pourquoi en rejeter ce qui est le plus vraisemblable? Dans Migne, p. 1387.

[5] Nec visum hominem nec auditum damnare nefas ultimum sæpè exclamans, apertè scilicet recalcitrans imperatoris arbitrio. (Amm. Marc., XV, 7.)

« personne avec affection dans notre communion? Ce n'est pas la « règle ecclésiastique, ni la tradition des Pères, qu'ils tenaient eux-« mêmes du bienheureux et grand apôtre Pierre. Mais si l'empe-« reur veut la paix, et s'il lui plaît de regarder comme nul ce qui a « été statué ici pour Athanase, qu'on annule aussi ce qui a été fait « contre lui et les autres. Qu'on assemble loin du palais, un synode « où l'empereur ne paraisse pas, où nul comte n'approche, où nul « juge ne menace, mais qu'on le laisse à la seule crainte de Dieu et « à la conscience apostolique. Qu'avant tout la foi de l'Eglise soit « gardée, comme elle a été définie par les Pères de Nicée. Que les « sectateurs d'Arius soient réprouvés, toute leur hérésie vouée à « l'anathème. Qu'un jugement soit rendu sur les accusations portées « contre Athanase et contre ses adversaires; que les coupables « soient rejetés enfin et les innocents rendus à la sécurité. Il « n'est pas permis d'admettre au synode les ennemis de la foi; « il ne convient pas de préférer à la question de foi aucune autre « question. Toute contestation touchant la foi doit être tranchée « avant tout; on traitera ensuite des autres affaires. Car Notre-Sei-« gneur n'a pas guéri les malades avant qu'ils eussent montré « quelle foi ils avaient en lui, — voilà ce que nous avons appris des « Pères. Rapporte cela à l'empereur. Voilà ce qui est pour son bien « et celui de l'Eglise. Qu'on n'écoute Ursacius ni Valens, qui, « s'étant soumis, puis dédits de leur soumission, ne méritent aucune « confiance [1]. »

Une tyrannique obsession n'avait servi qu'à donner plus d'éclat à la résistance; quand on sut à Milan la fermeté du Pontife et les offrandes impériales rejetées par son ordre hors de l'église de Saint-Pierre, le palais s'en émut. La colère conjurée des eunuques fit partir aussitôt des palatins, des comtes, des notaires, avec messages de l'empereur pour le préfet de Rome, et la commission d'enlever Libérius de ruse ou de force. Ce n'était qu'épouvante dans la ville et embûche partout. Le guet autour des principales maisons; instigations contre Libérius par l'appât des promesses; « combien d'évêques se cachèrent! combien de femmes s'enfuirent pour se soustraire aux procédures arbitraires! Combien de piéges tendus aux personnes qui menaient la vie religieuse! Combien de gens bannis! Le port et les portes étaient tout à coup étroitement surveillés pour que nul fidèle ne pût approcher du Pontife. Rome alors éprouva ce qu'elle n'avait jamais voulu croire, quand elle entendait parler des villes et des églises bouleversées par les ariens. » Enfin

[1] S. Athan., *ad solit.*

Digitized by Google

Libérius fut emmené secrètement pendant la nuit [1], par crainte du peuple qui l'aimait extrêmement. On peut tenir pour certain que, prévoyant ce projet et l'émotion du peuple, il avait lui-même prévenu tout obstacle en annonçant sa résolution d'aller conférer avec l'empereur, ce qui n'empêche pas qu'on le fit partir de nuit pour plus grande précaution.

L'entrevue entre le Pape et l'Empereur à Milan fut mémorable.

« Il est bon, dit Théodore, pour animer les vrais chrétiens, de rapporter les admirables paroles du Pontife, telles que les ont recueillies les hommes pieux qui vivaient en ce temps-là. L'empereur dit à Libérius, amené devant lui : « Nous avons arrêté de te mander et de « t'avertir, toi, chrétien et évêque de notre cité, que tu aies à rejeter « de ta communion la criminelle démence de l'impie Athanase ; car « le monde entier a jugé que cela est juste et par sentence synodale « l'a déclaré exclu de la communion ecclésiastique. » — Libérius répondit : « Les jugements ecclésiastiques, ô Empereur, doivent se « rendre avec la plus grande équité. C'est pourquoi, s'il plaît à ta « piété, ordonne qu'on procède au jugement, et si Athanase est reconnu digne de condamnation, alors, selon la forme de la règle ecclésiastique, la sentence sera prononcée contre lui. Car nous ne pouvons « condamner un homme que nous n'avons pas jugé. — L'*Empereur :* « Tout l'univers a prononcé sur son impiété, et depuis assez longtemps « il s'en joue. — *Le Pape :* Tous ceux qui ont souscrit la sentence « n'ont pas été témoins des actions imputées ; mais par vaine gloire « ou par peur, ils ont souscrit pour n'être pas traités par toi ignominieusement. — L'*Empereur :* Que parles-tu de gloire, de peur « et d'ignominie? — *Le Pape :* Tous ceux qui n'aiment pas la gloire « de Dieu, ceux-là, préférant tes faveurs, ont condamné celui qu'ils « n'avaient ni vu ni jugé, ce qui ne convient pas à des chrétiens. « L'*Empereur :* Mais il était présent quand on l'a jugé au concile de « Tyr, et tous les évêques de la terre l'ont condamné en concile. — « *Le Pape :* Jamais il n'a été jugé lui présent. Tous ceux qui se sont « assemblés à cette époque ont condamné Athanase après qu'il se « fut retiré en les récusant pour juges, et ils l'ont condamné sans « motif. — *L'eunuque Eusèbe* se mit à dire : Dans le concile de « Nicée, on l'a reconnu hors de la foi catholique. — *Le Pape :* Cinq « seulement l'ont jugé de ceux qui allèrent en Egypte avec Ischyras, et on ne les avait envoyés que pour inventer des preuves « contre l'accusé. Deux de ces envoyés, Théognis et Théodore ne « sont plus ; les trois autres vivent encore, ce sont Marès, Valens et « Ursacius, et une sentence a été portée à Sardique sur ce fait

[1] S. Athan., *ad solit.* Amm. Marc., XV, 7.

« même, contre ces envoyés. Depuis ils en ont fait l'aveu par écrit « en synode, demandant pardon des actes qu'ils avaient fabriqués « contre Athanase en Egypte, une seule partie étant présente. Nous « avons cet écrit entre les mains. Avec qui, ô Empereur, devons-nous « nous entendre et communiquer? Avec ceux qui, après avoir con- « damné Athanase en ont demandé pardon ensuite, ou avec ceux qui « ont dernièrement condamné ceux-ci? — L'*évêque Epictète :* Ce n'est « pas pour la cause de la foi, ni pour le maintien des jugements ecclé- « siastiques que Libérius fait tous ces discours, ô Empereur, mais *pour « se vanter devant les sénateurs de Rome* d'avoir bravé l'Empereur. — « *Constance* reprenant : Quelle part es-tu dans le monde pour vou- « loir à toi seul soutenir un impie, pour rompre la paix de l'empire « et du monde entier? — *Libérius* : SI JE SUIS SEUL, LA CAUSE DE LA « FOI N'EN EST POINT AFFAIBLIE[1]. Car jadis il s'en est trouvé trois « seulement qui résistèrent aux ordres d'un roi. — L'*eunuque « Eusèbe :* Tu fais donc de notre Empereur un Nabuchodonosor? « *Libérius :* Nullement. Mais toi, tu condamnes témérairement un « homme sur lequel nous n'avons point fait de jugement. Or, je « demande que d'abord, avant tout, on souscrive une déclaration « générale, qui confirme la foi formulée à Nicée; ensuite, qu'on « rappelle de l'exil tous nos frères; qu'on les rétablisse dans leurs « siéges, et si ceux qui maintenant excitent les troubles dans les « églises se montrent d'accord avec la *foi apostolique*, alors tous, « rendus à Alexandrie, en présence de l'accusé, des accusateurs et « de leur protecteur, la cause étant examinée, portons tous ensem- « ble et paisiblement la sentence. — *Epictète :* Mais les relais publics « ne suffisent pas à transporter les évêques. — *Libérius* : Les affai- « res de l'Eglise n'ont pas besoin des relais publics. Toutes les « églises peuvent aisément, à leurs frais, transporter les évêques « par mer. — L'*Empereur :* Ce qui a déjà reçu force de chose « jugée ne peut plus être annulé. *La sentence du plus grand « nombre d'évêques doit valoir.* Tu es le seul qui conserves ami- « tié à cet impie. — *Libérius :* Jamais, Empereur, nous n'avons « entendu déclarer impie un accusé absent; c'est un signe d'inimi- « tié. — L'*Empereur :* Tous ensemble, il nous a offensés et personne « autant que moi. Non content de la mort de mon frère aîné, il n'a « cessé d'animer contre moi Constant d'heureuse mémoire, et c'est « par un excès de mansuétude que nous avons surmonté les efforts « de l'instigateur et de l'excité. Nulle victoire ne m'est aussi pré- « cieuse, pas même la défaite de Magnence et celles de Silvanus, « que d'avoir expulsé ce scélérat du gouvernement de l'Eglise. —

[1] Theodor. II, 46 : Λιβέριος· οὐ διὰ τὸ εἶναι με μόνον, ὁ τῆς πίστεως ἐλαττοῦται λόγος·

Digitized by Google

« *Libérius :* Garde-toi, Empereur, de venger tes inimitiés par les « évêques; car les mains des ecclésiastiques doivent uniquement « bénir et sanctifier. Ordonne donc, s'il te plaît, que les évêques « soient rappelés à leurs siéges, et, s'ils se montrent d'accord *avec* « *celui qui défend maintenant la droite doctrine,* professée autrefois « à Nicée, alors, tous réunis, qu'ils pourvoient à la paix du monde, « en sorte qu'il ne soit pas dit qu'un homme innocent ait été noté « d'infamie. — L'*Empereur :* Il ne s'agit que d'une chose; car je « veux te renvoyer à Rome, dès que tu auras adopté l'avis com- « mun des églises; consens donc à la paix; signe, et par ce moyen « tu retourneras à Rome. — *Libérius : J'ai déjà dit adieu à mes* « *frères de Rome.* Les lois ecclésiastiques sont préférables à la rési- « dence de Rome. — L'*Empereur :* Tu as trois jours pour réfléchir « si en signant tu veux retourner à Rome, ou en quel lieu tu désires « être déporté. — *Libérius :* Trois jours ou trois mois ne changent « pas une résolution ; envoie-moi donc où tu voudras [1]. »

L'entrevue finit de la sorte. Deux jours après, Libérius, appelé de nouveau et ne cédant pas, entendit son arrêt d'exil qui le reléguait à Bérée en Thrace. Cependant, à peine sorti de la présence du prince, on lui avait apporté de sa part cinq cents écus d'or pour subvenir à sa dépense, mais il répondit à celui qui lui présentait cette somme : « Va, reporte cet or à l'Empereur, il en a besoin pour ses soldats. » « L'impératrice, à son tour, lui envoyant une somme semblable, Libérius fit la même réponse : « Rends cela à l'Empereur, il en a besoin « pour la paye de ses soldats, ou s'il n'en a pas besoin, qu'il par- « tage cette somme à Auxentius et Épictète, car ils en ont besoin. » L'eunuque Eusèbe revint à la charge, et Libérius lui dit : « Tu « as rendu les églises vides et désolées, et tu m'offres l'aumône « comme à un coupable; va, et tâche auparavant d'être chrétien. » Le troisième jour, n'ayant rien voulu recevoir, on le conduisit en exil [2]. Sozomène, qui ne parle pas de l'entrevue, rapporte cependant les réclamations du Pape dans les mêmes termes que Théodoret, et il termine les réponses du Pontife à l'offre des cinq cents écus d'or, par ces paroles plus expressives : « Dis-lui de distribuer « cela à ses flatteurs et ses histrions, dont l'avidité est insatiable; « quant à nous, le Christ, *qui est en tout semblable au Père,* nous « fournit la subsistance et tous les biens [3]. »

[1] Théodoret, *Hist. ecclés.*, l. II, c. 16; S. Athan., *ad solit.*, et *contra Arian.* Et i ajoute, qu'ayant ainsi parlé, Libérius fut pour tous un objet d'admiration.

[2] Théod., II, 16.

[3] Sozomen., *Hist. ecclés.*, l. IV, c. XI.

Digitized by Google

II.

Le vénérable confesseur de la foi était en exil depuis dix-huit mois, sous la garde des Ariens, lorsque Constance voulut enfin voir Rome et y entra[1] magnifiquement le 28 avril 357. Pendant les trente jours que le prince y passa, il put se convaincre de l'affection que l'on y conservait pour Libérius. Le parti avait voulu établir un autre pape; et dans ce dessein l'évêque Épictète étant venu, selon les ordres de l'empereur, il avait été obligé de procéder furtivement à l'ordination dans une salle du palais, où la cérémonie n'avait eu pour témoins que trois prélats ariens[2] comme assistants, entre lesquels Acacius de Césarée; trois eunuques représentaient l'assemblée des fidèles. L'intrus était le diacre Félix; on s'accorde à dire qu'il n'adopta pas l'hérésie arienne, quoique gagné par les Ariens et communiquant avec eux[3], et le fait est certain; mais il n'avait qu'un très-petit nombre de partisans, la plus grande partie du clergé et le peuple le fuyaient comme un schismatique.

L'arrivée de Constance ne changea rien à cette situation. Les sénateurs et les grands n'osant hasarder une demande, qui n'eût pas été sans risque pour eux, les dames romaines, en grande parure, se présentèrent à l'empereur, le suppliant de prendre en pitié une si grande cité, privée de son pasteur et exposée aux embûches des loups. Quoiqu'on ne pût rien demander à Constance qui le choquât davantage, il répondit aux matrones avec un calme affecté : « que « la cité n'avait pas besoin d'un autre pasteur et qu'elle avait un « évêque très-capable de la gouverner, puisque, après le *grand* « Libérius, un de ses diacres, Félix, avait été ordonné, qui gardait « intacte et pure la foi donnée par les Pères de Nicée; et cepen- « il ne laissait pas de communiquer avec ceux qui rejetaient cette « doctrine. » Or, c'était pour cela précisément que les Romains

[1] Ammien, XVI, 10.

[2] S. Athan., *contra Arian.*, les appelle non *évêques*, ἐπίσκοποι, mais: κατάσκοποι, *espions*.

[3] S. Athan., *ad solit.*; s. Hiéron., *Chronicon*, *catalog. script.*, 108, art. d'*Acacius*; l'épithète *arianum* jointe à *Felicem*, ne se trouve pas dans plusieurs manuscrits non plus que dans le texte grec de Sophronius. — Marcellini et Faustini *Libellus*, præf. — Rufin, *Hist. eccles.*, I, 22; Théod., *Hist. ecclés.*, II, 17. Le serment demandé par Libérius au clergé de ne point élire un pape en son absence est une invention du *Libellus*, ou *pétition* lucifériennne.

Digitized by Google

n'entraient jamais dans une église pendant que Félix y paraissait, ce que les matrones objectèrent instamment. L'Empereur, cédant à leurs raisons, ordonna que l'illustre et digne pontife revînt de l'exil et qu'il administrât l'Eglise en commun avec Félix. Son rescrit étant porté au cirque pour en faire lecture publique, la foule applaudit; mais quand on eut entendu cette clause, « que les spectateurs étant divisés en deux partis, désignés par deux couleurs, les deux évêques gouverneraient de même simultanément chacun un parti,» on s'écria tout d'une voix : « *Un seul Dieu, un seul Christ,* « *un seul Évêque!* » Après ces pieuses et justes acclamations du peuple, l'*admirable* Libérius revint. Félix se retira dans une autre ville [1].

On ne soupçonnerait pas qu'il manque quelque chose à cette narration intéressante et si nette de Théodoret, non plus que dans la brièveté assez confuse de Socrate [2]. Il y a pourtant, au jugement des habiles, une lacune, qu'ils suppléent à l'aide de quelques documents qu'ils donnent pour certains, parmi lesquels trois lettres du pape Libérius.

Voici donc ce qui se serait passé à Sirmium vers la fin de l'année 357, lorsque Constance y fut revenu. Les meneurs du parti arien auraient contraint le vénérable Osius, vieillard centenaire, de signer une formule hérétique, sans obtenir qu'il condamnât saint Athanase. Ensuite sous la même pression et la menace de mort, le pape captif, amené de Bérée, aurait au contraire abandonné Athanase, en ne consentant qu'à signer une formule orthodoxe.

C'est là ce qu'on appelle la *chute du pape Libérius*. Il n'est guère vraisemblable tout d'abord que Osius et Libérius aient failli en sens contraire et que les ariens les fléchissant tous deux ne les aient pas induits aux mêmes concessions. Osius cédant, ce qu'on admet généralement sans trop savoir pourquoi, on a pensé que Libérius avait pu céder aussi; les Ariens ont du moins essayé un moment de le faire croire, et l'artifice, qui n'a pas réussi alors, n'a pas été perdu plus tard; la chute de Libérius est tenue depuis des siècles pour un fait avéré, authentique, incontestable, où l'on ne saurait hésiter avec tant soit peu de raison et d'instruction. Si l'on n'ose plus nous renvoyer en preuve au *candide* et *judicieux* Fleury, que Marchetti a convaincu si souvent d'ignorance et d'infidélité réfléchie, on vous

[1] Théod., II, 17.
[2] Socr., *Hist. ecclés.*, l. II, c. XXIX, XXXI, XXXVI, XXXVII.

donnera pour garants D. Ceillier, D. Coustant, Tillemont [1], Noël Alexandre, Valois, Pagi et, en remontant plus haut, Baronius, toutes autorités d'autant plus imposantes que ce qui a été écrit dans le sens opposé semble n'avoir pu se soutenir.

C'est grand hasard en effet si l'on rencontre quelque mention d'une *histoire des papes* par Deglen, au XVIe siècle, et d'une autre au siècle suivant par le savant André du Chesne, qui tous deux défendent Libérius. Songe-t-on à chercher ces antiquailles? et dans quel recoin poudreux les découvrir? On perdrait encore plus son temps à la poursuite d'une dissertation apologétique, publiée en 1736 par un docteur de Navarre, Corgne, tout à fait contemporain de D. Ceillier. On ne connaît guère en France l'histoire ecclésiastique que le cardinal Orsi a laissée au vingtième volume sans avoir achevé le VIe siècle, ni le traité de Zaccaria *de commentitio Liberii Lapsu*. Et quelque chose de plus étrange, un célèbre bollandiste, vingt ans après le chanoine Corgne, n'a pu ramener l'attention sur ce point ; en sorte que Muzzarelli, Marchetti et le cardinal Litta n'ont pas même tenté de reprendre la controverse, se bornant à réclamer le doute en faveur de Libérius.

Aujourd'hui donc encore, après tant de faussetés abjurées, dont l'histoire de l'Eglise a été si longtemps et si obstinément altérée, on célèbre avec un deuil nouveau la *faiblesse* de Libérius [2]. On se

[1] On ne parle plus d'un recteur de l'Université, Hermant, que ses liaisons avec Tillemont, Sainte-Beuve, tout Port-Royal et son opiniâtre rébellion au *Formulaire*, exclurent de la Sorbonne et du chapitre de Beauvais ; mais la *vie de saint Athanase*, fatras de style plantureux, d'érudition confuse et déloyale, a bien sa part d'absurdité et de faux zèle dans l'opinion travaillée pour le vulgaire touchant le saint pape Libérius.

[2] Il faut excepter M. l'abbé Rohrbacher et M. l'abbé Darras qui, dans leurs *histoires de l'Eglise*, ont relevé cette erreur et indiqué les meilleurs apologistes. M. l'abbé Constant, dans son ouvrage intitulé : *l'histoire et l'infaillibilité des Papes* (1859), a longuement réfuté les reproches adressés à Libérius. Enfin M. l'abbé de Béchillon a publié à Poitiers, en 1855, une *dissertation sur la prétendue chute du Pape Libère*, bon résumé des objections et des réponses à faire d'après les *vindiciæ summorum pontificum* de Cavalcanti. On ne peut non plus passer sous silence une récente et remarquable publication du docteur Reinerding : *Essai* (ou contingent d'étude) *sur Honorius et sur Liberius : Beitrage zur Honorius und Liberius*; *Munster*, 1865). La Ire partie, qui se borne à défendre contre MM. Dollinger et Schneeman l'orthodoxie des deux lettres d'Honorius, a son utilité pour l'Allemagne, même après la discussion décisive de Joseph de Maistre. La seconde partie, beaucoup plus étendue, n'est point une exposition complète de la cause. Bien que l'auteur ait fait son profit du grand travail de Stilting, le sien n'a d'autre objet que de répondre aux objections de Héfélé, mais il le réfute avec une vive et savante logique.

Digitized by Google

plait à gémir sur un héritier tombé de la divine promesse faite à saint Pierre. On serait bien fâché de renoncer à cette douleur de respect rébarbatif et d'obéissance mesurée envers l'autorité pontificale. Gens de foi étonnante, qui aiment mieux pleurer pieusement la faute d'un chef que de ne pas le croire coupable ! Ils ont grand soin d'alléguer ici l'opinion de Baronius, dont ils font si bon marché, à l'occasion. C'est un superbe moyen d'intimider les *excessifs* serviteurs du Saint-Siége; petite ruse de guerre qui se voit de loin et qui n'empêche pas la fougueuse crédulité d'examiner les choses à fond.

Personne mieux que Baronius ne vous instruit à ne pas jurer sur les paroles d'un maître; personne ne met mieux ses lecteurs à même de conclure de leur propre jugement et autrement que lui, si bon leur semble. On en a largement usé; Pagi, qui n'a pas toujours raison, a rempli quatre in-folio des erreurs relevées dans les *Annales ecclésiastiques*. Le grand annaliste nonobstant reste très-supérieur à ses censeurs. Ceux qui l'admirent ne se départent pas de son avis sans y regarder à deux fois: mais enfin cela leur est permis aussi bien qu'à ceux ne l'admirant pas; et ce qu'on estime *puéril*, sa longue dissertation sur le baptême de Constantin, ne le rend pas absolument irrésistible sur la chute de Libérius.

Il produit, selon sa coutume, toutes les pièces du procès; il ne les juge pas toutes valables; il a rejeté le premier une des plus accréditées, et sans la surprise de leur apparition et la fatigue de tant d'incertitudes si compliquées à démêler, cette observation l'eût probablement conduit à une conclusion différente.

Bergier a écrit exprès l'article de Libérius dans son *Dictionnaire théologique*, pour enregistrer en résumé l'arrêt définitif de la critique moderne. « La faute de Libérius, dit-il, fut très-grave sans doute; aussi dès qu'il fut de retour à Rome et *qu'il vit l'avantage que les Ariens tiraient* de sa condescendance, il la *désavoua* et la *pleura*. » On s'empresse d'ailleurs de l'excuser : « Il est fort singulier que de prétendus zélateurs de l'orthodoxie aient moins d'indulgence pour cette faute que saint Athanase, plus intéressé qu'eux dans cette affaire et mieux instruit des faits. » Et une note ajoutée à l'édition de Besançon, 1843, disculpe le pape d'avoir souscrit la *seconde* formule du Sirmium, « étant certain par saint Hilaire qu'il a souscrit la *première*. » Comment un arrêt exprimé avec tant de charité, ne serait-il pas équitable et exact?

Or, quand il vous prend envie de vérifier, et quand vous consultez les témoignages allégués avec quelques autres auxquels ceux-

ci vous amènent, vous êtes un peu étonné de n'y pas trouver ce qu'on vous affirme d'une manière si indubitable; c'est-à-dire que Libérius ait *souscrit* une formule quelconque; que les Ariens *aient tiré avantage* de cette condescendance; que Libérius l'ait *désavouée* et *pleurée*. Cela n'apparaît point du tout à la lecture des documents. De là est venue l'idée d'entreprendre un examen qui ne s'est pas borné à une première publication [1]. La question était épineuse par les difficultés dont on l'a embrouillée à l'envi; et une assez longue révision pensait avoir mené à fin cette laborieuse étude, quand un dernier et providentiel indice, longtemps inaperçu, a fait reprendre la tâche par le secours d'un bollandiste.

Non-seulement Libérius a sa place au 23 septembre dans les *Acta sanctorum*, mais toutes les prétendues preuves de sa chute y sont réfutées. Cet article est dans le VI[e] tome de septembre, mis au jour par le P. Stilting en 1757. Comme on n'avait rien à y répliquer, on a pris le bon moyen d'esquiver la défaite et l'on s'est si bien entendu à s'en taire, que cette dissertation d'une ample et rare netteté gisait inconnue. Le savant et ingénieux P. Petau avait seulement montré la voie cent ans auparavant et laissait beaucoup à dire [2].

Le point le moins apparent de la controverse étant la souscription d'une formule de Sirmium, c'est par là qu'il convient de commencer.

III.

N'est-il pas d'abord très-bizarre qu'il faille chercher quelle formule de foi aurait acceptée Libérius? Rufin, qui vivait alors, qui ne devait pas même avoir besoin de s'enquérir à ce sujet, dit qu'il n'a pu savoir si Libérius a cédé en quelque chose [3]. Les modernes n'en savent pas davantage. Il est incroyable avec quels raccordements

[1] Dès 1834, le *Précis de l'histoire romaine* (*Empereurs* V, xv), avait signalé cette contradiction du fait à l'opinion reçue. Plus tard, les *Annales de philosophie chrétienne*, t. XLV, ont publié à ce sujet une disquisition qui fait encore le fonds de la présente apologie.

[2] *Animadversiones ad S. Epiphan. de Photini damnatione.*

[3] Stilting., *Acta Sanctor.*, 23 sept. Ruf., *Hist. ecclés.*, X, 27 : « Nam Liberius urbis Romæ episcopus, Constantio vivente, regressus est. Sed hoc utrum quod acquieverit voluntati suæ ad suscribendum, an ad populi romani gratiam, a quo proficiscens fuerat exoratus, indulserit, pro certo compertum non habeo. » — On sait, d'ailleurs, que Rufin s'inquiétait peu de raconter et de s'informer exactement.

Digitized by Google

arbitraires de texte, quelle intrépidité de conjecture et quelle confusion, ils se sont évertués à tourner, plier, agencer les circonstances de ce prétendu fait, qu'aucun ne peut parvenir à saisir et à exposer.

Il y a eu trois formules de Sirmium, entre lesquelles les avis se partagent. Les plus hostiles avec Blondel et les protestants veulent que la seconde ait été proposée à Libérius, les autres penchent avec Baronius pour la première [1]; Valois et Pagi ont cru trancher la difficulté en soutenant la troisième [2]. S'il existait un indice positif, de tels érudits seraient-ils en désacord? On ne peut affirmer autre chose, sinon qu'en 351 il se tint un concile, qui fut le seul de Sirmium; Constance, qui paraît y avoir assisté avec un certain nombre de sénateurs, l'avait convoqué pour juger l'évêque de cette ville, Photin, accusé de renouveler les hérésies de Paul de Samosate et de Sabellius. Photin fut convaincu, déposé et exilé sur son refus opiniâtre d'accepter la profession de foi qu'on lui proposait.

Cette profession de foi est la *première formule* de Sirmium, formule orthodoxe en ce qu'elle précisait et réprouvait le blasphème de Photin, à l'unanimité des catholiques et des Ariens [3]. Ce ne fut qu'un incident sans conséquence, étranger à la contestation arienne. Le concile terminé, ceux des évêques qui restèrent encore, du moins quelques-uns, eurent l'idée de composer en latin une formule arienne, probablement pour la répandre à la faveur de cette occasion solennelle, comme l'œuvre du concile. Voilà la *seconde*. A la réflexion la plupart la désapprouvèrent et voulurent la supprimer en exigeant qu'elle fût rendue par ceux qui l'avaient écrite; ils obtinrent même un décret impérial, qni prescrivait, sous peine sévère, de la détruire. Ce qui n'empêcha pas les auteurs de la garder en secret; *il en demeura des copies en beaucoup de mains* [4]. Les deux historiens, qui fixent, par l'*année après le Consulat* de Sergius et de Nigrinianus, la date incontestable de ce concile, disent aussi que Osius déjà exilé et présent à l'assemblée, aurait été forcé par les mauvais traitements à souscrire, selon Socrate, la seconde formule, ou

[1] Tillem., *Mémoires*, t. VI, sur les ariens, 55; Natal. Alexand., IV sæculum, dissert. 32; Baron., *Ann.* 357, c. XXXVIII.

[2] Val., *Annot. ad Soz.*, IV, 15; Pagi, *ann.* 357, nº 12. Marchetti, *Critique*, t. II, p. 3, remarque cette hésitation : « Bossuet lui-même, dit-il, reconnut que plusieurs circonstances, qu'il avait admises dans sa *Défense*, ne pouvaient être soutenues par un écrivain grave, et il supprima son chapitre 31, qui les contenait, comme on peut le voir dans la dernière édition de 1745.

[3] Socrat., II, 29, 30; Sozom., IV, 6; Epiph., *hæres*, 71, 73.

[4] Socr., II, 30; Soz., IV, 6, 16.

Digitized by Google

selon Sozomène, une troisième, dont il fut question beaucoup plus tard.

Ici commence la confusion. L'un des deux historiens se trompant nécessairement, n'est-il pas possible qu'ils se trompent tous deux? Tout le monde sait que Osius n'était point en exil à cette époque, et qu'il n'a point assisté à ce concile ; que Libérius n'occupait pas encore la chaire de saint Pierre ; que les confesseurs de la foi furent exilés après le concile de Milan (355), et qu'on ne peut placer avant les derniers mois de 357 les tentatives ariennes pour obtenir une adhésion d'Osius et du pape. Il n'y a pas ombre de doute sur tout cela. Reste à démêler seulement ce que les sectaires ont entrepris en 357 et quel en a été le succès. On ne peut pas moins comprendre ce qu'on raconte que ne font nos deux historiens, spécialement Sozomène. Car, quoiqu'il ait plus d'ordre que son prédécesseur dans sa narration non moins entrecoupée, il aurait pu la rectifier lui-même sur ce point par quelques circonstances qu'il ajoute et qui jettent, à son insu, assez de jour sur cette évolution arienne pour la bien faire connaître. Ces circonstances, hors de suspicion en elles-mêmes et confirmées d'ailleurs, auraient une garantie suffisante dans son indifférence à les rapporter au hasard, sans en apercevoir la liaison ni les conséquences.

Il note donc que pendant le voyage de Constance à Rome (357), un des évêques de sa suite, Eudoxius, en obtint congé de retour en sa résidence titulaire de Germanicia en Palestine, pour une affaire qui exigeait sa présence. C'est qu'il avait appris la mort de Léontius, patriarche d'Antioche, et son véritable motif était d'usurper ce siége : projet concerté secrètement avec les eunuques du palais, redoutés interprètes des volontés souveraines. Il y réussit contre toutes les règles, malgré l'opposition des évêques de la province. Le diacre Aétius, surnommé l'*Athée*, que Léontius avait été obligé d'éloigner, revenant presque aussitôt d'Egypte, Eudoxius tint un synode pour le réintégrer, en arborant la doctrine toute arienne de ce nouveau sectaire, celle qu'adoptèrent ensuite les Eunomiens, c'est-à-dire qu'il rejeta ouvertement et le *consubstantiel* et le *semblable*, affirmant que les évêques d'Occident avaient déjà pris cette décision. *Car il avait reçu une lettre d'Osius, qui lui annonçait son assentiment ;* et il en félicita Valens, Ursacius et Germinius par une réponse où il leur attribuait ce grand succès [1].

[1] Soz., IV, 12; Socr., II, 35, 37: Théodor., II, 24, 25, 27; Philost., IV, 4, 8,

Digitized by Google

Ce serait bien par conséquent la *seconde formule* qu'Osius aurait signée? Comment cela serait-il arrivé? Depuis le concile de Sardique, où il avait terrassé l'audace arienne, le parti redoutait cette grande renommée de vertu et de doctrine; on ne l'avait pas convoqué aux conciles d'Arles et de Milan [1]. Après l'exil du pape, on voulut l'attaquer de même séparément, et le vieillard centenaire, mandé à la cour, interdit tellement l'empereur par ses réponses, qu'on le renvoya dans son diocèse; puis on revint à la charge par un message impérial, entremêlé de caresses et de menaces, à quoi Osius répliqua avec une paternelle et sévère vérité. « Voilà, dit saint Athanase, qui nous a conservé cette réplique, ce qu'a pensé et écrit cet abrahamique vieillard, vraiment Osius (ὅσιος, *sanctus*). » Alors on le fit venir de nouveau pour le reléguer à Sirmium, où, épuisé par l'âge et les tourments, il aurait enfin, dit-on, au bout d'une année, accepté la formule d'Ursacius et de Valens, sans consentir jamais à condamner Athanase : et revenu à Cordoue, il aurait, avant de mourir, dans un dernier écrit, qui fut *comme son testament*, protesté contre la violence subie, en renouvelant et prescrivant l'anathème sur l'hérésie, qu'il avait souscrite [2].

Si la mention de la chute avec les détails qui suivent étaient également de la main de saint Athanase, il faudrait renoncer à comprendre comment il les aurait accompagnés d'un pareil éloge, comment il aurait demandé dans un autre passage, « quel homme voyant Libérius et Osius tant souffrir plutôt que de condamner Athanase, ne serait convaincu qu'on l'accusait faussement? » Et saint Hilaire après ce désaveu public d'Osius, serait-il excusable de poursuivre de ses malédictions à cinq reprises un moment de défaillance si digne de compassion [3]?

On est obligé d'ailleurs de reconnaître qu'il n'y eut pas de concile à Sirmium en 357; que Constance revenu de Rome eut à surveiller les barbares sur les frontières d'Illyrie et que Valens, Ursace, Germinius auraient agi en son nom [4]. Il n'était certainement pas possi-

[1] Lib. epist. prim. fragment. dans Labbe, *Conc.*, t. II, p. 744; *ibid.*, p. 671. Sardic. epist. synodica : « Et in primis præclarâ senectute Osius, homo et ob ævi longitudinem et confessionem suam et ob tantos suos labores omni reverentia dignus. » (Théodor., *Hist. ecclés.*, II, 8.)

[2] Labb., *Conc.*, t. II, p. 779 et 780, *Osii* epistola; S. Athan., *ad solitar.*

[3] S. Hilar., *de synodis.*

[4] Tillem., *Emp.*, IV, *Constance*, art. 42, et *Mémoires*, VI, *sur les ariens*, 68; Stilt., *Act. Sanct.*, 23 *sept.*, VIII, 137; S. Hil., *de synod.* : « fefellerunt enim ignoran-

ble qu'ils exécutassent devant l'empereur le complot de forcer Osius à recevoir une formule prohibée par l'empereur. Y a-t-il même quelque vraisemblance qu'en son absence ils l'aient osé? Si bien établis qu'ils fussent dans sa faveur par leur hypocrisie, particulièrement Valens, qui lui avait appris le premier la victoire de Mursa, comme ayant reçu cette nouvelle d'un ange [1], n'était-ce pas se perdre eux-mêmes, s'ils eussent abusé à ce point de son autorité et heurté si effrontément sa croyance? Car Constance ne se départit jamais, qu'en mourant peut-être, de la doctrine des semi-ariens, se montrant presque aussi opposé aux ariens extrêmes qu'aux catholiques [2]. Et qui ne voit que cette formule prohibée et l'insolence de ses trois auteurs se décelaient inévitablement par l'acceptation contrainte d'Osius et du pape?

On affirme donc bien légèrement la chute d'Osius, sur le seul témoignage de saint Hilaire, qui a pu être trompé par l'éloignement de Sirmium et les mensonges des sectaires. On ne peut pas dire que saint Phébadius l'avoue; Sulpice Sévère, qui a connu l'un et l'autre, en doutait; saint Augustin et Théodoret n'en ont rien cru [3]. Selon toute apparence les Ariens n'y croyaient pas non plus, quoique ils en aient triomphé. Il est évident que Eudoxius a menti à son conciliabule en annonçant l'adhésion des Occidentaux; qui sait si la lettre d'Osius, dont Eudoxius se vantait, n'a pas été une invention concertée entre les quatre plus grands fourbes de l'arianisme? A la faveur de cette nouvelle, ils ont essayé aussi, quoique moins hardiment, de compromettre le pape en semant le bruit qu'il avait lui-même été gagné [4]. Pourquoi seraient-ils plus croyables à l'égard d'Osius?

Quant à Libérius, si sa délivrance, qui ne tarda pas, eût été le

tem regem ut istiusmodi perfidiæ fidem *bellis occupatus* exponeret et credendi formam ecclesiis nondum regeneratus imponeret. »

[1] Sulp. Sév., II.

[2] S. Grég. Naz., *Contra Julian., or.* 2, *in laudem*. Athan. Soz., III, 18. Théod. II, 27.

[3] Phæb. *de Trinit.* Sulp. Sév., II: « Osium quoque eamdem perfidiam consensisse *opinio* fuit, quod mirum atque *incredibile* videtur, quia omnis ferè ætatis suæ tempore constantissimus nostrum partium et nicœna synodus illo auctore confecta habebatur, nisi fatiscente ævo, etenim major centenario fuit, ut S. Hilarius in epistolâ refert, deliraverit. » — S. Aug., *contra epist. Parmeniani*, l. IV: « quod enim dicens de Osio... flagitandum est *ut probent*. » Théod. II, 15.

[4] Soz., IV, 15: « Nam Eudoxius, et quicum illo opinioni Aëtii favebant, Antiochiæ Osii epistolam accepissent, *Sparsis rumoribus divulgaverant Liberium quoque consubstantialis vocem condemnasse et filium patri dissimilem confiteri.* »

Digitized by Google

prix d'une concession, comme cette affaire n'a pu être traitée qu'avec l'empereur, il n'y a pas moyen d'admettre que la concession portât sur la formule prohibée. Bien que les critiques hostiles n'aient pas songé à cela, ils veulent généralement, par une notable retenue de conscience, qu'on ait fait signer au pape la première formule, dressée contre Photin. Et pourquoi? qui s'en occupait alors? Il ne s'agissait plus de cela depuis plusieurs années, mais uniquement de condamner saint Athanase, ce qui comprenait implicitement l'abolition du *consubstantiel*. C'eût été une niaiserie de proposer en conséquence la première formule, qui n'y avait point de rapport, où le mot ne se trouvait pas, parce qu'il n'y était pas nécessaire : c'est pourquoi saint Hilaire estimait cette formule catholique [1].

Le seul argument qu'on avance comme décisif est que la formule signée par Libérius aurait été adoptée par un grand nombre d'évêques, c'est-à-dire *vingt-deux*, et qu'il ne paraît pas qu'un si grand nombre se soit mêlé de la seconde, qui fut l'œuvre de Valens, Ursacius et Germinius. Mais l'unique document qui désigne ces *vingt-deux* est précisément le même (*le sixième fragment de saint Hilaire*) qui leur attribue la seconde formule et qui affirme l'adhésion du pape. Le P. Pétau a toute raison de dire que si Libérius a signé une formule, ce ne peut être que celle-là [2]. Cette pièce n'a aucune valeur, et la première preuve, c'est que plusieurs de ces évêques ne vivaient plus alors et que deux des plus considérables étaient fort loin de Sirmium, l'un Eudoxius, l'intrus d'Antioche, et l'autre, Basile d'Ancyre, très-déclaré en outre contre Eudoxius et contre la seconde formule.

Reste la troisième; voyons si Libérius l'a signée. Le mensonge d'Eudoxius et son conciliabule avaient eu peu de succès. Georges de Laodicée, Marc d'Aréthuse et les principaux évêques de Syrie, auxquels il appartenait d'élire le patriarche d'Antioche, s'indignèrent également de l'intrusion et de la doctrine *anoméenne* d'Aétius. Ils appelèrent tous les mécontents à Ancyre, où l'évêque Basile avait lui-même invité un grand nombre d'évêques les plus voisins à la dédicace de sa basilique. Cette réunion devint un synode (358, un peu avant Pâques); on y lut la lettre circulaire de Georges, qui

[1] Stilt., X, 164; S. Hil. de Syn., 38 à 63.

[2] Tillemont conclut que Pétau admet le fait, quand il le rejette au contraire, comme une hypothèse absurde. C'est plus que de l'étourderie; Tillemont va ainsi de bévue en bévue, que Stilting relève vertement et souvent d'une manière assez piquante.

Digitized by Google

s'exprimait ainsi : « Eudoxius protége tous les disciples de l'*exécrable* Aétius; assemblez-vous et demandez des souscriptions pour forcer Eudoxius d'expulser Aétius et ses partisans; s'il continue avec lui de dire le fils *dissemblable*, Antioche est perdue. » On renouvela les décrets de Sardique et autres conciles qui disaient le fils *semblable* au Père ; ces actes furent portés par Basile, Eustathe de Sébaste et Eleuzius de Cyzique, à l'empereur alors revenu à Sirmium ; et Constance, courroucé contre Eudoxius, qui *l'avait trompé*, et contre l'hérésie *anoméenne*, qui avait *failli prévaloir*, ordonna par un message à l'église d'Antioche l'expulsion d'Eudoxius [1].

Quelques-uns prétendent que Libérius, mandé alors de Bérée, aurait, avec une députation récemment arrivée d'évêques occidentaux, accepté les actes d'Ancyre, contenant la condamnation de Photin et les autres décrets d'assemblées semi-ariennes. Ursacius, Valens, Germinius y auraient de même transcrit et reçu en échange de Libérius une déclaration qui condamnait les opposants au *semblable en substance et en toutes choses* [2].

Sans nous arrêter sur l'absurdité gravement consignée de cette déclaration particulière, remise par Libérius aux trois fameux ariens, laquelle n'aurait été qu'un double de la décision d'Ancyre, et qu'ils auraient dû bien plutôt donner eux-mêmes au pape que de la recevoir, un mot suffit sur cet incident ; c'est que Libérius était retourné à Rome avant que les actes d'Ancyre arrivassent à Sirmium [3]. Et ce qu'on adopta dans cette conférence, si on y a signé quelque chose, ne serait pas même la troisième formule, qui n'a paru que l'année suivante au concile d'Ariminum, comme on le verra plus loin.

IV.

Ainsi aucune formule n'a été signée par Libérius. Cela seul, sans doute, ne détruirait pas des témoignages formels, comme ceux qu'on cite de saint Athanase, de saint Hilaire et de saint Jérôme ; et la condamnation consentie de saint Athanase, impliquant l'hérésie,

[1] Soz. IV, 13, 14. — Theodor. II, 25, 26, 27.
[2] Soz., IV, 15.
[3] Socr., II, 30, 37. — Ce n'est pas ici l'ordre ni même l'argumentation de Stilting, mais je ne lui en suis pas moins redevable, car je n'y aurais pas songé sans lui.

Libérius n'aurait pas commis une faute moins grave ; cela est fort singulier toutefois puisqu'on affirme les deux choses, et que saint Athanase donne les trois formules, dont il ne conclut rien lui-même contre Libérius.

On allègue, à tort, deux passages du grand patriarche d'Alexandrie, le premier dans son *apologie contre les ariens*, où il dit que pour sa cause Libérius a souffert deux ans, quoiqu'il ne soit pas mort en exil. Le texte n'a pas d'autre sens et n'accuse certainement pas le vénérable exilé. Baronius l'a bien vu, puisqu'il laisse de côté ce passage ; et les bénédictins dans leur édition des œuvres de saint Athanase, en constatant par les derniers mots de l'apologie la date de cet écrit, l'an 350, six ans avant l'exil du pape, pensent que la phrase, qui contient, selon eux, une accusation, a été ajoutée longtemps après [1] ; quand et par qui ? et quel poids pourrait avoir cette addition ? D'ailleurs, si saint Athanase eût lui-même corrigé plus tard cette apologie, comme l'imagine Tillemont, il eût effacé ce qu'il avait dit quelques lignes plus bas, que *Osius et Libérius montraient aux chrétiens à venir comment on devait combattre jusqu'à la mort pour la vérité* [2]. Le second passage, tiré de la relation aux solitaires, n'est pas moins choquant de sens rompu et contradictoire [3].

[1] *Ap.* 1ª *contr. Arian*, 89 : « Cum autem non solum verbis mihi patrocinati fuerint sed exilium etiam sustinuerint, ex eorumque numero sit Liberius Romæ episcopus; nam etsi exilii ærumnas *ad finem* usque non toleraverit, attamen quod conflatam in nos conspirationem probè nosset, biennio in exsilii loco est commoratus. » (Stilt., VIII, 115.)

[2] 1ª *Contr. Arian*, 90 : « Sunt (Liberius et Osius) etiam forma et exemplar posteris nostris ut pro veritate usque ad mortem decertent. »

[3] *Ad solitar.*, 41 : « Porro Liberius extorris factus, post biennum denique fractus est, nimisque mortis perterritus subscripsit. Verum eâ ipsâ re comprobatur cùm violentia eorum, tum Liberii in hæresim odium ejusque pro Athanasio suffragium, quamdiù scilicet liberè arbitrioque suo agere licuit. Namque tormentorum vi præter priorem sententiam eliciuntur, ea non reformidantium sed vexantium sunt placita. » — Ce passage, comme le remarque Stilting, est d'un copiste qui a voulu faire l'entendu, sans s'apercevoir qu'il prêtait à S. Athanase une sotte parenthèse. La relation, après avoir rappelé les nobles combats et l'exil de Liberius et de ses légats, ajoute que les sectaires se sont efforcés ainsi de vaincre l'Eglise romaine en l'impliquant dans l'impiété. Ici viendrait la phrase sur Libérius vaincu avec l'excuse sur « les opinions arrachées par la force, qui sont la pensée non de ceux qui ont peur, mais de ceux qui violentent ; » et S. Athanase continuant, dit ensuite, ce qui se lie très-bien avec son récit précédent, mais ce qui serait absurde après la mention de la chute et l'excuse : « Il n'est rien que ces hommes n'aient osé pour l'hérésie ; « *mais dans toutes les*

Cette péremptoire objection s'appuie encore d'une autre, qui ne semble pas de médiocre valeur : c'est que saint Athanase, persécuté le premier depuis longtemps et caché dans le désert, quand il composa la relation *aux solitaires*, en 357, ne pouvait savoir alors ce qui s'était passé à Sirmium et bien moins la mort d'Osius [1], qui n'arriva pas avant 359. Au reste, ce magnanime défenseur de la doctrine, toujours attentif au débat, qui semblait principalement dirigé contre lui, en recueillait exactement toutes les circonstances et les documents. Nul n'était aussi bien informé que lui. Il a soutenu la lutte seize années encore jusqu'à la fin de sa vie, et si Libérius avait failli, il l'aurait dit, non par une note, intercalée au rebours du bon sens dans deux de ses anciens écrits, mais dans quelqu'un des derniers par un de ces traits vifs et précis qui lui étaient si naturels.

Saint Hilaire n'en a pas autant su pendant les quatre ans d'exil qu'il a passés en Asie. Quoiqu'il paraisse s'être laissé abuser sur Osius, il n'accuse pas cependant Libérius. On n'a réellement de lui qu'une phrase, dans laquelle on voit un blâme qui n'était certainement pas dans sa pensée. Baronius et ceux qui l'admettent avec lui comme une déposition à charge, l'appliquent à faux, comme le montre Stilting [2] ; on en verra plus loin le véritable sens, et, de quelque manière qu'on l'entende, on n'en saurait tirer une conviction, les autres textes, attribués à saint Hilaire, n'ayant pas dû figurer au procès ; ce qui sera mis tout à l'heure hors de doute.

Quant à saint Jérôme, on le produit aussi mal à propos pour témoin, son témoignage n'étant pas de lui. Il aurait mieux su ce qu'il disait. C'est à l'avénement de Libérius que la *chronique* de saint Jérôme indique assez bizarrement l'exil, la chute et le retour,

« *églises les peuples gardent la foi, attendant leurs chefs et leurs maîtres* dans la foi. » Il y aurait là contradiction évidente. Quant à l'excuse, les ariens auraient pu répondre que Libérius n'avait pas cédé par force, mais par conviction; en sorte que le raisonnement d'Athanase ne signifierait rien. Aussi Théodoret, qui raconte l'exil du pape, II, 15, d'après cette *relation* de S. Athanase, n'y a pas vu ce passage et ne connaît pas la chute de Libérius. D. Coustant lui reproche de la dissimuler. Sur quel indice et de quel droit ce reproche? il plaît ainsi à D. Coustant. Tillemont avoue qu'il y a plusieurs choses ajoutées dans les œuvres de S. Athanase, mais celles-ci, qui le démentent, ne doivent pas l'avoir été, et il les soutient par un brouillis de chicanes plus ou moins maussades, qu'il est divertissant de voir disloquer et railler par Stilting, VIII, 120, 133 à 136.

[1] Stilt., VIII, 136, 137.

[2] Stilt., IX, 156.

Digitized by Google

pour répéter l'exil simplement à la seconde date, en mettant entre l'élection et l'exil sept ans au lieu de trois. Le pape y est dit vaincu au bout d'un an par l'ennui de la captivité, tandis que le *Catalogue* des écrivains ecclésiastiques à l'article de *Fortunatianus*, le dit vaincu dès le départ de Milan. Libérius fut exilé pour la cause de saint Athanase, il n'était pas question de formule ; saint Jérôme le savait bien, puisqu'il dit à l'article de *Lucifer*, que cet autre exilé ne voulut pas condamner la foi de Nicée sous le nom d'Athanase. L'article de *Fortunatianus* est donc doublement inexact, et le *Catalogue* en désaccord avec la *Chronique*. Celle-ci accuse le clergé romain de parjure pour avoir élu Félix, contre le serment fait à Libérius. Il n'était point de règle qu'on remplaçât de son vivant un pape même captif. Le serment demandé par Libérius eût été de plus une injure gratuite envers le clergé. Saint Jérôme n'eût pas répété cette calomnie inventée par les Lucifériens en haine du pape Damase, pour lequel il avait tant de vénération. Enfin dix ans après le retour de Libérius, il proclamait les évêques de Rome *seuls juges et héritiers intègres de la foi*. S'il avait cru Libérius tombé, il n'eût pas parlé d'une manière si absolue [1]; et ce nom se retrouverait avec quelque expression de blâme ou de chagrin dans quelques-uns de ses nombreux écrits, au moins dans son dialogue contre les Lucifériens.

La nullité de ces témoignages eût été plutôt reconnue, si l'on n'eût pas tout d'abord accepté de confiance plusieurs lettres attribuées à Libérius. C'est là ce qui a fait l'erreur. D'où viennent ces fameuses lettres ? Si on ne les avait trouvées que dans la collection qui porte le nom de Cresconius, un évêque d'Afrique de la fin du VII[e] siècle, peut-être en aurait-on tenu peu de compte ; mais saint Hilaire, dit-on, les a aussi recueillies, avec un court commentaire,

[1] S. Hieron. *Chron.* 12[e] et 19[e] années de Constance ; *Catalog.* 107 ; *Epist.* LVII, *ad Damas.* Marcellin. et Faustus. *Libell. præfatio.* Stilting, IX, 146 à 153, remarque que le *Catalogue* n'est pas entièrement de S. Jérôme, que plusieurs additions y ont été faites même dans la version grecque de Sophronius. Il est évident, par exemple, que le dernier article étant de 392, il n'a pas écrit la notice, qui conduit l'histoire de S. Chrysostome jusqu'à la translation de ses reliques à Constantinople, aussi D. Martianay a retranché cette notice dans son édition des œuvres de S. Jérôme. L'édition de Vérone signale les dix articles sur les hommes apostoliques, pour une addition de la version grecque, et cette partie du texte latin pour une traduction d'Erasme. Plusieurs altérations y sont aussi indiquées, notamment aux articles sur Origène, Eusèbe de Césarée et S. Grégoire de Nazianze.

Digitized by Google

qu'on présume être un débris de son livre contre Ursacius et Valens. Stilting démontre sans peine contre tous les efforts de D. Coustant, que ce fatras informe, ramas confus de diverses pièces, plus propres à fournir d'argument Ursacius et Valens qu'à les réfuter, a été publié, sans raison aucune, sous le titre de *Fragments de saint Hilaire* par Nicolas Faber [1]; Pétau l'avait déjà dit, et Baronius regardait comme une calomnie d'attribuer à saint Hilaire cette méprisable compilation [2]. Ce qui décide en effet, ce sont les injurieuses notes et les anathèmes qui accompagnent plusieurs de ces lettres. Or, saint Hilaire, qui revint de Phrygie en 360, en supposant même qu'il crût la chute de Libérius, savait alors ce qu'on appelle la réparation, quand même il n'aurait pas vu le pape à Rome [3]; et ses anathèmes eussent été d'une arrogante dureté envers un égal et d'une témérité révoltante envers le chef de l'épiscopat [4]. Il se serait d'ailleurs grossièrement trompé, à croire de telles pièces véritables.

[1] Le Livre de S. Hilaire contre Ursacius et Valens serait au plus tard de 360, et le recueil contient des lettres qui se rapportent à 366. D. Coustant prétend reconnaître dans les *fragments* la phrase de S. Hilaire; — à quoi? demande Stilting. Est-ce à *incipit* et *explicit*, qui commencent ou finissent ces diverses bribes et qui ne se trouvent nulle part dans son livre des *synodes?* Peut-être dans un seul fragment deux petites pages ressembleraient au style de S. Hilaire; mais il n'aurait pas dit que dans la vie bienheureuse *la foi et l'espérance demeurent*. Stilt. c, II.

[2] *Animadv. ad. S. Epiphan.* Baron, *ann.* 357, c. 39, 40 et 41.

[3] Sulp. Sev., *vita S. Martini*, I, 6 et *hist. eccl.*, II, 45.

[4] D. Coustant, *ad. S. Hil. oper.* conjecture que S. Hilaire, dans un juste mouvement de réprobation, aurait jeté ces malédictions sur les marges de son manuscrit, d'où elles auraient glissé ensuite dans les copies. Seulement il s'étonne que le saint évêque ne les ait pas effacées quand il eut vu Libérius *se relever* si courageusement. La conséquence de cet étonnement devait être, se semble, d'effacer aussi l'ingénieuse conjecture, et de comprendre que ces *fragments* n'avaient aucune autorité. Tillemont tient bon pour les malédictions et pour la main de S. Hilaire. Cependant ce rigide censeur ne permet pas à des chrétiens torturés la moindre parole d'indignation contre les cruautés impériales; il rejette comme apocryphes des actes de martyrs uniquement pour de telles *irrévérences* consignées dans ces actes, et il estime tout naturel qu'un saint évêque ait écrit des injures sur un pape, après réparation indubitable de l'aveu de tous ceux qui admettent la faute. C'est que selon Tillemont, toute puissance séculière venant de Dieu, n'a besoin de l'approbation de personne pour être obéie et toujours respectée, tandis que la puissance spirituelle, qui ne peut guère venir des hommes, à ce qu'il semble, a toujours besoin au préalable du consentement au moins *tacite* de l'Église, c'est-à-dire de tous les fidèles, pour être obéie et respectée des fidèles. Et cette merveilleuse logique a eu de nombreux sectateurs.

Digitized by Google

Des quinze épitres recueilliescomme étant de Libérius, il n'est personne qui ne rejette les deux dernières, ainsi que la douzième et la huitième. Il est donc certain qu'on a mis en circulation des lettres supposées de Libérius [1]. Il y avait au moins autant de raison de rejeter celles qui se rapportent à la prétendue chute. La fausseté s'en décèle par l'ineptie de leur contexture, leur inutilité et leur contradiction aux événements. La surprise d'une publication récente, la préoccupation d'un texte défectueux à déchiffrer, ont empêché Baronius de s'en apercevoir. Ceux qui voulaient que le pape eût failli, n'y ont pas regardé de plus près ; ils ont abusé de l'erreur de Baronius, quoiqu'il en ait dit assez cependant pour éveiller la défiance. Et telle est ensuite l'influence d'une opinion faite par la critique, qu'en découvrant même l'absurdité du fond on ne pense pas à celle de la forme.

Quand nous n'aurions aucun point de comparaison, il était incroyable que Libérius, Romain de naissance illustre, élu successeur de Jules I^er^ à une époque de grands talents et de controverse très-animée, écrivît avec cette battologie rebutante et ce latin barbare. Nous avons sept autres épîtres de lui, non douteuses, la seconde, la plus longue, adressée à l'empereur Constance ; nous avons en outre le sermon que prononça le pape Libérius à la consécration religieuse de Marcellina, sœur de saint Ambroise, instruction d'une pieuse et charmante simplicité [2]. Le style et la pensée y sont en complet contraste avec les trois prétendues lettres aux évêques d'Orient, à Ursacius, Valens et Germinius, et à Vincent de Capoue. Afin qu'on en puisse juger, voici ces lettres, calquées autant que possible sur le texte :

[1] Tillemont seul (*mém.*, t. VI, *art.* 48 et t. VIII, sur S. Athanase, art. 64, 66 et note 68), s'efforce de maintenir la 8e (13e dans Migne) contre Baronius (*Ann.* 352, t. III, appendice) et contre D. Coustant. Il s'y acharne par tous les tortillements de déraison plutôt que de lâcher prise. Il ne craint pas d'emprunter l'aide d'un autre janséniste, Hermant, chassé de la Sorbonne, et donne à choisir entre des conjectures, dont l'une détruit l'autre. Stilting, III, 31 à 33, n'a rien voulu laisser sans réponse; il écrase une à une ces méprisables arguties, avec une patience qui n'est pas sans indignation.

[2] Ce sermon recueilli, comme c'était l'usage, par la tachygraphie, nous a été conservé par S. Ambroise, *de virginibus*, III, 1, 2, 3. Il faut l'entêtement de Tillemont pour oser dire que ce sermon a été corrigé ou même composé après coup par S. Ambroise, qui serait par conséquent un menteur. En outre, pour peu qu'on ait lu de S. Ambroise, il y a une différence sensible entre son style et celui du sermon de Libérius, qu'il nous a heureusement conservé.

Digitized by Google

« AUX ÉVÊQUES D'ORIENT. Selon la déifique crainte, votre sainte fidélité à Dieu est connue des hommes de bonne volonté, comme parle le roi : jugez justement, fils des hommes (*ps.* LVII). Je ne défends pas Athanase, mais parce que l'évêque Jules d'*honnête mémoire*, mon prédécesseur, l'avait soutenu, je craignais qu'on me jugeât prévaricateur. Mais dès que j'ai connu, quand il a plu à Dieu, que vous l'aviez *justement condamné*, bientôt j'ai prêté mon consentement à vos idées. La lettre sur son sujet, c'est-à-dire sur sa condamnation, je l'ai donnée à notre frère Fortunatianus à porter à notre empereur Constance. C'est pourquoi ainsi, Athanase écarté, sur lequel vos décisions communes doivent être reçues de moi, avec le Siége apostolique, je dis que je suis en paix et unité avec vous tous et avec tous les évêques d'Orient par toutes les provinces. Car afin que vous sachiez plus véritablement que je veux parler de la foi véritable par cette lettre, mon seigneur et frère commun Démophile, qui *a daigné dans sa bienveillance* exposer la foi *véritable et catholique*, qui a été dressée et adoptée à Sirmium par plusieurs de nos frères et co-évêques, *c'est celle-là* que j'ai adoptée de bon gré, n'y contredisant en rien. J'ai donc cru demander à votre sainteté que vous voyez que suis d'accord en tout avec vous. *Daignez donc d'un commun conseil et zèle travailler à ce que je sois* enfin délivré de l'exil et que je retourne au siége qui m'a été divinement confié [1]. »

C'eût été dommage de passer sous silence ce chef-d'œuvre de platitude, *en phrases de laquais*, qui ne sait ni la valeur des mots ni les règles les plus vulgaires de la construction [2]. C'est de cette lettre qu'on tire la principale preuve de la première formule signée par Libérius, attendu qu'il appelle *véritable et catholique* la doctrine de Démophile, comme si en notifiant qu'il adoptait une doctrine, il pouvait la déclarer fausse. Les hérétiques auraient-ils souffert qu'il s'exprimât autrement? Aussi saint Hilaire aurait eu toute raison d'écrire au bas : *voilà la perfidie arienne*, et tous ses anathèmes ne seraient que trop justes. Mais dans l'hypothèse où l'on aurait présenté une pareille lettre à saint Hilaire, et qu'il ne l'eût pas jetée avec dégoût pour une diction si grossièrement ignare, pouvait-il croire que Libérius, à moins d'être tombé en démence, eût menti si lâchement en déclarant Athanase justement condamné? qu'il eût sollicité l'intercession des Orientaux si éloignés de Sirmium?

[1] C'est la 7e dans Labbe, *Conc.* II, p. 751, la 10e dans Coustant et la 8e dans Migne.

[2] Stilt., V, 73. Il relève les solécismes et les barbarismes dans le texte des trois épîtres, III, 37 et 38. *Les phrases de laquais*, c'est le terme de Stilting, et l'on ne peut mieux dire.

que Valens, Ursacius, si jaloux de leur crédit, eussent voulu cette intercession pour une délivrance, qui dépendait d'eux ? Sans compter qu'ils n'auraient pas eu la sottise d'invoquer l'unanimité des évêques de l'Orient, où ils connaissaient l'opposition des semi-ariens à la seconde formule.

La lettre à Ursacius, Valens et Germinius est encore plus absurde :

« Parce que je vous sais fils de la paix, amis aussi de la concorde et unité de l'Eglise catholique, pour cela et non poussé par quelque contrainte, je le dis devant Dieu, mais pour le bien de la paix et concorde, qui *vaut mieux que le martyre*, je vous adresse cette lettre, très-chers seigneurs. Sache donc votre prudence que Athanase, qui a été évêque d'Alexandrie, avant que je sois venu à la cour du *saint* empereur, selon les lettres des évêques d'Orient [1], a été séparé de la communion de l'église romaine,*comme tout le clergé de l'Eglise romaine en est témoin*. Mais la cause pour laquelle *j'ai paru tarder* à écrire sur son sujet à nos frères d'Orient, *a été à ce que* les légats, que j'avais dirigés de Rome à la cour, de même les évêques qui avaient été exilés, ceux-ci eux-mêmes avec eux, s'il était possible, fussent rappelés. J'ai demandé à notre frère Fortunatianus de porter au très-clément empereur la lettre que j'ai faite aux évêques d'Orient, afin qu'ils sachent que je suis *avec eux ensemble* séparé de la communion d'Athanase ; ce que sa piété recevra, je crois, avec satisfaction pour le bien de la paix ; j'en ai envoyé aussi une copie par le fidèle Hilaire, secrétaire de l'empereur. Que votre charité voie que j'ai fait tout cela en simplicité et douceur. C'est pourquoi je vous adjure dans la présente lettre par le Dieu tout-puissant, et par Jésus-Christ son fils, notre Dieu et Seigneur, de vouloir bien vous rendre auprès du très-clément empereur Constance Auguste et lui demander que pour le bien de la paix et concorde, en laquelle sa piété se réjouit toujours, il ordonne que je retourne à l'Eglise qui m'a été divinement confiée, afin que sous son règne l'Eglise romaine n'ait point à souffrir de tribulation, vous devez savoir par cette présente lettre, frères très-chers, d'un esprit calme et simple que je suis en paix avec vous tous évêques de l'Eglise catholique. Vous acquerrez une grande consolation en effet au jour de la rétribution, si par vous la paix a été rendue à l'Eglise romaine. Je veux aussi vous faire savoir que *nos frères et* co-évêques Epictète et Auxentius, *je suis en communion ecclésiastique avec eux ;* ce qu'ils recevront, je pense, volontiers. Au reste, quiconque contredira à la paix et concorde, qui a été déclarée dans toute la terre par la volonté de Dieu, saura qu'il est séparé de notre communion [1]. »

[1] Baronius, qui avait d'abord admis cette lettre pour vraie la reconnait ensuite

Digitized by Google

Quand on corrigerait le texte avec assez d'industrie pour éviter d'y lire *Anathase condamné à Rome avant le départ forcé de Libérius*, la même phrase dans les derniers mots, qui ne souffrent aucune correction, le redit au même instant en prenant le *clergé romain à témoin* de cette condamnation. Qui ne voit que cette lettre est de la même main que la lettre aux Orientaux et qu'elle continue un faux patent de la plus énorme lourdise [1] ?

La lettre à Vincent de Capoue est digne des deux autres :

« De l'exil — Libérius à Vincent. Je n'apprends pas mais je rappelle à ta sainte intelligence, frère très-cher, de ce que les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs. *Les embûches des méchants te sont bien connues*, d'où je suis arrivé à cette affliction, et prie Dieu de me donner de la supporter. Mon très-cher fils, le diacre Urbicus, qu'on voyait être ma consolation, m'a été ôté par l'agent

supposée, dans l'appendice de son tome III, p. 28. Labbe, *Conc.*, II, p. 753, l'estime au moins suspecte. Tillemont, ne voulant pas y renoncer ni se risquer à la soutenir, a jugé plus prudent de la donner sans commentaire. Coustant, cette fois, dépasse Tillemont et la défend en désespéré. La leçon proposée par Baronius sur le passage défectueux ne lui convient pas, et pourtant elle paraît la plus naturelle: *priusquam ad comitatum sancti imperatoris pervenissem secundum litteras*, etc. Il préfère une variante, qu'il cite de Sirmond, d'après un manuscrit, qu'il avoue n'avoir pu trouver : *Athanasium a me esse damnatum priusquam ad comitatum..... litteras orientalium destinarem episcoporum.....* Puis il hésite sur cette correction qui a bien quelque invraisemblance. (Coust. *Roman. Pontif. Epist.* notes sur l'épître XI[e] de Libérius, la IX[e] dans Labbe). C'est une petite manœuvre d'impartialité en faveur de sa propre correction : *priusquam ad comitatum scriberem*, ou quelque chose de semblable, dit-il. Et tout cela pour détourner l'attention et empêcher de voir que cette lettre est de la même invention que la VIII[e], dont il signale lui-même l'imprudente fausseté dans son appendice, *epist. Lib.* XVIII. Sa grande raison est que S. Hilaire n'a pas trouvé suspecte la lettre aux trois ariens. Admirable moyen de se justifier d'une absurdité que de l'imputer à S. Hilaire, quand il est clair que S. Hilaire n'y est pour rien.

[1] Le clergé romain pris à témoin signifie, selon D. Coustant (note 5 sur la lettre XI[e]), que parmi *toutes* les lettres de Libérius pour notifier son adhésion arienne, il y en avait une pour le clergé romain, et *peut-être d'autres*. Car qui peut savoir à qui Libérius ne se sera pas donné le plaisir d'annoncer sa honte? Le clergé romain allait savoir la condamnation d'Athanase, donc Libérius *pouvait déjà dire que le clergé romain la savait et en était ainsi témoin*. Tel est l'ingénieux raisonnement du commentateur; rien de plus simple à son avis, Libérius croyant qu'on ferait partir d'abord la lettre destinée au clergé romain. Il semble toutefois difficile qu'on puisse être témoin d'un fait qu'on ne connaît pas encore, particulièrement pour celui qui vous en expédie la nouvelle. On pardonne ces subterfuges risibles à un pauvre avocat défendant d'office un flagrant délit, mais un homme grave, un érudit, un religieux, affronter à ce point le bon sens pour charger un saint pape, c'est honteux!

Digitized by Google

Vénérius; j'ai cru devoir avertir ta sainteté que je me suis retiré de ce débat, au sujet d'Athanase, et j'ai écrit à mes frères et coévêques d'Orient sur sa cause. Ainsi, vu que, par la volonté de Dieu, la paix est à vous partout, tu voudras bien assembler les évêques de Campanie, les informer de ces choses et avec votre lettre ensemble de plusieurs d'entre eux, écrire au très clément empereur sur votre paix et unanimité, afin que je puisse être délivré d'une grande tristesse. » *Et de sa propre main* : « Dieu te conserve, frère. » *Et ensuite :* « Je me suis acquitté par rapport à Dieu, c'est à vous de voir de votre côté, si vous voulez me laisser mourir en exil ; Dieu sera juge entre vous et moi [1]. »

Toujours même style, comme même bassesse d'idées et de sentiments. Il est inutile de relever la ridiculité de cet aveu à mots couverts, d'une manière si niaise et si rude, quand Libérius aurait dû à Vincent, dans une confidence plus franche et plus humble de sa faiblesse une sorte de réparation de sa sévérité au temps du concile d'Arles [2]. Pourquoi *s'affliger* aussi d'avoir suivi la volonté de Dieu ? Pourquoi se plaindre des *embûches* et des *méchants*, par qui la *paix est rétablie ?* Pourquoi encore assembler les évêques de la Campanie seulement et non de toute l'Italie ?

V.

Est-ce assez d'invraisemblances et d'absurdités ? Il n'est que trop vrai, la plus grande vertu peut faiblir ; mais d'ordinaire des hommes éprouvés ne tombent pas si bas, sans que la présomption ou une imprévoyante légèreté leur ait mérité du ciel une si triste leçon. Or, Libérius avait été élevé malgré lui sur la chaire de saint Pierre [3]. Quoi de plus prudent, de plus humblement ferme, que ses réponses à l'empereur et aux évêques courtisans ? Comment croire que dans une si haute dignité, après une telle conduite, il ait perdu à Bérée le sens et l'honneur jusqu'à donner les mains à tant de bas-

[1] Ces trois lettres sont dans Labbe, *Conc.*, II, *Ep. Liber.* La 7e : *pro deifico*, la 9e : *quia scio vos* et la 10e : *non doceo.* D. Coustant, *Rom. Pontif. epist.*, leur a donné les numéros 10, 11, 12 ; ce sont les 8e, 9e et 10e dans Migne. J'ai tâché de rendre la gofferie du texte par les tournures hétéroclites d'une traduction littérale, sans prétendre y avoir réussi.

[2] Liber. *Epist. I ad Osium :* « post cujus factum duplici mærore confectus, *moriendum magis pro Deo* decrevi ne videar novissimus delator existere. »

[3] Liber. *Epist. II :* « atque ad istud officium (testis est mihi Deus) *invitus accessi*, in quo cupio quidem sine offensâ Dei, quamdiù in sæculo fuero, permanere. »

Digitized by Google

ses et inutiles lâchetés? qu'il n'ait pas fait toutes ses conditions, stipulé toutes ses garanties de délivrance sans délai, pour prix d'une condescendance sollicitée avec tant d'acharnement? Comment, par exemple, n'aurait-il pas réclamé, exigé préalablement le rappel du diacre Urbicus, des légats et des exilés ?

D'autre part, comment croire que l'empereur et les ariens ne se fussent pas contentés d'une lettre aux Orientaux, qu'ils en eussent voulu une pour Valens, Ursacius, Germinius, qui *étaient présents*, avec une mention spéciale en faveur d'Auxentius et d'Epictète [1] ? Quand après deux ans d'obsession, un captif de cette importance et de ce mérite accède enfin à ce qu'on lui demande, on s'empresse de lui adoucir par tous les ménagements le sacrifice obtenu. On se garde au moins d'irriter son chagrin, de réveiller sa conscience et son honneur par des exigences offensantes et des humiliations de surcroît. Osius avait été libre dès qu'il eut signé, si même il a signé quelque chose ; il n'y avait aucun motif de prolonger la captivité de Libérius, après une adhésion : il était même urgent de le renvoyer promptement à Rome pour manifester le succès.

Si les prétendues lettres devaient avoir quelque utilité, c'étaient surtout les lettres adressées à l'empereur et au clergé romain, qu'il fallait divulguer ; c'étaient celles-là qu'on aurait surtout conservées. Comment ne se retrouvent elles pas? Comment au contraire a-t-on celles qui auraient été écrites aux trois ariens et à Vincent de Capoue? A moins que Libérius ne fût tombé dans une sorte d'imbécillité, il lui importait de sauver les apparences, de ne pas descendre si bas et de ne pas demander ainsi grâce publiquement à des brouillons d'autant plus méprisés, qu'ils avaient plus de crédit au palais. Quant à la lettre écrite pour Vincent de Capoue, qui donc nous l'aurait si exactement gardée? Nul autre que lui n'a dû la connaî-

[1] D. Coustant (*notes* sur la lettre à Vincent) a voulu prévenir le reproche d'un examen trop minutieux de ces documents... « C'est, répondit-il, qu'il n'a rien négligé pour *atténuer* la faute d'un pontife si illustre par sa conduite précédente, sa faute en effet serait plus légère, si vaincu par les mauvais traitements et la crainte de la mort, il avait écrit *ou plutôt signé* en même temps ces diverses lettres *composées* par Démophile que s'il les avait faites lui-même avec réflexion, à plusieurs intervalles. » Quelles ingénieuses et indulgentes conjectures; quel respectueux intérêt, quelle scrupuleuse attention à chercher des excuses pour le pontife tombé! Car il faut nécessairement qu'il soit tombé. Il ne le tient pas quitte à moins. Autrement où en serions-nous? et quelle disgrâce si nous laissions perdre un si beau sujet de récriminer au besoin contre le pasteur universel!

Digitized by Google

tre; et ce légat qui s'était laissé imprudemment surprendre aux artifices des ariens dans Arles, et qui savait la douleur qu'en avait éprouvée Libérius, n'aurait-il pas eu la pudeur de déplorer en secret la chute de son chef avec la sienne? Que si, par la plus vile indiscrétion il en eût triomphé, aurait-il mérité que Libérius l'envoyât bientôt après présider le concile d'Ariminum, et que le pape suivant, saint Damase, fit de lui un si bel éloge [1] ?

Ce sont les ariens, dira-t-on, qui ont divulgué cette lettre, comme les autres, également expédiées et dictées par eux; en ce cas, il leur était bien plus avantageux de divulguer les lettres destinées à l'empereur et au clergé romain, et il n'existe pas vestige de ces deux pièces les plus importantes. On conviendra d'ailleurs que des gens assez impudents pour divulguer une lettre confidentielle, étaient bien capables d'inventer les autres et celle-ci même. Ce n'eût pas été leur coup d'essai; il fut constaté au concile de Sardique qu'ils en avaient déjà supposé plusieurs [2].

Ils ont très-probablement essayé de compromettre la délivrance de Libérius en semant le bruit de son adhésion arrachée aux ennuis de l'exil. Cette sourde diffamation, indiquée par Sozomène, se retrouve en deux lointains et vagues échos, l'auteur de la *Préface* de la *pétition Lucifériennne* et l'arien Philostorge. Mais les Pères grecs et latins, qui ont combattu l'arianisme aux IV[e] et V[e] siècles, ne connaissent ni les lettres ni la chute, dont ils ne parlent pas; et les plus audacieux persécuteurs du pape n'ont pas soutenu leur tentative de calomnie ni dans le moment même, ni après le concile d'Ariminum, qui leur donna bientôt la plus belle occasion de récriminer contre lui. Les ariens ont fait circuler la seconde formule de Sirmium sous le nom d'Osius, et c'est peut-être ce qui a trompé saint Hilaire, qui cinq fois dans son dernier écrit en accuse l'infortuné vieillard, sans un seul mot contre Libérius [3]; ils n'ont pas osé davantage.

Les prétendues lettres n'ont point paru et ne sont point du temps [4]. S'ils en avaient eu l'idée et s'ils eussent osé, ils y auraient mis moins d'invraisemblance et un autre style. Tout ce qui écrivait

[1] Damas., *Epist. ex synodo romanâ ad episc. Illyr.*: « neque Vincentio, qui tot annis episcopatum integrè gesserat. »

[2] Concil. Sordic. *epist. synod.*, Labbe. II, p. 671 et 682: « Lectæ sunt litteræ, quas Theognius in fraudem Athanasii, Marcelli et Asclepæ finxerat. » Les Ariens ont même supposé des missives impériales. S. Athan., *Apoll. ad Const.*, *lib.* II, p. 769.

[3] *De Synodis*, 3, 10, 63, 78, 89.

[4] Stilting, *sanct. Liberius*, IX, 162.

alors savait écrire, et par ce seul indice ces rhapsodies appartiennent indubitablement à une époque postérieure ; elles ont été inventées par quelque grossier sectaire de l'arianisme ou du schisme Lucifériem.

Le fait admis du rétablissement de Libérius à Rome par l'autorité impériale n'a pourtant pas d'autre fondement que ces rhapsodies qui ont semblé vérifier le récit du *Liber pontificalis* [1], si l'on peut appeler récit l'informe notice que contient sur Libérius cette compilation. C'est sur quoi Baronius incline à croire que l'anti-pape Félix, ayant regagné l'affection des fidèles par son courage à condamner l'empereur comme hérétique, pendant que Libérius avait failli, un ordre impérial et un appareil militaire avaient été nécessaires pour réintégrer Libérius à Rome. Là s'arrête la conjecture du savant annaliste, indécis entre la confuse contrariété des deux notices touchant Libérius et Félix, dans le *Liber Pontificalis*, et de la *pétition Lucifériemne*, trois documents fautifs et incomplets.

Et pourquoi le gouvernement aurait-il alors employé la force? C'était ce qu'il avait voulu éviter par l'enlèvement nocturne du pape. Ce peuple dont on avait tant redouté et ménagé le zèle, n'était pas moins à craindre dans sa répulsion si on lui eût ramené Libérius déshonoré. Car autant l'affection est ardente chez le peu-

[1] Le premier fond du *Liber pontificalis* est-ce qu'on appelle la *Chronique de Félix IV*, parce qu'elle s'arrête à ce pontife en 529. Les avénements n'y sont plus marqués après celui de Libérius par les consulats jusqu'à Jean Ier et Félix IV, où cette indication reparaît. Le compilateur n'en a rien dit tout simplement parce qu'il ne le savait pas. C'est une des preuves de sa sincérité, comme le remarque D. Guéranger, *Origines de l'Église romaine*, c. VII, IX, X. Une autre preuve, c'est la contradiction des deux notices sur Libérius et Félix; ces deux notices, qui se suivent, ne sont pas évidemment du même auteur. Tout cela indique en outre, avec l'incertitude où l'on était touchant l'histoire de Libérius au commencement du VIe siècle, l'extrême rareté des documents qui a favorisé les calomnies ariennes, renouvelées de la *pétition* de Marcellinus et Faustinus. Il est aisé de comprendre que les documents et les souvenirs aient subi de rudes avaries par les troubles du Ve siècle, par l'invasion barbare, les deux saccagements de Rome, en 409 et 455, et la domination arienne des Goths. On y entrevoit néanmoins quelque trace de vérité dans l'altération des faits, que contient la notice sur Libérius. L'exil à Bérée, que l'auteur ne connaît pas, il l'a confondu avec la fuite pendant la persécution qu'a suscitée la cassation du concile d'Ariminum; et Constantine qui ne vivait plus, depuis cinq ans au moins, y est prise pour Se Constantia, qui a donné asile au pape dans son monastère, construit près de l'église et du cimetière de S. Agnès. La légende de Se Constantia sert ainsi à redresser les absurdités de la notice.

Digitized by Google

ple, autant son changement est prompt et extrême dès qu'on a faibli et qu'on a trahi son admiration. Plus la nouvelle était inattendue, plus la répulsion eût été violente chez un peuple si fier de son orthodoxie, la seule distinction qui lui restât. L'affront public qu'essuyait l'intrus ne laissait nul espoir d'imposer un pontife convaincu de défection par ses propres lettres, qui auraient dénoncé si publiquement sa honte. Le but aurait été manqué, et l'on était aussi peu avancé qu'auparavant avec un embarras nouveau.

Il convenait bien mieux aux intérêts et à l'artifice de la faction qui dirigeait Constance, de mettre deux chefs en présence, d'affaiblir et décrier l'Église romaine par une rivalité et une guerre intestine. C'est ce que veut dire le reproche célèbre de saint Hilaire à Constance : « Tu as porté ta guerre jusqu'à Rome, tu en as enlevé « l'évêque, et, ô misérable prince, je ne sais si tu as été plus impie « en l'exilant, qu'en lui rendant la liberté [1]. »

La plupart des mentions historiques qui touchent cet événement, n'assignent d'autre cause à la délivrance de Libérius que le mécontentement menaçant de Rome ; et les deux seules qui le disent vaincu par l'exil, attestent néanmoins le triomphe et la joie du retour [2]. Cela ne se peut contester, bien que les circonstances et les

[1] S. Hil. *ad Const.* « Vertisti deinde usque ad Romam bellum tuum, eripuisti « illinc episcopum, et, o te miserum, qui nescio utrum majore impietate rele- « gaveris, quàm dimiseris. » Baron. *ann.* 357, c. XXXII. Sozom., IV, 15, dit positivement que l'empereur voulait le partage de la papauté entre Libérius et Félix ; Théodoret, II, 17, montre très-clairement que Constance avait ce dessein dès son séjour à Rome. La *pétition lucifêrienne, Libellus Faustini et Marcellini*; *Libellus precum ad Theodosium, præfatio*, de l'an 384, le rapporte comme une chose connue. Stilting, IX, 156 et suiv. prouve très-bien que l'allusion de S. Hilaire ne peut s'entendre d'une adhésion à l'hérésie, car l'évêque de Poitiers reproche à l'empereur dans ce paragraphe ses violences envers les églises, qu'il a privées de leurs pasteurs; c'est pourquoi il passe sous silence Osius, qu'il croit tombé, et il n'eût eu point parlé de l'évêque de Rome, s'il en avait eu la même idée, ou il s'en serait pris à lui autant qu'à l'empereur. L'impiété était d'avoir tenu le pape captif et de l'avoir sollicité à l'hérésie, non de l'avoir *renvoyé* libre ; autrement quand les chrétiens faiblissaient au martyre, il faudrait dire que les persécuteurs n'étaient pas moins coupables de leur faire grâce que de les torturer. Mais on a vu qu'avant de délivrer Libérius, les ariens avaient essayé de le rendre suspect, afin d'atténuer la honte du véritable vaincu, qui était Constance. La calomnie continuait ainsi la persécution. Le mot de S. Hilaire peut aussi avoir ce sens, dans l'opinion de Stilting; mais l'allusion à une rivalité préparée par le partage d'autorité est plus naturelle et fondée sur les faits.

[2] *Libellus precum, præf.* : « cui (Liberio) obvius *cum gaudio* populus romanus exivit, et Felix notatus a senatu vel populo de urbe propellitur.... Omnis multi-

suites de ce retour soient à peu près ignorées. Félix a-t-il résisté jusqu'à revenir se faire expulser une seconde fois? Il est possible que son parti, imputant à sa propre force la tranquillité que lui laissait le mépris des catholiques, ait entrepris de garder la place [1]; et qui sait si ces schismatiques n'ont pas été secrètement poussés par les ariens de la cour? Ce séditieux effort, ajouté à l'intrusion, que personne n'excuse, pas même l'auteur de la brève biographie de Félix, avait tellement compromis la mémoire de cet anti-pape, qu'on se disposait à le rayer du martyrologe en 1582, si son tom-

tudo fidelium et proceres de urbe cum magno dedecore (Felicem) projecerunt. » — Sulp. Sev. II : urbi redditur *ob seditiones romanas..* » — S. Hieron., *chron.*: « et post annum cum Felice ejecti sunt, quia Liberius tædio victus exsilii et in pravitatem hæreticam subscribens, Romam *quasi victor* intraverat. » — Prosper, *chron.*: « verum cum Felix ab arianis fuisset in sacerdotio constitutus, plurimi perjuraverunt, et post annum in urbem reverso cum Felice ejecti sunf. » — Il est à remarquer que la chronique de Prosper répétant comme celle de S. Jérôme le double mensonge du serment fait à Libérius par le clergé romain et de l'élection de Félix faite contre ce serment, ne connaît pas la chute de Libérius. — Philostorge, en sa qualité d'arien forcené, tient pour la chute, mais son aveu du retour n'en est que plus curieux : « *Liberium.... quem Romani summo studio flagitabant*, ab exsilio revocatum *civibus suis reddidit.* » Il veut qu'un synode à Sirmium ait persuadé Libérius et Osius de condamner le mot *consubstantiel*, et Athanase qu'ensuite Osius ait été renvoyé paisiblement à Cordoue et Libérius au gouvernement de l'Eglise romaine : « At Felix, qui absente Liberio episcopus fuerat ordinatus, *ad sua se recepit*, episcopi quidem dignitatem retinens, nulli tamen præsidens ecclesiæ. » — Socr. II, 37 : « Cæterum Liberius haud multò post ab exsilio revocatus sedem suam recepit, cum populus romanus *seditione factâ* Felicem ecclesiâ expulisset, et imperator, *licet invitus, assensum illis præbuisset.* » — Soz. IV, 15 : « Nam cum Eudoxius et qui cum illo opinioni Aetii favebant, Antiochiæ Osii epistolam accepissent, *sparsis rumoribus divulgaverunt Liberium quoque consubstantia eis vocabulum condemnasse* Filium et Patri dissimilem confiteri. His per occidentalium legatis confectis, imperator Romam redeundi potestatem Liberio concessit. Scripserant etiam episcopi qui Sirmium convenerant ad Felicem, qui tum romanæ ecclesiæ præsidebat, et ad clerum ejusdem civitatis, ut Liberium susciperent, *utque ambo apostolicam sedem gubernarem, simul sacerdotio fungerentur absque ulla dissensione*; et quicquid *molestiæ acciderat propter Felicis ordinationem* atque absentiam Liberii, oblivioni traderent. Nam Liberium, utpote *virum undeaquaque egregium es qui pro religione imperatori fortiter restitisset, populus impensæ diligebat*; adeò ut ejus causâ *gravissimam seditionem excitaverit et ad cædes usque proruperit.* Post hæc vero cum Felix modico tempore supervixisset, Liberius administravit. » — Theodor. II, 17 : « Post has christianismæ plebis acclamationes pietate ac justitia plenas, *reversus est admirandus ille Liberius.* Felix vero recedens ad aliam urbem se contulit. »

[1] *Libell.. pr. f. impulsu cler'corum.*

beau découvert n'eût à propos *plaidé sa cause*, en attestant qu'il avait péri martyr, pour avoir condamné Constance [1].

Du reste, on ignore quand et comment il a perdu la vie. Les deux notices sans autorité du *Liber Pontificalis* sur Libérius et Félix sont en complète contradiction. Stilting passe outre sur cet incident, comme étant sans conséquence à l'égard de Libérius. Cependant le titre de pape, que celui de martyr ne suffit pas à justifier dans l'épitaphe de Félix, ne peut guère s'expliquer que par sa soumission spontanée et par la générosité de Libérius, qui aura voulu couvrir l'irrégularité précédente en le traitant comme son vicaire durant l'intrusion, pour avoir condamné l'empereur et mérité le martyre.

VI.

Plus on avance dans l'examen de la cause, plus les faits apportent de démentis à la calomnie. On ne met pas en doute que Libérius ait rétracté sa faiblesse. Il aurait dû nécessairement en effet, s'il avait failli, donner cette satisfaction à l'attente publique, à sa propre conscience. Qu'on nous montre donc cette rétractation. Il n'y en a pas trace ; et dans les deux seules épîtres authentiques qui nous sont parvenues de ses dernières années, pas le moindre mot de regret ou d'humble allusion à un douloureux souvenir ; ce qui eût été convenable, pour ne pas dire de rigueur, quand il prescrivit, après la chute des évêques au concile d'Ariminum la règle à tenir pour les réconcilier. Car cela ne se pouvait faire que de son ordre et de sa direction [2]. Sa prétendue rétractation est encore une pure

[1] Voici l'épitaphe : « Felix papa martyr qui Constantium damnavit. » C'est Baronius, *ann.* 357, c. L, qui nous apprend cette particularité, et la radiation paraissait décidée sur un long et très-approuvé travail dont il s'était chargé. Mais la réhabilitation de Félix n'était pas une raison suffisante pour rayer, comme il a fait, Libérius. La *pétition* luciférienne, après le retour du pape légitime, donne à Félix huit ans de vie encore et une mort paisible. S. Optatus, II, et S. Augustin, *epist.* CLXV, ne comptent point Félix parmi les papes.

[2] *Lib. epist.* 11, 13, dans Labbe, 13, 15, et dans Coustant. Baron., *ann.* 362, c. CLXXVII; Rufin, X, 30; Socr. III, 5; Soz. V, 12; Theod. II, 22; Stilt. XII, 193. Les plus habiles gens ont des distractions : Baronius, Binius et d'autres à leur suite, ont regardé la XII[e] épître attribuée à Libérius, comme un indice de sa chute, parce que ce fragment adressé à S. Athanase est une profession de foi. Ce fragment est rejeté comme une pièce d'une absurde fausseté par Coustant, et personne ne la soutient; de plus, le texte indiquerait clairement que ce serait Libérius qui demanderait une profession de foi à S. Athanase.

Digitized by Google

conjecture tirée de sa conduite aussi ferme après son retour qu'avant son exil. De ce qu'il s'est comporté comme un homme qui n'avait rien à réparer, on conclut qu'il a réparé.

Qu'avaient à faire de leur côté l'empereur et les Ariens, sinon de notifier officiellement l'adhésion conquise, de prévenir, d'empêcher la rétractation, et de protester contre, si elle apparaissait? Autant un concile aurait été désirable à Libérius, cette fois, pour manifester son repentir, autant ses persécuteurs victorieux auraient dû s'y opposer. Il arriva tout le contraire. Ce n'est pas Libérius qui demande un concile, ce sont l'empereur et les hérétiques qui le veulent, du moins les semi-ariens. Cela est expressément noté. Et quel en fut le motif? Tous leurs efforts jusque-là avaient tendu à la condamnation d'Athanase ; c'était le but principal de l'hérésie, l'unique prétexte dont elle se couvrait, et ce qu'une artificieuse critique a fait perdre de vue dans les ambages d'une discussion sur les formules de Sirmium. Après la délivrance de Libérius, il n'en est plus question. Si l'on imaginait, par hasard, que ce fût le résultat de la *paix et concorde*, consentie par la faiblesse du pape, la seule manière de procéder eût été de constater publiquement avant tout l'avantage obtenu par la cause perdue d'Athanase, afin d'attaquer un autre point. On n'y paraît pas même songer.

C'est alors qu'il s'agit d'une formule, qui est la *troisième*, pour condamner Aétius, qui relevait hardiment la *seconde*, celle-là même qu'on veut que Osius ait signée. La conférence des députés d'Ancyre avec l'empereur à Sirmium, amena cette résolution nouvelle. Constance, qui n'avait plus d'autre pensée en tête, indiqua Nicée pour un concile général. Basile et les Oméens, inquiets de ce nom formidable, y faisant quelques difficultés, Nicomédie fut choisie, l'ordre donné en conséquence, et la plupart des évêques d'Orient étaient déjà en chemin, quand la ville croula par un tremblement de terre. Ce fut le sujet de nouveaux messages entre l'empereur et Basile ; on revenait au premier projet ; Valens et les Anoméens eurent peur de se voir démasquer par les Oméens et les catholiques, et ils vinrent à bout d'obtenir deux conciles séparés, l'un pour l'Orient à Séleucie d'Isaurie, l'autre à Ariminum pour l'Occident [1]. Celui-ci se trouva prêt le premier, et réunit aux moins six cents évêques, l'an 359.

On n'avait pas encore vu une assemblée ecclésiastique aussi nombreuse. Le parti arien, s'il eût été vainqueur, avait encore une fois,

[1] Socr. II, 30, 37 ; Soz. IV, 13, 14, 16, Theod. II, 19.

Digitized by Google

de toute nécessité, à produire l'adhésion récente de Libérius et les fameuses lettres, ou au moins l'original de celle qu'il avait écrite à l'empereur, selon le récit convenu par la critique. C'était par là qu'on devait commencer pour prévenir toute rétractation ou la combattre. Quelle force n'aurait-on pas eue de protester, pièces en main, contre la parole faussée et l'accord rompu, qui renouvelaient les dissensions ! Et quels reproches des gens de cette audace n'auraient-ils pas été en droit d'adresser au pontife !

Quant aux évêques catholiques, ils ne devaient pas moins, de leur part, invoquer la rétractation, s'y retrancher indispensablement ; et Vincent de Capoue, qui présidait comme légat, devait en produire l'acte avec ses pouvoirs [1]. Rien de tout cela. Tout le monde se tait ; ni les uns ni les autres ne semblent s'en souvenir. Valens, Ursacius, Germinius et leurs partisans se bornent à présenter la *troisième formule*, arrêtée en présence de l'empereur et corrigée par lui, malgré toute leur adresse à réserver dans la rédaction, sous des termes équivoques, la doctrine de leur formule secrète, qui était la seconde. Contraints d'y renoncer, non-seulement il leur avait fallu dire le *Fils semblable au Père*, mais ajouter : *en tout*, par la volonté de Constance [2].

L'assemblée répondit par un éclat d'indignation et les excommunia. Nous avons la lettre synodale, qui déclare à l'Empereur leur excommunication [3]. Cette lettre traduite du latin en grec est la même dans les quatre textes : Pas un mot qui rappelle le prétendu concile de Sirmium, ni une adhésion quelconque de Libérius. Le débat y est repris à l'époque du concile de Milan (347), comme s'il ne s'était rien passé depuis. Cela était-il possible, si Libérius eût fléchi ? Pas un mot non plus sur son exil. Un seul passage y ramène indirectement la pensée, lorsque les Pères avertissent l'Empereur, que si leur décision n'est pas suivie, la paix ne se rétablira pas et que les discussions au contraire porteront le trouble dans toutes les provinces, particulièrement dans l'Eglise de Rome. Mais cela est dit avec une réserve qui veut éviter de remettre sous les yeux du persécuteur la honte d'une longue et inutile injustice [4].

[1] Damas., *epist.* IV *ad episc. Illyr.*

[2] Socr. II, 37; Soz. IV, 6, 17; S. Epiph. hæres., 73.

[3] Socr. II, 37; Soz. IV, 18; Theod. II, 19; S. Athan., *de synodis.*

[4] *Magis enim turbatio cunctis regionibus et præcipue Ecclesiæ Romanæ immissa est.* Saint Athanase dit : Μαλλον γάρ ἔρις γαὶ ταραχὴ έχ τουτων σὺν ταῖς λοιπαῖς πόλεσι, καὶ τῇ Ρωμαῖων εκκλησιᾳ γενήσεται.

Une députation de dix évêques, chargés de présenter à Constance la lettre synodale, avait été devancée par les excommuniés. Constance, prévenu, fit attendre plusieurs mois ces députés à Nicée de Thrace, sous le prétexte de son expédition contre les Limigantes, (359). Ce fut alors qu'on dressa une formule sous le faux titre de Nicée. Un bon nombre d'évêques, lassés d'attendre indéfiniment la réponse de l'Empereur, avaient quitté Ariminum ; ceux qui restaient, intimidés par la colère de cette réponse, ou fatigués d'un interminable débat, ou entraînés par l'exemple des députés séduits, entrèrent en arrangement et acceptèrent une *exposition* de foi, « *orthodoxe à la surface.* »

« Les paroles, dit saint Jérôme, en étaient pleines de piété, et sous ce miel de louange personne ne se doutait du poison caché. On donnait une raison semblable pour retrancher le mot substance (*usia*, οὐσία); c'est que, disaient les Ariens, on ne le trouvait point dans les saintes Écritures, et ce mot scandalisait les simples par sa nouveauté. Il plut en conséquence de le supprimer ; les évêques s'inquiétaient peu du mot, tandis que le sens était en sûreté. Toutefois, il s'ébruitait parmi le peuple (d'Ariminum) qu'il y avait fraude dans l'*exposition ;* Valens de Mursa, qui l'avait écrite en présence du préfet Taurus, désigné par l'Empereur pour assister au concile, déclara n'être pas Arien et avoir horreur des blasphèmes de cette faction. Ceci dit en réunion particulière n'apaisait pas la rumeur vulgaire; aussi, un autre jour qu'il y avait dans l'église une grande affluence d'évêques et de laïques, Muzonius, *évêque de la province Byzantine, auquel on déférait le premier rang pour son âge,* parla ainsi : Nous avons arrêté de nous faire lire ce qui circule dans le public et qui est venu jusqu'à nous, afin que les mauvaises choses dont se doivent détourner nos oreilles et notre cœur soient condamnées[1]. »

Tous les évêques répondirent : *approuvé* (*placet*). Alors, Claudius, évêque du Picenum, ayant commencé de lire les opinions imputées à Valens, celui-ci les nia ; et Claudius, continuant, formula les diverses propositions qui exprimaient l'arianisme, et qui subirent l'anathème général ; Valens les condamna de même successivement à mesure que Claudius les énonçait.

« Si quelqu'un pense que j'invente, dit saint Jérôme en racontant ceci, qu'il fouille les archives publiques; du moins, les armoires des églises en sont fournies; la mémoire de ces faits est encore récente. Il y a encore des hommes vivants qui ont assisté à ce con-

[1] S. Hieron., *adv. Lucifer.* 7.

Digitized by Google

cile, et ce qui certifie la vérité, les Ariens eux-mêmes ne nient pas que les choses se soient passées ainsi..... Celui qui désire s'en instruire trouvera tout cela dans les actes du concile d'Ariminum, dont j'ai tiré moi-même ces détails [1].

« Après cela, le concile fut dissous; tous s'en retournèrent joyeux dans leurs provinces de ce que le prince, comme tous les bons chrétiens, avait mis son zèle à réunir l'Orient et l'Occident dans le lien de communion. Mais les crimes ne demeurent pas longtemps cachés, et la plaie mal fermée se rouvre par sa purulence non tarie. Valens, Ursacius et les autres complices de leur fourbe, ces excellents pontifes, ne tardèrent pas à se vanter de leur triomphe, disant n'avoir pas nié que le *Fils* fût une créature, mais qu'il fût semblable aux autres créatures. Alors le terme de *substance* fut aboli, alors *la foi de Nicée fut publiquement condamnée.* Tout l'univers gémit et *s'étonna d'être arien* [2]. »

Ariminum achève la justification de Libérius; il n'est pas plus question de ses lettres ni de sa rétractation dans la seconde partie du concile, où les Ariens ont prévalu, que dans la première, où ils ont été excommuniés. Nous n'en avons pas les actes; il est sans apparence de raison que saint Jérôme, qui rapporte en détail la dernière session, ait pu ou voulu éviter une mention de Libérius, si dans le concile on était revenu sur les faits de Sirmium et de Bérée; car le solitaire de Bethléem écrivait son dialogue *contre les Lucifériens* pour prouver combien l'indulgence était sage envers les évêques qui avaient failli par imprudence ou par surprise. Et il s'appuyait spécialement sur l'exemple de saint Athanase, et sur sa décision solennelle au concile d'Alexandrie (363), avec l'approbation expressément marquée du pape Libérius [3].

Il est donc clair que le pape Libérius n'a point failli. Ce n'est pas la seule conséquence de cet examen. Il en ressort encore une observation bien autrement notable et de la plus haute singularité. On a entendu des gens prétendre que « les décisions d'un concile général empruntaient uniquement leur autorité du concile même, et qu'nn décret prononcé ainsi, *malgré le pape*, ne laissait pas d'obliger et

[1] S. Hieron., *ibid.*

[2] S. Hieron., *adv. Lucif.*, 7: « Ingenuit totus orbis et Arianum se esse miratus est. » — Sulp. Sev, II; Socr. II, 37; Soz. IV, 19: Theod. II, 22; S. Hilar., *Fragm.*, 7; S. Athan., *de Synod.*, et *epist. ad Africanos*; S. Ambr., *epist.* XXXII.

[3] S. Ath., *epist. ad Ruffinianum*. Cette lettre fut lue deux fois dans la 1re session du 2e concile de Nicée; Labb. *conc.*, t. VII, p. 75 et 680; Liber., *epist.* XI, *ad episcopos Italiæ*. Ruffin., *Hist.* I, 28, 30.

Digitized by Google

d'avoir toute sa force [1]. » Pour couper court à cette théorie de multiple autocratie, qui n'a de comparable en absurdité que la quadrature du cercle, on leur a demandé d'en citer un exemple,

Et cet heureux phénix est encore à trouver.

Le cardinal Litta, d'ailleurs, a montré le non-sens d'une hypothèse où la voix de Pierre, c'est-à-dire du pape, resterait isolée de celle des apôtres ou de l'épiscopat. De la manière qu'il l'entend et l'explique, il est historiquement et logiquement exact. Or, le concile d'Ariminum se présente tout à point pour confondre l'opinion des opposants. C'était le plus nombreux concile qu'on eût encore vu ; plus de six cents évêques y siégeaient, avec toutes les conditions de l'œcuménicité. Vincent de Capoue y présidait comme légat du Saint-Siége [2] ; et cette assemblée, qui commence régulièrement par excommunier les hérétiques, finit par les avouer orthodoxes et, qui pis est, par accepter leur profession de foi. Le départ des évêques les moins patients n'empêchait pas le concile d'être très-considérable par le nombre, et selon le système de l'autocratie conciliaire, selon le sentiment même des évêques qui restaient, la retraite du légat n'ôtait à l'assemblée rien de son pouvoir, puisqu'elle continuait à délibérer, à décider sous la présidence du *doyen d'âge* Muzonius ; circonstance qui constate indubitablement le départ de Vincent de Capoue.

Ce fut précisément la grande faute des évêques de continuer à délibérer en dehors de l'autorité pontificale et ce qui les fit tomber dans le piége. Très-certainement la plupart y tombèrent de bonne foi. Les vingt évêques surtout, qui résistèrent davantage, à leur tête saint Phébadius d'Agen et saint Servatius de Tongres, qui ne se rendirent que les derniers [3], ne pensaient pas à accepter l'arianisme, après en avoir fait anathématiser la doctrine par Valens lui-même. Cependant l'hérésie n'en était pas moins promulguée, en concile, à la place de la vérité. Comment donc ce décret aurait-il eu force de loi et obligé saint Athanase, saint Hilaire et saint Eusèbe à se taire?

Mais il y a quelque chose de plus; et c'est là le fait singulier

[1] *Hist. ecclés.*, liv. CVI, n° 90, par le continuateur de Fleury; Voy. Marchetti, *Addition à la critique*, n° 8.

[2] Damas., *epist.* VI *ad episc. Illyr.*; Theod., II, 22; S. Athan., *de Synod.*, appelle ce concile *universel*, qui n'en est pas plus légitime.

[3] Sulp. Sev., II, 16.

Digitized by Google

entre tous ; quel que fût le sentiment intime des évêques en adhérant à la formule d'Ariminum, quel que fût leur attachement à la vraie doctrine, ils n'avaient pas moins fait défection aux yeux des païens comme des chrétiens [1], et la vérité s'éclipsait dans le corps épiscopal. L'*univers*, un moment, *s'est trouvé arien*, selon l'expression de saint Jérôme. Un seul homme dissipa cette incertitude et cette alarme, ce fut le pape Libérius.

On se souvient que, dans son entretien avec l'empereur à Milan, il lui avait répondu : *Si je suis seul, la cause de la foi n'en est point affaiblie;* parole étonnante et pour ainsi dire prophétique, qui se réalisa bientôt par un des plus extraordinaires événements. Libérius, en effet, après le concile d'Ariminum, se vit *seul* devant les Ariens triomphants, et *seul* il leur porta le coup décisif, qui abattit leur domination apparente, en leur donnant le démenti et cassant leur concile. C'est ce que nous apprenons de saint Damase et de saint Sirice, ses successeurs [2]. Sans doute il comptait de son côté les trois illustres exilés Athanase, Eusèbe, Hilaire, et tous ceux qui n'avaient consenti que par surprise ; mais ces derniers avaient besoin

[1] Amm. Marc., XXII, 15 : « Constantius christianam religionem *absolutam et simplicem* anili superstitione confundens, in quâ scrutandâ perplexius quam componendâ graviùs, excitavit dissidia plurima, quæ fusiùs aluit *concertatione verborum*, ut catervis antistitum jumentis publicis ultrò citròque decurrentibus per synodos, quas appellant, dum *ritum omnem ad suum trahere conatur arbitrium*, rei vehiculariæ succideret nervos. »

[2] Soz. VI, 23; Theodor., *Hist.*, II, 23; Dam. *Epist. synod. ad episcop. Illyr.* Labbe, *conc.*, t. II, p. 899 : « Si quidem *numerus episcoporum*, qui erant Arimini in unum congregati, *prejudicii vim habere non debet*; præsertim cum formula illa composita sit, neque *episcopo romano*, *cujus sententia præ cæteris expectanda erat*, neque Vincentio, qui tot annis episcopatum integrè gesserat, neque aliis consentientibus. » (Dans Migne, t. XIII, p. 349.) — Siric., *epist. I ad Himerium*, art. 1 : Cum hoc fieri et apostolus vetet et canones contradicant, et post *cassatum Ariminense concilium* missa ad provincias a *venerandæ memoriæ* prædecessore nostro *Liberio* generalia decreta prohibeant. » (Dans Migne, *ibid.*, p. 1133, — Socrate, IV, 12, nous donne, après la lettre des semi-ariens au pape, le texte de la réponse, et voici comment Libérius parle d'Ariminum : « Cum omnes occidentalium partium episcopi Ariminum convenissent, quâ illos *arianorum improbitas convocaverat* eo consilio, ut blandâ persuasione, seu, quod verius est, sæcularis potentiæ auctoritate coacti, id, quod in fide cautissimè positum fuerat, tollerent aut obliquè negarent, nihil profecit illorum versutia. Etenim omnes prope modum illi, qui tunc apud Ariminum collecti, partim *illecebris*, partim *dolo decepti* fuerant, *nunc ad sanam mentem conversi*, formulam fidei ab Ariminensi concilio editam anathemate damnaverunt.... et *nobiscum initâ communione* adversus Arii doctrinam ejusque discipulos graviori indignatione commoventur. »

Digitized by Google

d'être avertis qu'on les avait trompés. Quant aux trois exilés, parce qu'ils sont demeurés des esprits de lumière pour tous les temps, ce serait une illusion dangereuse de se persuader que leur haute intelligence, leur droiture, leur vertu suffisaient au maintien de la doctrine catholique. Tout cela était précisément contesté par les Ariens, les jansénistes de ce temps-là, qui, loin d'accepter une existence séparée, ne prêchaient que l'unité, se disaient éminemment orthodoxes et affectaient de repousser la nouveauté. Rien n'était plus séduisant pour les âmes non fortement prémunies contre l'artifice [1]. Ce fut la profonde astuce des hérétiques, d'avoir mis la foi en cause depuis vingt-cinq ans dans la personne d'Athanase, en paraissant uniquement s'attaquer à lui comme à l'ennemi de la paix. Ce fut à la fois sa gloire et l'épreuve, pour ne pas dire le péril de la vérité, qui se trouvait comme attachée à ce grand homme; et il ne s'agissait encore d'autre chose à l'époque d'Ariminum que de savoir qui avait raison de lui ou de ses adversaires. Il fallait donc, pour décider la question, une autre autorité que le génie et la vertu, il fallait celle de la juridiction suprême, en un mot celle du Saint-Siége, et Dieu permit que cette autorité restât *seule* à ce moment solennelle en présence de l'Eglise effrayée, pour montrer que la vérité de la doctrine est là tout entière, et non pas dans le génie ou le nombre, ou même dans la pureté de la vie.

Libérius savait très-bien à quoi il s'exposait en réprouvant solennellement la formule d'Ariminum, et il soutint dignement ce grand acte. La colère de l'Empereur et des Ariens se déchaînant de nouveau contre les évêques, qui s'étaient aussitôt ralliés au décret pontifical, l'auteur de ce décret ne pouvait être épargné; il fut banni de Rome une seconde fois. La persécution semblait résolue à ne plus rien ménager [2]. « La barque des apôtres périclitait, les vents pressaient, les flots battaient; il ne restait plus d'espoir, lorsque Dieu se lève, commande à la tempête; la *bête* meurt et le calme revient. » C'est ainsi que saint Jérôme désigne les derniers efforts et la fin de l'empereur Constance [3]. Le Pape rentra dans Rome et commença la

[1] S. Hiéron., *adv. Lucif.*, 7 : Nam illo tempore nihil tam pium, nihil tam conveniens servo Dei videbatur quàm *unitatem sequi et a totius mundi communione non scindi*, præsertim cum *superficies expositionis nihil jam sacrilegum præferret*.

[2] Prosper., *Chronic.*; Lucifer, *adv. Const.*; Soz., IV, 11, *Gesta* Liberii; Lib. Pontif. *Vita Felicis*.

[3] *Adv. Lucif.*, 7.

Digitized by Google

construction d'une célèbre église, *Sainte-Marie-Majeure*, qu'on appelle encore la *basilique Libérienne*, témoignage spontané de l'estime et de l'affection publique qu'avait méritée ce saint pape.

Saint Phébadius, qui écrivit après le concile d'Ariminum, n'a pas la moindre allusion à Libérius, dont le tort eût pu atténuer le sien; on ne cite pas la moindre récrimination de Lucifer, si opiniâtrément irréconciliable aux tombés d'Ariminum, contre un pape, si empressé de les réconcilier. Ammien marque l'affection du peuple romain pour Libérius, sans le moindre indice d'une faute, qui eût fourni une maligne revanche à son animosité païenne, si virulente contre Damase. Saint Athanase, quatre ans après le retour de Bérée; plus tard, saint Basile, saint Ambroise, saint Epiphane, ne parlent de Libérius qu'avec vénération. Si Baronius, dans la révision du martyrologe romain, l'en a retranché, ce scrupule, un peu trop prompt, qui atteste du moins son impartialité avec son erreur, ne peut annuler l'hommage unanimement rendu à ce grand et saint pontife par seize martyrologes anciens, y compris les divers manuscrits de celui de saint Jérôme [1]. Les Grecs, dans le martyrologe basilien, l'appellent le *propagateur de la foi*, *ardent de zèle* à défendre saint Athanase, « pour lequel il souffrit l'exil, d'où il revint redemandé par la foi et l'amour des Romains, et gouverna sagement son troupeau. » Enfin les *Ménées* visent la même chose plus brièvement et ajoutent :

Libérius désormais puise dans l'abondance
Des biens thésaurisés aux cieux par sa prudence [2].

EDOUARD DUMONT.

[1] Amm. XV, 7; S. Ath. *or.* 1 *contra Arianos*; S. Basil., *epist.* LXXIV; S. Ambr., *De virginibus*, III, 1 à 3; S. Epiph. *adv. hæres.*, 75; Baronius, *ann.* 367, c. V; Stilting, 1 et XV; Brev. Rom., 5 août. — Baillet, *Vies des Saints*, 3 sept., fait cette curieuse remarque, que Libérius est inscrit au martyrologe attribué à S. Jérôme, où « par une singularité, qui le distingue des autres papes, on lui donne *sans scrupule* la qualité de saint, parce qu'il l'avait portée de son vivant, selon une formule d'honneur en usage. »

[2] Τὸν πλοῦτον 'αντλεῖν Λιϐέριος νῦν ἔχει
Ὃν δυρανοῖς ἦν ἐμφρόνως θησαυρίσας·

UN ÉPISODE

DE LA

GUERRE DES ALBIGEOIS

I.

De toutes les guerres intestines qui ont désolé la France, la plus cruelle a été sans contredit cette guerre des Albigeois qui, pendant près d'un demi-siècle, promena ses fureurs dans nos provinces méridionales. L'acharnement et la barbarie des combattants seraient inexplicables pour celui qui ne réfléchirait pas aux passions qu'ils apportaient au sein de la mêlée. Ce n'était point seulement l'idée religieuse qui planait au-dessus des champs de bataille de Muret et de Castelnaudary, c'était aussi l'idée politique; et si, pour la Papauté personnifiée dans Innocent III, la guerre contre les Albigeois était une croisade contre des hérétiques, c'était, pour la royauté représentée par Philippe-Auguste, une expédition contre des provinces indépendantes qui allaient, sous son petit-fils, devenir les plus magnifiques fleurons de la couronne de France. Mais dans ce drame affreux, l'antagonisme des races auxquelles appartenaient l'une et l'autre armée jouait un rôle plus considérable encore que les intérêts politiques, que les croyances religieuses. Le Languedoc, au commencement du treizième siècle, était l'arène où se vidait la vieille querelle du Nord et du Midi. Les descendants des Francs et les descendants des Gallo-Romains et des Visigoths, fidèles à des ressentiments héréditaires, se jetaient dans la lutte avec une sorte de frénésie, et, comme s'ils prévoyaient qu'ils ne se retrouveraient iamais plus en présence, ils semblaient

Digitized by Google

vouloir mutuellement assouvir, en une dernière rencontre, une haine plusieurs fois séculaire. C'est dans l'implacable animosité qui enflammait les peuples d'origine différente séparés par la Loire, qu'il faut donc chercher la principale cause de toutes les horreurs de la guerre des Albigeois. Oui, si le beau ciel du Midi fut rougi du reflet de tant d'incendies, si la limpidité de ses rivières fut troublée par le sang de tant de victimes, on doit surtout en accuser l'antagonisme persistant de ces races rivales que la Providence destinait à former, par leur fusion merveilleuse, la nation du monde entier qui peut à meilleur droit se glorifier aujourd'hui de son unité!

Que l'on songe encore à tout ce que devaient exciter d'ardentes convoitises dans les âmes grossières des soldats de Simon de Montfort les richesses du Midi! La prodigieuse fertilité des plaines qu'arrose la Garonne, le commerce si étendu de Béziers, de Toulouse, de Carcassonne, le luxe déployé dans les demeures seigneuriales [1], promettaient un abondant butin à leur avidité. Enfin ne se joignait-il pas à la cupidité des hommes du Nord cette âpre jalousie dont on a constaté les effets dans toutes les invasions de Barbares? Et plus encore peut-être qu'à l'ignoble attrait du pillage faut-il attribuer à l'orgueilleux désir de venger de longues humiliations les cruautés sans nombre commises contre ces populations fortunées, qui possédaient un soleil plus brillant, un langage plus harmonieux, des mœurs plus élégantes, des institutions plus libérales [2], et au milieu desquelles enfin s'épanouissait, comme une fleur précoce, une civilisation plus avancée!

Ces rapides considérations laissent assez comprendre, ce me semble, le caractère de férocité que conserva, pendant toute sa durée, la guerre des Albigeois, et il a fallu que certains historiens fussent étrangement aveuglés par leurs préjugés pour rendre uniquement responsable des excès qui la déshonorèrent un zèle religieux qui, hélas! s'égara trop souvent jusqu'au fanatisme, mais qui, je le répète parce qu'on n'a pas assez insisté sur ce point, n'exerça qu'une influence secondaire sur les scènes odieuses dont le comté de Toulouse fut alors le théâtre.

Non-seulement on n'a pas suffisamment tenu compte des causes si diverses de la guerre des Albigeois, et on n'a pas réduit par consé-

[1] Les poëtes de l'époque fournissent d'amples et de curieux renseignements à ce sujet. Voir Raynouard, *Choix des poésies originales des troubadours*, t. IV.
[2] M. Raynouard, M. Guizot, M. Fauriel ont signalé le haut degré de liberté et de prospérité auquel les villes du Midi s'étaient élevées déjà à cette époque.

Digitized by Google

quent à sa juste mesure la part qui revient au sentiment religieux dans les malheurs et dans les crimes qui marquèrent cet abominable épisode de notre histoire, ainsi que l'appelle Chateaubriand; mais, quand des hauteurs des appréciations générales on est descendu jusqu'aux détails du récit, on a falsifié les faits eux-mêmes, et, comme s'il ne s'était pas commis, en ces temps néfastes, assez d'atrocités, on en a inventé de nouvelles. Désireux de montrer combien l'erreur a réussi, en cette matière, à détrôner la vérité, je vais examiner, à la clarté que répandent les témoignages contemporains, le tableau tel qu'il est habituellement retracé, de la *prise et du sac de Béziers*. J'en conviens, du reste, cet événement, qui ouvre d'une manière si déplorable la longue série des « gestes glorieux des Français » dans le Languedoc, a été plus dénaturé qu'aucun autre, et de toutes les catastrophes qui se succèdent dans l'histoire de la croisade contre les Albigeois, c'est à la fois la plus fameuse et la plus mal connue.

II.

Béziers était la première ville hérétique que les croisés de l'Ile-de-France, de la Flandre, de la Normandie, de la Bourgogne, etc., s'avançant dans l'intérieur du Languedoc, après avoir traversé le Lyonnais, devaient rencontrer sur leur passage. Aussi avaient-ils donné rendez-vous devant ses murs aux troupes recrutées dans le Midi même, à prix d'or, par le vicomte de Turenne, l'évêque de Limoges, l'évêque de Bazas, l'archevêque de Bordeaux, les évêques de Cahors et d'Agde[1], Bertrand de Cardalhac, Bertrand de Gourdon, etc. Le nombre total des croisés qui accoururent sur le territoire de Béziers a été énormément grossi. S'il fallait en croire du

[1] M. Mary Lafon (*Histoire du midi de la France*, tome II) substitue à l'évêque d'Agde l'évêque d'Agen. J'affirme qu'il se trompe, d'abord parce que c'est bien l'évêque d'Agde que mentionnent les chroniqueurs, et ensuite parce que Bertrand de Beceyras qui occupait alors le siége d'Agen (*Gallia Christiana*, tome II), ne pouvait guère être devant Béziers dans les derniers jours de juillet 1209, puisqu'il mourut, chargé d'années, dans sa ville épiscopale, le 4 du mois suivant. M. Mary Lafon pourrait objecter qu'il a emprunté cette assertion à l'*Histoire générale du Languedoc*, par dom Vic et dom Vaissète; mais on lui répondrait qu'il ne faut jamais se contenter de consulter les ouvrages de seconde main, même les meilleurs, et que, puisque les bénédictins eux-mêmes citent inexactement, rien au monde ne peut dispenser un érudit de remonter aux sources.

Digitized by Google

Tillet, suivi par l'abbé Velly, par Anquetil, et par la *Biographie universelle*, cinq cent mille croisés auraient été groupés sous la bannière du comte de Montfort. Je pense, m'appuyant sur les indications d'un chroniqueur bien informé, que l'on doit s'en tenir à la moitié de ce chiffre [1]. Les corps auxiliaires venus l'un du Velay, l'autre de l'Agenais [2], formaient des bandes bien plutôt que des armées. Quoi qu'il en soit, dès le 21 juillet 1209, tous les croisés étaient réunis autour de Béziers, et, aussi loin que le regard pouvait s'étendre [3], on voyait s'agiter leur masse confuse. Devant une

[1] « L'host des croisés fut merveilleusement grand, par ma foi ! Il s'y trouvait 20,000 cavaliers armés de toutes pièces et plus de 200,000 tant vilains que paysans, et je ne compte ni les bourgeois ni les clercs. » (*Histoire de la Croisade contre les hérétiques albigeois*, écrite en vers provençaux par un poëte contemporain, traduite et publiée par M. Fauriel, 1837, 1 vol. in-4°, faisant partie de la *Collection des documents inédits relatifs à l'histoire de France*). Ce poëme, dont M. Fauriel, dans son *introduction*, M. Villemain, dans le *Journal des savants* de 1837, et, plus récemment, M. Guibal, dans une thèse présentée en 1863 à la Faculté des lettres de Paris, ont signalé la haute importance, doit inspirer plus de confiance que l'*Historia de los faicts d'armes et guerras de Tolosa*, qui range autour de Béziers 300,000 croisés, et dont le poëme, qui est beaucoup antérieur, n'est pas « la reproduction presque mot à mot, » quoi qu'en dise M. Capefigue (*Histoire de Philippe-Auguste*, tome II). M. E. Sabatier (*Histoire de la ville et des évêques de Béziers*, 1 vol. in-8°, 1854) pense que « le nombre des envahisseurs était de 50,000, selon la version plus vraisemblable de Pierre de Vaux-Cernay. » Je ferai remarquer que Pierre de Vaux-Cernay ne parle point dans l'endroit cité du nombre des croisés qui assiégeaient Béziers, mais bien de ceux qui assiégeaient Carcassonne, lesquels, pour diverses causes, pouvaient être moins nombreux qu'au début de la campagne. D'ailleurs Pierre de Vaux-Cernay n'affirme pas; son témoignage est vague. Le voici : « *dicebatur* quod in exercitu erant homines usque ad quinquaginta millia. » (*Historia Albigensium*, c. XVII, dans *Patr. lat.*, t. CCXIII, p. 568.)

[2] Les croisés venus de l'Agenais y avaient déjà détruit Gontaud et ravagé Tonneins et Casseneuil (*Histoire de la Croisade* en vers provençaux). Ces trois petites villes, ainsi que celle de Penne, qui, prise en 1212 par Simon de Montfort, fut prise encore en 1562 par Blaise de Monluc, furent au nombre des villes de l'Agenais qui eurent le plus à souffrir dans les guerres de religion du seizième et dix-septième siècle. L'hérésie albigeoise, qu'on avait cru étouffer dans le sang, avait laissé là, comme partout où elle s'était implantée, une semence qui, pour devenir féconde, n'attendait qu'une occasion favorable. La Réforme fut cette occasion. C'est ainsi que, par-dessus trois siècles, les protestants donnent la main aux Albigeois, et que Basnage (*Histoire de l'Eglise*) a eu raison de proclamer la mystérieuse mais étroite parenté des deux hérésies.

[3] L'*Histoire de la Croisade* en vers provençaux dit de l'*host* des croisés : « Il occupe bien une grande lieue de long. » Un document qui émane d'un des chefs des croisés atteste que la foule des envahisseurs était plus considérable, croyait-on, que jamais armée chrétienne ne l'avait été. (*Lettre* sur la victoire remportée

Digitized by Google

pareille multitude d'assaillants toute longue résistance était interdite, et il était évident qu'aux premiers chocs elle allait être détruite de fond en comble, cette ville si fière de son antiquité [1], de son opulence [2], de ses franchises municipales déjà consacrées par le temps, et surtout de la proverbiale beauté des plaines que, comme la reine gracieuse de la contrée, elle dominait du haut de la colline où elle était assise [3] !

Les chefs de l'armée catholique, l'histoire ne leur a pas toujours rendu la justice de le remarquer, ne voulurent pas employer la force avant d'avoir essayé la persuasion : ils envoyèrent aux habitants de Béziers, pendant que l'armée catholique était en marche, leur évêque Réginald de Montpeyroux, espérant que l'ascendant que lui donnaient sur son ancien troupeau son âge avancé et ses grandes vertus faciliterait le succès de sa mission. Le prélat était chargé d'inviter les habitants de Béziers à remettre, sous peine d'excommunication [4], les hérétiques qui se trouvaient parmi eux, ainsi que leurs biens, entre les mains des croisés, ou, s'ils ne le pouvaient pas, à sortir du moins de la ville en abandonnant ces méchants à leur destinée, les avertissant qu'autrement le sang qui serait versé retomberait sur leurs têtes. Mais les habitants de Béziers répondirent fièrement qu'ils se laisseraient noyer dans la mer salée (*sic*) avant d'accepter cette proposition [5]. La cathédrale de Saint-Nazaire fut

contre les hérétiques, écrite par Arnauld, abbé de Cîteaux, et Milon, moine du même ordre, au pape Innocent III, lettre imprimée sous le n° 108 au tome II, p. 373, des *Epistolarum Innocentii III*, publiées par Baluze (l. XII, *epist.* 108, dans *Patr. lat.*, t. CCXVI, p. 137.) — Matthieu Paris reproduit cette assertion de l'abbé de Cîteaux.

[1] La ville de Béziers paraît avoir été fondée par les Ibères. Voir Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*, tome I, et P. A. Boudard, *Numismatique ibérienne*.

[2] Guillaume le Breton (*Philippide*) l'appelle *nimium locuplex populosaque valde*. — *Opulentissimam*, dit Albéric des Trois-Fontaines. — *Populosam et amplam*, dit Robert Abolant.

[3] Urbs *Biterris amœna*, dit Guillaume Catel, citant des vers faits à l'occasion du sac de la ville. On connaît le proverbe languedocien.

[4] M. Sabatier (déjà cité) dit d'un ton dubitatif : « Quelques historiens prétendent que le légat les menaça d'excommunication. » Pourquoi M. Sabatier n'a-t-il pas jugé à propos de consulter à ce sujet le légat lui-même ?

[5] C'est le *poëme* de la Croisade qui leur attribue cette réponse. La *Chronique romane* en prose, du quatorzième siècle, qui en est une version parfois très-modifiée, leur fait répondre à l'évêque qu'ils mangeraient leurs enfants plutôt que de se rendre; que d'ailleurs leur ville est forte et que leur seigneur ne tardera pas à venir à leur secours.

Digitized by Google

témoin d'un spectacle émouvant quand les milliers d'hommes qui se pressaient dans sa vaste enceinte [1], jurèrent, en face d'un vieil évêque tendant vainement vers eux du haut de la chaire sacrée ses mains suppliantes, de défendre jusqu'à la dernière extrémité, de concert avec les hérétiques, leur ville contre les croisés. J'avoue ne pas comprendre les injures qui ont été prodiguées par un historien méridional [2] au prélat dont le paternel dévouement ne put sauver les habitants de sa ville épiscopale. La démarche de Réginald était, au contraire, d'autant plus digne d'éloges que, quelques années auparavant, un de ses prédécesseurs eut, dans une autre église de Béziers, l'église de Sainte-Marie-Madeleine, la mâchoire fracassée pour avoir voulu, par une intervention aussi généreuse qu'inutile, arracher le vicomte Trencavel des mains de ses meurtriers [3].

Du reste, l'historien méridional qui a pris si malencontreusement à partie Réginald de Montpeyroux, est le seul historien que je connaisse qui n'ait pas rendu hommage aux nobles inspirations auxquelles avait obéi le vénérable prélat en cette douloureuse circonstance ; et depuis l'auteur du *Poëme de la Croisade* qui dit de lui : « qui mot prudome fu, » depuis l'auteur de la *Chronique romane* qui l'appelle « home sage et volen ben le profict desdits habitants, » jusqu'à M. Mary Lafon (déjà cité), lequel M. Mary Lafon ne passe pas pourtant pour être très-favorable au clergé, tous ont vu et admiré une magnanime démarche là où M. d'Aldéguier a cru voir et a maudit une coupable conduite. Mais laissons un moment la parole à l'auteur du *Poëme de la Croisade* : « Quand l'évêque voit que ceux de Béziers ne prisent pas plus son sermon qu'une pomme pelée, il est remonté sur la mule qu'il avait amenée, et s'en va à la rencontre de l'host qui est en marche... L'évêque rend compte de sa mission à l'abbé de Citeaux [4], et aux autres barons de l'armée, qui l'écou-

[1] Le *poëme* de la Croisade s'exprime ainsi : « Aussitôt qu'il fut arrivé à l'église cathédrale, où sont maintes reliques, il fait assembler *tous les habitants*, etc. »

[2] M. d'Aldéguier, *Histoire de la ville de Toulouse* (4 volumes in-8°, 1834, tome II.)

[3] Voir sur ce fait, qui arriva en 1167, outre les historiens de la Croisade contre les Albigeois, tels que Pierre de Vaux-Cernay, Guillaume de Puy-Laurens, etc., la Chronique de Geoffroy, prieur du Vigeois, dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XII, p. 440. D'après ce chroniqueur, le vicomte Trencavel fut égorgé sur un des autels de l'église de Sainte-Marie-Madeleine.

[4] Arnauld, surnommé Amalric, abbé de Citeaux, puis archevêque de Narbonne, alors légat du pape Innocent III. A Lyon, en juin 1209, les croisés le choisirent pour leur généralissime. M. Amaury Duval (*Histoire littéraire de la*

Digitized by Google

tent attentivement. Ils tiennent ceux de Béziers pour gent folle et forcenée et voient bien que pour eux s'apprêtent les douleurs, les tourments et la mort. » A ce récit, l'auteur de la *Chronique romane*, laquelle, on le voit de plus en plus clairement, diffère beaucoup çà et là du *Poëme de la Croisade*, substitue un récit qui tendrait à donner au carnage qui eut lieu dans Béziers un odieux caractère de préméditation. D'après cet auteur qui, écrivant au quatorzième siècle, ne cite comme garant de ce qu'il raconte que le poëme même de la croisade et qui, par conséquent, lorsqu'il se sépare de son guide, perd toute autorité, le légat, après avoir appris par Réginald de Montpeyroux la hautaine réponse des habitants de Béziers, aurait juré que dans ledit Béziers il ne laisserait pas pierre sur pierre, qu'il ferait mettre à feu et à sang tant les hommes que les femmes et les petits enfants. Il est permis de penser que le rédacteur de la *Chronique* où cet épouvantable serment est reproduit a voulu, sous l'influence d'irritants souvenirs, donner à sa copie des couleurs plus vigoureuses que celles du tableau, et de même qu'il a exagéré tout à l'heure l'énergie du serment des habitants de Béziers en les présentant comme décidés à dévorer leurs enfants plutôt qu'à se rendre, de même ici il a exagéré les menaçantes paroles avec lesquelles les chefs de l'armée durent accueillir l'insultant défi de ceux qu'ils voulaient sauver. Autant je trouve de vraisemblance dans le *Poëme* qui fait dire à ces chefs au sujet des rebelles : « Ce sont des insensés ! Leur opiniâtreté les perdra. Tant pis pour eux ! » autant je trouve peu de vraisemblance dans la *Chronique* qui fait proférer par un de ces chefs un serment qui aurait été, parmi tous les scandales prodigieux de cette guerre, comme parle M. Fauriel, un scandale tout particulier.

France, t. XVII), et après lui, M. Ed. Fournier (*L'esprit dans l'histoire*, 1re édition, 1857, p. 61, et 2e édition, 1860, p. 91), ont confondu Arnauld avec un autre légat d'Innocent III, Milon. Or Milon établit lui-même son *alibi* dans une lettre à Innocent III (*Lettre* 108 du Recueil de Baluze, p. 365 du t. II), lettre dans laquelle il annonce au Souverain-Pontife qu'après avoir suivi l'armée des croisés de Lyon jusqu'à Montpellier, il s'en est séparé pour se rendre à Arles, à Marseille, etc. Une méprise beaucoup plus plaisante encore que celle que je viens de relever a été commise dans *l'Encyclopédie moderne*, publiée par MM. Firmin Didot, article *France*, colonne 764 (t. XV, 1848), où on lit sous la date de 1216 : « Mésintelligence entre le légat *Arnauld de Villeneuve* et Simon de Montfort. » Arnauld de Villeneuve, chacun le sait, est un médecin, un alchimiste du treizième siècle. Il semble que Arnauld, abbé de Cîteaux, a porté malheur à tous ceux qui ont parlé de lui, même aux plus doctes. J'aurai l'occasion tout à l'heure de signaler à son endroit une erreur de dom Vaissète, répétée par Daunou.

Digitized by Google

III.

Mais ce ne sont pas là les seules paroles indignes de lui que l'on attribue au légat du pape Innocent III : il en aurait, quelques heures après (22 juillet) [1], prononcé d'autres qui ont valu à son nom une fatale célébrité. Il aurait répondu aux croisés qui, après avoir livré l'assaut à la ville de Béziers, lui auraient demandé comment ils distingueraient les fidèles des hérétiques : *Tuez-les, car Dieu connaît les siens* [2] !

Ces paroles figurent non-seulement dans tous les livres dont Béziers a été le sujet, dans l'*Histoire de Béziers*, par M. Henri Julia (1845), comme dans l'*Histoire de la ville et des évêques de Béziers*, par M. E. Sabatier (1854), pour ne désigner ici que les livres les plus récents [3]; non-seulement dans tous les ouvrages qui concernent le Languedoc [4], depuis l'*Histoire générale* de cette province par dom Vic et dom Vaissète [5], jusqu'à l'*Histoire du Midi de la France*, par M. Mary Lafon ; mais encore dans nos

[1] C'est bien le 22 juillet, et non le 23, comme le dit M. d'Aldéguier (*Histoire de la ville de Toulouse*, t. II). Pierre de Vaux-Cernay a soin de noter que c'était le jour de la fête de sainte Marie-Madeleine; et, comme les hérétiques avaient tenu à l'égard de cette sainte, de sacriléges propos, il voit et il salue dans cette coïncidence quelque chose de merveilleux. Les *Gestes glorieux des Francs* indiquent aussi le jour de la fête de sainte Madeleine, mais avec l'année 1208. Guillaume le Breton (*Vie de Philippe-Auguste*) met cet événement en 1213.

[2] *Cædite eos, novit enim Dominus qui sunt ejus.* (Voir ci-après le texte entier.)

[3] Il faut excepter M. l'archiprêtre Durand, dans ses *Annales de Béziers et de ses environs* (1863).

[4] Je ne les trouve pas cependant dans l'*Histoire des comtes de Tolose*, par Guillaume Catel, 1623.

[5] Je suis très-surpris de voir des auteurs aussi judicieux que dom Vic et dom Vaissète se contenter d'apprendre à leurs lecteurs que quelques auteurs récents révoquent en doute cette circonstance. La chose valait la peine d'être examinée de plus près. De même, un grand historien, Frédéric Hurter (*Histoire du pape Innocent III*), garde une réserve beaucoup trop grande quand il dit, (littéralement copié en ce passage par M. E. Sabatier dans son *Histoire de Béziers*) : « Pour l'honneur de l'humanité, on aimerait mieux ajouter foi au témoignage qui nie qu'à celui qui affirme cette réponse. »

Autrefois, c'était bien différent! Nos vieux historiens n'ont jamais cité ces paroles, ni Scipion Dupleix, ni Mézeray, ni le P. Daniel. Je ne les vois pas dans l'*Abrégé chronologique* du président Hénault. Mais ce qui est plus surprenant, c'est que je les ai vainement cherchées dans les soixante-dix volumes des *OEuvres complètes* de Voltaire.

Digitized by Google

cinq grandes dernières *Histoires de France*, celles de l'abbé Velly, d'Anquetil, de Sismondi, de M. Michelet et de M. Henri Martin, sans compter toutes nos moins considérables histoires de France, telles que celles de MM. Cayx et Poirson, de M. Th. Lavallée, de M. Th. Burette, de MM. Bordier et Ed Charton, de M. Auguste Trognon [1]. On les retrouve dans presque toutes nos *encyclopédies* à l'article BÉZIERS, quand ce n'est pas à l'article ALBIGEOIS, et souvent à l'un et à l'autre endroit ; dans la *Biographie universelle* des frères Michaud, comme dans la *Nouvelle biographie générale* des frères Didot ; dans tous nos *Dictionnaires d'histoire et de géographie*, notamment dans celui qui a été récemment publié par MM. Ch. Dézobry et Bachelet. L'*Histoire universelle* de César Cantu [2], et voire même les *Annales ecclesiastici* du cardinal Baronius, continuées par l'oratorien Raynaldi, et les *Annales Cistercienses* d'Ange Manriquez, moine de l'ordre des Cîteaux, plus tard évêque de Badajoz, reproduisent ces mêmes paroles. Enfin, elles se glissent jusque dans les livres élémentaires destinés aux maisons d'éducation. D'un autre côté, certains journaux ne font guère paraître d'articles sur l'intolérance où l'inévitable « tuez-les tous » ne vienne couronner quelque fougueuse tirade. Enfants, nous entendons à tout moment ce lugubre refrain ; hommes faits, nous le retrouvons dans les ouvrages les plus usuels et souvent les plus recommandables, et en même temps il est apporté sans cesse à notre oreille par

[1] Il faut ranger parmi les exceptions les histoires de France, bien abrégées il est vrai, de M. Mennechet, de M. Ozaneaux et de M. Duruy. M. C. Dareste, dont l'*Histoire de France* est en cours de publication, reconnaît que « l'authenticité de ce mot est douteuse. » En revanche, M. Jules Bastide a donné place à cette citation dans le premier des deux petits volumes sur *les Guerres de religion en France*, publiés par lui dans la *Bibliothèque utile*, *en* 1860. Je ne dois pas oublier de dire que la même citation s'étale à plusieurs reprises dans le *Dictionnaire encyclopédique de l'histoire de France*, publié par M. Ph. Le Bas, de l'Institut; qu'elle s'épanouit aussi dans *l'Histoire des villes de France*, par M. Aristide Guilbert. L'article sur *Béziers*, dans ce dernier ouvrage (t. VI) est de M. Viennet, de l'Académie Française, lequel est un enfant de Béziers. M. Viennet ne se contente point d'attribuer au « farouche Arnaud » (*sic*) la parole infâme; il ajoute que cette journée est une honte éternelle pour la mémoire du légat, de S. Dominique !!! et de tous les *illustres* assassins qui y prirent part. Il ajoute encore que, pour juger Trencavel, S. Dominique inventa le tribunal de l'inquisition. Et M. Guilbert de dire (note de la p. 437) : « Nous devons cette *excellente* esquisse historique à la plume de M. Viennet ! »

[2] César Cantu met le : « Tuez-les tous, » compliqué d'un « **Tuez toujours !** » dans la bouche des capitaines de l'armée pris collectivement.

la retentissante voix de la presse et par les mille échos de la conversation. Comment ne serait-il pas redit par tout le monde? Certes, s'il est de nos jours un homme qui, soit par son mémorable professorat, soit par ses traductions de nos anciens chroniqueurs, soit par la plupart de ses autres publications, ait acquis le droit d'être regardé comme une imposante autorité en tout ce qui concerne l'histoire de France, c'est M. Guizot. Or, M. Guizot, dans une des occasions les plus solennelles où la parole humaine puisse se faire entendre, dans une de ces séances de l'Académie française qui sont pour toutes les intelligences une fête incomparable, M. Guizot, dans sa *Réponse au discours de réception du R. P. Lacordaire* (24 janvier 1861), a dit éloquemment. « Il y a six cents ans, Monsieur, si mes pareils de ce temps vous avaient rencontré, ils vous auraient assailli avec colère comme un odieux persécuteur; et les vôtres, ardents à enflammer les vainqueurs contre les hérétiques, se seraient écriés : *Frappez, frappez toujours, Dieu saura bien reconnaître les siens!* »

Pourtant l'abbé de Cîteaux n'a jamais tenu le barbare langage qu'on lui prête, et sur ce point, comme sur tant d'autres, les meilleurs historiens ont eu le tort de suivre le courant des idées reçues. Désireux de faire complète justice d'un mensonge qui déshonore depuis trop longtemps nos livres les plus estimés je réclame la faveur de le combattre à mon aise et avec toutes mes armes. La discussion sera un peu longue, un peu minutieuse, mais j'espère qu'elle ne laissera subsister aucun doute sur la nécessité de retirer désormais de la circulation une fausse citation qui constitue une belle et bonne calomnie.

Si nous interrogeons d'abord les chroniques relatives à l'histoire de France, nous n'y apercevons pas la moindre trace de la barbare réponse partout et toujours attribuée au légat du pape Innocent III[1]. La *Collection de M. Guizot* contient six ouvrages où la prise de Béziers est racontée avec plus ou moins de détails, sans qu'il y soit fait la plus petite mention d'une circonstance qui est trop frappante, ce me semble, pour n'être pas ainsi passée sous silence. Il serait possible, à la rigueur, que Guillaume le Breton et Guillaume de Nangis eussent omis cette particularité plus intéressante pourtant qu'un grand nombre de celles qu'ils n'ont pas dédaigné de nous faire connaître, mais comment aurait-elle été laissée dans l'oubli par les

[1] Pas plus du reste que du serment dont j'ai nié plus haut l'authenticité.

historiens particuliers de la croisade? Comment, par exemple, Pierre de Vaulx-Cernay ne rapporte-t-il pas le « tuez-les tous, » lui qui enregistre avec une scrupuleuse exactitude les actions et les paroles de l'abbé Arnauld, lui qui suivit pas à pas ce prélat belliqueux dans toutes ses expéditions et qui était près de lui le jour du sac de Béziers? Comment l'auteur anonyme de l'*Histoire de la guerre des Albigeois*, écrite en langue romane, est-il tout aussi discret à ce sujet que Guillaume de Puylaurens et que la *Chronique* de Simon de Montfort? S'il n'y a absolument rien de ce que nous cherchons dans les diverses chroniques traduites par M. Guizot, il n'y a rien non plus dans les autres chroniques admises dans le grand *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, telles que la *Chronique de Saint-Denis*, celles de Mathieu Paris (tome XVII), celles de Bernard Itier, de Robert Abolant et d'Albéric des Trois-Fontaines (tome XVIII), ni dans l'*Histoire de la Croisade* écrite en vers provençaux par un poëte contemporain [1]. Et pourtant ce poëme énumère avec une impitoyable fidélité les cruautés commises de chaque côté et stigmatise dans des vers étincelants d'indignation la conduite de certains prélats (de Foulques, évêque de Toulouse, par exemple). Voilà bien, en somme, douze démentis réels, quoique indirects, donnés par le silence de douze chroniqueurs à l'accusation intentée au légat d'Innocent III.

[1] Raynouard avait cru que le poëme tout entier avait été composé par Guillaume de Tudela, et son opinion a été partagée par M. du Mège, par M. Mary Lafon, par M. C. Schmidt (*Histoire et doctrine de la secte des Cathares ou Albigeois*, etc. Fauriel, repoussant Guillaume de Tudela, pensait que l'auteur du poëme était un troubadour au nom inconnu, d'abord partisan de la croisade, et qui, plus tard, révolté des excès commis par Simon de Montfort, serait devenu partisan des Albigeois. M. Guibal, dans un volume de plus de 600 pages, intitulé : *Le poëme de la croisade contre les Albigeois, ou l'Epopée nationale de la France du sud au* XIII[e] *siècle* (Toulouse, 1863), a combattu le système de Fauriel, et soutenu qu'il fallait attribuer les deux parties contradictoires du poëme à deux auteurs différents. Mais il était réservé à M. Paul Meyer de mettre ce point en pleine lumière. C'est ce qu'il a fait avec une sagacité infinie dans ses *Recherches sur les auteurs de la chanson de la croisade albigeoise*, t. I, 6[e] série, de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*. Désormais, il est impossible de ne pas répéter, avec le jeune et savant critique, que Guillaume de Tudela a composé la première moitié du poëme, et que l'autre moitié (à partir de 1213) est l'œuvre d'un anonyme appartenant à un camp opposé.

Digitized by Google

IV.

Où donc a été consignée pour la première fois l'anecdote dont nous avons vainement cherché jusqu'ici l'origine? — Dans un livre d'un moine allemand. — C'est un étranger, séparé du théâtre des événements de la croisade par plus de deux cents lieues, qui nous apprend ce qu'ont ignoré les hommes placés dans les rangs mêmes des deux armées : c'est *Pierre Césaire*, religieux de l'ordre de Cîteaux dans le monastère d'Heisterbach (près de Bonn, diocèse de Cologne), Césaire qui, mort vers 1240, composa, de 1221 à 1223, un *Livre sur les miracles* [1]. Tous ceux qui ont eu à s'occuper de ce livre,

[1] Voici le récit entier de ce moine :

« Venientes ad urbem magnam, quæ Biders vocatur, in qua plusquam centum millia hominum esse (fuisse) dicebantur, obsederunt illam. In quorum conspectu (aspectu) hæretici super volumen sancti (sacri) Evangelii mingentes de (illo) muro illud contra Christianos injecerunt et sagittis post illud missis clamaverunt : *Ecce lex vestra, miseri.* Christus vero Evangelii sator, injuriam sibi illatam non reliquit inultam. Nam quidam satellites zelo fidei accensi, leonibus similes, exemplo illorum de quibus legitur in libro Machabæorum (II, XI, 11) scalis appositis, muros (intrepide) ascenderunt, hæreticisque divinitus territis et declinantibus sequentibus portas aperientes, civitatem obtinuerunt. Cognoscentes ex confessionibus illorum catholicos cum hæreticis esse permixtos, dixerunt Abbati : *Quid faciemus, Domine? Non possumus discernere inter bonos et malos.* Timens tam Abbas, quam reliqui, ne tantum timore mortis catholicos se simularent, et post eorum (ipsorum) abscessum iterum ad perfidiam redirent, fertur dixisse : *Cædite eos, novit enim Dominus qui sunt ejus.* Sicque innumerabiles occisi sunt in civitate illa. (*Dialogi miraculorum* Cæsarii, distinctio V, caput XXI, p. 139 de l'édition donnée par Bertrand Tissier : *Bibliotheca Patrum Cisterciensium*, t. II; et *ibid.*, t. I, p. 302 de l'édition en 2 vol. in-12 donnée par J. Strange. Coloniæ, 1851.)

La première édition parut en 1481, in-fol., sous le titre : *Dialogi de miraculis*. Les bibliographes ne sont pas d'accord sur le lieu où le livre fut imprimé : Villenave et Barbier tiennent pour Nuremberg; d'autres et avec raison tiennent pour Cologne, Daunou notamment, qui s'appuie sur les *Annales typographiques* de Pauzer. L'ouvrage reparut in-8° en 1591 et en 1599 sous ce nouveau titre : *Illustrium miraculorum et historiorum memorabilium* libri XIII, Cologne. On cite encore deux autres éditions, l'une de *Douai*, 1604, l'autre d'*Anvers*, 1605. Enfin le P. Bertrand Tassier, de la congrégation de Cîteaux, le réimprima dans le t. II de sa *Bibliotheca Patrum Cisterciensum* (Bonnefontaine, diocèse de Reims, 1660-69, 1 vol. in-fol.). Mais ce dernier éditeur, choqué des ridicules fables de son confrère, corrigea les passages les plus étranges de cette compilation, ce qui a fait dire à Lenglet Dufresnoy qu'il en avait ôté tout le sel. Le *Manuel du Libraire* ne mentionne point le livre de Césaire d'Heisterbach.

Une édition très-soignée en 2 vol. in-12 a paru en 1851 sous ce titre : Cæsarii

Possevin, Vossius, Oudin, Dupin, Lenglet-Dufresnoy, l'abbé Fleury, etc., conviennent que, dans les récits de Césaire, l'invraisemblance atteint les dernières limites du grotesque, et un des plus illustres critiques dont la France puisse s'enorgueillir, Daunou, exprime sur cet ouvrage, dans le tome XVIII[e] de l'*Histoire littéraire de la France,* une opinion qui s'accorde avec celle d'un des plus savants historiens ecclésiastiques de l'Allemagne contemporaine, Jean Alzog, et avec celle de Frédéric Hurter dans sa belle *Histoire du Pape Innocent III*, comme avec celle de tous les auteurs nommés plus haut [1]. Notre vieux Moréri avait donc bien jugé Césaire quand il avait dit : « Il n'est pas excusable d'avoir cru trop légèrement des gens peu dignes de foi, et d'avoir sur leur rapport recueilli quantité de fables et d'histoires supposées. »

Afin de mettre mes lecteurs en état de savoir par eux-mêmes à quoi s'en tenir sur la véracité du moine d'Heisterbach, je leur apprendrai que tantôt on lit dans son recueil que le soleil se partagea, un jour, en trois morceaux, et tantôt que les diables, une nuit, enlevèrent l'âme d'un écolier de l'Université de Paris, et la firent sauter en l'air comme une balle, la recevant sur leurs griffes acérées, *quorum ungues ita erant acutissimi ut omne acumen ferri incomparabiliter superarent.* Dans le chapitre XI de la distinction deuxième (*distinctio secunda*), on voit une femme qui, pour un crime que je n'ose même indiquer, reçoit du pape Innocent l'ordre de se présenter devant lui avec le même vêtement qu'elle portait le jour du crime, et qui vint par conséquent *in camisia* devant le Souverain Pontife.

Le chapitre CVI de la même distinction nous montre un usurier dont les tardives aumônes se métamorphosent en crapauds qui le dévorent complétement. Dans la distinction suivante, il y a un grand nombre d'histoires de démons incubes qu'il m'est impossible d'analyser, et parmi lesquelles je signale vite, et comme si je marchais sur des charbons ardents, l'histoire de la femme de Nantes qu'un démon obséda pendant six ans, à la barbe de son mari (*marito ejus*

Heisterbacensis monachi ordinis Cisterciensis *Dialogus miraculorum*, textum ad quatuor codicum manuscriptorum editionisque principis fidem accurate recognovit Josephus Strange; accedunt specimina Codicum in tabula lithographica. » — L'éditeur cite une édition en caractères gothiques sans nom de lieu et sans date, et qu'il croit de 1475, à Cologne, chez Udalr-Zell. Celle de 1481 est la 2[e].

[1] Daunou, qui a retracé dans le t. XVII du même ouvrage la biographie d'Arnauld, abbé de Cîteaux, déclare (p. 313), au sujet du rôle que lui fait jouer à Béziers Césaire d'Heisterbach, qu'il ne saurait ajouter foi à un tel récit.

Digitized by Google

in eodem lecto cubante), et l'histoire de la fille du prêtre Arnold, que ledit prêtre, redoutant les jeunes gens et surtout les chanoines de Bonn, enfermait dans un grenier toutes les fois qu'il sortait de sa maison, ce qui n'empêcha pas un incube de la séduire, lequel ensuite lui donna de si grands coups dans la poitrine, que la malheureuse vomit le sang et mourut trois jours après. Ici, un soldat à califourchon sur un démon parvient jusqu'à la porte de l'enfer et voit par le trou de la serrure des puits pleins de soufre enflammé ; là, un homme irrité contre sa fille qui buvait avec sensualité une écuelle de lait, s'écrie : « Puisses-tu avaler le diable ! » et la jeune fille sent aussitôt en elle la présence de l'esprit malin. Plus loin, un mari de mauvaise humeur, comme il y en a tant, donne sa femme au diable ; et le diable d'entrer soudain par l'oreille dans le corps de cette infortunée. Je pourrais citer encore le sac dans lequel le diable met les chants de quelques clercs qui tiraient vanité de leurs belles voix ; les porcs qui paraissaient entourer un moine dormant dans le chœur ; la poularde qui, un jour d'abstinence, se change en un crapaud ; les poissons offerts par le diable à un certain Hermann, lesquels deviennent *stercora equina ;* les petits démons qui pullulaient à Mayence dans les plis de la queue de la robe d'une femme trop élégante, *in cujus cauda vestimentorum, quam trahebat post se largissimam, multitudinem dæmonum residere conspexit ;* la religieuse embrasée d'un amour sacrilége, que la Sainte Vierge guérit en lui appliquant un soufflet qui la renversa inanimée (*tam fortis erat alapha, ut in terram mens sic jaceret usque ad tempus matitunale*) ; la mouche qui, volant au-dessus de l'hostie consacrée, au moment de l'élévation, fut punie par une mort subite (*mortis pœnam solvit*) ; le chien qui, ayant été baptisé par des écoliers, devint aussitôt enragé, etc. Ailleurs le diable, qui est le héros du livre de Césaire, apparaît sous la forme d'un gros vilain dogue. Çà et là abondent les histoires de revenants, parmi lesquelles je signale celle-ci : (ch. XVIII, *dist.* 12) : *De milite mortuo qui nocte serpentes et busones loco piscienses ante portam filii suspendit.* En un certain chapitre qui n'est pas le moins curieux des sept cent trente-cinq dont l'ouvrage se compose, les moines de Cîteaux empêchent, tant ils sont agréables au Seigneur, la fin du monde d'arriver [1]. On

[1] Voir le chapitre LVIII de la distinction XII, chapitre intitulé : *De sanctâ Maria quæ obtinuit ne angelus secundo buccinaret.* Il s'agit là d'un moine de Clairvaux, du nom de Guillaume, qui, étant en prière, est ravi au ciel en esprit, et voit à la droite de Dieu un ange avec une trompette. Jésus cria : *Buccina.*

voit par ces exemples que Césaire a bien raison de s'écrier : « Ces récits vous font rire [1]. » Toutes ces absurdités, en effet, ne permettent pas de prendre un tel écrivain au sérieux. Il n'y avait au monde que le R. P. d'Outreman qui pût délivrer à Césaire un certificat de véracité ; ce qu'il a fait dans son *Pédagogue chrétien* [2], où il l'appelle naïvement « *auteur très-digne de foi.* » En résumé [3], le *De miraculis* atteste chez son auteur une dose de crédulité tellement extraordinaire, même pour un Allemand du moyen âge, qu'aucun homme de bon sens ne peut lui accorder la moindre confiance.

V.

Si jamais il a été permis de se prévaloir de l'ancien axiome de droit « *testis unus, testis nullus,* » c'est surtout dans le cas actuel.

Le son de cette trompette était si éclatant, que l'univers entier trembla, comme la feuille d'un arbre. La sainte Vierge demande que la trompette ne sonne pas une seconde fois, *sciens mundum si denuo buccinaret consummari,* et cela pour que les religieux de Cîteaux aient tout le temps de se préparer à comparaître devant Celui qui jugera les vivants et les morts.

[1] Casimir Oudin, lui aussi (*Commentarius de scriptoribus Ecclesiæ antiquis.* 1722), trouve que ce fatras de fables n'est fait que pour exciter la risée : « Quam simplex fuerit Cæsarius in credendo, quam facilis in fabulis scripto consignandis, nullus negabit, qui ejusmodi monachalem farraginem legerit; nullus leget qui non impense ad tantas fabulas riserit. »

[2] Il est vrai que le bon P. d'Outreman devait être indulgent pour les faiseurs de contes, par la même raison qui fait dire à la Didon de Virgile :

Haud ignara mali, miseris succurrere disco.

Ne raconte-t-il pas sérieusement (p. 47 du t. Ier) qu'en 1570 un bourgeois, qui avait volé des raisins et juré qu'ils lui appartenaient, fut instantanément changé en pierre, ainsi que la corbeille pleine de raisins qu'il portait sur sa tête?

[3] On ignore généralement que l'ouvrage de Césaire renferme l'histoire de *Conaxa*, qui fut le sujet d'une comédie en vers, d'un jésuite, intitulée : *Conaxa ou les gendres dupés*, à laquelle M. Etienne, quoiqu'il n'aimât pas les jésuites, emprunta le fond, quelques vers et une partie du titre de sa comédie des *Deux gendres*. M. Sainte-Beuve, dans un de ses plus spirituels articles (*M. Etienne ou une émeute littéraire sous l'Empire*, *Causeries du lundi*, t. VI), a dit de la pièce de Conaxa qu'elle est prise d'un sujet venu du seizième siècle *et même plus ancien peut-être.* Il faudrait substituer un *certainement* à ce *peut-être.* Ce n'est pas d'ailleurs uniquement dans l'ouvrage de Césaire qu'au treizième siècle on trouve le germe des *Deux gendres*, c'est aussi dans un fabliau du trouvère Bernier. Voir le t. XXIII de l'*Histoire littéraire de la France.* Le chapitre sur les trouvères est du regrettable M. Jos. Vict. Le Clerc. C'est dire qu'il est fait de main de maître.

Digitized by Google

L'unique témoin qui dépose en faveur de l'authenticité des paroles attribuées au légat du Pape, était d'abord placé à une très-grande distance des lieux où s'était accompli ce qu'il racontait. A qui persuadera-t-on qu'un moine allemand, enfermé dans sa cellule, ait pu être instruit d'une particularité restée inconnue des chroniqueurs nationaux qui se trouvaient dans le camp des catholiques et dans celui des Albigeois ? Comment expliquer qu'on ait su aux environs de Cologne, plusieurs années après le sac de Béziers, ce qu'ont ignoré, au moment même de l'événement, ceux qui en écrivaient le récit à la lueur des flammes qui dévoraient la malheureuse ville ? Si du moins l'écrivain étranger qui contredit tous nos chroniqueurs nous offrait quelque garantie de véracité ! Nous venons de voir, au contraire, que toutes ses assertions doivent être frappées de suspicion. Pour tous ces motifs, j'aurais déjà le droit de proclamer hautement que le légat d'Innocent III n'a jamais proféré les sanglantes paroles dont son nom éveille le souvenir ; mais je vais essayer de montrer d'une manière plus péremptoire combien est inadmissible la version propagée par le trop candide Césaire d'Heisterbach.

VI.

Cette version n'est pas, en effet, seulement réfutée par le silence universel des chroniqueurs, elle est aussi réfutée par leurs paroles. D'après le moine allemand, après la prise de la ville, les massacreurs [1], éprouvant des scrupules et comme une sorte d'attendrisse-

[1] Césaire d'Heisterbach les désigne ainsi : *Quidam satellites*, c'est-à-dire soldats d'un ordre inférieur. C'étaient, d'après Pierre de Vaulx-Cernay, les servants de l'armée. Leur nombre s'élevait à 15,000, suivant le *poëme de la Croisade*. Dans une note de la traduction de la chronique du moine de Vaulx-Cernay, M. Guizot, répétant une assertion du P. Daniel (*Histoire de France*, t. IV, p. 512), prétend que les ribauds avaient beaucoup de rapport avec ce qu'on a nommé depuis les *Enfants perdus*. Avec toute la déférence due à un historien aussi éminent que M. Guizot, je dirai que c'est là une grave erreur. Les ribauds ne peuvent pas même être assimilés aux goujats des temps modernes, car ces derniers n'ont jamais commis les brigandages que le moyen âge tout entier reproche à leurs ignobles prédécesseurs. Quant aux *Enfants perdus*, c'étaient de mauvaises têtes et de nobles cœurs qui s'exposaient, en se jouant, à tous les dangers et couraient à la mort avec une chevaleresque insouciance. Il me serait facile de faire avancer ici un grand renfort de citations. Je me contenterai de rappeler que Mathieu Paris, à l'année 1259, dit expressément, au sujet des *Pastoureaux*, que les ribauds sont des vagabonds, des voleurs, des

Digitized by Google

ment, demandèrent à l'abbé Arnauld, avant de commencer, ce qu'ils devaient faire pour reconnaître les catholiques au milieu des mécréants. Or, suivant tous les historiens de la croisade, les choses n'ont pu se passer ainsi. Voici quelles furent, si l'on en croit les plus sûres autorités, les circonstances de la prise de Béziers. Quelques assiégés firent une sortie. Un croisé, qui s'était avancé jusque sur le pont de Béziers, tomba percé de leurs flèches. A cette attaque inattendue, à la vue de cette victime, les ribauds, frémissant de rage, s'élancent comme un seul homme contre les imprudents agresseurs, sans même prendre le temps de revêtir leur armure ; ils les refoulent dans la place, escaladent les murs, enfoncent les portes, et entrent impétueusement dans Béziers à la suite, pour ainsi dire, des insensés qui sont venus les braver. « Ils donnent l'assaut, dit Pierre de Vaulx-Cernay, à l'insu des gentilshommes de l'armée, et à l'heure même s'emparent de la ville. » — « Les habitants de Béziers, dit à son tour Guillaume de Puylaurens, ne purent repousser la première attaque du vulgaire de l'armée. » L'abbé Arnauld, lui aussi, dans la *relation* déjà citée qu'il adresse au Pape, raconte que lorsque « l'on délibérait avec les principaux chefs de l'armée sur les moyens de sauver ceux qui dans la ville passaient pour catholiques, les ribauds et autres viles personnes (*ribaldi et alii viles et inermes personæ*), sans attendre l'ordre des chefs, firent invasion dans la cité. » Mathieu Paris dit la même chose [1]. Enfin, Guillaume le Breton et surtout l'auteur du Poëme de la croisade, qui, lui, entre dans les plus minutieux et les plus pittoresques détails, attribuent aux *truands* l'initiative du carnage, et écartent loin des chefs toute complicité.

On voit combien il est impossible qu'aucun dialogue ait eu lieu immédiatement après l'assaut [2], entre l'abbé de Cîteaux et les ri-

excommuniés, et que Blaise de Monluc, racontant avec sa brillante verve gasconne ses batailles en Italie, nous présente au contraire les *Enfants perdus* comme des héros.

[1] Seulement il ajoute que les ribauds s'élancèrent dans la ville, *duce domino*.

[2] Quelques-uns mettent le colloque entre l'abbé de Cîteaux et quelques personnages importants de l'armée. M. Henri Julia, par exemple, dit : « Quand l'évêque de Béziers rapporta cette courageuse réponse au camp des croisés, quelques chevalliers généreux persistèrent a vouloir sauver les catholiques; ils allèrent consulter le légat. Celui-ci leur répondit : Tuez-les tous, etc. » On voit par là que M. Julia n'a pas daigné prendre connaissance du récit de Césaire d'Heisterbach ; et pourtant son *Histoire de Béziers* a été couronnée par la Société archéologique de Béziers, le 16 mai 1844. *Habent sua fata libelli !*

Digitized by Google

bauds. Les ribauds ne prirent ni le temps ni la peine de consulter leur généralissime; il leur tardait trop d'en venir aux mains pour songer à soumettre en ce moment au légat d'Innocent III une espèce de cas de conscience. Loin d'avoir donné, par les sauvages paroles qu'on lui prête, le signal du massacre de Béziers, l'abbé Arnauld apprit sans doute la nouvelle de l'entrée des terribles bandes de truands dans la ville, quand déjà on avait commencé la boucherie et qu'il n'y avait plus moyen d'arrêter l'irrésistible élan de ces hommes altérés de sang et de butin, de ces hommes, écume de la société, qui étaient attirés sur les champs de bataille par les mêmes motifs qui, de tous les points de l'horizon, y amenaient les plus vils oiseaux de proie.

La justification du légat, sur ce point, ressort si clairement de tous les textes que je viens d'invoquer, que je ne comprends pas comment ceux qui en ont eu connaissance ont continué à dénoncer à l'indignation de la postérité la prétendue réponse qui aurait coûté la vie à tous les habitants de Béziers. Notons encore qu'un autre formel démenti est infligé par les chroniqueurs au religieux d'Heisterbach. Dans l'année qui suivit le sac de Béziers, en 1210, Simon de Montfort s'empara de Minerve (aujourd'hui village du département de l'Hérault), et il déclara « qu'il ne déciderait rien sur le sort des habitants, sinon ce qu'ordonnerait l'abbé de Cîteaux, maître de toutes les affaires du Christ. A ces paroles l'abbé fut grandement marri, n'osant les condamner, *vu qu'il était moine et prêtre*. On pardonna, suivant son conseil, à ceux qui voudraient se convertir. Mais ils refusèrent, et on les brûla. » Pierre de Vaulx-Cernay, auquel nous devons ces précieux renseignements, ajoute qu'il essaya lui-même de ramener ces malheureux dans la bonne voie et qu'il ne fut pas écouté. Ce récit, dont d'autres chroniqueurs certifient l'exactitude, et principalement Guillaume de Nangis [1], me fournit un argument décisif. Est-ce que les motifs sacrés qui défendaient au chef ecclésiastique de la croisade d'opiner pour la mort des hérétiques de Minerve, ne lui défendaient pas tout aussi impérieusement d'opiner, l'année précédente, pour la mort des hérétiques et, bien plus, des catholiques de Béziers?... Je le demande à tout homme de bonne foi, peut-on croire capable d'avoir prononcé

[1] « On permit à ceux des assiégés qui voulurent abjurer l'hérésie de se retirer librement, mais on en trouva encore 180 qui aimèrent mieux se laisser brûler. »

un arrêt de mort contre plusieurs milliers d'hommes celui qui, en sa qualité de prêtre, se regarde comme tenu de pardonner aux habitants relativement peu nombreux de Minerve, quoiqu'au fond du cœur il désire leur extermination, comme le confesse ingénûment Pierre de Vaulx-Cernay. Il n'y aura qu'une voix, j'en suis sûr, pour proclamer que les paroles de l'abbé Arnauld devant les murs écroulés de Minerve, obligent invinciblement à rayer de l'histoire les paroles qu'il passe pour avoir dites à Béziers, comme aussi le serment qu'il passe pour avoir proféré devant l'évêque qui lui rendait compte de son inutile ambassade [1].

Il ne me reste plus maintenant qu'à dégager de quelques exagérations et de quelques méprises le récit même de la prise de Béziers.

VII.

Nous venons de voir que les ribauds, répondant à une provocation insensée avec une sauvage ardeur, avaient, prompts comme la foudre, franchi tous les obstacles qui les séparaient des défenseurs

[1] Les diverses considérations groupées dans ces pages sont loin d'être les premières que l'on ait opposées à ceux qui ont adopté, les yeux fermés, la version du légendaire allemand. Sans parler des auteurs auxquels font allusion dom Vic et dom Vaissète, et pour nous en tenir aux auteurs de notre siècle, je rappellerai que M. le ch. Alexis du Mège, qui a publié à Toulouse, en 1840 et années suivantes, une fort bonne édition, en 10 vol. in-4°, de l'*Histoire générale du Languedoc*, a repoussé en quelques lignes, où il invoque surtout le témoignage négatif de Pierre de Vaulx-Cernay, l'historiette de Césaire d'Heisterbach; et qu'au delà du Rhin, le docteur Jean Alzog (*Histoire universelle de l'Eglise*, traduction de MM. Goschler et Audley, 3 vol. in-8°), s'appuyant sur un article de la *Gazette de Bonn*, a signalé le peu de cas qu'il fallait faire des assertions de Césaire en général, de son assertion sur le mot de l'abbé Arnauld en particulier. M. Capefigue, dans une curieuse note de son *Philippe-Auguste*, après avoir dit que *s'il y eut un massacre*, les ribauds seuls l'accomplirent, renvoie, pour la réfutation de l'erreur de Césaire d'Heisterbach, à l'ouvrage des dominicains Quétif et Echard : *Scriptores ordinis Prædicatorum recensiti* 1719, 2 vol. in-fol. Ce renvoi, que je trouve (toujours sans indication de page) dans l'*Histoire de Béziers* de M. Julia, et, ce qui m'étonne, dans l'*Histoire d'Innocent III*, par M. Hurter, doit être inexact. J'ai attentivement parcouru le docte ouvrage de Quétif et d'Echard, et je n'ai trouvé nulle part la réfutation annoncée. Si, par hasard, ces humbles pages tombaient sous les yeux de MM. Capefigue et Julia, je voudrais qu'ils eussent l'obligeance de m'indiquer l'endroit précis des *Scriptores ordinis Prædicatorum*, où ils ont été assez heureux pour trouver ce qui a échappé à mes plus actives et plus patientes recherches.

Digitized by Google

de Béziers et, presque sans coup férir, avaient envahi à grands flots la malheureuse cité. Ecoutons parler l'auteur du *Poëme de la Croisade :*

« Les ribauds, ces fous, ces misérables ! tuèrent les clercs, les femmes, les enfants ; il n'en échappa, je crois, pas un seul [1]. Que Dieu reçoive leurs âmes, s'il lui plait, en paradis, car jamais, depuis le temps des Sarrasins, si fier carnage ne fut, je pense, résolu ni exécuté. » Et plus loin : « Après cela, ils se répandent par les maisons qu'ils trouvent pleines et regorgeant de richesses. Mais peu s'en faut que, voyant cela, les Français n'étouffent de rage : ils chassent les ribauds à coups de bâton, comme mâtins, et chargent le butin sur les chevaux et les roussins... Le roi des ribauds et les siens qui se tenaient pour fortunés, et riches à jamais de l'avoir qu'ils avaient pillé, se mettent à vociférer quand les Français les en dépouillent. A feu ! à feu ! s'écrient-ils, les sales bandits. Et voilà qu'ils apportent de grandes torches allumées. Ils mettent le feu à la ville, et le fléau se répand ! La ville brûle tout entière en long et en travers. Brûlée aussi fut la cathédrale. Grand et merveilleux aurait été le butin qu'auraient eu de Béziers les Français et les Normands, et ils en auraient été pour toute leur vie enrichis, si ce n'eût été le roi des ribauds et les chétifs (lisez *infâmes*) vagabonds qui brûlèrent la ville et y massacrèrent les femmes, les enfants, les vieux, les jeunes et les prêtres, messe chantants, vêtus de leurs ornements [2], là haut, dans la cathédrale [3]. »

[1] Pierre de Vaulx-Cernay dit : « Ils égorgerent *presque tout*, du plus petit jusqu'au plus grand. » Je crois qu'ici le témoignage du moine doit être préféré au témoignage du troubadour, d'autant plus que, dans une autre partie de son poëme, vers le commencement, ce troubadour dit des habitants de Béziers : « D'eux tous, il n'en échappa pas cinquante ou cent qui ne soient mis à fil d'épée. »

[2] M. Mary Lafon revêt ces prêtres de surplis *noirs*. Je suppose que c'est là une distraction.

[3] La chronique en prose romane indique aussi la cathédrale comme l'asile où se réfugia toute cette population éperdue. Pierre de Vaulx-Cernay et la *Chronique des véritables gestes glorieux des Français*, désignent l'église de Sainte-Madeleine comme celle où 7,000 personnes furent mises à mort. M. Alex. du Mége croit que c'est à tort que Pierre de Vaulx-Cernay (il ne cite que lui) a nommé en cette occasion l'église de Sainte-Madeleine. Mais Catel et, de nos jours, M. Sabatier croient, au contraire, que l'égorgement eut lieu dans cette nouvelle église. Il me semble, comme il a déjà semblé aux bénédictins, que ces opinions peuvent parfaitement se concilier, et que le sang dut inonder les dalles des deux églises.

Digitized by Google

Qu'ajouter à ce tableau d'une si saisissante éloquence, et dont les lugubres couleurs ressortent encore davantage par le contraste non cherché que le peintre établit entre ces horribles scènes de carnage et la beauté des prés verdoyants (*les pratz verdeians*) qui entourent Béziers comme d'une riante ceinture et où campent les croisés? Il s'est trouvé pourtant des historiens qui ont cherché à rembrunir les teintes d'un tel tableau [1]; les uns ont prétendu que, la tuerie achevée, l'abbé de Cîteaux fit mettre le feu à la ville pour que les habitants qui avaient échappé à la rage du fer devinssent la proie des flammes; les autres, ne trouvant pas que le nombre des victimes tel que nous le donnent ceux qui ont dû être les mieux informés soit suffisant, quelque considérable qu'il soit cependant, l'ont grossi dans des proportions ridicules. Pour l'incendie, il est manifeste qu'il a été allumé par la jalousie vengeresse des ribauds, qui ont mieux aimé voir leur butin dévoré par la flamme que confisqué par les Français [2].

VIII.

Quant au nombre des victimes, cherchons consciencieusement à l'établir, sinon dans toute sa vérité, du moins dans toute sa vraisemblance. Remarquons d'abord qu'en supposant même, ce qui est douteux, que la ville de Béziers, au commencement du treizième siècle, pût contenir autant de population qu'elle en contient aujourd'hui, c'est-à-dire environ 24,000 habitants, une partie de cette

[1] A force de vouloir le rembrunir, quelques-uns ont trouvé le secret de l'égayer. M. d'Aldéguier, par exemple, qui nous montre (p. 463 du t. II de son *Histoire de Toulouse*) des vieillards baignant de leurs larmes les genoux de leurs bourreaux et qui (p. 129) nous assure, comme s'il en avait été témoin oculaire, que les femmes furent violées avant d'être égorgées. Césaire d'Heisterbach, que M. Julia appelle César Heisterber, devient, pour M. d'Aldéguier, César Listerber. Mais je n'en finirais pas si je voulais signaler tout ce qu'il y a de fantaisie dans son récit de la prise de Béziers.

[2] Je trouve dans l'*Histoire universelle* du président de Thou (t. I, p. 412) ce curieux passage que tous les historiens de Béziers ont négligé jusqu'ici : « L'armée des croisés de France marcha d'abord à Béziers, dont les habitants furent tous passés au fil de l'épée, sans aucune distinction des innocents et des coupables, quoique, pour prévenir ce désordre, les légats du Saint-Siége eussent donné la liste des coupables, et eussent fait marquer d'un charbon noir les portes des maisons. » De Thou ne nous dit malheureusement pas d'où il a tiré ce dernier renseignement.

population avait, à diverses reprises, abandonné une ville que l'on savait être exposée la première aux formidables colères des hommes du Nord. Quand le vicomte de Béziers se retira dans Carcassonne, il fut, dit le *Poëme de la Croisade*, suivi de près par tous les juifs de la ville. Il est certain que d'autres encore que les juifs prirent la même précaution [1]. Un peu plus tard, il y eut de nouveaux fugitifs. « Ceux, dit le *Poëme de la Croisade*, qui sortirent avec lui (avec l'évêque de Béziers) sauvèrent leur vie, et ceux qui restèrent dans la ville le payèrent cher. » Vingt mille personnes durent rester dans Béziers et, à peu d'exception près, durent être enveloppées dans un des plus grands massacres qui aient jamais épouvanté le monde. C'est le chiffre adopté par l'abbé de Citeaux lui-même [2], c'est-à-dire par le personnage qui, à tous les points de vue, était le mieux placé pour savoir la vérité en ce qui concerne cette funèbre statistique. Tenons-nous-en donc à ce chiffre [3], et repoussons égale-

[1] Pierre de Vaulx-Cernay dit du vicomte Raymond Roger se retirant à Carcassonne: *Plures de Biterrensibus hæreticis ducens secum* (p. 566). Il ne faut pas que j'oublie de faire remarquer, d'après ce même Pierre de Vaulx-Cernay, qu'il y avait, trois années auparavant, excessivement peu de catholiques à Béziers : « Illi autem Biterrensem agressi sunt civitatem, ubi per dies xv disputantes et prædicantes confirmabant in fide *paucos qui ibi erant catholicos*, hæreticos confundebant. »

[2] « Capta est civitas Bitterensis, nostrique non parcentes ordini, sexui vel ætati, *fere viginti millia hominum* in ore gladii peremerunt, etc. » Dans la *relation* déjà citée et adressée au pape; c'est-à-dire, comme nous nous exprimerions aujourd'hui, dans un document officiel. — Dom Vic et dom Vaissète ont eu le tort de dire qu'Arnauld ne mit que 15,000 victimes dans la relation qu'il envoya au Pape. Ce tort a été partagé par Daunou, *Histoire littéraire de la France*, t. XVII, et par MM. Alex. du Mège, d'Aldéguier, Henri Julia, H. Bordier et Edouard Charton, et une foule d'autres.

Accordons ici une mention particulière à M. Capefigue qui (*Histoire de Philippe-Auguste*, t. II) dit aussi malencontreusement dans le fond que dans la forme : « L'abbé de Cîteaux déclare qu'on *tua* 15,000 *âmes !* » Il semblerait, d'après cette façon de parler, que l'abbé ne croyait pas à l'immortalité de l'âme. M. d'Aldéguier, lui aussi, se sert, toujours à propos de ces pauvres âmes, d'une expression bien singulière, et qui est incompatible avec l'immatérialité de l'esprit, quand il dit que Béziers contenait 60,000 *âmes* de tout sexe.

[3] M. Sabatier dit à ce sujet : « S'il est vrai, comme je le pense, que l'enceinte de Béziers n'a jamais beaucoup varié par son étendue, les chiffres inférieurs de 15,000 et 12,000 réunissent le plus de probabilités. La population tout entière de Béziers ne tomba pas sous le glaive. Plusieurs habitants durent s'éloigner (il fallait dire : s'éloignèrent) avant le siège; d'autres purent s'échapper (c'est là qu'il fallait mettre *durent* s'échapper) quand la ville fut prise. La ville ne fut pas non plus entièrement détruite, car au mois d'août de l'année 1210, Simon de Mont-

ment les chiffres moindres et les chiffres supérieurs. M. Alex. du Mège s'est efforcé de prouver[1] qu'il n'y avait eu, le 22 juillet 1209, que 7,000 victimes à Béziers, mais il a pris la partie pour le tout : il a confondu les 7,000 hommes qui furent immolés dans une seule église avec tous ceux qui périrent dans les rues et sur les places de Béziers ou encore au fond de leurs demeures. Il y a, dans le calcul de M. Al. du Mége, une erreur en moins aussi manifeste[2], qu'il y a certainement une erreur en plus dans les 30,000 victimes dont parlent Mézeray[3] et le P. Daniel, dans les 38,000 victimes comptées par Bernard Itier, bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Martial à Limoges[4], surtout dans les 60,000 victimes[5] entassées dans les

fort donnait une maison située dans Béziers à l'abbaye de Citeaux. On voit, de nos jours, quelques maisons auxquelles le style de leur architecture assigne une date antérieure au treizième siècle. »

[1] Tome V de son édition de l'*Histoire générale du Languedoc.*

[2] Il y a aussi une erreur en moins, peu considérable, il est vrai, dans Guillaume de Nangis, qui dit qu'il périt à Beziers 13,000 hommes par le fer et par le feu. Guillaume le Breton, dans sa *Vie de Philippe-Auguste*, se rapproche de l'opinion de l'abbé de Citeaux quand il prétend que les croisés passèrent plus de 17,000 hommes au fil de l'épée. Ce même Guillaume le Breton, dans le VIII[e] liv. de la *Philippide*, porte ce chiffre à 60,000 hommes, comme pour donner raison à la pensée exprimée dans une fable de la Fontaine :

Le mensonge et les vers de tout temps sont amis.

Daunou, du reste, dans le XVII[e] vol. de l'*Histoire littéraire de la France*, a remarqué que le talent qu'il pouvait avoir d'orner la vérité, il l'a réservé pour la *Philippide.*

[3] La ville de Béziers, dit Mézeray, fut noyée du sang de 30,000 de ses habitants. Th. Lavallée (*Histoire des Français*) voit dans le massacre du 22 juillet, un effroyable holocauste de 30 à 40,000 victimes. M. Ch. du Rozoir (*Dict. de la conversation*) affirme qu'il ne périt pas moins de 35 à 40,000 individus. Ce dernier érudit croit que ce fut « dans un conseil de guerre que l'abbé Arnauld dit de sang-froid son fameux mot : « Tuez-les tous. »

[4] Je remarque que de tous ceux qui étaient présents au sac de Béziers, un seul a fait le recensement des victimes, Arnauld. Les autres témoins se taisent à cet égard. B. Itier était à Limoges, Albéric de Trois-Fontaines, dans le diocèse de Châlons sur-Marne. La renommée avait, comme toujours, grossi pour eux le nombre des morts.

[5] Je regrette d'avoir à dire que ce nombre si prodigieux est celui qui a trouvé le plus de partisans, depuis l'abbé Velly jusqu'à M. Jules Simon (*De la liberté de conscience*), en passant par presque tous nos *dictionnaires biographiques* (voir notamment l'art. *Arnauld* de la *Nouvelle biographie générale*) et presque toutes nos encyclopédies (voir notamment l'art. *Albigeois* de *l'Encyclopédie des gens du monde*). Je retrouve encore les 60,000 victimes dans le *Dictionnaire universel d'histoire et de géographie* de M. Bouillet (20[e] édition, 1864). M. Bouillet, qui a si

pages d'Albéric de Trois-Fontaines [1], et de l'auteur des Chroniques de Saint-Denis, surtout plus encore dans les 70,000 victimes qu'égorge de sa terrible plume Vincent de Beauvais, dans le chapitre XV du livre XXXI de son *Miroir historial*, surtout plus que jamais dans les 100,000 victimes que Césaire d'Heisterbach, renchérissant sur tout le monde et séduit sans doute par l'attrait du nombre rond, ne craint pas d'étaler devant ses lecteurs, me fournissant par là, s'il en était besoin, un nouveau motif pour récuser son témoignage [2]. Tout à l'heure ce témoignage venait se briser contre une impossibilité de temps. Maintenant ce témoignage se brise contre une impossibilité d'espace. Mais il est une troisième impossibilité qui rend plus dérisoire encore le double récit de Césaire, c'est l'impossibilité morale, et je défie un homme sérieux d'oser, après avoir lu les divers documents que nous avons cités, raconter désormais la prise de Béziers comme elle a été racontée généralement, à la plus grande honte de notre érudition et de notre logique, jusqu'à l'an de grâce où nous sommes.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

gracieusement parlé de moi, au bas de sa préface, au sujet des communications que j'ai eu l'honneur de lui adresser, n'a pu corriger cette faute, ainsi que beaucoup d'autres qui lui avaient été signalées trop tard. Collaborateur de la dernière heure, je n'ai réussi à faire adopter par l'estimable auteur que la moitié environ des rectifications qu'il m'avait été donné de lui proposer.

[1] Albéric ne paraît pas être toujours bien informé, il dit, à l'année 1209, qu'environ dix ans auparavant, les habitants de Béziers avaient tué leur vicomte Trencavel. Au lieu de dix ans, c'était quarante-deux ans qu'il aurait fallu marquer. De même, sans sortir du cercle de l'histoire de Béziers en ces temps-là, je trouve en faute Bernard Itier, qui prétend que le seigneur de cette ville fut au nombre des victimes du 22 juillet, alors qu'il est parfaitement établi que Raymond Roger mourut après la reddition de Carcassonne.

[2] Césaire dit à cet endroit : *Innumerabiles occisi sunt*; mais il vient de dire qu'il y avait *plus de* 100,000 hommes dans Béziers, et comme on tua tout ou à peu près tout, il est clair que son *innumerabiles* répond à 100,000 hommes au moins; c'est, du reste, ce qu'a pensé dom Vaissète.

Digitized by Google

AMÉDÉE VIII

ET

SON SÉJOUR A RIPAILLE

I.

Dans notre langue, qui renferme tant de singularités et de problèmes, le mot *faire ripaille* est une des locutions proverbiales dont l'origine présente le plus d'obscurité. La question n'est pas seulement du ressort de la philologie, elle se rattache à un point d'histoire mal connu. Il est en effet peu d'étymologistes qui n'aient avancé, peu de dictionnaires qui n'aient répété que la source de cette locution était la vie débauchée menée par le duc de Savoie Amédée VIII dans sa retraite de Ripaille, sur les bords du lac Léman. Les historiens de seconde main, non contents d'adopter le fait, l'ont bien souvent amplifié et commenté. Ils ont représenté Amédée abdiquant, avec le souci des affaires, sa longue renommée de sagesse, — on l'appelait le Salomon de son temps, — pour couler le reste de ses jours, entouré de gais compagnons, dans les délices de la bonne chère [1]. L'abdication et la vie voluptueuse qu'on lui prête sont deux points sur lesquels nous pouvons nous éclairer à l'aide de plusieurs témoignages comtemporains.

Devenu duc de Savoie depuis 1416, en vertu de lettres patentes de l'empereur Sigismond (les souverains du pays n'avaient auparavant que le titre de comte), Amédée VIII avait atteint un assez haut degré de puissance; il exerçait même une certaine influence sur la

[1] Moréri, *Grand Dictionnaire historique*, au mot AMÉDÉE VIII; Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, ann. 1434; Labbe, *Etymologies françoises*, 2e partie, p. 122; Fleuri de Bellinghen, *Proverbes françois*; Daniel, *Histoire de France*, t. VI, p. 168; Duclos, *Histoire de Louis XI*; Grillet, *Dictionnaire historique des départements du Mont-Blanc et du Léman*; Genoux, *Histoire de Savoie*, etc.

Digitized by Google

politique générale de son temps. Le monde apprit soudain, en 1434, qu'il abandonnait sa capitale et sa cour pour se fixer à Ripaille, ancien manoir des comtes de Savoie, qu'il venait de faire rebâtir, et près duquel il avait récemment fondé un prieuré de chanoines augustins. Le 7 novembre, le nouveau château, à peine achevé, se remplissait de l'élite de la noblesse savoisienne : Amédée, en présence des états du duché convoqués par lui, investissait son fils aîné Louis de la lieutenance générale, le créait prince de Piémont, puis se retirait avec sept compagnons dans les appartements préparés pour eux. Le lendemain, tous les sept recevaient des mains du prieur de Ripaille un costume spécial, la robe et le chaperon gris, avec la croix d'or suspendue au cou. Tel est le résumé du récit du P. Monod, l'écrivain le plus rapproché du temps et du lieu; récit que nous a transmis Guichenon, et dont on a conclu que le duc avait renoncé au gouvernement pour se faire moine [1].

Mais on va voir que la lieutenance conférée au prince de Piémont n'impliquait nullement, de la part du duc, une abdication absolue : les personnages qu'il s'associait, tous âgés comme lui d'environ cinquante ans, étaient précisément les gentilshommes ou les magistrats qui avaient été mêlés aux affaires les plus importantes de son règne, et dont il avait fait ses conseillers ordinaires [2]. La demeure qu'il leur avait construite était loin de ressembler à un cloître : le château s'élevait vis-à-vis et au midi de l'église des augustins; des fossés peu profonds l'entouraient; sa façade principale, située au nord-est, c'est-à-dire du côté opposé à Thonon, qui est à un kilomètre de Ripaille, était flanquée de sept tourelles crénelées. Un logement uniforme était attenant à chacune d'elles, et le tout se reliait à l'intérieur par un long corridor. La première tour du côté du lac, plus élevée que les autres, était contiguë à un grand pavillon carré qui formait comme la tête de ce long corps de bâtiments : c'était le logement que s'était réservé Amédée. A l'est s'étendait un vaste parc planté de chênes, enfermé tout entier par une muraille continue, et traversé en tous sens par de larges allées, distribuées en étoiles irrégulières.

[1] Guichenon, *Histoire de la Royale Maison de Savoie*, p. 480.

[2] *Ibid.* Ces six dignitaires furent Henri de Colombier, seigneur de Vouflans, au pays de Vaud; Claude de Saix, seigneur de Rivoire-en-Bresse; Lambert Odinet, président du Conseil de Chambéry; François, seigneur de Bussy et d'Erya-en-Bugey; Amé de Champion; Louis, seigneur de Chevelu, au pied du Mont-du-Chat.

Digitized by Google

Cette description des lieux suffirait déjà, sans doute, à détruire la supposition d'un ermitage [1]. L'institution qu'entendait fonder le duc de Savoie par cette espèce de spectacle donné à ses sujets, et ce qu'elle devint ensuite, montrent mieux encore qu'il ne s'agissait point d'un abandon des rênes du gouvernement. En prenant et en faisant prendre à ses compagnons un habit particulier, il créait tout simplement un ordre de chevalerie séculière, qui fut bientôt l'ordre fameux de Saint-Maurice, uni plus tard à celui de Saint-Lazare, et il s'en établissait le premier doyen. Les chanoines réguliers de saint Augustin, dont la fondation n'avait sans doute pas été faite sans une arrière-pensée pour l'avenir, devaient être les directeurs des chevaliers. Ceux-ci avaient une part déterminée de leur temps à consacrer aux affaires de l'Etat, et une autre à employer au service de Dieu. Ils ne prononçaient pas de vœux; ils conservaient un certain nombre de domestiques; un revenu annuel de deux cents florins était alloué à chacun d'eux, sauf le doyen qui en avait six cents [2]. De là à la vie cénobitique, il y a déjà loin.

Enfin, quoi qu'en dise Guichenon lui-même, le duc de Savoie avait si peu voulu dire adieu au monde, qu'il conserva dans son château de Ripaille le plein exercice de la souveraineté. Dans un jugement rendu par lui, à cette résidence, entre l'abbaye de Saint-Jean d'Aulps et la ville de Samoëns, daté du 20 juin 1438, et publié récemment à Genève par M. Jules Vuy, Amédée figure avec tous ses titres officiels : duc de Savoie, de Chablais et d'Aoste, marquis en Italie, comte de Piémont, de Genève, de Valentinois et de Diois. Il n'y est pas même question de son fils Louis, lieutenant général. Parmi les témoins se trouve un des chevaliers logés à Ripaille, François de Bussy. Cette sentence suppose une enquête et une sérieuse étude, ce qui ne peut s'accorder avec le désœuvrement attribué au prince et à ses compagnons. D'autres actes, impliquant davantage encore, s'il est possible, l'entière possession du pouvoir, achèveront la démonstration : le 7 août 1435, à Ripaille, Amédée conclut le mariage de Louis, marquis de Saluces, avec Isabelle, fille du marquis de Montferrat, à laquelle il donne quinze mille florins d'or; le 12 juin 1436, à Thonon, il passe un traité avec ce

[1] On trouvera plus de détail à ce sujet dans la *Notice historique sur Ripaille en Chablais* (in-8°, 1863, p. 38, 39.), d'après les anciens plans des archives de la Haute-Savoie et les ruines mêmes du monument bâti par Amédée.

[2] V. Æneas Silvius, *De concilio Basiliense.*

même marquis de Montferrat [1]; le 21 juillet de la même année, il reçoit, à Thonon, l'hommage de Charles, duc de Bourbon et d'Auvergne [2]; le 15 septembre 1437, à Ripaille, il donne un sauf-conduit à l'empereur et au patriarche des Grecs, qui devaient traverser ses États pour se rendre à Bâle [3]; enfin le 23 décembre, même année, se célèbre à Ripaille le mariage d'Aimée de Monferrat avec Lusignan, roi de Chypre [4].

En faudrait-il autant pour nous autoriser à conclure que le duc de Savoie, après sa retraite de 1434, continua de mener une vie active, au milieu de ses conseillers intimes composant l'ordre naissant de Saint-Maurice? Et ne devient-il pas superflu de citer l'acte même par lequel Amédée, en se retirant à Ripaille, crée son fils Louis prince de Piémont, acte où il se réserve [4] une autorité pleine et entière, entendant expressément garder jusqu'à sa mort toute l'administration de ses États [5]?

Il est donc positif que la retraite du duc ne fut pas une abdication, un renoncement aux affaires, mais qu'au contraire lui et ses compagnons durent continuer, aidés par le recueillement et par de pieux conseils, à s'exercer dans l'art difficile de bien gouverner, qui avait fait la préoccupation constante d'Amédée, le codificateur des *Statuta Sabaudiæ*. Selon l'intention expressément formulée de ce prince, les ducs de Savoie, ses successeurs, devaient recourir aux chevaliers de Saint-Maurice dans tous les cas importants; l'ordre ne pouvait se recruter que parmi les hauts personnages, ni comprendre plus de sept membres, dont un doyen [6]. C'était en un mot une sorte de conseil privé permanent, ou, suivant la qualification du P. Monod, un *sénat* qu'Amédée établissait pour lui et les ducs à venir.

Après cela, on serait mal venu à répéter avec le P. Daniel : « Amédée renonça au trône, qu'il céda à ses deux fils Louis et Philippe. Il choisit pour sa retraite, à dessein d'y passer tout le reste de ses jours, un lieu nommé Ripaille... Six seigneurs de sa cour l'y suivirent et y firent avec lui comme une communauté d'her-

[1] Guichenon, éd. de 1780, t. II, p. 59.

[2] Capré, *Traité historique de la Chambre des Comptes de Savoie*, p. 145.

[3] Senebier, *Catalogue raisonné des manuscrits de la Bibliothèque de Genève* (1779), p. 91.

[4] Guichenon, *ibid.*, t. II, p. 59.

[5] « *Addidit in iis tabulis multas exceptiones ut authoritatem suam sartam tectam conservaret, utque integra administratio, dum in vivis esset, ad ipsum pertineret.* » (*Amedeus pacificus*, par le P. Monod, p. 65.)

[6] Guichenon, *ibid.*

mites [1] ; » ou avec Moréri : « qu'il fit élever à Ripaille un magnifique palais qu'il appela *hermitage*..., » que les jours y couloient dans une molle oisiveté, que lui et ses amis se disoient hermites [2]... ; ou même, avec certains chroniqueurs contemporains, mais étrangers au pays, qu'il « avoit par avant renoncé à sa seigneurie et icelle mise ès mains de son fils, et s'estoit rendu en une confrairie... luy trézième de chevaliers; [3] » qu'il « s'en ala rendre hermite en ung sien manoir nommé Ripaille ..où y avoit une abeye fondée de très longtemps par les prédécesseurs d'ycelui duc... et pour y estre accompaignié avoit demandé à deux nobles hommes de ses plus féables et principaux gouverneurs se ils lui vouloient tenir compaignie [4]. » On a vu aussi que les compagnons de retraite d'Amédée VIII n'étaient ni douze ni deux, mais bien six, et que la fondation du prieuré avait été faite, en 1410, par ce prince lui-même, et non par ses prédécesseurs, comme le prouve surabondamment l'acte même de cette fondation, publié dans la *Notice historique sur Ripaille*.

II.

Ce point acquis il devient plus facile d'élucider le problème de l'origine du proverbe et d'examiner quelle fut la conduite que tinrent les nouveaux habitants de Ripaille. En effet, ces derniers, n'étant pas assujettis à la vie claustrale, purent parfaitement conserver le train de grand seigneur auquel ils étaient habitués précédemment, sans pour cela s'adonner à une débauche que leur âge et leur caractère rendent d'ailleurs assez invraisemblable. Mais ici, il convient de diviser encore la question.

Le mot *faire ripaille* est-il issu réellement du nom de la résidence d'Amédée VIII?

Suffit-il, dans ce cas, à prouver les désordres reprochés aux premiers chevaliers de Saint-Maurice?

En premier lieu, ce proverbe est très-moderne : il n'est cité ni par Marguerite de Navarre, ni par l'auteur du *Moyen de parvenir*, ni par Rabelais, « si prodigues de facétieuses malices à l'endroit des

[1] *Hist. de France*, par le P. Daniel, t. VI, p. 168. Cet historien reconnaît cependant qu'Amédée n'embrassa pas l'ordre monastique.

[2] *Dictionnaire historique*, au mot AMÉDÉE VIII.

[3] *Mémoires d'Olivier de la Marche*, liv. I, c. VI.

[4] *Chronique d'Enguerran de Monstrelet*, éd. Douet d'Arcq, t. V, p. 111.

Digitized by Google

moines [1]. » On ne le trouve usité fréquemment qu'au XVIII^e siècle : c'est alors que Moréri, Ménage, le dictionnaire de Trévoux s'efforcent de l'expliquer. Cependant l'Anglais Addison, au XVII^e siècle, parle d'un proverbe italien à peu près analogue : *Andare a Ripaglia*. Etait-il bien informé? Le dictionnaire de Trévoux, édité aux portes de la Savoie, prétend que *faire ripaille* est une expression inconnue dans ce pays et même en Piémont [2]. Aussi révoque-t-il en doute l'origine qui lui est généralement attribuée. Les autres étymologies qu'on a essayé d'en donner sont, il est vrai, plus inadmissibles les unes que les autres : Richer, dans son *Histoire des conciles généraux*, tire *ripaille* du mot *ribaud*, à cause des débauches auxquelles se livrent les mauvais sujets ainsi dénommés [3]. Ménage ne se contente pas de ces explications, et il n'a pas tort; mais il est moins bien fondé quand il en propose du genre de celles-ci : *ripaille* pourrait venir de *riparia* (sous-entendu *convivia*), c'est-à-dire des repas que les bourgeois vont faire l'été au bord des rivières; ou bien du mot allemand *rippen*, signifiant (*risum teneatis!*) des côtelettes [4]. Il n'est pas plus sensé de voir dans ce terme une contraction de *repaissaille*, mot qui d'ailleurs n'a jamais existé. Cette étymologie est reproduite par l'auteur d'un récent dictionnaire, assez candide pour attribuer en même temps la fabrication du proverbe au duc de Savoie en personne, et assez habile pour accumuler sur ce sujet sept erreurs en quatre lignes [5].

Il est donc difficile d'arriver à une certitude quelconque sur l'origine de la locution *faire ripaille*.

Peut-être vaut-il mieux s'en tenir à l'explication la plus commune, et voir là un vestige du nom du village chablaisien. Mais alors comment ce dicton est-il né? Pourquoi ce nom de lieu, qui ne veut dire que la *rive* du lac [6], est-il devenu synonyme de bombance ou de

[1] *La Haute-Savoie*, par Francis Wey, p. 467.

[2] Dictionnaire de Trévoux, au mot *Ripaille*.

[3] « Ductum (verbum) ab illorum nebulonum pergræcationibus, quos Galli vocant *Ribaldos*. »

[4] *Dictionnaire étymologique*, au mot *Ripaille*.

[5] « Cette façon de parler a pour auteur Amédée septième du nom... lequel se retira en 1439 à Ripaille, lieu solitaire des appartenances d'un prieuré de l'ordre de Saint-Maurice, jadis fondé par ses prédécesseurs et rebâti par lui-même, à une demi-lieue de Thonon.» (Dictionnaire de Bescherelle, au mot *Ripaille*.)

[6] « *A ripâ Lemani lacûs Ripalia*, » dit le P. Labbe. *Ripaille* est un fréquentatif analogue à *rivage*. Ménage se trompe lorsqu'il assure que le château est appelé en latin *Riparia* : tous les titres originaux portent *Ripalia*.

Digitized by Google

débauche? Ceci conduit à l'examen de la dernière partie de la question.

Les auteurs les plus anciens qui ont mentionné le proverbe semblent ne pas y attacher d'autre signification que celle de jouir des plaisirs de la campagne, se donner du bon temps, tout au plus faire bonne chère, sans mauvaise acception [1]. Le sens primitif aurait donc fléchi, et les commentateurs l'auraient aggravé. Tant d'abus de langage, tant de variations dans l'acception des mots se produisent d'un pays à l'autre, d'un siècle au suivant, qu'une simple exagération de ce genre n'a rien qui doive surprendre : ce sont toujours les termes les plus usités, les plus populaires, qui changent le plus dans leur forme et dans leur signification. Ainsi le proverbe eût pu entrer en circulation, même au temps d'Amédée VIII et autour de lui, sans impliquer autre chose qu'une vie tranquille et princière dans un séjour riant, comme le remarque avec impartialité un écrivain genévois [2]. La table du duc et de ses compagnons pouvait, d'ailleurs, sembler relativement somptueuse aux gens d'alentour, qui vivaient beaucoup plus simplement, et qui voyaient sans doute emporter à Ripaille les meilleures denrées du marché de Thonon. « Il n'est pas étonnant, dit judicieusement un historien de Savoie, que des villageois parmi lesquels l'opulence était inconnue, vissent du faste, du luxe, une table splendide, dans l'aisance convenable à un prince entouré de ses principaux conseillers [3]. »

Cependant la continuation des *Annales* de Baronius, éditée en 1641, contient déjà la définition suivante : *Facere ripaliam, hoc est indulgere ventri*. Voltaire un des premiers (pour les besoins de la cause, il est vrai) entend par cette expression mener une vie de plaisirs. Admettons donc, à la rigueur, qu'elle ait emporté, dès son origine, une idée désavantageuse, et voyons ce qu'une telle interprétation peut entraîner à l'égard d'Amédée VIII.

L'acception défavorable du proverbe ne peut devoir son origine qu'à des bruits fâcheux répandus sur le compte du duc de Savoie. En effet, si le mot *faire ripaille* ne se trouve pas employé avant le XVII[e] siècle, on rencontre antérieurement les imputations dont je veux parler. Mais toutes reposent sur un seul texte contemporain, dont on va apprécier la portée.

Enguerran de Monstrelet, dans sa chronique, s'exprime ainsi

[1] Moréri, Ménage, Daniel, *loc. cit.*
[2] Senebier, *Histoire littéraire de Genève*, t. I, p. 55.
[3] Frézet, *Hist. de Savoie*, t. II, p. 55.

Digitized by Google

au sujet d'Amédée VIII : « Et se faisoient lui et les siens servir, en lieu de racines et de fontaine, du meilleur vin et des meilleures viandes qu'on povoit recovrer [1]. » Il est visible déjà que ce témoignage est peu précis, et n'implique même pas une accusation de vie débauchée. Le duc et ses compagnons n'avaient jamais fait vœu de se nourrir de racines et d'eau claire. Mais qu'est-ce que cette allégation elle-même renferme de vrai ? Monstrelet, gouverneur de Cambrai pour le compte du duc de Bourgogne, qui était un des princes les plus hostiles à Amédée et dont on connaît la mauvaise foi, devait parler de celui-ci dans les mêmes termes que son maître, ou bien accueillir les diffamations favorables à ses vues. Aussi Guichenon traite-t-il sa chronique d'infidèle en ce qui touche l'histoire de la Savoie, dont il était d'ailleurs beaucoup trop éloigné pour être au courant de ce qui s'y passait [2].

Aux allégations de cet auteur, qui, en d'autres endroits, parle lui-même avantageusement d'Amédée VIII, il faut opposer l'accord des autres contemporains. Olivier de la Marche, qui tenait également à la cour de Bourgogne, a été beaucoup plus impartial : « Cestuy, dit-il, vesquit avec François et Bourguignons, et si sagement se gouverna au temps des divisions de France, que son païs de Savoye étoit le plus riche, le plus seur et le plus plantureux de ses voisins [3]. » Mais il y a des textes plus précis sur la vie du prince dans sa retraite : Raphaël Volaterra, parlant du choix que le concile de Bâle, changé en conciliabule, fit de lui un peu plus tard pour le pontificat, l'attribue à la renommée de ses mortifications [4]. Æneas Silvius, secrétaire du concile et pape plus tard sous le nom de Pie II, rapporte ainsi l'élection d'Amédée ou de Félix V, qu'il avait eu l'occasion de voir à Ripaille même : « Il y en eut un qui eut plus de voix que les autres : c'est le très-excellent Amédée, duc de Savoie, doyen des chevaliers de Saint-Maurice de Ripaille, dans le diocèse de Genève ; les électeurs, considérant qu'il était alors dans le célibat et que *sa conduite était celle d'un religieux*, le jugèrent digne du gouvernement de l'Eglise. » Et après un long éloge de ce prince, il

[1] Ann. 1434.
[2] Éd. Douet d'Arcq, t. V, p. 113.
[3] Guichenon, *op. cit.* p. 479.
[4] *Mémoires d'Olivier de la Marche*, liv. I, ch. VI.
[5] *Ob abstinentiæ clarique nominis famam invitus in concilio Basiliense pontifex factus.* Guichenon (p. 497) a réuni encore d'autres témoignages favorables à Amédée.

ajoute « qu'il ne portait d'habits que ceux qui étaient nécessaires pour se garantir du froid, et ne mangeait que ce qu'il fallait pour ne pas mourir de faim [1]. » Ici aussi, faisons la part de l'exagération : Amédée ne vivait certainement pas en anachorète de la Thébaïde, et les prélats de Bâle, qui voulaient l'opposer au pontife légitime, avaient tout intérêt à vanter sa sainteté. Mais la singularité même de leur choix, et l'espoir qu'ils avaient de faire agréer à l'Europe leur audacieuse tentative en l'élisant, lui intrus, complétement étranger aux ordres, indiquent bien qu'il menait une vie irréprochable, et que la chose était de notoriété publique. En effet, l'enquête minutieuse à laquelle ils se livrèrent fit constater qu'Amédée « avait toujours été fort régulier dans sa conduite, assidu aux offices et exact à réciter le bréviaire quoique prince laïque [2]. » Est-ce la peine d'ajouter à des témoignages aussi précis ceux du moine augustin Panvini et de Jean Gobelin, secrétaire du duc, qui ont déposé absolument de même? de rappeler que Félix V, après avoir eu le bon esprit de renoncer à une tiare qui ne lui appartenait pas et s'être pour la seconde fois retiré à Ripaille, avec le titre de cardinal, donna, de l'aveu de tous, l'exemple des plus hautes vertus jusqu'à son dernier jour?

Ainsi donc, une seule phrase d'un seul chroniqueur étranger a pu donner prétexte aux accusations répétées par les historiens contre Amédée VIII, et cette phrase est loin d'être aussi accentuée que les commentaires qu'ils en ont fait. Qu'elle ait donné lieu par la suite à la création du mot *faire ripaille*, ou qu'elle ait été elle-même amenée sous la plume de Monstrelet par l'influence de ce dicton naissant, toujours est-il que le sens défavorable attribué à l'un et à l'autre est démenti par un ensemble imposant de textes formels. Les calomnies accréditées dans la contrée où le duc de Savoie était l'objet de la plus vive animosité, en Bourgogne ou en Franche-Comté, ont été accueillies et enregistrées avec empressement par l'école philosophique, enchantée de rencontrer un souverain, un dignitaire ecclésiastique, eût-il été antipape, qui se soit adonné à la débauche. Les adversaires de l'Eglise s'emparèrent de la thèse des adversaires d'Amédée, et continuèrent le dénigrement commencé

[1] *De concilio Basiliense*, t. II, p. 107. Amédée réunit vingt-six voix dans le concile. Son élection est ainsi appréciée par le continuateur de Baronius (année 1439) : *Quod magis in opprobrium electorum quam electi vertere nullum est dubium.*

[2] V. Æneas Silvius, *loc. cit.*

par ceux-ci. Du fond d'une solitude assez voisine de celle du duc de Savoie, et où lui-même ne vécut pas de manière à faire taire les mauvaises langues, Voltaire mit à la mode cette banalité historique par les vers suivants, tant de fois cités :

Au bord de cette mer où s'égarent mes yeux,
Ripaille, je te vois. O bizarre Amédée !
Est-il vrai que dans ces beaux lieux,
Des soins et des grandeurs écartant toute idée,
Tu vécus en vrai sage, en vrai voluptueux,
Et que, lassé bientôt de ton doux ermitage,
Tu voulus être pape et cessas d'être sage ?
Lieux sacrés du repos, je n'en ferais pas tant ;
Et malgré les deux clefs dont la vertu nous frappe,
Si j'étais ainsi pénitent,
Je ne voudrais point être pape.

Ces vers ont plus contribué à enraciner l'erreur dont le *bizarre Amédée* est la victime que les assertions du grave Duclos, répétant que ce prince « menait à Ripaille, avec quelques courtisans, la vie la plus voluptueuse, » et de tous les commentateurs postérieurs cités plus haut. Le P. Daniel seul, historien ordinairement consciencieux, tout en adoptant le fait de l'abdication du duc de Savoie, reconnait « qu'il se fit à cette occasion beaucoup de médisances, et qu'on vivait à Ripaille avec beaucoup d'innocence et sans aucun scandale [1]. »

III.

Des accusations d'un genre tout différent ont été émises contre le même prince, et nous sembleraient, si elles étaient fondées, de nature à détruire mieux encore les premières. Pogge, de Florence, auteur satirique des *Facéties*, prétendit que le changement d'habit du duc était un secret artifice pour arriver à la papauté [2] : il aurait, par ambition, fait étalage de vertu et évité tout ce qui pouvait le rendre suspect de mœurs irrégulières. Mais la position élevée que cet écrivain occupait auprès d'Eugène IV, dont Amédée fut le compétiteur sous le nom de Félix V, nous permet de suspecter son

[1] *Hist. de France*, t. VI, p. 169. Voyez aussi les objections faites aux calomnies en question par le Genévois Beaulacre, dans le tome II de ses *Mémoires*, et par M. Sickel, dans le compte rendu des séances de l'Académie de Vienne (classe de philosophie-histoire), mars 1856.

[2] V. Guichenon, *op. cit.*, p. 478.

Digitized by Google

impartialité : quoique Félix ne fût qu'un antipape, il faut reconnaître que, dans ces malheureux jours de schisme, la division des esprits, la vivacité de la lutte, engendraient chez les adhérents de l'un et de l'autre parti des appréciations réciproquement défavorables. Celle du Pogge paraît d'autant plus dénuée de fondement que, lors de la retraite du duc de Savoie, l'Église avait la paix, et le concile de Bâle était réconcilié momentanément avec le pape Eugène ; ce qui enlevait tout espoir et tout prétexte aux convoitises dont le trône pontifical pouvait être l'objet. Les historiens, d'ailleurs, et Guichenon entre autres, ont raconté les causes diverses qui poussèrent le duc à se retirer à Ripaille, détermination que des chagrins domestiques et la pensée de fonder un ordre comme celui de Saint-Maurice font suffisamment comprendre.

Gobelin a relaté des insinuations semblables, accueillies par le continuateur de Baronius [1], et plus récemment par un écrivain de Savoie, M. Dessaix [2].

Si l'on ajoute foi à tous ces bruits, il faut en conclure logiquement qu'Amédée a vécu à Ripaille dans des austérités d'autant plus éclatantes qu'elles étaient pour lui une machine de guerre. Si on les rejette, comme nous le faisons, il n'en reste pas moins acquis que leur diffusion a coïncidé avec elle des accusations de débauche, et que ces deux calomnies contraires s'annihilent mutuellement.

Ce n'est pas à dire, parce que la vérité nous amène à disculper sur ces deux points le duc Amédée, que nous cherchions à l'excuser d'avoir cédé aux sollicitations des Pères du concile de Bâle venant l'arracher à sa retraite pour parer son front d'une tiare usurpée. Toutefois, ici encore, il faut reconnaître que, s'il montra une faiblesse ou un aveuglement déplorables, la mauvaise foi et l'ambition paraissent n'y avoir été pour rien. Tel est, du moins, le sens du récit du P. Monod ; le duc résista, dit-il, et versa un torrent de larmes, en opposant des difficultés sur les serments à prêter, sur l'habit, etc.; mais enfin on lui fit croire qu'il s'agissait du salut de l'Eglise, et il se laissa entraîner.

Amédée racheta, du reste, cette faute capitale en rendant, par une démission volontaire, la paix et l'unité au monde catholique. Intronisé en grande pompe dans l'église des Augustins de Ripaille [3]

[1] *Annales eccles.*, ann. 1434. Gobelin, *Comment. Pii II*, liv. VII.

[2] *Mém. de la Société d'Histoire et d'Archéologie* de Chambéry, t. V; *le Léman*, année 1863.

[3] Et non, comme le racontent Guichenon et plusieurs autres après lui, dans

le 17 décembre 1439, il rédigea son testament, donna à ses chevaliers un nouveau doyen pris parmi eux ; émancipa ses deux fils et institua l'aîné duc de Savoie, de Chablais et d'Aoste [1]. C'était, cette fois, une véritable abdication ; et c'est peut-être par une confusion entre ce fait et la retraite d'Amédée à Ripaille, effectuée cinq ans plus tôt, qu'on aura été amené à supposer dès cette dernière époque l'abandon du pouvoir dont nous avons montré l'impossibilité. En 1449, le pape Félix rentrait dans la solitude de son choix, et n'était plus que le cardinal de Sainte-Sabine, légat du Saint-Siége, chargé de l'administration des diocèses de Lausanne et de Genève. Après avoir passé deux ans dans le recueillement et la piété, il mourut et fut inhumé dans son église de Ripaille. La vie de cet homme singulier, tour à tour comte, duc de Savoie, pape, cardinal, évêque, peut se résumer par ces mots d'Æneas Silvius, son contemporain : « Il laissa une réputation de vertu. Trop heureux prince, si l'accès des dignités ecclésiastiques n'avait terni sa vieillesse [2] ! »

De l'examen qui précède, nous croyons pouvoir tirer une conclusion en deux termes, répondant à chacun des aspects de la question :

La retraite d'Amédée VIII et de ses compagnons au château de Ripaille n'offre ni les caractères d'un renoncement au monde ni ceux d'une vie sensuelle et débauchée.

La locution proverbiale *faire ripaille*, issue, selon l'hypothèse la moins improbable, du nom de cette résidence, n'a emporté avec elle, à son origine, aucune idée de sensualité ni aucun sens défavorable, si ce n'est dans la bouche des ennemis et des détracteurs du duc de Savoie.

A. LECOY DE LA MARCHE.

l'abbaye de Saint-Maurice-en-Valais. Cette méprise résulte d'une mauvaise interprétation du procès-verbal de la cérémonie : « Ad ecclesiam monasterii sancti Mauricii, ordinis sancti Augustini, *in dicta solitudine* (*id est Ripaliæ*) *constitutum* processerunt... » (Guichenon, preuves, p. 316.) Le couvent de Ripaille était dédié à saint Maurice et à Notre-Dame.

[1] P. Monod, *Amedeus pacificus*, p. 164 et 167. Voyez aussi l'ancien inventaire de Ripaille, aux archives de la Haute-Savoie.

[2] *Europa*, ch. XXXVIII.

CHARLES VII

ET

AGNÈS SOREL

L'INFLUENCE POLITIQUE D'AGNÈS

—

I.

Il est peu de lieu commun historique qui ait été plus unanimement accepté, plus complaisamment reproduit que le suivant : Charles VII, arraché par Agnès Sorel à la léthargie où il était plongé, et chassant les Anglais du territoire. Avec des nuances parfois, avec de timides restrictions, la fable,— car c'en est une,— a traîné dans toutes les histoires de France et envahi jusqu'aux abrégés élémentaires. D'où vient cette fable ? quelle est sa valeur? Y aurait-il, comme cela arrive souvent, un fond de vérité sous une anecdote apocryphe ? Quel rôle joua Agnès près de Charles VII ? Exerça-t-elle une influence sur la politique ? Autant de questions qu'il convient d'étudier au flambeau d'une sérieuse critique.

Tous nos historiens, en rapportant le fait, se sont appuyés sur l'autorité de Brantôme. Le joli conte qui se trouve dans les *Dames galantes* n'appartient pas cependant en propre à Brantôme. On a reconnu [1] que le véritable *auteur* était un écrivain qui jouit d'une certaine vogue au XVI[e] siècle, Bernard de Girard, seigneur du Haillan. Voici, en effet, ce qu'on lit dans ce grave *historiographe de France* qui, dans son *Epistre au Roy Henry III*, déclare que

[1] M. Vallet de Viriville, *Agnès Sorel*, dans la *Revue de Paris* du 15 octobre 1855, p. 253 ; M. Edouard Fournier, l'*Esprit dans l'histoire* (1857), p. 74.

« son seul but est la vérité, qui est l'œil de l'histoire, et sans laquelle l'histoire est borgne: »

« On dit que voyant le roy lasche, mol, et peu se souciant des affaires de son royaume et des victoires que les Anglois obtenoient sur luy, un jour elle luy dit que lors qu'elle estoit bien jeune fille, un astrologue luy avoit dit que elle seroit aymee de l'un des plus courageux et valeureux roys de la Chrestienté. Que quand le roy luy fit cest honneur de l'aymer, elle pensoit que ce fut ce roy valeureux et courageux qui luy avoit esté prédit par ledict astrologue, mais que le voyant si mol et avecques si peu de soing de ses affaires et de résister aux Anglois et à leur roy Henry qui à sa barbe lui prenoit tant de villes, elle voyoit bien qu'elle estoit trompee, et que ce roy si valeureux et courageux estoit le roy d'Angleterre. Adonc, dit-elle au roy Charles, je m'en vois le trouver, car c'est luy de qui entendoit cest astrologue, non de vous qui n'avez courage ni valeur, puis que sans vous remuer vous laissez surprendre vos pays. Ceste parolle proferee de la bouche de ceste femme, que le roy aymoit plus qu'il ne convenoit, esmeurent et picquèrent tellement son cœur qu'il se mit à pleurer et de là en avant s'esvertuant print le frein aux dents, et ne s'adona plus tant à la chasse ny aux jardins comme au paravant il faisoit, si bien que par son bon heur, et par la vaillance de ses bons serviteurs, desquels il fut fidellement servy, il chassa les Anglois de la France, hormis de Calais[1]. »

L'*on-dit* de du Haillan fut corroboré par un autre document, rapporté par Saint-Gelais, et qui fut bientôt mis en circulation et cité, avec des variantes de peu d'importance, par tous les histo-

[1] *L'Histoire de France*, par Bernard de Girard, seigneur du Haillan. Paris, à l'Olivier de P. l'Huillier, 1585, in-8°, t. III, fol. 434 v°-435. La première édition de du Haillan parut en 1576. — Voici le texte de Brantôme: « La belle Agnès voyant le roy Charles VII en amouraché d'elle et ne se soucier que de luy faire l'amour, et mol et lasche, ne tenir compte de son royaume, luy dit un jour que lorsqu'elle estoit encore jeune fille, un astrologue lui avoit prédit qu'elle seroit aimée et servie de l'un des plus vaillans et courageux roys de la chrestienté; que quand le roy luy fit cet honneur de l'aymer, elle pensoit que ce fust ce roy valeureux qui luy avoit esté prédit; mais le voyant si mol, avecques si peu de soin de ses affaires, elle voyoit bien qu'elle s'estoit trompée, et que ce roy si courageux n'estoit pas luy, mais le roy d'Angleterre qui faisoit de si belles armes, et luy prenoit tant de villes à sa barbe; dont, dit-elle au roy, je m'en vois le trouver, car c'est celuy duquel entendoit l'astrologue. Ces paroles piquèrent si fort le cœur du roy qu'il se mit à plorer et de là en avant prenant courage et quittant sa chasse et ses jardins, prit le frein aux dents, si bien que par son bonheur et vaillance, chassa les Anglois de son royaume. » (*Vie des Dames galantes*, discours VI.)

riens. Nous voulons parler du fameux quatrain que François I[er] aurait tracé au-dessous du portrait de la belle Agnès, et dont le texte véritable parait être ainsi conçu :

> Plus de louange son amour sy mérite,
> Etant cause de France recouvrer,
> Que n'est tout ce qu'en cloistre peult ouvrer
> Close nonnayn, ou au desert ermyte[1].

Nos historiens, rencontrant cette tradition, ne l'acceptèrent pourtant pas sans contrôle. Disons-le à leur louange, la plupart discutent la fable de du Haillan, vulgarisée par Brantôme, et ne tombent ni dans le ridicule qu'il y aurait à donner pour rival à l'*indolent* Charles VII un enfant de huit ou dix ans, ni dans l'impossibilité où l'on se trouverait en rapportant l'anecdote au véritable *héros*, le roi d'Angleterre Henri V.

Le père Daniel se tait sur l'anecdote, et se borne à citer le quatrain [2]. Villaret, tout en faisant ressortir le peu de fondement de l'*on-dit*, déclare « qu'il serait injuste de priver cette favorite de la gloire d'avoir participé au salut de l'État en se servant de la tendresse dont le roi l'honorait pour ranimer la vertu de ce prince, » et observe que « cette particularité a été transmise d'âge en âge comme une vérité constante [3]. » Anquetil, si répandu dans la première moitié de ce siècle et qu'on réimprime encore [4], n'a pas manqué l'occasion d'ajouter un lieu commun de plus à ceux qu'il enregistrait si fidèlement [5]. Sismondi, qui réfute la fable, admet la tradition, et va jusqu'à prétendre que la belle-mère de Charles VII, Yolande d'Aragon, et Marie d'Anjou, sa femme, « favorisèrent la passion nouvelle du roi [6]. » M. Michelet, après avoir rappelé « le petit conte » *de Brantôme* et les « jolis vers » de François I[er], appuie à deux reprises sur les amours de *vingt ans* (1431-1450) et sur

[1] Voir l'ouvrage de M. Rouard, *François I[er] chez M[me] de Boisy*; notice d'un recueil de crayons ou portraits au crayon de couleur enrichi par le roi François I[er] de vers et de devises inédites, appartenant à la bibliothèque Méjanes d'Aix. Paris 1864, in-4°. Voir aussi les *Crayons du XVI[e] siècle* de M. Niel (1848), 2 vol. in-fol.

[2] *Histoire de France*, t. VII, p. 53.

[3] *Hist. de France*, par Velly, Villaret et Garnier. Edition in-12, tome XIV, p. 367-69.

[4] *Hist. de France d'Anquetil*, livrée pour 15 fr. à 40,000 souscripteurs, et annoncée en mars 1866 par l'éditeur Fayard.

[5] *Hist. de France*, t. I, p. 373 (Paris, Beauvais, 1836, gr. in-8°).

[6] *Hist. des Français*, t. XIII, p. 203 et 345.

« l'excellente influence d'Agnès, » qui a été *reconnue à la longue* [1]. M. Théophile Lavallée enregistre, sans les garantir, la tradition et la date de 1431 [2]. M. Laurentie écrit, à l'année 1429 : « Une autre femme éveilla aussi le monarque, ce fut Agnès Sorel, » et place ainsi la favorite à la cour, à côté de Jeanne d'Arc [3]. M. Henri Martin adopte le système de MM. de Sismondi et Michelet quant au *don* d'Agnès fait au roi par sa belle-mère Yolande, mais ne croit pas que la liaison soit antérieure à 1433 [4]. Enfin les plus récents de nos historiens se sont encore faits servilement l'écho de la tradition [5].

Tandis que la grande histoire acceptait ainsi les données que nous avait transmises le XVIe siècle, tout en différant d'appréciation sur la portée et sur la date du fait, les écrits spéciaux suivaient la même voie, dont on retrouve aussi la trace dans les ouvrages élémentaires. Ainsi Dreux du Radier, dans ses *Mémoires des reines et régentes de France* [6]; le procureur Riboud dans son *Éloge d'Agnès* [7]; la *Biographie universelle* [8]; M. Craufurd dans sa Notice [9]; M. Delort dans son *Essai* [10], où se trouvent partout des documents curieux et authentiques; le grave Daunou dans l'article qu'il consacra au livre de Delort [11]; M. Quatremère de

[1] *Hist. de France*, t. V, p. 104, 224 et 374.

[2] *Hist. des Français*, 11e édit., t. II, p. 157.

[3] *Hist. de France*, t. IV, p. 243; cf p. 289.

[4] *Hist. de France*, 4e édit., t. VI, p. 321-323.

[5] Voir en particulier M. l'abbé Pierrot (1862), t. VI, p. 315, et M. Trognon (1863), t. II, p. 456.

[6] Ed. de 1808, t. III, p. 186. La première édition est de 1763. « Qu'Agnès ait eu la *générosité* de tirer le roi de sa léthargie par ses avis, *c'est ce qui me paraît certain.* »

[7] *Éloge d'Agnès Sorel, surnommée la Belle Agnès*, lu à la Société d'émulation de Bourg en Bresse, le 23 septembre 1785, par M. Riboud, procureur du roi au bailiage et siége présidial, etc. Lyon, Faucheux, in-8o de 39 pages. « Agnès fut aimée d'un prince malheureux et sensible; elle en fit un grand roi et ses conseils sauvèrent la France..... J'ose aujourd'hui la rappeler à la reconnaissance des Français. » (P. 8.)

[8] T. I (1811). L'article est de Mme de Boilly. « Quoi qu'il en soit de cette anecdote, *il est certain* qu'Agnès se servit de l'ascendant qu'elle avait sur l'esprit du roi pour lui rappeler ce qu'il se devait à lui-même et à son peuple. »

[9] *Notices sur Agnès Sorel, Diane de Poitiers et Gabrielle d'Estrées*. Paris, 1819, in-8o.

[10] *Essai critique sur l'histoire de Charles VII, d'Agnès Sorelle et de Jeanne d'Arc*, avec portraits et fac-simile. Paris, 1824, in-8o.

[11] *Journal des Savants*, 1824, p. 167-173. Daunou prétendait pourtant rectifier Delort en disant « qu'Agnès ne parut à la cour qu'en 1431. »

Digitized by Google

Roissy[1] et bien d'autres[2], jusqu'à MM. Capefigue[3] et Vallet de Viriville[4], reproduisent l'opinion commune, en ajoutant ou en retranchant suivant la fantaisie ou l'érudition de chacun. Les historiens étrangers n'ont eu garde d'éviter les sentiers battus[5]. Enfin quelques auteurs ont réussi à dépasser la fable elle-même : M. Quatremère affirme « qu'Agnès eut l'*amitié* de Jeanne d'Arc[6]; » Baudot de Juilly et Gaillard établissent, en 1425, une rivalité entre la dame de Joyeuse et Agnès[7]; l'historien anglais Henry[8] place la favorite à la cour dès 1422.

Si nous passons aux abrégés d'histoire, nous pouvons constater le silence gardé par Le Ragois et le père Loriquet[9]; mais, en revanche, nous retrouvons la fable s'étalant tout au long dans ces ouvrages qui, à plus d'un titre, auraient dû l'exclure. Ainsi

[1] *Histoire d'Agnès Sorel et de Mme de Châteauroux.* Paris 1825, in-18. On lit dans cet ouvrage : « L'histoire d'Agnès, dans son fait principal, ne serait qu'une fiction consacrée par le temps, qu'elle serait bonne à rappeler et à propager.»

[2] Nous ne mentionnerons ici que pour mémoire un ouvrage de fantaisie intitulé : *Chinon et Agnès Sorel* (1846, in-12,) où M. Cohen, de la bibliothèque Sainte-Geneviève, déclare mettre en lumière un prétendu manuscrit qu'il aurait trouvé dans un château de Touraine.

[3] *Agnès Sorel et la chevalerie*, dans la collection : *Les reines de la main gauche.* On nous permettra de renvoyer, pour ce livre, à l'appréciation que nous en avons faite sous ce titre : *Un roman sur Agnès Sorel*, dans la *Correspondance littéraire* du 10 décembre 1860, p. 52-55.

[4] Nous ne nommons ici l'auteur d'*Agnès Sorel, étude morale et politique sur le XVe siècle* (gr. in-8°, 1855, Extr. de la *Revue de Paris*), et des *Nouvelles recherches sur Agnès Sorel* (in-8°, 1856, Extr. des *Mém. de l'Académie des sciences morales et politiques*), que parce qu'il a adopté l'opinion généralement admise sur Agnès Sorel, car il se distingue de ses devanciers par l'érudition et la conscience qu'il a apportées à l'examen de ce point délicat. M. Vallet de Viriville défend encore la tradition dans sa remarquable *Histoire de Charles VII*, qui a obtenue, en 1865, le grand prix Gobert.

[5] Voir en particulier Rapin Thoyras, *Hist. d'Angleterre* (Ed. de la Haye, 1726), t. IV, p. 34 et 66; Dr. Schmidt, *Geschichte von Frankreich* (1840) (dans l'*Hist. des Etats européens* de Heeren et Ukert), t. II, p. 321, etc.

[6] *Hist. d'Agnès Sorel et de Mme de Châteauroux*, p. 27.

[7] *Hist. de Charles VII*, par Baudot de Juilly (1754), t. I, p. 250; *Hist. de la rivalité entre la France et l'Angleterre*, par Gaillard (1818), t. IV, p. 25.

[8] *The history of Great-Britain*, by Robert Henry (mort en 1791). 6e édit., Lond. 1823, t. IX, p. 78.

[9] On connaît la vogue de ces abrégés. Les éditions de Le Ragois peuvent se compter par centaines; le P. Loriquet se réimprime encore. L'*Histoire de France* de Mme de Saint-Ouen, qui a eu plus de 50 éditions ou tirages, ne parle pas davantage d'Agnès.

Digitized by Google

Millot[1], Alletz[2], Blanchard[3], l'abbé Gautier[4], Ansart[5], enregistrent le fait avec plus ou moins de détails; ainsi l'*Abrégé d'un cours d'histoire spécialement destiné par sa rédaction aux communautés religieuses et aux institutions de demoiselles*[6], rapporte fidèlement toute l'histoire d'Agnès, et raconte l'*artifice* dont elle se servit pour faire sortir le roi de sa *léthargie funeste*[7].

Il faut rendre justice aux rares écrivains qui ont eu l'audacieux courage de s'élever contre une opinion si universellement accréditée. Deux érudits du dernier siècle ont les premiers émis quelques doutes[8]; plusieurs écrivains contemporains[9] sont entrés dans une

[1] *Eléments de l'histoire de France depuis Clovis jusqu'à Louis XV*, par M. l'abbé Millot. 7e éd. 1801, t. II, p. 152. La première édition de cet ouvrage, qui en a eu au moins douze, est de 1768.

[2] *Tableau de l'histoire de France* (par Pons Aug. Alletz). Paris, 1815, t. I, p. 284-86. L'ouvrage parut, pour la première fois, en 1769, et eut au moins neuf éditions.

[3] *Beautés de l'histoire de France*, par Pierre Blanchard, p. 228. Ed. de 1834 (14e). Il y en a eu dix-neuf.

[4] *Histoire de France*, p. 131.

[5] *Petite histoire de France*, à l'usage des écoles primaires, par Félix Ansart. Ed. de 1839, p. 121 (vingt éditions au moins).

[6] Par M. E. Lefranc. Paris, Périsse frères, 1836, t. II, p. 31.

[7] Nous pourrions allonger cette liste. Citons seulement l'un des plus récents et des plus sérieux parmi les auteurs d'*Hist. de France* abrégées, M. Emile de Bonnechose (12e édit., 1864, t. I, p. 360). M. de Bonnechose avait déjà parlé ailleurs de « celle qui mit à profit, pour l'affranchissement de son pays, l'influence qu'elle devait à sa beauté. » (*Revue contemporaine*, t. XVI, p. 189.) Un autre ouvrage élémentaire, auquel a été décerné, en 1852, une médaille de bronze, dit encore que « Charles VII, rappelé à ses devoirs par les reproches et les conseils d'Agnès Sorel, renonça aux plaisirs pour les combats. » (*Hist. de France abrégée*, par A. Magin, inspecteur général de l'instruction publique. Paris, Dezobry, 1856, in-18, p. 123.)

[8] Bréquigny, dans la préface du t. XIII des *Ordonnances*, p. XII; Levesque, *la France sous les cinq premiers Valois*, t. IV. p. 80 et 409. Mais ces deux auteurs ne font que chercher à établir qu'Agnès n'était pas à la cour en 1429 et qu'elle n'y parut qu'en 1431 ou un peu plus tard. Pourtant Levesque dit : « On croit que cette maîtresse peu fidèle a contribué, par la prudence de ses conseils, à la gloire de son amant; on lui fait donner au roi des avis généreux dans un temps où elle ne pouvait même encore en être connue : *Peut-être* lui en donna-t-elle en effet dans la suite. » Levesque a constaté aussi, pour la première fois, qu'Agnès n'avait été avouée pour maîtresse par le roi que cinq ans avant sa mort.

[9] M. Théod. Burette, dans son *Histoire de France* (Ed. de 1842, t. I, p. 807), après avoir reproduit les vers de François Ier, ajoute : « Vers devenus historiques, et qui pourtant ne sont peut-être pas plus authentiques que la tradition elle-même. » M. Duruy, qui dans son *Hist. de France* (t. I, p. 530) combat déjà la

voie meilleure; enfin, un érudit distingué, dans une controverse spéciale [1], a ramené la question à ses véritables termes, et l'a fait sortir définitivement des nuages où elle restait enveloppée.

II.

Il faut bien, en effet, employer un procédé auquel on ne s'est point assez astreint jusqu'ici. Il faut remonter directement aux sources et voir ce que l'histoire, la vraie histoire, nous apprend d'Agnès Sorel. Laissons donc des fantaisies indignes d'être acceptées comme des témoignages sérieux et adressons-nous aux documents contemporains. Notre tâche sera d'autant plus facile qu'un savant [2] qui s'est livré à une longue étude du problème, — tout en arrivant à des conclusions qui ne sont point les nôtres, — a mis à notre portée de précieux moyens d'information.

La première mention authentique que nous fournit l'histoire se trouve dans un compte de dépenses de la reine de Sicile du 1er janvier au 31 juillet 1444 [3]. On y lit ce qui suit :

A Agnès Sorelle....... x livres.

Vers le milieu de l'année 1444, Agnès Sorel était donc encore attachée à la personne d'Isabelle de Lorraine, duchesse d'Anjou et reine de Sicile.

tradition, est encore plus explicite dans l'*Histoire populaire de la France* (t. II, p. 26). M. P. Clément (*Jacques Cœur et Charles VII*, 1853, t. II, p. 112) dit en propres termes qu' « on ne trouve dans aucun historien du temps, ni même du siècle suivant, le moindre indice de l'influence heureuse que l'on a attribuée à la maîtresse de Charles VII. » Enfin M. le Roux de Lincy a, dès 1848, dans ses *Femmes célèbres de l'ancienne France* (p. 433-440), montré que tout ce qu'on a dit sur Agnès est faux, que quand Charles VII l'éleva au rang de sa favorite, il y avait cinq ou six ans que la paix d'Arras était faite, et précisé la date de 1444 comme celle de la faveur déclarée. Il faut féliciter le judicieux érudit d'avoir tracé la voie où nous le suivons aujourd'hui.

[1] *Un mot sur Agnès Sorel*, par M. Ludovic Lalanne. *Athenæum* du 24 novembre 1855, p. 1020; *Eclaircissements historiques relatifs à Agnès Sorel*, par M. Vallet de Viriville, avec la réponse de M. Lalanne. *Athenæum* du 22 décembre 1855, p. 1110-1113.

[2] M. Vallet de Viriville.

[3] M. Vallet a cité ce document d'après une compilation faite au commencement du XVIIIe siècle, qui se trouve dans le manuscrit suppl. franc. 2340, p. 697 (maintenant franc. 7855). Une copie de l'original du *Compte de Gilles de Bourmont et de Jean Alardeau* est conservée dans le manuscrit Gaignières, 541, fol. 3 à 6.

Elle ne tarda pas à changer de position. Comme l'a dit Nicole Gilles [1], en venant s'établir à la cour il lui fallait un titre : nous trouvons, dans cette même année 1444, Agnès désignée sous le nom de *noble damoiselle madamoiselle de Beaulté* [2]. « Et comme entre les belles, dit à ce propos un auteur du XVe siècle, elle estoit tenue la plus belle, elle fut appelée madamoyselle de Beaulté, tant pour ceste cause comme pour ce que le roy lui avoit donné le chastel de Beaulté de lez Paris [3]. » A ce manoir, « le plus bel chastel et joly et le mieux assis qui fust en l'Isle de France [4], » fut ajoutée bientôt la châtellenie de la Roquecezière en Rouergue, dont Agnès jouit à partir de 1446 [5]. En 1447, elle touche une pension de trois mille livres [6]. Entre 1447 et 1449, elle reçoit les seigneuries de Bois-Trousseau et d'Anneville, les châtellenies d'Issoudun et de Vernon-sur-Seine [7]. Un compte de la fin de 1449 nous montre Agnès ayant part aux libéralités royales [8]. Enfin plusieurs documents, récemment publiés, révèlent encore sa présence à la cour. Ce sont des lettres écrites par Agnès à son amie la dame de Belleville, fille naturelle de Charles VI, et à son *compère* Brézé. On me permettra d'en citer quelques passages :

« Madamoyselle ma bonne amye, écrit-elle de sa main le 8 septembre 1446, je me recommande de bon cuer à vous. Je vous pri

[1] *Chroniques et annales de France*. Ed. de 1513, fol. 375 v°.

[2] Inscription sur une statuette d'argent doré donnée par Agnès au chapitre de Loches : « En l'honneur et reverence de sainte Marie-Madeleine, noble damoiselle mademoiselle de Beaulté a donné cette image en ceste église du chasteau de Loches, auquel image est enfermée une coste et des cheveux de ladite sainte, et fust l'an mil cccc quarante et quatre. » Cité par M. Vallet de Viriville, *Recherches historiques sur Agnès Sorel*, dans la *Bibliothèque de l'école des chartes*, 3e série, t. I (1849), p. 319.

[3] *Continuateur de Monstrelet*, dans le tome III de Monstrelet, fol. 25 (édition de 1595).

[4] *Journal de Paris*, dans la collection Michaud, t. III, p. 298.

[5] *Table du Mémorial I de la Ch. des Comptes*, citée par M. Vallet de Viriville, dans la *Bibl. de l'éc. des ch.*, p. 313; Quittances d'Agnès Sorel des 18 avril 1448 et 12 février 1449, *ibid.*, p. 305.

[6] « A madame de Beaulté, baillé 3,000 liv. que le roy lui a ordonnez pour sa pension de l'année mil cccc XLVII. » Extr. de la Ch. des comptes, Ve Colbert, vol. CCXIV, fol. 299 v°. — Cité par M. Vallet de Viriville, *l. c.*, p. 314.

[7] M. Vallet de Viriville, *loc. cit.*, p. 314-15, et *Histoire de Charles VII*, tome III, p. 177-78.

[8] « A ma damoiselle de Beaulté, pour lui aidier à supporter la despense de son hostel, VIc l. t. » Rôle des dépenses depuis le 1er septembre 1449, daté du 27 mars 1450, dans Gaignières, vol. 5587, fol. 23.

Digitized by Google

volloyr bailler à se porteur Christofle ma robe de gris doblée de blanchet et toutes paires de gant que troverez en demourer. Vous plera oultre recepvoir de luy mon levryer Carpet, que vouldrez norrir de costé vous; et ne lairré aller à la chasse avecques nuz, cuar n'obéyt-il à siflet ne apel ; quy me fait cause de le renvéer [1]. »

Plèse vous savoir, écrit-elle encore, que nous ejoissons tant du mielx que povons en ces cartyers, et y debvrez si tost venir que serez hors d'ennuy, qui sera tant tost comme bien espère. Attendant, avons faict chace hyer à un porc sangler, dont vostre petit Robin avoit trové la trace; et s'est tornée mal la dicte chasse au prejudice du dict petit Robin, ayant esté frappé d'un taillon que ung des veneurs cuidoit tirer audit sanglier en ung buisson [2].... »

On vient de voir quels étaient les divertissements de la favorite. Les citations suivantes vont nous la montrer sous une autre face de son caractère :

« Monsieur mon très-chier amyt et bon compère, écrit-elle d'Amboise à Brézé, je me recommande à vous tant comme je puis. Je vous envoye les lettres de respit touchant l'ommaige de la Fresnoye, vous priant conjoinctement en voulloyr adviser et me faire ce servisse de le mettre à fin, ne pouvant de dessi à partyr ; et pour prières que luy (au roi) en ay sçeu fère, ne se veult cesser d'y demourer... Pour le surplus, continue estre en bon estat et vaz chascun jour au long de la grève de Loyre. Monsieur mon compère, nous est advenu adventeure d'ung homme que l'en a dyt estoit rufien et maqueriau et accoinctoit une des femmes, et est entré de nuict en l'ostel, ouquel prins, à forsse de ferrement, en une arche, des joyaulx et reliquayres. Et se sauvant est cheu au saillyr d'ung foussé, où a esté reprins; et sy dit-on qu'est-ce du faict de ses reliquaiyres se ainsy a esté reprins [3]. »

Enfin on lit dans une lettre d'Agnès au prévôt de la Chesnaye :

« Monsieur le prevost, j'ay entendu que quelques-uns de la parroisse de la Chesnoye ont esté par vous adjournez sur le suspeçon d'avoir prins certains bois de la forest dudit lieu. Sur quoy ayant sçeu qu'aucuns des dictes gens sont povres miserables personnes, et qu'ils aient grant misère à gaigner leur vie et gouvernement

[1] Publié par M. Vallet de Viriville dans la *Revue de Paris* du 15 octobre 1855, d'après l'original autographe appartenant à M. Chambry.

[2] *Idem*, d'après l'original faisant partie de la collection de M. de Trémont.

[3] *Idem*, d'après l'original autographe qui a passé dans les collections Trémont et Lajarriette.

d'eulz, leurs femmes et enfants, ne veuz en riens qu'il soit suivy oultre à la dicte informacion, mais pour eulx au contraire soit mise la dicte afère à nient[1]. »

Voilà donc des documents nombreux et concluants qui éclairent d'un nouveau jour la biographie d'Agnès Sorel, et qui tous se rapportent à la période de 1444 à 1449. Ouvrons maintenant les chroniqueurs contemporains et voyons s'ils concordent avec les pièces authentiques que nous avons citées.

Nous commencerons par le chroniqueur officiel Jean Chartier, moine de Saint-Denis et historiographe de France. Il raconte la mort d'Agnès, survenue à Jumiéges, le 9 février 1450, et s'efforce de démentir les bruits, injurieux pour la mémoire de Charles VII, qui avaient couru sur les relations du roi avec la dame de Beauté. En s'acquittant de ce devoir obligé mais délicat de sa charge, il déclare à deux reprises que « ladite Agnès avoit esté au service de la reyne par l'espace de cinq ans ou environ[2]. » Agnès étant morte en 1449, vieux style, — l'année commençait alors à Pâques, — ces cinq années ont leur point de départ en 1444.

Un autre historien qui joua un rôle dans les événements du temps, Thomas Basin, évêque de Lisieux, va nous permettre de préciser encore davantage cette date. Il dit formellement que la faveur d'Agnès commença à l'époque des trèves avec les Anglais[3]. Or, la première trève avec l'Angleterre fut conclue le 28 mai 1444.

Un troisième auteur, attaché à la personne du duc de Bourgogne, Olivier de la Marche, s'exprime en ces termes : « En cette saison qui fut l'an 1444 (vieux style), la duchesse de Bourgogne se tira à Chalons en Champagne devers le roy de France.... Le roy avoit *nouvellement élevé* une pauvre damoiselle genti-femme nommée Agnès du Soret...., et certes c'estoit une des plus belles femmes *que je vey oncques*[4]. »

Voilà donc encore un témoignage, — et c'est celui d'un témoin

[1] *Idem*, d'après l'original autographe appartenant à M. Chambry.

[2] *Chronique de Charles VII*, éd. de la *Bibl. Elzévirienne*, donnée en 1858 par M. Vallet de Viriville, t. II, p. 181. Voir aussi p. 182 : « Pendant lesdits cinq ans que ladite damoiselle demoura avecques la royne. »

[3] « Tempore treugarum quæ inter ipsum et Anglicos cucurrerunt, habuit in deliciis unam præcipuam satis formosam mulierculam quam vulgo *pulchram Agnetem* appellabant. » *Hist. des règnes de Charles VII et de Louis XI*, publiée par M. J. Quicherat, t. I, p. 313.

[4] *Memoires d'Olivier de la Marche*, l. I, ch. VIII.

Digitized by Google

oculaire, — qui vient confirmer la date de 1444. Or s'il demeure établi par les textes les plus irréfragables qu'Agnès ne fut installée à la cour qu'en 1444, que devient le roman adopté par tous les historiens?

III.

Ici se présentent, il est vrai, des difficultés qui ne sont point sans gravité. Si l'on n'a pour appuyer l'assertion qui ferait remonter à 1429, à 1431 et même à 1433 la faveur, et partant l'influence d'Agnès, que de fragiles autorités, on a pour contester la date de 1444 des témoins plus sérieux et dont l'importance ne saurait être méconnue. Ces témoins sont quatre filles que, malgré le dire officiel de l'historiographe Jean Chartier, Charles VII eut d'Agnès Sorel.

Nous nous trouvons ici en présence, non plus de vagues affirmations des historiens, mais de *faits* incontestables et qui ont servi de base aux commentaires d'habiles généalogistes et de graves érudits. C'est là, en effet, ce qui a retenu M. Vallet de Viriville sur la pente où il se serait peut-être engagé, et l'a empêché de céder aux objections qui, — il le reconnaît lui-même, — s'étaient présentées à son esprit [1].

Les généalogistes placent les filles d'Agnès Sorel dans l'ordre suivant : Charlotte, qu'ils font naître en 1434 et épouser en 1462 Jacques de Brézé; Marie, née, selon eux, en 1436, et mariée en 1458 à Olivier de Coëtivy; Jeanne, née en 1445, qui épousa en décembre 1461, Antoine de Beuil; enfin, une dernière fille, née à Jumiéges, et qui ne vécut que six mois [2].

Les dates de naissance des trois premières filles, disons-le tout d'abord, ne sont appuyées sur aucun document [3]; ce sont de simples conjectures, fondées évidemment sur le système historique qui avait

[1] *Nouvelles recherches sur Agnès Sorel*, p. 25; *Histoire de Charles VII*, t. III, p. 23.

[2] Voir l'*Histoire généalogique de la Maison de France*, par les frères Sainte-Marthe, t. I, p. 525, et l'*Histoire généalogique* du P. Anselme, t. I, p. 119.

[3] M. Quicherat dit, à propos du témoignage de Thomas Basin : « Cela joint à ce que l'auteur dit plus loin de la mort d'Agnès, arrivée *in flore juventutis*, rend très-suspectes les dates de 1434 et 1436, qu'on assigne, *sans documents à l'appui*, aux naissances de ses deux premières filles. » Ed. de Th. Basin, t. I, p. 313, note. — M. Vallet de Viriville reconnaît lui-même que « le point le plus essentiel, c'est-à-dire la date précise des naissances, n'a pour base aucun document authentique. » *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 15.

prévalu et qu'on acceptait de confiance. Le P. Anselme ne fait que donner l'ordre de primogéniture. M. Delort, qui, dans son *Essai* de 1824, a le premier précisé les dates de naissance, est reconnu par ceux-là mêmes qui soutiennent son opinion comme dépourvu de toute critique [1]. Le seul défenseur sérieux de la tradition reçue est M. Vallet de Viriville qui, dans sa controverse avec M. Ludovic Lalanne et dans des écrits postérieurs [2], s'est longuement attaché à discuter ces dates et à établir leur exactitude.

Il faut ici nous arrêter à une question préjudicielle qui n'est pas sans importance pour le véritable point du débat, l'influence politique d'Agnès Sorel : il convient de rechercher si, avant la période officielle de la faveur d'Agnès, il n'y eut point une période secrète, « marquée nécessairement, comme dit M. Vallet, au coin du désintéressement, » ce qui pourrait venir à l'appui des dates de naissance ci-dessus alléguées.

A nos yeux, il est aussi impossible d'admettre que la faveur *publique* d'Agnès soit antérieure à 1444, que de prétendre que sa liaison avec le roi ne remonte pas plus haut. Nous avons à cet égard des témoignages qui, s'ils n'ont pas la valeur et la précision de ceux que nous avons cités plus haut, n'en ont pas moins une importance incontestable.

Voici ce que dit Jacques du Clercq, auteur contemporain, qui vivait à Arras : « Icelluy Roy Charles, ains qu'il euist paix audict duc (le traité d'Arras, conclu le 21 septembre 1435 avec le duc de Bourgogne), menoit moult saincte vie et disoit ses heures cannoniaulx; mais *despuis la paix faicte audict duc*, jà soit ce qu'il continuast au service de Dieu, il s'accointa d'une josne femme nommée Agnès, laquelle despuis feut appelée la belle Agnès.... Icelle belle Agnès estoit, sy comme on disoit, une des belles femmes du royaulme; mais *elle ne dura guières*, et mourut [3]. » Æneas Sylvius, qui depuis fut pape sous le nom de Pie II, et a laissé des *Commentaires* rédigés par son secrétaire Gobelin, écrit qu'Agnès vint à la cour avec sa maîtresse, qui la laissa ensuite au service de

[1] « Ce livre malheureusement, et en dépit de son titre, est dépourvu d'une saine critique. » *Hist. de Charles VII*, par M. Vallet de Viriville, t. III, p. 14, note.

[2] *Nouvelles recherches sur Agnès Sorel* (1856); *Histoire de Charles VII*, t. III, (1863).

[3] *Mém. de Jacq. du Clercq*, l. IV, ch. XXIX.

la reine [1]. Enfin Jean Chartier qui, on l'a vu, cherche à nier les relations coupables de Charles VII avec Agnès, dit en propres termes que si ces relations ont existé, « si avoit-ce esté cautement et en cachette, *elle estant lors au service de la royne de Sicile*, sçavoir auparavant qu'elle fut, vint et passast au service de la royne de France [2]. »

Quelle fut la durée de cette liaison occulte? C'est ce qu'il est important d'examiner, et ce qu'il n'est pas impossible de déterminer avec précision, malgré l'absence de témoignages directs. Invoquons d'abord un premier motif pour rejeter la date de 1433, admise en dernier lieu par les historiens. Dans cette hypothèse, Agnès, dont on place unanimement la naissance en 1409, aurait eu vingt-quatre ans à l'origine de sa liaison avec Charles VII, trente-cinq ans lorsque, devenue maîtresse déclarée, elle brilla de tout son éclat, et quarante ans quand, à la suite de ses couches, elle fut emportée par une dyssenterie. Or si ces données étaient exactes, il faudrait rayer des chroniqueurs les passages où ils insistent d'un concert unanime sur la *jeunesse* de la belle des belles, ses *folies de jeunesse* qui captivèrent le cœur du roi, sa mort prématurée *à la fleur de la jeunesse* [3]. Il n'y a pas moyen de concilier des témoignages si nombreux et si formels avec l'opinion reçue. La date de naissance d'Agnès ne repose que sur l'autorité très-contestable d'une

[1] « Agnes quædam cognomine bella, ad curiam regis venit, Isabellam Rhenati conjugem ex provinciâ secuta; abeunte dominâ, inter ancillas Mariæ reginæ remansit. » *Pii II commentarii*, Francfort, 1614, in-fol., p. 163.

[2] *Chronique*, t. III, p. 183-84.

[3] « Entre les belles c'estoit la plus jeune et la plus belle du monde... L'amour que le roy avoit en son endroit, comme chascun disoit, estoit pour les folies de jeunesse, esbatemens, joyeusetez qui estoient en elle. » Jean Chartier. — « In flore juventutis... vitam finivit. » Thomas Basin. — « Et dit-on qu'icelle Agnès mourut par poison moult josne. » J. du Clercq. — « Les dames de beauté comme Agnès, dit à ce propos M. Vallet de Viriville, n'ont d'autre âge que ce qu'elles ne réussissent point à en céler » (*Hist. de Charles VII*, t. III, p. 20), et il cite à l'appui de sa thèse le poëme de Baïf sur *Agnès Sorelle*, où on lit :

O mort ! cette beauté
Devoit de sa douceur fléchir ta cruauté :
Mais la luy ravissant *en la fleur de son âge*,
Si grand que tu cuidois n'a esté ton outrage.
Car si elle eust fourni l'entier nombre des jours
Que luy pouvoit donner de nature le cours,
Ses beaux traits, son beau teint et sa belle charnure,
De la tarde vieillesse alloient sentir l'injure.

Digitized by Google

compilation, faite au XVIII[e] siècle [1], où l'on prétend qu'Agnès mourut « âgée seulement de quarante ans. » Mais dans le même écrit qui contient cette allégation, on cite une épitaphe due au poëte Jacques Millet [2], mort en 1466, où se trouvent ces deux vers :

O mors sæva nimis, quæ jam juvenilibus annis
Abstulit a terris membra serena suis!

Remarquons en outre que si Agnès était née en 1409, elle aurait eu vingt-quatre ans de plus que son frère André, né en 1434 [3], ce qui n'est guère vraisemblable. Nous croyons donc qu'il faut placer la date de la naissance d'Agnès, non-seulement postérieurement à 1415, comme le propose M. Vallet de Viriville dans son plus récent écrit [4], mais après 1420 ou 1422.

Maintenant, quand Agnès parut-elle à la cour pour la première fois? Est-ce en 1433 ou 1434, comme le prétend encore M. Vallet de Viriville? Mais ce savant n'a pour garant de son système que le témoignage d'Æneas Sylvius, qui ne nous paraît pas avoir la portée qu'il lui attribue. Nous avons déjà cité ce témoignage, duquel il résulte que la reine Isabelle laissa Agnès à la cour en se retirant après un séjour qu'elle y fit. Mais rien n'autorise à supposer que ce départ d'Isabelle ait eu lieu avant son voyage d'Italie. Le passage des *Commentaires*, ouvrage instructif sur certains points, mais rempli d'inexactitudes et dépourvu d'indications chronologiques, ne contient rien de précis à cet égard [5]. Isabelle, qui avait fait voile pour le royaume de Naples en octobre 1435 [6], ne revint en France qu'au commencement de 1441. Elle était encore en Provence le 5 avril 1441 [7]. Il ne saurait donc être question d'Agnès jusqu'à

[1] *Histoire de l'Abbaye de Jumièges*, par le prieur Marye, extr. impr. dans les *Mélanges* de la *Collection des documents inédits*, t. I, p. 419-22.

[2] Ce point a été établi par M. Lud. Lalanne dans l'*Athenæum*, p. 1112, note 2. Voir aussi l'article biographique de M. Vallet dans la *Nouv. Biogr. générale*, t. XXXV.

[3] *Hist. généalogique de la Maison de France*, par le P. Anselme, t. I, p. 419. — Cette remarque a été faite par M. Peigné-Delacour dans l'opuscule intitulé : *Agnès Sorel était-elle tourangelle ou picarde*, p. 4.

[4] *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 23.

[5] M. Vallet semble, d'ailleurs, passer condamnation sur ce témoignage quand il dit que « la logique supplée en quelque sorte à la stérilité des chroniques contemporaines, pour affirmer quelque entrevue antérieure à 1435. » *Nouvelles recherches sur Agnès Sorel*, p. 20-21.

[6] *Nouvelles recherches sur Agnès Sorel*, p. 14.

[7] *Ibid.* — Cf. *Histoire de René d'Anjou*, par M. de Villeneuve-Bargemont, t. I, p. 319.

cette époque. Isabelle passa en Lorraine l'hiver de 1441 à 1442 [1]. Ce dut être postérieurement à ces dates que Charles VII « s'accointa » de la fille d'honneur. La princesse reparut sans doute à la cour pendant l'année 1442 ; en tout cas, nous ne tardons pas à l'y trouver. René d'Anjou avait débarqué en Provence dans les premiers jours de novembre, et sa femme l'y rejoignit bientôt [2]. Or René figure entre janvier et mars 1443 dans le grand conseil de Charles VII [3]. Le roi séjournait alors à Montauban et à Toulouse, d'où il partit au commencement d'avril [4].

Ainsi, antérieurement à 1435, aucun indice qui permette d'affirmer que des rapports aient existé entre Charles VII et Agnès, qui d'ailleurs eût été trop jeune pour fixer l'attention du roi. Postérieurement à 1441 ou 1442, on a des données pouvant faire supposer l'origine d'une liaison qui — les contemporains l'attestent — dut être antérieure à l'installation d'Agnès comme dame d'honneur de la reine.

Si nous nous reportons maintenant à ces naissances dont les dates incertaines ont été si controversées, nous trouvons d'une part, — avec les données généralement admises, — des impossibilités, des difficultés presque invincibles ; tandis que de l'autre, — en adoptant le système que nous cherchons à faire prévaloir, — les choses s'expliquent aisément et naturellement.

Comment admettre en effet que Charlotte, qu'on nous donne comme la première des filles, soit née en 1433 ou 1434, selon l'assertion de Delort, n'ait été mariée qu'en 1462, et ait été surprise et poignardée par son mari en 1476, à l'âge de *quarante-deux ans*, en flagrant délit d'adultère [5] ? Comment supposer que Marie, née « peu de jours après le mariage du dauphin » (24 juin 1436), suivant la conjecture toute gratuite de Delort [6], se soit mariée avant sa sœur aînée et seulement à l'âge de vingt-trois ans accomplis ?

N'est-il pas plus rationnel de regarder Marie comme l'aînée [7],

[1] M. Vallet de Viriville, dans la *Nouv. Biogr. générale*, art. Isabelle de Lorraine.

[2] *Hist. de René d'Anjou*, par M. de Villeneuve-Bargemont, t. I, p. 336 et 338.

[3] *Charles VII et ses conseillers*, par M. Vallet de Viriville (1859), p. 21.

[4] *Catalogue des actes de Charles VII* (en préparation).

[5] Voir sur ce tragique événement l'article de M. Douet d'Arcq, *Procès criminel intenté contre Jacques de Brézé, grand sénéchal de Normandie, au sujet du meurtre de sa femme*, dans la *Bibl. de l'école des chartes*, 2e série, t. V, p. 211-39.

[6] *Essai sur l'histoire de Charles VII*, etc., p. 57.

[7] Le P. Griffet, en nommant les filles naturelles de Charles VII, place Marie

ainsi que semblent l'indiquer le soin particulier que prit Charles VII pour la faire élever et l'acte solennel par lequel il la légitima [1] ? Dans les lettres, en date du 28 octobre 1458, qui constituent une dot à Marie pour son mariage avec Olivier de Coëtivy, on lit : « Savoir faisons que nous... ayant aussi esgard à ce que ledit feu Pregent de Coettigny, cy devant, par nostre ordonnance et commandement, print ladicte Marie nostre fille estant enfant, et la mena audit chastel de Taillebourg [2], auquel, tant durant la vie dudit feu Pregent de Coettigny [3] que depuis, elle a été nourrie et allimentée, jusques à présent *qu'elle est en aage de marier* [4]. » Olivier avait quarante ans passés [5] : il dut épouser la pupille de son frère dès qu'elle fut mariable. On sait qu'au xv^e siècle les mariages étaient hâtifs. Ne doit-on pas conclure que Marie ne devait pas avoir plus de quinze ans en novembre 1458, et qu'elle naquit par conséquent en 1443 ?

Quant à Charlotte, n'est-il pas plus vraisemblable de placer sa naissance en 1444 ou 1445, ce qui lui donnerait dix-sept ou dix-huit ans à l'époque de son mariage avec Jacques de Brezé, et trente et un ou trente-deux ans, lors de la tragique aventure qui termina son existence ?

Reste Jeanne, mineure en 1461 quand elle épousa Antoine de Beuil, et pour laquelle il n'y a pas de difficulté, puisqu'on est d'accord pour placer sa naissance en 1445. Il n'est pas impossible d'ailleurs qu'elle fût la seconde et non la troisième fille d'Agnès. Rien n'oblige à accepter les données admises à ce sujet, et qui ne reposent que sur de simples conjectures.

En voilà assez sur ces questions de chiffres. Il nous paraît démontré que rien ne s'oppose à ce que l'on s'en tienne aux témoignages formels et authentiques. On peut donc résumer en ces termes la première partie du problème :

Agnès Sorel eut, entre 1441 et 1443, des rapports avec Char-

(qu'il appelle à tort, avec quelques auteurs, Marguerite) la première. *Observations critiques et historiques sur le règne de Charles VII*, dans son édit. de l'*Hist. de France* du P. Daniel, t. VII, p. 339.

[1] Lettres données en novembre 1458. Archives, JJ 187, pièce 342. Nous ne voyons pas que M. Vallet de Viriville ait mentionné ce document.

[2] Donné en 1441 à Prégent de Coëtivy, et dont Olivier jouit ensuite.

[3] Mort en 1450 au siége de Cherbourg.

[4] *Recherches historiques sur Agnès Sorel*, dans la *Bibliothèque de l'école des chartes*, p. 481.

[5] *Nouv. Rech. historiques*, p. 28-29.

les VII, qui prirent en 1444 un caractère public par l'installation à la cour de la maîtresse du roi.

IV.

Cherchons à tirer les conséquences qui découlent de ce résultat. M. Vallet de Viriville s'est attaché avec beaucoup de soin à établir la date de 1435, et ce n'est pas sans raison. « Peu importe, dit-il, la date de la naissance de Charlotte ; il suffit que l'influence d'Agnès soit acquise à l'histoire comme un fait remontant à 1435 [1]. » Or il croit avoir deux témoignages irréfragables en faveur de cette date : ceux de Jacques du Clercq et d'Æneas Sylvius. On a vu déjà quelle valeur doit être attribuée à ces témoignages : Jacques du Clercq ne précise pas la date de 1435 ; il indique plutôt une date postérieure à ce traité, et nous avons vu que la reine de Sicile, à la maison de laquelle Agnès appartenait, ne parut pas à la cour entre 1435 à 1441, et ne revint en France qu'en 1441. Æneas Sylvius se borne à mentionner un voyage d'Isabelle, à la suite duquel Agnès resta à la cour. S'il dit quelque part qu'Agnès fut mêlée à la rupture survenue en 1440 entre le dauphin et le roi, il se rectifie dans un autre passage : « D'autres disent, écrit-il, que cette aventure eut lieu plus tard, lorsque le dauphin quitta une seconde fois, en 1446, la cour paternelle [2]. » On ne peut donc s'appuyer sur ces auteurs.

Et maintenant, si cette date de 1435 doit disparaître comme celle de 1429, acceptée par de trop crédules écrivains ; comme celles de 1431 et 1433, trop légèrement admises par la plupart de nos historiens, que reste-t-il de la tradition qui fait honneur à Agnès Sorel du réveil de Charles VII ? Charles VII qui, sous le poids des événements, après avoir d'abord, — il faut le reconnaître, et le fait n'a pas assez été mis en lumière, — activement et bravement rempli ses devoirs de régent et de roi, s'était laissé aller peu à peu au découragement et à l'inaction ; Charles VII qui voulait, en 1429, abandonner la partie, et qui, malgré la miraculeuse intervention de Jeanne d'Arc, n'avait pas su s'affranchir d'une tutelle odieuse, et montrait encore une coupable indifférence pour les intérêts de son royaume,

[1] *Nouvelles Recherches sur Agnès Sorel*, p. 21.

[2] *Pii II commentarii*, fol. 161. Voy. *Hist. de Charles VII*, par M. Vallet de Viriville, t. III, p. 16.

Digitized by Google

Charles VII était enfin sorti de lui-même. En 1433, grâce à l'influence de sa belle-mère Yolande, de sa femme Marie d'Anjou, à laquelle on n'a peut-être pas fait la place qu'elle mérite [1], il avait chassé La Trémouille, et inauguré le règne des ministres habiles et des sages conseillers. En 1435, il avait conclu la paix d'Arras, l'acte diplomatique le plus important de son règne. Deux ans plus tard, il avait paru sous les murs de Montereau, et, « l'espée au poing [2], » était monté courageusement à l'échelle. En même temps une réforme qui était toute une révolution se préparait dans l'armée. Enfin, en septembre 1441, Charles VII s'était emparé de Pontoise, après un long siége, et était entré des premiers dans la ville « en descousant ses ennemys [3]. » La transformation, la *conversion*, comme on dit [4], était donc complète. Avant Agnès et sans Agnès, le *roi de Bourges* avait disparu, et le roi de France s'était levé dans l'éclat de sa gloire et de sa puissance.

Et cependant l'on reparle encore de « l'influence active, permanente, absolue de la douce et généreuse conseillère ; » de son « ascendant sans limite ni réserve, s'étendant aux plus grandes comme aux plus petites choses ; » de « l'empire qu'elle exerçait sur la volonté du roi et sur ses actions ; » on va chercher dans je ne sais quel sanctuaire où la vérité historique aurait été conservée des renseignements « extrêmement précieux, » et l'on nous présente une fois de plus le quatrain de François Ier comme le dernier mot de la question, et, « sous cette garantie, d'autant plus sûre peut-être que la forme en est familière et enjouée, un sérieux témoignage historique [5]. »

Nous sommes en droit de récuser définitivement l'autorité du trop fameux quatrain, que rien ne saurait protéger contre des impossibi-

[1] « A ladicte dame (Yolande, reine de Sicile), ledit jour (15 avril 1434), la somme de L livres, laquelle lui avoit esté donnée et ordonnée *par la royne de France, lieutenant du roy en ceste partie*, sur un emprunt levé par son ordonnance sur les habitants d'Angiers pour pourveoir à la deffense et renforcement des frontières d'Anjou et du Maine. » Archives, KK 244, fol. 5 v°. — Lettre originale du 15 juin 1434 : « Par le roy en son conseil *tenu par la royne lieutenant*, auquel vous, le juge d'Anjou et autres estoient. » Cabinet des titres, à la Bibliothèque impériale, Rabateau.

[2] *Archives*, *Registres du Parlement*, Conseil. X, 1482.

[3] Le hèraut Berry, année 1441.

[4] M. Vallet de Viriville, *Hist de Charles VII*, t. III, p. 2.

[5] M. Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 76, 362, 177, 191 ; *Agnès Sorel*, dans la *Revue de Paris*, p. 263 et 282.

Digitized by Google

lités historiquement démontrées. Il nous faudrait des preuves plus sérieuses : nous les avons cherchées en vain. Avant 1444, on est réduit à des conjectures sans fondement ; postérieurement à cette date on a des données positives. Mais elles sont loin de présenter la maîtresse de Charles VII comme une sorte « d'Egérie, » de « Béatrice mystérieuse, » qui aurait présidé à la transformation qui s'opéra dans Charles VII. Qu'Agnès ait eu sa part d'influence près du roi, c'est ce que nous ne prétendons pas nier ; mais il faut bien préciser la nature de cette influence. A nos yeux, elle se révèle uniquement dans les intrigues de cour, dans les luttes domestiques occasionnées par le caractère intraitable du dauphin [1], dans certaines faveurs, certains avancements rapides, remarqués par les contemporains. C'est dans le sens de cette action tout *intime* qu'il faut interpréter ce passage d'Æneas Sylvius : « *in mensâ, in cubiculo, in consilio, lateri ejus semper adhæsit* [2]. » C'est ce qu'indique un auteur qui écrivit un peu plus tard, et qui rapporte que l'élévation de parents d'Agnès à des dignités ecclésiastiques révéla sa faveur [3]. C'est ce qui résulte enfin de ce témoignage d'Olivier de la Marche : « Et fit *en sa qualité* beaucoup de bien au royaume de France, elle avançoit devers le roy jeunes gens d'armes et gentils compaignons, et dont le roy fut depuis bien servi. »

Mais si le *bien* que fit Agnès Sorel est constaté par des documents authentiques, par des dons, des aumônes, de nombreuses fondations, il est un autre genre d'influence dont nous trouvons la trace dans les chroniqueurs, et que l'équitable histoire n'aurait pas dû passer sous silence. Au lieu de se faire le servile écho d'une tradition mensongère, elle aurait dû recueillir les protestations justement indignées de certains contemporains, qui moins indulgents que le jeune écuyer de Philippe le Bon, le prince aux

[1] Le dauphin paraît avoir eu, en 1446, de vifs démêlés avec Agnès; mais il n'en était pas de même deux ans auparavant. On a la trace d'un don de *tapisseries* qu'il fit à Agnès en 1444. *Bibl. de l'école des chartes, loc. cit.*, p. 308.

[2] *Pii II commentarii*, fol. 163.

[3] « Et qui donna encores autre suspecon de stupre ou concubinaige, ce fut la soudaine promotion des parents d'icelle Agnès à dignitez et benefices ecclesiastiques. » *La mer des Cronicques*, par Robert Gaguin. Trad. fr. de 1536, in-fol. f. CLXXV v°. — Geoffroy Soreau fut nommé, en 1447, administrateur de l'abbaye de Saint-Crépin de Soissons et devint évêque de Nîmes en 1450. Voir *Recherches historiques* de M. Vallet de Viriville, dans la *Bibl. de l'école des chartes, loc. cit.*, p. 298-300.

Digitized by Google

faciles amours [1], ont flétri comme il mérite de l'être ce scandale d'une maîtresse élevée publiquement pour la première fois au rang de l'épouse légitime, entourée du faste et des honneurs auxquels la reine seule avait droit. Voici comment « l'excellente influence d'Agnès, » pour parler le langage de M. Michelet, a été appréciée au quinzième siècle :

« De ceste femme nommée Agnès, dit Georges Chastellain, et laquelle je vis et cognus, fut le roy durement assotté ; y mit de grands et innombrables frais contre honneur ; et se faisoit grandement blasmer du pied qu'il luy bailloit : car en chrestienté n'avoit princesse qui à hautement parée ne se fust tenu d'avoir esté en tel estat. Dont toutesvoies cent mille murmures sourdoient contre elle, et non moins contre le roy. Portoit queues un tiers plus longues qu'oncques princesse de ce royaume, plus haut atour qu'à demi, robes plus cousteuses. Avoit son quartier de maison en l'hostel du roy ordonné et appointié mieulx que la royne ; avoit compagnie de bruit de femmes et de plus grant nombre que le sien ; avoit tous estats et services royaux devers elle comme si mesmes eust esté royne, plus beaux paremens de lit, meilleure tapisserie, meilleur linge et couverture, meilleure vaisselle, meilleures bagues et joyaux, meilleure cuisine et meilleur tout, et convenoit à la royne souffrir de la seoir à sa table et en faire feste. Donnoit à toute baudeur loy et cours, fust à homme, fust à femme ; n'estudioit que en vanité jour et nuit, pour desvoyer gens et pour faire et donner exemple aux preudes femmes de perdition d'honneur, de vergogne et de bonnes mœurs ; et tant et si avant en avoit-elle bonne main. Dont ce fut pitié que par la plupart de France et des marches adjacentes, tout le souverain sexe s'en trouva beaucoup ensouillé par ensievir ses mœurs. Et fit pareillement la noblesse du royaume qui, toute quasi donnée à vanité par son enhort et par son exemple, se desvoya et transgressa les termes de sa vocation en postposement de vertu [2]. »

« La darraine sepmaine d'avril 1448, dit un autre contemporain, vint à Paris une damoiselle, laquelle on disoit estre aimée publiquement du roy de France, sans foy et sans loy et sans vérité à la bonne royne qu'il avoit espousée. Et bien y apparoit qu'elle menoit aussi grant estat comme une comtesse ou duchesse, et alloit et venoit bien souvent avec la bonne royne de France sans ce qu'elle eust point honte de son peschié, dont la royne avoit moult de douleur

[1] Philippe le Bon eut vingt-quatre maîtresses; on a les noms de seize de ses bâtards.

[2] *Œuvres de Georges Chastellain*, publiées par M. le baron Kervyn de Lettenhove. Bruxelles, 1863 et suiv., t. IV, p. 365-366.

Digitized by Google

son cueur...; et se nommoit et faisoit nommer la belle Agnez. Et pour ce que le peuple de Paris ne lui fist reverence comme son grant orgueil demandoit, elle ne le pot celler, et dist au despartir que ce n'estoient que villains, et que si elle eust cuidé que on ne luy eust faist plus grant honneur qu'on ne luy fist, elle n'y eust ja entré et mis le pié, qui eust esté dommaige, mais il eust esté petit! Ainsi s'en alla la belle Agnez, le dixiesme jour de may ensuivant, à son peschié comme devant. Hélas! quelle pitié quant le chef du royaulme donne si malle exemple à son peuple; car s'ils font ainsi ou pis, il n'en oseroit parler, car on dit en un proverbe : Selon signeur mesme duyte[1]. »

On vient d'entendre les contemporains. On voit ce qu'il faut penser d'Agnès Sorel et de son influence. Agnès n'exerça aucun ascendant sur la politique. L'époque tardive où elle parut à la cour, la nature des événements accomplis pendant la courte période de sa faveur, le langage des auteurs contemporains, tout se réunit pour le prouver. Il faut donc bannir définitivement de l'histoire, avec la fable de du Haillan et de Brantôme, la tradition mensongère qui lui fait honneur du réveil de Charles VII, et lui attribue une part dans la délivrance du territoire.

G. du Fresne de Beaucourt.

[1] Ou : « Selon le seigneur est la mesnie (maison). » — *Journal de Paris*, collect. Michaud, t. III, p. 298. L'auteur de ce journal paraît être Jean de l'Olive, docteur en théologie et chancelier de l'église de Paris. Voir encore le témoignage de Thomas Basin, t. I, p. 313-314.

Digitized by Google

AMÉRIC VESPUCE

ET

CHRISTOPHE COLOMB

LA VÉRITABLE ORIGINE DU NOM D'AMÉRIQUE.

I.

Pendant trois siècles, on a regardé comme un fait acquis à l'histoire, que Christophe Colomb, abreuvé de tant de douleurs par l'ingrate Espagne, eut encore l'indicible déboire qu'un usurpateur embusqué derrière l'injustice publique, lui ravit avec l'honneur de donner son nom au monde qu'il avait découvert, à la fois la sanction de sa gloire, et la consolation suprême de ses derniers jours. Heureusement il n'en fut pas ainsi. Ni Améric Vespuce ne fut un spoliateur, ni Colomb n'eut à subir un affront si poignant. Il est vrai que le grand navigateur fut, après sa mort, victime de la plus inique des méprises; mais pas plus qu'il ne put la soupçonner ou la pressentir, pas plus son compatriote n'en doit porter la responsabilité. Les faits ont été pleinement éclaircis par l'illustre savant prussien[1], qui a consacré en grande partie sa glorieuse carrière à l'étude du Nouveau-Monde.

Améric ou Albéric Vespuce (Amerigo Vespucci), né à Florence le 9 mars 1451, d'une famille importante, eut pour maître son oncle

[1] M. Alexandre de Humboldt, *Examen critique de l'histoire et de la géographie du Nouveau-Monde.* Paris, Gide, 1837-1839. Les tomes IV et V ont été consacrés en entier à l'examen de ce problème. Nous n'avons pas d'autre prétention que de présenter ici le résumé de cet ouvrage peu répandu, et dont la lecture, très-intéressante exige une grande attention. Voir aussi Washington Irving, *Histoire de Christophe Colomb*, t. IV, app. 9, Améric Vespuce.

Giorgio Antonio Vespucci, moine dominicain, l'un des noms honorables de la Renaissance. Il fut compagnon d'études de René de Vaudémont, qui, plus tard, après avoir défendu glorieusement son duché de Lorraine contre Charles le Téméraire, exerça dans la paix le noble patronage des lettres et des sciences.

Améric, vers l'âge de quarante ans, quitta l'Italie pour l'Espagne, et entra dans la florissante maison de commerce que ses compatriotes, les Bérardi, avaient fondée à Séville. A cette époque, un grand nombre d'Italiens s'établissaient en Espagne, en Portugal et jusqu'en Angleterre. Les uns étaient les promoteurs du commerce alimenté par les découvertes des Portugais (les Marchioni à Lisbonne); les autres frayaient la route le long de la côte d'Afrique, ou bien sondaient les glaces qui gardent le passage du nord-ouest (Cadomosto, les Cortéréal); d'autres enfin tentaient l'Océan atlantique, et en faisaient sortir la grande découverte (Christophe Colomb, Jean et Sébastien Cabot). C'est encore une des gloires de l'Italie, si riche en toute gloire au xv[e] siècle.

Commis, puis chef de la comptabilité en 1496 chez les Bérardi, Améric Vespuce s'enflamma aux récits qu'il recueillit de la bouche même de Christophe Colomb; il s'instruisit dans l'astronomie et la science nautique, et fit quatre voyages, les deux premiers pour le compte de l'Espagne, les deux derniers pour le compte du Portugal.

Il était naturel qu'il en rédigeât le récit. De même que Colomb, il rendit compte de ses lointaines aventures à des amis, à des patrons; d'abord en trois lettres successives, sur ses trois premiers voyages, au Florentin Lorenzo di Pierfrancesco de' Medici; puis, après le quatrième, en une seule relation, contenant l'ensemble de ses voyages, qu'il adressa simultanément, mais non sous forme identique, à un autre compatriote, le gonfalonnier Piero Soderini, et au duc de Lorraine René II. Cette dernière était de même teneur qu'un récit qu'il venait d'envoyer à Ferdinand le Catholique.

Ces quatre navigations, *quatuor navigationes*, rapidement célèbres, sont des extraits qu'Améric Vespuce variait selon les correspondants auxquels ils étaient destinés. Il les tirait d'un récit détaillé et complet qu'il avait écrit, selon « la faiblesse de son chétif talent [1], » comme il disait en exagérant sa modestie, travail dont il s'occupait avec un soin assidu, « afin que l'âge à venir eût mémoire

[1] « Juxta ingenioli mei tenuitatem. » *Exam. crit.*, t. IV, p. 170 (*note 1*).

Digitized by Google

de lui, » et que pourtant il ne publia point. On ne l'a pas retrouvé.

C'est donc seulement par l'impression de celles de ses lettres qui nous sont parvenues, — et on ne les a pas toutes, — que nous connaissons les dates et les circonstances de ses courses à travers l'Océan.

Lors du premier voyage, placé du 20 mai 1497 au 15 octobre 1499, il reconnut les côtes de Surinam et celles de Paria, où se déverse l'Orénoque. Dans le second, daté du 16 mai 1489 (pour 1499) au 8 septembre 1500, il franchit l'équateur et vit le cap Saint-Augustin au Brésil; de là, il remonta vers le nord jusqu'à Paria et Hispaniola. Les chiffres de ces deux expéditions se contredisent, puisque la seconde se trouverait avoir commencé cinq mois avant la fin de la première. D'autre part, le chiffre 1497 pour le commencement de la première, est inadmissible; car les registres de l'administration espagnole (la *Casa de Contratation* à Séville), prouvent que d'avril 1497 à mai 1498, Améric Vespuce fut retenu à Séville et à San-Lucar, occupé des préparatifs du troisième voyage de Christophe Colomb [1].

En conséquence, on a cru pouvoir accuser le Florentin d'avoir fabriqué ce prétendu voyage, en tirant du second quelques incidents qu'il aurait déguisés un peu, et d'avoir antidaté son départ d'Espagne, pour, du même coup, faire croire qu'il avait le premier touché la terre ferme de Paria, et en ôter l'honneur à Christophe Colomb. Nous reviendrons plus loin sur cette question.

Une particularité singulière, c'est que tout en ne s'attribuant nulle part l'exercice du commandement, et même en marquant d'une manière très-distincte qu'il était en sous-ordre, « pour aider dit-il, aux découvertes [2], » il ne nomme pas non plus les chefs sous l'autorité desquels il était placé.

Cependant, en dépit de ce mutisme, il résulte de la déposition d'Alonzo de Hojéda dans le procès que le fils de Christophe Colomb intenta à la couronne en 1508, qu'Améric Vespuce servait sur l'es-

[1] *Exam. crit.*, t. IV, p. 267-268. Ce 3e voyage eut lieu du 30 mai 1498 au 25 novembre 1500.

[2] M. de Humboldt conjecture que c'était comme astronome de l'expédition, suivant la coutume d'alors. *Exam. crit.*, t. IV, p. 189 et suivantes. — Du reste, on voit par plus d'un exemple que les autres marins s'abstenaient souvent de rapporter les noms des capitaines. Combien aussi d'auteurs de cette époque gardent l'anonyme dans leurs livres!

Digitized by Google

cadre de Hojéda [1]. En même temps, la comparaison des relations laissées par l'un et l'autre permet de conclure que le premier voyage d'Améric, daté inexactement, doit être identifié avec celui d'Alonzo [2]. Seulement, il paraît qu'au lieu d'accompagner ce dernier tout le temps qu'il navigua, Vespuce, après avoir exploré avec lui la côte de Paria, l'aurait quitté, au bout de cinq mois, à Hispaniola. Alors, absent seulement du 20 mai au 15 octobre 1499, il aurait été de retour en Espagne à temps pour s'embarquer, en décembre de la même année, dans l'expédition de Vicente Yanez Pinzon [3]. Celle-ci en effet, terminée en septembre 1500, concorde dans une foule de détails avec le second voyage de Vespuce [4].

Ces entreprises éveillèrent l'attention du roi de Portugal, Emmanuel-le-Fortuné, au service duquel notre voyageur se laissa persuader d'entrer. Il fit partie d'une escadre (mai 1501-septembre 1502), chargée de reconnaître la terre de Santa-Cruz ou le Brésil, qu'avait découvert, le 22 avril 1500, l'amiral portugais Alvarez Cabral, lorsque, dans sa route pour le cap de Bonne-Espérance et les Indes Orientales, les vents et les courants l'avaient entraîné à l'ouest. Dans ce troisième voyage, Améric Vespuce dépassa l'équateur d'une distance qu'il évalue à 52°. Sur quoi il se vante d'avoir parcouru la quatrième partie du monde (40° lat. n. de Lisbonne à l'équateur, 50° lat. s. : total 90°, ou le quart d'un méridien). Il trace une brillante description des habitants, de la nature de ces contrées, et des constellations du ciel austral. On ne sait pas quel était le chef de l'expédition. Un fait assez particulier, la rencontre au cap Vert des vaisseaux d'Alvarez Cabral, revenant du Malabar à Lisbonne, les détails que Vespuce reçut d'un des hommes de la flotte, et trans-

[1] Il déclare que pour son voyage (20 mai 1499-juin 1500), il prit avec lui Juan de la Cosa, pilote, Morigo Vespuche et d'autres pilotes. (*Exam. crit.*, t. IV, p. 188.)

[2] *Exam. crit.*, t. IV, p. 195-200, où les deux récits sont comparés.

[3] *Exam. crit.*, t. IV, p. 290.

[4] *Exam. crit.*, t. IV, p. 293-316 ; t. V, p. 61-69, 212-213. M. de Humboldt établit aussi que les circonstances de chacun des deux premiers voyages d'Améric Vespuce ont une physionomie assez particulière pour rendre inadmissible la supposition qu'il n'y aurait eu qu'un seul voyage, c'est-à-dire celui que le Florentin est accusé d'avoir donné comme le second, et dont les éléments, scindés par lui avec plus ou moins d'art, auraient fourni fallacieusement la matière d'un premier voyage supposé avec la date mensongère de 1497. Le premier voyage se passe tout entier dans l'hémisphère boréal ; le second a pour théâtre les régions australes.

Digitized by Google

mit à Pierfrancesco de' Médicis [1], sur les aventures de cet amiral aux Indes, prouvent la véracité habituelle du navigateur florentin, que les documents portugais ont permis de contrôler et d'attester ici [2].

La quatrième navigation (juin 1503-juin 1504), exécutée probablement sous les ordres de Gonzalo Coelho, avait un but qu'Améric célèbre par avance, sans l'expliquer clairement : « Je ferai, écric-t-il à Médicis, « beaucoup de choses pour la gloire de Dieu, « l'utilité de la patrie, et la perpétuelle mémoire de mon nom. » Il semble que le roi de Portugal voulait découvrir un passage aux Indes par le sud de la terre du Brésil; et s'il est vrai que Vespuce se fût avancé précédemment jusqu'au 50° lat. australe, il s'en fallut de bien peu qu'il ne donnât son nom au détroit dont la découverte, vingt ans après, immortalisa Magellan. Mais le résultat trompa les espérances qui s'exaltaient ainsi par anticipation. L'incapacité du commandant en chef, dont le narrateur tait le nom et tance vertement la présomption et la folie, la rendit désastreuse.

Emmanuel, occupé alors de grands projets de conquête dans les Indes orientales, se détourna de ces tentatives dirigées vers l'ouest. De son côté, Vespuce, dégoûté du service aride du Portugal, prêta l'oreille aux sollicitations du roi Ferdinand; et avec la facilité de plus d'un de ses contemporains à changer de patron, il revint en Castille. On le voit quitter Séville pour Valladolid où était la cour, adressé à Diégo, fils de Christophe Colomb, par l'amiral lui-même. Colomb le recommande (5 février 1505), comme un homme « à qui la fortune a été contraire, et qui n'a pas joui du fruit légitime de ses travaux. »

Il reçut mission d'équiper une escadre destinée à chercher par l'ouest le chemin de la « Terre des épices. » Mais après deux années de préparatifs, Ferdinand, fatigué de ses dissensions avec son gendre Philippe le Beau, abandonna son dessein. Du moins, le 22 mars 1508, il nomma Améric Vespuce pilote en chef (*piloto mayor*) à Séville, aux appointements de cinquante mille maravédis avec fonction : 1° de s'assurer si les pilotes savaient se servir de l'astrolabe et du quart de cercle; 2° de dresser un tableau de positions qui prendrait le nom de *Padron real*, et servirait seul pour fixer la route à suivre en mer; 3° d'obliger les pilotes, après chaque

[1] Lettre du 4 juin 1501, datée du Cap-Vert.
[2] *Exam. crit.*, t. V, p. 69-107 et 213-215.

Digitized by Google

voyage, à indiquer par-devant les officiers de la Casa de Contratacion et le Piloto mayor, la position exacte des terres nouvellement découvertes, comme aussi les corrections dans le relèvement des côtes, afin que les changements nécessaires pussent être introduits dans le Padron real [1].

C'est dans cette situation éminente, qu'Améric Vespuce mourut à Séville, le 22 février 1512, âgé de soixante-un ans, sans s'être rembarqué.

II.

Ainsi vécut Améric Vespuce, mêlé activement et honorablement, pendant ses vingt dernières années, aux gigantesques travaux par lesquels les marins de Castille et de Portugal arrachaient un à un les secrets de l'Océan.

Considéré et recherché des rois, aussi bien que des hommes les plus illustres assez vaniteux lui-même, fier de son éducation première qui l'élevait au-dessus de la plupart des autres navigateurs, esprit médiocre quoique brillant, nulle part il ne laisse percer dans ses récits la tendance malhonnête à l'usurpation ; parmi ses actes, il n'en est pas non plus qui l'accuse.

Et pourtant, il y eut usurpation. Cherchons d'où elle vint et de quelle manière elle se consomma.

Les amis d'Italie avec lesquels Améric était en correspondance, prirent très-probablement sur eux de publier ses lettres. La première livrée à l'impression, fut la lettre à Pierfrancesco de' Médici, contenant le récit du troisième voyage. Riche en détails curieux, en vives peintures de mœurs, cet opuscule frappa d'autant plus les imaginations déjà surexcitées, que les explorations du narrateur avaient embrassé d'immenses rivages dans les latitudes australes [2].

[1] *Exam. crit.*, t. V, p. 167-168.

[2] Cette circonstance que les découvertes d'Améric avaient eu lieu dans les régions australes, ajoutait à leur saveur. Car beaucoup de gens persistaient encore dans l'erreur de la cosmographie ancienne, que les deux zones tempérées, seules habitables, au nord et au sud de l'équateur, étaient dans l'impossibilité de communiquer ensemble à cause de l'atmosphère embrasée de la zone torride. On trouve un spécimen étonnant et risible de l'aveuglement de la routine, chez un certain Zacharie Lilius, qui écrit à Paris en 1515, c'est-à-dire vingt-trois ans après le premier voyage de Christophe Colomb, dix-sept ans après le voyage de Vasco de Gama aux Indes : « Entre la zone torride et les zones glaciales, deux zones seulement sont habitables. Par qui celle qui est opposée à la nôtre est-elle

La première publication de ce troisième voyage paraît avoir eu lieu en Italie. La langue latine lui servit de passe-port au nord des Alpes, et fournit le type de nombreuses traductions en français et en allemand. La première édition latine connue est de Paris, chez Lambert, sans date ; viennent ensuite celles d'Augsbourg, chez Otmar, 1504, déjà publiée sous le titre de *Mundus Novus* [1], expression du reste employée par Améric lui-même ; celles de Strasbourg, chez Hupfuff, 1505, de Leipzig, 1506.

Bientôt les Italiens, avec leur génie d'ensemble, réunissent en collections de plus en plus vastes, les relations publiées séparément. D'abord paraît le *Libretto de tutta la navigazione de Re de Spagna de le Isole e terreni novamente trovati* (Stampato in Venezia, 1504, in-4°), da Albertino Vercellese di Lisona. Ce recueil ne renferme encore que les trois premiers voyages de Christophe Colomb, ceux de Pietro Alonzo et de Pinzon. Trois ans après, le grand recueil de Vicence absorbe celui-ci, joint aux voyages des Espagnols ceux des Portugais, et met en vedette, comme on dirait aujourd'hui, le nom d'Améric Vespuce : *Mondo novo e paesi nuovamente ritrovati da Alberico Vespuzio*, Fiorentino, 1507. L'auteur, qui garde l'anonyme, est Alessandro Zorzi.

Ce livre est aussitôt traduit en latin à Milan, 1508 : *Itinerarium Portugallensium ex Vlisbona in Indiam necnon in Occidentem et Septentrionem*, — en allemand, par Jobst Ruchamer, à Nuremberg, 1508, — en français, par Mathurin du Redouer, à Paris, sans date. De la version française, plusieurs éditions se succèdent coup sur coup, vers 1516.

Ainsi la popularité s'attacha très-rapidement au nom d'Améric Vespuce. Ces recueils propagés en peu d'années dans les pays savants de l'Europe donnèrent au Florentin le relief de l'homme qui avait parcouru la plus grande étendue de terres nouvelles, et prédisposèrent l'opinion à lui faire, pour ainsi dire, les honneurs de la découverte essentielle.

habitée? Macrobe l'affirme, on ne l'a jamais su; on ne le saura pas (*teste Macrobio; non licuit unquam nobis, nec licebit agnoscere*). Car la zone torride, placée entre elles, interdit tout rapport entre les hommes de l'une à l'autre. La zone supérieure seule est donc habitée, je veux dire celle entre le nord et la région équatoriale. » (*Bibliothèque mazarine*, n° 16169.)—D'autres ne comprenaient pas non plus les Antipodes, les hommes de l'hémisphère contraire, la tête en bas. Or les voyages d'Améric Vespuce contribuaient puissamment à la résolution de ces problèmes.

[1] *Exam. crit.*, t. IV, p. 74 et suivantes.

Digitized by Google

Mais l'impulsion décisive partit d'un coin perdu au milieu des Vosges.

René II, duc de Lorraine, ancien compagnon d'études de Vespuce, partageait, comme nous l'avons dit, les goûts élevés, naturels aux princes de la Renaissance. Il suivait d'un œil attentif les explorations des navigateurs; il favorisait le progrès des sciences géographiques.

Améric Vespuce, nous le savons, lui adressa de Lisbonne, en 1504, un récit ou, pour mieux dire, des extraits de ses quatre voyages.

Alors vivait en Lorraine, dans la petite ville de Saint-Dié, un savant libraire, originaire de Fribourg-en-Brisgau, ancien étudiant à l'université de cette ville, et qui, suivant la coutume du temps, avait, par une transformation à la grecque, traduit son nom de Martin Waldseemuller en celui de Martinus Hylacomylus [1]. Il préparait une édition de Ptolémée. Le mathématicien d'Alexandrie, dernière expression des connaissances géographiques et de la cosmographie chez les anciens, était resté l'oracle successif de l'immobile moyen âge et des indomptables pionniers qui ouvraient l'ère moderne. On ne se lassait pas de le réimprimer, et l'on ajoutait en supplément ce que l'antiquité n'avait pas connu de notre globe, ou, comme on disait, les terres en dehors de Ptolémée (*regiones extra Ptolemæum*).

Mais avant son grand travail, Hylacomylus publia une introduction à la cosmographie, et, addition précieuse autant que nouvelle, la fit suivre des quatre voyages d'Améric Vespuce, sous ce titre : *Cosmographiæ introductio cum quibusdam geometriæ ac astronomiæ principiis ad eam rem necessariis. Insuper quatuor Americi Vespucii navigationes* [2]. Il gardait l'anonyme, qu'il ne dépouilla qu'à la seconde édition en 1509.

[1] *Exam.* t. IV, p. 99 et suivantes. Voir les recherches opiniâtres et sagaces qui amenèrent M. de Humboldt à découvrir le vrai nom d'Hylacomylus. Ces pages sont d'un grand intérêt, non-seulement à cause du problème particulier dont elles présentent la solution, mais parce qu'elles montrent avec quelle ardeur et quelle persévérance l'illustre auteur se dévouait à la recherche et à l'élucidation de la vérité.

[2] Nous complétons ce titre d'après M. de Humboldt et l'ouvrage lui-même, excessivement rare, que nous avons pu consulter à la Bibliothèque Mazarine, nº 16169: *Universalis cosmographiæ descriptio tam in solido quam plano, eis etiam insertis quæ Ptolomæo ignota, a nuperis reperta sunt.*

Cum Deus astra regat, et terræ climata Cæsar,
Nec tellus, nec eis sydera majus habent.

Suivent cinq distiques en l'honneur de l'empereur Maximilien, et une dédicace

Digitized by Google

De quelle main tenait-il ces quatre voyages, que nul avant lui n'avait imprimés ? Sans doute du duc de Lorraine. Toutefois il garde le silence là-dessus, se bornant à nous apprendre qu'ils ont été traduits de l'italien en français, et du français en latin.

Çà et là, dans les neuf chapitres dont se compose son livre, Hylacomylus fait allusion aux découvertes d'Améric Vespuce ; il célèbre leur étendue, leur importance scientifique. « La zone torride, dit-il, est habitable, habitée, puisque la Chersonèse d'or, Taprobane, contiennent beaucoup d'hommes, de même que la partie très-considérable de la terre, toujours inconnue jusqu'ici, qu'a découverte depuis peu Améric Vespuce. »

Plus loin, d'un ton plus accentué, ayant mentionné les sept climats décrits par Ptolémée, et dénommés d'après une ville, un fleuve ou une montagne remarquables, tous dans l'hémisphère boréal, Hylacomylus en oppose six qui viennent d'être reconnus dans l'hémisphère austral. Les noms des cinq premiers répètent ceux du nord, en opposition symétrique [1]. Quant au sixième, vers la région antarctique et l'extrémité de l'Afrique, il y place Zanzibar, découverte récemment, les îles de *Java minor* (Sumatra), *Seula* (Ceylan), « avec la quatrième partie du monde ; et celle-ci, *attendu qu'Améric l'a trouvée, il est bien permis de l'appeler Amérige, c'est-à-dire terre d'Améric, ou Amérique* [2]. »

Enfin, et c'est ici que l'obscur écrivain va conclure pour les siècles, il énumère les pays que renferment l'Europe, l'Asie et l'Afrique ; il rappelle qu'Europe et Asie sont deux noms de reines ; « maintenant, poursuit-il, ces trois parties ont été explorées au

Divo Maximiliano Cæsari Augusto. L'auteur y exprime l'espoir de trouver dans la protection de ce prince un bouclier aussi sûr que celui d'Achille, contre les machinations de ses rivaux (*Ratus me voti compotem, et ab æmulorum machinamentis, tuo* (*tanquam Achillis*) *clipeo tutissimum fore, si tuæ majestatis acutissimo in eis rebus judicio aliqua saltem ex parte me satisfecisse intellexero.*) *Vale Cæsar inclytissime. Ex oppido divi Deodati, anno post natum Salvatorem, supra sesquimillesimum septimo.*

Longtemps on n'a su que faire de cette ville de *Sanctus Deodatus.* On la confondait avec la ville de Tata ou Dotis en Hongrie.

[1] « Pari modo dicendum est de eis quæ sunt ultra æquinoctialem ad austrum quorum sex contraria nomina habentia sunt lustrata : et dici possunt antidia Meroes, antidia Alexandrias, antidia Rhodon, antidia Rhomes (*sic*), antidia Borischener (*sic*), a græca particula antiquæ oppositum vel contra denotat. » Ch. VII.

[2] « Et quarta orbis pars quam quod Americus invenit, Amerigem quasi Americi terram sive Americam nuncupare licet. » Ch. VII.

loin; et une autre, une quatrième, a été découverte par Améric Vespuce (comme on l'entendra plus bas). *Or je ne vois pas de quel droit quelqu'un s'opposerait à ce que d'Améric, l'auteur de la découverte, homme d'un génie sagace, on l'appelât Amérige, c'est-à-dire terre d'Améric, ou Amérique*, puisqu'aussi bien et l'Europe et l'Asie ont été redevables de leurs noms à des femmes [1]. »

Deux séries de distiques précèdent et annoncent les quatre navigations. Nous n'en parlerions pas, sans l'enthousiasme caractéristique qui s'en exhale en l'honneur de l'heureux marin. Celui-là seul, dit le poëte en terminant, célébrerait dignement un tel sujet, qui chanta les courses maritimes du héros troyen [2].

Le voilà donc ce baptême du monde nouveau-né. C'est dans une des cités les plus humbles de la Lorraine, qu'un libraire inconnu a convié l'Europe et l'Asie à le tenir avec lui sur les fonts, et l'inscrit dans la famille classique sous un nom désormais impérissable.

III.

Ce nom fit un chemin rapide à travers le vieux monde.

D'abord, c'était un avantage qu'il eût pris naissance en Lorraine, pays situé très-heureusement pour la facilité des relations, entre la France et l'Allemagne, tout près du Rhin, le long duquel se pressaient tant de villes savantes, de Bâle à Rotterdam, à deux pas de Strasbourg, centre puissant qui rayonnait au loin.

Des presses de Grieninger ou Gruninger, sortit aussi en 1509 la seconde édition de la Cosmographie, où cette fois l'auteur signait de son nom la dédicace. On s'arrachait en effet les piquants récits

[1] « Nunc vero et hæ partes sunt latius lustratæ, et alia quarta pars per Americum Vesputium (ut in sequentibus audietur) inventa est, quam non video cur quis jure vetet ab Americo inventore, sagacis ingenii viro, Amerigem quasi Americi terram sive Americam dicendam, cum et Europa et Asia à mulieribus sua sortita sint nomina. » (Ch. IX.)

[2] Hæc erat altiloquo provincia danda Maroni
Qui daret excelsæ verba polita rei.
Ille quot ambivit freta cantat Troius heros;
Sic tua, Vesputi, vela canenda forent.

La partie poétique de la *Cosmographiæ introductio* est de Philesius (Ringmann), ami de l'éditeur. Enfant des Vosges, il célébra les beautés pittoresques de sa patrie dans son poëme *Vosagus*. L'imprimeur fut le célèbre typographe de Strasbourg, Jean Gruniger ou Grieninger.

des quatres voyages d'Améric, et beaucoup de gens, alléchés par le succès, s'attribuaient faussement la paternité du livre [1]. Longtemps après la mort d'Hylacomylus, on réimprimera son œuvre à Venise, en 1535 et en 1554. Le suffrage de l'Italie ne servira pas médiocrement la popularité du navigateur et du nom d'Amérique.

Partout une sorte de concours universel et irrésistible enfle à l'envi la renommée d'Améric Vespuce, comme la vague après la vague apporte son tribut à la marée montante. Dès l'année de la première édition (1507), on imprimait à Strasbourg, et l'on vendait à bas prix des globes et des cartes, portant indication des découvertes d'Améric Vespuce, avec son nom [2].

En 1509, la même année que la seconde édition d'Hylacomylus, un opuscule anonyme, autre produit de l'active officine de Jean Grieninger, le *Globus, mundi declaratio sive descriptio mundi et totius orbis terrarum*, sanctionne la proposition du savant de Saint-Dié. C'est le premier traité de géographie où le mot d'Amérique reçoive droit de cité, comme désignation du Nouveau-Monde [3]. La phrase où il est enchâssé est bizarre et, indépendamment du fond, mérite de nous retenir quelques instants.

« Les docteurs, dit le cosmographe, comparent la terre au corps humain, parce qu'on y trouve tout ce qui est dans notre corps : d'abord, la chair, c'est la terre elle-même ; le sang, c'est l'eau ; les os, les pierres ; les veines, les montagnes. La tête, c'est l'Orient ou l'Asie; les pieds, l'Occident et l'*Amérique*, découverte nouvellement, quatrième partie du globe. L'Afrique est le bras droit ; l'Europe, notre continent, représente le bras gauche. »

La science, à ses premiers essais, se payait parfois de bien naïves puérilités; et la jeune Amérique y entrait sous d'étranges auspices. Mais en ce temps, c'était peut-être une chance de plus. L'auteur du *Globus* se montre plus sensé, lorsqu'il promet de faire compren-

[1] *Exam. crit.*, t. IV, p. 112-113, en note. C'est ce que dit Hylacomylus dans une lettre de 1509 à Philésius ou Ringmann. Il lui parle de Saint-Dié « ubi, ut nosti, meo potissimum ductu et labore (licet plerique alii falso sibi passim ascribant) cosmographiam non sine gloria et laude per orbem disseminatam nuper composuimus, depinximus et impressimus. »

[2] *Exam. crit.*, t. IV, p. 140-142. Lettre du bénédictin Trithemius, 12 août 1507. M. de Humboldt fait observer que souvent on la date inexactement de 1510. Trithemius fait de Vespuce un Espagnol.

[3] *Exam. crit.*, t. IV, p. 142. Nous avons pu constater aussi à la *Bibliothèque Mazarine*, nº 16169, ce petit livre, non moins rare que la Cosmographie de 1507.

dre clairement, même à des gens de faible instruction, qu'il y a des antipodes dont les pieds sont opposés aux nôtres, que dans toutes les parties du globe la vie est possible, parce que le soleil éclaire chaque endroit de la terre, — problèmes qui inquiétaient toujours maint esprit.

Cependant, si grande que soit son admiration pour Améric Vespuce « et la quatrième partie de la terre » par lui découverte, pour « cette île beaucoup plus grande que l'Europe, dont les rivages se développent à l'ouest en regard de l'Europe et de l'Afrique, » le géographe de Strasbourg n'écrit pas encore le nom d'*Amérique* sur sa carte. Il se contente de l'appellation de *Nouveau-Monde* [1]. Enfin, Pierre Apier enregistre le premier, en 1520, le nom d'*América* sur une mappemonde, jointe à une édition de Solin [2].

Vient ensuite celui qui aurait dû, joignant la pratique au précepte, devancer les autres, nous voulons dire Hylacomylus.

Son ambition, comme celle de tout cosmographe, était de rééditer le mathématicien d'Alexandrie. La magnificence de René II fournit les fonds pour les travaux préparatoires et pourvut à la gravure des cartes. Mais la mort qui enleva prématurément, en 1508, le noble patron, interrompit l'œuvre [3]. Pour parler le langage des éditeurs, deux dignitaires ecclésiastiques de Strasbourg, on ne la réveilla de son sommeil dans les rochers des Vosges qu'après six années d'abandon; elle parut à Strasbourg en 1513, par les soins de Philésius. Les cartes toutefois ne présentent pas le nom d'Amérique, pas plus que le corps de l'ouvrage celui d'Hylacomylus. Mais après celles qui se rapportent à la géographie propre de Ptolémée, un riche atlas supplémentaire figuratif de l'état géographique

[1] *Newe Welt*, les indications de la mappemonde du *Globus* sont en allemand.

[2] *Exam. crit.*, t. IV, p. 255; t. V, p. 174, 188.

[3] On trouve dans un traité de 1511, composé d'une carte routière d'Europe par Hylacomylus, et d'une description du même continent par Philésius, son ami, un hommage intéressant à la mémoire de René II : Hylacomylus dédie sa carte, dont il est très-fier, au duc Antoine, fils et successeur de René. Il rappelle que le feu duc était « le premier parmi les premiers des princes à favoriser les arts libéraux; plein d'amour pour les lettres et les lettrés... Nous-même, nous n'avons pas oublié de quelle oreille clémente, avec quel visage riant et quelle bonne grâce il accueillit la description générale du globe, et d'autres monuments de nos travaux littéraires que nous lui offrions. » — Ce livre (Bibliot. Mazarine, n° 16169) est intitulé : *Instructio manuductionem præstans in cartam itinerariam Martini Hilacomili, cum luculentiori ipsius Europæ enarratione à Ringmanno Philesio conscripta.* — Strasbourg, imprimerie Gruninger, avril 1511.

du monde au XVIe siècle, nous offre deux cartes très-curieuses : une mappemonde intitulée : *Orbis typus universalis juxta hydrographorum traditionem*, avec le profil de la grande terre à l'ouest et quelques îles des Antilles ; et une carte spéciale des découvertes, *Tabula Terre Nove*, chargée d'un très-grand nombre de noms, qui ont la prétention de s'échelonner jusqu'au 40e degré de latitude australe. La place serait belle pour le nom d'Amérique [1]. Ne l'y cherchons pas encore. Il ne va paraître que dans un travail posthume du libraire de Saint-Dié.

En 1522, Laurent Phrisius, qu'il ne faut pas confondre avec Philésius, publia une nouvelle édition de Ptolémée chez Jean Grieninger de Strasbourg. Hylacomylus n'était plus ; mais on ne crut pouvoir mieux faire que d'employer les cartes qu'il avait dressées de son vivant : « Afin, dit Phrisius au lecteur, de ne point paraître nous prévaloir du mérite d'autrui, nous vous faisons savoir que ces cartes ont été dressées à neuf par Martin Hylacomylus, décédé pieusement, et réduites à des dimensions plus petites que le format primitif. A lui donc et pas à nous, si elles sont bonnes, paix et place parmi la hiérarchie céleste, dans le sein de Celui qui a séparé l'édifice du monde par de si merveilleux espaces Quant au reste de ce qui suit, sachez que c'est notre ouvrage [2]. »

Or, sur la mappemonde, émanée conséquemment d'Hylacomylus, et intitulée, comme au Ptolémée de 1513, *Orbis typus universalis juxta hydrographorum traditionem*, s'étale le nom d'América. Et quel triomphant commentaire lui a consacré d'avance, la préface écrite par Thomas Aucuparius ! « Ils ne sont pas moins dignes d'éloges, ceux qui, après Ptolémée, par un incroyable effort de génie, sont parvenus à explorer les terres et les îles nouvelles. Et parmi eux, au premier rang, il a droit à une gloire extraordinaire, cet Améric Vespuce, l'homme éminent et très-illustre qui fit la décou-

[1] On lit au contraire l'inscription : *Hæc terra cum adjacentibus insulis inventa est per Columbum Januensem ex mandato Regis Castellæ*. D'autre part, la préface du supplément contient cette phrase singulière à propos de la mappemonde : « Charta autem marina quam hydrographiam vocant per admiralem quondam serenissimum *Portugaliæ regis Ferdinandi* cœteros denique lustratores verissimis peragrationibus lustratæ. » (In-fol., Bibliothèque Impériale, G 10.) Comment met-on Ferdinand sur le trône de Portugal, qu'Emmanuel occupait alors ? Quel est cet amiral ? Remarquons que les noms de localité, sur la seconde carte, sont en espagnol. Cette confusion assez violente dans les noms des rois pourra servir à expliquer plus tard d'autres erreurs.

[2] *Exam. crit.*, t. IV, p. 116.

Digitized by Google

verte, l'exploration et fut le premier hôte de la terre d'Amérique, que l'on appelle aujourd'hui Amérique, Nouveau-Monde, ou quatrième partie du monde, ainsi que des autres îles nouvelles adjacentes et circonvoisines [1]. »

Cet enthousiasme n'était pas exempt de confusion. Les savants des bords du Rhin, auxquels arrivait par échos répercutés le bruit des surprenantes découvertes espagnoles et portugaises, ne distinguaient pas toujours nettement le nom et la part de chacun. Par exemple, ce Ptolémée de 1522 répète la carte de 1513, avec l'indication dont nous parlions plus haut, que cette terre et les îles voisines furent découvertes par le Génois Colomb, aux ordres du roi de Castille [2].

Même légende sous la date de 1497, à côté des mots *America provincia*, sur la carte d'Apien, dans l'édition de Pomponius Mela par Vadianus (Joacquin de Watt), Bâle, 1522. Pourtant les premières pages du livre reproduisent une lettre de Vadianus à un ami, où il est question de l'Amérique découverte par Vespuce et des remarquables connaissances de ce navigateur dans les mathématiques. L'éditeur ne remarque pas que le nom d'Amérique sur la carte est en contradiction avec celui de Colomb dans la légende, et que d'ailleurs il attribue à tort au troisième voyage de Colomb, dans lequel le grand navigateur toucha le Paria, la date prétendue (1497) de la découverte d'Améric Vespuce [3].

[1] « Quorum omnium imprimis et non vulgari celebrandus est honore Americus ille Vesputius, Americæ terræ, quam hodie Americam, Novum Mundum vel quartam mundi partem vocant, aliarumque novarum adjacentium vicinarumque insularum egregius et nobilissimus inventor, visitator et primus hospes. » — *Exam. crit.*, t. IV, p. 119.

[2] Nous n'avons pas été assez heureux pour retrouver ce Ptolémée de 1522. Mais il existe à la Bibliothèque Sainte-Geneviève (G, 3) une édition de 1525 faite par Bilibald Pirckeymer, également chez Jean Grieninger (ou Gruninger), à Strasbourg. L'atlas, dans la seconde partie du volume, répète évidemment, sous un moindre format, celui de 1513. Les cartes sont identiques. Or la dernière, *Orbis typus universalis juxta hydrographorum traditionem exactissime depicta*, porte avec la date sacramentelle de 1522, le nom d'America sur la grande terre du sud-ouest de l'Océan occidental. C'est donc bien là le document premier. A la suite du millésime sont les initiales L. F. (Laurent Frisius. — Frisius, autre forme de Phrisius).

[3] *Exam. crit.*, t. IV, p. 144. — Christophe Colomb découvrit la terre ferme du delta de l'Orénoque (*Isla Santa*), le 1er août 1498. Ce troisième voyage va du 30 mai 1498 au 25 novembre 1500.

Digitized by Google

Cette distraction chez les géographes rhénans ne se prolongea pas.

Simon Grynœus, auteur d'un recueil des voyages, *Orbis novus* (Bâle, mars 1532), où il insère les quatre voyages d'Améric Vespuce, et le premier seulement de Christophe Colomb, n'hésite pas sur leur importance respective ; témoins les mots suivants d'un petit traité de Sébastien Munster, placé en tête de cette collection : « il a été découvert de nos jours dans l'Océan occidental, par Albéric Vespuce et Christophe Colomb, ce qu'on peut appeler un nouveau monde, et bien légitimement la quatrième partie du globe, de façon que la terre ne comprend plus trois parties, mais quatre ; car ces îles de l'Inde surpassent l'Europe en grandeur, surtout celle, qui d'Améric, celui qui la trouva, a tiré le nom d'Amérique. » Le même Munster écrit dans sa Cosmographie : « que dirai-je de ces grandes îles d'Amérique, de Paria, Cuba, Hispaniola, Yucatan ? » Et encore sur une carte, à la partie méridionale du Nouveau-Monde : « Ile Atlantique, qu'on appelle Brésil et Amérique. »

La collection de Grynœus fut réimprimée à Paris, dès le mois de novembre 1532, et plusieurs fois encore [1].

Apien et Phrisius, le même qui avait travaillé au Ptolémée de 1522, disent dans leur Cosmographie : « l'Amérique tire son nom d'Améric Vespuce, qui la découvrit ; d'autres l'appellent Brésil. Est-ce un continent ou un île? on ne sait encore [2]. » De Colomb, plus un mot.

Ces ressouvenirs de Christophe Colomb, évoqués à contre temps, ne sont donc que des exceptions de plus en plus rares. Le nom d'Amérique, en peu d'années, a pris possession des cartes et de la science. Passé dans le domaine public, partout il brille et il résonne. Les érudits, ceux qui impriment, ceux qui, au centre de l'Europe, font l'opinion sur laquelle l'Espagne influait peu, et dont l'admiration plus ou moins éclairée crée les renommées, sont littéralement éblouis d'Améric Vespuce. Colomb, à peine entrevu, disparait et se perd comme un satellite dans le nimbe de l'astre principal. Sans doute, il a bien quelques îles à revendiquer ; mais celui qui, dévoilant l'immense étendue des terres australes, a découvert un nouveau monde, c'est sans conteste Améric Vespuce, le noble, l'illustre

[1] *Exam. crit.*, t. IV, p. 122.

[2] *Cosmographia, sive descriptio universi orbis, Petri Apiani et Gemmæ Frisii mathematicorum insignium, jamum demum integritati suæ restituta.* Edition d'Anvers, 1584, chez Jean Beller. — Bibl. Mazarine, n° 15824.

voyageur entre tous, — *egregius et nobilissimus inventor, visitator et primus hospes.*

IV.

Mais pourquoi donc ce silence sur Christophe Colomb? D'où vient cette apparence de conspiration contre un homme qui s'élève aujourd'hui comme un géant, au-dessus de tous ceux qui voguèrent sur la route ouverte par son génie? Où chercher la cause de cette sorte d'ingratitude, non plus seulement espagnole, mais européenne, qui nous serre le cœur?

Il faut le dire : il en est lui-même une des causes principales.

L'illustre Génois ne chercha point la publicité. Tout ce qu'on imprima de son vivant sur ses découvertes, ce fut son premier voyage, d'après sa lettre du 14 mars 1493 au trésorier Sanchez, et le quatrième dont il adressa le récit aux rois dans sa lettre de la Jamaïque (7 juillet 1503 [1]); l'un en latin à Rome (1493), l'autre à Venise traduit en italien (1505); et le nom de *Lettera rarissima* sous lequel ce dernier document est désigné, témoigne assez qu'il ne se répandit point. Voilà ce qui a été publié des écrits de Colomb, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle [2].

Ce grand homme croyait avoir intérêt à garder le secret, sinon de ses découvertes, du moins de la route qu'il avait suivie. Comme son traité de Santa-Fé, avec Isabelle et Ferdinand, lui assurait le gouvernement et une partie des fruits des terres qu'il découvrirait, il ne s'était pas soucié de provoquer ni de faciliter les compétitions. On a même deux lettres d'Isabelle (5 septembre 1493, 16 août 1494), qui lui reproche de laisser en blanc les degrés de latitude, et lui demande une carte complète avec les îles, les noms, les distances [3]. Il devint encore moins communicatif, lorsque la couronne de Cas-

[1] 1er voyage du 3 août 1492 au 15 mars 1493 : découverte des îles Bahama, d'Haïti. 4e voyage du 11 mai 1502 au 7 novembre 1504: découverte de la côte du continent depuis Honduras jusqu'au Puerto de Mosquitos, à l'extrémité de l'isthme de Panama. Premières notions sur l'existence d'une autre mer à l'ouest.

[2] *Exam. crit.*, t. II, p. 330; t. IV, p. 72 et note.

[3] *Exam. crit.*, t. III, p. 340. — Il est parlé d'une carte donnée à Rome en 1505, par Barthélemy Colomb, frère de l'amiral, à un chanoine de Saint-Jean-de-Latran, que celui-ci aurait donnée à Alessandro Zozi, l'auteur du recueil de 1507. On ne sait ce qu'elle est devenue. *Exam. crit.*, t. IV, p. 180, note. — Cela ne ressemble pas à la publicité.

Digitized by Google

tille eut violé ses engagements envers lui (1495), et que Fonséca, son ennemi, eut livré ses cartes au navigateur Hojéda. On le réduisait, disait-il, au rôle de l'homme qui ouvre la porte aux autres. Se taire, pouvait donc lui sembler un moyen de défendre son bien légitime, ou tout au moins de diminuer les atteintes à ses justes droits.

D'autre part, si sa découverte devança de six années l'arrivée des Portugais aux Grandes-Indes par le cap de Bonne-Espérance, elle fut éclipsée par les éclatants voyages de Vasco de Gama et d'Alvarès Cabral, suivis de résultats immédiats. Espagnols et Portugais, que cherchaient-ils? Les Indes, l'empire du Cathay ou de la Chine, ces régions que l'antiquité et les voyageurs du moyen âge avaient montrées regorgeant de métaux précieux, de perles, de diamants, d'épices, de riches tissus. Or, les Portugais se trouvèrent portés d'emblée à la source même de ces trésors. Dès les premières années du XVIe siècle, leurs flottes revinrent chargées des dépouilles opimes des royaumes aux noms sonores, qu'avaient illustrés de leurs chants ou de leur ambition les poëtes et les conquérants de l'antiquité classique. Pendant ce temps les Espagnols, sur les pas de Christophe Colomb, tâtonnaient dans les mers de l'Ouest, parmi les régions perdues qu'ils attribuaient à l'extrême Asie, chez des peuples sauvages, lorsqu'ils s'étaient attendus au spectacle d'imposantes monarchies ; ils ramassaient quelques perles, un peu d'or, voire des esclaves, et, de retour en Europe, ne pouvaient pas se dissimuler que leurs rivaux de Lisbonne étaient bien plus redevables à Vasco de Gama, que la Castille à Christophe Colomb.

Si donc, devant l'histoire, la gloire de l'immortel Génois est d'avoir, par une audace réfléchie, cherché, découvert plus qu'il ne cherchait, c'est-à-dire un monde inconnu et indépendant des autres terres, de son temps, où l'on avait seulement en vue de se frayer, par l'ouest, la route de la « Terre des épices, » son voyage ne parut d'abord qu'une entreprise à demi réussie. Parlait-on de découvertes proprement dites? Qu'était-ce qu'un petit nombre d'îles en comparaison de cette terre méridionale qu'Améric avait côtoyée jusqu'au 50e degré de latitude sud, et dont il n'avait pas trouvé le terme?

La découverte de la mer du Sud par Balboa à l'isthme de Panama (1513), la conquête extraordinaire du Mexique et du Pérou, les aventures d'un Cortez et d'un Pizarre refroidirent encore plus l'opinion envers celui dont les travaux, jugés alors bien humbles,

avaient pourtant donné l'impulsion à ces prodigieuses entreprises.

Encore un peu, et il sera presque ridicule pour avoir cru que sa navigation de l'est à l'ouest l'avait conduit en Asie, et avoir trouvé autre chose que ce qu'il cherchait. Jean Beller, en réimprimant à Anvers (1584) la Cosmographie d'Apien et de Frisius, y ajouta la description des Indes tirée de la Cosmographie de Jérôme Girava, de Tarragone. Celui-ci, à propos de Cuba, explique que l'on comprend sous le nom d'Indes toutes les terres découvertes récemment : « Ce nom, dit-il, vient de ce que le Génois Christophe Colomb, marin distingué, et pauvre cosmographe[1], ayant obtenu en 1492 la faveur et l'aide du roi Ferdinand le Catholique et d'Isabelle, pour se mettre à la recherche de régions que nul jusque-là n'avait vues, ni connues, les appela les Indes. Après sa découverte et son retour la même année, il disait qu'il avait trouvé les Indes. Voilà pourquoi ces terres en gardèrent le nom. »

C'est ainsi que Christophe Colomb fut frappé d'une réelle déchéance dans l'admiration de ses contemporains, tellement que sa fin fut obscure et presque ignorée. Pierre Martyr d'Anghiera, qu'on appelle encore son ami, quoiqu'il ne semble guère mériter ce nom, deux mois et demi durant, le voit sur le lit de douleur où le cloue la crise suprême à Valladolid ; il ne parle point de la maladie dans ses lettres, ni de la mort survenue le 20 mai 1506, quelque temps après son départ. Ses Décades Océaniques ne la mentionneront qu'accidentellement au bout de plusieurs années[2].

Comment s'étonner si les éditeurs du recueil de Vicence, en 1507, si l'auteur de la traduction latine de ce recueil, en 1508, nous disent qu'au moment où ils écrivent, l'amiral et son frère vivent honorés à la splendide cour de Castille ? Grynæus, en 1532, tient le même langage dans son *Orbis novus*[3] : tant la renommée a délaissé alors et la vie et la tombe de Christophe Colomb !

[1] *Nauclerus insignis ac mediocriter cosmographiæ peritus*, p. 167. Biblioth. Mazarine, 15824.

[2] *Exam. crit.*, t. IV, p. 23-24 et p. 126-127, note. « Colono jam vita functo regi cura ingens exorta est, ut terræ illæ novæ a Christianis habitandæ, in religionis nostræ augmentum occuparentur. » (Déc. II, l. I.) M. de Humboldt ajoute qu'il a reconnu que le livre X de la 1re décade a été terminé en 1510, et le livre X de la 2e, en 1514. Ainsi c'est entre 1510 et 1514 que Pierre Martyr juge à propos de rappeler la mort du grand homme.

[3] *Exam. crit.*, t. IV, p. 24, 124.

Digitized by Google

V.

Jusqu'ici, nous avons retracé les traits principaux de la carrière nautique d'Améric Vespuce. Continuant à nous éclairer des lumineuses recherches de M. de Humboldt, nous avons montré dans le libraire de Saint-Dié l'inventeur du nom d'Amérique ; puis comment et à quelle époque cette appellation passa de l'*Introduction à la cosmographie*, sur les cartes et dans l'usage public; comment, d'autre part, des motifs personnels à Christophe Colomb, et le fracas des exploits des conquérants portugais ou espagnols, rejetèrent dans l'ombre les services et le génie du plus audacieux marin qui fut jamais.

On a pu voir déjà qu'un puissant courant d'opinion se forma en quelque sorte de lui-même et se développa, sans que rien y dénonce ou fasse supposer la participation coupable d'Améric Vespuce. Cela suffirait à la rigueur pour dispenser de le justifier davantage du reproche d'usurpation. Cependant nous allons appuyer, pour finir, sur ce côté de la question.

D'abord il n'existe aucune preuve ou présomption qu'il ait participé à la publication de ses voyages par la voie de la presse. Il y a tel détail que certainement il n'aurait pas consigné dans un écrit destiné au public, par exemple lors du second voyage, quand il se plaint dans sa lettre à Sodérini, que la reine Isabelle lui ait pris une coquille, à laquelle se trouvaient attachées cent trente perles; « aussi, continue-t-il, je me gardai de lui montrer d'autres objets également précieux. »

Lui-même ne nous a-t-il pas averti qu'il se réservait de publier une relation étendue et complète, objet de ses soins assidus, espoir de sa gloire future et pour laquelle, ce semble, il observa si scrupuleusement le précepte d'Horace (*nonumque prematur in annum*), que la mort le surprit sans doute avant qu'il se fût décidé à lui faire voir le jour, et qu'on ne sait ce qu'elle devint.

Vivant, écrivant à Séville, au foyer du mouvement de découvertes, parmi la foule des marins qui avaient vu, accompagné ou entendu Christophe Colomb, auquel il ne survécut que six ans, comment comprendre qu'il eût conçu le plan de s'attribuer à la face de tous l'honneur que chacun savait appartenir à l'amiral. Et s'il l'avait osé, comment admettre qu'il l'eût tenté impunément

devant de tels juges, sans qu'un cri d'indignation sortît de leur bouche et retentît jusqu'aux extrémités de l'Europe ?

On veut qu'il ait donné à son premier voyage, qui de vrai est du 20 mai 1499, la date frauduleuse du 20 mai 1497, afin de dérober à Colomb la priorité de la découverte de la Terre-Ferme [1]; mais alors n'aurait-il pas ajusté les dates plus habilement? Et serait-il tombé dans la maladresse grossière de marquer la fin de ce même voyage au 15 octobre 1499, pour dire, immédiatement après, qu'il commença le second en mai 1499 [2], c'est-à-dire cinq mois avant son retour du premier ? Qu'aurait-il répondu à ceux qui, les registres de la Casa de contratacion à la main [3], et armés du témoignage universel, lui auraient répliqué que pendant la durée prétendue de cette première expédition, tout Séville et Cadix l'avaient vu occupé des préparatifs du troisième voyage de Colomb, qui mit à la voile le 30 mai 1498.

Au reste, ces erreurs de date sont extrêmement fréquentes au commencement du xvi^e siècle. On était mal renseigné. Les moyens de vérification manquaient pour des courses qui se croisaient en tous sens. Ainsi, dans les dix-huit années qui suivirent l'expédition de Vasco de Gama, le roi de Portugal n'envoya pas moins de deux cent quatre-vingt-quatorze vaisseaux dans l'Inde et à la terre de Sainte-Croix [4]. Les quatorze expéditions sorties des ports d'Espagne, de 1496 à 1509, quoique moins nombreuses, n'en sont pas moins très-serrées et très-difficiles à démêler.

La précipitation de la transcription à la main, ou de l'impression, multipliait les erreurs.

Les différentes éditions des voyages de Vespuce fourmillent de contradictions dans leurs dates, confusion qui semble exclure raisonnablement l'idée d'une falsification intentionnelle [5]. Christophe Colomb s'est trompé sur la durée des deux traversées de son premier voyage, et cela à l'heure même où, en le terminant, il accostait le rivage d'Europe [6]. Les historiens les plus exacts et les plus

[1] On se rappelle que Colomb toucha la terre ferme au delta de l'Orénoque, le 1er août 1498.

[2] L'édition d'Hylacomylus porte 1489, faute d'impression.

[3] Ces registres en font foi encore aujourd'hui. Nous avons eu déjà l'occasion d'en parler dans la 1re partie de ce travail.

[4] Brésil. *Exam. crit.*, t. V, p. 111.

[5] *Exam. crit.*, t. IV, p. 273.

[6] *Ibid.*, t. V, p. 201.

Digitized by Google

attentifs errent à chaque instant sur les faits les plus authentiques, par exemple Oviédo, l'historiographe officiel des Indes, lorsqu'il dit qu'il est notoire que Colomb trouva les Indes en 1491 [1].

N'osant pas mentir en Andalousie, Améric chargea-t-il les éditeurs de Lorraine de mentir à distance, en son lieu et place? Ou, pour mieux dire, se fit-il décerner par eux les honneurs de la découverte, et leur suggéra-t-il le nom d'America? Rien absolument n'autorise à le supposer. Nulle part les nombreuses publications dont la Cosmographie d'Hylacomylus est l'origine, ne font allusion à aucune relation directe ou indirecte avec le Florentin. Si les cartes des éditions de Ptolémée en 1513 et 1522, eussent procédé des suggestions intéressées d'Améric Vespuce, on n'y verrait pas, en gros caractères, l'indication que la grande terre méridionale a été découverte par Christophe Colomb, le Génois. Cette terre méridionale serait prolongée assurément jusqu'à ce fameux 50 deg. lat. sud, sujet de si vif orgueil chez Améric, au lieu de s'arrêter aux environs du 40°. Les éditeurs de 1513 ne seraient pas tombés dans la bévue un peu forte d'ériger Ferdinand le Catholique en roi de Portugal. Il faudrait expliquer aussi comment l'imposteur se serait avisé de choisir pour complice le très-obscur savant d'une ville lorraine plus obscure encore, dont naguère un représentant éminent de la science espagnole [2] cherchait l'emplacement au fond de la Hongrie, tandis qu'il ne manquait pas d'amis en Italie, auxquels il eût été plus naturel de s'adresser? On devrait dire encore pourquoi ces braves gens de Saint-Dié et de Strasbourg, qu'on ne peut fréquenter dans leurs écrits sans prendre la meilleure opinion de leur caractère et de leur dévouement à la science, auraient participé si lestement à cette action malhonnête, ou bien auraient donné tête baissée dans un piége tendu à leur candeur, et dont, au reste, il n'y a nulle trace.

On a donc une foule de motifs réels à opposer à l'accusation, tandis que celle-ci ne consiste qu'en affirmations gratuites et dénuées de fondement.

Il est beaucoup plus naturel d'admettre, eu égard à la difficulté extrême des communications à cette époque, que l'enthousiasme d'Hylacomylus et de ses voisins de Strasbourg fut spontané. Tel est certes le caractère des extraits que nous avons présentés au lecteur.

[1] Au lieu de 1492. — M. de Humboldt cite une multitude d'erreurs de ce genre *Exam. crit.*, t. IV, p. 150-151, 273-282; t. V, p. 111-112, 197-202.

[2] Navarrete. *Exam. crit.*, t. IV, p. 103.

De même, il est très-probable qu'Améric Vespuce n'eut jamais connaissance de la *Cosmographie* de 1507, ni du *Globus* de 1509, et qu'il ignora toujours le dangereux honneur qu'on lui apprêtait à Saint-Dié. Quant aux cartes illustrées de son nom, il y avait huit et dix ans qu'il était mort, lorsqu'elles parurent en 1520 et en 1522.

N'était que la tyrannie de l'habitude qui veut qu'on réponde point par point aux griefs une fois articulés contre un homme, nous aurions adopté tout de suite un système plus radical et nous aurions dit : Non-seulement Améric Vespuce n'eut pas les intentions viles et criminelles qu'on lui impute à l'égard de Christophe Colomb ; mais dans l'état des idées et des connaissances de son temps, il ne put pas les avoir.

Quand nous parlons du Nouveau-Monde, de la quatrième partie du monde, nous y attachons toujours le sens précis du vaste continent américain. Nos yeux voient instinctivement cette digue colossale qui, jetée pour ainsi dire d'un pôle à l'autre, contient et divise les deux océans, faisant face du côté de l'est à l'Europe et à l'Afrique, du côté de l'ouest à l'Asie, séparée des unes et des autres par d'énormes distances.

Il faut nous abstraire de ce tableau préconçu et revenir par la pensée aux derniers jours du xv^e siècle.

Les anciens et les voyageurs du moyen âge prolongeaient l'Asie démesurément dans la direction de l'est ; et lorsqu'enfin ils terminaient cette contrée par les Indes, le Mangi et le Catkay (la Chine), ils la continuaient encore en semant à pleines mains dans les mers limitrophes les grandes îles, les innombrables archipels. Ce fut plus particulièrement sur la parole de l'antiquité, qui inspirait aux hommes du xv^e siècle une foi superstitieuse, que Christophe Colomb osa fouiller les redoutables solitudes de l'Atlantique, et chercher l'Inde par une autre voie que les Portugais, en portant droit à l'ouest. Lorsque la terre inconnue, prix de sa divination, sortit du sein des eaux, l'amiral ne douta pas un instant qu'il arborait l'étendard de Castille sur une île asiatique. Il prit Cuba pour le continent même de l'Asie, *la fin et le commencement des Indes*. « J'ai découvert, écrivit-il au pape Alexandre VI (février 1502), trois cent trente-trois lieues de la terre ferme d'Asie. A son troisième voyage, le spectacle de la masse immense de l'Orénoque lui ayant suggéré l'idée très-rationnelle qu'un pareil fleuve devait appartenir à une terre très-considérable, il en fit l'Inde du Gange. Il vécut et mourut dans cette conviction.

Digitized by Google

De même, Améric Vespuce, longeant pendant son second voyage la terre qui recevra son nom, se persuade qu'il est en Asie. Il veut trouver le cap Cattigara dans le grand golfe de Ptolémée[1]; il a suivi pendant quatre cents lieues un rivage de terre ferme, qui est, dit-il, la fin de l'Asie par le côté de l'est, et le commencement par le côté de l'ouest. « Cette expédition a duré treize mois, pendant lesquels nous avons couru les plus grands périls, et découvert à l'infini la terre d'Asie, ainsi qu'une foule d'îles[2]. » S'il passe ensuite au service portugais, c'est avec l'espoir de poursuivre ses investigations et « de trouver l'île de Taprobane (Ceylan), située entre la mer de l'Inde et la mer du Gange. » Son quatrième voyage sera destiné aux îles Moluques, la patrie des épices, et à Malacca.

La croyance de ces deux hommes fixa la croyance générale, comme l'atteste le nom d'Indes, appliqué aux terres occidentales. Ils avaient cessé d'exister l'un et l'autre, au temps où la marche de Balboa jusqu'au grand Océan (1513), et le voyage de Magellan (1519-1521) dessillèrent les yeux et dissipèrent les rêves de Ptolémée.

Or, puisqu'il est incontestable que Christophe Colomb et Améric Vespuce n'eurent pas un moment l'intuition de la véritable découverte; que l'un et l'autre s'imaginèrent fermement le reste de leur vie être parvenus aux extrémités des terres asiatiques, comment veut-on que l'un ait pu songer à frustrer l'autre de la gloire d'avoir révélé l'existence du Nouveau-Monde qu'ils ne soupçonnèrent jamais? Comment aurait-il entrepris de se glisser subrepticement dans l'histoire, et d'imposer un nom de contrebande à un continent qui ne pouvait pas lui sembler susceptible d'un autre nom que celui d'Asie? Dès lors, quel avantage personnel pouvait-il se promettre, en plaçant frauduleusement son premier voyage, son arrivée au Paria, en 1497, puisque déjà la découverte de l'Asie orientale était censée accomplie depuis cinq ans par Christophe Colomb?

Prenons aussi ces expressions de quatrième partie du monde, de nouveau monde, selon leur sens originaire, et non pas avec la signification absolue qu'on y attache aujourd'hui. Dans la bouche d'Améric Vespuce, la première exprime simplement qu'il a parcouru, de Lisbonne au terme extrême de ses explorations, un arc de 90°, soit

[1] Le *Sinus Magnus*. Ptolémée prenait la mer des Indes pour une mer resserrée entre l'Asie au nord et l'Afrique au sud, ce dernier continent s'élargissant de l'ouest à l'est pour former la barrière australe de l'océan Indien.

[2] « Discoprendo infinitissima terra de l'Asia e gran copia d'isole. » *Exam. crit.*, t. IV, p. 200 et note, et *passim*.

le quart d'un grand cercle ou de la circonférence terrestre d'un pôle à l'autre. Pour la seconde, il est tout simple qu'à la vue de l'étendue extraordinaire et imprévue des terres asiatiques, contemplées pour la première fois, à l'aspect de cette nature dont rien en Europe ne donnait l'idée, de ces hommes à la coloration étrange, aux mœurs de cannibales, il est tout simple, disons-nous, que le navigateur s'écrie qu'il a devant lui un monde nouveau.

Les cosmographes, à leur tour, seront frappés surtout de cette suite interminable de rivages, dont le développement au sud de l'équateur résout contre les vieux préjugés les problèmes tant agités sur la zone torride et la seconde zone tempérée, sur la question de savoir si le soleil éclaire ou non l'hémisphère austral de la même manière que le boréal. Un pareil théâtre ouvert soudainement à la science géographique, leur paraît digne, par ses proportions gigantesques, de rivaliser avec l'Europe, d'être compté comme une nouvelle partie du monde. Toutefois, ce ne sera décidément le Nouveau-Monde, tel que nous l'entendons, qu'à partir du moment où, exploration faite, on saura qu'il n'a rien de commun avec le continent ni les archipels de l'Asie. Si l'on avait pris la précaution de dégager cette idée, l'accusation contre Améric Vespuce serait tombée d'elle-même dès le principe.

Mais on prétend qu'il aurait abusé de sa fonction de *piloto major* et de son droit de rectifier les cartes, pour y insérer lui-même son nom.

Cette assertion n'a pas été appuyée de l'ombre d'une preuve. Les marins n'étaient pas dans l'usage de donner leur nom aux terres qu'ils découvraient, Améric Vespuce, pas plus que Colomb, Balboa ou Magellan. L'eût-il fait, cela n'aurait que la signification très-restreinte et très-permise d'une dénomination appliquée à quelqu'une des nombreuses terres, voisines de l'Asie, qui de tous côtés semblaient jaillir de la mer sous les regards des navigateurs. Les savants de Lorraine et d'Alsace n'eurent pas d'autre visée en choisissant pour cette destination la plus grande terre australe. Ils mirent de pair la grande île d'Amérique, les îles de Paria, Cuba, Hispaniola, Yucatan [1]. En définitive, le nom d'Amérique, appliqué à la totalité du Nouveau-Monde, vient de ce que d'abord on prit les îles (Cuba) pour la Terre-Ferme, et la Terre-Ferme (Paria) pour les îles ; puis lorsqu'avec le temps l'erreur première eut été reconnue, on étendit au tout l'appellation de la partie qui se trouva être principale.

[1] *Cosmographie de Munster*, citée plus haut.

Améric Vespuce n'en saurait être responsable. Il méritait donc de conserver dans l'esprit de la postérité l'estime que lui témoignèrent tous ses contemporains, car il fut aimé et considéré de son vivant. Nous allons, en terminant, trouver ici quelques preuves encore.

VI.

D'abord, Améric Vespuce eut l'amitié de Christophe Colomb. Déjà, dans la première partie de cet exposé, nous avons vu l'amiral recommander, à son fils Diégo, Vespuce se rendant à Toro, où était la cour de Castille. Voici sa lettre en entier (Séville, 5 février 1505) : « Mon cher fils, Diégo Mendez[1] est parti d'ici, lundi, trois de ce mois. Depuis son départ, j'ai causé avec Amerigo Vespuchy qui va à la cour, où il est appelé pour des affaires de navigation. Il a toujours eu le désir de m'être agréable : c'est tout à fait un homme de bien. La fortune lui a été contraire, comme à beaucoup d'autres. Ses travaux ne lui ont pas été aussi profitables qu'ils auraient dû l'être naturellement. Il se rend à la cour pour moi et dans le vif désir de faire, si l'occasion se présente, quelque chose qui puisse m'être utile. D'ici, je ne sais pas lui spécifier en quoi il peut nous servir, puisque je ne sais pas ce qu'on lui veut là-bas ; mais il est bien résolu de faire en ma faveur tout ce qu'il sera possible de faire. Tu verras de ton côté en quoi tu peux l'employer, car il parlera et mettra tout en œuvre ; je veux que ce soit secrètement, afin que l'on ne soupçonne rien. Quant à moi, je lui ai dit tout ce que je pouvais lui dire sur nos intérêts[2]. »

Celui qui s'exprime ainsi sur Améric, le connaît, non pas de la veille, mais depuis de longues années.

Admettons pourtant qu'il ait été dupe d'un hypocrite consommé. Celui-ci se démasquera, lorsque la mort l'aura débarrassé de l'obstacle qu'il ne doit supporter qu'avec impatience. Mais il y aura des témoins ; ils le dénonceront. Ecoutons-les :

Sébastien Cabot, digne rival des plus illustres marins de son temps, a été appelé d'Angleterre en Espagne dès 1512, comme successeur d'Améric dans la correction des tables géographiques. Trois

[1] Fidèle serviteur de Christophe Colomb.
[2] *Exam. crit.*, t. IV, p. 29-30, et Washington Irving, t. IV, appendice n° 9.

Digitized by Google

ans après, il lui rend par occasion le témoignage que c'était un homme très-expert dans la détermination des latitudes.

Pierre Martyr, dont la main s'appesantit volontiers sur ceux qu'il soupçonne d'intrigue à tort ou à raison, n'a que des paroles flatteuses à l'endroit de Vespuce, de ses connaissances en astronomie nautique et dans l'art de la navigation.

Ramusio, qui employa trente-quatre années de sa vie (1523-1557) à préparer et à publier sa grande collection de voyages, et sut flétrir avec indignation les envieux de Christophe Colomb [1], parle cinq fois dans les termes de la plus haute estime, « de cette intelligence singulière, de l'excellent Florentin doué d'un si beau génie, *il signor Amerigo Vespuccio.* »

Mais une voix discordante s'élève. Michel Servet, rééditant la géographie de Ptolémée, à Lyon (1535, 1541), est sévère à l'égard d'Améric, non toutefois sans erreur : « Colomb, dit-il, découvrit, lors d'un nouveau voyage, le continent et beaucoup d'autres îles, dont les Espagnols sont entièrement maîtres aujourd'hui. Ils se trompent donc du tout au tout, ceux qui veulent appeler ce continent Amérique, puisqu'Améric n'y toucha que bien après Colomb, et qu'il y allait, non pas avec les Espagnols, mais avec les Portugais, pour faire du commerce. »

Sans s'arrêter aux observations de détail, sauvegardons la moralité de Vespuce, que l'auteur n'incrimine pas. Il blâme seulement ceux qui ont inventé l'appellation d'Amérique [2].

A cette accusation telle quelle, l'*Histoire de l'Inde*, par Gomara (1551), répond dédaigneusement : « il y a des gens qui se plaisent à noircir la réputation d'Américo ou d'Albérico Vespucio, comme on peut le voir dans quelques Ptolémées de Lyon. »

Maintenant, après l'épreuve de ceux qui ont parlé, la contre-épreuve de ceux qui n'ont pas parlé. Elle ne manque pas de signification.

Voici, par exemple, Oviédo, qui dénigre systématiquement

[1] Ceux qui prétendaient que Colomb avait dérobé la connaissance du Nouveau-Monde à un pilote mort dans sa maison. Oviédo s'était fait l'écho de ce bruit calomnieux (*Histoire des Indes occidentales*, 1535).

[2] M. de Humboldt, t. IV, p. 137, note, relève les inexactitudes de Servet; Vespuce a voyagé pour l'Espagne avec Hojéda en 1499. Ce n'était pas en qualité de marchand, cela est certain, mais probablement d'astronome. Circonstance piquante : cette édition de 1535 n'en contient pas moins la carte de 1522 où figure le nom d'Amérique.

Christophe Colomb. Il est muet sur la prétention supposée de Vespuce à la priorité de la découverte de la Terre-Ferme. Croira-t-on que si le Florentin en avait effectivement revendiqué l'honneur, Oviédo ne l'aurait pas pris sous sa protection, et ne s'en serait pas servi pour battre en brèche une renommée qui l'importunait?

Mais autre silence bien plus décisif.

Deux ans après la mort de Christophe Colomb, c'est-à-dire en 1508, dom Diégo, son fils aîné, intenta, devant le conseil des Indes, un procès à la couronne, en revendication des dignités et des priviléges que les traités consentis par Ferdinand et Isabelle garantissaient à l'amiral et à ses descendants. Il importait essentiellement au fisc de prouver que Christophe Colomb avait été devancé au Paria par quelqu'autre, afin, du moins, de débouter les héritiers de toute réclamation sur les revenus de cette contrée. Or, quoique dans ce débat, qui avait lieu à Séville, on s'efforçât d'arracher aux marins des témoignages contraires à Colomb, quoique le fiscal ne dédaignât aucun bruit, quelque vague et futile qu'il pût être ; qu'il descendit à tous les raffinements de la ruse et de la fraude, et poussât l'hostilité des enquêtes jusqu'à l'extravagance, selon l'expression de Las Casas, ni Améric Vespuce, vivant pendant es quatre premières années, ni Jean Vespuce son neveu, pilote renommé, ne réclamèrent la priorité de la découverte; ni on ne les appela en témoignage; ni les cosmographies imprimées à l'étranger en son honneur ne furent mentionnées [1]; et le procès prit fin en 1527, après dix-neuf mortelles années, sans que le nom de Vespuce ait été opposé une seule fois au nom du grand persécuté.

Vers 1533, Fernando Colomb, second fils de l'amiral, met la dernière main à l'histoire de son père. Une pieuse et libre indignation l'anime contre ceux qui ont affligé de tant de déboires cette illustre existence. Il laisse dans un paisible repos la mémoire d'Améric Vespuce. Évidemment, il n'a rien à venger de ce côté.

Seul et dernier des contemporains. achevant dans une extrême vieillesse, à quatre-vingt-cinq ans, en 1559, son *Histoire générale des Indes*, Las Casas accuse Vespuce d'avoir falsifié la date de son premier voyage, et donné le chiffre 1497 aux éditeurs de Lorraine, avec le dessein prémédité de spolier Christophe Colomb d'une gloire

[1] Il est très-probable qu'elles n'étaient pas venues encore jusqu'à Séville. Ceci nous fournit une preuve indirecte, mais forte, qu'Améric Vespuce ne les connaissait pas plus que le fiscal.

acquise si chèrement [1]. Néanmoins il ne le démontre pas, et même ne l'essaye pas. Las Casas s'abusait en effet : Améric Vespuce n'était qu'un usurpateur posthume, et nullement volontaire.

Mais une réaction commençait, dans la conscience publique, en faveur de Christophe Colomb. A l'ingratitude, aux passions basses, aux intérêts mesquins qui s'étaient si cruellement ligués contre lui, succédait une appréciation plus saine, à mesure que, plus éloignée par le temps, la perspective rétablissait les choses dans leur aspect véritable. Celui qui, en 1492, avait trouvé la petite île San-Salvador dans le petit groupe des Bahama, on le comprenait clairement, avait ce jour-là trouvé le Nouveau-Monde. Et pourtant, c'était le nom d'un autre que sa découverte allait éterniser! Alors, l'opinion, trompée en premier lieu sur Christophe Colomb, se trompa ensuite sur Americ Vespuce. Celui-ci porta le poids d'une erreur qu'il n'avait pas provoquée; et condamné sans jugement par une sorte de consentement universel, il subit la triste célébrité de l'imposture dévoilée.

Mais maintenant, nous le croyons, un jugement mieux éclairé l'en décharge. Sa renommée est pure. Christophe Colomb n'accuse plus celui qui fut son ami. Une gloire ne nuit plus à l'autre. Il est doux d'avoir à inscrire une injustice de moins au martyrologe des grands initiateurs.

L. WIESENER.

[1] M. de Humboldt montre que les erreurs de date se rencontrent chez Las Casas, comme chez tous les écrivains de ce temps, t. IV, p. 139; t. V, p. 191. — Charlevoix (*Histoire de Saint-Domingue*) dit que « Diégo Colomb, en gagnant le procès suscité par le fisc, fit condamner Vespuce. » Diégo prouva simplement que l'amiral avait touché le premier à la côte de Paria, en 1498; il ne songea pas à faire condamner Vespuce qui ne fut pas en cause un seul instant. Les pièces de ce procès n'ont été imprimées qu'en 1829. — *Exam. crit.*, t. V, p. 204 et note 2.

Digitized by Google

L'ENTREVUE DE HENRI III

ET DE

BERNARD PALISSY

I

L'attention s'est, en ces derniers temps, reportée sur une des plus étonnantes figures du XVI[e] siècle, sur cet énergique artisan qui, au prix de seize ans de douleurs et de travaux, parvint à trouver l'émail encore ignoré en France, et fit en agriculture, en physique, en géologie, de si remarquables découvertes. Saintes s'occupe de lui élever une statue. On a fait des conférences sur ses œuvres à Paris, à La Rochelle et ailleurs. Les biographes ne lui ont pas manqué, surtout dans ces derniers temps. Malgré tout ce qu'on a écrit sur son compte, il est un point qui est resté obscur jusqu'à ce jour. Le roi Henri III lui a-t-il rendu visite? Ont-ils eu la conversation que rapporte l'historien saintongeais Agrippa d'Aubigné? Quand, il y a deux ans, je publiai mon livre sur *Bernard Palissy*, [1] j'émis un doute prudent à ce sujet. Aujourd'hui je voudrais démontrer que ce récit n'est qu'une fiction. La question a sa valeur dans la biographie du personnage; elle a son intérêt général surtout, puisqu'elle servira à montrer une fois de plus les erreurs où est tombé d'Aubigné, et mettra en garde contre ses assertions.

Bernard Palissy, l'inventeur des rustiques figulines du roi, le décorateur du jardin des Tuileries, où l'on a récemment découvert des fours, avait déjà deux fois échappé à une mort que n'évitaient pas toujours à cette époque les protestants et les calvinistes. Mais au

[1] *Bernard Palissy*, un vol. in 12. Paris, chez Auguste Aubry, rue Dauphine, 16.

commencement de 1588, ses protecteurs étant morts ou dispersés, le souvenir de ses services affaibli ou perdu, la Ligue maîtresse, il fut dénoncé et arrêté. La Bastille s'ouvrit pour lui. Il avait soixante-dix-huit ans.

Un des seize, Mathieu de Launay, docteur et chanoine de Saint-Gervais à Soissons, puis curé de Saint-Merry à Paris, voulait, raconte d'Aubigné, qu'on le fît brûler. Le duc de Mayenne s'y opposa. Toutefois il n'osa pas rendre la liberté au prisonnier; il fit traîner le procès en longueur.

Le 31 janvier 1588, Henri III se rendit aux prisons. La visite aux prisonniers est une de ces œuvres pies que recommande le catholicisme; et le roi, qui se faisait un devoir d'assister aux processions en habit de pénitent, n'avait garde de négliger cette pratique. Peut-être aussi trouvait-il là l'occasion d'exercer l'éloquence théologique dont il était fier, contre l'obstination de quelque huguenot. C'est ce jour-là qu'il aurait vu Palissy.

Pour mettre le lecteur à même de se prononcer, et pour faire acte de loyauté littéraire, je citerai les pièces du procès. Voici comment, au chapitre VII de la *Confession de Sancy,* s'exprime d'Aubigné. Le chapitre est intitulé : *De l'impudence des Huguenots.* Ces mots seuls en révèlent l'esprit :

« Mais sans conter les hardiesses de ceux qui en font profession, que direz-vous du pauvre potier M. Bernard, à qui le même roy parla un jour en cette sorte : « Mon bon homme, il y a quarante-cinq ans que vous êtes au service de la reine ma mère et de « moi, nous avons enduré que vous ayez vécu en votre religion, « parmi les feux et les massacres; maintenant je suis tellement « pressé par ceux de Guise et mon peuple, qu'il m'a fallu malgré « moi mettre en prison ces deux pauvres femmes et vous : elles « seront brûlées demain et vous aussi, si vous ne vous convertissez. « — Sire, répond Bernard, le comte de Maulévrier vint hier de « votre part pour promettre la vie à ces deux sœurs, si elles vou« laient vous donner chacune une nuit. Elles ont répondu qu'encore « elles seraient martyres de leur honneur comme de celui de leur « Dieu. Vous m'avez dit plusieurs fois que vous aviez pitié de moi, « mais moi j'ai pitié de vous qui avez prononcé ces mots : j'y suis « contraint. Ce n'est pas parler en roy. Ces filles et moi qui avons « part au royaume des cieux, nous apprendrons ce langage royal « que les Guisarts, tout votre peuple et vous ne scauriez contraindre « un potier à fléchir les genoux devant des statues. » Voyez l'impudence de ce bélître! Vous diriez qu'il aurait lu ces vers de

Digitized by Google

Sénèque : On ne peut contraindre celui qui sait mourir : *Qui mori scit, cogi nescit* [1]. »

Remarquons que ce passage est extrait d'un pamphlet. *La Confession catholique du sieur de Sancy* est avant tout une œuvre de passion extrême. Le huguenot y sacrifie impitoyablement à ses haines tout ce qui n'est pas de sa foi. Son maître lui-même, Henri IV, n'y est pas épargné. En parlant du célèbre cardinal du Perron, il franchit toutes les bornes. Nicolas Harlay de Sancy y est odieusement défiguré. De l'un des serviteurs les plus dévoués et les plus utiles de Henri III et de Henri IV, qui leur fut fidèle dans la mauvaise comme dans la bonne fortune, Agrippa d'Aubigné a fait une espèce de pied-plat, un homme abject, un intrigant sans scrupule et sans foi. « Négociateur efficace ; financier capable et brave guerrier au besoin, dit M. Prospère Faugère [2], Nicolas Harlay de Sancy n'a laissé que d'honorables souvenirs dans les monuments historiques de son temps. » Le seul tort qu'il eut, aux yeux des satiriques, fut d'imiter l'exemple du Béarnais, et de se convertir au catholicisme. En revanche d'Aubigné n'a que de l'admiration pour les réformés. Ainsi, d'une part, sa licence excessive, son mépris pour tout ce que les hommes, sans distinction de croyance, ont de sacré ; de l'autre, le travestissement des personnages poussé jusqu'au burlesque, les calomnies dont il charge ses adversaires, et sa manifeste partialité, doivent nous mettre suffisamment en garde contre ses assertions et son esprit, et nous le rendre suspect même lorsqu'il pourrait dire la vérité. Le mot de Phèdre est vrai : *Mendaci nec verum quidem dicenti creditur*. C'est surtout en histoire qu'il ne faut pas ajouter une foi absolue au menteur, même s'il dit la vérité.

En lisant ce passage, on sera frappé du ton qui y règne. Les paroles du roi sont convenables; on y sent la bienveillance. Evidemment il y a plus de faiblesse que de méchanceté chez lui. N'a-t-il pas un désir sincère d'épargner le supplice au prisonnier ? La réponse de Palissy n'est pas fière, elle est insolente. Que l'on soit ferme en sa foi, je le veux. Mais que l'on réponde à une parole empreinte de bienveillance par une grossièreté, c'est ce que je n'admets pas. Palissy pouvait-il tenir ce langage ? Demandons-nous-le de bonne foi. Il a soixante dix-huit ans; il est en prison; il n'a reçu que des marques de bonté de Henri III et de sa mère. A défaut de reconnais

[1] *Confession de Sancy*, ch. VII.
[2] *Caractères et portraits littéraires au XVIe siècle*, t. II, p. 407.

sance, il devait au moins du respect au roi qui daignait le venir visiter dans son cachot, et tenter un suprême effort pour le sauver. J'ai assez bonne opinion du cœur de Palissy pour croire qu'il n'a pas manqué à ce simple devoir. Ce ne sera donc pas lui faire tort que d'admettre qu'il a dû répondre à Henri III avec plus de modération et sur un ton moins rogue. Cette leçon adressée avec tant de hauteur par le potier Bernard au roi de France, me paraît être une invention de l'auteur. Elle est tout à fait dans le genre de d'Aubigné : c'est certainement ce que le terrible batailleur, serviteur dévoué de Henri IV, eût dit à Henri III. Le personnage s'y révèle tout entier sous l'écrivain. Lisez ces lignes avec attention ; vous y reconnaîtrez la tournure concise, énergique, la pensée antithétique si chère à d'Aubigné.

n mot à la fin de la scène — *in cauda venenum* — va trahir l'intention de l'auteur. Agrippa d'Aubigné, on le sait, est un poëte, un artiste, plus encore qu'un historien. Il sait embellir les faits. Les événements semblent ne lui être qu'un prétexte à tableaux. Il peint avec de vives couleurs et ne l'ignore pas. C'est lui qui créa par son *Histoire universelle*, [1], cette fameuse lettre du vicomte d'Orthez à Charles IX qu'il résuma dans ce vers de ses tragiques :

Tu as, dis-tu, soldats et non bourreaux, Bayonne,

sans se douter qu'on découvrirait, en 1850, des lettres qui montreraient ce même vicomte d'Orthez comme le plus acharné persécuteur des réformés. S'il trouva bon de faire écrire au gouverneur de Bayonne une lettre de son invention, il put bien prêter au potier Palissy un mot de Sénèque. C'est ce qui arriva. Je ferai pourtant un reproche à d'Aubigné. Il connaissait ses classiques. Pourquoi n'a-t-il pas indiqué la page où se trouve la phrase citée ? J'ai voulu en avoir le cœur net.

Après bien d'infructueuses recherches dans Sénèque le philosophe, voici ce qui m'est tombé sous les yeux dans Sénèque le tragique. C'est au vers 426 de l'acte II de l'*Hercule furieux*, *Hercules furens*. Hercule après avoir épousé Mégare, fille de Créon, roi d'Athènes, était descendu aux enfers. Pendant son absence, Lycus, qui a excité une sédition et s'est emparé du trésor, veut donner une apparence de légitimité à son usurpation. Il presse la femme d'Hercule, Mégare, fille des anciens rois, de l'épouser ; et sur son refus il la menace d'employer la force :

[1] *Histoire universelle*, t. II, l. I, ch. II.

Digitized by Google

MÉGARE. « Charge-moi de chaînes, fais-moi périr dans les longs « tourments d'une faim lente; aucune violence ne vaincra ma fidélité. « Alcide, je mourrai ton épouse.

LYCUS. « As-tu donc lieu d'être fière en voyant ton mari aux enfers?

MÉGARE. « Il y est descendu, mais c'est pour monter au ciel.

LYCUS. « Le poids immense de toute la terre pèse sur lui.

MÉGARE. « Il n'est point de fardeau pour qui a porté le ciel.

LYCUS. « J'emploierai la force!

MÉGARE. « Qui peut céder à la violence ne sait pas mourir. »

Cogere!
Cogi qui potest nescit mori.

La citation n'est pas exacte. Sénèque dit : *Cogi qui potest nescit mori*. Agrippa d'Aubigné écrit : *Qui mori scit, cogi nescit*. Les termes sont changés, au fond la pensée est la même. L'auteur français, en transcrivant la phrase, de mémoire probablement, a cédé naturellement à son goût pour l'antithèse. D'ailleurs une pointe de plus ne faisait point de tort à Sénèque.

Je le demande : l'identité des situations n'amène-t-elle pas le doute à l'esprit? Le pamphlétaire n'a-t-il pas pu combattre les catholiques avec des armes empruntées à Sénèque? La réponse de Mégare est belle. Il l'a trouvée telle, et a pensé que ce serait chose glorieuse pour le protestantisme si quelque huguenot l'adressait au faible Henri III. Vétille, dira-t-on! *Cogi qui potest nescit mori*, ou bien, *qui mori scit, cogi nescit*, qu'importe? En effet, la chose a peu de gravité. La citation est inexacte, voilà tout. Aussi abandonnons-nous facilement ce sujet pour arriver à une discussion plus sérieuse. Examinons le récit lui-même.

II

« Il y a *quarante-cinq ans*, dit le roi à Palissy, que vous êtes au service de la *reine ma mère et* de moi. » Le sens exigerait peut-être « *ou* de moi. » Passons. Ce chiffre de *quarante-cinq ans* est formel. Nous sommes en 1588, il nous reporte donc à 1543. Or, en 1543 que faisait maître Bernard? Il tâtonnait « en ténèbres » pour trouver l'émail. Il y travaillait depuis déjà quatre ou cinq ans. On sait qu'il y employa seize ans, de 1539 à 1555. Au service de qui pouvait être alors ce potier indigent et raillé?

Je sais qu'à cette époque, 1543, il fut employé pour la gabelle. Les commissaires, envoyés en Saintonge pour établir l'impôt du sel, le chargèrent de lever le plan des marais salants de la contrée. Est-ce de cela que veut parler Henri III? Mais cette commission dura quelques mois, ou un an au plus. Quand son travail fut terminé, il retourna à ses fours.

C'est en 1566 que Bernard Palissy entra réellement au service de Catherine de Médicis. La reine l'appela à Paris, et lui confia la décoration des jardins de son château des Tuileries, dont la première pierre avait été posée par Charles IX, le 11 janvier de cette année. De 1566 à 1588 il ne s'écoula que vingt-deux ans. Veut-on reporter la date au moment où, sur la recommandation du connétable Anne de Montmorency, maître Bernard reçut le titre d'*inventeur des rustiques figulines du roi et de la reine sa mère?* Nous n'arriverons qu'à 1562. Il restera encore dix-huit ou dix-neuf ans d'interruption. En vérité, Henri III ne pouvait pas se tromper aussi grossièrement.

Mais il y a plus : Catherine de Médicis ne fut régente qu'en 1560, à la mort de son fils aîné François II et à l'avénement de son fils mineur Charles IX. Palissy n'a pu être au service de la reine mère qu'à partir de ce moment. Enfin François I^er^ ne mourut qu'en 1547. Catherine de Médicis, jusqu'alors dauphine, ne devint reine qu'à cette époque, par l'avénement au trône de son époux Henri II. Comment maître Bernard a-t-il pu être, en 1543, au service d'une reine qui ne le devint qu'en 1547, quatre ans plus tard? N'est-ce pas là une preuve que d'Aubigné n'a pas rapporté fidèlement la conversation du prince? Il a mis *quarante-cinq ans* comme il aurait mis *vingt-cinq*.

On a pu remarquer dans le passage de l'historien calviniste, que Palissy n'est pas seul en prison. Il a près de lui deux femmes, « deux sœurs, » détenues comme lui pour cause de religion, et qui, dit le roi, « seront brûlées demain. » Quelles sont ces filles? D'Aubigné ne les nomme pas ici. Mais dans son *Histoire universelle*, il est moins réservé, et les appelle les « deux filles de Sureau. » Ce sont bien là les deux sœurs qui périrent par le feu en juin 1588. Il paraît, — c'est le même écrivain qui le raconte, — que la nouvelle de leur trépas étant parvenue au commencement de novembre à l'armée huguenote, dans le même temps que le duc de Nevers marchait avec l'armée royale vers le Poitou, M. du Plessis [1] en prit occasion

[1] *Vie de M. du Plessis*, t. I, p. 116.

d'exhorter le roi de Navarre à se bien défendre en lui disant : « Courage, sire, puisque entre nous il se trouve jusqu'à des filles « qui ont la vertu de souffrir pour l'Evangile. »

Quelles étaient ces prisonnières? Un mot à leur sujet va nous servir à montrer l'erreur de d'Aubigné. Et ce sera une preuve nouvelle contre son réci

A la façon dont s'exprime l'auteur de l'*Histoire universelle*, il semble croire que ces deux femmes avaient pour père un Sureau. Il y eut à cette époque un Sureau qui joua un certain rôle. Hugues Sureau, dit *du Ros'er*, fameux ministre protestant, fut d'abord pasteur à Orléans. Il abjura le calvinisme en 1572 pour échapper à la Saint-Barthélemy. Doué d'une éloquence rare, il fut envoyé par Charles IX à Henr' de Bourbon, à Henri de Condé, à Marie de Clèves, à François d'Orléans, puis à la duchesse de Bouillon, pour essayer de ramener au giron de l'orthodoxie ces illustres appuis de l'hérésie. Plus tard, il se retira à Francfort où il revint au protestantisme. Bayle, à l'article *du Rozier*, affirme qu'il mourut de la peste dans cette ville avec sa femme et ses enfants, en 1575. Il ne peut donc être question des filles de ce Hugues Sureau en 1588, comme quelques-uns l'ont pensé. Le Duchat, dans ses commentaires à la *Confession de Sancy*, suppose qu'il s'agit d'un autre Sureau. Mais l'auteur et le commentateur se sont également trompés.

Ces captives n'étaient point « filles de Sureau. » Elles avaient pour père Jacques Foucault, procureur au parlement de Paris. Une d'elles, Radegonde Foucault, avait épousé Jean Sureau, garde des sceaux de Montargis. C'est ce qui a trompé Agrippa d'Aubigné. Il les croit nées d'un Sureau, parce que l'une portait ce nom depuis son mariage. C'est une nouvelle erreur ajoutée aux précédentes.

Radegonde Foucault, restée veuve de Jean Sureau, avec trois enfants en bas âge, s'était retirée dans un petit domaine qu'elle possédait à Pierrefite. Dénoncée comme hérétique par un de ses créanciers, elle fut arrêtée le 29 octobre 1587, en vertu de l'édit du 23 avril 1587, qui obligeait les protestants à sortir du royaume sous quinze jours. Le même jour, on s'empara aussi de sa sœur Claude, qui habitait Paris. Elles furent renfermées dans les prisons du Châtelet. Le 7 novembre suivant, elles reçurent la visite du curé de Saint-Séverin, qui, avec le secours de deux docteurs de Sorbonne et de deux Jésuites, essaya, mais inutilement, de les convertir.

Ici se présente une grave question. Où furent mises les deux sœurs? A la Bastille ou au Châtelet? Le texte d'Agrippa d'Aubigné n'est point obscur : elles sont dans la même prison que Palissy, c'est-à-dire à la Bastille. « Il m'a fallu, dit le roi, mettre en prison « ces deux pauvres femmes et vous. » Et maître Bernard, dans sa réponse, montre qu'il connaît les plus intimes particularités qui les intéressent. Nul doute à ce sujet. Par malheur, d'Aubigné, qui les croit filles de Sureau, les fait jeter à la Bastille, où elles ne furent jamais incarcérées. *La France protestante*, d'accord avec l'Estoile, d'accord avec le *Martyrologe protestant*, raconte qu'après la journée des barricades et la fuite de Henri III, le Châtelet, qui les tenait prisonnières, les condamna à être pendues, puis brûlées (mai 1588). Elles en appelèrent au Parlement, qui les fit transférer à la Conciergerie. La populace, ameutée dans la cour du Palais, demanda leur supplice avec de telles menaces que, malgré les instances de sa mère, le duc de Guise n'osa intervenir en leur faveur. Le parlement confirma la sentence. Les deux sœurs furent conduites à la potence le 28 juin 1588. Le peuple en fureur n'attendit pas que l'aînée fut étranglée; il coupa la corde, et la malheureuse acheva de périr dans les flammes. Voilà les faits racontés dans tous leurs détails par des écrivains compétents. Aucune mention de la Bastille. D'octobre 1587 à mai 1588, le Châtelet; de mai à juin la Conciergerie, telles sont les deux seules étapes que firent les prisonnières avant d'aller à la mort. La Bastille n'exista pour elles que dans l'imagination féconde de l'historien.

Il n'entre point dans mon sujet de discuter le plus ou moins d'authenticité des honteuses propositions que, d'après le pamphlétaire, le roi leur fit faire par le comte de Maulévrier. Je remarque d'abord que Charles-Robert de la Mark, comte de Maulévrier, était catholique, et catholique aussi zélé que son frère Henri-Robert de la Marck, prince de Sedan, était calviniste ardent. C'en est assez pour que le protestant fanatique ne craigne pas de diffamer un de ses adversaires religieux. Ensuite les biographes huguenots, si bien informés de ce qui concerne les deux sœurs, et qui n'auraient pas manqué de signaler le fait à leur honneur, se taisent. Ce silence n'est-il pas une preuve sans réplique? D'Aubigné aura inventé l'anecdote pour jeter un peu plus d'odieux sur Henri III. Reste la question de savoir comment, à la Bastille, maître Bernard a pu connaître aussi minutieusement ce qui se passait au Châtelet.

III

Ici d'Aubigné va nous servir de témoignage contre lui-même. Il a fait deux fois le même récit ; confrontons les deux narrations

D'Aubigné avait commencé en 1597 la *Confession de Sancy*, qui, interrompue et reprise à diverses époques, ne fut achevée, suivant Le Duchat, qu'après un intervalle de vingtans, vers 1617. En 1616, il imprimait à Saint-Jean-d'Angély, sous la rubrique de *Maillé, chez Jean Moissat*, le premier volume de son *Histoire universelle* Bien que le pamphlet n'ait été publié qu'en 1693 par Le Duchat, la priorité n'est pas douteuse. Harlay de Sancy avait embrassé le catholicisme en 1597. C'est à ce moment, et non vingt-cinq ans plus tard, que le huguenot aura songé à bafouer son ennemi. Après un temps aussi long, la haine, pourtant si vive au cœur d'Agrippa, avait eu le temps de se refroidir, et puis la mort qui approchait avec la vieillesse, — d'Aubigné mourut en 1630 à l'âge de soixante-dix-huit ans, — et les embarras qui lui survinrent à cette époque, ses menées avec les protestants de France et d'Angleterre, l'âpreté de son langage et la publication de ses écrits, ne lui laissaient guère le temps de songer à une œuvre de ce genre.

Voici ce que dans le tome III, imprimé en 1620 [1], on lit à la date de 1589 :

« Il y avait alors quelques prisonniers pour le fait de la religion, desquels on voulut qu'il (le duc de Mayenne) sollicitât la mort, comme avait fait, lors des barricades, le duc de Guise, son frère, en la personne des deux filles de Sureau; comme il refusa cet office, tant selon son naturel que pour avoir vu la réputation de son frère en avoir esté tachée en un siècle désaccoutumé aux bruslemens; pour marques de quoi, il estoit advenu, à la mort de ces deux, que le peuple les trouvant belles, et un vieillard tout blanc aiant monté sur une boutique pour s'escrier : « Elles sont devant Dieu ! » le peuple, au lieu de sauter au colet de cet homme, respondit par quelques gémissements.

« Launay, autrefois ministre et maintenant des Seize, sollicitoit qu'on menast au spectacle public le vieux Bernard, premier inventeur de poteries excellentes; mais le duc fit prolonger son procès, et l'asge de 90 ans qu'il avoit en fit l'office à la Bastille. Encore ne puis-je laisser aller ce personnage sans vous dire comment le roy

[1] Pages 216 et 217, l. III, ch. I.

dernier mort lui aiant dit : « Mon bon homme, si vous ne vous rac-
« commoder pour le fait de la religion, je suis contrainct de vous
« laisser entre les mains de mes ennemis, » la réponse fut : « Sire,
« j'estois bien tout prest de donner ma vie pour la gloire de Dieu;
« si c'eust esté avec quelque regret, certes il seroit esteint en aiant
« ouï prononcer à mon grand roy : Je suis contrainct. C'est que
« vous et ceux qui vous contraignent, ne pourrez jamais sur moi,
« parce que je sais mourir. »

Les deux versions sont les mêmes. Et pourtant qui ne sentira, à la simple lecture, une différence de ton? L'historien a compris que ce qui était de mise dans un pamphlet ne pouvait être inséré dans une œuvre sérieuse. Palissy y est ferme sans arrogance. Cependant, à la manière dont cette anecdote est amenée, on voit le désir de l'accréditer en la rééditant. Elle ne se lie pas au récit; c'est un pur hors d'œuvre.

Dans cette seconde version, plusieurs faits ont disparu : Plus de Catherine de Médicis, plus de quarante-cinq ans de service, plus de comte de Maulévrier. Ce n'est pas un oubli, c'est une suppression bien volontaire, c'est l'aveu d'une première erreur. En réfléchissant, l'historien aura compris ses fautes, et il les reconnaissait en ne les répétant plus.

Mais le second récit, dépouillé des erreurs du premier, est-il vrai ? Faut-il regarder comme authentique cette visite plus simple de Henri III, et ce langage de maître Bernard plus modeste avec autant de fermeté ? Je réponds : pas davantage.

D'Aubigné n'est pas un témoin oculaire ; il n'a pas assisté à l'entrevue. Grâce à ses *Mémoires* et à son *Histoire*, nous avons presque jour par jour le détail de ses faits et gestes pendant ces années 1587, 1588 et 1589. Il était partout, sauf à Paris. Au commencement de 1587, il fait une reconnaissance à Talmont, en Poitou, tombe malade pendant quatre mois, puis s'achemine par Taillebourg et Saintes, et combat à la bataille de Coutras (20 octobre 1587). De là, il assiste au siége de Beauvais-sur-Mer, en Saintonge, avec le roi de Navarre. Il est à Saint-Jean-d'Angély, lorsqu'arrive la nouvelle de l'assassinat du duc de Guise (23 décembre 1588). Puis vinrent la prise de Niort et celle de Maillezais, où il demeure comme gouverneur. D'Aubigné n'a donc pu avoir l'anecdote que de seconde main. La lui a-t-on rapportée fidèlement? La lui a-t-on même rapportée? Tout ce que je viens de raconter prouve clairement qu'il l'avait prise dans son imagination.

Digitized by Google

Pour achever la démonstration, prenons la narration d'un autre contemporain, plus exact que d'Aubigné, témoin oculaire de ce qui se passait alors à Paris, et de plus ami particulier de Palissy.

Voici d'abord ce qui regarde les Foucaudes, et la visite de Henri III aux prisons.

« Le dimanche dernier de ce mois, 31 janvier 1588, le roy visita les prisonniers, accompagné des curés de Saint-Eustache et de Saint-Séverin, et estant venu au petit Chastelet, se fit amener deux pauvres filles de la religion, qu'on nommait les Foucaudes, prisonnières pour n'avoir obéi à ses édits et ne vouloir aller à la messe; ausquelles il parla assés long temps jusques à les prier de ne vouloir demeurer plus long temps opiniastres en leurs hérésies, et lui promettre seulement de retourner à la messe.... et prit le roy le loisir d'une bonne heure, durant laquelle ils disputèrent fort et ferme.... et ne fut possible de les vaincre, sinon par bourrées et fagots, auxquels pour conclusion ils les renvoièrent comme hérétiques, damnables et brulables, et ce en la présence du roy, qui dit qu'il n'avait jamais veu femmes se défendre si bien que celles-là ni de mieux instruites en leur religion et hérésie [1]. »

Et de Palissy, pas un mot? Quoi! l'Estoile mentionne le colloque du roi et des deux sœurs, et il n'aura pas une syllabe pour maître Bernard? Bernard Palissy est son ami; Bernard Palissy en mourant lui léguera des objets de son cabinet d'histoire naturelle. Lui-même avoue qu'il a aimé et soulagé le potier saintongeais dans sa misère, et il ne signalera pas la visite que lui a faite le roi de France! et il ne citera pas un mot de leur conversation, si bienveillante de la part du roi, si ferme de la part du sujet! Ce mutisme est inexplicable, avouons-le; ou plutôt il a sa signification. La visite de Henri III n'a pas eu lieu, et leur entretien est une fiction de d'Aubigné.

Ecoutons maintenant ce que dit l'Estoile de maître Bernard. Il est bon de comparer à la narration emphatique et prétentieuse de d'Aubigné, le passage de l'Estoile. Ici, rien d'apprêté; l'écrivain est ému parce qu'il est sincère; il raconte simplement ce qu'il sait, et ne va pas demander à Sénèque une antithèse pour en orner la phrase de ce « bélistre : »

« En ce mesme an mourust aux cachots de la Bastille de Bussi,

[1] *Registre-Journal de Henri III*, par Pierre de l'Estoile, dans la collection Michaud, 2e série, t. I, p. 245.

Digitized by Google

maistre Bernard Palissi, prisonnier pour la religion, aagé de quatre-vingts ans; et mourust de misère, nécessité et mauvais traitement, et avec lui trois autres personnes détenues prisonnières pour la mesme cause de religion, que la faim et la vermine estranglèrent.

« Ce bon homme en mourant me laissa une pierre qu'il appeloit sa pierre philosophale, qu'il asseuroit estre une teste de mort, que la longueur du temps avait convertie en pierre, avec une autre qui lui servoit à travailler en ses ouvrages : lesquelles deux pierres sont en mon cabinet, que j'aime et garde soigneusement en mémoire de ce bon vieillard que j'ai aimé et soulagé en sa nécessité, non comme j'eusse bien voulu, mais comme j'ay peu.

« La tante de ce bon homme, qui m'apporta lesdites pierres, y estant retournée le lendemain voir comme il se portoit, trouva qu'il estoit mort; et lui dit Bussi que si elle le vouloit voir, qu'elle le trouveroit avec ses chiens sur le rempart, où il l'avoit fait traisner comme un chien qu'il estoit. »

Il est inutile de faire remarquer combien cette version offre plus de vraisemblance. L'Estoile connaît intimement Palissy : « Il l'a aimé et soulagé en sa nécessité. » Il est à Paris; il sait exactement ce qui se passe à la Bastille; il en est instruit par une tante de maître Bernard. Son silence sur la visite de Henri III est significatif.

L'Estoile est le seul qui nous parle d'une tante de Palissy. On ne connaissait de la famille du potier, que Mathurin et Nicolas, que l'on suppose ses fils. La femme en question était-elle véritablement sa tante ? C'est un point sur lequel nous pouvons faire toutes les conjectures. Tante ou cousine, elle devait être fort âgée. On ne voit qu'elle, du reste, à la mort de Palissy. Ni femme, ni enfants. La peur les retenait-elle loin du grabat du prisonnier, ou le narrateur a-t-il négligé d'entrer dans de plus amples détails ? Quoi qu'il en soit, j'admets pleinement le récit de l'Estoile, grand audiencier de la chancellerie de France, et je récuse comme apocryphe celui de d'Aubigné; d'Aubigné, trop fécond satirique pour n'avoir pas inventé une histoire où le roi de France joue un rôle honteux ; trop peu exact parfois, pour qu'on accepte ses récits sans contrôle, et trop éloigné du théâtre des événements pour savoir pertinemment toutes les particularités. Erreur de date, erreur de noms, alibi parfaitement démontré, invraisemblance de tels propos dans la bouche d'un sujet dévoué, pauvre, prisonnier et vieux ; silence d'un historien, véridique ami de Palissy, en faut-il davantage pour faire reléguer parmi les contes le fait imaginé par d'Aubigné, et trop légèrement accepté jusqu'ici par les biographes ?

Digitized by Google

En écartant la scène qu'invente l'auteur de la *Confession de Sancy*, il n'en reste pas moins le récit authentique de Pierre de l'Estoile. Qu'avons nous besoin d'enjolivements étrangers? A quoi bon des phrases de parade et des citations travesties? Voilà Palissy tel que nous l'avons vu. Il finit dans un cachot une vie commencée dans la pauvreté, et continuée le plus souvent dans la misère. Le tableau est parfait. Il n'y a pas jusqu'à ce Bussi-Leclerc qui ne vienne y montrer sa face hargneuse. Le procureur Leclerc, qui se faisait appeler Bussi en mémoire du fameux duelliste Bussi-d'Amboise, favori du duc d'Anjou, et que le duc de Guise était allé prendre dans une salle d'armes pour en faire, le 14 mai, un gouverneur de la Bastille, devait bien cette insulte au cadavre de l'inventeur de l'émail. Triste résultat des dissensions civiles!

LOUIS AUDIAT.

Digitized by Google

LA VÉRITÉ

SUR

CATHERINE THÉOT

A l'occasion d'une question posée, dans *l'Intermédiaire des Chercheurs*[1], sur Catherine Théot et dom Gerle, j'ai cru pouvoir formuler ce jugement très-précis : « Toute cette affaire de Catherine Théot a été une insigne comédie jouée par l'esprit de parti. » — Est-ce là une sentence qui doive être définitivement acceptée comme l'expression de la vérité? C'est ce qu'il m'a paru à propos d'examiner ici, et je vais essayer de le faire aussi brièvement que possible.

Cathérine Théot, née vers le commencement de l'année 1716, au diocèse d'Avranches, dans la paroisse de Barenton, était une pauvre fille sans la moindre instruction et sans autres ressources que celles qu'elle trouva dans l'état de domesticité. De bonne heure elle se laissa entraîner aux rêveries mystiques, et elle en vint bientôt à se poser comme « la Vierge qui devait recevoir le petit Jésus, apporté du ciel par un ange pour mettre la paix sur toute la terre[2]. »

Enfermée à la Bastille pour ces mêmes rêveries, au mois d'avril 1779, elle fut interrogée par le commissaire de police Chenon : il résulte de cet interrogatoire qu'elle n'était qu'une malheureuse folle, dont la police aurait pu se dispenser de prendre le moindre souci. Aussi, après cinq semaines de captivité à la Bastille, fut-elle transférée dans un hôpital, d'où elle sortit en 1782.

La révolution, qui allait mettre en mouvement tant d'idées de nuances diverses, ne pouvait manquer de surexciter aussi celles de

[1] Nous sommes heureux de cette occasion de signaler ici un recueil qui est appelé à rendre d'utiles services. *L'Intermédiaire des Chercheurs* est à sa 3e année d'existence et paraît, tous les 15 jours, chez Cherbuliez. — (*Note de la rédaction.*)

[2] Procès-verbal du commissaire de police Chenon, cité ci-après. Voir *Collection des Mémoires sur la Révolution française*, à la suite de ceux de Vilate.

la visionnaire. Plus que jamais elle se crut investie du rôle de réformatrice suprême, et, cette fois, grâce à la fermentation générale des esprits, elle put espérer agrandir le cercle très-restreint de ses premiers adhérents ; mais elle n'y réussit guère. Il est vrai que certains hommes politiques, par des raisons que j'exposerai bientôt, essayèrent de présenter sa secte comme essentiellement dangereuse par ses tendances et par le nombre de ses adhérents. En réalité, Catherine ne parvint jamais à exercer quelque influence que sur des cervelles plus ou moins prédisposées, comme la sienne, à s'égarer dans les voies décevantes du monde invisible.

Vilate, dans ses *Mystères de la Mère de Dieu dévoilés*, affirme, d'après les communications officieuses de Barrère lui même, nécessairement plus vraies que ses communications officielles, que « le nombre des dévots engoués de la pythonisse, s'élevait tout au plus de trente à quarante, hommes, femmes et enfants. »

Gerle, de son côté, — un des adhérents de Catherine, — confirme ces indications. « De pauvres femmes et très peu d'hommes qui la connaissaient depuis 10, 15, ou 20 ans, allaient la visiter de temps en temps, parce qu'elle était paralysée d'une cuisse ; les uns sortaient quand les autres entraient, et quand il m'arrivait d'apercevoir du monde dans cette petite chambre, je m'en retournais... Dans le dernier mois, j'avoue que j'ai aperçu chez elle des hommes dont la figure me paraissait équivoque, au moins nouvelle pour moi..... Il y est entré des gens sans aveu, des gens qui se disaient prophètes, des bateleurs, des faiseurs de globes..., des espions, des personnes qui affectaient de se faire instruire... On chassa les faiseurs de globes, et je me souviens que dans la dernière représentation, ils faisaient dire à la royauté que trois personnages se montraient : c'était Robespierre, Couthon, Saint-Just ou Barrère, et après cela que moi je venais pour leur montrer la lumière... »

Quel motif amenait chez la vieille fille tous ces nouveaux venus, dont plusieurs furent expulsés ? Un coup d'œil rapide sur la situation peut contribuer à le mettre en lumière.

A l'époque où avait commencé chez Catherine cette augmentation de visites (1794), Robespierre perdait de plus en plus l'influence qu'il avait eue d'abord sur la révolution ; il était entré dans la période de ses dernières luttes pour arracher le gouvernement de la France aux passions et aux intérêts qui aspiraient à s'en emparer. Une vaste conspiration l'entourait de toutes parts.

Même du temps des Girondins, ses ennemis avaient essayé de se faire contre lui une arme de l'empire qu'il exerçait sur toutes les femmes ; ils avaient affecté d'y voir un sentiment se rattachant à la dévotion, et le mot de *dévotes de Robespierre* était devenu une de leurs expressions favorites. Un fait, rapporté par Vilate, suffirait pour révéler le secret de leur conduite à cet égard. « Quand sur l'accusation de Louvet, dit-il, Robespierre débita sa défense à la Convention nationale, les tribunes étaient remplies d'une foule prodigieuse de femmes extasiées, applaudissant avec le transport de la dévotion. A l'issue de la séance, je me trouvai près du café Debelle avec Rabaud-Saint-Étienne : « Quel homme que ce Robes-« pierre avec toutes ses femmes ! C'est un prêtre qui veut devenir « Dieu. » Entrés au café Payen, nous abordâmes Manuel, qui *n'aime pas les rois, car ce ne sont pas des hommes* ; il dit : « Avez-« vous vu Robespierre avec toutes ses dévotes ? » — Rabaud reprend : « Il faut un article demain dans *la Chronique*, et le peindre « comme un prêtre. » — Ainsi, pour un discours exclusivement *politique*, applaudi par les femmes, il fallait le peindre comme un prêtre !

Que devait-ce être après le décret du 7 mai, après la fête de l'Être suprême ? Pour achever de miner le terrain sous les pieds d'un adversaire dont on avait juré la perte, on persista plus vivement que jamais à exploiter la même manœuvre Rien n'est plus vrai que cette affirmation de MM. Buchez et Roux : « La tactique que choisirent pour cela Vadier, Barrère, Collet et les autres membres des deux comités (de Sûreté générale et de Salut public) qui entraient dans leurs vues, consista, d'une part, à couvrir de ridicule le sentiment religieux, et, de l'autre, à montrer que ce sentiment était essentiellement contre-révolutionnaire [1]. »

La secte de Catherine Théot semblait s'offrir comme d'elle-même pour aider au succès de cette manœuvre, et ce fut ce qui lui valut d'être mise en relief. Une circonstance, d'ailleurs, venait jeter un certain vernis d'importance sur la secte : c'était la présence de Gerle parmi les adhérents.

Quel était ce personnage ? — Christophe Gerle, ancien chartreux, ancien constituant, était un bon homme, très-naïf, faible d'esprit, et conservant de son premier état une certaine tendance au mysticisme. — excellent patriote d'ailleurs, et fort attaché à la révolution. « Non

[1] *Histoire parlementaire de la révolution*, 1re édition, t. XXXIII.

content d'opiner pour la suppression de l'état monastique, disent les auteurs de l'*Histoire parlementaire de la Révolution*, il avait été le premier à se soumettre aux décrets relatifs au clergé, le premier à prêter le serment requis, à quitter le costume ecclésiastique, à cesser les fonctions de prêtre ; et ce qui prouve qu'en tout cela il était sincère, c'est qu'il avait toujours montré le désintéressement le plus absolu, jusque-là qu'il refusa le vicariat de l'évêché de Meaux. Il est vrai qu'à l'Assemblée constituante, quand la révolution était encore dans ses langes, il avait présenté en faveur de la religion catholique une motion que Bonnal et Cazalès appuyèrent ; mais le lendemain même, éclairé par les représentations de ses collègues de la gauche, il s'était empressé de la retirer. Et, dès ce moment, gagné de plus en plus à l'esprit nouveau, il n'avait cessé de figurer parmi ceux des Jacobins dont le patriotisme était inattaquable. De là l'attestation de civisme obtenue par lui de Robespierre, avec qui, du reste, il n'avait jamais été lié, et dont les amis lui étaient si étrangers, qu'il ne connaissait pas Saint-Just, même de vue. »

Un certificat de civisme donné par Robespierre à un ex-moine, engagé dans une secte superstitieuse, ne pouvait-il pas être considéré contre celui-là comme un indice de connivence, une révélation de funestes projets ? Toutefois ce fait isolé, et parfaitement justifié d'ailleurs par le patriotisme connu de l'ex-chartreux, ne pouvait devenir un grief plausible, s'il n'était lié à un semblant de conspiration. On se mit donc en peine de grouper quelques circonstances dont la réunion pût offrir ces apparences.

C'est alors que les réunions de la secte prirent un nouveau caractère qui provoqua des exclusions; ainsi que nous l'avons indiqué, le Comité de sûreté générale n'était pas étranger au changement remarqué par Gerle. En effet, si Senart, secrétaire-rédacteur de ce comité, — celui-là même qui reçut et accomplit la mission d'arrêter Catherine et ses adhérents, — ne mentionne pas textuellement dans ses *Mémoires*, l'envoi d'espions plus ou moins provocateurs auprès de la visionnaire, du moins il le laisse positivement pressentir ; c'est avec le concours d'un de ces agents qu'il s'introduit lui-même dans la chambre de Catherine. Voici ses propres paroles : « On me donna l'indicateur du rassemblement, qui m'introduisit sous prétexte de me faire recevoir comme frère dans la synagogue. Je laissai dans les cafés et cabarets les porteurs d'ordres... Nous convînmes ensemble, l'indi-

cateur et moi, d'affecter l'air dévot et de me dire de la campagne....[1] »

Après tout cela, on devait bien compter sur une importante capture; toutefois Senart ne trouva à conduire dans les prisons que sept personnes : Catherine Théot, quatre autres femmes, le frère servant, ainsi que Gerle. Et pourtant, « il avait vu le moment où il allait être poignardé à coups de couteau. »

Quoi qu'il en soit, Barrère, Collot, Vadier et leurs adhérents se jugèrent en mesure d'associer Robespierre à cette *formidable* conspiration, mais toutefois en y mettant la plus grande réserve. Dans leur rapport à la Convention nationale, en effet, ils s'abstinrent d'écrire le nom de celui contre lequel leur démarche était principalement dirigée; ils se bornèrent à faire circuler ce nom de bouche en bouche, de manière à ce que les applaudissements et les rires des initiés devinssent, au moment de la lecture, une sorte de manifestation contre Robespierre.

Ce rapport lu par Vadier dans la séance du 15 juin 1794, débute ainsi :

« Je viens vous dénoncer, au nom de vos comités de Sûreté générale et de Salut public réunis, une école primaire de fanatisme... C'est là que réside une fille, âgée de soixante-neuf ans [2], nommée Catherine Théot, qui ose s'appeler la Religion chrétienne et la Mère de Dieu. On sait que le mot grec *Théos*, signifie la Divinité, comme *Jehova*, *Adonaï*, et beaucoup d'autres qui expriment les divers attributs de l'Être suprême.

« On voit dans ce réduit un essaim nombreux de bigotes et de nigauds se grouper autour de cette ridicule pagode. On y voit aussi quelques chefs de file plus dangereux encore : ce sont des demi-savants, des médecins, des hommes de loi, des capitalistes oisifs, qui, détestant la Révolution, se mêlent à ces momeries avec des intentions perfides. On y voit des mesmériens, des illuminés, de ces cagots atrabilaires et vaporeux qui, avec un cœur froid pour la patrie, ont la tête chaude et bien disposée à la troubler ou à la trahir. Il y en a chez qui on a trouvé des correspondances à Londre

[1] *Révélations ou Mémoires de Senart*, publiés par A. Dumesnil, 1824, ch. xv, Cf. un Rapport au Comité de Sûreté générale, fait par Héron et Martin, et signé par ceux-ci et par Senart, qui a été publié dans la *Nouvelle biographie générale*, art. GERLE, t. XX, col. 23: 35, note.

[2] Catherine avait soixante-dix-huit ans. En 1779, elle s'était dite âgée de soixante-trois ans.

avec des prêtres émigrés. On remarque surtout qu'il n'y a pas un seul patriote dans cette bande : elle n'est composée que de royalistes, d'usuriers, de fous, d'égoïstes, de muscadins, de contre-révolutionnaires des deux sexes.

« La mère Catherine est le pivot de cette société dangereuse..... c'est la pierre angulaire de Dieu sur la terre... » Mais, ajoute le rapport : « Sachez que la prétendue Mère de Dieu n'est que la pièce curieuse de cet atelier..... Le moral de l'institution, le substantiel de sa doctrine, l'explication du sens des oracles, des prophéties et des écritures, tout cela est confié à des mains plus exercées et bien plus dangereuses. C'est un ex-moine qui est chargé de cette partie. »

Puis vient le portrait de Gerle, l'auteur de la *motion audacieuse* en faveur de la religion catholique, le faux patriote, qui « ose avouer dans ses interrogatoires qu'il a reconnu la mère Catherine comme inspirée par Dieu lui-même.....»

Après Gerle, le rapport met en scène *un fanatique plus dangereux encore :* « Quévremont, dit Lamothe, un des médecins en titre du ci-devant duc d'Orléans, et grand magnétiseur..... Les pièces importantes trouvées chez lui consistent en une estampe allégorique, où sont les mystères de l'ancien et du nouveau Testament..., tout le système de la Mère de Dieu..., et une lettre d'un prêtre déporté qui est à Londres, du 18 décembre 1792, d'où il résulte que cet empirique cherchait à cette époque des prosélytes du mesmérisme et de la doctrine de Swédenborg..... »

« Ce n'est pas seulement à Paris, dans un galetas, que la secte est circonscrite ; ses ramifications s'étendent sur tous les points de la république, dans les départements et dans les armées... . A Versailles et à Marly, des ci-devants seigneurs, des dames de haut parage, des prêtres s'exercent à des manœuvres superstitieuses, à des opérations cabalistiques. C'est chez la ci-devant marquise de Chastenois qu'était le noyau de ce criminel rassemblement..... On a arrêté près de trente de ses collaborateurs, presque tous correspondants d'émigrés...»

Il y a plus encore, d'après le même document : c'est la découverte, au château de Saint-Cloud, d'un tableau, mystérieusement caché derrière un lit et qui représente le portrait en pied du *jeune Capet qui est au Temple.* — « Et, notez-le bien : Il existe déjà des probabilités que ce tableau était réservé à servir au système de la prétendue Mère de Dieu. C'est l'inauguration de ce tableau aux

écoles de droit près du Panthéon, qui devait être le prélude de l'enfantement miraculeux du Verbe divin et de l'accomplissement des prophéties.....»

Des écrivains de bonne volonté ont bien voulu prendre tout cela à la lettre. Mais si c'était l'expression de la vérité, est-ce que l'on ne retrouverait pas ces mêmes détails dans les *Mémoires* déjà cités de l'agent chargé d'instruire cette affaire ? Eh bien ! Senart, tout en soutenant la même thèse, ne parle nullement de la marquise de de Chastenois, non plus que du portrait de Louis XVII. Par contre, il fait intervenir le nom de la duchesse de Bourbon; [1] il parle des pièces saisies chez elle et retenues par Robespierre. Il fait plus: il mentionne une lettre qui aurait pu être importante dans la question, et dont il n'est pas dit un mot dans le rapport : « Je cherchai les papiers, dit-il; il n'y en avait pas. Je ne trouvai qu'une certaine lettre écrite à Robespierre au nom de la Mère de Dieu, et dans laquelle elle l'appelait son premier prophète, son ministre chéri, et le félicitait sur les honneurs qu'il rendait à l'Etre suprême, son fils. »

Il y a bien d'autres différences entre les deux exposés, qui devraient concorder à tous égards. Cette diversité d'allégations, soit pour les faits principaux, soit pour les accessoires burlesques destinés à aiguiser l'arme du ridicule, accuse évidemment la mauvaise foi des meneurs de l'affaire.

La défense écrite par Gerle la révèle, de son côté. On le taxait d'avoir osé, dans ses interrogatoires, reconnaître Catherine comme *inspirée par Dieu lui-même*; il déclare, au contraire, avoir « trouvé en elle un mélange de vrai et de faux. [2] »

Mais c'est principalement le témoignage de Vilate qu'il faut entendre. Encore sous l'impression des événements, — alors que les intéressés pouvaient répondre à ses accusations, — Vilate signale formellement que le rapport est un tissu de faussetés et d'exagéra-

[1] On possède l'indication d'une lettre de la duchesse de Bourbon, datée de la prison de Marseille, le 22 germinal, an II, dans laquelle se trouve ce passage : « On m'a incarcérée, non pas pour des actions, mais pour sept lettres.... Je voudrais bien que vous me disiez comment il se fait que Gerle n'ait pas changé de système, s'il est vrai que *sa Catherine* soit morte, comme les papiers publics l'ont dit. Faites-leur bien des amitiés de ma part, à tous. » (*L'Amateur d'autographes*, revue bi-mensuelle publiée par M. Charavay aîné, t. III (1864), p. 230).

[2] L'original de la *Défense* de D. Gerle a passé dans une vente d'autographes faite par M. Charavay, le 7 décembre 1865. Voir le *Catalogue* de cette vente, n° 323.

tions. Ce qu'il affirme tout d'abord, c'est que, avant la lecture de cette pièce en séance de la Convention, Barrère et Vadier, semant autour d'eux les plaisanteries sur la béate et ses fidèles, comme pour préparer les esprits à leur grand coup de théâtre, s'accordaient alors pour développer des détails bien différents. Le rapport de Barrère, dit-il, ne contient pas exactement toutes les choses singulières qui lui passèrent par la tête; plusieurs sont chargées, modifiées, d'autres omises, remplacées, ajoutées. Vadier intervenait quelquefois, pour l'intérêt de la vérité..... »

On a pu remarquer que le rapport désigne la visionnaire sous le nom de Catherine Théos; Senart, de son côté, affirme que le changement de Théot en Théos était l'œuvre des adhérents de la vieille fille. Vilate met la substitution à la charge de Barrère lui-même, et, en cela, il est d'accord avec Gerle. Au reste, je m'arrête à cette particularité sans importance réelle, uniquement parce que l'on a prétendu, à tort, que le vrai nom de la visionnaire était Théos [1].

Il importerait davantage d'analyser les autres réfutations développées par Vilate; mais un pareil travail dépasserait les limites où nous devons nous renfermer. Il suffira toutefois de rappeler :

1° Sa protestation contre ce que dit le rapport du grand nombre de militaires .. et de médecins affiliés, des nombreuses correspondances saisies; le tout se réduisant à un vieux soldat borgne, au seul Quevremont Delamothe, et à une seule lettre d'un prêtre déporté, où il s'agit du fluide animal de Mesmer et de la doctrine de Swedenborg;

2° Sa protestation contre l'intervention du portrait du jeune Louis XVII. Aux yeux de Vilate, « ces paroles : *ni culte, ni prêtre, ni roi* (recueillies dans les papiers de la secte), et les adulations inspirées à Catherine Théot et à dom Gerle en faveur de Robespierre, démontrent qu'il ne s'agissait nullement du petit Capet. D'ailleurs quelle contradiction de cette supposition avec la prétendue influence du médecin d'Orléans (Quevremont Delamothe), dont la maison a eu d'autres projets! »

Aussi Vilate ne manque-t-il pas de conclure en ces termes : « Cette affaire, dit-il, portée au tribunal révolutionnaire, était de nature à égayer, à captiver l'attention du public. L'instruction devait nécessairement mettre au jour, comme pièces du procès, le certificat de civisme donné à Dom Gerle et la lettre écrite à Robes-

[1] Ce nom est écrit Théot dans le procès-verbal signé Chenon.

Digitized by Google

pierre au nom de Catherine Théot, *trouvée si heureusement* dans sa couche virginale, lors de son arrestation : ainsi on espérait le plus grand succès du contraste ridicule dans lequel Robespierre se fut trouvé placé, entre son travestissement dans cette momerie et son superbe rôle à la fête de l'Etre suprême. »

La révolution de thermidor éclata. Dans la journée du 9 (27 juillet 1794), les ennemis de Robespierre s'élevèrent contre lui, chacun à sa manière. Vadier reprit son thème de la prétendue conspiration de la vieille Catherine. « Je parlerai, dit-il, avec le calme de la vertu ; j'accuse Robespierre d'avoir appelé le rapport sur Catherine Théot une farce ridicule, d'avoir dit que c'était une femme à mépriser, tandis que nous prouverons qu'elle avait des correspondances avec Pitt, avec la duchesse de Bourbon et avec Bergasse. [1] »

Toujours, comme on le voit, avec des variantes aggravantes, le même système de foudroyantes accusations. Et pourtant, Robespierre mort, que fera-t-on de la grande criminelle ou, du moins, de ses odieux complices? Sans doute, autant dans l'intérêt de la révolution que pour ne pas être accusé soi-même de complicité dans leurs ténébreuses conspirations, on se hâtera de les mettre en jugement et de leur trancher la tête? — Non ; il n'en sera pas ainsi !

La vieille Catherine avait été écrouée à la Conciergerie, où elle continua de se voir entourée des puissances célestes et de prédire de merveilleuses destinées au monde. Elle y mourut tranquille, vers le temps de la Révolution de Thermidor, c'est-à-dire cinq ou six semaines après son incarcération. — Quant à dom Gerle, il fut oublié pendant quelque temps dans sa prison, puis enfin remis en liberté. — Des autres détenus pour la même affaire, nous avons vainement cherché les traces.

Une telle conclusion après une pareille mise en scène ! Quelle autre preuve faudrait-il pour établir que « toute cette affaire de Catherine Théot a été une insigne comédie jouée par l'esprit de parti ? »

A. CANEL.

[1] *Histoire parlementaire de la Révolution, loc. cit.*

Digitized by Google

MÉLANGES

I

CÉLESTIN III ET PHILIPPE DE DREUX

Le moine de Neubridge, Guillaume, surnommé *Little* ou le Petit, que dom Brial a proclamé un des meilleurs historiens du XII[e] siècle, lui donnant cet éloge, alors si rarement mérité, qu'il a pris soin de remonter à la source des événements, nous a laissé le récit d'un épisode, en général infidèlement présenté, de la vie de Philippe de Dreux, évêque de Beauvais. M. H. Géraud, dans son intéressante biographie du fils de Robert-le-Grand, publiée sous ce titre : *Le comte-évêque* [1], ne nous paraît pas avoir assez insisté sur ce récit, tout en s'élevant avec raison contre l'opinion accréditée.

« En 1197, dit Guillaume de Neubridge [2], l'évêque de Beauvais, homme d'un caractère bouillant (*ferocis animi*) et célèbre par sa parenté avec le roi [3], ayant appris que l'on assiégeait la ville de Milly, s'élança audacieusement, à la tête d'une multitude armée, contre les ennemis, et les combattit vaillamment, se montrant en ces circonstances prélat bien moins pieux que belliqueux [4]. Mais la for-

[1] *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1re série, t. V, p. 8-36.

[2] *De rebus anglicis*, lib. V, t. XVIII du *Recueil des historiens de France*, p. 56 et *seq*. — 1197 est bien la bonne date. Roger de Hoveden se trompe (*Historiens de France*, t. XVII, p. 579) quand il substitue 1196 à 1197. Pour la chronologie comme pour tout le reste, Guillaume de Neubridge est mieux informé que personne. N'oublions pas qu'il était né en 1136, ce qui le place au milieu des événements qu'il raconte.

[3] On sait que Philippe de Dreux était petit-fils de Louis-le-Gros.

[4] Dix-sept ans plus tard, le 27 août 1214, jour de la bataille de Bouvines, la fougue de Philippe de Dreux n'était pas encore amortie. Il avait résolu de ne

tune trahit ses efforts. Vaincu par le jugement de Dieu, il fut fait captif et fut chargé de chaînes. Comme on le gardait prisonnier à Rouen, deux clercs qui étaient attachés à son service vinrent, ainsi qu'on le prétend (*ut dicitur*), en suppliants, vers le roi d'Angleterre, afin d'obtenir la grâce de leur maître. » Ici Guillaume de Neubridge rapporte un discours de Richard Cœur-de-Lion, discours dont voici le résumé : Jugez entre votre maître et moi. Il a été cause que la main de l'empereur s'est appesantie sur moi dans ma captivité, et que j'ai été chargé d'autant de fer qu'un âne ou un cheval pourraient à peine en porter. « Les clercs, ne sachant que répondre, s'en revinrent désappointés... Le belliqueux prélat était traité plus durement qu'il ne convenait à un évêque, et plus doucement pourtant qu'il ne méritait. Il fit prier par les siens le Souverain Pontife d'employer son influence à le tirer des mains de Richard. Mais le pape, considérant prudemment que le roi d'Angleterre avait pris l'évêque non prêchant mais combattant, et qu'il tenait dans les liens plutôt un très-dangereux ennemi qu'un pacifique prélat, ne voulut pas demander qu'on le relâchât : il répondit sagement et discrètement à celui qui réclamait son appui en faveur du prisonnier, blâmant Philippe d'avoir préféré la milice séculière à la milice ecclésiastique, d'avoir pris la lance pour le bâton pastoral, le casque pour la mitre, l'aube pour la cuirasse, et le bouclier pour l'étole, refusant d'exiger du roi d'Angleterre sa mise en liberté, mais promettant toutefois de la lui demander avec prières en temps opportun. »

A cette version si simple, si vraisemblable, d'un chroniqueur contemporain toujours exact, on a préféré la version d'un chroniqueur du siècle suivant, très-souvent inexact, de Mathieu Paris, version d'après laquelle Célestin III aurait sollicité de Richard la délivrance de l'évêque de Beauvais, et aurait reçu du roi l'armure de Philippe de Dreux avec ces mots : « Vois si c'est là la tunique de ton fils. »

point se mêler aux combattants; mais, suivant M. Géraud, « sa patience fut mise à une trop rude épreuve. Guillaume de Longue-Épée, comte de Salisbury et frère du roi d'Angleterre, fondit impétueusement sur les chevaliers du comte de Dreux. L'évêque avait, *par hasard*, à la main une lourde massue. Il en asséna un coup si violent sur la tête de Guillaume, que le casque en fut brisé, et que le comte, étourdi, fut renversé par terre. Il assomma pareillement un grand nombre d'Anglais à la suite du comte..... » Je ne crois pas, comme on le lit à peu près partout, que Philippe de Dreux ait dit à cette occasion qu'assommer n'était pas répandre le sang. Cette mauvaise plaisanterie a dû être faite après coup.

— A quoi le pape aurait répondu : « Non, c'est l'habit d'un soldat de Mars plutôt que d'un soldat du Christ. » Presque tous les historiens, non-seulement Daniel et Velly, mais encore les auteurs de *l'Art de vérifier les dates,* le docteur Lingard, Sismondi et bien d'autres [1], ont répété, avec diverses enjolivures, l'anecdote que M. Géraud croit avoir été imaginée par Mathieu Paris, et la prétendue casaque ensanglantée continue, dans bien des livres, d'être tous les jours envoyée au Pape Célestin III. « On a droit de s'étonner, dirons-nous avec M. Géraud, en voyant de pareilles imputations reproduites encore après cinq ou six siècles, à une époque où l'esprit de critique est considéré comme un des principaux éléments de l'histoire, et par des écrivains directement intéressés à ne pas les reproduire sans en avoir discuté la valeur. »

Le savant et regrettable élève de l'École des chartes s'efforce d'atténuer les torts de l'évêque de Beauvais, et rappelle qu'il n'était pas seulement évêque, mais comte de Beauvais, et qu'à ce double titre « la main qu'il élevait pour bénir ses diocésains inclinés sur son passage devait s'armer à l'occasion pour les défendre contre les violences de l'ennemi. » Nous n'entreprendrons pas de justifier la conduite de Philippe de Dreux. Nous ne nous arrêterons ni aux plaintes que l'évêque, « se croyant à l'abri de tout reproche, » adressa au pape, ni à la lettre évidemment apocryphe, pleine de railleries basses et outrageantes, que Célestin lui aurait adressée en réponse [2]. Notons seulement que si les chroniqueurs français n'ont pas, comme les auteurs

[1] M. Géraud a constaté que Sismondi, suivant son habitude, se trompe sur le nom de l'evêque, qu'il appelle *Guillaume* (*Histoire des Français*, t. VII, p. 168). M. L. de Villepreux a, par une autre erreur, appliqué à l'évêque de Beauvais le prénom d'*Henri*. (*Eléonore de Guyenne*, 1862, p. 90.) M. Henri Martin, toujours si fidèle à reproduire les erreurs de ses devanciers, appelle, comme Sismondi, l'évêque de Beauvais *Guillaume* (t. III, p. 554) ; il est vrai que plus loin (t. IV, p. 83, note) on lit : « c'était *ce même* PHILIPPE *de Dreux* que Richard-Cœur-de-Lion avait pris autrefois dans un combat. » Observons que l'auteur écrit ici que le prélat, à la bataille de Bouvines, recommanda à ses compagnons de dire que c'étaient eux qui avaient fait ce grand abattis, « de peur qu'on ne l'accusât d'avoir commis une œuvre illicite pour un prêtre. » M. Henri Martin démontre par là, sans s'en apercevoir, la fausseté du mot : *assommer n'est pas répandre le sang*. Comment peut-il ajouter en note que Philippe « se contentait d'assommer les ennemis au lieu de les pourfendre ? » Ces deux paroles ne sauraient se concilier.

[2] *Eam epistolam a nugage quodam confectam arbitramur ; nec enim apostolicæ sedis gravitatem sapit*, dit D. Brial, dans les *Historiens de France*, t. XVII, p. 584, note *a*.

anglais, blâmé la part prise par l'évêque de Beauvais, aux opérations militaires [1], le Saint-Siége ne témoigna pas la même indulgence : ce fut, semble-t-il, le motif qui, quelques années plus tard, porta Innocent III à ne pas ratifier l'élection de Philippe au siége archiépiscopal de Reims.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

II

PAUL II ET POMPONIUS LÆTUS

Presque tous les historiens modernes, entre autres Sismondi dans son *Histoire des républiques italiennes* [2], Guinguené et Hallam dans leurs *Histoires littéraires* [3] ; William Roscoë dans sa *Vie de Laurent de Médicis* [4], et jusqu'à M. Henri Martin [5], ont reproduit contre le pape Paul II les calomnies de Platina, — ce rhéteur irrité du juste arrêt qui le priva d'une place d'abréviateur à la cour romaine, — et ont répété une assertion ainsi précisée par Anquetil : « Paul II était par principe ennemi des sciences : il disait qu'elles menaient à l'hérésie [6]. » Ces écrivains s'appuient tous pour justifier

[1] Voir Guillaume le Breton, Rigord et les *Grandes Chroniques*.

[2] T. X, p. 323.

[3] *Histoire littéraire de l'Italie*, t. III, p. 394; *Histoire de la Littérature de l'Europe aux XVe, XVIe et XVIIe siècles*, t. I, p. 164.

[4] T. I, ch. III.

[5] *Histoire de France*, t. VII, p. 231.

[6] *Précis de l'Histoire universelle*, 8 vol. in-8°, t. VI, p. 366.— M. J. J. Ampère, dans son introduction aux *Tombeaux des Papes romains* de Gregorovius, publiée en 1859 (p. 22-23), après avoir reproduit un passage de cet auteur sur la vanité prétendue de Paul II, ajoute : « L'histoire tairait peut-être ces faiblesses, si Paul II n'avait mérité ses sévérités par les cruelles rigueurs dont il frappa les savants qu'il exila ou fit mourir, et si elle n'avait à se venger d'avoir été elle-même mise à la torture dans la personne de Platina. »

cette assertion sur les poursuites dirigées contre l'académie fondée à Rome par Pomponius Lætus.

Disons-le d'abord, un fait isolé ne saurait faire oublier tous les actes de la vie d'un pape, qui, amateur de manuscrits, collectionneur de médailles antiques et numismate de premier ordre, juge très-compétent des œuvres de peinture et de sculpture, — c'est ainsi que nous le montre Gaspard de Vérone dans son livre premier, resté inconnu à Muratori, retrouvé et publié par G. Marini [1], — se plaisait à faire lui-même les honneurs de ses collections, et à subvenir libéralement à l'éducation des enfants pauvres qui annonçaient des dispositions [2]. Les paroles de Platina ne peuvent non plus anéantir les témoignages publics que d'autres savants ont rendus de la protection accordée par Paul II aux lettres et aux littérateurs. Le cardinal Quirini, dans sa réfutation des calomnies de Platina [3] en a produit de très-intéressants qui viennent corroborer la parole de Francesco Filelfo écrivant à Léonard Dati : « Que ne dois-je pas, que ne doivent pas tous les gens instruits à la grande et immortelle sagesse de Paul II [4] ! »

Quant à l'affaire de l'Académie de Pomponius Lætus, elle est restée assez obscure. Pendant les fêtes du carnaval de l'année 1469, le bruit se répandit qu'une conjuration avait été formée contre la vie et la dignité du Souverain Pontife. Il y avait neuf ans à peine que l'insurrection de Tiburzio et du comte d'Anguillara avait ensanglanté les rues de Rome [5] : on crut facilement à cette conspiration ; mais, à la suite du procès qui eut lieu, aucune preuve ne vint établir la culpabilité des accusés. Toutefois il resta dans tous les esprits cette conviction que les compagnons de Pomponius Lætus formaient une société presque païenne et assez licencieuse. Canensius, dans sa vie de Paul II, le dit formellement : « Le Pape fit dissoudre une secte de jeunes gens aux mœurs corrompues qui affirmaient que notre foi orthodoxe était établie moins d'après le témoignage réel des faits qu'à l'aide de quelques jongleries des

[1] *Degli Archiatri Pontifici*, Roma, 1784, 2 vol. in-4°, t. II. appendice, p. 179.

[2] Gasp. Veronensis, *de gestis Pauli II*, dans Muratori, *Rer. Ital. Script.*, t. III, part. II, p. 1044.

[3] *Pauli II Veneti vita, præmissis ipsius SS. Pontificis vindiciis adversus Platinam aliosque detractatores*. Roma, 1740, in-4°.

[4] *Epistol.*, lib. XXX. « Quid enim non debetur et a me et a doctis omnibus summæ immortalique sapientiæ Pauli II. »

[5] En voir le détail dans notre livre sur *le Gouvernement des Papes et les révolutions dans les Etats de l'Eglise*, p. 431-432.

saints, et qui soutenaient qu'il était permis à chacun d'user à son gré des voluptés [1]. » M. le chevalier de Rossi, dans son magnifique ouvrage *Roma sotterranea christiana*, a produit un passage d'une lettre inédite de Baptiste *de Judicibus*, évêque de Vintimiglia, écrite à Platina peu de temps après cette affaire, où les mêmes accusations sont énoncées : « L'un t'appelle un païen plus qu'un chrétien et affirme que tu suis les mœurs des païens plus que les nôtres; un autre va répétant qu'Hercule est ton Dieu; celui-ci que c'est Mercure, celui-là que c'est Jupiter, un quatrième que c'est Apollon, Vénus ou Diane; il dit que tu as l'habitude de prendre à témoin ces dieux et ces déesses, surtout lorsque tu es en compagnie de ceux qui s'adonnent aux mêmes superstitions, gens avec lesquels tu converses plus volontiers qu'avec les autres [2]. » M. de Rossi a rapporté plusieurs inscriptions relatives à la visite que Pomponius Lætus et ses compagnons, *unanimes perscrutatores antiquitatis*, comme ils s'appellent eux-mêmes, firent aux catacombes romaines. Deux inscriptions sont surtout remarquables. Dans l'une, récemment découverte, on lit ces mots : POMPONIV^s. PONT. MAX. et PANTAGATHV^s SACERDOS ACHADEMIAE. ROM. — *Pontifex Maximus*, titre réservé au Pape; *sacerdos*, dénomination du prêtre chrétien, qui révèlent la hiérarchie instituée dans cette réunion d'esprits distingués sans doute, mais très-enclins à perdre non-seulement leur foi dans l'étude irréfléchie des auteurs païens, mais encore leurs mœurs; car, dans une seconde inscription, on lit, à la suite du nom de l'un d'eux : MINVTIV^s ROM. PVP. DELITIE, c'est-à-dire : *Minutius romanarum puparum deliciæ*. Il y a là une dénomination, mise comme un titre d'honneur, qui porte avec elle sa lumière.

Bien que l'on ne trouve dans aucun écrit contemporain la mention de ce Pontificat et de cette hiérarchie indiquée par l'inscription des catacombes qu'a publiée M. de Rossi, il est permis de penser que le

[1] « Sectam sustulit nonnullorum juvenum qui depravatis moribus asserebant, nostram fidem orthodoxam, potius quibusdam sanctorum astutiis quam veris rerum testimoniis subsistere, ac licere unicuique pro arbitratu voluptatibus uti. » (p. 78.)

[2] Alius te gentilem magis quam christianum dicit et mores gentilium magis quam nostrorum sequi, alius tibi Deum esse Herculem, alius Mercurium, alius Jovem, alius Apollinem, alius Venerem, alius Dianam prædicat, teque per hos deos, deasque jurare solitum, cum præsertim eras cum similis superstitionis hominibus, quibuscum libentius quam cum cæteris diversabere. » *Cod. Vatic.* 9020, cité par M. de Rossi, *Roma sotterr. chr.*, t. I, p. 3.

Digitized by Google

pape Paul II en était instruit, et qu'au moment de la conspiration tramée, disait-on, par des hommes de lettres, il avait été indisposé contre eux par la connaissance qu'il aurait eue de leurs tendances et de leurs pratiques antichrétiennes.

Les chefs d'accusation auxquels Pomponius répond dans une apologie trouvée également par M. le chevalier de Rossi, dans un manuscrit du Vatican, ne font pas, il est vrai, allusion à ce Pontificat académique ; mais si, en présence de faits précis, on n'a pas mis en avant cette inculpation, il n'en est pas moins vraisemblable que le pape voulut punir des aberrations qui, en se propageant, auraient fait courir à la religion les plus graves dangers. Sans doute, dans son apologie, Pomponius affirme la foi chrétienne, et sa parole a, selon M. de Rossi, un ton de sincérité difficile à nier [1] ; cependant l'exemple de Pomponius pouvait trouver des imitateurs, et d'autres moins prudents pouvaient aller plus loin.

Les poursuites, d'ailleurs, furent de courte durée. Il n'y eut en tout ceci rien qui puisse justifier les épithètes de « farouche » et de « sanguinaire » si gratuitement données à Paul II par de complaisants historiens [2]. Les académiciens emprisonnés en furent quittes pour une année de détention. A la date de l'inscription que nous avons rapportée (15 des calendes de février 1475), Pomponius et ses compagnons poursuivaient tranquillement le cours de leurs études ; l'académie, avertie dans ses premiers écarts, florissait de nouveau, et devait bientôt compter dans son sein un grand nombre d'évêques et de prélats de l'Eglise romaine [3].

HENRI DE L'EPINOIS.

[1] *Roma sotterranea christ.*, t. I, p. 7.
[2] M. Henri Martin, t. VII, p. 231 et 240.
[3] Pour plus de détail voir Tiraboschi *Storia della letteratura italiana*, t. VI, p. 93; Renazzi *Storia dell'universita degli studii di Roma*, t. I, p. 174; et l'*Histoire de la papauté au XV^e siècle*, par M. l'abbé Christophe. M de Rossi indique dans un manuscrit de la Bibliothèque ambroisienne de Milan (G. 285 in-fol.) le recueil fait par le cardinal Frédéric Borromeo de *Memorie de Pomponio Leto e della sua academia*; une dissertation de Walch, dans le t. I de ses *Miscellanea*, et Nicolai dans *Atti della pontificia accademia di archeologia*, t. V, n. 5-6.

III

UNE PAGE D'HISTOIRE FÉODALE

LES COUTUMES DE FUMEL

—

Le regrettable comte Beugnot disait, il y a quelques années : « On ne peut rendre aujourd'hui de plus grand service à l'étude de l'ancien droit français, que de rechercher et de mettre en lumière les vieilles coutumes du XII^e et du XIII^e siècle, qui se sont dérobées jusqu'ici à la docte curiosité de nos historiens et de nos jurisconsultes [1]. » J'ai répondu à un appel fait avec tant d'autorité, en publiant [2] les *Coutumes de Fumel*, d'après une copie qui nous a été conservée dans le volume CLXXII de la collection Doat. Ces coutumes, qui datent du 2 juin 1265, contiennent quelques dispositions qu'il m'a semblé utile de signaler.

Le chapitre relatif au serment du seigneur est ainsi conçu : « Tots senhor de Fumel quant volra prumerament de sa senhoria usar, deu jurar prumerament al cosselh per lor recebeu e per tota la universitat que lor gardera, e lor tenra lors costumas, e lors franquesas, e lors establimens, e lors bos usages, e fara dreg, e pendra dreg al menor e al maior ; els gardara de tort e de forsa, de si meihs e

[1] *Notices sur les anciennes coutumes inédites d'Alais*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2^e série, t. II, p. 93. La *Revue historique de droit français et étranger*, publiée par M. Auguste Durand, pourrait prendre pour épigraphe ces paroles du savant académicien. Une foule de coutumes, soigneusement annotées, ont paru dans cet excellent recueil, et, parmi les plus intéressantes, je citerai les *Coutumes de Larroque-Timbaud*, dues, en 1865, à M. A. Moullié, conseiller à la Cour impériale d'Agen, et les *Coutumes du Val de Rosemont*, dues, en 1866, à M. Ed. Bonvalot, conseiller à la Cour impériale de Colmar. Ce dernier avait déjà donné à la *Revue*, en 1864, les *Coutumes du Val d'Orbey*, et son collègue, M. Moullié, avait aussi donné, en 1860, à la même *Revue*, les *Coutumes de Prayssas*.

[2] Tome VII des *Archives historiques du département de la Gironde*, 1865, p. 8-35.

d'autrui, a son leal poder... E negus hom d'esta vila no lhes tengut d'obeir cum a senhor tro lo segrament aia fach. »

Ne trouve-t-on pas tout ceci bien tutélaire, et, pour ainsi dire, bien paternel ? Au lieu de l'affreux tyran féodal qui a été l'objet de tant d'anathèmes, nous voyons apparaître un homme enchaîné par un serment solennel (n'oublions pas qu'il s'agit d'un temps où le parjure était chose grave !), un homme qui devient l'esclave des coutumes dont chaque article semble lui crier : Tu n'iras pas plus loin, un homme enfin qui ressemble étrangement à un roi constitutionnel ! Et, remarquons-le bien, si le seigneur ne prend pas publiquement l'engagement sacré non-seulement de respecter, mais encore de protéger tous les droits, ceux du plus petit comme ceux du plus grand, nul n'est tenu de lui obéir, et, comme seigneur, il n'existe plus.

Le chapitre XII nous apprend que le seigneur ne peut réclamer des habitants de Fumel ni quête, ni taille, ni fouage, ni droit de gîte, ni cadeau, ni prêt : « *item*, li senhor d'esta vila no an questa ni talhada, ni fogat, ni albergada, ni doni, ni prest en esta vila, etc. » Je ferai observer, au sujet du fouage, que cette imposition sur chaque foyer fut abolie par Charles V, le jour même de sa mort [1], et qu'à Fumel, les seigneurs étaient de plus de cent ans en avance sur les rois de France dans la voie des libérales concessions, puisque ce qu'un de nos plus sages, de nos plus habiles et de nos meilleurs rois n'accorda qu'*in extremis* le 16 septembre 1380, existait pleinement déjà dans une petite ville de l'Agenais en 1265.

Nous lisons dans le chapitre XXIII : « *item*, volguo e autreiero li dig senhor que negas senhor de Fumel, ni lor successor, no feriro, ni bato negu home de Fumel e aquel senhor que o faria qu'en sia punit per los autres senhors, o per lor baile, o per lo cosselh en dets liures d'Arnaldes e si li plagava quelh coste cinq cens sols d'Arnaldes, donadors e pagadors a l'adops de la vila, e dressa ad aquel que auria ferit o plaguat à la conoguda dels senhors, o del baile, o del cosselh ; e entro que agues cumplidas las causas dichas o satisfag en autra manera que hom no fos tengut d'obedir coma a senhor. »

Cette amende si considérable (500 sous du XIIIe siècle représentent aujourd'hui une somme de plus de 1,000 francs !) prononcée contre le seigneur qui blesserait, en le frappant, un habitant de Fumel, ne s'accorde guère, on en conviendra, avec l'idée que l'on se

[1] *Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 328.

forme généralement du mépris de la vie humaine par les sanguinaires châtelains du moyen âge. Une sanction formidable donnée à la disposition en vertu de laquelle le seigneur était puni pour coups et blessures, c'était la désobéissance à son égard érigée en droit, jusqu'à ce qu'il eût payé la rançon de sa brutalité.

Le chapitre XXVI est bien remarquable encore : « *item*, establiro e acostumero que tug li habitan e li habitador del dig castel e de la honor, pusco pendre, e aver fusta obs a far lors maios en esta vila, e en la honor dels boses dels dighs senhors, e dels cavaliers, e dels autres homes, e peira de las peirreras, e arena dels areniers obs a far los maios, e lenhe a lor calfagie francamente per lor autoritat. »

On a trop oublié, quand on a dépeint dans tant de phrases déclamatoires l'oppression des vassaux par les seigneurs, de signaler les avantages à côté des inconvénients. Sans doute le joug féodal était à certains égards lourd à porter, mais aussi que de compensations! Non-seulement la protection du seigneur entourait le vassal, sa famille et sa propriété, non-seulement la sécurité gagnait tout ce que perdait la liberté, mais encore on avait le droit, droit formel et incontesté, d'aller prendre dans les terres du seigneur la plupart des objets dont on avait besoin. On tirait du sable de ses sablières, des pierres de ses carrières; ses forêts étaient en quelque sorte le patrimoine de tous. Outre le bois nécessaire au chauffage, on en retirait les poutres et solives que réclamait la construction ou la réparation d'une maison. Ce côté excellent et trop peu connu de la féodalité a été envisagé d'une manière remarquable par un de nos plus savants feudistes M. Henrion de Pansey [1].

Le chapitre XXX qui concerne l'impôt perçu sur la vente de certaines marchandises, la leude (*leida*), nous montre qu'à Fumel, comme probablement en beaucoup d'autres endroits, cet impôt n'était pas bien lourd, puisqu'il n'atteignait que les cordonniers, et encore si faiblement, qu'il n'était, à proprement parler, établi que pour la forme. Quel est le cordonnier de nos jours qui ne serait trop heureux d'échanger l'obligation de sa patente contre l'obligation de fournir une fois par an au seigneur une paire de souliers? Encore doit-on observer que le seigneur n'avait pas le droit de choisir la meilleure paire : il était condamné à se contenter des premiers souliers venus, à subir en aveugle la sentence du hasard. C'est donc plutôt le seigneur que le cordonnier qu'il faut plaindre [2].

[1] *Dissertations féodales*, 1789, t. I, p. 448.

[2] A la Réole, c'étaient les meilleurs souliers que les cordonniers devaient offrir

Digitized by Google

Enfin, j'appellerai l'attention sur le chapitre XLIV, ainsi rédigé : « *item*, establiro e acostumero que tot hom d'esta vila pusca far forn e moli en la sua causa, per sa autoritat; e ses requerer senhor maior quant se volra. »

Le droit concédé à tout homme de Fumel de faire chez lui four et moulin est un des plus importants de ceux que consacrent ces coutumes. En général, moudre son blé et cuire son pain ailleurs qu'au moulin et au four du seigneur, était chose impardonnable. La banalité (ainsi s'appelait la redevance qui était due pour chaque mouture et pour chaque cuisson) ne fut abandonnée que très-lentement et très-difficilement. Philippe-Auguste, octroyant, en 1222, des priviléges étendus à la commune de Beaumont-sur-Oise, laissa subsister cette double obligation [1]. Dans le recueil connu sous le nom très-impropre d'*Etablissements de saint Louis*, et qui n'est qu'un coutumier de Paris et d'Orléans, rédigé vers 1270, par une plume non officielle, il y a amende et confiscation de la farine et du pain prononcées contre quiconque ne se rend pas au moulin banal [2], au four banal. Enfin, dix ans après l'époque où furent mises en vigueur les coutumes de Fumel, en août 1275, un règlement entre le vicomte et les habitants de Limoges soumet ces derniers à ce double devoir, en dispensant seulement de le remplir ceux qui auraient eu de tout temps des moulins et des fours dont ils n'auraient cessé de faire usage [3]. M. de Pastoret, en tête du XVIII[e] volume des *Ordonnances*, dit qu'on ne retrouve que de rares exemptions de ce droit, accordées beaucoup moins par des seigneurs que par des rois. Les coutumes de Fumel, de Prayssas, de Montesquieu, etc., lui auraient appris que, du moins en Agenais, les seigneurs avaient devancé les rois.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

au prieur; mais il est probable qu'il n'avait pas plus de chaque cordonnier les meilleures chaussures, qu'il n'avait de chaque tenancier la poule la plus grasse. Voir l'excellente édition donnée des antiques *Coutumes de la Réole*, par M. O. Gauban, dans le t. II (p. 230-302) des *Archives historiques du département de la Gironde*, édition qui rend illisibles celles qui en avaient été si incomplétement données par le P. Labbe (*Nova Bibliotheca manuscriptorum*), et par M. Charles Giraud (*Essai sur l'histoire du droit français au moyen âge*).

[1] *Ordonnances des rois de France*, t. XII, p. 300.

[2] Livre I, chap. CVII à CX.

[3] *Ordonnances*, t. III, p. 63.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE[1]

Essai sur l'histoire universelle, par M. Prévost-Paradol, 2e édit., Paris, Hachette, 1866, 2 vol. in-12.

Il faut faire deux parts dans l'ouvrage du jeune académicien : en ce qui concerne l'histoire ancienne, nous avons peu de réserves à présenter, mais il n'en est pas de même pour ce qui regarde l'histoire moderne. J'admire comment M. Prévost-Paradol a pu parler du christianisme, de sa constitution, de sa propagation sans nommer une seule fois N. S. Jésus-Christ. Je remarque avec quelle prudence il a su éviter la question du surnaturel et ne pas même prononcer le mot de miracle. Presque chaque fois que M. Prévost-Paradol parle de la religion, il est faible, inexact, obscur. Constatons toutefois que l'auteur avoue que « les succès de l'Eglise contre les doctrines qui menaçaient sa vie furent autant de victoires pour la morale pratique, autant de progrès pour la civilisation, » et, parlant des invasions des barbares, que « partout l'influence de l'Eglise a été salutaire. » Ce sont là de bonnes paroles que je ne voudrais pas atténuer par une foule de critiques particulières, qui deviendraient plus nombreuses à mesure que le cours des temps rapproche l'auteur du protestantisme et de la Révolution française. La Révolution semble en effet apporter avec elle la règle qui doit lui servir pour juger les faits du passé. Tout ce qui a pu préparer « la conquête de ces deux inestimables bienfaits : la souveraineté nationale et l'égalité des cultes » est vu avec faveur ; tout ce qui paraît s'y opposer est anathématisé sans réserve. Ce parti pris entraîne l'auteur dans une foule d'erreurs, et comme chez lui l'érudition n'est pas de première main, il accueille sans contrôle les faits qui tendent à fortifier ses principes, quelque faux qu'ils soient. C'est ainsi que M. Prévost-Paradol procède en traitant la grande question de la Réforme ; c'est avec le même système qu'arrivé au XVIIIe siècle, il cherche à prouver la nécessité de la Révolution : la passion anime toujours l'écrivain, et la justice fait défaut, parce trop souvent la science est absente. L'*Essai sur l'histoire universelle* se rattache à un ensemble d'efforts tentés depuis quelques années pour démontrer l'antagonisme radical qui existe entre les doctrines catholiques et les idées de liberté et de progrès. C'est, si l'on veut, un programme de politique dite libérale et de philosophie dite rationnelle, mais ce n'est pas l'œuvre d'un historien.

Henri de l'Épinois.

Entretiens sur l'histoire; moyen âge, par M. Zeller. Paris, Didier, 1865, in-12 de 472 pages.

M. Zeller n'a pas voulu tracer une histoire du moyen âge, mais il a choisi

[1] Nous ferons observer qu'ayant compris dans ce *Bulletin* la plupart des travaux publiés depuis le 1er janvier dernier, et quelques uns de ceux qui avaient paru en 1865, nous lui avons donné des proportions tout exceptionnelles.

dans cette histoire quelques sujets pour les étudier spécialement. Dans sa première étude, M. Zeller affirme, à tort selon nous, « l'influence heureuse exercée par Mahomet et par le Coran » sur les peuples de l'Orient. Il ne semble pas plus exact de dire que, « depuis saint Grégoire le Grand surtout, le Saint-Siége ambitionnait l'exercice du pouvoir spirituel sur toute la chrétienté. » Mais M. Zeller indique bien la situation du christianisme, pressé entre l'islamisme au midi et le paganisme au nord, et défendu pacifiquement contre celui-ci par saint Boniface, et l'épée à la main contre celui-là par Charles Martel. La civilisation chrétienne et la civilisation mahométane au VIII^e siècle sont bien mises en présence avec leurs représentants Charlemagne et Haroun-al-Raschild ; mais peut-être, tout en admettant l'infériorité morale de ce dernier, l'auteur a-t-il fait trop belle la part des écoles de Bagdad, qui ne durent pas tout leur éclat à de véritables Arabes et n'eurent, en définitive, qu'une faible influence sur les découvertes ultérieures de la science. Les origines de la féodalité sont bien décrites ; le tableau du régime féodal est soigneusement étudié ; cependant on ne peut dire que « le pape tout le premier est vassal de l'empereur. » M. Zeller proclame avec raison que « s'il était sorti quelque chose de bon de la société féodale du X^e siècle, c'est à l'Église que l'Europe le devait. » Mais il a tort, en parlant de l'Église et des travaux de la papauté, d'employer le mot *théocratie*, et d'établir un antagonisme entre saint Grégoire VII et saint Bernard. Les croisades ne sont pour M. Zeller « qu'une phase de l'éternelle question d'Orient, » revêtue d'une physionomie à part par la religion, qui l'absorbe tout entière. A propos d'Arnaud de Brescia et du mouvement communal, M. Zeller établit fortement la différence de l'organisation démocratique des communes du Nord, où il n'y a pas de place pour la noblesse, et de l'organisation aristocratique des communes du Midi, où les trois ordres de l'État vivent ensemble. La royauté française resplendit plus loin dans son type éclatant, saint Louis, « dont la sainteté est la maîtresse vertu et le bon sens la seconde. » Mais l'éloge est entaché d'une médisance lorsqu'on dit, par exemple, que « notre saint Louis n'a ni l'abattement mystique, ni la défaillance béatifique. » — Il y a dans ce livre, sérieusement fait d'ailleurs et digne d'attention, des appréciations fausses ou inexactes sur ce qui touche de près ou de loin aux questions religieuses.

H. DE L'E.

Histoire du pape Urbain IV et de son temps (1185-1264), par l'abbé Étienne GEORGES (de Troyes). Arcis-sur-Aube, Frémont ; Paris, Putois-Cretté, 1866, in-8° de x-535 pages.

Le livre de M. l'abbé Georges est, à tous les points de vue, un livre très-bien fait. Ce n'est pas assez de dire que le docte abbé a retracé la vie de son illustre compatriote avec le plus grand soin : il faut ajouter qu'il a rempli cette tâche avec un véritable amour. Les plus longues et les plus pénibles recherches ne l'ont pas rebuté. Il a suivi d'un œil attentif toutes les traces de Jacques Pantaléon, écolier à Troyes, puis à l'université de Paris ; chanoine de Laon ; député à Rome ; archidiacre de Liége ; membre du concile de Lyon ; envoyé en Allemagne ; faisant avec saint Louis le voyage de la Terre sainte ; envoyé de nouveau de l'autre côté du Rhin, et posant, en Prusse, les bases de la civilisation chrétienne ; soutien d'Innocent IV dans la lutte du sacerdoce et de l'empire, et, devenu évêque de Verdun, accompagnant ce pape

dans son retour triomphal à Rome; mis en prison pour la deuxième fois en Allemagne; conseiller intime d'Alexandre IV; puis, en qualité de patriarche de Jérusalem, organisant admirablement toutes choses, restaurant le culte dans l'église du Saint-Sépulcre, pacifiant les querelles, écrivant une fidèle relation de la Terre sainte et une sublime paraphrase du *Miserere*; enfin, élu pape, dirigeant avec autant de sagesse que de dévouement, au milieu des circonstances les plus difficiles, cette barque de l'Église qui portait les destinées du monde. — Tant par l'exactitude des informations que par les qualités littéraires, la monographie de M. l'abbé Georges restera une des plus remarquables de celles qui, de notre temps, ont été consacrées aux grands hommes du moyen âge.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

—

Benoît XI, *Etude sur la papauté au commencement du XIVe siècle*, par M. Léon GAUTIER. Paris, 1863, in-8°.

On peut dire de Boniface VIII qu'il est le dernier pape des âges chrétiens, et de Benoît XI le premier pape des âges modernes. L'un se trouva en face d'un effort formidable, à la fois violent et astucieux, de la révolte césarienne, personnifiée dans Philippe-le-Bel; et il voulut le combattre et le briser. L'autre se trouva pour ainsi dire en présence du triomphe social de l'erreur que son prédécesseur avait vainement combattue; et ne pouvant la renverser par la force, il essaya d'en venir à bout par la douceur. Voilà la seule différence qui existe entre ces deux pontifes, dont l'un fut l'ami et le continuateur, que dis-je, le vengeur de l'autre. On a accusé le second d'avoir défait tout ce qu'avait fait le premier; il l'a pleinement approuvé, au contraire, relevé et vengé dans la mesure de ses forces et des moyens que Dieu mit à sa disposition. Et si, pontife, prêtre et père, il a voulu pardonner aux coupables, il les a flétris d'abord avec indignation et condamnés publiquement.

Un jeune écrivain dont le nom grandit tous les jours dans la presse catholique, M. Léon Gautier, a écrit sur ce grand pape, qui fut aussi un grand homme et un grand saint, un livre remarquable. S'aidant de tous les documents et de toutes les ressources que sa position d'archiviste aux archives du palais Soubise mettait à sa disposition, il a montré cette auguste figure dans une lumière nouvelle. Comme il le dit lui-même, peu de pontificats offrent plus d'intérêt. Toutes les questions modernes commencent et s'agitent autour de lui. Benoît XI rappelle par moments notre doux pontife Pie IX. Il eut à combattre les mêmes hommes et les mêmes méfaits. On employa contre lui la même perfidie et la même violence. Il mourut à la peine, empoisonné par d'implacables ennemis.

D. DE PESQUIDOUX.

—

L'antipape Benoît XIII en Roussillon, *Épisode de l'histoire du schisme d'Occident*, par l'abbé J. TOLRA DE BORDAS. — *Revue du Monde catholique* du 10 avril 1866.

En mettant à profit la publication de don Prosper de Boffarull : *Coleccion de documentos ineditos del Archivo general de la corona de Aragon*, l'abbé Tolra de Bordas précise les rapports de l'antipape avec ses partisans, notamment avec le roi d'Aragon, et éclaircit, à l'honneur de saint Vincent Ferrier, les relations de ce grand missionnaire avec l'entêté pontife que le concile de Constance dut enfin déposer.

H. DE L'E.

Saint Jean de Capistran et son temps (1386-1456), par l'abbé P. Guérard, curé de Saint-Germain des Bois. Bourges, impr. Pigelet, 1865, in-18 de xxxiii-216 pages.

Saluons ces modestes ouvrages qui nous viennent de la province et que les ailes de la publicité ne portent guère au delà des frontières locales. Il y a là souvent de la sève, de l'âme, des recherches studieuses et du goût littéraire. M. l'abbé Guérard n'a pas voulu faire une œuvre de longue haleine, mais il a su condenser en un petit nombre de pages le tableau de la vie du saint franciscain, des missions qui signalèrent sa longue et fructueuse carrière, et de l'époque troublée où il vécut. L'auteur émet le vœu en terminant « que Dieu donne à un écrivain plus habile la pensée de retracer dans son entier l'histoire de ce héros de l'Evangile. » Nous espérons que M. l'abbé Guérard lui-même se chargera de ce soin. Personne n'est mieux préparé à traiter ce beau sujet et à profiter de tous les documents que les nouveaux Bollandistes ont mis récemment en circulation.

G. de B.

—

Une Mission religieuse en Orient au XVIe siècle. *Relation adressée à Sixte-Quint par l'Évêque de Sidon*, traduite et annotée par Adolphe d'Avril. Paris, veuve Duprat et Challamel, 1866, in-8o de 47 pages (tiré à 100 exempl.).

Léonard Abel, évêque de Sidon, prélat aussi distingué par sa science que par sa piété, fut chargé en 1583, par Grégoire XIII, d'une mission en Orient, dans le but de rétablir l'union avec le Saint-Siége, un moment accomplie au xve siècle. Il a laissé de ses négociations une relation italienne fort intéressante, qui fut publiée par Etienne Baluze (auquel on donne, je ne sais pourquoi, le nom de *Baluzzius*) dans ses *Miscellanea*. M. Ad. d'Avril a eu la bonne pensée de la rééditer. Je regrette seulement que, dans une publication tirée à petit nombre et destinée aux amateurs, il n'ait pas reproduit le texte original, qu'il a pu revoir sur un manuscrit de Venise. Il aurait mieux fait, ce me semble, de réserver la traduction pour une édition moins restreinte, qui aurait mis à la portée du public les curieux rapports de l'évêque de Sidon.

Fr. de Fontaine.

—

Galilée, *Études sur le mouvement scientifique et intellectuel pendant le XVIIe siècle*, par Ad. Vulson, professeur à la Faculté des sciences de Grenoble. *Revue d'économie chrétienne* de décembre 1865, janvier et février 1866. — **La condamnation de Galilée,** par l'abbé D. Bouix. *Revue des sciences ecclésiastiques* de février et mars 1866. — Tirage à part, Arras, Typ. Rousseau-Leroy, 1866, in-8o de 65 pages.

Dans trois articles bien faits, insérés dans la *Revue d'économie chrétienne*, M. Vulson, professeur à la Faculté des sciences de Grenoble, établit que le mérite et la gloire de Galilée consistent en ses travaux sur la physique et la mécanique et non, comme on le croit communément, en ses découvertes astronomiques. C'est Galilée l'astronome qui cependant est le plus connu, parce que ce sont ses écrits astronomiques qui lui ont attiré son procès. M. Vulson ne croit plus à la persécution, à la torture, au *E si pur si muove*, etc. Il montre que le tort de Galilée, esprit ardent, plein de fiel, de raillerie, fut d'abord de vouloir appuyer ses doctrines sur les saintes Écritures au lieu de les présenter comme des théories scientifiques; ensuite de blesser personnellement le pape Urbain VIII, autrefois son ami, en le mettant en scène sous le nom de Simplicius dans son livre des *Dialogues*. Cette condamnation, depuis longtemps révoquée (sous Benoît XIV), a été certainement une erreur

très-regrettable d'un tribunal particulier, dont les décrets ne sont pas des articles de foi, dans une matière scientifique qui n'était pas de sa compétence. Du reste, même à ce point de vue scientifique, l'Inquisition n'est pas aussi coupable qu'on le donne ordinairement à entendre : en condamnant à tort les doctrines du savant sur le mouvement de la terre, elle se trouvait avoir raison contre lui relativement à la fixité du soleil.

— La savante dissertation de M. l'abbé Bouix, fort intéressante, au point de vue canonique, sur la question de savoir si le décret du Saint-Office condamnant Galilée a été revêtu des formalités nécessaires pour le transformer en acte pontifical, a aussi une grande importance au point de vue historique. M. l'abbé Bouix présente d'abord dix-sept documents concernant l'affaire de Galilée. Ces textes étaient jusqu'à présent dispersés dans plusieurs ouvrages difficiles à consulter; il est donc très-utile de les avoir réunis. M. l'abbé Bouix examine ensuite la nature des décrets de la Congrégation du Saint-Office, et, d'après le droit canonique, il pose ce principe : les décrets dogmatiques du Saint-Office ne sont infaillibles qu'autant que le pape les ratifie en parlant *ex cathedra :* il faut qu'ils soient publiés au nom du pape. Or, et ceci est très-important, jamais la condamnation de Galilée n'a été officiellement ratifiée par aucun pape. Ce fait est désormais acquis à l'histoire. — M. Bouix passant aux reproches adressés à la Congrégation du Saint-Office, montre que Galilée n'a pas été soumis à une *horrible prison*, qu'il n'a pas subi la torture, etc. Il indique qu'à côté de la question astronomique, il y avait une question théologique qui justifiait l'intervention de l'autorité ecclésiastique, la question de savoir s'il fallait entendre dans le sens propre ou dans le sens figuré le texte de l'Ecriture. C'est là ce qui excuse l'erreur du décret; mais la Congrégation eut le double tort de ne pas continuer la tolérance gardée jusque-là touchant l'enseignement de la question du mouvement terrestre, et d'exiger de Galilée une abjuration de son opinion.

H. DE L'E.

—

Le prétendu droit d'exequatur accordé par Benoît XIV, *citation inexacte du document, par Monseigneur l'archevêque de Paris dans son discours au sénat,* par M. l'abbé Bouix, 2e édit., Paris, Durand, in-8° de 16 pages.

Dans la séance du sénat du 15 mars 1865, Monseigneur Darboy cita une instruction donnée par le Saint-Siége à la suite du concordat de 1742 avec le Piémont, et tira de cette citation des conclusions à l'appui de sa thèse. Or la citation non-seulement était peu conforme au texte, mais elle n'en présentait pas le sens avec exactitude. M. l'abbé Bouix dans une brève, mais érudite et concluante dissertation, a publié les textes et donné sur les négociations entamées par la cour de Savoie avec Benoît XIII et Benoît XIV, et sur le prétendu droit d'*exequatur* qui lui aurait été concédé, tous les éclaircissements désirables.

FR. DE F.

—

Mémoires du cardinal Consalvi, avec une introduction et des notes, par J. Crétineau-Joly, seconde édition consid. augmentée. Paris, Henri Plon, 1866, 2 vol in-8°.

Le cardinal Consalvi a écrit plusieurs *mémoires* sur le conclave tenu à Venise pour l'élection de Pie VII, sur le concordat, sur le mariage de Napoléon et de Marie-Louise; il a de plus laissé deux autres travaux manuscrits où il revient sur des sujets déjà traités par lui : les *Mémoires sur diverses épo*

ques de ma vie et les *Mémoires sur mon ministère*. Ce sont ces écrits que M. Crétineau-Joly a traduits et publiés en 1864, et qu'il réédite aujourd'hui, en enrichissant la vaste introduction placée en tête de ses deux volumes de quelques additions et de textes inédits. Les récits de Consalvi ont une importance capitale; ils rectifient des erreurs accréditées par les meilleurs historiens ; ils jettent un jour nouveau sur certains points peu connus. Il faut féliciter M. Crétineau-Joly de la bonne fortune qui lui a mis entre les mains d'aussi inappréciables documents, et faire des vœux pour qu'il se décide bientôt à nous donner le texte original.

Louis Cauberout.

Histoire de France, par M. Auguste Trognon, ancien professeur d'histoire. Paris, Hachette, 1863-65, 5 vol. in-8°. — **Histoire de France par M. Trognon**, par le comte de Champagny. *Correspondant* du 25 janvier 1866. — Tirage à part gr. in-8° de 11 p.

Il ne faut pas chercher dans l'*Histoire de France* de M. Trognon, au moins pour ce qui concerne les temps écoulés jusqu'au moyen âge, un tableau complet et puisé aux sources originales. L'auteur a glissé trop légèrement; il n'a pas assez creusé, et il n'a pas toujours bien pénétré l'histoire, d'ailleurs parfois obscure, des deux premières races, et de la troisième race jusqu'au xv^e siècle. Mais on trouvera dans cet ouvrage un grand sens historique, des idées saines et élevées, des vues ingénieuses et souvent originales, des appréciations animées d'un louable esprit d'impartialité, bien que cédant trop facilement à certains préjugés d'école ou de parti. Quand l'historien approche des temps modernes, son récit prend de la vie et de l'ampleur. A partir du tome III (qui commence avec le règne de Charles VIII), M. Trognon entre davantage dans les détails et fait preuve d'une connaissance plus approfondie des événements. C'est donc dans les trois derniers volumes que réside véritablement le mérite de cette *Histoire de France*. Nous retrouvons pourtant ici les tendances de l'auteur, ses ménagements exagérés, ses sacrifices à l'esprit moderne. Il y a longtemps qu'un éminent écrivain, dont M. Trognon ne récusera pas l'autorité (M. Villemain), a dit : « C'est un préjugé, et ce n'est pas le moins ridicule des préjugés, de vouloir apprécier tous les temps avec l'esprit du nôtre. » C'est là un défaut trop commun chez les historiens, à quelque nuance d'opinion qu'ils appartiennent, et M. Trognon n'en est point exempt. Ces réserves faites, nous rendons pleine justice à l'incontestable valeur de l'œuvre de M. Trognon, fruit de laborieuses et habiles recherches pour ce qui concerne les trois derniers siècles de notre histoire.

— M. de Champagny a consacré plusieurs articles au livre de M. Trognon. Dans celui-ci, il s'occupe uniquement du 5^e volume, qui s'étend de la paix de Nimègue à l'ouverture des États généraux. Le critique parcourt, le livre à la main, la route que l'historien a suivie ; Louis XIV apparaît dans tout l'éclat de sa grandeur, grandeur sérieuse et incontestable. C'est à tort que M. Trognon fait remonter à Louis XIV la responsabilité de la Révolution française ; s'il y a ici un coupable, ce n'est pas Louis XIV, mais Richelieu; s'il y a un coupable, ce n'est pas celui qui a fait la royauté trop grande, c'est celui qui l'a avilie. La religion de la royauté existait encore au début du règne de Louis XV ; elle avait disparu quand il mourut. Avec la date de 1748, commence le véritable dix-huitième siècle. La catastrophe devient menaçante : on la devine, on la prédit. Diminution du christianisme, extinction graduelle de la fo

royale, voilà la marche fatale et envahissante des esprits. Le patriotisme même s'efface, et quand la vie publique commence pour la nation, elle y est moins préparée que jamais. Un vent d'opposition et de réformes souffle de toutes parts. Louis XVI monte sur le trône : notre nation avait déjà la tête perdue. Louis XVI n'eut d'autre tort (si c'est là un tort) que de se trouver inégal à une situation qui dépassait presque les forces humaines. — Dans ces appréciations, M. de Champagny ne se sépare guère de M. Trognon que par des nuances. Il loue le labeur de l'historien; il s'associe à son jugement sur l'œuvre de 89, qui lui laisserait, en l'abordant par la pensée, une satisfaction un peu plus mélangée, et rappelle, avec à propos, ce mot d'un grand révolutionnaire : « Vous voulez être libres et vous ne savez pas être justes. »

G. DE B.

—

Histoire de France, *depuis les origines jusqu'à nos jours*, par M. C. Dareste, doyen de la Faculté des Lettres de Lyon. Paris, Henri Plon, 1865-66. 4 vol. in-8° cavalier. — L'ouvrage aura 6 volumes.

Élève de l'école des chartes, préparé par de longues et fortes études et par les labeurs du professorat à la grande tâche qu'il a entreprise, personne mieux que M. Dareste n'était en mesure de condenser en un nombre restreint de volumes les faits de notre histoire, et de mettre à profit les recherches de l'érudition moderne. Aussi n'hésitons-nous pas à dire que cette *Histoire de France* est appelée à rendre de grands services et à lui prédire un légitime succès. Un juste équilibre dans les diverses parties du récit, une érudition sobre mais presque toujours sûre, une grande impartialité dans les vues, de la justesse dans les appréciations, un heureux emploi des documents originaux publiés dans ces derniers temps, voilà les qualités qui recommandent cette œuvre remarquable où M. Dareste fait preuve des véritables facultés de l'historien. Sans doute, on pourrait relever des erreurs de détail, des lacunes, trop de facilité à glisser sur certains problèmes ; on pourrait souhaiter parfois plus d'animation dans le style, moins de sécheresse dans les récits. Mais ce sont là des critiques de détail qui n'ôtent rien à la valeur de l'ensemble de l'ouvrage. M. Dareste, bien que ses opinions gallicanes se trahissent à plus d'une page, montre de l'équité dans ses jugements sur l'Église et la Papauté. Il n'est point tombé dans le défaut que nous reprochions tout à l'heure à M. Trognon. Comme il le dit fort bien quelque part (t. II, p. 316), « il faut que l'étude de la société actuelle nous serve à juger celle d'autrefois, jamais à la défigurer. » Ce qui ne l'empêche pas de proclamer bien haut (t. II, p. 202) « la supériorité de nos théories modernes » sur la séparation du pouvoir religieux et du pouvoir civil. M. Dareste tient encore pour la pragmatique de saint Louis, malgré tout ce qu'on a écrit, avec tant de raison à notre sens, pour en attaquer l'authenticité. Il n'y a donc chez lui ni fanatisme ni parti pris. Il rend hommage à ce qu'il trouve grand, utile, fécond, légitime; il ne condamne pas plus le passé avec une aveugle sévérité qu'il ne l'absout avec une trop facile indulgence. La féodalité, les croisades, l'inquisition, la réforme, les grandes figures de papes ou de rois sont appréciées par lui avec autant de justesse que d'impartialité. La partie administrative est aussi soigneusement traitée qu'on pouvait l'attendre de l'historien de l'administration en France. L'auteur a été très-sobre de notes, trop sobre même, car il se borne à de brèves et souvent incomplètes indications de sources, et ne cite que rarement certaines monographies dont il est im-

possible à l'historien de ne pas tenir compte. C'est ainsi que nous avons été étonné de ne pas trouver sous sa plume le nom de M. Poirson, le savant historien de Henri IV dont nous parlerons ici prochainement. Le tome IV de l'*Histoire de France* de M. Dareste se termine avec le règne de Henri IV. Nous annoncerons à nos lecteurs l'apparition des deux derniers volumes, et nous souhaitons à l'historien, à mesure qu'il se rapprochera des temps modernes, la même sûreté dans les informations et la même équité dans les jugements.

G. de B.

—

Annales de la Gaule avant et pendant la domination romaine, par Léon Fallue, lauréat de l'Institut. Paris, Durand. In-8° de XI-463 pages.

M. Léon Fallue, déjà connu par plusieurs mémoires sur différents points d'archéologie, a voulu, en traçant jusqu'à Clovis l'histoire de la Gaule, former comme une introduction à l'histoire de France. Les annales de la Gaule sont intimement liées à celles de Rome, et M. Fallue, en exposant la succession des faits, trace une sorte de précis de l'histoire de l'empire. Le récit, un peu froid, suit l'ordre chronologique des temps : ce sont des *Annales* où les faits sont simplement insérés sous leur date ; ce n'est pas une histoire avec la vie qui lui est propre. Il manque à l'intérêt du volume le mouvement de la pensée et du style, mais on y trouve le résultat des recherches faites par l'auteur sur la plupart des questions controversées. Nous signalerons pourtant des lacunes ou des erreurs : ainsi l'auteur, qui apprécie bien l'influence favorable du christianisme, ne consacre aucune page à éclaircir la question de l'époque de l'introduction dans les Gaules de la nouvelle religion ; ainsi M. Fallue répète contre le pape Callixte les calomnies du *Philosophumena*, ouvrage découvert en 1840, et attribué encore ici à saint Hippolyte, bien que cette opinion, émise d'abord par M. Bunsen, ne soit plus soutenue par personne ; ainsi il exagère en parlant « de la chute déplorable du pape Libère... qui signa que le Fils n'était pas l'égal du Père. » Enfin, on aimerait à trouver plus d'indications de sources précises ; l'auteur a été trop sobre de sa science.

H. de l'E.

—

De l'interprétation d'une lettre de saint Remy à Clovis, par M. Lecoy de la Marche. — *Bibl. de l'école des chartes*, septembre-octobre 1865.

Dans cette dissertation, M. Lecoy de la Marche cherche à démontrer que la lettre de saint Remy à Clovis ne peut se rapporter, comme on le croit communément, à l'année 507, mais qu'elle doit avoir été écrite en 486, après la bataille de Soissons, à Clovis encore païen. M. Lecoy de la Marche ne présente pas de preuve directe et matérielle en faveur de sa thèse ; mais cette date, selon lui, est la seule qui permette de concilier toutes les indications fournies par le texte, tandis que toutes les autres présentent des impossibilités. Cette opinion, énoncée en passant au XVIIIe siècle par le duc de Nivernois, est appuyée ici sur des conjectures très-plausibles.

H. de l'E.

—

Les écoles épiscopales et monastiques de l'Occident, *depuis Charlemagne jusqu'à Philippe-Auguste*, par Léon Maitre, ancien élève de l'École des chartes. Paris, Dumoulin, 1866. In-8.

Jamais cet important sujet n'avait été traité avec tant de développements, des textes aussi nombreux et des preuves aussi solidement établies. M. Léon Mai-

tre nous fait assister au mouvement intellectuel produit par l'impulsion donnée par Charlemagne aux études; il trace le tableau de toutes les écoles carlovingiennes groupées par siècles et par provinces ecclésiastiques. Après cette première partie, qui a dû exiger beaucoup de recherches, l'auteur traite de l'organisation des écoles et de la condition des maîtres et des écoliers. Il examine enfin quel était l'objet des études, et fixe les limites auxquelles étaient portées les diverses sciences cultivées sous les carlovingiens : la théologie, le *trivium* et le *quadrivium*, les langues, le droit, la médecine. Un appendice contient d'intéressants détails sur les bibliothèques monastiques et un certain nombre de leurs catalogues. M. Maître n'a rien négligé de ce qui se rattachait à son sujet. Il connaît tous les documents qui s'y rapportent. Pourtant une étude plus approfondie des Bollandistes lui aurait peut-être permis de tracer de l'état des écoles un tableau plus saisissant et plus animé. Nous avons remarqué aussi quelques contradictions sur lesquelles nous appelons l'attention de l'auteur.

R. de St-M.

Histoire de saint Louis, par J. A. Félix Faure. Paris, Hachette, 1866. 2 vol. in-8°.

Quand on entreprend l'étude d'un règne et d'un des plus grands règnes de notre histoire, on obéit sans doute à une vocation spéciale ou à un irrésistible attrait. Nous ne savons quel a été le mobile de M. Félix Faure, car il garde à ce sujet un silence absolu. Les deux gros volumes qu'il a consacrés à l'*Histoire de saint Louis* débutent brusquement, sans avant-propos ni introduction, par le tableau des dernières années du règne de Philippe-Auguste, et des événements auxquels Louis VIII fut mêlé : l'historien raconte donc la vie du père avant celle du fils. Il entre ensuite au cœur de son sujet; il l'embrasse sous toutes ses faces ; et, dans un récit habilement présenté et puisé scrupuleusement aux sources, il nous conduit au terme de l'histoire du saint roi. Saint Louis avait déjà eu plus d'un historien : Tillemont, au XVII^{e} siècle, dans un livre que l'érudition moderne a mis au jour; M. de Villeneuve-Trans, dans notre temps, ont étudié avec science et avec amour cette grande vie. En venant à leur suite, M. Félix Faure ne nous paraît obéir ni à une vocation d'érudit, ni à un sentiment de pieuse vénération. Son livre atteste de longues et studieuses recherches; mais il n'a pas cette autorité décisive qui ne s'attache qu'à certaines œuvres. L'auteur est à coup sûr animé d'un grand respect et d'une sincère admiration pour le saint dont il retrace la vie; mais on ne trouve chez lui ni cette sympathie qui n'exclut pas l'impartialité, ni cette chaleur d'âme qui n'enlève rien à la rectitude des jugements. Pour M. Faure, saint Louis serait, je suis porté à le croire, un bien plus grand roi, sans ses austérités monacales, ses trop nombreuses pratiques de dévotion, sa « passion religieuse » qui l'aveugle. « C'était un sage, dit-il quelque part. Ecartons un instant l'idée de foi religieuse : il suivait les règles de la plus saine philosophie. » C'est parce que saint Louis était un saint qu'il fut un sage; M. Faure n'a pas su le comprendre. Il est parfois sous l'empire de préjugés qui obscurcissent son esprit et ses égarent jugements. Plus d'une fois, il est tombé dans ce défaut qu'il a lui-même signalé, de « confondre et de ne pas comprendre les idées du temps. » Pour lui, l'Eglise au XIII^{e} siècle était sortie de sa voie; elle avait « contracté des habitudes, reçu des idées qui n'étaient plus celles des apôtres; » elle avait le tort de prétendre au rôle de

« dominateur universel, » et ne cessait d'empiéter sur les choses temporelles; les principes qui dirigeaient la papauté étaient en contradiction avec l'Evangile. Avec de telles idées, avec une habituelle sévérité pour les papes et une excessive indulgence pour leurs persécuteurs, — témoin ce que dit l'auteur sur Frédéric II et sa déposition. — M. Faure n'a pu écrire une histoire impartiale et complète du XIIIe siècle. Malgré ses consciencieuses recherches, malgré les longs développements donnés à ses récits, malgré les vastes tableaux qu'il présente du mouvement intellectuel et artistique du temps, il est forcément inexact sur certains points, insuffisant sur d'autres. Ses peintures sont trop rembrunies; il ne fait pas assez ressortir les admirables splendeurs qu'offrait une société où tout était contraste. Il suit trop facilement l'anglais Mathieu Paris, qui n'est pas seulement suspect pour ce qui concerne la croisade de 1249, mais qu'il l'est toujours. Louons cependant en terminant M. Faure de s'être séparé au moins une fois du « sage Fleury, » et d'avoir abandonné la fameuse *pragmatique*; encore eût-il fallu, en résumant les raisons « invincibles » qui en démontrent la fausseté, nommer les écrivains qui ont présenté de nos jours ces arguments décisifs.

G. de B.

—

Mémoire sur la date et le lieu de naissance de saint Louis, par M. N. de Wailly. *Bibl. de l'école des chartes*, novembre-décembre 1865. — Tirage à part. Paris, 1866, gr. in-8° de 23 p.

M. de Wailly reprend ici une discussion qui occupa de 1735 à 1738 les lecteurs du *Mercure de France*, et prouve avec l'autorité d'un maître en matière d'érudition que saint Louis naquit en 1214, et non en 1215, ou 1216, ou 1212, comme plusieurs le soutenaient. Passant ensuite à la question plus difficile et encore controversée du lieu de naissance de saint Louis, placé par les uns à Poissy, et par les autres à la Neuville en Hez, M. de Wailly conclut, après un résumé complet du débat, en faveur de Poissy.

H. de l'E.

—

Bertrand du Guesclin et son époque, par P. F. Jamison. Traduit de l'anglais par ordre de S. Exc. le Maréchal comte Randon, par J. Baissac. Paris, J. Rothschild, 1866. In-8° de VII - 586 p.

L'histoire de cet ouvrage est toute une odyssée. L'auteur, M. P. F. Jamison, est un Américain qui, à force de labeur et de recherches, était parvenu, au bout de sept ou huit ans, à mettre en œuvre les matériaux, sans nul doute difficiles pour lui à réunir, de la vie du grand connétable. Son livre allait être mis sous presse, quand le service du pays vint l'arracher à son travail. Ce n'est que deux ans plus tard, après une révision faite pendant les plus sombres jours de la lutte entre le Nord et le Sud, que, grâce aux soins d'un ami, le manuscrit put être emporté en Angleterre et imprimé, loin des yeux de l'auteur. L'avant-propos de M. Jamison est daté de Charleston, le 14 février 1863.

En dehors de la sympathie naturelle qui s'attache à un travail exécuté et publié dans de telles conditions, la nouvelle histoire de Bertrand du Guesclin se recommande par de sérieuses qualités. Sans doute, l'auteur n'a pas toujours une connaissance assez approfondie de notre histoire, une intelligence complète de la période dont il retrace les événements, mais il faut lui tenir compte de ses consciencieux efforts, du soin scrupuleux avec lequel il s'est adressé aux sources originales, aux chroniqueurs français et espagnols, aux documents publiés en Angleterre. Si

M. Jamison ne nous donne pas sur du Guesclin un livre définitif, il met sur la voie d'une étude qui restituera à cette grande figure ses véritables traits. Car il faut le dire, malgré les travaux de Hay du Chastelet, de Guyard de Berville et de M. de Fréminville, la fable s'est souvent ici mêlée à l'histoire, et il reste à l'exclure complétement.

Il est regrettable que M. Baissac, qui nous donne, sous le patronage de M. le maréchal Randon, cette traduction du livre de M. Jamison, n'ait point fait preuve de plus de soin et de fidélité dans sa traduction qui laisse beaucoup à désirer. Il est fâcheux surtout que ses connaissances historiques ne lui aient point permis de suppléer à ce qui p. vait manquer à l'auteur américain Constatons cependant qu'on a tout fait, au point de vue matériel, pour rendre le livre digne du sujet, et qu'on l'a enrichi de plans, de dessins et de portraits... plus ou moins authentiques.

G. DE B.

—

Bertrand du Guesclin, *connétable de France et de Castille*, par Emile de BONNECHOSE. Paris, Hachette, 1866, in-12 de 152 pages (*Biographies nationales*).

M. de Bonnechose n'est pas seulement un écrivain distingué et un historien sérieux; il est encore un vulgarisateur: sa biographie de du Guesclin est écrite pour les classes populaires. Mais, en se mettant à la portée du peuple, en lui présentant dans un récit bref et lucide les exploits du bon connétable, l'auteur ne s'est point écarté de ses habitudes de recherches et de contrôle. Il a fait un livre qui, à l'agrément de la forme, joint la solidité du fond. Nous ne pouvons que le remercier et le féliciter. Pourquoi faut-il seulement que les opinions personnelles de l'auteur viennent (p. 54-56) se mêler à ses récits? Quel besoin y avait-il de célébrer, à propos de du Guesclin, le triomphe définitif du « sentiment de la fraternité chrétienne, » et cela à la veille d'un conflit qui, s'il n'a point la durée de la *Guerre de cent ans*, sera sans nul doute plus sanglant? Est-il vrai de dire que les basses classes étaient, au XIVe siècle, malheureuses à ce point « que le sort des animaux des forêts semblait préférable? » Est-ce que de nos jours tout le monde admet enfin que « le fort n'a pas le droit de fouler le faible? » M. de Bonnechose aurait pu s'abstenir d'écrire ces trois dernières pages, où la politique a pris un peu trop la place de l'histoire.

G. DE B.

—

Jeanne d'Arc a-t-elle rempli sa mission? par le P. GAZEAU. *Etudes religieuses, historiques et littéraires*, par des Pères de la Compagnie de Jésus. Janvier et mars 1866.

Il est étrange que pareille question puisse avoir été posée de nos jours, et qu'il se soit trouvé des écrivains assez hardis pour répéter les échos des juges de Rouen, et affirmer hautement que Jeanne d'Arc n'avait pas rempli sa mission. On se rappelle la polémique qui s'engagea à ce sujet, en 1856, lors de l'apparition du 6e volume de l'*Histoire de France* de M. Henri Martin. Depuis, certains écrivains catholiques, comme M. Wallon et M. Trognon, se sont ralliés, dans une certaine mesure, à l'opinion nouvelle. Le R. P. Gazeau, avec l'autorité d'un juge compétent et impartial, vient reprendre le débat et apporter à la tradition généralement admise jusqu'ici l'appui d'arguments aussi sérieux que concluants. Espérons que la lumière se fera d'une manière complète sur cette importante question, qui sera prochainement ici l'objet d'un travail spécial. Nous ne doutons pas que MM. de Carné, Wallon, Trognon, etc., ne finissent par abandonner un système qui aboutit forcément à la néga-

Digitized by Google

tion de l'inspiration divine chez Jeanne d'Arc.

G. DE B.

Jeanne d'Arc a-t-elle existé? A-t-elle été brûlée? par E. G. F. Orléans, 1866. In-8° de 16 p.

L'auteur de cet opuscule affirme que les questions qu'il pose ont été « controversées avec force dans ces derniers temps. » Il a la prétention de résoudre l'une par l'affirmative, et d'opposer à la solution de l'autre des difficultés presque insurmontables. Qu'on se fasse le rapporteur des fantaisies plus ou moins historiques auxquelles l'existence de fausses Jeanne d'Arc a donné lieu, nous le comprenons; mais c'est là une pure question de curiosité, et au point de vue de l'histoire le problème est résolu à l'avance.

Jacques Cœur et Charles VII, *l'administration, les finances, l'industrie, le commerce, les lettres et les arts au XVe siècle*, par Pierre CLÉMENT, de l'Institut. Nouvelle édition. Paris, Didier, 1866. In-8° de LXXII-516 p.

M. P. Clément réédite le livre sur Jacques Cœur, publié par lui en 1853. Nous n'avons à nous étendre ici ni sur le soin avec lequel l'auteur a rassemblé les matériaux de son travail, ni sur l'habileté de la mise en œuvre : le succès de cet ouvrage suffit à le louer. Nous voulons seulement exprimer un double regret : Pourquoi l'auteur a-t-il cru devoir modifier dans un sens plus sévère, et à notre avis moins équitable, ses appréciations sur Charles VII? Pourquoi n'a-t-il pas tenu assez compte des travaux sur le XVe siècle et sur Jacques Cœur, des éditions d'auteurs contemporains, publiés depuis sa première édition? On regrette aussi qu'il n'ait point conservé la table alphabétique qui terminait ses deux volumes, lesquels reparaissent aujourd'hui fondus en un seul, et allégés de certaines pièces justificatives, peu essentielles d'ailleurs à l'ouvrage.

G. DE B.

Recherches sur l'élection des députés aux états généraux *réunis à Tours en* 1468 *et en* 1484, par Paul VIOLLET. *Bibl. de l'école des chartes*, septembre-octobre 1865. — Tirage à part : Paris, Durand, 1866, gr. in-8° de 60 pages.

En 1468, Louis XI convoqua à Tours le clergé et le tiers état pour tenir les états généraux. La noblesse ne fut point appelée. En général, les deux premiers ordres procédèrent séparément, parfois ils agirent de concert. Les habitants des campagnes ne jouèrent aucun rôle dans les élections; beaucoup de villes importantes n'envoyèrent pas de députés. — En 1484, les électeurs des trois ordres furent convoqués pour la réunion des états généraux. Dans beaucoup de villages, les trois ordres agirent de concert et donnèrent à leurs députés un mandat commun. Les paysans ne prirent à l'élection qu'une part très-restreinte. — Tels sont les points que M. Paul Viollet a mis en lumière avec une érudition très-sûre, en s'appuyant sur des documents extraits des archives de Tours et d'autres villes. Il rectifie par cet exposé très-instructif les erreurs où est tombé M. Henri Martin (t. VII, pages 30 et 170), en parlant de ces deux réunions d'états.

H. DE L'E.

Rivalité de François Ier et de Charles-Quint, par M. MIGNET. *Revue des Deux-Mondes* des 1er et 15 février, 1er et 15 mars 1866.

Le travail de M. Mignet comprend le récit des événements accomplis depuis la bataille de Pavie, en 1525, jusqu'au sac de Rome, en 1527. Le savant auteur

Digitized by Google

a mis en œuvre des documents nouveaux tirés des Archives du ministère des Affaires étrangères, des Archives de l'Empire, de la Bibliothèque Impériale, des Archives de Vienne, et des recueils imprimés en Angleterre, en Allemagne, en Belgique et en Italie. Résumons brièvement les points principaux qu'il a mis en lumière.

Et d'abord, immédiatement après la bataille de Pavie, nous voyons le duc de Bourbon offrir au roi d'Angleterre la couronne de France, proposition déjà faite cinq mois auparavant, repoussée alors par Henri VIII et Wolsey, mais acceptée maintenant par eux; nous constatons une divergence de vue parmi les conseillers de Charles-Quint sur la politique à suivre, les uns voulant que l'empereur accablât François Ier en poursuivant la guerre, les autres cherchant à atteindre le même but en signant la paix. Charles-Quint adopte ce dernier parti et impose à François Ier de dures conditions, rejetées sans hésitation et avec fierté. M. Mignet montre la pénurie où se trouvait l'empereur, marchandant la dot de sa future femme, la princesse d'Angleterre, à laquelle fut substituée l'infante de Portugal. Nous voyons ensuite François Ier conduit par Lannoy en Espagne, à l'insu même de Charles-Quint. L'Empereur exige la cession de la Bourgogne, prétention repoussée avec fermeté par la France et par le roi, qui bientôt tombe malade de tristesse, cherche à s'évader, et se déclare prêt à abdiquer si l'empereur ne veut céder. Une alliance entre la France et l'Angleterre; une ligue des puissances italiennes qui voulaient enlever Naples à l'empereur pour le donner au marquis de Pescara, auraient dû faire réfléchir Charles-Quint. En vain le marquis, qui prévient par sa vigueur l'insurrection italienne, supplie l'empereur de ne pas réclamer la Bourgogne et de se contenter de la cession de l'Italie; Charles-Quint, poussé par son chancelier Gattinara, maintient ses prétentions. Alors la régente, pour éviter les difficultés d'une minorité, reprend les négociations, et se montre prête à céder à l'empereur tout ce qu'il demandait. De là, les protestations de François Ier, la veille du jour où il s'engagea, comme roi et comme chevalier; de là cette prison de ses fils à Pedraza, où ils sont privés presque de lumière et d'air, laissés dans le dénuement le plus absolu et sans nouvelles de leur famille.

Les instances d'Henri VIII auprès de François Ier pour ne pas exécuter le traité de Madrid vont au-devant des résolutions de François Ier, qui se déclare dégagé de ses serments, et conclut contre Charles-Quint une ligue protectrice de l'Italie. Charles-Quint reproche à François Ier de l'avoir trompé et de n'avoir point agi en chevalier et en vrai gentilhomme; il le provoque presque à un combat singulier. Ces épisodes sont parfaitement racontés par M. Mignet. L'auteur expose ensuite les efforts de l'empereur pour diviser la ligue; les hésitations de Clément VII, qui persiste d'abord dans son union et s'attire ainsi les menaces de l'empereur; qui cède un moment; mais, désavoué par les cardinaux, qui veulent continuer la lutte, s'éloigne de nouveau de Charles-Quint pour revenir à un projet de conquête de Naples proposé par lui à François Ier; qui, finalement, traite avec l'empereur, voulant sauver l'Italie envahie et l'État romain (*rempublicam romanam*, et non, comme traduit M. Mignet, la république romaine). Mais alors il est trop tard. Il n'est plus possible de retenir les troupes du duc de Bourbon et les lansquenets de Frondsberg, qui viennent piller Rome, sans que l'armée de la Ligue italienne ose les arrêter. Ici se termine cette partie d'un travail dont les informations sont sûres, le récit bien conduit, l'intérêt toujours soutenu.

H. DE L'E.

Digitized by Google

Commentaires et lettres de Blaise de Monluc, *maréchal de France.* Édition revue sur les manuscrits et publiée, avec les variantes, pour la Société de l'histoire de France, par M. Alph. de Ruble. Paris, veuve Renouard. T. I, gr. in-8° de XLIX-473 pages.

Quand Florimond de Remond donna, en 1592, la première édition de Monluc, les circonstances ne lui permirent pas de publier intégralement le texte des *Commentaires* : il dut faire des coupures nécessitées par les changements politique survenus. En outre il n'avait à sa disposition que des copies imparfaites et incorrectes de ces récits si piquants et si instructifs, dictés par Monluc, pendant les loisirs causés par la « meschante arquebusade » qui, en 1570, le condamna à un long repos. Il semble vraiment que l'auteur des *Commentaires* ait joué de malheur : une contrefaçon du texte publié par Florimond parut la même année, avec des fautes nombreuses. Or, c'est cette version qui a été aveuglément suivie depuis par tous les éditeurs.

Il était donc indispensable de réviser le texte de Monluc, de chercher à rectifier les altérations et à combler les lacunes. C'est la tâche qu'accomplit dans cette nouvelle édition, avec un zèle infatigable et une patiente érudition, M. de Ruble, auquel la Société de l'Histoire de France a confié le soin de nous donner un Monluc complet. Outre les *Commentaires*, que le jeune et déjà savant éditeur réédite d'après des versions manuscrites que ses heureuses investigations lui ont permis de retrouver, et auxquels il joint un travail important d'annotations rendu très-précieux par sa connaissance approfondie des documents du temps et en particulier des pièces inédites, cette édition nous offrira le recueil des *Lettres*, monument si curieux de la littérature du temps et d'un si haut intérêt pour l'histoire du XVI^e siècle. — Nous n'avons sous les yeux que le tome I^{er}, (le t. II est à la veille de paraître) qui contient le texte des commentaires jusqu'en 1551, et qui s'ouvre par une remarquable *Introduction*, où M. de Ruble résume avec autorité l'état de la question et expose le plan de son édition. G. de B.

—

Œuvres complètes de Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantôme, publiées d'après les manuscrits, avec variantes et fragments inédits, pour la Société de l'histoire de France, par Ludovic Lalanne. Paris, veuve Renouard. Tome I et II, 2 vol. gr. in-8°.

On sait que sur la proposition de M. de Montalembert, la Société de l'histoire de France a décidé la publication des œuvres complètes de Brantôme. Aucun éditeur n'était mieux préparé que M. Ludovic Lalanne à donner de Brantôme un texte définitif, et à entourer ce texte de tous les compléments désirables. M. Lalanne n'a point encore publié la notice biographique et bibliographique qui doit figurer en tête de son édition ; mais nous pouvons apprécier déjà, par la lecture des deux volumes parus jusqu'ici, le mérite du travail auquel il s'est livré. Avec cette patience que rien ne lasse et ce bonheur d'investigations, juste récompense d'un zèle infatigable, M. Lalanne a pu retrouver la source de la plupart des récits consacrés par Brantôme aux vies des grands capitaines étrangers et français. Son érudition, aussi sûre que variée, lui a permis d'enrichir la nouvelle édition de notes nombreuses. On regrette seulement qu'il n'ait pas multiplié davantage des indications de sources telles que celles qu'il donne à propos de Charles-Quint (t. I, p. 11) et de D. Carlos (t. II, p. 101). N'oublions pas de mentionner les importantes variantes et les curieuses additions que lui a fournies une collation avec un ma-

nuscrit de la Bibliothèque Impériale, contenant des annotations autographes de Brantôme. Nous avons remarqué avec surprise dans une note du t. II (p. 203), que M. Lalanne, *suivant le dire des historiens du temps*, met à la charge du pape Alexandre VI l'empoisonnement du prince Djem. C'est une accusation dont on a démontré la fausseté. G. DE B.

Les Guises, les Valois et Philippe II, par M. Joseph de CROZE. Paris, Amyot, 1866, 2 vol. in-8°.

M. de Croze avait été chargé, par un arrêté en date du 21 juillet 1847, de publier dans la *Collection des documents inédits* la correspondance des princes de la maison de Lorraine. Cette publication, suspendue en 1848, reprise en 1854, ne fut jamais effectuée, et les deux volumes que devait faire paraître M. de Croze ne verront pas le jour: une récente décision du ministre a autorisé l'éditeur à publier à part les lettres qu'il avait réunies depuis de si longues années. En attendant que nous ayons ces documents dans leur intégrité, M. de Croze en a détaché quelques-uns qu'il publie ici en appendice, et il nous offre, dans un écrit substantiel, le résultat de ses travaux approfondis sur l'histoire du XVI[e] siècle. « Il m'a paru curieux et instructif, dit-il, de raconter, d'après des documents inédits, et de retracer, avec les correspondances des acteurs eux-mêmes, les destinées de la maison de Lorraine. » Le reproche qu'on pourrait adresser à l'auteur est de n'avoir pas assez pénétré dans l'histoire intime des personnages qu'il étudie, et d'avoir autant fait une histoire de France de Henri II à Henri IV qu'une étude spéciale et approfondie sur les princes de la maison de Lorraine. Il nous semble qu'en raison même des nombreux écrits dont cette époque a été l'objet, du travail considérable sur les Guises publié par M. René de Bouillé, le devoir du nouvel historien était de se placer à un point de vue moins général et d'utiliser davantage les documents inédits si laborieusement rassemblés. Or, sauf pour les dernières années de Henri III, M. de Croze se sert rarement des lettres des princes lorrains. Pourquoi n'utilise-t-il pas, non-seulement les lettres de 1585 à 1590, qui forment un précieux complément de ses deux volumes, mais encore toutes les lettres des règnes de Henri II, François II et Charles IX, si nombreuses et d'un si haut intérêt? — Au point de vue des appréciations, M. de Croze nous semble accepter trop facilement certaines idées reçues et manquer parfois de nouveauté et de hardiesse dans les jugements. Est-il juste de dire que Pie V « n'avait aucune expérience des choses d'État et s'attribuait sur toutes les puissances une autorité qu'il croyait pouvoir étendre à toutes choses? » Quoi qu'en dise M. de Croze, nous ne saurions admettre que M. Mignet ait parlé de Marie Stuart avec « l'impartialité la plus éloquente. » Louons cependant l'historien de son habituelle modération et de ses patientes recherches.

G. DE B.

Lettres inédites du roi Henri IV *à Monsieur de Sillery, ambassadeur à Rome, du 1er avril au 27 juin 1600.* Paris, Aug. Aubry, 1866. In-8° de XIX-116 pages.

Le recueil que M. Berger de Xivrey a publié des lettres missives de Henri IV est loin d'être complet. De divers côtés des lettres nouvelles — et ce ne sont pas les moins curieuses — ont été signalées ou mises au jour. Le prince Galitzin a publié tout un volume de lettres inédites; M. Charles Read a donné la correspondance d'Henri IV avec le ministre Chamier. Voici encore un nouveau volume, dû au zèle

Digitized by Google

intelligent de M. Eug. Halphen, qui s'est fait connaître par plusieurs publications sur le règne de Henri IV. M. Halphen a retrouvé dans un manuscrit de la Bibliothèque impériale les minutes des lettres de Henri IV à Sillery. C'est cette curieuse correspondance, qui forme tout un chapitre d'histoire et se rapporte spécialement à la publication du concile de Trente en France, que le soigneux éditeur nous donne aujourd'hui dans un volume tiré à petit nombre, et imprimé avec le luxe de bon goût habituel aux publications de M. Aubry.

—

Catherine de Bourbon, sœur de Henri IV. 1559-1604. *Etude historique* par Mme la comtesse d'Armaillé, Paris, Didier, 1865, in-12 de VII-336 pages.

Déterminer nettement les traits d'une figure historique jusque-là restée dans l'ombre, c'est rendre un véritable service à l'histoire. Mme la comtesse d'Armaillé a accompli cette tâche avec un remarquable talent d'écrivain, une véritable érudition et une rare sagacité. L'histoire du temps se mêle à la biographie de la sœur de Henri IV dans une juste mesure, de façon a l'éclairer sans l'absorber. Incidemment l'auteur touche à quelques points controversés et les résout avec netteté. C'est ainsi qu'est repoussée l'idée de poison dans la fin de Jeanne d'Albret, comme « un résultat funeste des passions crédules de la France au XVIe siècle. » Mme d'Armaillé s'est entourée de tous les documents qui pouvaient éclairer la biographie de Catherine de Bourbon. Elle a mis en pleine lumière ce fait que Henri IV, comme on l'a très-bien dit, « s'est servi de sa sœur comme il s'est servi de presque tous ses amis. » Mais il faut ajouter que s'il brisa le cœur de Catherine, c'était pour obéir à un devoir impérieux : il la sacrifia au bien de la France.

—

Histoire du siége de Montpellier *en 1622 sous Louis XIII, d'après des mémoires du temps et des documents inédits*, par Phil. Corbière, pasteur, président du Consistoire, etc. Montpellier 1866, in-4° de 100 pages. (Extrait du t. IV des *Mémoires de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier.*)

C'est par l'histoire des localités, par l'étude des archives départementales et municipales que l'histoire générale s'enrichira d'une foule de notions nouvelles et pourra marcher d'un pas plus sûr : l'écrit que M. le pasteur Corbière vient de publier sur le siége de Montpellier en 1622 est une des pierres qui doivent servir à la construction du grand édifice. La situation de la ville, l'état des partis, l'histoire intime des délibérations du corps consulaire et du *conseil de direction* placé à ses côtés, les opérations du siége, la capitulation et le traité, tout est minutieusement raconté par l'auteur, qui a fait preuve dans ces pages d'autant d'érudition dans les recherches que d'impartialité dans les jugements.

L. C.

—

Le Cardinal de Richelieu, par Aimé Martineau, avocat. Poitiers, Létang ; Paris, Hachette, 1866, gr. in-8°, t. I (l'ouvrage aura trois volumes).

M. Martineau a fait des recherches approfondies sur Richelieu ; il a retrouvé, dans divers dépôts locaux, des pièces intéressantes, qui lui ont permis d'éclaircir des points mal connus de la généalogie de la famille du Plessis, et de préciser certains faits relatifs à la biographie d'Armand du Plessis. Mais l'on ne trouvera dans son livre ni une véritable histoire de Richelieu, ni une appréciation saine du caractère de l'évêque de Luçon et du temps où il a

Digitized by Google

vécu. Il ne faut pas demander à l'auteur une exposition suivie, ni un enchaînement rigoureux : il réunit avec soin de nombreux documents, mais il les entremêle de jugements et de réflexions fort contestables Ses préjugés l'entraînent parfois dans des erreurs regrettables ; au point de vue de la mise en œuvre, son livre laisse aussi beaucoup à désirer.

L. C.

Cinq-Mars. *Etude historique* lue à la Société du Musée de Riom, dans la séance du 13 juin 1865, par M. Eugène TALLON, secrétaire de la Société. Riom, 1865, in-8° de 35 pages.

J'espérais que M. Eugène Tallon, s'occupant à Riom de la vie d'un enfant de l'Auvergne, nous donnerait sur Henri d'Effiat, marquis de Cinq-Mars, une de ces études dans lesquelles tous les témoignages sont rassemblés et discutés, et qui dispensent de revenir jamais sur le même sujet. Mais le travail du secrétaire de la Société du Musée de Riom n'est qu'un élégant résumé des diverses notices qui ont été écrites sur Cinq-Mars. M. Tallon a même négligé des sources importantes pour l'histoire de Cinq-Mars, telles que les mémoires du marquis de Montglat, les mémoires du comte de La Châtre et les travaux du P. Griffet et de M. Bazin. Il est regrettable que dans cette étude trop superficielle, il se soit glissé de nombreuses erreurs, trop souvent reproduites par la plupart des biographes du grand-écuyer.

T. DE L.

La Jeunesse de Mazarin, par M. Victor COUSIN. *Edinburgh Review.* Janvier 1866, p. 34-56.

La revue anglaise analyse le nouveau travail de M. Cousin et lui rend un légitime hommage, au double point de vue de la nouveauté des recherches et de l'habileté de l'exposition. Mais elle ne s'associe pas aux conclusions de l'auteur : « Nous ne croyons point, dit-elle, que Mazarin mérite, comme homme d'État, les louanges extrêmes et sans réserve que M. Cousin est porté à lui donner. S'il ajouta d'importantes provinces à la France et couronna l'œuvre de son grand prédécesseur, il développa ces plans d'agression qui jusqu'à présent ont toujours abouti à des désastres ; et en agrandissant la monarchie, il a étouffé certains germes de liberté nationale. » La revue exprime l'espoir que le livre de M. Cousin ne servira pas de prétexte pour justifier ces agressions au dehors ou ces guerres hostiles à la cause de l'indépendance nationale que réprouve le libéralisme anglais, — libéralisme, disons-le en passant, bien souvent oublieux et aveugle, quand il n'est pas injuste.

G. DE B.

La Police sous Louis XIV, par Pierre CLÉMENT, de l'Institut. Paris, Didier, 1866, in-8°.

« Si je ne me trompe, dit M. Clément, La Reynie et d'Argenson n'ont guère été connus jusqu'à présent que par la tradition, et ce qu'on pourrait appeler la publique renommée. » Le nouvel ouvrage que vient de publier le consciencieux historien de Colbert, met en pleine lumière ces deux figures, et éclaire d'un nouveau jour certaines parties de l'administration du royaume sous Louis XIV. M. Clément, en effet, ne nous montre pas seulement en premier lieu « le véritable créateur de la police parisienne, celui qui avait pour ainsi dire organisé la sécurité dans la capitale, et dont une multitude de règlements encore en vigueur attestent la sagesse et l'activité ; » puis « l'administrateur habile, dévoué, intègre, plein de décision et de courage, » sachant au besoin braver l'opinion et affronter le péril ; il suit La Reynie et d'Argenson

Digitized by Google

dans ces fonctions de lieutenant général de police » qui touchaient à mille points différents. » Les procès politiques et criminels, depuis Fouquet jusqu'à la marquise de Brinvilliers, depuis le chevalier de Rohan jusqu'à la Voisin ; la police dans la capitale; le jeu, les théâtres, les prisons, les intrigues de cour, les émeutes locales, les disettes, les galères, certaines mesures politiques, comme la révocation de l'édit de Nantes, tels sont les sujets très-divers que l'auteur a groupés et qu'il passe en revue avec une véritable érudition, en s'appuyant sur de nombreux documents inédits. Nous ne serions pas toujours d'accord avec M. Clément dans ses appréciations ; mais nous sommes heureux de pouvoir constater avec lui que cet *affreux ancien régime* vaut un peu mieux que sa réputation et que « ce demi-siècle trop loué jadis, trop décrié aujourd'hui, a été sous bien des rapports en progrès manifeste sur l'époque antérieure. » Ne quittons pas le livre de M. Clément sans mentionner les nombreuses lettres inédites de La Reynie et de d'Argenson contenues dans son appendice.

Fr. de F.

—

Saint-Simon considéré comme historien de Louis XIV, par A. Chéruel, inspecteur général de l'instruction publique. Paris, Hachette, 1865. In-8° de x-660 pages.

Historien de l'administration sous le règne de Louis XIV, éditeur de l'édition complète de Saint-Simon publiée en 1856-58 par la maison Hachette, du Journal d'Olivier d'Ormesson, des mémoires de Mlle de Montpensier, personne n'était mieux placé que M. Chéruel pour examiner la valeur historique de Saint-Simon en ce qui concerne le règne de Louis XIV. Nous avons ici deux parties distinctes : une biographie de Saint-Simon, où M. Chéruel raconte longuement la vie du duc et pair, et s'étend sur les querelles de préséance qui remplirent une partie de cette vie ; un examen critique des récits et des assertions de Saint-Simon relativement à Louis XIV et aux principaux personnages de son règne, Mazarin, Colbert, Louvois, Mme de Maintenon, Noailles, Villars, Vendôme, etc. « Ces deux parties, comme le dit très-bien M. Chéruel, sont liées étroitement : c'est en effet par la vie de Saint-Simon, par ses sympathies et ses haines que s'expliquent la plupart de ses jugements. C'est aussi dans ses relations d'amitié ou de société qu'il faut chercher la source de cette multitude d'anecdotes qu'il a semées dans ses *Mémoires*. » Nous ne pouvons qu'indiquer les points mis en lumière par M. Chéruel pour opposer la vérité de l'histoire aux romans fantaisistes ou aux renseignements passionnés de Saint-Simon. Il étudie Mazarin dans sa politique extérieure et intérieure, et montre que si « les énormes richesses accumulées par le cardinal ne peuvent se justifier, sa politique extérieure fut glorieuse pour la France, et qu'en continuant à l'intérieur le système de gouvernement établi par Richelieu, il a contribué à l'unité et par conséquent à la force du royaume. » Il rectifie ce qu'a dit Saint-Simon du rôle politique de son père, et établit que « le fils a été dupe des anecdotes et des récits d'un courtisan qui, vaincu en habileté, se vengeait par des accusations mensongères du ministre dont il n'avait pu triompher, » et que, pour toute la première partie du règne de Louis XIV, Saint-Simon « ne mérite aucune confiance. » Pour la deuxième époque de ce grand règne (1661-1691), M. Chéruel venge Louis XIV des injustes reproches de Saint-Simon et donne des preuves de sa bravoure et de sa sensibilité, examine les récits de l'auteur des *Mémoires* sur Louvois, sur la mort

d'Henriette d'Angleterre et sur les premiers présidents de Lamoignon et de Novion, poursuivis par des haines injustes. Enfin il contrôle et rectifie Saint-Simon en ce qui concerne Mme de Maintenon, les deux maréchaux de Noailles, le duc de Vendôme, les maréchaux de Villars et de Tessé, et le premier président de Harlay.

Dans ce grand travail de révision et de justice historique, M. Chéruel s'est appuyé sur les documents les plus sûrs et les plus variés : Les mémoires du temps n'ont pas de secrets pour lui, les collections manuscrites ont été laborieusement explorées, et l'inédit a une large part dans ces pages si bien remplies. Il est regrettable qu'un précieux moyen de contrôle ait manqué à l'auteur : je veux parler de la correspondance de Saint-Simon, utilisée au dernier siècle par Lemontey, et qui est soigneusement conservée, avec tant de curieux documents historiques, loin de tout regard indiscret, dans les archives des affaires étrangères.

G. DE B.

—

Travaux hydrauliques de Versailles sous Louis XIV, 1661-1688, *suivis de quelques recherches sur les jardins de Versailles*, par J. A. Le Roi, conservateur de la bibl., etc. Versailles, Bernard, 1865, in-8° de LXVIII-43 pages.

Le savant et consciencieux conservateur de la bibliothèque de Versailles vient d'ajouter un nouvel opuscule aux curieux écrits qu'il a déjà donnés sur Versailles et son histoire. Il s'agit ici d'un point curieux et controversé. On a beaucoup crié contre les excessives dépenses de Louis XIV, et c'est dans un temps où l'on reprochait à un souverain d'avoir fait abus de la truelle, c'est à une époque où la fièvre des reconstructions dispendieuses semble régner, qu'on a dit et redit que Louis XIV avait ruiné la France par ses dépenses, et que pour échapper aux trop justes reproches de la postérité, il s'était fait apporter les papiers constatant les dépenses de Versailles et les avait jetés au feu. Assurément Louis XIV fit pour les embellissements de Versailles des dépenses exagérées ; mais il n'en a pas décliné la responsabilité. Les registres des bâtiments n'ont point été détruits. Ils sont encore aujourd'hui conservés aux Archives de l'Empire, et c'est d'après ces documents irréfragables que M. Le Roi passe en revue, année par année, les dépenses de Versailles, principalement les dépenses hydrauliques, et arrive à cette conclusion que de 1664 à 1688, les premières atteignirent le chiffre de 89,813,000 livres, et les secondes de 39,151,000 livres.

G. DE B.

—

La bataille du Val-de-Cassel *de* 1677. *Ses préludes et ses suites. Duc d'Orléans. — Prince d'Orange*, par le docteur P. J. E. de Smyttere. Hazebrouck, 1865. In-8° de XXXI-164 p.

M. le docteur de Smyttere, à l'initiative duquel on doit l'érection d'un monument commémoratif de la bataille livrée à Cassel le 11 avril 1677, a réuni dans ce volume toutes les indications propres à déterminer l'emplacement et à éclairer l'histoire de ce fait d'armes. Aux récits et aux observations de l'auteur sont joints des documents contemporains, les listes des tués et blessés des armées française et hollandaise, enfin des plans et médailles, accompagnés d'instructives annotations.

—

Les forçats pour la Foi, par M. Athanase Coquerel fils. — Paris, Michel Lévy, 1866, in-12 de 376 p.

Ce livre est écrit en partie avec des documents manuscrits, dont plusieurs

Digitized by Google

sont inédits et se trouvent entre les mains de M. Coquerel, en partie avec des relations déjà imprimées ; mais livres et manuscrits émanent exclusivement d'auteurs protestants. La Biographie de Jean Marteilhe de Bergerac, arrêté lorsqu'il fuyait hors de France, et condamné aux galères ; la Biographie de Jean Fabre, également condamné aux galères, forment le fonds de l'ouvrage. L'auteur y trace vigoureusement le tableau de l'état horrible des galériens, surtout des galériens protestants, des *forçats pour la Foi*, « dont l'inflexible courage » est hautement loué, dont « les condamnations iniques » sont sévèrement blâmées. Une liste, plus complète que celles publiées jusqu'à ce jour, des protestants envoyés aux galères, est donnée en appendice. En racontant ces faits avec une émotion indignée, M. Coquerel a pour but de prouver que « c'est le protestantisme qui représente avec le plus d'énergie dans le monde l'individualisme et la résistance, » et en digne représentant des protestants libéraux, comme il les appelle, il proclame incidemment qu'on a tort de reprocher aux protestants des *Variations* « qui sont leur force et leur vie. »

Nous aurons occasion de revenir plus d'une fois sur ces points délicats, et, en interrogeant les sources, de nous demander si l'on doit accepter toujours et sans réserve, pour les protestants condamnés, les certificats de complète innocence que l'on se plaît à leur décerner.

H. de l'E.

—

Maurice de Saxe. *Étude historique*, d'après les documents des archives de Dresde, par Saint-René Taillandier. Paris, Michel Lévy, 1865, in-8° de VII-430 p.

On connaissait l'histoire du maréchal de Saxe, cet aventurier de génie qui passa sa vie à la recherche d'une couronne, ce débauché de bas étage « dont Voltaire ne pouvait parler sans dédain, » ce soldat intrépide, ce général « inventeur de manœuvres et tacticien original ; » on la savait en gros : on n'en possédait pas bien les détails. Grâce au livre qu'a publié M. Saint-René Taillandier, en s'appuyant sur les documents mis au jour récemment par M. de Weber et tirés des archives de Dresde, et sur les ouvrages originaux du XVIII^e siècle édités depuis quelques années, on saura définitivement à quoi s'en tenir sur une foule d'épisodes peu connus ou défigurés de la vie du maréchal. M. Saint-René Taillandier a pu mettre en pleine lumière l'épisode si curieux du trône de Courlande, passagèrement occupé par Maurice de Saxe, et il insiste, en passant, sur deux points qui n'avaient pas encore été résolus : la part exclusive du maréchal de Saxe à la victoire de Fontenoy ; le dessein qu'il aurait eu, dans des vues personnelles, de prolonger la guerre si tristement terminée par le traité d'Aix-la-Chapelle.

G. de B.

—

Saint-Cast. *Recueil de pièces officielles et de documents contemporains relatifs au combat du 11 septembre* 1758. Publié par la *Soc. archéol. et histor. des Côtes du Nord*. Saint-Brieuc, Prud'homme ; Paris, Durand. gr. in-8°.

MM. Sigismond Ropartz et Gaultier du Mottay ont rassemblé, de concert avec M. Geslin de Bourgogne, les éléments de ce recueil. Il contient : un récit de l'expédition et du combat de Saint-Cast, tracé par ce dernier ; toutes les relations contemporaines, imprimées ou inédites ; des extraits de registres paroissiaux et autres documents ; les récits des historiens du temps ; enfin les odes, chansons et autres pièces de vers où la victoire remportée sur les Anglais a été célébrée. A cette réunion

Digitized by Google

intéressante de documents, M. du Mottay a joint d'instructives annotations et M. Ropartz des dissertations sur divers points controversés, entre autres la fable du duc d'Aiguillon et de la meunière de Saint-Cast, mise en circulation par La Chalotais. Le duc d'Aiguillon est vengé par cette érudite et complète publication, non-seulement de cette ridicule accusation, mais des injustices des récits qui avaient attribué à certains de ses lieutenants la plus belle part de la victoire. Le volume est complété par la reproduction de trois plans contemporains.

—

Marie-Antoinette d'après les documents authentiques, par M. A. Geffroy. *Revue des Deux-Mondes* du 1er juin 1866.

M. Geffroy, on se le rappelle, a été l'un des premiers en France à élever des doutes sur l'authenticité des lettres de Marie-Antoinette, publiées dans ces derniers temps par MM. d'Hunolstein et Feuillet de Conches. Ces doutes, suscités par la publication faite à Vienne, par le chevalier d'Arneth, de la correspondance de Marie-Thérèse et de sa fille, ont été fortifiés par une étude persévérante de la question et par la connaissance de documents nouveaux, publiés par M. d'Arneth, et sur lesquels nous aurons à revenir. M. Geffroy ne vient point reprendre le débat qu'il a soulevé incidemment dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 septembre 1865. Il tient les documents français pour suspects; il ne s'adresse qu'aux documents de Vienne, et leur demande des lumières nouvelles et décisives sur la royale figure que, comme il le dit, nous ne connaissons que d'hier. En effet, malgré les livres estimables de MM. de Goncourt et de Viel-Castel, malgré la publication des lettres de la reine dans la *Revue Retrospective*, et ces curieuses correspondances mises au jour par M. de Bacourt, la *vraie Marie-Antoinette* n'avait pas encore apparu à nos regards. M. Geffroy nous montre la jeune dauphine, transportée tout à coup dans un milieu si différent de celui où elle avait vécu, et dépaysée dans cette cour où elle arrivait avec l'inexpérience d'une enfant; puis la reine, se révélant au lendemain de la mort de Louis XV, et accusant déjà ce trait distinctif de son caractère : la hauteur d'âme. A cette hauteur d'âme se joignent une rare sincérité et un besoin d'affection intime qui trouvera un aliment dans ces amitiés privées, point de mire de tant de basses jalousies, de tant d'odieuses rancunes. Il faut voir avec quel dédain plein de froideur Marie-Antoinette parle, dans les lettres de Vienne, de cette misérable affaire du collier qui ne s'éleva même pas à la hauteur de son indignation. Si Marie-Antoinette n'a plus cette teinte de mélancolie romanesque et d'esprit littéraire qu'on lui a prêté à tort, elle a mieux que cela : une « intelligence droite et nette ; » parfois du trait, mais surtout une rare énergie d'expressions quand elle sent vivement ; enfin une « fierté native qui fut, dans son isolement, la meilleure protection contre toute chute. » Ajoutons que la reine eut aussi, en dehors des conseils éclairés de sa mère, les admirables enseignements que l'empereur François avait laissés à ses enfants, et que M. de Viel-Castel a publiés récemment.

M. Geffroy a restitué, croyons-nous, à la figure intime de Marie-Antoinette, ses véritables traits. En est-il de même au point de vue politique ? Sans méconnaître tout ce que contiennent à cet égard les recueils de Vienne, les rectifications qu'ils commandent — notamment en ce qui concerne les révélations contenues dans la Correspondance de Mirabeau et du comte de la Marck, — nous n'irions peut-être pas aussi loin que l'auteur. La question est grave;

Digitized by Google

importante; elle sera l'objet ici-même d'un examen consciencieux. Mais nous devons, dès à présent, faire nos réserves sur les appréciations de M. Geffroy : Nous croyons qu'il a trop isolé certains documents des faits qui les expliquent; qu'il n'a pas assez insisté sur la situation où se trouvait la reine, ni tenu compte des sentiments qui régnaient généralement alors.

Si nous nous séparons de M. Geffroy sur ce point, nous sommes heureux de nous retrouver d'accord avec lui pour ce qu'il dit de Louis XVI. L'auteur a consulté des documents inédits et parfaitement authentiques, et c'est de l'étude des lettres « intelligentes, nettes, très dignes » que le roi échangea avec Vergennes; c'est de sa correspondance avec Joseph II que ressort le vrai caractère de « ce souverain bien intentionné, à l'âme honnête, à l'esprit droit et exact, qui, dans un temps moins agité, eût été un excellent roi. » C'est bien là le jugement définitif que portera l'histoire. Notons, avant de quitter l'intéressant travail de M. Geffroy, qu'il réhabilite en passant une figure trop décriée, celle de l'abbé de Vermond, que les nouvelles lettres de Vienne « absolvent au point de vue de l'honnêteté et de la conscience. »

G. de B.

—

Les Cahiers de 89, *ou les vrais principes libéraux*, par Léon de Poncins. Paris, Didier, 1866, in-8° de 411 p.

Malgré les nombreux écrits publiés sur la révolution, on ne connait pas bien la situation de la France au moment de la convocation des états généraux; on n'est pas complétement édifié sur le mouvement qui précéda la réunion des états. C'est donc un véritable service que rend M. de Poncins, en cherchant à préciser le caractère de ce mouvement, et à l'aide de documents plus souvent cités que consultés, avec lesquels une étude patiente et approfondie l'a familiarisé, en s'efforçant de déterminer nettement quelles ont été les volontés formelles du pays, ses vœux unanimes, les désirs particuliers manifestés par chacun de ses ordres. Après avoir établi avec détail, et par des textes formels, quelle fut, sur chaque question, la pensée véritable des électeurs, M. de Poncins en arrive à cette conclusion : La France voulait la liberté, mais elle la voulait sans secousses et sans violence; elle regardait ses députés comme des mandataires et non comme des maîtres; elle cherchait à régénérer, nullement à détruire l'antique constitution française; elle ne séparait pas ses aspirations vers un avenir meilleur d'un amour profond et sincère envers la royale famille qui avait présidé, pendant tant de siècles, à ses destinées. Quand on a lu le livre de M. de Poncins, on peut, sans hésitation, trancher par l'affirmative cette question posée par M. de Tocqueville, et qu'une mort prématurée l'a empêché de résoudre: La France pouvait-elle, sans passer par les violences de la révolution, jouir des bienfaits de l'égalité civile et de la liberté politique, et détruire les abus qu'une administration éclairée et paternelle n'avait point encore fait disparaître ?

G. de B.

—

Histoire de la Révolution française dans le département du Haut-Rhin, 1789-1795, par M. Véron-Réville, conseiller à la Cour impériale de Colmar. Paris, Durand, 1865, gr. in-8°.

Cette excellente histoire, puisée aux sources, étudiée surtout dans les archives du Haut-Rhin, où l'auteur a compulsé de nombreux documents inédits, n'a qu'un défaut : elle est trop courte. Au lieu d'aller jusqu'au Consulat, elle

Digitized by Google

s'arrête à 1795, comme si cette année avait vu finir la Révolution. Du moins, elle révèle bien cette révolution sous un point de vue local, sans isoler le Haut-Rhin du mouvement général du pays. Une exposition très-nette de l'ancien régime dans l'Alsace, puis l'historique du gouvernement révolutionnaire, tempéré au point de vue politique, malgré les proconsuls, les comités et les sociétés démocratiques, par l'honnêteté profonde des populations, mais sous le rapport militaire, oppresseur et cruel « au delà de toute imagination ; » cette monstrueuse tyrannie, les misères inouïes qu'elle suscite, sans que le patriotisme de ce noble pays fasse jamais défaut ; les troubles soulevés par la constitution civile du clergé ; les courageuses et souvent héroïques résistances de l'immense majorité des ordres religieux et des prêtres, soutenus par les convictions énergiquement catholiques des habitants, lesquels ne permettent pas que la célébration des saints mystères, même au plus vif de la terreur, soit totalement proscrite, — tout cela donne à ce volume, froidement écrit, mais consciencieux et judicieux, un intérêt qui ne se ralentit pas. L'auteur est animé d'un excellent esprit, à part quelques traits d'une modération ou d'une prudence excessive. Puisse chaque département avoir bientôt comme le Haut-Rhin, son *Histoire de la Révolution*, une histoire qui soit, comme celle-ci, la *vérité vraie*.

S. B.

—

Œuvres de Robespierre, recueillies et annotées par A. Vermorel; **Œuvres de Danton,** recueillies et annotées par le même. Paris, Cournol, 1866. 2 vol. in-12.

« Ce volume inaugure une collection des œuvres des principaux orateurs et écrivains politiques de la Révolution... De la Révolution date notre rénovation littéraire et morale, non moins que notre rénovation politique et sociale. Bossuet, Massillon, Bourdaloue ne répondent plus à nos aspirations, et n'ont plus guère pour nous qu'une valeur archéologique. La grande éloquence de Mirabeau et de Danton nous émeut et stimule notre intelligence, en même temps qu'elle fait battre notre cœur... Les auteurs révolutionnaires qui, les premiers, ont parlé le mâle langage de la liberté et de la justice, sont les véritables classiques de la démocratie. »

Nous croyons que ces paroles peuvent se passer de commentaires. Constatons seulement qu'à la collection des discours de Robespierre et de Danton, M. Vermorel joint de vastes *introductions historiques, contenant l'indication des principaux discours et des principales opinions* des deux célébrités révolutionnaires.

—

Histoire de la Terreur, 1792-1794, d'après les documents authentiques et des pièces inédites, par M. Mortimer-Ternaux, de l'Institut. Paris, Michel Lévy, t. IV et V, gr. in-8°.

M. Mortimer-Ternaux s'est voué tout entier à une grande et noble tâche : il étudie la *Terreur* dans les innombrables documents du temps, avec une conscience que rien ne décourage et un zèle que rien ne lasse. Il avance lentement, mais il marche à coup sûr : pas une page de ses récits qui ne soit appuyée sur les pièces les plus authentiques, pas un discours qui n'ait été recherché dans les journaux du temps et revisé avec un soin minutieux. M. Mortimer-Ternaux a eu sous les yeux les originaux de la plupart des textes officiels. Ses longues investigations aux archives lui ont permis de rectifier bien des erreurs et de mettre au jour des documents inédits d'un haut intérêt. Nous regrettons seule-

Digitized by Google

ment que l'auteur n'ait point jugé à propos de donner des indications de sources précises et complètes. Son nom seul est à coup sûr une suffisante garantie d'exactitude; mais c'est une satisfaction que M. Mortimer-Ternaux doit à ses nombreux lecteurs : son beau livre ne peut d'ailleurs qu'y gagner.

Les tomes IV et V, que nous avons sous les yeux, s'étendent du mois de septembre 1792, — au lendemain des horribles journées dont l'auteur a tracé dans son troisième volume l'émouvant récit, — au 21 janvier 1793. M. Mortimer-Ternaux nous fait assister aux élections conventionnelles, aux débats de la Convention, aux luttes des partis et des factions, aux opérations militaires qui offrent un heureux contraste avec les scènes hideuses ou violentes de la tribune et de la rue. Vient ensuite le procès du roi, qui se déroule avec ses péripéties, ses incidents, son dénouement fatal. L'auteur donne des détails fort curieux sur les appels nominaux, dont il a relevé les chiffres dans le procès-verbal officiel. Il nous présente enfin la royale victime à la veille du 21 janvier, et dans des pages d'une éloquente simplicité, la conduit jusqu'au pied de l'échafaud de la place de la Révolution.

G. DE B.

—

La Convention nationale, par M. F. de MOUISSE. *Le roi Louis XVI.* Paris, A. Le Chevalier, 1866, gr. in-8°, t. I.

Il ne faut pas demander à M. de Mouisse les minutieuses recherches ni la scrupuleuse exactitude que nous signalions chez M. Mortimer-Ternaux. L'auteur a étudié consciencieusement son sujet; mais il n'est pas sorti des documents qui se trouvent à la portée de chacun. Nous nous plaisons à reconnaître qu'il s'en est d'ailleurs très-habilement servi. La fermeté qu'il apporte dans ses jugements, la justesse de ses vues, la noble chaleur avec laquelle il condamne les violences, les duplicités et les palinodies; l'originalité de son style, la netteté de ses récits, tout concourt à faire de cette nouvelle *Histoire de la Convention* une œuvre très-remarquable. Ajoutons que si M. de Mouisse est impitoyable pour les bourreaux et ardemment sympathique aux victimes; s'il montre une rigidité de principes que rien ne saurait faire fléchir, il est indulgent pour ces hommes qui à des torts graves joignirent de nobles et courageux élans. L'auteur loue les Girondins quand ils le méritent; en revanche il flétrit l'émigration en termes très-vifs, — trop vifs même. — Nous n'avons jusqu'ici que le premier volume, intitulé *le Roi Louis XVI*, et qui se ferme à la mort du roi martyr. Dans deux autres parties l'auteur nous montrera les *Girondins* et les *Jacobins*, et terminera l'histoire de la Convention.

G. DE B.

—

Le Tribunal révolutionnaire de Paris, ouvrage composé d'après les documents originaux conservés aux archives de l'Empire, par Emile CAMPARDON. Paris, Henri Plon, 1866. 2 vol. gr. in-8°.

Une première édition de cet ouvrage avait été publiée en 1862 dans le format in-12. L'auteur le réimprime aujourd'hui avec l'indication des sources, d'importantes pièces inédites et de nouveaux et curieux détails. Cette *Histoire du Tribunal révolutionnaire* est un des livres les plus instructifs qui aient paru dans ces derniers temps. Voilà, sans phrases et sans commentaires, l'histoire vraie de cette époque néfaste qu'on cherche encore de nos jours à réhabiliter, qu'on va même jusqu'à glorifier. Il est bon que les faits soient établis sur des preuves irréfragables, que la lumière se fasse éclatante, et que de pareilles tentatives

Digitized by Google

soient livrées à l'indignation et au mépris. Le jeune et savant archiviste a joint à son historique de la justice révolutionnaire le relevé des condamnations prononcées du 6 avril 1793 au 18 floréal an III : 5,215 accusés ; 2,791 guillotinés, voilà le bilan de ce tribunal qui, après avoir fait couler à flots un sang innocent, fit périr à leur tour les juges et les bourreaux.

G. DE B.

—

La Justice révolutionnaire à Bordeaux, (*Lacombe et la Commission militaire*). Discours prononcé, le 3 novembre 1865, par M. FABRE DE LA BÉNODIÈRE, substitut du procureur impérial, avec notes et pièces justificatives. Bordeaux, Gounouilhou. Paris, Aug. Durand, 1865, gr. in-8º de 26 pages.

C'est une véritable histoire de la justice révolutionnaire à Bordeaux qu'a tracée M. Fabre de la Bénodière, dans le discours de rentrée qu'il a prononcé à Bordeaux au mois de novembre dernier. A côté de ces tableaux d'ensemble où les choses sont présentées sous leur vrai jour, il y a place pour des études spéciales, qui, embrassant un horizon plus restreint, permettent d'étudier dans leurs moindres détails l'effroyable oppression et les violences sanguinaires, dont la plupart de nos grandes villes eurent à souffrir. Un magistrat éminent, M. Berryat Saint-Prix, a rassemblé laborieusement sur ce sujet les éléments d'un grand ouvrage dont il a publié les *preuves* avant de nous en donner le texte. M. Fabre de la Bénodière ne laisse rien à dire sur Bordeaux. Nous ne saurions trop le féliciter de ce remarquable travail, si ferme dans les jugements, si précieux par la richesse des informations et le grand nombre de documents que l'auteur a insérés dans son travail.

G. DE B.

—

Un Confesseur de la Foi à Rouen en 1794. *M. l'abbé d'Anfernet de Bures, exécuté sur la place publique le 7 septembre*, par M. l'abbé Julien LOTH. 2e édition. Rouen, impr. Cagniard, 1866. In-8º de 120 pages.

Combien d'actes de courage obscurs mais admirables la période terrible que la France eut à traverser à la fin du dernier siècle, ne suscita-t-elle pas ! On a recueilli en partie les actes de ces pieux *Confesseurs de la foi*, de ces nouveaux *martyrs*, comme les appelait à juste titre l'abbé Guillon, dans un livre destiné à honorer leur souvenir. Voici un nom de plus à ajouter à une liste déjà longue. L'abbé d'Anfernet, issu d'une des plus anciennes familles de Normandie (l'auteur le rappelle un peu trop longuement), exerçait à Roumare les modestes fonctions de chapelain, quand furent rendus les décrets de proscription contre les prêtres non assermentés. Le digne prêtre, loin de fuir, resta au milieu des populations du pays de Caux, auxquelles, à la faveur d'un déguisement, il distribua les enseignements et les secours de la religion. Dix-huit mois s'écoulèrent dans cette vie de dangers sans cesse affrontés et de zèle apostolique que ni les fatigues, ni les périls n'arrêtaient. Après le 9 thermidor, quand déjà des jours meilleurs semblaient luire, il fut pris, incarcéré à Rouen, et condamné à mort. L'héroïsme de l'abbé d'Aufernet ne se démentit pas un instant. Sa fin fut admirable comme sa vie l'avait été: il eut la gloire de fermer à Rouen l'ère de la Terreur, ainsi que le dit M. l'abbé Loth, dont le récit est plein d'intérêt, puisé aux sources les plus authentiques, et enrichi de curieux documents.

L. C.

—

Extraction des cercueils royaux à Saint-Denis en 1793. Relation authentique, publiée par Georges d'HEILLY. On le (*sic*) vend à Paris, chez Jouaust et chez Rouquette, 1866. In-16 de 48 pages.

C'est une excellente pensée qu'a eue

Digitized by Google

M. Georges d'Heilly de réimprimer la relation des actes de vandalisme commis à Saint-Denis en 1793. Mais s'est-il acquitté de cette tâche avec tout le soin désirable? Pourquoi d'abord ne pas nous dire où a été puisée cette relation, et se borner à écrire dédaigneusement qu'elle était « enfouie depuis plus de soixante ans dans les notes peu lues de certaines éditions d'un livre encore célèbre? » Pourquoi ne pas reproduire textuellement la relation originale du religieux de l'ancienne abbaye, et retrancher ce que le nouvel éditeur appelle des « détails inutiles, des nomenclatures sans intérêt et de puérils commentaires? » Pourquoi n'avoir pas ajouté à la reproduction du morceau édité par M. de Chateaubriand dans le tome III de son *Génie du Christianisme* quelques recherches sur ce religieux inconnu et sur l'origine de cette relation? Encore fallait-il, en abrégeant et en enlevant tout ce qui était sans intérêt ou *puéril*, ne pas se donner avec le texte certaines licences, faire (p. 28) du comte de Boulogne le *père* au lieu du *fils* de Philippe-Auguste, retrancher (p. 35) du nom de Barbasan la seule partie dont on ait conservé la mémoire et le nommer Arnaud Guillem, et supprimer des particularités intéressantes, comme la présence du vif-argent à l'état fluide dans le cercueil de Charles VII. Enfin l'éditeur aurait pu se dispenser d'ajouter de son cru plusieurs erreurs dont nous ne relèverons que la suivante (p. 44-45) : Les restes de Louis XVII déposés avec les ossements *présumés* de Louis XVI et de Marie-Antoinette, en 1815, et qui ne sont pas *positivement authentiques*. En renvoyant M. d'Heilly aux pièces officielles de l'exhumation opérée sous la Restauration, nous lui demanderons où et quand ont été retrouvés les restes de l'enfant-roi? G. DE B.

—

Histoire de la Restauration, par M. Alfred NETTEMENT. Paris, J. Lecoffre 1865-66. Tomes IV et V. 2 vol. in-8°.

M. Nettement poursuit, avec autant de conscience dans les recherches, d'équité dans les jugements, que de talent dans l'exposition, la grande œuvre qu'il a entreprise et qui est loin d'être arrivée à son terme. Le tome IV de l'*Histoire de la Restauration* s'ouvre au mois de mai 1816, au moment où éclata cette conspiration de Didier si diversement appréciée par les historiens de la Restauration. Le cinquième volume se termine avec la chute du ministère du duc de Richelieu, en décembre 1821. M. Nettement, en s'appuyant souvent sur des documents inédits fort précieux que des communications privées lui ont permis d'utiliser, a mis en pleine lumière l'histoire de ce ministère qui, après avoir dissous la chambre introuvable, essaya vainement de gouverner sans la droite et contre la droite, se heurta à d'invincibles obstacles, et conduisit finalement le pays aux catastrophes. Les causes de la chute du ministère Decazes sont parfaitement déduites dans l'exposé impartial et judicieux de l'historien : M. Decazes serait tombé par la force des choses, quand même l'assassinat du duc de Berry ne fût pas venu révéler la profondeur de l'abîme et rendre son administration désormais impossible. On avait voulu rompre avec la droite, gouverner en dehors des véritables forces conservatrices, qu'il eût fallu tout à la fois satisfaire et contenir ; on avait fait des avances à la gauche : on n'avait recueilli que des défiances trop justifiées d'un côté, que des prétentions plus hautaines et une morgue plus insolente de l'autre. La monarchie se confiait à un parti dont les chefs avaient, pour la plupart, juré sa perte. Que restait-il au ministère Decazes? La droite lui était hostile ; la gauche l'abandonnait, en même temps qu'elle

Digitized by Google

s'éloignait de plus en plus de la monarchie. La majorité qu'il avait trouvée dans les centres allait devenir une minorité. Le gouvernement devait donc passer tôt ou tard à la droite, et mieux eût valu, comme M. Nettement le remarque avec justesse, que la droite arrivât au pouvoir avant ces luttes prolongées et parfois violentes, qui avaient passionné les esprits et semé des germes de divisions pour l'avenir. Nous ne pouvons ici qu'effleurer ces graves questions, que M. Nettement examine, et, selon nous, résout avec la gravité d'un juge et l'autorité d'un historien. Indulgent pour ses adversaires, l'auteur n'est point aveugle pour ses amis : il sait reconnaître les fautes de chacun et tenir la balance d'une main équitable. La publication de ce livre est un véritable service rendu à l'histoire. Nous n'avions sur cette grande époque que des œuvres incomplètes et dictées par l'esprit de parti. Le livre de M. Nettement tiendra dignement sa place à côté des récents ouvrages de MM. de Viel-Castel et Duvergier de Hauranne, écrits à un autre point de vue, mais qui se distinguent aussi par des vues élevées et par la sûreté des informations. C'est un heureux symptôme que ces hommages rendus de tous côtés à un gouvernement qui fit la France libre et prospère. L'impartiale histoire prononce ses arrêts et venge la Restauration d'attaques injustes et de dénigrements passionnés.

G. DE B.

—

Deux Ministres de la Restauration. *M. de Serre et M. de Villèle*, par M. Albert de BROGLIE, de l'Académie française. *Revue des Deux-Mondes* du 1er juin 1866.

M. le prince de Broglie a trouvé, dans des publications récentes, l'occasion de tracer un parallèle entre deux grands ministres de la Restauration. En étudiant M. de Serre et M. de Villèle, l'habile écrivain a fait preuve — il nous permettra d'employer ses propres expressions dont il se sert en parlant de M. Duvergier de Hauranne, — d'autant d'impartialité « que le comporte la fermeté du jugement dans une opinion décidée. » M. de Broglie apprécie bien la belle figure de M. de Serre, tout en gardant rancune au ministre de Louis XVIII de n'avoir pas conservé intact cet « extrait raffiné des meilleurs mobiles de chaque parti, » précieux apanage de l'école dont Royer Collard était le chef. Pour M. de Villèle, certains de ses actes — l'indemnité des émigrés, par exemple — sont loués comme ils méritent de l'être, mais M. de Broglie a-t-il envisagé sous toutes ses faces ce « personnage net et sec, » comme il le qualifie? Est-il vrai que M. de Villèle fût « incapable de ressentir ou de communiquer aucune émotion? » que la modération de sentiments dont il fit preuve ait été « tardivement acquise par un travail intérieur dont il ne se vantait pas ? » que des idées d'intérêt personnel aient été le mobile de sa conduite politique et de son acceptation du gouvernement parlementaire ? Sur tous ces points nous ne saurions accepter les jugements de M. de Broglie. Il nous permettra d'exprimer notre étonnement de ce que, voulant étudier et juger M. de Villèle, il se soit borné à prendre pour guide M. Duvergier de Hauranne, sans s'adresser aux documents qui pouvaient lui permettre de se prononcer en connaissance de cause. Si M. de Broglie eût consulté la notice publiée en 1855 par M. de Neuville, gendre de M. de Villèle, les *Souvenirs de la Restauration* de M. Nettement, et surtout cette *Histoire de la Restauration* dont nous venons de parler, où l'auteur s'appuie constamment sur les notes manuscrites et les correspondances inédites de M. de Villèle, il eût du moins pu peindre cet homme d'État d'après nature, et ne se fût pas exposé à tomber dans des erreurs de faits et d'appréciations

G. de B.

Dictionnaire des Antiquités chrétiennes, par M. l'abbé Martigny. Paris, Hachette, 1865, gr. in-8° à deux col. de 700 p. avec 270 grav.

Déjà connu par d'excellents travaux sur l'archéologie chrétienne, M. l'abbé Martigny nous donne aujourd'hui un dictionnaire, fruit de longues et persévérantes études. On s'étonne qu'un modeste curé de campagne, dont le temps le plus précieux est déjà accordé à d'autres labeurs, ait pu se tenir si au courant de tous les travaux de l'érudition contemporaine. Il n'est pas besoin d'insister sur l'importance des matières traitées dans le *Dictionnaire des Antiquites chrétiennes*. L'archéologie chrétienne est le guide le plus sûr et le plus fidèle pour l'histoire des origines du christianisme. Elle lui fournit toute une classe de documents authentiques et irrécusables: témoins de marbre, de bronze, de bois, de cristal. Ainsi la première inscription chrétienne est datée de l'an 71. Il y a dans les catacombes des fresques que les premiers connaisseurs, même protestants, indiquent comme étant du 1er siècle. On a des vases de verre, des sculptures des 2e, 3e et 4e siècles, et des mosaïques du 1e. La véracité de ces témoignages échappe à tous les faux-fuyants de la subtilité. Il y a là des faits dont il faut tenir compte; ces faits forment l'histoire. Or, comme le dit très-bien M. l'abbé Martigny, l'histoire du christianisme primitif, c'est plus que de l'histoire, c'est du dogme, ou, si l'on veut, de l'apologétique catholique. Aussi l'archéologie sacrée est appelée à prendre une place importante dans les études ecclésiastiques. L'archéologie ne réserve-t-elle pas plus d'une réponse sans replique aux assertions des rationalistes et des protestants? Nous pourrions en fournir de nombreux exemples. Il nous faut à regret renvoyer à l'ouvrage capital de M. l'abbé Martigny. On y verra l'archéologie, une science profane, s'appliquant à des objets chrétiens, se mettre au service de la théologie et lui fournir des arguments irréfutables.

H. de l'E.

Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France, par M. Chéruel. Deuxième édition, Paris, Hachette. 1 vol. in-12 de 1271 pages, en deux parties.

L'éloge du *Dictionnaire* de M. Chéruel n'est plus à faire; une seconde édition est venue récompenser l'auteur de son zèle à populariser les principales connaissances touchant la matière, en expliquant des termes avec lesquels on est souvent peu familiarisé, et surtout en donnant sur chaque sujet une notice où l'on peut apprendre beaucoup; car l'auteur trace, lorsqu'il y a lieu, une véritable histoire de l'institution ou de la coutume depuis les temps romains jusqu'à nos jours. Dans une esquisse rapide, M. Chéruel présente l'enchainement chronologique des institutions ou de la *vie publique*, et le progrès des mœurs ou de la *vie privée* des Français. Les limites d'une introduction de moins de 80 pages lui ont permis seulement de poser les grands traits et d'indiquer quelques solutions; mais ces traits sont justes dans leur ensemble. Du reste, comme chaque article est nécessairement succinct, M. Chéruel a pris soin de renvoyer aux ouvrages qui peuvent fournir de plus amples renseignements. Les articles sont en général bien faits, cependant tous ne sont pas suffisamment exacts. L'auteur, parlant de la pragmatique-sanction de saint Louis, ne songe pas à élever le moindre doute sur son authenticité, lorsque aux yeux de beaucoup d'érudits il y a tout lieu de la croire apocryphe. Comment M. Chéruel dit-il que « l'architecture ogivale, qu'on appelle improprement architecture gothique (et tout aussi

improprement ogivale, pourrait-on lui répliquer), se distingue de l'architecture romane par l'arc aigu ou ogive? » Il ne sait donc pas qu'il y eut dans l'architecture romane des écoles qui employèrent l'arc aigu ou cintre brisé? Est-ce que l'arc ogive destiné à soutenir la voûte était la même chose que l'arc aigu employé à l'ouverture des baies. On les a confondus, je le sais, depuis cinquante ans; il appartenait à M. Chéruel de ne pas employer une locution mauvaise, sur laquelle on commence à revenir, et qui a entraîné dans des erreurs capitales. La notice sur le duel judiciaire est aussi très-incomplète : « Il avait lieu, dit M. Chéruel, pour toutes les actions civiles et criminelles. » C'est trop généraliser : le duel n'étant point admis pour les contestations relatives au droit maritime, pour les affaires touchant le douaire des femmes, les legs, les partages de succession, les contestations entre frères et sœurs, les conventions écrites, etc.; et quant aux affaires criminelles, il n'était pas admis lorsque le fait était évident et notoire. La phrase de M. Chéruel est donc trop générale. On peut présenter la même observation sur celle-ci : « C'était une formule consacrée dans les actes passés par les nobles : ledit seigneur a déclaré ne savoir pas écrire, attendu sa qualité de gentilhomme. » Il n'y a pas là de formule consacrée, car on ne la trouve nulle part.

H. DE L'E.

—

Etudes et controverses historiques, par Léon GAUTIER. Paris, Louis Hervé, 1866. in-12 de VIII-460 p.

Nous signalerons principalement dans ce volume, formé d'articles publiés dans le *Monde*, — à côté de morceaux remarquables par la science et la verve, tels que la Réponse à M. Michelet sur l'antiquité, la Journée d'un païen au Ier siècle, la Journée d'un chrétien au IIe siècle, etc., — une étude fort approfondie, mais malheureusement incomplète, sur Boniface VIII. Il y a là les éléments d'une dissertation *ex professo* sur ce grand Pape. Ce n'est pas le souffle qui a manqué au savant et brillant écrivain; c'est l'espace. Mais nous ne saurions nous plaindre que M. Léon Gautier n'ait pu dire ici son dernier mot, car nos lecteurs auront bientôt, nous l'espérons, un travail complet et définitif sur le pape Boniface VIII, dû à la plume de notre habile collaborateur. Mentionnons aussi des analyses étendues et de judicieuses appréciations des travaux de M. Boutaric sur les institutions militaires de la France; de M. Mortimer-Ternaux sur la Terreur; de M. Emile Campardon sur le Tribunal révolutionnaire et le procès de Marie-Antoinette. M. Gautier sait parcourir les sujets les plus divers avec une érudition variée et une verve inépuisable. Nous ne l'avons trouvé qu'une fois en faute : c'est quand il rappelle (p. 308) cette scène apocryphe de Louis XIV entrant dans le parlement une cravache à la main et disant : L'État c'est moi. C'est là une de ces vieilleries historiques dont un jour ou l'autre nous ferons justice.

G. DE B.

—

Rapport sur les recherches faites à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg *concernant les lettres originales et manuscrits français sortis de France*, par M. le comte Hector de la FERRIÈRE. — **L'histoire de France en Russie** : *Marie de Médicis et Louis XIII; Richelieu et Louis XIII*, par le même, 3 broch. gr. in-8° (Impr. Impériale et Aubry, éditeur).

M. le comte de la Ferrière, envoyé en Russie, avec une mission spéciale, pour y copier les lettres de Catherine de Médicis, dont il prépare la publication pour la *Collection des documents*

Digitized by Google

inédits, ne s'est pas borné à remplir cette tâche: il a rapporté de nombreux et intéressants documents sur la période de notre histoire qui s'étend du règne de Louis XI au règne de Louis XIII. Dans des rapports au ministre, et dans des lectures faites au comité des travaux historiques, le savant et infatigable chercheur énumère les richesses qu'il a trouvées à Saint-Pétersbourg et enregistre les découvertes qu'il lui a été donné de faire. Ces brochures sont remplies de citations précieuses, de renseignements pleins d'intérêt. Nous avons là un avant-goût des révélations que nous promettent les publications de M. de la Ferrière. Nous faisons des vœux pour qu'il satisfasse promptement notre curiosité, et qu'il nous donne la meilleure part de ces *trésors* ravis autrefois à la France, et qui, grâce à son zèle et à ses érudites investigations, vont lui être restitués.

—

Les sources du droit rural *recherchées dans l'histoire des communaux et des communes*, par M. Bouthors. Paris, Durand, 1865, in-8°.

Il y a longtemps qu'on l'a dit pour la première fois : si vous voulez connaître à fond l'histoire d'un peuple, il ne suffit pas de feuilleter ses annales, de savoir le nom et la suite des princes qui l'ont gouverné. Etudiez avant tout ses institutions et les principes de sa législation. Telle est la pensée qui semble avoir inspiré M. Bouthors dans la rédaction de son savant ouvrage. Conditions des terres, des personnes, transformations amenées par l'établissement et la chute du régime féodal, tout est passé en revue. Les recherches de l'auteur ont porté tout particulièrement sur les provinces françaises du nord-est, et les motifs de cette préférence se conçoivent sans peine. Dans cette portion du territoire national, les vieilles franchises germaniques se sont maintenues plus intactes que partout ailleurs; là le régime communal a brillé plus longtemps d'un éclat sans pareil. M. Bouthors voit dans les servitudes qui grèvent un grand nombre de fonds de terre, un vestige du communisme primitif et comme un souvenir de cette époque reculée où tous les hommes libres de la tribu étaient, par indivis, propriétaires du sol. Plus tard, le régime féodal tend à faire passer le fonds commun entre les mains du seigneur. M. Bouthors établit une distinction tranchée entre le municipe et la commune. Le premier a une origine gallo-romaine. Le second se rattache à la ghilde Scandinave. Quant aux fonctions du *defensor civitatis*, il les déclare empruntées à celles du *Vogt* des tribus germaniques. Les scabins sont, à ses yeux, les représentants des hommes libres qui, chez les Allemands, prenaient part à l'administration des affaires communes et aux jugements. La lecture du livre du savant auteur est indispensable à quiconque s'occupe de l'histoire de notre pays et veut étudier les transformations diverses opérées dans notre législation.

H. de Charencey.

—

Les paysans de l'Alsace au moyen âge; étude sur les cours colongères de l'Alsace par l'abbé Hanauer. Paris, Durand, 1865, in-8°. **Les constitutions des campagnes de l'Alsace au moyen âge**, recueil de documents inédits, par le même. Paris, Durand, 1865, in-8°.

Dès la fin du XII[e] siècle, il exista dans la vallée du Rhin des communautés rurales, sous le nom de Colonges. « C'était, dit M. l'abbé Hanauer, une agglomération plus ou moins considérable de fermiers, régis par une loi commune, dépendant d'un même sei-

Digitized by Google

gneur, et formant ensemble un tribunal dont les attributions étaient très-variées. » Ces attributions se trouvaient décrites dans des chartes spéciales, véritables constitutions économiques et politiques, désignées ordinairement sous le nom de rotules. Ces textes sont les pièces justificatives de l'auteur, qui ne fait un pas qu'appuyé sur elles. Bien plus il a réuni les plus importants dans un volume spécial.

Après avoir exposé ce qu'était la colonge, M. l'abbé Hanauer étudie l'état des terres au moyen âge. Dans la colonge même il distingue la terre salique, les biens communaux et les tenures colongères. A cette division du sol correspondait une division analogue des personnes. Le nombre des officiers de la Colonge était en quelque sorte proportionnel à l'étendue du territoire. Réduits au seigneur, au maire et aux colongers dans les colonges du second ordre, ils se multiplient au contraire dans les autres, et forment une administration vaste et compliquée. L'auteur expose leurs attributions, leurs rapports avec les simples colongers, la condition de ces derniers. Ainsi l'on trouvait constituées en Alsace, de véritables monarchies constitutionnelles, où les citoyens avaient des droits et pouvaient participer à leur propre administration.— Après avoir traité de ce qu'il appelle *Budget des colonges*, l'auteur nous fait connaître l'organisation judiciaire dans la colonge. C'est ici à vrai dire le sujet principal du livre, celui même qui en a inspiré le titre. Le principe de la juridiction germaine, base de tout le système des cours colongères, était d'être jugé par ses pères : « Il était juste de voir des cours composées d'agriculteurs dans le but de juger les gens des campagnes. La compétence des cours colongères embrassait d'abord les questions rurales, les difficultés de tout genre que provoquaient, soit les rapports des colongers entre eux, soit leurs relations avec le seigneur. » Peu à peu leur juridiction se modifia, mais non d'une manière générale. Indépendantes les unes des autres, certaines cours résistaient mieux que d'autres aux rigueurs des temps, et défendaient plus efficacement leur autonomie contre les prétentions des juridictions étrangères. Comme toutes choses, les colonges finirent par disparaître, absorbées pour la plupart dans les communes, qui à l'origine existaient à côté d'elles. Et si lors de la révolution il en subsistait encore quelques-unes, ce n'était plus avec les caractères de l'ancienne et véritable colonge, ce n'était plus qu'un reste, un souvenir du passé. La tâche que M. l'abbé Hanauer a entreprise et menée à bonne fin, est une véritable restitution historique : il a su faire en même temps acte d'érudit et d'homme de bien.

G. DE S.

Journal historique de Denis Généroux, *notaire à Parthenay*, 1567-1576, publié pour la première fois et annoté par Belisaire LEDAIN. Niort, 1865, gr. in-8° de 147 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. de Statist., Sc. et Arts du dép. des Deux-Sèvres*).

M. Ledain, qui nous a donné en 1858 une excellente *Histoire de Parthenay*, publie aujourd'hui un curieux journal inédit qui, très-précieux pour l'histoire locale, n'est pas moins intéressant par les renseignements qu'il offre au point de vue de l'histoire générale. Plusieurs faits ignorés ou obscurs sont précisés par le notaire - *soldat*, — car Denis Généroux secoua un moment la poussière de son notariat pour s'enrôler comme volontaire et, « porter les armes pour le service de Dieu et du roi. » Nous citerons en particulier la *Saint-Barthélemy* de Poitiers, qui n'eut lieu que le 27 octobre 1572 et

n'entraîna la mort que d'un petit nombre de huguenots. M. Ledain a joint à son texte d'utiles compléments et une table des personnages cités. L. C.

—

Lettre à M. * sur quelques pages de** *l'hist. des guerres du calvinisme et de la ligue dans les contrées qui forment aujourd'hui le départ. de l'Yonne*, **de M. Challe,** par M. Baudoin, archiviste d'Avallon. Avallon, 1866, in-8° de 15 pages.

M. Challe a déployé dans plus d'une page de son livre sur les *Guerres du Calvinisme*, un zèle ardent contre l'intolérance catholique, et a voulu trouver une preuve de cette intolérance dans ce qui se passa à Avallon au commencement du XVIIe siècle. A l'aide de documents puisés dans les archives de la ville, M. Baudoin rétablit les faits et montre, entre autres choses, que si Avallon fut privé des *bienfaits* du prêche, c'est qu'en 1604 le seul protestant pour lequel les commissaires royaux l'avaient établi, *provisionnellement* il est vrai, était mort, et qu'il n'y avait pas lieu de maintenir une autorisation qui n'avait plus de raison d'être.

—

La Fronde en Saintonge. Episode par M. Louis Audiat, La Rochelle, 1866, in-8° de 24 pages.

La brochure de M. Audiat contient le récit fort exact et fort intéressant des troubles et des malheurs de la Saintonge en 1651 et en 1652. Au fléau de la guerre civile s'ajoutèrent, en ces fatales années, les fléaux d'une terrible épidémie et d'une immense inondation. M. Audiat nous entretient successivement des divers chefs des révoltés, Henri-Charles de la Trémouille, prince de Tarente, cousin du grand Condé, François de la Rochefoucauld, Aimar, marquis de Chouppes, Charles Amédée de Savoie, duc de Nemours, ainsi que des chefs des troupes royales, Charles de Sainte-Maure, marquis de Montausier, Jacques de Rougé, marquis du Plessis-Bellière, et Henri de Lorraine, comte d'Harcourt. Après avoir fidèlement et nettement résumé l'histoire militaire de la Fronde en Saintonge, M. Audiat emprunte aux procès-verbaux du corps de ville de Saintes de curieux et navrants détails sur l'épidémie de 1652, et il reproduit (p. 19) un document inédit d'une sinistre éloquence, document par lequel, le 4 mai 1652, Louis de Bassompierre, évêque de Saintes, autorise le curé de Saint-Michel « à inhumer les corps de ses paroissiens dans le cimetière nouvellement accordé à la paroisse de Sainte-Colombe, parce que celui de Saint-Michel et l'église sont remplis depuis quelques jours à cause de la présente mortalité dont cette ville est affligée. »

T. de L.

—

Sévigni, ou une paroisse rurale en Normandie *pendant les trois derniers siècles*, suivi de la Recherche de la noblesse en 1666 dans les élections d'Argentan et de Falaise et de la liste des gentilshommes du bailliage d'Alençon signataires des instructions données en 1789 par l'ordre de la noblesse à ses députés aux états généraux, par M. Victor des Diguères. Paris, Dumoulin, 1865, in-8°.

M. des Diguères pense avec raison que les archives mêmes d'une modeste commune rurale peuvent être compulsées avec fruit, et il nous offre le résultat de ses patientes investigations. Les faits locaux qu'il établit viennent plus d'une fois à l'appui des thèses développées dans ces derniers temps, principalement par M. de Tocqueville, sur la situation des populations et les conditions de la propriété. L'auteur s'étend longuement — et c'est là le côté personnel de ses recherches — sur les familles qui possédèrent des fiefs à Sévigni. Il donne une notice complète

sur la famille Guyon, à laquelle il appartient, et sur diverses autres familles. Nous lui signalerons d'importants documents sur les *Mannoury*, publiés par M. Quicherat dans son édition de Thomas Basin. La recherche de la noblesse, donnée par l'auteur en 1666, est reproduite d'après des copies provenant d'archives privées et d'après un manuscrit du cabinet des titres (et non du *cabinet de M. de La Cabane*, comme le dit l'auteur, en commettant une double erreur sur le dépôt confié aux soins de M. Lacabane et sur le nom du savant conservateur). L. C.

—

Les Bains au moyen âge, par M. A. Lecoy de La Marche. *Revue du Monde Catholique*, 25 mars 1866.

En réponse à une assertion de M. Michelet que « l'usage des bains était prohibé au moyen âge, » et « qu'on regardait comme un crime de se laver le corps, » M. Lecoy de la Marche constate, en étudiant soigneusement les règles des ordres religieux, les vies des saints, les chroniques, les statuts des *étuveurs*, les noms des rues dans les villes, etc., que les bains étaient, au contraire, très-fréquents au moyen âge. H. de l'E.

—

L'Islamisme et son fondateur, par M. de Vogüé. *Correspondant* du 25 novembre 1865.

Depuis quelques années, l'attention a été excitée par divers travaux concernant l'histoire de Mahomet. M. Sprenger, en soulevant, il y a dix ans, la question de la critique des sources mêmes de cette histoire, a ouvert aux études un horizon nouveau. M. William Muir a publié à Londres, en 1858, un ouvrage intitulé : *The Life of Mahomet and history of Islam*, dont la longue introduction traite de l'état de l'Arabie avant l'Islam et de la critique des sources de l'histoire de Mahomet. M. Barthélemy Saint-Hilaire a été parmi nous le représentant autorisé de ce genre de travaux. Malheureusement un esprit de système a empêché d'atteindre les résultats qu'on était en droit d'espérer. Dans son ouvrage *Mahomet et le Coran*, M. Barthélemy Saint-Hilaire a voulu montrer que l'Islamisme a été un bienfait pour les peuples qui l'ont suivi. Tout en affirmant la supériorité de nos croyances spiritualistes, il s'est attaché aux qualités morales de Mahomet, qu'il a considéré indépendamment de ses autres actes, et il a été si loin dans son engouement pour l'œuvre du Prophète, qu'il a traduit ainsi sa pensée : « Ou son œuvre avortait, ou elle n'était possible que par les voies qu'il a employées; tout impures qu'elles sont, il vaut encore mieux qu'il ne s'en soit pas abstenu. » M. Zeller, dans ses *Entretiens sur l'histoire du moyen âge*, soutient également qu' « une amélioration générale des Arabes a eu lieu par le Coran ; » enfin M. Prévost-Paradol a écrit : « La morale pratique du Coran est celle de tous les temps et de tous les lieux... La religion reste conquérante sans devenir persécutrice. » Ces thèses sont démenties par la simple lecture du Coran et par l'histoire des peuples musulmans ; c'est ce qu'a reconnu M. Alexis de Tocqueville lorsqu'avec son esprit réfléchi il a dit : « Le Coran est un progrès sur le Polythéisme, parce qu'il a des notions plus nettes, plus vraies de la divinité..; mais il passionne et, sous ce rapport, je ne sais s'il n'a pas fait plus de mal aux hommes que le polythéisme. Sa puissance a été, je crois, plus nuisible que salutaire. » Un orientaliste de grand sens, M. le comte de Vogüé, vient aujourd'hui protester, avec l'autorité qui s'attache à son nom, contre des erreurs trop accréditées; il repousse les éloges que l'on adresse désormais sans vergogne à l'œuvre de Mahomet, et soutient que,

Digitized by Google

loin d'avoir été un progrès pour les peuples de l'Orient, le Mahométisme a empêché le Christianisme de prendre possession de ces contrées où il allait entrer pour y implanter la civilisation. L'Islamisme, aux yeux de M. de Vogué, qui s'appuie sur tous les témoignages de l'histoire, a été un fléau pour les peuples qui l'ont embrassé. Nous félicitons le savant écrivain d'avoir rétabli la vérité des faits avec autant de talent que d'érudition.

H. DE L'E.

—

Geschichte des Falles von Polen (*nach russischen Quellen*), par S. SSOLOWJOFF, professeur d'histoire à l'Université de Moscou. — Traduit du russe en allemand, par J. SPÖRER.— Gotha, 1865, gr. in-8° de VIII-376 p.

Ce livre offre de l'intérêt en ce que l'auteur a mis à profit les instructions secrètes de Catherine II et de son ministre Panine; les rapports des ambassadeurs russes, datés de Varsovie, jettent aussi une vive lumière sur certains points de l'histoire intérieure de la Pologne. Mais ne demandez pas l'impartialité historique à un écrivain qui croit la Russie appelée à devenir la première puissance du monde, et qui regarde le partage de la Pologne comme « un pas nécessaire dans l'œuvre politique et religieuse de l'unification de toutes les Russies. » Ce point de vue imposait nécessairement des réticences et des altérations. La sanguinaire et violente czarine nous est présentée comme une princesse amie de la paix, comme la bienfaitrice désintéressée de la Pologne. C'est la protection accordée aux *dissidents* qui a été la première cause de ruine pour les Polonais. M. Ssolowjoff regrette que l'impératrice n'ait pas exercé seule cette protection et revendique du moins pour elle la part principale. C'est bien Frédéric II qui eut la première idée du partage de la Pologne; mais ce fut un malheur que Catherine II n'ait pas pu incorporer le pays tout entier dans son empire : l'œuvre providentielle de la Russie en a été retardée. Sur les faits qui gênent, silence absolu : ainsi, pas un mot sur l'annexion de la Courlande, sur l'occupation de la Livonie, sur les tentatives de lancer contre les Polonais les Cosaques Zaporègues, longtemps avant le premier partage, etc. Pas un mot non plus sur les efforts de la czarine pour détacher l'Eglise de Pologne du centre de l'unité catholique. Ne disons rien des *confédérés* de Bar, qui sont traités de rebelles et de traîtres; ni de ces milliers de familles enlevées, malgré la promesse réitérée de garantir « l'intégrité de la république, » etc. L'ouvrage de M. Ssolowjoff est dicté par l'esprit de parti; ce n'est pas une œuvre d'histoire.

P. M.

—

Les monastères bénédictins d'Italie, *souvenirs d'un voyage littéraire au delà des Alpes*, par Alphonse DANTIER. Paris, Didier, 1866, 2 vol. in-8°.

Voici un ouvrage plein d'intérêt, d'une lecture agréable, instructive, renfermant les souvenirs d'un voyage littéraire dans cette Italie où les monastères bénédictins occupent le premier rang au triple point de vue de la science, de l'art et de la nature. L'homme du monde rencontre dans ces pages des anecdotes curieuses; le publiciste, des aperçus sur le mouvement intellectuel de l'Italie contemporaine ; l'artiste, des descriptions bien senties de la nature, mais surtout l'érudit y recueillera une abondante moisson.

L'histoire de l'ordre monastique depuis ses origines en Orient, l'histoire des Bénédictins et particulièrement l'histoire de l'abbaye du Mont-Cassin est traitée avec détails par M. Dantier,

Or cette histoire se trouve mêlée à l'histoire même de l'Italie pendant le moyen âge. Mais on le conçoit, ce qui se rapporte à la science, aux lettres, est ici l'objet d'une étude plus spéciale. Ce sont, du reste, les points les moins connus et où l'on trouve le plus de révélations. Après Mabillon, après Blume et bien d'autres, M. Dantier a exploré les archives et les bibliothèques des couvents; il ne dresse pas un catalogue de leurs richesses, mais il offre des indications suffisantes pour guider dans les recherches. M. Dantier montre aussi le parti que l'on peut tirer de la volumineuse correspondance conservée au Mont-Cassin et qui a tant d'importance pour l'histoire philosophique et littéraire des trois derniers siècles.

H. DE L'E.

—

Observations sur l'origine de plusieurs manuscrits *de la collection de M. Barrois*, par Léopold DELISLE, membre de l'Institut. Paris, typ. Lainé et Havard, 18 (), gr. in-8° de 71 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'ecole des Chartes.*)

Il est arrivé bien des fois, depuis quinze ou vingt ans, aux travailleurs qui fréquentent le département des manuscrits à la Bibliothèque Impériale, de demander des manuscrits sans pouvoir en obtenir communication. Le volume avait sa cote dans les catalogues, sa place aux rayons, mais il avait disparu. Qu'était-il devenu? Certaines révélations mirent peu à peu sur la voie, et, à la suite d'un procès célèbre, on acquit la preuve que, de 1840 à 1844, le département des manuscrits avait été mis en coupe réglée. On fut loin cependant de pouvoir suivre la trace de tous les volumes soustraits. M. Libri n'était pas le seul qui eût recueilli dans sa riche collection les produits de ces nombreuses soustractions. Un autre amateur, M. Barrois, en avait acquis aussi quelques-uns. Ce fait est mis en lumière par M. Léopold Delisle, qui, dans un savant opuscule, a comparé chacun des manuscrits provenant de la collection Barrois, et actuellement en la possession de lord Ashburnham, avec les volumes en déficit à la Bibliothèque impériale, et dont les descriptions nous ont été conservées dans le catalogue fait au dernier siècle par les bénédictins. La démonstration de M. Delisle a tous les caractères de l'évidence; ajoutons qu'on y trouve cette sûreté d'érudition et cette sagacité dont l'auteur fait preuve dans tous ses travaux.

G. [illegible]

—

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. *Comptes rendus des séances de l'année* 1865. Nouvelle série. T. I. Paris, Durand, 1865, in-8°.

Huit volumes de ces *Comptes rendus* ont été publiés d'année en année par M. Ernest Desjardins, qui en avait pris l'honorable initiative. Le présent volume commence une nouvelle série, rédigée sous les auspices de l'Académie elle-même, par M. Amédée Tardieu, premier sous-bibliothécaire de l'Institut. Avec tous les documents officiels et les rapports adressés à l'Académie, on y trouve une analyse détaillée des séances. C'est un véritable répertoire des progrès et des découvertes de la science historique et archéologique. Une table détaillée des matières termine ce volume.

L. C.

VICTOR PALMÉ.

Le Mans. — Impr. Ed. Monnoyer, place des Jacobins.

Digitized by Google

LA

SAINT-BARTHÉLEMY

SES ORIGINES, SON VRAI CARACTÈRE, SES SUITES

SECONDE PARTIE

VI

La journée du 24 août fut pleine de mystères ; aujourd'hui encore, après trois siècles d'investigations, la saine critique ne peut en dissiper toutes les ténèbres. Cette obscurité n'a pas, bien au contraire, déconcerté les amis du romanesque. Là surtout, les pinceaux de la fantaisie ont épuisé leurs couleurs. Protestants et libres penseurs de toute classe avaient une si belle occasion de glorifier leurs *martyrs*, de faire exécrer le fanatisme des rois et des prêtres ! Ils ont pris dans les pamphlets du jour, pour ainsi dire, ce qu'il y avait de plus noir, ils les ont tordus pour en exprimer le venin. Pour eux toute la carte du massacre a été faite d'avance ; l'itinéraire des tueurs était partout fixé ; ce carnage s'est accompli par ordre avec une froide régularité ; chaque bande avait sa liste précise de victimes et n'a pas failli à l'œuvre. Viennent ensuite les descriptions émouvantes, et les épisodes accentuent la monotonie lugubre de la tragédie. Quant à nous, ces jeux de l'art ne sont pas notre sujet [1].

[1] Voir au sujet des massacres le grave récit de Dupleix, les *Mémoires de*

Digitized by Google

Sans donc entrer trop avant dans les détails qu'on chercherait vainement à contrôler ou dans ceux qui sont partout connus, nous emprunterons à Salviati, à Tavannes, à une curieuse relation espagnole peu divulguée, ainsi qu'à un *Mémoire sur les affaires du temps*, presque ignoré, les principaux traits du tableau de la Saint-Barthélemy.

« On a taillé cette nuit en pièces *tous*[1] les huguenots par ordre du roi, écrit, le 24 août, le nonce Salviati; l'exécution a été commencée par le duc d'Angoulême, bâtard du roi, et MM. de Guise et d'Aumale, qui se rendirent au logis de l'amiral avec une forte troupe. Plusieurs Italiens étaient avec eux, entre autres Pietro Paolo Tosinghi, qui mit à sa ceinture l'escarcelle et pendit à son cou la chaîne d'or de Coligny. Ont péri : La Rochefoucault et son fils, Téligny, gendre de l'amiral, Piles, Briquemaure, Caumont, le bailli d'Orléans, qu'on dit avoir été désigné particulièrement par le roi, La Motte Pardaillan et son frère. On avait eu grand désir d'atteindre Montgommeri (le même qui avait tué Henri II dans un tournois), mais il s'est échappé, et le duc de Guise s'est mis à sa poursuite avec cent cinquante chevaux. Une grande partie des huguenots de la suite du roi de Navarre et du prince de Condé sortirent du palais au bruit du massacre et trouvèrent la mort; ceux qui sont demeurés au Louvre sont gardés prisonniers... Peu de femmes de qualité ont été massacrées; quelques femmes du peuple ont seules péri dans le tumulte; plusieurs ont été emprisonnées par ordre de monsieur de Loches, et d'autres par le commandement du roi.

« Toute la ville a pris les armes, et les maisons des huguenots ont été attaquées et forcées[2]; beaucoup d'hommes ont été tués[3], et la *populace* s'est livrée au pillage avec une incroyable avidité[4]. Dans la crainte que les choses n'allassent trop loin et qu'il n'y eût trop d'excès, on proclama, sur les trois heures (le dimanche 24 août) un édit portant défense de tuer et de piller; mais on n'y obéit pas. On ne voit par les rues que croix blanches aux chapeaux, ce qui produit un fort bel effet. Quelques catholiques ont été, dit-on, tués ou

Marguerite et ceux de Tavannes; voir aussi de Thou, Capilupi, Davila, Adriani, Brantôme, du Plessis-Mornay, Sully, l'Estoile, d'Aubigné, Mézerai, Péréfixe, les *Mémoires de l'Estat de France*, Caumont La Force, le P. Daniel avec les *observations* du P. Griffet, etc., etc.

[1] Il ne faut pas prendre à la lettre ce mot *tous*.

[2] Plusieurs orateurs évaluent à 500, — chiffre hasardé, — le nombre des maisons de protestants qui furent pillées.

[3] Surtout au faubourg Saint-Germain, quartier principal des huguenots.

[4] C'est sans doute à cette passion du pillage qu'il faut attribuer la mort d'un certain nombre de catholiques.

Digitized by Google

blessés; je suis persuadé qu'on en fera autant dans les villes de France (spontanément comme on le voit, et sans ordre royal) quand on *apprendra* l'exécution de Paris[1]. »

A minuit, suivant les *Mémoires* de Tavannes[2], deux compagnies des gardes arrivent; la moitié des catholiques, tant ils sont craintifs, fait défaut malgré l'autorité du roi. Guise, avant le jour, enfonce les portes de la demeure de Coligny; quelques Suisses sont tués dans la première cour. Besme, Hauttefort, Hottoin trouvent l'amiral sur pied attendant la mort; il est tué, jeté par la fenêtre, et il assouvit les yeux de celui dont il a fait tuer le père. Le tocsin du palais sonne *avec le jour; le sang et la mort courent les rues;* le roi et la reine *ont peur* au Louvre. La résolution de tuer *seulement les chefs*[3] est enfreinte. Les gentilshommes et capitaines couchés au Louvre en sont tirés ou tués. Le roi de Navarre et Condé sont menés au roi; il leur propose la messe ou la mort. Tous huguenots, jeunes et enfants, sont tués indifféremment. Le roi et ses conseillers ne peuvent retenir les armes qu'ils ont *débridées.* Tavannes sauve Biron, et ne souffre pas que ses gens prennent rien. MM. de Guise préservent plusieurs personnes; Montmorency et Damville (du tiers parti), évitent le péril. « La cour fuit, la colère se refroidit, le sang répandu blesse les consciences. »

Le 26, don Diégo de Cuniga, ambassadeur d'Espagne à Madrid, dépêche son secrétaire Juan de Olacgua pour rendre compte au roi des faits du 24 et du 25. Sous sa dictée, Cayas, qui avait dans ses attributions les affaires de France, rédigea, pour être remise à Philippe II, une relation qui, sans être parfaitement exacte, contient des particularités neuves et intéressantes. D'abord la blessure de l'amiral, la visite du roi à qui Coligny déclare que son bras

[1] Le P. Theiner, *loc. cit.*

[2] *Coll. Mich.*, t. VIII, p. 38 et suiv. — Dans une dépêche du 27 août, citée par M. Coquerel (*Précis*, etc.), Salviati se moque avec raison d'un soi-disant miracle dont le peuple parlait beaucoup et où il se plaisait à voir une bénédiction divine de la Saint-Barthélemy. « Le peuple de cette ville dit qu'une épine, plantée il y a quelques mois dans le cimetière du couvent où les enfants orphelins des huguenots sont élevés depuis le massacre, a fleuri tout d'un coup. Il se porte avec tant d'empressement pour la voir, que si quelqu'un des prêtres qui habitent le lieu osait dire publiquement qu'elle était fleurie quelques jours avant l'événement, il serait lapidé et jeté à la rivière. »

[3] Cette observation est d'autant plus grave que Tavannes, on se le rappelle, assista au conseil du 23 août, et fut acteur dans la Saint-Barthélemy.

droit lui reste pour venger son injure avec 200.000 hommes; à quoi le roi répond que lui, prince, ne pouvait réunir que 50,000 hommes. Malgré les bonnes paroles de Charles IX, Condé ne cesse de le menacer lui et les siens. Le 22 août [1], le roi fait appeler Marcel, chef des bourgeois de Paris, et lui enjoint de prévenir des capitaines pour qu'ils soient prêts à agir quand on sonnerait l'alarme; Marcel se conforme à cet ordre. Le 23 août, à minuit, le roi charge[2] Guise, Montpensier, d'Aumale et le bâtard d'Angoulême de ce qu'ils ont à faire. Ceux de la garde tueront tels ou tels qu'il nomme; Guise et d'Aumale avec le bâtard couperont la tête à l'amiral et à ceux de sa suite; ils tâcheront de tuer Montgomery et le vidame de Chartres au faubourg Saint-Germain, mais ceux-ci s'échappent. Le dimanche, à trois heures du matin, tous les Parisiens commencent à briser les portes des maisons des huguenots, à les saccager, à tuer les habitants. Guise tire un coup de pistolet à l'amiral dans son lit; avec d'Aumale et Angoulême, il le jette par la fenêtre; puis, meurtre de gentilshommes huguenots par gentilshommes et courtisans catholiques, surtout au faubourg Saint-Germain. Le dimanche et le lundi, le secrétaire a vu traîner par les rues les cadavres de l'amiral, de La Rochefoucault, de Téligny, de Briquemaut, de beaucoup d'autres. Il ne sait si l'on a pendu l'amiral [3]; les autres ont été jetés à la rivière. Le massacre a duré jusqu'au mardi matin 27 août [4]. Le 26, le roi se rend au parlement; il dit qu'il avait dû faire la paix à cause des fatigues de son peuple, mais que Dieu lui ayant donné la victoire sur ses ennemis, il retire l'édit de pacification et ne veut plus que la religion catholique dans ses Etats [5]. Les princes de Condé et de Béarn sont abattus. Quelques princes ayant dit au roi que les Allemands et les Anglais seraient offensés, il a répondu qu'il ne se souciait pas d'eux, pourvu qu'il plût au roi catholique. Le 27 au matin Olacgua a vu tuer à Orléans et jeter à l'eau beaucoup de huguenots. Avant son départ de Paris, le 26, on avait su qu'à Rouen et à Meaux, la même

[1] Erreur évidente.

[2] On a vu que les membres du conseil l'en avaient déjà chargé.

[3] Les récits s'accordent à dire que les restes mortels de Coligny, après mille outrages ignobles, furent pendus au gibet de Montfaucon, puis ensevelis par sa famille.

[4] Il s'est prolongé les jours suivants, mais avec moins d'acharnement que le 24 et le 25 août.

[5] Le secrétaire affecte de parler des *catholiques* pour être agréable à Sa Majesté *très-catholique*.

Digitized by Google

chose avait été faite. Le 27, à Beaugency, 500 huguenots étaient assiégés, quelques arquebusiers *catholiques* allaient les exécuter. A Blois, Châtellerault, Poitiers, Bordeaux et Bayonne, on n'a rien fait; les *catholiques* sont en armes pour qu'il n'y ait pas d'émotion ; le roi l'a ainsi ordonné[1].

En outre, un *Mémoire manuscrit sur les affaires du temps*, de 1577 à 1623[2], donne ces intéressants détails :

« Il est bien certain que la royne, mère du roy, et M. son fils le duc d'Anjou, frère du roy, ne portoient pas dès longtemps gueres bonne volonté à M. l'admiral, à cause qu'il tenoit le roy et le royaulme en subjection et estoit autheur et conducteur principal de toute la cause et faction, abusant de la jeunesse et facilité des jeunes princes de Navarre et de Condé, soubs le nom et auctorité desquels il faisoit toutes ses menées et armées. Mais l'on dict que les propos téméraires qu'ils lachèrent pendant la blesseure dudict admiral, et que c'est pour certain qu'ils eussent commencé les premiers, donnèrent occasion à Leurs Majestez de prendre ceste resolution, qui fut sur les quatre ou cinq heures de relevée; en quoy leurs principaux conseillers furent M. le maréchal de Tavannes Gaspard de Saulx et M. le garde des sceaux de France, messire René de Birague. Aucuns y adjoinstent M. le duc de Nevers et le comte de Retz. Ledit sieur de Tavannes pourtant, MM. de Guyse encore et M^{me} de Nemours leur mère en retirèrent chez eux et sauvèrent plusieurs qui eussent couru grande fortune par la fureur et violence du peuple, et la royne mère du roy empescha que M. de Grammont ne sortit du Louvre pour se retirer en son logis. Il eust esté tué comme les autres. »

De toutes les victimes[3], aucune n'a été plus glorifiée que l'amiral, en prose et en vers. On ne compterait pas les couronnes que la passion, la prévention et le mensonge ont déposées sur ce front de rebelle. Son orgueil le perdit. Est-ce une raison pour en faire un martyr? Étrange martyr en vérité ! S'il eut des qualités domestiques, des mœurs réglées, comme homme public il fut le plus coupable des huguenots. Traître à son pays, qu'il ravagea par les guerres civiles

[1] Voir le texte espagnol de cette relation dans la *Note sur un bulletin de la Saint-Barthélemy, rédigé par le duc d'Albe*, par M. Gachard, p. 17 et suiv.

[2] Ce mémoire se trouve aux pages 468-536 du ms. fr. 12795 de la Biblioth. impériale. — Communiqué par M. de Beaucourt.

[3] L'un des plus célèbres fut le protestant Ramus, professeur très-distingué au collége de France. — La tradition suivant laquelle l'illustre sculpteur Goujon a été tué dans la journée du 24 nous paraît fautive; nous ne l'avons vue confirmée dans aucune chronique.

et désola par des hordes d'étrangers payés ou enrichis avec les biens des églises, avec les objets sacrés du culte catholique; traître au roi contre lequel il conspira sous le couvert de ses promesses fallacieuses de fidélité, l'ambition et le fanatisme oblitéraient en lui la conscience. Diplomate habile autant qu'homme de guerre, il sanctifiait tous les moyens par la grandeur du succès. C'était lui, rappelle M. Baschet[1], qui sous François II, au moment de la réunion des princes, avait remis une supplique factieuse qui consacrait un parti dans l'Etat; c'était lui qui avait soulevé, en 1569, les premiers troubles, lui encore qui avait conçu le projet de Meaux. Coligny, dit un historien protestant, Mackintosh, fut « un fanatique vraiment barbare[2]. » *Sujet rebelle, il avait mis en danger le pouvoir du roi*, et il osa s'agenouiller à Blois devant le souverain contre qui il s'était trois fois révolté[3]. Sa mort n'en fut pas moins un crime inexcusable; il fallait le juger et non l'égorger; ainsi des autres.

A la vue de tout ce sang si odieusement versé, chacun se demande si Catherine, le roi, les ducs d'Anjou et de Guise voulurent un massacre général ou partiel. Que répondent la raison et les faits?

La reine mère n'était cruelle que selon les exigences de sa politique. Convaincue, nous l'avons fait voir, qu'il lui suffisait de tuer Coligny et ses plus redoutables soutiens, elle n'a pu prendre plaisir à assumer, inutilement selon ses calculs, la responsabilité d'un carnage illimité. Elle devait penser qu'une telle barbarie allait partout lui créer des difficultés immenses : si elle faisait agir dans les provinces comme à Paris, la prépondérance catholique dont elle s'alarmait devenait certaine, et les huguenots, qu'elle tenait à ménager comme parti, lui vouaient une haine inextinguible; si elle se bornait à faire massacrer en masse dans Paris, elle commettait la plus impuissante des scélératesses. Puis, au dehors, l'indignation des cours protestantes naguère si adulées. De partout, quelle coalition de colères, que de tempêtes! A moins d'avoir perdu l'esprit, elle n'a pu braver cette évidence. Nous croyons, avec M. Soldan, à la déclaration souvent réitérée de Catherine qu'elle « ne prenait sur sa conscience que le sang de six des morts[4]. » Dès lors il est tout simple,

[1] *La dipl. vénitienne*, p. 343.
[2] *Hist. d'Angleterre*, t. IV, p. 380.
[3] *Ibid.* p. 346.
[4] *De statu religionis et reipublicæ*. Ap. Soldan, ouvr. cité, p. 77. — Néanmoins elle pouvait et devait prévoir les suites de sa résolution. Devant l'histoire, elle est coupable de toute l'effusion du sang.

Digitized by Google

et M. H. Martin a la loyauté d'en convenir, qu'elle se soit efforcée d'arrêter l'effusion du sang. Est-ce donc dans ces sentiments qu'elle se serait complue d'une manière obscène à contempler les cadavres des huguenots? il faut laisser cette fable dans les pamphlets haineux où elle s'est produite.

Pas plus que Catherine, les ducs d'Anjou et de Guise n'ont pu vouloir autre chose que la mort des principaux protestants. A eux, comme à la reine mère, c'était assez d'en finir avec l'amiral et les autres chefs de la faction.

Rien n'est plus clair dans le *discours* du duc d'Anjou, et nous avons de plus le témoignage si net de Tavannes. Pour l'exécution, le duc d'Anjou ne figure pas, dans les historiens, parmi les chefs qui conduisaient les tueurs. *La relation d'un colloque entre Henri III, roi de Pologne, et l'électeur Frédéric III*, déjà citée, nous livre à cet égard une déclaration très-expresse du prince. L'électeur se plaint de ce qui avait été fait contre l'amiral et les autres huguenots l'année précédente. Entre autres choses, Henri III répond « qu'il n'ignorait pas que les Espagnols, pour le flétrir, disaient qu'il avait été lui-même à la partie (au massacre de la Saint-Barthélemy), et qu'il avait trempé les mains dans le sang de l'amiral, mais qu'il n'en était rien, puisque de toute la nuit il n'avait pas bougé de la chambre du roi son père. » Quant au duc de Guise, à quoi bon eût-il, de gaieté de cœur, fait égorger à tort et à travers les huguenots? Pour complaire au roi? mais il savait que Charles IX avait ordonné à la dernière heure de s'abstenir, et de fait, le duc d'Aumale et lui sauvèrent des protestants, personne ne le nie [1]. Il est à croire qu'obéissant, non sans quelques efforts généreux, à une réaction fougueuse, le duc d'Anjou n'eut pas le courage de combattre au péril de sa vie des emportements dont les origines étaient son œuvre.

Reste à savoir si le roi prit au sérieux l'extravagance inhumaine d'un ordre qu'un transport de colère lui avait arraché; si, pendant qu'à la lueur des torches et au bruit du tocsin on fouillait les maisons et jetait dans la rue les cadavres, il s'enivra de l'odeur du sang et eut un paroxysme de furie [2].

Persuadé qu'on en voulait à sa vie, il fit armer les gardes pour

[1] Dupleix, t. III. — M. H. Martin, t. IX, p. 332.

[2] M. Michelet, sur la foi de pamphlets dévergondés, le fait tourner au Néron dans ses *Guerres de religion*, p. 453. Cela le met en verve et M. H. Martin le trouve *admirable*.

Digitized by Google

garantir sa personne et le duc d'Anjou [1]. Il défendit, au Louvre, plusieurs seigneurs et beaucoup d'autres personnes contre les meurtriers. Après avoir, dans son cabinet, enjoint aux princes de Condé et de Navarre de rentrer dans l'Eglise, parce qu'il ne voulait plus qu'une seule religion pour empêcher les révoltes et les troubles, il déclara qu'il avait fait mettre à mort l'amiral et les autres complices de tant de félonies, sans avoir pu observer à leur égard les règles ordinaires de la justice auxquelles d'ailleurs il n'était pas astreint, puisqu'ils avaient si souvent conspiré contre le roi et l'Etat [2]. C'étaient là de mauvaises raisons alléguées par la peur pour excuser un crime; ce n'étaient pas les symptômes d'une fureur qui veut tout égorger.

Mais les coups d'arquebuse! Nous y attachons, ainsi que M. Soldan, une médiocre importance, car il est certain que Charles IX croyait avoir affaire à des rebelles. Un mot cependant : le premier document qui ait parlé de cette anecdote est un pamphlet protestant, sans autorité, le *Réveille-Matin* [3], écrit une année après les faits; encore ne rapporte-t-il qu'un bruit. Des gentilhommes huguenots du faubourg Saint-Germain courent vers le rivage, le 24 août au matin; ils se jettent dans des nacelles pour se faire protéger par le roi ou le défendre; deux cents soldats armés de la garde du roi leur tirent des *arquebousades* à la vue de Charles IX, qui est aux fenêtres de sa chambre *On a dit* au narrateur que le roi, prenant une arquebuse de chasse, vers sept heures, renia Dieu, et dit : « Tirons, mort dieu, ils s'enfuient! » A cela, M. Capefigue a répondu, peu solidement, qu'en 1572 le *fameux balcon* n'existait pas encore; le pamphlet ne mentionne pas un balcon, mais les *fenêtres* de la chambre du roi. Ces fenêtres s'ouvraient-elles sur le Louvre, dans la partie des bâtiments de Pierre Lescot qui donnait sur la rivière, et qui est aujourd'hui masquée par les bâtiments de Perrault? Les uns l'affirment, les autres le nient. Voltaire est plus ingénieux : un vieillard centenaire, Simon Goulard, aurait appris

[1] Dépêche de Salviati, du 24 août.

[2] Dupleix, t. III, p. 792, Henri promit de se faire instruire et d'embrasser la religion catholique. Condé déclara qu'il voulait rester protestant. Tous deux, néanmoins, abjurèrent; ils écrivirent au pape une lettre de soumission à laquelle il fit une réponse affectueuse. — Voir encore Davila, t. I; Soldan, *la France et la Saint-Barthélemy*, p. 79; M. H. Martin, t. IX, p. 325; Tavannes, *Mémoires*, p. 388; d'Aubigné, *Hist. univ.*, t. II, p. 19.

[3] Voir ce pamphlet dans les *Archives curieuses*, t. VII, p. 167 et suiv. Brantôme et d'Aubigné l'ont probablement copié.

Digitized by Google

au jeune Teste qu'il avait lui-même chargé et rechargé l'arquebuse, tant le roi était pressé, sans doute, de faire feu sur les huguenots, au risque d'atteindre ses gardes qui devaient poursuivre les fuyards du côté de la rivière. On sait, au reste, ce que vaut la critique de l'auteur irréligieux du mensonger *Essai sur les mœurs*. Les coups d'arquebuse, en définitive, sont fort douteux.

Autre chose : il plaît à Papyre Masson[1] d'imaginer et au facétieux Brantôme de répéter que Charles IX alla, peu après le 24 août, repaître ses regards des restes mutilés de l'amiral pendus au gibet de Montfaucon. L'un et l'autre mettent sur les lèvres du roi cette parole d'un lâche empereur : « L'odeur d'un ennemi mort est douce et agréable. » Voltaire lui-même a fait justice de ce conte : « C'est un ancien mot de Vitellius, dit-il, qu'on s'est avisé d'attribuer à Charles IX[2]. »

Enfin, la place de Grève est en scène. Le roi, sa mère et Henri de Navarre, peut-être afin de céder aux sentiments populaires, assistent au supplice de Cavaignes et de Briquemaut. Le souverain de la France, entouré de Catherine, de ses frères et de toute la cour, prend plaisir à voir « la grimace des mourants. » Ce dernier trait est de Brantôme. Ami du pittoresque, comme il l'était, il n'a pu résister à la tentation de montrer un prince, naturellement affable et généreux, se délectant aux convulsions de deux suppliciés.

C'est assez s'arrêter à ces pauvres fictions ; nous rentrons dans les faits.

Le carnage, qui avait commencé vers les deux heures du matin, se prolongeait avec fureur. A midi environ, le roi, sur les remontrances du prévôt des marchands et des échevins, donna des ordres pour faire cesser « tueries et pillages. » Aussitôt ces magistrats parcoururent la ville, accompagnés des capitaines, des archers, arquebusiers et arbalestriers, « durant plusieurs jours et nuits suivantes sans discontinuation. » Plusieurs proclamations furent faites à son de trompe par le commandement du roi et de la ville, tant pour apaiser les tumultes que pour garder les portes et divers endroits de la rivière. Les 25, 26, 27 et 29 août, le roi renouvela ses défenses

[1] *Vie de Charles IX*, dans les *Archives curieuses*, t. VIII, p. 33. — De Thou se borne à dire que Charles IX vit le gibet des hauteurs de Montmartre, et qu'à cette vue il se rappela les gloires militaires de Coligny. MM. Soldan et Ranke passent sous silence ce mot apocryphe ; MM. H. Martin et Coquerel l'admettent sans preuve ; toutefois M. Coquerel n'est pas bien sûr qu'il soit authentique.

[2] *Essai sur les mœurs*, etc., ch. CLXXI.

d'égorger et de piller ceux « de la religion ; » les autorités le secondaient avec zèle, et néanmoins le sang coulait, les pillages ne cessaient pas [1]. « Il ne fait pas bon déchaîner un peuple, dit Brantôme, car il est assez prest plus qu'on ne veut. » Le massacre se prolongea plusieurs jours; il y eut même çà et là des meurtres jusqu'à la fin de septembre. Quel fut le nombre total des victimes? Impossible de le fixer, tant les appréciations varient. Davila, l'auteur du *Tocsin*, et celui des *Mémoires de l'Estat de France*, comptent onze mille morts; de Thou, Tavannes et Papyre Masson, deux mille; Capilupi, d'Aubigné, Adriani, trois mille; Brantôme, quatre mille; Haton, plus de sept mille; Mézeray, cinq mille; Michieli, deux mille au moins, quatre mille au plus; La Popelinière, mille, etc. Parmi les modernes, MM. Ranke et H. Martin évaluent le nombre à deux mille; M. Coquerel à cinq mille; l'abbé de Caveirac, qui s'arrête au chiffre de mille, cite un extrait d'un livre de comptes de l'hôtel de ville, extrait d'après lequel trente-cinq livres furent payées aux fossoyeurs du cimetière des Innocents pour avoir enterré onze cents cadavres aux environs de Saint-Cloud, d'Auteuil et de Challuau. Or, la plupart des cadavres, toutes les relations l'affirment, furent jetés dans la Seine, et il n'est pas probable que beaucoup aient été repêchés au delà des environs de Paris, ou inhumés ailleurs ou laissés sans sépulture. Donc le chiffre de mille à douze cents approche le plus possible de la vérité.

VII

Reportons-nous maintenant au 24 août. Le roi et Catherine luttent en vain contre les tueurs.

Quelle est leur angoisse? Dans les provinces, que va-t-il advenir? Si les catholiques se jettent sur les protestants et les accablent, ne devra-t-on pas subir la loi du vainqueur, déchirer l'édit de pacification et entrer résolûment dans les voies de rigueur sous la tutelle redoutée des Guises? Si les protestants résistent avec succès, quelles représailles ne faut-il pas en attendre? Et à l'étranger quel sera le contre-coup des événements de Paris et des provinces? L'Allemagne, la Suisse, la Hollande, l'Angleterre

[1] *Extrait des registres*, etc., dans les *Archives curieuses*, t. VII, p. 217 et suiv. — Soldan, p. 82-83.

Digitized by Google

étaient gagnées ; on avait contenu Rome et l'Espagne. Mais les cours protestantes ne crieront-elles pas ensemble à la trahison ? Comment les calmer ? Se tourner tout à fait vers le Pape et Philippe II, est-ce possible? Il faut désespérer de les ramener à soi ; se fieraient-ils à une politique qui tantôt caresse, tantôt égorge? Et lors même qu'on leur serait agréable, irait-on jusqu'à former avec eux, par une brusque palinodie, une alliance offensive et défensive contre les cours dont hier encore on recherchait l'amitié ? Voilà quelques-unes des sombres pensées qui durent, après des violences dont ils ne savaient plus que faire, préoccuper Charles IX et Catherine. Et ce n'est pas se livrer à de vaines conjectures que de chercher à saisir, dans leurs préoccupations douloureuses, le secret des tergiversations et des démarches dont les pièces officielles ont conservé le souvenir. A Paris, la reine mère et son fils ne peuvent donner le change à l'opinion. Les bruits d'une conspiration huguenote prédominent ; c'est pour la prévenir, ont-ils dit, qu'ils ont dû frapper ; devant les provinces, plus de circonspection est nécessaire. Dans l'incertitude navrante où l'on est encore de l'issue des choses, on rejettera sur une querelle des maisons de Guise et de Châtillon l'explosion du 24 août[1]. Mais le moyen de maintenir cette version ? est-ce que les Guise pourront consentir à porter, eux seuls, tout l'odieux du crime? Plus de suite et de logique devient nécessaire. L'idée de complot, cause du massacre, sera désormais en évidence. Par elle, on espère garder inviolable l'édit de pacification dans les provinces, contenir les populations catholiques, et rassurer les huguenots en prenant contre les plus FACTIEUX des précautions prudentes. Au dehors, l'idée de complot sauvegardera, espère-t-on encore, les relations amicales avec les protestants, et fera croire à Rome et à l'Espagne qu'on n'est pas sans fermeté pour la défense des intérêts catholiques. Nous allons voir ces pensées fidèlement traduites par les documents ; comme la décision du massacre, elles s'inspirent de la peur.

D'abord, le 24 août, le roi et sa mère, qui ne se séparent plus, dissimulent : Charles IX écrit à Mandelot « qu'une grande et lamentable sédition » s'est élevée entre ceux de Guise et de l'amiral ;

[1] Suivant les *Mémoires de l'Estat de France*, il avait été convenu au conseil qu'aussitôt après la mort de l'amiral ceux de Guise se retireraient hors Paris dans l'une de leurs maisons, pour faire croire que c'étaient eux qui avaient fait le coup ; version inconciliable avec le commandement de l'*exécution*, confié au duc de Guise.

Digitized by Google

qu'il a eu assez à faire pour se fortifier au château du Louvre[1]; qu'actuellement la sédition est amortie; qu'elle l'a contristé profondément; que, redoutant qu'il se fasse de grands massacres dans toutes les villes du royaume, il prie Mandelot d'annoncer dans tout son gouvernement qu'il veut faire garder *inviolablement* son édit de pacification, de courir sus à ceux qui voudraient désobéir, et de prendre tous les moyens de sécurité[2]. Ce même jour, des lettres semblables sont écrites au gouverneur de Bourgogne, au sénéchal de Poitou, au lieutenant général en Touraine[3], et aux autres gouverneurs des provinces. Mais, après le lit de justice du 26, ne fallait-il pas changer de langage? Ce jour-là, le même prétexte apparaît pour la dernière fois, dans une missive royale adressée à Matignon, gouverneur de Bourgogne. Le 27 août, nouvelle lettre de Charles IX à Mandelot, où il certifie la conspiration de l'amiral contre sa personne, où il retire les commandements verbaux que la crainte de *sinistres événements* a pu le décider à transmettre tant à Mandelot qu'aux autres gouverneurs et lieutenants généraux; il conserve toujours l'édit de pacification, et veut que Mandelot le fasse observer[4]. Le 28 août, un mémoire est officiellement remis au sieur de Changy, allant trouver le sieur de Villers les Paulz, « que Sa Majesté a entendu estre de ceste heure en la frontière de Champagne, *avec gens de pié et gens de cheval.* »

Le sieur de Changy dira que l'amiral et *plusieurs autres ses adhérents* ont été mis à mort pour la conspiration qu'ils avaient faite contre S. M. la reine sa mère et ses frères, conspiration « descouverte par aucuns de la nouvelle religion qui en avoient oy prendre le conseil sur ledit amiral et l'ont révélée, meuz de bon zèle et affection envers sa dite Majesté; dont les indices et apparences ont esté si grandes que l'on n'en pouvoit doubter ni oublier à y pourvoir sans le certain péril des vyes de leurs dites Majestez et de Messeigneurs ses frères. »

Sa Majesté est très-affligée de la violence excessive déployée contre les religionnaires par le peuple trop vivement ému d'une conspiration *manifeste* qui obligeait Leurs Majestés et les princes de se faire garder au Louvre, portes fermées, pour se garantir contre

[1] Il avait dû en effet, dans sa frayeur, prendre des précautions au Louvre.

[2] *Corresp. du roi Charles IX*, p. 39 et suiv.

[3] *Mém. de l'Est. de Fr.* — *De furoribus gallicis*, ap. Soldan, p. 137.

[4] *Correspondance*, p. 51 et suiv. — La Popelinière, t. II, fol. 68. — *Mémoires de l'Est. de Fr.*, t. I, fol. 322.

quelques gentilshommes de la faction de l'amiral, qui s'étaient cachés dans les chambres du Louvre pour seconder ceux qui devaient venir du dehors pour mettre à mort Leurs Majestés et les princes. *N'estant poinct en ce fait question de la religion*, Sa Majesté veut garder soigneusement l'édit de pacification, prendre catholiques et religionnaires sous sa sauvegarde, selon les déclarations qu'elle en a fait expédier ce jour même [1].

Le 28 août, déclaration au peuple, portant que le châtiment infligé à l'amiral et à ses partisans n'a pas eu pour cause leur religion (ce qui était vrai), mais leur conspiration contre la cour; on a dû interdire provisoirement les prêches et les assemblées de protestants; mais les personnes arrêtées doivent être libres, excepté celles qui ont pris part à la direction des affaires de la secte et dont le roi se réserve le jugement. En même temps, des instructions sont envoyées au comte de Charny, gouverneur de Bourgogne, pour assurer le repos public et réprimer les factieux [2]. Le 28 août encore, le roi écrit dans le même sens à M. de Longueville [3], gouverneur de Provence, et à tous les gouverneurs sans doute. La veille, dans une lettre aux officiers de Bourges, Charles IX avait exprimé son regret de la « sédition advenue, » (mais sans en spécifier les origines), et sa volonté ferme de maintenir la paix publique et l'édit de pacification [4]. Le 30 août, une lettre aux gens de Bourges ordonne de dissiper par la force les assemblées des huguenots et révoque tout commandement verbal qui aurait pu être fait là et ailleurs, toujours en vue d'*événements sinistres* [5]. Le 31 août, le duc de Guise écrit à M. de Rancé, « chevalier de l'ordre du roy et colonnel des légionnaires françois ou pays de Champaigne, » pour révoquer les ordres qu'il avait donnés à l'effet de « tascher à rompre ceulx qui tenoient la campagne et oppressoient le pauvre peuple. » Ces ordres avaient été expédiés « après la mort de l'amyral et ses complices, » et par suite « de la colère soubdaine que le Roy avoit de la conspiracion descouverte contre Sa Majesté et ce qui le touche. » Maintenant il n'a pas besoin « d'user de la rigueur » de ses lettres, « si ce n'estoit à l'encontre des contrevenans à icelle déclaracion. » « De

[1] Collect. Vc Colbert, vol. VII, f° 425, copie du temps.—Comm. par M. Louis Paris.
[2] La Popelinière, t. II, f° 69. — *Mém. de l'Est. de Fr.*, t. I, f° 374.
[3] *Revue rétrospective*, t. V, p. 359-360.
[4] *Arch. cur.*, t. VII, p. 137.
[5] *Mém. de l'Est. de Fr.*, fol. 255.

quoy, ajoute Guise, vous ay incontinent voullu advertir, affin de vous gouverner et regler selon l'intention du Roy, sans lever gens ny assembler chose qui puisse tourner à la foulle et oppression du pauvre peuple [1]. » Le 3 septembre, nouvelle lettre du roi à Mandelot : il y certifie qu'il découvre tous les jours des preuves manifestes de la conspiration de l'amiral et de ses complices ; il désire en recueillir d'autres pour convaincre tout le monde de la pressante nécessité qui l'a fait agir ; il ordonne donc à Mandelot de lui envoyer sous le sceau tout ce qu'il saurait de nature à éclaircir cette affaire [2]. Le 4 septembre, il envoie à Mandelot, comme à tous les baillis et sénéchaux du royaume, une déclaration augmentée de deux articles concernant la cause de l'exécution de l'amiral et de ses adhérents [3]. Le 14 septembre, il expédie à Gordes, gouverneur du Dauphiné, la même déclaration, et lui recommande d'empêcher « tous meurtres, saccagements et violences [4]. » Le 14 septembre, Charles IX avise Mandelot que ceux qui ne sont pas coupables de la dernière conspiration n'ont rien à craindre ; qu'il déplore les maux des provinces et les mensonges des meurtriers et pillards qui s'autorisent de sa prétendue permission ; il veut qu'on fasse la plus grande et exemplaire justice [5]. Le 18 septembre, lettre du roi au duc de Guise, prescrivant de faire cesser tout *désordre et de protéger* « tous ceux qui se contiendront doucement [6]. » Le 3 novembre enfin, instruction du Roi au duc de Guise, gouverneur de Champagne : « Le Roy a connu que la déclaration qu'il a faicte sur les occasions qui se sont naguère présentées en cette ville de Paris, les mémoires et instructions de sa volonté qu'il a envoyées de toutes parts aux gouverneurs de ses provinces et lieutenants généraux en icelle et lettres particulières qu'il leur a escrites et à ses courts de parlement et autres ministres et officiers de justice n'ont peu jusques icy empescher les cours des meurtres, pilleries et saccaigements qui se sont faicts en la plus part des villes de ce royaume au grand desplaisir de Sa Majesté ; » le meilleur remède est d'envoyer chaque gouverneur à son gouvernement respectif [7].

[1] Original, collect. du Puy, vol. 428, f. 78. — Communiqué par M. de Beaucourt.
[2] *Correspondance*, p. 59 et 60.
[3] *Ibid.*, p. 62.
[4] Alberi, p. 404 et 405.
[5] *Correspondance*, pp. 75 et suiv.
[6] Alberi, p. 405 et 406.
[7] Copie du temps, dans du Puy, vol. 584, f° 5. Imprimé dans les *Mémoires de l'Estat de France*, t. I, f°l 580 *b* et suiv.

Digitized by Google

Ces pièces, dans leur ensemble, prouvent trois choses : que Charles IX croyait toujours qu'une conspiration avait été ourdie contre sa personne ; qu'effrayé des conséquences de ce qu'il aurait voulu empêcher à Paris, il variait dans son langage ; qu'il tenait enfin à punir les séditieux, à contenir les populations, et que dans ce but, il suspendait temporairement l'exercice du culte protestant, sans abolir l'édit de pacification qu'il croyait nécessaire.

Mais n'y eut-il pas des ordres secrets qui obligeaient ou autorisaient les gouverneurs, en certaines provinces ou dans tout le royaume, à tuer en masse les huguenots ? Non, aucun ordre aussi cruel ne fut envoyé nulle part. La vivacité des représailles, et surtout, comme à Paris, les fureurs de la populace mal contenue par les magistrats, expliquent ces longs excès qui désolèrent jusqu'en novembre les populations. Notons d'abord la succession irrégulière des massacres partout avouée. Ils éclatent à Meaux le 25 août ; à la Charité, le 27 ; à Saumur et Angers, le 29 ; à Lyon, le 30 ; à Troyes, le 2 septembre ; à Bourges, le 15 ; à Rouen, le 17 ; à Romans, le 20 ; à Toulouse, le 23 ; à Bordeaux, le 3 octobre ; à Poitiers, le 27. Ces dates excluent absolument toute préméditation, comme toute pensée subite d'en finir avec les protestants par une boucherie universelle[1].

Ordonner une proscription générale sur certains points du territoire, c'était une barbarie inutile, car elle laissait debout la puissance qu'on voulait détruire ; appliquer à toutes les villes où les huguenots étaient forts des édits mystérieux de complète extermination, c'était s'obliger à tuer partout avec promptitude, sous peine d'éventer la mine ou de la tourner contre soi-même, en la chargeant plusieurs semaines avant qu'elle ne dût jouer. Aussi les documents n'offrent-ils aucune trace de ces prétendues instructions.

En Provence, le comte de Tende refusa, dit-on, d'exécuter les

[1] Sous ce rapport, Tavannes ne paraît croire qu'à des *mensonges* ; il oublie son témoignage formel et catégorique sur les causes de la décision du 23 août. Davila, Papyre Masson, M. Ranke, MM. Soldan et H. Martin, dans une certaine mesure, soutiennent que les ordres secrets de la cour prescrivirent ou suscitèrent, en tout ou en partie, les massacres dans les provinces ; tel n'est pas le sentiment de l'impartial et savant Dupleix, auteur contemporain. « Les ordres de la cour, dit fort bien William Cobbett (*Hist. de la réforme protestante*, lettre X), furent beaucoup dépassés à Paris, et des ordres furent envoyés aux provinces pour empêcher le désordre. » M. Lavallée (*Hist. des Français*, t. I, p. 397) pense que la cour ne fut pas plus obéie en province qu'à Paris. M. Trognon, *Hist. de Fr.*, t. III, p. 322, attribue les massacres en province ici aux instructions secrètes adressées aux gouverneurs, là aux passions populaires non contenues.

Digitized by Google

ordres sanguinaires du conseil secret [1]. Or, que lisons-nous dans la pièce sur laquelle on s'appuie? Charles IX envoya La Molle en Provence avec une lettre où il prescrivait au gouverneur de faire *tuer tous les huguenots;* une apostille recommandait de ne pas exécuter ce que La Molle dirait de vive voix. Le comte, fort incertain, demanda de nouvelles instructions à la cour; il y dépêcha successivement La Molle et Vaucluse. La Molle venait de partir avec l'ordre du roi qui était « toujours, dit naïvement l'auteur, de faire mourir tous les huguenots. » Charles finit par dire à Vaucluse qu'il ne voulait pas que les ordres terribles qu'il avait transmis par La Molle eussent aucune suite, parce qu'il avait en vue une *autre grande entreprise.* Vaucluse fit grande diligence et empêcha le massacre. Ainsi Charles IX a mis le comte de Tende dans l'impossibilité de savoir ce qu'il voulait lui dire, et puis il a révélé sur l'heure à Vaucluse ce qu'il avait caché deux fois à La Molle. Ce *profond hypocrite* s'inflige le ridicule immédiat d'une contradiction, il commet coup sur coup deux niaiseries; n'insistons pas. Après tout, le comte dut obéir à des ordres pacifiques; où est l'héroïsme de son refus [2]?

La soi-disant résistance du comte d'Orthez a fait plus de bruit que celle du comte de Tende [3]; on lui a prêté complaisamment une lettre héroïque en réponse aux ordres atroces qu'il aurait reçus. Qui en a vu l'autographe ou la copie? personne. Albéri, Caveirac, MM. Lavallée, H. Martin, Dargaud en nient l'existence ou la révoquent en doute. L'auteur de la *Saint-Barthélemy à Bayonne* la traite carrément d'apocryphe [4], et ses preuves sont irréfutables. Les archives de Bayonne n'ont pas cette lettre, et on ne l'a pas trouvée à Paris; elle a figuré pour la première fois, sans date ni signature, et dans un style qui n'est pas celui du temps, au second volume de Théodore Agrippa d'Aubigné, intitulé : *les histoires du sieur d'Aubigné.* Or d'Aubigné, protestant fougueux, est peu véridique, et Sully lui reproche *sa langue médisante;* on ne voit même pas cette

[1] Davila, *hist.*, etc., t. I. — Anquetil, *Esprit de la Ligue*, t. II, p. 162. — M. Lavallée fait honneur au comte de Tende d'avoir *empêché les fureurs du peuple*, t. I, p. 496. — M. H. Martin, *Hist. de Fr.*, p. 340-341. — MM. de Felice, Audin. M. Trognon, *Hist. de Fr.*, t. III, p. 322.

[2] *La journée de la Saint-Barthélemy en Provence*, dans la *Revue rétrosp.*, t. V, p. 36 et suiv.

[3] Voir M. de Felice, *Hist. du prot. franç.*, t. I. — Anquetil, *Esprit de la Ligue* t. II, p. 162.

[4] *Bull. de la soc. de l'hist. du prot. franç.*, t. I, p. 208 et 448.

Digitized by Google

lettre dans l'historien de Thou, si favorable aux huguenots et si hostile à Charles IX. Et pourquoi ce gouverneur, dont l'intempérance de conduite envers les protestants était avérée, aurait-il, dans une occasion où il pouvait facilement faire du zèle, désobéi au roi? D'ailleurs, la réforme avait peu de prosélytes à Bayonne; ils étaient sans défense; on n'aurait pu les frapper qu'en soulevant d'horreur la population. Donc si la lettre a été écrite, elle ne suppose en son auteur aucun héroïsme. A cet argument, une réponse très-longue et très-vive a été faite dans le *Bulletin de la Société du protestantisme français*[1]. Elle se résume ainsi : D'Aubigné est *véridique* (bien que son ouvrage, dirons-nous, ait subi plusieurs interpolations et ait été, au commencement du règne de Louis XIII, condamné par arrêt du parlement à être brûlé). De Thou a ignoré la lettre, et ne l'a pas niée. Si cette lettre s'est perdue, elle a eu le sort de bien d'autres pièces. Et qu'importe? un fait public est la contre-épreuve du récit d'Aubigné. Cet historien soldat raconte[2] qu'ayant fait un exploit dans les landes du côté de Sabres, il renvoya au vicomte d'Orthez tous les prisonniers qui étaient de Bayonne, en *souvenance* de la réponse que celui-ci avait faite « quand il reçut le commandement du massacre. » En sorte que d'Aubigné cautionne comme *historien* sa véracité *historique*. La *souvenance* qu'il rappelle était la sienne peut-être, rien ne prouve qu'elle fût celle de Bayonne. Voici, du reste, le texte de la prétendue lettre du vicomte d'Orthez : « Sire, j'ai communiqué le commandement de Votre Majesté à ses fidèles habitants et gens de guerre de la garnison; je n'y ai trouvé que bons citoyens et braves soldats, mais pas un bourreau. C'est pourquoi eux et moi supplions très-humblement Votre dicte Majesté vouloir employer en choses possibles, quelque hasardeuses qu'elles soient, nos bras et nos vies, comme étant, autant qu'elles dureront, sire, vôtres[3]. »

A Meaux, n'en déplaise à MM. Audin et H. Martin[4], ni Catherine ni le roi ne firent parvenir des ordres meurtriers. Le *martyrologe* protestant de Crespin ne les relate pas; s'ils étaient réels, les aurait-il omis?

A Orléans, pas de commandement d'égorger. Il fut enjoint aux

[1] T. II, p. 13 et suiv.
[2] *Hist. univ.*, liv. III, ch. XIII.
[3] Voir sur la lettre du vicomte d'Orthez, M. de Falloux, *Vie de saint Pie V*, t. I, p. 353-354.
[4] M. Soldan paraît se rallier à cette fausse opinion, p. 89 et 90.

Digitized by Google

magistrats de faire en sorte qu'ils demeurassent les plus forts dans la ville; ordre de défense on le voit, et non d'attaque[1]. Suivant de Thou, c'est à l'irritation du peuple qu'il faut imputer ces massacres : les habitants de cette ville étaient exaspérés par le souvenir des anciens outrages, renouvelé chaque jour par la vue des églises que le ressentiment des huguenots avait minées[2].

A Bourges, un officier, dit M. Soldan[3], vint annoncer qu'Orléans suivait l'exemple, et que le roi *s'attendait* à ce qu'on le suivît partout. Le roi s'ettendait, pourquoi donc n'ordonne-t-il pas? et quel est cet officier? que vaut sa parole, si toutefois elle est authentique? Ceux de Bourges, disent les *Acta sanctorum* du calvinisme, envoyèrent Marueil en poste à la cour; il en revint *sans ordre*[4].

Lyon et son gouverneur ont été, de préférence, en butte aux attaques malveillantes et passionnées[5]. Il est facile de les venger par la correspondance de Mandelot. Ce gouverneur écrit au roi, le 31 août, qu'il a assuré la sécurité de Lyon[6]; le 2 septembre, que les biens des huguenots ont été saisis et séquestrés sans tumulte[7]; que des huguenots « tous de mauvaise volonté » sont détenus, qu'il désire savoir ce qu'il faut faire des hommes notoirement factieux, et souhaite d'élargir les autres. La prison de l'archevêché, qu'on estimait la plus *forte* et où étaient enfermés deux cents des plus séditieux, a été *forcée;* au retour de la Guillotière où il était allé réprimer quelque désordre, il les a trouvés tous morts, et il cherche les coupables par toutes les voies possibles. Sa Majesté est priée de dire qu'elle regrette cette exécution, de donner des ordres pour en empêcher le renouvellement, et de se reposer sur la vigilance du gouverneur. Mandelot demande que les biens pris aux protestants leur soient rendus « et ceux des morts aux héritiers. » Beaucoup de huguenots sont disposés à rentrer dans l'Eglise, et il désire les adresser à l'évêque ou à ses officiers pour recevoir leur abjuration[8]. Le 22 septembre, le roi écrit à Mandelot que, dans l'intérêt de la

[1] *Martyrologe*, cité par Caveirac, *Arch. cur.*, t. VII, p. 510.
[2] *Mémoires*, t. III, p. 141. — *Massacres de ceux de la religion à Orléans*, 1572.
[3] Page 90.
[4] *Martyrologe*, loc. cit.
[5] Voir Soldan, p. 91. — Dargaud, t. III, p. 361. — Felice, p. 21. — H. Martin, p. 399. — Capilupi. ap. *Arch. cur.*, t. VII, p. 440. — Anquetil, t. II, p. 163, etc.
[6] *Correspondance* p. 44.
[7] *Ibid.*, p. 45 et 48.
[8] Page 63 et suiv. Cette lettre fut écrite sous forme de mémoire et devint une convention que le roi signa le 14 septembre.

Digitized by Google

paix publique, les religionnaires doivent résigner leurs offices de judicature et de finances, à la condition qu'on aura pour eux tous les égards possibles, et qu'il sera fait défense absolue de tuer et de piller. Le 17 septembre, lettre du gouverneur au roi pour lui exprimer son regret d'avoir laissé sortir les huguenots, et lui apprendre qu'il emprisonne ceux qui lui tombent sous la main (les factieux sans doute dont il a parlé précédemment; on comprend, en effet, qu'en des moments aussi périlleux des précautions fussent jugées nécessaires, sauf à relâcher les innocents mêlés aux coupables). Il prend Dieu et les hommes à témoin qu'il n'a en rien les mains souillées du bien d'autrui, comme sa pauvreté « en peut être assez bon témoignage [1], » comme l'attestent aussi les mesures d'équité qu'il sollicite du roi pour les protestants dans ses lettres ou mémoires du 6 octobre [2].

Tel est l'homme qu'on accuse d'avoir hypocritement ordonné ou lâchement toléré qu'on égorgeât des prisonniers sans défense [3], et d'avoir spéculé sur la saisie de leurs biens. Au reste, les Lyonnais, dit un écrivain non récusable [4], étaient étrangers à ces meurtres. D'après de Thou, les tueurs étaient la lie de la population; ni les bourgeois, ni les officiers de la garnison, ni le bourreau même ne se prêtèrent à ces attentats; il fallut s'adresser, pour égorger des concitoyens, à la milice urbaine, c'est-à-dire à un ramassis de Lucquois, de Florentins, de Génois, hommes sans aveu ou étrangers au pays [5]; il est juste de faire observer encore qu'en cette année 1572, les populations catholiques furent inoffensives [6]; elle restèrent pures des infamies de quelques misérables.

A Saumur et à Angers, nul vestige d'ordres secrets sanguinaires. M. de Montsoreau, gouverneur de Saumur, dit M. Dargaud [7], tua

[1] *Ibid.*, p. 89 et suiv.
[2] Pages 71 et suiv.
[3] Pages 99 et suiv.
[4] Audin, *hist. de la St-Barthélemy*, p. 422.
[5] M. de Montfalcon, *Guerres de religion*, etc., ap. Cattet, *Les guerres des protestants à Lyon* de 1561 à 1572.
[6] *Annuaire de Lyon*, par M. Péricaud, année 1572. De Thou est cité avec des témoignages contemporains et locaux. — *Les guerres des prot. à Lyon.*— M. de Felice, dans son *hist. du prot. fr.*, dit sans hésiter qu'à Lyon, Mandelot ordonna d'égorger les protestants par *coupes réglées*; voilà cependant comment on se permet d'écrire l'histoire en plein XIX[e] siècle.
[7] *Hist. de la lib. relig.*, t. III, p. 360. — *Mémoires de l'Est. de France*: autorité fragile sur laquelle M. Dargaud s'appuie sans le dire.

Digitized by Google

tant qu'il put. » Où sont les témoins? Et puis est-ce qu'il tua par injonction supérieure? Ni les *Mémoires de l'Estat de France* ni le *Martyrologe protestant* ne l'assurent.

Mais un examen plus spécial est ici nécessaire. M. de Falloux, en dépouillant les archives de la ville d'Angers, y a découvert[1] une lettre du sieur de Puygaillard écrite de Paris au sieur de Montsoreau, le 26 août 1572, dans laquelle on lit ces mots : « Dimanche matin, le Roy a faict faire une bien grande exécution à l'encontre des huguenotz... Et la volonté de Sa Majesté est que l'on en face de mesme partout où l'on en trouvera. Et pour ce, sy vous désirez faire jamais service qui soit agréable au Roy et à Monsieur, il faut que vous en allez à Saulmur avec le plus de voz amys, et tout ce que vous y trouverez des dicts huguenotz *des principaulx* les faire mourir... Ayant faict ceste exécution au dict Saulmur, je vous pry vous en aller à Angiers pour vous ayder avec le cappitaine du chasteau pour en faire de mesme. Et ne fault pas attendre d'en avoyr autre commandement du Roy ne de Monseigneur, car ils ne vous en feront poinct, d'aultant qu'ilz s'en reposent à ce que je vous en escriptz. Il fault user en cette affaire de diligence et ne perdre de temps que le moins que l'on poura... » *En marge*: « Je vous envoye une lettre de créance que vous verrez. »

L'authenticité de cette lettre n'est pas douteuse; elle est de plus en harmonie avec les ordres secrets auxquels Charles IX fait allusion, dans l'une de ses circulaires, pour les retirer. C'est une nouvelle preuve que, sous le coup de la peur d'une réaction sanglante des huguenots, il y eut un moment où la cour éperdue songea, non pas, nous le répétons, à les faire égorger tous dans les provinces, mais à se défaire des hommes de parti qu'elle croyait dangereux, des *principaux*, comme écrit Puygaillard. Un commandement occulte de même nature fut-il partout envoyé? Cette lettre annonce que telle était l'intention du Roi et de Monsieur; mais en proie à la terreur, ainsi qu'ils l'étaient alors, ils changeaient rapidement de résolution; et il se peut très-bien que cette *intention* n'ait pas eu de suite pour *toutes* les provinces. Quoi qu'il en soit, les autorités s'assemblent après la réception de cette lettre, dans la ville d'Angers; elles décrètent des mesures de sûreté, font fermer les portes des faubourgs, armer les compagnies des paroisses et retirer les bateaux dans l'intérieur de la ville. Le 27, tout change. Puygaillard écrit au

[1] *Vie de S. Pie V*, t. I, p. 358 et suiv.

Digitized by Google

maire et aux échevins d'Angers pour les inviter seulement à faire « sy bonne garde que les huguenotz ne puissent se saisir de la ville par surprise ni autrement. » Aussi le 30 août, une proclamation de la mairie est publiée dans les rues d'Angers, ordonnant à ceux qui sont logés dans les maisons des huguenots de s'y comporter sans offense, et aux vagabonds et gens sans aveu de quitter la ville. Le 5 septembre, le duc d'Anjou écrit aux président, maire et échevins de sa bonne ville d'Angers, et les félicite d'avoir pourvu, conformément aux ordres reçus, à la sécurité de la cité ; il les engage à continuer ainsi jusqu'à ce qu'il soit « aultrement ordonné[1]. » C'est ainsi qu'au dire des déclamateurs protestants, bien des cruautés furent commises à Angers par Montsoreau, puis par Puygaillard que le roi aurait envoyé, *peu de temps après*, pour y remplir une mission de bourreau[2]. *Peu de temps après !* et dès le 27, le roi avait fait écrire de ne pas attaquer. C'est ainsi encore qu'Angers doit un *juste hommage*, selon M. Bodin[3], à Louis Thomasseau de Cursay, qui « rejeta avec indignation (le 13 août 1572) la proposition que lui fit le duc de Guise de diriger la sanglante tragédie de la Saint-Barthélemy. » Le 13 août il s'indignait contre une lettre qui ne lui fut écrite — selon M. Godard-Faultrier — que dans la nuit du 23 au 24 août[4] !

A Rouen, « sitost que le massacre fut commencé à Paris, le sieur de Carrouges (gouverneur), receut lettres du Roy qui luy mandoit et commandoit expressément d'exterminer tous ceux qui faisoyent profession de la religion audit lieu, sans en excepter aucun. » Ainsi s'exprime le *Martyrologe*[5].

Mais alors pourquoi l'inaction de Carrouges? pourquoi les meurtres de Rouen sont-ils postérieurs de près d'un mois à ceux de Paris? Au sujet de Rouen, le roi écrivait à Mandelot, le 27 septembre, qu'il venait d'apprendre que le peuple avait, malgré la résistance des autorités, forcé les prisons et tué les prisonniers ainsi que d'autres huguenots qui étaient dans la cité. Craignant que ces troubles, absolument contraires à son « vouloir et intention » ne se propagent,

[1] M. de Falloux, t. I, p. 360-363.

[2] *Mémoires de l'Estat de France.*

[3] *Recherches hist. sur l'Anjou.* M. Godard-Faultrier (*l'Anjou et ses monuments*) est tombé dans la même méprise.

[4] Thomasseau de Cursay n'exerçait aucune fonction militaire civile dans l'Anjou ; son nom n'y est prononcé dans aucune occasion par les documents contemporains.

[5] Voir *Arch. cur.*, t. VII, p. 370.

il recommande expressément à Mandelot de veiller à ce que la tranquillité publique ne reçoive aucune atteinte [1]. Le 22 septembre, Charles IX écrivait à son ambassadeur en Angleterre que le *menu peuple* de sa ville de Rouen, qui avait été jusques là fort bien contenu, avait commis des excès, qu'il en avait grand déplaisir et s'était empressé d'écrire à Carrouges et au parlement de Rouen, « qui firent tout ce qui leur fust possible pour empescher cette émotion. » Il avait écrit pour en faire une bonne, prompte et exemplaire justice [2]. Carrouges, selon M. Soldan, résista pendant trois semaines et maintint l'ordre. Etant près de succomber, il se retira dans le château [3].

Pour Toulouse, il n'y eut pas *d'ordres* du conseil secret. Les scènes de cette ville, un fanatique protestant les impute aux catholiques : « Ce fut, dit-il, le troisième jour après les massacres de Paris, que les catholiques eurent advertissement de ce qui s'était passé. Commandement fut faict à toute personne de desceler ceux de la religion... Le samedy matin ils furent incontinent massacrez [4]. » Le vicomte de Joyeuse préserva tout le Languedoc. Pour la Charité, non plus que pour Romans, nul ordre occulte de proscription n'est signalé par le *Martyrologe*. Néanmoins le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, qui fait habituellement un acte de foi sur chaque témoignage de protestants oculaires, frémit au récit *circonstancié* de Jean de Léry, ministre de La Charité, récit auprès duquel *pâlit le plus terrible naufrage*. Qu'il se hâte donc d'admonester son hagiographe, dont le *Martyrologe* compte, dans ce carnage sans pareil, vingt victimes, et *en nomme* dix [5].

Très-peu de sang fut versé dans le Dauphiné [6], grâce au lieutenant général de Gordes. La Picardie et la Bretagne restèrent paisibles ; et c'est ici qu'il faut apprécier la lettre écrite de Paris, le 26 août, aux officiers de la justice, maire et échevins de la ville de Nantes, par le duc de Bourbon-Montpensier, gouverneur de Bretagne. Annonçant comme tant d'autres la conspiration contre la vie du roi, qu'il avait fallu prévenir par une exécution de l'amiral et de ses

[1] *Corr. du roi Ch. IX*, p. 89 et suiv.
[2] *Corr. dipl.*, t. VII, p. 366.
[3] M. Audin dit faussement que le gouverneur eut la *lâcheté de Pilate.*
[4] *Massacre de ceux de la religion à Toulouse.* (Paris, 1572, *passim.*) — Voir M. Soldan, p. 92.
[5] *Bull. de la Soc. de l'hist. du pr. fr.*, t. I, p. 102, note.
[6] *Mém. de l'Est. de Fr.*, t. I, p. 407.

Digitized by Google

principaux complices, le duc de Bourbon disait : « *Par là*, l'intention de Sa Majesté est assez cognuë pour le traictement qui se doit faire aux huguenots des autres villes. » Ces derniers mots présument, mais ne transmettent pas la volonté du roi qui dut être, au surplus, contredite le lendemain comme pour d'autres villes. Les magistrats ne refusèrent donc pas « d'accomplir les ordres barbares que cette lettre contenait ; » il leur était facile de concilier l'humanité avec l'obéissance : Nantes fut préservée [1].

Le maréchal de Montmorency, gouverneur de l'Ile de France, le duc de Longueville, gouverneur de Picardie, Matignon, lieutenant général du roi en basse Normandie, Chabot de Charni, successeur de Tavannes dans la lieutenance générale de Bourgogne, Sigognes, gouverneur de Dieppe, St-Hérem, gouverneur d'Auvergne, continrent les fanatiques et la populace dans l'étendue de leur juridiction. A propos de l'Auvergne, les *Annales manuscrites* d'Issoire rapportent que les dépêches de la cour adressées à St-Hérem ayant été dérobées par un huguenot, le gouverneur ne voulut pas s'en rapporter à la parole du porteur ; il se contenta d'emprisonner les religionnaires et envoya demander au roi de nouveaux ordres. Dans l'intervalle la cour s'était calmée ; elle lui commanda de faire abjurer les protestants et de les remettre en liberté [2].

A Bordeaux, les meurtres furent spontanés, plusieurs lettres du roi, reçues dans cette ville, avaient fait entendre que l'exécution ne devait pas se continuer en dehors de la capitale [3].

A Nîmes, le courrier qui passa le 29 août ne fut pas un ange exterminateur ; il portait une lettre pacifique du roi à M. de Joyeuse, lettre notifiée par celle de ce gouverneur aux habitants, et enregistrée à Nîmes, le 31. Catholiques et huguenots craignaient également des malheurs, et pour écarter les malfaiteurs du dehors, ils fermèrent toutes les portes de la ville, hors une seule dont ils confièrent la garde à des notables des deux religions [4].

A Troyes, dit-on, le sang coula à flots, et le lendemain, le bailli fit annoncer que le roi ordonnait, dans ses édits, de ne pas molester les protestants [5]. Une lettre fut adressée de Paris, le 27 août, au

[1] Voir cette lettre, mal interprétée du reste, dans le *Bullet. de la Soc. de l'hist. du prot. fr.*, t. I, p. 60-61.

[2] M. H. Martin, t. IX, p. 341 note.

[3] Caveirac, *loc. cit.*, p. 512.

[4] *Ibid.* p. 523, contrairement à l'opinion de l'historien Mesnard, ordinairement si exact, qui attribue les massacres à la teneur des dépêches.

[5] Soldan, p. 90 et 91.

maire de Troyes, par un sieur P. Belin ; en voici le texte : « Je vous ay escript par ung laquais envoyé exprès comme les choses estoient passées. Mès elles ont contynué depuis jusques à present et contynuent encor avec une déliberation de Sa Magesté de faire fin à extermyner les religieux (religionnaires). Je croy que avés receu lectres pour y satisfaire et vostre confirmation du Roy envoyée par M. de Ruffe pour achever l'exécution de sa volonté, non pas là seulement, mès partout son royaulme. Mgr de Guisse m'a dit cejourd'huy que vous teniez la main à la guarde des portes et faire faire bon guet, comme l'on faict en ceste ville..... Vous entendrés comme elles (les affaires) se sont passées et ceulx qui ont esté extermynés pour leurs faultes pour avoir voulu attenter à Sa Majesté, de sa mère et de ses frères, pour à quoy obvier a esté nécessaire prevenir[1]. »

Cette lettre, écrite par un homme qui avait la pensée intime du duc de Guise et celle de la cour, dément ce que dit M. Soldan[2] du marchand Belin, qui aurait remis au bailli de Troyes les ordres royaux et secrètement les instructions des Guise ; elle ne fait pas mention de ces ordres, mais elle constate les lettres royales envoyées à Troyes et dans tout le royaume, avant le 27 août, pour pacifier toute la France. D'autre part, une saine critique ne peut considérer comme sérieuse la relation tirée des *Mémoires de l'Estat de France*. Un autre récit, celui d'un témoin *oculaire* dont rien ne garantit l'impartialité, a été publié dans le *Magasin pittoresque* de juin 1835. Ce témoin prétend qu'un massacre en règle eut lieu dans les prisons, en même temps que dans la ville, par les influences du bailli, M. de Saint-Falle, qui fut en parfait accord avec l'évêque, Mgr de Beaufremont, pour exécuter les ordres du gouverneur, Mgr de Guise. Mais pourquoi le *témoin* dissimule-t-il les ordres reçus le lendemain et exécutés par le bailli ? pourquoi, dans ce carnage, le *Martyrologe* ne compte-t-il que trente-sept victimes ? Très-probablement, le témoin s'abuse[3].

En ce qui regarde Lisieux, la magnanimité de l'évêque Le Hennuyer a obtenu les mêmes éloges que celle d'Orthez. La vérité est

[1] Lettre, communiquée par M. Boutiot, archiviste des arch. municipales de Troyes, publiée dans le *Bull. de la Soc. de l'hist. de France*, 1857-58, p. 93.

[2] Pages 90 et 91.

[3] Le *Bulletin de la Soc. de l'hist. du prot. fr.* ajoute entièrement foi au double témoignage de ce narrateur et des *Mem. de l'Est. de Fr.* Des éclats d'impartialité brillent parfois dans ce *bulletin* à travers les préjugés de parti dont il est encore beaucoup trop imbu.

Digitized by Google

que ce prélat n'était pas alors à Lisieux, mais à Paris. Il avait blâmé l'édit de tolérance du 17 janvier 1561, et quelques mois après, la ville de Lisieux fut le théâtre des plus effrénés excès du calvinisme. Au surplus, la réaction se montra bénigne dans cette cité. Tanneguy de Carrouges, lieutenant général au gouvernement de Normandie, s'empressa d'écrire, le 25 août au matin, une lettre sagement préventive Elle enjoignait à chacun d'observer incontinent les édits de pacification et port d'armes sous peine de mort avec défense à toutes personnes « de s'offenser ni molester aucunement [1]. »

A Chartres, des instructions très-importantes et nombreuses furent envoyées dans un but d'apaisement. Le 23 août, Charles IX écrit au maréchal de Cossé, gouverneur de l'Orléanais, pour lui annoncer la tentative dont l'amiral vient d'être l'objet. Il a ordonné avec la plus grande diligence possible de chercher le coupable « afin d'en faire promptement la justice et si grande punition que ce soit exemple par tout » le royaume. Cossé fera *entendre* dans son gouvernement combien le roi trouve « mauvais ce méchant acte et veut le punir » ; il empêchera toute sédition, « assemblée et remuement » et fera garder l'édit de paix [2]. Dans une lettre du 23 août aux échevins de Chartres, Cossé leur notifie, *suivant la volonté du roy*, l'accident survenu à l'amiral, et dont Sa Majesté et toute la cour *sont fort marrys ;* il leur envoie copie des lettres qu'il a reçues et les charge de tout faire pour éviter les troubles et tout ce qui contreviendrait aux *édits de pacification* [3]. Le 25 août, lettre de Cossé aux échevins de Chartres : il leur expédie un *pacquet* que le roi leur adresse, et sur lequel il demande réponse. Qu'ils prennent garde de se laisser surprendre par une capitaine nommé La Bryère, qui a quelques troupes; qu'ils ferment leurs portes et fassent des rondes [4]. Le 24 août, lettre de Charles IX à M. d'Eguilly, gou-

[1] Voir à ce sujet : *Les huguenots et la St-Barthelemy à Lisieux*, par M. de Formeville (1840); *Recherches hist. et crit. sur Jean Le Hennuyer* par M. A. Bordeaux (de Prestreville) : 2 broch. (1842 et 1844); *l'évêque Le Hennuyer*, par M. L. du Bois (1843); *la St-Barthélemy en Normandie*, par M. Paumier, dans le *Bulletin de la Soc. du prot. fr.*, t. VI, p. 465 et suiv.; l'art. LA COYÈRE, dans la *France protestante* de M. Haag.

[2] *Lettres des rois de France, des reines, princes, etc., aux évêque, chapitre, gouverneur, etc., de Chartres*, publ. par M. Lucien Merlet, dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. III, 1855, p. 120.

[3] *Ibid.*, p. 119.

[4] *Ibid.*, p. 121.

Digitized by Google

verneur de Chartres, et aux échevins de la même ville. Après l'action contre Coligny, dont il voulait faire *prompte et grande* justice, une *lamentable sédition* a éclaté entre les Guise, leurs amis et les partisans de l'amiral, qui les soupçonnaient d'être les auteurs du crime ; de là massacre de Coligny et de plusieurs autres ; elle a été si furieuse qu'il n'a pu l'arrêter, ayant assez à faire de se garder au Louvre, et de donner ordre partout d'apaiser la sédition, *à cette heure amortie*, qui a pour cause la vieille inimitié des deux maisons, laquelle il avait tâché d'apaiser par tous ses efforts. L'édit de pacification sera maintenu : le roi l'a fait savoir dans tout son royaume. Et de peur qu'il n'y ait de grands massacres dans les villes, — de quoi il aurait *un merveilleux regret*, — qu'il soit publié incontinent que chacun, *sur peine de la vie*, doit rester en repos sans prendre les armes [1].

Dépêche de Charles IX, en date du 28 août, à M. d'Eguilly et aux officiers de justice de Chartres. L'ordonnance qu'il envoie sera publiée à son de trompe et affichée partout. Comme il peut y avoir des troubles à l'occasion de la mort de l'amiral et de « ceux qui l'accompagnaient, » défense aux *principaux* des huguenots « de faire aucunes assemblées ni presches en leurs maisons ni ailleurs ; » chacun *vivra doucement* chez soi selon les édits de pacification. Ceux qui ne se retireraient pas après cet avertissement seront *taillés en pièces comme ennemis de la couronne*. Tous les commandements *verbaux* que le roi a pu faire à ceux qu'il leur a envoyés ainsi qu'aux lieutenants généraux et officiers, lorsqu'il avait *juste cause de craindre des sinistres ayant su la conspiration de l'amiral*, il les a révoqués et les révoque [2].

Dépêche des 19 et 20 novembre. Pinart, secrétaire d'Etat, prévient M. d'Eguilly contre les malveillants qui ont, dans tout Paris, fait courir le bruit qu'on voulait achever *d'exterminer* ceux qui *ont été de la nouvelle opinion ;* sur quoi les princes et seigneurs du Conseil secret ont donné ordre promptement à chacun des capitaines dizainiers de maintenir la paix publique sans cepen-

[1] *Ibid.*, p. 121 à 123.

[2] *Ibid.* p. 124 à 126. — M. Lucien Merlet croit que les commandements ont été envoyés pendant la nuit du 24 août. Oui, quelques-uns peut-être, mais nous savons que, pour Angers, un ordre indirect d'exécution ne fut transmis que le 26 août. Toutes les injonctions verbales ont dû être expédiées du 24 au 26. Dès le 27, on l'a vu, il est recommandé confidentiellement aux magistrats d'Angers d'empêcher toute violence, et le même jour, la lettre de Belin au maire de Troyes dit expressément que telle est l'intention du roi pour tout le royaume.

Digitized by Google

dant prendre les armes. Si ce bruit est arrivé jusqu'à Chartres, la proclamation publiée à Paris, et dont une copie est envoyée à M. d'Eguilly, doit être faite pour qu'il n'arrive aucun désordre. Dans le cas contraire, il faut veiller à ce que tout soit tranquille. La nuit s'est bien passée; on croit que cette fausse rumeur sera oubliée par le peuple [1].

Nous jugeons inutile de pousser plus loin ces investigations. Quelles que puissent être plus tard les révélations des archives de la province, on est en droit, dès maintenant, d'affirmer ceci : Le 24, le 25 ou le 26 août, la cour fit parvenir à quelques-unes des villes où les huguenots étaient redoutables, à toutes peut-être, l'ordre secret de faire main-basse sur les *principaux* de la secte, en vue du complot qu'elle supposait avoir des ramifications étendues, ou pour comprimer l'explosion que les événements de Paris pouvaient soulever parmi les protestants. Bientôt elle s'effraya; cet ordre fut révoqué, les mesures défensives furent seules prescrites; mais en beaucoup d'endroits, les ressentiments des populations que les protestants avaient irritées, les vengeances particulières et les instincts dégradés du *menu* peuple, furent plus forts que le gouvernement.

Quant à la gravité partielle ou générale de ces désordres, il est et sera toujours impossible de l'apprécier avec une parfaite exactitude, tant l'écart entre les statistiques est considérable. Appliquées à toute la France, elles flottent entre les chiffres extrêmes de 2,000 et de 100,000. Papyre Masson, écrivain catholique habituellement peu exact, élève le nombre total des morts à 12,000; La Popelinière, à 2,000; De Thou, à 30,000; Sully, à 70,000; l'auteur du *Martyrologe* protestant, à plus de 15,000; Davila, à 40,000; Ranke, à 20,000 au moins; Péréfixe, l'auteur du *Réveille-Matin*, et de nos jours M. de Félice [2], à 100,000. Caveirac préfère, après des calculs un peu problématiques, le chiffre de 2,000, et il se fonde sur le *Martyrologe*. D'après ce document, le nombre des morts seulement *désignées* est de 15,168, ainsi réparti : Paris, 10,000; Meaux, 225; Troie, 37; Orléans, 1,850; Bourges, 23; La Charité, 20; Lyon, 1,800; Saumur et Angers,

[1] *Ibid.*, p. 120 à 128.

[2] M. de Félice ne compte pas 100,000 tués, mais 100,000 victimes de la proscription, des maladies, de la misère, etc. Cette exagération manifeste n'a pas besoin d'être réfutée, M. Soldan n'ose pas, et pour cause, fixer un chiffre approximatif.

Digitized by Google

26; Romans, 7; Rouen, 600; Toulouse, 305; Bordeaux, 274. Le nombre des victimes nommées est fixé comme il suit : Paris, 152; Meaux, 30; Troie, 37; Orléans, 156; Bourges, 23; La Charité, 10; Lyon, 144; Saumur et Angers, 8; Romans, 7; Rouen, 212; Bordeaux, 7; ensemble, 786. Les erreurs du *Martyrologe* sont évidentes, Caveirac les a parfaitement relevées. Quoi donc! à Paris 10,000 morts en bloc, 468 en détail; somme toute, 786 nommés sur un chiffre de 15,168! Et cela, malgré les scrupuleuses recherches d'un zèle officieux et presque officiel qui avait à offrir des *acta sanctorum* à la vénération présente et à venir de la secte!

Mais, si le *Martyrologe* est fautif, Caveirac peut-il donner, comme maximum du total, le chiffre de 2,000 personnes? Si l'écart que le *Martyrologe* présente est trop considérable pour ne pas accuser une méprise, comment, en revanche, établir une proportion un peu rigoureuse entre les totaux et les détails? On sait ce qui arrive dans les tumultes populaires : bien des victimes sont à jamais inconnues. A tout prendre, et en rapprochant le chiffre de 2,000, adopté par l'impartial La Popelinière, du tableau de l'auteur du *Martyrologe*, il est permis de ne pas élever le total beaucoup au-dessus de ce nombre. C'est assez pour réduire à leur juste valeur les exagérations de quelques catholiques et de beaucoup de protestants : c'est insuffisant pour satisfaire tout à fait la légitime curiosité de l'histoire.

Aussi bien, Charles IX ne négligea rien pour que son temps et la postérité connussent le moins possible, à Paris et partout, les mystères de la Saint-Barthélemy. Nous en avons la preuve dans sa lettre, datée du 24 mars 1573, à M. de Cesy, membre de son Conseil privé, et premier président au Parlement de Paris : « Monsieur le Président, lui dit-il, afin que ce que vous avez dressé des choses passées à la Saint-Barthélemy ne puisse estre publié parmy le peuple et mesmement entre les étrangers, *comme il y en a* toujours qui se meslent d'escripre et qui pourroient prendre occasion d'y respondre, je vous prie qu'il n'en soit *rien imprimé* ny du françois ny du latin, mais, si en avez retenu quelque chose, le garder vers vous comme je fais ce que m'en avez envoyé, que j'ay faict seulement escripre à la main pour m'en servir en ung seul endroict [1]. » Charles IX craignait les scribes : à son point de vue il avait raison.

[1] Original, collect. du Puy, vol. 128, f° 80. Cette lettre a été publiée, sans indicat. de provenance, dans la *Revue rétrospective*, t. III, p. 195.

Digitized by Google

VIII

Précisons actuellement l'attitude de la cour devant l'étranger, après les événements de Paris.

Là encore des terreurs mal dissimulées et la volonté très-franche, parce qu'elle était imposée par une situation périlleuse, de rentrer dans l'édit de pacification de 1570, d'où la peur avait fait momentanément sortir Charles IX et Catherine. D'abord, il leur fallait rassurer l'Angleterre, celle de toutes les puissances qui les alarmait davantage. C'est la signification constante de leurs dépêches, dans la *Correspondance diplomatique.* Le 24 août, Charles fait usage du subterfuge qu'il veut accréditer en France; il informe La Mothe-Fénelon qu'une rixe entre ceux de Guise et de l'amiral, causée par l'accident du 22, n'a pu être ni prévenue ni arrêtée [1]. Dès le 25, la conspiration contre le roi, ses frères et la reine mère est alléguée [2]. Charles IX prise si haut l'amitié de l'Angleterre, qu'il souhaite vivement que le mariage du duc d'Alençon, son frère, avec Elisabeth s'effectue [3]. (Dépêche du 27 août.) Le prétendu complot revient invariablement dans ses lettres. Il a dû, pour se garantir du danger avec ses frères et la reine, se fortifier dans le Louvre [4] et *lâcher la main* à MM. de Guise [5]; on n'a pu ensuite arrêter le peuple [6].

Les 12 et 13 septembre, Catherine vient renouer l'alliance anglaise quasi rompue. Elle veut, dit-elle, continuer la négociation au sujet du mariage. L'ambassadeur Walsingham, avec qui elle a eu récemment une conversation importante dont elle rend compte ici, a tort de craindre que les derniers événements ne rendent cette union désormais impossible. La mort de Coligny ne peut porter atteinte à l'alliance anglaise. La cour de France s'était-elle mise en peine lorsque la « reine avait fait exécuter ceux qui l'avaient voulu troubler et

[1] *Corresp. dipl.*, t. VII, p. 323-325.
[2] *Ibid.*, p. 325.
[3] *Ibid.*, p. 329.
[4] On se souvient que le nonce Salviati a dit la même chose.
[5] Ceci n'est pas entièrement faux, puisque le duc de Guise eut le commandement en chef de l'entreprise.
[6] *Mémoire justificatif de la St-Barth., envoyé le 26 août, pour servir d'instruction à l'ambassadeur auprès de la reine, de ses ministres et d'autres personnes, avec prière de donner avis de ce qu'on en dira*, *ibid.*, p. 330 et suiv.

attenter à elle; » et quand ce serait contre tous les catholiques, ajoute-t-elle, « nous ne vous en empêcherions ni altérerions aucunement l'amitié d'entre elle et nous. » Jamais le despotisme sans entrailles et sans morale de la raison d'Etat ne fut plus cyniquement sincère. Catherine n'est pourtant pas dans cette dépêche sans quelque fierté. Walsingham lui ayant demandé pourquoi les religionnaires ne pouvaient s'assembler, si l'on n'avait puni que des conspirateurs, elle lui a répondu que le roi ferait, comme il jugerait convenable, pour le bien de son service. Le roi, en effet, a vu clairement par les papiers de l'amiral que « par le moyen des presches et assemblées, les religionnaires établissaient un second roi en son royaume et faisaient beaucoup de mauvaises entreprises contre luy et son estat, le tenant en sujétion ; » pour cette cause, « le roi avait résolu de ne plus leur permettre lesdits presches et assemblées. » Mais tous vivront en repos, nul ne sera contraint en sa religion. Dans un post-scriptum, Catherine dit avec adresse qu'elle a montré à Walsingham une lettre que Coligny avait écrite au roi et qu'il avait chargé Téligny de montrer après sa mort. Il y parlait très-mal d'Elisabeth, tandis que la cour de France, observe Catherine, a voulu en toute occasion être agréable à cette reine [1].

Le 27 septembre, Charles IX loue l'ambassadeur d'avoir appris à Elisabeth, conformément aux instructions qu'il avait reçues, les faits de la Saint-Barthélemy. Le Roi veut rester en paix avec l'Angleterre et faire réussir le mariage du duc d'Alençon. Il a dû sévir le 24 août, et interdire jusqu'à nouvel ordre les presches et assemblées; mais les gens paisibles seront protégés ; les Anglais trouveront toute facilité en France pour leur commerce ; il ne faut absolument pas souffrir qu'Elisabeth se réconcilie avec l'Espagne [2]. Le 4 octobre, nouvelles protestations d'amitié pour Elisabeth. Le procès de l'amiral se poursuit, et puisque le roi lui a certifié qu'il a été contraint de le faire mettre à mort, lui et ses complices, qu'elle soit pour le moment satisfaite [3]. Le 8 octobre, le duc d'Alençon affirme son dévouement à la reine d'Angleterre. Le 3 novembre, Charles IX écrit encore qu'il veut conserver l'alliance anglaise [4].

Malgré ces avances, Elisabeth, vivement froissée par la Saint-Barthélemy, et désirant néanmoins rester toujours dans la pru-

[1] *Ibid.*, p. 347 et suiv.
[2] *Ibid.*, p. 355 et suiv.
[3] *Ibid.*, p. 367 et suiv.
[4] *Ibid.*, p. 392.

Digitized by Google

dence diplomatique, de peur qu'un éclat ne jette la France dans une alliance avec l'Espagne, dissimule habilement. Sur la question de mariage elle se refroidit ; sur les autres articles qui lui sont présentés par La Mothe-Fénelon, elle fait des réserves ou louvoie [1] (27 novembre). De son côté, l'ambassadeur a de grands embarras. La nouvelle de la Saint-Barthélemy a courroucé l'Angleterre ; dans l'audience où il a dû la notifier officiellement à la reine, il a remarqué l'expression peu contenue d'un profond déplaisir. Depuis ce temps, il a lutté sans beaucoup d'avantages. La reine demande qu'on lui démontre, pièces en main, la sédition de Coligny et de ses complices; elle ne peut obtenir ces pièces : finalement l'alliance, malgré des apparences de succès, demeure douteuse. Le mariage projeté ne se fait pas. Elisabeth joue bientôt double jeu; elle nie toute connivence avec les huguenots de La Rochelle, et secrètement elle les favorise. Il faut voir toutes les phases de cette situation équivoque et troublée dans les lettres de La Mothe-Fénelon au Roi et à la reine mère. Elles trahissent à chaque page, depuis la Saint-Barthélemy dont il importe de noter qu'il n'avait reçu auparavant aucun avis [2], elles trahissent son anxiété, les difficultés naissantes que lui suscitent les haines protestantes et les défiances d'Elisabeth [3] : la reine, en effet, s'allie partout avec les protestants ; elle temporise jusqu'à ce qu'elle puisse lever le masque [4]; elle consent même à être marraine de la jeune fille du roi de France.

En Allemagne, la cour veut aussi ne rien compromettre et calmer l'irritation des princes. Charles IX apprend à Schomberg, son ambassadeur, le 3 septembre, que l'amiral était plus puissant que lui, qu'il pouvait soulever à sa guise ceux de sa religion, et qu'il n'a pu le supporter davantage [5]. Il écrit, le 31 août, à son cousin, le comte Palatin, électeur du Saint-Empire, pour lui annoncer que le sieur de Frégouze doit lui faire, de sa part, certaines communications [6]. Le même jour, Charles IX avait envoyé

[1] Articles et réponses de la reine, *ibid.*, p. 393 et suiv.

[2] C'est une nouvelle preuve, et des plus solides, en faveur de la non préméditation. L'ambassadeur, ceci est élémentaire en fait de prudence, aurait dû savoir à l'avance la conduite qu'il aurait à tenir, pour obvier anx complications.

[3] *Corr. dipl.*, t. V., *passim*. Voir entres autres dépêches celles des 30 août, 2, 12, 14, 18, 29 septembre, des 2, 7, 13, 18, 28 octobre et du 2 novembre.

[4] Mackintosh, *Hist. d'Angl.*, etc., t. I, p. 393 et suiv.

[5] *Négociations du sieur Schomberg*, ap. Soldan, p. 88.

[6] Original signé, ms. latin 4687[A], f. 25. (Commun. par M. L. Paris).

à Frégouze des instructions. Il avait pour mission de rassurer le comte Palatin et le duc Casimir : le Roi regrettait ce qui s'était passé à Paris, mais l'édit de pacification n'était pas aboli ; il gardait à tous les princes protestants une bonne et sincère affection, et s'emploierait toujours à la conservation ou à l'accroissement de leur grandeur [1]. Le 31 août également, Catherine annonce à l'électeur la mission de Frégouze et le recommande à sa bienveillance[2].

Les *mémoires* remis par le roi à Frégouze pour le prince d'Orange, en date du 31 août, sont plus explicites sur la Saint-Barthélemy : l'immanquable nouvelle de la *grande conspiration* s'y étale en grand appareil ; les aveux de La Rochefoucauld, de Cavaignes et *d'autres* sont revendiqués ; nonobstant toute chose, l'édit de paix sera observé ; « il n'est point question du fait de la religion. »

On eut beau faire : la politique de la peur fut difficilement acceptée. Maximilien II, beau-père de Charles IX, exprime sa vive douleur dans une lettre latine à Lazare de Schwendi, en date du 22 février 1573. Il ne peut approuver que son gendre ait fait une boucherie si affreuse (*tam fœdam lanienam*); il n'admet pas d'excuse. Que n'était-il au conseil pour lui donner un avis paternel ! Il l'aurait empêché de se souiller d'une tache bien difficile à effacer. Puisse Dieu pardonner aux coupables[3] !

L'animosité soulevée en Allemagne par la Saint-Barthélemy se reflète vivement dans une dépêche au roi écrite en octobre par l'ambassadeur de France en Saxe. Le *fait de Paris* a considérablement refroidi l'électeur ; il veut bien rester *bon amy* de Sa Majesté, mais il refuse d'entrer dans la ligue allemande que Charles IX désire constituer. Malgré les assurances contraires de l'ambassadeur, l'électeur persiste à croire que la Saint-Barthélemy a été préméditée, d'autant plus que des massacres ont été commis le *même jour*[4] à Orléans, à Rouen, à Lyon, etc.; que l'exercice de la *religion* est interdit dans le royaume ; que le roi de Navarre et le prince de Condé *continuent d'aller à la messe*, et que *le mot du guet par toute la France est : ou à la messe ou à la rivière*[5]. Les protestants sont

[1] Copie du temps, *ibid.*, fol. 27.

[2] Original signé, *ibid.*, fol. 26.

[3] Copie du temps, collect. du Puy, 481, fol. 21. La lettre a été imprimée, avec la date de 1574, dans les *Constitutiones imperii* de Goldast, t. III, p. 208.

[4] L'électeur était mal informé.

[5] Exagération ; l'électeur était abusé par les pamphlets protestants.

Digitized by Google

très-irrités : ils accusent l'ambassadeur d'avoir voulu, avant le 24 août, endormir les princes dans une fausse sécurité : ils font même courir le bruit que l'électeur l'a fait arrêter de ce chef pour qu'il soit mis « en délibération de lui trancher la tête; » mais il a démenti ces bruits avec tant de force qu'enfin ils ont cessé. Il s'en va à Leipsig où la foire réunira, dans quelques jours, une grande partie de la noblesse. Il s'efforcera de « leur imprimer au cerveau » le *fait de Paris*, tel que le roi le lui a mandé le 25 août, et d'éteindre « quelque peu les détestables calomnies et attaques dont on blasonne » la « tant vertueuse et royalle réputation (de Charles IX) par tout le royaume [1]. »

Dans ses rapports avec la Suisse, Charles ne dévia pas de cette politique de conciliation; mais cette fois, désespérant, à ce qu'il paraît, de persuader aux cantons suisses protestants que Coligny et les siens avaient conspiré, il rejeta la faute sur les auteurs de l'*arquebusade*, et attesta que, voulant prévenir les résultats de l'enquête, ils s'étaient portés au logis de l'amiral en ameutant le peuple, qu'il avait eu assez à faire, pour sa part, de se garder au Louvre avec la reine, les princes et les princesses [2]. Toutefois, Sa Majesté espère, disent les ambassadeurs, conserver « son royaume en bon repos qui a été depuis son dernier édit de pacification, mais pour regard des grandes levées et assemblées de gens de guerre qui se font en divers endroits, même ès Pays-Bas, où l'on ne sait encore de quel côté Dieu fera incliner la victoire. » Le roi insiste ensuite sur son très-vif désir de demeurer uni avec la nation des Ligues, de la secourir, de la faire craindre et admirer par ses voisins, quelque grands qu'ils soient, et il se dit le meilleur et le plus parfait ami que cette nation ait jamais eu.

Quelle crainte de blesser les protestants! quel prix attaché à leur amitié constante! Bèze fut ravi de cette lettre; il l'envoya, le 28 octobre, aux consuls de Montauban, accompagnée d'invitations doucereuses à maintenir l'édit de paix suivant la volonté du roi; à cette homélie il mêlait des invectives contre les *tyrans exécrables*, les *tigres* et *lions* dont il n'était pas licite de penser, disait-il, que Sa Majesté eût partagé la perfidie, et qui voulaient exterminer avec *la religion* tout ce qui pouvait nuire à leurs méchants desseins. Bèze

[1] Original, du Puy, 86, fol. 207. (Commun. par M. L. Paris.)

[2] Voir cette lettre, extraite d'un manuscrit conservé à la bibliothèque de Montauban, et citée par le *Bull. de la Soc. du prot. fr.*, t. III, p. 274.

ranimait la confiance de la secte, et il faisait espérer un consolant avenir. Avait-il tort?

Vis-à-vis de l'Espagne, il s'agissait de faire valoir l'acte *réparateur* et *sauveur* de la Saint-Barthélemy, mais en même temps de ne pas montrer trop de zèle, de peur d'effaroucher les protestants. Quand donc les *Mémoires de l'Estat de France* disent résolûment [1] que le roi fit connaître à l'ambassadeur espagnol qu'il avait tout combiné pour perdre les huguenots, ils tombent dans l'absurde. Est-ce que cette ruse grossière n'aurait pas fait sourire de pitié Philippe II? Est-ce que ce prince ne savait pas catégoriquement tout ce que la cour de France, avant le 22 août, avait tramé contre l'Espagne, et pouvait-il oublier tout à coup les sollicitudes dont cette cour l'avait accablé? On ne songea pas à le jouer de la sorte. S'il parut montrer de l'humeur à ceux qui lui disaient que la Saint-Barthélemy, tout à fait soudaine, n'avait pas été l'œuvre du roi ; si Saint-Goard, par surcroît de zèle, essaya de lui prouver la préméditation du massacre [2], le duc d'Albe et don Diego de Cuñiga, ambassadeur d'Espagne à Paris, ne se rallièrent pas à cet avis de courtisans malhabiles.

Il est faux néanmoins que le duc d'Albe ait taxé d'insensé le massacre du mois d'août, ajoutant qu'il avait eu pour cause l'effroi causé par la défaite de Senlis. Dans une lettre qu'il adresse au comte de Boussu, gouverneur de Hollande, en l'accompagnant de l'envoi d'une relation de la Saint-Barthélemy, lettre dont M. Gachard a trouvé la minute aux archives du royaume de Belgique, le duc d'Albe remercie la bonté divine, pour le bien de la religion et du roi son maître, « des choses succédées à Paris et en France [3]. » Assurément, il peut sembler étrange, de prime abord, que le duc d'Albe ait fait un bulletin sur la Saint-Barthélemy; mais il faut savoir qu'il recevait des renseignements spéciaux du sieur de Gomicourt, son agent près la cour de France. Or, dans

[1] *Arch. cur.*, t. VII, p. 362.

[2] Dépêche de Saint-Goard en date du 12 septembre, ap. Soldan, p. 100.

[3] *Note sur un bulletin de la St-Barth. rédigé par le duc d'Albe*, par M. Gachard, p. 3 à 6. — Les particularités sur la conspiration contenues dans ce bulletin ne sont pas vraisemblables. Si Marguerite, épouse de Henri de Navarre, a dévoilé un complot, comment a-t-elle pu dire, dans ses *Mémoires*, qu'elle avait ignoré les antécédents de la Saint-Barthélemy ? n'auraient-ils pas été l'effet immédiat de ses révélations. Et puis est-il probable que Henri de Navarre ait dénoncé Coligny? Ce récit prouve, du moins, combien l'idée fausse d'un complot de protestants était répandue.

Digitized by Google

cette relation écrite sous sa dictée, il donne, outre les faits connus, des détails qu'on ne rencontre pas ailleurs sur la fameuse conspiration, thème obligé des dépêches de la cour. A l'en croire, quand l'amiral se sentit blessé, il délibéra avec ses huguenots de tuer le roi, ses frères, la reine, et il résolut de joindre incontinent 4,000 hommes aux faubourgs de Saint-Germain ; chose qu'il pouvait faire facilement « toutes les fois qu'il eut voulu, » mais qu'il ne put exécuter si secrètement que le roi et la reine n'en fussent instruits. Ayant mandé le roi de Navarre en son logis, il lui dit qu'étant blessé à mort par des balles empoisonnées, il lui laissait le royaume de France pour héritage, et lui découvrit « les moïens par luy apprestés. » Le roi de Navarre, étant fort triste, fut sollicité par sa femme de s'expliquer et lui dévoila le complot ; la princesse indignée et troublée en fit tout de suite un rapport au roi et à sa mère.

Dans cette pièce, le duc d'Albe présente comme précipitée la résolution terrible de la cour ; nouveau témoignage qu'il faut joindre à tant d'autres de même nature.

Don Diégo, de son côté, écrivit à Philippe II le 6 septembre : « La mort de l'amiral fut préméditée, celle des autres fut subite[1]. »

Quelques jours auparavant, Catherine n'avait pas été assez maladroite pour se vanter, auprès de Philippe II, d'avoir depuis longtemps décidé la Saint-Barthélemy. Dans sa lettre à ce prince, en date du 29 août, elle remerciait la Providence d'avoir donné au Roi le « moyen de se défaire de ses sujets rebelles à Dieu et à lui et de ne pas tomber eux tous dans leurs mains cruelles. » Elle exprimait l'espoir de retirer d'un tel événement de grands avantages, et se réjouissait de penser (il fallait ménager tout le monde) que cette occasion fortifierait les liens d'amitié entre la cour d'Espagne et le roi son fils[2].

Avant ou après cette déclaration, la cour de France aurait-elle fait dire à l'ambassadeur que les projets redoutés par Philippe II n'avaient eu pour objet que l'extermination des huguenots?

Il est difficile de l'admettre. Comment espérer de persuader à l'Espagne le contraire de ce qu'elle savait? Comment s'exposer, par une tentative qui ne pouvait réussir, à irriter les cabinets qu'on voulait apaiser?

[1] Allusion transparente à la conspiration.

[2] Archives de Simancas, ap. Capefigue, *Hist. de la réforme, de la ligue et du règne de Henri IV*, t. III, p. 207 et suiv.

Digitized by Google

Quant à Philippe II, il apprend avec joie la grande nouvelle ; il se sent délivré de ses longues inquiétudes. Plusieurs fois il félicite, par écrit, Charles IX ou la reine mère d'avoir châtié des sujets rebelles pour la méchante conspiration qu'ils avaient faite contre leurs personnes; il les supplie d'achever cette victoire, afin d'éviter de nouveaux embarras et de remédier aux maux de la religion. Son assistance et celle du duc d'Albe ne leur manqueront pas. « Pour le moment, tout consiste à finir ce qui a été si bien commencé et qui peut être terminé en quelques jours. » Leurs Majestés ne doivent prêter l'oreille à « aucune proposition d'accommodement ; » il les prie avec *toute l'ardeur de* (*sa*) *tendresse de* (*lui*) *donner en cela une preuve de leur affection.* Les quatre premières lettres n'ont pas de date. La dernière porte ceci : *de Madrid, ce* XVII *septembre* 1572 ; Philippe II y répond à une lettre où Catherine lui avait appris en détail le *juste châtiment* de la conspiration ; il la loue *de tant de valeur et de prudence* et engage Leurs Majestés à persévérer dans cette voie [1].

Dans une missive toute confidentielle au duc d'Albe, Philippe II développe les mêmes sentiments, avec des considérations plus particulièrement politiques. « Il importait au service de Dieu et au bien de la religion d'être débarrassés d'hommes si pernicieux. » Dès aujourd'hui, ni les protestants d'Allemagne ni la reine d'Angleterre ne se fieront plus à Charles IX. L'ambassadeur de France lui a proposé avec grandes instances, dans un mémoire dont copie est envoyée au duc d'Albe, *de faire justice* sans délai de Senlis et de ses compagnons. Ce sont aussi ses intentions personnelles : il faut extirper d'aussi mauvaises plantes (les huguenots). « Je désire donc, continue-t-il, si vous n'en avez pas encore débarrassé le monde, que vous le fassiez immédiatement, et que vous m'en informiez, car je ne vois aucune raison pour le différer [2]. » Il envoie le marquis d'Ayamonte pour complimenter le roi, la reine mère et le duc d'Anjou. S'ils veulent prendre cette fois les mesures qu'exigent le bien de la religion et la sûreté de la couronne de France, ils peuvent compter sur son appui.

En Hollande, la cour ne réussit pas à calmer les sectaires. Le

[1] Toutes ces lettres sont signées *moi le Roi*; elles ont été découvertes dans les bibliothèques ou archives de l'Espagne par M. Bessot de Lamothe, et publiées en 1861 dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, 5e série, t. I, p. 389 à 391.

[2] *Particularités inédites sur la Saint-Barthélemy* par M. Gachard, p. 18 et suiv.

Digitized by Google

prince d'Orange fut effrayé. Il écrivit, en septembre, à Jean de Nassau, qu'il avait fondé son principal espoir sur la France, mais que la Saint-Barthélemy avait été pour sa cause, pour celle de la *liberté religieuse* dans l'Europe entière, « un coup de massacre [1]. »

En Italie, une lettre du roi à M. du Ferrier, ambassadeur à Venise, exprime les sentiments déjà reconnus dans d'autres dépêches. Il dit que l'amiral a été blessé, qu'il en est triste, et qu'il espère que ce fait n'aura pas de suite fâcheuse. Mais le post-scriptum est curieux. Il a retardé sa lettre « pour parler plus certainement et à la vérité [2], comme les choses succederoient de cette émotion dernièrement advenue en cette ville. » Il veut donc maintenant « dire ce qui en est » comme il l'a fait « entendre par tous les gouvernements et provinces » de son royaume : le feu amiral, ses *adhérents et complices* ont conspiré contre lui, contre ses frères, sa mère, les princes et le roi de Navarre. « Après avoir bien et diligemment esclaircy la vérité et pris sur ce bon advis et conseil, » il les a *fait tous* [3] *tailler en pièces* pour prévenir l'exécution du complot. Cela s'est fait *par son exprès commandement* [4].

A Rome, enfin, la situation de la cour de France était délicate. « On se vanta, dit M. Soldan, comme vis-à-vis de l'Espagne, d'avoir longuement prémédité le massacre [5]. » C'est si peu vrai que la cour redouta de se voir trop rapprochée du souverain Pontife par les événements. Le légat Orsino devant arriver à Paris, y envoya, pour l'y attendre, son secrétaire Virgili. Le 8 octobre 1572, Virgili le prévint qu'il ferait sagement de ne pas arriver encore, parce que la cour, étant mal disposée, le recevrait mal; il se réservait de lui expliquer plus tard les difficultés à vaincre; et de fait le légat fut si mécontent qu'il demanda de toutes ses forces à quitter la France; ce qu'il lui sera facile d'obtenir, écrit un sieur Alamanni, le 30 no-

[1] Le prince d'Orange comprenait très-bien le but de Coligny. Seulement la *liberté religieuse* n'était pour lui qu'un mot d'ordre. Quelle liberté religieuse accordait-il aux catholiques? Partout où il était le plus fort, et en dépit de ses promesses, il exerçait contre eux une tyrannique intolérance. (Voir Græn von Prinsterer, t. III, p. 501 et suiv., dans Soldan, p. 141.)

[2] Cette *vérité* n'était pas vraie, car on a vu que les circulaires royales du 24 août attribuaient l'*émotion* à une querelle des Châtillon et des Guise.

[3] Ce mot *tous* s'applique aux conspirateurs, aux *meneurs*, aux *principaux*; c'était assez pour tout prévenir.

[4] Ms. franç. 7070, fol. 300-301. Commun. par M. de Beaucourt.

[5] M. Soldan, p. 94. Relativement à l'Espagne, l'auteur produit des pièces qui se concilient difficilement avec son opinion.

Digitized by Google

vembre[1]. On aurait, en outre, vainement tâché de persuader au Pape qu'on avait de longue main tout arrangé pour lui faire plaisir. Charles IX n'y songea pas. A la fin de sa lettre du 24 août à M. de Ferralz, son ambassadeur près Sa Sainteté, lettre dont l'objet principal, nous l'avons dit, était le mariage de Marguerite de Valois, il raconte les faits du 23 et du 24 août comme dans ses circulaires du 24 aux gouverneurs des provinces : l'amiral a été tué « avec grand nombre des principaux et autres tenans son party et de sa religion, comme aussi il en a esté massacré d'autres en plusieurs endroicts de la ville, ainsi que Beauvillé (qui avait été envoyé avec des instructions pour l'ambassadeur) lui dira *plus particulièrement*[2]. » Ce même jour 24 août, Charles IX écrivit à Grégoire XIII une lettre insignifiante; il préfera confier des explications verbales à Beauvillé, un de ses gentilshommes ordinaires ; on n'en a pas le texte, mais sans doute elles ne pouvaient contredire la lettre à Ferralz.

Grégoire XIII reçut directement de Salviati, son nonce à Paris, la nouvelle de la mort de l'amiral et des autres protestants, ainsi qu'il appert d'une lettre de don Juan de Cuñiga, ambassadeur espagnol, à Philippe II. Les dépêches du nonce, elles aussi, concordent avec celles du roi et de la reine mère, des divers représentants des cours étrangères à Paris. Salviati, on ne le nie pas, était un personnage considérable par sa position diplomatique, par sa prudence, par la gravité de son jugement, et son zèle pour les intérêts de la religion. C'est à tort qu'on l'a dit courtisan. Jamais il ne sacrifia sa conscience à des préoccupations intéressées. Seulement, comme il était en relations habituellement bienveillantes avec la cour, il est certain qu'elle n'ignora pas les lettres par lui écrites à Grégoire XIII après la Saint-Barthélemy ; il est certain encore qu'elle n'aurait voulu faire à Rome aucune confidence qui fût en désaccord avec celles de Salviati; si bien que les dépêches du nonce ont une double valeur : d'une part, elles manifestent ses convictions réfléchies ; de l'autre, elles éclairent d'un rayon très-vif la situation où le roi et sa mère désiraient se placer vis-à-vis du Saint-Siége.

On a vu déjà, par quelques passages de ses lettres, comment Salviati expliquait les causes de l'*arquebusade* du 22 août, et combien il était persuadé que, si l'amiral avait été tué ce jour-là, les événements du 24 ne se seraient pas accomplis[3]. Dans sa dépêche du

[1] *Archives des Médicis*, ap. Alberi, p. 407 et suiv.
[2] Lettre du roi à M. de Ferralz dans la coll. du Puy, vol. 86, fol. 200 v°.
[3] Le P. Theiner, t. I, p. 335.

Digitized by Google

24 août au secrétaire d'Etat, il rappelle qu'il lui écrivait en chiffres, ces *jours passés*, que l'amiral s'avançait trop et qu'on lui donnerait sur les ongles (*sulle unghie*) [1], qu'il était convaincu qu'on ne voulait plus le supporter[2]; dans une dépêche suivante, il faisait[3] espérer à Sa Sainteté quelques bonnes nouvelles. Il est heureux que la Providence ait si bien commencé le pontificat de Sa Sainteté, et qu'on ait pu enlever ces *racines pestilentielles* avec tant de prudence, alors que *tous les rebelles* (ce mot désigne non des hérétiques mais des factieux), étaient réunis[4]... On a trouvé entre les mains des trésoriers huguenots 500,000 écus destinés aux prêtres qui les avaient secourus peu d'années auparavant. Beaucoup d'abbayes sont vacantes par suite du massacre des titulaires, et le nonce désire que le roi le consulte avant de nommer aux bénéfices ecclésiastiques. On parle de confisquer les biens des huguenots pour rétablir les finances épuisées de l'Etat. Des femmes catholiques portent de tous côtés les petits enfants des protestants aux églises pour les faire baptiser. Le roi et la reine semblent désirer que le duc d'Albe fasse périr Genlis et les autres prisonniers, car ils craignent que le duc ne les laisse échapper pour venir faire la guerre civile (quelle entente cordiale de l'Espagne et de la France) ! Le roi de Navarre est libre dans le palais, conversant familièrement avec le roi et les princes; nul ne doute de sa conversion prochaine, car il persiste faiblement dans le protestantisme; le prince de Condé est plus obstiné [5].

Le 27, Salviati fait des aveux importants. Le roi et la reine mère l'ont prié d'expédier un courrier pour assurer au Saint-Père que tout ceci tournera au bien de la religion ; ils pensent néanmoins à

[1] Ce renseignement est d'accord avec l'opinion que nous avons émise sur les préliminaires politiques du 22 août.

[2] Ce sont à peu près les paroles de Charles IX à Schomberg.

[3] Quelle est cette bonne nouvelle? On ne peut rien déduire d'une expression si vague, sinon que Salviati espérait annoncer au secrétaire d'État la fin de ces *apostasies* de la cour qui lui avaient arraché tant de plaintes, et le commencement d'une politique religieuse plus digne et plus ferme. S'il ne s'attendait pas à la dixième partie de ce qu'il voit, il a été surpris par les événements. Dira-t-on qu'il savait au moins qu'on voulait faire périr l'amiral et ses principaux adhérents? l'amiral peut-être, mais non, à coup sûr, ses plus notables amis. Le nonce a dit, on s'en souvient, que si l'amiral était mort, *les choses n'auraient pas été plus loin* (non ultra passarono).

[4] Salviati croyait faussement, comme tant d'autres, à l'existence d'un complot qu'il avait fallu rapidement étouffer.

[5] Le P. Theiner, t. I, p. 329 et suiv.

Digitized by Google

renouveler l'édit de pacification et à conserver la liberté du culte protestant; c'est nécessaire pour sauver le royaume et prévenir le massacre de plus de 10,000 personnes, lequel serait inévitable si on laissait des armes au peuple. La France serait remplie de meurtres, à l'exemple de Paris; les Allemands et les Anglais viendraient au secours des huguenots français, le pays retomberait dans la guerre civile. La reine ajoute que le roi veut retirer peu à peu l'édit et rétablir légalement la religion catholique; nul doute que la mort de l'amiral et de tant d'autres personnages d'importance ne fût conforme aux entretiens que lui, Salviati, avait eus avec la reine et d'autres personnages touchant le mariage du prince de Navarre et d'autres affaires du temps; ceci est vrai; il pourrait en rendre témoignage à Sa Sainteté et à tout le monde [1].

Arrêtons-nous un instant sur cette dépêche. A moins de supposer l'impossible, à savoir que Salviati, dans une affaire capitale dont il sentait la nécessité de préciser le sens, se soit contredit visiblement et sciemment dans ses dépêches, il n'est pas possible d'admettre qu'il ait été persuadé qu'on avait, à l'époque de ces *entretiens*, fermement résolu la mort des principaux protestants. La reine mère eut peut-être la velléité fugitive, aux approches du 18 août, jour du mariage, de se *défaire* des principaux adhérents de Coligny, non moins que de leur chef. Mais en tout cas, sa pensée n'eut pas de consistance. La preuve, c'est qu'en définitive elle ne fit attaquer que l'amiral; quant à l'intention, exprimée ici, de détruire plus tard l'édit et de rétablir l'unité religieuse du royaume, elle est un signe nouveau de la politique à double face où un coup de tête avait engagé Catherine. Au Pape, elle faisait dire que les intérêts religieux (dont elle ne s'occupa jamais), seraient sauvés; aux puissances protestantes, elle promettait l'observation entière de l'édit, après quelques restrictions temporaires. Cette dépêche du 27 fait aussi voir que, dès le 27 août au plus tard, la cour voulait que toute la France fût paisible.

Le 2 septembre, Salviati déclare erroné le bruit de la confiscation des biens des protestants. Le roi, par pitié, et pour se rendre aux prières de ceux qui l'entourent, a fait sauver quelques huguenots, les barons de Paulin et de Bénac, le vicomte de Montclar, Gordes, frère du gouverneur du Dauphiné, Gramont et d'Assi [2].

Le 22 septembre, il assure avoir été exact, dans ses dépêches

[1] Le P. Theiner, *loc. cit.*
[2] Le P. Theiner, p. 330.

antérieures, au sujet des causes et des détails de l'*arquebusade ;* il a bien fait connaître, dit-il, à qui doivent s'attribuer les *dernières résolutions* relatives au massacre de tant de personnes, (*di tanti*) et quels ont été les chefs principaux et les exécuteurs. S'il a oublié quelque chose, c'est à cause de la difficulté qu'il y a dans ce pays à découvrir la vérité. Ceux qui se vantent d'avoir tué l'amiral sont si nombreux que la place Navone (une des plus grandes de Rome) ne les contiendrait pas. 500 hommes du peuple ont péri à Rouen, au grand regret du roi, dont l'intention était de se défaire seulement des chefs, lesquels entraînent les autres [1]. — La reine mère a paru à Salviati, dans un entretien qu'il a eu avec elle, avoir connaissance des dépêches adressées à lui, Salviati, par le cardinal de Cosme ; elle était irritée qu'elles ne continssent rien qui ne fût dicté par le cardinal de Lorraine, alors à Rome. En effet, elles portaient qu'on devait séparer le roi de Navarre de sa femme, dont le but était de semer la division entre les Bourbons et la famille royale, et de les forcer à se jeter dans les bras des Guise [2].

Le 10 octobre, le nonce revient sur la haine de Catherine contre le cardinal de Lorraine. La reine mère a fait saisir un paquet de dépêches adressé par le cardinal à son neveu, et y a trouvé une lettre où il attribuait aux Guise la mort de l'amiral et s'en glorifiait, donnant à son neveu ses instructions comme s'ils avaient exercé le pouvoir. La reine, irritée, a envoyé la lettre ouverte au duc de Guise. Le cardinal de Bourbon (oncle de Henri de Navarre) se réjouit de cet événement, qui doit favoriser sa maison en éloignant les princes lorrains du pouvoir [3].

En somme, les dépêches de Salviati établissent que Charles IX et Catherine ne songeaient nullement à se prévaloir, devant les cabinets catholiques, d'une préméditation impossible de la Saint-Barthélemy. Des documents si clairs contrarient vivement, on le conçoit, ceux qui soutiennent le sentiment opposé. Mackintosh surtout, et les rédacteurs du *Bulletin de la Société de l'histoire du*

[1] Il n'est pas à croire qu'à l'époque où les massacres de Rouen eurent lieu, le roi voulût se *défaire* des principaux huguenots de cette ville. Tous les ordres verbaux *d'exécution* avaient été depuis longtemps retirés. Toute la cour était à plein dans les idées de pacification.

[2] Catherine et les Guise s'étaient momentanément entendus pour satisfaire, au mois d'août, leurs haines mortelles ; au fond, ils se détestaient ; les antipathies reparurent vite.

[3] Le P. Theiner, *loc. cit.*

Digitized by Google

protestantisme français, épuisent les arguties. L'écrivain anglais veut faire douter de la véracité du nonce. Salviati certifie qu'il lui était difficile d'être bien renseigné ; il n'avait donc pas, observe l'historien, les confidences de la cour. Certes, la vérité n'était point aisée à connaître ; c'est pourquoi Salviati confesse qu'il n'a pas tout dit ; il s'est tenu sur ses gardes, n'affirmant que les choses dont il se croyait sûr. Toutefois, il n'ignorait pas les intentions de Charles IX et de la reine mère ; quelquefois même, sa dépêche du 27 août l'atteste, il était leur organe auprès du Saint-Siége. Mackintosh s'autorise de Davila. D'après ce dernier auteur, le secret de la préméditation — un secret de plusieurs années que la plus légère indiscrétion, en ce cas inévitable, eût divulgué — aurait été soigneusement caché au nonce.

Mais à quoi donc eût servi cette dissimulation ? Salviati, dans ses dépêches antérieures à la Saint-Barthélemy, avait mis à nu les *apostasies* de la cour, et prouvé au Souverain Pontife que, loin de vouloir égorger en masse les huguenots, elle se laissait par eux conduire à sa perte. Mackintosh objecte inutilement ces paroles de la dépêche du roi à Ferralz : « J'espère que, pour les raisons que votre neveu (le porteur de la dépêche) vous expliquera, Sa Sainteté le pape ne fera plus de difficulté de m'accorder la dispense ou l'absolution » relative au mariage de la princesse Marguerite. Inférer de là que ce mariage avait couvert un dessein farouche, c'est une hypothèse qu'aucun fait n'accrédite. Cet historien est-il plus heureux, lorsqu'il tente d'opposer le nonce à lui-même, sur la foi d'Adriani [1], qui travaillait, dit-on, sur des pièces que Cosme de Médicis lui communiquait ? Adriani commente une lettre du 3 septembre où Sa Majesté, remerciant Sa Sainteté le pape de la lettre fort aimable qu'elle lui aurait adressée, se serait excusée d'avoir fait célébrer le mariage sans avoir la dispense, alléguant ce qu'il avait dit précédemment au nonce Salviati, à savoir, qu'il lui fallait sans retard *se délivrer de ses ennemis*. Mais d'abord croire aveuglément à l'historien Adriani, qui a publié tant d'erreurs, c'est se montrer peu difficile. Et puis nous connaissons ce mot du roi : ce n'est pas au nonce, c'est au légat Alessandrino qu'il a été dit, on se le rappelle, et nous l'avons interprété.

Le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* n'est pas plus exact, quand il objecte, à la suite de M. Prévost-

[1] *Hist. de mon temps.*

Digitized by Google

Paradol, quelques paroles de Michieli. « Il y a déjà longtemps, dit l'ambassadeur vénitien, que la reine avait conçu ce projet (celui du massacre), ainsi qu'elle-même le rappelait présentement à monseigneur Salviati, son parent, nonce actuel à la cour; le prenant à témoin de ce que *secrètement* elle l'avait chargé de confier au Pape défunt, c'est-à-dire que le *plus-tôt possible, Sa Sainteté verrait les vengeances qu'elle et le roi* exerceraient contre ceux de la religion. Ce n'était point, à son dire, pour une autre cause qu'elle avait désiré avec tant d'ardeur le mariage de sa fille avec Navarre, se souciant peu du mariage de Portugal non plus que des autres grands partis qui lui étaient offerts, car elle voulait faire les noces à Paris, avec l'intervention de l'amiral et des autres chefs; elle avait bien réfléchi et compris qu'il n'y avait pas de moyen plus sûr pour les attirer.... La reine tint ferme sur le point de faire le plus tôt possible les noces à Paris. »

Il y a deux choses dans cette narration : la mission que Michieli, ambassadeur, attribue à Salviati; puis un dessein de Catherine fortement arrêté. Quant au premier point, on ne se persuade pas que Salviati ait su, de longue date, un projet dont il a appris au Souverain Pontife, après la Saint-Barthélemy, les causes soudaines et inattendues. Quelle idée se fait-on du nonce pour imaginer de telles palinodies? Salviati n'a parlé que des confidences de Catherine, voisines de l'époque du mariage; Michieli recule bien loin ces communications, spécifie une mission de Salviati dont il n'y a pas trace dans les lettres du nonce, et, brochant sur le tout, suppose à Catherine une astuce dont la profondeur et l'habileté consistent à n'attaquer que l'amiral, en voulant le tuer avec ses soutiens, et à se décider ensuite, pour se dégager d'embarras inopinés, au massacre de ceux qu'elle avait depuis longtemps résolu, fermement résolu, de faire mourir avec Coligny. Ces rapprochements font éclater une telle lumière qu'elle rend tout commentaire superflu.

A moins donc de transformer Salviati, homme intelligent et sage, en une sorte de Protée indéfinissable, perdant à la fois la mémoire et le sens, convenons qu'avec les autres ambassadeurs, avec Charles IX et Catherine, il présente la Saint-Barthélemy, sauf des divergences bien secondaires, comme ayant eu pour cause des faits soudains et imprévus. Et qu'arrive t-il, en effet? La cour a si peu médité l'extermination des protestants qu'au lendemain d'une catastrophe, elle se reprend à les ménager. Après un moment de terreur, ils se voient de nouveau redoutés; ils se relèvent, pleins

Digitized by Google

d'audace, et s'organisent. Voici qu'ils publient des pamphlets séditieux : alors paraissent le *Franco-Gallia* d'Hotman, les *Vindiciæ contrà tyrannos* de Hubert Languet, le *Reveille-Matin* d'Eusèbe Philadelphe, les *tragiques* d'Agrippa d'Aubigné; les sectaires lèvent le masque, ils déchainent la tempête, ils appellent sans cesse l'étranger, ils poussent un cri de guerre contre la monarchie.

Montauban, Nîmes, Milhaud, Aubenas, Grivas, Mirabel, Anduze, Sommières, d'autres villes du Vivarais et des Cévennes, Sancerre et La Rochelle avant tout, reçoivent de nouveaux soldats. « On a décidé de s'insurger contre les *massacreurs* et de déjouer leurs *plans d'extermination* [1], » sans doute pour se conformer à la sincère homélie de Bèze en faveur de la soumission à l'*excellent prince*, protecteur des religionnaires. Or, la guerre ne se fait pas attendre. En Dauphiné, « le *brave* Charles Dupuy Montbrun rallie de nouvelles troupes et s'empare de divers postes. » Villars a reçu la charge d'amiral (du roi contre qui il s'insurgeait, ou du parti qui devenait encore un état dans l'état). « Le maréchal Damville s'avance vers Sommières pour l'assiéger; Gontaut-Biron, Strozzi et Blaise de Monluc vont investir La Rochelle. La quatrième guerre de religion est ouverte. » Cette chronique de la révolte n'est pas la nôtre; des protestants l'ont écrite [2].

IX.

Nous n'avons plus, pour achever notre tâche, qu'à examiner la conduite du pape et du clergé, calomniée de nos jours encore avec tant de persévérance, et à dégager la religion d'une participation quelconque, avant, pendant et après la Saint-Barthélemy, à l'œuvre d'un égoïsme politique sans courage et sans moralité.

Voici l'acte d'accusation que les pamphlétaires du XVIe siècle ont transmis à Voltaire et qu'il a légué religieusement aux héritiers de ses calomnies.

Le Saint-Siége a provoqué, par ses conseils et par ses actes, un carnage de protestants; il s'est associé, par une série de faits, aux horreurs de la Saint-Barthélemy parisienne, sans autre regret que celui de voir la mollesse de la cour laisser inachevée cette *glorieuse*

[1] *Bullet. de la Soc. du prot. franç.*, t. I, p. 102.
[2] Ibid.

Digitized by Google

entreprise. En France, les ordres religieux et le clergé séculier ont avec fanatisme, en plusieurs lieux, excité et guidé les sicaires; ils ont applaudi solennellement aux assassinats; ils en ont béni Dieu [1].

Ces odieuses imputations sont répétées tous les jours avec une telle persévérance qu'elles ont pris rang, de tous côtés, parmi les vérités incontestables. Nous leur opposerons des faits péremptoires; mais, d'abord, il convient d'exposer les principes qui dirigèrent le Saint-Siége, avec autant de justice que de constance, en regard des envahissements anarchiques et antichrétiens du protestantisme.

Appuyé sur la raison, sur la pratique séculaire de l'Eglise, sur la constitution sociale du XVI[e] siècle, le Saint-Siége demandait aux princes, non pas de violer la liberté de la conscience, la liberté de ce *for intérieur* qui ne relève que de Dieu, mais d'interdire les prêches, les assemblées hérétiques, tout ce qui constituait l'exercice d'un culte dissident. Par une énergie mêlée de douceur, il défendait l'unité religieuse de l'Europe; il enseignait que les deux pouvoirs, essentiellement distincts de droit divin, doivent s'unir pour le bonheur des nations chrétiennes; interprétant de la sorte, dans un but de préservation sociale, cette parole de l'Apôtre sur la mission du prince : *Minister Dei in bonum*. En résumé, interdire l'exercice des fausses religions, parce qu'elles étaient séditieuses non moins qu'hérétiques; les combattre vigoureusement sur les champs de bataille après leurs prises d'armes; n'imposer à personne les croyances orthodoxes et ne demander les conversions qu'à la science et à la charité catholiques; c'était là tout le programme religieux et social des papes : il fut celui de saint Pie V, à qui les libres penseurs ont été, pour la plupart, et sont encore hostiles sans justice.

Quand ce magnanime pontife apprit l'avénement de Charles IX au trône, il le prévint que tous les coups de l'erreur, en désolant l'Eglise, ébranleraient son autorité royale. Dans cette pensée il envoya Michel Turriani, évêque de Ceneda, plus tard cardinal, pour soutenir la fermeté du roi et celle de la reine régente, et réfor-

[1] M. H. Martin, t. IX, p. 343-344; Soldan, p. 107; Dargaud, t. III, p. 368 et passim; M. Lavallée, à certains égards, *Histoire des Français*, p. 598; MM. Coquerel, de Felice, le *Bullet. de la Soc.*, etc. — De Thou a été, sous ce rapport, servilement copié par beaucoup d'historiens modernes qui lui font l'honneur de l'appeler un écrivain *catholique*. Cette foi naïve à sa religion et à sa véracité se remarque même dans plusieurs publications religieuses dont les auteurs ont des intentions excellentes.

mer les abus dont se masquait la révolte [1]. Que de malheurs la sainte sévérité de ce grand pape aurait épargnés à la France, si elle l'eût écoutée! Coligny le redoutait. Il essaya, contre lui, d'un genre d'agression familier aux sectaires: par l'entremise d'Albicini, juge prévaricateur et fugitif [2], il suscita un garçon boulanger napolitain qui se déclara fils du Pape, montrant de fausses lettres du pontife, et portant l'impudence jusqu'à demander une position conforme à sa naissance. Sans s'inquiéter de cette infamie et de tant d'autres, le saint Pape poursuivit courageusement sa tâche. Il entreprit d'unir les puissances catholiques contre les puissances protestantes, de rallier dans une ligue vigoureuse les rois de France et d'Espagne, le grand-duc de Toscane, les ducs de Savoie, de Nevers et de Lorraine. Apprenant les guerres civiles qui déchiraient la France, et ne doutant pas que la ruine de ce beau royaume entraînât bientôt celle des Etats voisins, il conjura le doge de Venise d'aider Charles IX. Son appel fut compris. Les princes d'Italie levèrent des troupes qui, se joignant à celles du Pape sous le commandement de Sforzia, comte de Santa-Fiore, se rendirent en France. Sforzia remit à Charles un bref de Pie V. Le Pape y faisait des vœux pour une entière victoire sur les ennemis du royaume; il conjurait le Dieu des armées et le Roi des rois d'y rétablir une tranquillité parfaite; il engageait ce prince à venger « non-seulement ses injures, mais les intérêts divins, » à punir sévèrement les horribles attentats, les sacriléges abominables que les huguenots avaient « commis, » se montrant de la sorte « le juste exécuteur des décrets de Dieu même [3]. » Ainsi, Pie V n'intervenait pas par des machinations ténébreuses, mais ouvertement et loyalement dans les affaires de la France; ses soldats se couvrirent de gloire dans les journées de Jarnac et de Moncontour, et il fit attacher en trophées, dans l'église de Saint-Jean de Latran, les 27 drapeaux que le comte de Santa-Fiore avait enlevés aux rebelles. Bien mieux, il écrivit à Charles IX une lettre de congratulation, dont nous avons sous les yeux le texte latin [4]. Il s'y élève avec force contre les sec-

[1] *Vie de saint Pie V*, par M. de Falloux, t. I, p. 203.

[2] Feuillet, *Vie du saint pape Pie V*, ap. Falloux, p. 208.

[3] M. de Falloux, *ibid.*, p. 217-19.

[4] Gabuzzi, *Vita Pii V*, lib. II, Epistola XLV. Cette lettre se résume dans ces mots qui la précèdent : « Partam ad Moncoutorium de hæreticis victoriam gratulatur, regemque, ut bellum strenuè prosequatur, hæreticisque inexorabilem se præbeat, incitat. » M. de Falloux l'a publiée partiellement en français, p. 226.

Digitized by Google

taires qui ont pris criminellement les armes, qui ont rempli la France de dissensions et de discordes; il conjure le roi d'être inflexible. Hélas! quelle fut sa douleur, quand il apprit que de lâches capitulations allaient déshonorer deux victoires et les rendre inutiles. Son zèle apostolique s'émut : il écrivit à Charles IX pour le dissuader de faire la paix avec les *hérétiques et les rebelles*, pour l'exciter à les dompter tout à fait par les armes [1], à dissiper « les restes de cette lutte intestine, à venger les injures de la couronne et celles du Dieu tout-puissant, à consolider, pour ses successeurs autant que pour lui-même, le royaume ébranlé par la conjuration la plus criminelle qu'ait ourdie la perversité des méchants..... » Pie V écrivit avec la même énergie à Catherine, le 25 janvier 1570, à Charles IX, le 23 avril de cette année; ils dédaignèrent ses avis, ils firent la paix de 1570. En apprenant cette paix honteuse et périlleuse, Pie V épancha sa douleur et ses prophétiques pressentiments dans une lettre au cardinal de Bourbon, datée du 23 septembre de cette année. « Nous ne pouvons, disait-il, sans verser des larmes, songer combien elle (cette paix) est déplorable, pour nous et pour tous les gens de bien, combien elle est dangereuse, et de combien de regrets elle sera la source : plût à Dieu que le roi eût pu comprendre ce qui est tres-vrai et très-manifeste, c'est-à-dire qu'il est exposé à de plus grands dangers depuis la conclusion de cette paix, par les menées sourdes et la fourberie de ses ennemis, qu'il ne l'était durant la guerre [2]. » Tout fut inutile, la cour tomba de faiblesse en faiblesse jusqu'aux attentats de 1572. Saint Pie V est innocent de ces crimes. La guerre franche et sans transaction qu'il conseillait condamnait tout machiavélisme, tout calcul de guet-apens. Et qu'on ne dise pas qu'il sollicitait l'*extermination* des *hérétiques*. Ce mot dissimule une équivoque. Oui, certes, il suppliait le roi d'anéantir les factions — quel gouvernement sage et ferme tolère des séditieux? — mais l'accuser d'avoir voulu l'extermination des hérétiques, pour cela seul qu'ils n'étaient pas en communion avec l'Eglise, c'est un mensonge atroce. Il se montrait, au contraire, indulgent et secourable aux hommes paisibles que l'erreur avait séduits. Ce fut toujours par les moyens évangéliques de persuasion, jamais par l'emploi de la force, qu'il résolut de les

[1] Gabuzzi, *Vita Pii V*, lib. II, cap. VI. Voir cette même lettre dans M. de Falloux, p. 227 et suiv.

[2] *Vie de saint Pie V*, p. 233 et suiv.

Digitized by Google

ramener [1]. Ensuite, ses ennemis oublient-ils qu'il sauva à Lépante, en octobre 1571, la civilisation menacée par la barbarie musulmane? La France n'eut pas l'honneur d'attacher son nom à cette grande victoire; elle avait alors d'autres sollicitudes: elle travaillait à nouer des alliances protestantes; elle ménageait le Turc; Coligny la gouvernait.

Or, ce chef d'un fédéralisme provincial qui tendait à morceler la France, ce *héros* qui avait fait ravager son pays par les reîtres et les lansquenets, était digne de Luther s'écriant : *le Turc plutôt que le Pape!* Dans un mémoire que son patriotisme recommandait à Charles IX, en 1572, il disait: « Pourquoi la haine que l'on a pour les Turcs doit-elle tourner à l'avantage d'un prince (Philippe II) qui doit être plus détesté des chrétiens que le Turc même, par la raison qu'un chien qui dévore un chien est plus odieux qu'un loup qui exerce la même violence [2]? » Le ministre Jurieu, sous Louis XIV, était à la hauteur de ce dévouement français et chrétien, quand il reconnaissait aux Turcs une mission providentielle *pour travailler avec les réformés au grand œuvre de Dieu* [3].

Pie V mourut à la peine, vivement préoccupé du sombre avenir des sociétés chrétiennes, et, en 1572, Grégoire XIII lui succéda. D'un caractère plein de douceur et de mansuétude — c'est la justice que tous lui rendent, — nul moins que lui n'inclinait aux réactions cruelles. Comme son prédécesseur, il était le gardien fidèle des traditions. Sa vigilance réprouvait la liberté publique de l'hérésie; mais, pieux et patient, il désirait tout guérir, autant qu'il se pourrait, par la prudence et la bonté. Rien assurément ne lui fit pressentir, même vaguement, le drame du 24 août. « Ni le Pape ni le roi d'Espagne, dit M. H. Martin, n'avaient pris au sérieux les vagues promesses et les paroles mystérieuses de Catherine. Le nonce et l'ambassadeur d'Espagne avaient été tenus en dehors des conciliabules de la reine mère [4]. Le cardinal de Lorraine se rend à

[1] Le *Bull. de la Soc.*, etc., se méprend sur la portée des lettres de saint Pie V, adressées à la France. A travers ses préventions de secte, l'auteur d'un article inséré au t. II, p. 147 et suiv., y voit partout des excitations passionnées à *l'extermination universelle* des huguenots; ces calomnies se retrouvent dans M. Coquerel (*Précis*, etc.). Nous en appelons à tous ceux qui savent lire, d'un œil impartial, l'admirable correspondance de cet éminent pontife, aussi ferme que miséricordieux.

[2] De Thou, *Hist. universelle*, t. VI, p. 34.

[3] Cité par M. de Falloux, t. I, p. 205.

[4] *Hist. de France*, t. IX, p. 343-344. Se rappeler ce que nous avons dit de ces

Digitized by Google

Rome au mois de mai pour l'élection d'un nouveau pape; il apprend que cette élection s'est faite sans lui, en un seul jour, et néanmoins il ne retourne pas en France. S'il est dépositaire du grand secret des prochains événements, si de vastes desseins qui intéressent au plus haut degré sa famille vont s'accomplir, sa présence est indispensable à Paris ; et pourtant il reste à Rome, il y reste sans que nulle affaire bien sérieuse l'y retienne. Il ne savait donc rien, et par suite il n'apprenait rien au pontife nouvellement élu. Grégoire XIII, loin de seconder les intrigues qui précédèrent la Saint-Barthélemy, ne les connut même pas.

Mais voici pour le *Bulletin protestant* une bonne fortune.

Le légat qui vint en France, peu de temps après la Saint-Barthélemy, a félicité Charles IX d'une *exécution longuement et sagement méditée.* Là-dessus, le *Bulletin* triomphe. C'est bien à tort. Il cite Bossuet : mais à qui le grand évêque de Meaux a-t-il pris cette anecdote ? il ne le dit pas. Elle est plus que suspecte. Le légat eût-il prononcé cette parole, il n'aurait prouvé qu'une chose, qu'il ignorait les affaires de la France, qu'il était beaucoup plus imbu des sentiments erronés de quelques ultramontains que de ceux du Pape.

A Paris, les ordres religieux et le clergé, malgré leur aversion très-vive pour la faction huguenote et leur mécontentement de la prépondérance qu'elle avait acquise dans les conseils du roi, n'ont pas trempé dans les actes de la reine mère et des princes. Pas un prêtre, pas un moine aux réunions préparatoires. L'orgueil, la jalousie, les passions vindicatives, surexcitées par la peur, poussaient au crime ; il fut « l'œuvre du fanatisme et de la politique, » dit un écrivain protestant fort hostile aux catholiques [1]. « C'est une injustice, dit à son tour Mackintosh, d'accuser de ce crime la religion des politiques romains [2]. » La *Revue d'Édimbourg* n'en rend responsables ni les prêtres ni le Pape [3].

Que penser donc de Marie-Joseph Chénier, qui, dans sa romanesque tragédie de *Charles IX*, fait bénir les poignards de la Saint-

paroles, de ces promesses et de ces conciliabules. Capilupi et d'autres écrivains, italiens ou espagnols, ont associé par politique, vanterie ou fanatisme, la cour de Rome à la soi-disant préméditation de la Saint-Barthélemy. Cette préméditation étant démontrée fausse, l'opinion de ces auteurs est réfutée; ils ne la font reposer, du reste, que sur des bases tout imaginaires.

[1] *Essai sur les événements qui ont précédé et amené la Saint-Barthélemy.* Thèse soutenue par M. J. J. Fauriel, p. 49.

[2] *Hist. d'Angl.*, t. IV, p. 361.

[3] *Edinburgh Review*, 1838, ap. Monaghan, p. 82.

Digitized by Google

Barthélemy par le cardinal de Lorraine alors à Rome? M. Scribe, dans son libretto de l'Opéra des *huguenots*, impute aux moines cette bénédiction; calomnies abominables qui n'ont pas le moindre fondement historique. Aucun prêtre, aucun religieux ne fut remarqué parmi les tueurs et les pillards.

Et lors même que plusieurs auraient souillé leur ministère, qu'en faudrait-il inférer? Tout le clergé serait-il coupable des folies de quelques-uns des siens? Dans la crise il intervint sans doute, mais pour apaiser les bourreaux, pour leur enlever des victimes. « Le clergé, dit Fleury (peu enclin à la louange), tout maltraité qu'il avait été par les hérétiques, en sauva tant qu'il put en différents endroits. » En province, les plus passionnés des récits protestants incriminent ici et là des ecclésiastiques, laissant en dehors des tumultes l'immense majorité des prêtres et des religieux. Encore leurs accusations, si restreintes qu'elles soient, ne résistent-elles pas au contrôle. Voici d'abord le cardinal des Ursins. Il a reçu, « en l'assemblée du pape et des cardinaux, une croix pour enseigne de son ambassade en France, » et a « délibéré de s'acheminer le jour d'après, *pour aller faire tourmenter le plus qu'il pourrait* les huguenots qui estoyent eschappés des meurtres *infinis* qu'on en avait faicts. C'est celui qui donna l'absolution aux massacreurs de Lyon [1]. » Une *absolution sans confession* et libéralement accordée en pleine rue aux misérables qui remplissaient un office que le bourreau de la ville avait repoussé, quel gracieux roman ! M. Audin est plus dramatique : « Quelque temps après ces massacres..., le légat du Pape traversa la ville, paré comme dans les pompes royales. Arrivé à l'archevêché, il fut tout à coup environné d'une foule d'hommes mal vêtus, qui se jettent à genoux et inclinent la tête jusqu'à terre. Le légat demanda à l'un des *notables* (joli !) qui se trouvait à ses côtés, ce que signifiaient ce prosternement dans la poussière et toutes ces têtes nues ? C'est, lui dit-on, tout un peuple *d'ouvriers* qui vous demande *l'absolution* du sang *hérétique* qu'il a versé. Alors le légat tend la main droite et les *bénit*, et toute cette horde d'homicides se lève, essuie ses genoux et crie : « Vive monseigneur le légat ! Vive Monseigneur [2] ! » Ce tableau ne manque pas d'habileté; les teintes y sont bien graduées pour l'effet final. Comme d'habitude, l'artiste a négligé de remonter aux sources. Toutefois,

[1] *Mém. de l'Estat. de Fr.*, dans les *Arch. Cur.*, t. VII, p. 359.
[2] *Hist. de la Saint-Barthélemy*, p. 421 et 422.

Digitized by Google

faire donner une bénédiction en guise d'absolution à des gens qui sont l'écume d'une ville, c'est trop fort même pour un coloriste. M. Dargaud, que nul ne surpasse en pittoresque, va plus loin : il a maudit les cruautés du gouverneur, il s'attaque anx religieux : « Les moines, dit-il, furent plus impitoyables que le gouverneur. Il témoigna au moins le désir de faire inhumer les victimes. Mais les moines s'attroupèrent autour de lui, criant que les huguenots « n'étaient pas dignes de la terre ; et cette sépulture des ancêtres, les cimetières, leur fut interdite. Le *peuple*, à l'imitation de cette *milice en froc*, traîna les victimes au fleuve [1]. » A qui l'auteur a-t-il pris cette billevesée? Nous ne savons, car il a *imité de Conrart le silence prudent*. On comprend du reste qu'il n'ait pas résisté au plaisir de croire et de faire croire que des moines n'ont dû que demander l'eau, sinon le feu, pour des mécréants dont une terre quelconque ne pouvait décemment enfermer les restes. Inutile d'observer que ce conte burlesque n'est dans aucune chronique digne d'être vue.

M. de Montfalcon, conservateur de la bibliothèque de Lyon, si peu favorable qu'il soit aux catholiques dans son livre des *Guerres de religion à Lyon* [2], avoue loyalement que le clergé ne prit aucune part, même indirecte, aux massacres de cette ville : cet aveu est péremptoire de la part d'un homme qui a fouillé tous les documents hostiles.

A Bordeaux, c'est le jésuite Edmont Auger (il faut écrire Emond) que M. Dargaud charge, à la suite de bien d'autres écrivains, du rôle dramatique d'incendier Bordeaux par ses discours [3]. M. H. Martin, si partial contre l'Église, dédaigne de mettre en scène un jésuite à Bordeaux. « Les égorgeurs, dit-il, portaient des bonnets rouges, ce qui les avait fait surnommer « la bande cardinale; » ainsi pas de jésuite : les *Mémoires de l'Estat de France* n'ont livré cette fois à M. H. Martin que des bonnets inoffensifs de cardinaux. Mais quel était ce terrible P. Emond Auger? Un religieux vénérable, porté aux grandes choses, dont l'enseignement à Rome et à Padoue

[1] *Hist. de la liberté religieuse*, t. III, p. 362.

[2] Voir les *Guerres*, etc., par M. Cattet, vicaire général de Lyon, en réponse aux erreurs répandues dans cet ouvrage.

[3] T. III, p. 363. On se rappelle peut-être que cette *Histoire de la liberté religieuse* a été couronnée par l'Académie française, qui n'en a cependant pas, tant s'en faut, approuvé les exagérations, comme en témoigne le rapport de M. Villemain.

Digitized by Google

avait eu de merveilleux succès, et que la solidité de ses écrits, où les dogmes catholiques, attaqués par l'hérésie, « étaient expliqués et prouvés avec autant de lucidité que de force, » vouait infailliblement aux attaques passionnées de l'hérésie. A Pamiers, il brava l'intolérance de Jeanne d'Albret; il déploya dans les chaires, dans les prisons, dans les hôpitaux et partout, le zèle intrépide de sa foi et de sa charité. En 1552, au plus fort des exaltations calvinistes, Emond Auger, appelé de Pamiers au collége de Tournon, prêcha à Valence la station du carême et convertit beaucoup de calvinistes. Son éloquence et sa science exerçaient sur les masses une influence prodigieuse. Les sectaires le prirent, le jetèrent dans un cachot, puis le conduisirent au supplice, par ordre du baron des Adrets, qui avait usurpé séditieusement le titre de gouverneur du Dauphiné. La foule s'étant émue de pitié, quelques protestants demandèrent un sursis; plus tard, les catholiques de Valence le délivrèrent de sa prison [1], et il persévéra dans ses courageux et fructueux labeurs. Tant de vertus, de force et de lumière n'ont pas trouvé grâce devant la passion; l'apôtre qui, pour vaincre l'hérésie, n'avait parlé qu'à la raison et à la conscience, a été transfiguré en promoteur d'assassinats; n'ayant pu tuer son corps, on a tenté vainement de tuer son honneur.

A Orléans, Sorbin, confesseur du roi, aurait « excité par ses lettres » le fanatisme du peuple; des protestants dont la terreur avait troublé la *foi*, auraient subi « les injures d'un franciscain, » qui reçut leur abjuration et leur dit enfin la messe [2]. Où sont ces lettres de Sorbin? Que disent-elles? Qui certifie les injures du franciscain? M. Soldan, qui ne recule pas devant le luxe des citations, est ici d'une excessive sobriété. M. Dargaud enguirlande ce *fait* des fleurs de sa poésie: Orléans, sur la lettre de Sorbin, *sonna ses matines*. Cette lettre fut comme *un glas funéraire* [3].

A Rouen, M. Soldan accentue davantage la tragédie: le 17 et le 18 septembre, des masses de peuple, *conduites par un prêtre*, tuèrent près de 500 hommes. Quel est le témoin? L'auteur si compromis des *Mémoires de l'Estat de France:* suspendons encore notre adhésion.

A Troyes, la « tuerie, » commandée par le bailli royal, aurait été

[1] *Hist. de l'Égl. gallic.*, t. XIX, p. 84, 85, 86, 771 et suivantes, avec pièces à l'appui.

[2] Soldan, p. 90. — M. H. Martin dit la même chose sans indiquer les sources.

[3] *Histoire de la liberté religieuse*, t. III, p. 359.

Digitized by Google

approuvée par l'évêque. Or nous avons vu qu'il n'est pas constant que le bailli ait commandé, par ordre du roi, les massacres de cette ville, et qu'il se peut que la population ou la populace ait sévi d'elle-même. Le doute encore et toujours.

Et c'est tout. On pouvait mieux attendre de l'imagination des sectaires et de leurs copistes. Quoi ! dans l'effroyable tourmente de Paris qui fait tourner tant de têtes, le clergé ne s'émeut que pour sauver des proscrits ! Dans les provinces, quelques membres à peine de la milice sainte sont incriminés par des plumes d'une impartialité douteuse, souvent prises en flagrant délit de mensonge, et ce serait là le forfait suprême du catholicisme et de ses partisans ! Mais il nous semble que ses adversaires de toute race n'ont rien fait de mieux pour le venger. Ne terminons pas sans joindre à cette apologie, d'autant plus forte qu'elle est moins intentionnelle, un mot de vérité *vraie* sur les dévouements catholiques dans les provinces. A Toulouse, les *affreux* couvents sont les asiles des calvinistes ; à Lisieux, l'évêque contient quelques furieux dont le gouverneur n'était plus maître. Les catholiques de Romans, sur soixante détenus, en délivrent cinquante-trois ; sept seulement sont tués pour avoir porté les armes. Un catholique de Troyes veut sauver Étienne Marguien ; des prêtres et d'autres catholiques de Bordeaux préservent plusieurs protestants. Les catholiques de Nîmes oublient que deux fois les huguenots ont massacré froidement leurs concitoyens ; ils s'unissent à eux pour les défendre [1].

Que si, en plusieurs villes de la province comme à Paris, les catholiques, exaspérés des longs outrages dont les huguenots les avaient accablés, ont saisi une occasion de vengeance, il est injuste de ne voir que leur action dans les massacres. On sait déjà qu'à Paris, la vile plèbe apparut dès la première heure, et que ses appétits cherchèrent dans les meurtres la facilité du pillage. A des degrés divers, il en fut ainsi dans les autres cités. A Lyon, par exemple, il n'y eut pour tuer que des hommes abjects ; presque partout, les passions furent plus fortes que les autorités. Ignore-t-on que, dans les crises, c'est surtout la lie des populations qui fermente et monte à la surface? On ne saura jamais dans quelles proportions la fougue des scélérats s'est mêlée aux représailles, aux emportements politiques et aux ressentiments privés. Mais, ce qui est sûr, c'est que nulle part on n'a tué pour la foi. La croix blanche et l'écharpe blanche

[1] Caveirac, dans les *Arch. cur.*, t. VII, p. 480.

Digitized by Google

des assassins, à Paris, ne furent qu'un signe de ralliement. « Le roi veut la mort des huguenots, » de ceux qui ont conspiré contre sa vie et l'État : tel est le mot d'ordre. L'exécution est politique dans ses débuts ; les vindicatifs et les pervers y ajoutent leur barbarie. Nulle devise religieuse ; sur ce théâtre le catholicisme ne se montre, en dehors des partis, qu'avec l'énergie de sa charité.

Venons aux griefs suprêmes. Beaucoup accordent que le Pape a été surpris inopinément par la nouvelle des meurtres. Mais, sitôt qu'il l'apprit, il fut comblé de joie, disent-ils ; il donna aux enthousiasmes de son allégresse la consécration de sa croyance religieuse. Ici, les protestants et les rationalistes maudissent en chœur le fanatisme cruel du pontife. Il était doux et reposé par caractère, d'accord ; mais l'esprit du catholicisme, esprit d'intolérance et de proscription, a faussé sa nature et perverti son âme. Alors commence le défilé des faits : lettres, procession, *Te Deum*, jubilé, médaille, sermon, tableau, etc., déposent, chacun à son tour, contre Grégoire XIII, et tout finit par un cri d'admiration pour cette fraternité philosophique qui, prenant enfin possession du monde au nom de l'humanité, a rendu pour jamais impossibles les scènes sanguinaires que le catholicisme a inspirées, sinon commandées. Ensuite on se replie sur Paris avec une indignation communicative. Le clergé rend grâce à Dieu du carnage de ses frères, il chante un *Te Deum*, il fait une procession des plus solennelles, il promulgue un jubilé. Quelle horrible alliance avec le mal ! Quelle profanation de l'Évangile ! Voilà cependant où conduit la rigide maxime du catholicisme : *hors de l'Église point de salut*. Cette vertueuse colère nous laisse froid. Nous préférons à cet étalage de grands sentiments une discussion rationnelle et, pour cela même, non rationaliste.

Nous avons, à la date du 23 août, veille de la Saint-Barthélemy, un intéressant témoignage des pensées intimes de Grégoire XIII sur les protestants ; il est tiré du registre des lettres de ce pape, contenues dans un manuscrit du Vatican, et dont nous avons une copie exacte, soigneusement contrôlée. Nous l'analysons et en détachons quelques passages. Ce pontife écrivait à Ferdinand de Tolède, duc d'Albe, en lui donnant sa bénédiction apostolique : « Le Seigneur Dieu des armées a brisé dans sa colère ses ennemis, et pour cet office il s'est servi de votre valeur. Vous comprenez en effet (la douceur du conseil s'insinue dans la louange), que vous ne combattez pas pour répandre le sang, mais pour protéger et propa-

Digitized by Google

ger l'Église. » Grégoire le félicite ainsi que son armée de leur insigne valeur et les bénit. Mais, continue-t-il, « notre amour paternel et notre ardent désir de voir l'Eglise s'agrandir et les princes catholiques s'unir dans une parfaite concorde m'oblige à vous dire ce que votre sagesse comprend déjà sans doute : vos victoires semblent avoir suffisamment affermi ce royaume (l'Espagne) contre les *hérétiques et les rebelles*. Il faut donc prendre garde, aujourd'hui que les gouvernements sont si soupçonneux, de rien faire qui puisse inquiéter le roi très-chrétien (de France) et faire naître une occasion de guerre entre vous et lui ; ce qui ne pourrait se faire sans la rupture de la très-sainte alliance formée contre les Turcs et le très-grand dommage de la république chrétienne; vous éviterez facilement ce péril, si vous ne mettez sur les frontières que des garnisons dont vous avez besoin pour la sécurité de vos propres affaires, et si vous les confiez à des chefs capables de faire respecter la discipline militaire et d'empêcher tout désordre ; croyez que c'est moins un conseil que je vous donne qu'une opinion [1]. » — Cette lettre est décisive. Elle démontre invinciblement que Grégoire XIII, au lieu de s'entendre avec la France et l'Espagne pour massacrer les protestants, ne pensait qu'à prévenir tout ce qui pouvait les diviser ; que sa grande préoccupation d'alors, c'était de les coaliser contre les Turcs, — entreprise éminemment noble et civilisatrice; qu'enfin il savait que Philippe II et Charles IX se défiaient l'un de l'autre, et qu'il redoutait de voir, au premier moment, s'élever entre eux une guerre déplorable. Par suite Grégoire XIII n'a pu, en aucune façon, approuver une intrigue, une vengeance coupable ; une complicité de ce genre était aussi loin de ses pensées les plus intimes que de son caractère et de ses principes. Au fait, que lui apprirent les premières dépêches sur la Saint-Barthélemy ? Des nouvelles que les mouvements inconsidérés des huguenots avaient accréditées, qui avaient cours dans le monde *officiel*, et qu'on propageait partout. Ces dépêches lui annonçaient qu'une conspiration criminelle, on ne peut plus dangereuse, avait été près d'éclater, et qu'il avait fallu rapidement sévir pour sauver le roi, sa famille et l'État. Telles furent, nous l'avons dit, les communications toutes confidentielles que Charles IX, par un envoyé spécial, fit au Pape, et les dépêches de Salviati ne pouvaient, d'ailleurs, lui laisser aucun doute. Or il

[1] Ex registro epistolarum Gregorii PP., Lib. I, ep. 199, t. I, p. 287. Autographes du Vatican ; copie certifiée conforme par le P. Augustin Theiner.

Digitized by Google

devait d'autant mieux accueillir ces nouvelles, qu'on avait eu constamment à Rome, depuis la paix de 1570, de vives appréhensions sur une recrudescence d'hostilités de la part des huguenots, appréhensions justifiées par des faits notoires et qu'avaient partagées les meilleurs esprits.

Un des protestants les plus acrimonieux, l'auteur des *Mémoires de l'Estat de France*, a écrit les lignes suivantes :

« On despescha en diligence un courrier pour en porter les nouvelles à Rome ; ceux de Guise aussi en avertissoyent le cardinal, et le conseil secret y envoya lettres. Le *cardinal attendoit en bonne dévotion ces nouvelles ;* aussi le légat du Pape, qui estoit en France, y donna tel ordre que, le sixiesme jour de septembre, les lettres que ce légat du Pape avoit escrites de France furent leues de matin en l'assemblée et conseil du pape et des cardinaux, que l'amiral et les huguenots avoyent esté tués du vouloir et consentement exprès du roi. » Et ailleurs : « Le roy donna lettres de créance au gentilhomme du duc d'Aumale, pour faire entendre au Pape de la part du Roy, que c'estoit là la guerre que Sa Saintcté avoit tant soupçonnée qu'il vouloit faire au Roy Philippe [1]. »

Sans nous arrêter à tous les détails controuvés de cette narration, surtout à l'attente dévote du cardinal, *pieusement* imaginée, et à la prétendue révélation de Charles IX, notons le soin qu'a pris l'auteur de dissimuler les motifs, de toutes parts connus, « du vouloir et consentement » du roi. Ces motifs sont cependant très-clairs dans une lettre du duc de Montpensier au Pape, en date du 26 août. Ce prince de la maison de Guise raconte explicitement la prétendue conspiration nouvelle de Coligny et la punition que Dieu lui a infligée ainsi qu'à ses adhérents ; ensuite, pour faire sa cour à Grégoire XIII, il dit : « Ce que j'en loue le plus est la résolution que Sa Majesté a prise d'anéantir du tout cette vermine, et de remettre l'Eglise catholique entre ses bons sujets (lui sans doute) au repos et splendeur qu'ils désirent [2]. » Ces motifs, vrais ou faux, mais publiquement allégués, nous les retrouvons dans tous les faits qu'on invoque pour faire peser sur le Pape la solidarité de la Sainte-Barthélemy.

Dans une pièce datée du VI des ides de septembre, et dédiée au « très-heureux pape Grégoire XIII, très grand pontife, et au Sacré-

[1] *Mém. de l'Estat de France*, dans les *Arch. cur.*, t. VII, p. 350, 351 et 352.
[2] Le P. Theiner, *loc. cit.*, t. I. p. 335.

Digitized by Google

Collége des très-illustres cardinaux, » le cardinal de Lorraine dit que le roi de France très-chrétien, enflammé de zèle pour le Seigneur Dieu des armées, a tout à coup, comme par la main d'un ange exterminateur envoyé du ciel, fait disparaître en une seule exécution (*unâ occasione*) presque tous les *hérétiques et les rebelles* de son royaume. Il se réjouit on ne peut plus vivement d'un succès incroyable qui répond aux prières, aux larmes, aux soupirs, aux *conseils* de douze années, qui coïncide, au commencement de ce pontificat, avec la continuation très-prompte et très-persévérante de la lutte chrétienne en Orient, et fait augurer pour les intérêts des églises une restauration véritable, pour la religion languissante une vigueur qui la fera refleurir. En vue d'un si grand bienfait, le cardinal de Lorraine, absent de corps mais présent d'esprit, s'associe *par les vœux les plus ardents* au Pape et au Sacré-Collége, réunis dans l'église Saint-Louis des Français. Il rend à Dieu les plus grandes (*quam maximas*) actions de grâces, et il lui demande qu'une telle espérance ne trompe pas la bonté (du Saint-Père). Le cardinal de Lorraine veut que son témoignage arrive à la connaissance de tous. Ce placard, imprimé en lettres d'or majuscules, enguirlandé de feuillages en signe de fête (*festâ frônde velatum ac lemniscatum*), fut affiché au-dessus de la porte de l'église Saint-Louis, par ordre du cardinal [1].

Certes, voilà une joie qui déborde, et, à première vue, si l'on n'était éclairé par les documents et par les faits, on pourrait croire que Charles IX, dans les convictions du cardinal et celles du Pape, avait été l'exécuteur divinement inspiré des volontés du ciel, accomplissant ainsi de pieux désirs depuis longtemps et sans cesse exprimés. Mais tout autre est l'impression qu'on reçoit d'un examen attentif. Quoi donc ! Charles IX aurait été, depuis 1570, sollicité sans relâche à faire un massacre général des protestants ! Sollicité par qui ? Nous avons démontré que ni Rome ni l'Espagne n'avaient pu ni séparément ni ensemble donner au roi ce conseil.

Le cardinal de Lorraine n'exprime, avec les vives couleurs du temps, que la satisfaction de voir enfin l'Eglise et la France délivrées des rébellions sans cesse renaissantes de l'hérésie. Cette surprise profonde, au sujet d'un événement *incroyable* et *subit* montre assez

[1] On conserve des exemplaires de l'édition de ce placard faite à Paris (*Parisiis, ap. Joannem Dallier, in ponte D. Michaelis sub rosâ albâ*) dans du Puy, vol. 428, f. 79 et vol. 744, f. 61, et dans la collect. V[c] Colbert, vol. 1, fol. 119.

Digitized by Google

que ni le cardinal de Lorraine ni aucun membre du Sacré-Collége ne s'y attendaient, et qu'ils croyaient à la soudaineté d'une nouvelle révolte des ennemis acharnés de la religion et du trône (*perduellibus*). Depuis 1570, il n'y avait pas eu de soulèvement public manifeste. C'est donc d'une sédition récente que le cardinal veut parler; s'il fait mention des sectaires comme hérétiques, il les appelle immédiatement félons, parce que, dans sa pensée et celle de tous, ils sont hostiles à l'Etat non moins qu'à l'Eglise. En même temps, quelle ignorance profonde des vrais sentiments qui ont décidé la cour! Charles IX, qu'un motif tout politique et personnel a entraîné, Catherine et le duc d'Anjou, qu'une peur égoïste a jetés d'un crime dans un autre, ont été éclairés d'une lumière supérieure; ils sont les messagers du ciel. A qui le cardinal eût-il espéré faire accroire ces choses, si, éloigné des événements et n'en sachant pas la nature, il n'eût cru lui-même à une illumination subitement providentielle, qui avait, par un indispensable coup d'Etat, dégagé la France et avec elle la religion d'un immense péril?

Une lettre du cardinal de Lorraine à Charles IX, en date du 10 septembre, ne contredit pas ces sentiments; elle débute ainsi:

« Sire, étant arrivé le soir de Beauvillé, avec lettres de Votre Majesté qui confirmaient les nouvelles des *très-chrétiennement héroïques délibérations et exécutions* faites, non-seulement à Paris, mais aussi par toutes vos principales villes, je m'assure qu'il vous plaira bien me tant honorer, que connoissant assez mes vues et désirs que de vous assurer que entre tous vos très humbles sujects, je ne suis le dernier à ne louer Dieu et à m'en réjouir. Et véritablement, Sire, c'est tout le mieux que j'eusse osé jamais désirer ni espérer [1]. »

Toujours l'étonnement, la surprise. Et quant à l'héroïsme chrétien de l'exécution, comment se persuader qu'un cardinal de tant de doctrine, et qui avait été l'un des plus éminents docteurs du concile de Trente, ait poussé l'oubli de lui-même et l'aberration jusqu'à marquer en quelque sorte d'un sceau divin des assassinats commandés, comme ils le furent, par une politique cruellement égoïste. Encore une fois, il dut croire et il crut avec le pape que cette *exécution* avait été nécessaire pour tout sauver [2].

[1] *Revue rétrospective*, t. V, p. 370-371, d'après la collect. Du Puy, vol. 211.

[2] Dans un livre tout récemment publié sur cette époque, et ayant pour titre *Les Guises, les Valois et Philippe II* (1866), l'auteur, M. Joseph de Croze, bien qu'il mette beaucoup d'érudition au service d'un mauvais esprit et qu'il se montre fort hostile aux intérêts catholiques et à leurs défenseurs, fait cependant ces

On a des indices plus directs de l'opinion vraie du cardinal. Voici la lettre qu'il adressait de Rome, le 16 septembre, à Nicolas Psaulme, évêque de Verdun :

« M. de Verdun, j'ay receu vos lettres des 19 et 25 juliet. Je n'ay maintenant le loisir de vous dire autre chose, sinon que les nouvelles que nous avons reçeues de France de l'exécution et massacre des rebelles ennemis de Dieu, de son eglise *et de la couronne de France, contre laquelle ils avoient conjuré pour l'usurper*, empeschent par deca un chascun à s'en resjouir. Nostre S. Pere en voulut faire lundy dernier publique demonstration par une generale et solennelle procession, où il assista et tous les cardinaux, et pareillement à la messe qui fut fort solennellement célébrée en l'église Saint Louis par M. le cardinal de Pellevé, en suite de quoi un grand nombre de petits enfans vestus de surplis, avec un rameau d'olivier en main, tirent procession l'après disnée par toute la ville, benissans et louans Nostre Seigneur qui avoit inspiré le cœur de nostre Roy à si genereuse et saincte entreprise, de laquelle nous ne pouvons desormais espérer que le bien, paix et repos de la France, avec accroissement de l'honneur de Dieu et de l'Eglise catholique romaine, qui a bien bonne occasion de s'en resjouir. Mon ami, *Hæc est dextera excelsi* : il ne faut jamais désespérer comme vous faites, au moins rien à ceste heure[1]. »

Les huguenots sont taxés, dans cette lettre, de rebelles, d'ennemis de la couronne de France contre laquelle ils avaient conjuré pour l'usurper. Quelle ressemblance avec le récit du duc d'Albe déjà cité ! Et de quelle autre conjuration le cardinal pouvait-il parler, sinon de celle qui était dans les dépêches de la cour, dans ses instructions verbales, dans les relations des ambassadeurs ? Ecoutons don Juan, ambassadeur d'Espagne à Rome : il va nous apprendre que telles étaient les convictions du cardinal de Lorraine. Le 5 septembre, il écrit au roi que le pape a reçu de son nonce à Paris (on sait dans quels termes), la nouvelle de la mort de l'amiral et d'autres hérétiques. Le 8, il lui mande que trois ou quatre courriers de France sont

aveux : « Le pape et le cardinal de Lorraine croyaient tous les deux que par ce massacre *la France et le roi seraient désormais en repos* (ils croyaient donc que ce repos avait encore été troublé) et l'unité du culte catholique à tout jamais assurée.... Ce n'était pas seulement au dehors que le roi et sa mère cherchaient à donner à la Saint-Barthélemy une couleur plus *politique* que religieuse. » (T. I, p. 206 et 217.)

[1] Copie de la main de du Puy, dans sa collection, vol. 735. Cette lettre a été donnée, sans indication de provenance, par M. Ernest Alby, dans la *Revue rétrospective*, en 1835 (Voy. t. III, p. 103-97).

Digitized by Google

arrivés à Rome depuis sa lettre du 5 ; qu'à la réception de ces dépêches des détails nouveaux ont été publiés ; qu'il est allé féliciter le cardinal de Lorraine qui, aussitôt après la réception des lettres de sa cour, lui avait appris ce qui s'était passé. Voilà sa source d'informations ; or que sait-il ? Bien que les Français (non pas tous les Français assurément, puisque le cardinal de Lorraine lui a fait savoir d'après les dépêches de la cour ce qu'on va lire), bien que les Français, interprétant systématiquement le fait au nonce, veuillent donner à entendre que leur roi « méditait ce coup depuis qu'il fit la paix avec les huguenots » et qu' « ils lui prêtent des stratagèmes qui ne paraissent pas permis, même envers des hérétiques et des rebelles, je tiens pour certain, dit-il, que, si l'arquebusade donnée à l'amiral fut chose projetée quelques jours auparavant et autorisée par le roi (erreur), *tout le reste fut inspiré par les circonstances.* » N'y a-t-il pas, dans cette pièce, toute la pensée du cardinal sur le danger subit révélé par Salviati[1] ?

Nous la trouvons encore, cette conspiration, pivot de toutes les dépêches, dans les *Annales* du P. Maffei, dédiées au savant et pieux Benoît XIV. En ce temps (de Grégoire XIII), dit l'auteur, Grégoire apprit du cardinal de Lorraine que le roi Charles, *pour la sécurité de sa personne et celle de son royaume*[2], avait fait mourir l'amiral, chef et fauteur principal des huguenots. Il fut délivré d'une bien pénible inquiétude (celle de voir se renouveler les révoltes des protestants) ; mais toutefois, comme ce n'est pas sans douleur qu'on coupe des membres, ce ne fut qu'avec une joie tempérée qu'il rendit grâces à Dieu. » Tempérée, en effet, et même mêlée de tristesse, car Grégoire XIII, doux et bon comme toujours, ne put s'empêcher de gémir sur ces malheurs. Brantôme raconte que le Pape versa des larmes sur tant d'infortunes : « Je pleure, dit-il, tant d'innocents qui n'auront pas manqué d'être confondus avec les coupables ; il serait possible qu'à plusieurs de ces morts Dieu eût fait la grâce de se repentir . » Grégoire XIII n'a donc approuvé la

[1] *Particularités inédites sur la Saint-Barthélemy*, p. 15 et 16.

[2] *Degli annali di Gregorio XIII pontifice massimo, scritti dal padre Giampietro Maffei, dalla Cia di Jesu, et dati in luce da Carlo Cocquelines sotto auspici della S. di n. signore papa Benedetto XIV.* In Româ, 1745, t. I, p. 34. « Per la sicurezza della sua persona et quiete del regno, aveva fatto tor di vita l'amiraglio capo et fautore principali degli hugonotti, egli benche liberato da un molestissimo affanno tuttavi a come di membra con dolore tagliati dal corpo mostrando temperata letizia diede... le dovute grazie alla divina bonta (P. 34). »

Saint-Barthélemy que dans la mesure d'un coup d'Etat qu'on lui avait dit nécessaire au salut public ; rien de moins, mais rien de plus.

De là plusieurs actes que les déclamateurs ont dénaturés et dont il est facile de rétablir le sens.

D'après un document tiré des archives du *Gesu*[1] (*Ephémérides du maître des cérémonies*[2]), un consistoire fut tenu, le 5 septembre, en suite de la nouvelle que Sa Sainteté avait reçue qu'à Paris Coligny et beaucoup de chefs et de notables huguenots avaient été mis à mort avec l'approbation du roi, et parce qu'on espérait que par l'expulsion des hérétiques le royaume de France *recouvrerait la tranquillité*[3]. Après le consistoire, Sa Sainteté se rendit à l'église Sainte-Marie, précédée de la croix et suivie des cardinaux. Elle s'y agenouilla pour rendre grâces à Dieu et entonna le *Te Deum*. A cause des succès obtenus dans ce royaume, elle ordonna de faire des processions publiques et solennelles *pour la gloire de Dieu et la consolation des gens de bien.*

Le 8 septembre, ayant convoqué dans le palais pontifical tous les cardinaux et les prélats, Sa Sainteté se revêtit d'ornements d'une éclatante blancheur, et, avec tout ce cortége, Elle se rendit processionnellement à l'église Saint-Marc où Elle pria devant l'autel. Deux chantres commencèrent les litanies des Saints, et la procession se dirigea vers l'église Saint-Louis des Français, où s'étaient déjà rendues les confréries laïques[4]. Là fut célébré un office solennel, minutieusement décrit par le maître des cérémonies. A la fin, on chanta le psaume : *Domine, in virtute tuâ lætabitur rex;* puis Sa Sainteté dit beaucoup d'oraisons appropriées à la circonstance, et qui toutes rendaient hommage à la protection dont la puissance et la bonté divines avaient couvert le roi et la France ; après quoi, Elle quitta ses ornements pontificaux et revint au Vatican.

Le 17 septembre et les jours suivants, on célébra, suivant les prescriptions de Sa Sainteté, un très-grand jubilé pour la résipiscence (et non l'extermination) des hérétiques, pour la réussite de la

[1] Nous le devons à la bienveillance d'un savant distingué, qui l'a copié lui-même à Rome.

[2] *Diaria Francisci Macantii cæremoniarum magistri* (Rome 1572).

[3] On avait donc dit au pape que cette tranquillité avait été de nouveau compromise.

[4] Macantius ne dit pas que la lettre du cardinal de Lorraine, citée plus haut, fût placée comme inscription au-dessus de la porte de cette église; mais ce fait a peu d'importance.

guerre contre les Turcs et le succès de l'élection du roi de Pologne. Des processions et des supplications furent faites conformément aux intentions de Sa Sainteté, par le clergé tout entier. Grégoire visita les sept principales églises de Rome. Et pourquoi ces cérémonies, ces solennités ? Toujours pour bénir Dieu d'avoir subitement et comme miraculeusement sauvé le roi et la France.

C'est aussi la signification d'un autre fait dont le sophisme a tant abusé. Le Jésuite Bonanni, collecteur de médailles de pontifes romains, a intercalé dans son ouvrage[1] le type de celle qui fut frappée à Rome pour perpétuer la mémoire de la Saint-Barthélemy. Cette médaille est authentique [2], et nous ne voyons pas pourquoi des catholiques en seraient offusqués. C'est la vingt-septième de l'ouvrage. Elle porte en devise ces mots : *huguonotorum strages;* un ange exterminateur y est armé de la croix et du glaive, et Bonanni dit pourquoi : « Pendant plusieurs jours et plusieurs nuits, affirme-t-il, soixante mille hommes firent un *horrible* carnage des hérétiques rebelles qui *conspiraient de nouveau* [3]. » Donc la « cour de France, s'écrie le *Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français*, n'a pas été seule à profiter du coup, et si la pointe du poignard frappa à Paris, la poignée était à Rome on sait dans quelles mains [4]. » Encore une réminiscence d'une calomnie à effet ! M. Audin lui-même, un partisan de la préméditation des massacres, a répondu victorieusement par cette bien simple observation : « Si Rome était complice de Catherine à l'époque du mariage de Marguerite, comment a-t-elle refusé si longtemps des dispenses pour ce mariage qui devait être le signal de sacrifices humains ? Rome savait que ces pompes nuptiales, préparées par la reine mère, se changeraient en funérailles, et elle en retarde les apprêts, et elle reste inflexible [5] ! » Qu'on explique cette conduite par un accord qui l'eût rendue impossible !

Qu'y a-t-il encore? Un discours de Muret, prêtre français, *nouvel orateur du roi*, suivant le *Journal* du maître des cérémonies, et un tableau du peintre Vasari. Le discours fut prononcé dans un

[1] *Numismata pontificum romanorum* à tempore Martini V usque ad annum 1699... à Phllippo Bonanni Societatis Jesu, t. I, p. 323.

[2] Elle se voit à la Bibliothèque impériale, cabinet des médailles : d'un côté le buste de Grégoire XIII, de l'autre, l'Ange exterminateur, etc.

[3] T. I, p. 336. Toujours des rebelles et non pas seulement des hérétiques.—*In perduellos iterumque nova molientes hæreticos.*

[4] T. III, p. 142-143.

[5] *Hist. de la Saint-Barthélemy*, p. 435.

Digitized by Google

consistoire public en présence du pape, non pas le 1er janvier, comme le prétend M. Coquerel, mais le 23 décembre 1572 [1]. Macantius se contente de cette brève indication : « *Orationem habuit... disertissimam.* » Cette harangue pompeuse, quant au fond, a le même sens que les dépêches, que les processions, le jubilé et la médaille. L'orateur célèbre l'heureux triomphe du roi et de la France sur les rebelles qui la menaçaient : « O jour plein de bonheur et d'allégresse, s'écrie-t-il, que celui où vous-même, Très-Saint-Père, vous reçûtes les nouvelles de France et allâtes rendre grâces solennellement au Dieu tout-puissant et au saint roi Louis ! Et quelle nouvelle plus agréable, en effet, pouvait vous être apportée[2] ? » Ainsi l'orateur se réfère aux nouvelles reçues; or nous savons ce qu'elles avaient appris à la cour de Rome.

Le tableau de Vasari, exposé au Vatican, ne les contredit pas ; il les fortifie. Que décrit-il ? les trois périodes du drame : la tentative sur Coligny, la décision du roi en son Conseil, l'exécution. Au bas une inscription, aujourd'hui effacée, énonce l'approbation par le Pape du meurtre de Coligny; ce qui ne prouve pas que les autres meurtres, dans l'opinion de l'artiste, fussent justifiés.

En définitive, le Pape connut les faits, mais le sens lui en fut caché. Non que, depuis le 22 août, on voulût essentiellement le

[1] *Diaria di Macantii*, etc.

[2] Il paraît, du reste, que le pape ne garda pas fort longtemps ses illusions sur les résultats heureux qu'il avait espérés, pour la religion et la France, de l'acte du 24 août. A la mort du roi, il écrivit à Catherine une lettre de condoléance où manque l'éloge de Charles IX et de sa mère. Il se contente de l'engager à supporter son malheur avec une fermeté chrétienne, et à préférer *le service de Dieu et de la religion à tout le reste.* « Ce que faisant, Dieu ne l'abandonnera pas, et Sa Sainteté lui viendra en aide. » Grégoire XIII avait-il su quelle place infime Dieu et la religion avaient toujours eue dans le gouvernement de Charles IX et de la reine mère ? — L'original de cette lettre se trouve dans la collection Ve Colbert, vol. VII, p. 149. Le texte nous en a été communiqué par M. de Beaucourt.

Avant de quitter Charles IX, ne laissons pas ignorer que les souvenirs de la Saint-Barthélemy lui furent très-amers. On le croira d'autant plus facilement qu'il était par nature, sauf les influences qui l'emportaient, bon et généreux. Mais il est faux que ces souvenirs l'aient fait mourir de désespoir; il est faux que son agonie ait été hideuse et que le sang lui soit sorti par la peau, comme le dit Sully dans ses *OEconomies royales.* Sorbin, qui le voyait de près, Sorbin, ecclésiastique un peu ardent peut-être, mais pieux et instruit, attribue sa mort aux chagrins dont l'abreuvèrent les menées de l'hérésie ; il atteste que ce prince mourut avec calme et confiance dans les meilleurs sentiments de religion. (Voir, dans les *Arch. cur.*, t. VIII, *l'histoire véritable des choses mémorables*, etc., par Sorbin, p. 273 et suiv.).

tromper; mais on se trompait. La peur, on ne saurait trop le remarquer, avait donné à quelques insolences le caractère d'un complot; cette opinion fut contagieuse, elle devint comme endémique. Balzac et sa pléiade l'exprimèrent dans leurs fervents enthousiasmes pour la Saint-Barthélemy; au XVIII^e siècle, Caveirac n'osait pas encore la repousser : il doutait.

Comment donc le clergé de Paris se serait-il refusé, sur la double invitation de la cour et du parlement, à remercier Dieu par une messe d'action de grâces en présence du Roi, des princes et des grands du royaume, et à faire, le 28 août, une procession solennelle [1], fête qui fut, dit un protestant moderne, célébrée peu après et de la même manière par *toute la France* [2] ?

A ce propos, M. Coquerel, — car c'est lui qui parle avec cette assurance, — renvoie ses lecteurs à une note sur les médailles frappées à Paris. Un mot sur ces médailles : aussi bien accusent-elles le caractère tout politique de la Saint-Barthélemy [3]. Au dire des *Mémoires de l'Estat de France*, un sieur Favier, général des monnaies, présenta au roi, le 9 septembre, deux médailles frappées à son effigie en mémoire des massacres. L'une, dite populaire, représente le Roi sur son trône : la tête porte la couronne; il tient d'une main son sceptre, de l'autre une épée autour de laquelle s'enroule une palme, et il foule du pied les cadavres des *séditieux*. Cette médaille a ces mots pour exergue : *Virtus in rebelles* (les rebelles et non les hérétiques); on la voit encore avec deux colonnes symbolisant la piété et la justice, et on lit : *pietas excitavit justitiam* (la piété a éveillé la Justice). L'autre, dite *à l'antique*, montre

[1] Les ennemis de l'Église, qui sont aussi trop souvent ceux de l'histoire, s'accordent à faire publier, par le clergé de Paris, un *jubilé* que le pape seul avait alors, comme aujourd'hui, le droit d'accorder.

[2] *Précis*, etc., p. 136. — Un peu plus loin (p. 142) l'auteur avance « que les chaires de Paris et de toute la France retentirent des éloges de la Saint-Barthélemy : que ce fait eut les *enthousiastes approbations de bien* des prêtres, cardinaux, évêques et moines. M. Coquerel ne cite pas ses autorités; il n'a pas le droit d'être cru sur parole. En supposant que tout ce qu'il dit là soit véritable, — et il est certain que dans le clergé, comme dans tous les rangs de la société française, la Saint-Barthélemy eut des adhésions plus ou moins nombreuses, — on expliquerait ces enthousiasmes par l'opinion préconçue que le roi et la famille royale avaient échappé merveilleusement à un immense péril. Qu'arrive-t-il encore, de nos jours? Quand on croit l'État sauvé par une grande mesure, les adresses de congratulation pleuvent de tous côtés.

[3] Voir ces deux médailles avec des explications un peu diffuses dans le *Bull. de la Soc. du prot. fr.*, t. III, p. 137 et suiv.

Digitized by Google

Hercule combattant l'hydre de Lerne par le fer et le feu, avec cette légende : *Ne ferrum temnat, simul ignibus obsto.* M. Coquerel a communiqué au *Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français* ces deux médailles d'une grande rareté, qu'il avait héritées de son oncle. C'est un trésor de famille. Mais l'art est-il ici bien sincère? Le malheur veut que la description contemporaine, celle qui est dans les *Mémoires de l'Estat de France*, ne concorde pas exactement avec ces deux médailles. Dans les *Mémoires*, les légendes sont en français, et au revers de la petite médaille ne se trouvent ni les deux colonnes, ni la devise : *pietas excitavit justitiam.* Dans la médaille *antique* de M. Coquerel, le *feu* fait respecter le *fer ;* c'est peu pour les *Mémoires :* afin de mieux châtier les rebelles, « outre le fer et le feu, l'eau et le cordeau adjoutés au bord de la pièce y ont servi d'instruments [1]. » Il y aurait donc une troisième médaille, ou des exemplaires spéciaux de la petite médaille remaniée. A travers ces changements, il est malaisé de reconnaître les deux médailles que Favier aurait présentées à Charles IX. Quelque amateur huguenot, voulant vouer à l'indignation des siècles un roi *scélérat*, n'aurait-il pas livré aux fidèles une troisième médaille de sa façon, ou modifié adroitement les deux autres? En ce cas possible, le *pietas excitavit justitiam,* c'est-à-dire la légende dont on attend le plus d'effet, irait rejoindre tant d'autres contrefaçons dans le catalogue des erreurs volontaires. Nous n'insistons pas; mais ces considérations, ce nous semble, ne sont pas sans valeur. Toujours est-il, et c'est là notre thèse, que ces médailles conservent aux origines, à la nature de la Saint-Barthélemy, son caractère essentiellement politique [2].

X

Résumons et concluons.

Le protestantisme fit irruption en France dans la première moitié du XVI[e] siècle. Sous prétexte de demander la liberté de conscience, repoussée alors par la société tout entière et par lui-même, il ne voulait qu'écarter par la ruse ou dompter par la force tout ce qui retardait son triomphe. Comme négation

[1] *Bulletin*, etc., t. III, p. 141.

[2] Les écrivains protestants qui ont le mieux étudié cette matière, Ranke, Raumer et beaucoup d'autres partagent cette opinion.

religieuse de l'unité catholique, il s'insurgeait contre la constitution et la législation du pays. Comme système immoral, il préconisait le fatalisme, l'inutilité des œuvres, et investissant chaque fidèle du droit imprescriptible d'interpréter à sa manière les Saintes Ecritures, il donnait à l'illuminisme, au scepticisme et à la dépravation une sorte de consécration divine. Comme doctrine de révolte, il conspirait toujours, il provoquait incessamment à la guerre civile; comme doctrine révolutionnaire et antisociale, il prêchait au besoin l'égalité des conditions et sanctifiait l'assassinat; nous avons lu ses professions de foi ; nous avons entendu ses chefs. A tous ces titres, il préparait à la religion, à la monarchie et à la société des maux incalculables; c'était pour la royauté, pour la justice, un rigoureux devoir de lui refuser la liberté civile.

Trois complots séditieux, trois guerres furent, pendant dix ans, son évolution logique dans les faits. Il fut agressif et devait l'être.

Jamais la France, même au temps des invasions barbares, n'eut de plus mauvais jours. Ce n'étaient pas seulement les passions qui versaient le sang et entassaient les ruines; une théorie froidement impitoyable saccageait et égorgeait.

En présence de cette situation d'une extrême gravité, la royauté n'était plus, hélas! dans les conditions normales des monarchies chrétiennes. La politique de la cour n'acceptait pas franchement l'idée catholique. La Renaissance, dont nous ne voulons cependant pas trop médire, glorifiait le paganisme dans les arts et les lettres, et le faisait entrer, indirectement au moins, dans la conduite des gouvernements. Les légistes avaient, depuis le XIVe siècle surtout, incliné les couronnes vers le césarisme par la prédominance des maximes autocratiques du droit romain. Les guerres d'Italie avaient importé en France des mœurs dissolues et introduit dans la direction des affaires une morale sans scrupules. Catherine et ses Italiens exercèrent sur notre caractère national une influence désastreuse. La reine mère mit en honneur une politique sans principes, une politique d'expédients, de tergiversations et de ruses, écartant avec le poignard ce qui la gênait. Avant elle, François Ier, loin de haïr fanatiquement l'hérésie, comme on l'en a faussement accusé, avait fait alliance avec les protestants d'Allemagne et mêlé ses drapeaux à ceux des Turcs. Ni lui ni Henri II ne s'occupèrent bien sérieusement d'entraver la Réforme. Tantôt ils allumaient contre elles les bûchers, quand ses attentats les indignaient ainsi que la France ; tantôt ils la laissaient agir et infecter jusqu'aux parle-

Digitized by Google

ments: c'était aller des extrémités de la violence à celles de la faiblesse.

Lorsque, à la mort de Henri II, Catherine de Médicis s'empara du pouvoir, elle ne songea, dans ses vues personnelles, qu'à neutraliser les partis. Quel moyen plus sûr d'enhardir les protestants à tout oser! Ils savaient que, vainqueurs ou vaincus, ils obtiendraient de grands avantages des calculs pusillanimes de la reine. Par elle tout fut compromis. François II n'avait été qu'une ombre de roi sur un trône. Charles IX, malgré des qualités incontestables, ne fut guère, jusqu'à la fin de sa vie, qu'un grand enfant, impressionnable et mobile: sans fermeté d'esprit ni de volonté, il ne savait avoir ni les bénéfices de la dissimulation ni ceux de la franchise. La cour parcourut donc, de 1560 à 1572, une voie mauvaise, semée de concessions et de palinodies, qui ne pouvait qu'exalter l'audace des huguenots, et aboutir par leur victoire pacifique ou violente à la ruine du pays. Cette victoire, la cour se réservait de l'empêcher. Par une étrange inconséquence, elle la préparait par tous ses actes et la repoussait par tous ses instincts. Un succès catholique, quel qu'il fût, faisait craindre à Catherine l'autorité des Guises, amenait une transaction, et devenait de la sorte un progrès réel de l'ennemi commun; une diplomatie, qui se croyait sage, changeait les triomphes en défaites. D'édits en édits, de traités en traités, la cour en vint, de guerre lasse, à chercher dans la paix de 1570 un terme aux malheurs qui épuisaient la France. Cette paix était fausse, et pourtant sincère; elle se fit malgré l'Espagne, malgré le Pape, dont la sagesse apostolique prédit les maux qui devaient en sortir. Ce fut comme une nouvelle *boîte de Pandore*, qui s'ouvrit deux ans plus tard et fit éclore la Saint-Barthélemy.

Dès l'année 1570, il est facile de suivre jour par jour la marche funeste des choses. La paix avait été faite pour calmer les protestants. Afin de guérir leur défiance, il fallut les caresser, les combler de faveurs, multiplier pour eux les garanties d'une conciliation que l'ambition indécise de Catherine voulait toujours. Par suite Coligny, fauteur de tant de révoltes, eut les bonnes grâces de la royauté. Le tiers parti, qui avait négocié la paix, dirigea les affaires sous la suprématie de l'amiral; la reine mère entra elle-même dans ce courant de diplomatie, se promettant toutefois de l'arrêter par des expédients habiles, s'il l'entraînait trop rapidement vers la Réforme. A la lumière de cette situation tout se conçoit: au dedans, une lutte qui appelle un crime; au dehors, l'élaboration difficile d'un

Digitized by Google

nouveau système d'alliance, embrassant les Pays-Bas, l'Allemagne protestante et l'Angleterre, avec des engagements moitié trompeurs, moitié sincères pour les cabinets catholiques et surtout pour Rome et l'Espagne. Ce système, la cour n'eut ni le temps ni la volonté ferme de le constituer. L'astucieuse Élisabeth voulait, dans une certaine mesure, se rapprocher de la France, mais non pas briser avec l'Espagne ; les princes allemands se défiaient et ne concluaient pas.

D'autre part, Catherine était jalouse de l'amiral. N'avançant jamais sans avoir l'arrière-pensée d'un mouvement de retraite, elle ne partageait qu'à demi les vues exaltées de Charles IX, favorables à la révolution des Pays-Bas et hostiles à Philippe II ; elle ne voulait, à aucun prix, rompre ouvertement avec ce prince. Tandis qu'elle s'alarmait des relations étrangères, elle s'inquiétait vivement de sa position. La puissance de Coligny montait toujours; il lui avait enlevé Charles IX. Que restait-il à ce parvenu, sinon d'allumer contre l'Espagne une conflagration en Europe, et d'être en France, au profit de sa faction, plus roi que le roi? Contre ce rival, elle s'allie à la maison de Lorraine, qui ne pardonne pas à Coligny la mort tragique de François de Guise, et au duc d'Anjou, qui ne peut souffrir ni les Châtillon ni les Bourbon. Catherine, aidée des Guise et du duc d'Anjou, son fils de prédilection, tentera donc de faire tuer l'amiral. Il est blessé en effet; la ville est pleine de rumeurs; les protestants font entendre des paroles insolentes et menaçantes; les regrets et les complaisances on ne peut plus sincères de Charles IX ne les calment pas. Alors les auteurs du crime s'effrayent; beaucoup de catholiques s'associent à leurs craintes. Les huguenots ne vont-ils pas éclater? Catherine et le duc d'Anjou tremblent que leur colère, si le mystère d'iniquité se dévoile, ne les choisisse pour premières victimes. Coligny doit donc périr, et comme ses principaux amis chercheront à le venger, ils doivent mourir avec lui. L'essentiel, c'est d'entraîner le roi. Catherine et son fils réussissent au delà même de leurs visées. Le roi, dans un accès de fureur, ordonne un massacre universel. Effrayé des suites de sa colère, il veut tout prévenir. C'est trop tard : déjà Coligny est assassiné, et une lâche faiblesse laisse un libre cours aux événements. La cour n'avait songé qu'à supprimer les chefs d'une *révolte.* Mais voici que les passions s'exaltent : des catholiques que les crimes des huguenots ont profondément irrités, des royalistes que la félonie exaspère, la soldatesque, les sicaires qui tuent pour piller, généralisent les meurtres,

Digitized by Google

pendant que les magistrats de Paris restent purs de ces attentats. C'est à grand'peine qu'après les ordres réitérés de Charles IX et des autorités de la ville, la sécurité des personnes et des propriétés est rétablie.

Cependant la crise a été imprévue, soudaine. Comment l'apprendre à la France entière, aux cabinets étrangers ? D'abord la cour hésite . elle a eu peur d'un complot, elle a peur de le révéler. Ainsi le 24 août, les dépêches royales imputent l'*émotion* de Paris à l'inimitié mutuelle des maisons de Guise et de Châtillon ; puis l'idée de complot, fausse idée qu'a inspirée la peur, est solennellement émise, le 26 août, dans un lit de justice. Elle se retrouve dans les lettres de toute part expédiées aux provinces et aux cours étrangères. Des ordres verbaux, du 24 au 26 août, avaient prescrit aux gouverneurs, en certains lieux ou partout, d'exécuter les principaux factieux ; ils sont révoqués le 27 août et les jours suivants. Décidément le Roi veut que la tranquillité publique, sur tous les points de la France, soit rétablie ou maintenue ; il conserve, sauf quelques restrictions provisoires, l'édit de pacification. Ces paroles tardives ne calment pas les provinces. En beaucoup de villes, des passions abjectes auxquelles la religion et même la politique sont tout à fait étrangères, et aussi la fureur des représailles, renouvellent, dans des proportions diverses, pendant plusieurs mois, des excès sanguinaires dont on a, du reste, exagéré beaucoup l'intensité.

Au dehors, ce sont encore les tergiversations de la peur. Le 24 août, la cour annonce aux cabinets le soi-disant tumulte causé par les Guise et les Châtillon ; ne pouvant présumer l'issue des événements, elle dissimule. Un peu plus tard, elle rejette ce subterfuge; elle a, disent ses dépêches, devancé des conspirateurs, sans pouvoir attendre les trop lents procédés de la justice.

En deux mots, l'action irréligieuse, séditieuse et antisociale du protestantisme, fortifiée par la faiblesse de Catherine et de Charles IX, prépara la Saint-Barthélemy. Cette catastrophe eut pour causes immédiates les ressentiments et l'ambition de la reine mère, du duc d'Anjou et des Guise contre l'amiral, l'insuccès d'une tentative criminelle, les décisions soudaines qui en furent la suite, les colères et les viles passions que les ordres cruels de la cour, inspirés par de lâches frayeurs, déchaînèrent à Paris, et qui ne se calmèrent dans toute l'étendue de la France qu'après de longues perturbations. Voilà le jugement de l'histoire. La Saint-Barthélemy fut donc un crime d'Etat.

Digitized by Google

Ni saint Pie V ni Grégoire XIII n'y ont poussé Charles IX ou Catherine ; la conduite invariable des pontifes romains dans les questions religieuses se sépare entièrement de la politique vindicative et effarée qui a fait l'œuvre du 24 août. Si Grégoire XIII a béni Dieu, ordonné des actions de grâces, c'est que des relations nombreuses lui ont dit : « Sans une exécution rapide, la famille royale et la France auraient été victimes d'une affreuse conspiration. » Il connaissait l'esprit remuant des huguenots, il savait combien était dangereux l'édit de 1570. Est-ce que des nouvelles qui lui venaient, avec une saisissante concordance, de toutes les sources dans lesquelles il devait avoir une confiance entière, et qui répondaient à ses prévisions de nouveaux troubles, pouvaient le trouver incrédule ? En France, ni le clergé ni les ordres religieux n'ont commandé ou conseillé les meurtres. Des exceptions, s'il y en a, mettent en évidence la modération et la justice de l'immense majorité de l'Église gallicane. C'est pour remercier Dieu d'avoir, non pas éteint l'hérésie dans le sang, mais subitement préservé le roi et l'Etat, que des solennités religieuses ont été accomplies.

Supposez, par impossible, qu'à Rome et en France le clergé ait comblé d'éloges des attentats que la morale la plus élémentaire réprouve ; en ce cas, le catholicisme ne serait pas leur complice, mais leur juge. Il condamne toutes les défaillances du cœur comme toutes les aberrations de l'intelligence ; à ses yeux, ni un pape, ni une église particulière n'est impeccable [1].

[1] L'appréciation suivante de la Saint-Barthélemy, par un protestant libre penseur, estimable à bien des égards, est l'expression des préjugés de toute sorte que trois siècles de mensonges ont enracinés dans des esprits même distingués :

« Si le souvenir de cette journée ne peut s'effacer de la mémoire des hommes, c'est que *jamais un crime public n'a été aussi solennellement préparé*, aussi cruellement accompli, aussi imprudemment justifié. Ce conseil des chefs de l'État organisant dans la cité l'assassinat et le pillage, ce jeune roi rassurant, par *des embrassements hypocrites*, ceux qu'il a désignés pour le meurtre, ce peuple ivre de sang, cette cour qui va en grande pompe voir à Montfaucon ce qui reste du corps de Coligny; ce massacre ranimé à Paris par un prétendu miracle, propagé dans toute la France *par les ordres exprès du roi*, officiellement applaudi par le roi d'Espagne et *par la cour de Rome* ; ce mélange repoussant de ferveur religieuse et d'impitoyable politique, tout contribue à donner à la Saint-Barthélemy la première place parmi les événements à la fois les plus déplorables et les plus instructifs qu'ait causés en Europe la lutte du protestantisme et de l'Église romaine. » *Essai sur l'Histoire universelle*, par M. Prévost-Paradol. 2e édit., Paris, 1865, t. II, p. 304.—Autant d'erreurs que de propositions ; nous les avons toutes réfutées dans ce travail.

Digitized by Google

Nous terminons. Après de longues et impartiales recnerches, auxquelles de bienveillantes communications sont venues en aide, nous avons cru pouvoir livrer cette étude à l'attention sérieuse des amis de la vérité. Nous n'avons pas eu la prétention de dissiper tous les doutes; elle eût été chimérique. Mais il nous a paru grandement utile de porter la lumière dans les coins encore ténébreux ou trop peu éclairés d'une question « plus célèbre que connue. »

Georges Gandy.

Digitized by Google

LES

FAUSSES DÉCRÉTALES

PREMIÈRE PARTIE

I.

Les protestants revendiquent pour Calvin et les centuriateurs de Magdebourg le mérite d'avoir désabusé le monde chrétien des *fausses décrétales;* ils avouent toutefois que l'erreur était reconnue en même temps par Antonio Augustino, archevêque de Tarragone, un saint et savant homme, ce qu'ils ne se croient pas obligés de dire, et par Antoine Leconte, juriste de Bourges [1]. Ne semblerait-il pas conséquemment que, dès cette époque, la question fût vidée et qu'il n'y eût plus de raison d'y revenir? Tout au contraire, c'est à partir de ce moment que la clameur de *haro* a commencé ; on n'a pas manqué la moindre occasion de rabrouer la pauvre collection et le ténébreux *faussaire*, qui avait altéré la tradition primitive et la constitution de l'Eglise par des documents d'une antiquité controuvée. Car il ne s'agirait de rien moins ; ce serait fort grave, et l'on pourrait même dire qu'on n'en aurait pas assez témoigné de ressentiment, puisque l'émotion, bien loin d'être générale, s'est bornée à des criailleries d'émeute. La prétendue *réforme* n'a relevé qu'après coup ce grief, sans y attacher un grand intérêt, et

[1] Gieseler, *Lehrbuch der Kirchengeschichte*, 1831, 3e période, section 2, ch. I, art. 20, lettre S ; d'après Blondel : *Pseudo-Isidorus et Turrianus Vapulantes.* On a grand soin de noter que Baronius et Bellarmin ont très-fermement rejeté les *fausses décrétales.*

Digitized by Google

les brouillons intimes de l'Eglise avaient commencé de récalcitrer longtemps auparavant. Ce qui achève de rendre fort suspects le blâme et le décri, c'est que les plus indignés censeurs, qui manifestaient le plus de mépris pour ce monument d'*ignorance et de fraude*, ne souffraient pas qu'on osât douter de la *pragmatique-sanction* de saint Louis, une invention aujourd'hui évidente des légistes du XV[e] siècle. Ils professaient également l'entière certitude de l'entrevue secrète de Philippe le Bel avec Bertrand de Got dans la forêt de Saint-Jean-d'Angely, où un pacte simoniaque, très-honteux pour le pape Clément V et très-convenable à leur gré pour le roi très-chrétien, aurait été conclu d'autant plus indubitablement, que personne n'en avait rien vu ni su en France, excepté les trois chroniqueurs Villani, qui étaient en Italie, et qui se sont bien gardés d'ébruiter le fait de leur vivant [1].

Cette façon de penser et de dire en sens contraire selon les occurrences est le signe distinctif de cette gravité magistrale qui avait imaginé de tempérer la doctrine romaine par le droit romain et de défendre à poing fermé sur le vénérable et intrépide Boniface VIII, le désintéressement du pouvoir et du fisc royal contre l'ambition pontificale. Les vieux Francs n'auraient pas conçu cette distinction superbe de *libertés* ou allures particulières, qu'affectaient, vers la fin du moyen âge, leurs subtils descendants au milieu de l'unité catholique ; privilége plus que singulier, qui consistait à chicaner par des arrêts et des formalités l'autorité divine du Saint-Siége. Charlemagne ne l'entendait pas ainsi, nonobstant les prétendus *livres Carolins*, que l'imposture protestante a eu le front de lui attribuer [2].

[1] Avant que l'*itinéraire* récemment retrouvé de Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux, depuis Clément V, eût mis à néant cette odieuse fable, la dissertation du P. Berthier, en tête du XXXVII[e] livre de l'*Histoire de l'Eglise Gallicane*, en démontrait assez clairement le mensonge. L'élection de Clément V était tenue pour très-régulière par ses cinq biographes et trois chroniqueurs contemporains. Nul n'y soupçonnait rien jusqu'en 1539, où la chronique de Villani fut imprimée pour la première fois à Venise. L'anecdote courut dès lors et prit place dans l'histoire jusqu'au P. Daniel, qui n'a pu en être dissuadé. — Le principal auteur de la *Chronique*, Jean Villani, qui mourut de la peste noire en 1348, était en 1317 un des *prieurs* de la République de Florence, et en cette qualité il exécutait pour sa part les victorieuses vengeances de son parti par le ministère du condottière Lando de Gubbio, surnommé *Bargello* (chef de police ou bourreau). (Schœll, *Cours d'histoire*, t. V, ch. XVIII, section 5.)

[2] Les *livres Carolins*, composés contre le culte des images, furent l'œuvre de quelques obscurs sectaires, disciples de l'évêque de Marseille, Sérénus. Charle-

En querellant incessament les malheureuses *décrétales*, on ne s'est pas mis en grands frais d'examen ; on a invariablement répété la même chose, savoir, que ce sont des pièces supposées, que le collecteur, qui doit par conséquent les avoir fabriquées, est un imposteur, et que dans le fond comme dans la forme tout y bouleverse la réalité ; avis charitable pour éviter aux curieux d'y perdre leur temps. Le public se l'est tenu pour dit, très-satisfait de vivre dans une époque si éclairée, où il n'est plus possible d'en faire accroire comme jadis à nos crédules ancêtres. Ce serait bien toutefois une thèse à débattre si les anciens chrétiens ont été plus faciles à duper que leurs neveux des trois derniers siècles ; il est du moins certain que, aujourd'hui même, très-peu de gens savent exactement ce que c'est que les *fausses décrétales*, qu'on en a généralement une idée très-fausse, et que ceux qui ont fait l'opinion sur ce point en ont donné à garder au bénévole vulgaire. Voyons donc une bonne fois si l'on peut assigner une date sûre aux *fausses décrétales*, si elles sont véritablement supposées, si l'on en doit attribuer le succès à l'ignorance et quel en a été enfin le résultat.

Un soin constant de la foi catholique, dès son origine, a été de conserver, autant qu'il était possible, à travers les plus tristes vicissitudes, les monuments de son histoire, de son dogme et de sa discipline. Ce n'était pas chose aisée de perpétuer les documents même les plus usuels, quand on n'avait d'autre ressource que la transcription. Les dévastations des barbares en augmentaient l'utilité et y apportaient à la fois plus d'empêchement. Les premiers recueils de droit ecclésiastique parurent au commencement du VI[e] siècle. Denys le petit, abbé d'un monastère de Rome en 541, réunit en un même corps les divers *canons* des conciles et les épîtres ou *décrétales* des papes depuis saint Sirice jusqu'à celles d'Anastase II. Vers le même temps, l'empereur Justinien I[er] travaillait à la rédaction de son *code*, *Pandectes* et *Institutes;* à son exemple, Jean le Scholastique, depuis évêque de Constantinople, dressa une espèce de code des Conciles, en rangeant les divers canons sous cinquante

magne, auquel ils osèrent adresser cette ignare compilation, l'envoya à Rome pour être examinée, et le saint pape Adrien I[er] eut la charitable patience de la réfuter en détail. Le méprisable fatras des *livres Carolins*, imprimés en 1541 sans nom d'imprimeur, sous le pseudonyme *Eliphili*, obtint une grande faveur chez les protestants. *Voy.* Labbe, *Conciles*, t. VI, p. 1786, et VII, p. 915. Bergier, art. *images*, admet, avec la légèreté de son temps, que la composition en fut entreprise par l'ordre de Charlemagne. M. Guizot n'en doute pas (*Cours de civ.*, leçon XXVI); il l'attribue même à Alcuin.

Digitized by Google

titres, par ordre de matières. Cent cinquante ans plus tard, Cresconius, évêque d'Afrique, fit un nouveau recueil plus étendu. Et déjà il circulait en Espagne une autre collection attribuée à saint Isidore, archevêque de Séville, qui mourut en 639; Riculf, archevêque de Mayence (787-814), la rapporta en France; l'on s'en servit de préférence à un ancien *cahier de canons*, qui n'allait pas au delà du v^e siècle, et qui semble avoir été rédigé un peu confusément [1].

L'humble titre de *peccator*, qui se trouve sur les meilleurs manuscrits du recueil rapporté d'Espagne, ne mit personne en doute sur l'auteur. Un copiste de peu de sens ayant introduit la variante de *mercator*, qui a passé en quelques exemplaires, les critiques modernes se sont saisis de la méprise pour appeler piquamment l'ouvrage une *marchandise*, et le mot est resté. Comment le débonnaire public n'eût-il pas été persuadé par un argument si ingénieux? Cependant quelques-uns des plus équitables réservent cette qualification à une collection différente, qui se serait glissée peu à peu vers le milieu du IX^e siècle, à la faveur du nom usurpé d'Isidore, et qui aurait été fabriquée en France même, ou du moins à Mayence. C'est celle-là qui aurait pris la place de la précédente et qu'ils appellent spécialement la compilation *pseudo-isidorienne*, ou l'œuvre du *faux Isidore;* ils la distinguent et la signalent par cette circonstance décisive, selon eux, qu'elle n'a pu exister avant l'an 830. Tous s'accordent sur ce point, d'où l'on se divise pour chercher une autre date probable dans les vingt années suivantes, sans y pouvoir réussir.

II.

On aurait bonne envie de rendre responsable de la prétendue collection pseudo-isidorienne le lévite ou diacre Bénedict, vulgairement Benoît (*Benedictus levita*), qui a publié vers 845 ou 850 l'ensemble des *capitulaires*, en complétant la publication d'Anségise à l'aide de matériaux pris de divers côtés et principalement, comme

[1] La mention s'en rencontre dans saint Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, liv. IX, ch. XXIII, où se revèle la confusion, par le 14^e canon de Gangres cité comme de Nicée. *Ib.*, liv. V, ch. XIX; saint Grégoire dit lui-même au roi Chilpéric : « habes legem et *canones*..... pollicere quod legem et *canones* non « omittas..... » et un peu plus loin : « ipse ad metatum discessit transmittens « *librum canonum*, in quo erat *quaternio novus* adnexus, habens *canones* « *quasi apostolicos.* »

Digitized by Google

le dit sa préface, dans les manuscrits rassemblés aux archives de la cathédrale de Mayence par les deux archevêques Riculf et Otgaire (*Auctarius*, *Otgarius*); ce fut sur l'invitation de celui-ci qu'il entreprit son travail [1]. Et comme à la confrontation des deux compilations, *décrétales* et *capitulaires*, on a trouvé une quantité de textes semblables, on a pensé que les deux compilations sortaient de la même main ; on n'ose pourtant l'affirmer, c[illegible] conjecture n'a d'autre raison que cette conformité de textes. Il est aisé de comprendre que Bénedict ait jugé inutile de mentionner un travail déjà connu ; mais si on ne le connaissait pas encore et s'il le préparait, pourquoi aurait-il répété tant de passages de deux côtés en même temps? Pourquoi aurait-il gardé l'anonyme sur l'une des deux compilations, dont il pouvait également se faire honneur, les estimant évidemment aussi utiles l'une que l'autre? Noël Alexandre, Baluze, Marca, Mabillon retardent l'apparition de la compilation pseudo-isidorienne jusque vers la fin du règne de Charles le Chauve ; quelques-uns des plus avisés, comme Fébronius, en remontent au contraire la fabrication à 744 et la placent à Rome [2].

Ces hésitations viennent de deux synodes de Paris, 829, et d'Aix-la-Chapelle, 836, où l'on croit apercevoir deux emprunts faits, par allusion seulement, aux *fausses décrétales* [3], qui sont formellement citées pour la première fois au synode de Kiersy-sur-Oise, 857. Mais comment cela prouverait-il l'existence d'une seconde collection? Il y a plus qu'une allusion dans le synode d'Aix-la-Chapelle ;

[1] Anségise, abbé, avait donné quatre livres de capitulaires, 827 ; Bénedict y ajouta trois autres livres de supplément.

[2] C'est sous le faux nom de Justinus Febronius, que l'évêque Hontheim mit au jour vers la fin du XVIII[e] siècle son *de præsenti statu Ecclesiæ liber singularis*, libelle en cinq volumes in-folio, qu'il n'osa pas avouer.

[3] *Concil. Parisiense*, dans Labbe, *Conciles*, t. VII, lib. II, ch. X : « Patet profecto, si in iisdem nequitiis vitam finierit, gravius illum quam eos, qui licet fidem Christi non perceperunt bonis tamen operibus operam dederunt, puniendum. » *Ib.* t. I, p. 621, *Urbani papæ epist.* ch. VI : « Gravius enim puniuntur, qui votum fecerunt, aut fidem perceperunt, et votum non perfecerunt aut in malis vitam finierunt, quam illi qui vitam sine voto finierunt aut sine fide mortui sunt et tamen bona egerunt opera. » On remarque un rapport semblable du même concile, liv. I, ch. XXVII et XLVII avec la lettre de Jean III, et la première de Félix IV, touchant les chorévêques et la célébration des messes (Lab., t. V, p. 823, et t. IV, p. 1650.) La lettre de Jean III et les deux premières de Félix IV, outre quelques indices de supposition, ne se composent que de très-longues citations de l'Ancien et du Nouveau Testament et de quelques textes empruntés aux épîtres authentiques de plusieurs papes.

Digitized by Google

on n'y allègue que *la tradition apostolique* et les *décrétales* [1]. Or, on avait déjà plusieurs textes, qui réservaient aux évêques le droit de bénir ou consacrer le saint-chrême [2], mais avant la collection Isidorienne, on n'en avait qu'un seul concernant le moment de cette consécration ; c'est une décrétale du pape saint Zacharie, qui en rappelle la pratique comme généralement gardée ; le texte plus explicite de l'épître attribuée au pape saint Fabien ne permet pas de douter que le synode d'Aix-la-Chapelle n'y ait pris son règlement [3]. Un peu plus tard, le synode de Kiersy-sur-Oise, 857, invoquait l'autorité de saint Anacletus, saint Urbain et saint Lucius ; la lettre

[1] *Conc. Aquisgranense, cap. II, can* 8 ; Lab., t. VII, p. 1708 : « Statutum est ut *semel in anno*, id est, in *quintâ feriâ*, quæ est in *cœna Domini*, unctio *sancti olei*, in qua salvatio infirmorum creditur, per omnes civitates ab episcopis non negligatur, sicut nunc usque neglecta est, sed omni devotione, juxta *traditionem apostolicam* ac statuta *decretalium*, in quo de eadem re præcepitur, peragatur. »

[2] *Liber pontificalis, vita Silvestri papæ*, Labbe, *Conc.*, t. I, p. 1408 : constituit et *chrisma ab episcopo* confici. — Innocent I[er], epist. I, Labbe, t. II, p. 1246 : « Presbyteris.... chrismate baptizatos ungere licet, sed *quod fuerit ab episcopo* consecratum ; » Léon I, ep. 88, Labbe, t. III, p. 1395 : Siquidem nec erigere eis (presbyteris) altaria... licet,... *nec chrisma conficere*. Le deuxième concile de Mâcon (*matiscense, matisconense*) en 585, Greg. Tur., *histor. franc.*, liv. VIII, ch. XX, articule parmi les fonctions interdites à un évêque, frappé de suspense, ut... et ecclesias et *chrisma benedicere* non auderet ; mention en est faite dans Labbe, après les canons, *notes de Binius*, t. V, p. 990 ; mais la tradition n'était pas encore complètement établie touchant le temps de la consécration ; les conciles de Valence, en Gaule, et de Vaison, 374 et 442 (*Valentinum, Vasense*) (Labbe, t. II, p. 907, t. III, p. 1457, *can.* 8 et 3) ordonnent aux prêtres de ne demander le saint-chrême qu'*à leur évêque* et non avant Pâques. Le premier de Tolède, en 400, *Concil. Toletanum*, can. 20 (Labbe, t. II, p. 1226), révèle une inadvertance plus grande : « Quamvis *pene ubique* custodiatur ut *absque episcopo* chrisma nemo conficiat, tamen, quia, in aliquibus locis vel provinciis, *presbyteri dicuntur chrisma conficere*, placuit ex hac die nullum alium *nisi episcopum* chrisma facere et per diœcesim destinare, ita ut de singulis ecclesiis ad episcopum *ante diem paschæ* destinentur... Episcopo sane *certum est omni tempore* licere chrisma conficere. » — Le concile d'Auxerre, en 578, can. 6 (*Autisiodorense*) (Labbe, t. V, p. 958), veut que le saint-chrême ne soit distribué qu'à la seconde moitié du carême, *à media quadragesimâ*.

[3] Zachariæ papæ epist. XII, Labbe, *Conc.*, t. VI, p. 1525 : « Quintâ feriâ, dùm sacrum chrisma conficitur. » — Fabriani PP. ep. II, Labbe, *Conc.* t. I, p. 640 : « Litteris vestris inter cœtera insertum invenimus quosdam regionis vestræ episcopos à vestro nostroque ordine discrepare et non per *singulos annos* in *cœna domini* chrisma conficere, sed duos aut tres annos confectionem sancti chrismatis semel actam conservare... Ipsius sancti chrismatis confectio per singulos annos est agenda et de anno in annum renovanda. » — Le Synode de Meaux, en 845 (*Conc. meldense*) Labbe, t. VII, p. 1834, eut soin de maintenir

synodale, qui nous en est seule parvenue, écrite vraisemblablement par le célèbre Hincmar de Reims, au nom du roi Charles le Chauve, tous deux présents à l'assemblée, s'adresse à tous les comtes comme à tous les évêques du royaume [1]; ce qui prouve combien les nouveaux documents étaient déjà répandus. Enfin, quelques années après, le même Hincmar indiquait assez clairement, non l'année, mais l'époque certaine d'une publication, qui s'effectuant de proche en proche au moyen de la copie, ne pouvait avoir une date précise; c'est lui qui nous apprend que le nouveau recueil communiqué avec zèle par Riculf, était déjà vulgaire sous le règne de Louis le Débonnaire [2]. On étudiait ces antiques décrétales avant 830, on en savait les préceptes et les décisions, en sorte que la première mention, qui s'en faisait au concile de Kiersy, d'Aix-la-Chapelle et peut-être à celui de Paris, n'arrivait nullement comme inconnue, et qu'il ne sem-

le règlement du concile d'Aix-la-Chapelle, par son canon 46 : « Ut nemo sacrum chrisma, nisi in *quintô feriâ majoris septimanæ*, id est, in *cœnâ* quæ specialiter appellatur *dominica*, conficere præsumat. » Le droit épiscopal est préalablement affirmé de nouveau dans le canon 44 : « Ut chorepiscopus modum suum juxta canonicam institutionem teneat, et nec sanctum chrisma, nec sanctum paracletum, *solis episcopis* juxta *Innocentii decreta* tribuere debitum, tradere tentet... »

[1] Synod. apud Carisiacum, Labbe, *Conc.*, t. VIII, p. 1946, d'après Frodoard, *Hist. eccl. Rem.*, liv. III, ch. xx, xxiv.

[2] Hincm. Rem. *Opusc.* contra Hincmarum Laudunensem, ch. xxiv : « Fortè putasti neminem alium easdem sententias vel *ipsas epistolas* præter te habere... res mira est, cum de ipsis sententiis *plena fit ista terra*, sicut et de *libro collectarum epistolarum, ab Isidoro, quem de Hispania allatum Riculfus* Moguntinus episcopus, in ejusmodi sicut in capitulis regiis studiosus, obtinuit et *istas regiones ex illo repleri fecit.* » Hincmar, ch. xi, xv, xxxv : « Sed quis ea quæ nosti, ignorat? *Prius enim quàm formaris in utero, illa novimus*, et *antequam exires de vulva, sæpissimè legimus* et discretius quam tu..... Et Hincm. Rem. *Epist. ad Hincm. Laud :* Ea quæ mihi pridie... *ex epistolis apostolicæ sedis pontificum* misisti.... *priusquam formaris in utero novi et antequam exires de vulva in earumdem quas habeo epistolarum* integritate.... percepi. » Or, Hincmar le jeune, sacré avant l'âge canonique par l'indulgence un peu trop hâtive de son oncle, Hincmar de Reims, assistait aux conciles de Metz et de Savonnières, en 859, ce qui met sa naissance au plus tard en 830.

Selon M. Wasserschleben (*Beitræge zur Geschichte der fælschen Dekretalen*, Breslau, 1844), Hincmar désigne ici les épîtres pseudo-isidoriennes, non celles de la collection espagnole, et il en donne pour preuve cet autre passage : « Scriptum namque est in quodam sermone sine exceptoris nomine, de *Gestis S. Silvestri excepto*, quem Isidorus *episcopus Hispalensis collegit*, cum *epistolis Romanæ sedis pontificum* à S. Clemente usque ad B. Gregorium, eumdem Silvestrum decrevisse... » Cela ne prouve pas une seconde collection, mais la conviction où l'on était de devoir à S. Isidore le recueil nouveau des anciennes décrétales.

Digitized by Google

blait pas plus nécessaire de citer le recueil d'Isidore pour les décrétales antiques, qu'on ne citait celui de Denys le Petit pour les décrétales postérieures; autrement cette apparition solennelle, au moins à Kiersy, eût excité la curiosité et provoqué des interpellations et des réponses.

De ces données exactes que résulte-t-il? Une induction qui se présente d'elle-même et qu'on rejette parce qu'elle est la plus naturelle; c'est qu'on a dû croire l'archevêque de Séville auteur de cette compilation, et qu'il s'était occupé, comme on faisait ailleurs, de ce travail. Le P. Burriel, jésuite espagnol, chargé, en 1750, d'examiner les archives de Tolède, d'où il a extrait douze volumes de la liturgie mozarabe, y a vu et vérifié un manuscrit de S. Isidore, comprenant des épîtres pontificales, qui commençaient à S. Damase et finissaient par S. Grégoire Ier [1]. A mesure que les exemplaires se transcrivaient pour l'usage, on les complétait régulièrement de tout ce qu'on connaissait de plus récent [2]. Bientôt l'invasion arabe gagna l'Espagne; si quelques évêques et quelques prêtres, sous cette domination haineuse et souvent cruelle, mendiaient, par une servile affectation de prudence, la faveur précaire des khalifes, les religieux et la meilleure partie du clergé se consolaient et se retrempaient dans la piété et l'étude. L'École ecclésiastique de Cordoue était encore célèbre au IXe siècle; le saint prêtre Eulogius la dirigea longtemps [3]. Ces défen-

[1] Voy. Feller, *Dictionnaire historique*, art. BURRIEL, ISIDORE et ISIDORE MERCATOR. — La collection des *Fausses Décrétales* n'est pas venue d'Espagne, dit-on, puisqu'aucun manuscrit n'en a été trouvé dans le pays, et qu'on ne les y connaissait pas avant l'imprimerie; mais cela n'empêche pas que Garcias de Loaysa et Antonio Augustino ne les aient admises au moins comme très-vraisemblables; et encore une fois, quand toutes les archives d'Espagne, fouillées à fond, n'en recèleraient aucun manuscrit, l'affirmation d'Hincmar ne souffre aucun doute.

[2] Voy. l'attestation consignée au prologue du IXe concile de Tolède et au septième canon du XIVe. Labbe, t. VI, p. 451 et 1282.

[3] Il écrivit en prison pendant la persécution d'Abdéram II, l'*exhortation au martyre*, 850; et un grand nombre de chrétiens moururent pour la foi. Afin d'arrêter ce zèle, plusieurs évêques conciliants suggérèrent au khalife l'idée d'assembler le *conciliabule* de Cordoue, 851, que Godescard admet pour un Concile; on y décida que la qualification de *saint* serait refusée à ceux qui s'offriraient eux-mêmes à la mort, c'est-à-dire qui protesteraient de leur fidélité à la doctrine catholique. Plusieurs captifs amenés pour entendre cette prohibition du martyre, confessèrent hardiment la foi, au prix de leur sang; d'autres apostasièrent, et l'assemblée abolit le culte des martyrs. Eulogius réprouva cette lâcheté par son *memoriale sanctorum*. Abdéram périt subitement pendant qu'il assistait au supplice des chrétiens; la persécution ne cessa pas, et Eulogius, élu évêque de Tolède, fut décapité, 859. Baronius, *Ann.* 852.

Digitized by Google

seurs dévoués de la doctrine catholique en conservaient, sans aucun doute, et en recherchaient avec zèle les monuments, pour les sauver du fanatisme islamite. Il n'y avait de sécurité que dans la *marche d'Espagne*, la frontière franque, d'où il était seulement possible de communiquer avec Rome et la chrétienté; les relations vigilantes des églises de cette province avec celles des provinces conquises, comme l'atteste la condamnation d'Elipand de Tolède et de Félix d'Urgel au concile de Francfort, ne contribuaient pas moins à exercer activement le travail de recherche et de compilation. C'est là que Riculf a pris copie du recueil, qu'il a donné comme il l'avait reçu, et qui ne pouvait être que celui d'Isidore, successivement accru en Espagne même de pièces inconnues.

III.

Le nom d'Isidore était la meilleure recommandation; mais plus ce nom célèbre et révéré prévenait en faveur de l'œuvre, plus l'œuvre aussi devait répondre à une telle réputation. Une préface avertit que « ce recueil a été entrepris à la demande de quatre-vingts évêques; que les divers textes des conciles grecs ont été comparés attentivement; que les canons des Apôtres, quoique réputés apocryphes par quelques-uns, sont mis en tête des conciles, parce qu'on les reçoit généralement sur la confirmation synodale. » Ensuite le compilateur a inséré les *décrets des hommes apostoliques*, ou épîtres des papes, depuis S. Clément jusqu'à S. Silvestre; puis le concile de Nicée et les autres, et enfin les épîtres des papes suivants jusqu'à S. Grégoire; il note l'autorité incontestable du *Siége apostolique*, et termine en appelant l'attention sur un fait très-négligé et presque oublié, savoir qu'on était bien loin de compte avec les *vingt* Canons du Concile de Nicée, qui en avait promulgué bien davantage; de quoi il donne trois preuves précises et très-suffisantes, pour ne pas en donner d'autres et ne pas étendre démesurément un avant-propos [1]. Assu-

[1] Labbe, *Conc.*, t. I, p. 3 : « Isidorus peccator, servus Christi, conservo suo et parenti fidei, in Domino salutem. — Compellor à multis tam episcopis quam reliquis servis Christi, canonum sententias colligere et in unum volumen redigere. Sed hoc me oppidò conturbat, quod diversæ interpretationes varias sententias faciunt... Ea verò concilia, quæ græco sunt edita stylo, ampliùs quam tripliciter aut quadrupliciter interpretata atque conscripta sunt. Quod si veritas est quærenda e pluribus, Græcorum sequamur stylum, eorumque imitemur editiones

Digitized by Google

rément la mention du VI[e] concile œcuménique et du pape S. Agathon n'a pas été écrite par S. Isidore, qui ne vivait plus depuis 43 ans. — Tout esprit tant soit peu positif l'admettra sans difficulté; mais il n'était pas plus difficile de remarquer qu'une addition à un écrit ne dénie pas la main de l'auteur [1]; que, selon la règle vulgaire

atque exemplaria. Sin minus, ipsi dicant atque exponant, quibus tot sunt exemplaria quot codices. Nobis tamen videtur cum in nostro discrepaverint sermone, ut unitas et veritas ab ipsis quærenda sit, quorum lingua edita esse noscuntur, Quod et nos fecimus, et sicut à veris eorum reperimus magistris, in volumine, cui hæc præponitur præfatiuncula, inserere curavimus.

« .... Denique propter eorum auctoritatem cœteris conciliis præposuimus canones, qui dicuntur apostolorum (licet à quibusdam apocryphi dicuntur), quoniam plures eos recipiunt et sancti patres eorum sententias synodali auctoritate roboraverunt et inter canonicas posuerunt constitutiones. Deinde quarumdam epistolarum decreta *virorum apostolicorum* interseruimus, id est, Clementis, Anacleti, Evaristi et cœterorum *apostolicorum*, quas potuimus hactenus reperire epistolas usque ad Silvestrum papam..... subjicientes etiam reliqua decreta præsulum Romanorum usque ad S. Gregorium, et quasdam epistolas ipsius in quibus pro culmine sedis apostolicæ non impar conciliorum extat auctoritas; quatenus ecclesiastici ordinis disciplina in unum à nobis coacta atque digesta et sancti præsules paternis instituantur regulis, et obedientes ecclesiæ ministri vel *populi* spiritualibus imbuantur exemplis, et non malorum hominum pravitatibus decipiantur. Multi enim pravitate et cupiditate depressi accusantes sacerdotes oppresserunt... Plerique vero *boni christiani* propterea tacent et portant aliorum peccata quæ noverunt, quia documentis sæpe deseruntur, quibus ea, *quæ ipsi sciunt, judicibus ecclesiasticis probare non possunt*..... Similiter accusatores et accusationes, quas sæculi leges prohibent, canonica funditus repellit auctoritas. *Synodorum vero congregandarum auctoritas* apostolicæ *sedi privata commissa est potestate; nec ullam synodum ratam esse legimus, quæ ejus non fuerit auctoritate congregata vel fulta. Hæc canonica testatur auctoritas,* hæc historia *ecclesiastica roborat, hæc sancti patres confirmant.*

« Scire autem vos octoginta episcopos, qui hoc opus me incipere et perficere coegistis, et cunctos reliquos Domini sacerdotes oportet, quod *plura* quam *illa viginti* capitula, quæ apud nos habentur, Nicænæ synodi reperimus, et in decretis Julii papæ *septuaginta* ejusdem synodi esse debere legimus. Quam epistolam in suo ordine inter cœtera decreta *apostolicorum* posuimus, hæc scrutantibus et cunctis nosse volentibus rimanda. » Et après les trois exemples qu'il apporte qui ne sont pas les seuls, comme il le dit très-bien, il ajoute : « Nobis autem quidam e consortio fratrum nostrorum orientales testati sunt se vidisse concilium Nicænum, habens potiorem quatuor evangeliorum magnitudinem, continens in se sessiones episcoporum et introductiones, judiciaque querimoniarum atque definitiones et constitutiones, necnon et subscriptiones eorum... » Il déclare qu'il estime vraie par cette raison cette épître du pape S. Jules, après vérification faite; cela se conçoit; personne autre n'a hésité et les plus rigides censeurs d'aujourd'hui n'en auraient pas douté non plus dans ce temps-là.

[1] Isid. *prof.* Labbe, t. I, p. 8 : « Et aliud temporibus Agathonis papæ et Constantini imperatoris contra Macarium et Stephanum ejus discipulum ac reliquos episco-

de rapporter tout écrit d'une date incertaine à celle du dernier fait qui s'y trouve relaté comme contemporain, cette addition assigne l'époque et presque l'année où la compilation, commencée par Isidore, fut considérée comme achevée. Par une coïncidence singulière, les évêques assemblés pour recevoir en Espagne le VI[e] œcuménique, semblent avoir voulu, tout à point, dans ce même temps, rendre témoignage exprès à l'autorité supérieure des *Décrétales* ; car ce XIV[e] concile de Tolède en a fait un article spécial; ce qui le distingue de tous les conciles d'Espagne, antérieurs et suivants, sans qu'on en puisse apercevoir d'autre motif [1].

C'est ainsi qu'on l'a compris en France; personne n'ignorait, à la fin du VIII[e] siècle, l'époque du VI[e] œcuménique et du pontificat de S. Agathon, et le prétendu *mercator* assez instruit pour écrire la préface des *fausses décrétales*, puisqu'on la lui attribue, n'aurait pas commis une si lourde bévue sous le nom de S. Isidore. Le contenu du recueil ne suscita pas plus de doute ni de surprise. Le tout fut accueilli sans la moindre hésitation.

Quand on parle du moyen âge et surtout de siècles appelés particulièrement barbares, il semble aux civilisés, si satisfaits d'eux-mêmes, qu'il n'y eût alors que des cerveaux de brutes, quelques-uns à peine dégrossis. Il est vrai qu'on ne voyait pas alors une foule de gens d'esprit, capables d'aborder et de traiter à l'improviste les plus graves sujets dans le roman, la brochure et le journal, qui marquent, en ce moment, le point culminant de l'intelligence et de la perfectibilité humaine. Le commun des mortels n'étudiait pas, ce qui a lieu encore aujourd'hui, même dans les Etats où l'instruction est obligatoire. Mais le clergé, l'aristocratie montraient du savoir, un sens cultivé et comprenaient le latin des lettres pontificales mieux que ne

pos, qui pro frumento zizania in ecclesia seminaverunt.... » Labbe place en marge cet avis prudent : « Hinc quoque arguas ab Hispalensi episcopo diversum esse hunc *mercatorem*. » — Par le même raisonnement on devrait nier que Moyse fût l'auteur du *Pentateuque*, puisque le dernier chapitre du *Deutéronome* raconte sa mort et le deuil d'Israël. Aussi quelques philosophes n'ont pas voulu se priver de cette satisfaction : il y a des savants qui ne sont jamais plus plaisants que quand ils raisonnent.

[1] Le Concile de Constantinople, VI[e] œcuménique, se tint en 680-681 ; le pape S. Agathon mourut le 10 janvier 682; le XIV[e] concile de Tolède est de 684. Labb., *Conc.*, t. VI, p. 1283 : *Concil. Toletanum*, can. XI : « Illa igitur apologetica defensionis nostræ responsa, quæ ob istorum confirmationem sunt edita, pro multorum instructione et utilitate disciplinæ, *simili honoris et reverentiæ vigore* firmamus, atque *ad vicem Decretalium epistolarum* ea permanenda sancimus. »

Digitized by Google

font aujourd'hui les plus habiles et intrépides écrivains de la presse quotidienne. Les évêques des deux conciles de Paris, 829, et d'Aix-la-Chapelle, 836, par exemple, outre les Saintes Écritures et les conciles, qu'ils possédaient très-bien, citaient sans peine dans leur longues délibérations les épîtres de S. Léon, de S. Gélase, de S. Symmaque, de S. Grégoire Ier. Les écrits de S. Cyprien, d'Origène, d'Hégésippe, de S. Jérôme, de S. Prosper, de S. Fulgence, de S. Augustin, de Cassiodore, de S. Isidore et du vénérable Bède.

Ce n'étaient certainement pas des hommes de médiocre conception qu'un Agobard, un Wala, un Prudentius de Troyes, qui écrivait un traité de la *prédestination ;* un Amolon, archevêque de Lyon, habile en hébreu ; un Rabanus Maurus, qui avait fait du monastère de Fulde une célèbre école ; un Ratram, un Paschase Ratbert, tous deux moines de Corbie, autre asile de science ; un Hilduin, abbé de Saint-Denys ; un Lupus de Ferrières, un Florus, diacre, un Hincmar de Reims, pour ne nommer que les plus apparents, sans compter Scot Erigène, si estimé de M. Guizot [1], et l'hérétique Goteskalk, deux libres penseurs déjà, qui ont précédé de si loin les nôtres avec au moins autant de subtilité. La collection isidorienne ne pouvait se présenter dans un pareil monde sans une vraisemblance très-valable d'exactitude. On ne l'y a pas reçue à l'aventure, sans réflexion. A la conformité objectée du style et aux autres défauts, Binius avec le P. Torrez (Turrianus), répond que, sur les mêmes sujets, les mêmes préceptes, les mêmes réflexions, les expressions doivent naturellement se ressembler ; qu'il n'y a pas une différence très-sensible entre les épîtres de S. Paul et celles de S. Pierre et de S. Jacques ; que les anciens papes et les anciens chrétiens ne se piquaient pas d'élégance sur les questions de doctrine [2].

Si certaines épîtres de la nouvelle collection contiennent plusieurs passages identiques, cela se rencontre aussi dans les décrétales authentiques. Si la Vulgate, corrigée par S. Jérôme, n'y est pas suivie,

[1] *Cours de civilisation*, leçon XXIXe.

[2] Labbe, *Conc.*, t. I, p. 76 : il rappelle à ce propos un trait de Spiridon, évêque de Trémithonte, autrefois berger, l'un des Pères du Concile de Nicée, qui avait confessé la foi sous le tyran Galérius. Il assistait, après un réunion des évêques de Cypre, au sermon de Triphillis, évêque de Lèdres, homme *disert et savant dans le droit romain* ; et celui-ci pour rendre plus élégamment une parole du sauveur, ayant dit : *Tolle scimpodium tuum et ambula*, au lieu de *grabatum*, Spiridon indigné lui dit : Es-tu plus honorable que celui qui a dit : *grabatum*, que tu fasses honte de te servir de ses expressions? et il sortit. Sozom. *hist. eccl.*, liv. I, ch. XI.

Digitized by Google

c'est que pendant longtemps on ne la connut pas en Afrique, non plus que le concile de Sardique. Quant aux erreurs de chronologie, rien n'était alors plus embrouillé que les *Fastes consulaires*, qui, aujourd'hui même, avec tous les secours d'une savante critique, laissent tant de dates douteuses. Dans une compilation de documents épars, quelquefois sans nom d'auteur et formés de passages qui avaient entre eux quelque rapport, où les copistes ne savaient pas toujours distinguer du texte les annotations et commentaires des premiers collecteurs, quoi d'étonnant qu'il se soit glissé beaucoup de méprises, qu'en transcrivant on ait substitué des termes en usage aux termes anciens tombés en désuétude; comme le titre d'archevêque, par exemple, qui n'existait pas encore pour certains siéges[1]? On était d'ailleurs fort peu disposé à la duperie en France; s'il y avait des faussaires, race qui ne manque nulle part, en aucun temps, on savait se mettre en garde contre eux : témoin ce Ragenfred, diacre de Reims, secrétaire de la chancellerie royale, lequel fut accusé par le roi Charles le Chauve de fabriquer des diplômes et qu'un synode provincial soumit à se justifier ou à faire satisfaction. Plus tard la diète de Tribur prit une décision très-précise contre ceux qui présentaient de fausses lettres pontificales, comme venant de Rome[2].

La critique moderne, quelle que fût sa capacité scientifique depuis l'équivoque chanoine Erasme jusqu'à D. Clémencet et au delà, a donné trop bénévolement dans les préjugés de la *Renaissance* classique, de la prétendue Réforme et des Parlements, pour qu'on s'en fie à ses avis. Elle a fort mauvaise grâce à dédaigner nos anciens pour leurs erreurs de savoir et de discernement, quand elle s'est opiniâtrée à la chute du pape S. Libérius sur trois lettres les plus stupidement inventées, et quand elle s'est complue presque aussi aveuglément jusqu'aujourd'hui à charger S. Cyprien d'une grossière résistance envers le pape S. Stéphane d'après une liasse de pièces apocryphes, malgré les avertissements de S. Augustin. Elle s'en prétend quitte pour déclarer que S. Libérius et S. Cyprien se sont repentis et rétractés, ce qu'ils n'ont fait l'un ni l'autre, et de quoi

[1] Binius, *Epistolæ decretales* Romanorum Pontificum, d'après Turrianus (le P. Torrez); Labbe, *Conc.*, t. I, p. 76.

[2] *Conc. Suessionnense*, 853, *canon* 6, Labbe, t. VIII; *Concil. Tribur.* 895, *can.* 30. Labbe, t. IX. Ce canon de Tribur sera cité plus loin textuellement. Comme rien n'est plus facile que de vérifier une indication dans les Conciles publiés par Labbe, la page ou colonne n'a besoin d'être notée que pour les passages à démêler dans un texte très-étendu.

Digitized by Google

il n'y a pas le moindre indice. Au moyen d'une si sage impartialité, il devra rester acquis par deux faits historiques, qui ne sont pas vrais, qu'on a bien le droit de ne pas croire absolument à l'autorité du Saint-Siége, telle que les catholiques *exagérés* la comprennent [1].

Avec toute notre assurance de savoir et de sagacité, n'avons-nous pas accueilli sans hésiter bien d'autres inventions bien plus incroyables et quelquefois même ridicules? par exemple, la *vie de Molière*, par Grimarest, amas d'anecdotes controuvées pour rendre Molière intéressant. Ne prenait-on pas comme de la main de Clément XIV les lettres qu'avait publiées sous ce nom le triste oratorien Caraccioli, si le *Tartuffe épistolaire* du vénérable et habile P. Bonnaud n'eût démasqué l'imposture? Et maintenant encore y a-t-il rien de

[1] Après les avertissements de S. Augustin, on avait une raison aussi considérable de tenir au moins en doute la résistance de l'évêque de Carthage; c'est la prédilection privilégiée des protestants pour lui, comme l'ont remarqué les Bollandistes (*Act. Sanct.*, t. IV de septembre), à cause de ces pièces apocryphes. S. Aug. *Contra Crescon.* II, 33, I, 32, II, 31 : « Cyprianus vel quicumque scripsit epistolam.... Concilium Cypriani, quod aut *non est factum* aut à cœteris unitatis membris, à quibus ille non divisus est, *merito superatum.... Si scripta ejus esse constat*, quæ pro vobis proferenda arbitramini. — *Epist.* ad Vincentium : *correxisse autem istam sententiam* non invenitur. Non incongruenter tamen de tali viro existimandum est quod correxit et fortasse suppressum sit ab eis qui hoc errore nimium delectati sunt et tanto velut patrocinio carnere noluerunt. Quanquam non desint, qui *hoc Cyprianum prorsus non sensisse* contendunt sed sub *ejus nomine à præsumptoribus et mendacibus fuisse confictum*..... si quid in eo fuerat emendandum purgavit pater falce passionis. » Et un peu après, S. Augustin ajoute : « Attende adhuc paululum in litteras Cypriani ut advertas *quàm inexcusabilem ostenderit* qui se voluerit *ab unitate ecclesiæ*... quasi *justitiæ suæ causâ* separare. Le conflit entre S. Cyprien et le pape S. Stéphane a passé jusqu'aujourd'hui pour avéré; les premières réclamations des deux franciscains Missori, 1733, et Molkenburg, 1790, n'ont pas été écoutées. Un prélat romain, M. Tizzani, n'a pas moins résolûment démontré dans son livre : *La celebre contesa fra S. Stefano e S. Cipriano*, Roma, 1862, la fausseté des documents forgés sur ce sujet par les Donatistes. Il faut voir l'excellente analyse qu'en a donnée M. l'abbé D. Bouix dans la *Revue des sciences ecclésiastiques*, nos de mars, avril, mai, juin 1863. La secte donatiste était fertile de mensonges et de calomnies; elle accusait effrontément d'apostasie les saints papes Marcellinus, Marcellus, Melchiades et Silvestre. Voy. S. Augustin, *De unico baptismo contra Petilianum*, ch. XVI, et *Breviculus collationum cum Donatistis, collat. tertii diei*, ch. XVIII. Les faux actes, qui n'ont pas osé se produire, tant qu'a vécu S. Augustin, ne se sont plus cachés après la domination vandale, favorisée par les Donatistes, pour passer en Europe au VIe siècle parmi d'autres documents. L'absurde concile de Sinuesse, destiné à constater la prétendue chute du pape S. Marcellinus, vient de la même source.

Digitized by Google

plus historiquement établi chez le commun des lettrés que les deux sottes fables du *Masque de Fer* et du *Chien de Montargis* [1]?

Sans doute dans les premières copies de la collection Isidorienne il s'est glissé dès l'Espagne même peut-être ce qu'on appelle des *fourrures*, ou pièces interpolées [2]. Il y avait parmi les copistes des chercheurs de manuscrits, des amateurs d'antiquités ecclésiastiques, comme nous voyons au temps présent des amateurs et chercheurs d'autographes; et plus d'un se plaisait à compléter, restituer ou même imiter des épîtres pontificales, comme on peut composer une correspondance de la reine Marie-Antoinette sur le canevas des *mémoires* de Mme Campan. Ce goût est de tous les temps. On n'accuse pas le prétendu *mercator* de la seule lettre que nous ayons du pape Jean III, et qui est fausse, ni d'une autre également fausse sous le nom de saint Grégoire Ier. On peut encore moins l'accuser des cinq lettres de Léon II, que Garcias de Loaysa trouva au XVIe siècle dans un monastère franciscain de Tolède [3], et qui ont été imaginées pour certifier l'intolérable absurdité de la condamnation du pape Honorius par le VIe concile œcuménique.

Ce n'est pas non plus évidemment le *mercator* qui a fourni au concile de Vaison, 442, trois ou quatre cents ans avant que sa collection fût connue, un passage de l'épître première du pape saint Clément à saint Jacques [4]. Cette épître est rangée parmi les *fausses*

[1] Le *Masque de Fer* n'a pas d'autre origine et d'autre garant que les *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de Perse*, méprisable libelle de Pecquet, ancien commis aux affaires étrangères qui fit imprimer cette rhapsodie en Hollande, 1763. — Sur la petite faribourde du chien d'Aubry de Montdidier et de son combat en champ clos avec le chevalier Macaire, voy. dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, juillet, août 1861, un très-long et curieux article de M. Guessard, c'est-à-dire la *préface* de la chanson de Geste, intitulée *Macaire*.

[2] Un vieil historien espagnol évêque de Tuy, Lucas Tudensis, dit que les œuvres de S. Isidore ont été entremêlées de menteries et d'erreurs (*aspersa mendaciunculis et erroribus depravata*) par son second successeur le Grec Théodisque, et que pour ce fait là *Primatie* fut transférée de Séville à Tolède, sous le règne de Cyndaswind. Voy. la dissertation de Ferdinand de Mendoza *De Confirmando concilio Illiberritano*, dans Labbe, *Conc.*, t. I, p. 1054. — C'est en tout temps le risque auquel sont exposées les chroniques et notices biographiques, dont le manuscrit a passé par les mains de plusieurs lettrés.

[3] Labbe, *Conc.*, t. V; la lettre de S. Grégoire Ier à Félix de Messane est la 32e du liv. XII. *Ib.* voy. au t. VI les lettres de Léon II.

[4] Labbe, t. III, p. 1458; *Conc. Vasense*, can. 6: « Ex expistolâ S. Clementis utilia quæque *præsenti tempore* ecclesiis necessaria sunt honorificè proferenda et cum reverentiâ ab *omnibus fidelibus* percipienda. Ex quibus quod specialiter placuit, propter venerandam antiquitatem statutis præsentibus roboramus, quod

Digitized by Google

décrétales; mais il y en a une autre incontestée du même pape aux Corinthiens [1], et deux encore adressées aux Vierges [2]. On sait qu'il existait, principalement en Orient, jusqu'au milieu du v[e] siècle, de nombreux écrits, qui ne nous sont point parvenus, entre lesquels deux lettres d'Origène à l'empereur Philippe et à son épouse Sévéra, et plusieurs épîtres pontificales [3]. Les deux conciles d'Ephèse, 431, et de Calcédoine, 451, produisaient comme autorités dogmatiques des textes tirés de deux épîtres alors vulgaires des

suprascriptus B. martyr de Beatissimi Apostoli Petri institutione commemorat dicens : quædam etiam ex vobis ipsis intelligere debetis, si quæ sunt quæ ipse *propter insidias hominum malorum* non potest evidentius et manifestius proloqui. Verbi gratiâ, si inimicus est alicui pro actibus suis, vos nolite expectare ut ipse vobis dicat : cum illo nolite amici esse ; sed prudenter observare debetis, *et voluntati ejus absque commonitione obsecumdare et avertere vos ab eo cui ipsum sentitis adversum*; sed *nec loqui his, quibus ipse non loquitur*..... si vero *quis amicus fuerit his quibus non amicus est*, et locutus fuerit his quibus non loquitur, *unus est et ipse ex illis qui exterminare volunt ecclesiam Dei*... Et est *multò nequior hostis hic quàm illi qui foris sunt, et evidenter inimici sunt*. Hic enim per *amicitiarum speciem, quæ inimici sunt gerit* et Ecclesiam dispergit et vastat. Et cum hæc dixisset, in medio coram omnibus manus mihi imposuit. » Labbe, t. I, p. 88. — Il n'est guère vraisemblable qu'un composeur d'antiquités eût répété le même passage dans les décrétales de S. Anacletus et de S. Fabianus; *Ib.*, p. 530 et 638. L'avertissement de S. Pierre, que l'épître de S. Clément lui attribue, est du reste assez juste et d'une application assez fréquente. Le concile de Vaison n'avait pas tort de blâmer sévèrement parmi le clergé et les fidèles tous ceux qui font bonne mine aux ennemis de l'Église : « *Sciat itaque deinceps clerus ad reatum*, sed et populus *fidelium ad culpam* sibi adscribendum, si quis hoc in vitio *malorum confortator et disciplinæ subversor* agnoscatur. »

[1] Labbe, t. I ; on y rencontre, p. 137, cette phrase : *Oceanus hominibus intransibilis* et qui trans ipsum sunt *mundi*, eisdem Domini mandatis gubernantur : Ὠκεανὸς ἀνθρώποις ἀπέραντος, καὶ οἱ μετ' αὐτὸν κόσμοι ταῖς αὐταῖς ταγαῖς τοῦ δεσπότου διευθύνονται. » Origène, Periarchon., II, Clément d'Alexandrie, Stromat. V, S. Jérôme, in ep. ad Eph. 4, ont remarqué cette curieuse notion géographique.

[2] Le texte grec, très-connu au v[e] siècle, est perdu. Jacques Wetstein en découvrit une copie syriaque, qu'il publia avec une version latine, 1757; et ce protestant soutint l'authenticité de ces épîtres contre d'autres sectaires, en approuvant en dépit de Luther le célibat ecclésiastique. M. Clément Villecourt, évêque de La Rochelle, depuis cardinal, en a publié une traduction nouvelle, en latin et en français, 1853, avec une dissertation qui en démontre l'authenticité.

[3] S. Hieronym., *Catalogus scriptorum*; Euseb., *hist. eccles.*, III, 36, parle en détail des lettres de S. Ignace et de S. Polycarpe, et il donne de celui-ci ce notable fragment, qui montre les relations des diverses églises entre elles : Scripsistis ad me et vos et Ignatius, *ut si quis forte in Syriam proficisceretur, vestras litteras eò deferret*. Quod quidem perficiam si tempus opportunum nactus fuero; vel ego ipse, vel per alium quempiam, cui id munus causâ vestrâ delegabo,

Digitized by Google

papes saint Félix Ier et saint Jules [1], et qui n'existent plus aujourd'hui.

Il n'était donc pas invraisemblable qu'on eût retrouvé plusieurs épîtres des anciens papes; celles qu'on lisait dans la collection nouvelle ne leur faisaient point déshonneur; toutes sont fort loin de la grossièreté des trois fameuses lettres imputées à saint Libérius. La plupart sont aussi convenables pour la forme que pour le fond. Ce n'est certainement pas l'idée qu'on s'en fait communément d'après l'arrêt des savants. Les deux lettres de saint Pius à

Epistolas omnes Ignatii, quas ad me scripsit, et quascumque demùm apud nos reperire potuimus, quemadmodum nobis mandastis, ad vos misimus. » Le même historien nous a conservé le récit du martyre des chrétiens de Lyon et de Vienne, dans la lettre de ces deux églises *aux églises de Phrygie et d'Asie*, V, I, comme il transcrit en grande partie une des lettres du pape S. Cornelius à Fabius d'Antioche, VI, 43 Il dit, V, 23 : « Alia *extat* epistola synodi Romanæ, *cui Victoris episcopi nomen præfixum est.* » Des quatre lettres attribuées au pape S. Victor dans la collection une seule parle de la pâque : son épître synodale étant perdue au IXe siècle, offrait une belle occasion au *mercator* d'en faire une autre, s'il avait pris dans son imagination ces antiques décrétales. Eusèbe mentionne encore, VII, 5, des épîtres du pape S. Stéphane : « Litteras scripserat de Heleno et Firmiliano, de omnibus denique sacerdotibus per Ciliciam et Cappadociam cunctasque finitimas provincias constitutis, *sese ob eam causam ab illorum communione discessurum*, quod hæreticos rebaptizarent. » Il n'y a pas d'autre décret connu de S. Stéphane; voy. encore VII, 20. Sozomène, *hist.* I, I, a tiré son récit de divers documents, conciles, lettres des empereurs et des évêques, « quarum epistolarum aliæ in palatiis et in *ecclesiis etiamnum servantur*, aliæ hinc indè *dispersæ* apud *eruditos homines* reperiuntur. »

[1] Lab., t. III, *Conc. Ephesinum*, actio 1a, p. 512 et 3a, pars, cap. II, p. 852 : « *Felicis episcopi Romæ et martyris*, ex *epistolâ* ad Maximum episcopum et clerum Alexandrinum. » De Verbi autem incarnatione et fide, credimus in Dominum nostrum Jesum Christum ex Mariâ Virgine natum, quoniam ipse est sempiternus Dei Filius et Verbum, non autem homo a Deo assumptus, ut alius sit ab illo. Neque enim hominem assumpsit Dei filius, ut alius ab eo existat; sed cum perfectus Deus esset, factus est simul homo perfectus, ex Virgine incarnatus; » et t. I, p. 912. — Dans le même concile d'Éphèse, t. III, p. 509 : « *Julii* episcopi Romæ, ex *epistolâ* ad Docimum. » « Ad fidei plenitudinem incarnatus quoque Dei Filius ex Mariâ Virgine prædicatur, atque inter homines moratus, non potenti quâdam vi in homine operatus; hoc enim in prophetis et apostolis locum habet : perfectus Deus in carne et homo perfectus in spiritu : non duo filii, unus quidem germanus Filius, qui suscepit hominem, alter vero homo mortalis a Deo assumptus; sed unus unigenitus in cœlo, unigenitus in terrâ Deus. » — T. IV, *Conc. Calchedonense*, act. 1, p. 288, 287. Encore deux *décrétales*, dont le pseudo-Isidore aurait dû enrichir son recueil, en rajustant aux deux fragments un commencement et une fin, s'il avait eu l'habileté d'invention qu'on lui suppose. Car rien ne lui était plus aisé avec les actes des deux conciles, qu'il avait sous les yeux.

Digitized by Google

saint Justus de Vienne, ont une noble simplicité, qu'un faussaire ne comprend guère, et l'on ne voit pas le but d'une telle invention. Pourquoi ne serait-il pas permis de les estimer véritables avec Baronius[1] ? Aussi semble-t-il plus à propos de ne pas les choisir comme échantillon, mais de prendre de préférence une des plus suspectes. La seule que contienne la collection, sous le nom de saint Eleuthérius, assez curieuse et non trop longue, s'adresse aux Eglises de la Gaule, comme une réponse demandée. Après une réprobation de l'abstinence superstitieuse pratiquée par les Montanistes, viennent les règles suivantes touchant les causes ecclésiastiques :

« ... Comme il est difficile de porter toutes les accusations au Siége apostolique, que les jugements définitifs des évêques seulement soient déférés ici, pour les achever par l'autorité de ce Saint-Siége, comme il a été prescrit par les apôtres et leurs successeurs de l'assentiment d'un grand nombre d'évêques. Que dans leurs églises on n'en propose ni on n'en ordonne d'autres avant que leurs causes ne soient ici justement terminées. Car, bien qu'il soit permis aux provinciaux, métropolitains et primats de connaître des accusations, cependant il n'est pas permis de les terminer autrement qu'il ne vient d'être dit. Les causes des autres clercs peuvent justement se juger par les provinciaux, les métropolitains et les primats. Le juge doit au reste tout examiner et discuter tout avec ordre et information complète, interrogeant, exposant et recherchant patiemment, en sorte que l'action des deux parties ait sa pleine mesure. Que son sentiment se garde de paraître dans le débat, jusqu'à ce que, toutes les procédures accomplies, on n'ait plus rien à dire de chaque côté. L'enquête doit se poursuivre jusqu'à ce que l'on trouve la vérité. Il faut beaucoup interroger, pour ne rien laisser à ressaisir après coup ; accorder les délais suffisants, pour que nul n'ait à se plaindre de précipitation, parce que beaucoup de choses arrivent par surprise ; que rien d'ailleurs ne se fasse sans un accusateur légitime et idoine. Car Notre Seigneur Jésus-Christ connaissait bien Judas pour voleur ; mais parce que Judas *ne fut pas accusé, il ne fut pas rejeté ; et tout ce qu'il a fait parmi les apôtres est resté valable pour la dignité du ministère.* Si les lois du siècle en effet demandent des accusateurs, combien davantage les règles ecclésiastiques. Les choses terrestres et humaines nous enseignent ce que sont les choses ecclésiastiques et célestes. »

[1] Labbe, *Conc.*, t. I, p. 576. *L'Histoire de l'Eglise gallicane*, liv. I, les mentionne en passant, comme adressées à Vérus, pour nous donner cet avis : « on convient aujourd'hui qu'elles sont supposées. » Dès que *l'on convient aujourd'hui*, qui oserait y contredire ?

Digitized by Google

« Touchant les accusations comprovinciales, on lit qu'il a été statué ainsi : Si quelqu'un a cru devoir poursuivre un clerc quelconque, l'action doit s'exercer dans la province même de l'accusé, qui ne doit pas être traduit en jugement ailleurs ou plus loin. L'accusé, s'il tient suspect le juge, a la faculté d'appel. Que les juges d'église se gardent aussi de prononcer sentence en l'absence de celui qui est en cause, car cette sentence sera nulle, et ils auront à en répondre en synode. Que l'accusation ni la parole d'un délateur ne soit pas écoutée. Personne, en effet, ne peut avoir plus à se plaindre que l'offensé et le lésé. Dans toutes les causes, tous doivent secours à l'opprimé. Tout cela est à considérer très-attentivement. L'accusation contre les moindres, à plus forte raison contre les évêques ne se doit pas recevoir facilement, selon cette parole du Seigneur : *Ne sequeris turbas ad faciendum malum* [1] : et ailleurs : *Non suscipias vocem mendacii* [2]. Et dans les Paralipomènes, on lit : *Omnia corda scrutatur Dominus, et omnem cogitationem novit. Homo vèro videt in facie, Deus autem in corde* [3]. Et ailleurs il est écrit : *Non potest humano condemnari examine, quem Deus suo reservavit judicio* [4]. Ayez donc soin, frères, de comprimer par la patience toutes les charges des adversaires, *scientes quia subversi sunt hujusmodi et delinquunt, proprio ore damnati* [5]. Car ceux qui accusent et poursuivent des frères ne les aiment pas, mais bien plutôt les méprisent, et pèchent, comme dit l'Apôtre : *Dilectio proximi malum non operatur* [6]. Et ailleurs : *Qui non diligit fratrem suum, quem videt, Deum, quem non videt, quomodo potest diligere* [7] *?* Pour nous humbles de cœur, avec l'aide de Dieu, nous sommes sagement attachés avec vous par le lien de la charité à tout ce qui est droit ; et défendant la religion catholique fortement en toutes choses, nous ne négligeons pas de résister justement aux injustes. Car il est dit : *Négliger d'abattre les pervers, quand tu peux, ce n'est rien autre chose que les favoriser. Et celui-là n'est pas exempt de la suspicion de complicité, qui cesse de s'opposer au méfait manifeste.* C'est pour-

[1] *Exod.*, XXIII, 2.

[2] *Exod.*, XXIII, 1.

[3] *Paralip.*, XXXIII, 9, et I *Reg.*, XVI, 7.

[4] Voy. les *Capitules* du canon d'Adrien Ier, 53 et 71, Labbe, t. VI, p. 1837. — Cette proposition a passé de tradition comme un mot de Constantin le Grand aux pères du concile de Nicée ; on en retrouve du moins la pensée dans sa réponse aux évêques, qui lui remettaient les requêtes *de leurs griefs particuliers* ; v. Sozom., *hist.*, 1-17, Ruffin, *hist.*, 10-2, que les historiens suivants ont copiés.

[5] *Ad Titum*, III, 2.

[6] *I Cor.*, XIII, 5.

[7] Joan., I *Epist.*, IV, 20.

Digitized by Google

quoi l'Église universelle vous a été commise par le Christ sauveur, afin que vous preniez de la peine pour tous et que vous ne négligiez pas de porter à tous secours : *Frater autem fratrem adjuvans exaltabitur ; et allidens dissipabitur* [1]. Conséquemment relevez toujours les opprimés, réprimez les turbulents, afin que l'ivraie ne puisse pas étouffer la moisson du Seigneur [2]. »

On pourrait citer de la fameuse collection beaucoup d'autres lettres semblables, qui déconcerteraient un peu la prévention des lecteurs.

IV.

Ces explications préliminaires suffisent à montrer que la question n'a pas été jugée avec impartialité et que les *fausses décrétales* ne sont pas méprisables à première vue, comme on affecte de le dire. Mais alors il n'y aurait eu ni savante critique ni matoise conclusion. Aussi a-t-on procédé d'une façon supérieure. On est d'abord parti de ce point incontestable, que la collection avait été entreprise dans une intention ; quoi de plus rationnel ? Le compilateur l'indique d'ailleurs lui-même dans sa préface. On l'a cru, comme il l'espérait sans doute ; mais là devait être précisément la malice. Le but annoncé devait cacher un but secret, qu'il appartenait à la sagacité moderne de pénétrer puisque les bonnes gens du vieux temps ne s'en étaient pas avisés. Quoi de plus perspicace-

[1] *Prov.*, 18.

[2] Les plus estimés critiques objectent contre cette épître, 1° le plagiat de plusieurs phrases empruntées au Code Théodosien (v^e siècle) ; 2° un autre emprunt à une décrétale authentique (la 1^{re} de Félix III, Lab., t. IV, p. 1051, v^e siècle). Or, Félix III cite lui-même comme d'usage vulgaire la maxime : *negligere, cum possis, deturbare perversos, nihil aliud est quam fovere. Nec caret scrupulo societatis occultæ, qui evidenti facinori desinit obviare.* On en peut dire autant des phrases empruntées au Code Théodosien, qui sont les recommandations de procéder avec une exacte équité à l'instruction des causes ; il serait ridicule de faire de ces préceptes une inspiration, une découverte des huit jurisconsultes qui ont travaillé à cette seconde ou troisième compilation du Droit-Romain. Cela était déjà connu. Le pape Adrien I^{er} au VIII^e siècle en a fait le 20^e de ses *Capitules* (Labbe, t. VI, p. 1831), dont il sera parlé plus loin. Il n'a certainement pas demandé au Code Théodosien ce que l'Église enseignait et pratiquait longtemps avant le Code Théodosien. — Quant à la réflexion remarquable touchant la patience du divin Sauveur à l'égard de Judas, il n'y en a pas le moindre mot dans l'épître I^{re}, c. XX et XXI de Félix II (Labbe., t. II, p. 854 et 855) d'où l'on prétend que cette réflexion est prise.

Digitized by Google

ment conjecturé? Ensuite, on a bientôt remarqué une corrélation entre l'apparition des *fausses décrétales* et le développement de l'autorité pontificale, ce qui a conduit à une dernière découverte, celle d'un projet bien arrêté d'ajouter aux prérogatives du Saint-Siége, et pour cela de les feindre en exercice dès les premiers siècles par des épîtres simulées des plus anciens papes; quoi de plus judicieusement pénétré? Voilà le mystère. Et plus vous relèverez la vraisemblance de la composition, plus vous accuserez l'artifice, qui a réussi, en effet, à souhait. D'où il suivrait, pour achever le raisonnement par un dernier trait de lumière, que la responsabilité en revenait naturellement aux papes du VIII^e siècle, le pseudo-Isidore n'ayant travaillé que par leurs ordres ou à leur instigation. On s'est aperçu de la déception trop tard malheureusement, le protestantime aidant, vers la fin du moyen âge; voilà pourquoi, sans doute, en France et en Allemagne, par une inspiration de l'esprit *légal*, même avant d'avoir reconnu l'artifice, on avait commencé à se roidir prudemment contre la *cour de Rome*, pour la ramener aux vrais *errements de la primitive Eglise*, selon l'expression du judicieux Fleury. Ce fut donc une nécessité, pour ne pas donner prise à la prétendue Réforme, de tomber d'accord avec elle sur ce fait; on en serait bien plus fort à défendre contre elle la vérité. On sait où cette habileté nous a conduits; ce fut seulement quand on eut subi les funestes désastres de la résistance *légale* envers la *cour de Rome*, qu'on a reconnu toute l'astuce des menteurs effrontés qui criaient au mensonge. Du reste, on ne s'occupe plus d'une question qui paraissait d'autant plus inutile que le clergé de France revenait avec plus de zèle sous la houlette de l'universel pasteur.

L'érudition d'outre-Rhin, au contraire, s'en occupe encore, mais par pure curiosité, comme d'un sujet de critique historique; ce qui contribue à retenir les esprits dans une obscurité fâcheuse. Et elle étudie cette vieille question, avec la propre confiance du protestantisme, qui a son avis sur toutes choses. Généralement les protestants ne conçoivent chez les chefs de l'Eglise que des sentiments tout humains dans une situation tout humaine, où des difficultés variables, incessantes, exigent une certaine habileté, dont la vertu même ne saurait se passer. La décision supérieure qui leur appartient, touchant le dogme et la discipline, contraindrait absolument les papes, engagés dans ce rôle hasardeux, de tout subordonner au maintien, à l'accroissement de leur autorité,

Digitized by Google

sous peine de déchoir irréparablement. Cette hypothèse hérétique n'a été imaginée que pour frapper l'Eglise au cœur par le décri de ses pontifes. On ne pensera certainement pas que des protestants n'y aient pas songé à propos des *fausses décrétales*, et qu'ils se soient fait scrupule, en si belle occasion, d'exploiter un thème si commode. Eichhorn, en effet, dans un écrit sur la science du Droit ecclésiastique, veut que les *fausses décrétales* soient venues de Rome au VIIIe siècle, et qu'elles aient été remaniées et augmentées en France au IXe par un ecclésiastique français, qui serait indubitablement le vrai compilateur [1].

Or, une première objection, probablement inattendue, contre l'intention secrète, attribuée pour certaine au pseudo-Isidore, c'est que la plupart des écrivains allemands, qui se sont mis à cette étude, n'imputent aux papes ni la pensée ni l'exécution de l'œuvre, quoique plusieurs y voient un dessein prémédité de rattacher immédiatement l'épiscopat au Saint-Siége, en abaissant les synodes et les métropolitains, et de rendre ainsi, par l'introduction d'un droit nouveau, l'Eglise de France indépendante de l'Etat [2]; ce qui est plus facile à dire qu'à expliquer et à prouver. D'autres conjecturent que le pseudo-Isidore a voulu, à l'aide d'une feinte antiquité, fixer la constitution de l'Eglise, composer un corps de coutumes, une sorte de code, qui lui manquait, et en fonder la perpétuité sur une autorité spirituelle, qui devait primer le gouvernement séculier; système *moins nouveau dans ses effets* que dans son principe [3]. Peut-être, selon un autre avis encore, la fameuse compilation avait simplement pour objet de protéger le clergé contre l'Etat et les laïques et de garantir particulièrement les intérêts de l'archevêque de Mayence, conjecture d'une finesse assez plaisante. Il s'en rencontre même qui nient un but déterminé là où le contenu est *si divers*, quoiqu'on n'y puisse méconnaître un zèle toujours présent pour la haute primauté de Rome [4].

De son côté, Gieseler croit apercevoir à cette époque des privi-

[1] M. Wasserschleben, *Beitræge zur Geschichte der fælschen Dekretalen*, Breslau, 1844. Cette dissertation est une réponse à l'opinion d'Eichhorn, qu'il discute. Il semble tout d'abord que la différence des exemplaires de Rome et de la France, à la confrontation dans l'usage habituel, n'eût pu échapper et eût soulevé un examen, un débat public.

[2] Planck, Spittler, Droste-Hulschoff, et M. Wasserschleben lui-même qui cite les trois autres.

[3] *Beitræge*; Gieseler, Walter, Knust, Richter.

[4] *Ib.*, Brendel.

léges nouveaux, *concédés* depuis longtemps aux évêques par les rois carolingiens, pour obtenir l'appui de l'Eglise contre les ennemis du dehors et les prétentions des grands; et il oublie qu'il vient d'assigner au travail des *fausses décrétales*, deux ou trois pages plus haut, le but d'empêcher l'oppression du clergé, exposé au découragement et à la corruption parmi les querelles et les violences des rois [1]. De la sorte, un nouveau droit ecclésiastique soutenant la dignité épiscopale et restreignant, sous la surveillance supérieure des primats, instruments du pape, les prérogatives des métropolitains souvent trop dépendants du pouvoir séculier, aurait achevé la constitution de l'Eglise, appuyée fixement sur le Siége rehaussé de Rome, qui avait déjà son existence propre; et tout cela par la faiblesse oppressive de ces princes, qui cherchaient un secours dans le sacerdoce. Comprenne qui pourra.

De ces divergences et de cette battologie contradictoire, il ne résulte que deux conclusions assez claires : 1° que chacun trouvant son système dans les *fausses décrétales*, le pseudo-Isidore n'avait lui-même ni système, ni but secret, ni artifice; 2° que les papes n'y furent pour rien; ce que tous ces érudits avouent volontiers.

M. Wasserschleben, résumant les recherches de ses devanciers, sauf Gieseler, qu'il ne paraît pas connaître, va jusqu'à rudoyer Theiner, l'un d'eux, le plus déterminé à soutenir que la collection était une entreprise romaine [2]. Ainsi des hérétiques montrent aujourd'hui plus de justice et de bienveillance envers les souverains Pontifes que certains catholiques et théologiens des temps passés et d'aujourd'hui même, tristes héritiers des Talon et des Harlay, des Ripert, des Camus et des Montazet, que le nom seul de Rome effarouche, que le souvenir de saint Grégoire VII met en ébullition de prudence, tout prêts, qui voudrait les en croire, à faire décréter d'illégale sa canonisation, et son panégyrique de séditieux.

Le dernier critique prouve assez bien que les autres n'ont rien prouvé; que les évêques n'avaient pas besoin des leçons du Saint-Siége pour comprendre l'incompétence de la justice séculière aux affaires ecclésiastiques et la nécessité de leur indépendance au regard de l'Etat; que si la collection eût été composée dans l'inté-

[1] *Lehrbuch der Kirchengeschichte*, 3e *période*, sect. II, c. 21 et 20.

[2] Theiner, *de Pseudo Isid. canonum collectione* 1826. Cité par M. Wasserschleben. Quoique le P. Theiner, aujourd'hui célèbre pour sa foi et sa science, fût alors dans cette opinion, on ne peut lui attribuer cet opuscule; il en aurait fait amende honorable dans son livre de l'*Éducation ecclésiastique*, 1841.

Digitized by Google

rêt de Rome, on n'y eût pas si expressément plaidé leur dignité, leurs droits, les devoirs du Saint-Siége envers eux, et qu'avec l'institution *ajoutée* des primats, l'affaiblissement des métropolitains ne favorisait nullement un rapprochement plus étroit entre l'épiscopat et le Saint-Siége. Mais il ne se trompe pas moins, pour sa part, ici même : 1° en attribuant seulement au Saint-Siége, dans les *causes majeures*, c'est-à-dire épiscopales, le droit de protection, non de châtiment; 2° en datant de cette époque, par insinuation, l'institution des primats, que les apôtres avaient *ajoutée* déjà dans Antioche et Alexandrie.

M. Wasserschleben, imbu des mêmes préjugés que ses prédécesseurs, suit le même procédé. Pour sortir de leurs incertitudes trop évidentes et se frayer une route sûre à travers leurs systèmes, il a le sien tracé aussi d'avance. La véritable voie, qu'il aperçoit par hasard, à force de les contredire, échappe à son attention préoccupée, et il va de méprise en méprise, sans se douter qu'il se contredit lui-même tout autant. Son système est que les *fausses décrétales* tendaient uniquement à dégager les évêques de la domination séculière par l'union immédiate à Rome; que cette union d'ailleurs n'était pas sérieuse et ne leur offrait qu'un expédient de circonstance. Le succès obtenu, leurs priviléges assurés, ils prétendaient faire un corps à part, traiter également avec la royauté et la papauté et garder la direction des affaires, en sorte que la protection, demandée au Saint-Siége, ne lui aurait concédé qu'une suprématie passagère, sans conséquence pour l'avenir. Le secret du pseudo-Isidore ainsi deviné, rien de plus aisé que d'y appliquer les événements avec un peu de bonne volonté et un triage des souvenirs historiques.

On doit d'abord noter une preuve intrinsèque mi-partie d'érudition et de statistique, c'est que sur quatre-vingt-dix épîtres décrétales, soixante-dix sont remplies des droits épiscopaux, le reste ne roulant que sur des propositions dogmatiques et morales; à quoi personne n'avait encore pris garde. Les événements doivent achever la démonstration, puisqu'on y voit, qui sait y voir, les intrigues du haut clergé pour se rendre maître du gouvernement et en même temps sa disposition récalcitrante envers le Saint-Siége, auquel il parut se rallier ensuite, quand le moment vint de publier les *fausses décrétales* et d'en réaliser le plan. Qui ne sait en effet qu'il y avait un nombre considérable d'évêques et d'abbés tombés en disgrâce, au début du règne de Louis le Débonnaire? Ces am-

Digitized by Google

bitieux en grande réputation d'habileté et de vertu sous Charlemagne, qui ne se connaissait guères en hommes, il faut le croire, non plus qu'au commandement, voulurent reconquérir leur importance perdue; ils formèrent le *parti des princes* ou plutôt de l'aîné, Lothaire;

..... Toutes gens d'esprit scélérat,

gens à tout oser, complots, *falsifications*, violences. Falsifier est le moindre péché dont ils fussent capables, une peccadille pour de tels hommes. Voilà donc tout trouvés les inventeurs des *fausses décrétales*. Artifice conçu, conduit avec une prévoyance et une dissimulation telle, que pendant les premiers essais de l'œuvre, lorsqu'ils méditaient déjà d'entraîner un pape de leur côté en l'appelant comme médiateur entre les fils et le père, pour couvrir leurs attentats de l'autorité apostolique, sous couleur de conciliation, ils ne négligeaient aucune occasion de choquer le Saint-Siége.

Le système du professeur de Breslau repose sur cette profonde combinaison ; mais la combinaison n'a pas le moindre fondement. Il allègue fort mal à propos une prétendue recrudescence d'humeur de la part du clergé de France contre Rome, à l'occasion d'une ambassade grecque que l'empereur Louis reçut à Rouen vers la fin de 824. Le nouveau maître de Constantinople, Michel le Bègue, lui demandait son intervention auprès du pape, pour maintenir l'union entre les deux Eglises d'Orient et d'Occident, en réprimant les superstitions des images et en chassant de Rome les brouillons, auteurs du discord [1]. Un concile fut convoqué à Paris, 825, où des passages recueillis en quantité des écrits des saints Pères, auraient déterminé, en manière de conciliation, cette conclusion mitoyenne, qu'il ne fallait ni détruire les images ni les honorer. Deux évêques, chargés de notifier au pape Eugène II les actes de ce concile n'auraient pu le persuader, ni les ambassadeurs grecs après eux, d'approuver cette réponse impertinente et hétérodoxe. Le P. Daniel, qui rapporte cela sérieusement, en est un peu scandalisé; on le serait à moins; et il s'étonne « combien depuis quelque temps les évêques étaient éloignés du respect que l'Eglise gallicane avait toujours eu pour le Saint-Siége. » Longueval [2] passe en silence sur le manque de respect, et tous deux ajoutent de leur chef que « le pape se tira sagement de ce grand embarras en s'abstenant de toute

[1] Eginhard, *Annales*.
[2] *Histoire de l'Eglise Gallicane*, l. XV.

Digitized by Google

démarche, qui pût porter atteinte à l'autorité du concile de Nicée, et de condamner la *conférence* de Paris ; quelle meilleure conduite à tenir en des conjonctures si délicates ? » C'est-à-dire que le pape, contre son devoir et les promesses divines aurait, « en évitant les extrémités, » gardé la neutralité entre la vérité et l'erreur, à cause des mauvaises dispositions des évêques ! Heureusement Eugène II n'a mérité cet éloge ni l'épiscopat ce gémissement, qui ont pour unique source une des plus absurdes pièces apocryphes. Nouvelle bévue, à porter au compte de la critique passée et présente, dont le vieux Bellarmin avait cru la préserver [1]. Il y eut, au reste, un véritable synode à Paris, 825, sur la demande d'Eugène II, et la lettre synodale qui nous est seule parvenue atteste très-nettement la croyance invariable de l'Eglise latine au culte des images depuis saint Denys envoyé par le pape saint Clément en Gaule [2]. Le synode de Gentilly, 767, s'était déjà prononcé dans le même sens [3].

Ainsi on n'oubliait pas en France la vraie doctrine sur les images, puisqu'on la défendait avec une vive émulation dans ce temps-là même, 825, contre Claudius, évêque de Turin [4] ; on n'ou-

[1] Ceci s'applique à une publication anonyme, qui se fit à Francfort en 1596, sous cette rubrique : *Synodus Parisiensis de imaginibus anno Christi DCCCXXIV* ; Labbe, t. VII, p. 1542, l'intitule : *Conventus Prisiensis*, et donne la réfutation écrite par Bellarmin. Où ce *très-ancien* manuscrit a-t-il été découvert, comment et par qui ? Nul indice non plus que de l'éditeur : la date est fausse, point de séances marquées, ni de déclarations, ni de souscriptions ; ramas indigeste de citations contradictoires et d'insolentes lourdises. Il suffit de savoir que ces prétendus actes ne tiennent aucun compte du second concile de Nicée, ni du pape Adrien I^er^, qui *a répondu à grand'peine aux livres Carolins ce qu'il a voulu, non ce qui convenait*. Le titre de *synode* a causé un éblouissement à nos deux historiens, qui se sont obstinés à y voir une réunion d'évêques, quoique les personnages assemblés s'en défendent expressément. Les inventeurs de ce faux manuscrit, avec l'intention de tromper les catholiques par le titre de *Synode* et de les convaincre d'idolâtrie par un document ancien, étant trop ignorants pour simuler des actes synodaux, ont taillé leur contrefaçon sur le modèle d'une conférence protestante, comme la *consultation* dressée par Luther et autres conseillers pour légitimer la bigamie du Landgrave de Hesse.

[2] Baronius, *an.* 825, et Mabillon, *Vetera analecta*, cités par M. l'abbé Darras, dans son très-curieux volume : *S. Denys l'Aréopagiste, premier évêque de Paris*, c. III, n° 14.

[3] *Concil. gentiliacense*, Labbe, t. VI, p. 1703.

[4] Les réfutateurs étaient l'abbé Théodemir, Dungal et un autre moine de Saint-Denys, Jonas, évêque d'Orléans, l'annaliste Eginhard et Walafrid Strabon, sans compter Hincmar, qui ne jugea pas inutile de traiter encore un peu plus

Digitized by Google

bliait pas le respect dû au Saint-Siége, et l'on ne renouvelait pas, quoi qu'on en veuille dire, la résistance du concile de Francfort, 794, qui n'en avait pas fait non plus [1]. Ainsi croule une moitié du dernier système allemand ; l'autre n'a pas plus de consistance.

.ard ce sujet. Longueval, qui donne des extraits de cette controverse, ne s'aperçoit pas que ce sont autant de preuves contre la réalité de la *conférence de Paris*.

[1] Quel studieux chercheur ne s'est pas surpris plus d'une fois en quiproquo? On doit d'autant plus se défier de soi-même et plus attentivement aussi chercher le vrai, quand des hommes comme Baronius et Bellarmin se trompent; c'est ce qui leur est arrivé dans le cas présent. Tous deux admettent que les évêques de Francfort ont été abusés par les livres Carolins, et Baronius pense que Adrien Ier en réfutant ce fatras dogmatique a cassé les actes de Francfort; deux conjectures que rien n'appuie. Il est convenu, il est vrai, que Francfort condamnant le 2e concile de Nicée (VIIe œcuménique) s'y accorderait exactement au fond, — tout en se laissant prendre au contre-sens d'une traduction latine. Cette traduction à contre-sens se renvoie aux *livres Carolins*, qui ont menti à bon escient. Mais il importe peu ; la décision de Francfort ne serait pas moins étrange après ou avant ce sot libelle, puisqu'on y aurait noté d'hérésie le concile de Nicée et indirectement Adrien du même coup. Deux légats du pape étaient présents, qui devaient naturellement empêcher un malentendu si les évêques n'eussent pas été capables de comprendre les actes grecs de Nicée, dont il n'y avait pas encore de version latine. De plus, la synodique de Francfort dit assez clairement qu'on y savait le grec : *Tamen Græcitas, quâ linguâ Apostolus est locutus, proprium nunc magis quam suum nuncupavit*, Labbe, t. VII, p. 1042. La même pièce enfin, p. 1035 : *Noster* vero Gregorius Pontifex Romanæ sedis, et le VIIIe canon, n'attestent pas moins envers le Saint-Siége le respect et le dévouement si manifestes d'ailleurs par la lettre d'Adrien à Charlemagne sur ses livres Carolins (Labbe, t. VI, p. 915), par celles d'Adrien et de Charlemagne aux évêques d'Espagne (*Ib.*, VII, p. 1014-1049); enfin par l'assemblée même de Francfort, dont l'objet spécial était la condamnation d'Éliphand de Tolède. Il est vrai que pendant assez longtemps en France on tint assez peu de compte du VIIe œcuménique, par aversion pour les Grecs et par l'inutilité de leur concile pour l'Occident, où les saintes images avaient toujours été en vénération. Aussi Adrien Ier semble-t-il ménager cette fierté catholique dans sa réfutation des *Livres Carolins*, en justifiant tous les passages faussement interprétés de la doctrine de Nicée sans nommer le concile, bien qu'il déclare l'avoir approuvé, t. VII, p. 962. Cela n'excuserait pas toutefois la témérité du fameux *deuxième Canon*, de Francfort, s'il était véritable, ce que les observations précédentes démentent évidemment. Comment expliquer cette contradiction? D'une assez simple manière. Nous n'avons pas en entier les actes de Francfort; les *Canons* en ont été trouvés à part dans un manuscrit très-suspect, de l'aveu de Sirmond, qui contredit lui-même dans la première *note*, Labbe, t. VII, p. 1066, son *admonition*, p. 1054; et le *deuxième* y aura été glissé ou substitué : le voici : « *Allata est* in medium *quæstio de nova Græcorum Synodo, quam de adorandis imaginibus* Constantinopoli fecerunt. in quâ *scriptum habebatur, ut qui imaginibus sanctorum, ità ut Deificæ Trinitati servitium et adorationem* non *impenderent*, anathema judicarentur : *Qui*

Digitized by Google

V.

Les *fausses décrétales* n'avaient pas, comme on l'a vu, le but qu'on leur suppose; le but du parti politique, auquel on en impute l'invention, n'était pas non plus celui qu'on lui prête; et eût-on deviné juste, ce parti n'avait aucunement besoin des *décrétales*. Les disgraciés de Louis le Débonnaire avaient été rappelés et rétablis dans leur première situation après sept ans d'exil, à leur tête l'abbé Adalard et son frère le comte Wala, qui de vaillant guerrier s'était fait humble moine en sortant du palais. Charlemagne les considérait comme les hommes les plus capables pour le conseil et le gouvernement. La première faute de Louis avait été de les éloigner; en les gardant il se fût épargné l'imprudence du partage précipité de ses Etats entre ses trois fils, la protestation armée de son neveu Bernard, roi d'Italie, le cruel supplice de ce jeune prince, nonobstant le pardon accordé, et la relégation tyrannique des trois derniers fils de Charlemagne [1] dans un cloître, qu'ils eurent la vertu de ne pas quitter, quand Adalard et Wala leur firent rendre la liberté.

Adalard, ayant déterminé Louis à faire publiquement amende honorable de toutes ces injustices, reprit malgré ses instances le chemin de l'abbaye de Corbie, tout occupé, pendant les cinq années qu'il vécut encore, à fonder le monastère de Corwey, au diocèse de Paderborn. Wala, chargé de la surveillance générale de l'empire, portait ses regards attentifs de tous côtés, et allait lui-même visiter les provinces avec d'autres *missi dominici*, parmi lesquels Helisacar, abbé de Saint-Riquier, qu'on désigne pour un des anciens mécontents. Quelle ambition ne se serait contentée d'un pareil rôle?

Partout les plus graves abus se montraient hardiment, ne sentant

supra sanctissimi Patres nostri *omnimodis adorationem et servitutem renuentes contempserunt, atque consentientes condemnaverunt.* » Labbe, t. VII, p. 1057. La main du faussaire se trahit par deux maladresses, sans compter : *in medium*, qui est assez bizarre; la première est *Constantinopoli* mis pour *Nicææ*; Surius et d'autres en ont conclu, par inadvertance, que les Pères de Francfort avaient prétendu condamner le VII^e pseudo-universel, réuni par Constantin Copronyme, 754, à Constantinople, pour y soutenir tout le contraire. La seconde maladresse est dans le mot *nostri*; les évêques en parlant d'eux-mêmes au premier canon, disent : *Sanctissimi Patres*, mais il serait ridicule qu'au second ils eussent dit : SSmi patres *nostri*.

[1] Drogon, Hugues et Théodoric, nés de deux dernières femmes de condition inférieure, qui n'avaient pas rang de reines, ni leurs enfants rang de princes.

Digitized by Google

plus la ferme main du grand empereur : Wala travaillait à remettre l'ordre partout. « Il se proposait de continuer la double œuvre de Charlemagne : soumission de l'Europe occidentale par la suprématie franque, et fusion des principes germaniques et romains dans l'intérieur de l'empire. Louis le Débonnaire, comme l'avait prévu Wala, se trouva incapable d'accomplir une pareille tâche. Sous l'influence de ses premiers favoris, il ne s'occupa que d'affaires religieuses; sous l'influence de Judith, sa seconde épouse, il bouleversa l'empire en s'attaquant à l'acte de partage de 817. Cette charte rédigée par l'aristocratie franque dans un sens essentiellement unitaire devint la grande charte de ses droits. Toutes les révoltes postérieures eurent pour but de la maintenir contre les mauvais vouloirs de Louis et de Judith. Tout échoua par suite de l'attachement personnel des Germains pour Louis [1]. »

On sait ce qui advint; Louis, deux fois déposé, fut deux fois rétabli, moins toutefois par l'affection des Germains que par les discordes de ses fils et l'ambition insatiable de l'aîné, Lothaire; et il demeura le maître pour le malheur de sa race et du pays [2].

[1] *Bibliothèque de l'École de chartes*, t. V, 2e série, années 1848-49, p. 241 : *Thèse* de M. Himly, et son *discours*, années 1850-51.

[2] Les premières années de ce règne funeste se trouvent racontées partout de la même manière. Des fils *dénaturés* n'ont pu avoir pour partisans que des sujets *rebelles*, des *prélats* ambitieux, criminellement conjurés contre la personne *auguste* et *sacrée* du souverain. Tel est le sentiment de Daniel, de Longueval, de Godescard, dont nul ne s'est écarté. Ce préjugé moderne remonte déjà loin. Depuis la ruine de la *Ligue* par l'alliance des *politiques* et des légistes, surtout depuis l'abaissement de la noblesse par Richelieu et Louis XIV, la royauté, c'est-à-dire la volonté et la personne royale étaient devenus l'objet d'un véritable culte; on ne croyait jamais trop accorder à la royauté pour avoir sauvé la France du fanatisme ligueur et du calvinisme, comme si la sauvegarde effective n'avait pas été la foi de la nation. La littérature avait adopté cette illusion, qu'elle appliquait aux événements des temps passés, sans s'apercevoir qu'elle suivait l'impulsion de la prétendue Réforme, qui posant en principe l'émancipation de la conscience, ou le droit pour chacun de régler ses rapports avec Dieu, fondait de fait la souveraineté du peuple et l'autocratie du gouvernement. La tentation était grande pour les rois demeurés dans l'Église et pour leurs docteurs de pandectes qui déjà depuis longtemps travaillaient à établir la balance égale entre la loi du gouvernement ou la loi civile, et la loi de l'Eglise. Nous en voyons maintenant les résultats. C'est pourquoi il importe de restituer aux faits la vérité faussée par tant de jugements tortus. L'abbé Rohrbacher et surtout M. Himly ont les premiers redressé le préjugé qui porte tout l'intérêt du récit sur Louis le Débonnaire et sur la vertu plus que douteuse de Judith. Cet épisode historique, pour être exactement connu, exige un nouveau travail repris à fond.

Digitized by Google

Sans doute la conduite à tenir envers un père en de telles circonstances était très-délicate et difficile ; les trois fils d'Hermengarde perdirent leur cause, parce qu'ils méritaient de la perdre, sans quoi ni le pape Grégoire IV ne les eût quittés, ni Wala, qui s'en alla en Italie avec lui, après les conférences de Rotfeld, suivies de la seconde déposition de Louis ; et Wala sut bien dire alors en parlant des trois princes : « On a songé à tout excepté aux intérêts de Dieu [1]. » Mais ce n'est pas ici la question ; il s'agit des *fausses décrétales*, qui n'avaient nullement à préparer la domination du clergé. Ces événements mêmes montrent, non que le clergé dominait, — la pensée eût été absurde avec la fière humeur des seigneurs franks, — mais qu'il tenait la tête dans l'aristocratie ; il en faisait partie intégrante, spécialement aux *synodes* ou *placites* (*plaids*) nationaux, *synodi ac placita generalia* [2], où il rédigeait les *capitulaires*, monument et modèle de la législation chrétienne, qui fon-

[1] Ce reproche de Wala aurait dû ouvrir les yeux du moins aux historiens catholiques. Est-il probable que les hommes les plus éminents en intelligence et en vertu, Hilduin, abbé de Saint-Denys, Helisacar, abbé de Saint-Riquier, Jessé, évêque d'Orléans, Elie de Troyes, S. Barthelémy de Narbonne, S. Héribold d'Auxerre, S. Bernard de Vienne, S. Agobard de Lyon, et « plusieurs autres distingués par leur rang et leur sainteté, » Wala enfin, non moins vénéré que son frère S. Adalard, se soient laissé séduire à de criminels desseins ; qu'ils aient cru à la légère ce qui se disait de Judith et de Bernard, comte de Barcelone, auquel le fils de Judith lui-même, quelques années plus tard, presque aussitôt après la mort de sa mère, fit trancher la tête pour cause de révolte (844) ? Daniel, Longueval, Godescard ont-ils mieux connu la situation de l'Etat et de la cour, que ceux qui voyaient les choses de si près ? On ne veut pas douter qu'ils se soient repentis, en raison de leur vertu ; mais ils ne se sont jamais repentis ; Wala, loin d'avouer sa faute pour le pardon offert, répondait qu'il ne pouvait se calomnier lui-même ; et S. Agobard, qui à la seconde rupture avait adressé à l'empereur, comme une remontrance, un traité *de comparatione utriusque regiminis*, trois ans après la seconde défaite du parti des princes et sa propre déposition prononcée à la diète de Thionville, écrivit une très-ferme *apologie* de la cause vaincue. Longueval et Godescard passent sous silence ces deux écrits.

[2] Hincmar, *de Divortio Hlotarii*. L'intervention et la haute influence du clergé dans la vie civile et politique était en grande partie l'œuvre de Constantin, et la foi populaire la rendit indispensable depuis l'invasion barbare. Charles Martel, en distribuant les évêchés et les abbayes à ses soudards en *bénéfices militaires*, avait contre toute apparence, achevé l'assimilation du haut clergé à la guerrière aristocratie franque. Quand il fallut réparer le désordre et que les biens ecclésiastiques revinrent aux possesseurs légitimes, il y resta l'obligation du service militaire ou contingent de troupes à fournir sous le commandement d'un avoué ou vidame ; et l'homme du sacerdoce devenu seigneur temporel,

Digitized by Google

daient la vie civile sur les principes de la vérité religieuse. Rien ne se décidait sans l'épiscopat, dont l'assentiment et la présence faisaient aux yeux des peuples la sanction des actes les plus solennels. Des abbés assistaient, des évêques présidaient également aux deux déchéances et aux deux réintégrations de Louis le Débonnaire. Les deux partis, tour à tour vaincus et vainqueurs, ne pouvaient se passer de cette sanction. Il y a plus encore; lorsqu'on voyait, à n'en pas douter, que Louis était définitivement le plus fort, les évêques, dans le même concile d'Aix-la-Chapelle, 836, où ils jugèrent à propos de lui faire réparation en avouant leurs torts et condamnant toute entreprise qui serait tentée contre sa personne [1], lui rappelèrent ses devoirs non moins résolûment qu'ils avaient retracé pour eux-mêmes les règles ecclésiastiques [2]. Une autre assemblée au même

cédant parfois à l'utilité ou à l'orgueil de commander lui-même, le fait passa en usage et en droit. Tant que Charlemagne vécut, on ne sortit pas de la convenance. Sous le nouveau règne, sans décision ni dignité, le relâchement commença. Frothaire, évêque de Toul, auparavant abbé de Saint-Evroul (Saint-Evre), se faisait présenter par les moines, — chaque année, le jour de S. Evroul, — un cheval de prix, un bouclier, une lance, et en temps de guerre, un char attelé de bœufs (*Angaria*); et son diocèse étant ravagé par les loups, il ordonnait un jeûne de trois jours, des processions de pénitents, exhortant le peuple à s'amender; puis il se mettait à la tête d'une chasse générale, où il tuait deux cents loups pour sa part: Otgaire, archevêque de Mayence, celui qui engagea Bénedict à compléter le recueil d'Anségise, conduisit lui-même un corps de troupes contre Louis le Germanique. Otgaire d'ailleurs était un évêque très-régulier. Voy. *l'histoire de l'Église gallicane*, liv. XV.

[1] *Concil. Aguisgran. II*, Labbe, t. VII, p. 1728. Ils disent dans leur conclusion: « Cum liqueat nos plurimum et multifarié exorbitasse, in hoc summoperè integritatem sinceritatemque cernimus esse concussam, quod filiorum vestrorum defectio atque improbitas, sed et quorumdam procerum perversitas atque infidelitas in inauditum a sæculis facinus excrevisse cognoscitur. » Ce que Longueval, *hist. de l'Église Gallic.*, liv. XV, interprète ainsi: « ils reconnaissent qu'ils se sont écartés plusieurs fois de leurs devoirs; ils en rejettent la faute sur la rébellion des princes et des seigneurs qui avaient attenté contre les droits de sa *personne sacrée.* »

[2] Les deux chapitres de la *première partie*, sont composés de nombreux capitules concernant les devoirs épiscopaux, le 12e du 2e chapitre formule l'anathème contre tous ceux qui manqueraient à la fidélité envers l'empereur, *ib.*, p. 1709. Le chapitre III avertit le souverain par de très-longs articles, qu'un roi est surtout établi pour gouverner « le peuple de Dieu selon l'équité, entretenir la paix, protéger les églises et les serviteurs de Dieu, qu'il est spécialement responsable du choix des pasteurs, des abbés et des abbesses; qu'il doit prendre, pour l'aider, de bons ministres, qui donnent le bon exemple de craindre Dieu et travailler au bien de l'État selon la volonté divine. » Le 1er capitule de ce chapitre porte: « Si piè et justè et misericorditer regit, meritò

Digitized by Google

lieu, 842, déclara, sur la décision des évêques, Lothaire indigne de régner pour sa mauvaise conduite, et l'expropria de ses Etats, qu'on adjugea en partage à ses frères, sous la condition formelle de les régir selon la volonté de Dieu. C'était indirectement justifier les deux déchéances de leur père. Le texte en est curieux à lire [1]. La corruption, qui avait gagné le clergé pendant les deux siècles d'anarchie carolingienne et féodale, ne lui enleva point cette haute importance; la vigoureuse épuration du pape saint Grégoire VII le raffermit; et jusqu'aux derniers temps en France, malgré de grandes fautes de plus d'un genre, malgré l'opposition de la jalousie parlementaire, le clergé, toujours au premier rang qui lui appartenait justement, exerça l'action la plus utile, spécialement aux Etats provinciaux, sur l'administration générale. Les publicistes les plus intelligents commencent à le reconnaître [2]. C'était le dernier rempart du gouvernement chrétien; et ce rempart une fois sapé, rien ne pouvait plus tenir.

Qu'auraient ajouté les Décrétales à de tels priviléges? D'autre part, l'épiscopat sentait bien qu'il avait son véritable appui dans le Saint-Siége; il n'en prétendait aucune concession, comme on le veut, pour se soumettre à une autorité, d'où lui venait la sienne.

rex appellatur; si his caruerit, non rex, sed tyrannus est. » En 868, Hincmar de Reims écrivait au roi Charles le Chauve : « Et post hæc omnia et alia quæ sæpe fidelibus vestris et etiam in Carisiaco, quando *veniam petentes*, ab episcopis, qui adfuerunt, *manus impositionem accepistis*, quin et in villa Breona promisistis, nunc tantam Laudunensis ecclesia, imò in ea omnis ecclesia jacturam patitur. » Hincm., *pro ecclesiæ libertate*, Labbe, *Conc.*, t. VIII, p. 1740, 1753, et *extemporalis admonitio*, p. 1764.

[1] On n'a sur cette assemblée que le récit abrégé de Nithard, qui fut, dit-il, lui-même un des commissaires du partage. Labbe, *Conc.*, t. VIII, p. 1778 : « Et primum quidem visum est ut rem ad episcopos sacerdotesque, quorum aderat pars maxima, conferrent, ut *illorum consultu*, *veluti numine divino*, harum rerum exordium et auctoritas proderetur. Et hoc illis, quoniam merito ratum videbatur, commissum est. » Il énumère tous les méfaits reprochés à Lothaire, et continue : « ... Ergo omnibus unanimiter visum est, atque consentiunt, quod ob suam nequitiam *Vindicta Dei* illum ejecerit, regnumque fratribus suis *melioribus se* justè ad regendum tradiderit. Verum tamen haudquaquam illis hanc *licentiam dedere*, donec *palam illos percontati sunt*, utrum per vestigia fratris ejecti, an secundum Dei voluntatem regere voluissent. » Et sur la réponse des deux princes Louis le Germanique et Charles, les évêques dirent : « Et *auctoritate divinâ* ut illud suscipiatis et *secundum Dei voluntatem* illud regatis, monemus, hortamur atque *præcipimus*. »

[2] *L'ancien Régime et la Révolution*; ce dernier ouvrage de Tocqueville, sans aller au fond des choses, est plein d'observations judicieuses et inattendues.

Digitized by Google

Aussi bien on avoue que le but était atteint déjà, puisque « l'Église franque, au VIII[e] siècle, recevait la décision du pape comme celle du Chef suprême [1]. » En remontant les siècles précédents on aurait vu que le but *était atteint* beaucoup plus tôt, c'est-à-dire depuis saint Pierre et les apôtres. Les preuves s'en produiront en leur lieu, et pour clore cette discussion il ne reste plus qu'un mot à dire sur un incident fortuit de la seconde rupture entre Louis et ses fils, où l'on a cru saisir des *Décrétales* cachées. Quelques évêques de la faction de Judith [2], voyant l'empereur marcher à la tête d'une armée pour réduire les princes, eurent la malencontreuse idée d'adresser une lettre au pape Grégoire IV, que les princes avaient engagé à venir interposer sa médiation, et de lui faire la leçon avec menace d'excommunication en représaille, s'il excommuniait. Wala, alors abbé, avec son disciple Paschase-Ratbert, pour *tirer le pape d'embarras*, dit Longueval, et l'aider à répondre, lui formèrent un recueil de passages choisis des saints Pères et des canons. La réponse, qui ne cite qu'un texte de saint Grégoire de Nazianze et un autre de saint Augustin sur l'obligation sacerdotale de dire la vérité aux potentats, blâme sévèrement la funeste mutation de l'acte de partage, et tance l'outrecuidance de ces téméraires prélats, avec le ton assuré d'une autorité inéluctable, sans ombre d'embarras ni d'*effroi* [3]. On ne

[1] *Beitræge*. L'auteur remarque même que l'autorité absolue du pape était déjà dans les *Gestes* et la *Constitution* de S. Silvestre, qui ont précédé de beaucoup les *fausses Décrétales*.

[2] Fréculf de Lisieux avait dédié la première partie de sa Chronique à l'abbé Helisacar et dédia la seconde à l'impératrice, avec grande louange de l'instruction et de la beauté, qui la distinguaient de toutes les princesses du monde. *Hist. de l'Eglise gall.*, XV.

[3] *Beitræge*. M. Wasserschleben prétend que ces évêques, dont l'opposition *effraya* Grégoire IV, étaient Germains, et qu'ils se sont concertés à la diète de Worms, 833. Or la seconde rupture et leur lettre sont antérieures d'un an au moins; cette diète est même plus vraisemblablement de 834, et sur les 29 évêques qui en ont souscrit le seul document existant, on ne compte que deux évêques de la Germanie. Labbe, *Conc.*, t. VII, p. 1678.— C'est S. Agobard qui nous a conservé, dans son *Apologie*, la réponse de Grégoire IV. L'*histoire de l'Eglise gallicane*, liv. XV, en a traduit quelques passages, en supprimant tout ce qu'il y a de plus saillant et de plus vigoureux, qui doit nécessairement figurer ici. — Labbe, . VII, p. 1870 : « Romano pontifici scribentes, contrariis eum in præfatione nominibus apellastis *Fratrem videlicet et Papam*; dum congruentius esset solam ei paternam reverentiam exhibere. Adventu quoque ejus [illegible] perto, lætari vos dicitis, credentes omnibus principi scilicet subjectis [illegible]turum; et optasse occursum vestrum nobis non negandum, nisi *sacra* [illegible] imperialis præveniret. Quæ verba reprehensibilia sunt; uno quidem modo, quia *jussio apostolicæ sedis*

Digitized by Google

sait d'où partit cette petite échauffourée d'évêques, dont l'empereur ne paraît pas avoir tenu le moindre compte et qui n'a pas eu d'autre suite *ni laissé d'autre trace*.

N'est-ce pas se hasarder un peu de conclure, comme fait l'érudit allemand, que ces extraits non employés et non connus, qu'avaient recueillis Wala et Ratbert, étaient le germe certain des maximes qui

non minus vobis sacra videri debuerat, quàm illa *quam dicitis imperialem*; deindè quia *veritate caret* quod dicitis illam prævenisse. Non enim illa prævenit, sed nostra, id est, pontificalis. Neque ignorare debueratis, *majus esse regnum animarum, quod est pontificale, quàm imperiale, quod est temporale*. B. Gregorius Nazianzenus non hoc timuit coram imperatoribus in ecclesiâ prædicare... Adjungitis, quod omni verecundiâ dignum est, dicentes nos venire propter quamdam præsumptuosam et omni ratione carentem excommunicationem faciendam; et admonetis nos nimis involutis et confusis sermonibus et sensibus, ut neque nostrâ voluntate neque alterius hortatu præsumptione prorumpamus; eo quod dicitis pertineat ad injuriam ac dehonestationem imperialis potestatis, et ad minorationem et reprehensionem nostræ auctoritatis..... Quæ sunt ista *portenta* verborum? Et *quid potius pertinet ad dehonestationem imperialis potestatis*, opera digna *excommunicatione*, an ipsa excommunicatio? Sed..... quomodo potest fieri, ut *manente apostolicæ sedis honore*, mea *tantum persona in causâ reprehensionis* et vituperationis remaneat?..... Constat etiam impium Caïpham *propter cathedram honoratum esse prophetiâ*..... Benè autem subjungitis memorem me esse debere jusjurandi causâ fidei facti imperatori. Quod si feci, in hoc volo vitare perjurium, *si annunciavero ei omnia quæ contra unitatem et pacem ecclesiæ et regni committit*. Quod si non fecero perjurus ero, sicut et vos si tamen juravi. Vos tamen, qui procul dubio *jurastis et rejurastis*, promittentes ei ergà illum omnia fideliter vos agere et nunc *videntes illum agere contra fidem et præcipitari in perniciem*, non revocatis *eum*, quantum in vobis est, perjuri estis..... Deinde promittitis mihi venerabilem receptionem, si tamen ad illum venero, *ut ejus voluntas est. Hæc non in libris divinis, sed in vestris conscientiis legitis, qui omnia facitis* propter temporalem *retributionem*..... Deinde dicitis *illam primam divisionem regni, quam inter filios suos fecerat imperator*, nunc juxta *rerum opportunitatem esse mutatam. Quod omnino dupliciter falsum est*; uno quidem modo, *quia non est opportunitas* sed importunitas, eò quod *sit causa et origo conturbationis et dissensionis, commotionis et deprædationis et omnium malorum* quæ per singula dicere longum est..... alio verò modo, quia necdum scitis utrum sit commutata an *per verum regem et dominum maneat illibata*. Ista enim commutatio, quam vos dicitis juxta rerum opportunitatem factam, inde cognoscitur *quia non fuerit per Deum, quia multorum peccatorum origo existit!*..... Deindè, quod *grandi supercilio* dicitis, quia si reverenter venerimus ad imperatorem, per ipsum cognoscemus omnem rei veritatem, quare opportunè et utiliter mutata sit divisio, *hoc loqui cogit vos magnitudo superbiæ, æstimantes solos vos posse rerum cognoscere causas*. Vere dico vobis quia *non solum stultus, sed infelix est, qui non intelligit quantos et quales fructus malorum protulit vestra* commutatio..... Deindè subjungitis quia nisi *secundum voluntatem vestram* venero, non habeo ecclesias vestras consentaneas, sed in tantum con-

Digitized by Google

attestent, dans les *fausses décrétales*, l'autorité absolue du pape? Toutes ces fines explications ressemblent fort, selon le vieux proverbe, à la glose d'Orléans, moins facile à comprendre que le texte.

Enfin, dira-t-on, d'où furent tirées les diverses pièces dont se composait la collection des *Décrétales*, rejetées désormais pour fausses? On l'ignore; tout indice manque absolument sur ce point, qui ne sera probablement jamais éclairci. On n'en savait pas davantage quand elles parurent, et on les reçut pour authentiques. Leur succès a une cause réelle, singulière, plus singulière qu'on ne pense, et pourtant très-simple, dont on a fait un problème très-embrouillé. A force d'érudition et de subtilité, on a cherché l'origine, l'auteur, la date, le lieu, le but et le résultat. On est revenu ainsi vingt fois sur les mêmes brisées sans arriver à une seule probabilité; et l'envie de trouver à des difficultés imaginaires une solution habile, a empêché de voir celle qu'on avait sous les yeux, à savoir que l'origine, le lieu, la date et l'auteur n'y font absolument rien, et qu'il n'y eut d'autre intention et d'autre résultat que de rendre vulgaires des documents que le compilateur et les lecteurs ensuite jugeaient utiles et certains. La démonstration n'en sera pas difficile.

EDOUARD DUMONT.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

trarias, ut nihil mihi in vestris parochiis agere vel disponere liceat, nec quempiam excommunicare vobis obsistentibus; verè verum est quod veritas ait: *Malus homo de malo thesauro cordis sui profert mala* (S. Matth., xii, 35)..... Deindè dicitis, *rem ridiculam* subinferentes: et quod potius tacere quàm dicere maluimus, si autem non egeritis, assensum consilio nostro non præbueretis, honoris vestri periculo subjaceritis: si potiùs maluistis, id est, magis voluistis tacere quàm dicere, quare non tacuistis?..... Illud verò quod *minari vos cognoscimus periculum gradus*, quis explicari poterit *quantum sit absurdum, quantumque inconveniens et stultum?* Cum vestra comminatio non sit propter crimen, homicidium scilicet, sacrilegium aut furtum, vel aliquid hujusmodi, sed *nisi ita venerimus sicut ipsi vultis.* Cui rei in argumento adjungitis juramentum; et non recordamini erubescentes quia *perjuri pejeratum degradare non possunt, etiamsi essem.* Denique vos *non me scitis esse pejeratum. De vobis* autem *nemo qui dubitet hoc esse.* In hac re memor esse debuerat solertia vestra, quia quicumque *cloacam* movet, quantò *amplius commoverit*, tanto *ampliorem fætorem exhalari facit.* Quod autem de sequentibus me fratribus et coepiscopis similiter promittitis agendum et additis: inretractabiliter, *miranda in hoc præsumptio vestra* cognoscitur, numquid quod in parte agitur, retractari apud universitatem non poterit? Numquid quod apud *homines a rectitudine deviantes* agitur, apud *meliores, recti videlicet tenaces*, retractari non debet? Aud quod in præsenti malitiose judicatur. Dei judicio retractandum non erit? *Quod vestræ minæ continent numquam adhuc ab initio Ecclesiæ factum est.....* »

Digitized by Google

BIBRACTE

ET

LE MONT BEUVRAY

DU VÉRITABLE EMPLACEMENT DE BIBRACTE

I.

Un savant qui va chercher ses renseignements je ne sais en quel sanctuaire, où la vérité historique, cachée pour tous, ne se serait conservée que pour lui seul, soutenait il y a dix-huit mois, dans des lectures faites à l'hôtel de ville d'Autun, que la Bibracte de César était placée sur le mont Beuvray, « et qu'Augustodunum (Autun) n'était qu'une ville bâtie par Auguste, une cité neuve créée d'un seul jet sur une colline doucement inclinée vers l'Arroux. »

Cette opinion, renouvelée d'Adrien de Valois et de quelques autres auteurs, a été suggérée à un officier supérieur d'état-major qui s'en est fait l'écho, et elle se trouve aujourd'hui consignée dans un livre qui, malgré quelques erreurs, jouit d'une célébrité due non moins à son mérite réel qu'au nom du personnage éminent qui l'a signé.

Et cependant, la question de l'emplacement de Bibracte reste toujours enveloppée de nuages, car il se rencontre encore plus d'un incrédule au système adopté par l'auteur de l'*Histoire de Jules César*.

Ne pourrait-on pas écarter un peu ces nuages et même les faire disparaître ?

L'entreprise semble possible, si l'on emploie un procédé fort simple, auquel, pour cette question surtout, beaucoup de gens ne se sont pas assez astreints jusqu'ici : remonter directement aux sources

Digitized by Google

et voir ce que l'histoire, la véritable histoire nous apprend à ce sujet.

Laissons donc de côté les fantaisies d'imagination, les caprices de système indignes d'être acceptés comme des témoignages sérieux ; ne nous adressons qu'aux textes, aux documents les plus anciens et que l'on pourrait presque appeler contemporains des premiers Césars.

Et, qu'on veuille bien le remarquer : il ne s'agit pas ici de quelque inscription ou manuscrit nouvellement découverts. Il s'agit de passages d'auteurs bien connus, commentés et recommentés depuis des siècles, et, dans ces passages mêmes, d'un petit nombre de phrases sur lesquelles la philologie et la critique ont dit depuis longtemps leur dernier mot. La tâche devient en outre d'autant plus facile, que la question de l'emplacement de Bibracte est une très-vieille question rajeunie, et que de doctes personnages, depuis le XVI[e] siècle jusqu'à nos jours, se sont livrés à l'étude de ce problème, et ont mis à notre portée de précieux moyens d'information[1].

La première mention authentique que l'histoire nous fournisse sur Bibracte, se trouve dans les *Commentaires* du conquérant des Gaules. Elle se borne malheureusement aux six mots suivants : « *Bibracte oppido Æduorum longè maximo ac copiosissimo*[2]. »

La seconde est ce texte de Strabon, qui écrivait sous Tibère, successeur immédiat d'Auguste : Μεταξὺ μέν οὖν τοῦ Δούβιος καὶ τοῦ Αραρος οἰκεῖ τὸ τῶν Εδουών ἔθνος, πόλιν ἔχον Καβύλλινον ἐπί τῳ Αραρι, καὶ φρουρίον Βιβρακτα. « Or, entre le Doubs et la Saône, habite la nation des Edues, qui possède une ville de commerce, Chalon-sur-Saône, et une place forte, Bibracte[3]. »

[1] Voy. Pierre de St-Julien, *Antiquités bourguignonnes* ; d'Anville, *Géog. de l'ancienne Gaule* ; Edme Thomas, *Hist. de l'antique cité d'Autun ;* Duval d'Ablancourt ; les P. l'Empereur, Monet et Labbe, jésuites ; le géographe Samson ; MM. de Saulcy, membre de l'Institut ; Baron Walkenaër ; Girault, fondateur de la Commission d'antiquités de la Côte-d'Or ; Amédée Thierry, *Hist. des Gaulois* ; Duruy, *Histoire romaine jusqu'à l'invasion des Barbares.* — « Restait à déraciner, dit M. Amédée Thierry, les idées de prééminence que les Gaulois attachaient à certaines villes, à certains peuples... Les Edues eux-mêmes virent substituer, *dans leur capitale, le nom d'Augustodunum à ce nom célèbre de Bibracte* qui remplissait les fastes de la Gaule. Pour pallier cette mesure humiliante, ils reçurent le privilége des peuples fédérés et continuèrent à porter le titre de frères du peuple romain, qu'ils avaient depuis l'an 123 avant la conquête. Mais Durocortorum des Rèmes conserva son nom qui n'était point cher au pays et ne réveillait que l'idée d'un dévouement servile et absolu aux conquérants. »

[2] Liv. I, ch. XXIII.

[3] *Géog.* liv. IV.—On demandait un jour au célèbre géographe d'Anville, que la

Digitized by Google

Après Strabon, vient le plus célèbre des géographes latins, Pomponius Mela, qui écrivait sous le règne de Claude : « *In Æduis opulentissimam urbem Augustodunum* [1]. » Or, si Augustodunum n'eût daté que d'Auguste, comment expliquer l'importance de cette ville dès le temps de Claude, seulement quelques années après le fondateur de l'empire ? Il faudrait un parti pris bien arrêté pour appliquer cet *opulentissimam* à une ville qui n'aurait pas eu cinquante ans d'existence, surtout quand on voit Pomponius, quelques lignes avant, ne pas donner cette épithète, même à Lyon, dont Auguste avait fait la capitale de la Gaule (*caput Galliarum*).

Enfin il y a un passage de l'orateur Eumène, qui a paru décisif à tous les savants de la grande école bénédictine et à un très-grand nombre de membres de l'Institut [2]. Il se trouve dans l'action de

savante Allemagne appelle encore aujourd'hui : *Galliarum veteris geographiæ oraculum*, comment il se faisait que, si *Bibracte* a pris le nom d'*Augustodunum* en l'honneur de l'empereur Auguste, Strabon, qui écrivait sous Tibère, ne l'ait pas nommée *Augustodunum*. « Cette difficulté, que l'on regarde comme considérable, répondit-il, ne l'est nullement : voici pourquoi. Souvent les noms nouveaux de lieux demandent un certain temps pour s'établir ; c'est un fait certain dont nous voyons chaque jour la vérité : des changements de noms ordonnés même par l'autorité publique, et sous certaines peines, ne peuvent faire oublier l'usage de l'ancien nom. Les deux noms sont en usage jusqu'à ce que l'ancien ait été définitivement aboli. Il n'est donc pas étonnant que Strabon ait employé l'ancien nom, *Bibracte*, plutôt que le nouveau, *Augustodunum*. D'ailleurs il est possible que *Bibracte* n'ait pris le nom d'*Augustodunum* que sur la fin de l'empire d'Auguste. Strabon, écrivant quelques années après la mort de ce prince, a bien pu ignorer ce changement, surtout si c'est par un décret du sénat des Eduens qu'il a été ordonné, comme beaucoup de raisons historiques portent à le croire. » D'Anville, *Géog. de l'ancienne Gaule*. — J'ai peu de confiance, dit M. l'Inspecteur général Artaud, l'élégant traducteur du théâtre grec, en Strabon, pour tout ce qu'il a dit de la Gaule qu'il n'avait jamais visitée. Ainsi, il confond le Doubs avec La Loire. — On sait en effet que le pays Eduen avait pour limites : d'un côté la Saône, de l'autre la Loire et non pas le Doubs. (Voy. *Dictionn. de la conversation*, art. STRABON.)

[1] Liv. II, ch. III.

[2] Consulter : Dom. Bouquet, t. I, p. 24, du *Recueil des historiens des Gaules et de la France*; Baron Walkenaër, *les Itinéraires Romains*; M. de Saulcy, *Campagnes de César dans la Gaule*, p. 319 à 321 (Paris 1865); Amédée Thierry, *Hist. des Gaulois*, t. III, p. 280 à 282, 1re édition ; M. de la Saussaye, *Mémoire sur les monnaies des Eduens* (Paris 1846). — Nous avons lu avec surprise ces lignes dans une lettre que nous adressait, le 16 mars 1865, le savant professeur de l'Ecole des chartes, M. Jules Quicherat, relativement à ce passage du rhéteur Eumène, sur lequel nous l'avions consulté : « Mon opinion sur le passage d'Eumène, telle qu'on vous l'a rapportée, est exacte, à condition que vous y ajoutiez un petit complément. *Quand j'ai dit que ce passage ne signifiait rien, j'enten-*

Digitized by Google

grâces adressée à Constantin, lorsqu'Augustodunum, qui était la patrie de l'orateur, voulut, par reconnaissance pour cet empereur, changer son nom de *Julia* (synonyme du nom latino-celtique Augustodunum), en celui de *Flavia*. Voici ce passage :

« Omnium sis licet dominus urbium, omnium nationum, nos tamen etiam nomen accipimus tuum, jam non antiquum. Bibracte quidem huc usque dicta est *Julia*, Polia, Florentia; sed nunc *Flavia* est civitas Æduorum. » — Quoique que vous soyez le maître de toutes les villes et de toutes nations, nous avons voulu cependant prendre votre nom et rejeter le nom ancien. Bibracte s'est appelée jusqu'ici *Julia*, *Polia*, *Florentia;* mais *Flavia* est à présent le nom de la cité des Eduens.

C'est évidemment pour former antithèse entre le nom nouveau (*Flavia*) que prend l'ancienne Bibracte, la *civitas Æduorum*, et le nom politique qu'elle quitte, que l'orateur met *Julia* et non pas *Augustodunum*. *Julius* était le nom de la famille de l'empereur, dont *Augustus* n'était que le surnom, comme *Flavius* était le nom de la famille de Constantin. Tout le monde sait que les villes qui portaient le nom d'Auguste y joignaient presque toujours le nom de Jules. C'est ainsi que Strabon dit, en parlant de la côte de la Gaule, depuis Marseille jusqu'au Var [1] : « On y trouve le port d'Auguste qu'on nomme *Forum Julium*, etc. » — Le nom de *Julia* est donc, dans le passage d'Eumène, synonyme de celui d'*Augusta* où d'*Augustodunum*, et c'est pour n'avoir pas fait cette observation que des hommes, d'ailleurs très-savants, tels que Marliani, Guy Coquille, Valois, Longuerue, Cellarius, etc., se sont servis de ce passage pour essayer de prouver que Bibracte n'était pas Augustodunum.

Mais rien, selon nous, ne jette une si vive lumière sur la question tant controversée de l'identité de Bibracte et d'Augustodunum que les deux passages suivants d'Ammien Marcellin, « ce soldat curieux qui, tout en guerroyant, écrivait les mémoires de son temps avec une honnêteté et un talent incontestables, aimant à recueillir sur

dais qu'il ne signifiait rien pour nous dans l'état actuel de nos connaissances; car il n'est pas douteux que l'orateur en s'exprimant comme il l'a fait, n'ait été compris de ses contemporains. » — Nous croyons, jusqu'à preuve du contraire, que tout écrivain s'exprime pour être compris non-seulement de ses contemporains, mais de tous ses lecteurs, même dans l'avenir le plus éloigné. Il est tout naturel de supposer que le rhéteur Eumène pensait que son action de grâces à Constantin vivrait autant que le souvenir et le nom de cet empereur. Donc il tenait à être compris par d'autres que ses contemporains.

[1] Liv. IV, p. 184.

Digitized by Google

sa route les récits populaires et les vieilles traditions des pays qu'il parcourait [1]. »

« Apud sequanos Bisontios vidimus, et Rauracos, aliis potiores oppidis. Lugdunensem primam Lugdunus ornat, et Cabillones et Senones et Biturgæ et *mœnium Augustoduni magnitudo vetusta*[2]. »

« Agens itaque negotiosam hiemen apud oppidum antè dictum, (Vienne) inter rumores qui volitabant adsidui, comperit *Augustoduni civitatis antiquæ muros, spatiosi quidem ambitûs, sed carie vetustatis invalidos*, barbarorum impetu repentino incessos, etc... ipse, VIII Kalen. Julias, Augustodunum pervenit [3]. »

De ces paroles si positives d'Ammien Marcellin, ne peut-on pas légitimement conclure à l'identité de Bibracte et d'Augustodunum?

La vaste étendue de Bibracte, *oppidum longè maximum* des Commentaires, se retrouve dans *mœnium Augustoduni magnitudo* et dans *muros spatiosi ambitûs*.

L'année 355 de Jésus-Christ, Autun était bien une ville ancienne : *Augustoduni magnitudo vetusta civitatis antiquæ;* beaucoup plus ancienne non-seulement que Lyon, fondée douze ans avant le règne d'Auguste, mais que Chalon, Sens, Bourges, trois villes citées dans les *Commentaires* et dont la haute antiquité n'a jamais été mise en doute.

Les murs d'Augustodunum étaient déjà d'une si grande vétusté l'an 356, qu'ils étaient tout croulants et comme pourris. Or, si la ville avait été fondée par Auguste, eût-elle, au bout de trois ou quatre siècles à peine, présenté dans ses remparts ce spectacle de ruines? Ne sait-on pas comment bâtissaient les Romains?

Ces murs pourris et vermoulus, comme l'exprime si énergiquement le mot *caries*, n'étaient-ils pas précisément ces murailles de bois, dont César fait la description [4], et qu'avaient dû construire nos pères? les murs de la vieille cité gauloise, respectés par Auguste, et continuant à protéger la ville, non pas fondée, mais transformée par lui?

Rappelons-nous qu'Ammien Marcellin servait dans les Gaules pendant cette même année 356, qu'il était assurément bien informé, puisqu'il avait vu lui-même (*vidimus*) ce qu'il nous décrit si bien : historien aussi sûr que judicieux, son témoignage ne saurait être récusé.

[1] Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois*, t. I, p. 24.
[2] Liv. XV, ch. II.
[3] Liv. XVI, ch. II.
[4] Liv. VIII, ch. XXIII.

Digitized by Google

L'année dernière, un homme d'une science incontestée et d'une profonde expérience, M. Viollet-le-Duc, est venu confirmer ce témoignage, en contredisant formellement l'opinion des personnes qui attribuaient à Auguste, ou tout au moins à ses successeurs immédiats, la construction à Autun des portiques d'Arroux et de Saint-André. Voici ce qu'on lit dans son *Dictionnaire raisonné d'architecture*[1] (*Portes fortifiées tenant aux enceintes des villes*) : « Il existe encore en France quelques portes romaines et gallo-romaines qui présentent le caractère d'une issue percée dans une enceinte et protégée par des défenses. Telles sont les portes de Nîmes, d'Arles, de Langres, d'Autun : les premières antérieures à l'établissement du christianisme; *celles d'Autun datent du* IV^e^ *ou du* V^e^ *siècle.....* »

II.

Avant d'entrer dans l'analyse et la discussion de la note, relative au mont Beuvray, qui se trouve dans le tome II de l'*Histoire de Jules César*[2], nous ne croyons pas inutile de nous arrêter à quelques objections que souvent nous avons entendu soulever.

« La population de Bibracte abandonnée, a dit un archéologue dans une lecture publique, fut transportée violemment, comme celle de Gergovie, de l'ancienne capitale celtique, dans la nouvelle ville d'Augustodunum fondée par Auguste. » — Il ne faut, assurément, guère connaître le caractère de cet empereur et n'avoir jamais étudié ni réfléchi sérieusement à ce que ses historiens nous en ont dit, pour émettre une pareille idée. Le trait principal du caractère et de la conduite d'Auguste fut la dissimulation du souverain pouvoir, l'affectation du respect, des habitudes, des droits des peuples et même des droits privés, quand le pouvoir était sans limites. M. Ampère[3] en rapporte un exemple bien frappant : « Pour construire son forum, Auguste avait acheté des propriétés particulières, comme il a soin de nous l'apprendre dans l'inscription d'Ancyre; mais il fit plus, il ne voulut pas enlever aux propriétaires du voisinage leurs maisons que ceux-ci ne se souciaient pas probablement de vendre. L'étendue et la régularité du forum en souffrit et

[1] T. VII, p. 314.
[2] Page 67.
[3] *Histoire romaine à Rome.*

Digitized by Google

le maître se résigna. » Et l'on veut que cet empereur, qui passa trois ans dans les Gaules pour les pacifier et les organiser, que ce prince dont tout atteste l'habileté prudente et l'adresse cauteleuse, ait fait abandonner violemment leur ancienne patrie, leur ville natale, à ces Eduens de Bibracte, nommée par César cité Julienne immédiatement après la conquête!

Un des grands arguments que l'on cherche à faire valoir contre l'idée qu'Augustodunum (Autun) soit l'ancienne Bibracte, « c'est qu'on n'y trouve rien de celtique. » — Il nous semble que ceci, en le supposant vrai, prouve précisément le contraire de ce que l'on cherche à démontrer. En effet, si la cité de Bibracte eût été saccagée, détruite ou seulement abandonnée, c'est alors que l'on trouverait sur son sol beaucoup de monnaies gauloises, comme on en a trouvé un si grand nombre sur l'emplacement de Gergovie. Dans une ville vouée à la destruction et à l'abandon, dont la population est brusquement transportée ailleurs, les habitants perdent une foule d'objets ou même enfouissent ce qu'ils ont de plus précieux, pour le dérober à l'œil de l'ennemi, dans l'espérance de le retrouver en des jours meilleurs. Aussi a-t-on découvert à Gergovie plusieurs anneaux et quelques bracelets en or. — Mais à Bibracte, le système romain ayant succédé paisiblement à l'ordre gaulois, la ville romaine ayant remplacé peu à peu, avec sa régularité, la symétrie de ses rues, ses nobles édifices, le chaos des constructions gauloises, sans secousses, sans violence, il n'est pas étonnant que l'on n'y rencontre *aucun* vestige celtique. Toutefois, lorsque nous disons *aucun*, il faut mettre à ce mot une certaine restriction. Et d'abord, nous avons encore vu, il n'y a guère plus de trente-six ans, dans un terrain d'alluvion, près de l'Arroux, un énorme menhir de granit que le propriétaire du lieu nommé *Pierrefitte*, a détruit avec la poudre et fait enlever par quartiers, pour utiliser et cultiver le sol sur lequel il reposait. De plus, on voit au médailler de la ville d'Autun bon nombre de monnaies gauloises du temps qui a précédé la conquête. Elles ont été découvertes, dans diverses fouilles et à différentes époques sur le sol d'Augustodunum ou dans les environs. Nous n'ignorons pas que l'auteur qui place Bibracte sur le mont Beuvray prétend que ces monnaies ont été trouvées ailleurs. Mais pourrait-il fournir leurs extraits de naissance et les procès-verbaux dressés au moment et sur le lieu de leur découverte [1] ? — M. Roidot Deléage, membre du

[1] Voy. le mémoire de M. de Monard sur les médailles gauloises *trouvées à Autun*. (*Mém. de la Société Eduenne*, t. I, p. 41-47.)

Digitized by Google

Conseil municipal d'Autun depuis trente-trois ans, nous a assuré que plusieurs d'entre elles avaient été trouvées dans l'enceinte d'Augustodunum. « Les monnaies anciennes que j'ai recueillies pendant ma longue carrière d'architecte, nous a-t-il souvent dit, je les ai toujours rencontrées par couches de ruines. Dans les fouilles les plus profondes, quelques monnaies gauloises, en très-petit nombre; un peu plus haut, celles des premiers empereurs romains, avec quelques débris de marbres que l'on ne rencontre jamais dans la couche voisine du sol primitif; puis, celles des derniers empereurs, et ainsi de suite, en remontant vers la couche supérieure, avec des débris de marbres en très-grand nombre. De même, continuait-il, que les géologues déterminent par l'aspect des diverses couches du globe terrestre, l'époque reculée ou plus récente de leur formation, ainsi l'on pourrait facilement, par l'inspection des médailles trouvées à Autun, mais surtout des couches de terrain dans lesquelles on les découvre, vérifier l'exactitude de ce que nous apprennent l'histoire et la tradition locale des nombreux désastres et des ruines successives qu'a subis la vieille cité. »

On n'a pas trouvé non plus à Autun beaucoup de monnaies mérovingiennes ou burgondes; trois ou quatre seulement! En conclut-on pour cela, contre le témoignage de l'histoire et de la tradition, que plusieurs princes de la première race de nos rois ou de ceux de la première maison de Bourgogne n'aient jamais séjourné dans cette ville, où plus d'une abbaye fut fondée et dotée par eux?

On a annoncé à Paris, dans un mémoire sur l'emplacement de Bibracte, lu à la réunion des Sociétés savantes, que la vaste tranchée ouverte par le chemin de fer, actuellement en construction, et qui coupe dans sa largeur l'enceinte de la vieille cité éduenne, ne présentait que deux couches de ruines. Or, le 8 juillet dernier, accompagné d'un géologue distingué qui a été pendant vingt-sept ans conducteur des ponts et chaussées, nous avons eu l'honneur de faire parcourir une grande partie de cette tranchée à un membre de l'Institut. Il a pu, contrairement à ce qu'on lui avait dit, constater, avec la dernière évidence, dans la coupe du sol, trois couches de ruines parfaitement visibles et reconnaissables : 1° la couche de la cité celtique, dans laquelle il a remarqué des fragments de charbon et de poterie rudimentaire; 2° la couche de la cité d'Auguste; 3° celle de la ville rebâtie par Constantin. Ce savant, dont nous pourrions invoquer au besoin le témoignage, n'a

Digitized by Google

pu s'empêcher de se rendre à une évidence appuyée par une démonstration matérielle.

Dans les lectures qui ont eu lieu à l'hôtel de ville d'Autun, à la suite d'un cours d'architecture gauloise qui ne nous a, du reste, rien appris de nouveau, on a cherché à établir une opinion à tout le moins fort étrange. « A l'exception de quelques places de commerce, encore fort rares (εμπόρια), situées près des grands fleuves, nous a-t-on dit, les Gaulois n'avaient point de villes proprement dites et dans le sens où nous entendons ce mot. Ils n'avaient que des enceintes fortifiées, des *oppida* ou camps retranchés, places de refuge dans lesquelles les populations, en temps de guerre, se retiraient avec leurs troupeaux. Elles s'élevaient sur des collines, dans des situations dominantes, comme les *acropoles* grecques et les *arces* latines, tantôt protégées par des abatis d'arbres et des taillis entrelacés, tantôt entourées de remparts en pierres sèches, hauts de six pieds... En temps de paix ces *oppida* demeuraient presque déserts. »

Cette opinion, vraie si on la prend dans un sens très-restreint, est radicalement fausse si elle est prise dans le sens général et absolu que lui donne son auteur. Elle est d'ailleurs formellement démentie par le texte même des *Commentaires*. Il a existé des villes gauloises. Dans un passage de César on lit : « Omnium consensu, hâc sententiâ probatâ, uno die amplius XX *urbes* Biturigum incenduntur. Hoc idem fit in reliquis Galliæ civitatibus. » D'après une résolution approuvée de tous, en un jour, plus de vingt villes des Bituriges sont livrées aux flammes. Dans les autres pays de la Gaule on agit de même[1]. — « Procumbunt omnibus Gallis ad pedes Bituriges ne pulcherrimam totius Galliæ *urbem*, quæ præsidio et ornamento sit civitati, suis manibus succendere cogerentur. » Mais les Bituriges se jettent aux pieds des autres Gaulois; ils demandent qu'on ne les force pas à brûler de leurs mains une des plus belles villes de la Gaule, l'ornement et le soutien de tout le pays[2]. — Ecoutons encore César, au siége d'Alise, car c'est toujours à son texte qu'il faut revenir, quand on ne veut pas faire fausse route : « Sub *muro*, quæ pars collis ad orientem solem spectabat, hunc omnem locum copiæ Gallorum compleverant, fossamque et maceriam sex in altitudinem pedum præduxerant. » Au pied du

[1] Liv. VII, ch. XV.
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

mur, dans la partie de la colline qui regardait le soleil levant, les troupes gauloises avaient rempli tout l'espace et ils avaient ouvert un fossé et élevé une muraille sèche de six pieds.

Mais voici un texte qui a rapport à notre ville.

Après la prise du dernier boulevard de l'indépendance gauloise, le conquérant vint, avec deux légions, passer l'hiver à Bibracte: « Bibracte hiemare constituit [1]... » On avait cru, jusqu'à présent, que cette Bibracte où commence et finit la guerre des Gaules, où César vint se reposer des fatigues d'un siége si long, était une grande ville : « oppidum longe maximum et copiosissimum. » Erreur! c'était un camp de refuge situé à huit cent dix mètres au-dessus de l'Océan ! Voilà le séjour d'hiver de cet homme délicat, nerveux, même un peu épileptique, à la figure blanche et pâle, fanée avant l'âge par les fatigues et les plaisirs [2]. Singulier choix pour hiverner qu'une montagne où il fait froid même au mois de juin! Etrange habitation, au mois de janvier, pour un Italien né sous le brûlant climat de la ville de Romulus, que des huttes rondes bâties en claies et en torchis, selon le *mos gallicus* dont nous avons eu à subir la description!

Le nouvel historien de César avait très-bien compris cette difficulté, et son officier d'ordonnance, répondant à l'auteur des lectures, qui plaidait déjà chaudement auprès de lui, il y a bientôt deux ans, la cause de *Bibracte sur le Beuvray*, lui adressait ces paroles que nous trouvons imprimées dans l'*Echo de Saône-et-Loire* [3] : « Deux objections se sont présentées immédiatement, contre cette opinion, à l'excellent jugement de Sa Majesté, c'est que 1° César n'aurait jamais eu l'idée d'hiverner avec deux légions à une pareille hauteur, par cette raison que militairement et matériellement cela eût été impossible; 2° parce qu'une ville grande, florissante, la plus puissante ville des Gaules, en un mot, ne peut avoir été placée à huit cent dix mètres au-dessus de l'Océan. »

Depuis cette époque, l'empereur a changé radicalement d'opinion!

Il nous reste à examiner si ce changement est fondé sur des preuves inattaquables ou si, plutôt, l'auteur de l'*Histoire de Jules César* n'aurait pas été trompé par de faux renseignements.

[1] Liv. VII, ch. xc.

[2] Voy. Suetonius. *S. Cœsar*, XLIII. — Plutarque. *Vie de César*, ch. XXVII.

[3] Numéro du 14 septembre 1864.

Digitized by Google

III.

On lit dans l'*Histoire de Jules César*[1] :

« Le lendemain, comme il ne restait à l'armée romaine que pour deux jours de vivres, et que d'ailleurs Bibracte (*le mont Beuvray*), la plus grande et la plus riche ville des Eduens, etc.. »

Suit une longue note destinée à expliquer cette opinion, qui contredit tous les textes et met de côté une croyance dix-huit fois séculaire! Voici cette note, dont l'origine première n'a échappé à personne[2] :

« On admet généralement que Bibracte s'élevait sur l'emplacement d'Autun, à cause de l'inscription découverte dans cette dernière ville au XVII^e siècle, et conservée au cabinet des antiques, à la bibliothèque impériale. Une autre opinion, qui identifie Bibracte avec le mont Beuvray (montagne d'une grande superficie, située à 13 kilomètres à l'ouest d'Autun), avait cependant trouvé anciennement déjà quelques rares défenseurs. On remarquera d'abord que les Gaulois choisissaient pour l'emplacement de leurs villes, quand ils le pouvaient, des lieux de difficile accès : dans les pays accidentés, c'étaient des montagnes escarpées (exemples : Gergovia, Alesia, Uxellodunum); dans les pays de plaines, c'étaient des terrains environnés de marais (exemple : Avaricum.) Les Eduens, d'après cela, n'auraient pas bâti leur principale ville sur l'emplacement d'Autun, situé au pied des montagnes. On avait cru d'abord qu'un plateau aussi élevé que celui du mont Beuvray (son point culminant est à 810 mètres au-dessus de la mer) n'avait pu être occupé par une grande ville. Cependant l'existence de huit ou dix voies qui conduisent sur ce plateau, désert depuis tant de siècles, et dont quelques-unes sont dans un état de conservation surprenant, aurait dû faire penser le contraire. Ajoutons que des fouilles récentes ne peuvent laisser subsister aucun doute. Elles ont mis à découvert sur une étendue de 120 hectares, des fondations de murailles gauloises, les unes rondes, les autres carrées, des mosaïques, des fondations de murailles gallo-romaines, des portes, des pierres de taille, des monceaux de tuiles à rebords, des débris d'amphores en quantité

[1] T. II, p. 67.

[2] A Autun et dans le reste de l'arrondissement, les personnes qui lisent l'*Echo de Saône-et-Loire* ont reconnu de suite l'auteur de la note qui a été donnée à l'officier d'ordonnance de l'empereur; car elle se trouve presque textuellement dans les numéros de ce journal, en date du 14 septembre et du 12 novembre 1864.

Digitized by Google

prodigieuse, un théâtre demi circulaire, etc. Tout porte enfin à placer Bibracte au mont Beuvray : la ressemblance frappante des deux noms, la désignation de Φρούριον, que Strabon donne à Bibracte, et jusqu'à cette tradition vague et persistante qui, règnant parmi les habitants du pays, fait du mont Beuvray un centre vénéré. »

Avant de commencer l'analyse de cette note, pour en faire ressortir toutes les erreurs par l'étude attentive du lieu même dont elle parle, de ce mont Beuvray que tous les Autunois connaissent et qu'ils visitent encore chaque jour, depuis surtout qu'on l'a mis à la mode, — nous tenons à signaler le bon marché qu'on y fait d'un monument d'une grande importance, c'est-à-dire de l'inscription *Deæ Bibracti*, conservée à la Bibliothèque impériale, inscription trouvée à Autun en 1679, sur l'emplacement du séminaire, dans un puits comblé depuis un temps immémorial. Cette inscription ne peut dater que de la domination romaine, parce que, comme l'a si bien démontré le savant bénédictin Dom Martin dans son *Histoire de la religion des Gaulois* [1], ce ne fut qu'à cette époque que les Gaulois adoptèrent l'usage de diviniser leurs villes; ce qui est une preuve, ajoutée à tant d'autres, que la fameuse Bibracte ne fut ni détruite ni abandonnée sur l'ordre d'Auguste; puis un témoignage qu'Augustodunum et Bibracte sont deux noms désignant, comme l'ont toujours cru ceux qui ne font pas de l'histoire *à priori*, une seule et même ville.

« Le mont Beuvray, dit l'annotateur de l'*Histoire de Jules César*, montagne d'une grande superficie située à 13 kilomètres d'Autun, etc. »

Mais d'abord, le mont Beuvray n'est pas une montagne unique ; c'est un assemblage de montagnes étagées l'une à côté de l'autre, embrassant quatre plateaux de hauteur et d'étendue diverses. En second lieu, le Beuvray n'est pas à treize, mais à vingt kilomètres d'Autun, à vol d'oiseau, et à vingt-cinq en tenant compte des diverses sinuosités de la route. Une erreur aussi étrange et aussi facile à constater, montre déjà avec quelle légèreté cette note a été rédigée.

« On remarquera, continue-t-elle, que les Gaulois choisissaient pour l'emplacement de leurs villes, quand ils le pouvaient, des lieux de difficile accès : dans les pays accidentés, c'étaient des montagnes escarpées (exemples : Gergovia, Alesia, Uxellodunum).

[1] T. II, p. 200.

Digitized by Google

Dans les pays de plaines, c'étaient des terrains environnés de marais (exemple : Avaricum.) Les Eduens, d'après cela, n'auraient pas bâti leur ville principale sur l'emplacement d'Autun, situé au pied des montagnes. »

L'officier d'ordonnance de l'empereur, qui s'est chargé de la lourde et périlleuse responsabilité de cette note, a posé ainsi un principe général beaucoup trop absolu et démenti par une foule d'exceptions. Sans doute les Gaulois choisissaient, quand ils *le pouvaient*, des lieux de difficile accès pour l'emplacement de leurs villes. Mais il est naturel de penser que, quand ils *le voulaient*, ils faisaient un choix différent. L'exemple n'est pas concluant : si Agedincum ou mieux Agendicum est Sens, comme disent les uns, il est sur l'Yonne; si c'est Provins, comme le disent les autres, il est sur une colline. Quant à Bibracte, pourquoi donc les Eduens n'auraient-ils pas bâti cette ville, leur capitale, sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui Autun? Pomponius Mela, Eumène, Ammien Marcellin qui vivaient le premier dix-huit, le second seize, le troisième quinze siècles avant l'auteur de la note, et qui devaient en savoir plus long que lui sur les origines d'Augustodunum, puisqu'ils en étaient plus rapprochés, pensent le contraire. De plus, si l'on s'était donné la peine d'étudier avec l'attention qu'y avait mise M. le colonel Lafouge, la position de Bibracte-Augustodunum, on aurait reconnu que cette colline, à laquelle Auguste donna son nom, escarpée de tous côtés, détachée des hautes montagnes qui l'entourent, au levant et au midi, en est séparée par d'énormes ravins que l'on pourrait appeler des vallons, d'une largeur variable, ainsi que l'a constaté un géomètre, de deux cent cinquante, trois cent quarante et cinq cents mètres. C'étaient autrefois des marais; aujourd'hui ce sont des prairies, traversées par des cours d'eau, grâce aux travaux exécutés successivement, durant plusieurs siècles, par les seigneurs-évêques d'Autun, par le chancelier Rolin et le président Jeannin. Au nord de la ville, s'étendent la prairie l'Evêque, les prairies Saint-André et Saint-Martin, anciens marécages, assainis par les moines de cette antique abbaye, fondée sous la première race de nos rois. Au couchant, le pied de la colline est baigné par la rivière d'Arroux. Ainsi Bibracte-Augustodunum réunit, comme position militaire, les conditions du programme posé par la note : *situation dominante, puis marais*.

« On avait cru, continue la note, qu'un plateau aussi élevé que

celui du mont Beuvray, n'avait pû être occupé par une grande ville. Cependant l'existence de huit ou dix voies qui conduisent sur ce plateau désert depuis tant de siècles, et dont quelques-unes sont dans un état de conservation surprenant, aurait dû faire penser le contraire.»

Ce qu'il y a d'abord de surprenant dans cette partie de la note, c'est que son auteur, restant dans un vague que l'on ne s'explique pas, en pareille matière, n'ait pas dit de quelles huit ou dix voies il a voulu parler. S'agit-il de voies gauloises ou de voies romaines?

S'il a entendu parler de voies gauloises, il eût été bien à désirer qu'il indiquât à quelles marques, à quels signes incontestables il a reconnu que les voies du Beuvray sont des voies gauloises! Personne, jusqu'ici, n'a pu démontrer que nos pères donnaient à leurs routes un cachet ineffaçable, comme les Romains l'ont fait par leur établissement solide et leur admirable construction. On ne peut pas dire : *ceci est gaulois*, comme on peut dire, sans risques de se tromper : *ceci est romain!*

Si, au contraire, il a entendu parler de voies romaines, nous lui demanderons la permission de lui faire une simple question. Si, selon vous, la capitale des Eduens a été abandonnée et transportée presque aussitôt après la conquête sur l'emplacement actuel d'Augustodunum, ce n'est assurément pas à cause de Bibracte sur le Beuvray que ces *huit ou dix voies*, s'il en existe huit ou dix, ont été créées par les Romains, puisque le siége de la capitale, le *caput gentis*, comme on l'appelait sous Tibère, n'était plus là? A quoi bon tant de voies pour aller sur « *ce plateau désert depuis tant de siècles?* »

Mais c'est qu'en effet ces huit ou dix voies n'existent pas! Sans doute il y a des chemins qui mènent au Beuvray ou qui en sillonnent le plateau : 1° le chemin de la Roche-Millay; 2° une large clairière qui allait du couvent des Cordeliers, dont nous parlerons plus loin, à l'oratoire de Saint-Martin; 3° les nombreuses charrières que suivent les charrettes à bœufs, quand on exploite les diverses parties de la forêt qui couvre, excepté dans la partie du couchant, la *mystérieuse* et *légendaire* montagne; 4° enfin le chemin de Glux. Mais quant à des voies romaines, il est impossible d'en montrer *plus de deux*, prolongements bifurqués de la grande voie de Bordeaux à Autun! La première, côtoyant le flanc du Beuvray qui regarde Autun, et qu'un savant archéologue a prise pour un

Digitized by Google

des retranchements de sa ville imaginaire, se sépare de la grande voie-mère à La Boutière et passe par les localités suivantes : La loge, — le Poirier aux chiens, — la croix du Rebout, — sous la terrasse du Beuvray, — les Petitons, — Faodon, — Sanglier, — Lacoudre, — Le Niret, — Tussy, — le château de la montagne Saint-Honoré, — Vauveray, — Remilly, — Saint-Seine, — Le Breuil, — le Moulin de Lamartine, — Bourbon-Lancy et Decize-sur-Loire. Un géomètre d'Autun, membre du Conseil municipal, l'homme qui connaît le mieux les voies romaines de Saône-et-Loire et de la Nièvre, l'a suivie jusque-là.

La seconde, qui contourne le Beuvray au nord et à l'ouest en s'en éloignant toujours davantage, second rameau de la voie-mère, va, au témoignage du même géomètre, de la Boutière à la Chaise, Le Rebout, — Lécheneau, — Glux, — Lemoine, — Villapourçon, — Le Creuzot, — Joux, — Vilaine, — Commagny, — Limanton, — Alluye, — Biche, — la forêt de Vincence, — Dienne et Decize-sur-Loire. — De Decize, les deux rameaux se réunissent en une seule voie qui mène jusqu'à Bourges [1].

La note ajoute ensuite « que des fouilles récentes ont mis à découvert, sur une étendue de cent vingt hectares, des fondations de murailles gauloises. » Nous qui connaissons parfaitement les lieux, nous pouvons affirmer que l'on n'a pas fouillé, *en surface totale*, plus d'un hectare. Quant aux *murailles gauloises*, comment les distinguer? Et qui donc les a vues, excepté celui qui a fourni le texte de la note? — « Des murailles gallo-romaines, des pierres de taille, des monceaux de tuiles à rebords, des débris d'amphores en quantité prodigieuse. » Ceci est vrai, en en retranchant toutefois les expressions hyperboliques et nullement vraies de monceaux et de quantité prodigieuse. — « *Des mosaïques*, » — qui ne sont que de grossières scayolles, *pavimentum* formé de cailloux et de débris de tuiles noyés dans le mortier. — On parle encore d'un *théâtre demi-circulaire*, mais il nous a été impossible de le rencontrer. Et cependant les personnes du pays qui, pendant deux jours, nous ont

[1] Consulter 1° La carte Théodosienne; 2° L'itinéraire d'Antonin. Si, comme le bruit s'en était répandu, l'auteur de l'*Histoire de Jules César* eût daigné venir visiter le Beuvray, comme il a visité le mont Auxois, un seul coup d'œil eût plus fait dans l'intérêt de la vérité, que toutes les dissertations imaginables. — Nous regrettons qu'il ne nous ait pas été possible de joindre au présent article un plan que nous avions fait dresser et qui fût venu utilement à l'appui de notre démonstration.

Digitized by Google

guidé et fait visiter le Beuvray, connaissent à merveille cette montagne dans toutes ses parties. On n'oublie pas de mentionner ensuite : 1° *La ressemblance frappante des noms de Bibracte et de Beuvray*, ressemblance qui n'est frappante que pour ceux qui ignorent ce qui nous reste des racines celtiques ; — 2° *la désignation de* Φρόυριον *que donne Strabon à Bibracte*, mot dont on a imaginé tirer un victorieux argument en faveur de l'opinion nouvelle, tandis qu'on devait tout naturellement se dire que c'était la seule expression dont pouvait se servir le géographe grec pour désigner la place principale des Eduens, le siége de leur gouvernement, la résidence de leur sénat, de leur Vergobret, l'homme pour le jugement, selon l'étymologie celtique ; en un mot de tous les pouvoirs publics, entourés d'une force armée permanente, Φρόυροι, qui les gardât et les fit obéir[1].

Que les personnes qui daigneront jeter les yeux sur cette étude veuillent bien avoir encore un peu de patience : nous touchons à la fin de cette longue mais nécessaire analyse.

« Ce plateau, *désert depuis tant de siècles*, » n'est pas désert depuis aussi longtemps que la note le dit. Un fait historique que l'on a probablement pris la précaution de ne pas mettre sous les yeux de l'auteur de l'*Histoire de Jules César*, c'est que dès le XIIIe siècle, des Cordeliers qui, vraisemblablement ont défriché les parties cultivées de la montagne et laissé de haut en bas et de distance en distance, comme les degrés d'un immense escalier, des lignes incultes et couvertes de broussailles, pour soutenir les terres sur ces pentes rapides, comme on en voit tant d'exemples dans l'Autunois [2], possédaient sur le Beuvray un vaste monastère, non loin duquel s'éleva bientôt un village dont les dernières habitations n'ont été abandonnées, à cause de la rigueur du climat et de la stérilité du sol, qu'au commen-

[1] Qu'on veuille bien se rappeler le texte de Strabon cité plus haut. — Opposant Chalon, ville de commerce, (πόλις, r. πολεῖν, vendre,) *emporium* par lequel les Eduens écoulaient, jusqu'à Rome, leurs principaux produits, à la capitale Bibracte, il ne pouvait se servir pour désigner celle-ci que du mot Φρούριον. — D'ailleurs, il ne faut pas oublier que Strabon n'avait pas vu les pays de la Gaule, dont il parle. Il n'a écrit que sur ouï-dire, et a suivi Pythéas de Marseille et Posidonius (357 et 187 avant J.-C.) Ces deux auteurs ont, comme lui, confondu le Doubs avec la Loire.

[2] Ce sont ces lignes couvertes de broussailles, qu'on laisse toujours sur les parties des montagnes que l'on défriche et que l'on cultive, — pour empêcher les eaux d'entraîner le terrain, — qu'un savant a voulu prendre et a fait signaler, dans une carte exécutée beaucoup plus d'après ses idées que d'après la réalité, *comme des escarpements taillés et faits de mains d'homme dans l'intérêt de la défense de Bibracte!*

cement du dernier siècle. C'est précisément ce que racontent l'abbé Germain et le savant Courtépée, qui tous deux avaient visité attentivement les lieux [1].

L'auteur des lectures sur le Beuvray a imprimé, avec une assurance qui a étonné bien des personnes, mais surtout les grands propriétaires de cette contrée, — l'eau, en effet, est aussi nécessaire à une grande population que l'air qu'elle respire, — « que les sources de cette montagne deviennent assez fortes pour former des ruisseaux capables de faire tourner des moulins, avant d'en atteindre la base; et que, d'ailleurs, il y a, notamment près de la fontaine Saint-Pierre, un espace circulaire qui fait supposer l'existence d'un ancien bassin [2]. »

Mais, si cet ancien bassin, si ce vaste réservoir a existé réellement ailleurs que dans l'imagination de son inventeur, on aurait dû en trouver des traces; car enfin il a dû être construit solidement et avec soin, destiné qu'il était à former une des principales réserves d'eau d'une grande et populeuse cité! — Eh bien, il n'en existe aucune! Les géomètres qui ont visité plusieurs fois avec nous le Beuvray ont constaté qu'il n'y avait pas le quart d'eau suffisante à la consommation d'une ville ordinaire, à plus forte raison de celle que César nomme : *oppidum longè maximum!* MM. de La Chazotte et l'un de leurs gardes qui nous accompagnait, allaient même jusqu'à dire que le ruisseau du *Paulet*, « torrent pendant l'hiver, avait, durant l'été, à peine assez d'eau pour faire boire les merles. »

La tradition vague et persistante qui, régnant parmi les habitants du pays, fait du mont Beuvray un centre vénéré, — et c'est le dernier argument de la célèbre note, — décide son auteur à placer Bibracte sur le Beuvray.

Lors même que l'ancien culte druidique des Eduens aurait été établi sur cette montagne, la présence, sur le même emplacement, du monastère que nous avons signalé expliquerait suffisamment cette vénération gardée par les populations. La religion chrétienne parut, pour les purifier, en tous les lieux témoins des anciennes idolâtries, et la croix du Sauveur surmonta en plus d'un endroit la pierre sanglante du sacrifice. De là la multitude de croix que l'on remarquait sur le mont Beuvray : la croix de Saint-Martin, remplaçant aujourd'hui l'ancienne chapelle détruite en 1793 et bâtie jadis dans une

[1] *Descrip. du duché de Bourgogne*, t. II, p. 292.
[2] *Echo de Saône-et-Loire :* le Beuvray.

Digitized by Google

enceinte druidique; la croix du Rebout, et *non pas du Rebours;* celle de la pierre Salvée, celle du rocher de Wivre, toutes placées sur des roches probablement druidiques.

On peut supposer très-naturellement que saint Martin, l'apôtre des Gaules honoré d'un culte spécial au Beuvray, quand il vint évangéliser les Eduens, afin de rendre la conversion plus contagieuse, choisit pour centre de ses prédications les lieux déjà consacrés et vénérés depuis longtemps. Comme la foule ne s'attache guère qu'aux dehors et ne se laisse prendre que par les sens, qu'elle change plus aisément de croyances que d'habitudes, le bon saint lui baptisa ses idoles pour qu'elle pût continuer à les adorer. Ce fut ainsi que, ne pouvant désacrer les menhirs Eduens, il les fit chrétiens en les surmontant d'une croix. — Voilà l'origine du pèlerinage catholique qui a succédé à l'ancien pèlerinage païen.

Quant aux foires qui ont lieu chaque année sur le Beuvray, ancien εμποριον, lieu de commerce, il n'y a rien là de surprenant[1]. On n'a pas besoin, pour expliquer cette habitude séculaire, entretenue par l'abbaye du moyen âge, d'imaginer que les villageois des environs « continuent à vouloir visiter le siége de leur antique cité, à gravir la montagne de leurs ancêtres, pour conserver, par cette opiniâtre coutume, le souvenir de leur nationalité ! » Il faut tout simplement se dire : nos paysans morvandaux vont et continueront encore longtemps d'aller aux mêmes lieux où allaient leurs pères celtes, burgondes ou francs.

L'idée de sainteté, attribuée par les traditions à la mystérieuse et légendaire montagne, étant motivée en partie par les traditions du culte druidique, rien de plus facile que d'expliquer d'une façon au moins probable, cette autre idée des paysans de la contrée, que là se trouvait jadis une cité : *la ville en Beuvray,* pour nous servir de leur langage.

Avant l'arrivée de César, deux factions, dans tous les états gaulois, mais surtout chez les Eduens, partageaient les populations : celle de l'hérédité ou des chefs de clans; celle de l'élection ou des Druides et des chefs temporaires du peuple des villes. Deux frères étaient alors tout-puissants chez nos Eduens : Dumnorix, enrichi par les impôts et les péages dont il se faisait donner le monopole de gré ou de force, s'était rendu cher au petit peuple des villes[2]. Il

[1] Cette foire, qui n'est plus rien aujourd'hui, comparativement à ce qu'elle était autrefois, a lieu le premier mercredi de mai.

[2] César, liv. I, ch. XVII et XVIII.

Digitized by Google

aspirait à la tyrannie. Il se lia avec les Gaulois-Helvétiens et épousa une Helvétienne, puis engagea ce peuple à quitter ses vallées stériles pour les riches plaines de la Gaule. — L'autre frère, qui était Druide, titre identique à celui de Devritiac, ainsi que le démontre César [1], aima mieux chercher à son pays et à son parti d'autres libérateurs. Il se rendit donc à Rome et appela les Romains.

Au milieu de cette guerre intestine de caste à caste, de famille à famille, on vit plus d'une fois, avant l'arrivée de César, les proscrits du parti sacerdotal ou du parti de l'élection s'établir sur des montagnes, au centre d'enceintes énormes de rochers entourés de forêts, que la nature avait préparées d'avance pour recevoir ces villes druidiques : témoin la cité d'*Aduat*, que César caractérise par ces mots qui s'appliqueraient également bien au Beuvray : « *oppidum egregiè naturâ munitum; quùm ex omnibus in circuitu partibus altissimas rupes despectusque haberet* [2]. »

Qui pourrait dire que le mont Beuvray n'a pas été provisoirement, sans pour cela être l'emplacement de l'ancienne Bibracte, une de ces villes sacerdotales où, du reste, l'inspirateur de la note de la page 67 de l'*Histoire de Jules César* prétend et a imprimé, nous ignorons d'après quels documents historiques, que, plus d'une fois, les Druides persécutés cherchèrent asile [3] ?

[1] Liv II, ch. I.

[2] Liv. II, ch. XXIX.

[3] *Echo de Saône-et-Loire*, numéro du 16 novembre 1864. — L'archéologue qui a fourni la note sur le Beuvray, — de même que M. Valentin Smith a fourni celle sur le champ de bataille de Luzy, entre le grand et le petit Marié (atlas, Pl. 4) et un magistrat du tribunal de Gien celle relative *au Genabum Carnutum*, — n'a pas toujours été de l'opinion qu'il se glorifie, aujourd'hui, d'avoir fait adopter. Voici ce qu'il imprimait, en 1851, à l'endroit du Beuvray : « Diodore de Sicile et Strabon, mis à la torture, sont restés muets ; les opinions les plus bizarres ont été soutenues ; on est allé jusqu'à transplanter la *Bibracte* de César, la *Julia*, l'*Augustodunum* d'Auguste, la *Flavia* de Constantin et de Julien sur ce sommet désert... *Les débris et les substructions, parsemés à son sommet et sur ses flancs, réclament la défiance de l'archéologue.* »

« Le mont Beuvray, à cette époque, était véritablement la clef de la cité d'Autun. Il commandait les voies dirigées sur la Loire et dominait, de ce côté, les issues du bassin de l'Arroux. Devenu ainsi l'avant-poste de Bibracte, on s'explique, jusqu'à un certain point, l'erreur qui l'a fait quelquefois identifier avec cette dernière et lui a attribué la qualification de place forte, Φρούριον, dont Strabon se sert en son IV[e] livre pour désigner Bibracte. » Voir *Le mont Beuvray et la croix de saint Martin*, par J. G. Bulliot. Autun, 1851, p. 8 et 10. — Il y a dans le livre de l'*Imitation* une excellente maxime : « Il n'est jamais trop tard pour revenir d'une erreur. » Quel motif nouveau aura donc pu faire revenir de

Digitized by Google

On le voit, si on met Bibracte sur le même emplacement qu'Augustodunum, tout dans les textes devient intelligible et facile à comprendre; tandis qu'en plaçant Bibracte sur le Beuvray, les difficultés surgissent, les impossibilités apparaissent.

Il y a deux cent cinquante ans, Pierre de Saint-Julien, qui connaissait parfaitement le Beuvray, disait, dans ses *Antiquités Bourguignonnes* : « Un faux bruit, autorisé par l'indiscernement du vulgaire, a contraint plusieurs hommes de se laisser tromper que Bibracte était en la montagne de Beuvray ; et néanmoins, s'il fallait faire vue du lieu, on ne trouverait en ces rochers place commode en laquelle il fut possible imaginer une si grande et populeuse ville que Bibracte a été pouvoir être posée; et, quant à moi, je tiens qu'Augustodunum a hérité de la succession de Bibracte et que cette ville, que nous nommons de présent Austun, occupe sa place [1]. »

Jusqu'à preuve du contraire, nous croyons, et bien d'autres croient avec nous, que Pierre de Saint-Julien avait raison.

C. Rossignol,

Officier de l'Instruction publique.

la sienne M. Bulliot? seraient-ce les ruines gallo-romaines? celles de la villa du Champlain ou des masures du village, exhumées par les soins de M. le comte d'Aboville? Mais il y a seulement quelques années, toutes *ces substructions réclamaient la défiance de l'archéologue!* — Pourquoi ne la réclament-elles plus aujourd'hui?

[1] Un savant justement célèbre, M. de Saulcy, membre de l'Institut, est pleinement de l'avis du *bonhomme* Pierre de Saint-Julien, comme certaines gens le nomment aujourd'hui un peu dédaigneusement. Voir son mémoire sur la guerre des Helvètes (*Campagnes de Jules César dans la Gaule*), où il conclut (p. 317) que « Bibracte était bien où fut Augustodunum, où est Autun; » et (p. 320) « que Bibracte et Autun c'est tout un. »

Digitized by Google

CLOVIS

SES MEURTRES POLITIQUES

I.

Clovis était devenu, tant par la conquête que par la confiance de l'Eglise et des populations gallo-romaines, le maître de la plus grande partie de la Gaule. Les provinces de Syagrius et d'Alaric étaient passées successivement sous sa loi ; des succès contre les Thuringiens à l'est, contre les Bretons à l'ouest, avaient assuré sa domination aux deux extrémités opposées. L'Eglise, par la voix du pape Anastase, le saluait comme son fils aîné, son défenseur, sa colonne de fer. Les évêques, héritiers du titre et de l'autorité administrative des *defensores civitatis,* lui prêtaient les lumières de leur expérience, et le grand saint Remi, notamment, exerçait sur lui toute l'influence d'un conseiller intime. C'est à cette époque, où son pouvoir était déjà consolidé, où il s'occupait de questions d'organisation intérieure, qu'on le voit, dans la plupart des compilations historiques, se prendre d'une jalousie sanguinaire et d'une rage subite d'extermination contre plusieurs petits rois ses parents, possesseurs de territoires indéterminés dans le nord de la Gaule, autour de Cologne, Cambrai et autres lieux. Les détails des trahisons et des meurtres dont il se rend coupable, dans le but d'agrandir ses états, sont faits pour imprimer une tache avilissante au front d'un prince, jusque-là renommé pour son humanité et sa justice. Le seul texte sur lequel on se fonde est la fin du deuxième livre de l'*Histoire ecclésiastique des Francs*, écrite au déclin du VI^e^ siècle par saint Grégoire, évêque de Tours. Quoique les meurtres de

Clovis soient en effet racontés tout au long dans ce passage de notre plus ancienne chronique, il faut dire que les commentateurs modernes ont vu là plus encore qu'il n'y avait en réalité, qu'ils o. parfois chargé les traits, et qu'ils ont tiré des conséquences exagérées ou fausses, soit sur l'attitude de l'Eglise, soit sur la barbarie des Francs et de leur chef [1].

Les événements en question ont été rattachés aux années 509 ou 510, et il serait presque impossible de leur trouver une autre place dans le règne si rempli de Clovis. Il convient de les examiner à fond dans leur source unique pour avoir la clef des singularités qu'ils renferment. Mais avant d'entrer dans les détails, je poserai trois considérations préliminaires, portant sur les conditions dans lesquelles se présente à nous l'épisode des meurtres de Clovis.

Dans la partie de l'*Histoire des Francs* qui s'étend de la moitié du second livre au commencement du quatrième, le chroniqueur ne cite point de sources, parce qu'il en manque entièrement et qu'il en est réduit aux traditions : il relate des faits qui ont passé par les bouches d'une ou deux générations et il néglige leurs causes politiques, qui, ordinairement, le préoccupent moins que l'effet littéraire.

En second lieu, il est, comme on vient de dire, le seul auteur de qui l'on tienne le récit des perfidies de Clovis, les historiens qui les rapportent comme lui étant postérieurs et l'ayant pris pour guide. D'après cette absence de tout autre témoignage contemporain, on serait tenté de concevoir déjà une présomption dubitative [2] : nous verrons tout à l'heure si les textes peuvent nous fournir autre chose. Loin de nous cependant la pensée d'attribuer à Grégoire de Tours des assertions calomnieuses : on reconnaîtra qu'il n'est nul besoin de recourir à ce système invraisemblable.

Enfin, il faut tenir compte non-seulement des conditions du déposant, mais de celles du prévenu. Or, les antécédents de Clovis, qu'il

[1] Voir notamment les ouvrages de MM. Michelet, Guizot, Ampère, Fauriel, etc. L'abbé Gorini (*Défense de l'Église*, t. I, p. 290 et suiv.) a essayé déjà de rectifier quelques erreurs sur ce point : mais, se bornant à opposer les uns aux autres, pour les réfuter, les travaux de seconde main, il n'a pas porté la discussion sur l'autorité des textes originaux, et cherchant à prouver que la narration de l'*Histoire des Francs*, telle qu'elle est, n'impliquait pas la culpabilité de Clovis, il pouvait difficilement réussir.

[2] Grégoire de Tours est le seul annaliste de son siècle. Mais il existe pour cette époque, en dehors des chroniques, des matériaux historiques d'une grande valeur, tels que des lettres de différents personnages, des vies de saints, des diplômes, etc.

Digitized by Google

est inutile de rappeler présentement, justifieraient peu de pareilles façons d'agir.

Ces principes posés, entrons dans l'examen du récit lui-même ; disséquons-le, pour ainsi dire, et après avoir essayé d'en montrer la valeur, nous chercherons à l'éclairer par des lumières empruntées au dehors : c'est-à-dire qu'après avoir fait la part de ce qui n'a pas pu être, nous tâcherons de distinguer ce qui a dû être.

Ce récit met en scène des *personnages* et expose des *circonstances ;* deux points qui sont à étudier successivement.

II.

Et d'abord, nous voyons un *roi* franc à Cologne, un autre à Cambrai, un autre au Mans, un autre on ne sait où (on l'a supposé à Thérouanne), les uns et les autres *proches parents de Clovis.* — Des textes positifs et que l'on connaît assez nous ont appris que Clodion s'était emparé de Cambrai, d'Arras et de tout le pays jusqu'à la Somme [1] ; aucun ne nous dit que lui ou ses successeurs aient perdu ni aliéné ces conquêtes. Le tombeau de Childéric a été retrouvé, comme l'on sait, à Tournai, et Clovis, avant d'envahir le domaine de Syagrius, résidait dans la même ville. L'un de ces princes avait-il donc établi autour de lui d'autres tribus franques ayant pris part à la conquête ? C'est l'explication qu'on donne généralement. Mais alors, comment les chefs des Ripuaires ou des autres tribus se trouvaient-ils les proches de Clovis, chef des Sicambres ou des Saliens [2] ? Suivant la coutume germanique, chaque tribu se gouverne par des chefs pris dans son propre sein. Une fusion s'était-elle déjà opérée entre les diverses tribus sous la conduite des Sicambres? Alors elles n'avaient plus de souverains particuliers et indépendants. Chaque tribu, au contraire, avait-elle conservé son autonomie? Alors ses chefs n'étaient pas de la même tribu, ni à plus forte raison de la même famille que le chef de la tribu voisine. Quelle apparence, en outre, qu'un prince franc soit venu dès lors s'établir jusqu'au Mans, et que Clovis, en étendant sa domination jusqu'à la Bretagne, ait laissé subsister un petit pouvoir dont il aurait été jaloux ? Ce roi

[1] Grégoire lui-même l'a indiqué plus haut (Liv. II, chap. IX).
[2] Les termes excluent l'idée d'alliés de famille : *parentes, propinqui, parentes sui primi.*

Digitized by Google

du Mans, d'ailleurs, est donné comme un frère de celui de Cambrai : il ne pouvait par conséquent être à la tête d'une tribu particulière. Pour le royaume de Cologne, quand les Allemands se jetèrent sur cette contrée, ce fut Clovis qui la défendit et qui les écrasa à Tolbiac, avec l'aide de Sigebert, s'il faut en croire un autre passage de la chronique[1] ; toutefois il agissait de son propre chef et comme maître du pays.

Mais j'ai tort de m'attacher à ce point du récit ; il se réfute par son exagération même : « Clovis, est-il dit, fit périr *une quantité d'autres rois, même de ses plus proches parents..... et il étendit ainsi son empire sur toutes les Gaules*[2]. » La Gaule, s'il fallait s'en rapporter à ces paroles, aurait été partagée entre une foule de petits tyrans, comme autrefois la Grèce. Les pays conquis précédemment sur les Romains et les Goths, les cités administrées par les évêques, tout cela n'aurait guère tenu de place, étant admis ce que la physique appelle la loi de l'impénétrabilité. On pourrait, il est vrai, ne pas entendre par le terme de *rex* des rois proprement dits, mais des personnages de sang royal ou même des dignitaires investis de hauts commandements. Cette acception était assez fréquente alors. Le titre de roi avait été appliqué de la sorte à Syagrius, chef militaire des Gallo-Romains[3] ; et Grégoire de Tours nous apprend lui-même ailleurs qu'on le prodiguait aux enfants des princes[4]. Mais si l'on admet une telle interprétation, l'on n'a plus affaire à des souverains indépendants ; le *royaume* dont Clovis s'empare, les *sujets* qu'il soumet (*regnum cum populo*), tout cela change de signification, et l'histoire prend un tout autre aspect. Nous verrons plus loin ce qu'il faut penser de la condition réelle de ces personnages.

Au compte du narrateur également, la famille de Clovis eût été singulièrement nombreuse, si nombreuse même, que ce prince ne l'aurait pas connue tout entière : car, dit-on, deux lignes après, il se cherchait d'autres parents pour les mettre à mort, dans la crainte qu'ils ne lui enlevassent le royaume. Le roi des Francs, parvenu à l'apogée de ses victoires, désiré par les peuples, aimé par l'Eglise, aurait donc eu besoin de recourir à des subterfuges pour se débarrasser non-seulement d'adversaires insignifiants, mais de compéti-

[1] T. II, p. 37.
[2] *Interfectis et aliis multis regibus*, etc., chap. XLII.
[3] *Id est, qui Romani imperii nomine in Galliâ præerat.* (*Acta Sanctorum*, Commentaire sur la vie de saint Remi, 1er octob., p. 76.)
[4] V. l'édition de MM. Guadet et Taranne, t. I, p. 367.

Digitized by Google

teurs possibles et imaginaires; et à la seule pensée d'un rival, il aurait voué à l'extermination toute sa race. En supposant qu'il eût eu des projets aussi coupables, le degré de développement où en était arrivé son pouvoir exclut l'idée de pareils expédients à l'égard de ceux que Grégoire lui-même appelle ses *ennemis*[1].

Ainsi, pour tous les personnages que le chroniqueur met en scène, nous ne trouvons pas une grande vraisemblance de situation. Passons aux circonstances du récit.

« Pendant qu'il séjournait à Paris, le roi Clovis envoya dire secrètement au fils de Sigebert : « Voilà que ton père est devenu « vieux, et il boite de son pied malade. S'il venait à mourir, son « royaume *te reviendrait de droit* avec notre amitié. » L'hérédité de père en fils aurait donc été une loi reconnue dans le soi-disant royaume de Sigebert. Ce qui n'empêche pas qu'un peu plus loin Clovis se propose aux suffrages du peuple entier, et par eux est élu roi [2], sans que l'hérédité soit seulement mise en question [3]. « Séduit par cette perspective, le fils médite la mort du père, et saisit le moment où celui-ci, se disposant à une promenade dans la forêt Buconia, *s'endort sous sa tente* au milieu du jour. » Or Clovis, plus loin, raconte au peuple que Sigebert a été tué par son fils *en fuyant à travers la forêt*, tandis que lui *naviguait sur l'Escaut* (on a vu tout à l'heure qu'il était à Paris). Serait-ce pour mieux convaincre ses auditeurs qu'il leur expose le fait autrement qu'ils ne l'ont vu se passer, et leur donne à entendre qu'il s'était rapproché à l'avance de Cologne, pour attendre la réussite d'un coup prémédité? — Mais la mort du fils paraît encore plus étrange : il semble que ce Chlodéric ayant tué son père, parent de Clovis, celui-ci doive exiger le *wergeld*, et exercer la vengeance prescrite par les lois germaniques [4]. Au lieu d'user de ce moyen légal et facile, le roi se condamne

[1] *Hostes*. Ch. XL.

[2] *Si videtur acceptum, convertimini ad me... Illi super se regem constituunt.* Ch. XL.

[3] Je sais bien que le droit héréditaire appartenait à tous les membres de la famille, et que l'élection se combinait jusqu'à un certain point avec l'hérédité, à l'origine de la royauté franque. Mais nous avons vu comment Clovis pouvait être parent. Et d'ailleurs, d'après le premier passage, l'hérédité; d'après le deuxième, l'élection, suffiraient l'une sans l'autre.

[4] M. Bordier fait remarquer avec raison que cette coutume germanique n'était pas « le droit pour chaque homme de se faire justice à soi-même, » comme l'abbé Gorini l'induit d'une fausse interprétation de M. Guizot. Mais il reconnaît que le Franc avait la faculté légale de « venger la mort d'un parent par celle du

Digitized by Google

à employer une ruse grossière. Après la mort de Sigebert, Chlodéric envoie prévenir Clovis, et lui offre une part de ses trésors. Celui-ci fait répondre : « Montrez-les seulement à mes gens, et vous garderez tout. » L'autre obéit, et les émissaires de Clovis lui disent : « Mettez donc la main jusqu'au fond du coffre, afin de trouver tout! » Chlodéric se baisse, et aussitôt un coup de hache lui fend la tête. C'est alors que Clovis, arrivé tout d'un coup de Paris à Cologne, paraît comme le *deus ex machinâ*, tient au peuple le langage que nous connaissons, en protestant de son innocence, et se fait proclamer roi. En vérité, l'on ne peut s'empêcher de reconnaître, dans cet ensemble de faits, une sorte de légende agencée par le génie populaire avant d'avoir été confiée à l'écriture. C'est ici surtout qu'il faut se rappeler les *sujets de vers* recherchés du chroniqueur, « l'art de mettre en scène et de peindre par le dialogue » que M. Thierry lui « reconnaît, et les vieux chants nationaux écourtés » qu'il distingue « dans la galerie mal arrangée de ses tableaux[1]. » — « On croirait, dit, sous la même impression, M. Ozanam, lire *les plus tragiques récits de l'Edda*[2]. » M. Kries, par un chemin différent, arrive à un sentiment identique, en ce qui concerne la harangue de Clovis : « Le nom de Chlodoric, fils de Sigebert, dit-il, est désigné; tous les deux sont dits parents de Clovis, et celui-ci est donné comme voyageant sur l'Escaut; toutes choses que Grégoire omet dans la narration qui précède. Nous pensons donc qu'une cause particulière nous a fait parvenir le discours avec ces compléments. Je ne sais trop si Grégoire ne l'a pas trouvé écrit; à moins qu'on ne veuille le rattacher *à quelque légende des Germains*[3]. » Grégoire de Tours, en effet, a puisé plus d'une fois à cette source. Mais si l'on veut que les détails du discours soient empruntés, ceux de la narration entière sont bien compromis.

III.

Toutes ces difficultés n'infirment rien, répondent de prétendus

meurtrier. » (*Correspondance littéraire*, n° du 25 mars 1862.) L'admission de cette rectification n'emporte avec elle aucun assentiment à l'égard de la critique que M. Bordier fait, en cet endroit, de l'auteur de la *Défense de l'Église*.

[1] Préface des *Temps mérovingiens*.

[2] *Les Germains*, t. I, p. 133.

[3] *De Gregorii vitâ et scriptis*, Breslau, 1839; p. 50 et suiv.

Digitized by Google

défenseurs de Grégoire de Tours, qui, dans les occasions où le texte ne servirait pas les besoins de leur cause, ne s'y attacheraient peut-être pas avec tant d'empressement. « En l'absence de contrôle valable, dit M. Bordier, ce n'est nullement entamer les récits de Grégoire que de plaider contre eux les simples vraisemblances [1]. » Il semblerait, au contraire, que c'est en l'absence de tout autre moyen de vérification que l'invraisemblance et l'impossibilité peuvent prouver quelque chose. Mais passons : leur valeur comme argument est affaire d'appréciation.

Voici un passage qui, sans offrir une contradiction formelle, ne laisse pas que d'affaiblir l'autorité de la narration examinée ci-dessus. C'est la phrase fameuse qui, dans le texte, vient immédiatement après : « Dieu faisait chaque jour tomber ses ennemis sous ses pieds, et augmentait son royaume, *parce qu'il marchait devant lui avec un cœur droit*, et qu'il faisait ce qui était agréable à ses yeux [2]. » C'est de Clovis qu'il est question : on pourrait s'y méprendre. Luden, critique allemand, croit ces mots interpolés. M. Kries, qui le cite [3], ne peut, dit-il, accéder au même avis, en raison de l'autorité des manuscrits, et il se demande quelle intention a eue le chroniqueur. L'abbé Gorini, nous l'avons vu, cherche à démontrer que la culpabilité de Clovis n'est pas impliquée par le récit précédent [4]. M. Bordier, de son côté, traduit ainsi : « Dieu faisait tomber ses ennemis sous ses pieds, *afin qu'il marchât* avec un cœur droit devant lui [5]. » Et il ajoute cette remarque : « Il nous semble plus naturel de croire que le latin un peu chancelant du saint évêque aura légèrement dévié du chemin que suivait sa pensée. » Par là, M. Bordier me paraît errer doublement : il fait un contre-sens *léger* mais évident — selon lui, *afin que* diffère *légèrement* de *parce que* et de plus il complique la difficulté. Dieu ferait réussir le crime, *afin que* le criminel soit encouragé à la vertu ; ce serait un moyen assez détourné. Que le succès du crime soit la récompense de la vertu ou qu'il en soit le chemin, ce sont, à mes yeux du moins, deux propositions inexplicables, au lieu d'une que nous avions précédemment. Depuis la publication de sa traduction

[1] *Traduction de Grégoire de Tours*, t. II, appendice.

[2] *Deus augebat regnum ejus, eo quod ambularet recto corde coram eo, et faceret quæ placita erant in oculis ejus.*

[3] *De Greg.*, etc.

[4] *Déf. de l'Église*, t. I, p. 200 et suiv.

[5] *Traduction de Grégoire de Tours*, t. I, p. 103.

de Grégoire de Tours, M. Bordier paraît être revenu sur son interprétation. On doit l'en féliciter. Mais fallait-il qu'il la remplaçât par une autre encore plus étrange, quoique moins neuve? Avant lui déjà, d'autres écrivains ont voulu voir dans cette phrase une oblitération du sens moral chez l'auteur, un excès de condescendance pour un prince catholique, en un mot, une apologie des crimes de Clovis, qu'elle suit comme un corollaire [1]. L'abbé Gorini, malgré son insuccès dans la recherche d'une explication satisfaisante, et malgré son erreur sur le droit germanique (erreur dont M. Guizot est le premier responsable), a très-bien fait ressortir l'injustice d'une telle imputation [2]. Mais il faut entendre M. Bordier la renouveler d'une façon plus accentuée encore :

« Grégoire, en cet endroit, fait bien nettement l'éloge des coups d'État de Clovis, qui avait usé d'un peu de fourberie et d'un peu d'arbitraire mêlés d'un peu de sang, mais qui, lui aussi, avait sauvé la patrie et la religion ! Annotateurs modernes, critiques, éditeurs, traducteurs, notre étonnement sur cette phrase célèbre est vraiment candide !..... Au temps de Grégoire, l'Eglise (qui avait ouvert la porte aux Barbares) avait pleinement à subir les dures conséquences de ce qu'elle avait fait. A la somme des maux de la Gaule, elle avait ajouté la brutalité d'une soldatesque étrangère. Mais l'accroissement du danger avait grandi les erreurs de la piété... Donc tout ce qui est fait par la foi catholique et en vue de son avancement est héroïque, tout ce qui lui est contraire est criminel. A ce titre, Clovis docile à saint Remi, Clovis partageant son autorité avec les évêques au concile d'Orléans, et Clovis massacrant les chefs païens jusque dans sa famille est également fidèle et sans tache. Si Ragnacaire, Sigebert et ses autres victimes étaient des Francs inconvertis (nous le verrons tout à l'heure), Grégoire doit se féliciter de leur perte et en glorifier l'exécuteur. L'explication de sa phrase est là... Est-ce à dire que le sens moral chez le saint évêque était perverti? *Oui*, en ce que l'intelligence s'obscurcit et le cœur se déprave par le spectacle du mal, par les misères longtemps souffertes, par la peur. Toutes les espérances de l'Église étant attachées à la force et à l'unité du christianisme, l'anéantissement de l'incrédule par tous les moyens possibles était encore salutaire et pieuse. On sait trop durant combien de siècles cette doctrine a

[1] V. les ouvrages de MM. Michelet, Ampère, Fauriel, etc.

[2] *Déf. de l'Eg.*, t. I, p. 287 et suiv.

Digitized by Google

persisté après qu'elle n'avait plus, comme au temps de Grégoire, une sorte de nécessité pour excuse[1]. »

Il fallait citer cette page tout entière pour montrer jusqu'où une phrase de notre chroniqueur peut entraîner les adversaires de l'Eglise. « Les éloges décernés à Clovis par Grégoire de Tours, répète à son tour M. Bourquelot, ne sont d'aucune importance en un temps où le sens moral était ainsi oblitéré[2]. »

Voilà comme s'expriment ceux qui accusent les autres de dénigrer le *saint* évêque de Tours. En le flétrissant ainsi, ils lui associent l'Église entière, et ils pensent le blanchir en faisant ses contemporains aussi noirs que lui. Voilà comment on parle de cette Église qui arrêta les chefs barbares par le seul aspect de ses pontifes, qui sauva de la barbarie les débris du vieux monde en les recueillant dans son sein, dont le propre fut, alors comme toujours, comme aujourd'hui, de vaincre par la douceur, et dont le rôle salutaire et bienfaisant, dans ces siècles de déchirements et de désastres, a été reconnu par le plus éminent des coréligionnaires de M. Bordier, M. Guizot, ainsi que par le savant Guérard et tous les grands érudits de notre époque. Répondre en détail à ces accusations sortirait de mon cadre : et d'ailleurs des plumes plus autorisées que la mienne l'ont fait. Chacun sait que, si l'Eglise a parfois approuvé ou conseillé des expéditions guerrières entreprises au profit de la chrétienté, elle n'a jamais étendu la même faveur à « un peu de fourberie et d'arbitraire, mêlé d'un peu de sang. » Citer cette explication du passage controversé, c'est déjà montrer la valeur qu'elle doit avoir, surtout émanant de ceux qui reprochent à leurs contradicteurs de les combattre avec de vains raisonnements.

On parle de la condescendance de Grégoire de Tours pour les princes catholiques. Et cependant, il a jugé Chilpéric, son contemporain, Herménigilde, et d'autres encore, avec un excès de sévérité que tout le monde reconnaît[3]. Cette phrase, devant laquelle personne n'a passé sans stupéfaction et sans une sorte d'impuissance, ne serait-elle pas un indice grave de l'altération du texte primitif, altération dont on rencontre un exemple dans un passage voisin et dans plusieurs autres? On admettrait difficilement, en effet, que le même homme qui vient de donner un blâme

[1] *Correspondance littéraire*, 25 octobre 1861, et *Traduction de Grégoire de Tours*, t. II.

[2] Cours professé à l'École des Chartes, en 1864-65.

[3] Liv. V, *passim*.

Digitized by Google

au fils parricide [1], accordât consciencieusement un éloge à celui qui a fait périr et le fils et le père; d'autant plus que la phrase donne comme ennemis légitimement vaincus les personnages que le récit précédent a représentés comme victimes de la fourberie. Et ceux qui attribuent encore cette contradiction aux accommodements d'une morale facile, n'impriment-ils pas au nom de Grégoire de Tours la plus indélébile flétrissure?

Pour Chararic, que l'on a supposé roi de la Morinie et placé à Thérouanne, le chroniqueur rapporte que Clovis marcha contre lui parce qu'il l'avait abandonné au moment de la bataille contre Syagrius, « se tenant de loin pour lier amitié avec le vainqueur. » Or, en faisant marcher Clovis contre Syagrius, Grégoire a fait mention de *Ragnacaire*, et non de *Chararic* [2], bien que l'un eût dû lui rappeler l'autre. S'il n'a pas confondu les deux noms, d'où vient cette omission? Clovis, en tout cas, a donné à son indignation le temps de se refroidir (de 486 à 510), et ne s'est pas empressé de châtier la défection. Mais il y a mieux : Clovis nous est montré comme faisant subitement de Chararic et de son fils un prêtre et un diacre. Or ces personnages, comme tous les Francs de leur contrée, étaient païens et fort hostiles au christianisme [3]. Ce fut même une des raisons qui amenèrent leur lutte avec Clovis; et leur conversion, qui eût dû précéder nécessairement leur ordination, eût fait disparaître une des causes du conflit. — Observons néanmoins qu'ici le roi ne met à mort Chararic et son fils qu'après les avoir entendus proférer contre lui une espèce de menace.

« Il y avait aussi le roi Ragnacaire, à Cambrai [4]. » Mais lui méritait au moins son sort par les désordres auxquels il se livrait : « Il n'épargnait même pas ses proches. » Or, ceux-ci étaient aussi les proches de Clovis, si Clovis était proche de Ragnacaire; de sorte qu'ici encore le roi des Francs, selon le droit que lui conféraient ses coutumes, n'avait qu'à venir réclamer justice, les armes à la main, pour ses parents outragés. Au lieu de cela, il croit devoir s'y prendre, comme tout à l'heure, par la trahison! Pour séduire les gens de Ragnacaire, il leur fait passer divers objets en or : mais plus tard, lorsqu'après un faux combat les traîtres ont livré leur maître enchaî-

[1] *Ille indignus incurrit.*
[2] Ch. XXVII.
[3] V. plus loin, p. 461. M. Bordier l'admet lui-même. On peut consulter aussi les *Études sur les institutions mérovingiennes*, de M. de Pétigny, t. II.
[4] Chap. XLII.

Digitized by Google

né et l'ont vu décapiter, il se trouve que l'or est faux (notez qu'il avait été néanmoins offert en présent à Clovis). Ils vont donc se plaindre à lui, et il leur répond : « Cet or est bon pour ceux qui ont livré leur maître à la mort *de leur propre gré.* » De telles paroles seraient ridicules dans la bouche de celui qui a acheté la trahison; car il sait bien qu'il ne convaincra pas ses complices de son innocence. « Qu'il vous suffise de vivre, » ajoute-t-il. Et ils s'estiment heureux de cette récompense. Lorsque Ragnacaire est amené à Clovis avec son frère Richaire (sans doute un autre roi peu connu dans l'histoire), le langage de ce prince est également singulier ; il ne trouve pas de meilleurs griefs, pour justifier la condamnation à mort qu'il exécute cette fois lui-même, que de dire à l'un : « Pourquoi t'es-tu laissé enchaîner ? » et à l'autre : « Pourquoi n'as-tu pas secouru ton frère ? » Puis, dans toutes ces occasions, Clovis a grand soin d'opérer la saisie des trésors, qui revient, après chacun de ses meurtres, comme un refrain de récits populaires. Un prince qui payait en or faux aurait dû, avec cette rapidité d'action, faire une prompte fortune. Mais il est constant que les premiers mérovingiens furent étrangers à la richesse comme au luxe, et un texte de Grégoire lui-même l'atteste pour Clovis [1].

On conviendra, après cet examen, qu'il y a toute vraisemblance que le chroniqueur ait emprunté de pareilles scènes à des traditions mises en œuvre par l'esprit inventif et commentateur du peuple gaulois, auquel lui-même appartenait ; qu'on se souvienne du violent et profond antagonisme qui régnait entre cette race et la race des Francs, et on trouvera aux détails qui noircissent la mémoire de Clovis, une source plus naturelle que les légendes germaniques ou les tragédies de l'Edda, dont parlent MM. Kries et Ozanam.

Mais Grégoire lui-même ne nous répète-t-il pas quatre fois, dans ces pages, le mot *fertur* : on raconte ? Cet indice est des plus clairs. Il témoigne d'une bonne foi remarquable, mais en même temps d'une incertitude réelle, d'autant plus grande qu'elle est avouée. N'ayant pû contrôler les faits, mais seulement recueillir les *on-dit* parvenus à ses oreilles, après avoir passé par mille bouches, le chroniqueur se contente de les insérer pour ce qu'ils valent, heureux, du reste, de rencontrer sur son chemin des légendes ou des anecdotes émouvantes, prêtant à la mise en scène, propres à être traduites en vers pompeux, comme le voulait le goût de cette époque de décadence.

[1] *Histoire des Francs*, liv. V, prologue.

Digitized by Google

Toute tradition a néanmoins son fondement, dont elle s'est plus ou moins écartée. Je n'ai prétendu nier que les circonstances, avec les résultats qu'elles impliquent : des faits réels ont dû fournir le canevas sur lequel on a brodé, faits qui n'auront pu parvenir à Grégoire de Tours dans leur intégrité. C'est ce qu'il faut tâcher de démêler.

IV.

Les textes qui peuvent nous renseigner à ce sujet sont rares, comme tous ceux qui ont trait à une époque aussi reculée. Ils nous fournissent des indications de deux sortes : 1° des *témoignages* sur Clovis ; 2° des *éclaircissements* sur les faits en question.

Parmi les premiers, qui sont relativement en plus grande abondance, les textes tirés de l'*Histoire des Francs* auront ici une force toute particulière, puisqu'ils infirmeront des récits contenus dans cette même *Histoire*. Or, on lit dans le Prologue du Livre III, presque immédiatement après les meurtres de Clovis, un éloge de ce prince portant sur ce qu'il a confessé « la Trinité indivisible, et qu'avec son secours il a étendu son royaume sur la Gaule entière. » C'est donc une nouvelle reconnaissance de la légitimité de tous les agrandissements de Clovis, dans le genre de la fameuse phrase discutée plus haut. Le prologue du Livre V est plus explicite : « Rappelez-vous, dit Grégoire en proposant Clovis pour modèle aux princes de son temps, rappelez-vous ce qu'a fait le premier auteur de vos victoires, qui a mis à mort des rois hostiles, qui a écrasé des peuples mauvais et soumis ceux qui sont de la patrie [1], et qui vous a laissé sur eux *une autorité sans tache et sans conteste*. Et malgré cela, il n'avait *ni or ni argent* comme vous. » « Il faut conclure de là, remarque Ruinart à propos de ce passage, que Clovis et ses fils n'amassèrent pas grand pécule ; ce qui explique pourquoi Thierry attachait tant d'importance à la perte d'un plat d'argent [2]. » Voilà qui semble répondre à la fois aux extorsions iniques et aux *trésors* saisis les uns après les autres.

Il serait peut-être oiseux d'aller chercher d'autres témoignages après ces déclarations de l'auteur lui-même. Cependant, pour

[1] Ou bien : *les peuples de ses pères (patrias gentes)*.
[2] V. *Hist. des Francs*, l. III, ch. VII.

Digitized by Google

plus de sûreté, en voici quelques-uns : « Le roi Clovis, dit la *Vie de saint Maximin* [1], brilla entre tous par son courage invincible; mais cette grandeur d'âme était due à sa fidélité envers Dieu. Aussi sa gloire et sa puissance s'augmentaient par la force divine plus encore que par ses victoires matérielles. » — « *Jusqu'au terme de ses jours*, dit Aimoin qui cependant a connu la Chronique de Grégoire de Tours, on vit persévérer en lui le *soin de la religion* et la *vigueur de la justice* [2]. » Ces indications n'ont rien de précis, je le veux bien, et l'une d'elles au moins est bien postérieure au texte critiqué : nos adversaires ont soin de le faire valoir. Toutefois, devons-nous les rejeter? Et si on les admet, comment se ferait-il qu'un traître reconnu possédât un courage invincible, ou qu'un meurtrier eût à cœur la vertu et l'équité? Je ne rappellerai pas les lettres des évêques à Clovis : on croirait que je veux faire son éloge. Mais il est incompréhensible qu'au concile d'Orléans, tenu en 511, — à son retour, pour ainsi dire, de Cologne, Cambrai et autres lieux, — on n'entende que des félicitations sur son zèle pieux et son humanité [3], s'il vient réellement d'accomplir des actes de cruauté et d'injustice. Ce sont ici, remarquons-le, des témoignages plus anciens que celui de Grégoire de Tours, puisqu'ils sont contemporains. Les évêques avaient une autorité aussi haute que le prince franc, et leur prêtât-on à son égard une certaine condescendance, on ne saurait raisonnablement la faire aller jusqu'à une telle bassesse, quand nous voyons, entre autres exemples, saint Eleuthère le reprendre *publiquement* à Tournai, d'une faute qu'il n'osait avouer [4]. Répétera-t-on encore « que les hommages rendus à la fidélité chrétienne de Clovis *viennent à l'appui* des horreurs racontées de lui? »

Ainsi, dans les documents anciens ou même contemporains, nous ne découvrons nulle trace d'assassinats politiques à la charge de Clovis. Au contraire, il y a trace de calomnies répandues sur son compte, d'une source ou d'une autre, dès le temps de ses fils, et qui pourraient avoir une affinité secrète avec les récits dont Grégoire de Tours a illustré sa chronique : calomnies que l'hostilité des deux races en présence suffirait à expliquer. Mais, sans rien affir-

[1] Ou saint Mesmin, abbé de Mici, près d'Orléans. V. D. Bouquet, t. III, p. 393.
[2] D. Bouquet, t. III, p. 40.
[3] V. la lettre des évêques, en tête des actes de ce concile.
[4] *Acta SS., Febr.*, III, p. 190. — V. encore la Chronique de Gemblours, D. Bouquet, t. III, p. 337 : *Clodovechus... regno per omnes Gallias legitime et pacifice confirmato*, etc.

Digitized by Google

mer à cet égard, je me borne à constater que le texte dont je veux parler (*lettre écrite par Théodebert à l'empereur Justinien*), en voulant justifier Clovis de certaines calomnies arrivées jusqu'au prince byzantin, le loue particulièrement « d'avoir gardé à tous *une foi inviolable*, d'avoir *loyalement respecté les alliances contractées*, et, dans son ardeur pour la religion chrétienne, d'avoir, loin de ruiner les temples sacrés, relevé au contraire avec plus d'éclat *ceux que les païens avaient détruits* [1]. » Éloges officiels si l'on veut, mais qui toutefois, par la précision des points sur lesquels ils portent, seraient devenus autant d'ironies si Clovis eût réellement et notoirement agi comme le raconte l'*Histoire des Francs*. — Nous pouvons donc constater non plus seulement que les faits se sont trouvés altérés, mais encore dans quel sens ils l'ont été ; et cette donnée doit nous servir de fil dans notre investigation sur ces mêmes faits.

La seconde classe de documents dont j'ai parlé est moins nombreuse. Mais il faut réunir ces indications, les compléter l'une par l'autre, de manière à en faire un tout applicable — au moins en gros — à chacun de ces prétendus rois, dont la fin a eu lieu certainement à la même époque, pour les mêmes motifs et par les mêmes moyens.

Écoutons d'abord les graves paroles de la *Vie de saint Maximin*, aussi ancienne, à peu de chose près, que l'*Histoire des Francs*.

« La puissance du règne de Clovis fut en butte à des attaques de toutes les sortes; car la volonté de bien des gens est ainsi faite qu'ils sont avides de changements, et qu'ils cherchent à renverser ou à entraver les établissements nouveaux avant qu'ils soient consolidés. *C'est en grand nombre que de tels esprits, convoitant le désordre, se rencontrèrent dans son royaume.* Entre autres les habitants de la ville de Verdun ourdirent une défection et une révolte. Le roi Clovis, persuadé qu'en des affaires de ce genre il faut de l'énergie, s'avança avec des troupes pour punir les rebelles. » Ceux-ci envoient saint Euspice au-devant de lui pour l'apaiser : tous deux entrent dans la ville, en se tenant par la main ; le roi accorde un pardon complet, et va rendre grâce à Dieu dans la basilique. Puis, « après avoir donné deux jours de repos à ses soldats, voulant les emmener *pour mettre ordre à d'autres affaires semblables*, » il se

[1] D. Bouquet, t. IV, p. 58. On a cru que cette lettre parlait de Thierry. du Bos est de l'avis contraire, et, en effet, les traits qu'elle renferme ne sont applicables qu'à Clovis.

Digitized by Google

fait suivre par saint Euspice et son neveu Maximin. Et plus loin : « *Après avoir été régler d'une manière digne les intérêts de son royaume dans les pays et les cités qui le réclamaient,* » il revient avec eux jusqu'à Orléans, où il leur donne un territoire pour fonder un monastère [1].

Ainsi l'affaire de Verdun ne fut qu'une révolte entre vingt du même genre que Clovis eut à réprimer. En quittant cette ville, il se dirigea avec ses troupes contre d'autres rebelles : or, c'était en 510, précisément à l'époque des faits dont je m'occupe [2], et peu de temps avant le concile d'Orléans, qui eut lieu, selon toute apparence, durant le séjour du roi mentionné ici. Quelles sont toutes ces révoltes? Nous n'en savons rien. Mais la *Chronique de Baldéric* [3] nous apprend ce qui suit :

« Clovis avait laissé *pour la garde de Cambrai* Ragnacaire, son cousin ou son neveu... Un jour que le roi revenait, ce Ragnacaire, enflé d'un orgueil criminel, *viola sa foi et refusa l'entrée de la ville.* Par l'obscénité de ses mœurs et son insolence, il s'était attiré la haine des Francs. Ceux-ci, ne pouvant plus le supporter, cherchent des moyens de hâter sa mort, et font connaître au roi Clovis ce qui en est. »

Chose surprenante, et d'une grande portée non-seulement pour le point que j'examine, mais pour l'*Histoire des Francs* tout entière, Baldéric a connu cette *Histoire ;* il s'en sert ; il la cite avant et après le passage que je viens de transcrire; bien plus, l'indication qu'il nous donne, il l'a puisée, s'il faut l'en croire, *dans le texte de Grégoire de Tours* [4]*!* Ainsi le texte que nous possédons aurait été altéré et dénaturé assez gravement, fait qui n'offre rien d'invraisemblable, puisqu'il s'est reproduit souvent. — Bien que les manuscrits les plus anciens contiennent ce récit tel qu'il est reproduit dans les diverses éditions, la responsabilité de Grégoire se trouverait en quelque sorte dégagée ici, et ce passage n'aurait plus de garantie certaine. Les premiers manuscrits qu'on possède de l'*His-*

[1] V. D. Bouquet et Mabillon, *Ann.*, t. I, p. 582. — Nous avons l'acte de cette fondation de l'abbaye de S. Mesmin : c'est encore un des monuments les plus précieux de l'esprit de Clovis. *Spicileg.*, t. V.

[2] On a placé aussi l'expédition de Verdun à une autre date, vers le commencement du règne de Clovis. Mais on voit par le travail de M. de Pétigny (*Études mérovingiennes*, t. II) qu'il faut s'arrêter à celle-ci. Aimoin raconte également cette révolte, liv. I, chap. XVI.

[3] Publiée par M. Leglay en 1834, p. 10.

[4] *Ejusdem historiæ textus indicat*, etc. *Ibid.*

toire des Francs, par ordre d'ancienneté, sont postérieurs à l'auteur d'un demi-siècle au moins, et l'on sait que, dans de pareils temps, un moindre intervalle suffisait pour que des textes fussent altérés par les copistes [1]. Mais supposât-on que Baldéric ait cité à tort l'*Histoire des Francs*, le témoignage de cet écrivain n'en serait pas moins précieux ; car, bien qu'il vécût au XI^e siècle, il avait l'avantage d'être sur le théâtre des faits et à même de recueillir tous les renseignements locaux. Chanoine de Cambrai, il devint plus tard évêque de Noyon et de Tournai ; et son autorité est appuyée par une charte de Gérard II, évêque de Cambrai, qui parle de lui en ces termes : « C'est un homme savant, et *versé surtout dans ce qui concerne le pays des Morins*, comme sa chronique l'a montré [2]. »

Aimoin, chroniqueur du X^e siècle, qui s'est également servi de l'*Histoire des Francs*, se rapproche de Baldéric, et semble, lui aussi, avoir lu un texte différent du nôtre, ou bien avoir possédé sur Ragnacaire d'autres données que celles qu'il a puisées dans Grégoire de Tours : « Clovis, dit-il, marcha contre *un certain chef* [3] *nommé Ragnacaire, résidant à Cambrai*, qui lui était lié par le sang, mais qui *par sa corruption lui était devenu hostile* [4]. » Et cette qualification de *dux*, il l'emploie avec intention à l'égard de Ragnacaire, puisqu'il laisse celle de *rex* à Sigebert de Cologne ; à moins qu'il n'attribue aux deux termes le sens vague, usité plus anciennement, de haut dignitaire ou de personnage du sang royal.

Ce témoignage est bien postérieur aux faits, j'en conviens. Mais la *Vie de saint Remi*, reproduite par Hincmar d'après une biographie contemporaine de cet évêque, dépose absolument de même [5].

Ainsi, nous pouvons déjà dégager de ce qui précède quelques éclaircissements, reposant à tout le moins sur de fortes probabilités :

1° Ragnacaire n'était pas un *roi* dans l'acception propre du mot, mais un subordonné à titre quelconque ; il n'avait pas un royaume indépendant, mais un commandement plus ou moins élevé et la garde d'une ville, qu'il voulut ériger en souveraineté par la révolte [6].

[1] Des manuscrits de Fortunat furent altérés même de son vivant, au VI^e siècle. V. les *Livres des Miracles*, de Grégoire de Tours, Ed. Bordier.
[2] *Datum Camer. an.* 1082. — Voy. l'édition de M. Leglay.
[3] *Quemdam ducem.*
[4] Aimoin, I, 22. La suite de l'histoire est aussi racontée un peu différemment.
[5] *Acta SS. Octob.*, I, 149.
[6] Aimoin dit encore que le frère de Ragnacaire, au Mans, fut condamné par

Digitized by Google

2° Clovis n'a point excité les gens de Ragnacaire à la trahison par l'appât de l'or : il a légalement puni de mort un coupable, devenu odieux même aux siens et livré par eux à un juste châtiment.

3° La félonie et l'usurpation de Ragnacaire se compliquaient encore, si l'on admet ce point du récit de Grégoire de Tours, d'outrages envers ses proches ; outrages dont Clovis, s'il était parent lui-même, devait demander compte, selon le droit germain.

Faut-il, maintenant, étendre à Chararic et à Sigebert — en gros, bien entendu — ce qui est le fait de Ragnacaire ? Pour en juger, outre la coïncidence d'époque qui associe la fin de ces divers personnages; outre la ressemblance de leur situation, même dans l'*Histoire des Francs*, où ils sont tous appelés *ennemis* de Clovis; outre le grand nombre de révoltes que ce prince, suivant la *Vie de saint Maximin*, eut à réprimer après celle de Verdun, il faut encore tenir compte des particularités suivantes :

Sigebert, ainsi qu'on l'a vu, avait combattu à Tolbiac dans les rangs de Clovis, et ce dernier nous est montré à ce moment, non pas, selon la conjecture assez gratuite de M. de Pétigny [1], comme secourant le roi des Ripuaires, mais bien comme défendant son propre territoire [2]. Chlodéric, le fils de Sigebert, s'était trouvé à Vouillé dans la même condition que son père à Tolbiac (et il est à remarquer que le chroniqueur ne les donne ni l'un ni l'autre pour des rois dans ces circonstances). Chararic, de son côté, avait dû combattre contre Syagrius, et Clovis avait à le punir de n'avoir pas combattu [3].

Il est donc visible qu'ils étaient aussi non des alliés, mais des subalternes appelés par leur chef. Or n'a-t-on pas vu plus d'une fois, dans ces temps de justice sommaire, des coupables exécutés pour des griefs moins nombreux et moins fondés que ceux qui viennent d'être reconnus à la charge de ces rebelles? Ce n'est pas tout cependant : à ces griefs s'en joignait un d'un ordre différent, qui, aux yeux de Clovis, ne devait pas être une aggravation mé-

Clovis, « comme étant celui qui convoitait le plus sa puissance (I, 23). » Cela indiquerait une sorte de conspiration. V. un exemple du même genre dans l'épisode de Mundéric (*Hist. des Francs*, III, 14).

[1] *Etud. Mérov.*, t. II, p. 363.

[2] *Chlodovechi seditionibus subdunt... Ille coarctato populo cum pace regressus*, etc.

[3] *Hist. des Francs*, II, 41.

Digitized by Google

diocre, et dont plusieurs textes, aussi anciens que précis, nous permettent de constater l'existence.

V

La *Vie de saint Remi* nous révèle la première le fait en ces termes : « Une quantité de gens non convertis à la foi chrétienne se retirèrent au delà du fleuve de la Somme avec Ragnacaire. Après que le roi Clovis eut obtenu, par l'aide du Christ, ses nombreuses victoires, ce Ragnacaire, plongé dans de honteux désordres, fut enchaîné par les Francs et livré à Clovis, qui le mit à mort, et fit consommer par le bienheureux Remi la conversion de son peuple [1]. » Flodoard dit aussi que Ragnacaire trahit Clovis lorsque ce prince se convertit [2]. Mais nous n'avons pas besoin de recourir à ce témoignage tardif pour savoir que le roi des Francs, avant de se décider à recevoir le baptême, fut retenu longtemps par la crainte de l'opposition d'une partie de ses guerriers, qu'il rencontra une assez vive résistance chez les superstitieux sectateurs d'Odin, qu'il fut obligé de les haranguer pour en décider un certain nombre à suivre son exemple, et que ce nombre fut encore assez restreint au premier moment [3].

Les païens opiniâtres se concentrèrent de l'autre côté de la Somme, par conséquent aussi bien à Thérouanne et en Morinie, où l'on a placé Chararic, qu'aux alentours de Cambrai où Ragnacaire, un des leurs, avait été cantonné par le roi avec un titre et une autorité quelconques. Ils organisèrent bientôt une résistance active à la propagation du christianisme, résistance qui se lie aux révoltes reconnues plus haut, et dont on a des preuves certaines. Elle devint même une persécution contre les fidèles qui se trouvaient dans la contrée occupée par eux. On a des exemples de chrétiens chassés de Cambrai et de Tournai [4]. A Arras, l'église, dévastée par Attila, ne put se relever de ses ruines avant l'époque des événements dont nous

[1] Surius, t. I, p. 297.
[2] *Hist. eccles. Rhemensis*, I, 13.
[3] Cf. *Vie de saint Remi, Acta SS. Oct.*, I, 146 ; et Grégoire de Tours, *Hist. des Francs*, l. II, ch. XXXI.
[4] V. sur ce point les détails donnés par M. de Pétigny, *Etudes mérov.*, t. II, p. 563, 569, etc.

Digitized by Google

nous occupons [1]. A Cologne même, où résidait Sigebert, l'exercice de l'épiscopat fut empêché durant un certain temps, et ne fut rétabli qu'après un assez long *interpontificium*, par les soins de Clovis et l'envoi de saint Aquilin dans cette ville [2].

Il est constant que le roi, vers le même temps, fut obligé de faire évangéliser à nouveau toute cette région, et qu'il y envoya de nombreux missionnaires, notamment saint Vast, qui avait été son catéchiste et un des principaux auteurs de sa conversion. Saint Vast, ou Védastus, se rendit à Arras, où il trouva l'église encore souillée par les païens. De là il fut envoyé à Cambrai, vraisemblablement après la mort de Ragnacaire, et il occupa simultanément le siége épiscopal des deux villes [3]. Saint Remi prit lui-même la part la plus active à ces missions; il en fut l'âme et le directeur. C'est par lui que saint Antimond fut chargé de prêcher dans la Morinie, dont il fut l'apôtre, sinon l'évêque; par lui que furent consacrés les premiers évêques de Tournai, Théodore, saint Eleuthère, saint Médard (saint Piat, qui avait converti autrefois cette ville, n'était pas revêtu du caractère épiscopal) [4]. Enfin il s'y employa de sa propre personne, comme vient de nous l'apprendre son biographe.

Ce fut cette grave occupation qui le retint loin d'Orléans lorsque le concile de 511 y fut convoqué par le roi d'après son conseil; et c'est la seule manière d'expliquer son absence de cette importante assemblée, où furent réglées des questions d'un intérêt majeur, qu'il n'eût point manqué de traiter, si l'évangélisation du nord de la Gaule n'eût absorbé tous ses soins: il y avait à peine un an que les fauteurs de l'opposition venaient de disparaître, et le triste état de la contrée présentait des besoins urgents, auxquels son zèle pouvait à peine suffire.

La préface d'une ancienne messe de saint Remi loue cet illustre pontife de n'avoir pas redouté, dans ses prédications, la pourpre des rois ni les privations de toute espèce [5]. Ne faudrait-il pas voir dans ces mots une allusion aux travaux apostoliques dont nous

[1] *Acta SS. Oct.*, I, 98.

[2] V. Lecointe, *Annales*, t. I, p. 271. Grégoire de Tours nous fournit un exemple semblable d'interruption des fonctions épiscopales *à cause des païens*, à Tours même, après la mort de saint Martin. Liv. I, chap. XLIII.

[3] *Acta SS. Oct.*, I, 98. V. aussi Baldéric, *Chronique de Cambrai et d'Arras*, I, 4.

[4] *Acta SS. Oct.*, I, 98, 99, et *Sept.*, II, 3.

[5] *In suâ prædicatione nec regum purpuras metuit, nec cunctarum rerum egestatem... Acta SS. Oct.*, I, 94.

Digitized by Google

parlons, et à ces personnages, appelés à tort des rois, qui entravaient la diffusion de la foi chrétienne ? Le paganisme et les superstitions avaient tellement pris racine sur les bords de la Somme et dans les diocèses d'Arras, de Tournai, de Thérouanne, de Cologne, de Metz, qu'il fallut des efforts longs et redoublés pour les en arracher. Ce n'est qu'au VII[e] siècle que cette tâche laborieuse fut à peu près achevée par saint Valéry, saint Vandolen, saint Riquier, saint Ursmar et d'autres, envoyés, soit par saint Colomban, soit par saint Bercond, évêque d'Amiens, soit par le roi Clotaire II. Saint Germain d'Ecosse, étant en France environ cent ans auparavant, avait déjà converti sur la côte plus de cinq cents idolâtres [1].

Ainsi Clovis n'avait pas seulement puni des rebelles : il avait étouffé le foyer de la résistance opposée à la propagation du christianisme dont il s'était fait le fervent disciple. Quelle force n'acquièrent pas, avec cette explication, les témoignages recueillis plus haut sur son compte ! La *vigueur de la justice*, le *zèle de la religion*, la *restauration des églises détruites par les païens* deviennent autant d'allusions aux événements qui viennent d'être examinés. Il faut y joindre encore celle que renferme la lettre écrite par saint Remi lui-même à ses suffragants, où il dit que ce prince a « non-seulement prêché, mais encore défendu la foi catholique [2]. »

Les obstacles suscités aux missionnaires chrétiens constituaient une lésion des intérêts populaires autant que du pouvoir royal : c'était la force brutale détruisant les conquêtes pacifiques de la parole. Et quand on voit ces fidèles chassés, ces églises ruinées ou profanées, la barbarie renouvelée dans tout un pays, peut-on prétendre que le roi des Francs fut l'agresseur ? Peut-on lui reprocher d'avoir mis un terme à un pareil état de choses, quand cette conduite s'accordait avec le soin d'une vengeance légitime alors, avec celui du rétablissement de son autorité violée, ou, si l'on veut, de son agrandissement ?

Ici comme dans la plupart de ses guerres, Clovis unit sa cause à la cause de la défense des populations : c'était une habileté sans doute ; mais était-ce un crime ? Comme à Vouillé, il délivrait ses corréligionnaires d'un joug odieux ou d'une impuissance intolérable. Dans ces événements, il apparaît comme Charlemagne avec les Saxons, réprimant, civilisant et christianisant à la fois.

[1] V. les vies de ces différents saints dans les Bollandistes, aux 1[er] avril, 19 avril, 2 mai, etc.

[2] *Non solùm prædicator catholicæ fidei, sed defensor.*

Digitized by Google

VI.

Les éclaircissements qui précèdent établissent d'une manière générale la nature des prétendus assassinats politiques de Clovis. Sans doute ces actes ont été accompagnés de particularités qu'il est regrettable de ne pouvoir connaître; mais au moins en sait-on suffisamment pour juger qu'elles ont dû différer de celles que raconte l'*Histoire des Francs*.

Le fond du récit de cette chronique et même plusieurs détails ne sont pas en désaccord avec l'ensemble des notions réunies cidessus. Les textes dont je me suis fait un appui sont, dit-on, d'une autorité moindre que celle de Grégoire de Tours, et postérieurs au sien. Mais, on l'a vu, quelques-uns sont aussi anciens ou même plus anciens que lui; et quant aux autres, ils ont encore une antiquité respectable. Doit-on les récuser tous en faveur d'un seul? Et si Grégoire de Tours est l'unique historien qui soit rapproché des faits (non pas, en tout cas, l'unique source historique de l'époque), son témoignage a-t-il, pour ce motif unique, un poids plus considérable dans la balance? Au contraire, la rareté des témoins rend ordinairement la déposition moins sûre.

On me reprochera aussi de n'avoir pas compté, dans les raisonnements qui précèdent, avec les mœurs franques et le caractère des chefs barbares. Je répondrai d'abord par un axiome : *Ce sont les faits qui doivent former nos appréciations sur telle époque ou tel individu, et non ces appréciations qui doivent nous faire préjuger des faits.* Or, les actes imputés à Clovis ont contribué largement à former l'opinion sur son époque. Il ne faut pas qu'à son tour cette opinion vienne réagir sur ces actes en leur prêtant de la vraisemblance. On a, du reste, généralement exagéré la barbarie des Francs. Il y aurait de longues pages à consacrer à cette question. Les Francs avaient des rapports de longue date avec les Gallo-Romains, dont une partie *souhaitait d'amour leur domination* [1]; ils avaient depuis longtemps leur code salique; le christianisme, quoique récent parmi eux, avait encore adouci leurs mœurs, et son influence se faisait sentir sur le peuple comme sur le roi. Les textes ne manqueraient pas pour prouver que l'on s'est créé sur la société d'alors des idées trop ab-

[1] *Histoire des Francs*, l. II, ch. XXXVI.

Digitized by Google

solues. Je n'en veux citer qu'un seul; il est d'un historien étranger il est vrai, mais d'autant moins suspect de partialité, qui écrivait vers le milieu du VI^e siècle :

« Les Francs, dit Agathias, ne sont pas rustiques comme les autres barbares ; ils sont pleins d'urbanité et policés comme les Romains... Tous sont chrétiens, et ont sur Dieu des notions parfaites. Ils ont dans les villes des magistrats et des prêtres...., et ils ne me paraissent différer de nous que par leur vêtement barbare et leur langue native. Ce qui me frappe surtout d'admiration, parmi les qualités qui les distinguent, c'est la justice et la concorde qu'ils observent entre eux... Leurs princes sont, lorsqu'il le faut, pacifiques et faciles. C'est pourquoi ils vivent avec une autorité assurée, défendant leurs possessions, ne perdant rien, mais plutôt acquérant [1]. » Ces dernières paroles sembleraient venir encore à l'appui des explications données plus haut.

En résumé, n'admit-on point, malgré tout, que les faits se soient passés comme je l'ai imparfaitement indiqué, il sera difficile d'admettre davantage qu'ils se soient passés conformément aux récits recueillis par Grégoire de Tours. On ne saurait certainement accuser le chroniqueur de malveillance : outre sa droiture naturelle, les divers jugements qu'il a formulés sur Clovis excluent toute supposition de ce genre. Mais ne le voit-on pas ailleurs ajouter bout à bout des fragments de divers écrits, sans s'attacher à leur liaison ou à leur concordance ? Il est naturel qu'il en ait usé de même, sans penser à mal, pour les fragments qu'il emprunte à des traditions amplifiées par le génie populaire. Sa responsabilité, d'ailleurs, semble en partie couverte par les altérations probables du texte. Après tout, était-il obligé de mesurer les conséquences que pourraient avoir ses narrations dans les mains des commentateurs modernes ?

A. LECOY DE LA MARCHE.

[1] V. D. Bouquet, t. II, p 47.

Digitized by Google

LES

HÉRÉTIQUES ITALIENS

AUX XIII[e] ET XIV[e] SIÈCLES[1]

Dans la lutte entre les empereurs et les papes, l'opposition faite à ces derniers ou se résolvait en une hérésie, ou tout au moins minait l'autorité pontificale. A chaque explosion de ces démêlés féconds en incidents, le peuple venait en personne exposer ses intérêts et exercer ses droits, dans la lice où jadis ne discutaient que les barons, les capitaines et les rois. C'est alors, qu'au moment où il va disparaître, on voit s'accentuer davantage le caractère de ce moyen âge que nos grands savants croient pouvoir se dispenser d'étudier, en déclarant qu'il ne mérite pas leur attention.

En effet, une époque comme la nôtre, toute monarchique, toute enfermée dans un réseau de lois, de décrets et de plébiscistes, où l'habitude de se courber devant les agents du pouvoir fait perdre celle de s'incliner devant Dieu, peut difficilement comprendre ce moyen âge où dominait la plus grande et la plus libre diversité d'opinions. Elle a peine à se représenter une aristocratie attachée à des titres historiques, et une démocratie occupée déjà de tous les problèmes et de toutes les expérimentations modernes; une société qui ne pouvait souffrir de dépendance, et qui cependant rendait hommage à la valeur de ces hommes qui, doués de passions éner-

[1] Nous devons la communication de ce travail à l'obligeance de M. César Cantù. L'illustre historien, qui veut bien nous accorder sa précieuse collaboration, va publier, dans quelques mois, chez Adrien Le Clère, un ouvrage considérable sur *les Hérétiques d'Italie*, dont la traduction est due à MM. Anicet Digard et Edmond Martin. Le présent article en est extrait. (*Note de la rédaction.*)

Digitized by Google

giques pour entreprendre avec audace et accomplir des actes violents, allaient ensuite chercher la paix au fond d'un cloître, pour y expier les crimes de leur fierté, ou pour mettre un intervalle entre les tempêtes de la vie et le repos éternel; une société dont l'ignorance était entretenue par des spectacles étranges, par des croyances bizarres, qui, cependant, avide de savoir, se passionnait pour tout ce qui avait nom de science; qui, ne se connaissant pas elle-même, avait soif de trouver un lien harmonieux entre les institutions sociales, et sentait le besoin de se laisser guider, si elle ne pouvait se faire éclairer. De là cette affluence dans les universités pour écouter les grands savants; de là cette facilité à accepter le miracle comme un phénomène ordinaire; l'austérité de la vie et l'exagération dans les pénitences s'alliant à une licence désordonnée; des pratiques impies et sordides jointes à des dévotions pleines d'amour; la manie de la nouveauté avec l'attachement aux vieilles coutumes; l'ingénuité des peuples nouveaux mêlée à la corruption raffinée des races retombées dans l'enfance.

Le christianisme, qui enseignait des préceptes de la morale la plus pure en contradiction avec le caractère et l'état de cette société, et qui en prescrivait l'observance au moyen de fortes institutions, voyait se produire des situations bien étranges et des contrastes bien dramatiques : l'ordre à côté de l'anarchie, la sainteté à côté du déréglement des mœurs, la charité à côté de la férocité, et de sublimes conceptions réalisées par des moyens sauvages, par exemple dans les croisades; en somme, la barbarie tempérée par le christianisme, et le christianisme souillé par la barbarie.

La multitude vivait au jour le jour sans réfléchir; le plus grand nombre passait son existence dans l'épouvante et la consternation, mais quelques-uns cependant raisonnaient; et l'on s'écarte par trop de la vérité quand on se figure qu'aucun doute n'avait été soulevé contre la foi depuis l'extinction du rationalisme antique jusqu'à l'apparition du rationalisme moderne. Déjà au treizième siècle, avec Frédéric II, nous rencontrons le penseur incrédule qui rejette le fondement même des dogmes, qui croit que toutes les religions sont des inventions humaines et que l'une vaut l'autre; nous reconnaissons l'indifférence et le naturalisme, dérivant de la science arabe, et dont le livre des Trois imposteurs est l'expression complète.

I.

Pierre Valdo, marchand de Lyon, vers 1180, après avoir vendu ses biens, prêcha que l'Eglise s'était égarée de la bonne voie, qu'elle avait besoin d'être ramenée à la simplicité évangélique ; il condamnait le luxe du culte, la richesse des prêtres, et la puissance temporelle des papes. Ses disciples s'appelèrent les *Pauvres de Lyon* ou *Cathares*, c'est-à dire les purs : ils croyaient si bien enseigner tout ce que l'Eglise catholique enseigne [1], et ne point sortir de de la vérité, qu'ils demandèrent au pape la permission de prêcher [2] ; mais bientôt ils nièrent l'autorité du pape, et par suite d'autres dogmes fondamentaux ; ils réclamèrent même pour les laïques la libre prédication de l'Evangile.

On voudrait faire dériver de ces hérétiques les Vaudois [3], qui ont survécu jusqu'à nos jours ; mais leurs panégyristes, et Bossuet lui-même, les distinguent entièrement des Cathares, qui inclinaient aux doctrines manichéennes.

Le problème qui tourmenta les penseurs de tous les temps :

[1] La confession de foi des Vaudois et des Vallées subalpines de 1120, porte : « Fermament tenèn tot quant se contèn en li doze articles del symbolo, lo qual ès dict de gli apostol ; tenèn heresia tota cosa la cual se discorda e non ès convenient à li doze articles. »

[2] « Multa petebant instantia prædicationis auctoritatem sibi confermari. » Saint-Etienne de Borbon (*ap. Giesler*), p. 510.

[3] Cependant dans un manuscrit de Cambridge de la *Nobla leçon*, qu'on suppose être de l'an 1100, c'est-à-dire antérieur à Valdo (Pierre de Vaux), on lit ce qui suit :

> Que non volia maudire, ni jurar, ni mentire,
> Ni ahountar, ni ancire, ni prenre de l'autrui,
> Ni venjar se de li sio ennemie,
> Illi disent quel ès Vaudès e degne de meurir.

Jules Perticari (*Dell' amor patrio di Dante*, c. XII), dit la *Nobla leçon* « decouverte récemment à Venise, » bien que, dès 1669, Jean Léger en eût donné des extraits.

Dans le mot *vaudois*, certains auteurs veulent reconnaître le mot allemand *Wald*, forêt.

Cathare en grec signifie *pur*, et peut-être ces sectaires s'appelèrent-ils ainsi à cause de leur prétendue vie d'innocence. Saint Augustin déjà appelle *Cataristi* les Manichéens. *De hæres. Manich.* Les Allemands appellent encore *Ketser* les hérétiques.

Digitized by Google

« Comment peut-on jamais concevoir, sous l'empire d'un Dieu bon, l'existence de tant de maux? » recevait, aux premiers siècles de l'Eglise, une interprétation triviale de la part des Manichéens, qui supposaient deux divinités, l'une, auteur du bien, l'autre auteur du mal [1]. Vaincus dès l'époque de saint Augustin, ils survécurent en Orient, d'où ils se propagèrent en Europe. Faisant un mélange confus des dogmes avec les légendes, ils avaient inventé une sorte de fable, où Dieu et le démon étaient coéternels et égaux en puissance. A Dieu étaient échus en partage le ciel et les anges; au démon, la terre et les femmes. Autour de la muraille dont Dieu avait entouré sa création, rôdait le démon jaloux; après des centaines de siècles, s'étant aperçu d'une crevasse arrivée à cette muraille, il y passa la tête, et détermina les anges séduits à y passer la leur, pour de là contempler la beauté des femmes. Il parvint à ses fins: les anges en sortirent par bandes, et de leurs embrassements vinrent les hommes, mélange de bien divin et de mal diabolique. Dieu, indigné, décida qu'aucun de ces anges ne pénètrerait plus dans le cercle céleste, mais que tous seraient condamnés à errer sur la terre, habitant tour à tour des corps d'hommes et de brutes, jusqu'au jour du jugement. Néanmoins des âmes d'élite découvrirent certaines formules de prières, inventèrent certaines pratiques, au moyen desquelles les âmes obtenaient de recouvrer la possession du paradis, formules et pratiques conservées précisément par la secte des Cathares.

Ces croyances eurent toujours une existence secrète, principalement dans la Thrace et dans la Bulgarie. De ces pays partaient de temps à autre des missionnaires, envoyés jusqu'au pied des Alpes, peignant sous les plus vives couleurs la pureté de l'Eglise orientale, qu'ils présentaient comme l'héritière immédiate des apôtres. Ils apportaient avec eux des livres apocryphes et fantastiques, des prophéties et des évangiles qui se rapportaient à un pontife suprême, héritier de celui que saint Paul avait institué dans ces contrées, saint comme tous les siens, abhorrant les sensualités, les richesses, les intérêts mondains.

Ce fut précisément de la Bulgarie que vint un certain Marc, envoyé en qualité d'évêque pour être le chef de l'Eglise de la Lom-

[1] Parmi beaucoup d'autres raisons, on leur disait: L'homme veut tantôt le bien, tantôt le mal. S'il est une créature du Dieu bienfaisant, comment se fait-il qu'il incline au mal? S'il est une créature du Dieu malfaisant, comment peut-il opérer le bien?

Digitized by Google

bardie, des Marches et de la Toscane. Mais il survint un autre pape du nom de Nicetas, qui réprouva la congrégation de la Bulgarie, et Marc reçut celle de la Drungarie, c'est-à-dire de Trau en Croatie [1]. A Milan, on distinguait les Cathares anciens, venus de Dalmatie, de Croatie et de Bulgarie, dont le nombre s'accrut singulièrement lorsque Frédéric Barberousse les eut favorisés pour causer de l'ennui au pape Alexandre; et les Cathares nouveaux qui, sortis de France vers l'an 1176, pourraient bien être les Albigeois.

Dans le Languedoc, entre le Rhône, la Garonne et la Méditerranée, dans cette contrée où les villes avaient conservé les derniers vestiges des institutions romaines qui pouvaient encore donner un nouvel essor à la civilisation, les Albigeois s'étaient répandus, grâce à leur imagination et à leur goût pour les beaux-arts et les plaisirs délicats; c'est aussi là que furent composés dans les idiomes nouveaux les premiers vers que chantait sur la mandore l'élégant troubadour, errant de château en château, célébrant l'amour et les prouesses, et faisant des satires sur les grands et sur les prêtres. Avec cette poésie s'étaient propagées certaines erreurs, et, comme ce fut dans la ville d'Alby qu'elles furent pour la première fois condamnées, les hérétiques qui les professèrent furent appelés les Albigeois.

Ils paraissent se rattacher par leurs opinions au manichéisme; mais comme ils avaient pour principe de combattre l'autorité pour en appeler à la raison individuelle, ils durent nécessairement varier à l'infini. Aussi le frère Etienne de Bellavilla raconte-t-il que sept de leurs évêques s'étaient rassemblés dans une cathédrale de Lombardie pour se mettre d'accord sur les articles de leur foi, mais que, bien loin d'y réussir, ils se séparèrent en s'excommuniant réciproquement.

Ces hérétiques n'eurent jamais un livre qui contînt le dépôt de leurs croyances; chez ceux qui les réfutent et chez les historiens qui recueillirent leur doctrine de la tradition vulgaire, nous les voyons accusés des fautes les plus contradictoires; ils avaient proclamé pour créateur tantôt Dieu, tantôt le démon; tantôt faisant

[1] Voyez en ce sens Vignerio, estimé chez les Protestants comme le restaurateur de l'histoire ecclésiastique. (*Bibliotheca historica*, addition à la deuxième partie, page 313.) Frère Ranerio Saccone donne aussi la liste des églises de France et d'Italie qui eurent pour origine celles de Bulgarie et de Drungarie. Bossuet n'a pas pu deviner où était cette Drungarie : nous croyons ne pas nous tromper, en la voyant dans *Tragurium*, c'est-à-dire *Trau*.

de Dieu un être matériel, tantôt réduisant le Christ à n'être qu'une pure ombre. Chez eux, il en est qui admettent à la grâce du salut tous les mortels, d'autres qui excluent les femmes de la félicité éternelle; les uns prêchent la simplicité du culte, d'autres prescrivent cent génuflexions par jour; d'autres permettent de s'abandonner aux voluptés les plus grossières, d'autres vont jusqu'à condamner le mariage [1].

Trois sectes dominaient en Lombardie : les Cathares, les Concorésiens et les Bagnolais. Les Cathares (qui s'appelaient encore Albanais, probablement par corruption populaire du mot Albigeois) se subdivisaient en deux branches, dont la première avait pour évêque Balansinanza de Vérone, et l'autre Jean de Lugio de Bergame. Les premiers disaient que le monde est éternel; que les patriarches sont les ministres du démon; qu'un ange avait apporté le corps de Jésus-Christ dans le sein de Marie, sans qu'elle eût concouru à cet enfantement; que ce n'était qu'en apparence que le Christ était né, avait vécu, était mort, était ressuscité. Les autres soutenaient que les créatures avaient été formées, les unes par le bon principe, les autres par le mauvais, mais cela de toute éternité; que la création, la rédemption, les miracles, étaient arrivés dans un monde différent du nôtre; que Dieu n'était pas tout puissant, parce qu'il peut dans ses œuvres être contrarié par le principe qui lui est opposé; qu'enfin le Christ avait pu pécher.

Les Concorésiens admettaient que Dieu avait créé les éléments; mais que l'ange rebelle et devenu démon avait formé l'homme et cet univers visible; que le Christ était d'une nature angélique.

Les Bagnolais enseignaient que les âmes avaient été créées par Dieu avant le monde, et qu'elles avaient péché alors; que la bienheureuse Vierge était un ange; ils prétendaient que le Christ avait pris un corps humain pour souffrir, mais non pour le glorifier, puisqu'il s'en était séparé au moment de son ascension. A tous ces hérésiarques, on opposait la secte des *Passagini* ou des Circoncis. Tandis que les Cathares rejetaient l'Ancien Testament, ces derniers soutenaient même que les lois pénales de Moïse étaient encore en pleine vigueur; les *Passagini* supposaient que le Christ s'était in-

[1] *Die Waldenser in Mittelalter* (les Vaudois au moyen-âge), opuscule de A. W. Dieckhoff, en réponse à celui de Herzog sur le même sujet; M. C Schmidt, *Hist. des Cathares, ou Albigeois*; J. Venedey, *Die Pataria im* XI *und* XII *Jahrhundert.*

carné seulement en apparence (*docetismo*), les Cathares, au contraire, en faisaient un homme comme les vieux hérésiarques Arius et Ebion.

Le moine Ranerio Saccone, qui, après avoir appartenu pendant dix-sept ans à la secte des Cathares, qu'il pouvait par conséquent bien connaître, la réfuta et la poursuivit [1], distingue les Cathares des Vaudois, père des Albigeois. Il énumère seize de leurs Eglises, dont six en Lombardie : celle des Albanais, établis principalement à Vérone, au nombre de cinq cents ; celle des Concorésiens qui, dans toute la Lombardie, pouvaient s'élever à quinze cents ; celle des Bagnolais, qui ne montaient pas à plus de deux cents, disséminés à Mantoue, à Milan et dans la Romagne ; cent sectaires dans l'Eglise de la Marche ; autant dans celle de Toscane et de Spolète ; cent cinquante appartenant à l'Eglise de France, et qui habitaient Vérone et la Lombardie ; deux cents appartenant aux Eglises de Toulouse, d'Alby, de Carcassonne ; cinquante aux Eglises des Latins et des Grecs à Constantinople, et cinq cents aux autres Eglises de l'Esclavonie, de Romanie, de Philadelphie [2], de Bulgarie. Ces quatre mille affiliés (ainsi que le remarque l'auteur) ne doivent s'entendre que des hommes *parfaits ;* car de croyants, il y en a un nombre infini.

Les Patarins furent ainsi appelés du verbe *pati* (souffrir), parce qu'ils faisaient ostentation de la pénitence, ou du *pater* qui était leur prière [3] ; une infinité de noms indiquaient les différentes sectes,

[1] La *Summa de Catharis et Leonistis, sive pauperibus de Lugduno*, par Saccone, qui vécut vers 1250, fut insérée dans le *Thesaurus novus anecdotorum* des PP. Martène et Durand. Paris, 1717, t. V. Dans cette *Summa*, je trouve mentionné un volume composé de dix cahiers, dans lequel Jean de Lugio avait consigné toutes ses erreurs. Buonaccorso, jadis évêque des Cathares à Milan, les réfuta dans sa *Manifestatio hæreseos Catharorum*, qui existe dans le *Specilége* de D. Luc d'Achéry, t. I, p. 208 (éd. de 1723). Dans le même volume du *Thesaurus*, voyez aussi une *Dissertatio inter Catholicum et Patarinum*, œuvre de frere Etienne de Bellavilla, inquisiteur ; voir encore les sermons d'Ecbert (vers 1165) contre les Cathares, imprimés à Cologne, en 1530 ; et l'ouvrage d'Alano, insigne théologien (mort en 1102), contre les hérétiques et contre les Vaudois, imprimé à Paris en 1612.

[2] Philadelphie, en Lydie, au pied du mont Tmolus. (*Note des traducteurs.*)

[3] On lit dans une constitution de Frédéric II : *In exemplum martyrum, qui pro fide catholica martyria subierunt, Patarinos se nominant, veluti expositos passioni.* Et aussi dans les *Assises* de Charles I^er^, dans le français du temps : *Li vice de céans son coneu par leur anciens nons ; et ne veulent mie qu'ils soient appelé par les propres nons, mais s'appellent Patalins par aucune excellence, et entendent que Patalins vaut autant comme chose abandonnée à soufrir passion en l'essemble des martyrs, qui soufrirent torment pour la saincte foy.* Il

Digitized by Google

tels que ceux de *Gazares*, *Arnaldites*, *Joséphistes*, *Ensabatés*, *Léonistes*, *Bulgares*[1], *Circoncis*, *Publicains*, *Comistes*[2], *Croyants de Milan*, *de Bagnolo*, *de Concorezzo*, *Vanni*, *Fursci*, *Romulari*, *Carantani*, et je ne sais combien d'autres.

Au milieu d'une si grande variété, comment s'orienter? Il semble que la croyance aux deux principes fût commune à toutes les sectes, et qu'elles attribuassent au mauvais principe le monde créé et l'Ancien Testament. Appuyés sur la maxime : *Obedire oportet magis Deo quam hominibus*, ces hérétiques s'émancipaient de toute espèce d'autorité terrestre : point de pape, point d'évêques, point de canons ou décrétales, point de domaine pour les prêtres; les magistrats ne peuvent imposer le serment ni aucune punition corporelle; l'Eglise romaine est une assemblée de méchants; il n'y a pas de résurrection de la chair; la distinction des péchés en péchés véniels et mortels est une puérilité; les miracles sont des prestiges du diable, on ne doit pas adorer la croix, symbole d'opprobre. Ils répudiaient l'extrême onction, le purgatoire, et, partant, les suffrages pour les morts l'intercession des saints, et l'*Ave Maria*. Le baptême, conféré aux enfants, n'est pas valable; les sacrements n'ont pas été institués par le Christ, mais inventés par l'homme; leur validité dépend du mérite de celui qui les confère, et ils peuvent être administrés même par des laïques Quant au mariage, le consentement des contractants suffit, sans qu'il soit besoin de bénédiction, et le moine Saccone dit que ces hérétiques condamnaient quiconque le recevait dans un autre but que celui d'avoir des enfants; doctrine bien faite pour ces orgueilleux qui veulent se montrer supérieurs à la faiblesse humaine, à laquelle répond l'autre fin du sacrement qui consiste à calmer la concupiscence.

Quant au sacrement de l'ordre, l'élection de leurs chefs hiérarchiques en tenait lieu : ils étaient établis suivant quatre degrés: l'évêque, le fils aîné, le fils cadet et le diacre. A l'évêque appartenait l'imposition des mains, la fraction du pain, la récitation de l'oraison; à son défaut, il était remplacé par le fils aîné, sinon par le fils cadet ou par le diacre, et à défaut de ces derniers, par un

est à remarquer qu'anciennement les Druides s'appelaient *pateru* ou *pateri*, forme dérivée de *patres*.

[1] De ce mot est venu le *bougre* des Français, et le *bolgiron* des Lombards.

[2] De Côme? Concorrezzo aussi est un bourg voisin de Monza : de même on trouve Bagnolo en Lombardie, en Piémont, dans le pays de Naples et en Provence.

Digitized by Google

simple fidèle, et même ces fonctions pouvaient échoir à une femme cathare. Les deux fils aidaient l'évêque, visitaient les fidèles. Dans chaque ville il y avait un diacre pour entendre la confession des péchés légers une fois par mois; d'où vient que les Lombards (lesquels avaient, selon toute apparence, conservé, par suite de cet usage, la distinction des péchés véniels) disaient en parlant de cette fonction : *caregare servitium*. L'évêque, avant de mourir, installait, en qualité de successeur, le fils aîné, en lui imposant les mains.

Chaque jour, lorsqu'ils allaient s'asseoir pour manger en compagnie, le plus âgé d'entre les convives se levait, et, après avoir pris en main le pain et le calice, prononçait ces paroles : *Gratia Domini nostri Jesu Christi sit semper cum omnibus vobis ;* il rompait le pain, le distribuait, et c'était là leur eucharistie. Le jour de de la Cène du Seigneur, ils faisaient un banquet plus solennel; et le ministre, prenant place à une petite table sur laquelle étaient une coupe de vin et une galette d'azyme, récitait cette formule : « Prions Dieu qu'il nous pardonne nos péchés par sa miséricorde, « et qu'il exauce nos demandes, et récitons sept fois le *Pater noster* « en l'honneur de Dieu et de la Très-sainte Trinité. » A ces mots, tous s'agenouillent; la prière terminée, ils se relèvent; le ministre bénit le pain et le vin, fait la fraction du pain, donne à manger et à boire, et ainsi s'accomplit le sacrifice. De la présence réelle ou de la transsubstantiation, pas un mot.

Leurs adeptes ne rendaient point un compte détaillé de leur conscience au confesseur, mais un seul, au nom de tous, récitait la formule suivante : « Nous confessons devant Dieu et devant vous « que nous avons beaucoup péché en actions, en paroles, par la « vue, en pensées, etc., etc. » Dans les circonstances plus solennelles, le pécheur, en présence de plusieurs de ses frères, ayant l'Evangile appuyé sur sa poitrine, disait à haute voix : « Me voici « devant Dieu et devant vous, pour me confesser et me déclarer « coupable des péchés que j'ai commis jusqu'à ce jour, et recevoir « de vous le pardon. » On lui donnait l'absolution en lui posant l'Evangile sur la tête. Si un croyant retombait dans sa faute, il devait s'en confesser et recevoir de nouveau l'imposition des mains en particulier. Les péchés légers se confessaient chaque mois et s'expiaient par des abstinences.

Cette imposition ou *consolation*, ou baptême du Saint-Esprit, vrai point fondamental de leurs croyances et de leur culte, était

Digitized by Google

nécessaire pour remettre le péché mortel et communiquer l'esprit consolateur; et ce fut par opposition à la consolation des Patarins que le quatrième concile de Latran enjoignit aux catholiques de se confesser au moins une fois l'année.

Les simples croyants pouvaient passer toute leur vie sans abstinences ou mortifications, et avec une entière liberté de mœurs, n'ayant d'autre devoir religieux à remplir que celui de contribuer à l'entretien des *consolés*, se réservant par la suite d'effacer chacune de leurs fautes à l'article de la mort, en recevant la consolation. C'est pourquoi si un des *parfaits* impose les mains à un moribond et prononce l'oraison dominicale, celui-ci est assuré de son salut.

Le frère Ranerio ajoute que, une fois la consolation donnée au moribond, on lui demandait : « Veux-tu aller au ciel parmi les martyrs ou parmi les confesseurs? Optait-il pour les premiers? On le faisait étrangler par un sicaire payé pour cela; optait-il pour les confesseurs? alors on ne lui donnait plus à boire ni à manger.

On rencontre bien avant cette époque, chez d'autres sectaires, ce genre d'*épreuve*, fondé sur l'idée qu'une mort volontaire et violente était méritoire : et comme en cas de guérison, après la consolation, les fidèles auraient pu retomber dans le vice en démontrant ainsi le peu de vertu des ministres du sacrement, il semble qu'on ait voulu éviter le danger en sacrifiant le consolé.

Il est vrai que de semblables atrocités, qui n'avaient pas leur raison d'être, sont le plus souvent imputées par l'ignorance et la malignité à toutes les sociétés secrètes. Aussi il n'est pas de crime dont on n'ait accusé les Patarins; on les a dits voleurs, usuriers, et pardessus tout des hommes charnels, adultères et incestueux; on leur a reproché des unions entachées de promiscuité et contre nature; on les a accusés enfin d'avoir émis cette singulière opinion *que l'homme ne peut pas pécher dans ses parties inférieures*, parce que le péché vient du cœur. L'assemblée terminée, on éteignait les lumières, et le célébrant disait : *Qui habet teneat*, ou en piémontais : *Quel qu'eseguirè con lume de la lanterna gagnerè la vita eterna;* et en italien : *Alleluja; Alleluja, segua chi ha la suja;* chacun embrassait la première femme qui lui tombait sous la main[1]. Mais comment ajouter foi à cette espèce de consécration du libertinage, qu'on croirait empruntée au culte de Bacchus, quand, d'autre

[1] Si nous en croyons l'interprétation donnée aux formules rimées de leur culte, que nous citons dans le texte.

Digitized by Google

part, nous trouvons, et même dans les livres de leurs ennemis, qu'ils réprimaient par de libres abstinences, la chair, cette adversaire de la volonté et l'œuvre du mauvais principe; quand nous lisons qu'ils observaient trois carêmes chaque année, une abstinence perpétuelle de viandes et de laitage, de fréquents jeûnes, et qu'ils répétaient souvent certaines prières.

Ranerio, que nous avons déjà cité, raconte comment, dans la cérémonie d'initiation, en présence de l'assemblée des croyants, l'évêque interrogeait le néophyte : « Veux-tu te convertir à notre foi? » Celui-ci fait un signe affirmatif, s'agenouille et prononce le *Benedicite*. A cette prière, le ministre répète par trois fois : « Que Dieu te bénisse, » s'éloignant chaque fois davantage de l'initié, lequel ajoute : « Priez Dieu qu'il fasse de moi un bon chrétien. » Et le ministre reprend de son côté : « Que Dieu veuille faire de toi un bon chrétien. »

Il lui adresse ensuite cette demande : « Te soumets-tu à Dieu et à l'Evangile? » — « Je m'y soumets, » répond le néophyte.

« Promets-tu de ne pas manger de viande, d'œufs, de fromage, « et de te nourrir exclusivement de ce qui vient de l'eau et des vé« gétaux (c'est-à-dire de poissons et de fruits) ? » — « Oui, » répond encore le néophyte.

« Promets-tu de ne pas mentir? de ne pas jurer? de ne pas tuer, « pas même des veaux? Promets-tu de ne pas abandonner ton corps « à la concupiscence? de ne pas vivre dans la solitude, quand tu « peux avoir une compagne? de ne pas manger seul, quand tu « peux avoir des commensaux? de ne pas te coucher sans être « vêtu d'une chemise et d'un caleçon? de ne pas abandonner la foi « par crainte du feu, de l'eau ou de tout autre supplice? »

Après que le néophyte avait fait une réponse affirmative à chaque demande, l'assemblée entière se mettait à genoux; le prêtre étendait au-dessus du novice le livre des Evangiles, et lisait le commencement de celui de saint Jean, puis l'embrassait par trois fois : cette cérémonie était répétée par chacun des assistants, qui se donnaient l'un à l'autre le baiser de paix; puis on mettait au cou de l'initié un fil de laine et de lin, qu'il ne devait jamais quitter [1].

Il n'y a pas ici l'ombre des turpitudes systématiques que l'on rencontre dans quelques-unes des professions de foi que nous ont

[1] Ap. Lanzi, *Leçons d'antiquités toscanes*, t. XVII.

Digitized by Google

présentées leurs antagonistes, suivant lesquelles les initiés renonçaient non-seulement à toutes les saintes croyances de la religion, mais encore à toute règle de mœurs, à toute pudeur, à toute vertu. Saint Bernard, le censeur implacable de leurs fautes, dit quelque part : « Il n'y avait pas en apparence de discours plus chrétiens que les leurs, et leurs mœurs étaient aussi éloignées que possible de toute espèce de souillure. » Le dominicain Sandrini, qui eut toute facilité de compulser les archives du Saint-Office en Toscane, écrit : « Quelque minutieuses qu'aient été mes investigations dans les procès intentés par nos frères, je n'ai fait aucune découverte sur les énormités auxquelles se seraient livrés en Toscane les hérétiques, dits les *Consolés*, et je n'ai pas trouvé un seul vestige chez eux d'excès de sensualité, principalement entre hommes et femmes; c'est pourquoi, si la modestie n'a pas fait taire nos frères les inquisiteurs, ce qui ne me paraît pas vraisemblable chez des hommes qui faisaient attention à tout, les erreurs de ces hérétiques provenaient plutôt de l'esprit que de la chair. »

Cependant, à l'encontre de cette assertion, on pourrait citer certains procès [1], et la récente publication du formulaire des interrogatoires qu'ils subissaient nous montre quelles étaient leurs opinions les plus ordinaires. Il y est dit :

« On peut faire ces questions aux Lyonnais : « Es-tu un pauvre de « Lyon, ou un Lombard, ou un ultramontain? — L'Eglise romaine « est-elle l'Eglise du Christ, ou une prostituée? — Le pape est-il « le vicaire du bienheureux Pierre, et a-t-il le pouvoir de pardonner « plus qu'un autre homme? — En supposant un homme vertueux, « peut-il se sauver en suivant la foi de l'Eglise romaine? — Y a-t-il « sur cette terre un autre homme au lieu et place de saint Pierre qui « ait la faculté de lier et de délier, et quel est-il? — Tout homme « vertueux peut-il consacrer, quoique non ordonné, et au nom de « qui? — Le mauvais prêtre peut-il consacrer et conférer les autres « sacrements de l'Eglise? — Les enfants peuvent-ils être sauvés sans « le baptême de l'Eglise romaine? — L'Eglise de Dieu tomba-t-elle « en décadence depuis le temps de saint Sylvestre, et qui la régé- « néra? — Le pape Sylvestre fut-il l'antechrist? — Qui succéda à « saint Pierre dans le pouvoir de lier et de délier? — Les pauvres « Vaudois, Lombards ou ultramontains sont-ils l'Eglise de Dieu? —

[1] Voyez un manuscrit de la bibliothèque Casanatense, à Rome, A, III, 34, et aussi *Archivio storico*, n° 38.

Digitized by Google

« La congrégation des Cathares est-elle l'Eglise du Christ? — Dans « l'Eglise de Dieu, doit-il y avoir les ordres et l'onction? » On les questionnait sur les indulgences et sur les pèlerinages en usage dans l'Eglise, sur les peintures, sur la croix, sur le voyage en Terre-Sainte. — Sur les contributions de l'Eglise romaine, et sur l'usage des viandes en carême. — On leur demandait si saint Laurent est un saint? — Qui leur avait donné l'autorité de prêcher? — Si c'est un péché mortel que d'épouser une parente? — S'il est utile de dire mille messes et de donner mille livres pour les défunts qui sont dans le purgatoire? — Si un homme, en construisant à ses frais mille églises, acquerrait pour cela des mérites devant Dieu? — Si quelqu'un commettrait un péché mortel en détruisant toutes les *églises* et en brûlant toutes les croix? — On les interrogeait sur la justice et sur celui qui enseigne à dire que la justice est un mal? — Sur le serment pour sauver la vie d'un homme? — On leur demandait enfin s'ils avaient appris les articles de foi des Pauvres de Lyon. — S'ils voulaient abandonner cette foi religieuse et s'en tenir aux préceptes de l'Eglise. »

Quant à leurs réponses, nous pouvons les tirer d'un procès, intenté en 1387, et provenant de la même source, dans lequel un des nombreux accusés par l'inquisition confesse que, dans l'assemblée des Vaudois, on enseignait que leur secte était la plus parfaite de toutes, que celle des chrétiens était perverse, et que personne ne pouvait se sauver si ce n'est dans leur religion; que le souverain pontife de leur secte demeure dans la Pouille; que l'Église romaine était l'Église des méchants et la réunion des pécheurs, depuis le temps de saint Sylvestre, en la personne duquel elle a failli, jusqu'à ce que les Vaudois l'eussent réformée; que tout serment est un péché mortel; qu'il n'y a que deux voies, c'est-à-dire le paradis et l'enfer; que le purgatoire n'existe que dans cette vie; que les aumônes et les pèlerinages ne sont d'aucun soulagement pour les défunts; que le Christ ne fut pas véritablement Dieu, puisque Dieu ne peut pas mourir; que tout homme, quel qu'il soit, peut consacrer le corps du Christ; qu'on ne doit point célébrer de fête de saints, parce qu'aucun d'eux n'est entré en paradis, mais que tous attendent jusqu'au jour du jugement dernier, etc.

Comme il arrive dans presque tous les procès, il y eut parmi les témoins un de ces grands parleurs, qui rapportent tout ce qu'ils savent et ce qu'ils ne savent pas, et qui, s'ils paraissent révéler beaucoup de faits, laissent trop de doutes sur la vérité de leurs allléga-

Digitized by Google

tions ou sur la fidélité de leur mémoire. Ce témoin était un frère nommé Antoine Galosna, du Mont Saint-Raphaël, au diocèse de Turin, qui, en présence de l'évêque de cette ville et de l'inquisiteur, frère Antoine de Setto de Savigliano, énuméra les nombreuses personnes, qui, dans différents pays, avaient assisté à ces réunions qu'on a appelées synagogues des Patarins et des Vaudois. Il serait trop long de reproduire ici les questions et les objections qu'au point de vue de la procédure moderne on aurait pu leur adresser; nous devons nous en tenir à leurs réponses.

Depuis treize ans donc, le frère Antoine Galosna appartenait au tiers ordre de saint François, et en avait pris l'habit à l'autel dédié à ce saint, dans la ville de Chiari. Plus d'une fois il alla chez Martin del Prete di Vico (peut-être Ponte Vico?); celui-ci, assis près du foyer, lui dit un jour qu'il avait lu dans un livre que la première grâce et le premier sacrement établi par Dieu était et est encore le pain eucharistique, lequel surpasse tous les autres sacrements. Le souper servi, il prit un pain, le posa sur ses genoux, puis en détacha trois bouchées, et en donna une à celui qui nous a révélé ces faits, une seconde à un autre frère Antoine, une troisième à sa femme; puis il en détacha deux autres, dont il donna l'une à la servante et garda l'autre pour lui-même, après avoir fait sur ce pain le signe de la croix: les premiers le reçurent à genoux, puis tous se mirent à boire. Au milieu du souper, Martin se prit à dire que les ecclésiastiques du dehors sont des Dieux, que ceux du dedans sont des loups rapaces. Il raconta comment lui et un certain frère ayant nom Jacob Bech de Chiari, s'étaient concertés pour faire bâtir en ce lieu une chapelle pour y vaquer à leurs prières et à leurs exercices. En effet, ce Jacob resta avec Martin tout l'hiver à faire pénitence et à marcher sans chaussures dans la neige. Une autre fois, il invita le frère Antoine à vivre avec lui, lui disant qu'ils devaient adorer le démon (*draconem*), qui est plus fort que tous les obstacles, qui combat contre Dieu, et qui mène le monde. Pendant le souper, Martin se tenait à côté d'un chat (*murelegium*) gros comme un agneau, lui donnait à manger, et disait qu'il était son meilleur ami en ce monde. Ce même Martin lui donna, à lui Antoine, le pouvoir d'entendre les confessions, comme pouvait le faire tout prêtre, et le lui renouvela d'année en année.

Il fut ensuite conduit à un endroit dit les *Macchie* [1], par deux

[1] *Macchie*, broussailles, maquis des Corses. (*Note des traducteurs.*)

Digitized by Google

hommes, qui lui prirent le doigt auriculaire, selon la coutume des Vaudois (les femmes, en place du petit doigt, en prennent deux), et qui le conduisirent dans une maison où étaient différentes personnes, dont l'une lui mit en main un pain de froment qu'il bénit et distribua aux assistants, lesquels le baisèrent et le mangèrent ensuite ; puis une vieille femme versa à boire à tous.

Ce frère Antoine fit la connaissance de beaucoup de ces sectaires à Avigliana (Veillane) ; et il raconte qu'il y entendit prêcher un ouvrier en peaux de brebis (*pergamenos*, parcheminier), qui disait que la grâce du pain est supérieure à toute grâce, au baptême, à la foi catholique. Les adeptes mangèrent le pain, burent et puis éteignirent les lumières en disant : « Que chacun fasse ce pour quoi il est venu ici : que celui qui aura, garde. »

A Forcado, il assista à une *Synagogue*, dans laquelle on émit cette opinion que Dieu n'est pas dans l'eucharistie, mais qu'il demeure au ciel ; que l'Eglise romaine est un repaire de mensonges, réprouvé par Dieu ; qu'il n'y a ni pape, ni prêtre qui puisse absoudre s'il n'appartient pas à leur secte ; qu'il n'y a que deux voies, le paradis et l'enfer; qu'il n'y a point de purgatoire, et qu'on ne doit point faire d'obsèques aux morts. On y enseignait aussi que ce n'est pas un péché que de prêter à intérêt dix florins pour en recevoir onze ou douze ; qu'aucun sacrement n'a d'efficacité, excepté le baptême ; que les autres sont une invention de l'avidité des prêtres. Il ne faut point non plus, suivant leur opinion, rendre de culte aux saints, ni faire brûler des cierges en leur honneur, puisque Dieu seul peut nous secourir. Frère Antoine promit à ce Martin del Prete de croire tout cela, et d'adorer pour Dieu le dragon qui combat avec Dieu et avec les anges, et qui est plus puissant qu'eux.

A Suse, il alla deux fois à la *Synagogue*, en compagnie d'aubergistes, de boulangers, de cordonniers, de tailleurs, de fabricants de chandelles, et de mercières, de fruitières et d'hôtelières.

Dans l'espace d'un an, il assista bien à vingt-cinq des assemblées qui se tinrent à Andezzeno, et où il remplissait le rôle de portier : quand les gens du pays étaient allés dormir, on se réunissait pour boire et pour manger, puis on éteignait les lumières, et on répétait la formule : « Que celui qui a, conserve, » et on restait ainsi jusqu'au jour. Bilia la Castagna donnait à chacun une boisson d'une apparence repoussante, qui faisait enfler beaucoup celui qui en avait bu. Il était d'usage qu'on en prît une gorgée au commencement de la réunion, et telle était son efficacité que celui qui en avait une fois

goûté ne pouvait plus quitter l'assemblée. Le bruit s'était répandu que cette femme avait un gros crapaud sous son lit, qu'elle nourrissait de viande, de pain et de fromage, pour composer cette boisson avec les excréments de cet animal, en y mélangeant des cheveux brûlés ; elle la faisait, disait-on, dans la nuit qui précède l'Épiphanie, et la distribuait le premier mars. D'autres femmes connaissaient la composition de ce breuvage. Trente personnes, sans compter les femmes, se réunissaient ainsi. Frère Antoine les nomme ; à leur tête était Laurent d'Ormea, entre les mains duquel il renia spécialement l'incarnation du Christ, la passion, la résurrection et l'ascension, sous prétexte qu'il n'était pas possible que Dieu se fût humilié à ce point ; il affirma aussi que les sacrements ne sont d'aucune utilité pour le salut. Ce même Laurent prétendait que c'était Dieu le Père qui avait créé le ciel, mais que la terre avait pour auteur le dragon, seigneur de ce monde, au sein duquel il est plus puissant que Dieu.

Frère Antoine avait donné la consolation aux moribonds de leur secte, et entre autres à Alassonna la Lauriana d'Andezzeno. Victor d'Andezzeno prit une bouchée de pain, et dit à la malade : « Croyez-« vous que ce soit le plus grand sacrement, et que ce pain soit « supérieur à l'eucharistie et aux autres sacrements administrés par « les prêtres ? » Elle répondit que oui ; puis, ayant joint les mains, elle prit ce pain avec dévotion, le baisa et se le mit dans la bouche. Frère Antoine et Victor rabattirent sur elle les couvertures du lit sur lequel elle était couchée, et le lendemain on la trouva morte.

Antoine assista encore à d'autres réunions à Chiari, dans la maison de Bérard Rascherio, qui répétait les mêmes choses, et de plus, que Dieu n'était pas né, n'était pas mort, n'avait pas été enseveli ; que Marie n'était pas restée vierge, que le corps une fois mort, l'âme meurt aussi ; et ainsi de suite en ce qui concerne le pain, la boisson, le serment de garder le secret, les cierges éteints, et la promiscuité des adeptes pendant une heure ou deux.

Une vingtaine de fois il se rendit à Moncalieri, chez Hélène, la cordonnière. Chez elle il trouva un grand nombre de sectaires qu'il énumère, et qui venaient en petit nombre à la fois. Il en était de même à Candiolo, à Podrovarino, à Trana, à Sangano, où Jacques Doo répétait que le pain était le plus grand des sacrements, et qu'on devait adorer le dragon qui est plus puissant que Dieu ; qu'il n'y a pas de purgatoire en ce monde. Puis on éteignait les lumières, et alors revenait la fameuse formule : « Que celui qui a, garde. » A Giaveno,

Chiaberto faisait de semblables prédications ; il ajoutait que le Christ n'avait pas été conçu du Saint-Esprit ; que les préceptes de l'Église ne lient pas les consciences, et n'obligent pas sous peine de coulpe ou de châtiment quelconque ; que ce n'est pas un péché que de travailler les jours de fête, de manger de la viande les jours de vigile ou les samedis ; que Dieu ne peut être présent dans le sacrement de l'autel ; que toutes les choses visibles ont été créées par le démon ; et ainsi du reste. Il supposait que tous les habitants du bourg de Bolangero étaient *Vaudois* et appartenaient à cette croyance, comme il entendit plusieurs fois les habitants de Giaveno le leur reprocher.

Ce qu'il y a de surprenant, c'est l'exactitude scrupuleuse avec laquelle frère Antoine nomme non-seulement, mais encore décrit les diverses personnes des différents endroits, ainsi de Coazze, de Piossasco, de Pignerol, où l'assemblée se tenait dans la maison d'une béguine nommée Coleta, et chez qui le pain était distribué par Pierre de Belmonte de Pragelato. Il disait avoir confessé tout cela aussitôt qu'on l'eut menacé de la torture, et que la déclaration qu'il venait de faire, il l'avait faite spontanément, malgré toutes les promesses de libéralités de ses coreligionnaires pour qu'il niât tout. Il continua cette déposition même en face d'une nouvelle torture, qui consistait à le faire coucher sur le dos, et à faire asseoir un homme sur sa poitrine. Mais lorsqu'on l'eut conduit en présence du prince du pays, c'est-à-dire du seigneur du Dauphiné, il déclara que tout ce qu'il avait dit lui avait été arraché par les menaces de l'inquisiteur. Il en revint ensuite à tout avouer, disant que s'il avait commencé par nier, cela avait été à l'instigation du geôlier et d'un fourrier, qui lui avaient annoncé qu'il serait condamné à mort s'il avouait.

Il fit des dépositions semblables en fait d'hérésie, et en particulier de celle des Vaudois, pour les pays de Feruzasco (?), de Castagnole, de Scalenghe, de Pianezza, d'Alpignano ; dans le pays de Germagnano au Val de Lanzo, à Aviglieno (Veillane), à Paglirino (Pagliero ?), à Villar Almese, à Bubiana (à Bobbio Pellice?), à Porte, à Caburro (Cavour) et à Campiglione [1].

[1] Il est très-curieux de lire les particularités qu'on donne sur chaque personne et chaque lieu. « Donna Johanna de Francia que tingit filum, induta de camelino, et moratur in plano versus portam qua itur ad monasterium. — Forneria de Ulmo, pinguis et grossa. — Quedam juvenis de Ast, magna que moratur in plano juxta quendam virum qui non potest se moveri de lecto. — Quidam ma-

Jacques Bech de Chiari fut ensuite examiné devant l'archevêque de Turin et en présence de l'inquisiteur Antoine de Setto de Savillan. Il répondit qu'il était laïque et marié, qu'il n'était nullement hérétique, bien qu'il eût eu des relations avec Martin del Prete et d'autres dont il apprit depuis la culpabilité ; il nia avoir eu des intelligences avec ce Martin, et il dit que depuis dix ans il n'en avait pas eu de nouvelles. Interrogé sur d'autres particularités, ou il affirme, ou il nie. Interrogé s'il croit que le pape Urbain V, avec les cardinaux, les évêques et les prêtres, constitue la véritable Eglise catholique ; s'il existe un purgatoire ; si le prêtre même en état de péché peut absoudre le pénitent et consacrer l'hostie ; si l'usure est un péché ; si l'on doit adorer la croix et vénérer les saints, il répond affirmativement. Quand on lui demande s'il a assisté à quelque assemblée de Vaudois, il répond négativement. Mais un mois après, sans qu'on ait eu recours à la torture, il avoue qu'il s'est parjuré, et qu'une trentaine d'années auparavant il avait reçu l'habit de ceux qui se disent apôtres ou adeptes de la vie pauvre à Pontolino (?), dans les environs de Florence, de la main de Jean de Pronassio, originaire de la rivière de Gênes. Il ajoute qu'il vécut ainsi un an avec les frères, que chaque matin ils se donnaient le baiser de paix, qu'ils faisaient la confession générale à leur façon, et qu'ils s'embrassaient ainsi chaque fois qu'ils sortaient ou rentraient.

Ayant eu une querelle, il alla demeurer à Pérouse avec d'autres qui menaient la même vie que lui, puis s'en fut à Rome, revint à Chiari, retourna voir Rome et Assise, et fit, à Pérouse, la rencontre d'un certain Pierre Garigh avec dix compagnons ; celui-ci lui raconta qu'il était le fils de Dieu, et que ceux-ci étaient ses apôtres. Bech ne voulut pas se joindre à eux : et même, lors de son retour à Chiari, sollicité par d'autres, il répondit qu'il serait des leurs à la condition que leur doctrine serait meilleure que celle de l'Eglise romaine. Leur ayant juré le secret, Pierre Garigh et ses disciples lui exposèrent que ce n'était pas Dieu qui avait créé les choses visibles, mais bien le

cellarius, qui habet macellum in plano versus apothecas pannorum in penultima banca. Quedam masceria dominorum satis colorata. — In quadam cassina cujusdam tabernarii grassi et pinguis, qui moratur prope plateam castri in quodam palacio seu domo magna. — Due mulieres que morantur ultra Duriam, una prope aliam ; quedam alia que moratur veniendo de ecclesia Sancti Martini à manu sinistra in domo coperta paleæ. — Quedam alia vetula grossa et colorata moratur in summitate ville. — Quedam tabernacula que moratur in introitu porte veniendo de sancto Petro et vendit sal, pulcra est, et ex opposito ipsius moratur quidam tabernarius. — Quedam alia testrix que vendit drapellos et est lentigiosa. »

Digitized by Google

diable, qui en était le maître, et qui faisait pénitence en ce monde jusqu'à ce qu'il retournât au ciel; que l'homme n'est pas composé d'un âme raisonnable et d'un corps, mais qu'un des démons pécheurs s'unit avec le corps et l'anime; qu'enfin ceux qui feront leur salut iront remplir le vide laissé par les anges déchus. D'après cet hérétique, le pape n'est pas pape, pas plus que l'Église romaine n'est l'Église véritable; la vraie, c'est la leur; le seul pape, c'est leur chef; il ne faut pas croire aux douze articles ni aux sept sacrements; on ne doit pas adorer la croix; ce n'est pas un péché que de travailler les jours de fête; l'absolution n'est valable qu'autant qu'elle est donnée par quelqu'un de leur secte; il n'y a ni purgatoire ni enfer, si ce n'est en ce monde; et il n'y a pas d'autres diables que les hommes et les femmes qui sont sur cette terre. La femme enceinte porte dans son ventre un diable, et elle ne peut faire son salut si elle n'entre dans leur secte, ce qu'on ne peut faire avant vingt-quatre ans; auparavant, on reste sous la puissance du diable, et le baptême ne sert de rien si on meurt auparavant. Quiconque appartenant à leur secte ne reçoit pas la consolation à l'article de la mort, voit son esprit rentrer dans le premier corps d'homme ou de bête qu'il rencontre, et cette transmigration dure tant qu'il n'a pas reçu à la mort la bénédiction du père spirituel. Ce père spirituel bénit le pain, dont tous les croyants doivent manger chaque jour un petit morceau. Ce n'est pas un péché que d'avoir commerce avec sa mère, sa sœur, sa fille, ni de prêter à intérêts, ni de se parjurer devant l'évêque ou devant l'inquisiteur; au contraire, c'est un péché irrémissible que de se dénoncer soi ou ses maîtres. Les pèlerinages, les aumônes, les indulgences ne servent de rien aux morts. Le diable a fait Adam et Ève; les prophètes, les patriarches et jusqu'à saint Jean-Baptiste, tous sont damnés; Moïse fut le plus grand pécheur qui fut jamais, et il reçut la loi du diable. Il ne faut pas croire à la résurrection de la chair, ni au jugement dernier.

Bech jura qu'il adhérait à tous ces articles de foi, en présence de Giocerino de la famille des Balbi, de Chiari, en présence de Pierre Patrizio, et d'un certain Esclavon, la main levée sur un gros volume que ces sectaires appelaient le *Livre de la cité de Dieu*, dans lequel ils inscrivaient les noms de tous ceux qui faisaient une semblable profession de foi. Puis il fut envoyé par ce même Patrizio en Esclavonie, pour s'y perfectionner dans cette doctrine, au lieu dit Boxena (Bosnie?), placé sous la direction d'un seigneur qu'on appellé Albano de Boxena, dépendant du roi de Rascie: dans ce même

endroit se rendirent beaucoup d'autres habitants de Chiari dont il donne les noms.

Outre cette secte, Bech connut dans le Dauphiné ceux qui se disaient les Pauvres de Lyon, et partagea en tous points leurs croyances.

Il ajoutait que lorsque ces hérétiques de Chiari aperçoivent quelqu'un de leurs maîtres, et qu'ils se trouvent dans un lieu écarté, ils font une génuflexion en disant : « Bénissez-nous, pardonnez-nous « à nous les bons chrétiens. » Et le maître répond : « Je vous pardonne. » Mais s'ils se trouvent dans un lieu public, ils font seulement un signe de tête en guise de salut. Il donne encore une longue liste de ces hérétiques. On ignore en quoi consistait la consolation des malades, mais on sait simplement qu'avant de la donner les ministres se faisaient promettre par le malade, s'il échappait, de ne jamais mentir, de ne faire usage que d'aliments prescrits pour le carême, de n'avoir jamais aucun commerce avec une personne d'un autre sexe, de mourir plutôt que de renier la foi, de porter des gants, afin de ne toucher personne et de ne pas être touché. La consolation reçue, le maître demande au ministre : « Voulez-vous être « martyr ou confesseur ? » S'il répond qu'il veut être martyr, on lui met l'oreiller sur la bouche, et on l'y laisse quelque temps, tandis qu'on récite certaines prières : si le patient est suffoqué, on le déclare martyr ; s'il échappe à l'épreuve, on l'appelle parfait, et il a le pouvoir de donner aux autres la consolation.

Mais s'il dit qu'il veut être confesseur, il doit rester trois jours après avoir reçu la consolation sans boire ni manger, et observer les règles précédentes ; alors il a la même prérogative. Mais soit qu'il vive, soit qu'il meure, il doit laisser ses biens à celui qui lui a donné la consolation. Le maître qu'on appelle *parfait* ne doit jamais pécher, ni toucher une chose immonde ; aussi porte-t-il toujours des gants, et doit-il user, pour manger et pour boire, de vases lavés neuf fois.

L'inquisiteur prenait la précaution, dans les procès criminels vis-à-vis ceux qu'on appelait Gazares, de ne pas leur poser directement la question : « Es-tu bien Gazare? » Le *parfait* aurait répondu *oui*, et rien de plus. Aussi fallait-il d'abord l'exhorter, au nom de Dieu auquel il croyait, à raconter clairement sa vie, et alors il racontait tout sans mentir.

Bech confirma toutes ses réponses à différentes reprises et par intervalles, sans qu'on eût recours aux menaces de la torture, et protesta de son désir de revenir à la vérité. Alors, paraît-il, on lui

pardonna; mais d'après les observations mises en marge des actes de la procédure, on voit qu'il fut brûlé, et qu'il en fut de même de Jean Bergezio et de Martin del Prete.

Les sources où nous avons puisé les détails de ce procès écartent les doutes que pourrait émettre la critique sur son authenticité, et peuvent nous fournir des révélations sur le côté vulgaire de cette secte.

Quelques-uns se laissent aller à des opinions plus catégoriques, tels que ceux qu'on désignait sous le nom de *la secte de l'esprit de liberté.* Ils niaient la damnation éternelle, et disaient que les âmes se purifient dans cette vie, puis dans l'autre, s'il leur reste encore quelque tache à effacer, jusqu'à ce qu'elles aient satisfait entièrement à l'expiation de leurs fautes. D'après eux, Dieu ne peut être offensé par les créatures, mais les péchés sont une sorte de purgatoire que Dieu inflige à l'âme; les péchés et les vices sont aussi nécessaires au salut de l'âme que la grâce, les vertus et les bonnes œuvres; le libre arbitre ne sert à rien; les pénitences ne sont nécessaires et utiles qu'à ceux qui sont parfaits; il en est de même des sacrements, excepté de celui du corps du Seigneur; les démons sont les vices et les passions qui nous affligent; l'âme purifiée de ces défauts a Dieu présent au milieu de ses plaisirs spirituels ou charnels, comme dans l'exercice de la vertu et des bonnes œuvres; la passion du Christ ne fut pas nécessaire pour éviter la damnation, mais pour exciter l'homme au bien.

Le défaut qu'on s'accorde le plus généralement à reproche aux Patarins, c'est l'obstination. Au milieu des massacres et des tortures, en face d'une mort ignominieuse, non-seulement ils ne songeaient pas à se convertir, mais ils s'endurcissaient contre la souffrance, faisaient entendre leurs protestations d'innocence, et expiraient en chantant les louanges du Seigneur, avec l'espérance d'aller bientôt se rejoindre dans de doux embrassements. En Lombardie, on conserve la mémoire d'une jeune fille, dont la jeunesse et la beauté excitaient partout la compassion et le désir de la sauver; c'est pourquoi on voulut qu'elle assistât au supplice de son père, de sa mère, de ses frères, qui furent brûlés sur un bûcher, dans l'espoir que la terreur l'amènerait à se convertir : il n'en fut rien. Lorsqu'elle eut contemplé pendant quelque temps cet horrible spectacle, elle s'échappa des mains de ses bourreaux, et courut se précipiter dans les flammes afin de mêler son dernier soupir à celui de ses parents.

Digitized by Google

Ce fait nous est raconté par le chroniqueur Moneta de Crémone, qui était patarin. Entendant un jour prêcher à Bologne Réginald d'Orléans, il reconnut son erreur, et entra dans l'ordre des Frères prêcheurs, avant la mort de saint Dominique. Devenu inquisiteur de la foi à Milan, il se déchaîna, *tanquam leo rugiens*, contre les hérésies, et écrivit une *Somme théologique* [1] contre les Cathares et les Vaudois, qu'il appelle ses contemporains.

II.

Outre l'atteinte qu'ils portèrent aux dogmes concernant l'unité du sacerdoce par l'établissement de sociétés religieuses particulières, les hérétiques faisaient une guerre acharnée à l'Eglise dans sa forme extérieure, et ils ne trouvaient malheureusement que trop d'appui dans la dépravation morale du clergé, qu'amis et ennemis attestent également.

Aux erreurs, l'Église opposa, dès le principe, les remèdes qui lui sont propres : elle réforma ses ministres, elle avertit ou excommunia les dissidents, et développa la dévotion aux croyances qui avaient été foulées aux pieds par les hérétiques. La confrérie des *Laudesi*, qui se réunissait pour chanter de pieux cantiques (Laudes), s'était répandue de la Toscane en Lombardie. Jean de Schio, le fameux pacificateur, institua le pieux salut du *Soit loué Jésus-Christ*. La vénération envers le Saint-Sacrement reçut un nouvel accroissement des miracles qu'on en racontait alors. Urbain IV étendit à toute l'Église la fête du *Corpus Domini*, et Thomas d'Aquin composa le magnifique office du Saint-Sacrement.

On rendit à la Vierge Marie ce culte passionné dont les chevaliers entouraient leurs dames, et le dogme de son immaculée conception rencontra chez les Franciscains de fervents défenseurs. On composa en son honneur un psautier sur le modèle de celui de David ; saint Pierre Damien, saint Bernard, saint Bonaventure parlèrent de Marie avec une ardeur qui rappelle l'enthousiasme de l'Epoux du Cantique des cantiques ; on vit, parmi les poëtes, une sorte

[1] Gros volume in-folio publié à Rome, en 1743, par le P. Thomas-Augustin Richino, sous le titre de : *Venerabilis patris Moneto cremonensis ordinis prædicatorum, sancto patri Dominico æqualis, adversus Catharos et Valdenses libri quinque.*

d'émulation à l'entourer de l'auréole du pardon et des fleurs de l'amour. L'*Ave Maria* devint d'un usage général vers l'année 1240[1]. Saint Dominique introduisit ou plutôt propagea le Rosaire, dévotion qui fut ensuite rattachée au souvenir de la victoire de Lépante (1573), ce combat qui décida de la supériorité des Chrétiens sur les Turcs, à l'heure même où, dans tout l'univers catholique, on récitait cette simple formule de salutation, de félicitation, de condoléance et de prières. Marie inspire les œuvres d'art de cette époque: son scapulaire, répandu par les moines du Carmel, orne la poitrine de tous les catholiques, comme une livrée commune à tous ceux qui combattent leurs passions. Aux trois ordres du Carmel, des Servites et de la Merci, placés sous ses auspices, s'ajouta celui des *Gaudenti* ou Frères Joyeux, venus du Languedoc en Italie, où ils acquirent une célébrité particulière, et qui continuaient à vivre au milieu du monde et dans les liens du mariage, « ayant pour unique observance, selon frère Guittone, de haïr et de fuir le vice, d'aspirer à la vertu et d'en suivre les préceptes, et avec cela, une règle douce, on ne peut plus douce, qu'on leur avait donnée comme un signe de ralliement d'honneur, en vue de la rémission des péchés et des récompenses de la vie éternelle. »

Pour combattre les hérésies, l'Église suscita les saintes vertus et le zèle des religieux, qui même au milieu des désordres de leur temps, avaient toujours conservé une ferveur plus agissante et une rigueur de vie plus exemplaire. De nouveaux ordres furent institués à cette époque : les austères Chartreux, les mystiques disciples du Carmel, les pieux Trinitaires de la Rédemption; les laborieux Cisterciens, fondation de saint Bernard, introduisirent ou améliorèrent la culture des marais malsains; les Humiliés s'enrichirent par l'industrie de la draperie; il y eut en outre les Servites de Marie en Toscane, les Sylvestriniens de Monte Fano dans les Marches, et d'autres sociétés qui provoquent les railleries et la pitié d'un siècle où l'on voit les journalistes admirer Frédéric II, Maufred Salinguerra, les Da Camino et autres égorgeurs d'hommes.

Déjà la vie monastique avait pris une telle extension dans ses ramifications conformes à la diversité des aptitudes et des moyens, qu'Innocent III publia une bulle portant interdiction de fonder de

[1] On dit que la seconde partie de l'*Ave Maria* fut ajoutée seulement au commencement du protestantisme, et que Mabillon n'en aurait pas trouvé trace avant l'année 1508. Mais le bréviaire de l'Église d'Ivrée, qui fut en usage jusqu'en 1515, rapporte aussi dans une copie de 1488, la formule *Sancta Maria*, etc.

nouveaux ordres ; et cependant, ce fut sous son pontificat que prirent naissance les deux ordres qui exercèrent sur le monde l'influence la plus merveilleuse. Ce pape crut voir en songe s'écrouler la basilique de Saint-Jean de Latran, et s'avancer, pour la soutenir, deux personnages qui lui étaient alors inconnus, et qu'il reconnut ensuite pour être François d'Assise et Dominique de Guzman. Le premier, fils d'un riche négociant d'Assise, conduit en France par son père, fit de tels progrès dans la langue de ce pays, qu'il en reçut le surnom de *François*. Robuste, vif, bon compagnon, poëte, à vingt cinq ans François se sentit appelé par Dieu, et, ayant renoncé à tout, même à sa famille, il se fit adopter par un pauvre hère. Ne conservant pour lui, avec son capuce, qu'une simple tunique serrée par une corde en guise de ceinture, il s'en va prêcher la pauvreté à un monde enivré de richesses et de plaisirs, il prêche la paix à une société pleine de haines, de vanités, de guerres intestines, et, avec onze compagnons qu'il s'est donnés, il se soumet à des mortifications si rigoureuses, qu'il va jusqu'à ne voir dans les habits et les livres dont il se sert, que des objets possédés en commun.

Telle fut l'origine des Frères Mineurs, dont le statut commence par ces mots : « La règle des Frères Mineurs consiste à observer l'Evangile, à vivre sous la loi de l'obéissance, sans posséder rien en propre, et en gardant la chasteté. » Celui qui voulait entrer dans cet ordre devait vendre au profit des pauvres tout ce qu'il possédait, et subir une année d'épreuves rigoureuses, avant de prononcer les vœux. Tous ces religieux étant *des frères mineurs*, rivalisaient entre eux d'humilité, et se lavaient les pieds les uns aux autres : leurs supérieurs s'appelaient *Servi* : celui qui savait un métier pouvait l'exercer pour gagner sa vie ; celui qui n'en savait point devait aller faire la quête des aumônes en nature, mais non en argent. L'Ordre lui-même ne pouvait rien posséder au delà du strict nécessaire. Ses membres devaient prendre un soin particulier des mendiants, des lépreux. Celui qui, atteint d'une maladie, perd patience ou réclame des remèdes, est indigne du titre de frère, parce qu'il montre par là qu'il a plus de sollicitude pour son corps que pour son âme. Les Frères mineurs doivent interdire aux femmes l'accès de leur cloître, et leur prêcher toujours la pénitence ; s'il en est un parmi eux qui se laisse aller à pécher avec les femmes, on l'expulse aussitôt du couvent. En voyage, ils ne doivent rien avoir que l'habit qu'ils portent, pas même un bâton ; s'il leur arrive de tomber au milieu des voleurs, il faut qu'ils se laissent dépouiller.

Aucun d'entre eux ne doit prêcher sans y être autorisé, et, dans ce cas, il doit s'engager à enseigner la doctrine de l'Église, sans avoir recours aux artifices de la science profane. Un général, élu par tous les membres de l'ordre, réside à Rome, assisté d'un conseil; de lui relèvent les provinciaux et les prieurs. Les chefs de chaque province, les prieurs et les députés envoyés par les religieux de chaque couvent prennent part aux chapitres généraux. Chaque communauté tient un chapitre annuel : les supérieurs d'Italie se réunissent tous les ans, et ceux qui résident au delà des Alpes et au delà des mers tous les trois ans seulement.

Lorsque François se présenta au pape pour lui demander la confirmation de sa règle monastique, c'est-à-dire pour obtenir la liberté de prier, de demander l'aumône et de ne rien posséder, Innocent III hésita un moment, car il lui semblait que ce genre de vie était au dessus des forces humaines; enfin il approuva solennellement l'Ordre des Frères Mendiants, en 1215. Membres d'une république qui avait pour cercle d'action le monde tout entier, pour citoyen quiconque en adoptait les austères vertus, ces religieux déchaussés, vêtus comme les pauvres de ce temps, parlant le langage du peuple, se répandirent partout. Ayant pour toute rhétorique une foi inébranlable et universelle, et acceptant tout ce qui sert à l'édification, ils allaient répandre la paix et verser sur les multitudes la rosée céleste de la grâce, prêchant dans un langage inculte mais plein de feu, s'adressant à un auditoire qui les écoutait sans esprit de critique, mais avec conviction ; ils parlaient au peuple comme le peuple veut qu'on lui parle, avec force, d'une manière dramatique, même vulgaire, excitant parmi leurs auditeurs les émotions des larmes et du rire, en pleurant et en riant eux-mêmes; enfin ils savaient affronter et provoquer les tourments aussi bien que la risée. Le saint fondateur lui-même, quand parfois il interrompait le jeûne, voulait qu'on le traînât par les rues, en le frappant et en criant derrière lui : *au glouton*. A Noël, il prêchait dans une vraie étable; en accentuant le mot *Bethléem*, il bêlait comme un agneau; et en prononçant le nom de Jésus, il se léchait les lèvres, comme s'il en eût senti toute la douceur. Enfin, au soir de sa vie, il portait les stigmates des plaies du Christ imprimés sur son propre corps.

Quatre années après l'approbation de son ordre, François réunit le premier chapitre, dit *des nattes de jonc*, parce qu'il fut tenu en rase campagne dans des baraques; et on compta dans l'assistance cinq mille frères de la seule Italie, et cinq cents novices. Dans la

suite, leur nombre s'accrut tellement, quoique la Réforme eût enlevé au catholicisme la moitié de l'Europe, qu'il montait, dit-on, lors de la Révolution française, à cent quinze mille, répartis entre sept mille couvents; ces derniers subdivisés en plusieurs observances.

La seconde personne qui était apparue à Innocent III dans sa vision, c'était Dominique de Guzman, illustre Castillan, qui, dévoré par le feu de l'amour divin et la soif des souffrances, fonda l'ordre des Frères Prêcheurs, en 1216. Ayant, comme saint François, fait vœu de pauvreté, et attribué à l'élection toutes les charges, il destinait spécialement ses religieux à l'étude de la théologie et à l'apostolat. Tandis que les Frères Mineurs préféraient la campagne et les sites magnifiques, les Dominicains, qui s'étaient répandus rapidement, eurent bientôt, dans les principales villes d'Italie, des monastères grandioses et des temples superbes, véritables merveilles de l'art.

Honorius III donna ensuite aux Dominicains une existence canonique, en instituant un des leurs maître du sacré palais ; en même temps qu'il est le ministre de la justice papale dans tout l'univers, de ce religieux dépendent tous les établissements de l'ordre dans chaque diocèse, pourvu que les droits préexistants de l'évêque ne s'y opposent pas. La justice et l'instruction étaient donc dans les attributions des Dominicains, qui ne devaient pas tant attirer les néophytes à l'Eglise, comme le feront plus tard les Jésuites, que conserver ceux qui lui appartenaient déjà. Les Frères Prêcheurs donnèrent à la prédication une forme plus animée et plus savante; ils enlevèrent au clergé séculier le privilége du haut enseignement et la direction des consciences : ils étaient les représentants de la règle stricte, du formalisme de la lettre, et de la répression inflexible. Les Franciscains, au contraire, tendaient au mysticisme, à la libre interprétation du texte sacré, et inclinaient à diriger les esprits vers l'idéal, en dehors des formes préexistantes.

L'Église offre alors au monde non plus seulement les moines ascétiques, les stylites, les anachorètes de l'Asie et de l'Afrique, non plus seulement les studieux et infatigables disciples de saint Benoît ou de saint Bernard, mais encore de pauvres mendiants dont l'action est bien autrement puissante sur le peuple, qui vénère en eux le caractère d'une indépendance acquise au prix de sacrifices volontaires. Aussi ce peuple aimait à les consulter, à partager avec eux le pain que la Providence lui avait donné, et dans ces pratiques

Digitized by Google

d'abstinence et d'abnégation, il se plaisait à reconnaître l'amour de Dieu et l'amour de la vertu. Répandus dans le monde, dans la demeure des rois comme dans la cabane du pauvre, sans domicile fixe, semant derrière eux la parole qui sauve les âmes, les ordres mendiants opposent aux hérésies la prédication, l'association ; ils donnent en outre l'exemple du plus sublime désintéressement et de la plus grande pureté de mœurs. Le sentiment de l'autorité vient-il à s'affaiblir, ces religieux donnent l'exemple du renoncement à leur propre volonté pour faire celle d'un autre, qui, lui aussi, dépend d'un supérieur, et ce dernier d'un autre, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on arrive au pape, de qui tout et tous dépendent. Ce renoncement volontaire au profit d'une créature par amour pour le Créateur, exprimait non-seulement le fait du dépouillement, mais l'amour du dépouillement. Ainsi réduit, l'homme n'est plus exposé à cette commune tentation qui nous amène facilement, après avoir dit : « ceci est à moi, » à dire : « cela, c'est moi-même, c'est mon être qui est agrandi, ennobli : » alors on ne se trouve plus grand par la naissance, ou par l'hérédité de la famille, ou par la position sociale, mais par la seule grandeur vraie de l'homme, celle de l'âme. De nos jours, avec notre existence laborieuse, empoisonnée par les préoccupations matérielles, nous ne pouvons plus comprendre cette guerre déclarée au sensualisme ; aussi répétons-nous que l'argent donne l'indépendance. Eh bien ! il faut reconnaître cependant que ces frères mendiants en jouissaient bien mieux, parce que, n'ayant rien à perdre, ils pouvaient défier les potentats ou les gens avides de pillage de leur en imposer par la peur.

N'étant point attachés à une église comme les prêtres, n'appartenant pas à une seule province, à un seul royaume, ils avaient toutes les charges du clergé, sans en avoir les avantages ; bien plus, avec leur humilité et leur pauvreté, ils corrigeaient dans ce clergé l'orgueil, un des grand thèmes qu'exploitaient les hérétiques. Pauvres pénitents, assistant le peuple dans ses tribulations, et le bénissant dans ses jours d'allégresse, résistant aux tyrans, ils étaient comme des miroirs de bonté et de doctrine. Telle fut la source de l'influence exercée par les Frères Mineurs et les Frères Prêcheurs ; voilà pourquoi ils devinrent les plus vaillants soutiens du Saint-Siége, et pourquoi nous les trouvons en butte aux plus violents assauts des adversaires de l'Église.

Celui qui voit dans l'histoire un principe plus noble et plus libéral que le hasard ou la fatalité, saura reconnaître comment cette

institution, si favorable au pouvoir des papes, et qui a peut-être retardé de trois siècles la rupture que réalisa Luther, eut, avec d'autres institutions qui soutinrent la papauté, cela de commun qu'elle provenait de personnes indépendantes et privées, et non plus des papes. On ne peut voir là ni l'ambition ou le calcul de la papauté, comme on voit ailleurs une savante organisation créée par les rois et par leurs ministres en vue d'un développement de puissance.

Ces religieux inspirèrent tout aussitôt l'admiration et les sympathies aux hommes d'élite [1], et attirèrent en foule près d'eux de pieux et d'illustres prosélytes, des professeurs, des architectes, des médecins, des philosophes, au nombre desquels le plus grand des mystiques, saint Bonaventure, le plus célèbre des dialecticiens, saint Thomas, le restaurateur des sciences expérimentales, Roger Bacon, des cardinaux, des princes, des rois et des reines. Ce résultat doit fermer la bouche aux hommes légers qui se moquent à plaisir des instituts religieux; il leur prouve que ces instituts étaient en bar-

[1] Guttone d'Arezzo écrivait ces vers sur saint François :

Cieco era il mondo, tu failo visare (*vedere*);
Lebbroso, hailo mondato;
Morto, l'hai suscitato;
Sceso ad inferno, failo al ciel montare.

« Le monde était aveugle, tu lui as rendu la vue; lépreux, tu l'as guéri; mort, tu l'as ressuscité; descendu aux enfers, tu l'as fait remonter au ciel. »

Dante place un magnifique éloge de ces deux saints, qu'il appelle des patriarches, dans la bouche de saint Thomas d'Aquin et de saint Bonaventure, aux XI[e] et XII[e] Chants du *Paradis*. Il termine celui de saint François par ces deux tercets :

Pensa oramai qual fu colui, che degno
Collega fu a mantener la barca
Di Pietro in alto mar per dritto segno.
Et questi fu il nostro patriarca :
Perchè, qual segue lui com'ei comanda,
Discerner puoi che buona merce cerca.

Et à saint Bonaventure, faisant l'éloge de saint Dominique, il faut dire :

L'esercito de Christo. . . .
. . . . dietra all' insegna
Si movea tardo, sospettoso e raro;
Quando lo imperador che sempre regna
Provvide alla milizia, ch' era in forse
. . . . A sua sposa soccorse
Con due campioni, al cui fare, al cui dire
Lo popol disviato si raccolse.

monie avec leur temps, qu'ils satisfaisaient aux besoins véritables des âmes, et qu'ils étaient utiles à la société telle qu'elle était alors constituée. Aussi les cloîtres étaient-ils à cette époque l'asile des plus grands philosophes, qui, subjugués par l'amour de Dieu, tandis que le monde était inondé de sang, passaient leur vie dans la contemplation du beau, dans la recherche du vrai, dans la pratique du bien ; et ce fut du fond de ces sanctuaires que sortirent les vigoureux champions de la vérité et les missionnaires de la civilisation, qui nous apparaissent en la personne des théologiens.

Censurer la scolastique à raison des abus qui en dérivèrent, ce serait commettre la même injustice que de condamner la littérature moderne à cause des journaux qui la prostituent. Il est vrai que ces exercices de la sophistique sont dangereux, et que ce n'est pas impunément qu'on irrite les fibres de la croyance, et qu'il est difficile de respecter un dogme qui a été en butte à une trop grande familiarité d'attaque; mais, d'autre part, il est vrai aussi que les scolastiques ont remplacé les Pères dans la mission de conserver, de transmettre et de défendre la foi, et c'est à eux que nous devons d'avoir rassemblé en un seul corps de doctrine toutes les vérités révélées, disséminées dans une quantité de volumes aussi considérable que les monuments de la tradition; à eux le mérite de les avoir concentrées en un petit nombre d'ouvrages, de les avoir ordonnées en un corps de système scientifique, de les avoir exprimées en un langage clair et précis. En somme, la scolastique, dans la partie qui est encore vivante, fut le triomphe de la raison appliquée à la révélation.

Le plus grand honneur de cette entreprise revient de droit à celui qu'on peut appeler le plus grand philosophe du moyen âge, et peut-être même des temps modernes, à saint Thomas (1227-74). Issu de la famille des comtes d'Aquin, arrière-neveu de Frédéric Barberousse, cousin de Henri VI et de Frédéric II, descendant, par sa mère, des princes normands, il abandonna les délices du monde et les espérances de la fortune pour revêtir l'habit des dominicains, et montra bientôt un génie philosophique à nul autre comparable, une érudition immense et une passion pour la théologie qui le conduisit aux plus belles découvertes. A l'âge de quarante et un ans, saint Thomas conçut la pensée, avec les matériaux épars de la science, de coordonner en un système complet la théologie et la philosophie, en condensant dans un seul volume les controverses que depuis douze siècles l'Église soutenait sur les points fondamentaux de la

Digitized by Google

foi, et tout ce qu'avaient enseigné, approuvé, condamné les Pères, les docteurs, les papes, les conciles. Dans la majestueuse synthèse de sa Somme, le grand théologien s'efforça de reproduire l'ordre absolu des choses, Dieu un, la Trinité, la création, les lois du monde, l'homme et l'ange, la nature et la grâce; il s'étudia à opposer la vérité aux erreurs multiformes du Coran [1], du Talmud et du Manichéisme. Il ne s'éleva pas à l'inspiration et à la sublimité des premiers Pères; mais, fidèle au syllogisme, il produisit des formules savantes et des distinctions profondes. La conception générale de son œuvre est immense, les détails en sont traités avec un soin minutieux; il n'est pas de maxime dans l'Écriture sainte et dans la tradition, pas d'idée dans la conscience, pas d'erreur dans les esprits qu'il n'ait discutées, et sur chacune desquelles il n'ait rapporté les opinions anciennes et modernes, vraies et fausses, la thèse et l'antithèse, et cela avec un bon sens calme, impartial, sans exclusions systématiques, adoptant tout ce qui est vrai, approuvant tout ce qui est bon. Tandis qu'il condamne la métaphysique d'Aristote, il adopte la dialectique et la puissante argumentation syllogistique de ce philosophe, si efficace pour dissiper le sophisme.

Voici par quelle méthode procède saint Thomas. Il énonce, le plus souvent sous forme de question, le théorème qu'il entend démontrer; puis il expose et réduit en syllogismes toutes les oppositions philosophiques avec une telle largeur et une telle loyauté, que tous ceux qui ont eu la mauvaise foi de supprimer les réponses, ont pu puiser dans son ouvrage la substance des hérésies et les objections qui peuvent leur être faites. Il met en contradiction

[1] Que la pensée de saint Thomas, vainqueur des hérésies et spécialement de celles d'Averroës, ait été tout à fait populaire au moyen âge, la peinture de ce temps nous en offre plus d'une preuve. Dans l'église de Sainte-Catherine, à Pise, où saint Thomas avait enseigné, François Traini, disciple de l'Orgagna, a représenté dans un tableau le docteur angélique recevant de Dieu, des anges et des saints, des rayons lumineux qui tombent sur lui en forme de pluie, et d'autres, moins éclatants, venant de Platon et d'Aristote: il les renvoie tous par voie de réflexion sur les docteurs de l'Eglise, à l'exception d'un seul frappant Averroës, qui est renversé à ses pieds, et qui laisse entrevoir son livre du grand commentaire. Taddeo Gaddi peignit aussi l'Ange de l'école assis sur une chaire élevée, ayant à ses côtés les personnages des deux Testaments et entouré par les quatorze sciences, chacune d'elle surmontée du philosophe qui en est le type: à ses pieds sont Arius, Sabellius et Averroës. Dans plusieurs autres peintures, on voit ce dernier, tourmenté par les démons, s'arrachant les cheveux, etc.

Digitized by Google

(*sed contra*) des passages d'Aristote, de la Bible, des Pères, et principalement de saint Augustin; enfin (*conclusio*) il prononce sa décision en termes concis, qu'il éclaire ensuite par la dialectique, et souvent il résout des problèmes inextricables avec quelques mots d'une précision inimitable; il finit par donner une solution facile aux objections qu'il avait placées en tête de la question.

Que saint Thomas se soit occupé de sciences qui n'existaient pas de son temps, ou qu'il ait employé un langage inconnu à son époque, qui pourrait le prétendre? Cependant on admire chez lui la clarté, la brièveté nerveuse, la recherche loyale de la vérité, qu'il fait consister, par ses belles et profondes définitions, en une équation entre son assertion et l'objet auquel elle se rapporte [1].

Science de Dieu, de l'homme, de la nature, la théologie remonte jusqu'à Dieu pour le contempler, et avec le rayon lumineux qu'elle y puise, elle descend l'échelle de la création en illuminant les sphères inférieures. Entre les corps absolument matériels et le monde des pures intelligences, reflet de la vie et des perfections de Dieu, réside l'humanité, qui participe des uns et des autres, trois mondes, reliés entre eux par d'innombrables liens, d'où découlent l'ordre naturel et l'ordre surnaturel : l'œuvre de l'homme, grâce à la liberté qui lui a été donnée, naît au sein même de l'œuvre de Dieu. De là vient le mélange du bien avec le mal, de la vérité avec l'erreur, qui constitue le fond de l'histoire de l'humanité. Parmi les créatures, quelques-unes sont absolument immatérielles, d'autres sont matérielles, d'autres enfin composées d'esprit et de matière, et en les formant Dieu se propose le bien, c'est-à-dire qu'il veut se les assimiler. Les corps aussi participent à ce bien, en tant qu'ils possèdent l'existence et sont un effet de la bonté divine; ils concourent à la perfection de l'univers, qui doit contenir une gradation d'êtres subordonnés les uns aux autres, selon qu'ils sont plus ou moins parfaits. Qui veut considérer les corps un à un, ne voit que leur inanité; mais le résultat est bien différent pour celui qui les considère comme instruments des esprits, parce que tout ce qui se rapporte à l'ordre spirituel paraît d'autant plus grand à mesure qu'on arrive à le connaître.

Vient ensuite, comme centre et abrégé de la création, l'homme,

[1] « Veritas intellectus est adæquatio intellexus et rei, secundum quod intellectus dicit esse quod est, vel non esse quod non est. » (*Adv. gent.*, I, 49, 1.)

dont l'esprit vit d'une triple vie, la vie sensible, la vie animale et la vie rationnelle; cette dernière se divise encore en deux par rapport à nos deux facultés de l'intelligence et de la volonté. A la vie de la volonté, saint Thomas assigne des règles de conduite, empreintes d'une parfaite rectitude, parce qu'elles sont basées sur les enseignements de l'Église; quant aux lois qui régissent la société, il n'y eut peut-être jamais de législateur qui en ait édicté de plus stables et à la fois de plus libérales que les siennes [1].

Ce qui précède est à l'adresse de ceux qui consentent tout au plus à considérer la scolastique comme le plus grand effort tenté pour soutenir le dogme par le raisonnement, et comme l'enfantement de systèmes de métaphysique transcendante, qui attesteraient non point l'étendue de la science historique et philosophique à cette époque, mais la tendance des esprits à se complaire dans les subtilités [2].

III.

La vérité ne serait point la vérité, si ce qui s'en écarte n'était l'erreur : et l'erreur ne serait pas non plus l'erreur, si elle n'entraînait pas le désordre. C'est pourquoi l'autorité, chargée de veiller à

[1] « La loi est une prescription de la raison, se rapportant au bien général, faite et promulguée par celui qui a le gouvernement de la communauté. » Quest. 90, I de la 2ª, art. 4.

« Touchant la bonne organisation du pouvoir dans une cité ou dans une nation, il y a deux choses à considérer : la première, c'est que tous les membres aient une part au gouvernement, unique moyen de tenir le peuple en paix et de lui faire aimer et défendre sa constitution; la seconde, c'est le genre de gouvernement ou de constitution qui convient à ce peuple. Or, il faut mettre au premier rang la monarchie, où un seul homme commande à tous à raison de ses éminentes qualités, ayant après lui des ministres qui gouvernent suivant leurs mérites. Un tel pouvoir appartient en réalité à tous les membres de la cité ou de la nation, soit parce que tous peuvent être élus, soit parce que tous ont le droit d'élire leurs chefs. » Quest. 105, I de la 2ª, art. 1.

Son observation relative à l'avilissement des caractères, produit par l'absolutisme, est excellente : sous ce gouvernement, dit-il, les hommes « in servilem degenerant animum et pusillanimes fiunt ad omne virile opus et strenuum. » *De reg. pr.*, l. I, 3.

[2] Pierre Tamburini, qui accoutuma les Lombards au servilisme officiel, est un détracteur passionné de la scolastique : *De fontibus sacræ theologiæ*. Pavie, 1790, vol. III, diss. 10. Gerdil la défendit dans le *Saggio d'istruzione teologica*, art. *Scolastici*, t. X.

l'ordre social, doit la réprimer. Dans un temps où toutes les aspirations allaient au ciel, en sorte que le plus grand ennemi de la société était celui qui jetait des obstacles sur le chemin qui y conduit, il fallait de toute nécessité placer la foi sous la sauvegarde des lois, aussi bien que la vie, les fortunes et l'honneur.

Que la société païenne n'ait pas toléré les religions qui différaient de la religion légale, ce fait nous est attesté non-seulement par le supplice de Diagoras et de Socrate, mais encore par des milliers de martyrs. Les Pères de l'Église proclamèrent la liberté des croyances, tant que la leur fut exempte d'épreuves ; mais aussitôt qu'elle eut prévalu et qu'il s'éleva des hérétiques pour la troubler encore, ils reconnurent que la répression des erreurs était tout à la fois pour la société un droit et un devoir de légitime défense, afin de se préserver de la persécution et de la séduction. Si l'Église est l'unique dépositaire et l'unique interprète de la vérité et s'il n'y a pas de salut hors d'elle, ne devra-t-elle pas employer tous les moyens pour s'opposer à la diffusion de l'erreur ? Les empereurs chrétiens de Rome, qui n'avaient point oublié l'époque où ils réunissaient en leur personne les pouvoirs de chefs de l'État et de pontifes suprêmes, multiplièrent les décrets pour atteindre ce but ; il en fut promulgué deux par Constantin, un par Valentinien Ier, deux par Gratien, quinze par Théodose Ier, trois par Valentinien II, douze par Arcadius, dix-huit par Honorius, dix par Théodose II, trois par Valentinien III ; décrets qui sont tous insérés au code de Justinien. Des peines diverses étaient infligées aux hérétiques, rarement la peine de mort, parce que les évêques avaient une profonde horreur du sang : à eux, le soin de décider si une opinion était entachée d'hérésie ; au magistrat séculier, celui de vérifier le fait et de rendre la sentence.

Telle fut la manière de procéder au déclin de l'empire d'Occident ; on continua de même en Orient. Mais en Italie, après l'invasion, lorsqu'on avait à punir une violation des lois ecclésiastiques, les évêques usaient de cette autorité qui leur avait été confiée, autorité moitié spirituelle, moitié séculière. Parfois même, regardant l'hérésie comme une infraction à la loi politique, ils se servaient de la force armée pour la réprimer, comme le fit Héribert, archevêque de Milan.

Lorsque le droit romain eut été remis en pleine vigueur, les empereurs, imitant en cela les anciens tyrans, y trouvèrent un appui pour persécuter les dissidents, sans penser que la loi d'amour avait aboli cette législation toute empreinte de barbarie. Othon III mettait

Digitized by Google

au ban de l'empire les Gazares et les Patarins, et leur infligeait de durs châtiments. Frédéric Barberousse, dans le congrès qu'il tint à Vérone avec le pape Luce III, en 1184, enjoignit aux évêques[1] d'informer par eux-mêmes ou par leurs délégués contre les personnes accusées d'hérésie, et d'établir trois catégories : les convaincus, les repentants et les relaps ; les convaincus d'hérésie devaient être dépouillés de leurs bénéfices, s'ils étaient religieux, et abandonnés au bras séculier ; on obligeait les suspects à se justifier, mais, en cas de rechûte, ils subissaient un châtiment immédiat. Frédéric II, à l'époque de son couronnement, fulmina des peines temporelles contre les hérétiques, et les reproduisit à Padoue dans quatre édits, où, « faisant usage de son épée, que Dieu lui avait donnée contre les ennemis de la foi, » il veut que les nombreux hérétiques dont la Lombardie est particulièrement infestée, soient arrêtés au nom des évêques, et livrés aux flammes vengeresses ou privés de la langue.

Cette loi est la première, dans les temps modernes, qui ait porté la peine de mort contre les hérétiques, et, chose digne de remarque, elle eut pour auteur un souverain accusé d'hérésie par ses contemporains, et présenté par les hommes de nos jours comme un modèle de libéralisme anti-ecclésiastique. Ce même prince chargea, en son nom, le pape Honorius III de blâmer les villes lombardes pour l'avoir empêché de procéder, ainsi qu'il l'avait résolu, contre l'hérésie[2] : il ordonna à l'archevêque de Magdebourg, légat en Lombardie, d'user contre elle de la plus grande rigueur[3] ;

[1] « Ad abolendam diversarum hæresum pravitatem quæ in plerisque mundi partibus modernis cœpit temporibus pullulare, vigor debet ecclesiasticus excitari, » etc. (Labbe, *Conciles*, t. X, p. 1337.)

[2] Ap. Raynaldi, *Ad. ann.* 1226, n° 26.

[3] « Fredericus Magdeburgensi archiepiscopo, comiti Romaniolæ, et totius Lombardiæ legato, dilecto principi suo gratiam suam, et omne bonum.

« Cum ad conservandum pariter, et fovendum Ecclesiasticæ tranquillitatis statum ex commisso nobis imperii regimine defensores simus a Domino constituti, non absque justa cordis admiratione perpendimus, quod hostilis invaleat hæresis, proh pudor ! in partibus Lombardiæ, quæ plures inficiat. Eritne igitur dissimulandum a nobis, aut sic negligenter agemus, ut contra Christum et fidem catholicam ore blasphemo insultent impii, et nos sub silentio transeamus ? Certe ingratitudinis et negligentiæ nos arguet Dominus, qui contra inimicos suæ fidei nobis gladium materialem indulsit, et plenitudinem contulit potestatis. Quapropter in exterminium et vindictam actorum sceleris tam nefandi, complicum et sequacium hæreticæ pravitatis, quocumque nomine censeantur, utriusque juris auctoritate moniti, dignos motus nostri animi exercentes, præsenti edictali constitutione nostra, in tota Lombardia inviolabiliter de cætero valitura, duximus

puis, dans les *Constitutions du royaume de Sicile*, il réunit en une ordonnance toutes les mesures portées contre les hérétiques, en se plaignant de ce que les Patarins de la Lombardie, où se trouvait leur foyer principal, eussent pénétré en grand nombre à Rome, et même jusqu'en Sicile [1]; il envoya donc pour les poursuivre l'ar-

faciendum, ut quicumque per civitatis antistitem vel diocœsanum, in qua degit post condignam examinationem fuerit de hæresi manifeste convictus, et hæreticus judicatus per potestatem, consilium et catholicos viros civitatis, et diocœsis earundem, ad requisitionem antistitis illico capiatur, autoritate nostra ignis judicio concremandus, ut vel ultricibus flammis pereat, aut, si miserabili vitæ ad coercitionem aliorum elegerent reservandum, eum linguæ plectro deprivent, quo non est veritus contra ecclesiasticam fidem invehi, et nomen Domini blasphemare. Ut autem præsens hæc edictalis constitutio nostra debeat in hæreticorum exterminium firmiter observari, circumspectioni tuæ committimus, quatenus hanc constitutionem nostram per totam Lombardiam facias publicari, amodo per imperialis banni censuram ab omnibus universaliter observandam. Dat. Cathaniæ, anno Dominicæ Incarnationis MCCXXIV, mense martii, undecimæ indictionis. »

[1] Constitution *Inconsutilem :* Constitutio *de receptoribus*, liber I. Le professeur Hoefler publia à Munich (*Kaiser Friedrich II, ein Beitrag. u. s. w.* 1844), quelques lettres nouvelles de Frédéric II, parmi lesquelles la suivante est adressée au pape Grégoire IX, relativement à la poursuite à faire contre les hérétiques :

« Celestis altitudo consilii, que mirabiliter in sua sapientia cuncta disposuit, non immerito sacerdotii dignitatem et regni fastigium ad mundi regimen sublimavit, uni spiritualis et alteri materialis conferens gladii potestatem, ut hominum ac dierum excrescente malitia, et humanis mentibus diversarum superstitionum erroribus inquinatis, uterque justitie gladius ad correctionem errorum in medio surgeret, et dignam pro meritis in auctores scelerum exerceret ultionem.. Quia igitur ex apostolice provisionis instantia, qua tenemini ad extirpandam hereticam pravitatem, potentiam nostram ad ejusdem heresis exterminium precibus et monitionibus excitatis; ecce ad vocem virtutis vestre, zelo fidei quo tenemur ad fovendam ecclesiasticam unitatem gratanter assurgimus, beneplacitis vestris devotis affectibus concurrentes; illam diligentiam et sollicitudinem impensuri ad evellendum et dissipandum de predictis civitatibus pestem heretice pravitatis, ut, auctore Deo, cui gratum inde obsequium præstare confidimus ac vestris coadjuvantibus meritis, nullum in eis vestigium supersit errroris, ac finitimas et remotas quascumque fama partes attigerit, inflicta pena perterreat, et omnibus innotescat nos ardenti voto zelare pacem Ecclesie, et adversus hostes fidei ad gloriam et honorem matris Ecclesie ultore gladio potenter accingi. Dat. Tarenti XXVIII feb. indict. IV. »

Dans une autre lettre, le même Frédéric insiste avec une nouvelle ardeur pour la répression des hérétiques :

« Ut regi regum, de cujus nutu feliciter imperamus, quanto per eum hominibus majora recipimus, tanto magnificentius et devotius obsequamur, et obedientis filii mater Ecclesia videat devotionem ex opere pro statu fidei christiane, cujus sumus, tanquam catholicus imperator, precipui defensores, novum opus assump-

chevêque de Reggio et le maréchal Ricardo di Principato. Othon IV rendit contre eux des édits non moins rigoureux [1]; aussi Jacques, évêque de Turin, effrayé de voir les Vaudois s'étendre au milieu des Alpes, obtint de cet empereur plein pouvoir pour les expulser de son diocèse [2]. D'après l'exemple et l'autorité des décrets impériaux, les différentes villes firent des statuts contre les hérétiques.

simus ad extirpandam de regno nostro hereticam pravitatem, que latenter irrepsit tacite contra fidem. Cum enim ad nostram audientiam pervenisset quod, sicut multorum tenet manifesta suspicio, partes aliquas regni nostri contagium heretice pestis invaserit, et in locis quibusdam occulte latitant erroris hujusmodi semina rediviva, quorum credidimus per penas debitas extirpasse radices, INCENDIO TRADITIS quos evidens criminis participium arguebat; providimus ut per singulas regiones justitiarias cum aliquo venerabili prelato de talium statu diligenter inquirant, et presertim in locis in quibus suspicio sit hereticos latitare omni sollicitudine discutiant veritatem. Quidquid autem invenerint, fideliter redactum in scriptis, sub amborum testimonio, serenitati nostre significent, ut per eos instructi, ne processu temporis illic hereticorum germina pullulent, ubi fundare studemus fidei firmamentum, contra hereticos et fautores eorum, si qui fuerint, animadversione debita insurgamus. Quia vero supradicta vellemus per Italiam et Imperium exequi, ut sub felicibus temporibus nostris exaltetur status fidei christiane, et ut principes alii super his Cesarem imitentur; rogamus beatitudinem vestram quatenus ab vos quem spectat relevare christiane religionis incommodum, ad tam pium opus et officii vestri debitum exequendum diligentem operam assumatis, nostrum si placet efficaciter coadjuvandum propositum, ut de utriusque sententia gladii, quorum de celesti provisione vobis ac nobis est collata potentia, subsidium non dedignatur alternum, hereticorum insania feriatur, qui in contemptum divine potentie extra matrem Ecclesiam de perverso dogmate sibi gloriam arroganter assumunt. Messine, XV jul. indict. VI. »

[1] « Item statuimus et perpetuo sancimus, quod omnia eorum mobilia et immobilia publicentur; et domus quæ nunc destructæ sunt, et eorum domus in quibus steterint vel ante recepti fuerint, vel se congregaverint, destruantur, et ulterius non liceat aliqui eas reædificare. »

[2] « Late patet Dei clementia, qui, pulso infidelitatis errore, veritatem fidei suis fidelibus patefecit: justus enim ex fide vivit, qui vero non credit, jam judicatus est. Nos igitur, qui gratiam fidei in vanum non recipimus, omnes non recte credentes, qui lumen fidei catholicæ hæretica pravitate in imperio nostro conantur extinguere, imperiali volumus severitate puniri, et a consortio fidelium per totum imperium separari; præsentium tibi autoritate mandantes, quatenus hæreticos Valdenses et omnes qui in Taurinensi diœcesi zizaniam seminant falsitatis, et fidem catholicam alicujus erroris seu pravitatis doctrina impugnant, a toto Taurinensi episcopatu imperiali auctoritate expellas; licentiam enim, auctoritatem omnimodam, et plenam tibi conferimus potestatem, ut per tuæ studium sollicitudinis, Taurinensis episcopatus area ventiletur, et omnis pravitas, quæ fidei catholicæ contradicit, penitus expurgetur. » — *Ap.* Gioffredo, *Histoire des Alpes Maritimes*, à l'année 1220.

Digitized by Google

Leur centre était à Toulouse, et déjà nous avons pu voir comment ils s'attaquaient à la justice, à la propriété, à la famille, au droit de punir, en un mot aux bases de la société. On les considérait donc comme des ennemis de la société, et Frédéric II, dans la constitution ci-dessus relatée, qui passa dans le droit commun de presque toute l'Italie, ordonne à ses officiers de faire des enquêtes contre les hérétiques, même sans dénonciation préalable, et sur de simples soupçons, quelque légers qu'ils fussent, mettant l'hérésie au nombre des crimes publics (*inter cœtera publica crimina*) ; il va même plus loin, en la considérant comme plus horrible que le crime de lèse-majesté. Enfin les ecclésiastiques sont obligés, par son ordre, d'examiner si quelqu'un s'est rendu coupable d'injure même contre un seul article de foi : *a viris ecclesiasticis et prælatis examinari jubemus*.

L'expression *hérésie* s'appliquait alors à toute espèce d'erreur. On sait que dans la diète de Roncaglia, Martin Gosia établit en principe que l'empereur est non-seulement maître de tout le monde, mais encore de toutes les fortunes des particuliers. Or, il est bon de rappeler que le fameux jurisconsulte Barthole ne se contenta pas d'approuver cette opinion, mais déclara hérétique quiconque en professerait une autre.

L'hérésie était donc civilement un délit, et Luca di Penna, pour citer un auteur entre cent autres, déclare « que l'hérésie est un délit très-grave et public, parce qu'il offense la majesté divine et trouble l'unité de l'Église ; qu'on doit, en ce qui le concerne, procéder par voie d'inquisition ; que ceux qui en ont été reconnus coupables par les juges ecclésiastiques, à moins d'aveu de leur faute et de retour au sein de l'Église, doivent être convaincus d'hérésie, et livrés au juge séculier, pour être par lui condamnés au bûcher, et être leurs biens confisqués, comme s'il s'agissait du crime de lèse-majesté. »

Innocent III, voulant sauver la vigne du Seigneur, envoya des moines prêcher, en exhortant les princes à les seconder ; et lorsque les inquisiteurs Régnier et Guido auraient excommunié un hérétique, les seigneurs devaient confisquer ses biens, le bannir, et le châtier de peines plus sévères en cas de résistance. Telle fut l'origine de la Croisade contre les Albigeois, que nous n'avons pas à raconter ici, mais où la question religieuse couvrait la question de nationalité. Aussi la France, pour obtenir cette unité qu'elle rêvait ardemment pour elle, et que tant de politiques de nos jours souhaitent à l'Ita-

Digitized by Google

lie, même au prix des plus grands sacrifices, voulait soumettre la Provence et le Languedoc, dont les habitudes toutes romaines répugnaient aux institutions germaniques des pays du Nord, et cette occasion lui parut propice. L'expédition fut signalée par les horreurs qui accompagnent les guerres civiles et l'état de siége, et il n'y y eut que les adulateurs des rois qui osèrent en rejeter toute la responsabilité sur le pape et sur la religion. L'histoire a mis désormais hors de doute qu'Innocent, mal renseigné sur les iniquités commises des deux côtés, n'avait jamais cessé de prêcher la paix et la modération, et qu'il envoya, après la victoire remportée par les croisés, comme légat *a latere*, le cardinal Pierre de Bénévent pour réconcilier les excommuniés avec l'Église, et constituer la ville de Toulouse en république indépendante, pourvu qu'elle répudiât ses erreurs anti-chrétiennes et anti-sociales. Il donna l'absolution aux chefs de l'insurrection ; et, au fils de ce Raymond de Toulouse qui avait été le principal chef de la guerre, il prodigua des consolations, attribua le comtat Venaissin, Beaucaire et la Provence, et ne cessa de répéter : « Aie patience jusqu'au nouveau concile. »

La lutte, sous les papes qui lui succédèrent, se continua, avec la férocité des guerres nationales, jusqu'à ce que la Provence fût entièrement soumise au roi de France. Ce roi, qui était saint Louis, voulut appliquer à sa nouvelle conquête les lois en vigueur en France, où l'hérésie, selon le droit commun, était considérée comme un délit contre l'Etat et punie de la peine du feu. Romano, cardinal de Sant'Angelo, assembla un concile qui décida que les évêques nommeraient dans chaque paroisse un prêtre, avec deux ou trois laïques, pour rechercher les hérétiques et les dénoncer aux magistrats ; on devait punir quiconque leur donnerait asile, et l'on devait détruire la maison où l'on en surprendrait quelqu'un.

Les lois barbares développent la rébellion ; nous en avons sous les yeux un trop triste exemple au sein de notre civilisation tant vantée, dans cette malheureuse Italie, où l'on déploie tant de rigueurs pour des causes bien plus discutables.

Le tribunal de l'Inquisition fut donc une cour spéciale établie dans un pays bouleversé par une longue guerre et par des rébellions sans cesse renaissantes. Substituée aux précédents massacres à main armée et à des conseils de guerre qui n'avaient pas le droit de grâce, l'Inquisition était exercée par des ecclésiastiques, gens plus éclairés et moins cruels ; avant de procéder, elle donnait deux avertissements ; elle n'arrêtait que les obstinés et les

Digitized by Google

relaps, acceptait le repentir de tout individu qui abjurait son erreur, et se contentait souvent de châtiments moraux : elle sauva donc beaucoup de personnes que les tribunaux séculiers auraient condamnés. Grégoire IX lui donna plus tard, sur les instances du fameux théologien Raymond de Pegnafort, une organisation régulière, en enlevant la procédure aux évêques pour la réserver aux moines, qui, à la mission de combattre les hérétiques par la prédication, unirent celle de les faire se retracter ou de leur infliger la peine. Ce fut au prieur des Dominicains en Lombardie que le pape adressa la bulle *Ille humani generis pervicax inimicus*, en l'établissant comme l'exécuteur de ses volontés contre les hérétiques [1]. Ensuite Innocent IV, par un édit daté de Brescia (1251), fit la répartition des provinces entre les Dominicains et les Franciscains ; à ceux-ci il donna la Toscane, à ceux-là la Lombardie, la Marche de Trévise et la Romagne, conférant aux provinciaux de chaque ordre le pouvoir de nommer partout des inquisiteurs apostoliques, excepté en Sicile, où ce pouvoir était un privilége réservé aux rois. L'évêque devait assister au procès; les communes payaient les frais. Cet édit contenait, en trente et un chapitres qui furent plus tard modifiés par suite des oppositions que les magistrats firent à leurs dispositions, les règles tracées à tous les recteurs, conseillers et membres des municipalités pour consolider ce tribunal.

Les moines formaient l'imitation des assises, comme une espèce de jury ambulant, qui avait juridiction sur tous les laïques, sans excepter les gouvernants, et aussi sur le bas clergé. Arrivé dans une ville, l'inquisiteur convoquait les magistrats et leur faisait jurer d'exécuter les décrets contre les hérétiques, de le seconder pour leur découverte et leur arrestation ; si quelque agent du prince refusait d'obéir, l'inquisiteur pouvait le suspendre, l'excommunier et mettre la ville en interdit. Les dénonciations, qui ne pouvaient être anonymes, n'étaient suivies d'effet que dans le cas où le coupable ne se présentait pas volontairement ; le terme expiré, il était cité, et l'on interrogeait les témoins avec l'assistance du greffier et de deux ecclésiastiques. L'instruction préparatoire était-elle défavorable ? Les inquisiteurs ordonnaient l'arrestation de l'accusé, qui ne pouvait être protégé par aucun privilége, ni par le droit d'asile. Une fois arrêté, personne ne communiquait avec lui ; on faisait une perquisition dans sa maison, et ses biens étaient mis sous séquestre.

[1] Labbe, t. XI, p. 334-335.

L'inquisition s'appuyait sur le droit civil. Dans la *Maestruzza* (Petite Somme théologique)[1], on lit : « D'après la loi séculière, on doit couper la tête aux devins et aux sorciers s'ils tombent sous la main, et s'ils vont dans la maison d'autrui, ils doivent être brûlés vifs ; dans les deux cas, leurs biens sont confisqués. Suivant les lois de l'Église, on les exclut de la communion lorsque le fait est notoire ; s'il est occulte, on leur impose seulement une pénitence de quarante jours (chap. 42). Du reste, les inquisiteurs ne peuvent et ne doivent point s'occuper des devins et des sorciers, s'ils ne sont manifestement suspects de quelque hérésie. Ceux qui tombent dans leur première hérésie, après l'avoir auparavant reniée, doivent être consignés aux mains de l'autorité séculière de la *signoria* (chap. 91). »

L'hérésie était donc considérée comme une coulpe civile ; l'Église ne faisait que mitiger la peine, puisqu'elle absolvait les repentis, et s'efforçait même d'amener le retour des relaps. L'inquisiteur avait pour mission de déclarer que l'accusé était réellement hérétique et en conséquence qu'il n'appartenait plus à l'Église : à dater de ce moment, il devenait criminel d'État, et l'État n'exécutait pas la sentence de l'Inquisition, mais appliquait la peine établie par la loi.

Une constitution de Célestin III et d'Innocent III, recueillie dans le *Droit canonique*[2], distingue les procédures pour accusation, selon le code romain, en procédures par voie de dénonciation et procédures par voie d'inquisition ; mais, dans toutes, les témoignages sont publics, la défense et le débat admis. Les hérétiques, jugés selon la loi canonique, pouvaient donc connaître les témoins et l'accusateur ; ils avaient un défenseur, et le débat était public. Ce fut seulement lorsque l'établissement des principautés eut amoindri le système de publicité propre au moyen âge, que Boniface VIII dispensa les inquisiteurs de ces formalités, toutes les fois qu'elles pourraient entraîner un danger pour les témoins[3]. Innocent VI, en déclarant que ce danger peut toujours se présumer, généralisa l'exception, et c'est ainsi que prit naissance la procédure secrète, malgré l'opposition des légistes, de la noblesse et des hommes des

[1] La *Maestruzza* est une somme appelée aussi *Pisanella*, parce qu'elle est l'œuvre de frère Barthélemy de San-Concordio, originaire de Pise ; elle servait aux Dominicains, et traite des sacrements et des commandements. — D. Giovanni delle Celle la traduisit en langue vulgaire.

[2] Cap. XXXI. *De Simonia* ; cap. XXIV. *De Accusationibus*.

[3] *Ibid*. Cap. fin. *De hæreticis*.

communes, qui se trouvaient dès lors exposés à l'arbitraire. Un tribunal une fois établi, pouvait-on espérer qu'il n'imiterait pas les autres tribunaux de son temps? On vit donc se renouveler toutes les cruautés des procès de Rome païenne, les interrogatoires captieux, la torture et les supplices révoltants. Saint Thomas trouve légitime en ces cas même la peine capitale [1].

L'Eglise, du reste, n'approuva jamais, en concile du moins, une pareille institution, quoique, loin de montrer qu'elle en eût horreur, elle s'en soit servie comme d'un moyen de légitime défense et d'une ressource contre de très-grands maux.

IV.

Dès sa naissance, l'Inquisition ne manqua point d'occupation en Italie. Le voisinage du pape et aussi son caractère de prince temporel excitait les peuples à lui résister; dans les conflits des Guelfes et des Gibelins, on discutait, comme nous l'avons vu, l'autorité pontificale, et, dans ces attaques, on passait trop facilement du pouvoir temporel au pouvoir spirituel. Les communes avaient conquis leur liberté en l'arrachant aux évêques, dont l'autorité morale avait été par cela même diminuée; les pontifes, dans beaucoup de lettres, s'en plaignirent aux républiques italiennes, qui exercèrent souvent des actes de violences sur les biens et les personnes des ecclésiastiques.

Vers la fin du douzième siècle, Orvieto était remplie de Manichéens, introduits par le florentin Diotisalvi et par un certain Gérard de Marsanno; ils prétendaient que le sacrement de l'Eucharistie ne signifiait rien: que le baptême n'était pas nécessaire pour le salut, et que l'aumône et la prière ne sont d'aucun secours pour les morts. Après l'expulsion de ces hérétiques par l'évêque, parurent Mélita et Giulita, dont l'apparente sainteté séduisit hommes et femmes, jusqu'à ce que l'évêque, avec le conseil des chanoines, des juges et autres, eut exilé et mis à mort plusieurs de leurs adhérents.

[1] « Multo gravius est corrumpere fidem, per quam est animæ vita, quam falsare pecuniam, per quam temporali vitæ subvenitur. Unde si falsarii pecuniæ vel alii malefactores statim per sæculares principes justæ morti traduntur, multo magis heretici statim ex quo de hæresi convincuntur, possunt non solum excommunicari, sed et juste occidi. » — S. Thomas, *Summa theologica*, 2e, quest. XI, art. 3.

Un certain Pierre Lombard se rendit de Viterbe dans cette ville, et Innocent III envoya contre lui Pierre de Parenzo, noble romain. Reçu avec des branches d'olivier et de palmier, cet envoyé interdit les luttes que se livraient les habitants pendant le carnaval et qui allaient jusqu'au sang; mais comme les hérétiques poussaient à la désobéissance, une rixe violente s'engagea le premier jour du carême, et Pierre fit abattre les tours d'où les grands avaient tiré sur le peuple, sans négliger de prendre des précautions pour l'avenir. Quand Pierre de Parenzo fut revenu à Rome, le pape lui fit cette question :

« As-tu bien exécuté nos ordres?

« — Si bien, répondit-il, que les hérétiques menacent de me donner « la mort.

« — Retourne donc les combattre avec persévérance, car ils ne « peuvent tuer que ton corps; et s'ils te massacrent, je t'absous de « tous tes péchés. »

Et Pierre, après avoir fait son testament et pris congé de sa famille désolée, s'en retourna poursuivre sa mission [1].

Innocent se rendit en personne à Viterbe pour mettre ordre à l'invasion des Manichéens dans cette ville ; il adressa de vifs reproches aux citoyens pour avoir choisi leurs consuls parmi eux, et leur enjoignit de livrer au bras séculier tous ceux qui seraient trouvés sur le patrimoine de Saint-Pierre, afin qu'ils fussent châtiés, et que leurs biens fussent partagés entre le délateur, la commune et le tribunal qui les jugerait [2]. D'autres hérétiques sont mentionnés à Volterra, où les inquisiteurs, malgré l'évêque, démolirent à Montieri les maisons de quelques-uns d'entre eux [3].

Grégoire IX, en qualité de souverain de Rome, et sur les instances des habitants, publia des lois très-sévères contre les Cathares, les Patarins et les novateurs, sous quelque dénomination qu'ils fussent désignés, voulant qu'ils fussent envoyés au bûcher, ou, s'ils se convertissaient, qu'ils fussent condamnés à une prison perpétuelle; et malheur à qui leur donnerait asile ou ne les dénoncerait pas! Beaucoup, en effet, furent brûlés, et beaucoup enfermés, pour faire pénitence, dans les monastères du Mont-Cassin et de la Cava [4].

[1] Bolland., t. X, *Vita S. Petri Parens.*
[2] *Regesta*, numéros 123-124 et p. 130, lib. X.
[3] Giacchi, *app. alle ricerche storiche di Volterra.*
[4] Richardus, *chron., Ad ann.* 1221.— Raynaldi. *Ad ann.* 1231, n° 13.

Digitized by Google

On fit, par les soins d'Annibaldo, chef du sénat [1], une minutieuse inquisition sur ceux qui restaient. Beaucoup de prêtres, de clercs et de laïques, affectés de cette lèpre, furent condamnés, en présence du sénat et du peuple, sur témoins et d'après leur propre aveu. L'édit de Grégoire IX fut plus tard étendu par Innocent IV et Alexandre IV, et, en dernier lieu, par Nicolas III, à tous les hérétiques; il est inséré au droit canon [2]. Le sénat romain publia divers

[1] *Capitula Annibaldi senatoris et Populi Romani edita contra Patarenos.* Au chapitre 123, on prescrit que : « Hæretici, videlicet Cathari, Patareni, Pauperes de Lugduno, Passagni, Josephini, Arnaldistes, Speronistæ et alii cujuscumque hæresis nomine censeantur, singulis annis a senatore diffidentur. » — Dans la vie de Colas Rienzi : « Ils criaient *come se fao, ha, ha, ha, a lo Patarino.* » Puis le légat excommunie Cola, en lui donnant les épithètes de *patarino fantastico.* Les habitants de Spolète étant en guerre contre ceux de Foligno, leur criaient aussi : « *Moriantur, Patareni, Gibellini.* »— Muratori, *Antiquitates Italicæ*, t. III, p. 499, 507, 143, etc.

[2] « Noverit Universitas vestra, quod nos excommunicamus et anathematizamus universos hæreticos Catharos, Patarenos, Pauperes de Lugduno, Passaginos, Josephinos, Arnaldistas, Speronistas, et alios quibuscumque nominibus censeantur, facies quidem habentes diversas, sed caudas ad invicem colligatas, qua de vanitate conveniunt in idipsum. Damnati vero per Ecclesiam, sæculari judicio relinquantur, animadversione debita puniendi, clericis prius a suis ordinibus degradatis. Si qui autem de prædictis, postquam fuerint deprehensi, redire voluerint ad agendam condignam pœnitentiam, in perpetuo carcere detrudantur. Credentes autem eorum erroribus, similiter hæreticos judicamus. Item receptatores, defensores, et fautores hæreticorum excommunicationis sententiæ decernimus subjacere. Similiter statuentes, ut si, postquam quilibet talium fuerit excommunicatione notatus, si satisfacere contempserit infra annum, ex tunc ipso jure sit factus infamis; nec ad publica officia, seu consilia, nec ad eligendos aliquos ad hujusmodi, nec ad testimonium admittatur. Sit etiam intestabilis, nec testamenti habeat factionem, nec ad hæreditatis successionem accedat. Nullus præterea ipsi super quocumque negotio, sed ipse aliis respondere cogatur. Quod si forte judex extiterit, ejus sententia nullam obtineat firmitatem : nec causæ aliquæ ad ejus audientiam perferantur. Si fuerit advocatus, ejus patrocinium nullatenus admittatur. Si tabellio, instrumenta confecta per ipsum nullius penitus sint momenti, sed cum auctore damnato damnentur, et in similibus idem præcipimus observari. Si vero clericus fuerit, ab omni officio, et beneficio deponatur. Si qui autem tales, postquam ab Ecclesia fuerint denotati, evitare contempserint, excommunicationis sententia percellantur, alias animadversione debita puniendi. Qui autem inventi fuerint sola suspicione notabiles, nisi juxta considerationem suspicionis, qualitatemque personæ, propriam innocentiam congrua purgatione monstraverint, anathematis gladio feriantur, et usque ad satisfactionem condignam ab omnibus evitentur; ita quod, si per annum excommunicatione perstiterint, tunc velut hæretici condemnentur. Item proclamationes aut appellationes hujusmodi personarum minime audiantur. Item judices, advocati et notarii, nulli eorum officium suum inpendant, alioquin eodem officio perpetuo sint privati. Item Clerici non

chapitres, aux termes dequels le sénateur devait chaque année prendre des mesures de précaution contre les Cathares, les Patarins, les Pauvres de Lyon, les Passaginiens, les Joséphiniens, les Arnaldistes, les Espéronistes et autres de différents noms, et contre leurs recéleurs, fauteurs et défenseurs. Les hérétiques qu'on avait arrêtés devaient être détenus prisonniers, et huit jours après leur condamnation, prononcée par l'autorité ecclésiastique, ils subissaient leur peine. On devait confisquer leurs biens et en faire trois parts, dont une était attribuée aux délateurs ou à ceux qui les avaient capturés, une autre au sénat romain, et la troisième était réservée pour subvenir aux frais de réparation des murs de la ville. Quant au lieu où se tenaient leurs assemblées, on devait le convertir en un réceptacle pour les immondices; leurs habitations et celles qui appartenaient à ceux qui avaient reçu d'eux l'imposition des mains, devaient être rasées, sans pouvoir jamais être rebâties; il y avait une amende de vingt livres pour toute personne qui, les connaissant, ne les avait pas dénoncés; la confiscation du tiers des biens pour ceux qui leur avaient donné asile, et en cas de récidive, l'expulsion de la ville, la prohibition de pouvoir citer personne en justice, et l'incapacité d'exercer aucun emploi ou de figurer dans un acte authentique quelconque.

exibeant hujusmodi pestilentibus ecclesiastica sacramenta : nec eleemosynas aut oblationes eorum recipiant : similiter Hospitalarii, aut Templarii, aut quilibet regulares; alioquin suo priventur officio, ad quod nunquam restituantur absque indulto Sedis Apostolicæ speciali. Item quicumque tales præsumpserint ecclesiasticæ tradere sepulturæ, usque ad satisfactionem idoneam excommunicationis sententiæ se noverint subjacere, nec absolutionis beneficium mereantur, nisi propriis manibus publice extumulent, et projiciant hujusmodi corpora damnatorum, et locus ille perpetuo careat sepultura. Item firmiter inhibemus, ne cuiquam laicæ personæ liceat publice vel privatim de fide catholica disputare ; qui vero contra fecerit excommunicationis laqueo innodetur. Item si quis hæreticos sciverit, vel aliquos occulta conventicula celebrantes, seu a communi conversatione fidelium vita et moribus dissidentes, eos studeat indicare confessori suo, vel alii, quem credat ad prælati sui et inquisitorum hæreticæ prævitatis notitiam pervenire : alioquin excommunicationis sententia percellatur. Hæretici autem, et receptatores, defensores et fautores eorum, ipsorumque filii usque ad secundam generationem, ad nullum ecclesiasticum beneficium, seu officium admittantur: quod si secus actum fuerit, decernimus irritum et inane. Non enim prædictos ex nunc privamus beneficiis acquisitis, volentes ut tales et habitis perpetuo careant, et ad alia similia nequaquam in posterum admittantur. Illorum autem filiorum emancipationem hujusmodi, ad invium superstitionis hæreticæ, a via declinasse constiterit veritatis.

« Datum Viterbii, pontificatus nostri anno IX. »

A Milan, on décréta *que toute personne pouvait à sa volonté arrêter les hérétiques; qu'on devait abattre les maisons dans lesquelles ils seraient trouvés, et confisquer les biens que lesdites maisons renfermeraient* [1]. L'archevêque de cette ville, Henri de Settala, alors inquisiteur en fonction, *jugulavit hæreses*, comme le dit à sa louange son épitaphe; mais les citoyens le chassèrent. On voit encore à Milan la statue équestre du podestat Oldrad de Trezzeno, loué dans l'inscription parce que *Catharos ut debuit uxit* [2]. Le 1er novembre 1303, les bourgeois de Sesto-Calende, réunis en assemblée populaire, nommèrent deux syndics ou procureurs, chargés de recevoir les abjurations de toute hérésie ou fausse croyance, comme aussi l'aveu de ceux qui avaient prêté aux hérétiques de de toute secte assistance, asile, ou moyens de défense; avant d'entrer en fonctions, ces délégués devaient prêter serment, pour leur propre compte et au nom de tous les habitants du pays, d'observer la foi catholique et de poursuivre les hérétiques, leurs adeptes et leurs protecteurs [3].

Le comte Gilles de Cortenova, dans le Bergamasque, fut attaqué comme ayant donné asile aux hérétiques, et vit son château démantelé, à l'instigation d'Innocent IV. A Brescia, les hérétiques agirent d'une manière si effrontée, qu'ils ne se gênaient pas pour profaner les églises, et pour excommunier l'Église romaine et tous ses adeptes; et du haut de leurs tours fortifiées, ils lançaient des torches ardentes. Le pape Honorius III envoya contre eux l'évêque de Rimini, qui fit abattre plusieurs églises profanées, ainsi que des tours appartenant aux familles des Gambara, des Ugoni, des Oriani, des Bottazzi, qui s'étaient montrés les plus violents parmi les agresseurs, ordonnant que lesdites tours restassent toujours à l'état de ruines amoncelées, en souvenir du fait; quant aux tours appartenant à ceux qui s'étaient rendus coupables de félonie à un degré inférieur, elles devaient être rasées jusqu'à la moitié ou au tiers, sans pouvoir désormais être relevées qu'avec la permission expresse de l'Église apostolique. Les excommuniés pour de tels

[1] Raynaldi, *ad* 1231. — Corio, *Storia di Milano*, part. II, f. 72.

[2] Pour *ussit*. Cette inscription est sur la place des Marchands. Mais Galvanno Flamma, moine et chroniqueur sensé, dit : « In marmore super equum residens sculptus fuit, quod magnum vituperium fuit. » Frisi, dans les *Memorie di Monza*, vol. II, p. 101, rapporte les ordonnances de l'archevêque Léon de Perego et de l'archiprêtre de Monza contre les hérétiques.

[3] Documents diplomatiques des Archives milanaises.

faits, fussent-ils hérétiques ou fauteurs d'hérétiques, ne pouvaient recevoir l'absolution qu'en se présentant au siége apostolique, sauf à l'article de la mort [1].

Le podestat Raymond Zoccola en fit brûler d'autres à Plaisance, et frère Jean de Schio soixante à Vérone dans l'espace de trois jours, immédiatement après avoir, par la fameuse paix de Paquara, opéré la réconciliation entre les villes d'Italie auparavant ennemies.

Le pays de Naples avait aussi ses hérétiques, et c'est probablement pour protester contre leurs prédications qu'un ermite calabrais parcourait le pays en criant dans le dialecte local : *Benedittu, laudatu e sanctificatu lu Patre; benedittu, laudatu e sanctificatu lu Filiu; Benedittu, laudatu e sanctificatu lu Spiritu Sanctu* [2]. On a extrait récemment des registres de la maison d'Anjou, à Naples, deux diplômes : dans l'un d'eux, daté d'Orvieto le 31 mai 1269, Charles d'Anjou écrit aux comtes, marquis, barons, podestats, consuls et tous autres ayant pouvoir et juridiction, pour leur recommander instamment de veiller à la sécurité et d'aider dans leur mission les Frères Prêcheurs de France, venus de ce pays en Lombardie et dans les autres parties de l'Italie, comme inquisiteurs, chargés de rechercher les hérétiques et ceux qui auraient quitté la France pour cause d'hérésie.

[1] « Quia in civitate Brixiæ, quasi quodam hæreticorum domicilio, ipsi hæretici et eorum fautores nuper in tantam vesaniam proruperunt, ut armatis turribus contra catholicos, non solum ecclesias quasdam destruxerint incendiis et ruinis, verum etiam, jactatis facibus ardentibus ex eisdem, ore blasphemo latrare præsumserint quod excommunicabant romanam Ecclesiam et sequentes doctrinam ejusdem, volumus et mandamus ut turris dominorum de Gambara, et turris Ugonum, turris quoque Orianorum, et turris filiorum quondam Botatii, de quibus specialius et vehementius ad insanias hujusmodi est processum, diruantur omnino, et usque ad terræ pulverem detrahantur, non reædificandæ de cætero absque Sedis Apostolicæ licentia speciali, sed in acervos lapidum ad memoriam et testimonium pœne tantæ vesaniæ tantique criminis permansuræ: atque in eadem damnatione sint turres quæ sunt ob causam hujusmodi jam destructæ. Aliæ vero turres, quarum domini, etsi ad tanti furoris rabiem non processerint, eas tamen contra catholicos munierunt, usque ad tertiam partem, vel usque ad mediam, pensatis excessuum quantitatibus, diruantur, nec eleventur de cætero, nisi, etc. Nullus autem eorum qui nominatim excommunicati sunt hac de causa, sive sint hæretici, sive ipsorum fautores, absolutionis beneficium assequatur, nisi personaliter ad apostolorum sedem accesserit, excepto mortis articulo, » etc. — Honor., lib. IX, ep. 146.

[2] Ricardi S. Germani chron. *Ad ann.* 1232.

Digitized by Google

Par l'autre diplôme, Charles annonce aux justiciers, aux baillis, juges, maîtres jurés et autres officiers et fidèles sujets du royaume de Sicile, que l'inquisiteur frère Bénévent, de l'ordre des Mineurs, envoyait en sa dite qualité ses confidents Regebato et Jacobuccio pour s'emparer de quelques hérétiques résidant dans ses États; en conséquence, il les prie de vouloir bien, à la réquisition de ces derniers, les arrêter, saisir leurs biens meubles et immeubles, et les mettre dans un lieu sûr, leur recommandant de conserver loyalement lesdits biens au profit de la curie royale, et de faire du tout quatre procès-verbaux de saisie semblables, desquels ils garderaient un original pour eux, en remettraient un au trésorier, un troisième à la chambre royale, le quatrième aux comptables de la grande curie. Suivent les noms des hérétiques : Marc Pierre Neri, Regale del Monte, Gilia de Montesano, Jean Bictari, Bigoroso, Bonadio de Regno, Bencivenga de Vecchialana, Verde, fille de Guy Versati, Fiore de Colle Casale, Benvenuto Malyeu d'Acquapendente, Migliorata sa femme, Sabbatina dite Bona, maître Mathieu, tisserand, et Alde sa femme, Jean Orso, Ange Orso de Guardia Lombarda, Vitale Marie sa femme, Bernarde et Bernard son mari, Gualterio, provincial, Bernard, cordonnier, Bernarde sa femme, Raymond de Naples, Pierre de Majo de San-Germano, Benoît chaudronnier, Pierre Malanotte et Marie sa femme, Marie leur fille, Salvie et Nicolas son fils, Benoît frère de Salvie, Bona sa fille, Salvie fille de Rocca le Magnifique, Giudice Rainaldo, Giudice Guarino, Bojano Capocia, Pierre Giannini et Guillaume son frère, Giraldo Bonomo Odoriso, Jacob Gerardone, Jean Mundi, Thomas fils de Jean Guarnaldi de Ferrare, Pierre Bictari neveu de Jean Bictari, Marguerite veuve de Zoclofo, Domino de Ferrare, Sibille sa femme, de Melfi, maître Mauro, marchand natif de Casalvere, Mathieu Jean Golie, Jean et Gemma leurs enfants, Soriana, Mathieu Maratono, Gemma sa femme, Binago d'Alifia, maître Manneto de Venafre, Nicolas frère de Jacob, Marie sa mère, native de Bojano, Guillaume d'Isernia, Sergius, Marguerite sa femme, de San Massimo, Viatrice sa fille, Robert fils d'Hugon susdit, Jacques Ricco, maître Rainaldot Scriba, Canapa dula de Rieti son fils, Samuel de San Sibato, Conrad Tetinico, qu'on dit habitant de Foggia, Benvenuto Jazeo et sa femme, demeurant près San Martino, et qui se trouvaient alors à Alifia.

Le décret a été rendu au siége de Lucera, le 12 août 1269.

Yvon de Narbonne écrivait à Gérard, archevêque de Bordeaux,

Digitized by Google

qu'en voyageant en Italie, il s'était fait passer pour Cathare, ce qui lui avait procuré dans toutes les villes un accueil des plus sympathiques. « A Gemona, ville célèbre du Frioul, ajoutait-il, les Patarins m'ont fait boire des vins exquis et régalé de toutes sortes de friandises [1]. » Leur évêque, du nom de Pierre Gallo, convaincu de fornication, fut chassé de son siége et de la société de ses coreligionnaires.

Un adversaire redoutable de l'erreur fut Antoine de Lisbonne, le thaumaturge de Padoue : au nom de la religion et de la liberté humaine, il protesta contre Ezzelino, qui disait avoir plus peur des frères Mineurs que de toute autre personne au monde. A Rimini surtout, saint Antoine combattit les hérétiques, non-seulement par ses prédications, mais aussi par ses miracles, puisqu'une fois, dit la légende, les hommes négligeant de lui prêter attention, on vit les poissons venir sur l'eau de la Marecchia, et s'arrêter pour l'écouter la bouche béante ; un autre jour, une jument, qui n'avait rien mangé depuis longtemps, s'agenouilla devant l'hostie consacrée, bien que son maître, patarin, lui offrît sa provende d'avoine.

Saint Thomas d'Aquin fut appelé le marteau des hérétiques : il exposa dans sa *Somme Théologique*, ainsi que nous l'avons dit, tous les arguments destinés à réfuter leurs erreurs, et saint Bonaventure ne déploya pas moins de zèle. En 1194, l'évêque de Worms, envoyé de l'empereur Henri VI, avait rendu une sentence contre les hérétiques de Prato [2], aux termes de laquelle il confisquait leurs biens, ordonnait de les poursuivre par tous les moyens, défendait de leur donner conseil ou appui, et de lui susciter à lui-même des obstacles lorsqu'il les ferait incarcérer. Dans le reste de la Toscane, nous trouvons aussi cités parmi les hérétiques Guy Cacciaconte, natif de Cascia dans le Val d'Arno ; le prêtre de Ponte à Nieve, Migliore de Prato, un homme de Poggibonzi ; deux femmes de Poppi, André de Fede, une certaine Meliorata avec son père Albese, et une autre Florentine. Un certain docteur et chevalier Gérard de

[1] Ap. Matth. Paris, *ad ann.* 1243.

[2] « Venientes Pratum, pro facto D. Imperatoris, bona Paterinorum et Paterinarum ibi morantium fecimus publicari, et domos eorum fecimus subverti et destrui, ponentes firmum bandum et mandatum ex parte D. Imperatoris, quicumque pratensium vel de districtu aliquid Paterinorum vel Pater Plinarum in domo sua receperit, consilium vel auxilium in verbo vel in facto eis dederit, et si potuerit eum capere et non ceperit, et si nuntio D. Imperatoris in hac parte aliquo modo contradixerit, vel et pro posse non obediverit, condemnamus eum in centum libras pisanorum, » etc.

Florence fut reconnu hérétique seulement à son lit de mort, pour n'avoir voulu autour de lui que des Patarins.

A Florence, comme dans les autres communes, il y avait des statuts *de hæreticis diffidandis et baniendis; omnes hæreticos cujuscumque hæresis diffidare et exhaurire debeant rectores civitatis, etc.* Le premier et le second dimanche de l'Avent, l'évêque, selon la coutume, au milieu de l'office qu'il célébrait à Sainte-Réparate, requérait les recteurs de la ville de poursuivre et de bannir les hérétiques. Jean de Velletri, qui occupa le siége épiscopal de Florence de l'an 1205 à l'an 1230, voyant les progrès de l'hérésie, crut y apporter un sérieux remède en faisant capturer un certain nombre de sectateurs qui se tenaient cachés. Leur évêque à eux était un nommé Philippe Paternone, qui avait fait beaucoup de prosélytes. Le pape Grégoire IX, en 1227, avait ordonné à frère Jean de Salerne, compagnon de saint Dominique et prieur du couvent de Santa-Maria-Novella, de procurer l'arrestation de Paternone. Celui-ci, une fois prisonnier, abjura ses erreurs, mais retourna bientôt prendre part aux conciliabules des hérétiques; et il dut à la puissance de ses coreligionnaires l'impunité de son crime. Lorsque la prudence lui fit changer de pays, il fut remplacé dans ses fonctions par Torsello, ensuite par Brunetto, et enfin par Jacques de Montefiascone, qui, avec un certain Marchisiano et un Farnèse, avaient été d'abord les vicaires de cet évêque. Farnèse prêchait les yeux fermés, comme un homme qui dort, et prétendait que lui et ses compagnons servaient parfois la majesté divine, revêtus d'habits très-précieux. Dans le même temps que frère Jean, l'évêque de Sienne Bonfili recherchait les hérétiques dans son diocèse, aidé par d'autres dominicains.

Le nouvel évêque de Florence, Ardingo Feraboschi, fit contre les Patarins différents décrets qui furent confirmés par Grégoire IX, et vit établir l'Inquisition d'une manière régulière dans sa ville, avec un tribunal au couvent de Santa-Maria-Novella, et avec des notaires publics. Frère Roger Calcagni, issu d'une famille de négociants qui habitaient dans Vachereccia, fut le premier inquisiteur à Florence : en 1243, il intenta un procès dans le but de découvrir l'origine, la marche et l'extension de l'hérésie, ce mal déplorable qui s'accroissait tous les jours, et prenant pour guide les procès antérieurs dont les pièces étaient gardées au couvent, il entama des causes effrayantes dont on n'avait pas jusqu'alors entendu parler dans la ville. Le tribunal tenait ses séances le plus souvent au

Digitized by Google

monastère de Santa-Maria-Novella, et quelquefois aussi dans l'endroit désigné sous le nom de Sainte-Réparate ; à ces séances assistaient toujours l'inquisiteur, le prieur du couvent, et deux ou trois d'entre les principaux religieux. Les accusés étaient cités à comparaître, sous peine d'encourir d'abord une amende, et ensuite des censures : on obligeait ainsi une foule d'hérétiques, tant hommes que femmes, à se présenter devant les inquisiteurs, parce que les magistrats du Palais Vieux avaient reçu par lettres pontificales l'ordre de livrer les coupables aux mains des ecclésiastiques, de telle façon qu'il n'y avait pas moyen d'échapper à cette comparution [1]. En fait, Pierre et André furent mandés à Rome, où ils abjurèrent.

V.

Toutes ces mesures n'arrêtèrent pas le progrès de l'hérésie ; Gérard Ranieri Cavriani, fils d'hérétique, exerçait son apostolat dans les environs, et faisant de fréquents voyages en Lombardie, il se rendait dans les maisons pour donner la consolation aux mourants. Il y avait d'autres chefs de sectes, tels que Baron del Barone et Pulce de Pulce, d'une famille originaire de la Calabre. Ils étaient appuyés par la faction impériale et secondés par les Cavriani, par Chiaro Manetto, par Cante Lingraccio, par Uguccione Calvacante, par les familles Saracini et Malapresa, et aussi par beaucoup de dames, parmi lesquelles Théodora, femme de Pulce, Aldobrandesca, Contrelda et Ubaldina, qui étaient toujours les premières à donner l'impulsion aux quêtes faites en faveur des pauvres et de leurs apôtres (*predicanti*).

Ceux-ci enseignaient que Marie n'était pas une femme, mais un ange; que le Christ n'avait pas été conçu dans son sein, que le corps et le sang adorables de Jésus-Christ n'étaient pas présents dans l'eucharistie. Ils tenaient leurs réunions à Florence dans la maison de Manetto, de Lingraccio, et spécialement dans la demeure des Baroni qui, en leur qualité de vassaux de l'empire, étaient exempts de la juridiction communale ; ils avaient bâti, en dehors de la ville, une tour à San Gaggio, destinée à servir de refuge aux hérétiques, sans compter qu'ils tenaient des conciliabules dans une villa située sur les bords du Mugnone. Frère Roger s'étant adjoint

[1] P. Domenico Maria Sandrini, *Vita di Frà R. Calcagni*, ms.

Digitized by Google

frère Aldobrandino Calvacante, en fit emprisonner quelques-uns; mais les Baroni, jaloux de leurs immunités, usèrent de violence pour les délivrer. De là vint que Florence se divisa en deux factions, l'une contraire, l'autre favorable à l'Inquisition, et l'on vit des bandes de factieux soudoyés insulter dans les rues les défenseurs de l'Inquisition, ainsi que les Dominicains.

Les Servites, ordre religieux tout récemment fondé sur le mont Senario, qui furent d'abord, à raison de leur piété exagérée, soupçonnés d'hérésie, finirent par se soumettre à l'inquisiteur, et déployèrent tout leur zèle pour réfuter les hérétiques. Une circonstance extraordinaire leur vint en aide pour s'acquitter de cette tâche : ce fut le miracle dont la nouvelle se répandit alors. On prétendait qu'un prêtre de Saint-Ambroise à Florence, du nom d'Uguccione, n'avait pas, en disant la messe, bien essuyé le calice, et y avait retrouvé le lendemain des gouttes de sang.

Des procès intentés à cette époque, Lami a publié quelques extraits. Ils se retrouvent en partie aux Archives d'État parmi les parchemins de Santa-Maria-Novella : c'est à cette source que nous avons puisé les renseignements qui précèdent [1]. Les dépositions, pour la plupart, émanent de femmes, et principalement d'une certaine Lamandina Pulce, qui portait aux hérétiques une aversion aussi grande que ses parents avaient pour eux d'inclination. Il ne paraît pas qu'on ait eu recours à la torture, mais, lorsque les exhortations n'avaient produit aucun résultat, les coupables étaient remis au bras séculier.

Le pape, qui avait engagé la Seigneurie à faire exécuter les lois, envoya à son secours le moine Pierre de Vérone. Ce missionnaire, né de parents appartenant à la secte des Patarins, s'étant fait ensuite dominicain, déploya un zèle extraordinaire pour combattre les hérétiques en Lombardie. Venu de cette contrée à Florence en 1244, il prêchait sur la place de Santa-Maria-Novella; mais cette place s'étant trouvée trop étroite pour la foule qui accourait à sa voix, la Seigneurie, sur ses instances, la fit agrandir. La

[1] Il convient de dire que les papiers du Saint-Office ont été envoyés ou à l'évêché ou à Rome, parce que les archives d'État en contiennent seulement quelques-uns parmi ceux qui appartiennent à Sainte-Marie-Nouvelle et à Sainte-Croix. Parmi ceux de Sainte-Marie-Nouvelle, il y en a dix-neuf de l'année 1243, dans lesquels divers Consolés avouent qu'ils ont fait exprès de troubler les prédications des moines; on a aussi les sentences contre Pace et Barone, qui furent prononcées sur la place Sainte-Marie-Nouvelle, et parmi les témoins entendus, on rencontre Pierre de Vérone.

compagnie des *Laudesi*, instituée par lui, chantait les louanges (*laudes*) de Marie et du Saint-Sacrement, comme pour racheter les outrages qu'ils recevaient des Patarins.

Mais ces hérétiques, loin de se montrer consternés, opposaient une résistance opiniâtre; aussi Pierre de Vérone organisa-t-il une compagnie, composée de quelques nobles, qui s'offrirent volontairement pour monter la garde au couvent des Dominicains, et une autre pour exécuter les décrets de l'ordre : telle fut l'origine de la « milice sacrée des capitaines de Sainte-Marie. »

Sur la façade de l'hospice du Bigallo, à Florence, en face de Saint-Jean, on voit encore deux fresques décolorées de Taddeo Gaddi : l'une représente le miracle arrivé lorsqu'un cheval furieux s'élança contre la foule qui écoutait la prédication, et passa au-dessus de toutes les têtes sans faire de mal à personne ; la seconde montre Pierre de Vérone au moment où il remet en personne à douze nobles Florentins, l'étendard blanc avec la croix rouge pour la défense de la foi; étendard qu'on conserve dans l'église de Santa-Maria-Novella, et qu'on expose les jours de la fête du saint.

Les procès et les exécutions se multiplièrent alors, et plusieurs femmes de Poppi furent mises à mort. Frère Roger cita à son tribunal les Baroni ; mais ceux-ci, protestant contre l'inhumanité et l'illégalité de ces exécutions, en appelèrent à l'empereur. Le podestat Pace de Pesannola, natif de Bergame, entreprit de soutenir les Patarins, et protesta contre les sentences rendues, intimant aux autorités de relâcher les détenus. Aussi les inquisiteurs le mirent-ils solennellement en interdit; de là naquirent des troubles et des factions. Un certain dimanche de l'année 1245, tandis que les fidèles écoutaient le sermon prêché dans la cathédrale, les hérétiques assaillirent les inquisiteurs et leur firent des blessures; alors Pierre se mit à la tête des siens : la place de Sainte-Félicité et le Trebbio furent souillés de sang, jusqu'au moment où les catholiques eurent le dessus. La croix du Trebbio rappelle encore aujourd'hui le souvenir de ce massacre, et l'on veut faire dater de cette époque l'usage de placer des croix et des madones à l'embranchement des rues et des carrefours, afin d'apercevoir aussitôt ceux qui, en passant devant elles, leur donneraient un signe de raillerie ou de respect.

Après avoir fait preuve de tart de zèle, Pierre alla continuer sa mission d'apôtre chez les Crémonais et les Milanais, qui, exaspérés

Digitized by Google

par des combats malheureux contre Frédéric II, blasphémaient le ciel, *insultaient* aux cérémonies du culte et suspendaient les crucifix la tête en bas. Il commença les procédures : un jour qu'il prêchait à Milan sur la place de Saint-Eustorge, il prononça ces paroles : « Je « sais que les hérétiques ont tramé ma mort, et que déjà est « déposée la somme d'argent qui doit récompenser le sicaire. « Advienne ce qu'ils veulent, ils ne tarderont pas à s'apercevoir « que je ferai plus contre eux après ma mort que je n'ai fait « pendant ma vie. » En effet, Etienne Gonfalonieri d'Agliate et Manfred d'Olirone conspirèrent contre lui, et le firent assassiner pendant qu'il se rendait, le samedi *in albis*, de Milan à Côme. Frappé à la tête par des sicaires, il trempa son doigt dans son propre sang, et après avoir tracé sur la terre le mot *Credo*, il rendit le dernier soupir [1]. Vénéré aussitôt sous le nom de Pierre martyr, on lui éleva sur le lieu même de son supplice une église, et à Saint-Eustorge de Milan, un magnifique tombeau, l'un des premiers monuments de la sculpture, sur lequel est gravée cette épitaphe composée par saint Thomas d'Aquin :

Præco, lucerna, pugil Christi, populi, fideique
Hic silet, hic tegitur, jacet hic mactatus inique
Vox ovibus dulcis, gratissima lux animorum,
Et verbi gladius, gladio cecidit Catharorum, etc.

Les Patarins avaient traité de la même manière frère Roland de Crémone, lorsqu'il prêchait sur la place de Plaisance. Pierre d'Arcagnano, frère Mineur, fut, avec Robert Patta de Giussano, égorgé à Milan près de Brera, à l'instigation de Manfred de Seste, chef des Patarins lombards ; frère Paganode Lecco eut le même sort avec ses compagnons, tandis qu'il allait établir l'Inquisition dans la Valteline. Il en fut ainsi pour beaucoup d'autres. En 1279, à Parme, les inquisiteurs ayant condamné au feu une Allemande, les citoyens se soulevèrent, et saccagèrent le couvent des Dominicains, dont quelques-uns même furent blessés. Les moines partirent la croix en tête ; mais le podestat, les anciens et les chanoines les suivirent, et les décidèrent à revenir, sous la promesse

[1] On vénère à Forlì le bienheureux Marcolino, qu'on prétend avoir été l'assassin de Pierre de Vérone, et qui ensuite se convertit. Peu d'années après, frère Thomas, dominicain, en faisant son panégyrique, dit que saint François avait reçu les stigmates de Dieu mort, mais que saint Pierre les avait reçus de Dieu vivant. Cette proposition mit en ébullition les Franciscains contre les Dominicains, et fut condamnée par le pape Nicolas V.

qu'ils leur firent de réparer leurs pertes et de punir les offenseurs [1].

A saint Pierre martyr succéda, comme inquisiteur en Lombardie, frère Ranerio Saccone, qui rasa la *Gatta*, lieu de réunion des hérétiques, et fit brûler les cadavres de deux de leurs évêques, Didier et Nazaire, qu'ils avaient en grande vénération. Son zèle ne se ralentit pas, jusqu'au moment où Martin Torriano, le seigneur du peuple, le fit chasser.

A Milan, peu de temps après, parut une certaine Guillemine, qu'on disait originaire de Bohême et de race royale. A l'exemple des Montanistes, elle n'admettait pas le Christ comme dernier terme du progrès moral et religieux, mais bien comme un progrès qui devait être surpassé par une nouvelle mission : elle prétendait que le Saint-Esprit s'était incarné en elle pour racheter les Juifs, les Sarrasins et les mauvais chrétiens ; qu'elle avait été annoncée par l'archange Raphaël, le jour de la Pentecôte, à sa mère Constance, femme du roi de Bohême ; qu'elle était née un an après cette annonciation ; qu'elle était vrai Dieu et vrai homme pour le sexe féminin, comme le Christ l'avait été pour le sexe masculin, et que les mécréants seraient sauvés par son sang très-saint ; que comme le Christ, selon la nature humaine, et non selon la nature divine, elle devait mourir, ressusciter, et en présence des disciples et des fidèles faire son ascension au ciel pour élever l'humanité féminine. Tant qu'elle vécut, le peuple la vénéra ; après sa mort, arrivée en 1282, elle fut ensevelie splendidement à Chiaravalle, maison des Cisterciens près de Milan, et regardée comme une sainte. Son sépulcre, fréquenté par les dévots, était illuminé jour et nuit avec des cierges et des lampes, et on y célébrait trois fêtes annuelles, une à la Saint-Barthélemy, une à la Toussaint, et une à la Pentecôte, dans lesquelles les religieux distribuaient le pain et le vin pour honorer sa mémoire, et faisaient ensuite le panégyrique de ses vertus et de ses miracles. Des cierges brûlaient devant son portrait peint à Sainte-Marie-Majeure, à Sainte-Euphémie, à la Canonica et ailleurs.

De même que le Christ avait laissé sur terre saint Pierre pour son vicaire, en lui confiant le soin de gouverner l'Eglise, de même la Guillemine avait laissé, pour la remplacer dans ce monde, Manfreda, religieuse appartenant à l'ordre des Humiliées de Sainte-

[1] *Chonicon Parmense*, dans *Rerum Italic. Scriptores*, t. IX.

Digitized by Google

Catherine, à Brera. Cette religieuse tenait des réunions de fidèles, prêchait, et composait des litanies ; le jour de Pâques de l'an 1299, ayant revêtu des habits pontificaux comme ses autres compagnes, elle célébra une messe dans la maison de Jacques de Fermo. Albertone de Novate y récita l'épître, et André Saramita une leçon d'Évangile qu'il avait lui-même composée. » Il viendrait un temps, disait-on, où Manfreda célébrerait les saints mystères avec plus de solennité sur le sépulcre du Saint-Esprit incarné ; puis elle prêcherait dans le dôme de Milan, et enfin à Rome, du haut de la chaire apostolique ; elle deviendrait une vraie papesse : l'autorité du pape actuel serait abolie et remplacée par celle de la Manfreda, laquelle baptiserait les nations encore assises dans les ténèbres. Les quatre Evangiles seraient remplacés par quatre autres, rédigés par l'ordre de la Guillemine. Il était tout aussi méritoire de visiter son tombeau que de visiter celui du Christ ; aussi devait-on voir accourir des pèlerins de toutes les plages à Chiaravalle, mais ses sectateurs devaient s'attendre à souffrir toute espèce de tourments et de supplices ; il ne manquerait pas non plus de Judas pour les trahir et les livrer aux mains de leurs ennemis, c'est-à-dire aux mains de l'Inquisition.

Il paraît par les procès que ces opinions avaient cours dans le peuple [1] ; mais on ne saurait conclure à la réalité de toutes les turpitudes qu'on a mises sur le compte de ces femmes en délire ; il n'est pas constant que la Guillemine ait entretenu un honteux commerce avec André Saramita ; que la Manfreda, à la fin des séances, ait commandé d'éteindre les lumières, et de s'abandonner à tous les excès sans distinction de personnes ou de sexe. Le fait est que ces bruits s'étant répandus, le peuple, avec sa versatilité habituelle, changea le culte qu'il avait voué en exécration, et les hymnes en blasphèmes. L'inquisition fit saisir la Manfreda, Saramita, Jacques de Fermo et autres (20 juillet 1300), et fit entamer leur procès : Jacques abjura, la Manfreda et Saramita furent envoyés au bûcher sur la place de la Vetra, le 6 du mois d'août, avec les ossements de la Guillemine.

Il se forma plus tard à Milan un ordre qui prétendait être équestre, et prenait pour titre : *Ordre de la foi de Jésus-Christ, ou de la croix de saint Pierre martyr ;* ses membres portaient une

[1] Ces procès existent à la bibliothèque Ambroisienne, et Puricelli fit à ce sujet une dissertation qui n'a jamais été publiée.

croix écartelée de noir et de blanc, et s'engageaient à exposer même leur vie pour la diffusion de la foi et la destruction de l'hérésie ; en réalité, ils n'étaient autres que des familiers de la sainte Inquisition. Il y avait dans les diocèses d'Ivrée et de Verceil des ordres à peu près semblables ; et il existait des indulgences et des priviléges pour ceux qui se croisaient ainsi en s'associant à ces chevaliers[1].

L'Inquisition est un de ces nombreux mots qui soulèvent tant de clameurs que c'est à peine si on peut entendre sur ce sujet la voix du temps ; mais lors même qu'on le sépare dans l'esprit des exagérations qu'il a soulevées, ce mot excite chez tout bon chrétien un juste sujet d'épouvante et de douloureux regret. Ce que nous avons raconté ne nous permet pas de dire avec les auteurs de l'*Encyclopédie française*, que l'inquisition espagnole alla aux derniers excès « dans l'exercice d'une juridiction, dont les Italiens, ses inventeurs, *usèrent avec tant de douceur*. » Il est vrai que cette institution, d'ailleurs en harmonie avec les mœurs de l'époque, commit beaucoup moins d'horreurs que ne se sont complus à le dire des organes passionnés et de mauvaise foi. De plus, elle se proposait un but moral, à la différence de la police moderne qui lui succéda. Celle-ci procède et châtie souvent dans l'intérêt d'un principe, ou pour maintenir un pouvoir établi sur la force ou sur l'intrigue ; tandis que l'Inquisition, lorsqu'elle comprimait la pensée, le faisait, ou du moins croyait le faire, pour le salut des âmes, et non point pour le simple intérêt d'un pouvoir, d'un ministère, d'une coterie prépondérante. Et cependant, malgré la terreur qu'elle répandait, on vit surgir de grands et vigoureux penseurs. De nos jours, on tend à ressusciter ces antiques doctrines au nom desquelles on proclame la communauté des biens, l'abolition de la propriété et de l'organisation sociale. Aussi voyons-nous la société constituée en Europe avec une armée permanente de trois millions d'hommes pour se protéger contre ces théories qu'on appelait alors des hérésies. Nous demanderons si cela ne pourrait pas aussi être qualifié d'intolérance? si le siècle qui se défend de cette façon a le droit de lancer des malédictions contre un passé dont il ne rappelle que trop les exemples? Comment ce siècle ne comprend-il pas que la liberté du blasphème qu'on nous présente comme une conquête, n'a pu s'in-

[1] Voyez P. Giovanni-Maria Canepano, dominicain, *Scudo inespugnabile de' cavalieri di Santa Fede.*

Digitized by Google

troduire au sein de notre société moderne qu'en rendant nécessaires les répressions cruelles, les armées innombrables, et les polices tyranniques?

L'intolérance est peut-être inséparable des croyances profondes, car la foi suppose l'exclusion de tout ce qui s'en sépare. Lorsqu'on considérait la foi comme le lien nécessaire entre les citoyens, quiconque attaquait la foi lésait la société. L'Inquisition a prononcé la peine de mort; mais nos jurés la prononcent également. Les peines inscrites dans notre code pénal sont destinées à faire respecter des institutions établies; il en était de même des rigueurs de l'Inquisition, vis-à-vis d'institutions que la conscience avait consacrées, et qui se défendaient au nom du droit qu'on n'a jamais dénié à la société. Peut être la répression nous inspire-t-elle de l'horreur parce que le délit était religieux? Mais le droit positif est purement conventionnel : son autorité dépend de la confiance qu'il inspire. Aujourd'hui on punit des crimes différents; cela prouve seulement que les intérêts sociaux ne sont point toujours identiques. Ceux d'aujourd'hui ont l'avantage d'être actuels; ceux d'alors l'inconvénient d'être des intérêts passés. Bénissons Dieu de nous avoir fait vivre dans un temps où tout bon catholique professe hautement la tolérance, qui ne consiste pas à mettre la vérité sur le même pied que l'erreur, mais bien à faire l'application de la charité dans le monde de la pensée, et à exclure l'intervention de la force dans l'ordre spirituel, même lorsqu'il s'agit de servir la vérité.

César Cantù.

Digitized by Google

LA

MISSION DE JEANNE D'ARC

I.

Bien avant le dix-neuvième siècle, on s'était occupé de Jeanne d'Arc, et cette noble et virginale figure a, de tout temps, produit une impression profonde sur ceux qui l'ont sérieusement étudiée. Soit qu'on la voie au foyer domestique de Jacques d'Arc, son père, et d'Isabelle Romée, sa mère, ou qu'on la suive dans ses efforts pour faire reconnaître sa mission par les lieutenants de Charles VII et par Charles VII lui-même, puis pendant sa lutte héroïque sous les murs d'Orléans, à la prise de Jargeau, Meun, Baugency, à la bataille de Patay, pendant tout le cours de sa marche victorieuse vers Reims, et, quand son étendard a été au triomphe après avoir été à la peine, dans cette triste période où elle combat avec le même courage, sans être soutenue par la même inspiration, et sans obtenir le même succès, enfin dans ses dernières épreuves, prisonnière des Bourguignons qui la livrent aux Anglais, accusée devant l'odieux tribunal de Rouen, insultée, condamnée au feu, brûlée, — on éprouve pour cette admirable fille, pour cette grande chrétienne, pour cette bonne Française, le même sentiment d'enthousiasme, de reconnaissance et de respect.

On peut citer, parmi les premiers écrivains qui, au quinzième siècle, conservèrent à la postérité des documents sur Jeanne d'Arc, un héraut d'armes, Jacques le Bouvier ; un moine de Saint-Denis, Jean Chartier, historiographe de France; un conseiller de Charles VII, Guillaume Cousinot; un écuyer du duc d'Alençon, Percevai de Cagny ; un évêque normand, Thomas Basin ; un pape, Æneas Sylvius. Au seizième siècle, il faut rappeler Pasquier ; puis les magistrats

d'Orléans, qui firent imprimer les relations du siége. Au dix-septième siècle, les frères Godefroy ; plusieurs descendants de la famille de la Pucelle, jaloux de perpétuer la mémoire de la libératrice de la France ; enfin Edmond Richer, dont le travail demeura manuscrit faute d'une personne qui voulût fournir son argent comme Richer donnait son temps et son labeur. Au dix-huitième siècle, à l'encontre de Voltaire qui fut cruellement puni d'avoir haï la religion, puisque ce fut cette haine fanatique qui le porta à insulter sur son bûcher Jeanne d'Arc, la libératrice de la France, dans un ouvrage qui « semble avoir été écrit par le laquais d'un athée, » — c'est ainsi qu'il en parle lui-même [1] pour cacher sa honteuse paternité, — Lenglet du Fresnoy, converti par l'étude des documents, composa un livre dont l'intention est bonne, malgré son titre et sa prétention de tout expliquer par des raisons humaines, l'*Histoire de Jeanne d'Arc, vierge, héroïne et martyre d'Etat*. Après lui, un ancien ministre de Louis XV, M. de l'Averdy, appliquant ses connaissances et ses habitudes de légiste à ce sujet, fit faire un grand pas à l'étude sérieuse de la vie et du procès de Jeanne d'Arc.

Malgré ces efforts honorables, on peut dire qne c'est dans le dix-neuvième siècle que commencent les travaux décisifs destinés à éclairer cette grande question. La Restauration en donna le signal, et cette date n'a rien de fortuit. La révolution, cette fille de Voltaire, avait eu le malheur insigne de renverser à Orléans la statue de Jeanne d'Arc : on ne pouvait donc attendre que, sous son influence, les esprits se porteraient vers l'étude de la vie de la vierge de Domrémy.

Jeanne d'Arc avait été trop chrétienne et trop royaliste pour que les sectateurs de la déesse Raison et les meurtriers de Louis XVI la louassent d'avoir été Française. L'Empire, qui vint après, voulait se suffire à lui-même. Une des prétentions de Napoléon, comme on le voit dans une lettre de lui citée par M. Sainte-Beuve dans la vie de M. de Fontanes, c'était de faire commencer la France avec l'Empire. Cependant, il est juste de ne pas l'oublier, les Orléanais ayant ouvert une souscription en 1803, pour élever une statue à Jeanne d'Arc, ne demandèrent pas en vain au premier consul Bonaparte l'autorisation nécessaire. Le mal que les Anglais avaient fait à l'héroïne fut une recommandation pour elle auprès du premier

[1] Lettre de Voltaire à M. de Breules, 29 juin 1735, citée par Renard, dans *Jeanne d'Arc ou la Fille du peuple au XV^e siècle*, p. 273.

Digitized by Google

Consul, qui ne leur voulait pas du bien. Quand la Restauration fit son avénement, il y eut un essor général dans toutes les sphères intellectuelles. Parmi toutes les libertés qu'elle rapportait se trouva celle de l'histoire.

En outre, il faut le dire, les événements si imprévus et si manifestement providentiels qui, après tant d'années, ramenèrent en France et sur le trône la race des Bourbons, disposaient les intelligences, par suite de cette analogie qui est une des lois de l'esprit humain, à s'occuper d'une époque de l'histoire où le doigt de Dieu avait laissé son empreinte d'une manière si visible. La Restauration du dix-neuvième siècle faisait songer à celle du quinzième. Enfin, c'était le drapeau de Jeanne d'Arc qui, en reparaissant, affranchissait encore une fois la France de l'invasion. Ceux qui se souviennent des émotions de ce temps, qui n'ont point oublié l'expression d'enthousiasme avec laquelle Benjamin Constant lui-même salua le drapeau blanc dans son livre sur l'*Esprit de conquête et d'usurpation*, et qui connaissent l'influence que l'atmosphère générale d'une époque exerce sur les esprits, ne s'étonneront pas que la Restauration ait donné une vive impulsion aux recherches et aux études historiques sur Jeanne d'Arc. Charles VII, sacré à Reims, redevenait presque un sujet de circonstance. La bannière des fleurs de lys semblait une fois encore relevée par la Providence, pour préserver la France contre la conquête et le morcellement.

Aussi, sous la Restauration, des honneurs publics sont rendus à cette grande mémoire. Un pauvre vigneron, Gérardin, qui prenait dans l'intitulé d'un acte la qualité de « dragon au service de France, retraité pour causes de blessures reçues à la défense du territoire français, » refuse de vendre à un Prussien, au prix de 6,000 fr., la maison de Domrémy, qu'on croit avoir été habitée par Jeanne d'Arc, et la vend 2,500 fr. au département des Vosges. Louis XVIII récompensa par la croix d'honneur ce trait de désintéressement patriotique, fonda une école à Domrémy, auprès de la maison désormais historique, et fit les frais d'un monument et d'un buste en l'honneur de la vierge chrétienne qui avait maintenu les fleurs de lys sur le trône. Plus de quinze mille personnes assistèrent à la fête d'inauguration, qui eut lieu le 10 septembre 1820.

Dans la littérature, l'impulsion est la même.

On voit, dès 1817, M. Lebrun de Charmettes et M. Berryat Saint-Prix consacrer deux ouvrages consciencieux et d'une haute importance à Jeanne d'Arc. M. Lebrun de Charmettes écrit son histoire

Digitized by Google

en quatre volumes. M. Berryat Saint-Prix fixe d'une manière précise l'itinéraire de Jeanne d'Arc, et dessine sa physionomie historique dans une étude remarquable. En même temps, trois poëtes, Casimir Delavigne, dans ses premières *Messéniennes*, d'Avrigny et Soumet dans deux tragédies, abordent cet admirable sujet, qui tient à la fois de l'idylle, de l'épopée et du drame. M. Jollois, ingénieur en chef, commence, dès 1821, à profiter de son séjour dans les Vosges et le Loiret, pour réunir des documents de tout genre, et en particulier des renseignements de topographie historique sur l'histoire de Jeanne d'Arc. Le mouvement est donné, il ne s'arrêtera plus. Tous ces efforts, tous ces travaux seront coordonnés, complétés, mis en valeur, vivifiés, quelques années plus tard, par un historien qui devait depuis tomber dans de graves erreurs, mais qui à la fois érudit et poëte, capable d'approfondir tous les textes, de pâlir sur les chroniques, de dépouiller le procès de condamnation et le procès de révision, et en même temps d'évoquer la figure de Jeanne d'Arc par ce don d'intuition historique qu'il a souvent à un si haut degré, a consacré les plus belles pages de son *Histoire de France* à raconter la mission, les exploits, le martyre de Jeanne d'Arc. Nous avons nommé M. Michelet.

Après M. Michelet, vient M. Quicherat. M. Quicherat, c'est le contrôle sévère, la critique savante, l'analyse infatigable qui veut tout voir, tout peser, tout comparer, tout juger. Il y a dans les travaux de M. Quicherat deux parties distinctes, l'exposition des documents et le système. L'exposition des documents est un service inestimable rendu aux sciences historiques. Grâce à M. Quicherat, on possède les deux *Procès*, suivis de titres et de témoignages, de pièces de toute nature, classés avec un ordre intelligent et lumineux. Le savant professeur de l'École des Chartes a écrit en outre une *Relation du Siége d'Orléans*, avec une grande exactitude de détails, une clarté et une sobriété pittoresque de style. Enfin, sous le titre de *Nouveaux Aperçus*, il a consigné ses idées sur l'époque. C'est là qu'au milieu de pensées ingénieuses et vraies, apparait l'esprit de système. Le système de M. Quicherat consiste à vouloir établir, à côté de l'iniquité du procès de Jeanne d'Arc, la légalité de la procédure. On n'a point oublié qu'il y eut une tentative analogue faite à l'occasion d'un procès plus inexpiable encore, celui de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Un écrivain juif, M. Salvador, entreprit de prouver que si l'arrêt avait été inique, du moins avait-il été légal, et M. Dupin prit la plume pour établir l'illégalité du déicide. Nous

n'aimons guère ces jeux d'escrime de la science. Il ne faudrait pas beaucoup de thèses de ce genre pour déshonorer la loi qui, si elle était complice de pareils crimes, perdrait bientôt le peu de respect qu'on lui porte encore. M. Quicherat a l'intention d'établir que, dans le procès de Jeanne d'Arc, on a suivi pied à pied la procédure de l'inquisition, et qu'ainsi cette procédure a été admise en France. Malgré le talent de l'argumentateur, la gageure contre l'évidence est trop forte. Il y a sans doute, dans le procès de Jeanne d'Arc, le désir continuel de cacher le crime sous les livrées de la légalité; mais à chaque instant la violence et la vengeance anglaise dérangent ce calcul. Le fil de cette légalité hypocrite est continuellement brisé et n'est maladroitement renoué que pour être brisé de nouveau. Il n'y a point de supplice légal là où le parti pris du meurtre transpire à chaque pas.

Les grands travaux de M. Quicherat devaient naturellement appeler l'attention des écrivains qui s'occupent de l'histoire générale, et c'est à ces travaux qu'il faut attribuer la tentative de M. Henri Martin, dans la quatrième édition de son *Histoire de France*[1], pour mettre en relief la figure de Jeanne d'Arc. Il arrivait à une époque favorable pour employer les matériaux réunis par tant de studieuses mains. En effet, tandis que M. Quicherat publiait tous les documents qui peuvent éclairer les faits principaux de cette histoire, d'autres érudits s'attachaient à approfondir des points spéciaux. Non-seulement MM. Petitot, Buchon, Michaud et Poujoulat avaient publié leurs intéressantes collections, M. Walkenaër sa notice, mais d'autres écrivains choisissaient dans l'histoire de ce temps des faits de détails sur lesquels ils s'efforçaient de porter le flambeau d'une scrupuleuse critique. C'est l'origine de Jeanne d'Arc qu'il s'agit de constater : était-elle Champenoise ou Lorraine? C'est l'orthographe de son nom qu'il s'agit de fixer ; est-ce Jeanne d'Arc ou Jeanne Darc qu'il faut écrire? C'est l'authenticité des armures qu'on montre comme lui ayant appartenu qu'il s'agit de vérifier. MM. Chéruel, de Haldat, Lepage et un grand nombre d'autres savants ont étudié ces diverses questions. Des polémiques se sont élevées entre MM. Lepage et Vallet de Viriville d'une part, et M. Athanase Renard de l'autre. M. Renard, à la fois antiquaire, érudit et poëte, et par-dessus tout rempli d'un enthousiasme passionné pour Jeanne d'Arc,

[1] T. VI (1856), et dans l'écrit spécial publié postérieurement sous ce titre : *Jeanne Darc*. 1 vol. in-12.

Digitized by Google

a consacré à l'héroïne un livre moitié prose et moitié vers, où l'on trouve des idées élevées, des sentiments généreux et surtout des recherches consciencieuses et utiles, et une appréciation raisonnée et raisonnable du règne de Charles VII. L'épigraphe du livre de M. Renard indique d'une manière heureuse le sens général de son travail: *Gesta Dei per puellam*. Oui, c'est Dieu qui agit par les mains de cette jeune fille. Si vous ôtez cette intervention divine, les grandes choses accomplies par Jeanne d'Arc deviennent inexplicables. S'il n'y a eu qu'un rôle joué, au lieu d'une mission accomplie, il faut renoncer à comprendre cette époque de notre histoire. C'est la thèse qu'a développée avec beaucoup de force M. de Beaucourt dans une vive polémique où il a surtout pris à partie M. Henri Martin [1].

Nous sommes ainsi conduits au problème que nous allons entreprendre de résoudre : Jeanne d'Arc a-t-elle rempli une mission surnaturelle, ou a-t-elle agi sans mission? Si elle a eu une mission, quelle était cette mission? Où a-t-elle commencé? où a-t-elle fini? Peut-on répondre aux objections tirées de certaines circonstances de la vie de Jeanne d'Arc pour infirmer la réalité de sa mission?

II.

Nous nous trouvons ici en présence du rationalisme qui, de nos jours, a diminué les lumières de tant de brillants esprits. Au fond du rationalisme, il y a une pensée d'orgueil : « Pourquoi croirais-je que Dieu s'est communiqué à d'autres d'une manière plus directe, plus intime qu'à moi-même? C'est par les lumières de ma raison qu'il me parle; donc il ne peut parler aux hommes que par les lumières de leur raison. » On n'a point oublié la déconvenue de ce grand poëte qui, s'étant agenouillé sur le Calvaire, demanda superbement à Notre Seigneur de se mettre en communication directe avec lui, et qui, n'ayant pas, comme de raison, obtenu ce que Dieu accorde quelquefois aux humbles, jamais aux superbes, se releva incrédule. Le rationalisme, qu'il ne faut pas confondre avec la raison dont il est l'abus, n'est pas toujours aussi naïf, mais il est toujours aussi orgueilleux. Il ne veut pas permettre à l'action

[1] *Le règne de Charles VII d'après M. H. Martin et d'après les sources contemporaines* (1856); *Un dernier mot à M. H. Martin* (1857). 2 br. in-8°.

Digitized by Google

de la Providence de s'étendre au delà de l'ouverture de son compas. Il dispute avec Dieu sur les moyens qu'il emploie. C'est le grain de sable qui dit à l'océan de puissance, de sagesse et d'amour : « Tu n'iras pas plus loin. » Il y a donc dans l'histoire de Jeanne d'Arc une pierre d'achoppement pour le rationalisme.

Nous avons d'abord ici affaire aux écrivains rationalistes qui nient la mission surnaturelle de Jeanne d'Arc, parce qu'ils n'admettent le surnaturel nulle part. Pour discuter contre des esprits de cette trempe, la marche que nous avons à suivre est indiquée : nous comparerons la solution qu'ils proposent à la solution qu'ils repoussent, et nous verrons si, aux yeux mêmes de la raison, seul juge qu'ils consentent à accepter, leur solution est admissible, si elle explique ce qu'elle est destinée à expliquer.

Nous nous trouvons ensuite en face d'un second genre, nous ne disons pas d'adversaires, mais de contradicteurs, ce sont ceux qui, comme M. de Carné dans la *Revue des Deux-Mondes* [1], MM. Lafontaine et Abel Desjardins, dans leurs *Vies de Jeanne d'Arc* [2], M. Wallon dans son *Histoire de Jeanne d'Arc* [3], M. Trognon, dans son *Histoire de France* [4], adoptent tous plus ou moins cette opinion nouvelle, mise en avant pour la première fois par M. Quicherat, à savoir que « Jeanne d'Arc n'accomplit qu'à moitié la mission dont elle se croyait investie d'en haut [5]. » Selon M. Quicherat, l'obstacle qui l'a empêchée de remplir complétement sa mission s'est rencontré dans le mauvais vouloir de Charles VII, qui lui a ôté les moyens de prendre Paris, c'est-à-dire qui s'est mis d'accord avec les Anglais pour se fermer à lui-même l'entrée de sa capitale. Je n'insiste pas pour le moment sur l'étrangeté de cette assertion ; je me contenterai de faire observer que les écrivains catholiques qui se sont laissés entraîner sur la pente de cette thèse, ne se sont pas aperçus d'une chose : en admettant que Jeanne d'Arc a été trompée sur une partie de sa mission par les voix auxquelles elle obéissait, ils ont admis que sa mission tout entière n'avait rien de surnaturel. Dieu ne trompe pas, et Dieu peut tout ce qu'il veut. Si Jeanne d'Arc a été trompée par ses voix, ce n'est pas Dieu qui lui parlait par l'inter-

[1] Article publié dans la livraison du 15 janvier 1856 et reproduit dans *Les fondateurs de l'unité française*, 2e édit., 1856, t. I., p. 401-474.

[2] Orléans, 1854; Paris, 1854.

[3] 2 volumes in-8, 1860.

[4] Tome II (1864).

[5] *Aperçus nouveaux sur l'histoire de Jeanne d'Arc* (1850), p. 39 et suivantes.

médiaire de ces voix. Si Jeanne d'Arc a échoué dans une partie de la mission que ces voix lui assignaient, elle n'était pas l'instrument de la volonté de Dieu, car on nous accordera que ce n'est pas la volonté de Charles VII qui aurait pu entraver la volonté divine. La concession que font quelques écrivains catholiques à l'opinion nouvelle de M. Quicherat, nous conduirait donc à accepter l'explication des rationalistes, et si cette explication est, comme nous allons le prouver, inadmissible, il ne restera plus qu'à renoncer à comprendre cette page de notre histoire, et à déclarer une fois pour toute que l'épisode de Jeanne d'Arc est historiquement inexplicable.

Pour les contemporains qui assistèrent à l'événement, le surnaturel de l'action de Jeanne d'Arc ne fut pas un instant douteux. Les royalistes français y virent l'empreinte du doigt de Dieu, *digitus Dei hic est;* les Anglais y virent la griffe du diable. C'est une fille divinement inspirée, dirent les uns ; c'est une sorcière, répondirent les autres, et, pour appuyer leur opinion, ils la brûlèrent comme coupable de sorcellerie.

Il n'entra dans l'idée de personne que Jeanne d'Arc eût pu faire naturellement toutes les merveilles qu'elle fit. Les siècles qui suivirent crurent également à la mission surnaturelle de Jeanne d'Arc ; seulement l'explication haineuse des Anglais tomba avec l'intérêt et la colère qui l'avaient dictée. Il n'y eut plus qu'une opinion, c'est que Jeanne d'Arc avait rempli une mission que Dieu lui avait donnée, et tout le monde admit avec l'illustre Gerson que Dieu qui a fait des miracles pour sauver un homme, a pu en faire pour sauver un peuple auquel il a assigné un si grand rôle dans les destinées de l'humanité : *Gesta Dei per Francos.* Il n'y a donc que notre siècle qui se soit séparé de la tradition nationale sur ce point.

Loin de moi de blâmer les recherches historiques et le contrôle sévère auquel, de nos jours, on soumet les faits et les idées en histoire. Mais il me sera permis de signaler un défaut d'une fraction considérable de l'école historique de notre temps. Cette fraction est décidée d'avance à découvrir le passé. Elle n'admet pas qu'on ait pu le connaître et le comprendre avant elle. Elle est venue et la lumière s'est faite. Augustin Thierry lui-même à ses débuts n'était pas à l'abri de cette manie, et ce ne fut qu'en approfondissant ses études que ce grand esprit se rasséréna et échappa peu à peu au désir effréné d'innover partout et toujours en histoire.

III.

Rappelons sommairement les faits tels qu'ils ressortent des documents contemporains, et surtout du procès de Rouen et du procès de révision. La France, comme le dit une chronique, était au plus petit point. L'Anglais, allié du Bourguignon, était maître de la plus grande partie du royaume. Il régnait à Paris et assiégeait Orléans, ce dernier boulevard des pays d'outre-Loire. Toute espérance de sauver la ville paraissait évanouie depuis la défaite de Rouvray, en Beauce, connue sous le nom de journée des Harengs, et la plus grande partie de ses défenseurs, le comte de Clermont avec ses deux mille hommes, l'amiral de France, le chancelier de France, l'archevêque de Reims, avaient quitté cette ville qu'on regardait déjà comme une ville perdue. Il fallait, tout le monde le disait, un miracle pour sauver Orléans d'abord, la monarchie française ensuite.

Voici le fait qui eut lieu.

Entre la Lorraine des Vosges et celle des plaines, entre la Lorraine et la Champagne, est situé le village de Domrémy. Dans ce village habitait, chez son père, Jacques d'Arc le laboureur, mari d'Isabelle Romée, une jeune fille, troisième enfant née de leur mariage, et qui reçut au baptême le nom de Jeanne. Elle ne savait ni lire ni écrire, mais elle avait reçu de sa mère une éducation profondément religieuse, et elle savait coudre et filer aussi bien que femme de France [1]. Elle était d'une piété exemplaire, elle allait volontiers à l'église et approchait souvent des Sacrements, elle soignait les malades et donnait aux pauvres [2]. Elle tenait tant à connaître l'heure des offices qu'après avoir reproché au sonneur de cloches de Domrémy son inexactitude à remplir ses fonctions, elle lui promit de le gratifier de quelques pièces de monnaie, s'il était plus exact à l'avenir [3]. C'était une excellente créature, soumise à ses parents et qui aimait tendrement ses amies ; elle avait la réserve de son sexe et s'intimidait facilement [4].

[1] Interrogatoire des 22 et 23 février. *Procès de Jeanne d'Arc*, t. I, p. 51, 65 et suiv.

[2] Déposition de Simon Musnier, laboureur : « Dum erat puer, ipse infirmabatur, et ipsa Johanna ei consolabatur. » *Procès de Jeanne d'Arc*, t. II, p. 424.

[3] « Ipsa Johanna tunc promiserat eidem testi dare lanas, ad finem ut diligentiam haberet pulsandi completorias. » *Procès de Jeanne d'Arc*, t. II, p. 413.

[4] « Habebat verecundiam. » Déposition de Hauviette, la grande amie de Jeanne. *Procès*, t. II, p. 418.

Digitized by Google

Jeanne venait d'atteindre sa treizième année lorsqu'elle eut une vision. Elle vit une éblouissante lumière du sein de laquelle sortit une voix : « Jeanne, sois bonne et sage enfant et va souvent à l'église. » Le sentiment qu'elle éprouva fut celui d'une grande peur [1]. Pendant cinq ans les visions se succèdent en se précisant. Dès la seconde fois, elle voit saint Michel, accompagné d'une troupe d'anges, qui lui dit : « Jeanne, va au secours du roi de France et tu feras lever le siége d'Orléans. Tu iras trouver Robert de Baudricourt, capitaine de Vaucouleurs, et il te fera mener au roi. Sainte Catherine et sainte Marguerite viendront t'assister [2]. » Mais loin d'être tentée par ce rôle extraordinaire, Jeanne répond avec terreur : « Je ne suis qu'une pauvre fille ; je ne saurais chevaucher ni conduire des hommes d'armes. » Le sentiment dont Jeanne resta remplie après cette apparition fut celui d'une douloureuse tristesse. Elle était tout en larmes. Ainsi, loin d'aller au-devant de sa mission, elle se débat contre cette mission. Elle essaye de ne pas y croire, elle le dit elle-même : « Elle fist grant doubte se c'estoit saint Michiel... A la première fois, elle estoit jeune enfant et oult paour de ce : depuis lui enseigna et monstra tant, qu'elle creust fermement que c'estoit il... Sur toutes choses il luy disoit qu'elle fust bonne enfant et que Dieu luy aideroit ; et lui racontet l'ange la pitié qui estoit au royaume de France [3]. » Sainte Catherine et sainte Marguerite, annoncées par l'ange, viennent visiter à leur tour la jeune fille ; elle s'habituait peu à peu à cette compagnie céleste, à ce point que lorsqu'elle voyait partir ses visiteurs d'en haut, elle ne pouvait retenir ses larmes : « J'aurais bien voulu, disait-elle dans son interrogatoire, que les anges m'eussent emportée [4]. »

Ces apparitions, ces avertissements surnaturels s'étaient renouvelés pendant quatre ans. Dans la cinquième année, ils deviennent beaucoup plus fréquents et beaucoup plus pressants : « Les voix lui disaient deux ou trois fois par semaine qu'elle partît et vînt en France. » C'est qu'en ce temps la situation de la France était devenue plus pressante que jamais.

Elle est décidée enfin à obéir ; mais après avoir eu à lutter contre elle-même, contre le sentiment de son impuissance personnelle,

[1] Interrogatoire du 22 février. *Procès*, t. I, p. 52.
[2] Interrogatoire du 13 mars. *Ibid.*, *Id.*, p. 171.
[3] Interrogatoire des 22 février et 15 mars. *Ibid.*, *Id.*, p. 53, 170 et 171.
[4] Interrogatoire du 13 mars. *Ibid.*, *Id.*, p. 170-171.
[5] Interrogatoire du 27 février. *Ibid.*, *Id.*, p. 73.

Digitized by Google

contre sa timidité de jeune fille, elle va avoir à lutter contre l'opposition opiniâtre de sa famille.

Cette opposition fut opiniâtre à ce point que son père, qui soupçonnait son dessein, dit un jour aux frères de la jeune fille : « Se je « cuidoye que la chose advensit que j'ay songié d'elle, je vouldroye que « la noyessiés, et se vous ne le faisiés, je la noieroye moy-mesme [1]. » Sa famille fit plus que lui prescrire de renoncer à son projet, elle lui suscita un obstacle. Un jeune homme, d'accord avec le père, la cita devant l'official de Toul ; il affirma qu'étant enfant elle lui avait promis mariage. On croyait dans sa famille que, timide comme Jeanne l'était, elle n'oserait paraître devant le tribunal. Mais Jeanne n'était plus timide depuis qu'elle avait cédé à la volonté de Dieu qui parlait par ses voix. Elles lui dirent d'aller hardiment à Toul, et qu'elle gagnerait son procès; Jeanne y alla, déclara sous la foi du serment qu'elle n'avait rien promis et gagna sa cause. A son retour, elle alla passer quelques jours chez un de ses oncles, Durand Laxart, qui demeurait dans un village situé entre Domrémy et Vaucouleurs. Elle le pria, à défaut de son père inflexiblement opposé à sa mission, de l'accompagner à Vaucouleurs, parce qu'il fallait qu'elle demandât à Robert de Baudricourt de la faire conduire à Monseigneur le Dauphin, « qu'elle devait faire couronner à Reims. » Elle conquit à sa mission cet oncle, qui crut cependant plus convenable de se rendre d'abord seul à Vaucouleurs afin de pressentir le capitaine. Celui-ci reçut rudement le paysan, et lui conseilla de bien souffleter sa nièce et de la reconduire auprès de sa famille [2]. Jeanne, loin de se décourager, obtint de son oncle qu'il la conduirait chez cet homme qui avait accueilli avec tant de grossièreté sa première ouverture. Elle se rendit avec les pauvres habits de couleur rouge que portaient les paysannes de ce temps [3], chez ce rude capitaine. Trois fois, elle fut repoussée; trois fois, elle revint à la charge. Elle lui dit avec un ton d'autorité singulier chez une jeune fille, plus étrange encore chez Jeanne, qui avait montré une grande timidité jusque-là : « qu'elle venait vers lui de la part de son Seigneur pour qu'il mandât au Dauphin de se bien maintenir, et qu'il n'assignât point de bataille à ses ennemis parce que Dieu lui donnerait secours dans la mi-carême... ; » elle ajoutait qu'elle le mènerait sacrer. Mener sacrer Charles VII à Reims quand Orléans,

[1] Interrogatoire du 12 mars. *Procès*, t. I, p. 132.

[2] « Daret ei alapas. » Déposition de Durand Laxart. T. II, p. 444.

[3] « C[illegible]ribus vestibus rubeis. » Déposition de Jean de Metz. *Id.*, p. 436.

qui couvrait les provinces d'outre-Loire, était au moment de tomber dans les mains des Anglais, pour tout autre qu'une personne devant laquelle l'avenir s'éclairait d'une lumière surnaturelle, un pareil langage eût été une amère dérision. Baudricourt la crut possédée du démon, et fit venir un prêtre qui, déployant son étole, adjura Jeanne de s'éloigner si elle était l'instrument du mauvais esprit [1]. De tout côté on accourait pour voir la fille inspirée. Un jeune bourgeois qui exerçait un office royal à Vaucouleurs, Jean de Novelompont, plus tard anobli pour ses bons services, et connu sous le nom de Jean de Metz, lui dit pour l'éprouver : « Eh bien, ma mie, il « faut donc que le roi soit chassé et que nous devenions anglais? » Jeanne se plaignit à Jean de Metz des refus de Baudricourt : « Et « cependant, ajouta-t-elle, avant qu'il soit la mi-carême, il faut que « je sois devers le roi, dussé-je pour m'y rendre, user mes jambes « jusqu'aux genoux, car personne au monde, ni rois, ni ducs, ni fille « du roi d'Ecosse ne peuvent reprendre le royaume de France, et il « n'y a pour lui de secours que moi-même, quoique j'aimasse mieux « rester à filer près de ma pauvre mère, mais il faut que je le fasse « parce que mon Seigneur le veut. — Et quel est votre Seigneur? « — C'est Dieu. » — Jean de Metz, conquis par cette foi ardente, lui promit par sa foi, la main dans la sienne, que, sous la conduite de Dieu, il la mènerait au roi [2]. Un écuyer de Baudricourt, ému par l'assurance de cette sainte fille, déclara qu'il la suivrait aussi. C'était pour le voyage qu'elle allait faire, au mois de février 1429, dans une contrée sillonnée en tous sens par les partis ennemis, une faible escorte. Les habitants de Vaucouleurs, pleins d'enthousiasme, se cotisèrent pour lui donner un cheval. Baudricourt ne lui donna qu'une épée.

Ainsi elle s'est vaincue elle-même, elle a vaincu les instances de sa famille, elle a vaincu l'incrédulité de son oncle, l'incrédulité de Baudricourt, elle triomphe encore des difficultés et des périls de la route, cent cinquante lieues en onze jours, par une pareille saison, et dans des temps si troublés! Elle les parcourt sans laisser apercevoir l'ombre d'une inquiétude, et en répétant à ses compagnons effarés : « Ne craignez rien, Dieu me fait ma route, c'est pour cela que je suis née; » et encore : « Mes frères de paradis me disent ce

[1] « Apportaverat stolam. » Déposition de la femme du charron chez laquelle Jeanne logeait à Vaucouleurs. T. II, p. 446.

[2] Déposition de Jean de Metz. T. II, p. 436.

Digitized by Google

que j'ai à faire [1]. » A quoi aboutissent tant de difficultés vaincues? à de nouvelles difficultés qu'il faut vaincre encore. Le conseil de Charles VII hésite pendant deux jours à laisser paraître Jeanne devant le roi. Jeanne insiste. On l'introduit enfin dans une vaste salle où Charles, qu'aucun indice apparent ne désigne, est confondu parmi les seigneurs de sa cour. Elle va droit à lui, et quoiqu'il se défende d'être le roi pour l'éprouver, elle fléchit le genou en lui disant : « Gentil Dauphin, j'ay nom Jehanne la Pucelle, et vous « mande le Roy des Cieulx par moy que vous serez sacré et cou« ronné dans la ville de Reims, et vous serez lieutenant du Roy « des Cieulx qui est roy de France [2]. » Est-elle au bout de ses épreuves? Non. On la renvoie devant un conseil d'évêques, qui la renvoient à leur tour devant un conseil de théologiens de l'Université de Poitiers. Je ne noterai que deux des réponses de cette simple fille des champs devant ce docte conseil. Un dominicain lui fit cette objection : « Jehanne, tu dis que Dieu veut deli« vrer le peuple de France; si telle est sa volonté, il n'est pas besoin « de gens d'armes. » Jeanne répondit : « En nom Dieu, les gens « d'armes batailleront et Dieu donnera victoire. » Un autre théologien, frère Séguin, professeur de théologie à l'Université de Poitiers, lui dit aigrement : « Dieu ne veut pas que l'on ajoute foi à « tes paroles, à moins que tu ne montres un signe. » Jeanne lui répondit : « Je ne suis pas venue à Poitiers pour faire signes; mais « menez-moi à Orléans, et je vous montrerai les signes pour quoi « je suis envoyée. Qu'on me donne si peu de gens qu'on voudra, « j'irai à Orléans [3]. »

Ne vous semble-t-il pas que Jeanne d'Arc ait d'avance répondu à ceux qui demandent de nos jours les signes de sa mission surnaturelle? Son signe c'est d'avoir fait lever le siége d'Orléans et d'avoir mené le roi à Reims pour le faire sacrer. « Il y a ès livres de Nostre Seigneur plus que ès vôtres, » répondait-elle à ses examinateurs de Poitiers... « Je ne sais ni A ni B, mais je viens de la part de « Dieu pour faire lever le siége d'Orléans et sacrer le Dauphin à « Reims [4]. »

Voilà donc la mission de Jeanne d'Arc dans ce qu'elle a d'authentique et d'incontestable, telle qu'elle l'annonce à plusieurs reprises :

[1] « Sui fratres de paradiso. » Déposition de Jean de Metz. T. II, p. 437.
[2] Déposition de frère Jean Pasquerel. T. III, p. 103.
[3] *Ibid.*, *Id.*, p. 204-205.
[4] Déposition de Gobert Thibault et de Marguerite la Touroulde. T. III, p. 74 et 86.

Digitized by Google

faire lever le siége d'Orléans, mener le Dauphin à Reims pour le faire sacrer. En quatre jours de combats, du 4 mai au 8 mai, Jeanne fait lever le siége d'Orléans qui durait depuis sept mois. Le duc d'Alençon dit en parlant des redoutes anglaises qui entouraient cette ville : « qu'elles ont été prises plutôt miraculeusement que par force d'armes, principalement la bataille des Tournelles au bout du pont, et la bataille des Augustins dans lesquelles il eut bien osé se défendre pendant six ou sept jours contre toute puissance d'hommes d'armes, et lui semble qu'il n'eut pas été pris. Et selon qu'il l'entendit rapporter par les gens d'armes et les capitaines qui s'y trouvèrent, presque tout ce qui fut fait alors à Orléans, ils l'attribuaient à un miracle de Dieu, et que ces choses n'avaient pas été faites par œuvre humaine, mais provenaient d'en haut [1]. »

IV.

Dût-on s'arrêter là, je maintiens que les explications tirées de l'ordre naturel n'expliquent pas le problème historique dont nous cherchons la solution. Le roi de France n'est plus que le roi de Bourges, et la France est à deux doigts de sa perte. Orléans assiégé depuis sept mois est sur le point d'être pris. Ni vivres, ni secours ne peuvent y entrer. Le découragement est partout. Tout le monde désespère. Alors une jeune villageoise des marches de la Lorraine se présente; elle a eu non pas une vision, mais pendant cinq ans les visions se sont succédé, les voix des anges et des saints lui ont dit qu'elle était appelée à sauver la France. Elle a résisté à ses visions, elle a voulu ne pas y croire. Comparant sa faiblesse à la grandeur et à la difficulté de l'œuvre, le mot qui vient se placer aujourd'hui sous la plume des historiens rationalistes, est venu se placer d'abord sur les lèvres de Jeanne : c'est impossible! Les voix ont insisté, ont ordonné, et Jeanne, qui reculait devant sa mission, qui en avait peur, qui demandait grâce, convaincue par la persistance et la continuité de ces apparitions célestes, s'est décidée ; elle a cru à l'impossible quand l'impossible était commandé par Dieu.

Alors l'objection des historiens rationalistes s'est retrouvée

[1] Déposition du duc d'Alençon. *Procès*, t. III, p. 94.

dans la bouche du père et de la mère de Jeanne avec l'accent de l'autorité paternelle et de la tendresse maternelle : « C'est impossible ! » et ils ont voulu arrêter Jeanne. Jeanne, si humble, si obéissante, si tendre, si respectueuse pour ses parents, a entendu dire par son père qu'il la noierait plutôt de ses propres mains que de la laisser partir, et elle est partie. L'objection est venue se poser alors sur les lèvres du capitaine Baudricourt avec la brutale et grossière incrédulité naturelle aux hommes d'armes qui ne croient qu'à la force matérielle : « C'est impossible ! » Et il a dit à l'oncle de Jeanne qu'il fallait la reconduire chez son père, après l'avoir bien souffletée. Eh bien, Jeanne est allée droit à ce soudard; elle a affronté sa colère, sa violence; elle l'a étonné, puis subjugué, et au lieu de la faire souffleter, il l'a laissée partir pour la cour de Charles VII. Ses compagnons de route, six hommes en tout, n'ont cessé de répéter qu'il était impossible de traverser cent cinquante lieues de pays infestés par des bandes ennemies. Jeanne, qui n'admet plus ce mot d'impossible quand il s'agit d'obéir à Dieu, a répondu : « Dieu me fait ma route, » et elle a continué à marcher. Et Dieu, en effet, a fait sa route; elle est arrivée saine et sauve sans avoir eu une mauvaise rencontre. C'est maintenant sur les lèvres des membres du conseil de Charles VII que vient se placer l'objection : « C'est impossible ! » On hésite deux jours à la recevoir; enfin on la reçoit. Elle reconnaît Charles VII, qu'elle n'a jamais vu, et qui s'est caché au milieu d'une cour nombreuse. Les épreuves de Jeanne ne sont pas finies. Charles VII, quoique étonné des paroles de Jeanne, émerveillé de la modeste assurance avec laquelle elle lui a affirmé qu'elle ferait lever le siége d'Orléans, plus émerveillé encore de l'avoir entendue répondre à la pensée dont il était agité relativement à la légitimité de sa naissance et à la réalité de ses droits, ne peut se résoudre à l'employer sans avoir consulté sur le caractère de sa mission les évêques qui la renvoient aux théologiens de Poitiers. Ceux-ci disent à leur tour, après avoir ouï Jeanne en ses réponses, en ses promesses, en ses projets : « C'est impossible, » et lui demandent un signe. « Mon signe, répond Jeanne, sera de faire lever le siége d'Orléans. »

C'est-à-dire qu'elle annonce que ce que tout le monde déclare impossible elle le fera, et, après avoir annoncé qu'elle le ferait, elle le fait; que vous faut-il de plus? Le *signe* qui suffit aux théologiens de Poitiers ne suffit-il pas aux rationalistes de nos jours?

Soit. Nous avons à leur présenter un second signe plus prodi-

Digitized by Google

gieux que le premier. S'il y avait des degrés dans l'impossible, on pourrait dire qu'il était plus impossible encore de mener le roi à Reims pour le faire sacrer que de délivrer Orléans. Le conseil faisait les remarques les plus judicieuses au point de vue humain sur la témérité d'une pareille entreprise. Toutes les villes qui sont sur le chemin appartiennent aux Anglais; ils sont plus nombreux de beaucoup. Pourquoi ne pas aller en Normandie? Pourquoi ne pas rester sur la Loire? — « Noble Dauphin, » s'écrie Jeanne indignée de toutes ces lenteurs, « ne tenez plus tant et de si longs conseils, mais « venez au plus tôt à Reims prendre votre digne couronne. » Le Roi est entraîné. On part enfin. Suffolk s'est jeté dans Jargeau, on a hésité à donner l'assaut à la place; le duc d'Alençon demande qu'au moins l'assaut soit différé. — « Ah! gentil duc, s'écrie la « Pucelle, as-tu peur? Ne sais-tu pas que j'ai promis à ta femme de « te ramener sain et sauf? » L'assaut est donné, la ville est forcée. Beaugency et Meun sont pris de même, d'autres villes ont ouvert leurs portes. On avance toujours, et, en avançant, on rencontre les Anglais dans les plaines de Patay. Là, toutes les hésitations reparaissent plus vives. Les Francais, après tant de batailles perdues, n'osent attaquer les Anglais en rase campagne. Crécy, Azincourt, Poitiers, ces trois défaites sanglantes se dressent sur leurs champs funèbres en traînant de longs voiles de deuil. — « En nom Dieu, « s'écrie la Pucelle, il les fault combattre. S'ils estoient pendus aux « nues, nous les aurons, car Dieu nous a envoyez pour les punir. « Le gentil roy aura aujourduy la plus grant victoire qu'il eut pieça; « et m'a dit mon conseil qu'ils sont tous nostres [1]. » La bataille est livrée, elle est gagnée. Suffolk est pris, l'orgueilleux Falstalf s'enfuit à toute bride. Deux mille Anglais jonchent le champ de bataille, et Jeanne, la bonne et douce créature, pleure sur tant de catholiques morts sans avoir eu confession. A la victoire de Patay, les hésitations et les alarmes recommencent. L'armée royale est sans vivres, elle est en vue de Troyes, grande et populeuse cité, entourée de remparts et de fossés, et défendue par une forte garnison, mi-bourguignonne, mi-anglaise, qui a fait une sortie à l'approche des troupes royales. Comment la forcer sans canon? comment avancer en la laissant derrière soi? Les prudents, les politiques, les hommes qui calculent d'après les règles de la prudence humaine, ont retrouvé encore une fois le mot d'impossible. Les plus hardis disent:

[1] Déposition du duc d'Alençon. T. III, p. 98-99.

Digitized by Google

« Laissons derrière nous Troyes comme nous avons laissé Auxerre, et marchons sur Reims. » Les autres demandent qu'on rétrograde vers Gien. La Pucelle, dont on connaissait d'avance l'opinion, n'avait pas été appelée à ce conseil. Au milieu de ces timides conseillers, un vieillard nommé Robert le Maçon, seigneur de Trèves, qui avait été autrefois chancelier, se lève pour réclamer contre les rationalistes de la politique ces mêmes droits du surnaturel que nous réclamons ici contre les rationalistes de l'histoire. Il fait observer que l'on doit parler à la Pucelle, par les conseils de laquelle ce voyage a été entrepris ; puis il ajoute : « Quant le roy est parti et « qu'il a entreprins ce voiage, il ne l'a pas faict pour la grant puis- « sance des gens d'armes qu'il eust, ni pour le grant argent de « quoy il fust garni pour paier son ost, et ni aussy pour ce que « ycellui voiage lui semblast bien possible; mais seulement a « entreprins ycellui voiage par l'admonestement de Jehanne « la Pucelle, laquelle disoit qu'il tirast toujours pour aler à son « couronnement à Rains, et que il ne trouveroit que bien pou de « resistence et que c'estoit la voulenté de Dieu [1]. »

Cet appel au surnaturel était ce qu'il y avait de plus raisonnable au monde, puisque tout s'était passé surnaturellement depuis l'entrée de Jeanne d'Arc en scène. A peine a-t-il été fait qu'il est entendu, et le surnaturel invoqué frappe à la porte dans la personne de Jeanne. Elle déclare sans hésiter qu'il faut attaquer, et que dans deux jours on sera dans la place. — « Nous en attendrions « bien six, lui dit le chancelier, si nous étions sûrs que vous dites « vrai. — N'en faites pas doute, reprend Jeanne d'Arc ! »

Le lendemain 9 juillet, Charles VII était en effet dans Troyes. Jeanne avait pris son étendard et s'était élancée vers la ville. En un instant les fossés avaient été comblés par les fagots, balises, tables, portes que les assiégeants y jetaient avec tant d'ardeur que les Anglais ont dit depuis qu'ils virent le moment ou la ville n'aurait plus de fossés. Les trompettes sonnaient l'assaut et l'on préparait les échelles, lorsque la double épouvante des Anglais et des habitants livra la place. Les Anglais croient voir voltiger des papillons autour de l'étendard de la Pucelle, les habitants, qui se souvenaient que c'était à Troyes qu'avait été signé le traité qui déshéritait Charles VII et qui craignaient qu'on ne fît un exemple de leur ville, se rendaient en foule dans les églises en criant qu'il fallait capitu-

[1] Jean Chartier, t. IV, p. 74.

ler. Le commandant de la garnison y consentit et obtint de sortir avec armes et bagages; ils voulaient emmener avec leurs prisonniers garrottés, mais Jeanne était debout sur le seuil de la porte : « En « nom Dieu! s'écria-t-elle, ils ne les emmèneront pas! » Ils ne les emmenèrent point en effet : le roi paya leur rançon, et ils recouvrèrent ainsi leur liberté, grâce à l'intervention de Jeanne, qui ne pouvait voir des Français souffrir, sans ressentir une angoisse de cœur.

La partie est gagnée. Le 9 juillet, Charles VII était entré à Troyes; le 15, il fit son entrée solennelle à Reims, dont les habitants, n'osant se défendre, vinrent lui présenter les clefs de la ville. Le roi était entouré de toute sa chevalerie et suivi de toute son armée ; « là estoit Jehanne la Pucelle qui fut moult regardée de tous. » La cérémonie du sacre eut lieu le 17 juillet, avec toutes les pompes de la monarchie. Pendant le sacre, Jeanne était debout près de l'autel, du côté de l'évangile, et elle tenait son étendard à la main, son étendard qui devait être à la gloire puisqu'il avait été à la peine.

Au moment où le sacre finissait, Jeanne se jeta aux genoux du roi et « l'embrassant par les jambes, plorant à cauldes larmes : « Gentil « roy, lui dit-elle, ores est exécuté le plaisir de Dieu qui vouloit « que levasse le siége d'Orléans, et que vous amenasse en ceste « cité de Reims recepvoir vostre saint sacre, en monstrant que vous « estes vrai roy, et celuy auquel le royaulme de France doit « appartenir [1]. »

Je m'arrête. Il me semble que la preuve contre les rationalistes est complète. Annoncer d'avance qu'on fera deux choses déclarées humainement impossibles par tout le monde, et les faire comme on l'a annoncé, les faire sans apporter avec soi aucune force humaine, les faire de la part de Dieu, n'est-ce point là le caractère propre d'une mission surnaturelle?

Nous savons que l'inspiration de Jeanne d'Arc n'est pas un article de foi : l'Eglise n'impose pas cette opinion, mais elle ne la défend pas et même elle l'autorise. En effet, le tribunal de révision nommé par le Pape en mars 1455, et composé de l'évêque de Coutance, de l'évêque de Paris et de l'archevêque de Reims, auxquels fut adjoint un inquisiteur, a déclaré que Jeanne d'Arc était « de bonne mémoire; » il a ordonné que deux processions solennelles seraient faites, l'une au cimetière de Saint-Ouen où la Pucelle avait prononcé sa pré-

[1] Tome IV, p. 186.

tendue abjuration, la seconde à la place où, par « une cruelle et terrible exécution, les flammes avaient étouffé Jeanne d'Arc, » et qu'une croix serait élevée comme un monument d'expiation sur la place du supplice. Ce jugement nous suffit. Comme l'explication la plus raisonnable des actions surnaturelles de Jeanne d'Arc, c'est la croyance de sa mission surnaturelle, nous avons le droit d'adopter cette croyance, nous l'adoptons, convaincus, nous l'avons dit, avec l'illustre Gerson, d'après les principes du catholicisme, que Dieu qui a fait des miracles pour sauver un homme, a pu en faire un pour sauver un peuple dont il s'est servi souvent comme d'un instrument providentiel, afin d'agir sur les destinées du monde.

En présence de cette opinion, quelle est celle que maintient l'école rationaliste?

M. Henri Martin, l'un de ses représentants les plus autorisés après M. Quicherat, prétend défendre Jeanne d'Arc, parce qu'il accuse Charles VII d'avoir fait manquer la mission de l'héroïne. Il va jusqu'à dire que « Charles VII, coupable d'un crime tel qu'il n'y en a pas d'autre dans l'histoire, a fait mentir Dieu en faisant manquer la mission de Jeanne. » Il est inutile de faire remarquer qu'il n'appartient à personne de faire mentir Dieu, qui est la vérité même, et que dire qu'une puissance humaine a fait manquer la mission de Jeanne, équivaut à dire que Jeanne n'avait pas de mission. La puissance de Dieu est en effet avec ceux qu'il envoie, tant que leur mission dure, et l'on peut demander ici avec l'archange : « Qui est semblable à Dieu? » Au fond on découvre bien vite, quand on arrive aux explications, que les rationalistes ne croient pas à la mission surnaturelle de Jeanne, et comment pourraient-ils y croire, puisqu'ils ne croient pas au surnaturel?

La prétention de l'école rationaliste et de M. Henri Martin en particulier est étrange! Deux tribunaux ont jugé Jeanne d'Arc, le tribunal de Rouen qui l'a envoyée au feu, et le tribunal de Paris qui a réhabilité sa mémoire. Avec lequel de ces deux tribunaux M. Henri Martin s'accorde-t-il sur les points principaux? Le tribunal de Rouen a décidé que Jeanne d'Arc n'avait pas reçu de Dieu une mission surnaturelle. C'est là aussi l'opinion que M. Henri Martin cherche à accréditer. Il veut bien qu'elle soit somnambule, il ne veut pas qu'elle soit inspirée. Pour nier la réalité de son inspiration, de sa mission, il cherche à démontrer qu'à côté de celles de ses promesses qui se sont réalisées, elle en a fait d'autres qui n'ont pas été accomplies par elle. Sur ce grand point de la mission

de Jeanne d'Arc, M. Henri Martin ne s'aperçoit pas que, pour être contre nous, il faut qu'il soit avec le tribunal de Rouen, l'évêque de Beauvais, les Anglais, c'est-à-dire que, pour défendre Jeanne d'Arc, il se déclare contre elle. Nous, au contraire, nous sommes avec le tribunal de révision qui a réhabilité Jeanne d'Arc, avec Jeanne d'Arc elle-même, qui n'a cessé d'affirmer la réalité de sa mission, qui est morte pour l'affirmer et en l'affirmant.

Au nombre des considérants sur lesquels s'est appuyé le tribunal de Rouen pour condamner la Pucelle, figure l'accusation intentée à cette noble chrétienne d'avoir refusé de se soumettre à l'autorité de l'Eglise. C'est là l'opinion que le tribunal de Rouen chercha à accréditer. L'évêque de Beauvais, en particulier, la pressa de questions sur l'Eglise militante qu'il lui définissait vaguement, afin de l'amener à dire qu'elle refusait de se soumettre à son jugement. Enfin, un des assesseurs, touché de pitié, expliqua à Jeanne qu'il s'agissait de se soumettre au Pape et au concile assemblé à Bâle, en ajoutant que c'était la réunion de l'Eglise universelle, et que, dans cette réunion, il y avait autant de docteurs du parti français que du parti anglais. « En ce cas, s'écrie Jeanne, je me soumets à notre Saint-Père le Pape et au sacré concile. » D'après le témoin du procès de révision, qui déposa de ces faits, l'évêque de Beauvais cria à celui qui venait d'éclairer Jeanne : « Taisez-vous, de par le diable! » Puis il défendit au notaire d'écrire le moindre mot de cette soumission au concile de Bâle. Eh bien! M. Henri Martin est encore ici avec le tribunal de Rouen, avec l'évêque de Beauvais, avec les Anglais. Il veut que Jeanne d'Arc ait refusé de se soumettre au jugement de l'Eglise universelle. Ainsi, il ratifie, autant qu'il est en lui, ce mot outrageant d'hérétique écrit sur la mitre infâme dont on avait coiffé l'héroïque jeune fille en la conduisant à l'échafaud! Nous, au contraire, nous sommes avec le tribunal de révision qui, nommé par le Pape, a déclaré que Jeanne d'Arc fut toujours soumise à l'Eglise, et ordonné qu'une procession expiatoire se rendrait au lieu de son injuste supplice, et que les honneurs réservés à ceux qui meurent dans la communion de l'Eglise lui seraient rendus.

Voilà comment les historiens rationalistes comprennent Jeanne d'Arc! voilà comment ils la défendent! Ils nient la réalité de sa mission, et elle est morte pour attester la réalité de sa mission. Ils nient son orthodoxie, et elle est morte en protestant qu'elle voulait mourir en communion avec l'Eglise, en demandant à recevoir les sa-

crements que celle-ci ne donne qu'à ses enfants soumis. Ils détruisent, autant qu'il est en eux, l'œuvre du tribunal de révision de Paris; ils réédifient l'œuvre du tribunal de condamnation de Rouen. Ils insultent Jeanne d'Arc comme ils insultent Charles VII, que Jeanne d'Arc a défendu jusqu'à la mort par de nobles paroles, après l'avoir replacé sur le trône au nom de Dieu, qui l'avait chargée de cette glorieuse mission. Ah! si Jeanne d'Arc pouvait juger entre eux et nous, nous savons d'avance par sa vie, par sa mort, en faveur de qui elle prononcerait! Du reste nous n'accusons pas leurs intentions, à Dieu ne plaise! nous nous contentons de les plaindre et de constater qu'il leur manque deux conditions pour comprendre Jeanne d'Arc : le sens catholique et le sens royaliste, sans lesquels il est difficile d'avoir la clef de cette merveilleuse histoire.

V.

Reste l'objection que nous trouvons dans leur bouche d'abord, ensuite dans celle de quelques écrivains catholiques, qui, nous le croyons, n'ont pas tout d'abord été frappés des conséquences qu'on peut tirer de l'opinion à laquelle ils se rallient. Cette objection, la voici : Jeanne a rempli la partie de sa mission qui consistait à délivrer Orléans et à conduire Charles VII à Reims; mais il y a une seconde partie de sa mission que ses voix lui avaient marquée et qu'elle n'a pu remplir; c'était de conduire le roi à Paris, de chasser entièrement les Anglais du royaume et de délivrer le duc d'Orléans.

Avant d'examiner ce système, il faut l'exposer, en employant les paroles de ceux qui le soutiennent et indiquer les textes sur lesquels ils prétendent l'appuyer :

« On a cru, dit M. Henri Martin, durant des siècles, d'après une version accréditée, lors du *procès de réhabilitation*, par la politique du gouvernement de Charles VII, que Jeanne, après le sacre de Reims, avait considéré sa mission comme accomplie, et n'était restée auprès du roi que par déférence pour lui; que désormais elle n'avait plus manifesté la même certitude d'être conduite au but, la même foi dans l'infaillible protection d'en haut. Tout cela n'est qu'erreur ou mensonge. Jeanne n'avait exécuté que les premières parties de sa mission; elle avait toujours, pour l'achever, même ardeur, même inspiration, même puissance. L'attente immense que le peuple avait d'elle, elle sentait en elle

Digitized by Google

de quoi la remplir. Comme elle avait annoncé la délivrance d'Orléans et le sacre de Reims, elle annonçait la recouvrance de Paris et de la France entière ; elle était assurée de pouvoir l'accomplir. C'était là ce qu'elle annonçait en toute certitude [1]. »

On ne saurait, on le voit, être plus affirmatif. M. Quicherat, dont les *Aperçus nouveaux* ont été le point de départ du système développé avec beaucoup plus de vivacité par M. Henri Martin, ajoute à la mission que les voix avaient donnée à Jeanne d'Arc, celle de délivrer le duc d'Orléans.

Aussi les parties de la mission de Jeanne d'Arc demeurées inaccomplies seraient : 1° la recouvrance de Paris ; 2° l'expulsion du dernier Anglais de notre territoire ; 3° la délivrance du duc d'Orléans.

Le plus passionné de ceux qui soutiennent cette opinion, ne s'arrête point là : il se charge d'expliquer pourquoi Jeanne d'Arc n'a pu remplir la seconde partie de sa mission, en disant que c'est parce que le roi et son conseil ont conspiré contre elle.

Nous ne nous contenterons pas d'analyser l'opinion de M. Henri Martin, nous la citerons textuellement comme nous l'avons déjà fait.

« Toute réflexion serait au-dessous des faits, s'écrie-t-il. Il n'y a pas, dans l'histoire moderne, de crime contre Dieu et contre la patrie comparable à celui de Charles VII et de ses favoris... Jamais peut-être on n'avait vu un roi s'ingénier de la sorte à trahir sa couronne... Le complot impie avait réussi...; l'arrogance, l'égoïsme, la rapacité, tous les vices foulés aux pieds de cette vierge étaient conjurés contre elle avec le scepticisme et la foi pharisaïque sous le favori la Trémoille et l'archevêque Regnauld de Chartres, sous le noir courtisan et le prêtre sans entrailles, et la conjuration avait pour complice le roi restauré par de si grands miracles.... Il y eut dans la France du XV[e] siècle des hommes qui conspirèrent pour repousser de leur peuple le bras du Sauveur et pour faire MENTIR DIEU. Le roi, le favori, l'archevêque étaient parvenus à repousser la main de la Providence et à faire MANQUER LA MISSION DE JEANNE, sauf à ajourner indéfiniment la délivrance de la France [2]. »

Nous ferons observer, avant d'arriver à la discussion des textes, que la proposition de M. Henri Martin contient une contradiction choquante, qui prend ici une forme blasphématoire. Il n'appartient à personne, pas plus à Charles VII et à son conseil qu'à tout autre

[1] *Histoire de France*, t. VI, p. 189-90.
[2] T. VI, p. 196, 201, 215, *passim*.

Digitized by Google

de faire mentir Dieu, qui est l'omniscience. Les œuvres entreprises avec l'assistance certaine de Dieu s'achèvent, nous l'avons déjà dit, car il n'appartient à personne de limiter, dans le gouvernement des choses humaines, l'action de la Providence de Dieu qui est la toute-puissance. S'il était vrai que les voix avaient assigné à Jeanne d'Arc une mission qui ne s'est pas accomplie, c'est que les voix ne venaient pas de Dieu ; si cette mission ne s'est pas accomplie, c'est que la puissance de Dieu n'était pas avec Jeanne d'Arc. Au fond la phraséologie incohérente de M. Henri Martin est destinée à cacher une manœuvre savante de ce rationaliste opiniâtre pour échapper au surnaturel, et, s'il parvenait à établir sa thèse, nous serions ramenés à la situation que j'ai signalée plus haut, nous resterions en face d'un problème d'histoire inexpliqué et inexplicable.

Voyons maintenant les textes allégués.

Jeanne a dit dans la sommation adressée aux Anglais sous forme de lettre : « Je suis ici envoyée de par Dieu pour vous bouter hors de toute France[1]. »

A Rouen, dans le cours de son procès, elle a répondu à une question de ses juges : « Quand je auray fait ce pourquoy je suis envoyée de par Dieu, je prendray habit de femme[2]. »

Le duc d'Alençon, au procès de révision, atteste « qu'elle se donnait quatre charges : mettre en fuite les Anglais, faire sacrer le Roi à Reims, délivrer le duc d'Orléans, faire lever le siége d'Orléans[3]. »

Perceval de Cagny, écuyer du duc d'Alençon, dit dans sa chronique :

« La Pucelle avoit intencion de remettre le Roy en sa seigneurie et son royaulme en son obéissance[4]. »

Perceval de Boulainvilliers, auteur d'une lettre au duc de Milan, écrite à l'époque du départ de Reims, s'exprime ainsi : « Jeanne se dit envoyée de Dieu pour chasser les Anglais[5]. »

Guy et André de Laval racontent qu'à Selles, après la délivrance

[1] *Procès*, t. I, p. 241.
[2] Interrogatoire du 2 mai 1430. *Procès*, t. I, p. 394.
[3] « Dicebat se habere quatuor onera, videlicet : fugare Anglicos, de faciendo regem coronari et consecrari Remis ; de liberando ducem Aurelianensem a manibus Anglicorum et de levando obsidionem positam per Anglicos ante villam Aurelianensem. *Procès*, t. III, p. 99.
[4] *Procès*, t. IV, p. 20.
[5] « Dicit se missam a Deo ut Anglicos expellat. » *Procès*, t. V, p. 120.

d'Orléans, la Pucelle « fit venir le vin, et leur dit qu'elle leur en ferait bientôt boire à Paris [1]. »

Une autre lettre écrite, le jour du sacre, à la reine et à la reine de Sicile, contient ces mots : « La Pucelle ne fait doute qu'elle ne mette Paris en l'obéissance [2]. »

Alain Chartier, faisant parler les voix de Jeanne d'Arc, leur prête les paroles suivantes : « Tu feras sacrer le Roi à Reims : tu lui rendras Paris et son royaume [3]. »

VI.

Il n'y a parmi les textes allégués qu'un témoignage venant directement de Jeanne ; c'est celui qui résulte des paroles et de la lettre écrite par elle aux Anglais : « Je suis ici envoyée de par Dieu pour vous bouter hors de toute France. » C'est le seul texte qui puisse donner quelque fondement à la thèse soutenue d'abord par M. Quicherat et après lui par M. Henri Martin et par quelques écrivains catholiques.

Je ne nie pas que les termes de cette lettre aient de la force. Mais pour en apprécier la véritable portée, il faut se rappeler dans quelles circonstances ces paroles ont été prononcées. Jeanne n'a pas encore combattu les Anglais, elle leur annonce d'une manière générale le but de sa mission et le résultat qu'elle aura : c'est de les chasser de toute France. De fait, c'est parce que Jeanne d'Arc est venue, c'est parce qu'elle a fait lever le siége d'Orléans, et qu'elle a mené sacré le Roi à Reims, je serai tenté d'ajouter, parce qu'elle a été brûlée à Rouen, que les Anglais ont été chassés « de toute France. »

Chose remarquable ! ce qu'elle leur annonçait avant de les combattre, elle le leur annonce quand elle est leur prisonnière, quand ils vont la brûler. On lui demande dans le procès de Rouen si elle est prophétesse, elle répond « qu'elle ne sait qu'une chose dans l'avenir, c'est que les Anglais ne resteront pas en France. » Cet avertissement revient à plusieurs reprises. Dans son cinquième interrogatoire, le 1er mars 1431, elle dit : « Les Anglais abandonneront un « plus grand gage qu'ils n'ont fait devant Orléans, et perdront tout « en France ; » et comme on lui demande comment elle sait cela,

[1] Lettre du 8 juin 1429 aux dames de Laval. *Procès*, t. V, p. 107.
[2] T. V, p. 132.
[3] Lettre à un prince étranger, fin de juillet 1429, *Procès*, t. V, p. 130.

Digitized by Google

elle répond : « Par la révélation qui m'en a été faite : cela arrivera « avant sept ans, et je suis fâchée que cela doive tant tarder [1]. »

Il faut de toute nécessité établir une concordance entre ces deux paroles également remarquables, également incontestées de Jeanne d'Arc. Quand elle arrive, « elle sait d'une manière générale qu'elle est envoyée pour bouter les Anglais hors de toute France; » elle le dit dans des termes génériques. Quand elle va partir pour un monde meilleur, elle précise : « Les Anglais abandonneront un plus grand gage qu'ils ne l'ont fait devant Orléans, et perdront tout en France. » Elle le sait par la révélation qui lui en a été faite ; « cela arrivera avant sept ans. » Paris, en effet, ouvrit ses portes au roi Charles VII dans la sixième année qui suivit la mort de la Pucelle.

Faites attention que Jeanne, à laquelle on a rappelé, au procès, la lettre qu'elle a écrite avant la levée du siége d'Orléans, ne l'a pas niée, qu'elle n'en paraît pas embarrassée, et qu'en présence de ce souvenir, elle fait la prophétie qui s'est réalisée, sans voir aucune contradiction entre sa première parole et la seconde. Au fait, ces deux paroles ne se contredisaient point. Avant que la lutte eut commencé, ce que savait et ce qu'affirmait Jeanne d'Arc, c'est qu'elle ferait sortir les Anglais du royaume. La manière dont ils en sortiraient dépendait encore d'eux ; elle était hypothétique : cela est si vrai, qu'elle leur proposait dans la même lettre de partir avec elle et les Français pour la croisade.

La seconde parole émanée directement de Jeanne d'Arc n'a rien qui puisse donner un fondement solide à la thèse que nous examinons. Qu'elle ait dit à ses juges qui la pressaient de quitter les habits d'homme qu'elle portait dans sa prison pour les habits de son sexe ; « Quand j'aurai fait ce pour quoi je suis envoyée de par Dieu, je prendray l'habit de femme, » c'est une des nombreuses réponses évasives qu'elle a faites à la même question sans cesse renouvelée, parce que c'était un des griefs sur lesquels comptait le plus d'accusation. La pudeur virginale de Jeanne répugnait à articuler le véritable motif qui l'empêchait de quitter les habits d'homme; c'était sa seule protection contre la brutale luxure des Anglais.

La preuve que cette réponse obscure n'était qu'un prétexte, c'est qu'elle ne la maintient pas dans d'autres interrogatoires. A l'audience du 11 mars, elle dit « qu'elle a porté l'habit d'homme parce qu'elle a fait des œuvres d'homme, et que si cet habit déplaisait à

[1] *Procès*, t. I, p. 84.

Dieu, elle était prête à le quitter. » Evidemment elle ne dirait pas cela si ce costume se rattachait à une mission qu'elle aurait encore à remplir. Dans l'audience du 15 mars, les juges répondent à la promesse qu'elle fait d'assister à la messe, qu'il faut quitter l'habit d'homme. « Faites-moi faire, dit-elle alors, une robe longue jusqu'à terre pour aller à l'église ; puis à mon retour je reprendrai l'habit que je porte. » Le véritable motif qui faisait tenir Jeanne d'Arc à ses habits d'homme se laisse voir ici d'une manière évidente. Dans l'audience du 17 mars, prévoyant qu'elle peut être condamnée au supplice, elle pria ses juges ecclésiastiques « de lui faire donner à sa mort une longue chemise de femme et un chapeau ou couvre-chef pour sa tête. » Vous voyez bien qu'on ne saurait accorder aucune valeur à la phrase en question ; c'est une fin de non-recevoir, rien de plus.

Après cela viennent les témoignages indirects. Celui sur lequel on a le plus insisté, c'est le témoignage du duc d'Alençon.

Il y a ici deux choses à considérer. Ce n'est plus Jeanne qui parle elle-même, c'est un tiers, le duc d'Alençon ; en outre il parle à distance, sa déposition est du 3 mai 1456. Vingt-cinq ans s'étaient donc écoulés depuis le 30 mai 1431, jour où la Pucelle était montée sur le bûcher. Les paroles du duc d'Alençon, personne ne le conteste, ne peuvent peser du même poids dans la balance que celles de Jeanne. Que valent-elles ? Pour le savoir, il faut examiner, comme on le fait toujours en justice, la valeur du témoin, puis celle du témoignage.

Le témoin, né en 1407, avait vingt-deux ans quand les choses, sur lesquelles il déposa vingt-sept ans plus tard, se passèrent. C'était un prince léger, ambitieux, inquiet, toujours prêt à entrer dans les factions, peu estimable, qui, selon la remarque de M. Michelet, alla se jeter, quelques années après, dans la « Praguerie, » qui fut deux fois condamné à mort par la cour des Pairs pour avoir entretenu des intelligences avec les Anglais, et deux fois gracié par les rois Charles VII et Louis XI ; qui, selon la remarque de M. Henri Martin lui-même, « au moment où il attestait la fidélité de ses souvenirs, conspirait, non pas seulement avec le Dauphin contre le Roi, mais avec les Anglais contre la France. Pour quelques mécontentements privés et surtout par haine personnelle contre le Roi, il s'était mis en correspondance avec le duc d'York [1]. »

On conviendra que la moralité du témoin n'est pas de nature à

[1] *Histoire de France*, t. VI, p. 309.

Digitized by Google

donner une grande autorité à son témoignage. Arrivons maintenant au témoignage même.

C'est un homme d'environ cinquante ans qui rapporte ses souvenirs écoulés après vingt-sept ans. Il les rapporte en bloc et non sans confusion. « Elle disait qu'elle avait quatre charges : mettre les Anglais en fuite, faire couronner le Roi à Reims, délivrer le duc d'Orléans et faire lever le siége d'Orléans. » L'ordre des actes que Jeanne doit accomplir est interverti. Le sacre de Reims passe avant la levée du siége d'Orléans. Jeanne a parlé de toutes ces choses, cela est vrai, mais à quelle époque a-t-elle parlé de chacune? En outre, en a-t-elle parlé au même titre, comme de choses qui lui étaient annoncées par ses voix? Le duc d'Alençon ne nous donne aucun détail à ce sujet.

Ces détails, que le duc d'Alençon ne nous donne pas, Dunois va nous les donner. Je sais que M. Quicherat conteste la valeur du témoignage de Dunois. Il dit de lui que « c'était un raisonneur qui interprétait ses souvenirs. » M. Henri Martin ajoute « qu'il déposait sous l'empire de sentiments très-complexes. » Ce sont de pures allégations. Voyons les faits.

Dunois, né vers 1403, avait environ vingt-six ans à l'époque où se passèrent les événements sur lesquels il déposa. Il est vrai qu'en 1440 il prit part un moment à la révolte du dauphin (plus tard Louis XI) contre son père. Mais il rentra presque aussitôt dans le devoir. En 1448, il enleva le Mans aux Anglais, plus tard la haute Normandie et la Guyenne, et reçut le beau titre de *Restaurateur de la Monarchie*. C'était un homme de conseil comme un homme de guerre, et nous le retrouvons sous Louis XI, en 1465, président du conseil formé pour rétablir l'ordre dans le royaume. Nul ne connut mieux Jeanne, n'eut de rapports plus suivis avec elle. L'importance du personnage, son caractère, donnent une valeur considérable à son témoignage. Ce témoignage, le voici.

« Bien que Jeanne nous ait parfois, en badinant et pour animer « les gens de guerre, parlé de faits d'armes et de beaucoup d'autres « choses concernant la guerre qui ne se sont pas réalisées, cependant, lorsqu'elle parlait sérieusement de la guerre, de son fait « et de sa mission, elle n'affirmait jamais que deux choses : qu'elle « était envoyée pour faire lever le siége d'Orléans et pour conduire « le Roi à Reims afin de l'y faire sacrer[1]. »

[1] *Procès*, t. III, p. 16.

Il est impossible de nier le caractère net et positif de cette déposition. Remarquez que, si elle est admise, elle éclaire toute la situation. Il ne faudra plus demander pourquoi Jeanne d'Arc a dit un jour, se trouvant à Selles, postérieurement à la délivrance d'Orléans, à Guy et André de Laval, après avoir fait venir le vin, « qu'elle leur en ferait bientôt boire à Paris. » C'est une de ces vanteries héroïques qui animent les gens de guerre, *pro animando armatos.*

Et, qu'on le remarque, le témoignage de Dunois est ici en parfaite concordance avec une réponse que fit Jeanne elle-même, dans le cours de l'interrogatoire du procès de Rouen, quand on lui demanda si c'était d'après l'avis de ses voix qu'elle était allée attaquer Paris. « Non, répondit Jeanne, mais à la requeste des gentilzhommes qui vouloient faire une escarmouche ou une vaillance d'armes [1]. »

Deux jours après, elle renouvelle la même réponse : « A la requeste des gens d'armes, fut fait une vaillance d'armes devant Paris, et ne fut contre ne par le commandement de mes voix [2]. »

Le 28 mars, interrogée par ses juges sur la question de savoir si elle avait bien fait d'aller devant Paris, elle répond encore : « Les gentilshommes de France voulurent aler devant Paris [3]. »

Cette déclaration par trois fois répétée est d'une importance décisive, surtout quand on la rapproche de la déposition de Dunois, qu'elle corrobore. Il y avait donc des choses que Jeanne faisait sur le commandement de ses voix ; il y en avait d'autres qu'elle faisait sans leur commandement, par sa propre initiative, ou en cédant au vœu de ses compagnons d'armes. Elle déclare d'une manière positive que l'attaque dirigée contre Paris fut une chose de ce genre. Ce fut une vaillance d'armes. Comment peut-on dire que ses voix lui avaient promis la prise de Paris, quand Jeanne d'Arc a déclaré à ses juges qu'elle n'avait pas fait cette entreprise par la révélation de ses voix, mais à la requête des gens d'armes ?

La jeune héroïne vivait à la fois dans l'ordre surnaturel et dans l'ordre naturel. Il y avait dans ses paroles des vanteries héroïques et dans sa conduite des vaillances d'armes à côté de prophéties et d'actions qui tenaient du miracle. La tâche de l'historien est de démêler ces deux ordres de paroles et de faits, et j'ose dire que cette tâche devient facile quand on y met de la simplicité et de la bonne foi. Que l'on compare les textes où Jeanne affirme sa mission réelle

[1] Interrogat. du 13 mars. *Procès*, t. I, p. 146.
[2] Interrogat. du 15 mars. *Procès*, t. I, p. 168-69 et 202.
[3] *Procès*, t. I, p. 250.

qui est de délivrer Orléans et de mener le Roi à Reims, à ceux où il est question de Paris, de la délivrance complète de la France, de celle du duc d'Orléans, et l'on verra quelle différence il y a entre ces textes. Que l'on compare la marche si arrêtée, si résolue, si décidée, si rapide de Jeanne quand elle va faire lever le siége d'Orléans et qu'elle conduit le Roi à Reims, à sa marche après le sacre, et l'on verra s'il y a une comparaison à établir entre les deux conduites. Jusqu'à Reims, elle mène; pressée par ses voix, elle surmonte les obstacles, les résistances de la cour, et notamment celle de la Trémouille et de l'évêque de Chartres, qui dès lors lui sont contraires. Après Reims, elle est menée. C'est à la requête des gens d'armes, et sans le commandement de ses voix, qu'elle tente l'expédition de Paris comme une vaillance d'armes. Après son échec, elle se retire à Saint-Denis. Cette fois, — je ne saurais assez appeler l'attention sur ce point, — Jeanne d'Arc convient elle-même, dans l'audience du 22 février, qu'elle a quitté Saint-Denis pour aller faire le siége de la Charité, non-seulement sans le commandement, mais malgré la défense de ses voix. Voici ses paroles textuelles : « Mes voix me disaient « de rester à Saint-Denis, moi-même j'y voulais rester. Les gentils- « hommes m'ont entraînée malgré moi [1]. »

Vous entendez, malgré elle !

Cette déposition achève de donner une autorité invincible au témoignage de Dunois, et de démontrer le vice de l'argumentation de ceux qui veulent établir que tout a été le résultat de l'inspiration dans la conduite de Jeanne, après comme avant le sacre de Reims. Qu'elle ait eu le même courage, oui ; mais la même inspiration, non ; la même confiance, non ; la même autorité, non, et ce sont ses propres paroles, ses propres actions qui le prouvent. Comparez son langage à son langage, sa conduite à sa conduite. Est-ce que lorsqu'elle allait délivrer Orléans et conduire le Roi à Reims, elle disait que ses voix étaient demeurées silencieuses et qu'elle était entraînée par les gens d'armes qui voulaient faire une vaillantise ou bien qu'elle y allait malgré ceux qui voulaient la retenir? Non, ses voix lui parlaient, l'excitaient, la soutenaient, c'était elle qui entraînait les gens d'armes ; elle leur disait : « Quant les Anglais seroient pendus aux nues, nous les aurions, ils sont nôtres ; » et elle forçait les fiers insulaires à tourner le dos à la bataille de Patay.

[1] *Procès*, t. I, p. 57 et 260.

Digitized by Google

VII.

Que reste-t-il des textes allégués par MM. Quicherat et Henri Martin ?

Perceval de Boulainvilliers a écrit, dans une lettre adressée au duc de Milan au moment du départ pour Reims : « Jeanne se dit envoyée de Dieu pour chasser les Anglais. »

Cette déposition, nous l'avons dit, n'a rien qui ne puisse s'accorder avec l'opinion que nous défendons. Oui, Jeanne était envoyée de Dieu pour chasser les Anglais, et, par la délivrance d'Orléans, le sacre de Reims, et le bûcher de Rouen, que ses voix ne lui avaient pas révélé, elle détermina leur expulsion.

Perceval de Cagny, écuyer du duc d'Alençon, témoin suspect, car comme son maître, il était l'ennemi du Roi, a dit au procès de révision : « La Pucelle avait l'intention de remettre le Roi dans sa seigneurie, et son royaume en son obéissance. »

Que telle ait été l'intention de Jeanne, on ne saurait en douter, et, en annonçant aux juges de Rouen qu'avant sept ans Paris rentrerait dans l'obéissance du Roi, elle exprimait son regret qu'il fallût attendre si longtemps. Mais cette intention de Jeanne subordonnée à la volonté de Dieu qui donne, refuse, ou assure les moyens d'action, n'infirme en rien notre thèse.

Reste la lettre d'Alain Chartier écrite en 1429, et qui prête aux voix de Jeanne les paroles suivantes : « Tu feras sacrer le Roi à Reims; tu lui rendras Paris et son royaume. »

C'est un tiers qui transmet ces paroles. Il n'a pas entendu les voix, ce n'est pas de Jeanne d'Arc qu'il tient ce qu'il répète. C'est un *ouï dire* qu'il rapporte à un prince étranger, en confiant cette nouvelle à une lettre qui ne subit aucun contrôle, et dans les journées d'enthousiasme qui suivirent le sacre, à la fin de juillet 1429, dans un moment où l'on croyait tout possible.

Enfin vient la déposition de Seguin, l'un des examinateurs de Poitiers. La voici. « La Pucelle annonça : 1° que les Anglais seraient détruits et que le siége d'Orléans serait levé ; 2° que le Roi serait sacré à Reims ; 3° que Paris serait remis en l'obéissance du Roi ; 4° que le duc d'Orléans reviendrait d'Angleterre [1]. »

[1] *Procès*, t. III, p. 205.

M. Martin regarde ce témoignage comme décisif, et avec un de ces commentaires commodes qui font dire aux témoins ce qu'ils ne disent pas, il affirme que Seguin n'a point déclaré que Jeanne devait accomplir ce qu'elle annonçait, « afin de ne pas se compromettre. » On va loin avec ce système d'interprétation. M. Quicherat répondra pour nous à M. Henri Martin : « Un théologien, dit-il, énonce bien quatre points comme le duc, mais pour lui, c'étaient des prédictions qu'il a toutes vues s'effectuer, puisqu'il dépose en 1456, et qu'alors les Anglais avaient été expulsés du royaume et le duc d'Orléans délivré. Tous ces témoins, à mes yeux, ne contre-balancent pas le duc d'Alençon [1]. »

Il y a ici entre les deux principaux champions de la nouvelle thèse sur Jeanne d'Arc un défaut d'entente qui doit être signalé. M. Martin abandonne le témoignage du duc d'Alençon comme *inutile*. M. Quicherat le retient comme nécessaire : « Tous les témoins ne sauraient le contre-balancer. » J'ai montré ce que pesait ce témoignage devant celui de Dunois, confirmé par les réponses de Jeanne dans ses interrogatoires.

Je crois avoir suffisamment établi que l'objection soulevée par M. Quicherat, amplifiée par M. Henri Martin, et acceptée, dans une certaine mesure, par plusieurs écrivains catholiques, n'a aucun fondement solide. Non, il n'est point exact de dire que Jeanne d'Arc n'a pas rempli toute sa mission. Sa mission était de vaincre les Anglais, de faire lever le siége d'Orléans, et de conduire le Roi à Reims pour qu'il fût sacré. Les voix l'ont assurée qu'elle accomplirait cette œuvre, elles ne l'ont pas trompée, elle l'a accomplie. Au delà de Reims, la mission s'arrête, mais le rôle continue. Il continue en livrant Jeanne d'Arc aux chances de succès et de revers qui se rencontrent aussitôt que l'on rentre dans l'ordre naturel ; ses voix ne lui parlent plus que pour lui annoncer des épreuves, des malheurs, bientôt elles lui annoncent qu'elle sera prise, et elle déclare dans un de ses interrogatoires au procès de Rouen que, depuis qu'il lui fut révélé à Melun qu'elle serait prise, « elle se rapporta le plus du fait de la guerre à la volonté des capitaines. »

[1] *Aperçus nouveaux*, p. 41.

Digitized by Google

VIII.

Comment concilier cette réponse de Jeanne avec l'opinion de M. Wallon et celle de M. de Carné, un des écrivains catholiques qui ont adopté en principe la thèse de M. Quicherat, en se réservant de l'expliquer à leur manière : « Dans ses plus mauvais jours, Jeanne est aussi fière et, à bien dire, aussi confiante que dans ses plus magnifiques triomphes [1]. » Vous voyez bien qu'elle n'a plus la même confiance et qu'elle sent que l'inspiration se retire d'elle, puisqu'elle s'abandonne pour le fait de guerre à la volonté des capitaines. Pour admettre une pareille version, il faudrait oublier en outre qu'après son échec devant Paris, la Pucelle exprima l'intention de rester à Saint-Denis et de suspendre ses armes dans le sanctuaire du vénérable patron de la France. Est-ce là de la confiance? Quant à l'explication de l'insuccès de la mission de Jeanne présentée par M. de Carné et qui trouve grâce devant M. Henri Martin, nous la croyons inacceptable : « Si abondante et si extraordinaire que soit la grâce, dit l'écrivain catholique, elle ne saurait agir que dans la mesure où l'homme l'accepte et concourt à son action par l'usage de sa liberté. Or, cette acceptation avait été pleine et entière à Orléans; avait été incomplète, mais suffisante jusqu'à Reims, elle devint nulle de Reims à Paris [2]. »

Si nous comprenons bien cette phrase, elle signifie que Jeanne représentait la grâce de Dieu, et que Charles VII et son entourage représentaient la liberté humaine qui, en repoussant Jeanne d'Arc, repoussa la grâce. Ce n'est pas ici le lieu de soulever cette grande et redoutable question de la grâce et de la liberté. Je ne ferai donc qu'une simple remarque qui suffit à ma thèse. On ne saurait assimiler, comme le fait M. de Carné, les rapports qui s'établissent entre Dieu et l'âme d'un homme, et ceux qui existent entre la volonté et Dieu et le cours des choses humaines. L'homme a cet incompréhensible et terrible privilége de pouvoir résister à la bonté de Dieu et de lui fermer son cœur, sans pourtant jamais se soustraire à sa puissance; mais quand il s'agit d'un peuple, des destinées collectives d'une nation il n'en est plus de même, parce que Dieu, sans

[1] *Les Fondateurs de l'Unité française*, t. I, p. 463.
[2] *Ibid.*, *id.*

Digitized by Google

faire violence à la liberté humaine, peut leur imprimer le cours qui entre dans ses desseins, dans les conseils de sa miséricorde, ou dans les conseils secrets de sa justice. Sans cela, cette phrase, si souvent répétée, de Fénelon : « L'homme s'agite et Dieu mène, » n'aurait pas de sens [1]. La solution proposée par M. de Carné n'est donc pas une solution. Ce n'est point parce que Charles VII refusa son consentement à la mission de Jeanne d'Arc, que Jeanne d'Arc échoua dans la seconde partie de sa carrière, c'est parce que sa mission militante était terminée; elle en avait encore une autre dans la prison où la confinèrent les Anglais, sa mission douloureuse.

La question de trahison devient dès lors inutile pour expliquer les revers de Jeanne d'Arc, la prise de l'héroïne devant Compiègne, et sa captivité, et elle doit être écartée. Je sais bien que M. Henri Martin, en admettant comme complétement authentique un récit de l'attaque de Paris, écrit par l'écuyer et le maître d'hôtel du duc d'Alençon, Perceval de Cagny, prétend établir que si Charles VII l'eût voulu, Paris était pris.

Mais d'abord Perceval de Cagny, comme le reconnaît, du reste, M. Quicherat, « écrit pour la plus grande gloire de son maître. » Tout son récit, en effet, est destiné à mettre en relief le duc d'Alençon. C'est le duc qui vient chercher Jeanne d'Arc dans le fossé où elle a été blessée. Elle veut retourner à l'assaut le lendemain; mais le roi envoie l'ordre de se replier sur Saint-Denis. « Le duc d'Alençon veut tourner Paris, et, passant la Seine sur un pont qu'il avait fait jeter, recommencer l'attaque par la rive gauche. Le pont n'existe plus; le roi l'a fait dépecer durant la nuit. »

C'était Charles VII, il importe de ne pas l'oublier, et non Jeanne d'Arc qui avait eu l'idée de tenter l'entreprise contre Paris. Il est donc contraire au bon sens de dire que Charles VII ait voulu faire manquer sa propre entreprise, plus contraire encore au bon sens de prétendre qu'il ait volontairement fermé devant son autorité la capitale de son royaume. La véritable explication de l'échec devant Paris, M. Michelet l'a donnée : « L'entreprise était impru-

[1] M. Guizot a développé cette pensée avec la fermeté ordinaire de son jugement dans l'*Étude sur Shakespeare* qui précède la traduction des *Œuvres* complètes du grand poëte : « Dieu, dans ce monde créé pour l'homme, a voulu que tout se fît par l'homme, et rien selon ses desseins. Dieu emploie la volonté humaine à accomplir les intentions que l'homme n'a point eues et à le laisser marcher librement vers un but que sa volonté n'a pas choisi. » T. I, p. 73.

dente. Une telle ville ne s'emporte pas par un coup de main; on ne la prend que par les vivres; or les Anglais étaient maitres de la Seine par en haut et par en bas. Ils étaient en force et soutenus par bon nombre d'habitants qui s'étaient compromis pour eux [1]. » On faisait d'ailleurs courir le bruit que les Armagnacs, une fois maîtres de la ville, « feraient passer sur Paris la charrue, » c'était l'expression. Les registres du parlement constatent que Charles VII espérait s'emparer de Paris « par comocion de peuple plus que par puissance ou force d'armes. » Le mouvement n'eut pas lieu. « Voyant son attente trompée, la saison avancée, ne pouvant trouver de subsistances dans un pays dévasté, manquant d'argent et n'en osant exiger des villes nouvellement soumises, à qui il devait des soulagements et des grâces, le Roi prit le parti de retourner en Berry [2]. »

Voilà ce que dit le bon sens. Qu'il y ait eu une opposition à Jeanne d'Arc dans le conseil du Roi, nul doute à cela. La Trémouille, Regnault de Chartres, et la plupart des politiques lui étaient contraires. Mais l'opposition qu'ils lui firent, la jalousie coupable dont quelques-uns furent animés contre elle ne date pas du sacre, elle commença à l'heure même où la jeune fille inspirée se présenta. Seulement, jusqu'à Reims, Jeanne d'Arc domina les politiques; après Reims, ce furent les politiques qui l'emportèrent dans les conseils de Charles VII, sans qu'on puisse cependant appuyer par une seule preuve positive et directe l'accusation qu'on porte contre eux, en prétendant qu'ils ont empêché Jeanne de prendre Paris, et qu'ils l'ont fait prendre elle-même devant les murs de Compiègne. Ainsi cette invention d'une trahison qui aurait arrêté Jeanne d'Arc dans sa mission n'est pas soutenable : d'abord parce qu'on n'en apporte aucune preuve; en second lieu, parce qu'on ne réussit pas à établir que Jeanne d'Arc eut une mission après Reims; en troisième lieu, parce que les échecs de Jeanne d'Arc et sa prise s'expliquent naturellement.

Reste une seule explication admissible, c'est celle que nous avons donnée [3]. Il ne faut pas conclure de ce que Jeanne d'Arc a reçu une mission de Dieu, que tout ce que Jeanne d'Arc a dit ou fait dans sa vie, appartienne à l'inspiration. Elle était inspirée quand il s'agissait de la mission qu'elle avait à remplir, mais elle avait conservé son libre arbitre d'après lequel elle agissait naturellement, quand

[1] *Histoire de France*, t. V, p. 93.

[2] Bréquigny, préface du t. XIII des *Ordonnances*, p. XIII.

[3] Le R. P. Gazeau a développé cette thèse avec beaucoup de talent dans les *Études religieuses, historiques et littéraires*, livr. de janvier et de mars 1866.

Digitized by Google

elle n'agissait pas surnaturellement. Ses voix ne parlaient pas toujours, souvent elles se taisaient. Nous pensons, d'après les dépositions de Jeanne elle-même, qu'elles ne parlèrent presque plus, après Reims, que pour lui annoncer sa captivité prochaine, des revers et des épreuves, et dans sa prison pour la préparer au martyre [1]. Elle agissait alors sans être guidée par ses voix. Elle pouvait même agir contre les conseils de ses voix. C'est ce qu'elle fit quand elle quitta Saint-Denis pour aller assiéger la Charité, et, d'une manière plus marquée encore, quand elle sauta du donjon de sa prison de Beauvoir pour aller délivrer Compiègne, et quand elle consentit à l'espèce d'abjuration qu'on lui arracha au cimetière de Saint-Ouen.

J'ajouterai deux considérations. La première, c'est que cette explication, justifiée par l'étude attentive des textes, est conforme aux lois par lesquelles la Providence, qui ne reçoit de lois de personne, gouverne elle-même la conduite de ses desseins. Notre faible raison comprend que Dieu, qui est la raison même, fasse surnaturellement les choses qui ne peuvent être naturellement faites. La délivrance d'Orléans et le sacre du roi à Reims, qui sauvaient la France de la domination et de l'absorption anglaises, sont au nombre de ces choses. Une fois le roi Charles VII sacré à Reims, il suffisait à terminer la tâche, c'est-à-dire à chasser l'Anglais du territoire français; il était donc logique que l'on rentrât dans l'ordre naturel. La sagesse de Dieu ne prodigue pas les moyens inutiles, elle fait ce qui est nécessaire.

La seconde considération que M. Michelet a entrevue dans son *Histoire de France* [2] et que le savant Jésuite dont j'ai cité le travail a développée avec beaucoup de talent, n'est pas moins forte. Les voix avaient fait deux promesses à Jeanne d'Arc : qu'elle sauverait la France, et Jeanne d'Arc l'a sauvée; qu'elle se sauverait elle-même et qu'elles l'a conduiraient en paradis. Eh bien, la seconde partie de la vie de Jeanne d'Arc, ses épreuves, ses défaites, sa captivité,

[1] « Et le plus luy dient ses voix qu'elle sera délivrée par grant victoire, et après luy dient ses voix : « Pran tout en gré, ne te chaille de ton martire, tu t'en vendras enfin en royaulme de Paradis. » *Procès*, t. I, p. 155.

[2] « Il fallait qu'elle souffrît. Si elle n'eût pas eu l'épreuve et la pacification suprême, il serait resté sur cette sainte figure des ombres douteuses parmi les rayons; elle n'eût pas été dans la mémoire des hommes la PUCELLE D'ORLÉANS. Elle avait dit en parlant de la délivrance d'Orléans et du sacre de Reims : « C'est pour cela que je suis née. » Ces deux choses accomplies, sa sainteté était en péril. Guerre, sainteté, deux choses contradictoires... » (*Histoire de France*, t. V, p. 98.)

son martyre, n'étaient-ils pas nécessaires au salut de Jeanne d'Arc, comme les victoires de Jeanne d'Arc jusqu'au sacre de Reims étaient nécessaires au salut de la France? Certes, nous détestons l'injustice, l'iniquité et la basse et impitoyable cruauté des Anglais envers cette sainte et héroïque fille; mais les conseils de vengeance et de fureur des vaincus d'Orléans et de Patay ne cachaient-ils pas les conseils de miséricorde de Dieu envers leur victime? Ne la préservait-il pas par ces adversités et ces abaissements de ce souffle d'orgueil qui vient quelquefois ternir l'âme de ces créatures glorieuses par lesquelles s'accomplissent les desseins d'en haut, et qui perdrait jusqu'aux élus, si les élus pouvaient être perdus? Ne l'épurait-il dans le creuset de la souffrance? En un mot, le bûcher de Rouen, qui est devenu un piédestal dans l'histoire, n'était-il pas un degré qui la rapprochait du Ciel, et n'était-ce pas à cette pensée qu'elle répondait quand elle disait au moment de monter sur ce bûcher : « Où serai-je, ce soir? » et qu'elle ajoutait : » Par la grâce de Dieu, je serai en paradis..... Non, mes voix ne m'avaient pas trompée ! »

ALFRED NETTEMENT.

Digitized by Google

VOLTAIRE DIPLOMATE

UNE MISSION POLITIQUE DE VOLTAIRE PRÈS DE FRÉDÉRIC II

I.

Voici une face trop inconnue de Voltaire. Elle s'est pourtant montrée bien vite, dès 1714, lorsque, âgé à peine de vingt ans, il était page ou secrétaire auprès du marquis de Châteauneuf, notre ambassadeur en Hollande. Il est vrai que sa diplomatie se renferma alors dans ses amours avec *Pimpette*, Olympe du Noyer, et dans ses efforts comiques pour l'arracher à sa mère et au protestantisme.

En 1721, il manifesta grandissante son ambition de devenir diplomate, comme Destouches en 1717, et de conduire les affaires de l'Etat en même temps que ses propres affaires. Dans ce dessein, il n'avait pas craint d'adresser au cardinal Dubois, au « sage Dubois, » alors arbitre de la France, une Epître aussi exagérée dans la louange que l'ont été dans le blâme la plupart des biographies de ce ministre, jusqu'à lui dire que, par sa « sublime intelligence, » il avait excité la jalousie du cardinal de Richelieu [1].

L'année suivante, sous la date du 28 mai, il lui écrit en prose, en lui envoyant un mémoire de ce qu'il a pu déterrer touchant un Juif de Metz, Salomon Lévi, qui faisait l'office d'espion entre la France et l'Empire. Espion d'un espion, voilà l'ignoble rôle auquel, pour conquérir les bonnes grâces de Dubois, descendait Voltaire! Il voulait aller en Allemagne pour y suivre les traces du Juif, ayant un prétexte à ce voyage dans son désir de voir J.-B. Rousseau,

[1] *Œuvres* de Voltaire, édition Beuchot, t. XIII, p. 56.

Digitized by Google

et dans l'invitation du prince Eugène. « Si ces considérations, disait-il en terminant, pouvaient engager votre Eminence à m'employer à quelque chose, je la supplie de croire qu'elle ne serait pas mécontente de moi, et que j'aurais une reconnaissance éternelle de m'avoir permis de la servir. »

Ce serait un curieux contraste, si l'on mettait en regard, sur deux colonnes parallèles, ce que Voltaire a dit pour et contre le cardinal Dubois !

Là ne s'arrêtèrent pas ses démarches et ses cajoleries auprès du cardinal-ministre. Quelques jours après, il partait pour la Hollande, en compagnie de M^me de Rupelmonde. Avant de se mettre en route, il alla prendre congé de Dubois, à qui il dit : « Je vous supplie, Mon« seigneur, de ne pas oublier que les Voiture étaient autrefois pro« tégés par les Richelieu. » — « Il est moins aisé, répondit « Dubois, de trouver des Richelieu que des Voiture[1]. »

Le voyage se fit à petites journées. En juillet, on s'arrêta à Cambrai, siége alors d'un congrès pour l'arrangement des affaires de l'Europe ; et de là Voltaire ne manqua pas d'écrire à Dubois, pour lui faire sa cour de loin comme de près : « Nous arrivons, Monseigneur, dans votre métropole. » Et il faisait la charge des plénipotentiaires, avec une pointe d'impiété qui ne tournait pas à l'honneur de son correspondant.

Nous n'avons plus à le suivre dans ce voyage, qui avait probablement quelque but politique. Avançons de quelques années. En 1726, après la seconde sortie de la Bastille, nous le retrouvons relégué en Angleterre, où on l'accuse, où il se laisse accuser de remplir une mission secrète du ministère de France. Banni par ce ministère, ami de Bolingbroke, il ne pouvait avoir la confiance d'aucune des deux Cours. Récemment impliqué dans une conspiration jacobite, suspect toujours et toujours disgracié, même depuis sa rentrée en Angleterre, Bolingbroke fermait à son ami l'accès de la Cour de Saint-James. D'une autre part, l'exilé n'avait évidemment pas été choisi pour agent par le ministère français. Il est vrai que Voltaire donnait corps à ces bruits en affichant des prétentions politiques. L'homme qui, en 1721, avait voulu s'imposer à Dubois, ne fût-ce qu'à titre de limier de police, avait senti croître son amour pour le maniement des affaires d'État, depuis qu'il habitait cette Angleterre, où il avait vu les Rowe, les Addison, les Tickell, les Steele,

[1] Marais, *Journal et Mémoires*. Paris, 1864, t. II, p. 358.

les Congrève, les Prior, les Swift arriver aux emplois politiques par la voie des lettres. S'il ne se dit pas lui-même chargé d'une mission, il le laissa dire, et même il aida, autant qu'il put, à confirmer l'opinion sur ce point. Il s'était lié avec Swift, ami et secrétaire de Bolingbroke. Or, Swift ayant eu l'envie, en 1727, de visiter la France, le proscrit de l'année précédente osa bien lui donner une lettre de recommandation pour M. de Morville, notre ministre des affaires étrangères. Il est dommage que Swift, retenu par Bolingbroke, ne soit pas parti : il eût été curieux de voir l'accueil qui lui aurait été fait sous le patronage de Voltaire.

Notre candidat diplomate dut attendre bien des années avant de toucher au but de son ambition. Ses rapports de plus en plus intimes, avec Frédéric de Prusse, d'abord prince royal, puis roi, lui fournirent enfin une occasion favorable, qu'il s'empressa de saisir, et, en 1740, il se fit accepter comme négociateur du gouvernement français.

Profitant d'une absence de Mme du Châtelet, alors à Fontainebleau, Voltaire eut la tentation d'aller à Berlin, « auprès d'un prince aimable, oublier dans sa cour la manière indigne dont il avait été traité dans un pays qui devait être l'asile des arts [1]. » Mais Mme du Châtelet eut vent du projet, et, de Paris, elle s'y opposa, maudissant déjà le roi de Prusse, qui menaçait de lui enlever momentanément Voltaire. Néanmoins, quelques jours après, le 4 novembre, Voltaire écrivit au cardinal-ministre, que, ne pouvant résister aux ordres réitérés de Frédéric, il allait, pour quelques jours, faire sa cour à un monarque, « qui, disait-il à Fleury, prend votre manière de penser pour son modèle; » et, demandant son sentiment sur l'*Anti-Machiavel* : « Si votre Eminence, ajoutait-il, daignait me marquer qu'elle l'approuve, je suis sûr que l'auteur, qui est déjà plein d'estime pour votre personne, y joindrait l'amitié, et chérirait encore plus la nation dont vous faites la félicité. Je me flatte que votre Éminence approuvera mon zèle, et qu'elle voudra bien me le témoigner par un mot de lettre sous le couvert de M. le marquis de Beauvau [2]. »

C'était demander habilement à être investi déjà de quelque fonction officielle auprès de Frédéric. Fleury répondit, le 14, qu'il ne pouvait qu'approuver le voyage, et, à un jugement favorable sur

[1] A Hénault, 31 octobre 1740.
[2] Envoyé à Berlin pour complimenter Frédéric sur son avénement.

Digitized by Google

l'*Anti-Machiavel*, il ajoutait des choses très-aimables pour le poëte et pour le nouveau roi.

Voltaire était déjà parti. Sa voiture s'étant brisée en route [1], son voyage fut retardé; néanmoins, dès le 26 novembre, il pouvait répondre de Berlin à Fleury, et il exprimait le désir que l'amitié régnât entre le roi de France et le roi de Prusse. C'était en 1736 qu'avaient commencé les rapports de Voltaire avec Frédéric. Élevé par une gouvernante française, Mme de Rocoules, et par un précepteur français, Duhan, l'héritier du trône de Prusse avait sucé, en quelque sorte, avec le lait, l'amour de notre langue et de notre littérature. D'ailleurs, il avait grandi au sein d'une tradition toute française, entretenue à Berlin, depuis la fin du XVIIe siècle, par les réfugiés protestants. Dès lors, il se passionna pour nos arts et nos lettres, dont il songea à transporter plus tard la capitale à Berlin, et à reprendre le patronage, resté vacant depuis la mort de Louis XIV. Voilà ce qui déplut à la rudesse de son père, qui ne voulait faire de lui qu'un soldat. « Ce n'est qu'un petit maître et un bel esprit français, disait Frédéric-Guillaume, qui gâtera toute ma besogne. » Heureusement pour la Prusse, cet autre Philippe préparait des ressources dont le nouvel Alexandre, malgré tous les Aristotes de sa jeunesse, saura tirer parti. En attendant, il est enfermé à Custrin, où il est forcé de voir tomber la tête de son cher Katt, confident et complice de sa fuite. Marié malgré lui à Élisabeth de Brunswick, il jure de n'avoir aucun commerce avec elle, et il tiendra parole. Ayant obtenu permission de se retirer au château de Rheinsberg, il en fait *le séjour des Muses*, et même un cabinet de toilette, lui qui sera un jour le prince le plus sale de l'Europe. Cependant il tient toujours un régiment prêt, pour se mettre militairement à sa tête, lorsqu'il a reçu l'avis secret d'une visite paternelle.

C'est de Rheinsberg que le prince royal, âgé alors de vingt-quatre ans, se mit en correspondance avec tous les gens de lettres, et particulièrement avec Voltaire, réfugié à Cirey. Le 8 août 1736, il lui adressa une première lettre, toute pleine de louanges ridicules par leur emphase tudesque. Humble disciple, il lui demandait des leçons et des exemples, ses conseils et ses ouvrages, dont il mettait la possession au-dessus de « tous les biens passagers et méprisables de la fortune; » et déjà il manifestait le désir de le posséder

[1] A Frédéric, 11 novembre.

Digitized by Google

lui-même, ou du moins de le voir. Atteint, dès cette époque, de la métromanie française, il ne trouvait pas un correcteur suffisant de ses petits vers dans Jordan, fils d'un réfugié, et il réclamait le secours d'un plus fin connaisseur.

La réponse de Voltaire est du 26 août. Dans sa vive allure française, elle n'est pas moins chargée de louanges que celle de Frédéric. Retenu par l'amitié de Mme du Châtelet, Voltaire regrette de ne pouvoir faire un voyage dont le prince est plus digne que Rome, où il n'y a à voir que des églises, des tableaux et des ruines.

Une fois engagée, la correspondance suivit sur un ton de plus en plus familier, quoique contenu longtemps d'un côté par le respect, de l'autre par l'admiration. Mais, sous une forme ou sous une autre, les hyperboles louangeuses allaient leur train. « Il me traitait d'homme divin, a dit Voltaire; je le traitais de Salomon. Les épithètes ne nous coûtaient rien [1]. » Il le traitait non-seulement de Salomon, mais de Trajan, de Titus, de Marc-Aurèle, et surtout de Julien. Il l'appelait même son Messie du Nord, et lui écrivait *Votre Humanité* au lieu de *Votre Majesté* [2]. Frédéric n'était pas en reste, quand il ne s'agissait que de pures paroles, et Voltaire était assez vain pour s'en vanter partout : « Il m'écrit comme Julien écrivait à Libanius [3]. »

L'instinct de la dignité royale donnait quelquefois à Frédéric sur Voltaire l'avantage du sens et du goût ; le prince se jugeait mieux que son adulateur, et le Prussien jugeait mieux la France que le mauvais Français. En décembre 1736, Voltaire n'avait pas rougi de lui écrire : « Vous pensez comme Trajan, vous écrivez comme Pline, et vous parlez français comme nos meilleurs écrivains. Quelle différence entre les hommes! Louis XIV était un grand roi, je respecte sa mémoire, mais il ne parlait pas aussi humainement que vous, Monseigneur, et ne s'exprimait pas de même. J'ai vu de ses lettres, il ne savait pas l'orthographe de sa langue. » — Notez que Frédéric ne mettait pas un mot d'orthographe française, et qu'il ignorait ou méprisait l'allemand, sa langue à lui, jusqu'à ne l'écrire et ne la parler jamais! — Néanmoins, c'est Frédéric qui rappellera au respect de Louis XIV le futur auteur du *Siècle de Louis XIV*, et il lui répondra : « Louis XIV était un grand prince par une infinité d'endroits; un solécisme, une faute d'orthographe, ne pouvaient ternir

[1] *Mémoires*, *Œuvres*, t. XL, p. 50.
[2] A d'Argenson, 18 juin 1740.
[3] A Berger, 10 septembre 1736.

Digitized by Google

en rien l'éclat de sa réputation établie par tant d'actions qui l'ont immortalisée. Il lui convenait en tous sens de dire : « *Cæsar est supra grammaticam.* » Voltaire osa insister et redire que Louis XIV « ne savait rien, pas même la langue de sa patrie ; » il osa écrire à notre futur ennemi, le 27 mai 1737 : « Je crois que les Français vivent un peu dans l'Europe sur leur crédit, comme un homme riche se ruine insensiblement. » Langage digne de celui qui devait se dire « plus réellement le sujet de Frédéric que du roi sous lequel il était né[1]. »

II.

Voltaire était arrivé à Berlin avec l'orientaliste Dumolard, qu'il plaça près du roi en qualité de bibliothécaire. Soit à Berlin, soit à Potsdam, il vit peu Frédéric, occupé à parcourcir son royaume et à préparer la guerre. Aussi, dès les premiers jours de décembre, il quittait la Prusse, et, vers la fin du mois, il était à La Haye, après avoir essuyé tout ce que les chemins de Westphalie, les inondations de la Meuse, de l'Elbe et du Rhin, et les vents contraires sur mer, avaient d'insupportable pour un homme d'une aussi faible santé[2]. De La Haye à Bruxelles, son voyage ne fut pas plus heureux. Le 31 décembre, il écrivait à Frédéric « dans un vaisseau, sur les côtes de Zélande, où il enrageait. » Il fut retenu douze jours par les glaces, et enfin arriva à Bruxelles le 2 ou 3 janvier 1741.

Pendant qu'il protestait à Frédéric de son désir, contrarié par Emilie, de passer ses jours auprès de Sa Majesté, Mme du Châtelet, irritée des séductions employées par le Roi pour le retenir, disait de ce prince : « Je le crois outré contre moi, mais je le défie de me haïr plus que je ne l'ai haï depuis deux mois[3]. » Cherchant à tirer profit de sa faveur, Voltaire se vantait à tout le monde d'avoir dédaigné, pour l'amitié, tout ce qui peut flatter le génie, l'intérêt, l'ambition[4] : par là il voulait se donner du crédit, une couleur de patriotisme, et se bien remettre en cour de France.

Cependant, le 15 décembre, Frédéric était parti pour la conquête de la Silésie, et Voltaire était bien embarrassé du démenti que son héros prussien donnait aux promesses de l'auteur de l'*Anti-Machia-*

[1] A Frédéric, 30 mai 1739.
[2] A Helvétius, 7 janvier 1741.
[3] A d'Argental, 7 janvier 1741.
[4] A d'Argenson, 8 janvier 1741.

Digitized by Google

vel, démenti que M^me du Châtelet, pour le dégoûter de son rival, se plaisait à faire ressortir : « Je ne crois pas, écrivait-elle à d'Argental, le 3 janvier 1741, qu'il y ait une plus grande contradiction que l'invasion de la Silésie et l'*Anti-Machiavel;* » mais l'amante s'en réjouissait dans l'espérance que le preneur de provinces ne lui prendrait plus celui qui faisait le charme de sa vie.

Voltaire était plus embarrassé encore par les louanges prodiguées naguère au penseur, et sitôt réfutées par l'homme d'action ; par l'engagement solennel qu'il avait pris de ne plus aimer le prince, s'il cessait d'être un Marc-Aurèle ou un Titus. Dans sa lettre du 8 janvier à d'Argenson, il disait encore, pour ne pas trop brusquer une contradiction : « Son expédition de la Silésie redouble l'attention du public sur lui. Il peut faire de grandes choses et de grandes fautes. S'il se conduit mal, je briserai la trompette que j'ai entonnée. » Non, s'il y trouve son intérêt, il l'enflera davantage, même au lendemain de Rosbach !

Quelque temps après, le 13 mars, il écrivait encore à Cideville : « L'invasion de la Silésie est un héroïsme d'une autre espèce que celui de la modération tant prêchée dans l'*Anti-Machiavel*. La chatte, métamorphosée en femme, court aux souris dès qu'elle en voit, et le prince jette son manteau de philosophe et prend l'épée dès qu'il voit une province à sa bienséance.

« Puis fiez-vous à la philosophie! »

Voltaire avait bien raison !

Quelques jours après, du 10 au 15 janvier, toujours avec M^me du Châtelet, il était à Lille, chez sa nièce, mariée à Denis, commissaire ordonnateur des guerres, et il y prépara l'essai de son *Mahomet*.

Vers la fin de 1742 ou au commencement de 1743, il vint à Paris pour y négocier à la fois son entrée dans la politique et son admission à l'Académie. En mars, il alla faire un tour à Versailles, et il en revint enchanté des bontés de Sa Majesté, qui lui avait promis, ainsi que le ministère, de ne pas contrarier sa candidature [1].

Ayant échoué à l'Académie, il fit semblant de se retourner vers Frédéric : « Vous seul me consolez... Je le verrai bientôt ce monarque charmant, ce Chaulieu couronné, ce Tacite, ce Xénophon ; oui, je veux partir ; M^me du Châtelet ne pourra m'en empêcher ; je quitterai Minerve pour Apollon. »

[1] A d'Argental, mars 1743.

Il y a des choses bien plus curieuses dans cette lettre de juin 1743. Le Tacite, le Xénophon prussien, venait de lui envoyer la préface de l'*Histoire de mon temps*, où on lisait cette explication de la conquête de la Silésie : « Que l'on joigne à ces considérations des troupes toujours prêtes d'agir, mon épargne bien remplie, et la vivacité de mon caractère ; c'étaient les raisons que j'avais de faire la guerre à Marie-Thérèse, reine de Bohême et de Hongrie... L'ambition, l'intérêt, le désir de faire parler de moi, l'emportèrent, et la guerre fut résolue. »

Après avoir cité ces paroles, Voltaire ajoute, dans ses *Mémoires*[1] :

« Depuis qu'il y a des conquérants ou des esprits ardents qui ont voulu l'être, je crois qu'il est le premier qui se soit ainsi rendu justice. Jamais homme peut-être n'a plus senti la raison, et n'a plus écouté ses passions. Ces assemblages de philosophie et de déréglements d'imagination ont toujours composé son caractère. — C'est dommage que je lui aie fait retrancher ce passage, quand je corrigeai depuis tous ses ouvrages : un aveu si rare devait passer à la postérité, et servir à faire voir sur quoi sont fondées presque toutes les guerres. Nous autres gens de lettres, poëtes, historiens, déclamateurs d'académie, nous célébrons ces beaux exploits, et voilà un roi qui les fait et qui les condamne. »

Nous ignorons si c'est Voltaire, en effet, philosophe amoureux de la justice et de l'humanité, qui fit retrancher ce passage de l'*Histoire de mon temps*, où on ne le lit plus ; mais nous savons bien qu'en 1743, il n'était qu'un de ces déclamateurs, de ces flatteurs d'académie dont il se moquait en 1759, et que, bien loin de ramener Frédéric à Salomon, il le poussait, il l'excusait du moins dans la voie d'Alexandre. Il le blâmait alors, non d'avoir volé la Silésie, mais de se reprocher ce vol : « Qu'avez-vous donc à vous reprocher ? lui demandait-il. N'avez-vous pas des droits très-réels sur la Silésie, du moins sur la plus grande partie ; et le déni de justice ne vous autorisait-il pas assez ? Je n'en dirai pas davantage ; mais, sur tous les articles, je trouve votre Majesté trop bonne, et elle est bien justifiée de jour en jour. »

Sire, dit le renard, vous êtes trop bon roi ;
Vos scrupules font voir trop de délicatesse...

Quel intérêt avait Voltaire, en 1743, à se faire le renard du lion de Berlin ? C'est que le candidat académique évincé venait d'obtenir

[1] *Œuvres*, t. XL, p. 38.

Digitized by Google

une mission politique auprès de ce roi, et qu'il voulait se frayer par la flatterie un chemin favorable.

III.

Le cardinal de Fleury venait de mourir. Pressée entre l'Autriche et l'Angleterre, la France n'avait de ressource que dans le roi de Prusse, qui nous avait entraînés dans une guerre impolitique, puis abandonnés après avoir retiré sa Silésie du jeu sanglant. Voltaire alors insinua que sa médiation auprès du roi de Prusse pourrait être utile, et on le crut. Ses amis, les d'Argenson, étaient au pouvoir, et le comte venait d'être nommé ministre de la guerre. Maurepas entrait avec chaleur dans cette aventure, Amelot, ministre des affaires étrangères, était à la dévotion des d'Argenson et de Maurepas, et n'agissait que par leurs ordres. Il ne manquait plus que de gagner Louis XV : Richelieu et M^me^ de Chateauroux s'en chargèrent et réussirent. Voltaire touchait donc à l'accomplissement du rêve de toute sa vie : il allait partir chargé d'une mission diplomatique.

Il fallait un prétexte à son voyage, dont on avait intérêt à tenir le but secret, même à Fréderic. Voltaire prit celui de sa querelle avec Boyer, l'ancien évêque de Mirepoix, l'*âne de Mirepoix*, comme il l'appelait, et ce fut entre lui et Fréderic le thème de mille plaisanteries. Il voulait aller se réfugier auprès d'un roi philosophe, loin des tracasseries d'un bigot, et le roi le pressait de venir. Il avait grand soin, pour mieux cacher le motif du voyage, de faire lire ses lettres et ses réponses. « L'évêque en fut informé, raconte-t-il. Il alla se plaindre à Louis XV de ce que je le faisais passer, disait-il, pour un sot dans les cours étrangères. Le roi lui répondit que c'était une chose dont on était convenu, et qu'il ne fallait pas qu'il y prit garde. Cette réponse de Louis XV, qui n'est guère dans son caractère, m'a toujours paru extraordinaire. » — Si extraordinaire, qu'elle n'est pas vraie : jamais Louis XV n'a dit cela.

Tout étant ainsi préparé, Voltaire écrivit de Paris, le 8 juin, au comte d'Argenson : « Je me flatte que je partirai vendredi pour les affaires que vous savez. C'est le secret du sanctuaire; ainsi n'en sachez rien. » Secret tel, qu'on tâcha de le cacher d'abord même à M^me^ du Châtelet ; mais, comme elle ne voulait pas laisser partir Voltaire, il la fallut mettre dans la confidence, et même lui promettre que toutes les lettres passeraient par ses mains. Pour

Digitized by Google

tous les autres, Thieriot, Cideville, même d'Argental, même Frédéric, on fuyait simplement les persécutions du théatin Boyer.

Parti le 14 juin, avec tout l'argent qu'il voulut, Voltaire se rendit à La Haye, où il alla encore se loger dans le palais du roi de Prusse. Continuant de cacher le but de son voyage auprès de Frédéric, il écrivait à Cideville, le 27 juin : « Puisqu'il a daigné jouer lui-même *Jules César*, dans une de ses maisons de plaisance, avec quelques-uns de ses courtisans, n'est-il pas bien juste que je quitte pour lui les Visigoths qui ne veulent pas qu'on joue *Jules César* en France ? » Il écrivait le lendemain à Fréderic lui-même, lui faisant mystère de sa mission tout comme aux autres, qu'il n'attendait que les ordres de son *humanité* pour fuir un cuistre près d'un grand homme, et qu'un *forspon*, ou permission de prendre en route des chevaux de relais de Sa Majesté prussienne.

Il poussa plus loin le mystère et la ruse. Quoique le comte d'Argenson fût dans le secret, comme nous le savons par leur intimité et par la lettre déjà citée du 8 juin, il lui écrivit une lettre ostensible pour se plaindre des persécutions de Boyer, seule cause de son départ, et pour le prier de faire semonce au théatin. Et il ajoutait : « Je ne vous cacherai point que Sa Majesté le roi de Prusse vient de m'écrire de Magdebourg, où il faisait des revues, qu'il me donne rendez-vous au commencement d'août, à Aix-la-Chapelle. Il veut absolument m'emmener de là à Berlin, et il me parle avec la plus vive indignation des persécutions que j'ai essuyées. »

Le 13 juillet, il commençait indirectement sa négociation avec Frédéric, en lui faisant l'éloge du courage des Français à Dettingen : « Que ne ferait point cette nation, disait-il, si elle était commandée par un prince tel que vous ? »

Mais il fallait une entrevue. Or, où atteindre Frédéric, qui courait alors ses États pour faire des revues ? Serait-ce à Berlin, à Aix-la-Chapelle, ou ailleurs ? En attendant, Voltaire employait bien ses loisirs à La Haye. « L'envoyé du roi de Prusse, dit-il dans ses *Mémoires*, le jeune comte de Podewils, amoureux et aimé de la femme d'un des principaux membres de l'Etat, attrapait, par les boutés de cette dame, des copies de toutes les résolutions secrètes de leurs hautes puissances, très-mal intentionnées contre nous. J'envoyais ces copies à la cour, et mon service était très agréable. » Il n'avait pas conscience de la honte d'un tel espionnage.

Cependant, il communiquait au comte d'Argenson (15 juillet) l'état des troupes et des dépenses militaires de la Hollande, qu'il

Digitized by Google

avait obtenu par ses entremetteurs, pièce secrète qu'aucun ministre à La Haye n'aurait pu se procurer, et il assurait le ministre de la guerre que l'armée hollandaise, à la discrétion de l'Angleterre, ne se mettrait pas de sitôt en mouvement.

En même temps, il correspondait avec Amelot et Maurepas, et l'ami du roi de Prusse informait notre ministre des affaires étrangères (2 août) de la petite découverte qu'il avait faite d'un emprunt négocié secrètement par ce prince à Amsterdam. Il demandait à cette occasion la permission de démêler si Frédéric ne voudrait pas recevoir des subsides de la France, et il indiquait un moyen d'affamer les armées ennemies, que Frédéric pourrait employer avec adresse.

Dans cette même lettre du 2 août, il rappelait une lettre du 21 juillet, probablement égarée, dans laquelle il annonçait qu'il avait fait proposer, par voie très-secrète, à Frédéric, de faire difficulté aux Provinces-Unies touchant le passage des munitions de guerre par son territoire, et que Frédéric avait consenti, mais secrètement, et à l'insu même du marquis de Fénelon, notre ambassadeur à La Haye : « On ne veut point, disait-il, du tout paraître lié avec vous, et on veut vous servir sous main en ménageant la République. »

Le lendemain 3 août, il déclarait à Amelot que Frédéric, persuadé de l'affaiblissement de la France, était dégoûté de notre alliance, malgré sa convicion, qu'au fond, sa cause et la nôtre étaient communes. Pour lui, Voltaire, il ne pouvait que mettre les ministres étrangers à portée de lui parler librement, et il se bornait et voulait se borner à rendre un compte simple et fidèle. Néanmoins, il demandait quelques couleurs avec lesquelles il pût faire de la France un tableau qui frappât Frédéric, lorsqu'il lui ferait sa cour.

Ayant reçu les instructions d'Amelot, il lui écrivit de nouveau le 16 août; et, avant de lui répondre, il lui fit part de quelques affaires présentes. Le passage des munitions de guerre par terre prussienne avait été interdit, ce qui prouvait au moins que le roi de Prusse n'entrait pas dans les mesures de la République et des Anglais, et qu'il était capable de les braver; et, en effet, quelques jours après, Frédéric, irrité d'un passage de troupes hollandaises par son territoire, en demanda raison [1]. Voltaire s'était entendu avec Podewils, pour que celui-ci donnât à son maître une meilleure idée de la France et de son gouvernement, et que Frédéric fût mis de jour en jour dans la nécessité de n'avoir d'autre allié que Louis XV. On

[1] A Amelot, 17 août.

pouvait donc espérer de porter ce prince à quelque résolution éclatante. Il s'était encore procuré des lettres de recommandation pour milord Hindfort, ministre d'Angleterre à Berlin, qui nous avait fait tant de mal. Quant au reste, il promettait zèle et discrétion, et non succès, et il remettait à se régler sur la manière de parler de Frédéric et sur l'occasion.

Le 23 août, nous le voyons « sur l'eau, près d'Utrecht, » d'où il écrit à d'Argental qu'il va trouver le roi de Prusse, ne l'ayant pu voir ni à Spa ni à Aix-la-Chapelle.

Arrivé à Berlin, vers le 30, il décrit, dans ses *Mémoires*, la vie de Frédéric. Levé à cinq ou six heures, le stoïcien royal, habillé et botté, donnait quelques moments, en compagnie de quelques beaux pages, à la secte d'Epicure. Puis venaient les affaires. Vers onze heures, revue, parade et dîner; après quoi, retraite dans son cabinet, et rimes françaises jusqu'à cinq ou six heures. Lecture ensuite et concert, où la flûte royale jouait le premier rôle. La journée se terminait par le souper, dans une salle dont le principal ornement était une infâme priapée. La conversation était à l'avenant : on aurait cru entendre les sept sages de la Grèce dans un mauvais lieu. Jamais de femmes dans ce palais de *Potsdamie;* jamais de prêtres dans ce repaire d'impiété, bien qu'on y respectât ordinairement Dieu.

Voilà pour le *tous les jours;* puis il y avait des fêtes, des opéras, des soupers extraordinaires, au milieu desquels Voltaire poussait sa négociation. « Le roi, raconte-t-il, trouvait bien que je lui parlasse de tout, et j'entremêlais souvent des questions sur la France et sur l'Autriche à propos de l'*Enéide* et de *Tite-Live.* »

Tout cela ne se passait pas constamment à Berlin ou à Potsdam, et le Sancho diplomatique était obligé de suivre le Don Quichotte royal à travers ses Etats.

Le 3 septembre, il était à Charlottembourg, d'où il écrivait à Amelot qu'après dîner, il avait reçu Frédéric dans sa chambre, et lui avait prêché l'union avec la France dans leur intérêt commun. Mais Frédéric n'était pas disposé à prêter son concours, en fût-il requis.

Frédéric et Voltaire, jouant double jeu, s'écrivaient, d'un appartement à l'autre, de petits billets, où les joueurs ne se cachaient rien, puis des lettres pour le public, surtout pour la cour de France, où le zèle de Voltaire était mis en éclat, et où Frédéric dissimulait mal sa pensée intime, qui se trahissait par l'ironie.

Voltaire accompagna Frédéric à Baireuth, chez sa sœur, vers la

mi-septembre, et il y resta quelques jours après le départ du roi. Frédéric paraissait alors plus content de la France, mais ne se déterminait à rien, résolu à attendre, pour se découvrir, que l'armée autrichienne et l'armée anglaise fussent presque détruites. Il n'aimait pas le roi d'Angleterre, « son cher oncle, » et celui-ci le lui rendait bien. Frédéric disait : « George est l'oncle de Frédéric, mais George ne l'est pas du roi de Prusse. » Toutes ces négociations se poursuivaient toujours au milieu des opéras, des comédies, des chasses et des soupers [1].

Cependant, éclate, par l'indiscrétion, sans doute bien calculée de Frédéric, la correspondance mutuelle du roi et du négociateur, où *l'âne de Mirepoix* était si bien bâté. On est fort mécontent à Versailles, ce qui achève de prouver combien est fausse la réponse prêtée par Voltaire à Louis XV. Le 5 octobre, Voltaire, toujours à Baireuth, se hâte d'écrire à Amelot : « Vous savez de quel nom et de quel prétexte je m'étais servi auprès de lui pour colorer mon voyage. Il m'a écrit plusieurs lettres sur l'homme qui servait de prétexte, et je lui en ai écrit quelques-unes qui sont écrites avec la même liberté. Il y a, dans ses billets et dans les miens, quelques vers hardis qui ne peuvent faire aucun mal à un roi, et qui en peuvent faire à un particulier. Il a cru que si j'étais brouillé sans ressources avec l'homme qui est le sujet de ces plaisanteries, je serais forcé alors d'accepter les offres que j'ai toujours refusées de vivre à la cour de Berlin. Ne pouvant m'acquérir autrement, il croit m'acquérir en me perdant en France, mais je vous jure que j'aimerais mieux vivre dans un village *suisse* (ce qu'il fera), que de jouir, à ce prix, de la faveur dangereuse d'un roi capable de mettre de la trahison dans l'amitié même ; ce serait, en ce cas, un trop grand malheur de lui plaire. Je ne veux point du palais d'Alcine, où l'on est esclave parce qu'on a été aimé, et je préfère surtout vos bontés vertueuses à une faveur si funeste. » Berlin ne devait jamais être pour Voltaire qu'un pis-aller, et il mettait la Cour de France en demeure de lui offrir une compensation avantageuse.

Frédéric, en effet, redoublait ses instances et ses offres pour le fixer auprès de lui. Il lui écrivait le 7 octobre : « La France a passé, jusqu'à présent, pour l'asile des rois malheureux ; je veux que ma capitale devienne le temple des grands hommes. Venez-y, mon cher Voltaire, et dictez tout ce qui peut vous y être agréable. Je veux

[1] A Amelot, 3 octobre; même jour, à Podewils.

Digitized by Google

vous faire plaisir, et, pour obliger un homme, il faut entrer dans sa façon de penser. Choisissez appartement ou maison, réglez vous-même ce qu'il vous faut pour l'agrément et le superflu de la vie; faites votre condition comme il vous la faut pour être heureux, c'est à moi à pourvoir au reste. Vous serez toujours libre et entièrement maître de votre sort; je ne prétends vous enchaîner que par l'amitié et le bien-être. »

Parole de roi, dont Voltaire connaissait la valeur. Il ne s'y laissa pas prendre, cette fois; il voulut, au moins, essayer auparavant du côté de Versailles. Il résista même à l'intervention de la reine mère. Voyant que Frédéric refusait de s'engager, avant d'y voir très-peu de péril et beaucoup d'utilité, il reconnut qu'il n'avait plus rien à faire à Berlin, et il songea à revenir en France pour y rendre compte de sa mission et en recevoir le salaire [1].

Il nous a conservé une correspondance de cette date, en partie double, échangée d'une chambre à l'autre, et qui ne lui laissait aucun espoir de pousser Frédéric à quelque démarche éclatante. D'un côté, étaient ses questions; de l'autre, les réponses du roi. Là, sous le numéro cinq, était cette question de Voltaire : « Doutez-vous que la maison d'Autriche ne vous redemande la Silésie à la première occasion ? » Et Frédéric avait répondu en marge :

« Ils seront reçus, biribi,
« A la façon de barbari,
« Mon ami [2]. »

N'ayant réussi à rien, Voltaire ne pouvait voir du côté de Versailles plus d'espoir qu'il n'en laissait à Berlin. Au moins voulait-il emporter de Prusse « quelque nouvelle agréable à sa cour, » et en être lui-même le porteur. Mais Frédéric lui répondit brutalement : « La seule commission que je puisse vous donner pour la France, c'est de leur conseiller de se conduire plus sagement qu'ils n'ont fait jusqu'à présent. »

IV

Voltaire n'avait plus qu'à partir. Néanmoins, dans sa lettre pour prendre congé, il sollicita encore une parole agréable, promettant,

[1] A Amelot, 8 octobre.
[2] *Mémoires*, *Œuvres*, t. XL, p. 78.

Digitized by Google

pour toucher le roi, de revenir auprès de lui dès qu'il aurait mis ordre à ses affaires. « Je vous conjure instamment, disait-il, de m'écrire un mot que je puisse montrer au roi de France. » Il ne demandait aucun engagement précis; il lui suffisait de « quatre lignes en général. » Et il dictait le sens de ces quatre lignes : « Je ne demande d'autre chose sinon que vous êtes satisfait aujourd'hui des dispositions de la France, que personne ne vous a jamais fait un portrait aussi avantageux de son roi, que vous me croyez d'autant plus que je ne vous ai jamais trompé, et que vous êtes bien résolu à vous lier avec un prince aussi sage et aussi ferme que lui. Ces mots vagues ne vous engagent à rien, et j'ose dire qu'ils feront un très-bon effet... Je montrerai votre lettre au roi, et je pourrai obtenir la restitution d'une partie de mon bien que le bon cardinal m'a ôté [1]; je viendrai ici dépenser ce bien que je vous devrai. » Ses pensions, son bien, voilà sa préoccupation dernière et définitive; préoccupation telle, qu'il oubliait jusqu'à M^me^ du Châtelet, à qui il n'écrivait plus que de petits billets insignifiants, et à de rares intervalles [2]. Ainsi toute sa diplomatie aboutissait à la restitution des arrérages suspendus ou diminués de ses pensions et de ses rentes. De la montagne diplomatique en travail sortait à peine le *ridiculus mus* de la fable, car nous ne voyons nulle part que Voltaire ait même obtenu immédiatement, au moyen de quelques *mots vagues* de Frédéric, les restitutions sollicitées [3].

[1] Nous trouvons l'explication de cette phrase dans une préface de Baculard d'Arnaud, écrite sous la dictée ou sous l'inspiration de Voltaire. D'Arnaud raconte que le gouvernement donna à Voltaire, au sortir de la Bastille, » une gratification de 1,000 écus et une pension de 2,000 fr., que le cardinal de Fleury réduisit depuis à 1,600 fr. quand il diminua toutes les pensions. Il fit plus, il retrancha à M. de Voltaire une rente de 1,000 écus qu'il avait sur l'hôtel de ville, et la réduisit à moitié dans la réduction qu'il fit des rentes sur le roi; et on ne peut s'étonner assez qu'un précepteur du roi ait si maltraité les gens de lettres, qu'il aurait dû protéger. » (Dans les *Mémoires* de Longchamp, t. II, p. 491.)

[2] Voir les plaintes de la marquise dans ses lettres à d'Argental des 15 et 22 octobre 1743.

[3] Quinze mois après, ils attendait encore, puisqu'il écrivait au marquis d'Argenson, le 15 février 1745, pour le rétablissement des 400 livres retranchées par Fleury. En 1730 (27 octobre, à d'Argental), le roi avait rétabli son ancienne pension de 2,000 fr., et si elle ne lui fut pas payée aussitôt, Choiseul, dès son entrée au ministère, lui en fit renouveler le brevet, et le lui envoya. Ce fut à son insu, dit Wagnière (p. 30), qui ajoute que Voltaire n'a jamais voulu la toucher. Peut-être ne la put-il toucher pendant le temps de sa disgrâce, mais il ne refusa pas toujours. Le 1^er^ février 1761, il écrivait à sa nièce, madame de Fontaine, qu'ayant perdu sa pension avec sa place d'historiographe, il venait d'en recevoir une autre,

Il partit de Berlin le 12 octobre 1743; le 14, il était « dans un f.... village du Brunswick, » d'où il racontait ses aventures de voyage. Il avait été bien reçu à Brunswick par la duchesse, une autre sœur de Frédéric. Il y resta cinq jours. De là et de partout, il écrivait à ses amis, pour exprimer son enthousiasme d'un voyage qui avait si peu réussi. Ne pouvant pas parler de succès politiques, il se rejetait sur un opéra de *Titus*, mis en musique par Frédéric, et joué en son honneur[1].

Le 26 octobre, il était de retour à La Haye, et, le lendemain, il écrivait à Amelot. N'ayant pu arracher à Frédéric les *quatre lignes* tant demandées, il extrayait des lettres précédentes du roi les mots qui allaient à son but, arrangeant tout et retranchant toutes les expressions ironiques. S'il n'avait pas mieux réussi, c'est qu'on l'avait peint au roi de Prusse comme un espion, et qu'il n'avait pas de lettres de créance. Aussi demandait-il une autre mission plus authentique; et alors, ou on ramènerait Frédéric à la France, ou on ferait *à ses dépens* la paix avec la reine de Hongrie. Ainsi, à Versailles il trahissait Frédéric, comme à Berlin il eût trahi la France, pour peu qu'il y eût trouvé son intérêt.

Vers la fin de novembre, il était à Paris, où il resta jusqu'à la fin de janvier 1744. Obligé de faire un voyage à Bruxelles dans les premiers jours de février, pour un procès des du Châtelet, il se hâta de revenir à Paris, où nous le retrouvons dès le 15. Il y resta deux mois entiers, et ne rentra que le 15 avril à Cirey, qu'il n'avait pas revu depuis février 1742.

A quoi employa-t-il ces quatre ou cinq mois de séjour presque ininterrompu à Paris ou à Versailles? Uniquement à solliciter, mais vainement, la récompense de sa mission.

Il a raconté dans ses *Mémoires* (p. 79) : « Je retournai vite à la cour de France : je rendis compte de mon voyage. Je lui donnai l'espérance qu'on m'avait donnée à Berlin. Elle ne fut point trompeuse; et, le printemps suivant, le roi de Prusse fit en effet un nouveau

sans l'avoir demandée, — sans doute à la sollicitation de mesdames de Pompadour et de Choiseul, — et que le comte de Saint-Florentin lui en envoyait l'ordonnance pour être payé de la première année. Le 20 janvier 1762, il adressait la même nouvelle à Duclos, avec la recommandation de la faire parvenir « aux ennemis de la littérature et de la philosophie. » On voit une fois de plus que Voltaire a menti, dans son *Commentaire historique*, lorsqu'il a prétendu que jamais il n'avait sollicité le payement de ses pensions. Il le sollicita toute sa vie, par Thieriot d'abord, par Moussinot ensuite, et enfin par lui-même.

[1] A Maupertuis, 16 octobre.

traité avec le roi de France. Il s'avança en Bohême avec cent mille hommes, tandis que les Autrichiens étaient en Alsace. — Si j'avais conté à quelque bon Parisien mon aventure, et le service que j'avais rendu, il n'eût pas douté que je fusse promu à quelque beau poste. Voici quelle fut ma récompense. — La duchesse de Châteauroux fut fâchée que la négociation n'eût pas passé immédiatement par elle. Il lui avait pris envie de chasser M. Amelot, parce qu'il était bègue, et que ce petit défaut lui déplaisait. Elle haïssait de plus cet Amelot, parce qu'il était gouverné par M. de Maurepas. Il fut renvoyé au bout de huit jours, et je fus enveloppé dans sa disgrâce.»

Les choses ne se passèrent point ainsi. Voltaire ment sur le résultat de sa négociation, nul d'après sa correspondance. Si Frédéric fit alliance avec nous et rentra en campagne, c'est que, depuis sa retraite des champs de bataille, et depuis le départ du négociateur, les affaires de Marie-Thérèse s'étaient rétablies, et qu'elle menaçait de reprendre la Silésie. Voltaire ment encore sur la cause d'un déni de récompense. Il revint à Paris en novembre 1743, et Amelot ne fut renvoyé que le 26 avril 1744. Il avait donc déjà essuyé tous les refus, et il n'avait plus à être enveloppé dans la disgrâce du ministre.

Ce qui est vrai, c'est que la sortie d'Amelot du ministère lui ôta son dernier espoir, s'il en avait conservé quelqu'un, et c'est pourquoi il quitta Paris.

Vers la fin de cette année 1744, il chercha à se créer de nouveaux titres diplomatiques et littéraires aux grâces de la cour. Les circonstances lui étaient favorables. Sans parler du mariage de la Dauphine, qui allait donner de l'emploi à sa muse, le ministère des affaires étrangères, vacant depuis sept mois, venait d'être donné à son ami, le marquis d'Argenson. Il se fit aussitôt le secrétaire-rédacteur du nouveau ministre, qui fit valoir son travail à Versailles : « Je vous remercie bien tendrement, lui écrivait le rédacteur, de ce que vous avez daigné dire un mot (sans doute au roi) de mon griffonnage[1]. »

Cela se renouvela l'année suivante. D'Argenson lui soumettait les pièces politiques pour avoir son avis, et il entretenait un correspondant en Prusse pour fournir des nouvelles à d'Argenson[2].

Dans sa lettre du 3 mai au ministre, il parle de « flagorneries pour la czarine. » C'est qu'il venait d'être chargé, à la prière du marquis d'Argenson, de rédiger, au nom du roi, une lettre à Elisabeth, fille

[1] A d'Argenson, 18 et 26 décembre 1744.
[2] Au même, 8 février et 29 avril 1745.

de Pierre le Grand, dont on voulait obtenir la médiation pour amener les puissances belligérantes à une paix qui n'arriva qu'en 1748. Le 9 mai, il écrivait à d'Argenson : « Je compte venir demain à Versailles, me mettre au rang de vos secrétaires. »

Quelques mois après, le 27 septembre [1], d'Argenson lui adressa un canevas minuté de sa main, indiquant les instructions à rédiger pour nos plénipotentiaires à Aix-la-Chapelle, notamment pour l'abbé de la Ville. Il s'agissait de six mille Hollandais qui, récemment, avaient été reçus à capitulation, après s'être engagés à ne pas servir de dix-huit mois contre la France, « pas même dans les places les plus éloignées. » Or, en vertu de traités préexistants, les états généraux venaient d'envoyer les mêmes troupes au roi Georges d'Angleterre, pour combattre contre le prince Edouard, victorieux à Preston-Pans.

Voltaire répondit le 28 : « Je tâcherai de remplir vos intentions en suivant votre esprit et en transcrivant vos paroles, qu'il faut appuyer des belles figures de rhétorique appelées *ratio ultima regum*. C'est à M. le maréchal de Saxe à donner du poids à l'abbé de la Ville. »

Dès le lendemain, il envoyait son *amplification* : « Je crois avoir suivi vos vues; il ne faut pas trop de menaces. M. de Louvois irritait par ses paroles : il faut adoucir les esprits par la douceur, et les soumettre par les armes. »

Il avait rédigé ses *Représentations aux états généraux de Hollande* [2], non pas en ce « style serré, nerveux, digne de la majesté d'un conquérant, » que lui demandait d'Argenson, et qu'il ne pouvait guère fournir, mais en un style adroit et insinuant, convenable à un roi qui, tout vainqueur qu'il était, aspirait à la paix.

Il ne hâta pas la paix, mais il contenta d'Argenson, qui, en 1746, recourut de nouveau à sa plume. Si de sa mission en Prusse il n'avait retiré ni honneurs, ni places, ni argent, il fut plus heureux dans son métier de *Secrétaire d'Etat*, et il se fraya au moins par là un chemin vers l'Académie française.

U. Maynard.

[1] M. Charles Nisard, qui, le premier, a cité cette lettre dans les *Mémoires et Correspondances* (p. 17), la date du 17; elle est, en réalité, du 27, puisque Voltaire en accuse réception le 28.

[2] *Œuvres*, t. XXXVIII, p. 539.

LES

CATACOMBES DE ROME

D'APRÈS LES TRAVAUX RÉCENTS[1]

La science archéologique, renouvelée de nos jours, présente sous un aspect inconnu un grand nombre de questions : les faits historiques se trouvent soudainement éclairés de lumières inattendues. Des travaux considérables ont été publiés; d'autres se poursuivent. Il importe à tout homme instruit de se tenir au courant des découvertes opérées chaque jour dans des champs jusqu'ici trop négligés. A l'aide d'une critique qui se distingue par le bon sens, la sûreté du jugement et l'étendue de l'érudition, de nombreuses erreurs se trouvent réfutées, les connaissances acquises gagnent en exactitude et en précision, et, tandis que d'infatigables mineurs s'occupent sans relâche d'extraire le métal précieux, il nous appartient à nous, spectateurs tranquilles mais émus de ces travaux, d'applaudir à leurs laborieux efforts. Il faut en présenter les résultats à l'attention du public. Il faut qu'un juste hommage soit rendu au savant qui ne rechercherait que le témoignage de sa conscience s'il n'avait aussi la noble et louable ambition d'étendre les conquêtes de la vérité. C'est la pensée qui nous engage à résumer ici les principales doctrines que la science a formulées touchant les cimetières souterrains de Rome. Nul sujet n'offre plus d'intérêt : il renferme l'histoire même des origines du Christianisme, non-seulement celle des tombeaux des premiers chrétiens couchés dans les immenses nécro-

[1] *La Roma sotterranea cristiana*, descritta ed illustrata dal cavaliere G. B. de Rossi, coll'analisi geologica ed architettonica dichiarata da Michele Stefano de Rossi. Opera pubblicata per ordine della Santita di N. S. Papa Pio IX. In-fol., t. I, avec un atlas de 40 pl.

poles, mais aussi l'histoire des croyances et des rites sacrés. Sous ce rapport l'archéologie réserve, comme nous le verrons, plus d'une réponse sans réplique aux assertions des rationalistes et des protestants : la vérité rencontre là des témoins authentiques et irrécusables, témoins de marbre, de pierre, de bronze, de cristal, qui viennent déposer en un langage que la passion ne peut contredire.

Une synthèse générale de l'archéologie chrétienne n'est pas encore possible; il reste trop à faire et dans la publication des monuments et dans leur application à l'histoire; beaucoup de matériaux sont encore épars, et les ouvriers ont été trop rares. Mais avant de parler des cimetières chrétiens, il convient de nommer les auteurs qui ont ouvert la voie et fait faire les premiers pas à la question.

I.

Bien que, dans la dernière moitié du xv[e] siècle, Ciacconius, de Winghe, Jean L'Heureux, connu sous le nom grec de Macarius, aient entrepris quelques travaux sur les cimetières souterrains découverts en 1578 par des ouvriers cherchant de la pouzzolane, c'est à proprement parler dans Antoine Bosio, successeur immédiat de ces savants, qu'il faut saluer le « Colomb de la Rome souterraine, » comme parle M. de Rossi, et le véritable fondateur de l'archéologie chrétienne.

En 1593, Bosio, âgé de dix-huit ans, descendait dans les cimetières que, pendant trente-six ans, il devait sans cesse parcourir, le crayon à la main, pour décrire topographiquement les objets chaque jour découverts, comme pendant trente-six ans il devait fouiller dans les bibliothèques, afin d'extraire des auteurs ecclésiastiques et profanes les passages utiles pour l'explication de ces mêmes objets. Bosio mourut en 1629, sans avoir publié son œuvre. Elle fut mise au jour après sa mort, et complétée sur quelques points par le P. Severano, de la Congrégation de l'Oratoire[1].

La *Roma sotterranea* de Bosio répondit à l'attente générale, et devint dès lors le livre classique de ceux qui voulurent étudier les origines du Christianisme. Un autre Oratorien, le P. Aringhi, donna, quelques années plus tard, une traduction latine de l'œuvre de Bosio, et publia en 1651 la *Roma subterranea novissima*,

[1] *Roma Sotterranea*. Roma, 1632-1635. In-folio.

post Antonium Bosium et Joannem Severanum. Malheureusement, à cette traduction, Aringhi a joint d'inutiles et prolixes additions, qui déparent l'ouvrage[1].

Après Bosio, les études sur la Rome souterraine ne marchèrent plus avec l'ardeur que leur avait imprimée ce travailleur illustre et infatigable. Au lieu de signaler, comme l'avait fait Bosio, les découvertes de chaque jour, c'est à peine si l'on en enregistra quelques-unes; et les archéologues, peu soucieux de diriger eux-mêmes les fouilles souterraines, ne firent guère, sauf quelques exceptions, qu'expliquer, du fond de leur cabinet, les monuments mis au jour par leur devancier. Je ne citerai ici que les noms les plus célèbres : Fabretti décrivit avec soin deux cimetières nouvellement découverts, et en publia les inscriptions[2]. Boldetti recueillit dans ses *Osservazioni*[3], les résultats de plus de trente années d'excavations récentes, et publia de nombreux monuments; mais il est négligent dans ses descriptions, et n'a pas su coordonner tant de richesses. Les dissertations de Marangoni[4] et de Lupi[5] sont précieuses surtout pour l'épigraphie chrétienne. Marangoni, notamment, avait entrepris de décrire tous les monuments trouvés dans les cimetières, et, depuis dix-sept ans, il poursuivait ce travail, lorsque, par un malheur irréparable, les notes qu'il avait amassées devinrent la proie des flammes. Bottari[6], qui vint après ces illustres savants, eut le grand tort de délaisser l'œuvre de Bosio, et de lui préférer celle de Boldetti. Malheureusement son jugement fit autorité, et demeure encore accepté. Si Bottari a fait preuve d'érudition dans l'interprétation des monuments, il a négligé l'histoire des lieux d'où provenaient ces monuments, condition indispensable d'une étude de ce genre. Bottari fut à peu près le dernier auteur qui, jusqu'à nos jours, se soit occupé des catacombes. De doctes antiquaires continuèrent sans doute à faire fleurir la science de l'archéologie sacrée : Mamachi, Olivieri, Zaccaria, Garampi, Borgia et beaucoup d'autres;

[1] 2 vol. in-fol. Romæ, 1651-1659.

[2] *Inscriptionum antiquarum explicatio.* Romæ, in-fol., 1699, cap. VIII.

[3] *Osservazioni sopra i cimiteri de' santi martiri ed antichi Cristiani di Roma.* Roma, in-fol., 1720.

[4] *Acta S. Victorini.* Romæ, in-4°, 1740.

[5] *Dissertatio et animadversiones ad nuper inventum Severæ martyris epitaphium.* Panormi, in-fol., 1734. — *Dissertazioni, lettere ed altre operette.* Faenza, 2 vol. in-4°, 1785.

[6] *Sculture e pitture sagre estratte dai cimiteri di Roma.* Roma, 3 vol. in-fol., 1737-1754.

mais, en ce qui concerne les cimetières souterrains de Rome, il fallait toujours revenir aux travaux de Bosio, de Boldetti, de Bottari. Par suite de la faute que commirent les archéologues en ne remontant pas aux sources, les opinions les plus erronées, déjà mises en avant par les protestants Misson et Burnet, s'accréditèrent, et furent bientôt acceptées comme des axiomes archéologiques.

Cette dangereuse et blâmable négligence cessa enfin : de nos jours, nous avons vu ces études reprises par Settele, mathématicien illustre et archéologue érudit; par l'Allemand Röstell, par M. Raoul-Rochette, et surtout par le P. Marchi, qui, en 1841, commença les travaux qui devaient aboutir à la publication de l'*Architettura della Roma sotteranea cristiana*, premier et unique volume d'une collection dont le plan embrassait les monuments primitifs de l'architecture, de la peinture et de la sculpture. Mais par bonheur, sous la direction du P. Marchi, un jeune homme, devenu bientôt maître en cette science, s'appliquait aux études qui devaient plus tard illustrer son nom. Grâce à un zèle infatigable, à une érudition immense, à une excellente méthode aidée d'une faculté d'induction vraiment remarquable, le chevalier J.-B. de Rossi a imprimé aux travaux sur la Rome souterraine une direction nouvelle, et a pu donner à sa doctrine un fondement inébranlable et, pour ainsi dire, une certitude mathématique. Le premier volume de *Roma sotterranea cristiana* a paru à la fin de l'année 1864. Nous voudrions ici, non pas en présenter un compte rendu, mais indiquer quelques questions, traitées dans ce volume, qui jusqu'à présent étaient restées obscures, et qui sont aujourd'hui mises en pleine lumière. En marchant à la suite du chevalier de Rossi, nous ne nous astreindrons pas à mentionner toutes les matières qu'il a traitées; mais, ce que nous dirons, surtout dans la première partie de ce travail, sera extrait de son volume, et reproduira souvent jusqu'à ses propres paroles. En reprenant les études que, pendant quatre séjours consécutifs à Rome, nous avons poursuivies dans les catacombes, aux musées chrétiens de Latran et du Vatican, dans les livres des bibliothèques ou dans la conversation du savant et obligeant abbé Martigny[1], nous sommes heureux de pouvoir signaler

[1] Auteur de travaux très-estimés sur l'archéologie sacrée. M. le chevalier de Rossi a dit de lui : « De' cui studii posso promettere, senza tema d'esser smentito che largo frutto ne coglieranno i cultori della scienza antiquaria cristiana. » *Roma Sotterranea*. t. I, p. 81. Nous avons parlé, dans la dernière livraison de la *Revue*, de son excellent *Dictionnaire d'Antiquités chrétiennes*. N'oublions pas non plus

Digitized by Google

l'œuvre étonnante d'érudition, de bon sens, de sagacité, du maître illustre de l'archéologie sacrée. C'est répondre à sa pensée généreuse que de vulgariser les enseignements que sa science nous a transmis.

II.

Lorsqu'au nom des catacombes de Rome le souvenir se reporte à l'immensité de ces nécropoles souterraines, la première pensée qui se présente à l'esprit est celle-ci : Pourquoi les chrétiens cherchaient-ils à déposer leurs morts en terre au lieu de brûler les corps pour en recueillir les cendres? Ils n'auraient pas eu besoin d'aussi vastes espaces; ils auraient mieux dissimulé leur nombre; et, en face de la persécution, le danger eût été bien moindre. — Sans doute, les chrétiens auraient pu, suivant l'usage de la plus grande partie des peuples de l'antiquité, livrer les cadavres aux flammes; mais leur foi en la résurrection des corps leur inspirait un tel respect pour cette enveloppe mortelle, qu'ils rejetaient comme un sacrilége l'idée de la consumer; ils prenaient soin, au contraire, de laver après la mort, d'oindre, d'embaumer de parfums ce corps qui devait un jour ressusciter pour paraître devant Dieu. Et bien qu'aucune loi ne le prescrivît, bien qu'ils eussent souvent des cryptes isolées pour recevoir les restes des morts, ils préféraient, au lieu de les disperser çà et là, les réunir à ceux de leurs frères défunts, à ceux surtout qui avaient conquis par le martyre la vénération des fidèles, et ils n'auraient pas souffert qu'on les jetât dans des fosses communes, comme l'étaient les *puticuli* des païens. A chaque corps il fallait sa place : ainsi se formèrent des cimetières, les *lieux de sommeil*, mot employé spécialement pour désigner les sépulcres chrétiens, car on peut le remarquer, l'expression *catacombes*, qui à Rome désigne spécialement les souterrains ou hypogées de saint Sébastien, n'est employée pour la première fois, dans le sens moderne et général, qu'au IXᵉ siècle [1].

La croyance chrétienne devait donc amener l'usage des cimetières. S'ils furent généralement placés sous terre, cet usage n'était

un des plus intelligents et zélés vulgarisateurs des découvertes faites par M. de Rossi, le comte Desbassyns de Richemont, qui a publié un très-remarquable travail sur les *Catacombes de Rome*. (*Annales de philosophie chrétienne*, livraisons de mai, juin et juillet 1866.)

[1] *Roma Sotterranea*, t. I, p. 87.

pas spécial aux chrétiens. Les Etrusques construisaient leurs sépulcres aux flancs des collines; c'était aussi l'usage et des Phéniciens, qui l'avaient répandu dans leurs nombreuses colonies, et des Juifs, qui avaient auprès de Rome, sur la voie de Porto, un cimetière, découvert par Bosio, et, sur la voie Appienne, un autre, trouvé en ces dernières années. Les Romains avaient eux-mêmes creusé sous terre, beaucoup plus généralement qu'on ne pense, dit M. de Rossi [1], des sépulcres à chambre rectangulaire, garnis de *loculi*, ou niches pour recevoir les corps, taillés horizontalement dans la paroi. Les chrétiens purent donc prendre dans ces cryptes païennes l'idée des *loculi* qu'ils pratiquèrent en si grand nombre dans leurs cimetières. Toutefois, il y a assez de différence entre les sépulcres souterrains étrusques, juifs, romains, et les sépulcres souterrains chrétiens pour qu'on ne puisse pas les confondre. Dans les premiers, les corps restent à découvert, tandis que les *loculi* chrétiens sont toujours clos. Les tombeaux païens sont des chambres isolées, des sépulcres de famille, tandis que chez les chrétiens c'est une succession de chambres, une vaste nécropole de la grande famille religieuse. Dans les premiers, tout est petit, exclusif (une vingtaine de corps au plus), et porte un caractère d'isolement; rien ne révèle que le cimetière est ouvert à tous, à des milliers de corps; rien ne témoigne la pensée et le sentiment catholiques. C'est au contraire avec ce caractère toujours frappant que les cimetières souterrains furent établis.

Mais en quels lieux ces cimetières furent-ils placés? par qui furent-ils creusés?

Si vous interrogez la première personne venue, même cet homme d'esprit qui, n'ayant voyagé qu'à travers les livres, possède seulement la somme des connaissances usuelles, et que vous demandiez quelle est l'origine des sépulcres souterrains dits vulgairement les *Catacombes de Rome*, on vous répondra, d'après un grand nombre d'ouvrages et avec tous les *Guides*, ces indispensables manuels du touriste, que les catacombes romaines étaient originairement d'anciennes carrières ouvertes par les païens pour en extraire les matériaux propres à bâtir la ville éternelle. Cette opinion, fortifiée par une interprétation fautive donnée à d'anciens textes où les cimetières sont appelés *arenaria*, *cryptæ arenariæ*, a été jusqu'en ces derniers temps à peu près généralement adoptée.

[1] *Roma Sotterranea*, t. I, p. 91.

De doctes auteurs ont partagé cette croyance, et les protestants, tels que Misson et Burnet, en ont profité pour représenter les catacombes comme contenant des tombes païennes, ou des tombes de chrétiens qui y auraient été déposés après la paix de l'Église, tombes exploitées, disent-ils, par des moines superstitieux pour alimenter je ne sais quel commerce de reliques saintes. Ainsi parlait Misson en 1691, dans son *Voyage d'Italie;* ainsi répétèrent avec lui Burnet et beaucoup d'autres, comme de nos jours encore Artaud et Münter. Cependant Charles Maitland, dans un livre sur l'*Eglise aux Catacombes* [1], a abandonné la partie de cette opinion qui avait rapport aux sépulcres païens, car elle ne pouvait se soutenir devant des textes positifs; mais il a répété cette allégation que les catacombes n'avaient pas été creusées par les chrétiens. Il faut donc examiner ce point, à la suite du P. Marchi et des deux frères Jean-Baptiste et Michel de Rossi [2].

Bosio n'avait pas même agité cette question; lorsqu'elle se produisit comme une chose évidente sous la plume des écrivains protestants, on eût pu croire que la simple observation des lieux dissiperait les doutes à cet égard : en effet, Buonarotti admit tout d'abord que beaucoup de travaux dans les Catacombes furent entrepris par les chrétiens, et même que beaucoup de cimetières eurent une origine indépendante des antiques carrières. Mais Boldetti ne voulut ou ne sut pas tirer la conséquence légitime de ces premières observations, présentées encore avec quelques réticences. Le P. Lupi alla un peu plus loin que Boldetti : il admit que les excavations faites par les chrétiens avaient été beaucoup plus considérables que celle pratiquées d'avance par les païens. C'était un fait acquis, et cepen dant on crut bientôt avoir été trop loin dans cette opinion : o voulut restreindre le plus possible la part prise par les chrétiens au travaux. Bottari se mit à la tête de ces archéologues aveuglés o timorés, et son autorité donna plus que jamais créance à l'opini accréditée. Ce n'étaient point les archéologues théoriciens u XVIII[e] siècle et du commencement du XIX[e], peu habitués à descende sur les lieux, qui eussent pu la combattre. La connaissance des cimetières, de patientes observations faites sur place, pouvaient seu fournir la réfutation de ces abusives interprétations de textes, n-

The church in the catacombs, a description of the primitive church of Rme, illustrated by its sepulchral remains. London, 1846.

[2] *Roma sotterranea*, t. I, p. 86 et suiv., et *Analisi geologica ed architettaica dichiarata da Michele Stefano de Rossi*, p. 9, à la suite de *Roma sotterrane*.

ventées dans le silence du cabinet. Ce fut le P. Marchi qui eut l'honneur de repousser le premier d'une manière catégorique l'opinion erronée qui plaçait les cimetières chrétiens dans des carrières abandonnées[1].

En étudiant la forme des Catacombes, la direction des corridors qui les traversent, la nature du terrain où elles sont creusées, terrain dont les matières sont impropres à la construction, le P. Marchi arriva à cette conclusion que les cimetières étaient d'un travail tout chrétien, entrepris pour déposer en lieu sûr les corps des fidèles et non pour extraire des matériaux à bâtir. Nulle part le P. Marchi ne reconnut la différence que l'on voulait établir entre les premiers travaux païens et les travaux chrétiens d'une époque postérieure. Lorsqu'il vint à examiner les textes sur lesquels on se fondait, il ne les trouva pas concluants, et il s'efforça d'en montrer la faiblesse. L'opinion émise par le P. Marchi ne fut pas acceptée de tous; elle eut même à subir de rudes assauts. Comme il arrive ordinairement, on l'attaquait surtout par ses petits côtés; on prenait à partie des observations secondaires et moins bien constatées. Le P. Marchi, par exemple, avait avancé des faits depuis reconnus comme faux: on se crut par là en droit de rejeter le fonds même de son argumentation, quelque plausible qu'elle fût. M. Michel de Rossi, digne frère du chevalier de Rossi, a repris fort heureusement toute cette discussion, et, par les observations les plus sagaces et les plus scientifiques, appuyées sur des faits certains, il a donné à son opinion tous les caractères de l'évidence[2].

M. Michel de Rossi discute les textes très-rares des *Actes des Martyrs* où il est parlé des carrières *arenarium*, *cryptæ arenariæ*, afin d'enlever dès l'abord tout appui à ses adversaires. Les preuves philologiques s'accumulent sous sa plume pour démontrer que le mot *crypta arenaria*, dans le langage chrétien comme dans le langage classique, ne signifie pas une excavation dans la pouzzolane, qu'une telle excavation doit être désignée par le mot *arenarium*. Il fait voir que si, parmi les nombreux cimetières romains, un très-petit nombre, cinq seulement, ont été nommés *arenaria*, c'est qu'il y avait là exceptionnellement des carrières. Ce mot a donc été employé avec justesse par les écrivains en ces rares circonstances, mais très-improprement étendu aux autres cimetières. Toutefois l'argu-

[1] *Monumenti delle arti cristiane primitive*, p. 23.
[2] *Analisi, etc... Dissertazione prima dell'origine delle catacombe romane*, p. 9.

ment le plus décisif employé par M. Michel de Rossi est tiré de ses observations géologiques sur la campagne de Rome. La géologie, cette science que l'on pourrait croire inutile à l'étude de l'archéologie sacrée, est venue ici lui prêter son concours. En effet, le sol romain présente trois espèces de roches volcaniques, parmi celles qui absorbent suffisamment l'humidité pour pouvoir être creusées : le tuf litoïde, ou vraie pierre propre à bâtir; — le tuf granulaire, plus ou moins compacte, plus ou moins terreux; — le tuf friable, ou véritable pouzzolane. Or l'observation montre que le terrain où sont creusés les cimetières de Rome est précisément celui du tuf granulaire, dont les parties terreuses ne peuvent être employées dans l'industrie. Quelques rares excavations ont été poursuivies çà et là dans la pouzzolane, mais on peut s'assurer que jamais elles n'ont été commencées dans ce terrain. Le tuf litoïde était trop dur pour qu'on pût le creuser commodément; le tuf friable était trop inconsistant pour ménager un abri sûr. Si donc les excavations ont été toutes faites dans un terrain impropre à la construction et à tout autre usage, on peut conclure qu'elles n'ont pas été entreprises par spéculation, comme auraient pu le faire des païens. La convenance, la nécessité ont seules pu engager les chrétiens à entreprendre ces travaux. Du reste on connaît encore des carrières; on sait leurs formes, leur disposition, et l'on peut les comparer avec les excavations pratiquées par les chrétiens. Les galeries percées pour extraire la pouzzolane sont aérées; leur largeur atteint souvent cinq mètres; et, au point de rencontre de deux galeries, les angles sont coupés, arrondis, sans doute pour faciliter les tournants. Les galeries des cimetières chrétiens sont au contraire étroites; leur largeur ne dépasse guère soixante-quinze à quatre-vingt-dix centimètres; au point d'intersection de deux galeries les angles se conservent droits. Dans la carrière, la voûte de la galerie a une forme courbe, tandis que le plafond du corridor cimetérial arrive sur la paroi en arête droite. Dans la carrière, cette voûte est toujours d'égale hauteur; dans le cimetière, elle est très-inégale, ici plus élevée, là plus basse. Ainsi l'opposition que l'on trouve constamment entre les formes des carrières et les formes des cimetières fournit une démonstration lumineuse : les cimetières chrétiens ne peuvent avoir été d'anciennes carrières.

Le P. Marchi avait été frappé de ces observations, corroborées par la comparaison entre l'ancienne carrière s'étendant au-dessus du cimetière de Sainte-Agnès et ce même cimetière. Depuis, M. Mi-

chel de Rossi a signalé dans le premier étage du cimetière de Saint-Hermès une partie de galeries formées en construction dans une ancienne carrière dont les parois primitives sont deux fois, trois fois, quatre fois plus larges, surtout aux points d'intersection, que les galeries actuelles du cimetière.

Cette réunion d'une ancienne carrière et d'un cimetière s'est produite quelquefois. Outre le cimetière de Saint-Hermès dont nous venons de parler, il y a, au cimetière de Priscilla, un ancien *arénaire* ou carrière dont on a été obligé de réduire les proportions lorsqu'on a établi le cimetière. Sur la voie Appienne, on ne peut guère constater la réunion de la carrière et du cimetière, bien que le fait soit très-probable. Mais lors même que l'on viendrait à découvrir dans tous les cimetières — ce qui n'est pas, — un arénaire, les changements introduits pour établir le cimetière en cet endroit, la réduction des formes plus vastes de cet arénaire, prouveraient que les cimetières ne sont pas d'anciens arénaires. Si, dans quatre ou cinq cimetières, ces arénaires occupent un faible espace, on ne peut tirer une conséquence générale de ces faits exceptionnels, puisqu'avant Constantin on comptait trente-sept cimetières. Il faut donc toujours revenir à cette conclusion : les cimetières souterrains de Rome sont entièrement l'œuvre des chrétiens.

III.

On ne se tient cependant pas pour battu. Comment, dit-on, les chrétiens persécutés purent-ils creuser d'aussi grands espaces sans qu'on le sût, ou, si on ne l'ignorait pas, sans être inquiétés? Dans les deux cas, quelle incurie des magistrats une telle œuvre n'accuse-t-elle pas! Il faut aborder cette nouvelle phase de la question, et montrer comment et à quelle place a pu être creusé le premier souterrain, comment et sur quel emplacement ces souterrains ont pu s'étendre.

D'après les lois romaines, tout individu avait droit de construire sur son terrain un sépulcre et de creuser sous terre une hypogée; sépulcre et hypogée devenaient ainsi terrain religieux, sacré, que l'on pouvait rendre également inviolable et non transmissible aux héritiers. Les propriétaires chrétiens, — et de bonne heure il y eut, grâce à Dieu, des propriétaires chrétiens, — purent,

aussi bien que les propriétaires païens, construire ces monuments, où il leur était loisible de faire transporter les corps de leurs parents, de leurs amis, de leurs clients, des fidèles et des martyrs. Autour de tout sépulcre était une enceinte, *area*, également sacrée, à laquelle s'ajouta souvent un champ plus ou moins vaste, *area adjecta*. Voilà déjà de l'espace pour commencer en sûreté les galeries souterraines, et en effet beaucoup de cimetières commencèrent autour de sépulcres isolés : leur point de départ est l'*area adjecta* d'un monument funéraire, protégé inviolablement par la loi. Les souterrains s'étendirent ensuite selon le besoin des temps, bien que chaque cimetière restât indépendant et sans communication avec les autres cimetières souterrains.

Ce point a été nié. On a dit, M. Raoul-Rochette [1] le premier et après lui le P. Marchi [2], que les différents cimetières se reliaient les uns aux autres ; le vulgaire a même cru que des galeries, parties des cimetières, arrivaient jusque dans Rome à l'entour des principales basiliques [3]. Rien n'est plus faux. Les cimetières ne se sont pas étendus et ne pouvaient pas s'étendre jusque dans Rome, car ils sont par le fait, et ils étaient de plus par la loi, limités dans une zone comprise entre un mille et trois milles de la muraille de la ville. A moins d'un mille de Rome, il était défendu de faire des sépultures; pourquoi braver sans nécessité une défense formelle [4]? A plus de trois milles on arrivait dans la campagne, assez loin de la ville pour qu'il ne fût pas besoin de s'étendre au delà. Les cimetières qui se rencontrent en dehors de cette zone appartiennent en effet aux bourgades de la campagne romaine. Les cimetières ne sont pas et ne pouvaient pas être reliés entre eux : les conditions géologiques du terrain s'y opposent. La campagne romaine est entrecoupée de vallées profondes, quelquefois de cours d'eau qui présentent des barrières infranchissables. Le premier danger à éviter dans les souterrains était la rencontre d'une filtration d'eau : il ne fallait pas entamer les terrains où l'eau pouvait séjourner ; on devait rester dans le tuf granulaire et le chercher sur les collines. C'est aussi sur les collines que l'on commençait à creuser. On a reconnu que les galeries, se dirigeant toujours horizontalement, étaient commencées, dans les étages supérieurs, à sept ou huit

[1] *Les Catacombes de Rome.*
[2] *Monumenti delle arti cristiane primitive*, p. 96.
[3] Adami, *note al Diario sacro del Mazzolari*, t. II, p. 296.
[4] M. de Rossi, *Analisi*, p. 43.

mètres sous terre, et arrivaient, par suite des ondulations du terrain, à se trouver seulement à quatre ou cinq mètres au-dessous du sol [1]. Comment seraient-elles descendues au fond des vallées? Ainsi le simple bon sens, d'accord avec les faits, vient attester que chaque cimetière est resté indépendant de tout autre.

Revenons à présent à la question principale, car on insiste sur l'objection. Ce qui peut se comprendre pour un sépulcre isolé, dit-on, devient plus difficile à admettre pour le vaste terrain que l'on indique autour du sépulcre. Puis la difficulté signalée est la même : de quel droit, en vertu de quelles lois ou par quelle tolérance les chrétiens ont-ils pu, dans les trois premiers siècles, se creuser des lieux de sépulture aussi vastes que les cimetières connus? Exécrés des païens, signalés comme faisant partie d'une réunion illicite, poursuivis par des lois jalouses, comment osèrent-ils créer ces cimetières? S'ils se cachaient, comment les magistrats ne l'ont-ils pas découvert? et si les magistrats le savaient, comment encore une fois ne l'ont-ils pas empêché?

La réponse est simple, et cependant, avant le chevalier de Rossi, nul ne l'avait faite, et personne n'avait soupçonné la possibilité de la faire [2]. C'est que l'ombre et le secret dont on parle tant, utiles aux chrétiens par mesure de prudence, n'étaient point toutefois jugés indispensables et nécessaires. Le culte envers les morts, si fervent à Rome, rendait sacrée toute œuvre funéraire. Au commencement du IIIe siècle, les empereurs, se reportant évidemment à un état de choses déjà ancien, font mention des cimetières chrétiens comme d'institutions très-connues, acceptées de tous, bien que parfois condamnées par l'autorité persécutrice.

Dans les premiers temps du christianisme, les sépulcres chrétiens purent exister tranquillement, à l'ombre des lois romaines, comme sépulcres de familles. De propriété privée, pour ainsi dire, les cimetières devinrent bientôt une propriété publique, possédée par les fidèles sous un nom commun, et cette possession fut reconnue des souverains, soit par tolérance, soit plutôt par un moyen terme légal

[1] Les galeries des étages de profondeur moyenne, qui sont ordinairement les plus vastes, se trouvent entre 10 ou 15 mètres sous terre, celles des étages les plus profonds atteignent quelquefois 18 ou 20 mètres. La plus grande profondeur que l'on connaisse est celle d'un quatrième ou cinquième étage dans le cimetière de Calliste, qui est à 22 mètres. — Les vallées profondes ont ordinairement 28 ou 30 mètres de profondeur. M. de Rossi, *Analisi*, p. 48.

[2] *Roma Sotterranea*, t. I. p. 101.

pour éluder la loi qui frappait les rites chrétiens. La tolérance personnelle d'un empereur ne put en effet suffire pour expliquer cette situation [1]. Aussi, dès le second siècle, on rencontre des rescrits en faveur des chrétiens. L'empereur Alexandre Sévère reconnut vraisemblablement leur existence légale, puisqu'après les avoir admis à plaider contre les *popinarii*, il jugea la cause en leur faveur, et les maintint dans leur lieu d'assemblée au Transtevère. A quel titre leur fut acquise cette existence légale? En l'absence d'un texte positif, il est difficile de le savoir; toutefois, M. de Rossi conjecture avec raison que les chrétiens furent reconnus comme membres de ces associations de secours mutuels qui, au moyen d'une cotisation mensuelle, pouvaient se réunir dans un édifice spécial, posséder un tombeau commun, et faire célébrer des services funèbres pour leurs associés morts et leurs bienfaiteurs; associations toujours très-respectées par les Romains et protégées par les empereurs. Des personnes, la protection s'étendit facilement aux choses, aux lieux où se faisaient les cérémonies pour honorer les morts. Les inscriptions, comme les autres témoignages historiques, paraissent confirmer cette appréciation [2]. En fondant des cimetières communs, les chrétiens prenaient en effet la dénomination de *frères*, sans rien ajouter de plus; mot touchant que les païens n'imaginèrent jamais, car, pour le dire en passant, cette explication donnée par G. Marini que les frères Arvales se disaient frères parce qu'ils auraient fait partie d'une confrérie religieuse, a été, avec raison, repoussée par Mommsen. Et lorsque l'empereur Valérien notamment défendait (257) aux fidèles d'entrer dans leurs cimetières; lorsque l'empereur Gallien (260) les restituait aux évêques, c'est que cette propriété, reconnue par la loi, était évidemment tombée, par le droit positif ou par l'usage, sous la règle des choses communes. Au surplus l'empereur Constantin, dans l'édit de Milan, reconnut formellement la légalité de cette possession des cimetières par les Eglises et non par les particuliers [3]. Ainsi se trouve résolue, grâce aux savantes recherches de M. de Rossi, la difficulté la plus considérable soulevée par l'existence des cimetières chrétiens : ces cimetières avaient une

[1] *Roma Sotterranea*, t. I, p. 104.

[2] Voir les exemples et autorités cités par le chevalier de Rossi, *Roma Sotterranea*, t. I, p. 106-107.

[3] « Christiani non ea loca tantum, ad quæ convenire solebant, sed etiam alia habuisse noscuntur ad jus corporis eorum, id est ecclesiarum, non hominum singulorum, pertinentia. » Voir *Roma Sotterranea*, p. 104.

existence légale, et les chrétiens y travaillaient comme dans une propriété reconnue par la loi.

IV.

Maintenant, à quelle époque les cimetières ont-ils été établis? A quelle époque se sont-ils multipliés? En d'autres termes, quelle a été la promptitude avec laquelle s'est développé le christianisme? Voilà des questions qu'il serait intéressant de pouvoir résoudre. Mais si on ne peut le faire avec certitude dans l'état présent des recherches, notons toujours, pour répondre à une question soulevée par une juste curiosité, que six cimetières au moins, et sept, si l'on compte celui de Saint-Pierre au Vatican, détruit par la construction de la grande basilique, remontent au temps même des Apôtres ou de leurs premiers disciples [1]. Et d'abord, le cimetière auquel la matrone Commodilla donna son nom, sur la colline dont l'extrémité fut coupée pour construire la basilique érigée au lieu où saint Paul avait été enterré; c'est là qu'a été trouvée la plus ancienne inscription à date consulaire, celle de l'an 107, quarante ans après la mort de saint Pierre, avec une autre portant la date de 110. Après le cimetière de Commodilla, on peut citer, comme appartenant aux temps primitifs, le cimetière de Domitilla sur la voie Ardeatine, où se rencontrent les peintures les plus anciennes, peintures du même style que celles des sépulcres païens des *Columbaria* du premier siècle. Les deux cimetières sur la voie Appienne présentent aussi des caractères d'une origine très-ancienne, avec leurs stucs colorés et leur crypte construite en maçonnerie au lieu d'être creusée dans le tuf. Il en est de même du cimetière de Priscilla, sur la voie *Salaria nuova*, où fut enterré le sénateur Pudens, converti par saint Pierre, et où l'on voit des fresques du style le plus classique, des stucs, des inscriptions tracées au minium avec une simplicité toute primitive. Enfin, le cimetière dit de Sainte-Agnès, lié au cimetière où saint Pierre baptisa, dont les parties actuellement connues ne remontent pas au delà du IIIe siècle, mais où Bosio vit encore des cryptes revêtues de stucs, et d'où l'on a tiré des inscriptions en lettres d'une grande beauté, dans ce style laconique et

[1] *Roma sotterranea*, t. I, p. 184 et suiv.

Digitized by Google

classique antérieur, je le répète, à la formation du style épigraphique chrétien.

Voilà donc six cimetières, au moins, dont les caractères très-anciens et communs à tous sont évidents : style classique dans les fresques ; décorations en stuc, très-rares dans les cimetières postérieurs au premier siècle ; cryptes construites sous terre et non creusées dans la forme adoptée depuis dans les nécropoles souterraines des chrétiens. Ajoutons que l'on rencontre, dans ces parties anciennes des cimetières, des chambres et des corridors privés entièrement de *loculi;* de fréquentes niches pour placer de grands sarcophages, dont l'usage est très-rare dans les cimetières d'une époque plus récente ; une famille d'inscriptions très-différentes des autres, d'une simplicité extrême, ne suivant pas le formulaire épigraphique chrétien, et portant les dates les plus anciennes. Tous ces faits démontrent l'antiquité des cimetières que nous avons énumérés, et mettent au-dessus de toute contestation la preuve que certaines parties des catacombes remontent au premier siècle de l'ère chrétienne.

Disons-le avant d'aller plus loin : ces cimetières n'étaient pas seulement un lieu de repos pour les corps des fidèles morts ; c'était aussi un lieu de réunion pour les fidèles vivants[1], car les galeries étroites étaient flanquées de chambres souvent disposées les unes à la suite des autres. Ciampini[2], Ansaldi[3], ont voulu soutenir que les chrétiens ne se réunissaient pas dans ces souterrains pour célébrer les exercices de leur culte. C'est une erreur. Fassini, dans un savant traité[4], attaqua avec raison cette opinion insoutenable, puisqu'on rencontre tous les objets servant au culte, des siéges épiscopaux, des autels, etc., dans ces églises primitives, succession de salles pour la réunion des fidèles, découvertes il y a quelques années par le P. Marchi.

Au II[e] siècle, on trouve les cimetières de Prétextat, de Maxime, etc. Au III[e] siècle, pendant les intervalles de paix, on construisit parfois sur le sol, au-dessus des cimetières, de petites chapelles, *cella memoriæ;* puis après, on en éleva de plus grandes, et on ouvrit des lucernaires. Les souterrains, lieu de réunion des premiers fidèles,

[1] *Roma sotter.*, p. 199.

[2] *Vetera Monumenta*, etc., 2 vol. in-fol., 2[e] édit., t. I, p. 147-176.

[3] « Multitudo maxima eorum qui prioribus sæculis christianam religionem professi sunt. » In-8°, 1765, p. 150.

[4] *De veterum christianorum synaxibus.*

Digitized by Google

furent administrés par les prêtres, et, sous leur direction, chacun des cimetières forma une véritable paroisse comprise dans la constitution hiérarchique de l'Église romaine[1].

Lorsque Constantin rendit à l'Eglise la paix et la liberté, les petites chapelles précédemment construites furent remplacées par des basiliques plus ou moins somptueuses. On laissa au fond des cimetières le corps du martyr que l'on voulait honorer, mais on tailla dans la colline un terrain pour asseoir les fondements du nouvel édifice : ainsi fit-on pour la basilique de Saint-Pierre, entaillée dans la colline du Vatican ; pour la basilique de Saint-Paul, construite sur la colline où était le cimetière de Domitilla ; pour les basiliques de Saint-Laurent, de Sainte-Agnès, etc.

Chacun voulait se faire enterrer près des martyrs les plus aimés, et, pour ouvrir des *loculi* plus près de la tombe vénérée, on coupait les fresques, on mutilait les peintures. Le pape Damase (366), qui ne se jugeait pas digne de reposer auprès des martyrs, s'éleva contre cette coutume. Dès ce moment commence une époque nouvelle pour les cimetières souterrains. Le pape Damase s'occupa de conserver et de restaurer ces antiques monuments de la foi : les escaliers, les lucernaires furent agrandis, et le saint pape consacra son talent de versificateur à composer de splendides épitaphes, qu'il fit graver sur les principales tombes avec des caractères d'une grande beauté. En même temps, l'usage d'ensevelir dans les *loculi*, qui selon certains auteurs aurait duré jusqu'au commencement du VIIe siècle, alla en décroissant, et cessa entièrement vers 410, année où Rome fut prise par Alaric, c'est-à-dire deux siècles avant l'époque ordinairement indiquée [2].

A partir de cette époque, on n'enterra plus dans les cimetières souterrains, qui restèrent seulement des sanctuaires consacrés par la vénération des fidèles et souvent visités par une foule pieuse. On restaura même ces cimetières déjà dévastés par le flot des barbares, par les Goths notamment en 537. Les premiers itinéraires ou descriptions datent du milieu du VIIe siècle. Mais les désolations continuèrent : devant le fer et le feu, la campagne romaine se dépeupla et devint déserte ; ses monuments tombèrent en ruine, et les cimetières furent atteints par ces nouveaux malheurs. A partir du milieu du VIIIe siècle, après la dévastation accomplie par les Lom-

[1] *Roma sotterranea*, t. I, p. 201.
[2] *Roma sotterranea*, t. I, p. 217.

Digitized by Google

bards en 756, on commença à transporter les corps des martyrs dans les cités, où il était plus facile de les garder. Un instant arrêtée par les papes Adrien Ier et Léon III, désireux de restaurer les anciens cimetières, la translation des corps recommença sous Pascal Ier qui, en 817, fit déposer deux mille trois cents corps de martyrs dans l'église de Sainte-Praxède, et continua après lui. A partir de la moitié du IXe siècle, les cimetières souterrains peuvent être considérés comme abandonnés ; leur histoire est finie.

Le *Mirabilia urbis Romæ*, description de Rome écrite au XIe ou au XIIe siècle, altère déjà la nomenclature des cimetières ; dans les autres documents du temps, les erreurs abondent. Plus tard, Pétrarque, le Pogge, Flavio Biondo, etc., célébrant les monuments de la ville de Rome, ne songent pas même à dire un mot des cimetières, tant l'oubli est descendu sur ces lieux autrefois connus et visités par tout le monde chrétien. Au XVe siècle, le souffle de renaissance catholique qui suit la fin du grand schisme d'Occident semble ramener l'attention sur les cimetières souterrains, et on y rencontre la date d'une descente faite en 1432. Quelques autres visites suivent de distance en distance : les amateurs d'archéologie se plaisent, comme le dit une inscription, à y venir graver leur nom. Ainsi s'écoula un siècle et demi, sans qu'aucun incident nouveau vînt troubler un silence six fois séculaire. En 1578, des ouvriers, nous l'avons dit, découvrent en travaillant d'anciennes hypogées ; les savants y descendent : avant la fin de ce siècle, Bosio est à l'œuvre. On sait le reste.

Résumons brièvement les notions que nous avons recueillies.

La croyance des chrétiens à la résurrection les porte à enterrer leurs morts; dans leur vénération pour les martyrs, ils placent les corps autour des lieux où avaient été déposés les corps des martyrs. Telle est l'origine des cimetières. Ces cimetières ont des caractères propres qui ne permettent pas de les confondre avec les cryptes païennes. Ils n'ont pas été placés dans des carrières abandonnées, ils ont été creusés par les chrétiens : leur forme, la direction des galeries, la nature du terrain, la comparaison qu'on peut établir avec les anciennes carrières, ne laissent sur ce point aucun doute. Ces cimetières, formés autour d'un sépulcre isolé que la loi considérait comme sacré, se sont étendus dans le champ, également sacré, ajouté à l'enceinte primitive du sépulcre. La légalité des cimetières chrétiens, la reconnaissance de l'assemblée des chrétiens comme membres d'associations de secours mutuels et de services funèbres, ont

facilité les travaux opérés dans ces cimetières, reconnus bientôt publiquement comme la possession commune des Eglises. Plusieurs de ces cimetières, toujours isolés les uns des autres, remontent aux temps des apôtres et gardent les caractères de cette haute antiquité. Lieux de réunion pour les fidèles vivants en même temps que lieux de sépulture pour les morts, ils ont été administrés comme une paroisse tant qu'on est venu y déposer les corps, c'est-à-dire jusqu'au commencement du v[e] siècle. A partir de cette époque, les cimetières sont abandonnés, tombent en ruines, et les corps des martyrs sont transportés dans les églises de Rome.

Tels sont les enseignements qui ressortent des savants travaux du chevalier de Rossi, et qui viennent rectifier bien des opinions erronées et devenues vulgaires.

Dans un prochain article, nous étudierons les monuments trouvés dans ces cimetières, nous examinerons leur valeur et les notions qu'on peut en tirer pour l'histoire du dogme, de la liturgie, des usages et des mœurs de la société chrétienne dans les cinq premiers siècles.

HENRI DE L'EPINOIS.

Digitized by Google

MÉLANGES

I

LES LÉGENDES MESSINES

A PROPOS DU LIVRE DE M. AUGUSTE PROST

En étudiant l'ensemble des légendes messines au point de vue des données historiques qui s'y trouvent éparpillées, on ne peut s'empêcher de constater deux ordres d'idées : d'abord tout le parti qu'il est permis de tirer, au point de vue de la critique historique, de l'examen détaillé et consciencieux de ces documents ; ensuite la patience et la sûreté de jugement sans lesquelles une pareille tâche ne peut être abordée.

La légende a joué un grand rôle, à toute époque, dans les annales des nations comme dans les traditions des familles. Toutes les fois que l'histoire véritable, que la transmission bien établie des faits certains font défaut, la légende apparait : elle se répète de siècle en siècle, augmentée ou modifiée sans cesse dans ses vagues réminiscences ; elle finit souvent par prendre sa place parmi les éléments historiques. Les Grecs et les Romains ont eu leurs récits légendaires ; dans notre histoire nationale, il y a un travail curieux et presque effrayant à entreprendre pour retrouver et signaler les épisodes dont le souvenir est uniquement établi sur des faits légendaires, souvent confondus avec ce que l'on appelle la tradition. A mes yeux, il faut se méfier de la tradition autant que de la légende, bien que la première procède généralement d'un fait certain : l'une et l'autre, en passant par la bouche de plusieurs générations, ne

nous arrivent jamais sans paraphrase. Tout récemment, dans les Mémoires du Comité des Travaux historiques de l'Académie royale de Bavière, M. Bonnell n'a-t-il pas établi presque mathématiquement que les surnoms de Héristal et de Landen, donnés aux deux Pépin, ancêtres des Carolingiens, étaient une invention relativement moderne, de la seconde moitié du XIII[e] siècle? Le savant allemand va même jusqu'à prouver assez judicieusement que les *Annales Mettenses* ont dû être composées vers la fin du X[e] siècle par un partisan partial et enthousiaste des derniers Carolingiens, peut-être par quelqu'un de la cour du duc Charles de Lorraine. On ne saurait s'imaginer, je crois, combien les romans du moyen âge, chantés ou récités dans les châteaux et dans les chaumières, ont dû influer sur la tradition historique.

C'est que jamais on n'a voulu se résigner à ignorer ce qui se perd dans la nuit des temps, et cependant nous sommes soumis, bon gré mal gré, à une loi constante et générale qui nous défend de deviner ou de retrouver ce qui touche à un certain passé; c'est alors qu'arrive la légende avec ses récits fantastiques et ses naïfs anachronismes : elle cherche à combler les vides de l'histoire, et y réussit, à notre insu, plus souvent qu'on ne le suppose. De nos jours, on ne fait plus de légendes, mais on se lance dans le domaine des conjectures et des hypothèses, qui laissent aussi un champ libre à la fantaisie.

Nous avons un exemple de la marche suivie séculairement par les récits légendaires dans les Actes des Saints. Toujours, le document primitif, celui qui se rapproche le plus du temps où a vécu le personnage, est bref et peu détaillé; chaque génération vient y mettre la main, les relations de miracles se multiplient, les dialogues et les discours cherchent à rendre les actes primitifs plus saisissants; la rhétorique veut suppléer au laconisme du premier rédacteur, et insensiblement la légende se mêle à l'histoire.

Frappé du nombre des récits légendaires qui se rattachent à l'histoire de Metz, M. Prost a voulu [1] résumer tout ce que ses lectures lui avaient permis d'y voir ou seulement d'y entrevoir. Nous allons examiner les divisions du livre : je me permettrai ensuite quelques appréciations.

Dans une introduction d'une lecture facile, M. Prost a donné une

[1] *Etudes sur l'histoire de Metz*, par M. Auguste Prost. *Les Légendes*. Paris, Aubry, in-8°.

excellente analyse de l'Histoire de Metz depuis les temps les plus anciens ; c'est l'histoire officielle et réelle de la capitale de l'ancienne Austrasie. Ce résumé était indispensable, puisqu'il permet de constater rapidement quels sont les points où la légende peut suppléer la tradition historique.

De l'ancien *Divodurum*, sous les Gaulois et les Gallo-Romains, l'histoire parle peu ; aussi, la légende des *premiers fondateurs* vient combler cette lacune pour les temps antérieurs à l'occupation romaine, et celle du *chevalier Métius* pour la période gallo-romaine. Dans la légende des premiers fondateurs, il y a des détails curieux sur la topographie de Metz. Dans la légende du chevalier Métius, on voit que le *légendeur* a subi plusieurs influences. D'abord, il a tenté de reconstituer une histoire autour des ruines romaines dont l'aspect grandiose frappait ses yeux ; ensuite, et cela à une époque où Metz prenait une autonomie municipale, la légende a cherché à se rattacher au municipe romain, et à donner à l'aristocratie bourgeoise une origine procédant de l'empereur de Rome.

L'un des chapitres les plus intéressants, à mon avis, est celui qui traite de l'établissement du christianisme à Metz, de l'origine du siége épiscopal et des légendes de saint Clément et de saint Patient : j'y reviendrai plus bas. Si, jusque-là, les légendes messines ont suppléé l'histoire, à cette période elles ne font plus que la compléter : pour moi, les trois premiers chapitres sont dus à l'imagination des érudits de Metz au XII^e et au XIII^e siècle. Dans le quatrième chapitre, la légende et l'histoire se trouvent mêlées.

Viennent ensuite la légende de saint Autor et de saint Livier, puis celle du duc Hervis : elles touchent aux invasions des barbares du V^e siècle, et aussi aux luttes des derniers Carolingiens contre les souverains allemands. Le dernier récit étudié par M. Prost est la légende du duc Austrasius, qui fait principalement allusion à l'établissement du duché de Mosellane, au milieu du X^e siècle.

S'il me fallait aborder, signaler ou discuter toutes les vues nouvelles que M. Prost a su mettre en lumière, cela m'entraînerait trop loin. Je ne toucherai donc que quelques points.

Dans le quatrième chapitre, dont je parlais quelques lignes plus haut, M. Prost discute avec autant de bonne foi que de critique sévère les actes des deux saints auxquels se rattache le souvenir de l'établissement du siége épiscopal de Metz. Il est amené à penser qu'à Metz, les institutions chrétiennes eurent primitivement une physionomie grecque, à laquelle succéda ensuite une influence

Digitized by Google

latine; il suppose que ce caractère grec émanait « de l'antique église de Lyon, *peut-être*, ou de quelqu'une des chrétientés que celle-ci avait fondées en divers lieux des Gaules. » — Ici l'auteur me paraît trop réservé, et ce *peut-être* est, à mon avis, trop modeste.

Plusieurs églises, comme Metz, se rattachent à des missions venues d'Orient : je suis convaincu que cette origine grecque est uniquement due au souvenir de l'église de Lyon, dont l'influence chrétienne rayonna dans les Gaules. Au point de vue païen, Lyon était le centre religieux de la Belgique, de la Celtique et de l'Aquitaine; au confluent du Rhône et de la Saône, dans le temple dédié à Rome et à Auguste, résidait un pontife élu par toutes les cités gauloises, et qui exerçait une sorte de primatie : les Romains avaient peut-être voulu, en imposant leur polythéisme, laisser aux Gaulois une institution rappelant ce chef des Druides qui avait une autorité suprême, et à la voix duquel se réunissait périodiquement le *Consilium Galliæ*. Le jour où le christianisme devint la religion de l'Etat, l'évêque chrétien de Lyon hérita du souverain pontificat du prêtre de Rome et d'Auguste, et, pendant longtemps, les archevêques de Lyon portèrent le titre de *Primats des Gaules*, qui n'a probablement pas d'autre origine. Lyon envoya des missionnaires dans les Gaules ; les églises qui furent fondées par ces missions se rattachèrent plus tard à l'Orient, pour reculer la date de leur origine.

J'ai lu aussi avec grand intérêt les pages consacrées par M. Prost à la translation de la cathédrale de l'ancien quartier romain des Arènes, à Saint-Etienne où elle est encore aujourd'hui. Ce fait paraît s'être passé lors de l'invasion des Barbares, au v[e] siècle, alors que nombre de cités gallo-romaines s'empressèrent de se construire des remparts en restreignant leurs enceintes : c'est ce qui eut lieu à Reims, à Autun et, généralement dans toutes les villes dont les remparts furent construits au moyen de matériaux empruntés à des monuments antiques.

A propos de Hervis, duc de Metz, nous voyons la légende prendre franchement la place de l'histoire : ce personnage imaginaire avait existé pour les vieux Messins ; ils savaient même où reposait son corps, « au portail de l'abbaye de Saint-Arnould, devant Metz. » Son fils, Garin le Loherain, était enseveli à la cathédrale ; les Bretons ne montrent-ils pas le tombeau de Conan Mériadec, personnage aussi fabuleux que le duc de Metz et son fils ? Il est difficile de

donner une analyse plus claire, plus complète et plus concise que ne l'a fait M. Prost, de ce poëme de 72,000 vers qu'il a dû lire soigneusement, ainsi que le témoignent certaines annotations très-judicieuses, consignées au bas des pages. J'appellerai l'attention de l'auteur sur un détail qui lui a échappé. Il y a deux versions de la légende d'Hervis : dans la plus ancienne, qui naturellement est la plus simple, et qui se rattache à la famille des chansons de geste, Hervis est un *duc*. Dans la seconde, plus récente et plus détaillée, Hervis est un *vilain*, fils de bourgeois, j'allais dire un *parvenu*. Sa légende, alors, offre quelque analogie avec celle de Hugues-Capet publiée tout récemment par M. le marquis de la Grange.

Dernièrement, l'Institut accordait à M. Prost une haute récompense pour son livre sur les Légendes messines ; le public érudit a applaudi à ce jugement équitable. Espérons que l'auteur, encouragé par l'accueil favorable fait à ses travaux, continuera à mettre en œuvre les notes et les documents réunis par lui sur l'histoire de Metz avec une patience et une persévérance infatigables. Je me permettrai de lui signaler un point intéressant qui n'a pas encore été complétement élucidé, même après la thèse savante de M. Henri Klipffel ; je veux parler de l'origine et des commencements des *paraiges messins*, ces familles bourgeoises et privilégiées auxquelles Metz doit la place d'honneur qu'elle tient dans l'histoire de la Lorraine. M. Klipffel me semble avoir négligé ce que les légendes messines contiennent sur les paraiges, et tout n'est pas dit encore sur cette aristocratie qui, après plusieurs siècles de domination, tomba assez obscurément, parce qu'elle n'avait pas su maintenir sa force en se recrutant dans l'élément démocratique dont elle était sortie. Il y a de graves réflexions à faire quand on voit dans D. Calmet[1], en 1267, les paraiges (*parentelæ*) de Portsaillis, Jurue et Porte-Muzelle promettre leur aide au duc de Bar, alors que, trois siècles plus tard, les six paraiges réunis comptaient seulement vingt-six membres actifs, et n'offraient plus le personnel indispensable pour administrer la cité. Au XVIe siècle, les descendants de ce que nous pourrions appeler le *tiers-état* du XIIIe siècle, tranchaient du gentilhomme, et ne voulaient plus admettre à leurs mariages les bourgeois et les notaires publics.

Le livre de M. Prost exercera, je n'en doute pas, une heureuse

[1] T. II, *preuves*, p. 189.

Digitized by Google

influence sur les études en général; il montre le rôle que la critique, à l'époque actuelle, est appelée à jouer pour apprendre à discerner, dans les compilations historiques, ce qui appartient à la vérité et ce qui appartient à l'imagination.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

II

UNE ACCUSATION D'EMPOISONNEMENT

CONTRE LES JACOBINS SOUS CHARLES VI

Quand la voix du peuple, qui n'est pas toujours, comme on l'a dit trop souvent, la voix de Dieu, fait retomber sur un ordre religieux tout entier la responsabilité d'un forfait tel que celui dont nous allons essayer de retrouver les véritables auteurs, on a le droit de peser et de discuter sérieusement les témoignages sur lesquels se basent de pareilles accusations, et de rechercher si les chroniqueurs et les documents contemporains ne donnent pas un démenti formel aux imputations des historiens.

Plusieurs historiens, en effet, parmi lesquels il faut placer M. de Sismondi [1], suivant en cela les errements du Religieux de Saint-Denis, disent positivement que les fleuves, les rivières et les ruisseaux ayant été empoisonnés par suite d'un complot, on accusa de ce crime les Jacobins, parce que les prévenus avaient soutenu que ceux de qui ils tenaient le poison portaient le costume des

[1] *Histoire des Français*, t. XI, p. 595 et 596. Voir aussi M. Michelet, *Histoire de France*, t. IV, p. 56.

Frères Prêcheurs. Voilà l'origine et le point de départ de la calomnie dont cet ordre religieux a été l'objet.

Nous allons essayer, non pas de constater si l'accusation s'est produite, car il n'y a point de doute à cet égard, mais de rechercher si, examinée avec impartialité à la lumière des chroniques et des documents de l'époque, elle peut raisonnablement se soutenir [1].

C'était au mois de juillet de l'année 1390, c'est-à-dire dans la première période de ce règne bien long, puisqu'il fut fécond en calamités et en désastres de toute nature, et qu'enfin il livra la France aux Anglais; nous avons suffisamment désigné le règne de Charles VI. A cette époque, le bruit se répandit que les fontaines et les puits avaient été empoisonnés dans le pays chartrain, et qu'ils allaient bientôt l'être dans toute la France. On attribua aussitôt cet exécrable attentat à quelques misérables vivant au jour le jour et demandant l'aumône de porte en porte. Des nouets de toile et de petits étuis [2] contenaient la poudre empoisonnée qu'ils jetaient adroitement ou qu'ils faisaient jeter dans les fontaines et les puits sur leur passage. Mais, comme on les voyait rôder trop souvent autour des maisons des gens riches, on ne tarda pas à les arrêter et à leur faire avouer leur crime. Ce crime avait pour unique mobile la cupidité, et ils s'entendirent pour en faire peser la responsabilité sur un Ordre religieux alors fort décrié, et en butte à toutes les rancunes populaires: cet ordre était celui des Frères Prêcheurs [3]. Les coupables dirent bien que c'étaient les Jacobins qui avaient composé les nouets empoisonnés, et les leur avaient remis pour les répandre dans les fontaines et dans les puits. Mais il n'y avait à

[1] Nous prendrons pour guide la *Chronique du religieux de Saint-Denis*, qui paraît avoir été rédigée d'après des renseignements exacts (t. I, p. 683 et 684 de l'édition donnée par M. Bellaguet). On trouve aussi la mention des mêmes faits dans la petite chronique attribuée à Guillaume Cousinot (Bibl. imp. nº 10297, anc. fonds fr., fol. 63 verso).

[2] *Registre criminel du Châtelet*, t. I, p. 423, 424, 430, 432, 437, 441, 447, et t. II, p. 5. Inutile de rechercher ici ce que renfermaient ces nouets et ces étuis; la version du religieux de Saint-Denis est trop invraisemblable pour qu'on s'y arrête.

[3] On sait qu'ils étaient tout à fait déconsidérés depuis l'affaire de Jean de Montson, qui avait soutenu que la sainte Vierge avait été conçue dans le péché originel. Ils étaient hués dans les rues comme ennemis de la sainte Vierge. (*Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 490 et 492). C'est au point que le Parlement de Paris avait été obligé d'intervenir pour défendre, sous peine d'amende, à ses membres, d'injurier les Frères Prêcheurs. (*Registre criminel du Châtelet*, t. I, p. 420 et 421, en note).

cela qu'une difficulté : c'était de prouver la réalité de la participation des Jacobins.

Pour constater que ces religieux ne sauraient être accusés même de complicité dans cette affaire, il nous suffira d'ouvrir le *Registre criminel du Châtelet de Paris*, publication récente de la Société des Bibliophiles français, où nous trouvons en entier les procès faits aux empoisonneurs de fontaines. Ce registre complet pour l'année qui nous occupe, ne renferme pas un seul procès contre des Frères Prêcheurs ou Jacobins. C'est une preuve négative qui a bien son importance pour la solution de la question. On peut donc dire et affirmer, sans crainte d'être démenti, que si des accusations de ce genre se sont produites contre les Jacobins, c'étaient des imputations calomnieuses, et qu'il n'y a eu ni pu y avoir contre eux que ce qu'on appelle aujourd'hui des arrêts ou ordonnances de non-lieu, lesquels ne se trouvent jamais dans le registre criminel du Châtelet. Cette première preuve pourrait suffire à décharger les Jacobins du crime dont les vengeances populaires ont cherché à rejeter sur eux toute la responsabilité. Mais allons plus loin : examinons les témoignages des véritables auteurs du complot, de ces mendiants qui, dans l'espoir d'une récompense, s'étaient engagés à répandre le poison, car c'est à cela, et à cela seulement, que se réduisent les charges que l'on pourrait produire contre les Jacobins. Les accusations sont très-vagues ; plus vagues encore sont les indices fournis sur ces prétendus Jacobins ; les inculpés ignorent jusqu'à leurs noms [1] ; ils ne savent à quelle abbaye ils appartiennent. Ainsi, rien de précis, aucun renseignement exact et concluant ; quand les mendiants sont pressés de s'expliquer, ils se démentent, et reconnaissent que ce qu'ils ont dit précédemment est le contraire de la vérité [2]. C'est donc tout simplement une calomnie inventée par eux pour sauver leur vie et détourner l'action de la justice, et c'est aussi un mensonge dont il faut débarrasser notre histoire, en signalant l'erreur des historiens qui l'ont accueilli.

[1] Les seuls noms cités sont ceux de frère Pierre Le Brun, du couvent des Jacobins d'Orléans et du prieur du même couvent, que Jehan de Bloys avait accusés tout d'abord, par suite des promesses qu'il avait faites à Regnaut de Poilly son complice ; mais plus tard, il fut obligé de se rétracter, et les deux Jacobins qui avaient été arrêtés furent, faute de preuves, remis en liberté. (*Registre criminel du Châtelet*, t. I. p. 443.)

[2] Voyez à cet égard le procès de Jehan de Bloys. (*Registre criminel du Châtelet*, t. I, p. 443 et 444.)

Mais alors, dira-t-on, sur qui faire retomber la responsabilité du complot? Qui l'a conçu, mûri, mis à exécution? Personne ne croira que des mendiants, des gens sans aveu, sans ressources et sans instruction, aient formé à eux seuls le projet d'un pareil attentat. Il faut chercher ailleurs, et remonter plus haut : ce sont les Anglais qui avaient déjà un pied en France, et les Flamands qui, harcelés par des guerres continuelles, craignaient de devenir Français, ce sont ces deux nations hostiles et conjurées contre la France, qui ont semé l'argent nécessaire à l'exécution du crime, et l'ont fait exécuter par leurs émissaires. Voilà le secret de cette mystérieuse affaire; il se trouve dans quelques lignes du procès d'un des accusés, Pierre de Thoulouse. Le 26 août 1390, amené devant Thibaut le Miant, juge ordinaire d'Anjou et du Maine, il avoue que « le mercredi après la Saint-Christofle dernièrement passée, un appelé Jehan de Flandres, né de la ville de Ganz, lequel estoit en habit d'ermite, et here vestue, nuz piez, grande barbe et grelles cheveux » tenant un bourdon ferré, le rencontra près de la ville du Mans, et lui offrit le moyen de s'enrichir, en lui faisant promettre de ne pas l'accuser. Cet ermite ajoute : « Ce sont poisons pour faire morir le peuple et les bestes qui buvront lesdites eaux. C'est pour les grans domaiges que le roy de France a fais et fait faire en Flandres, et la cause, que les gens de Flandres ne regardent pas, ne ne pevent voir que autrement ilz puissent grever ne avoir vengence du roy de France ne de ses aliez, se ce n'est par empoisonnement. » Pierre de Thoulouse raconte encore « que ledit hermite li dist qu'il avoit, en celle compoingnie qui devoit assembler, plusieurs manières de gens, de jacobins et autres; et... que la première assemblée en avoit esté faite à Cherebourc [1]. » On reconnait ici la main de l'Angleterre, qui occupait alors, ou avait occupé peu de temps avant, la ville de Cherbourg.

Mais voici un témoignage encore plus positif, et qui nous paraît décisif : c'est celui de Jehan de Bloys, amené au Châtelet de Paris, le 6 septembre 1390. Son procès relate son interrogatoire dans la prison du Châtelet d'Orléans, le 13 août 1390 ; il était complice d'un des principaux accusés, Regnaut de Poilly. Voici ce que nous lisons dans cet interrogatoire : « Et dit que led. G... lui dist que s'il estoit saisy ou prins pour ce fait, qu'il deist que Jacobins les lui avoient baillées, et qu'ils estoient en Normandie dix ou douze Jaco-

[1] *Registre criminel du Châtelet*, t. I, p. 471 et 473.

bins d'Evreux et de Rouen qui avoient compassé et faites lesdites poisons. Requis s'il lui nomma aucuns desdis Jacobins, dit que non....., *et que tout le fait se faisoit par les Anglois de Cherbourt et de par les Jacobins*[1]. »

Maintenant que nous avons retrouvé les véritables auteurs du complot, essayons de déterminer quels furent les agents qui se chargèrent de le mettre à exécution. Les coupables, c'est-à-dire ceux qui furent condamnés à mort, nomment bien les Jacobins, et, quand on leur demande à quels signes ils ont reconnu que c'étaient des Jacobins, ils disent qu'ils en portaient l'habit, décrit par eux avec exactitude. C'est ainsi que l'un des inculpés, Julien Bernier, interrogé en la geôle de la ville d'Orléans où il avait été amené de Vendôme, fait la déclaration suivante : « Requis à il qui parle comment il scet que les deux qui se disoient Jacobins estoient d'icelle ordre, dit que il le scet parce que ilz se disoient telz et en portoient l'abit, c'est assavoir que ilz estoient vestus de leurs chappes noires fendues devant, et dessoubz vestus de blanc. Et aussy disoient ledit Pierre et son compaignon, que se estoient Jacobins[2]. » Cette circonstance, digne de remarque, n'a point échappé au Religieux de Saint-Denis, historien du règne de Charles VI. Tout en ayant l air d'accuser les Jacobins, qui étaient désignés comme les auteurs du complot par la clameur publique, il a soin de dire qu'une seule preuve pouvait être invoquée contre eux, et cette preuve était, dit-il, les dépositions des principaux coupables qui avaient affirmé avoir reçu le poison de gens portant l'habit de Jacobins[3]. Mais à cela rien d'étonnant; des gens portant l'habit de Jacobins, surtout à cette époque, pouvaient très-bien n'avoir rien de commun avec l'ordre des Frères Prêcheurs; en un mot, ils pouvaient être des imposteurs qui, pour inspirer la confiance et séduire le peuple, avaient, dans un but coupable, revêtu ce costume et puis, comment croire que les prévenus, qui s'étaient concertés pour accuser les Jacobins, ne sussent pas quel était leur costume? Cette description, tout exacte qu'elle soit, ne saurait avoir d'importance dans la question.

Il faut bien plutôt s'en prendre à ces ermites dont nous trouvons souvent la trace pendant le règne de Charles VI, et qui, vivant

[1] *Registre criminel du Châtelet*, t. I, p. 441.

[2] *Registre criminel du Châtelet*, t. I, p. 464. Regnaut de Poilly, dans son procès, *ibid.*, p. 430, décrit ce costume d'une manière un peu différente.

[3] T. I, p. 684 de l'édition donnée par M. Bellagnet.

isolément, parcourant tous les pays, sous prétexte de pèlerinages, n'étant d'ailleurs soumis à aucun contrôle ni civil ni religieux, se croyaient autorisés, en abusant d'un habit respectable, à commettre tous les crimes, parce qu'ils espéraient échapper ainsi à toutes les poursuites. Nous venons de voir un ermite clairement désigné par un des accusés, Pierre de Thoulouse; en voici un autre signalé dans l'interrogatoire de Julien Bernier : « Et disoit ledit Pierre que le plus grand et le plus hault Jacobin, et le plus ainsné, estoit nommé frère Yves, et l'autre frère Estienne; mais il ne lui oy pas dire quels surnoms ilz avoient, ni de quel collége ilz estoient, ni ou ilz demouroient [1].» Or, il est infiniment probable que ce frère Estienne n'est autre qu'Etienne de Domachien, ermite, amené à Paris en 1390, avec d'autres empoisonneurs de fontaines, s'il faut en croire des extraits des comptes de la prévôté qui nous ont été conservés par Sauval [2]. Ce qui rend encore plus vraisemblable ce rapprochement, c'est que le même accusé parle aussi d'un ermite ou pèlerin flamand : « Et dit que lui estant prisonnier à Vendosme, un Flament y fut admené prisonnier, pour souspeçon que il ne feust consentant desdites poisons; mais pas ne scet il qui parle se il en est coulpables ou non. — Et disoit ycellui Flament que il estoit pelerin, et que il alloit en pelerinage droit à Saint-Jaques en Galice; et le laissa encores prisonnier à Vendosme, quand il fut admené à Orléans [3]. » On sait d'ailleurs, et cette circonstance est rapportée par Juvénal des Ursins, qu'un ermite se présenta vers cette même époque à l'hôtel Saint-Paul, pour parler au roi, mais qu'il fut immédiatement renvoyé, parce que sa personne inspirait une certaine défiance aux membres du conseil du roi chargés de le recevoir; et d'ailleurs n'avons-nous pas, dans ce même registre du Châtelet [4], le procès d'un autre ermite [5] qui était venu à Paris pour empoisonner Charles VI, et qui, sans avoir pu être reconnu coupable de cette tentative criminelle, n'en fut pas moins condamné à la peine capitale, parce qu'on trouva sur lui des

[1] *Registre criminel du Châtelet*, t. I, p. 464.

[2] *Antiquités de Paris*, t. III, p. 262.

[3] *Registre criminel du Châtelet*, t. I, p. 462. C'est encore une espèce d'ermite ou tout au moins un pèlerin que ce Jehannin Le Fournier qui « se partit de Chartres, où il avoit esté quérant sa vie par le temps de environ trois semaines, et s'en alloit droit à N.-D. du Puy en Normandie, où il s'estait voué. » (*Ibid.* t. II, p. 2, 4, 5.)

[4] T. I, p. 310-322.

[5] Jehan Le Porchier.

plantes vénéneuses, et qu'il fut d'ailleurs convaincu de plusieurs crimes?

Il résulte évidemment, ce nous semble, de tout ceci, que les ermites furent véritablement l'âme du complot. Leur costume, leur extérieur austère, et jusqu'à la pauvreté dont ils avaient fait vœu, toutes ces circonstances étaient bien faites pour imposer à des gens grossiers et cupides comme ceux qui vinrent faire au Châtelet de Paris l'aveu de leurs méfaits. Par contre, la participation des Jacobins à ce forfait n'est nullement prouvée, et en présence d'allégations vagues, de faits indéterminés, il est du devoir d'un historien impartial de rejeter une pareille accusation comme dénuée de preuves.

Qu'il y ait eu d'autres religieux engagés dans cette affaire, cela paraît démontré, et on ne saurait le nier en présence de la déposition assez précise d'une femme accusée d'avoir participé au complot, Alips la Pichoise : elle dit avoir rencontré sur le marché du Mans, où l'on vend œufs et fromaiges, un frère qui se dit cordelier, nommé frère Jehan Heraut, prisonnier détenu au Châtelet [1]. Et voilà que, par un rapprochement curieux, nous trouvons dans des extraits des comptes de la Prévôté, qui nous ont été conservés par Sauval [2], la mention d'un frère Jean Lerant, cordelier, amené à Paris avec d'autres empoisonneurs de fontaines en 1390. Or, si on veut bien se rappeler que l'histoire de Sauval n'a été publiée qu'après sa mort sur un manuscrit défectueux, et que, comme il est à la connaissance de tous les savants, cet ouvrage d'un prix inestimable est défiguré par de nombreuses fautes d'impression, portant principalement sur les noms propres, on sera facilement amené à croire que le frère Jehan Heraut du registre criminel, est le frère Jean Lerant de Sauval et des comptes de la Prévôté de Paris. Le simple changement de deux lettres opère la métamorphose infiniment probable de ce nom. On peut croire dès lors que les cordeliers ont eu quelque part au complot, ou tout au moins qu'un cordelier a été impliqué dans le complot qui avait pour but d'empoisonner les fontaines et les puits dans toute la France.

H. Duplès-Agier.

[1] *Antiquités de Paris*, t. III, p. 262.
[2] *Registre criminel du Châtelet*, t. I, p. 477.

III

DE L'EXISTENCE DE JEANNE HACHETTE

Peu de personnes, peut-être, se souviennent d'avoir lu, dans un journal qui, depuis longtemps, a cessé de paraître [1], un article intitulé : *Les on-dit de l'histoire. Jeanne Hachette*. En vérité, cet excellent morceau de critique, dû à un homme qui n'est pas moins érudit que spirituel, M. Paulin Paris, méritait d'être publié ailleurs que dans une de ces feuilles quotidiennes qu'emporte si facilement le vent de l'oubli, et dont on peut si bien dire : *Les morts vont vite!* M. P. Paris débutait par annoncer carrément qu'il était convaincu que Jeanne Hachette n'a jamais existé. Il rappelait que Mézeray [2], Moréri, le président Hénault, M. de Saint-Prosper, dans la *Biographie universelle* [3], etc., racontent que Jeanne Hachette, femme illustre de Beauvais, se mit, le 27 juin 1472, à la tête de ses compatriotes, pour combattre les Bourguignons qui, sous les ordres de Charles-le-Téméraire, étaient venus assiéger la ville au nombre de quatre-vingt mille, et que, le jour de l'assaut principal, elle aurait repoussé les assiégeants

[1] L'*Assemblée nationale*, numéro du 19 février 1850. Supprimé après le 2 décembre 1851, le journal reparut sous ce titre : *Le Spectateur*, et vit de nouveau sa publication suspendue.

[2] Il s'agit ici de Mézeray, comme auteur de l'*Abrégé chronologique de l'histoire de France* (1668, 3 vol. in-4°), car dans sa grande *Histoire de France* (1643-1651, 3 vol. in-folio), Mézeray n'avait pas eu l'air de se douter, non-seulement de l'héroïsme de Jeanne Hachette, mais même de son existence.

[3] En 1858, un article beaucoup plus enthousiaste encore que celui de la *Biographie universelle* a été publié sur Jeanne Hachette dans la *Nouvelle biographie générale*. Il est vrai que l'auteur de cet article est un descendant de l'héroïne, et que la plume de M. Fourquet d'Hachette était échauffée par la double ardeur du patriotisme local et du pieux amour de la famille. M. Fourquet d'Hachette raconte beaucoup, mais cite peu. Parmi ses citations, je rencontre avec étonnement le nom de Philippe de Commynes, dont le silence est, au contraire, si fâcheux pour l'authenticité des prouesses de l'aïeule du complaisant biographe.

Digitized by Google

à coups de pierres, avec des feux artificiels, de la résine, du plomb fondu, etc. Comment donc, après tant de témoignages, disait le savant académicien, oserons-nous contester les hauts faits de Jeanne Hachette ? C'est que tous ces témoignages reposent uniquement sur l'autorité d'un conteur de fables, André Favin [1]; c'est qu'avant lui [2], — et il s'agit ici d'un événement du xv° siècle ! — on ne pourrait citer un seul auteur qui ait prononcé le nom de la libératrice de Beauvais. Nous possédons trois relations contemporaines du siége : celle de Philippe de Commynes, une autre de l'auteur de la *Chronique scandaleuse*, enfin une sorte de journal écrit, suivant toutes les apparences, peu de temps après le départ des Bourguignons [3]. Les deux premiers auteurs ne disent pas un mot des femmes de la ville, mais le rédacteur du journal du siége nous apprend que les femmes, les filles, les enfants eux-mêmes, prenant part à la défense commune, fabriquaient des arbalètes, portaient des flèches, de la poudre, des pierres, des tonneaux remplis d'huile bouillante, de résine et de plomb fondu, et il ajoute : « Et n'est à oublier qu'audit assaut, pendant que les Bourguignons dressoient eschelles et montoient sur la muraille, une desdites filles de Beauvais nommée Jeanne Fourquet, sans autre baston ou ayde, print et arracha à l'un desdits Bourguignons l'estendard qu'il tenoit, et le porta en l'église des Jacobins. » Ce que l'on sait de la résistance de Beauvais étant fondé sur cette seule autorité, on voit que toutes les dames de Beauvais ont droit à la reconnaissance de la patrie, et que, suivant l'heureuse boutade du savant conservateur de la Bibliothèque impériale [4], elles ont toutes été des Jeanne Hachette, toutes, à l'exception de Jeanne Hachette. Car, si nous allons au fond des choses, la prétendue Jeanne Hachette prit un étendard bourguignon, c'est vrai ; mais ses prouesses s'arrêtèrent là, et, quoique l'action soit certes fort méritoire, elle ne

[1] André Favin, dit M. Weiss, est excessivement crédule, et on a le droit de n'admettre aucun des faits dont il ne présente pas de sûrs garants. La même remarque avait déjà été faite dans le *Dictionnaire* de Moréri.

[2] *Histoire de Navarre*, in-fol., 1612, p. 547.

[3] Voir ce récit : *Discours véritable du siége mis devant la ville de Beauvais*, dans le t. I de la 1re série, p. 115, des *Archives curieuses de l'histoire de France* de MM. Cimber et Danjou.

[4] Parmi les manuscrits de cette bibliothèque se trouve, dit M. Fourquet d'Hachette, une tragédie d'un sieur Rousset, intitulée : *Triomphe du beau sexe, ou Jeanne Hachette*. Puisse-t-elle, ajouterai-je, toujours y reposer en paix !

donne pas à son auteur le droit de revendiquer une des premières places dans ce que l'on appelait autrefois le *Temple de la Gloire*.

L'auteur du journal du siége s'est trompé quand il nous a présenté la vaillante jeune fille sous le nom de Jeanne Fourquet. Un document officiel ne nous permet pas d'en douter. Louis XI étant venu à Beauvais, dix-huit mois après l'échec de son terrible adversaire, voulut voir la preneuse de drapeaux, l'accueillit avec cette bonhomie qu'il laissait paraître assez souvent, et tint à la marier à un certain Colin Pilon, qu'il exempta, en considération de sa femme, de toutes charges publiques. C'est dans la lettre royale donnée à Senlis, le 22 février de l'an de grâce 1474, et publiée par Loisel en 1617, probablement sur l'original, aujourd'hui perdu, que « la dame capitainesse des généreuses amazones de Beauvais, » comme s'exprime Favin, est nommée Jeanne Laisné, et est dite fille de Mathieu Laisné, lequel Mathieu, d'après M. P. Paris, devait appartenir à la plus humble classe du peuple, car s'il avait seulement été artisan, l'ordonnance en eût fait mention[1]. Cela n'a pas empêché certains écrivains de soutenir que le père de l'héroïne de Beauvais était fils d'un officier aux gardes de Louis XI (lequel n'a jamais eu d'officiers aux gardes); que ce père, appelé très-respectueusement par eux messire Fourquet, l'avait laissée orpheline, et qu'elle avait été élevée par une dame Laisné dont, dans sa reconnaissance, elle avait adopté le nom. Ces détails sont de moderne fabrication, tout comme la *petite hache* du dernier historien de Beauvais[2], d'où le nom de Hachette serait venu, car la petite hache et l'étymologie sont à la fois impitoyablement réduites à néant par cette déclaration expresse de l'auteur de la relation du siége, que Jeanne enleva

[1] M. Fourquet d'Hachette assure que Jeanne Fourquet naquit à Beauvais, le 14 novembre 1454, d'une famille distinguée dans la bourgeoisie. Mgr Gignoux, évêque de Beauvais, a dit, dans un beau discours prononcé, il y a quelques années, en l'honneur de Jeanne Hachette, que cette fille courageuse et modeste était sortie des rangs du peuple. Le prélat la compare à la libératrice de Béthulie. Voltaire, de son côté, n'avait pas craint d'égaler Jeanne Hachette à l'incomparable Jeanne d'Arc.

[2] M. Doyen, dont le livre a paru en 1842. On aurait dû lui dire : *Ne touchez pas à la hache!* M. Fourquet d'Hachette, dont la notice est d'une précision infinie, s'exprime ainsi : « Au milieu des préparatifs de défense, Jeanne Fourquet, poussée par un mouvement irrésistible, cherche une arme avec laquelle elle puisse combattre. Une petite hache, une *hachette*, s'offre à sa vue · elle s'empare de cette arme, l'élève devant l'image de sainte Angadresme, patronne de la ville de Beauvais, et s'écrie avec force : « Glorieuse Vierge, sainte Angadresme, aide et soutiens mon courage: etc. » C'est de la photographie!

le drapeau ennemi sans le secours d'arme ou bâton quelconque, et, si l'on me passe l'expression, à la force du poignet. Si cet auteur n'est pas d'accord avec la lettre royale pour le nom de famille de Jeanne, c'est peut-être parce que, comme les femmes mariées conservent souvent chez le peuple leur premier nom, celui de la femme de Mathieu Laisné ayant été Fourquet, les gens de Beauvais auraient pu le donner à sa fille. Quoi qu'il en soit de cette explication, il est prouvé que Jeanne Laisné ne marcha pas à la tête des dames de Beauvais, les entraînant dans sa course impétueuse; que, quand elle saisit un drapeau bourguignon, elle ne portait ni glaive, ni hache, ni le plus simple bâton; que son énergique action n'a été pour rien dans la fondation de la procession de sainte Angadrême et dans les beaux priviléges accordés aux dames de Beauvais[1]; qu'enfin il ne doit pas être permis de l'immortaliser sous le nom fabuleux de Jeanne Hachette, qui lui a été donné pour la première fois à Paris, par un avocat (!!), près d'un siècle et demi après l'événement.

Les conclusions si bien motivées de M. P. Paris, conclusions si conformes d'ailleurs à la grave opinion exprimée par M. de Barante dans son *Histoire des ducs de Bourgogne*[2], n'ont pas encore été acceptées. En l'année qui suivit la publication du brillant et solide article du professeur au Collége de France, le 6 juillet 1851, on inaugura solennellement à Beauvais la statue de Jeanne Hachette, œuvre de M. Vital-Dubray : Mgr Gignoux, évêque de Beauvais, et M. le Préfet du département de l'Oise, firent assaut d'éloquence pour célébrer, en la preneuse d'un étendard[3], la libératrice de sa ville natale. Qu'à Beauvais, la voix de M. Paulin Paris se soit

[1] Par une ordonnance royale de 1473, les femmes et les filles de Beauvais furent autorisées à prendre le pas sur les hommes, à la procession commémorative de la délivrance de cette ville. Voir *Ordonnances des rois de France*, t. XVII, p. 529.

[2] « Parmi ces vaillantes bourgeoises de Beauvais, dit l'éminent historien, Jeanne Lainé, que la tradition nomme Jeanne Hachette, est demeurée célèbre, et l'on a montré longtemps dans l'église des Jacobins l'étendard bourguignon qu'elle avait arraché de la muraille, au plus fort de l'action. » (T. VI de l'édition in-12 de 1860, p. 283.) M. Victor Duruy, dans son *Histoire de France*, s'est, lui aussi, contenté de dire: « Les femmes elles-mêmes prirent part à la défense. Une d'elles, qui s'appelait Jeanne, comme l'héroïne de Domrémy, arracha un étendard bourguignon qu'un soldat avait déjà planté sur le rempart. » (T. I, 1864, p. 527.)

[3] Cet étendard, ou plutôt un étendard qui passe pour être celui-là, a été gravé dans le grand recueil de M. Willemin. On retrouve ladite gravure dans l'*Histoire de France* de MM. Henri Bordier et Ed. Charton, t. I, p. 557.

Digitized by Google

perdue dans le vide : *vox clamantis in deserto*, la ténacité des illusions locales l'explique suffisamment. Mais, qu'ailleurs, cette protestation soit comme non avenue ; que des douteurs même tels que M. Edouard Fournier [1] restent fidèles au culte d'une vaine idole, c'est ce qui me décide à venir rappeler ici que, dans un pays où tant de femmes ont su, à toutes les époques, montrer le plus noble courage, et où leur patriotique dévouement a été si souvent incontestable autant que sublime, l'action accomplie par Jeanne Laisné ne présente rien d'extraordinaire, et qu'on peut, sans irrévérence, dire à ce sujet :

De loin, c'est quelque chose, et, de près, ce n'est rien.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

[1] *L'esprit dans l'histoire*, 2e édition, 1860, p. 120. M. Ed. Fournier cherche à justifier ainsi son hommage à Jeanne Hachette : « Je sais que Commines n'a pas dit un mot d'elle ; mais, à défaut de l'historien, le roi lui-même a parlé. » Et M. Fournier de citer l'ordonnance de Louis XI, où il n'est, on le sait, nullement question de Jeanne Hachette ! Un autre érudit, qui d'ordinaire fait preuve de plus de critique, M. Le Roux de Lincy (*Les femmes célèbres de l'ancienne France*, 1848, in-12, p. 509), nous montre « le règne de Louis XI illustré par une femme qui déploya contre les ennemis de la France un courage héroïque, » et s'écrie avec enthousiasme : « on la vit au moment où les Bourguignons, montés sur leurs échelles, essayaient de planter leur étendard sur les murs, renverser plusieurs hommes d'armes à coup de hache, s'emparer de l'étendard ennemi, qu'après la bataille elle déposa dans l'église des Jacobins. » Comment M. Le Roux de Lincy ne s'est-il pas aperçu de la prodigieuse différence qui sépare sa narration de celle qu'il a empruntée à l'*Histoire de Louis XI* de Pierre Mathieu (Paris, 1610, in-fol., p. 207) : « On a veu en l'église des Jacobins de Beauvois, un drappeau qu'une femme nommée Jeanne Foucquet, arracha des mains d'un enseigne qui avoit gaigné le haut de la muraille. »

Digitized by Google

IV

UNE ERREUR DU PRÉSIDENT DE THOU

SUR PIERRE D'ESPINAC, ARCHEVÊQUE DE LYON

Le président de Thou[1] dit que Pierre d'Espinac, « qui était d'une illustre maison, brilla autant par son érudition que par son éloquence[2], » mais qu' « une ambition démesurée ternit toutes ses belles qualités. » Il lui reproche surtout d'avoir été un ligueur passionné, et ajoute : « L'esprit de faction l'aveugla de telle sorte, et il poussa si loin ses vues ambitieuses, qu'il refusa les conditions avantageuses qu'on lui fit pour abandonner le parti qu'il avait embrassé. Quoique Lyon se fût soumis, et que tous les seigneurs eussent fait leur paix avec le roi, *il resta néanmoins dans son obstination.* » De Thou s'est gravement trompé[3]. Non, le véhément orateur des Etats de Blois, le chef hardi de la députation de Suresnes ne mourut point, si l'on envisage les choses au point de vue politique, dans l'impénitence finale, et à de Thou j'opposerai Pierre d'Espinac lui-même.

J'ai retrouvé à la Bibliothèque impériale[4] une lettre adressée par

[1] P. 368 du t. XIII, in-4°, de la traduction française de son *Histoire universelle*, 1734.

[2] Voir l'éloge de Pierre d'Espinac, considéré comme orateur, dans la *Bibliothèque française* de La Croix du Maine. Ne pas négliger une bonne note de Rigoley de Juvigny. Voir aussi la *Bibliothèque* de du Verdier. En sa qualité de quasi-lyonnais, ce dernier a consacré à l'archevêque de Lyon un article plus complet que celui de La Croix du Maine. Sur l'homme politique, on consultera avec profit, — outre Davila, Sponde et Palma-Cayet, — *Lyon sous la Ligue*, par M. A. Péricaud, livre où ont été insérées plusieurs lettres de Pierre d'Espinac, dont les originaux sont conservés dans les archives municipales de Lyon.

[3] Moréri et la plupart des biographes ont trop fidèlement répété l'erreur de Jacques-Auguste de Thou.

[4] T. CCCIV de la collection des *Missions étrangères*.

ce prélat à Henri IV, le 13 mai 1594. Comme ce document est inédit et qu'il a beaucoup d'importance, je vais le reproduire ici, et l'on verra s'il est possible d'être plus soumis et plus repentant que cet ex-ligueur, que l'on nous montre restant jusqu'à la fin si obstiné dans sa rébellion.

SIRE,

Je supplye très-humblement Vostre Magesté de croyre que le seul zèle de ma religion m'a tenu cy-devant en la Ligue, ne laissant pourtant, tant que j'y ay esté, de m'opposer aux desseins des estrangers, comme je croys que Vostre Magesté a peu sçavoir. Mais deppuis qu'apprès sa conversion, elle a demandé avec toute humilité et instance son absollution à nostre Sainct Père, j'ay tousjours eu volomté de la recognoistre pour mon Roy légitime. Ce que j'avois tardé à en faire déclaration, estoit pour ce que j'esperois servir à mettre la paix en ce royaulme, induisant, comme je voullois faire, la ville de Lyon à le procurer avec moy auprès de Monsieur du Mayne. Mais ayant veu que laditte ville de Lyon avoyt prins un chemin plus court, se remettant en son obéissance, je ne voullus plus tarder, et dès lhors j'en eusse faict publicque déclaration, n'eust esté que quelques miens ennemys procurèrent de me faire sortir de la ville de Lyon; qui fust cause que, craignant qu'ilz n'eussent donné quelque sinistre impression de moy à Vostre Magesté, j'ay sursis l'exécution de ma volonté jusques à ce que j'ay entendu par mon cousin de Chaseuil qu'elle n'auroit ma submission desagreable. Maintenant, Sire, faisant déclaration de la volonté que j'ay dès longtemps eu, je supplye Vostre Magesté de avoir agréable que je me mette en son obéyssance, la recognoissant pour mon Roy légitime, luy jurant, promettant la fidellité d'un très-humble subject, dès à présent renonceant à toutes ligues et associations, avec protestation de ne me despartir jamais de son obéissance, et la plus grande faveur que je pourray recepvoir d'elle, sera qu'il luy plaise prendre confiance de ma fidélité, avec le zèle de laquelle je prie Dieu, Sire, qu'il vous donne très-longue et très-heureuse vie.

De Vostre Majesté

très-humble et très-obéissant serviteur et subject.

ESPINAC, *archevesque de Lyon* [1].

De Mellant, ce XIII may.

[1] Dans le tome CCCIV de la collection des *Missions étrangères*, j'ai encore à constater la présence d'une autre lettre, fort respectueuse et même suppliante, adressée à Henri IV par un autre ardent ligueur, Gilbert Genebrard, le savant arche-

Après avoir lu cette lettre, on doutera, je suppose, de cette assertion de Moréri, renouvelée du président de Thou, que Pierre d'Espinac mourut (9 janvier 1599), de la douleur de voir que Henri IV, par la réduction de Paris, avait achevé de s'affermir dans la possession de son royaume. On ne meurt guère de chagrin, et un érudit distingué, M. Ludovic Lalanne, a dit avec raison dans ses *Curiosités biographiques* (1858, p. 78) : « La plupart des biographes semblent avoir eu honte d'avouer que les personnages dont ils parlent soient tout simplement morts de maladie, comme M. de la Palisse, et ils ont cherché à donner à la fin de leur vie une cause plus noble et moins triviale. Ils ont inventé la mort causée par le chagrin, auquel ils ont fait jouer, dans la destruction de l'espèce humaine, un rôle aussi important que celui du poumon, dans la théorie médicale de la servante du *Malade imaginaire* [1]. » Pour revenir à Pierre d'Espinac, je ferai observer qu'au chagrin dont le meurtrier effet se serait produit un peu tard, puisque la reddition de Paris est de mars 1594, s'ajoutèrent, d'après le témoignage de J. Aug. de Thou, les douleurs aiguës de la goutte, et qu'il est très-probable que ce fut cette cruelle maladie qui emporta le ligueur converti.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

vêque d'Aix, le 15 novembre 1595. De ce prélat aussi, on avait faussement dit qu'il garda jusqu'à la fin de sa vie son entêtement pour la Ligue. Voir notamment les *Éloges des hommes savants* d'Antoine Teissier, 1715, t. IV, p. 305.

[1] Je demande la permission de transcrire ici une note mise au bas de la p. 25 des *Lettres inédites de François de Noailles, évêque de Dax*. (Paris, Aug. Aubry, 1865 :) « Le cardinal Nicolas de Pellevé mourut archevêque de Reims, le 26 mars 1594. On répète trop souvent, à l'occasion de cette mort, une niaiserie dont je voudrais faire justice en passant. On prétend que l'indomptable ligueur, apprenant que Paris avait ouvert ses portes à Henri IV, éprouva un tel saisissement qu'il expira quatre jours après. Mais d'abord on n'a pas besoin d'un saisissement pour mourir, quand on a déjà soixante-seize ans ; et puis, comment la reddition de Paris aurait-elle pu causer une si terrible secousse au cardinal, alors que cet événement était depuis longtemps prévu ? Croyons que le désespoir n'a pas plus tué le cardinal de Pellevé qu'il ne tua le rhéteur Isocrate presque centenaire, et que tous les deux sont naturellement et prosaïquement morts de vieillesse. »

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Traditions et superstitions romaines, par M. A. Bonnetty. *Annales de Philosophie chrétienne*, Janvier 1862-Juillet 1866.

Dans une longue série d'articles, M. A. Bonnetty a réuni, depuis l'an 163 avant Jésus-Christ, les documents historiques sur la religion des Romains et sur la connaissance qu'ils ont pu avoir des traditions bibliques par leurs rapports avec les Juifs. Ces notes très-précieuses forment un supplément indispensable à toutes les histoires romaines, car elles les rectifient toutes. M. Bonnetty constate l'action des idées bibliques sur les croyances et les mœurs des Romains; il montre les affaires romaines dirigées par les oracles, les apparitions, les démons. On juge par là de quel esclavage et de quelle *démocratie* le Christ a délivré les hommes. En faisant connaître, d'après les historiens contemporains, la société romaine, M. Bonnetty prouve que les auteurs chrétiens, même les plus religieux, en ont exagéré les vertus et ont célébré souvent ce qu'il eût fallu flétrir. Rien n'est plus curieux que ce travail ; par l'importance et le nombre de sources, il deviendra le manuel nécessaire de tous ceux qui veulent étudier l'histoire des deux derniers siècles de l'ancien monde. Dans la livraison de juillet des *Annales*, M. Bonnetty est arrivé à l'an 40 avant Jésus-Christ.

H. E.

—

Les Apocalypses apocryphes, par M. l'abbé A. Le Hir. *Etudes religieuses, historiques et littéraires*, Juin 1866.

Les livres apocryphes, composés par des chrétiens judaïsants de la Palestine pour présenter un christianisme amoindri, ou par les gnostiques pour combattre directement la religion nouvelle, ont été en partie publiés au siècle dernier par Fabricius ; mais cette collection, bonne pour le temps, est devenue très-incomplète depuis que les études orientales remises en honneur ont fait découvrir d'autres livres apocryphes. Une nouvelle édition fut préparée par le docteur Thilo, professeur à Halle; il mourut au milieu de sa tâche, et M. Tischendorf, auquel on doit déjà plus de vingt-cinq volumes sur le Nouveau et l'Ancien Testament, a entrepris cette œuvre laborieuse. En 1851 et en 1859, il avait publié les *Evangiles apocryphes*; il a donné récemment les *Apocalypses apocryphes*. Utiles à l'histoire du dogme dont ils viennent corroborer l'antiquité, les apocryphes ne le sont pas moins à l'histoire de l'art, car plusieurs de leurs récits ont inspiré les peintres, les sculpteurs, les poëtes, comme Dante, Milton et Klopstock. Il serait toutefois dangereux d'exagérer leur valeur en y cherchant, comme l'ont fait les protestants et les rationalistes, la source de nos institutions et de nos dogmes. M. l'abbé Le Hir soumet les apocalypses apocryphes

à une étude critique et dogmatique du plus haut intérêt.

M. DE L'E.

—

L'Eglise et l'empire Romain au IVe siècle, par M. Albert de Broglie, de l'Académie française ; 3e partie. *Valentinien et Théodose.* Paris, Didier, 1866. 2 vol in-8.

L'histoire des derniers temps de la Rome ancienne, alors que, république, elle devint empire, et que, païenne, elle accepta la foi du Christ, occupe aujourd'hui les meilleurs esprits. Les hommes les plus éminents cherchent dans cette étude des enseignements : on s'attache surtout à faire ressortir les lois qui semblent avoir présidé à l'enchaînement des faits et des événements. Les uns n'y voient qu'un jeu de l'aveugle fatalité ; les autres, mieux inspirés, y reconnaissent au contraire l'action de la Providence divine qui, laissant les hommes libres de leurs actes, se sert de cette liberté même pour l'accomplissement de ses immuables desseins. Parmi les historiens-philosophes appartenant à cette dernière école, et qu'inspire le sentiment chrétien, se place au premier rang le prince A. de Broglie, qui vient de terminer récemment son grand ouvrage sur *l'Eglise et l'Empire romain au IVe siècle*, par la publication des deux derniers volumes.

Dans les récits qu'amène le sujet, de grandes figures apparaissent : les unes représentent les chefs du pouvoir impérial qui s'ébranle ; les autres, les chefs du pouvoir religieux qui grandit et s'étend. Sans dénier aux empereurs de cette époque certains talents administratifs et certaines qualités supérieures, tout en montrant Valentinien « gouvernant l'empire comme une légion, avec une simplicité et une rudesse toutes militaires, » mais devenant, vers la fin, cruel et barbare ; Valens, brave au combat, mais fier, rude, absolu ; Gratien, honnête mais faible ; Théodose, simple avec grandeur, plein d'enthousiasme, d'ordinaire doux et patient, sauf une cruauté d'un jour, il est impossible de méconnaître l'influence toute-puissante qu'exercèrent les Basile, les Grégoire, les Ambroise. M. de Broglie l'a compris. Il consacre des pages éloquentes aux luttes et aux travaux de ces grands évêques. Sincère historien, désireux de remplir le cadre qu'il s'est tracé, il ne sépare jamais les événements, si intimement liés alors, de l'Eglise et de l'Empire. Successivement il nous raconte les efforts de Basile pour conserver la paix dans son diocèse ; ses démêlés avec Valens, qui, subjugué par l'ascendant de l'évêque, n'ose porter la main sur lui ; ses grands travaux pour donner une règle aux cénobites parfois turbulents de l'Asie, et mettre fin à l'hérésie qui désole l'Orient ; Grégoire, son ami et son émule dans l'épiscopat, avec un caractère moins hardi, montre à Constantinople un zèle égal dans la poursuite du même but. Promu au siége de la seconde Rome, son influence se manifeste aux premières séances du concile qu'après la sanglante bataille d'Andrinople le nouvel empereur convoque ; mais bientôt, se démettant de sa charge, il s'enfuit dans la retraite, abreuvé d'amertumes et succombant sous la haine des Ariens et les efforts de ses ennemis.

Dans l'Occident, au nord de l'Italie, paraît un autre évêque, Ambroise de Milan. D'abord administrateur de l'Empire, ferme mais juste et modéré dans ses fonctions, porté par acclamation au siége épiscopal, il conserve toute sa vie l'habitude des affaires, et, devenu le conseiller intime de Gratien, il continue en quelque sorte à gouverner l'empire, comme avant son exaltation il dirigeait sa préfecture. Un parallèle entre ces hommes aussi éminents par leur science et leurs travaux que par

leur sainteté, s'établit naturellement. Mais ce qui semble surtout préoccuper l'historien, c'est l'alliance qu'avec Ambroise et Gratien semblèrent conclure l'Église et l'État. Peut-être pourrait-on formuler quelques réserves sur les conclusions de M. de Broglie; mais ce n'est point ici le lieu d'examiner à fond cette question. Disons seulement que le tableau de la *Politique de saint Ambroise* est tracé de main de maître. On assiste, on prend part aux événements de la vie de l'évêque, aux débats que son zèle provoque, aux triomphes que son éloquence, sa fermeté et son esprit de justice lui obtiennent. En Orient, la sédition d'Antioche, la crainte de la colère de Théodose, la reconnaissance qu'excitent sa mansuétude et son pardon; dans l'autre partie de l'Empire, la mort de Gratien, l'usurpation de Maxime, la faiblesse et l'inhabilité de Justine, son antagonisme avec Ambroise, les grandes vertus de cet évêque, les louables efforts de Théodose pour rétablir la paix souvent ébranlée, le massacre de Thessalonique et la rude pénitence de l'empereur, tous ces faits sont racontés avec un talent égal à la science et à l'impartialité.

En résumé, l'œuvre de M. de Broglie est dignement couronnée par ces deux volumes, et l'on peut, en toute justice, lui appliquer ces paroles empruntées au dernier chapitre : « C'est l'image raccourcie et vive de toute cette histoire. » G. de S.

—

Gerbert, étude historique sur le Xe siècle, par M. l'abbé Lausser, docteur en théologie, professeur de philosophie au collége d'Aurillac. Aurillac, 1866. Gr. in-8 de xxxix-377 pages.

Avant d'aborder l'étude de « l'homme qui fut le plus illustre représentant du xe siècle, » M. l'abbé Lausser a cru devoir « indiquer rapidement la place que ce siècle occupe dans l'histoire générale, et assigner ensuite à cette période son véritable caractère. » Tel est l'objet d'une introduction pleine de considérations élevées et écrite d'une manière remarquable. M. l'abbé Lausser distingue dans l'histoire du christianisme, c'est-à-dire dans l'histoire de l'humanité, trois grandes périodes : la première, qui va de Jésus-Christ à Charlemagne; la deuxième, de Charlemagne au xvie siècle; la troisième, du xvie siècle à la Révolution française. Il caractérise chacune de ces périodes, et examine ensuite, en de belles et judicieuses pages, cette époque si peu connue qui s'étend de l'an 900 à l'an 1,000, et qu'on a souvent désignée sous le nom de « siècle de fer. » M. l'abbé Lausser déclare que le xe siècle fut réellement une époque de désorganisation. Après l'avoir envisagé au point de vue social, il l'envisage au point de vue littéraire, et constate que la décadence fut partout la même. S'appuyant sur Vossius, sur les Bénédictins, sur M. J.-J. Ampère, l'auteur juge tour à tour les principaux écrivains de ce siècle, Frodoard, Abbon, Hucbald, Hatton, saint Odon, Rathier, etc. Les arts ne lui apparaissent pas moins dégénérés que les lettres : le tableau, en un mot, est aussi triste que fidèle.

Dans son livre, M. l'abbé Lausser nous entretient successivement de la naissance de Gerbert, de son séjour à l'abbaye d'Aurillac, de ses études en Catalogne, de son arrivée à Rome, de son séjour à la cour d'Othon et à l'école de Reims, de sa dispute avec Otrick, de sa nomination comme abbé de Bobbio, de son retour à Reims, de son enseignement dans l'école archiépiscopale, des événements politiques auxquels il fut mêlé depuis son retour (973) jusqu'à la mort d'Adalbéron (990), du concile de Saint-Basles, de la nomination de Gerbert à l'archevêché de Reims, de son séjour à la cour d'O-

Digitized by Google

thon III, de sa nomination à l'archevêché de Ravenne, du glorieux pontificat de Sylvestre II (999-1003); enfin il couronne ces treize chapitres par une appréciation générale du rôle et de l'influence de Gerbert. M. l'abbé Lausser a toujours eu soin de remonter aux sources. Grâce à cette précaution, grâce aussi à une sagacité peu commune, le savant historien a réussi à nous donner de Gerbert une biographie infiniment supérieure à toutes celles que nous possédions. Que d'erreurs il a pu rectifier! J'en signalerai ici quelques-unes. Presque tout le monde (exceptons toutefois Andrès, l'abbé Goujet, Chasles, l'éminent historien de la géométrie, et Ozanam) a cru jusqu'à notre temps au séjour de Gerbert chez les Arabes. M. l'abbé Lausser cite, comme ayant formellement affirmé ce fait, M. Barse, l'élégant traducteur des *Lettres et discours de Gerbert;* M. Michelet; un historien de l'Auvergne et du Velay, M. Ad. Michel; les auteurs de *l'Histoire de l'Eglise gallicane;* il lui aurait été facile de grossir singulièrement cette liste, et récemment encore (1861), M. B. Hauréau, de l'Institut, disait dans l'article *Silvestre II* de la *Nouvelle Biographie générale :* « A Barcelone et peut-être à Séville, à Cordoue, il fréquenta, dit-on, sans trop de scrupules, le maîtres arabes. » Pourtant, aux témoignages si peu précis d'Adhémar de Chabanais et de Guillaume de Malmesbury, on a le droit d'opposer le témoignage bien autrement important du moine Richer, le disciple et l'ami de Gerbert, qu'il appelait « son père. » Avec son goût pour les légendes, remarque M. l'abbé Lausser, cet annaliste n'eût certainement pas omis le récit de ce pèlerinage scientifique; il dit, au contraire, en termes formels, que ce fut auprès d'Hatton que Gerbert se livra ardemment et avec succès à l'étude des sciences. On ne peut donc établir sur aucune donnée historique sérieuse, la légende qui fait asseoir l'ancien disciple du couvent d'Aurillac sur les bancs des écoles de Cordoue; et, devant cette absence de preuves positives, nous devons imiter le silence de Richer, et reléguer au rang des fables les grotesques inventions du chroniqueur anglais. — A quelle époque Gerbert fut-il nommé évêque de Bobbio? en 982, dit Hock dans son *Histoire de Silvestre II;* en 980, dit le traducteur de cette histoire, l'abbé Axinger; en 981, selon M. Barse. Ces auteurs font remonter, avec l'abbé Fleury, à l'empereur Othon II la collation de ce bénéfice; il paraît plus exact, selon la remarque de M. l'abbé Lausser, d'en faire honneur à Othon le Grand. Le nouvel historien de Gerbert est ici d'accord avec les auteurs de *l'Histoire littéraire de la France;* mais, comme eux, il ne commet pas l'erreur de ne faire arriver Gerbert à Reims que longtemps après qu'il eut exercé les fonctions abbatiales en Italie, assertion formellement contredite par la *Chronique* de Richer. Une des plus solides raisons qui ont déterminé M. l'abbé Lausser à placer en 970 la nomination de Gerbert à Bobbio, c'est la suscription des deux lettres XIV^e et XXIII^e adressées au pape Jean XIII, lequel mourut en 972. — M. l'abbé Lausser n'a pas de peine à montrer que M. l'abbé Rohrbacher, en son *Histoire ecclésiastique*, prenant trop au sérieux une vague assertion de Guillaume de Malmesbury, a gratuitement concédé à Gerbert l'honneur de l'invention des machines à vapeur. De même, s'appuyant sur le savant M. Chasles, il montre que Guillaume de Malmesbury n'a pas été plus exact en affirmant que Gerbert introduisit le premier en Occident le système de numération qu'il aurait appris des Sarrasins d'Espagne, système qui n'est nullement arabe, mais purement grec. M. l'abbé Lausser défend non moins

victorieusement Gerbert contre les accusations de M. J. J. Ampère, que contre celles du cardinal Baronius. Il prouve, à l'aide des textes qui nous ont été conservés par Richer, que l'opuscule sur le concile de Reims, rédigé par Gerbert, secrétaire de l'assemblée, a été dénaturé par les centuriateurs de Magdebourg, et que leurs interpolations se retrouvent dans l'édition qui en a été donnée en 1839, par M. Varin. L'intrépide historien de Gerbert combat encore un autre adversaire de son héros, l'abbé Rohrbacher (p. 198.) En un mot, il réhabilite sur tous les points le grand pape auquel un écrivain rationaliste, M. Hauréau, a rendu cet hommage « qu'en moins de cinq ans, il sut, par sa prudence, sa vigueur et son zèle, mériter le renom d'un des plus grands pontifes qui aient occupé la chaire de Saint-Pierre. » T. DE L.

Le gouvernement des Papes et les révolutions dans les États de l'Église, *d'après les documents authentiques extraits des archives secrètes du Vatican et des autres sources italiennes*, par Henri de l'Epinois. Paris, Didier, 1865, in-8 de x-499 pages.

« Les papes ont-ils réellement, avant le XVIe siècle, exercé un pouvoir temporel ? Comment ce pouvoir a-t-il fonctionné ? N'a-t-il pas été combattu ? Pourquoi, comment, par qui a-t-il été combattu ? » Telles sont les questions que M. de l'Epinois pose au début de son livre, et auxquelles il vient donner une solution péremptoire et définitive. Quand on aura lu l'*histoire du gouvernement des Papes*, quand on aura étudié l'organisation, les vicissitudes, les déchirements de ce pouvoir pontifical si décrié parce qu'il est si mal connu, on ne pourra plus répéter ces tranchantes et mensongères assertions qui retentissaient naguère à la tribune française : les empereurs français et allemands succédèrent aux droits des empereurs grecs et romains ; le pape ne fut, jusqu'à Grégoire VII, que le vassal de l'empire ; le saint-siége ne posséda réellement qu'à partir de 1346 la plupart des domaines pontificaux ; la souveraineté des papes n'exista jusqu'en 1449 qu'à l'état de prétention, et n'a jamais, durant tout le moyen âge, été exercée dans les Romagnes. M. de l'Epinois, grâce à la publication des documents édités par le P. Theiner, à de laborieuses explorations dans les registres de brefs conservés dans les archives secrètes du Vatican, grâce enfin à de patientes recherches dans les collections, les recueils, les ouvrages spéciaux publiés en France, en Italie et en Allemagne, a pu tracer une histoire complète, sérieuse, authentique du pouvoir pontifical. Je dis complète, bien que l'auteur se soit borné à résumer brièvement les temps antérieurs au XIIe et postérieurs au XVe siècle. Il a pensé qu'il y aurait plus de profit « à creuser profondément un sillon, si court qu'il fût, qu'à effleurer tout un vaste champ. » Mais toutes les parties de son livre sont soigneusement étudiées, puisées aux sources les plus sûres, et permettent de formuler un jugement d'ensemble en pleine connaissance de cause. Deux faits ressortent clairement du livre de M. de l'Epinois et ne peuvent plus être contestés : d'une part, la continuité de l'exercice du pouvoir pontifical ; de l'autre, la continuité des attaques dont il ne cessa d'être l'objet. On pourrait désirer plus de méthode et plus de netteté dans l'exposé de l'auteur. Obligé de se restreindre dans les limites d'un volume, l'auteur a dû resserrer certaines parties, retrancher plus d'un détail : il en est résulté parfois un peu d'obscurité et de sécheresse. Malgré tout, si la forme nous laisse quelques regrets, le fond est excellent, les conclusions sont établies d'une manière irréfutable : M. de l'Epinois a acquis

Digitized by Google

par cette publication un nouveau titre à l'estime du monde savant et à la reconnaissance de tous les amis de la vérité historique. G. DE B.

Sistema religioso e politico di Frederico II et di Pier della Vigna, par Mgr G. AUDISIO. *Annali Cattolici*, 25 août 1866.

Dans une dissertation lue à l'Académie catholique de Rome et publiée dans une Revue de Gênes, Mgr Audisio a voulu exposer le système religieux et politique suivi par Frédéric II et son ministre Pierre de la Vigne. Absorption de la souveraineté temporelle des Papes, prépondérance exorbitante dans les choses sacrées, formation d'une Eglise schismatique, tels sont, suivant Mgr Audisio, les trois degrés et les développements de ce système. M. de Blasiis en 1860 dans ses *Ricerche della vita e delle opere di Pietro della Vigna*; M. Waitz, en 1861, dans un article de la *Revue de Gœttingue*, avaient trouvé plus ingénieuse que vraie cette opinion déjà mise en avant par M. Huillard-Bréholles dans l'introduction à l'*Historia diplomatica Frederici II*, et développée depuis dans la *Vie et correspondance de Pierre de la Vigne*. Mgr Audisio reprend la discussion, et, s'appuyant sur les documents, il affirme que Frédéric voulait faire de Rome la capitale de l'Empire, et réformer l'Eglise en s'établissant souverain pontife comme les Césars romains. Ce but, dit-il, fut poursuivi différemment par Frédéric II, nature ardente, emportée, voluptueuse, et par Pierre de la Vigne, esprit plus modéré, légiste retors, moins soucieux d'abattre la puissance pontificale que de l'humilier, de rejeter la croyance chrétienne que de la rendre esclave des volontés impériales. Mgr Audisio montre ensuite Frédéric II portant par sa conduite un coup mortel à l'Empire, en délaissant l'Orient que les Papes voulaient délivrer. Cette dissertation met très-bien en lumière les physionomies de l'empereur et de son ministre, implacables antagonistes des souverains Pontifes au XIIIe siècle.

H. de L'E.

Galilée, *sa vie, ses découvertes et ses travaux*, par le Dr MAX. PARCHAPPE. Paris, Hachette, 1866, in-18 j.

Cet ouvrage posthume de M. le docteur Parchappe a pour but de revendiquer la part importante qui est échue à Galilée dans la réforme scientifique, et de réclamer pour lui, contre Arago et d'autres savants, la priorité des plus grandes inventions. Lorsqu'il s'en tient à ce point de vue scientifique, le travail de M. Parchappe est digne d'estime; mais lorsque l'auteur vient à parler des oppositions soulevées contre Galilée, il tombe dans le système et le parti pris : « Ce qu'on poursuivait, ce qu'on voulait étouffer par la terreur, dit-il, c'était bien moins une hypothèse astronomique que la liberté de l'examen scientifique ; » et il ajoute : « Nous devons à Galilée l'affranchissement de la science. » C'est toujours par ces grands mots que l'on cherche à éblouir ! Engagé sur ce mauvais terrain, M. Parchappe repousse également les explications du protestant Mallet-Dupan et des catholiques Bergier et Feller, « qui font, dit-il, violence au texte des pièces historiques; » il signale à ce propos « l'audace de Bergier; » il affirme que « les attaques les plus violentes contre la personne ou les écrits de Galilée ont eu pour auteurs des Jésuites ou des écrivains poussés par des Jésuites ; » il est convaincu que « le pape Urbain VIII prit l'initiative de la persécution contre Galilée, avec des emportements de colère qui débordèrent jusque dans ses paroles. » A de telles affirmations, je reconnais avec tristesse que M. Par-

chappe se borne à reproduire les déclamations de ceux qui voudraient saisir le prétexte du procès de Galilée pour diriger leurs attaques contre l'Eglise même. On était en droit de mieux attendre de son esprit ordinairement élevé. — Une fois ce point reconnu, il va de soi que M. Parchappe incline à croire que le texte du procès de Galilée, tel que Marini l'a produit, « a été remanié, mutilé, et qu'il ne faut pas accorder une foi entière à l'exactitude du manuscrit du Vatican. » Au moyen de cette insinuation, M. Parchappe déclare qu'« il serait très-possible d'admettre que la torture eût été appliquée, bien que la relation n'en fît pas mention en son état actuel ; » il répète qu'il y a eu contre Galilée une odieuse persécution, un acharnement inique, etc. Vulgaires redites qui, après les travaux des Marini, des Biot, des Palmeri, etc., ne résistent pas à la critique.

H. DE L'E.

—

Histoire de France, par MM. HUBAULT, professeur d'histoire au lycée Louis-le-Grand, et MARGUERIN, ex-professeur d'histoire au lycée Bonaparte, directeur de l'école municipale Turgot. 3e édition refondue. Paris, F. Tandou, 1865, in-12 de 576 p.

MM. Hubault et Marguerin nous donnent la troisième édition — qui ne sera pas la dernière — d'un abrégé soigneusement fait, bien coordonné dans toutes ses parties, puisé scrupuleusement aux sources, et utilisant avec une sobriété intelligente les travaux des historiens modernes. L'histoire de l'administration, le tableau du progrès des lettres et des arts viennent compléter le récit des événements : dans aucun ouvrage de ce genre, cette partie n'a été l'objet d'un examen aussi attentif et aussi éclairé. Sans doute l'*Histoire de France* de MM. Hubault et Marguerin, quelle estimable qu'elle soit, n'est pas sans défaut. Les honorables auteurs le reconnaissent eux-mêmes, car, si nous sommes bien informé, ils se proposent de revoir leur œuvre pour la mettre plus encore au niveau de la science. Depuis 1852, date de la première édition, bien des travaux importants ont paru, bien des rectifications historiques se sont produites. L'abrégé de MM. Hubault et Marguerin n'en a pas tenu compte, et est resté à peu près ce qu'il était à son origine. Nous avons remarqué quelques lacunes dans l'histoire de la première race ; le nom de sainte Radegonde n'est pas même prononcé ; pour Benoît XI et Clément V, les travaux de MM. Léon Gautier et Rabanis devront être mis à profit ; en ce qui concerne le règne de Charles VII, bien des assertions inexactes seront à rectifier, depuis celle qui place l'avénement de ce prince à Espally, jusqu'à celle qui lui fait *perdre gaiement son royaume*, et prolonge sa « vie indolente » jusque pendant la période où il montra le plus d'activité. Enfin il nous paraît difficile de maintenir, dans l'état actuel des recherches, le mot de *machination* à propos du massacre de la Saint-Barthélemy.

MM. Hubault et Marguerin se sont arrêtés à 1789, au moment où « une nouvelle ère commence, » et où finit l'histoire de la France, « telle que la monarchie l'a faite et constituée. » Nous n'avons plus, pour la révolution et l'empire, qu'un précis très-succinct et forcément incomplet. Le nouveau programme va mettre les auteurs dans la nécessité de développer cette partie de notre histoire et de poursuivre leur récit jusqu'à nos jours. Grand et difficile labeur ! Leur modération dans les jugements, la conscience qu'ils apportent dans leurs recherches nous garantit un travail exact et sincère. Mais, au milieu de passions encore vives et de luttes à peine éteintes, que d'écueils il faut savoir éviter ! On peut parvenir à satisfaire tous les esprits honnêtes et mo-

dérés en traçant l'histoire du passé de la France; la tâche est presque impossible en écrivant l'histoire contemporaine. MM. Hubault et Marguerin avaient sagement fait en s'arrêtant à la Révolution. Nous regrettons pour eux qu'ils aient un autre champ à explorer que celui qui avait fait jusqu'ici l'objet de leurs fouilles habiles et consciencieuses. G. de B.

Histoire de France *depuis les temps les plus reculés jusqu'en* 1815, par Jules Michaud. Paris, Paul Dupont, 1865, 2 vol. in-12.

Nous voulons croire à l'impartialité de M. Jules Michaud et au soin qui a présidé à ses recherches; mais, par malheur, en ouvrant son *Histoire de France*, nous nous apercevons bien vite qu'il écrit *ad probandum* plutôt qu'*ad narrandum*. Outre l'étrange disproportion entre des récits qui offrent moins de quatre cents pages pour l'histoire de l'ancienne monarchie et sept cents pour l'Histoire de France depuis la révolution jusqu'à nos jours, nous constatons que l'auteur entend « ne pas s'attarder sur le domaine de la chronologie érudite, mais enseigner avant tout aux nouvelles générations la France de 89 et de Napoléon, *la période féconde et vraiment nécessaire.* » Le système historique de M. Jules Michaud, c'est celui de Napoléon dictant en 1808 « le programme d'une histoire de France qui n'a pas encore été faite. » Il ne s'agit « de fouiller dans le passé que pour y montrer les ruines du présent. » Aussi l'auteur a-t-il placé, à côté du résumé rapide de l'histoire des trois dynasties, — qui, suffisamment développé pour les deux premières races, devient, à mesure qu'on avance dans la troisième, plus abrégé et plus incomplet, — le tableau du chaos « fécond où la lumière se fait peu à peu, » à savoir le tableau des institutions politiques, administratives et militaires qui ont préparé la France moderne. Nous ne dirons pas pourtant que l'auteur a manqué de justice envers le passé et qu'il a défiguré notre histoire comme le voulait la note du 12 avril 1808. Il a fait preuve, dans cette course à fond de train à travers notre glorieux passé, d'une louable impartialité : il a su reconnaître l'influence légitime et féconde de l'Eglise, en même temps que l'action civilisatrice de la monarchie. Ajoutons que s'il a parfois emprunté à Napoléon Ier des jugements inspirés par la passion plutôt que par une saine raison, il a le plus souvent rendu justice à nos rois et fait preuve d'une certaine indépendance dans ses jugements. Malgré tout, pour M. Jules Michaud, l'histoire d'avant 1789 n'est guère qu'un hors-d'œuvre, et l'on sent à chaque page que l'auteur a hâte de voir arriver la date fameuse où se place la naissance de « l'enfant merveilleux destiné à remplir le monde de son nom, et à fonder la dynastie nationale des Bonaparte. » Ici la plume va tomber des mains de l'historien et se changer en une lyre, pour célébrer les gloires du premier et du second empire. Nous ne le suivrons pas sur ce terrain, qui deviendrait de plus en plus brûlant.

G. de B.

Histoire de France, par Emile Keller, ancien député au Corps législatif. 2e édition. Paris, Martin-Beaupré, 1866, 2 vol. in-12.

L'*Histoire de France* de M. Keller, publiée pour la première fois en 1858, et dont nous avons sous les yeux une seconde édition, se distingue par la largeur des vues, l'ampleur du coup d'œil, qui parfois embrasse l'histoire de l'Europe, la chaleur du style, l'énergie des convictions. Au point de vue de la conception et de la mise en œuvre, ce livre peut sans défaveur et

parfois avec avantage tenir sa place à côté d'autres abrégés. Mais chez M. Keller, la science n'est pas toujours sûre, les jugements manquent souvent de modération et de mesure; enfin l'auteur fait preuve, à l'égard de la royauté, d'une sévérité voisine de l'injustice. Il formule plus d'une fois de véritables réquisitoires contre « les incorrigibles fauteurs de Philippe le Bel. » Le *sage* Charles V est surtout l'objet des flétrissures indignées de M. Keller. Si Charles VI, par sa folie, plaça la France sur le penchant de l'abîme, c'est que la royauté avait, par sa conduite, appelé cette terrible expiation : « Pourquoi ses devanciers avaient-ils tué Boniface VIII, brûlé les Templiers, massacré les bourgeois de Flandre et de Paris, pendu les paysans de Bretagne et de Languedoc? Pourquoi Charles le Sage avait-il, de gaieté de cœur, replongé la France dans un schisme fatal? » Le fervent catholique n'a pas assez d'anathèmes pour cette cour d'Avignon qui « scandalisait les chrétiens par un luxe, une corruption, une vénalité que Rome n'avait jamais connues, » et où régnait « l'abomination de la désolation. » Ce sont là des exagérations fâcheuses et dont une connaissance plus approfondie de l'histoire aurait préservé l'écrivain. M. Keller croit encore au pacte simoniaque entre Clément V et Philippe le Bel, et reproduit les calomnies de Villani, sans se douter qu'on en a fait bonne justice. Il tombe, pour le règne de Charles VII, en d'inconcevables erreurs; il place la bataille de Cocherel en 1365, l'assassinat du duc d'Orléans en 1409, confond *Honfleur* avec *Harfleur*, met Crécy près d'Azincourt, etc. — M. Keller fera mieux, nous l'espérons, que de reproduire son essai de 1858. Aux qualités que nous avons signalées et que le brillant orateur a déployées sur un théâtre plus élevé, à cette indépendance de jugements, à cette bonne foi, à cet amour ardent pour son pays, que M. Keller joigne le calme et l'impartialité de l'historien, la modération dans les jugements, la patience dans les recherches, et nous aurons de lui un de nos meilleurs précis d'histoire de France.

G. DE B.

Récits et biographies de l'histoire de France, par G. Belèze, ancien chef d'institution, et A. Lesieur, inspecteur général de l'enseignement supérieur, illustrés par MM. Philippoteaux et Karl Girardet. Tours, A. Mame, 1866, 2 vol. in-12.

Les *Récits et Biographies* de MM. Belèze et Lesieur se recommandent par un mérite réel. Le titre à lui seul indique quelle est la nature de l'ouvrage, il ne faut pas y chercher le tableau complet de l'histoire politique, administrative et littéraire; c'est le côté anecdotique qui est traité de préférence, et nous nous plaisons à le reconnaître, avec talent et érudition. Les auteurs sont sortis de la voie commune; ils ont retrempé leurs récits aux sources originales; ils ont eu recours aux auteurs contemporains, et ont mis à profit les documents inédits publiés dans ces derniers temps. Ils ne négligent pas non plus les travaux de l'érudition moderne : nous avons remarqué avec plaisir qu'ils citent M. Rabanis sur Philippe le Bel et Clément V, M. Wallon sur Jeanne d'Arc, M. Bazin sur Louis XIII, MM. Chéruel et Rousset sur Louis XIV et sur Louvois. Mais ils citent aussi trop volontiers des auteurs souvent suspects, comme MM. Michelet et Henri Martin, ils s'appuient sur M. Dargaud, le fantaisiste et partial historien de Marie Stuart, et suivent M. Wallon dans les erreurs où il est tombé en parlant de la mission de Jeanne d'Arc. — Nous reconnaissons volontiers qu'ils ont cherché à fuir tout préjugé et qu'ils ont « regardé comme leur premier devoir de s'astreindre à la plus stricte impartiali-

Digitized by Google

té. » Mais s'ils « professent hautement que la vérité est l'âme de l'histoire, » pourquoi ces calomnies contre Marie *la Sanglante*, ces exagérations sur les persécutions sous Henri II, ce pompeux éloge de L'Hospital, dont la « merveilleuse tolérance » ne sut rien prévenir ni rien empêcher? Pourquoi cette appréciation peu mesurée sur « le libérateur, l'homme providentiel qui consacrait enfin les conquêtes de 89, en leur donnant une base solide et une organisation vigoureuse? » — Tout en rendant justice au mérite et à l'intérêt des *Récits* de MM. Belèze et Lesieur, nous avons donc quelques réserves à présenter. Ajoutons que certaines parties sont trop peu développées et qu'il serait possible de signaler plus d'une inexactitude de détail. Enfin nous préférerions l'absence d'illustrations à la publication de gravures qui, par le défaut d'exactitude historique, peuvent fausser les jeunes intelligences.

G. de B.

—

Essai historique sur le Colonat en Gaule, *depuis les premières conquêtes romaines jusqu'à l'établissement du servage* (283 av. J.-C. — x siècle), par Félix Blanc, ancien élève de l'École des chartes. Blois, 1866, gr. in-8° de 107 pages.

Cette étude est remarquable par la netteté avec laquelle l'auteur exprime ses opinions et par la science sur laquelle il les appuie. M. Félix Blanc fait preuve à la fois de hardiesse et d'originalité. Contrairement aux écrivains qui font autorité en ces matières, tels que Perréciot, Jacques Godefroy (et non *Godefroid*), Guérard, Savigny, Guizot, il recule jusqu'au milieu du iiie siècle avant J.-C., à l'époque des premières conquêtes de Rome, l'origine du Colonat, généralement fixée au iiie et même au ive siècle de l'ère chrétienne. Les citoyens romains envoyés pour coloniser les pays conquis, ayant à leur tête les *triumviri ducendæ coloniæ*, dépossédaient partiellement au moins les vaincus : les uns allaient chercher sous un autre ciel un sort meilleur ; d'autres, plus jaloux de la vie que de la liberté, offraient leurs services aux nouveaux propriétaires et acceptaient une sorte de condition servile qui constitue le Colonat. Dans la Gaule transalpine, M. Blanc voit déjà un commencement de Colonat dans la condition faite aux indigènes par les Ioniens qui ont fondé Massilie. On peut établir que le Colonat était, dès le milieu du iie siècle av. J.-C., entré dans les habitudes des Romains. Environ deux cents ans plus tard, on le trouve bien nettement défini. Les Germains avaient de leur côté des esclaves agricoles dont M. Guérard a voulu faire sortir les colons Gallo-Romains, mais qui, selon M. Blanc, ne sont pour rien dans l'établissement du Colonat en Gaule : ils l'ont modifié seulement à la fin.

A côté de la question d'origine, que nous signalons parce qu'elle est le plus originalement traitée, M. Blanc étudie avec soin l'organisation du Colonat, la condition des colons chez les différents peuples, les changements subis par cette institution sous les législations qui se sont succédé, et montre l'heureuse influence que le christianisme a eue sur elle. Il distingue quatre périodes dans l'histoire du Colonat en Gaule : la période Gauloise, la période Romaine, la période barbare ou Mérovingienne, la période Carlovingienne ; et il arrive ainsi à l'époque où il s'est transformé dans le servage. Quelques textes spéciaux aux esclaves n'ont-ils pas été appliqués aux colons? il faut appeler sur ce point l'attention des Romanistes.

R. de St-M

—

L'Alesia de César près de Novalaise, *sur les bords du Rhône en Savoie*, par Théodore Fivel,

architecte à Chambéry. Paris, Aug. Durand, 1866, in-8° de IV-164 p. (avec plans et cartes).

Dans l'une des nombreuses brochures qui ont été publiées sur la question d'*Alesia*, j'ai remarqué une dissertation due à M. Victor Révillout, qui se termine ainsi : « Il est indubitable que ni Alise (de Bourgogne), ni Alaise (de Franche-Comté), ne peut être l'Alesia dont a parlé César. » Cette opinion, qui est plus répandue qu'on ne le pense, fournit à différentes personnes le prétexte de chercher dans leurs propres provinces l'emplacement de cet antique *oppidum*, sous les murs duquel tomba l'indépendance des Gaules. Tout dernièrement un érudit faisait un plaidoyer habilement présenté en faveur d'une localité du Bugey ; aujourd'hui c'est M. Théodore Fivel qui propose de placer *Alesia* en Savoie, dans une localité appelée Novalaise, sur l'ancien territoire Allobroge. La thèse soutenue par M. Fivel a pour but : 1° de placer la population des *Mandubii*, qu'il considère comme clients des Allobroges, dans l'espace compris entre le Rhône, l'Isère et les Alpes ; 2° de faire traverser tout le territoire des *Sequani* par César, se dirigeant par la province romaine, en passant par le confluent du Doubs et de la Saône, Chanay, Saint-Vincent, Mâcon et Trévaux, dernière étape avant le combat de cavalerie que l'auteur de l'*Histoire de Jules César*, partisan d'Alise Sainte-Reine, place entre la Vingeanne et le ruisseau de Badin, et les partisans d'Alaise au mont Colombin entre la Saône et l'Ognon.

Le travail de M. Fivel est fait avec une conviction profonde et une grande bonne foi ; ses déductions sont présentées avec une logique serrée, et du moment où on admet son point de départ sans discussion, il est difficile de ne pas être converti à son opinion. Mais je me hâte de faire des réserves, et je crois que des objections sérieuses peuvent être opposées aux prémisses posées dans cette nouvelle brochure : je citerai, par exemple, la traduction d'une phrase que chacun a interprétée à son point de vue : *cum Cæsar in Sequanos per extremos Lingonum fines iter faceret, quo facilius subsidium Provinciæ ferre posset*. M. Fivel traduit : « Comme César regagnait la Province en traversant le pays des Séquanais où il était entré par l'extrême frontière des Lingons, chemin le plus aisé et le plus prompt pour porter secours à la province. » Je crois plus exact l'interprétation donnée par MM. A. Bertrand et Creuly : « César faisait route sur les confins du pays Lingon, se rendant chez les Séquanes afin d'être plus à portée de secourir la Province. » (*Comm. de César*, liv. VII, 76.) Or cette traduction change singulièrement le sens du texte.

Nous examinerons prochainement les diverses publications qui ont été inspirées par le désir de donner une solution définitive au problème historique de l'emplacement d'*Alesia*. dans ce travail, nous reviendrons sur la brochure de M. Fivel.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

—

Première lettre sur Uxellodunum *adressée à M. Léon Lacabane, directeur de l'École impériale des Chartes*, par M. BERTRANDY, inspecteur général des archives. Cahors, 1865. — *Deuxième lettre*, etc. Cahors, 1865. *Troisième lettre*, etc. Cahors, 1866. En tout 116 pages in-8°.

Dans un mémoire intitulé : *De la question de l'emplacement d'Uxellodunum* (Paris, Dumoulin, 1865), je me suis attaché à prouver qu'il ne fallait chercher la ville gauloise ni à Capdenac, avec M. Champollion-Figeac, ni à Luzech, avec la commission de la carte des Gaules, mais bien au Puy d'Ussolud. Je faisais pourtant quelques réser-

Digitized by Google

ves sur ce dernier point, le texte des *Commentaires* ne me paraissant pas entièrement d'accord, du moins tel qu'il était interprété jusqu'à ce jour, avec la configuration des lieux. M. Bertrandy repousse, comme moi, dans ses savantes *Lettres*, Capdenac et Luzech, et adopte plus complétement que moi le Puy d'Ussolud, traduisant la description d'Hirtius d'une manière qui donne parfaitement raison à sa thèse. L'événement a prouvé que M. Bertrandy avait deviné juste : les fouilles opérées au Puy d'Ussolud ont amené la découverte des ouvrages des assiégeants tels que les *Commentaires* nous les faisaient connaître, et il n'est plus possible aujourd'hui de douter de l'identité d'Uxellodunum et du Puy d'Ussolud. Le nom de M. Bertrandy mérite d'être à jamais attaché au souvenir de cette découverte par lui pressentie et annoncée. L'habile archéologue ne me reprochera pas, j'en suis sûr, d'ajouter que son oncle et son maître, M. Léon Lacabane, qui a eu une large part à la victoire, doit aussi avoir une large part à l'honneur. T. de L.

—

Lettre à M. Philippe Tamizey de Larroque sur l'emplacement d'Uxellodunum, par M. Léon Gallotti, capitaine d'état-major. Agen, 1866, gr. in-8° de 38 p.

M. le capitaine Gallotti était placé dans des conditions exceptionnelles pour exprimer une opinion pleine d'autorité sur l'emplacement supposé d'Uxellodunum à Luzech. Quand, en 1857, il visita Luzech pour la première fois, en qualité d'officier d'état-major, attaché aux travaux de la carte topographique de France, il ne connaissait aucun ouvrage où la question eût déjà été traitée, et il n'eut pas besoin d'imiter Descartes faisant *table rase* de ses lectures pour laisser à son esprit toute son indépendance. Parisien de naissance, il n'eut à subir aucune influence de clocher, et rien ne gêna sa clairvoyance. Comparant les lieux et les textes avec la minutieuse exactitude que l'on peut attendre d'un homme habitué aux sévères études de l'école polytechnique, examinant le sol sous toutes ses faces, et tenant compte des plus petites preuves « taillées dans le roc, » suivant son expression, il constate que tous les caractères signalés par Hirtius manquent à Luzech, et chacune de ses formidables objections est suivie de cette phrase qui a dû retentir dans l'âme de ses adversaires comme le lugubre refrain d'un de ces chants de mort qu'entendaient autrefois les vaincus : *Luzech n'est point Uxellodunum!* En matière archéologique, rien de plus net, de plus pressant, de plus décisif que la *Lettre* de M. Gallotti n'a été écrit, et pour ne pas donner raison à une semblable argumentation, il faudrait avoir le courage de nier l'évidence même.

—

Recherches sur l'époque de la prédication de l'Evangile dans les Gaules et en Picardie *et sur le temps du martyre de saint Firmin, Ier évêque d'Amiens et de Pampelune*, par M. Charles Salmon, vice-président de la Société des Antiquaires de Picardie. Amiens, Lemer, 1866, in-8° de 262 pages. (Extrait du t. XX des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie.*)

Attaqué par MM. A. Maury et Dufour au sujet d'une *Histoire de saint Firmin* publiée il y a quelques années, M. Salmon a examiné de nouveau la question de savoir à quelle époque ce saint a vécu, et il a donné à cette question son cadre naturel en cherchant à déterminer l'époque de la prédication de l'Evangile dans les Gaules. C'est toujours, on le voit, la question de l'apostolicité des églises de France, transmise par la tradition, attaquée ensuite par Launoy et l'école dite historique, reprise de nos jours avec un

Digitized by Google

grand éclat de controverse. Le mémoire de M. Salmon est divisé en trois parties : dans la première, l'auteur discute les fameux textes de Grégoire de Tours et de Sulpice Sévère sur lesquels s'appuient les défenseurs de la thèse de Launoy; invoque les témoignages indirects de saint Justin, de Tertullien, ceux très-positifs de saint Épiphane, d'Eusèbe de Césarée, de saint Irénée, etc., et deux conciles présidés par cet évêque en 188; cite le manuscrit syriaque du VI^e ou VII^e siècle rapporté à Londres en 1839 et publié en 1846, les anciens bréviaires, les anciens missels, et n'oublie, en un mot, aucun des textes qui viennent à l'appui de son opinion; seulement M. Salmon aurait bien fait de donner toujours les indications des sources originales au lieu de renvoyer aux ouvrages des abbés Faillon, Darras, etc. Passant ensuite en revue divers diocèses tels que ceux de Marseille, Limoges, Aix, Arles, Orange, Reims, Soissons, Sens, Chartres, Paris, et diverses villes de Picardie, M. Salmon expose les titres allégués pour attester l'apostolicité de ces églises. — Dans la seconde partie, M. Salmon s'arrête spécialement, d'une part, à l'apostolat de saint Saturnin à Toulouse, qui doit être placé selon lui dans le I^{er} siècle; et de l'antre, au martyre de saint Firmin, auquel il assigne pour date les premières années du II^e siècle, et non la fin du III^e siècle, comme l'ont fait d'autres auteurs : entre les vies de ces deux saints, il y a en effet une relation étroite. — Enfin, dans une troisième partie, l'auteur répond à quelques objections sur l'authenticité des actes de saint Firmin. — L'érudition de M. Salmon est abondante; il a lu tout ce qui a paru pour ou contre son opinion, et en même temps qu'il développe son système, il réfute les objections de ses adversaires. A quelque sentiment que l'on se range, il faudra tenir un compte sérieux de ce long et consciencieux mémoire, fruit de dix années de recherches, et qui offre le résumé de tout ce qui s'est dit sur cette grande question de l'apostolicité des Eglises de France.

H. de l'E.

—

Der heilige Benedict Gründer von Aniane und Cornelimünster (*Inda*), **Reformator des Benedictinerordens**, von Nicolaï, Pfarrer in Kraudorf. Cologne, Heberle, 1865, in-8° de VIII-212 pages.

Saint Benoît d'Aniane n'a pas seulement réformé les couvents de l'empire carolingien, il a été le conseiller intime de Louis le Débonnaire et en quelque sorte l'âme de la France au IX^e siècle. M. Nicolaï, curé de Kraudorf, connu déjà par un solide travail sur le concile d'Aix-la-Chapelle tenu contre Félix d'Ugel, a mis en pleine lumière les côtés peu connus de la vie du saint. Il donne sur les écoles du temps, sur le mouvement scientifique et la discipline des monastères, d'intéressants détails. Tout en prenant pour guide, en ce qui concerne l'instruction publique Rodolphe et Raumer, il est arrivé à des résultats qui s'écartent un peu des appréciations de cet historien. Il a aussi réduit à leur valeur les assertions de M. Gfrörer sur l'influence politique de saint Benoît. La lecture de l'ouvrage de M. Nicolaï rectifiera plusieurs idées fausses qui ont cours sur le règne de Louis le Débonnaire.

P. M.

—

Histoire des martyrs d'Avignonet. *Episode de la guerre des Albigeois*, par l'abbé M.-B. Carrière, Toulouse, 1866, in-18 de 148 pages.

Les martyrs d'Avignonet furent frère Guillaume-Armand de Montpellier, dominicain, frère Etienne de Narbonne, franciscain, Raymond *Scriptor*, nommé aussi Raymond de Costiran, chanoine de la cathédrale de Toulouse (que dom

Vaissète a confondu avec un autre Raymond l'Escrivain, ou Escrivan, lequel était un troubadour), le prieur d'Avignonet, qui appartenait au monastère de Cluse, situé près de Mont-Ferrand, à peu de distance d'Avignon (et non de Cluse en Piémont, comme l'ont cru quelques auteurs et notamment ceux de l'*Histoire du Languedoc*), Bernard de Roquefort ou Rochefort, frère prêcheur, Garcias d'Aure, frère convers, du diocèse de Comminges, Raymond de Carbonier, frère mineur, Pierre d'Arnaud, notaire de l'inquisition, Bernard, clerc de Raymond *Scriptor*, et Fortanier et Aymar, nonces ou appariteurs. Ces onze inquisiteurs furent massacrés le 28 mai 1242, veille de la fête de l'Ascension, dans la grande salle du château d'Avignonet. M. l'abbé Carrière a réuni tous les renseignements qu'il était possible de trouver dans les historiens, soit sur ce drame sanglant, soit sur ses conséquences, et si son opuscule n'offre rien de nouveau, il résume au moins d'une façon complète et exacte ce qu'on possédait.

T. de L.

—

Saint Louis et le gallicanisme. De la pragmatique sanction attribuée à saint Louis, par Raymond Thomassy. 2e édition, Paris, Ch. Douniol, 1866, in-8o de 63 pages.

Depuis que M. Raymond Thomassy, par la publication, dans le *Correspondant*, de son article sur la Pragmatique qui parut séparément en 1845, a réduit à sa valeur ce document trop célèbre, de nouveaux travaux ont été entrepris sur ce même sujet. M. J.-F. Berleur dans le recueil de la Société littéraire de l'Université de Louvain (1848), et M. Ch. Gérin, dans un mémoire très-développé publié par les *Archives théologiques* de Besançon (1863), ont repris la question, traitée aussi en Allemagne par M. Rosen (1853). Malgré ces nouveaux travaux, l'écrit de M. Thomassy a conservé sa valeur ; s'il est incomplet sur quelques points, il reste un des principaux éléments du débat. Nous eussions seulement voulu voir mentionnée, dans cette seconde édition, la mort du regrettable auteur, et nous eussions préféré qu'une notice sur sa vie eût remplacé un insignifiant avant-propos, à la suite duquel est imprimée, nous ne savons à quel titre, une lettre de M. le marquis de Gaucourt, portant la date de 1845, qui brille surtout par ses innombrables fautes typographiques.

G. de B.

—

Les Templiers et leurs établissements dans la Champagne méridionale, par M. Th. Boutiot. Troyes, impr. Dufour-Bouquot, 1866, in-8o de 32 pages. (Extr. de l'*Annuaire de l'Aube*, 1866.)

La Champagne, après avoir été le berceau de l'ordre des Templiers, fut une des provinces où il devint le plus florissant. Au XIIIe siècle, les Templiers possédaient dans la Champagne méridionale quinze commanderies ou maisons, parmi lesquelles la commanderie d'Orient formait un territoire de 15,000 arpents. Les dîmes perçues, les exemptions, les priviléges, et par-dessus tout ces possessions territoriales que des dons et des acquisitions augmentaient chaque jour, tout cela constituait une puissance qui pouvait devenir dangereuse. Dès 1228, le comte de Champagne s'émut de cet accroissement immodéré de richesse : à la suite d'un long procès, il obtint que les Templiers ne pussent acquérir d'immeubles en Champagne sans son assentiment ; plus tard, l'autorisation d'acquérir fut rendue aux Templiers, mais seulement dans leurs fiefs, arrière-fiefs et censives. C'est à cette époque que les Templiers rachètent moyen-

Digitized by Google

nant 10,000 livres, — chiffre significatif, — les droits de gruerie qui frappent leurs bois en Champagne. M. Boutiot établit ces faits d'après des renseignements puisés aux archives de l'Aube et d'après la topographie locale. Il constate, en même temps que les prodigieuses richesses de l'ordre du Temple, les services qu'il rendit à l'agriculture et à l'industrie, et la part qu'eut cet ordre à l'accroissement du bien-être général. A côté de ces détails précis et qui ont leur importance pour l'histoire des Templiers, M. Boutiot a groupé, dans son érudite et instructive notice, quelques faits relatifs au procès et au contingent que lui fournirent les chevaliers appartenant à la Champagne. L. C.

—

Charte relative à la reddition d'Aubeterre sous le roi Jean, publiée pour la première fois et commentée, d'après les notes de M. le comte de Brémont d'Ars, par Charles de La Porte-aux-Loups. Angoulême, impr. Nadaud, 1866, in-8° de 11 pages. (Tiré à 50 exemp. — Extr. du *Bull. de la Soc. archéol. et hist. de la Charente.*)

Cette charte est relative à un fait de trahison, resté ignoré, qu'eut à réprimer le connétable Charles de la Cerda, comte d'Angoulême et lieutenant général du roi. Les deux capitaines qui avaient livré la ville d'Aubeterre à l'ennemi furent décapités, ainsi qu'il appert de l'acte, en date du mois de janvier 1353 (confirmé par le roi Jean, en février 1354), par lequel le connétable donne les biens confisqués de Guillaume Brémont et d'Arnaud de Nabinaud aux chanoines de Saint-Front de Périgueux. M. de La Porte-aux-Loups a joint au texte de cette charte quelques notes sur les événements contemporains et sur les familles des deux capitaines nommés dans les lettres du connétable.

—

L'émigration normande et la colonisation anglaise en Normandie au XV^e siècle, avec des pièces justicatives et la liste des émigrés normands, par M. Léon Puiseux, professeur au Lycée impérial de Caen. Caen, Le Gost-Clérisse; Paris, Durand, 1866. Gr. in-8 de VI-124 pages.

Après de longues et consciencieuses recherches dans ces innombrables documents émanés de l'autorité anglaise en France au XV^e siècle, documents dont Bréquigny a formé une collection entière, et dont des publications partielles ont été faites en Angleterre et surtout en France, par les soins de la Société des Antiquaires de Normandie, M. Léon Puiseux a réuni les éléments d'un travail aussi curieux que neuf. « La guerre apportée par l'étranger, la guerre ramenée par les nationaux; l'émigration et l'expropriation des habitants, qui réagissent contre l'envahisseur par les conspirations et le brigandage; le commerce ruiné, l'industrie paralysée, les terres incultes faute de bras, puis la famine et les épidémies, voilà le tableau que nous présente le savant auteur avec une précision et une vérité que personne n'avait atteint jusqu'ici. M. Puiseux établit, à l'honneur des Normands, que le gouvernement anglais échoua complétement dans sa tentative pour réduire la Normandie et se concilier les populations restées inébranlablement fidèles à la cause du droit : le clergé demeure hostile à la domination étrangère et ne se montre pas aussi indifférent qu'on l'a cru aux malheurs de la patrie; la noblesse émigre et disparaît presque entièrement de la province; la bourgeoisie conspire et entretient de secrètes relations avec Charles VII; le peuple reste en armes, et des bandes conduites par de hardis capitaines méritent le glorieux nom de *brigands*, qui, ici comme ailleurs et malgré de blâmables excès, est synonyme de patriotisme plutôt que de

rapine. « La répulsion des Normands pour le gouvernement anglais persista pendant trente-cinq ans, aussi vivace qu'au premier jour. » M. Puiseux nous donne, dans une liste qu'il appelle « le livre d'honneur de la Normandie au xv^{e} siècle, » les noms d'un grand nombre de ces nobles victimes de la fidélité monarchique. En même temps que l'impuissance des Anglais à asseoir leur domination, éclate leur impuissance à coloniser; comme hôte ou comme vainqueur, l'élément étranger ne peut s'implanter sur le sol normand : « les Anglais n'ont rien fondé, rien laissé après eux en Normandie. » — Après avoir montré ce que contient l'érudite et instructive brochure de M. Puiseux, il me reste à adresser à l'auteur deux observations : il oublie, en prétendant (p. 42) « qu'il n'est pas bien sûr que le dauphin Charles pût lire couramment » un poëme latin de Blondel, que les contemporains ont vanté Charles VII comme « bon latiniste; » et il se trompe en disant (p. 77) que Henri VI « tint sa cour tantôt à Paris et tantôt à Rouen, » car le jeune rival de Charles VII ne fit que paraître un moment en France pour son couronnement (non son sacre), qui eut lieu à Paris (et non à Saint-Denis) le 16 décembre 1431.

G. DE B.

—

Histoire de la conquête de la Guyenne par les Français, *de ses antécédents et de ses suites*, par Henry Ribadieu. Bordeaux, P. Chaumas, 1866. In-8 de xv-540 p. (avec un portrait de Talbot).

Bien que M. Ribadieu ait joint à sa savante et complète *Histoire de la conquête de la Guyenne* une introduction et un appendice qui font commencer le récit à César et le conduisent jusqu'à nos jours, l'intérêt du livre, et j'ajouterai son importance, résident véritablement dans le tableau des événements accomplis en Guyenne au xv^{e} siècle. Nous eussions même trouvé préférable que l'auteur, après avoir établi quel avait été le sort de cette province pendant les trois cents ans de domination anglaise, et avoir exposé les faits relatifs à la conquête, s'en fût tenu là. Quoi qu'il en soit, nous pouvons dire que jamais l'histoire de la Guyenne au xv^{e} siècle n'avait été fouillée avec cette conscience et cette érudition, que jamais un esprit judicieux, sachant à la fois rechercher les détails et en tirer des conclusions générales, ne s'était appliqué avec tant d'intelligence et de sagacité à déterminer le vrai caractère de l'occupation anglaise et de la conquête de Charles VII. M. Ribadieu s'est placé au point de vue du temps; il a retrouvé vivante cette nationalité gasconne aujourd'hui fondue dans l'unité française, et c'est avec un véritable patriotisme qu'il a étudié et raconté les actes de ses pères. N'a-t-il pas été parfois trop loin et ne s'est-il pas montré un peu injuste pour le gouvernement français? M. Ribadieu semble mettre sur le compte de Charles VII la violation des trêves avec les Anglais; ne sait-il pas que les actes d'hostilité commis en Guyenne n'étaient que des représailles de la violation flagrante dont les Anglais s'étaient rendus coupables à Fougères? Si Charles VII ne tint pas à l'égard des Bordelais ses promesses de 1451, est-ce que les Bordelais n'avaient pas, les premiers, trahi la foi jurée en conspirant contre la France? Ce ne sont là d'ailleurs que des observations de détail. Ce que le savant auteur a établi sur des preuves irréfragables, c'est l'hostilité de la Guyenne à l'égard de Charles VII. Tandis que les Normands, comme nous le voyions tout à l'heure, restaient fidèles à la cause française, les Gascons ne varièrent pas dans leur attachement à l'Angleterre, — attachement intéressé, il faut le dire, car c'était pour eux une question de liberté

et de prospérité. L'éloignement des Anglais leur assurait le plein exercice de leurs franchises locales, et leur commerce n'était florissant que par leurs relations avec l'Angleterre. Aussi avec quelle indomptable énergie les vit-on résister aux tentatives de la France. « Pour rester Anglais, ils combattirent avec l'acharnement qu'on mettrait aujourd'hui à ne le point devenir. » — « Je ne suis qu'un petit homme, disait le sire de Blanquefort, capitaine de Blaye, mais s'il arrivait que je fusse pris avec la ville, le pays entier serait perdu. Nous n'aurions de ce jour à attendre de la France ni profit ni honneur, car nous serions opprimés à jamais. » C'est le même sentiment qui poussait les paysans à prendre les armes pour s'opposer aux invasions françaises, et les femmes elles-mêmes à contribuer à la lutte par leurs mains ou par de patriotiques offrandes. La conquête de la Guyenne ne fut donc pas une œuvre facile : pour réussir, il fallut d'une part la prudence et l'habileté de Charles VII ; de l'autre, les divisions et l'impuissance de l'Angleterre. Les Gascons ne se rendirent qu'à la dernière extrémité, et, en se soumettant, ils stipulèrent des avantages qui les firent jouir « de libertés et de franchises que la France d'alors n'avait pas. » Malgré ces concessions, les Gascons restèrent Anglais de cœur : bientôt, ils firent un nouvel appel à l'Angleterre, et Talbot, venu à la tête d'une armée, fut accueilli avec enthousiasme. La répression française fut lente, mais sûre et implacable : la révolte de la Guyenne entraîna pour elle la perte de ses franchises, et la fit entrer plus avant dans ce système que Charles VII pratiquait, comme le remarque M. Ribadieu, avant Louis XI et Colbert, et « qui devait peu à peu centraliser dans la main royale toute la force de la nation et sur la diversité des races et des coutumes locales faire passer le niveau de la toute-puissance monarchique. »

Avant de quitter le remarquable et savant ouvrage de M. Ribadieu, nous féliciterons l'auteur sur l'abondance des informations et l'importance des sources, fréquemment inédites, où il a puisé. Les archives locales, les documents extraits de la collection Bréquigny, ont été utilisés par lui. Nous regrettons seulement qu'il n'ait pas consulté, en même temps que les récentes publications des écrits de Thomas Basin et de Jean de Wavrin, les dernières éditions de Chartier et de Mathieu d'Escouchy, et une curieuse brochure de M. d'Auriac sur la première capitulation de Bordeaux. Nous signalerons enfin à l'auteur quelques erreurs : *Louvins* pour *Louviers* (p. 171) ; l'assemblée de Nevers de 1442 placée « chez le duc de Bourgogne » (p. 281). Le mot *questionné*, qui est cité (p. 381) n'a pas ici la signification de *torture :* on disait plus fréquemment alors : *gehenné*. N'oublions pas, avant de finir, de mentionner la table alphabétique qui termine l'ouvrage.

G. de B.

Campagne et bulletins de la grande armée d'Italie commandée par Charles VIII, 1494-1495, *d'après des documents rares ou inédits, extraits en grande partie de la bibliothèque de Nantes,* par J. de la Pilorgerie. Nantes, Forest et Grimaud ; Paris, Didier, 1866, in-12 de xxxvii-475 p.

M. de la Pilorgerie a très habilement commenté les importants documents réunis en grand nombre dans son livre, et il en a aussi, en quelque sorte, doublé la valeur. On ne saurait trop le remercier d'avoir rendu si facile au public la connaissance de ces pièces, les unes rares, les autres inédites, dont l'ensemble éclaire d'une lumière nouvelle l'histoire de l'événement le plus considérable du règne de Charles VIII. Grâce à ces pièces, qui

proviennent presque toutes de la bibliothèque de Nantes, M. de la Pilorgerie a pu tantôt compléter, tantôt rectifier les récits des Commynes et de Guichardin. L'érudit Breton a pris contre les deux grands historiens du XVe siècle la défense de Charles VIII, et, sans prétendre en faire un prince hors ligne, il a démontré, en s'appuyant sur l'irrécusable témoignage des documents groupés dans son livre, que le fils de Louis XI et ses deux principaux conseillers (Etienne de Vers, ou de Vesc, président de la Chambre des comptes de Paris, et Guillaume Briçonnet, évêque de Saint-Malo), valent beaucoup mieux que leur réputation. Une lettre de ce dernier personnage, pleine de sagesse et de patriotisme, est une éclatante réfutation de cette erreur, qui traîne partout, d'après laquelle Briçonnet n'aurait conduit Charles VIII en Italie que par ambition du cardinalat, et aurait sacrifié ses devoirs de ministre au désir effréné d'être revêtu de la pourpre romaine. Une autre lettre a permis à M. de la Pilorgerie de prouver que, quand Charles VIII fut sur le point de succomber à Asti, au début de l'expédition, il n'était pas en proie à une maladie honteuse, comme on l'a tant répété en deçà et au delà des monts, et avait tout simplement la rougeole. Espérons que M. de la Pilorgerie publiera bientôt une deuxième édition de son intéressant travail, et que, profitant de certaines observations qui lui ont été adressées, il rendra irréprochable un travail qui, presque en son entier, est déjà excellent.

T. DE L.

—

Commentaires et lettres de Blaise de Monluc, *maréchal de France*, édition revue sur les manuscrits et publiée avec les variantes pour la Société de l'histoire de France, par M. Alphonse de RUBLE. Paris, vᵉ Renouard, 1866. Tome II, gr. in-8° de IX-464 p.

M. de Ruble a enrichi le 2ᵉ volume des *Commentaires de Monluc* de plus de quarante passages inédits, quelques-uns très-importants, et d'innombrables variantes. Il n'a pas apporté moins de soin dans la rédaction des notes que dans l'établissement du texte, et soit pour les guerres d'Italie, soit pour les guerres de religion, on trouve dans son édition tous les éclaircissements désirables. Quand on compare les *Commentaires* des anciennes éditions, lesquels n'étaient guère moins défigurés que le héros qui les rédigea, avec le texte que nous devons au patient et habile paléographe; quand on compare les notes si maigres ou si erronées des précédents éditeurs avec les notes exactes et substantielles de M. de Ruble, on ne peut assez le remercier d'avoir consacré tant de temps et de peine à nous rendre facile et intéressante entre toutes la lecture des récits du grand guerrier. Il ne faut pas que j'oublie de dire que M. de Ruble a mis en tête du volume un sommaire pour chaque livre, rédigé avec beaucoup de clarté, avec les dates mois par mois indiquées à la marge, ce qui achève de rendre infiniment commode l'usage de ce volume. Le vaillant éditeur, pour qui le repos, comme pour Monluc, semble être un *ennemi capital*, ne tardera pas à terminer ce qu'il a si bien commencé, et ce qui lui méritera tout à la fois les éloges des simples lecteurs et ceux des érudits.

T. DE L.

—

Le Roi chez la Reine, *ou Histoire secrète du mariage de Louis XIII et d'Anne d'Autriche*, d'après le journal de la vie secrète du roi, les dépêches du nonce et des ambassadeurs et autres pièces d'Etat, par Armand BASCHET. 2ᵉ édition, augmentée d'un nombre important de curieux documents. Paris, H. Plon, 1866, in-8 carré de 515 p.

M. Baschet a fait dans les archives

de Venise et de Florence de longues recherches, dont il a déjà donné en partie le résultat dans plusieurs écrits. Dans le nouveau volume publié par lui en 1864, dans une édition de luxe, et qu'il réédite sous une forme plus simple et plus accessible à tous, il a entrepris d'éclaircir un problème resté assez obscur et de nous donner la date précise où Louis XIII *devint un homme.* « Il s'agit ici, dit-il, du mariage et surtout de l'issue du mariage de Louis XIII, véritable curiosité dans l'histoire.... Je veux parler du Roi comme époux et des difficultés qu'il fit à se faire connaître comme tel... Quand fut-il le mari d'Anne d'Autriche et au prix de quels conseils et de quelles exhortations? C'est en cela que la question appartient à l'histoire et que le chroniqueur est en droit d'ouvrir cette porte que d'ordinaire la plus simple convenance doit tenir close. » M. Baschet n'a pas recherché, mais il n'a pas non plus évité la « bonne fortune » de ce récit un peu scabreux; s'il intitule son livre *Le Roi chez la Reine*, ce n'est pas qu'il « songe à intriguer le lecteur: » sa seule ambition serait « de l'instruire sans l'ennuyer. » Il n'a fait d'ailleurs que suivre l'exemple de Mezeray, qui a écrit l'*histoire de la mère et du fils.* Pourquoi eût-il été « plus sévère que Mezeray? »

Voilà en quels termes M. Armand Baschet présente au lecteur *le Roi chez la Reine.* Pour nous, qui croyons que l'histoire doit conserver sa gravité et ne doit pas descendre à la légèreté de la chronique, encore moins au déshabillé des récits d'alcôve, nous eussions préféré que l'auteur se fût épargné la tâche qu'il qualifie si souvent de « difficile » et de « délicate, » qu'il n'eût point abordé si complaisamment des questions « qu'il convient à la médecine de connaître et d'expliquer plus encore peut-être qu'à l'histoire et au philosophe, » et qu'enfin il n'eût pas tant insisté, dans ces chapitres « auxquels on pourra, dit-il, reprocher plutôt l'abondance que la parcimonie des textes, » sur les *négociations intimes* poursuivies dans le but de rappeler ce jeune prince « si exceptionnellement tiède » à « l'accomplissement du plus agréable devoir. » Après tout, ceci n'est guère qu'un hors-d'œuvre dans le livre de M. Baschet; ce n'est que bien tardivement que nous trouvons *le Roi chez la Reine* : le vrai titre de l'ouvrage devrait être tout simplement: *Histoire du mariage de Louis XIII et d'Anne d'Autriche.* Ne nous arrêtons donc pas à « ce masque *romanesque* couvrant un ouvrage consciencieusement historique; » laissons ces détails trop circonstanciés; abandonnons à d'autres le soin de relever les gravelures de ces dépêches « essentiellement indiscrètes. » Nous avons un champ assez vaste : l'histoire des négociations pour le mariage, la déclaration au conseil, les cérémonies du mariage par procuration, l'histoire privée du jeune Louis XIII et de l'infante Anne d'Autriche, le voyage du roi, son entrevue avec l'Infante, le mariage célébré à Bordeaux, l'entrée à Paris, les fêtes, les réjouissances, la vie et le caractère du roi. En un mot, M. Baschet a retracé l'histoire de Louis XIII jusqu'en 1619. Les nombreux renseignements inédits qu'il a recueillis, la patiente étude qu'il a faite des documents diplomatiques et du journal d'Herouard lui ont permis de mettre mieux en lumière cette figure étrange et mal définie. Louis XIII apparaît avec de « nobles germes auxquels il a manqué pour éclater et fleurir nous ne savons quelle chaleur propice et quelle décisive occasion; » il montre à plus d'une reprise d'heureuses et royales dispositions. Herouard dit de lui : « Il avoit naturellement de ces jalousies qui touchoient le respect qui lui étoit dû; » et l'ambassadeur

Digitized by Google

Bentivoglio porte sur lui ce jugement : « Sa Majesté donne bon augure de capacité et de jugement. Entre autres qualités, elle en a deux qui sont excellentes pour gouverner, je veux dire la dissimulation et le silence. » M. Baschet a rendu un vrai service à l'histoire en fournissant des éléments d'informations importants et inédits. On trouve dans son *appendice* de longs extraits du journal d'Herouard; le livre se termine enfin par une table alphabétique. Il est seulement regrettable que le style de l'auteur n'ait pas toujours la précision et la sobriété désirables dans un ouvrage historique.

G. de B.

—

Mazarin et le duc de Guise, par M. Jules Loiseleur. *Revue contemporaine* des 31 mai et 15 juin 1866.

M. Loiseleur a recherché d'après les dépêches de Brienne au marquis de Fontenay-Mareuil conservées à la Bibliothèque d'Orléans, quelle avait été la politique française dans la Révolution de Naples en 1647. L'opinion commune est celle dont MM. Champollion se sont fait les interprètes dans une note de leur édition des Mémoires de Brienne : « Les ordres de Louis XIV, disent-ils, déterminèrent seuls le duc de Guise à céder à la demande des Napolitains de venir les gouverner. » Or les dépêches viennent contredire formellement cette assertion. — La politique française eut deux phases : dans la première, Mazarin hésitant, craintif, voudrait cependant soutenir la république napolitaine, assez pour contraindre les Espagnols à la paix en pesant sur les négociations ouvertes à Munster, pas assez pour engager la France en faveur d'une révolution à la durée de laquelle il ne croit pas. Toutefois il a dès lors la pensée d'envoyer une armée; mais il met en avant, comme roi à élire, le prince Thomas de Savoie, et non le duc de Guise dont il se défie, qu'il n'appuie pas, et dont il cherche à ruiner l'autorité. Dans cette première phase, tout de la part de Mazarin est irrésolution, demi-mesures, manque de netteté dans les vues. Les succès obtenus par Guise, puis ses demandes de secours à la France lorsqu'il est réduit aux abois, font entrer la politique de Mazarin dans une seconde phase : alors il veut agir énergiquement; mais l'occasion est manquée : Guise qui, d'après les dépêches de Brienne, aurait voulu se rendre indépendant de la France, s'est aliéné une partie des Napolitains, ceux-ci appellent les Espagnols, et Guise est battu. Mazarin ne se montra pas trop mécontent de cet échec, espérant trouver plus tard un autre appui à Naples, mais il attendit vainement et put regretter de n'avoir pas soutenu énergiquement le duc de Guise dans une expédition entreprise par sa seule initiative.

H. de l'E.

—

Souvenirs du règne de Louis XIV, par le comte de Cosnac (Gabriel-Jules). Paris, Ve Renouard, 1866, in-8°, t. I.

Voici une publication qui promet d'être longue, et dont l'intérêt, si nous en jugeons par ce premier volume sera constamment des plus vifs et des mieux mérités. M. le comte de Cosnac, à qui nous devons la publication, dans la collection de la Société de l'Histoire de France, des curieux *Mémoires de Daniel de Cosnac*, fait paraître, en même temps qu'il prépare une seconde édition de ces *Mémoires*, le livre à la fois instructif, piquant, et à certains égards révélateur que nous annonçons. Ces *Souvenirs* ne sont pas des réminiscences puisées dans quelque auteur ignoré de l'époque du grand roi ; ce sont les résultats de recherches personnelles, de fouilles exécutées, avec une in-

telligence consciencieuse, dans les coins les moins explorés d'un illustre règne, à travers des documents souvent peu connus, quelquefois inédits. M. de Cosnac ne prétend pas être constamment nouveau, — ce serait impossible quand il s'agit de Louis XIV, — mais à force de consulter et de comparer, pour son travail, les écrits contemporains et postérieurs; grâce surtout aux investigations heureuses qu'il a faites dans les bibliothèques de Paris, aux archives de l'Empire et aux archives du ministère de la guerre, il a pu imprimer à son œuvre ce cachet d'originalité qui attire également les savants et la foule. Le premier volume, qui vient de paraître, comprend, comme préliminaires, des aperçus qui ne manquent ni de trait ni de relief sur les ancêtres de Daniel de Cosnac, sur la conspiration du comte de Chalais (trop favorablement traité), sur la vicomté de Turenne, sur la maison de Condé, sur l'hôtel de Rambouillet, aussi finement que judicieusement apprécié. Au bout de cette avenue, nous entrons dans le monument, car c'est bien un édifice aux vastes et harmonieuses proportions que M. de Cosnac élève, sans que sa modestie le confesse ou même le sache. Tout d'abord, nous voici dans la Fronde, et nous y sommes encore à la dernière page. Il semble, au premier coup d'œil, que depuis longtemps tout soit dit sur cette période turbulente et vaine qui fut la petite préface d'un grand règne; et pourtant l'auteur, en étudiant au vif les quatre phases, division exacte, de la Fronde parlementaire, bourgeoise, nobiliaire, princière, à Paris et dans les provinces, a su grouper avec bonheur l'ensemble des faits, restituer aux personnages et aux choses leur vrai caractère, éclairer d'une manière sûre le dédale des événements, développer à l'aide de pièces authentiques peu répandues ou non publiées, les faits relatifs à la campagne du prince de Condé, en 1651 et 1652.

Quant à l'esprit de cette étude de longue haleine, l'auteur réprouve, et il a raison, l'absolutisme qui conduisit la monarchie traditionnelle aux abîmes; il regrette que l'institution nationale des états généraux n'ait pu, en se régularisant, introduire dans le gouvernement, au moment de la Fronde, des influences modératrices, et il signale à bon droit dans une administration de plus en plus concentrée au détriment des libertés locales, non moins que dans la politique du bon plaisir, les prémisses d'un syllogisme dont la révolution devait être l'effroyable conclusion. Toutefois, de temps à autre, nous rencontrons des jugements contestables sur Louis XIII et Richelieu, sur Henri IV, sur le protestantisme et le gallicanisme; sur les relations du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, etc. On s'étonne aussi de voir reparaître sous une plume si érudite l'opinion manifestement fausse qui met à la charge de saint Louis la trop fameuse Pragmatique. Nous verrions avec plaisir l'auteur écarter, en poursuivant son œuvre, tout ce qui pourrait l'entacher ou la marquer d'une ombre, car elle complète, comme il le dit, « l'histoire d'une époque si importante dans nos fastes. »

V.

Archives de la Bastille. *Documents inédits*, recueillis et publiés par François Ravaisson, conservat. adj. à la bibl. de l'Arsenal. — *Règne de Louis XIV* (1659-1661). Paris, A. Durand et Pédone-Lauriel, 1866, gr. in-8°.

M. Fr. Ravaisson nous offre dans ce volumineux travail, dont nous n'avons ici que le commencement, le résidu des papiers de la Bastille. Oubliés ou perdus depuis plus de 80 ans, ces papiers avaient été recueillis par Ameilhon, bibliothécaire de la ville, qui pas-

sa ensuite au même titre à l'Institut, puis à l'Arsenal, où il les fit déposer. Le classement auquel avait procédé, en vue d'une publication non réalisée, le comité des papiers de la Bastille, était resté imparfait. De ces documents il n'y avait eu de publié que quelques bribes, fruit du pillage des premiers jours. Les papiers de la Bastille restèrent enfouis, dans un obscur et inaccessible entresol, à la bibliothèque de l'Arsenal. C'est là qu'en 1810, « un employé, jeune alors, et dont les loisirs n'étaient pas suffisamment occupés, se mit à examiner cette masse de papiers. Sa surprise fut grande. Le hasard lui avait fait mettre la main sur des lettres de cachet; à la première vue, il se convainquit qu'il avait trouvé le trésor cherché depuis si longtemps.» Cet employé qui n'était autre que M. Ravaisson, passa plus de vingt ans à fouiller dans cet effroyable dédale, à recueillir et à classer ces papiers, à en suivre la trace dans d'autres dépôts publics, en France et à l'étranger, car tout n'était pas à l'Arsenal. C'est le résultat de ce patient et laborieux travail que le savant conservateur livre aujourd'hui au public. Il commence par les pièces du règne de Louis XIV et donnera plus tard celles du règne de Louis XV. — Le premier volume s'étend de 1659 à 1661. On voit se dérouler les curieuses figures et les drames variés qu'offrent ces années troublées qui suivirent la Fronde. A côté de personnages obscurs et peu intéressants, apparaissent le marquis de l'Hospital, ce tyranneau qui faisait revivre les plus mauvais temps de la féodalité, et qu'on regrette de voir soustrait à l'action de la justice; le marquis de Villequier, renfermé pour cause de duel; l'ambassadeur Wicquefort, dont on voulait punir les indiscrétions; le marquis de Vardes, victime de ses intrigues à la cour; Saint-Aunez qui, dans son commandement de Leucate, avait exercé des violences contre les commis de la Gabelle, et qui sut mettre l'Espagne dans ses intérêts; Fouquet enfin, dont le fameux procès est éclairé par de nouveaux renseignements. Signalons aussi, parmi les événements dont il est question dans ce volume, l'émeute d'Aix de février 1659, l'affaire des assemblées de la noblesse de Normandie, l'affaire du mariage du duc de Savoie, etc.

M. Ravaisson ne s'est pas borné à grouper ces documents, à les publier avec des commentaires — que nous eussions parfois voulu un peu plus développés en ce qui concerne les affaires politiques : — il a placé à la fin du volume une importante table des matières; il est entré dans de longs et curieux détails sur le régime de la Bastille, sur l'organisation de la prison, sur l'entrée et la sortie des prisonniers. Par cet exposé complet et fait d'après les pièces officielles, il rectifie plus d'une erreur. Enfin, dans quelques pages sur Louis XIV, l'auteur fait ressortir l'action du roi sur la société française, et montre que c'est à Louis XIV qu'on doit la régénération morale de la France : « Quand il avait saisi les rênes du gouvernement, la brutalité dans les rapports de la société, la corruption des mœurs, l'avidité poussée jusqu'au crime, dominaient partout. Il a fait de son peuple la nation d'abord la plus douce, et ensuite la plus honnête, à tout prendre, qu'il y ait au monde. »

Fr. de F.

—

Les Dames de l'hôtel de Nevers et les bourgeoises de Saint-Merry, par le P. Ch. Clair. *Études religieuses, historiques et littéraires*, Mai et juin 1866.

Le lecteur est introduit d'abord dans le salon de l'hôtel de Nevers, où il rencontre de très-nobles dames, ardentes zélatrices de Port-Royal, puis ensuite

Digitized by Google

chez de plus humbles mais non moins ferventes *affiliées*, dans le quartier Saint-Martin. Les bourgeoises de Saint-Merry sont groupées autour de leur curé, fougueux apôtre du jansénisme. Galantes, médisantes, intrigantes, opiniâtres et ridicules, telles se montrent ces dames et ces bourgeoises d'après les documents produits par le P. Clair, qui s'étonne à bon droit que MM. Cousin et Sainte-Beuve continuent à les vanter et à les encenser.

H. de l'E.

—

De l'éducation donnée aux enfants de France, petits-fils de Louis XIV, *d'après un document inédit*, par M. A. Charma. Paris, imp. Impériale, gr. in-8° de 20 pages.

M. Charma reproduit, dans cette intéressante brochure, le texte d'un manuscrit trouvé par lui dans la bibliothèque d'un de ses confrères de la Société des Antiquaires de Normandie, M. l'abbé Do, manuscrit qui renferme l'exposé du système d'éducation employé par le duc de Beauvilliers à l'égard du duc de Bourgogne et de ses frères, et du régime auquel ils furent astreints. On voit qu'une liberté absolue avait été laissée au gouverneur : le régime des princes était frugal, leurs exercices corporels étaient tels « qu'aucuns bourgeois de Paris ne voudroient hazarder un pareil régime sur ses enfants; » la discipline était sévère. Le système du duc de Beauvilliers différait complétement de celui employé à l'égard du grand-dauphin : comme le dit M. Charma, sur une foule de points ce système n'était qu'une sorte de réaction contre celui que Montausier avait suivi. On redoutait pour les jeunes princes la pédanterie, et on ne les faisait que très-peu apprendre par cœur; le fouet et la férule, dont on avait tant abusé pour le dauphin, étaient sévèrement bannis. M. Charma a joint à ce texte fort curieux de nombreuses et savantes annotations.

—

Episodes de la guerre des Camisards, *d'après un document inédit*, par Léonce Anquez. Gr. in-8° de 20 pages. (Extr. du *Bull. de la soc. de l'hist. du protestantisme français.*)

M. Anquez publie des extraits de quatorze lettres inédites écrites à Mme de Caumartin par l'abbé Bégault, secrétaire de l'évêché de Nîmes, pendant l'épiscopat de Fléchier. Cette correspondance mentionne quelques épisodes de la guerre des Camisards pendant les années 1703-1705. Plusieurs historiens, entre autres M. Michelet, affirment que le mouvement des Cévennes fut exclusivement national; l'abbé Bégault raconte qu'un réfugié français, rentré dans le royaume, fut en 1703 rompu vif à Alais, parce qu'il était porteur d'un plan de révolte que devaient seconder les Anglais et les Hollandais. L'abbé Bégault signale les exécutions terribles faites par ordre de M. de Montrevel et la terreur qui pesait sur le pays : on est bloqué dans les villes; les troupes royales, insultées par les Camisards, n'osent quelquefois pas les attaquer; les Camisards ont des intelligences dans le camp ennemi; on leur dénonce, afin qu'ils soient punis de mort, ceux qui rendent service aux catholiques. — M. Anquez a fait précéder et suivre son récit de considérations sur la révocation de l'édit de Nantes, entreprise « par un motif religieux, » mais qui fut « funeste à notre pays, et atteignit la France dans les sources mêmes de la vie. » Il montre les calvinistes « alors réduits par la persécution à la dure nécessité de combattre les catholiques. »

H. de L'E.

—

La France sous Louis XV, par M. Alphonse Jobez, ancien repré-

Digitized by Google

sentant. Paris, Didier, 1866, tomes II et III, 2 vol. in-8.

Ces deux volumes, qui ont été précédés par un premier tome consacré au règne de Louis XIV et aux deux premières années de la Régence, conduisent le lecteur de 1717 à 1746. Ils se font remarquer, comme leur aîné, par un dénigrement systématique de l'Eglise et de la royauté. L'auteur traite de la politique intérieure, des affaires religieuses, de la vie privée et publique de Louis XV, avec une malveillance passionnée qui souvent remplace l'histoire par le pamphlet. La France est dépeinte comme abrutie par l'absolutisme du gouvernement, absolutisme qui, n'en déplaise à M. Jobez, fut toujours tempéré, dans les plus mauvais jours de la monarchie, par beaucoup de résistances locales enracinées dans les institutions et dans les mœurs. Que le défaut de contrôle ait été fort nuisible, sous Louis XV, au pays et à la royauté, nous l'admettons sans peine; mais on conçoit difficilement, suivant les vues de M. Jobez, comment une nation qui avait perdu jusqu'au *sens moral* aurait opposé au pouvoir un frein salutaire. Ensuite M. Jobez confond beaucoup trop la France avec la cour, la noblesse tout entière avec les seigneurs corrompus et corrupteurs qui la déshonoraient; il passe sous silence les vertus qui l'illustraient encore, les beaux caractères et les nobles cœurs qui entouraient le trône; il méconnaît et transforme en idolâtrie l'amour traditionnel des Français pour la royauté; ses sympathies, très-peu méritées, vont aux jansénistes, aux protestants, aux libres-penseurs, aux séditieux, aux ennemis du catholicisme, et surtout à Voltaire, dont il développe les écrits coupables avec une étrange complaisance, en traitant de *fanatiques* ceux qui ont cru sur la foi de l'auteur de la devise : *Ecrasez l'infâme*, qu'il avait formé le dessein de détruire la religion, et qu'il le poursuivit toute sa vie. Nous reconnaissons, toutefois, que M. Jobez ne ménage ni la régence, ni le ministère de M. le Duc, et qu'en général il rend justice au ministère de Fleury; seulement il oublie deux choses : la première, c'est que les prodigalités et l'immoralité de la Régence furent cause, en grande partie, des dilapidations, de la corruption et des embarras financiers du règne de Louis XV; la seconde, c'est que le monarque fut perdu par ceux-là même qui ont tous les éloges de M. Jobez, à savoir par les roués du parti philosophique, étroitement unis, Richelieu en tête, à Voltaire leur chef.

La politique extérieure, où l'auteur se montre plus dégagé des préventions qui l'égarent et l'aveuglent souvent, a du prix dans cet ouvrage. Le récit est facile, coulant, nourri de faits et de correspondances, et élucidé par des cartes qui toutes sont excellentes. Nous blâmerons, cependant, une indulgence excessive pour Frédéric II et l'Angleterre, une haine passionnée de Philippe V et des Stuarts. M. Jobez raconte bien, mais il juge mal ou superficiellement, malgré le grand appareil d'érudition dont il s'entoure. Régulièrement, au bout de quelques pages, il cite en masse ses autorités, et chaque fois elles sont nombreuses. Cette énumération *in globo* a l'inconvénient de ne pas offrir au lecteur, pour contrôler les assertions que le libéralisme de l'auteur prodigue, des sources spéciales et précises. Et puis ces témoignages, bien que tirés des mémoires et journaux du temps, des archives générales, des imprimés et des manuscrits, sont trop pris dans certaines catégories; les sources monarchiques et religieuses sont absentes ou peu citées; des renseignements suspects, par exemple le *Journal de Barbier*, *la vie privée de Louis XV*, *l'histoire de la régence* par Lemontey, les œuvres

de Voltaire, les *Mémoires de Frédéric II*, les pamphlets de l'époque sont consultés et vantés au delà de ce qu'ils méritent. En somme, M. Jobez a fort à faire s'il veut que son ouvrage soit favorablement accepté par une critique impartiale. V.

—

Correspondance secrète inédite de Louis XV, *sur la politique etrangère, avec le comte de Broglie, Tercier, etc., et autres documents relatifs au ministère secret*, publiés d'après les originaux conservés aux Archives de l'Empire, et précédés d'une *Etude sur le caractère et la politique personnelle de Louis XV*, par M. E. Boutaric, archiviste aux Archives de l'Empire. Paris, Henri Plon, 1866. 2 vol. in-8° cavalier.

Mon intention n'est point d'entrer ici dans un examen détaillé du nouvel et considérable ouvrage que vient de publier M. Edgard Boutaric. La *Revue* consacrera au *caractère* et à la *politique personnelle* de Louis XV un article spécial, où les documents publiés par le savant archiviste et les conclusions de son étude seront appréciés avec les développements que comporte l'importance du sujet. Je veux pourtant, dès à présent, signaler au lecteur cette curieuse publication. M. Boutaric a retrouvé, dans le dépôt dont il est l'un des plus habiles et des plus laborieux archivistes, les originaux de plus de trois cents lettres ou billets adressés par Louis XV à Tercier, premier commis des affaires étrangères, et au comte de Broglie. Ces lettres provenaient des papiers du comte de Broglie et avaient été, pendant la révolution, déposées aux archives nationales. Elles établissent un fait que l'ouvrage publié en 1801 par M. de Ségur, sous le titre de *Politique de tous les cabinets de l'Europe*, avait déjà permis d'entrevoir : à savoir que Louis XV entretenait avec des agents choisis par lui, et qui n'étaient qu'exceptionnellement les représentants officiels de la France près des cours étrangères, une correspondance secrète; qu'il avait sa politique à lui, souvent en opposition avec la politique de ses ministres. Mais les mêmes documents nous apprennent que Louis XV n'eut pas le courage de sortir des pratiques occultes, et que, loin de produire au grand jour et de faire triompher des plans habilement conçus et des vues nobles et généreuses, il montra une pusillanimité indigne d'un roi et une incurable faiblesse. M. Boutaric a joint aux lettres des archives d'autres documents, pris çà et là, qui les complètent utilement. Il reste pourtant encore des lacunes que pourrait seul combler l'important contingent du dépôt des archives étrangères, dépôt qui, nous l'espérons avec M. Boutaric, finira un jour par être ouvert aux historiens « dans les limites de discrétion et de convenance dont chacun reconnaît la nécessité. » Aux documents publiés par le savant archiviste, et qui sont tous accompagnés de l'indication de leur provenance, « seul moyen d'assurer à ces pièces une créance que l'on serait tenté de leur refuser autrement, » est jointe une vaste *Etude*, dont la *Revue contemporaine* avait, il y a un an, publié des fragments, et où l'auteur, s'appuyant sur les pièces qu'il met au jour, sur les documents récemment publiés par M. Rousset, et sur d'autres sources historiques, place dans une lumière nouvelle la figure de Louis XV. Louis XV eut des qualités vraiment royales, mais qui furent paralysées par l'entraînement de la passion et surtout par la faiblesse du caractère; il voulut le bien, et il n'eut pas le courage de l'accomplir; il eut l'intelligence de la situation politique, la perception des devoirs à remplir; il n'eut pas la volonté et l'énergie nécessaires pour faire concorder ses actes avec ses vues

Digitized by Google

et ses desseins. — Qu'il nous suffise d'avoir indiqué ce point historique, aussi curieux que neuf, sur lequel nous reviendrons prochainement, et bornons-nous à féliciter M. Boutaric d'avoir rendu un nouveau service à l'histoire par cette publication aussi habilement que consciencieusement faite.

G. de B.

—

Louis XVI et Turgot, *d'après des documents inédits*, par M. de Larcy. *Correspondant* du 25 août 1866.

M. de Larcy a eu communication de curieux *Mémoires*, — dont nous attendons du studieux et zélé possesseur la publication intégrale, — les *Mémoires* de l'abbé de Véri, qui joua un rôle important au début du règne de Louis XVI, et par l'influence duquel Turgot fut appelé dans les conseils du roi. Grâce à ces documents et à une connaissance approfondie de l'histoire du temps, M. de Larcy a pu rétablir certains faits, rectifier des erreurs accréditées, et apprécier avec une grande justesse le caractère du roi et du ministre qui s'unirent loyalement pour travailler à la régénération de la France. Rien de plus touchant que les détails de la première entrevue de Louis XVI et de Turgot, où éclate « cette bonne foi réciproque, cette sensibilité pour les souffrances des peuples, cette passion de justice et d'honnêteté qui était le fond de leur nature. » Il faut lire ce récit de l'émeute de Versailles où Louis XVI apparaît sous des traits si différents de ceux que les plus sages historiens lui ont donnés. On ne savait pas bien l'histoire intime de ce ministère; on ne connaissait pas — ce que Turgot lui-même raconte dans quatre lettres à l'abbé de Véri, — tous les incidents de la retraite de Turgot. Nous appellerons encore l'attention sur la lettre adressée au roi par « le seul homme qui voulut le défendre et lui sacrifier tout intérêt, » lettre où Turgot, dans un langage ardent et passionné, montre à Louis XVI la route à suivre, et déchire les voiles de l'avenir, en lui rappelant que c'est la faiblesse qui a « mis la tête de Charles Ier sur un billot. » M. de Larcy ne s'est pas contenté de mettre au jour ces curieuses sources d'informations; il a tracé d'une main ferme le tableau de la situation à l'avénement de Louis XVI, et indiqué la nature des réformes de Turgot, qu'il qualifie d' « esprit élevé, mais qui ne prend pas souci des faits et qui ne s'est pas mesuré avec les réalités. »

G. de B.

—

La France industrielle en 1789, par M. E. Levasseur, mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques. Paris, Durand, 1865. In-8°.

Ce mémoire présente à l'historien et à l'économiste un double intérêt, et répond à un double but. C'est en effet la conclusion d'un premier ouvrage sur *l'histoire des classes ouvrières depuis la conquête de Jules César jusqu'à la révolution*, ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, et en même temps c'est la base et le point de départ d'un nouveau travail qui viendra compléter le précédent, je veux dire l'histoire des mêmes classes depuis 89 jusqu'à nos jours. L'auteur me permettra de lui faire tout d'abord une légère critique; à mon sens, le titre ne correspond pas entièrement au sujet traité, qui se trouve exposé avec plus d'ampleur et plus de largeur de vues que ne l'indique ce titre. Ce n'est point, en effet, l'industrie, dans le sens que l'on donne vulgairement à ce mot, dont les efforts à la veille de notre révolution sont retracés : c'est toute notre organisation sociale et territoriale, depuis la division

du sol, sa culture, ses charges et redevances jusqu'aux diverses classes de la société, à leurs priviléges et aussi leurs préjugés, qui est ici l'objet d'une étude approfondie. — Néanmoins, l'industrie attire surtout l'attention de l'auteur. Il examine successivement l'organisation matérielle des ouvriers en corporations et confréries, il en résume succinctement les défauts depuis qu'elles avaient dévié de leur but primitif. Ces observations ne l'empêchent pas de tracer le tableau des grandes manufactures, soit privées, mais réglementées sévèrement et avec minutie ; soit créées avec les ressources de l'Etat. Et, bien qu'on aperçoive sa préférence marquée pour les entreprises émanant de l'initiative individuelle, on ne peut méconnaître son impartialité. « L'organisation industrielle en effet, dit-il, était telle alors, que le privilége était quelquefois le seul chemin par où pût passer la liberté. » Ce mémoire réunit une foule de renseignements précieux ; il augmente le nombre des travaux consciencieux sur les derniers temps de l'ancien régime, et fait désirer que l'auteur ne tarde pas à nous donner l'ouvrage dont nous n'avons ici que la préface. G. de S.

—

Maria Theresia und Marie Antoinette. Ihr Briefwechsel, herausgegeben von Alfred Ritter von Arneth. Zweite vermehrte Auflage, mit Briefen des abbé de Vermond an den Grafen Mercy. Leipzig, Köhler ; Paris, Jung-Treuttel ; Vienne, Braumüller, 1866, in-8 de xvi-415 p. (avec *fac-simile*). — **Marie-Antoinette, Joseph II und Léopold II.** Ihr Briefwechsel, herausgeg. v. Alf. R. von Arneth. Mêmes éditeurs, 1866, in-8 de xii-300 pages (avec *fac-simile*).

Ces deux précieux volumes ont eu un retentissement mérité. Ils nous ont livré la vraie Marie-Antoinette, à la place de cette princesse de convention qu'avaient offerte au respect ému du public des publications dont une critique judicieuse a noté le défaut d'authenticité, au moins pour certaines parties. Ici, tout est indubitablement authentique, tout est conforme aux originaux ou aux copies officielles que renferme l'archive privée de l'empereur d'Autriche. M. d'Arneth est sous-directeur des archives impériales; il a fait preuve, en éditant ces deux volumes, d'un louable zèle pour une vénérable mémoire, éclairé par une loyauté parfaite.

Dans le 1er volume, enrichi dans cette seconde édition de nouveaux fac-simile de l'écriture de Marie-Antoinette, deux personnages seulement ont la parole : Marie-Antoinette, pleine de déférence et de tendresse filiales pour sa mère, mais abandonnée, dans une cour qui lui est étrangère, à tous les périls d'une jeunesse inexpérimentée; Marie Thérèse, la fière impératrice, si allemande de tête et de cœur, la mère sévèrement vigilante qui sans cesse avertit, presse, réprimande, exhorte. Du côté de Marie-Antoinette, rien de cette mièvrerie, de cette nature romanesque que les recueils français lui ont bénévolement prêtée; l'accent révèle toujours le légitime orgueil du sang, la dignité inflexible d'une vertu qui ne veut rien céder aux influences de la courtisane en renom. — Signalons, dans un appendice, la publication de seize lettres inédites de l'abbé de Vermond au comte de Mercy, fort intéressantes au point de vue de la biographie de Marie-Antoinette, et d'une importance capitale dans le débat relatif à l'authenticité des lettres.

Le second volume publié par M. d'Arneth a des horizons plus larges : il embrasse la politique de la cour de France dans ses rapports avec l'Europe. Vingt-sept lettres de la reine de France à Joseph II ; sept de Joseph II à sa sœur ; dix de Louis XVI à Joseph II ; une très

intéressante correspondance de Marie-Antoinette et de Léopold II, publiée en grande partie pour la première fois, et comprenant treize lettres de Léopold et quinze de la reine; trois lettres inédites, deux de Louis XVI et une de Léopold II; quarante lettres de la reine au comte de Mercy, ambassadeur d'Autriche à Paris, et vingt-huit de Mercy à la reine; deux billets de Marie-Antoinette au comte de Fersen; enfin une lettre remise par Louis XVI et Marie-Antoinette à Goguelat, voilà le trésor épistolaire que contient ce volume. M. d'Arneth rappelle parfois les documents de MM. d'Hunolstein et Feuillet de Conches; d'autres fois, il rectifie leurs dates et signale leurs variantes.

Quant au fond de cette correspondance si variée d'aspect, nous ne voulons pas maintenant y toucher. C'est un grave sujet; il nécessite une étude spéciale; nous n'en priverons pas nos lecteurs. Il nous suffira, pour le moment, de remarquer que dans cette dernière publication de M. d'Arneth, Marie-Antoinette est vraiment reine et vraiment Française; à ce point de vue, elle brille ici d'une double auréole, quels que soient les efforts de certaines préventions pour en affaiblir l'éclat. — Ne terminons pas sans exprimer un regret : c'est que l'importance de ces recueils, le retentissement qu'a eu la polémique relative à l'authenticité des lettres publiées par MM. d'Hunolstein et Feuillet de Conches, n'aient pas déterminé le savant éditeur à donner une édition spéciale pour le public français. Il importe de populariser en France d'aussi inappréciables documents et, pour cela, il faut que, comme le texte, préface, notes et commentaires soient en français. G. G.

—

De l'authenticité des lettres de Marie-Antoinette, par M. Feuillet de Conches. *Revue des Deux Mondes* du 15 juillet 1866. — *Réplique sur ce débat*, par M. Geffroy, *ibid.* — *Introduction* au t. IV de *Louis XVI, Marie-Antoinette et Mme Elisabeth*, par M. Feuillet de Conches, cxix p. in-8. — *Lettre au directeur de la Revue*, par M. Geffroy. *Revue des Deux Mondes* du 15 août 1866.

M. Feuillet de Conches n'a pas voulu rester sous le coup des objections, courtoises dans la forme mais acérées quant au fond, que M. Geffroy, professeur à la Faculté des lettres, lui avait opposées dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er juin. Il a riposté vivement, trop vivement pour un débat qui exige avant tout du calme et de la précision. Plus froide et plus concise est la double réponse que M. Geffroy lui a adressée. Pourtant la *lettre au directeur de la Revue des Deux Mondes* a une teinte assez prononcée de dédain. M. Geffroy emploie même, vers la fin, un mot très-dur, qu'il renvoie à son adversaire. Il est à souhaiter que cette polémique reste étrangère aux émotions de l'amour-propre, et se maintienne dans les régions sereines de la science.—Dans sa réponse fort étendue aux écrivains qui ont contesté, à des degrés divers, l'authenticité d'une partie plus ou moins considérable des documents qu'il a publiés, — réponse que nous trouvons reproduite avec quelques additions dans l'introduction du quatrième volume de son recueil (paru le lendemain même de l'article de la *Revue des Deux Mondes*), — M. Feuillet distingue deux catégories d'opposants, les bienveillants modérés et les radicaux acharnés, parmi lesquels il compte MM. de Sybel, Schérer et Geffroy. Contre ceux-ci, il est peut-être plus impétueux que fort; à ceux-là il n'accorde guère qu'une satisfaction apparente, car au fond il se retranche fièrement dans le second tirage de ses deux premiers volumes, lequel renferme les indications de provenance précédemment omises, et là il se croit inexpugnable.

Digitized by Google

Comme nous nous proposons de revenir très-prochainement et d'une manière approfondie sur la question si intéressante et si grave de l'authenticité des lettres de Marie-Antoinette nouvellement publiées, nous n'entrerons pas pour le moment dans l'appréciation d'une lutte qui a pris de très-larges proportions. Qu'il nous suffise de remarquer que la dernière réplique de M. Geffroy, en date du 15 août dernier, n'a pas encore été contredite par M. Feuillet de Conches. En quelques pages, M. Geffroy reprend un à un tous les moyens de défense produits par son adversaire. Il relève, notamment, non sans une ironie quelque peu cruelle, les remaniements-variantes que présente le second tirage. Il maintient ses allégations sévères à l'endroit des lettres de Marie-Antoinette à sa mère et à ses sœurs; pour lui, toutes celles qui ne se trouvent pas dans le recueil de M. d'Arneth sont apocryphes. Le procès est toujours pendant. Remarquons qu'une des parties intéressées persiste à garder le plus profond silence: M. le comte d'Hunolstein n'a pas encore pris part au débat.

G. G.

—

Louis XVI, Marie-Antoinette et Mme Elisabeth, *lettres et documents inédits*, publiés par M. Feuillet de Conches. Paris, Henri Plon, 1866, tome IV, in-8° cav. de cxix 506 p. (avec un portrait de Mme Elisabeth et 4 *fac-simile*).

Comme nous venons de le dire, la longue *introduction* qui figure en tête de ce volume est une réponse aux critiques qu'ont suscitées les tomes I et II de la publication de M. Feuillet de Conches.

Le tome IV offre un intérêt à la fois sérieux et piquant. Il y a là un très-vif courant de diplomatie, où la politique de toutes les cours d'Europe, dans la seconde moitié de cette terrible année 1791, se reflète avec fidélité. Ces lettres échangées entre Catherine, Léopold II, Gustave III, d'une part, et Esterhazy, Fersen, Mercy, Bouillé, les princes émigrés, Louis XVI et Marie-Antoinette, d'autre part, jettent un jour éclatant sur la vie publique du roi et de la reine de France; elles sont de nature à dissiper bien des preventions, à rectifier beaucoup d'erreurs. La cour de France s'efforce de contenir et de diriger les impétueuses entreprises de Coblentz; elle adresse aux cabinets des dépêches pressantes pour les unir dans une ligue pacifiquement armée contre une démagogie qui menace tous les trônes et toutes les sociétés. C'est là un émouvant spectacle, d'autant plus triste qu'on y voit, sans aucun espoir de succès, l'honnêteté courageuse du malheur constamment aux prises avec l'inertie et la division des cabinets comme avec les haines implacables des partis. Ce volume renferme encore un mémoire de Mounier, l'ex-feuillant, adressé à Léopold et qui a pour objet de montrer qu'une constitution à l'anglaise mettrait fin aux malheurs de la Révolution. Dans un *appendice* se trouvent des lettres toutes intimes, comme le sont en général celles de Mme Elisabeth, adressées par sa sœur Mme Clotilde, mariée au prince de Piémont, à Mme de Soran. Signalons encore une relation très-attachante du voyage de Gustave III à Paris en 1784; on y reconnaît le roi généreux et chevaleresque qui, seul peut-être de tous les souverains d'Europe, eut la volonté sérieuse de venir en aide aux malheurs de Louis XVI et de Marie-Antoinette. M. Feuillet de Conches n'est pas encore arrivé au terme de son intéressante publication. Les trésors de son cabinet sont, à ce qu'il semble, inépuisables; tant mieux pour lui et pour l'histoire, s'il sait tenir compte des observations de la critique, et estimer assez ses services pour se mettre désormais à l'abri de ses attaques. Dans

Digitized by Google

les nombreuses et instructives annotations qui accompagnent les documents, M. Feuillet de Conches montre un savoir étendu; mais quelques appréciations appelleraient des réserves : les nobles sympathies de l'auteur pour de saintes infortunes ne peuvent que souffrir des concessions qu'il fait aux doctrines révolutionnaires.

G. G.

—

Mémoires inédits de Pétion et Mémoires de Buzot et de Barbaroux, *accompagnés de notes inédites de Buzot et de nombreux documents inédits sur Barbaroux, Buzot, Brissot, etc., précédés d'une introduction*, par M. C.-A. Dauban. Avec le fac-simile d'un autographe de Barbaroux et les portraits de Pétion, Buzot, Brissot, Barbaroux, gravés par Adrien Nargeot. Paris, Henri Plon, 1866, in-8° cavalier.

Voilà un titre à fracas. Faisons en peu de mots le bilan de ce que nous trouvons dans ce volume. D'abord des *Mémoires inédits de Pétion*. Ils sont ici publiés d'après la copie décrite dans le *Catalogue d'un choix de livres et de documents manuscrits sur la révolution française* (chez France, 1864). Comment prouve-t-on l'authenticité de cette copie? Littéralement et moralement, c'est bien là Pétion, se faisant l'historien de l'insurrection normande après les événements des 31 mai et 2 juin 1793, et mettant là comme partout sa marque indélébile de fatuité sans esprit et d'égoïsme sans franchise; l'auteur de ces *Mémoires* ne s'y occupe que de sa mesquine personne, et se croit très-influent dans sa complète impuissance. Au point de vue matériel, la légitimité de cette copie n'est pas absolument démontrée. L'original, s'il faut en croire un *Mémoire inédit adressé à Louvet*, avait été déposé dans une boîte de fer-blanc qui contenait des mémoires rédigés par chacun des proscrits (Buzot, Barbaroux, Pétion). Or un conventionnel possesseur de ces papiers, Jullien de Paris, fit prendre préalablement copie de ces manuscrits, qui furent envoyés au Comité de salut public et appartiennent aux archives, dit M. Dauban (p. 514), bien que cependant, observe-t-il plus loin (p. 516) ils n'aient pas encore été retrouvés. Il faut donc croire, sur la foi de M. Dauban, que la copie primitive est arrivée irréprochable dans la collection mise en vente par le libraire France, où l'éditeur l'a puisée, à moins que ce ne soit une sous-copie dont il resterait à garantir la sincérité. Les *notes* sur ces *Mémoires* n'ont rien de nouveau, et nous ne savons pourquoi M. Dauban y fait entrer le *voyage de Pétion au retour de Varennes*, triste pièce d'un triste homme, déjà publiée intégralement par M. Mortimer-Ternaux qui l'avait tirée des archives. L'*appendice aux Mémoires* contient une analyse des observations connues de Barbaroux sur *la Charlotte Corday* de Salle, finement jugée déjà par M. Sainte-Beuve, et celles inédites de Pétion et de Buzot sur le même écrit. L'*Introduction*, étude longue et diffuse, renferme plusieurs pièces qui faisaient partie, assure-t-on, des papiers du Comité de salut public, à savoir l'adieu de Pétion à son fils, adieu où il y a plus de vengeance égoïste que de piété paternelle, et le testament politique également vindicatif et irrité de Buzot et de Pétion. Ce document, désigné sous le nom de *déclaration*, appartient aux Archives de l'Empire. L'*adieu*, sous forme d'épître, a été enfermé dans les cartons du Comité de salut public; mais par quel itinéraire cette pièce est-elle arrivée jusqu'à M. Dauban? Une *notice* fort incomplète et surtout fort partiale de Pétion sur Brissot a aussi les honneurs de l'impression. Elle a été trouvée avec son testament politique, dit M. Dauban. Cela veut-il dire qu'il l'a vue aux archives *avec la déclaration*, ou n'est-ce là qu'une affirmation

Digitized by Google

rétrospective? Plus de clarté ne serait pas inutile.

Les mémoires de Buzot ne sont pas inédits, car chacun sait que M. Guadet, fils du Girondin, les a publiés en 1828, d'après une copie du manuscrit original que Jullien de Paris lui avait confiée. Mais M. Dauban reproche à M. Guadet d'avoir *altéré*, sans le vouloir, un texte que celui-ci s'était religieusement promis « de n'altérer jamais en rien, » se contentant d'y mettre un ordre plus méthodique. A ce titre, M. Dauban donne au public, sinon de l'inédit, au moins du nouveau : il édite un manuscrit qu'il a trouvé en même temps que les lettres de Mme Roland à Buzot. Mais quel est ce *manuscrit?* il est improbable que Jullien ait fait faire plusieurs copies des mémoires de Buzot, et nous venons de voir qu'il en avait remis un exemplaire à M. Guadet. Le manuscrit de M. Dauban ne serait donc qu'une copie d'une copie. Est-elle exacte? Ses renseignements laissent à désirer; nous invitons l'auteur à les donner plus complets, et nous nous réjouirons alors de pouvoir dire sans crainte avec lui : « les notes nombreuses de Buzot qui complètent et éclaircissent son texte sont reproduites pour la première fois. »

Les *Mémoires* de Barbaroux — nous voulons dire la deuxième partie de ces *Mémoires*, la seule qu'on possède pour le moment — sont encore mieux connus que ceux de Buzot. Toute la prétention de M. Dauban est de donner comme inédit ce qu'il appelle un chapitre VII de la troisième partie des *Mémoires*, non pourtant sans quelque doute. Toujours est-il que cette fois l'inédit est évidemment de bonne provenance; M. Dauban le tient de M. Ogé Barbaroux, fils du Girondin, actuellement sénateur. Ce *chapitre* est le récit, au point de vue de la passion révolutionnaire de Barbaroux, des préparatifs et des événements de la fatale journée du 10 août. D'autres documents, également inédits, sur le célèbre Marseillais, ont plus de valeur historique et un incontestable cachet de sincérité: ce sont, d'une part, ses lettres à sa mère pendant son premier séjour à Paris; d'autre part, sa correspondance avec la municipalité de Marseille dont il était le délégué ardent et laborieux. Parmi des papiers divers, sur la chemise desquels était une note indiquant qu'ils étaient tombés dans les mains du comité de salut public, figure une lettre de Barbaroux à Mme Bouquey, dévouée aux proscrits : elle doit être lue.

On voit qu'en fait de révélations ce livre est moins riche et moins sûr qu'il ne paraît l'être. Ajoutons que M. Dauban a mis, dans son introduction d'abord, comme nous l'avons observé déjà, puis dans la deuxième partie de son appendice, un désordre qui se concilie mal avec les exigences d'une saine critique, et que son enthousiasme révolutionnaire pour les Girondins ne saurait être accepté ni par la raison ni par l'histoire. V.

Le chevalier Victor de Gibelin, *dernier officier de la garde suisse de Louis XVI. Documents historiques inédits sur la sanglante journée du 10 août* 1792, par J. Amiet, ancien procureur général de la confédération suisse à Soleure. Traduit par D. Brossard, avocat à Berne. Berne, R. F. Haller, 1866, in-8 de 107 p.

Victor de Gibelin est un des types les plus purs de cette aristocratie, française par le cœur et les sentiments, qui mit pendant de si longues années son épée et son dévouement au service de la France. Il était au 10 août; il survécut à l'affreuse boucherie des fidèles serviteurs de Louis XVI, échappa miraculeusement aux dangers des mauvais jours de septembre, et parvint à passer en Angleterre. Retiré dans son pays natal, le chevalier de Gibelin y

Digitized by Google

vécut comme un modèle d'honneur et de loyauté, entouré de l'estime de ses concitoyens; après avoir longtemps rempli avec zèle et talent des fonctions publiques, il s'éteignit le 2 septembre 1853, à l'âge de 82 ans. — Le chevalier de Gibelin a laissé un récit des événements du 10 août; il a recueilli une autre relation, due à l'un de ses camarades, le chevalier de Glutz-Ruchti. Ces deux intéressants récits sont publiés pour la première fois dans le présent opuscule, qui nous offre, avec une reproduction fidèle des originaux écrits en français, la traduction de la notice consacrée par M. Amiet au chevalier de Gibelin, notice dans laquelle se trouvent fondues les relations des deux officiers de la garde suisse.

—

Le tribunal criminel de l'Orne pendant la Terreur, par E. DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE, substitut du Procureur impérial à Bourges. Paris, Durand, 1866, in-8° de III-174 pages.

Tout en voulant s'astreindre à n'étudier que les formes de la justice révolutionnaire dans l'Orne et à présenter seulement le tableau exact des condamnations prononcées, M. de Beaurepaire n'a pu négliger certains épisodes qui se rattachaient étroitement à son sujet. C'est ainsi qu'il s'arrête en passant sur les persécutions dont les prêtres furent victimes et raconte le meurtre du capucin Valframbert, arraché des mains de la municipalité d'Alençon et massacré après d'affreuses tortures; qu'il précise le caractère de l'émeute qui éclata à Argentan en mars 1793, et entre dans de curieux détails sur la mission des représentants du peuple Le Tourneur et Garnier, qui, l'un et l'autre, pressaient les membres du tribunal criminel de ne point différer les exécutions contre les Vendéens en invoquant des motifs de salubrité publique (p. 80 et 92). M. de Beaurepaire, qui a fait les recherches les plus approfondies et a utilisé les richesses de la collection de M. de la Sicotière, donne de précieux détails sur ces victimes des luttes révolutionnaires, sur ces malheureuses femmes dont le seul crime était d'avoir suivi l'armée royale, « pour se dérober à l'incendie, à la mort ou aux derniers outrages. » L'interrogatoire et la lettre de M^me^ de Latousche, anglaise de vingt-six ans, décapitée à Alençon, resteront comme d'irrécusables témoignages de ces assassinats juridiques qui ensanglantèrent alors la France. En ce qui regarde les Vendéens pris les armes à la main au moment du siége de Granville, il n'est plus possible de soutenir qu'ils furent fusillés, comme on l'a dit, sans jugement préalable : c'est le tribunal criminel de l'Orne qui prononça sur leur sort. Voici comment on procéda à leur égard, aux termes mêmes de la lettre du représentant Garnier à laquelle nous avons fait allusion : « On nous amène les prisonniers par trentaine. Dans trois heures on les juge; la quatrième, on les fusille, dans la crainte que ces pestiférés, trop accumulés dans cette ville, n'y laissent le germe de leur maladie épidémique. » M. de Beaurepaire termine son intéressant ouvrage par le récit d'un fait singulier : l'arrestation et la condamnation à un mois de prison, — bientôt révoquée il est vrai, — d'un curé constitutionnel, à raison de propos sanguinaires contre les *aristocrates*, où l'on avait vu un attentat à la liberté et à la constitution. L'auteur donne en appendice la liste des victimes de la révolution dans l'Orne : chose remarquable, on n'y voit que des gens appartenant aux classes ouvrières; pas un noble n'y figure.

L. C.

—

Souvenirs de la Terreur. *Mémoires inédits d'un curé de campagne*, par l'abbé DUMESNIL, curé de

Digitized by Google

Guerbaville (Seine-Inférieure), publiés d'après le manuscrit original, par le baron ERNOUF. Paris, E. Maillet, 1866, in-12 de VII-185 p.

L'abbé Dumesnil n'avait pas, au moment de la constitution civile du clergé, refusé, comme beaucoup d'autres, le serment d'une manière absolue : il l'avait prêté avec certaines restrictions, à l'exemple de l'évêque de Clermont. Il resta donc investi de ses fonctions pastorales, bien qu'il n'entretînt aucune relation avec la nouvelle administration ecclésiastique. La tolérance des autorités, le bon esprit des habitants de Guerbaville, lui permirent de continuer l'exercice du culte jusqu'en juin 1793; c'est alors que les *Jacobins* prirent le dessus, et que le pauvre curé, inquiété et menacé, dut s'éloigner de son église dévastée et chercher son salut dans la fuite. Il erra ainsi quelque temps; mais l'amour de sa paroisse, le désir de revoir sa vieille mère le ramenèrent à Guerbaville. Il ne tarda pas à y être arrêté, comparut à Yvetot devant la justice révolutionnaire, et en fut quitte pour une détention dans une maison d'arrêt, terminée inopinément par une mise en liberté pure et simple. La Terreur allait finir. L'abbé Dumesnil reprit le chemin de Guerbaville; il recommença à y exercer son ministère pastoral, clandestinement d'abord, puis publiquement dans l'église rendue au culte. Mais le 18 fructidor survint ; ce fut comme une seconde terreur : « la religion fut de nouveau proscrite, moins ouvertement, mais d'une manière plus hypocrite et plus dangereuse. » L'abbé Dumesnil ne tarda pas à s'en apercevoir : dénoncé sous un prétexte futile, il fut incarcéré, et dut subir huit mois de détention, en compagnie de beaucoup de gens dont le seul crime était « d'avoir prié Dieu. » Ce ne fut qu'après le 18 brumaire, quand la constitution de l'an VIII eut été promulguée, que l'abbé Dumesnil reprit publiquement l'exercice de ses fonctions, au milieu des transports de joie de ses paroissiens. — Tel est l'intéressant récit écrit par le curé de Guerbaville en 1801, dédié par lui à la marquise de Nagu (chassée, elle aussi, pendant la révolution, de son château de La Mailleraye, situé sur la paroisse dont l'abbé Dumesnil était curé), et que vient de mettre au jour M. le baron Ernouf.

L. C.

—

Notre-Dame de Thermidor. *Histoire de madame Tallien*, par Arsène HOUSSAYE, avec portraits, gravures et autographes. Paris, H. Plon, 1866, in-8 cavalier.

M. Arsène Houssaye, qui prétend avoir fait une étude approfondie de tout ce qui se rattache à Mme Tallien, nous donne-t-il ici le dernier mot sur cette Terezia Cabarus, mariée à seize ans à un vieux conseiller au parlement, épouse divorcée du proconsul Tallien, morte princesse de Chimay en 1834? A côté d'une esquisse complète du personnage, a-t-il placé un tableau exact du temps? a-t-il écrit, comme il l'annonce au début, l'histoire du 9 thermidor? — M. Arsène Houssaye n'a pas su se borner : il s'est trop répandu pour pouvoir être complet; il est trop resté peintre, artiste, en voulant être historien; malgré ses solennelles protestations en faveur de la vérité, qu'il doit montrer « dans toute sa lumière, » dont il doit avoir la « passion, » il a plus d'une fois prouvé que, comme il le dit quelque part, « les historiens sont souvent des avocats qui plaident les uns contres les autres ; » il a oublié, à plus d'une page, que « le devoir de l'historien est de laisser parler l'histoire elle-même. » Pourquoi nous faire de Mme Tallien un portrait idéal, mêler la « légende » à l'histoire, et nous présenter le « poétique » et le « romanesque » comme « très historique? » M. Arsène Houssaye accepte souvent

sans contrôle les récits de Mme Tallien ou les souvenirs de sa fille. A-t-il donc oublié qu'à l'une des pages de son livre il n'enregistre qu'à titre de curiosité l'histoire de l'arrestation de Mme de Fontenay à son retour de Bordeaux, cette histoire lui semblant « trop légendaire? » Est-il bien sûr que Mme de Fontenay ait été enfermée aux Carmes, lui qui, après avoir cherché à prouver son transfert dans cette prison, constate qu'à la veille du 9 thermidor elle était encore à la Force?

Mais l'auteur a eu des torts plus graves. Libre à lui de vanter les exploits et les charmes de Mme Tallien, « cette héroïne de l'histoire dont toute la vie fut un roman, » de célébrer *Notre-Dame de Thermidor*, de la suivre à travers ses divorces (M. Houssaye qualifie le divorce d'*extrême-onction du mariage*), de nous la présenter au milieu des fêtes du Directoire comme « la figure de la charité, de l'énergie et de la grandeur d'âme. » M. Arsène Houssaye a fait plus : il a pris prétexte d'une étude sur Mme Tallien pour réhabiliter celui que M. Michelet a appelé pittoresquement « un ventre, rien de plus, un tonneau sans fond. » Tallien n'est plus ce proconsul sanguinaire qu'on connaît : s'il contribua puissamment à la mort de Louis XVI, s'il eut le tort de croire que « la guillotine travaillait pour la nation, » il « ne fut pas un homme de sang; » c'est « une grande figure. » Il a d'ailleurs « lavé ses mains dans les larmes de Terezia Cabarrus, et voilà pourquoi il est mort pardonné. » Du reste, l'échafaud n'était alors rien moins qu'un autel : « En y montant, les Français jouaient la comédie du devoir... Parmi ceux qui mouraient vaillamment, il ne faut pas toujours voir le vrai courage. » Le *sang sacré* qui coule sur cette planche, ce n'est pas celui des royales victimes, du « malfaiteur » (M. A. Houssaye ose prononcer ce mot en parlant du fugitif du 21 juin), du roi qui « tomba victime de ses croyances religieuses »; c'est celui des « hommes de génie » qui seuls se montrent grands, et qui le sont « jusque sur ce piédestal sanglant de la guillotine qui les affermit et les consacre au lieu de les tuer. »

Voilà où aboutit le livre de M. Ars. Houssaye : à une apologie sans mesure de la Révolution, dont il dit que « depuis que Jésus était mort sur la croix, aucun événement n'avait été pareillement marqué du sceau divin; » à un panégyrique aveugle de ces « grands morts toujours vivants, » « l'éloquence, le génie, le cœur de la Révolution, » « l'arche nouvelle qui porte les destinées de la France, » qui « eurent quelque chose d'olympien jusque dans leur chute, » Danton, Camille Desmoulins, Robespierre, Saint-Just; Robespierre, qui « eut quelque chose du martyr, » qui fut « la grande figure de la Révolution; » Saint-Just, « le véritable apôtre, beau comme un marbre antique, brave comme la mort, éloquent comme le tonnerre et comme l'Evangile, pur comme un symbole..., et qui six mois plus tard eût régné sur la Convention, sur la France, sur le monde: » Robespierre et Saint-Just, « citoyens stoïques, sculptés sur le modèle des anciens âges, inébranlables dans leur foi politique et dans leur probité farouche. » Placez, à côté de ces austères figures, les Béatrix, « colombes qui montrent le rivage nouveau, » ces femmes qui s'imposent « par la résignation, par l'héroïsme, par l'amour, par toutes les vertus de l'âme et du cœur, » Lucile Desmoulins, Terezia Cabarrus, et vous aurez toutes les divinités du Panthéon révolutionnaire. — Et pourtant M. Ars. Houssaye recule devant le sang versé. Historien volontaire de la Révolution, il a sa solution toute prête. Que fallait-il? « Au lieu d'un échafaud, il ne fallait qu'une Bastille.... Il fallait laisser la

Digitized by Google

Bastille debout et supprimer la peine de mort! »

On voit ce qu'est le livre de M. Houssaye: livre de fantaisie, de passion, étude de mœurs tracée parfois d'une main fine et piquante, mais dépourvue de critique et d'autorité. Ce n'est pas un livre d'histoire. A ces deux portraits de Mme Tallien, à ces curieux dessins du temps si soigneusement reproduits, à ces *fac-simile* où le personnage revit encore, l'auteur aurait dû joindre une biographie sérieuse et érudite, un tableau complet de l'époque dont Mme Tallien fut l'héroïne. Il ne l'a pas fait. Après avoir lu *Notre-Dame de Thermidor*, nous sommes obligé de répéter avec M. Arsène Houssaye : « Toute cette histoire du 9 thermidor est encore à faire. » G. DE B.

La liberté d'enseignement, les Jésuites et la cour de Rome en 1845. *Lettre à M. Guizot sur un chapitre de ses Mémoires* (t. VII, ch. 43), par le P. Ch. DANIEL. Paris, J. Abanel et A. Durand, 1866, gr. in-8 de 40 p. (Extr. des *Etudes religieuses, historiques et littéraires.*)

Le P. Daniel réfute ici plusieurs assertions de M. Guizot relatives à la lutte soutenue par les catholiques, dans les dernières années du règne de Louis-Philippe, en faveur des libertés religieuses. Il rappelle que si parfois, comme on l'a dit, la polémique engagée à ce sujet fut excessive du côté des catholiques, leurs discours et leurs brochures étaient fort modérées en comparaison des écrits de leurs adversaires. Il rétablit la vérité au sujet de la prétendue suppression des Jésuites en France, qui n'aboutit qu'à une réduction de leur nombre, mesure de prudence qui n'eut pas le caractère qu'on lui avait prêté au début de l'affaire. Puis comme M. Guizot reproduit cette imputation que « les Jésuites ont été institués pour soutenir, contre le mouvement du XVIe siècle, le pouvoir absolu dans l'ordre spirituel et un peu aussi dans l'ordre temporel, » le P. Daniel répond, en invoquant l'histoire, que les gouvernements issus de la Réforme ont été en fait aussi despotiques que les gouvernements des princes catholiques, et il montre qu'en droit la brutale théorie de Hobbes sur le pouvoir, comparée aux traités de Suarez et de Bellarmin, prouve que les doctrines catholiques ne sont pas favorables à l'absolutisme. H. DE L'E.

La question du XIXe siècle, par G. VERAN, directeur de la *Revue indépendante*. Paris, Dentu, 1866. Gr. in-8 de XXXVI-700 pages.

M. Véran, dans ce long et important travail, traite plus spécialement de questions politiques étrangères à la spécialité de la *Revue*; mais en voulant établir historiquement sa thèse, en cherchant à démontrer que la France a eu cinq principes constitutifs: « principe municipal et principe religieux des Gaulois; principe représentatif et principe monarchique des Germains; principe territorial commun, après la conquête, aux Gallo-Romains et aux Francs, » il étudie la « constitution naturelle de la France. » — M. Véran prétend appuyer sur des documents irrécusables les propositions suivantes : « Le principe de la représentation nationale est constitutivement inséparable de l'institution monarchique; toutes les conquêtes de la liberté politique sont dues à l'intervention libre des états généraux, pendant plus de trois siècles, dans la législation et le vote de l'impôt; la royauté a puisé dans la représentation nationale toute sa force contre la féodalité, contre les abus de la puissance temporelle des papes, contre le protestantisme, contre les embarras financiers suscités par les querelles des feudataires et par les invasions du territoire;

Digitized by Google

la non-périodicité des états généraux a été toujours et très-efficacement compensée par la périodicité des assemblées communales et provinciales. » — Il ne nous est pas possible ici de suivre M. Véran dans le développement de ces propositions, et de voir jusqu'à quel point il a pu les établir d'après des « documents irrécusables. » A notre sens, sa thèse est trop absolue. Les idées politiques de l'auteur, qui est encore un des plus fervents adeptes de M. de Genoude, « ce Galilée du monde moral et de la vérité politique, » et de M. de Lourdoueix, ont, à son insu, influé sur sa manière d'envisager notre histoire, et l'ont entraîné à trop généraliser les faits. En tout cas, nous regrettons que M. Véran, dans ce coup d'œil jeté sur la constitution de la France et sur les assemblées d'états généraux, s'en soit tenu presque exclusivement à des auteurs de seconde main, et, au lieu de remonter aux sources, ait accepté des données et des appréciations émanées d'écrivains plus ou moins compétents et appartenant pour la plupart à sa nuance d'opinion. Ce procédé historique ne fait pas faire un pas à la science. Comment appuyer tout un système historique ou politique sur un ensemble de faits qui peut être contesté ou envisagé à des points de vue très-divers? Il y a là un défaut grave que nous nous permettons de signaler à l'auteur. Le livre III, intitulé *les partis et les solutions*, échappe en grande partie à notre appréciation. Nous exprimerons seulement le regret que, dans cet historique souvent instructif et fait cette fois *d'après les sources*, M. Véran n'ait pas toujours fait preuve de cette modération qu'on doit conserver même avec des adversaires, et qu'il se soit trop complu à raviver le souvenir de luttes fâcheuses et de polémiques que l'entraînement des circonstances pouvait seul justifier. Quand le champ de bataille est devenu désert, que chacun peut venir l'explorer sans passion comme sans haine, l'histoire prend la place du pamphlet ou de la satire, et prononce entre les combattants. L'apaisement se fait dans les esprits, et, sans déserter les principes, on juge avec calme les hommes et les choses. Malgré le talent que M. Véran a déployé dans son livre, tout en nous associant à ses généreux efforts pour réconcilier la France moderne avec son glorieux passé, héritage qu'elle doit revendiquer et non renier, nous ne pouvons accepter sans réserve tous les développements de l'auteur. G. de B.

—

Essai historique sur les origines de la gabelle *et sur l'exploitation des salines de Lons-le-Saulnier et de Salins jusqu'au XIV*e *siècle*, par Jules Finot, archiviste du département du Jura. Lons-le-Saulnier, 1866, in-8 de 88 pages.

Ce travail est plein d'érudition et d'intérêt. L'auteur ne craint pas de remonter jusqu'à Homère pour montrer l'usage du sel : il n'a pas pensé à l'Ecriture sainte. Pline distinguait déjà le sel gemme et le sel marin : il semble même indiquer l'exploitation de sources salifères dans les Gaules; ce n'est que lorsque les invasions eurent arrêté le commerce, que ce mode d'exportation s'est développé. L'impôt du sel remonte à Alexandre le Grand. Il a subsisté durant toute la durée de l'Empire romain. Au moyen âge, on ne le voit pas établi avant saint Louis, et c'est seulement comme taxe temporaire ; il faut arriver jusqu'à Charles V (1377) pour le trouver permanent. Les Romains avaient déjà, sous la république, reconnu à l'Etat le monopole de la vente du sel. Les particuliers devaient vendre leur sel aux fermiers de l'Etat : *Salinatores ærarii*. Les ouvriers employés à l'exploitation formaient une espèce de corporation comme les *Monetarii* ; ils ne pouvaient

quitter leur profession. Un texte du xv^e^ siècle les montre réduits à un état très-misérable en Franche-Comté.

C'est avec raison que l'auteur rejette comme trop vagues les textes sur lesquels on s'appuie pour faire remonter aux Romains l'origine des salines de Franche-Comté. Les textes authentiques sont de 523 pour Salins, de 926 pour Lons-le-Saulnier. Grâce surtout à une série de documents qu'il a découverts à la Bibliothèque impériale et donnés en pièces justificatives, M. Finot suit durant tout le moyen âge l'existence de ces salines, et donne des détails très-curieux sur le personnel de l'exploitation, sur les droits dont les salines pouvaient être frappées, les divers genres de donation dont elles pouvaient être l'objet. On ne peut reprocher à l'auteur que quelques négligences. R. de St.-M.

—

Histoire des colonies belges *qui s'établirent en Allemagne pendant les XII^e^ et XIII^e^ siècles*, par Emile de Borchgrave, docteur en droit, secrétaire de légation, etc. — Ouvrage couronné par l'Académie royale de Belgique. Bruxelles, C. Muquardt, in-8°.

Dépeuplée et appauvrie par de longues guerres et les maux qui en sont la suite habituelle, l'Allemagne, à certaine époque du moyen âge, trouvait à peine parmi les habitants assez de force et d'énergie pour arracher son propre sol à la stérilité et à la désolation. Le pays ressemblait à un cadavre; il fallait lui rendre un peu de vie. Les princes, les prélats surtout, rivalisaient alors de zèle pour le ranimer, pour repeupler des plaines désertes, et arrêter un fléau non moins destructeur que la guerre, l'envahissement des fleuves et des marais. A l'envie ils appellent des colons flamands ou hollandais, habiles dans l'art de dessécher les marécages, de construire des digues puissantes, et de rendre par une culture plus avancée un peu de fécondité à une terre devenue stérile. Les siècles dans leur passage n'avaient point complétement dissipé les souvenirs de ces efforts. Dans chaque province, l'archéologue attentif en retrouvait naguère encore la trace dans une coutume, un usage, une loi même que les descendants des premiers colons se transmettaient religieusement. Aujourd'hui, ces derniers vestiges ne vont-ils disparaître sous des efforts centralisateurs et unitaires? Certes nul sujet n'était plus digne d'être proposé par l'Académie royale de Belgique que l'histoire de ces efforts et de leurs résultats. L'appel fut écouté; et récemment, un jeune docteur, versé dans l'érudition allemande, ayant visité avec soin les pays dont il retrace l'histoire, écrivit le mémoire que nous annonçons.

Dans une introduction étendue, l'auteur rappelle les causes multiples de la dépopulation de l'Allemagne vers les xi^e^ et xii^e^ siècles, et constate au contraire l'extrême vitalité des Belges et des Flamands, l'insuffisance de leur pays à nourrir ses habitants, en un mot leurs puissants motifs d'accepter les offres avantageuses des prélats et des princes d'Allemagne. De nombreuses colonies se fondèrent alors, mais individuellement, sans lien qui les réunisse, offrant toutes par suite, avec certain air de ressemblance, des différences sensibles qu'expliquent leurs fondations distinctes. Enumérant, d'après les actes jusqu'alors oubliés ou inconnus, les pays qui les reçurent, M. de Borchgrave en étudie les commencements, suivant l'ordre géographique. Dans chaque contrée il interroge successivement les chartes, les monuments, les souvenirs, et parvient ainsi à faire revivre les institutions des siècles passés. L'exposé des droits et priviléges dont les Belges jouissaient en Allemagne, forme la seconde partie. Ils

Digitized by Google

avaient leurs coutumes propres, importées de leur patrie d'origine, ou concédées par les princes dont ils repeuplaient les domaines. Et si la trace du droit flamand s'est aussi longtemps gardée en Allemagne, c'est qu'ils se mélangeaient peu avec les autres habitants, et mettaient un soin jaloux à conserver leur droit de succession conformément à leurs usages patrimoniaux. Néanmoins, malgré cet esprit de famille, pour ne pas dire de race, leurs habitudes ne restèrent pas sans influence sur la civilisation allemande. Au dire de l'auteur, la présence des colons « prépara, au sein des populations germaniques, les éléments d'un développement de civilisation qui mit ces populations à même de jouer dans l'histoire de l'Allemagne le rôle si grand et si influent que nous leur voyons prendre pendant l'époque qui suit celle de la colonisation. » Sans doute il faut ici se rappeler les dénégations positives qu'ont formulées quelques savants allemands, désireux peut-être de ne rien devoir à des étrangers. Mais ce n'est pas un des moindres mérites du mémoire de M. de Borchgrave que d'être remonté aux sources, d'avoir réuni les faits et les documents, et rétabli de la sorte l'histoire sous son véritable aspect. G. DE S.

Recueil de mémoires et de notices historiques, par M. J. J. de Smet, chanoine pénitencier de Saint-Bavon, membre de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux arts de Belgique et de la commission royale d'histoire. Gand, Van der Schelden, 1855, 2 vol. in-8°.

Ces deux volumes sont, comme leur titre l'indique, une collection de matériaux ; ils ont trait à l'histoire de la Belgique et surtout de la Flandre. Cinquante morceaux détachés s'y relient à un double sujet : les uns embrassent certaines phases de la vie belge soit intérieure, soit dans ses rapports avec les nations voisines ; les autres sont relatifs à des questions d'histoire d'une moindre importance, mais utiles néanmoins, et sur lesquelles la science très-exercée de M. le chanoine de Smet se fait un point d'honneur de rétablir, dans l'intérêt de son pays, la vérité obscurcie ou défigurée. — Au premier point de vue se rattachent des mémoires et des notices sur les querelles féodales et les hauts faits des comtes de Flandre, de Hainaut, de Hollande et de Namur et du duc de Brabant, sur les agitations de la ville de Liége, sur des affaires de mouvance territoriale. L'existence si troublée des cités flamandes et aussi leur gloire artistique, littéraire, industrielle, ainsi que les franchises dont elles étaient si fières, ressortent admirablement dans ces études que le patriotisme et la religion groupent heureusement dans une unité facile à saisir. A ce même point de vue appartiennent des mémoires ou notices qui donnent du relief, avec des préoccupations parfois trop exclusivement belges, aux luttes de la Flandre avec nos rois. — Quant aux notices ou notes de peu d'étendue et d'une importance secondaire, elles sont aussi nombreuses que variées : origines de villes, circonstances de batailles, saints étrangers favorablement accueillis en Belgique, anciens enlumineurs et calligraphes, prospérité et décadence du commerce dans quelques cités flamandes, grandes familles du pays : tous ces sujets et beaucoup d'autres sont éclairés par une critique vive et militante qui n'alourdit ni ne refroidit rien. Cette critique, il est vrai, ne ménage pas les sévères remontrances à nos écrivains. Il y a là, peut-être, de temps en temps, une susceptibilité nationale un peu ardente, mais aussi de fortes plaintes contre le sans-façon outrecuidant que des auteurs, à qui la langue flamande était étrangère, ont porté dans l'examen de problèmes où l'hon-

neur belge était engagé. Ne terminons pas sans remercier M. de Smet d'avoir, dans ces deux volumes, vengé non-seulement le passé de sa terre natale, mais le moyen âge catholique, à qui tant de préjugés conservent encore un renom immérité de barbarie. G. G.

Les faux don Sébastien, *étude sur l'histoire de Portugal*, par Miguel d'Antas, conseiller de la légation de Portugal en France. Paris, Auguste Durand, 1866, in-8°.

Avant d'étudier les *faux* don Sébastien, M. d'Antas étudie le *vrai*, et nous raconte la courte et triste destinée de « ce jeune roi téméraire qui s'en va guerroyer au loin à la manière des chevaliers, et qui perd sa couronne dans les sables d'Afrique. » D. Sébastien meurt à Alcacer-el-Kébir, et sa mort est constatée par la déclaration formelle de nombreux témoins. Malgré cela, quand, deux ans plus tard, Philippe II s'empara (1580) du Portugal, le sentiment national indigné suscita des imposteurs qui, pour la plupart, cachèrent sous le voile du patriotisme d'ambitieux desseins. On ne peut s'expliquer autrement le succès inouï de certains de ces imposteurs, qui, sans ressemblance physique avec le personnage qu'ils prétendaient représenter, étrangers au pays, n'en parlant même pas la langue, impuissants à rappeler le souvenir de particularités que le vaincu d'Alcacer-el-Kébir n'aurait pu oublier, se firent des adeptes, eurent presque une cour, et parvinrent à intéresser à leur sort de grands personnages et jusqu'à des souverains. Le premier des faux D. Sébastien fut un inconnu qu'on désigne sous le titre ironique de *Roi de Penamacor*, ermite défroqué qui fut bientôt arrêté et condamné aux galères à perpétuité.—Le *roi d'Ériceira* vint après lui. Sa tentative, plus sérieuse, se dénoua sur un champ de bataille, où sa petite armée fut détruite et où lui-même fut fait prisonnier. Ses aveux complets, suivis d'une déclaration plus patriotique peut-être que sincère en faveur de l'indépendance du Portugal, ne le sauvèrent pas du dernier supplice. — Les deux *prétendants* les plus sérieux, et à l'histoire desquels l'auteur a consacré de longs développements, furent un pâtissier de Madrigal, Gabriel de Espinosa, qui, arrêté par hasard, fut convaincu d'avoir joué le personnage de D. Sébastien et, par l'influence de Fray Miguel, confesseur de dona Ana, fille naturelle de don Juan d'Autriche, organisé une intrigue à laquelle dona Ana, abusée par des dehors trompeurs, s'était associée. Espinosa fut pendu, ainsi que Fray Miguel, qui paraît avoir été l'âme du complot et avoir agi dans le but d'affranchir son pays plutôt que de faire arriver au trône le pâtissier de Madrigal. — Le dernier des faux D. Sébastien fut un Calabrais du nom de Marco Tulio Catizone, au sujet duquel les historiens ont entassé beaucoup d'erreurs. Emprisonné à Venise sur l'inculpation de s'être fait passer pour D. Sébastien, il fut mis en liberté; mais, saisi de nouveau à Florence, il fut envoyé à Naples et condamné aux galères à perpétuité. On ne comprendrait pas comment ce malheureux put abuser D. Joam de Castro et plusieurs religieux et nobles Portugais, si l'on ne se rappelait qu'Henri IV ne voulut pas s'aventurer à soutenir les droits du prétendu roi, « sur le dire de ces Portugais *dont la plupart sont plus fous que sages*, comme, disait-il, j'ai sagement éprouvé. » On ne s'expliquerait pas que des cours étrangères, et la cour de France elle-même, aient pu s'intéresser au prisonnier, si leur but n'avait été de susciter des embarras au roi d'Espagne et, comme l'écrivait encore Henri IV, « de se revenger par tous les moyens qui s'en présenteront. » Enfin pour se

rendre compte du demi-succès de ce fourbe, il faut savoir que, « si quelques-uns l'avaient réellement pris pour le roi D. Sébastien, si d'autres l'avaient favorisé tout en le tenant pour un imposteur, tous s'étaient servis de lui pour combattre la domination espagnole en Portugal. » C'est là en effet que se trouve l'explication de ces « étranges phénomènes de crédulité » auxquels M. d'Antas a fait l'honneur d'un exposé complet, aussi habilement que soigneusement fait d'après les sources et les documents inédits. L'esprit national vivait toujours; une réaction se préparait : trente-sept ans après l'époque où Marco Tulio avait livré sa main droite au bourreau et gravi d'un pas ferme l'échelle du gibet, le Portugal recouvrait son autonomie sous le sceptre de la maison de Bragance.

FR. DE F.

—

Le complot papiste sous Charles II, par le P. Florent DUMAS. *Etudes religieuses, historiques et littéraires*, Mai 1866.

Le P. Dumas continue et termine par l'examen du complot d'Oates, dont les fables absurbes servirent pendant trois ans de prétexte à de sauvages excès contre les catholiques, son étude sur l'histoire religieuse de Charles II. A l'aide de documeuts nombreux, mais dont on désirerait voir plus souvent les sources indiquées par volume et par pages, le P. Dumas fait apparaître les causes, selon lui très-peu connues et très-mal étudiées, de la Révolution de 1688. Bien des jugements portés par les écrivains contre les deux derniers Stuarts sont ainsi réfutés. La dynastie écossaise, dit le P. Dumas, n'est tombée ni pour avoir, comme on le prétend, visé au despotisme, ni pour avoir, comme on l'affirme, tenté le renversement impossible de l'Église établie. L'alliance avec Louis XIV, le désir si faible qu'il fût (car Charles II n'était pas un héros) de rendre la liberté de conscience aux catholiques dont en secret ce prince pratiquait le culte, voilà les deux crimes irrémissibles pour lesquels les Stuarts durent céder le trône à Guillaume III, personnification de la double haine qui dévorait à cette époque le cœur de l'Angleterre : la haine du catholicisme et la haine du nom français.

H. DE L'E.

—

Les Missionnaires catholiques en Géorgie, par le P. GAGARIN. *Etudes religieuses, historiques et littéraires*, Juin 1866.

La Géorgie, convertie au catholicisme au IVe siècle, entraînée dans le schisme par l'exemple et l'influence de Constantinople, reçut en 1626 des missionnaires théatins envoyés par le pape Urbain VIII. Mais ces missionnaires, qui avaient le zèle, la vertu, le talent, ne montrèrent pas toujours dans l'exercice de leur ministère toute la discrétion désirable. La mission, malgré des succès partiels, échoua définitivement au bout de trente ans. En 1661, les PP. Capucins vinrent dans ce pays : leur mission ne resta pas infructueuse, car en 1722 on voit le roi de Géorgie écrire au pape pour lui déclarer qu'il fait profession de la foi catholique. Depuis cette époque, la Géorgie ayant repoussé la suzeraineté de la Perse pour passer sous la suzeraineté de la Russie, l'action de la religion ne put plus s'exercer efficacement.

—

Rouleaux des morts du IXe au XVe siècle, recueillis et publiés pour la Société de l'histoire de France, par Léopold DELISLE. Paris, Ve Renouard, 1866, gr. in-8o de II-548 p.

On sait que les rouleaux des morts étaient des bandes de parchemin que les abbayes se transmettaient les unes aux autres pour demander des prières et des souvenirs en faveur de leurs membres ou de leurs protecteurs. M. L. Delisle a recueilli une centaine de ces rouleaux funéraires, publiant

Digitized by Google

in extenso les plus importants, et donnant des autres des extraits ou des analyses. Le savant académicien a rendu par la publication de ce volume un grand service à l'histoire ecclésiastique et à l'histoire littéraire du moyen âge : à la première, parce que les documents rassemblés par lui nous révèlent une foule de noms d'abbés, de prieurs qui manquent dans les listes du *Gallia christiana* ; à la seconde, parce que de nombreuses pièces de vers latins ont été inscrites sur les rouleaux mortuaires, et qu'il en est plusieurs qui, à divers titres, sont fort remarquables. Une table excellente permet à chacun de s'orienter à merveille au milieu de ces documents. Regrettant de n'avoir pas plus d'autorité pour louer dignement une semblable publication, j'emprunterai à M. Jules Desnoyers, secrétaire de la Société de l'histoire de France, l'éloge qu'il a fait de ce « travail aussi neuf et « original que profondément étudié. »

T. de L.

Note sur les Etudes historiques en France au XIX^e siècle, par M. Henri de l'Epinois. Paris, Ch. Douniol et Victor Palmé, 1866, in-12.

Cette *Note*, trop courte peut-être pour l'importance du sujet, car elle n'a que 64 pages, s'adresse à la jeunesse, aux gens du monde et même aux hommes instruits. C'est un exposé succinct et pourtant animé du progrès des études historiques en France au siècle actuel, non-seulement parmi les catholiques, mais encore parmi ceux qui ont été conduits par leur zèle impartial à relever bien des erreurs et à étendre singulièrement le domaine des études historiques. Ils sont ici, avec leurs principaux titres de gloire, les noms de ces champions valeureux du progrès moderne dans l'une des parties du savoir humain qui honore le plus notre temps. Et ils ne forment pas une sèche nomenclature : ils s'encadrent au contraire avec une parfaite exactitude dans un tableau régulier de dessin et vif de couleur. M. de l'Epinois, cependant, ne se dissimule pas les dangers qui menacent ce progrès si chèrement et si loyalement obtenu il marque d'un trait vigoureux, mais sans acrimonie, cette école révolutionnaire qui prétend effacer Dieu de l'histoire comme de toute chose, et la vouer à un matérialisme brutal qui serait l'extinction de la science autant que de la moralité. M. de l'Epinois, à la vue de ce péril, pousse le cri d'une vedette généreuse ; il voit l'ennemi commun, et convie ceux à qui la conscience et la science sont chères à se réunir dans une pacifique et noble croisade contre l'invasion imminente d'une barbarie nouvelle.

G. G.

Recherches sur Jean Grolier, *sur sa vie et sa bibliothèque, suivies d'un catalogue des livres qui lui ont appartenu*, par M. Le Roux de Lincy, secrétaire de la Société des Bibliophiles français. Paris, L. Potier, 1866, gr. in-8° de xlix-491 pages (avec planches et fac-simile).

Ce magnifique ouvrage, fruit de quinze années de recherches « souvent interrompues, toujours reprises avec plaisir, » est un véritable monument élevé par le savant secrétaire de la Société des Bibliophiles à l'un des plus illustres amateurs de livres. M. Le Roux de Lincy n'a rien épargné pour rendre à Grolier un hommage digne de lui : patience des recherches, soigneuse élaboration des matériaux, nouveauté des détails, abondance des renseignements, splendeur de l'exécution typographique, tout contribue à faire de ce volume une œuvre hors ligne. Dans quelque cent ans, les *Recherches sur Jean Grolier*, devenues un livre introuvable, feront, à l'égal des épaves de la bibliothèque du fameux bibliophile, l'objet

des convoitises passionnées des amateurs. En attendant, tous ceux qui ont le goût des beaux livres et des sérieuses publications voudront placer sur le rayon préféré le bel ouvrage de M. Le Roux de Lincy. Le savant auteur étudie d'abord Grolier comme homme public, — Grolier remplit les fonctions d'élu de Lyon, de trésorier des finances d'entre Seine et Yonne, et enfin, pendant les dix-huit dernières années de sa vie de trésorier-général, — puis comme lettré et comme bibliophile. Il le montre, d'une part, participant à la fondation du Collége de France, présidant à la refonte des monnaies, chargé par ses compatriotes, les Lyonnais, de défendre les intérêts du Gouvernement consulaire près du roi et de ses ministres; de l'autre, entretenant des relations avec tous les savants français et étrangers au XVI^e^ siècle, avec les plus fameux imprimeurs et surtout avec les Aldes, recevant la dédicace d'ouvrages considérables, enrichissant sans cesse sa bibliothèque et son cabinet de médailles, et faisant preuve d'autant de libéralité que d'érudition et de goût. M. Le Roux de Lincy entre ensuite dans des détails techniques sur la composition de la bibliothèque de Grolier, sur ces reliures, ces armoiries et ces devises qui ajoutent tant au prix des livres provenant de Grolier. Dans son livre III, l'auteur suit les destinées de cette bibliothèque bien vite dispersée, et passe en revue les amateurs anciens ou modernes qui en recueillirent les débris; et nous n'avons pas seulement ici une riche nomenclature, mais une galerie vivante de ces heureux possesseurs de trésors qui maintenant se payent au poids de l'or. On voit avec quel soin minutieux, avec quel zèle éclairé l'érudit bibliographe a procédé dans ces *Recherches*. Vient ensuite le catalogue alphabétique des ouvrages manuscrits ou imprimés uqi proviennent de Grolier: 349 ouvrages sont passés en revue, décrits le plus souvent *d'après nature*, suivis dans leurs pérégrinations jusqu'à nos jours. Une troisième partie fournit la contre-épreuve de ce catalogue : c'est la liste de toutes les bibliothèques, de tous les amateurs qui ont possédé, « ne fût-ce que pendant peu de jours, » des exemplaires de Grolier. Enfin, dans une quatrième partie se trouvent réunies d'importantes et nombreuses pièces justificatives, pour la plupart inédites, qui servent de preuves aux *Recherches*. Signalons notamment les lettres de Grolier au consulat de Lyon, au grand-maître de France Montmorency, et au secrétaire du grand-maître, l'élu de Soissons Berthereau. Si j'ajoute qu'une excellente table analytique termine le volume; que six planches admirablement exécutées nous donnent, avec les armoiries et les devises de Grolier, avec des *fac-simile* de son écriture, le spécimen de trois de ses plus belles reliures; que des *additions et corrections* viennent compléter et rectifier certains passages du livre, aurai-je tout dit? Il me resterait à faire la part de la critique, tâche bien difficile à remplir en présence d'une semblable publication. J'exprimerai seulement au savant auteur le regret qu'il n'ait pas plus développé la partie biographique, et qu'il n'ait pas écrit une vie détaillée du Trésorier général des finances; le premier livre des *Recherches* aurait pu recevoir d'utiles compléments : M. Le Roux de Lincy nous paraît avoir été trop sobre sur ce point. Faut-il signaler, avant de finir, deux vétilles qui ont échappé à l'auteur et à son habile éditeur? Dans un livre de ce genre, où tout est irréprochable, la moindre faute typographique doit être relevée. Disons donc qu'à la page 17 (l. 17), on a mis un l pour un l dans le mot *l'hôtel*, et qu'à la page 149 on a imprimé 1859 pour 1759.

G. DE B.

TABLE DES MATIÈRES

DU

PREMIER VOLUME

JUILLET-DÉCEMBRE 1866

INTRODUCTION. 5

LA SAINT-BARTHÉLEMY, ses origines, son vrai caractère, ses suites, par **M. Georges Gandy**. 11,321

LE DROIT DU SEIGNEUR, par **M. Anatole de Barthélemy**. . 95

SAINT LIBÉRIUS, son exil, sa prétendue faiblesse, son triomphe, par **M. Édouard Dumont**. 124

UN ÉPISODE DE LA CROISADE DES ALBIGEOIS : le sac de Béziers et le mot *Tuez-les tous*, par **M. Tamizey de Larroque**. 168

AMÉDÉE VIII ET SON SÉJOUR A RIPAILLE, par **M. Lecoy de la Marche**. 192

CHARLES VII ET AGNÈS SOREL : l'influence politique d'Agnès, par **M. de Beaucourt**. 204

AMÉRIC VESPUCE ET CHRISTOPHE COLOMB : La véritable origine du nom d'Amérique, par **M. L. Wiesener**.. . . . 225

L'ENTREVUE DE HENRI III ET DE BERNARD PALISSY, par **M. Audiat**. 253

LA VÉRITÉ SUR CATHERINE THÉOT, par **M. A. Canel**.. . . 266

MÉLANGES : Celestin III et Philippe de Dreux, par **M. Tamizey de Larroque**.. 275

Paul II et Pomponius Lætus, par **M. H. de l'Épinois**. 278

Une page d'histoire féodale : les coutumes de Fumel, par **M. Tamizey de Larroque**. . . 282

LES FAUSSES DÉCRÉTALES, par **M. Édouard Dumont**. . . 392

BIBRACTE ET LE MONT BEUVRAY : du véritable emplacement de Bibracte, par **M. C. Rossigneux**. 427

Digitized by Google

CLOVIS, ses meurtres politiques, par **M. Lecoy de la Marche.** 447
LES HÉRÉTIQUES ITALIENS aux XIII^e et XIV^e siècles, par **M. César Cantù.** 469
LA MISSION DE JEANNE D'ARC, par **M. Alfred Nettement.** . 526
VOLTAIRE DIPLOMATE : une mission politique de Voltaire auprès de Frédéric II, par **M. l'abbé Maynard.** . . . 562
LES CATACOMBES DE ROME d'après les derniers travaux, par **M. H. de L'Épinois.** 580
MÉLANGES : Les légendes messines, à propos du livre de M. Aug. Prost, par **M. Anatole de Barthélemy.** 598
Une accusation d'empoisonnement contre les Jacobins sous le règne de Charles VI, par **M. Duplès-Agier.** 603
De l'existence de Jeanne Hachette, par **M. Tamizey de Larroque.** 610
Une erreur du président de Thou sur Pierre d'Espinac, archevêque de Lyon, par **M. Tamizey de Larroque.** 615

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Essai sur l'histoire universelle, par M. Prévost-Paradol. . 286
Traditions et superstitions romaines, par M. Bonnetty. . . 618
Les apocalypses apocryphes, par M. l'abbé Le Hir. . . . 618
Dictionnaire des antiquités chrétiennes par M. l'abbé Martigny. 313
L'Église et l'empire Romain au IV^e siècle, par M. de Broglie. 619
Entretiens sur l'histoire : moyen âge, par M. Zeller. . . 286
Gerbert, étude historique sur le X^e siècle, par M. l'abbé Lausser. 620
Le gouvernement des papes et les révolutions dans les Etats de l'Église, par M. H. de l'Epinois. 622
Histoire du pape Urbain IV et de son temps, par M. l'abbé Georges. 287
Système religieux et politique de Frédéric II et de Pierre de la Vigne, par Mgr Audisio. 623
Benoît XI, par M. Léon Gautier. 288

Digitized by Google

L'antipapè Benoît XIII en Roussillon, par M. l'abbé Tolra de Bordas. 288
Saint Jean de Capistran et son temps, par M. l'abbé Guérard, curé de Saint-Germain des Bois. 289
Une mission religieuse en Orient au XVIe siècle. Relation adressée à Sixte-Quint, par l'év. de Sidon, traduite par M. Ad. d'Avril. 289
Galilée, par M. Ad. Vulson. 289
La condamnation de Galilée, par M. l'abbé D. Bouix. . . 290
Galilée, par le doct. Parchappe. 623
Le prétendu droit d'*exequatur* accordé par Benoît XIV, par M. l'abbé D. Bouix. 290
Mémoires du cardinal Consalvi, publ. par M. Crétineau-Joly. 290
Histoire de France, par M. Trognon. 291
Histoire de France par M. Trognon, par le comte de Champagny. 291
Histoire de France, par M. C. Dareste. 292
Histoire de France, par MM. Hubault et Marguerin. . . 624
Histoire de France, par M. Jules Michaud. 625
Histoire de France, par M. Keller. 625
Récits et biographies de l'histoire de France, par MM. Belèze et Lesieur. 626
Annales de la Gaule avant et pendant la domination romaine, par M. Léon Fallue. 293
Essai historique sur le colonat en Gaule, depuis les premières conquêtes romaines jusqu'à l'établissement du servage, par M. Félix Blanc. 627
L'Alésia de César près de Novalaise sur les bords du Rhône en Savoie, par M. Th. Fivel. 627
Lettres sur l'emplacement d'Uxellodunum, par M. Bertrandy. 628
Lettre à M. Ph. Tamizey de Larroque sur l'emplacement d'Uxellodunum, par M. Gallotti. 629
Recherches sur l'époque de la prédication de l'Evangile dans les Gaules et en Picardie, par M. Ch. Salmon. 629
De l'interprétation d'une lettre de saint Remy à Clovis, par M. Lecoy de la Marche. 293
Les écoles épiscopales et monastiques de l'Occident, depuis Charlemagne jusqu'à Philippe-Auguste, par M. Léon Maître 293

Digitized by Google

Saint Benoît d'Aniane, par M. Nicolaï. 630
Histoire des martyrs d'Avignonnet, par M. l'abbé Carrière. 630
Histoire de saint Louis, par M. Félix Faure. 294
Mémoire sur la date et le lieu de naissance de saint Louis, par M. N. de Wailly 295
Saint Louis et le Gallicanisme : de la pragmatique-sanction attribuée à saint Louis, par M. Raymond Thomassy. 631
Les Templiers et leurs établissements dans la Champagne méridionale, par M. Th. Boutiot. 631
Charte relative à la reddition d'Aubeterre sous le roi Jean, publiée par M. de La Porte aux Loups. 632
Bertrand du Guesclin et son époque, par M. Jamison ; traduit par M. Baissac. 295
Bertrand du Guesclin, par M. Emile de Bonnechose. . . 296
Jeanne d'Arc a-t-elle rempli sa mission ? par le P. Gazeau . 296
Jeanne d'Arc a-t-elle existé? a-t-elle été brûlée? par E. G. F. 297
Jacques Cœur et Charles VII, par M. P. Clément. . . . 297
L'émigration normande et la colonisation anglaise en Normandie au XV[e] siècle, par M. Léon Puiseux. 632
Histoire de la conquête de la Guyenne, par M. Henry Ribadieu. 633
Recherches sur l'élection des députés aux états généraux en 1468 et en 1484, par M. Paul Viollet. 297
Campagne et bulletins de la grande armée d'Italie commandée par Charles VIII, publiés par M. de la Pilorgerie. . 634
Rivalité de François I[er] et de Charles-Quint, par M. Mignet. 297
Commentaires et lettres de Blaise de Monluc, publiés par M. Alphonse de Ruble, t. I 299
Même ouvrage, t. II. 635
Œuvres complètes de Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantôme, publiées par M. Lud. Lalanne. 299
Les Guises, les Valois et Philippe II, par M. Joseph de Croze. 300
Lettres inédites du roi Henri IV à M. de Sillery, publiées par M. Halphen. 300
Catherine de Bourbon, sœur de Henri IV, par M[me] la comtesse d'Armaillé.. 301
Le roi chez la Reine, ou histoire secrète du mariage de Louis XIII et d'Anne d'Autriche, par M. Arm. Baschet. 636
Histoire du siége de Montpellier en 1622, par M. le pasteur Corbière 301

Digitized by Google

Le cardinal de Richelieu, par M. Aimé Martineau, t. I. . 301
L'histoire de France en Russie : Marie de Médicis et Louis XIII ; Richelieu et Louis XIII, par le comte H. de la Ferrière. 314
Cinq-Mars, par M. Eug. Tallon. 302
La jeunesse de Mazarin, par M. V. Cousin, art. de la *Revue d'Edimbourg*. 302
Mazarin et le duc de Guise, par M. Jules Loiseleur. . . . 637
Souvenirs du règne de Louis XIV, par le comte de Cosnac . 637
Archives de la Bastille. Documents inédits de 1659-1661, publiés par M. Ravaisson. 638
La police sous Louis XIV, par M. P. Clément. 302
Les dames de l'hôtel de Nevers et les bourgeoises de Saint-Merry, par le P. Ch. Clair. 639
Saint-Simon consideré comme historien de Louis XIV, par M. Chéruel. 303
De l'éducation des enfants de France, petits-fils de Louis XIV, par M. A. Charma 640
Travaux hydrauliques de Versailles sous Louis XIV, par M. J. A. Le Roi. 304
La bataille du val de Cassel en 1677, par le docteur V. J. P. de Smytterre. 304
Épisodes de la guerre des Camisards, par M. L. Anquez. 640
La France sous Louis XV, par M. Alph. Jobez. 640
Correspondance secrète inédite de Louis XV, publiée par M. E. Boutaric. 642
Les forçats pour la foi, par M. Ath. Coquerel fils 304
Maurice de Saxe, par M. Saint René Taillandier. . . . 305
Recueil de pièces sur le combat de Saint-Cast en 1758. . . 305
Louis XVI et Turgot, d'après des documents inédits, par M. R. de Larcy 643
La France industrielle en 1789, par M. E. Levasseur. . . 643
Correspondance de Marie-Antoinette et de Marie-Thérèse, publiée par M. le chevalier d'Arneth, 2e édit. 644
Correspondance de Marie-Antoinette avec Joseph II et Léopold II, publiée par le même. 644
Marie-Antoinette d'après les documents authentiques, par M. A. Geffroy. 306
Polémique relative à la correspondance de Marie-Antoinette, par MM. Feuillet de Conches et Geffroy 645

Digitized by Google

Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Elisabeth, par M. Feuillet de Conches, t. IV. 646
Les cahiers de 89, ou les vrais principes libéraux, par Léon de Poncins. 307
Histoire de la Révolution française dans le département du Haut-Rhin, par M. Véron-Réville 307
Le chevalier Victor de Gibelin. Documents sur la journée du 10 août 1792, par M. Amiet ; traduits par M. D. Brossard. 648
Œuvres de Robespierre et de Danton, publiées par M. Vermorel 308
Mémoires de Pétion, de Buzot et de Barbaroux, publiés par M. Dauban. 647
Histoire de la Terreur, par M. Mortimer-Ternaux, t. IV et V. 308
La Convention nationale, le roi Louis XVI, par M. F. de Mouisse 309
Le tribunal révolutionnaire de Paris, par M. Em. Campardon. 309
La justice révolutionnaire à Bordeaux, par M. Fabre de la Bénodière. 310
Le tribunal criminel de l'Orne pendant la révolution, par M. Eug. de Beaurepaire. 649
Souvenirs de la Terreur, par M. l'abbé Dumesnil, publiés par le baron Ernouf. 649
Un confesseur de la foi à Rouen en 1794, par M. l'abbé J. Loth. 310
Extraction des cercueils royaux à St-Denis en 1793, relation publiée par M. Georges d'Heilly. 310
Notre-Dame de Thermidor, histoire de Mme Tallien, par M. Arsène Houssaye.. 650
Histoire de la Restauration, par M. Alfred Nettement, t. IV et V. 311
Deux ministres de la Restauration : M. de Serre et M. de Villèle, par M. Albert de Broglie. 312
La liberté d'enseignement, les jésuites et la cour de Rome en 1845. Lettre à M. Guizot, par le P. Ch. Daniel. . . 652
La question du XIXe siècle, par M. G. Véran. 653
Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France, par M. Chéruel. 313
Etudes et controverses historiques, par M. Léon Gautier. . 314
Les sources du droit rural recherchées dans l'histoire des communaux et des communes, par M. Bouthors. . . . 315

Les paysans de l'Alsace au moyen âge, par M. l'abbé Hanauer. 315
Les constitutions des campagnes de l'Alsace au moyen âge, par le même 313
Essai historique sur les origines de la Gabelle et sur l'exploitation de Lons-le-Saulnier et des salines de Salins jusqu'au XIVe s., par M. Jules Finot. 653
Journal historique de Denis Généroux, notaire à Parthenay (1567-1576), pub. par M. B. Ledain. 316
Lettre à M, *** sur quelques pages de l'*Histoire des guerres du Calvinisme et de la Ligue dans les contrées qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne*, de M. Challe, par M. Baudoin. 317
La Fronde en Saintonge, par M. L. Audiat. 317
Sévigni, ou une paroisse rurale en Normandie pendant les trois derniers siècles, par M. Victor des Diguères. . . 317
L'Islamisme et son fondateur, par M. Melchior de Vogüé. 318
Histoire des colonies Belges qui s'établirent en Allemagne pendant le XIIe et le XIIIe siècles, par M. Emile de Borchgrave. 654
Recueil de mémoires et de notices historiques, par M. le chanoine J. de Smet. 655
Les Faux Don Sébastien, par M. Miguel d'Antas. . . . 656
Le complot papiste sous Charles II, par le P. Florent Dumas. 657
Les missionnaires catholiques en Géorgie, au XVIIe siècle, par le P. Gagarin. 657
Histoire de la chute de la Pologne, par le prof. Ssolowjoff, traduite en allemand par M. Spörer. 319
Rapport sur les recherches faites à la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, par le comte H. de la Ferrière. . 314
Observations sur l'origine de plusieurs manuscrits de la collection de M. Barrois, par M. Léopold Delisle. 320
Rouleaux des morts, publiés par M. Léopold Delisle. . . 657
Les monastères bénédictins d'Italie, par M. Dantier. . . 319
Les bains au moyen âge, par M. Lecoy de la Marche. . . 318
Note sur les études historiques au XIXe siècle par, M. H. de l'Epinois. 658
Académie des inscriptions et belles-lettres : comptes rendus des séances de 1865. 320
Recherches sur Jean Grolier, par M. Le Roux de Lincy. . 658

Digitized by Google

NOMS DES AUTEURS CITÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Amiet (M. J.), 648.
Anquez (M. L.), 640.
Antas (M. Miguel d'), 656.
Armaillé (Mme la comtesse d'), 301.
Arneth (M. le chevalier Alfred d'), 644.
Audiat (M. Louis), 317.
Avril (M. Ad. d'), 289.
Baissac (M.), 295.
Baschet (M. Armand), 636.
Baudoin (M.), 317.
Beaurepaire (M. Eug. de), 649.
Belèze (M.), 626.
Blanc (M. Félix), 627
Bertrandy (M), 628.
Bonnechose (M. Emile de), 296.
Bonnetty (M. A.), 618.
Borchgrave (M. Emile de), 654.
Bouix (M. l'abbé D.), 290.
Boutaric (M. Edgard), 642.
Bouthors (M.), 315.
Boutiot (M. Th.), 631.
Broglie (M. Albert de), 312.
Brossard (M. D.), 648.
Campardon (M. Emile), 309.
Carrière (M. l'abbé), 630.
Champagny (M. le comte Franz de), 291.
Charma (M. A.), 640.
Chéruel (M. A.), 303, 313.
Clair (le P. Ch.), 639.
Clément (M. Pierre), 297, 302.
Coquerel (M. Athanase) fils, 304.
Corbière (M. le pasteur), 301.
Cosnac (M. le comte Gabriel Jules de), 637.
Crétineau-Joly (M.), 290.
Croze (M. Joseph de), 300.
Daniel (le P. Ch.), 652.
Dantier (M. Alph.), 319.
Dareste (M. C.), 292.
Dauban (M.), 647.
Delisle (M. Léop.), 320, 657.
Diguères (M. Victor des), 317.
Dumas (le P. Florent), 657.
Dumesnil (M. l'abbé), 649.
Epinois (M. Henri de l'), 622, 658.
Ernouf (M le baron), 649.
Fabre de la Bénodière (M.), 310.
Fallue (M. Léon), 293.
Faure (M. Félix), 294.
Ferrière (M. le comte Hector de la), 314.
Feuillet de Conches (M.), 645, 646.
Finot (M. Jules), 653.
Fivel (M. Th.), 627.
Gagarin (le P. J.), 657.
Gallotti (M. le capit.), 629.
Gautier (M. Léon), 288, 314.
Gazeau (le P. F.), 296.
Georges (M. l'abbé Etienne), 227.
Geffroy (M. A.), 306, 635.
Guerard (M. l'abbé), 289.
Halphen (M. Eug.), 300.
Hanauer (M. l'abbé), 315.
Heilly (M. Georges d'), 310.
Houssaye (M. Arsène), 650.
Hubault (M.), 624.
Jamison (M.), 295.
Jobez (M. Alph.), 640.
Keller (M. Emile), 625.

Digitized by Google

Lalanne (M. Ludovic), 299.
Larcy (M. le baron R. de), 643.
Lausser (M. l'abbé), 620.
Lecoy de la Marche (M. A.), 393, 318
Ledain (M. Bélisaire), 316.
Le Hir (M. l'abbé), 618.
Le Roi (M. A.), 304.
Le Rouz de Lincy (M.), 658.
Lesieur (M.), 626.
Levasseur (M. E.), 643.
Loiseleur (M. Jules), 637.
Loth (M. l'abbé J.), 313.
Maitre (M. Léon], 293.
Marguerin (M.), 624.
Martigny (M. l'abbé), 310.
Martineau (M. Aimé), 301.
Michaud (M. Jules), 625.
Mignet (M.), 297.
Mouisse (M. F. de), 309.
Nettement (M. Alfred), 311.
Nicolaï (M.), 630.
Parchappe (M. le doct.), 623.
Pilorgerie (M. de la), 634.
Poncins (M. le comte Léon de), 307.
Porte aux Loups (M. Ch. de La), 632.
Prévost-Paradol (M.), 286.
Puiseux (M. Léon), 632.
Ravaisson (M. Félix), 638.
Ribadieu (M. Henry), 633.
Ruble (M. Alph. de), 299.
Salmon (M. Ch.), 629.
Smet (le chan. J. de), 655.
Smytterre (M. le doct. V. J. L. de), 304.
Sporer (M. J.), 319.
Ssolowjoff (le prof. S.), 319.
Taillandier (M. Saint-Réné), 305.
Tallon (M. Eug.), 302.
Tolra de Bordas (M. l'abbé), 288.
Ternaux (M. Mortimer), 308.
Thomassy (M. Raymond), 631.
Trognon (M. Auguste), 291.
Véran (M. G.), 653.
Vermorel (M.), 308.
Véron-Réville (M.), 307.
Viollet (M. Paul), 297.
Vogüé (M. le comte Melchior de), 318.
Vulson (M. Ad.), 289.
Wailly (M. Natalis de), 295.
Zeller (M. Jules), 286.

Digitized by Google

ERRATA

Page 31, lignes 23 et suivantes, *au lieu de* : les réformés prétendirent.... que l'édit de janvier avait été déchiré.... et que les protestants furent contraints, *lisez* : des réformés prétendirent.... et que les protestants étaient contraints.

— 131, ligne 8, *au lieu de* : Théodore, *lisez* : Théodoret.

— 132, note, *au lieu de* : II, 46 ; *lisez* : II, 16. *Même ligne* : ἴστεως, *lisez* : πίστεως.

— 134, note seconde, *au lieu de* : κατόσκοποι, *lisez* : κατάσκοποι.

— 137, ligne 18, *au lieu de* : ceux ne l'admirant ; *lisez* : ceux qui ne l'admirent.

— 142, ligne 39, *au lieu de* : dicens ; *lisez* : dicunt. — Ligne 40, *au lieu de* : nam Eudoxius, *lisez* : nam cùm.

— 144, ligne 16, *au lieu de* : transcrit ; *lisez* : souscrit.

— 152, ligne 29, *au lieu de* l'imprudente ; *lisez* : l'impudente.

— 157, ligne 32, *au lieu de* : n'eût eu point ; *lisez* : n'eût point.

— 163, note seconde, *au lieu de* : ingenuit, *lisez* : ingemuit.

— 166, ligne 19, *au lieu de* : solennelle ; *lisez* : solennel.

— 167, ligne 19, *au lieu de* : propagateur ; *lisez* : propugnateur. — Ligne 22, *au lieu de* : visent ; *lisez* : disent.

— 246, ligne 6, *au lieu de* : n'était que ; *lisez* : n'était.

— 268, ligne 25, *au lieu de* : Collet ; *lisez* : Collot.

— 362, lignes 27 et suivantes, *au lieu de* : Sa Majesté, remerciant Sa Sainteté le Pape, se serait excusée : *lisez* : Le roi.... se serait excusé.

VICTOR PALMÉ.

Le Mans. — Imprimerie Edmond Monnoyer, place des Jacobins.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google